



Cours d'économie politique

Charles Gide

LU AVEC [LIREGRATUITEMENT.COM](https://liregratuitement.com)

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

AVANT-PROPOS

Par suite de Textension donnée à l'enseignement de l'Économie Politique dans Jes Facultés de Droit, nos Principes se sont trouvés insuffisants pour la préparation aux examens. Et c'est pour répondre aux réclamations justifiées des étudiants que nous avons dû publier, sous un titre différent, ce volume qui comporte un accroissement de matières de moitié environ.

Malgré cet agrandissement de formai nous n'avons pas la prétention d'embrasser dans un seul volume ni même de prévoir tout ce que pourront enseigner les professeurs, surtout dans un domaine dont les frontières sont aussi peu délimitées que celles de TÉconomie Politique. Mais pourtant on y trouvera, tout au moins esquissé, & peu près tout ce qui est porté dans les programmes des cours de la Faculté de Paris et dans ceux des Facultés des départements dont nous avons eu connaissance.

Sans doute, comme le dit, dans une critique courtoise et à laquelle nous acquiesçons pleinement, le professeur Âdams, mieux eAt valu embrasser moins de matières et les traiter plus à fond. Mais alors ce livre n'aurait pas atteint son but. C'est seulement par nécessité pédagogique, en effet, et sans beaucoup d'enthousiasme d'ailleurs, que nous avons élargi jusqu'à le faire craquer le vieux cadre classique pour y intro-

duire beaucoup de questions qui, si actuelles quelles soient, ne touchent qu Indirectement à TÉconomie politique. Nous craignons que les lignes simples de la science et sa belle ordonnance

ne disparaissent sous le fouillis de cette végétation adventice. Aussi pour les lecteurs qui n'ont pas la préoccupation de Texamen et qui se contenteront volontiers d'un plus petit volume, nous avons conservé les Principes qui continuent à paraître parallèlement avec le Cours.

Nous n'avons pas cru pour le moment devoir dédoubler le livre en deux volumes correspondant aux deux années d'études, car, chaque professeur étant libre de répartir à son gré la matière de son enseignement, la division que nous aurions pu faire n'aurait été d'aucune utilité pour l'étudiant et l'aurait plutôt induit en erreur.

Il serait assez difficile de déterminer par un décret le point où devrait se faire la coupure quoique plusieurs de nos collègues aient demandé et quoique ce fût plus commode pour les étudiants. Toute science est un tout organique et il est impossible de les partager comme fait un boa ouvrier pour le diamant en frappant juste sur le plan de clivage. En tout cas, si l'on veut séparer les deux années d'enseignement il faudrait le faire, à notre avis, non en coupant l'économie politique comme une pomme en deux moitiés, mais en la présentant sous ses deux faces. On mettrait en 1^{re} année l'économie pure et en attendant par là moins l'économie mathématique que l'étude des rapports spontanés entre les phénomènes économiques on, comme on disait autrefois, des lois naturelles — et ce serait peut-être le vrai moyen de la relever du marasme où elle est tombée en France. On réserverait la 2^e année à l'économie appliquée en attendant par là l'étude des mécanismes, systèmes, institutions et modes d'entreprise, adaptés à des fins déterminées, ce que les Allemands appelaient les sciences camérales; et ce cantonnement aura un bon résultat

d'empêcher ces questions pratiques d'évahir tout renseignement économique, comme elles le font déjà dans beaucoup de programmes de cours. Et encore

AVANT-PROPOS. vii

devrait-on faire ici une nouvelle coupure et renvoyer à la 3^e année ce qu'on appelle Véconomie sociale, c'est-à-dire les institutions qui ont pour but l'amélioration du sort de la classe ouvrière : d'ailleurs elle y a déjà sa place officielle sous le nom de « législation industrielle* ».

Peut-être pensera-t-on que c'eût été l'occasion de modifier le plan de ce livre. Quoique consacrée par J.-B. Say, par Stuart Mill et par beaucoup d'autres, la classification tripartite ou quadripartite paraît aujourd'hui surannée. C'est une vieille coupe d'habit qui n'est plus à la mode et que les jeunes ne veulent plus porter. Cependant, on n'en a pas encore trouvé d'autre qui fût plus simple et commode, ce qui est l'essentiel pour une classification : elle est même suffisamment scientifique en ce sens qu'elle correspond à certaines grandes catégories de faits élémentaires — produire, échanger, posséder, consommer — et qui, si inextricablement liés qu'ils puissent être dans la réalité, devront rester toujours nettement distincts à la pensée.

En changeant de format et même de titre, ce livre n'a pas changé de caractère : il reste élémentaire en ce sens que l'auteur s'est appliqué seulement à exposer les faits et leur { enchaînement de la façon la plus objective et la plus claire <in>il lui a été possible.

Cette deuxième édition, quoique sensiblement grossie, ne contient pas de chapitre nouveau, sauf le dernier, mais il n'en est

guère qui n'ait été plus ou moins remanié.

CHARLES GIDE

* La législation industrielle ne rentre pas dans ce Cours. Toutefois les questions les plus importantes de Téconomie industrielle se trouvent sommairement indiquées ■ dans le chapitre les Salariés et, avec un peu plus de détails, dans notre volume Seonomie Soziale.

LA SCIBNGIS: ÉCoNoM1Q13E. «

les rapports «les hommes vivant en «ociété, ceu^ià seulement qui iendent à la eatlefactioa de lears becoins matériels, à tout ce qui concerne leur bieu-être*. Elle est au corps social à peu près ce qm la pàysioiofft€ est au corps humain.

Cette science tend à se diviser aujourd'hui en deux disciplines oa ordres d'étude : ^ ^

D^ne part l'Économie Politique pure (quiga-appelle aussi parfois VÈoMiomique) étudie les rapports spontanés qui se forment entre ues hommes vivant en niasse, comme elle étudierait leTl^pports qiti "se forment entre des^corps ^quelconques, « ces rapports nécessaires qâi dérîTent de la nature des choses », comme disait Montesquieu. Elle ne se propose pas de les jnger(;^a6pfis)au point de vue moral ^'an point de vue pratique, maisseaTéihènt cT expliquer ce qui est, ParJ^elle prétend se con«tituer comme science natnoelie ou même comme science mathématique.

D'autre part, l'Économie Sociale étudie plutôt les relations sociales que les hommes créent entre eux — sous forme d'associations, de lois écrites ou d'institutions quelconques — en vue d'améliorer leur condition. Elle se propose de rechercher et d'apprécier les meilleurs moyens pour atteindre cette fin. Par là elle participe plutôt au caractère des sciences morales en recherchant ce qui doit être, et au caractère des arts en recherchant ce qu'il faut faire. Aussi, est-elle désignée quelquefois, par les économistes étrangers, sous le nom de Politique Sociale^{*}.

On disait géographiquement autrefois, et on dit encore aujourd'hui que l'Économie Politique est la « science de la Richesse ». Mais cette définition a dû servir de détournement d'attention du véritable objet de la science économique, qui est l'homme et ses besoins, pour la concentrer sur des objets extérieurs à l'homme qui sont des moyens pour lui de satisfaire ses besoins. Ce qu'on appelle une loi économique ou sociale n'est qu'une loi morale qu'elle prétend imposer à l'homme. Dire que le blé baisse de prix, cela veut dire que les hommes le désirent davantage pour un motif quelconque. Et ce n'est pas là une simple question de mots ; ce déplacement du vrai point de vue a fait encourir à certains économistes le reproche d'être de raisonner comme si l'homme était fait pour la richesse et non la richesse pour l'homme.

D'ailleurs, il y a un autre inconvénient à définir l'Économie Politique par la richesse : c'est que le mot de richesse lui-même n'est guère facile à définir, comme nous le verrons ci-après.

> Il ne faut pas confondre l'Économie Sociale avec l'Économie Politique appliquée. L'Économie Politique appliquée indique les

meU leurs moyaas pratiques d'accroître Ja richesse d*uxi pays, tels que banques, chemins de fer, systèmes monétaires ou coa-merciaux, etc.^ -«- taudis que l'Ëcoooaie Sociala cherche surtout à rendre les hommes ph)s heureux, en leur procurant non seulement plus d'aisance, mais plus d£ sécurité, plus d'Indépendance, plus de loisirs, et par conséquent vise plus spécialement la classe ouvrière.

Cette séparation s'impose aux spécialistes, mais, en dissociant les théories des réalisations, elle nuit beaucoup à l'intérêt de l'exposition. Aussi nous ne la suivrons pas dans un traité comme celui-ci et nous traiterons aussi bien de l'économie sociale que de l'économie politique.

Parmi les phénomèn^ économiques ce sont ceux relatifs à la production qui ont /tout^bordj attiré raUënlion. Les physiocrates et Adam Smith n'ont guère étudié que ceux-là. La seconde génération d'économistes, avec Ricardo« s'appliqua plus spécialement à analyser; ceux relatifs à la répartition. Et telles sont encore aujourd'hui les deux grandes divisions de l'Économie Politique — ou plutôt les deux aspects sous lesquels se présentent les mêmes phénomènes, car, à vrai dire, ce sont à peu près les mêmes qu'oïTretrouve^dans les deux parties. Il est évident qu'entte ces deux questions : Comment sont^produites les richesses? — et : A qui apparkennent-elles ? — le liëVest étroit. Ce n'est pas une raison pour ne pas les étudier séparément.

Dans la production\elle-même\)n n'a pas tardé à établir une subdivision entre les phénomènes de la production proprement dite et ceux de la circulation, c'est-à-dire à distinguer les modes de création de la richesse et ceux de transfert ou d'éphange. Et ceuxci, en effet, ont une importance énorme et une pliyionôniie

spéciale. Cependant cette division répond plutôt à une convenance didactique qu'à une nécessité logique, car nous verrons qu'au fond l'échange n'est qu'un mode de production*.

11 est une autre catégorie de faits qui, à partir de J.-B. Say, a constitué souvent une section spéciale : ce sont ceux relatifs à la consommation des richesses. Et même, à première vue, il semble que ce devait être la plus importante, car la consommation — autrement dit, la satisfaction des besoins — est évidemment le but et la cause finale de toute l'activité économique. Cependant beaucoup

< Od trouvera une discussion intéressante de ces classifications dans le savant traité de M. Eierson (traduit en anglais sous le titre *Principles of Economies*) et même une très bienveillante critique de la classification adoptée dans notre livre. M. Piersoa nous sait gré d'avoir commencé par l'étude de la valeur, mais il trouve inutile la partie consacrée à la consommation et il estime que la répartition doit être étudiée avant la production, parce qu'on ne peut comprendre celle-ci sans celle-là. 11 est vrai, mais l'inverse pourrait être dit aussi.

Aujourd'hui cette division classique en quatre parties — production, circulation, répartition, consommation — est considérée comme surannée, surtout parce que, comme elle sert depuis un siècle, on éprouve le besoin de la rajeunir et aussi parce que la multiplicité et l'interdépendance des faits mieux étudiés déborde des vieux cadres, elle est généralement abandonnée par les auteurs étrangers. Néanmoins on n'en a pas encore trouvé de plus simple et plus commode.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

d'économistes se refusent à faire à la consommation une place spéciale et cette branche de l'économie politique est presque toujours sacrifiée ou même absolument supprimée dans les traités d'économie ^ politique, dans les coui;» et ^ dans les examens. Nous croyons au contraire qu'il faut lui maintenir ime plfice 4| stincte et ' ^ nt' retendue ira même grandissant au ^ r/el à j ^ iie- sure 'que Ton se rendra ^* ^ ^ mieux compte de l'importance du rôle du consommateur dans Tordre économique. .

S'il existe des loÛLuaturelles en économie politique. --

Quand j ^ n donne à une branche quelconque des connaissances

humaines le titre' de < ^ science », on n'entend point lui décerner t ^ . \ simplement un titre honorifique, mais on prétend affirmer que 1 ^ ^ faits dont elle s'occupe sont liés entre eux par certaines relations n ^ essaires qui ont été découvertes et qui s'appellent des lois, V II est certains domaines ddfis lesquels renchaf- nèrñent des phénomènes est si apparent qu ^ les esprits les ni6ms habitués aux spéculations scientifiques n'ont pu faire autrement que de le remarq ^ uer.

Il suffit de lever les yeux au ciel pour constater la régularité avec laquelle se déroule chaque nuit la marche des étoiles, chaque mois les phases de la lune, chaque année le voyage du soleil à travers les constellations. Aux jours les plus lointains de l'histoire, les pâtres en gardant leurs troupeaux ou les navigateurs en dirigeant leurs barques, avaient déjà reconnu la périodi-

cit  de ces mouvements et, par l , ils avaient jet  les bases d'une vraie science, la plus vieille de toutes, la science astronomique.

Les ph nom nes qui se manifestent dans la constitution des corps bruts ou organis s ne sont pas aussi simples, et l'ordre de leur coexistence ou de leur succession n'est pas aussi facile   saisir. Aussi a-t-il fallu de longs si cles avant que la raison humaine, perdue dans le labyrinthe des choses,   euss t   saisir le fil conducteur   retrouver l'ordre et la loi dans ces faits eux-m mes, et    difier ainsi les sciences physiques, chimiques et biologiques.

Petit   petit, cette id e d'un ordre constant des ph nom nes a p n tr  dans tous les domaines, m me dans ceux qui,   premi re vue, semblaient devoir lui rester toujours ferm s. M me ces vents / et ces flots, dont les po tes avaient fait l'embl me de l'inconstance et du caprice, ont reconnu   leur tour l'empire de cet ordre universel. On a pu constater les grandes lois auxquelles ob issent,   travers l'atmosph re ou les oc ans, les courants a riens ou mariti-

6 COUR  D' GONOMIE IPOLITIQUE.

mes» et la m t orologie ou physique du globe a  t    son tour fond e, n'Il a-t pa» jusqu'aux ehanees» des paris, jusqu'aux  tatabinaissoftsv    du jSTde d s, qui _n aieM  t  aoumise» au eaieial de» probabilH aS^ Le hasat^d lui-m enSirdor oayauty   st  loa.

Le jour devait veuir eafia o  cette grande id e d'*UD Ordre Naturel des elioses, apr s avoir envahir peu   pea^oomnoe une puissance conqu rante laus les domaines d^ connataaajKes humaines , p n trerait dans la sph re des faits sociaux. C'est aux Phyaiocrat s^ comme nous le verrons, que revient l'honneur

d'avoir reconnu et proclamé les premiers Textenae de ce « gouvernement naturel » des choses. ^>(^ •

' Nombreux encore cependant sont ceux qui répugnent à accepter cette assimilation des sciences sociales aux sciences physiques. Il leur semble qu'entre les unes et les autres s'élève un mur infranchissable car celle-ci est le royaume de la Nécessité tandis que celles-là sont le royaume de la Liberté.

La preuve, dit-on, c'est que dans les sciences de l'ordre physique le savant peut toujours prévoir, avec certitude, un fait étant donnée celle qui « lui succédera ou qui l'accompagnera ; — astronome, il annonce, longtemps à l'avance et à une seconde près, une éclipse ; chimiste, il sait toutes les fois qu'il combine deux substances dans un creuset, quel est le corps qui en sortira et quelles en seront les proportions ; géologue, il énumère les diverses couches de terrain que l'on rencontrera en perçant un tunnel ou en creusant un puits de mine. Mais l'économiste, l'historien, l'homme d'État, que peuvent-ils prévoir des faits sociaux et politiques ? Tout au plus peuvent-ils hasarder quelques conjectures trop souvent démenties par les événements. La prévision ici peut parfois être l'intuition du génie, mais n'a rien de scientifique.

Mais cette objection n'est qu'une double erreur qui porte à la fois sur le sens du mot loi naturelle et sur celui de libre arbitre.

En ce qui concerne la loi naturelle. Terreur est de se la représenter sous l'image d'une puissance qui porte le glaive — comme la figure de la loi dans les tableaux allégoriques — et qui veut être obéie. Or, la loi naturelle n'exprime rien de plus que certains rapports qui s'établissent spontanément entre les choses et les

hommes, rapports qu'on peut dire nécessaires seulement si certaines conditions préalables sont remplies. Les atomes d'oxygène et d'hydrogène ne sont pas forcés de faire de l'eau, mais si un atome du premier de ces éléments et deux du second sont mis en présence sous certaines conditions de température, de pression, etc., alors ils formeront de l'eau. De même les hommes ne sont pas forcés à

UL SG1BNC£ £€oNoM1QUE

veindre et à acheter, mais si un homme disposé à veindre est mis en présence d'un homme disposé à acheter, et si leurs prétentions ne sont pas incompatibles, ils concluront nécessairement un marché à un certain prix qui peut déterminer — et ce n'en sera pas moins un libre contrat.

En ce qui concerne le libre arbitre, l'erreur est de se le représenter comme la faculté de « faire à sa tête », comme une forme du caprice. Cependant il suffit (d'y réfléchir pour voir que le fait, d'agir sans raison appréciable est précisément ce qui caractérise l'état de démence, et que tout homme raisonnable, au contraire) qu'il est dans sa conduite incertain motifs — en un mot, ne s'écarter — mine pas sans cause. Or, toute loi spéciale ou : économique n'est qu'une prévision de la conduite des hommes et sa valeur scientifique se mesure à la fréquence des cas où cette prévision se trouve confirmée par les événements.

Sans doute ces prévisions sont souvent démenties par les événements.

Elles le sont aussi dans les sciences naturelles. Tout homme qui réfléchit est bien assuré que le vent, la pluie, la [^]rêl[^] on les orages, ne sont pas le résultat du hasard : il ne met pas en doute qu'ils ne soient régis par des lois naturelles. Cependant les prévisions en ce domaine ne sont nullement plus exactes que dans le domaine économique : on peut prédire plus longtemps à l'avance l'arrivée d'une crise commerciale que celle d'un cyclone, et le transit du chemin de fer de Lyon à Marseille [^]st moins variable, certes, que le débit du Rhône dont il [^]s'agit de prévoir les jives : — pourtant l'un est alimenté par les hommes et l'autre par le ciel. Si nos prévisions en fait d'économie politique sont toujours incertaines et à

1 « Une loi de la science sociale c'est l'affirmation que les hommes appartenant à un groupe social se conduisent d'une certaine façon sous certaines conditions » (H. Spencer, *Principles of Economics*),

Du reste, dans ces dernières années, la croyance à la nécessité, c'est-à-dire à l'existence de tous les phénomènes tel qu'il n'aurait pu être autrement et qu'une intelligence assez puissante pourrait mettre tous ces rapports en formules, a perdu beaucoup de terrain dans la science; et la croyance à une certaine contingence[^] comme on dit, c'est-à-dire à l'existence de plusieurs voies ouvertes à révolution et imprévisibles, parce que également possibles, s'est développée plus comme incompatible avec la véritable science.

* On donne comme argument, pour nier l'existence de lois naturelles en matière sociale, ce fait que beaucoup de choses tournent autrement qu'elles n'avaient été prévues. Cela prouve simplement notre ignorance. Mais pensez plutôt combien de fois

des choses touraeiit aulremeot qu'elles n'avaient été voulue^t par leurs auteurs i Cela De pnottve-t-ii pas que dans ce monde il y a à l'œuvre des causes plus fortes que la volonté des hommes

courte vue, il n'eu faut donc poipt chercher la raison dans les fantaisies du libre arbitre, mais simplement dans notre ignorance des véritables causes. Si un jour les hommes deviennent infiniment sages, il est vraisemblable que la prévision économique s'exercera avec autant de sûreté que pour les corps célestes.

Il est vrai qu'il serait absurde de vouloir prédire à l'avance les faits et gestes d'un individu : mais cela ^a aucun intérêt pour l'économiste. Il n'est pas un diseur de bonne aventure. La seule chose qui nous importe, c'est la conduite des hommes considérés en masse. Nous n'avons besoin, pour établir nos lois théoriques et nos institutions pratiques, ^ue de moyennes *.

Remarquez d'ailleurs que les gens' pratiques qui déniaient le plus vivement aux économistes la possibilité de prévision dans les questions économiques ne manquent pas pourtant d'en user dans le train ordinaire de leur vie et dans la conduite de leui^ affaires quotidiennes.^ Quiconque spéculé — et qui ne spéculé pas? — exerce tant bien que mal la prévision scientifique. (^ financier, qui achète une action de tel chemin de fer, prévoit la continuité et l'augmentation progressive d'un certain trafic suivant une direction déterminée, et en payant ce tjtre fort cher, il affirme par là, qu'il le veuille ou non, sa ferme confiance dans la régularité d'une loi économique. Pourtant, il est bien certain que toute personne ou tout colis qui circulera sur la ligne n'y circulera que parce que quelqu'un l'aura voulu ainsi.

Comment s'est constituée la science économique.

C'est en 1615 que l'économie politique a reçu pour la première fois le nom sous lequel elle est aujourd'hui connue, dans un livre français, le *Traicté de VEconomie politique*, par Antoine de Montchrétien.

Le mot Économie était cependant déjà usité et même un des livres de Xénopfcen porte ce titre : mais les anciens entendaient par là l'économie domestique (οΤχοç, maison ; v<{(jloç, règle, loi). Le qualificatif politique, usité depuis Montchrétien, indique qu'il s'agit non plus de l'économie de la maison, mais de celle de la cité,

' La sUlistique a d»^montr^ maintes fois la régularité presque infaillible avec laquelle se produisent aussi bien les faits les plus importants de la vie humaine, tels par exemple que les mariages, ou les plus insignifiants, tels que le fait de mettre une lettre à la poste sans avoir écrit l'adresse.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

de la nation, et cette appellation nouvelle coïncidait avec une révolution historique : Tavènement des^ands États modernes. On aurait pu dire et on a dit parfois Economie Sociale au lieu d'Économie Politique : étymologiquemenlla signification est absolument la même (néanmoins Tadjectif « politique » est mieux assorti avec le nom « économie)>, puisque tous deux viennent du grec),, mais aujourd'hui ce qualiûcatif sert à désigner un ordre d'études un peu différent, ainsi que nous Tavoris indiqué (voir p^^ 3). ^^

Certaines de ces questions, que nous appefons aujourd'hui questions économiques, avaient attiré de tout temps l'attention des hommes, telles que l'argent, le commerce et les moyens d'enrrchir les individus et l'Etat. Les Pères de l'Église avaient condamné le luxe, rinégalité des richesses, le prêt à intérêt. Les anciens, Aristote entre autres, avaient très bien analysé la nature de la monnaie, la division des métiers, les formes d'acquisition de la propriété^ Mais on n'avait pas vu le lien qui unissait ces différentes questions : on n'avait pas songé à en faire l'objet d'une science^ d'ensei^ble. Elles rentraient dans les attributions du sage plutôt ^ que du savant. Elles se présentaient sous la forme dé bons conseils donnés soit aux souverains, soit aux particuliers.

'''

La découverte de l'Amérique provoqua pour la première fois, dans le cours du xvi* siècle et surtout du xvn* siècle, la formation d'une véritable théorie économique, d'un système^ c'est-à-dire que ces conseils prirent la forme d'un ensemble de préceptes coordonnés et raisonnées! Les pays comme la Frapce, Titalie et l'Angleterre, qui voyaient d'un œil d'envie l'Espagne tirer des trésors de ses mines du Nouveau-Monde, se demandèrent par quels 'moyens ils pourraient se procurer aussi l'or et l'argent. C'est précisément le titre que porte le livre d'un Italien, "Antonio Serra, publié avant celui de Montchrétien, en 1613 : Des causes qui peuvent faire" abonder l'or et r argent dans les royaumes où, il n'y a point de mines. Us crurent trouver ce moyen dans la vente à l'étranger des produits manufacturés et à cette fin s'efforcèrent de développer le commerce extérieur et l'industrie manufacturière par tout un système compliqué et artificiel de règlements. C'est ce qu'on a appelé le système mercantile ' .

Au milieu du xviii^e siècle, nous voyons se produire en France une vive réaction contre tous « les systèmes ». On ne rêve plus que revenir « à l'état de nature » et on répudie tout ce qui paraît arrangement artificiel. Toute la littérature du xviii^e siècle est imprégnée

* Voir ci-après au chapitre de la Politique Commerciale.

10 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

de ce système à l'origine de la politique au XVIII^e siècle, avec Rousseau et Montesquieu.

L'Esprit des Lois commence par cette phrase immortelle : « Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses », et Montesquieu dans la préface de ce même ouvrage déclare : « Je n'ai point tiré mes principes de mes préjugés, mais de la nature des choses ».

C'est alors seulement que la science économique va vraiment prendre naissance. Un médecin du roi Louis XV, le docteur Quesnay, en 1758, publia Le Tableau Économique et eut pour disciples tout un groupe d'hommes éminents qui se donnèrent le nom d'Économistes et qu'on appela plus tard les Physiocrates,

L'école des Physiocrates a introduit dans la science deux idées nouvelles qui jetaient précisément à l'antipode du système mercantile :

1^{re} L'existence d'un « Ordre naturel et essentiel des sociétés humaines » (c'est le titre même du livre d'un des physiocrates, Mercier de la Rivière) qu'il suffit de reconnaître pour que l'évidence s'en impose et nous oblige à nous y conformer inutile

donc d'imaginer des lois, règlements ou systèmes : 2[_nj a qu'à laisser faire.

2* La prééminence de l'agriculture sur le commerce et l'industrie. Pour eux, la terre seule, la Nature, est la source des richesses ; seule elle donne un produit net : les classes de la société autres que la classe agricole sont des classes stériles.

Le premier de ces principes devait servir de fondement définitif à tout édifice de la science économique — en effet, des faits quelconques ne peuvent servir de base à une science autant qu'on a reconnu entre eux des rapports de cause à effet, « un ordre essentiel et naturel » — et aussi fut une politique qui devait durer un siècle et accomplir de grandes choses sous le nom de politique libérale.

Avant lui avait paru un livre, *Essai sur la nature du commerce*, par Cantillon (publié en 1755, mais qui a été écrit dès 1725). Ce livre vient d'être remis en lumière par les économistes anglais et a été appelé par Jean d'Alembert le premier traité méthodique d'économie politique. Toutefois, cet ouvrage, resté généralement ignoré, n'a exercé une influence sur le développement de la science que par le canal de l'école physiocratique qui le connaissait et lui a beaucoup emprunté.

* Le mot de « physiocratie » est composé de deux mots grecs qui veulent dire précisément « gouvernement de la nature ».

Un économiste illustre de la même époque, Turgot, sans partager les erreurs de l'école physiocratique, fut le premier à appliquer cette politique, d'abord comme intendant de Limoges, puis comme ministre de Louis XVI : premièrement en décourageant la liberté des échanges par l'abolition des douanes intérieures et

droit sur les grains, ensuite en décrétant la liberté du travail par l'abolition des corporations.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE. II

' Le second, au contraire/ bien que l'économie ait d'une façon heureuse contre les erreurs du jacobinisme intercaotik, était à son tour entaché d'une erreur, comme nous le verrons ci-après, qui a suffi pour ruiner rapidement l'autorité de cette école.

L'apparition du livre du professeur écossais Adam Smith, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des Nations*, en 1776, marque une ère décisive, dans l'histoire de l'économie politique et va assurer à l'école anglaise une prééminence incontestée pendant près d'un siècle. Il a valu à son auteur le titre, un peu exagéré, de père de l'Économie Politique. -

Adam Smith rejette le second principe des Physiocrates en rendant à l'industrie sa place légitime dans la production des richesses, mais il confirme et développe magnifiquement le premier, c'est-à-dire la croyance à des lois économiques naturelles et au laisserfaire, du moins comme règle de conduite pratique. ' '

Il est d'ailleurs très supérieur aux Physiocrates au point de vue de l'observation des faits et des enseignements à tirer de l'histoire et a su s'élargir le champ de la science économique que les bornes n'en ont guère été reculées depuis lui. — 53 —
de temps après Adam Smith, apparaissent simultanément, en Angleterre deux économistes dont les théories admirées par les uns, exécrées par les autres, vont marquer la science économique d'une empreinte séculaire ; — Malthus, dont la célèbre loi sur l'accroissement de la population (1803), bien que spéciale en apparence, devait avoir un retentissement considérable dans

toute la science économique; Ricardo (1817), non moins célèbre par sa loi de la TCKle foncière et auasà par l'abus de la méthode abstraite et purement déducUve.

En France, à la même époci«e, Jean^fiaptisie Say publiait son Traité efÊconomie pUitique (i8Q3) qui brille plutôt par la clarté de l'exposition, fMur la belle ordonnaoce du plan et par la elas-siôealioa 4e» idéesy mais qui^daus la! coastituâon delà science n'a pas apporté de cootribulkHis aussi fécondes que les cory-phées que oous reûond de ncMauner. Cependant, traduit daas toutes les langues d'Europe,' il a été le premier traité d'écocoonûe politique vraiment insulaire et a servi plus ou moins de modèle aux ianoiubrables manuels classiques qui se sont succédés depuis lors.

C'est dans ce dernier Hvre Surtout .qu'est mis en relief le caractèi^ de science naturelle, c'est-à-dire purement descriptive, attribué à l'Économie Politique. Adam Smfth l'avait définie comme, • èe proposârit; d'enrichir à la fois le peuple et le souverain », lui assignant ainsi un but praTTque. Mais J.-B. Say, con^igeant cette*

définition, écrit : « J'aimerais mieux dire que l'objet de l'Économie Politique est de faire connaître les moyens par lesquels les richesses se formant, se distribuent et se consomment » ,Woul^ai^ dire par là dans Tordre Économique tout va de soi-même spontanément, automatiquement * .

A partir de cette époque, l'Économie Politique peut être considérée comme définitivement constituée sous sa forme classique. Mais elle ne va pas tarder à se diviser en un grand nombre

d'écoles dont nous allons sommairement indiquer les caractères distinctifs*.

Les écoles au point de vue de la méthode.

On appelle « méthode » dans le langage scientifique, le chemin qu'il faut suivre pour arriver à la découverte de la vérité.

La méthode déductive part de certaines données générales, admises comme indiscutables, pour en déduire, par voie de raisonnement^{*} logique, une série indéfinie de propositions. La géométrie peut être citée comme type des sciences qui emploient la méthode déductive. On peut citer aussi, comme exemple familier à des étudiants en droit, le Droit lui-même, surtout le droit romain dans lequel on voit le jurisconsulte, partant de quelques principes posés par la loi des Douze Tables ou par le Jus gentium, construire tout

1 Tel est le titre significatif qu'il a donné à son livre *Traité d'Économie Politique* — ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses,

3 Pour compléter ces indications sommaires, ainsi que celles du chapitre suivant, nous renvoyons à notre livre, *Histoire des Doctrines Économiques depuis Us Physiocrates jusqu'à nos jours* ^ en collaboration» avec M. Hist.

ce prodigieux monument qui s'appelle les Pandectes. On rappelle aussi méthode abstraite parce qu'elle se[^]efforce de simplifier les phénomènes en les réduisant au seul élément qu'on veut étudier et en écartant tous les autres.

La méthode inductive est celle qui part de l'observation de certains faits particuliers pour s'élever à des propositions générales

— par exemple, du fait que tous les corps tombent à la loi de la gravitation.

C'est une grande querelle que de savoir laquelle de ces deux méthodes convient le mieux à la science économique.

Il est certain que c'est par la méthode déductive que l'économie politique a été constituée. C'est sur un petit nombre de principes, considérés comme axiomatiques ou suggérés par des observations très générales — tels que l'accroissement de la population, le rendement non proportionnel de la terre — que les économistes de l'école classique ont dressé les colonnes et la charpente de leur beau monument'. Et même, pour construire toute l'économie politique " pure, ils se seraient contentés de la rigueur d'un seul principe » à savoir que « l'homme cherche en toute circonstance à se procurer le maximum de satisfaction avec le minimum de peine ». Les économistes classiques ont cherché ainsi à simplifier l'objet de leur étude en considérant l'homme comme un être motivé uniquement par son intérêt, *homo oeconomicus*, identique à lui-même en tout pays et en tout temps, et en faisant abstraction de tout autre mobile qui serait perturbateur.

Mais il y a un demi-siècle on a commencé à contester l'efficacité de cette méthode.

L'école nouvelle recommande la méthode inductive, c'est-à-dire la même que Bacon a introduite dans les sciences physiques et naturelles depuis quelques siècles et qui a donné de si merveilleux résultats. Dans le domaine économique cette méthode s'appelle aujourd'hui, surtout en Allemagne où elle est presque uniquement pratiquée, réaliste. Elle renonce à chercher des lois générales régissant l'homme abstrait, mais cherche seulement des lois

historiques régissant les hommes vivant dans une société déterminée à une époque déterminée. Elle s'enferme dans l'observation patiente et accumulée de tous les faits sociaux, tels qu'ils nous sont révélés — dans leur état actuel, par les statistiques ou les renseignements des voyageurs — dans leur état passé, par l'histoire. Elle s'appelle aussi

Et Uq des théoriciens les plus absolus à cet égard fut Nassau Senior, professeur à Oxford (1880-1840). Il ramène toute l'économie politique à quatre* axiomes ~ dont aucun aujourd'hui n'est admis, pas du moins sans de nombreuses corrections.

14 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

École historique parce qu'elle prétend que c'est l'histoire qui, en nous apprenant comment se sont formées les institutions économiques et sociales et comment elles se transforment, peut seule nous éclairer sur le véritable caractère des faits sociaux*.

1\ en résulte que le double caractère d'universalité et de permanence que l'école classique attribuait aux phénomènes économiques,

et qu'elle décorait du nom de lois naturelles, s'évanouit*. y^ Cette méthode est sans doute plus sûre que l'autre puisqu'elle s'abstient de toute généralisation téméraire. Mais est-elle aussi féconde ? Il est permis d'en douter. C'est en effet une illusion de croire que le emploi de la méthode purement inductive puisse jamais être aussi efficace dans les sciences sociales que dans les sciences physiques et naturelles : et cela par deux raisons.

D'abord parce que l'observation des faits y est plus difficile — bien qu'il puisse sembler paradoxal au premier abord de déclarer

plus difficile l'observation des faits qui nous touchent d'un peu près

- à l'égard de ceux que nous sommes non pas seulement spectateurs, mais acteurs. Mais voilà justement la raison qui nous empêche de les bien voir. — De plus, ils sont infiniment plus diversifiés. Qui

J'ai vu un seul homme qui les a tous vus : mais qui a vu un seul ouvrier mineur n'a rien vu. À vrai dire, l'observation des faits économiques et sociaux est une tâche qui dépasse infiniment les forces

1 C'est en Allemagne qu'elle a pris naissance, de même aussi que dans la science du droit avec Savigny. On peut dire qu'elle date de la publication du Précis (Grundriss) d'Économie Politique du professeur Roscher, en 1843. Elle compte comme principaux représentants à cette heure, en Allemagne, les professeurs Bücher, Brentano, Lexis, Schmoller et Wagner (celui-ci plus spécialement socialiste d'État). Pour la langue française, on peut y rattacher de Laveleye, le professeur de Liège, ' qui s'en fit le propagandiste il y a vingt ans, et notre collègue Al. Ouwens (Court d'Économie Politique, 1883, ! » éd.).

En France à peu près à la même date, la méthode historique dans les sciences sociales avait été brillamment inaugurée par la publication du livre de Le Play sur les Ouvriers Européens (1855) et elle a été depuis fidèlement appliquée par l'école dite « de Le Play », en mémoire de son fondateur, principalement sous la forme de « monographies de familles ouvrières ». Néanmoins l'emploi de la méthode historique a ici un caractère si différent de celui de l'école allemande que ce serait une grande erreur de les confondre. Le Play partant de ce principe qu'en matière so-

cial il n'y a rien à inventer, cherche surtout dans le passé des leçons et des exemples et se montre très conservateur comme programme d'action. L'histoire allemande cherche dans le passé seulement le germe ou les racines de ce qui est devenu le présent et se montre dans son programme très progressiste et même radicale.

9 A la méthode historique et réaliste il convient de rattacher celle qui, sous le nom de méthode historique, a été préconisée par le socialisme dit scientifique ou plus marxiste (Voir «-«près, p. 27)»

LES MÉTHODES HISTORIQUES. 45

individuelles et qui ne saurait être que œuvre collective de milliers d'hommes réunissant leurs observations, ou des États employant à cet effet les puissants moyens d'investigation dont ils disposent. C'est toute une science nouvelle qui s'appelle la Statistique. Par exemple, le plus simple de tous les faits que puissent étudier les sciences sociales c'est assurément le nombre de personnes qui composent une société. Cependant, n'est-il pas évident qu'un observateur isolé est dans l'impuissance absolue d'arriver à cette détermination? Les administrations publiques peuvent seules entreprendre cette tâche, et encore les recensements officiels sont loin d'offrir des garanties de parfaite certitude ; -^ moins encore quand il s'agit de faire le dénombrement de certaines catégories spécifiées, par exemple, de celle des propriétaires fonciers ou des millionnaires.

De plus, l'observation pure des faits n'aurait jamais donné dans les sciences naturelles le merveilleux résultat que nous admirons sans le secours d'un mode particulier d'observations, pra-

tiqué dans certaines conditions artificielles, et qui s'appelle Vexpérimentation. Or, précisément dans les sciences sociales Texpérimentation directe est impossible. Le chimiste, le physicien, le biologiste même (^quoique pour ce dernier ce soit déjà plus difficile), peuvent toujours placer le phénomène qu'ils veulent étudier dans certaines conditions artificiellement déterminées et variables à volonté — par exemple, pour étudier la respiration d'un animal, placer celui-ci .•fous la cloche d'une machine pneumatique et faire varier h leur ^pé la pression de l'air. Mais l'économiste, fut-il même doublé i'un législateur ou d'un despote tout-puissant, n'a point cette faculté*.

' Tl doit se contenter en fait d'expérimentation, si tant est qu'on puisse lui donner ce nom, de comparer les résultats donnés par des législations ou des systèmes différents : par exemple en France il regardera quels sontles résultats sur le réseau des chemins de fer de l'État et sur ceux des gi^andes compagnies — ou bien ceux du

1 On parle cependaDt sans cesse en économie politique « d'expériences faites».

' On dit que tel peuple a fait rexpérience du sywlème protectionniste ou de la règle-

'meftt«^oiï do travail et qv'il s'en est bien ou mal trouvé. Mais Vexpérience n'est

MS Vexfériw%efUation scieotiiiqtte : tant s'en faut. Et la preuve c'est que depuis

l . lueiques siècles que divers peuples ont fait J'espérieoûe du protectionnisme et

. l'autres du libre-échange, la solution de la question n'est guère plus avancée qu'au

renier M. Pierson fait observer avec beaucoup de raison que la plupart des

ts, on d« moins q'a on considère aujourd'hui eomme telles, ont passé jadis pour

friôts «k Vexpèrieoe.

système des retraites pour les ouvriers en Belgique et en Allemagne. Mais les conclusions qu'il pourra en tirer seront toujours incertaines et discutables parce que les conditions de part et d'autre ne sont jamais tout à fait semblables. /

Il est obligé d'étudier les faits tels qu'ils se présentent à lui, sans pouvoir les isoler de la trame des faits connexes dans laquelle ils se trouvent engagés. Il ne pourrait les isoler que par imagination, en supposant que tel ou tel phénomène s'accomplit. t«o/^men/ : de là remploi si fréquent chez les économistes et si ridiculisé, quoique à tort, des faits et gestes d'un Robinson. Mais il est clair que par là la méthode soi-disant d'expérimentation retomberait dans la méthode abstraite qu'elle voulait écarter.

En raillant donc, comme elle le fait» les procédés et les méthodes de l'école déductive, l'école nouvelle montre trop de prétentions et même quelque ingratitude, car, en somme, elle se meut toujours dans les catégories que la vieille école avait posées. Elle n'a pas refait la science, elle y a seulement apporté un esprit nouveau ; c'est beaucoup, d'ailleurs! Elle-même, (de son côté, l'école historique donne prise à la critique en ce que, à force d'appliquer son attention à l'observation des faits et aux variations

des peuples et des temps, elle tend trop à verser dans l'érudition et à perdre de vue les conditions générales qui déterminent partout les phénomènes économiques. Elle risque de rester purement descriptive. On aura, beau ^-tfc'cumuler des millions de faits, il n'y aura une science que du jour où on aura découvert entre eux certaines relations. S'il faut renoncer à décou^vrir, sous les manifestations changeantes desph , nomènes, des rapports permanents et des lois générales, il faudra , renoncer définitivement à constituer l'économie politique comm \ science ; or, si dangereuses que puissent être pour la science de I hypothèses téméraires, elles le seraient infiniment moins que ce { aveu d'impuissance (voir ci-dessus, p. 5-6). Si justifiées que puissent être, à certains égards, les railleries que l'on a dirigées contre l'homme abstrait, l'homme (sconomtc/ de l'école classique, il faut] bien admettre cependant qu'il y a certains caractères généraux] propres à l'espèce humaine. Et la meilleure preuve qu'on puisse en trouver est précisément dans l'histoire, puisque celle-ci nous mon- l tre que partout où des sociétés humaines se sont trouvées p\i^cées] dans des conditions analogues, elles ont reproduit des types similaires : — régime féodal en Europe au xii* siècle et au Japon jusqu'au! XIX* siècle, formes successives de la propriété et du mariage, emploi j simultané des métaux précieux comme monnaie, coutumes funé-^ raires et jusqu'aux contes de fée, comme celui du Petit Poucet que

les tt Folk-lorises » retrouvent aujourd'hui plus ou moins identique sur tous les points du globe !

On ne pçut donc pas rejeter absolument emploi de la méthode abstraite et ces « Supposons que... », familiers à Técole de Ricardo et que l'école historique a en horreur. Le labyrinthe dep

faits économiques est bien trop inextricable pour que nous puissions jamais arriver, par le seul secours de l'observation, à nous y reconnaître et à démêler ces rapports fondamentaux qui constituent la matière de toute science. Ce n'est pas seulement à l'abstraction, mais à l'imagination c'est-à-dire à l'hypothèse qu'il faut faire appel pour parler la lumière dans ces ténèbres et Tordre dans ce chaos.

La véritable méthode procède par trois étapes :

V Observer les faits, sans idée préconçue, et ceux-là surtout qui paraissent à première vue les plus insignifiants;

II Imaginer une explication générale qui permette de rattacher entre eux certains groupes de faits dans des rapports de causalité : en d'autres termes, formuler une hypothèse.

3* Vérifier l'adéquation de cette hypothèse, en recherchant d'abord par l'expérimentation proprement dite, tout au moins par l'observation conduite d'une façon spéciale — si l'application correspond exactement aux faits.

Du reste c'est ainsi que l'on procède même dans les sciences physiques et naturelles. Toutes les grandes lois qui constituent les bases des sciences modernes, à commencer par la loi de la gravitation de Newton, ne sont que des hypothèses vérifiées. Disons plus même : les grandes théories qui ont servi de base aux découvertes scientifiques de notre temps — par exemple l'existence de l'éther dans les sciences physiques ou la doctrine de l'évolution dans les sciences naturelles — ne sont que des hypothèses encore non vérifiées *.

Le tort de l'école classique, ce n'est donc point d'avoir trop usé

* Voir Vlntrouotion à Vétude de la médecine expérimentale de Claude Rer-

Urd et la Logiqtte de rhyphèse de M. Naville. — Comme Ta fait observer Stan-

iy JevoDs, dans sea PrinoipUs of Science, la méthode qu'on emploie pour arriver

Ma découverte delà vérité dans les sciences est semblable à celle qu'emploient in-

Dsciemmeot ceux qui cherchent l'explication de ces rébus ou de ces langages chif-

^s qui figurent à la dernière page des journaux illustrés. Pour deviner quel peut

re le sens de ces énigmes, nous imaginons un sens quelconque, puis nous véri-

iru si en effet il 8*accorde avec les chiffres ou les images que nous avons sous les

ux. S'il ne s'accorde pas, c'est une hypothèse à rejeter. Nous en imaginons alors

elqa'autre jusqu'à ce que nous soyons plus heureux ou que nous perdions courage.

chercheur ne trouvera jamais rien dans les faits, s'il n'a pas déjà dans la tête

^ ^lage pressentie de la vérité.

ëI

1« COURS DÉGONOMIE FOLmQUE.

de la méthode abstraite, mais seofement d'avoir pins trop souvent Tabstraction et Thypothèse pour la réalité : par exempte, après avoir supposé son homo œconomicus mû uniquement par Tintérêt petsonnel — œ qu'elle était en droit de faire — d'avoir cru à son existence réelle et même de n'avoir plus vu que lui dans le monde économique.

Aussi Técole déduclivc n'est point morte : elle revit aujourd'hui dans deux éooles nouvelles qui sont ses filles,

D^abord l'école dite mathématique. Celle-ci considère les relations qui s'établissent entre les hommes en toute circonstance donnée comme des relations d'équilibre^ semblables à celles qu'on étudie dans la mécanique mathématique et, comme elles, susceptibles d^être mises en équations algébriques. Pour cela il faut réduire le problème à un certain nombre de conditions données et faire abstra^:tion de toutes les autres, exactement comme on fait d'ailleurs dar s la mécanique mathématique ^

L'école psychologique (dite aussi autrichienne d'après la natic»nalité de ses représentants les plus éminents)* s'attache exclusivement à la théorie de la valeur dont elle fait le centre de toute li science économique; et comme la valeur, selon elle, n'est que Texpression des désirs de l'homme, elle est tout naturellement conduit? à réduire la science économique h une étude des désirs des hommes . des causes qui les tendent ou les détendent, c'est-à-dire àunc ana • lyse psychologique très subtile. D'ailleurs le vieux principe classi, que, qu'elle a rajeuni sous le nom de pKn-cipe hédonistique (d'o * nwt grec qui signifie plaisir, jouissance)

— obtenir le maximum de satisfaction avec le minimum d'effort — n'était-il pas déjà ton à fait psychologique?

On voit donc que ces deux écoles se servent de la méthode déductive poussée à ses extrêmes conséquences. Toutefois, il faut leur rendre cette justice qu'elles n'ont pas commis la faute, comme l'a fait la vieille école déductive, de se laisser prendre au piège de leurs propres spéculations. Elles ne donnent leur principe hédonistique**

< Inaugurée par Cournot en France (Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses, 1838), il y a soixante-dix ans, mais alors bien avant l'usage de la méthode mathématique a été plus récemment mise en honneur par Stanley Jevons, Marshall et Bagehot en Angleterre, Walras en Suisse (mais français), Pantaleoni et Vilfredo Pareto en Italie, Gossen et Launhardt en Allemagne, Fisher aux États-Unis. Voir le petit Irlande traduit en français de Virfredo Pareto, ^

2 Les professeurs Karl Meoer, de Bohra-Bach, Wieser. Les théories subtiles de cette école ont été très bien résumées dans un petit livre de M. W. Smart, Introduction to the theory of Value,

LES DIVERSES ÉCONOMIQUES. 4

et leurs absences que comme «des connaissances nécessaires pour établir la science pure».

D'autre part, si la méthode abstraite de Ricardo revit dans les écoles mathématique et psychologique, on peut dire aussi que la méthode naturaliste de J.-B. Say revit dans l'école organiciste qui

fait de l'économie politique une annexe de l'histoire naturelle et de la biologie, en assimilant les sociétés humaines à des êtres vivants, toutes leurs infirmités ou rouages à des oracles adaptés aux mêmes fonctions. et transformant ainsi des lois physiologiques en lois sociales : le péseur « artériel et veineux » est les chemins de fer, les fils télégraphiques « c'est le système Berveux, les lûches, « le tissu Qdipetix » », et enfin la Bourse c'est « l'enfer ».

Mais cette dernière école, qui a, eu « un moment d'éclat, a subi un déclin. Bon nombre de sociologues pratiquent aujourd'hui contre l'écarter la sunilation. Ueberl; Spencer, lui-même, qui avait le plus brillamment développé ces analogies, dans ses Principes de Socio-

« L'économie politique pure, dit M. Walras dans ses Éléments d'économie politique pure est essentiellement la théorie de la détermination des prix sous un régime hypothétique de libre concurrence absolue ». M. Pantaleoni fait même cet usage, inouï jusqu'ici [Principes di Economia pura] : « Que l'hypothèse hédoniste (ue et psychologique, d'où se déduisent toutes les vérités économiques, on a avec les motifs qui déterminent réellement les actions de l'homme... c'est là question qui ne touche point à l'exactitude des vérités ainsi déduites ». Voir le grand ouvrage de Schaffle, Bau und Leben des Sozialen Körpers; onns, Organisme <« l'écologie, — Cette école fait remarquer nettement :

« L'ensemble tout corps organisé se compose d'organismes cellulaires ayant chacune leur propre vie et leur indépendance en sorte que tout être vivant n'est véritablement qu'une association de millions et de milliards — plus nombreuses par conséquent que les

plus grandes sociétés humaines — d'individualités infiniment petites qui, comme le dit Claude Bernard, se unissent et restent distinctes comme les hommes qui se tiendraient par la main».

Que tout être organisé est soumis à la loi de la division physiologique du travail. Dans les organismes tout à fait inférieurs, toutes les fonctions sont confondues dans une masse informe et homogène, mais à mesure que l'organisation se perfectionne, les fonctions de nutrition, de reproduction, de locomotion, etc., se différencient. L'organisme dispose d'un organe spécial, «de sorte que la perfection d'un organisme est d'autant plus grande que le travail physiologique est plus divisé. Que tout être vivant est le siège d'un mouvement perpétuel d'échange et de circulation d'échange de services et même de matériaux : il faut bien en effet, pour qu'une fonction de l'organisme puisse être spécialisée dans un seul organe, comme nous venons de le voir, que les autres organes s'acquittent des autres fonctions essentielles à la vie et lui en communiquent les bienfaits.

[Que le crédit lui-même serait indispensable au fonctionnement des êtres vivants, même celui de l'organe social. Si un organe du corps de l'animal ou du corps physique, dit encore Spencer, est subitement appelé à fournir une action considérable, il faut qu'il reçoive un supplément de matériaux qu'il consomme en fonction, il faut qu'il ait un créneau ouvert sur la fonction qu'il remplit.

«On a vu que la Vie

logique a protesté plus tard contre toute idée d'assimilation entre les organismes vivants et les sociétés humaines *.

Les écoles au point de vue des solutions.

Ce n'est pas seulement sur la méthode à suivre, mais plus encore sur le programme d'action, sur la politique sociale[^] comme disent (les Allemands, %\xv \q[^] solutions à proposer, que les économistesB|e.jj sont divisés en nombreuses écoles — presque autant que les phik" sophes. C'est incontestablement un signe d'infériorité. Il ne suH pas de dire, pour se consoler, que l'économie politique n'a guèiBjjpl plus d'un siècle d'existence et que ce défaut passera avec i^âgJjjj , D'autres sciences qui ne sont guère plus vieilles, qui ont à peiñl j|^r dépassé une vie d'homme, sont arrivées déjà à constituer u ensemble de principes assez certains pour obtenir l'adhésion pre:

ncèi urt.

que unanime de tous ceux qui les cultivent. Il ne faut pas dése« „,

e ne

pérer de réaliser le même accord entre économistes, tôt ou tard en ce qui concerne l'observation des phénomènes et l'explicatia' des rapports qui les unissent. Malheureusement un tel espoir n'ei^T ' guère possible quant aux divergences qui portent sur les fins g ^^ poursuivre, sur l'idéal désirable et sur les moyens propres à le ré. a/^ ^ User. Celles-ci ne pourraient cesser que le jour où l'unité moral politique, sociale, du genre humain serait réalisée. ^ ""®°^»

On peut distinguer dans le mouvement économique contemp
*^o

rain cinq écoles ou, si l'on veut, cinq tendances, assez netteme., ^^

caractérisées. l'^^s.

§ 1. - École libérale. ^^ ^ÎUe>

ordre m

La première de ces écoles, qu'on appelle parfois classique pao-
no .

que tous les fondateurs de l'économie politique, les Physiocrat
30 1 Adam Smith, Ricardo, J.-B. Say, Stuart Mill, lui appartiennent>Aj. '

parfois aussi individualiste parce qu'elle voit dans l'individu
èj^j '?' fois le moteur et le but de l'activité économique — et que
ses 5^1 ^^ veisaires appellent ironiquement orthodoxe^ à raison
du caracl ^^ ^

* Et un sociologue éminent, M. Tarde, a rompu plus résolument encore avec cir^ ^^' tendance en déclarant que « la science sociologique ne se développera que du w ^^ où on aura coupé définitivement le cordon ombilical qui la rattache à sa mènQ" . "^^^ biologie ». Mais c'est encore trop concéder, car nous ne croyons pas du tout» j'^^ f la biologie soit « la mère « de la sociologie I ^}^k\^

- Citons en outre, et seulement parmi les morts : en France, Dunoyer [Lib^^ ^ol du Travail, 1845), Bastiat [Harmonies, 1848), Courcelle-Seneuil et Léon Say. ®dù

on peu dogmatique de ses affirmations et du dédain qu'elle a
un

peu trop souveqJWémoigné aux soi-disant hérétiques — a
déclaré

à maintes reprises n'accepter d'autre qualificatif que celui d'école

Libéralisme. Il faut donc de lui donner exclusivement ce dernier

caractère que d'ailleurs il la caractérise fort bien et s'accorde avec

la formule fameuse qui lui a servi longtemps de devise : « laisser faire, laisser passer ». Mais est-ce bien « une école » ? Ses partisans

en défendent avec hauteur et prétendent représenter la science

le-même. Ils se donnent à eux-mêmes, et leurs adversaires

accèdent même le plus souvent, le titre de « économistes » tout

étonnant. Il est vrai que les origines de cette école se confondent avec

celles de la science économique elle-même. Sa doctrine est fort simple et peut se résumer en trois points :

1° Les sociétés humaines sont gouvernées par des lois naturelles

2° nous ne pourrions point changer quand même nous le voulions ; parce que ce n'est pas nous qui les avons faites, et que

Par ailleurs nous n'avons point intérêt à les modifier quand même

vous le pourrions, parce qu'elles sont bonnes ou du moins les meilleures

Les seules possibles^^ La tâche de l'économiste se borne à découvrir le

l'usage de ces lois naturelles, et le devoir des individus et des gouvernements

est de s'appliquer à régler leur conduite d'après elles.

^^ Ces lois ne sont point contraires à la liberté humaine : elles le sont, au contraire, que l'expression des rapports qui s'établissent spontanément entre les hommes vivant en société, partout où les hommes sont laissés à eux-mêmes et libres d'agir suivant leurs intérêts. En ce cas, il s'établit entre ces intérêts individuels, contrairement à l'apparence, une harmonie qui constitue précisément l'ordre naturel, lequel est de beaucoup supérieur à toute combinaison artificielle que l'on pourrait imaginer.

30 Le rôle du législateur, s'il veut assurer l'ordre social et le progrès

est, se borne donc à développer autant que possible ces initiatives

individuelles, à écarter tout ce qui pourrait les gêner, à empêcher

qu'elles se portent préjudice les unes aux autres, et par

Angleterre, Mac-Culloch, Senior et Cairnes; en Italie, Ferrara; aux États-Unis, Jirey et Walker. L'école libérale anglaise est désignée parfois sous le nom d'École

Manchester[^] parce que c'est là qu'elle fit triompher le libre-échange. C'est en France que cette école a conservé jusqu'à maintenant le plus grand nombre de fidèles, presque tous les économistes de l'institut et ceux de la Société d'Économie Politique, etc. M. de Molinari, ex-directeur du Journal des Économistes, est le doyen et son successeur, M. Yves Guyot, en est le plus pur représentant, à ces lois qui président au capital, au salaire, à la répartition des richesses et aussi bonnes qu'inéluctables. Elles amènent l'élévation graduelle du niveau sain » (Leroy-Beaulieu, Précis (V) Économie Politique),

GOIJ1I6 BL-ÉCOITOMIB POLITIQUE

conséquences de l'intervention de l'État en matière de « répartition des richesses » à un minimum indispensable à la survie de chacun et à la sécurité de tous, en un mot à la civilisation.

Il n'est donc pas étonnant que, certes, la simplicité, ni de grandeur. Elle ne soit la seule qui lui soit réservée, elle est si (faiblement le mérite d'enrichir à constituer la saine économie[^] et si (autres choses égales) l'a remplacer ira jour, elle n'en restera pas moins le fondement sur lequel se fonde l'avenir.

Mais voici les critiques qu'on peut adresser à cette doctrine :

1° La première, c'est une- «idÉwice très marquée à foptimis-
frif tendfanee qui paraît inspirée beaucoup moins par on esprit
vraioier ^ scientifique que par le parti pris de* jnstifter Tordre de
chosf * existant. Elle s'est surtout manifestée dan^Tétsole fran-
çaise*. El est d^aifFeurs inevitaMie éta'Ut donné îe poiaQ de dé-
part. Si en> efft rmtérô* i-ndividuel est te- seul naobile d^action,
il fMt bien admeth q^ue les intéi'êts iiKlividlielis sont inalemenft
convergens car, san cehi, €on4ie vie sociele serait impossible. Et
sans âoa>19, qaimà o considère rorganisatioirécoooniiqie d'une
soeitété et lies institution qui en sont le fondement, on est autori-
sé à eondure qu'elles son bonnes par certains eôtés, puisqu'e41«s
dénontrent soffisamnaent par le fart même de teur existence et
de leur diwée, une valewr ai moins relative : on est même autori-
sé à concl'nre qu'eiles» son naturelles ea ce sens qu'elles sont évi-
demnaent diétevroinées par h série des états antérieurs qui l)eur
ont doon^ naissance; mais or n'est nullement autorisé' à
conclure qu'eNe» sont les meilleures j possibles. Cette conclus-
ven est tout à fait irrationneile.

2»' L'kiée que Tordre économique existant est Tordre nettu-
relr en ce sens qu'il est le résu4lat spontané des lois naturelles et
de la liberté et que par conséquent il est, sinon tout ce qu'il de-
vrait être: dw moins tout ce qu'il pewt être, ne paraît pas plus
exacte. L'his

f «Nous disons qu'il suffit de iea observer (ces lois nalu relies),
en aplanissant le obstacles naturels qui s'opposent a leur action,
et surtout en n*y ajoutant point 1er obstacles artificiels, pour que
la condition de rhomme soit aussi bonne que le comporte l'état
d'avancement de ses connaissances et de son industrie. C'est
pourqu(notre évangile se résume en ces quatre mois : a laisser

farre, laisser passer » (1> Molinari, Les lois naturelles). On a dit de même, dans une formule quelque peu paradoxale : Téconomie politique n'est pas plus l'art d'organiser les sociétés que l'astronomie n'est l'art de faire tourner les planètes. Tout le célèbre ouvrage de Bastiat, les Harmonies Économiques n'est que le développement de cette idée

* Cette tendance est beaucoup moins accusée dans l'école anglaise qui, à ces égards se montre au contraire nettement pessimiste, notamment dans les théories de Ricardo, de Malthus et même de Stuart Mill que nous verrons plus loin, telles que les lois de la population, de la rente, de la loi de la nécessité, de l'imitation aux moyens « subsistance, du rendement non proportionnel, de répartition, etc.

LES DIVERSES ÉCOLES ÉCONOMIQUES. 23

La première que très souvent cet ordre est le résultat, soit de faits de guerre et de conquête brutale (par exemple, l'appropriation du sol de l'Angleterre et de l'Irlande par un petit nombre de landlords à partir d'origine historique la conquête, l'usurpation ou la confiscation), soit de lois positives édictées par certaines classes de la société à leur profit (lois successoriales, lois fiscales, etc.). Si donc le monde était à refaire et si l'on pouvait être refait dans des conditions de liberté absolue, rien ne prouve qu'il fut semblable à celui qui existe aujourd'hui. etc.)

3* Enfin, quand bien même l'ordre existant serait l'ordre naturel, on ne serait pas davantage autorisé à conclure que les faits et les institutions économiques actuelles doivent avoir un caractère de permanence et d'immuabilité. C'est là un pur sophisme, pour ne pas dire un jeu de mots. Si au contraire, comme

tend à le croire la science contemporaine, la loi naturelle par excellence est celle de Télévolution, alors il faudrait dire que les lois naturelles, bien loin <r exclure l'idée de changement, la suppose et si nous prétendons» par exemple, que le salariat doit disparaître, parce que de même qu'il a succédé au servage et à l'esclavage, de même il sera remplacé à son tour par la coopération ou tout autre état innommé, on peut sans doute critiquer cette argumentation, mais on ne peut prétendre qu'elle soit en contradiction avec les lois naturelles, puisque ces mêmes lois font succéder sur une même plante la fleur à la graine et le fruit à la fleur.

Et non seulement les faits et les institutions économiques peuvent changer, mais encore notre volonté n'est certainement pas impuissante à déterminer ces changements. En fait, cette volonté «exerce tous les jours sur les faits de l'ordre physique, et de la façon la plus efficace, pour les modifier suivant nos besoins, et cette action raisonnée de l'homme sur les phénomènes naturels n'est nullement incompatible avec l'idée de loi naturelle : elle lui est au contraire intimement liée*.

Sans doute, il est certains faits qui échappent, par leur immensité ou leur éloignement, à toute action de notre part, tels que les phénomènes de l'ordre astronomique ou géologique ou même météorologique : nous n'avons ici qu'à les subir en silence et notre faculté de prévision ne saurait nous permettre d'échapper au choc d'une comète ou à un tremblement de terre — mais que d'autres domaines où notre science est quasi-souveraine ! La plupart des

Coua le dit spirituellement L. M. Éspina {Sociétés animales}
: » Si l'activité humaine était incompatible avec. l'ordre des phéno-

mènes, il faudrait considérer c[^]me UD miracle le fait de faire cuire un œuf ».

composés de la chimie inorganique, et les plus importants, ont été créés par le savant dans son laboratoire. Quand on voit l'éleveur de bétail dans ses étables, l'horticulteur dans ses jardins, modifier sans cesse les formes animales ou végétales et créer des races nouvelles, il semble que la nature vivante se laisse pétrir aussi docilement que la matière inerte. Même les phénomènes atmosphériques n'échappent pas absolument à l'empire de l'industrie humaine : celle-ci émet la prétention, par des défrichements ou des reboisements appropriés, de modifier le régime des vents et des eaux et. renouvelant le miracle du prophète Élie, de faire descendre à son gré du ciel la pluie et la rosée !

A plus forte raison, notre activité peut-elle s'exercer sur les faits économiques, précisément parce que ce sont des faits de l'homme et que nous avons immédiatement prise sur eux'. Sans doute, ici comme dans le domaine des phénomènes physiques, cette action est renfermée dans certaines limites que la science cherche à déterminer et que tous les hommes, soit qu'ils agissent individuellement par des entreprises privées, soit qu'ils agissent collectivement par des règlements législatifs, devraient s'efforcer de respecter. C'est le cas de répéter le vieil adage de Bacon ; *natura non imperatur nisi parendo* (pour gouverner la nature, il faut commencer par lui obéir). L'alchimie s'efforçait de convertir le plomb en or : la chimie a abandonné cette vaine recherche depuis qu'elle a constaté que ces deux corps sont des éléments simples ou du moins irréductibles, mais elle n'a pas renoncé à convertir le charbon en diamant, parce qu'elle a constaté qu'il n'y a là qu'un même corps sous deux états différents. L'utopiste

torture inutilement la nature pour lui demander ce qu'elle ne peut lui donner : l'homme. La science ne lui demande que ce qu'il sait être possible. Mais la sphère de ce possible est infiniment plus vaste que ne le pensait l'école classique.

§ 2. — Écoles socialistes.

L'école socialiste est aussi ancienne que l'école classique : on peut même dire que chronologiquement elle l'a précédée, car il y a eu des socialistes longtemps avant qu'on connût des économistes. Ce-

1 Même les représentants de l'école déterministe, même ceux qui ont le libre arbitre (et tel, certes, ne saurait être le cas de l'école qui s'intitule « libérale ») reconnaissent à l'homme le pouvoir de modifier l'ordre des choses dans lequel il vit. Ils font seulement cette réserve que tout acte modificateur de l'homme est lui-même prédéterminé nécessairement par certaines causes, mais ceci est une question de pure métaphysique dans la discussion de laquelle nous n'avons pas à entrer ici. Voir d'ailleurs ce que nous en disons p. 7, note t.

pendant ce n'est qu'après que la science économique a pris un caractère scientifique que le socialisme s'est affirmé par le fait même de son antagonisme avec elle. Les doctrines de cette école ayant surtout un caractère critique et étant très divergentes, il est beaucoup plus difficile de les formuler que celle de l'école précédente. Voici cependant comment on peut les résumer * :

* Toutes les écoles socialistes ont ceci de commun qu'elles considèrent l'organisation des sociétés modernes comme entachée de certains vices incurables ou tout au moins comme por-

tant en elles certains ferments qui doivent entraîner leur désagrégation dans un délai plus ou moins rapproché.

â» Elles voient la cause essentielle du désordre social dans la concentration des biens entre les mains d'un petit nombre d'hommes qui donne à ceux-ci le pouvoir d'exploiter la masse en la faisant travailler à leur profit : paucis humanum genus vivii,

\$• Elles attendent donc un ordre de choses nouveau dans lequel la propriété capitaliste, et son autre face le salariat, seront, sinon complètement abolis^ du moins de plus en plus limités. Et suivant que ces écoles se montrent plus ou moins exigeantes sur ce point essentiel, elles peuvent être ainsi classées : le communisme qui veut la suppression de la propriété privée pour tous les biens ; le co//ectivisme qui réclame la suppression de la propriété seulement pour les biens qui servent à la production ; le socialisme agraire qui se contente de la suppression de la propriété seulement pour les biens immobiliers, terres et maisons.

Au reste les traits de la société future sont très indéterminés. Les anciens socialistes (Thomas-Morus, Saint-Simon, Fourier), qu'on qualifie dédaigneusement d'utopistes et dont les doctrines sont aujourd'hui assez discréditées, peut-être trop, s'étaient complu à la construire de toutes pièces d'après quelque idée de justice a priori; ils proposaient des systèmes. Les autres, qui prennent fièrement le titre de socialisme scientifique (les collectivistes), se refusent à proposer des systèmes, mais ils se bornent à montrer comment la so-

1 Le socialisme, en laissant de côté toute la lignée des précurseurs qu'on peut être remonter jusqu'à Platon, a eu comme principaux représentants dans le dernier siècle : — en France: Saint-

Simon (Système industriel, 1821), Fourier {Associeliûn Domes-
 que Agricole, 1822), Proudhon {Qu'est-ce que la propriété?
 1840> ; — en Angleterre, Owen (son principal ouvrage, New
 Views of Society, est de 1812) ; — en Allemagne, Karl Marx {Le
 Capital, vol. I, 1867, plus trois volumes pottbomes, plusieurs édi-
 tions Françaises), Lasaile {Bastiat, Schulze Delitzsch,{S6i^ tra-
 duit en français). C^est la France qui adonné la plus vigoureuse
 impulsion au socialisme jusqu'au milieu du xix* siècle, mais de-
 puis lors ce soolles Allemands qui ont doané au socialisme
 contemporain, dit Collectivisme, sa physionomie caractéristique.

âC GOGB& »ÊCONOM(E iK>LitlQO£.

ciété future se fera d'elle-même et camment elle a'élabore dij^
 bous nos. yeux. La partie la plus intéressante et la plus on^inale
 de leur thèse consiste à démontrer que cette société future se
 trouve déjà contenue, comme k l'état d'embryon» dans le sein de
 nos. soeietés

> modernes qui seraient mûres pour cet enfanteodent^ / A°
 Ces écoles ne contestent nullement — eonume le leur imputaient
 à tort les économistes afm de lesmieum réfuter — L'existence des
 lois naturelles : elles sont, au contraire, déterminisies k outrance
 ! Seulement, tandis que ce mot « loi naturelle » implique pour
 Técote libérale Tidée de stabilité et d'immuitabilité, ce même mot
 implique pour l'école socialiste contemporaine Tidée de
 ebang^ment et de transformation indéûnie. Au lieu de se repré-
 seoffer, eonime Bastiat, les sociétés bumaines semblables aux
 systèmes planétaires, suspendues dans un équilibre éternel qui
 ne se trouble jamais, elle se les représente à la façon d'une plante
 ou d'un animal qui, de la naissance k la mort^ se transfwn^ sans

essae — et il faut reconnaître que ce point de vue est mieux conforme à l'esprit de la pensée contemporaine.

L'école marxiste non seulement admet le déterminisme dans l'ordre économique[^] mais encore proclame que les faits d'ordre économique, et plus spécialement encore ceux relatifs à la production et à la technique industrielle, déterminent tout les faits sociaux[^] même les plus éloignés et les plus élevés dans la hiérarchie, même ceux de l'ordre politique, moral, religieux[^] esthétique. Marx a écrit : « En changeant leur mode de production les hommes changent tous leurs rapports sociaux. Le moulin à bras vous donnera la société avec le seigneur; le moulin à vapeur, la société avec le capitaliste industriel. Et on se fait fort d'expliquer ainsi, par des causes purement économiques, l'avènement du Christianisme ou la Réforme, la Renaissance, les luttes des Guelfes et des Gibelins, ou des whigs[^] et des tories, et tout ce qu'on voudra[^]

Cette doctrine, qui a eu un grand retentissement sous le nom de matérialisme historique contient évidemment une part de vérité en ce sens que pour faire n'importe quoi l'homme doit d'abord, manger et qu'ainsi les faits économiques sont les premiers et le fondement sur lequel tout le reste est bâti. Mais autre chose est de dire qu'une certaine infrastructure[^] économique est la base

[^] Voir également diverses descriptions de la société future « à point de vue collectif dans la (XIX^e siècle) du Socialisme par Schaeffle, et Le régime socialiste par George Renard.

' Voir noUimmeet le curieux livre de Loria : B<ues cssentielUs de la Cofutuution sociale.

LES BIVfISES ÊCOTJES ÉCDN€dCIQtiES. 21

nécessaire de tevté dnrilisttHieui^ avtre eh ose est de dire qni'elk^ détermiBecetleciTtilrsatiao.e'eaf sinpUflMnib le teiraic-Lsirleqtii^les. flofSè lies plus dircrses peuvent s'^anouîr- Au re&te lies aoeiali^tes mavxisles eux-mêmes, ne^prennent plus ceUe doctrine diaas juï sens abeohi etetle n'a piss gnèier de valeur qs&eonifliepiroteat%ti6Q>con>tre ïa méthode idéoloffiqtK\.

En outre la plupart des socialistes attendent la Révoitiutioff comme «ne secousse indispensahifi pour aubslitcieir Tordre de choses dduvcsu à. Tordire màmél K D« la paort d^évohitiDiinis-tea, cette Saçooi de voir peut donner av premier aJsord : ils s'e&rcent de lia: justifier efl faisant observergue Le procès de. l'évoliitteká Si^aceoniipiit souvent par crises, c'est- i^ire par le passage brusque et ntème vietent. d'tm él!»S à im antre^ \éma\n la chrysalide qui deit,. peur devenir papillon, déchirer son coco», on le poussin qui^ pour sortir de Tœof, émt em briser la eocpille à ceuips de bec.

5^ BnfioK tes écoles aodaliates SQnt généfsienieDt dia-poaéesà. étendre aukant qwm possiible les attributions des pouvoirs collectifs, représentés a^ pat TËbat^ soit par les eom-minnes, soLt par les aâsocialiiMis* oovrièses». pnisqn.*en effet leur but est d'arriver à transfonaer en services. publiAS: tout ce qui est anijjoiird'hiaii du ressort de l'entreprise privée.

Itoles kiem pourtant que; \%> aocialiaina ne; denàande: li'ex-teasioa des attributioDB de l'Élatqne connoe mesure*. traE^toi-repoar trans^ former les entreprises individuelles en entreprises

collectives, mais cela fait, il Le supprimera. Car, loin d'être étatiste, il professe le plus grand mépris pour l'État tel qu'aujourd'hui, <c l'État bourgeois ^ », comme il* Tappeillev c'est-à-dire l'État gérant ses intérêts et ses entreprises par les mêmes procédés que les individus. Il évite même, dans ses plans de réorganisation sociale, de prononcer le mot d'État et il emploie de préférence celui de Société. L'État,

mais tous pourtant ! Les socialistes de la première moitié du XIX^e siècle ne faisaient appel qu'à l'union des classes, à la fraternité, à l'intérêt mieux compris des classes possédantes elles-mêmes. Mais à partir de 1848 et sous l'influence marxiste, le socialisme a pris un caractère nettement ouvrier et, comme tel, en opposition avec la classe bourgeoise. Alors le socialisme a pris pour mot d'ordre la lutte des classes. Néanmoins ce mot lui-même n'implique pas nécessairement la révolution violente : la lutte des classes peut aboutir légalement par la conquête des pouvoirs publics, et tel est géographiquement le programme du parti socialiste en France, en Allemagne et ailleurs. Mais il y a, néanmoins, bon nombre de socialistes qui croient que le monde économique actuel ne pourra changer que par un coup de force de la masse ouvrière. Cette thèse « catastrophique », comme on l'appelle, est celle préconisée en ce moment en France par le parti dit syndicaliste y qui attend sa réalisation de la grève générale»

dans le plan socialiste, devra perdre tout caractère politique pour devenir simplement économique : il ne sera rien de plus que le Conseil d'administration d'une sorte d'immense société coopérative embrassant le pays tout entier. C'est par là que le pur socialisme, le socialisme ouvrier (on dit en Allemagne « socialisme

démocratique »), se distingue du Socialisme d'État que nous allons voir tout à l'heure*.

Il est impossible d'apprécier dans ce chapitre la valeur des griefs que Técole socialiste fait valoir contre l'ordre social actuel; nous les retracerons sans cesse au cours de ce livre. Disons cependant dès à présent que le rapide essor du socialisme par tout pays s'explique très bien par la part de vérité qu'il contient, et que, en tant que doctrine critiquée, il a exercé une influence plutôt salubre sur les esprits et les tendances de notre temps. —

Mais en tant que doctrine positive, c'est-à-dire en tant que plan d'organisation économique destiné à remplacer celui sous lequel nous vivons, il n'a pu aboutir. Tous les systèmes proposés autrefois, après avoir recruté quelques disciples enthousiastes, ont été abandonnés ou ne subsistent qu'à l'état de vagues espérances ; et quant au socialisme dit scientifique, il s'est refusé à formuler un plan d'organisation ou même a dû désavouer ceux que de plus hardis avaient prématurément esquissés. Nous reprendrons d'ailleurs cette discussion sur le collectivisme au Livre Ili.

1 Entre les diverses écoles socialistes l'Anarchisme se distingue par des caractères si tranchés qu'il faudrait lui réserver une catégorie à part. Ce mot même de socialiste ne lui convient guère puisqu'il a au contraire pour caractéristiques l'individualisme à outrance, l'horreur de toute réglementation et de toute contrainte. Il apparaît plutôt comme une sorte d'outrance de l'école libérale, car, comme elle, il veut la parfaite liberté (aussi s'appelle-t-il volontiers socialisme libertaire) : seulement tandis que l'école libérale se contente de réduire au minimum le rôle du législateur, l'école libertaire supprime toute loi. Celle-ci partage

d'ailleurs le même optimisme et exalte aussi l'harmonie des instincts naturels livrés à eux-mêmes. Mais où elle diffère grandement de l'école libérale et s'apparente au socialisme c'est qu'elle croit que la propriété individuelle est incompatible avec la pleine indépendance de l'individu, ou du moins ne peut la donner à l'un sans l'enlever aux autres. Comme l'a dit spirituellement un socialiste chrétien M. Wilfred Monod, c.p qtfon appelle la propriété « privée » n'est-elle pas celle qui « prive »... autrui?

l'Anarchisme est généralement considéré comme d'origine russe, d'abord parce qu'il a été surtout enseigné par deux Russes : Bakounine (mort en 1876), Kropotkine (les ouvrages de tous les deux ont été publiés en français) ; et aussi parce qu'on le confond généralement avec le Nihilisme^ quoiqu'il n'eût aucun rapport avec cette doctrine qui était surtout politique — mais, en réalité, l'Anarchisme ne s'est guère propagé que dans les pays de race latine, France, Espagne, Italie.

§ 3. — Socialisme d'État. — Du rôle de l'État.

Cette doctrine ne se confond nullement avec la précédente. Au contraire elle se présente comme son antidote et est généralement aussi bien vue des gouvernants que parfois des despotes, que l'autre Test des révolutionnaires.

Elle se rattache étroitement par ses origines à l'école historique dont nous avons parlé dans le chapitre précédent et même se confond avec elle. Celle-ci ne s'était séparée d'abord de l'école classique que sur la question de méthode, mais elle n'a pas tardé à s'en différencier par ses tendances et son programme. Elle a commencé par rejeter absolument le principe caractéristique de l'école libérale, le «laissez faire ». Elle assigne à la science un but

pratique : elle considère comme surannée, du moins quand il s'agit des sciences sociales, la vieille distinction entre Tart et la science et revient par là à la conception des premiers économistes. Elle estime, en effet, que nous ne pouvons songer à modifier les institutions économiques dans un autre sens que celui indiqué par l'histoire, mais que dans ce sens là nous pouvons et nous devons le faire, et que par conséquent la science renferme l'art de la même façon que le passé renferme l'avenir. Ce qui est, ce qui sera^ ce qui doit être, tout cela est inséparable. Par exemple, tandis que l'école classique considère la propriété foncière, le salariat, comme des institutions définitives dues à des causes nécessaires et générales, l'école historique les considère comme de simples « catégories historiques », dues à des causes diverses, et qui ont affecté des formes très variables suivant les temps et suivant les pays*.

Précisément en raison du peu d'importance qu'elle attache à la notion de loi naturelle (voir ci-dessus, pp. 13-14), elle en attache une d'autant plus grande aux lois positives émanées du législateur, et y voit un des facteurs les plus efficaces de l'évolution sociale*.

* Et mieux que cela! A en croire l'école historique. Le principe hédonistique lui-même n'est qu'un instinct inné, universel et de tous les temps. Dans les sociétés primitives (et même aujourd'hui là où les mœurs primitives se sont conservées) l'homme a pour principe de vie de rechercher le profit maximum. C'est seulement dans ses rapports avec l'étranger, c'est-à-dire avec l'ennemi (ces deux mots éliot synonymes chez les anciens), qu'il l'a appris; et c'est au fur et à mesure que le commerce extérieur s'est étendu jusqu'à englober et à dominer les rapports indi-

vidnela que la règle féroce du marché (la marche frontière), où l'on n'échangeait que" la lance au poing), est devenue la loi des rapports économiques (Voir Brentano, One leçon sur VÉconomU clcusiquef Revue d'Écon. Politique, 1889).

'« Les lois dont s*occupe l'économie politique ne sont pas des lois de la nature : c€ioat celles qu'édicte le législateur. Les unes échappent à la volonté de l'homme, les autres en émanent ». (De-veleye, Eléments éCEconomie politique, p. 17).

aO QDORS J)'ÊC(K»Of tDE roUTIQUE.

Elle est doDc portée k iéJtendre conudérAhlemâDt les attribu-tions de l*Etat et ne partage nullement à cet égard les antipathies ou les défiances de l'école libérale.

Cette école a exercé xme grande rn'fluence dans ces dernwrs temps, non seulement sur les esprits, mais sor Iti législation. Le grand mouvement législatif du dernier quart du xix!** ^ècle qu'un appelle la législation ouvrière, le puissant mouTTsm^nt en faveur d'une réglementation internationale du travail, l'appui mora! ^ souvent pécuniaire prêté par ITÉtat an ne foule d'insti-tutions sociales, lui sont dus en grande partie. EFle a certaine-ment rendu grand service à la science en élargissant le point de vue étroit, factice, d^une simplicité voulue et d'un optimisme ir-ritant, auquel Técole classique s'était toujours complu. Elle a fait sortir la science de cette ab^ention systématique où die s'enfer-mait et à cette question posée depuis si longtemps par la misère humaine : « Que faire? » eWe a cherché une antre réponse qu'un stérile « laisser faire ».

ETle a été utile aussi en démontrant que cette défiance ex-trême de l'état manifestée par l'école libérale — ne lui laissant

guère d'autre rôle que de préparer son abdication progressive — ne paraît pas établie., ni scientifiquement ni historiquement. Le rôle de l'Etat a toujours été très grand et, malgré certaines apparences, il va grandissant.

D'abord c'est l'État qui toujours a fait les lois et c'est la loi qui crée le droit. "Or quelle influence n'exercent pas sur les rapports sociaux, même au point de vue purement économique, la Loi et le Droit, par la propriété, par l'hérédité, et par tous les contrats, ventes, prêts, location? On dit, il est vrai, que l'État ne crée pas les lois ni le droit, mais se borne à donner une sorte de formule de consécration à ce que les mœurs avaient déjà créé. C'est pour cette raison, disaient les Physiocrates, qu'on dit législateurs et non légisfcteurs. — Sans méconnaître la part de vérité contenue dans cette docti^ne et sans se jeter dans rextrêxne opposé par «xemple dans la doctrine du pbiilosoph Hegel, qui a exercé une si grande influence sur le développement du socialisme d*État en Allemagne, à savoir que l'État serait la conscience de la Notion — il est facile de montrer combien cette conception libérale est insuffisante. Quand nou« voyons aujourd'hui l'État prohiber par des lois l'absinthe, les puëiications porùograpiiifques, les jeux, penset-on qu'il ne fasse que suivre et consacrer les mœurs? Et ne luttet-il pas plutôt contre elles?

Tel quel, et si mal organisé qu'il ait été, il ne faut pourtant pa£ oublier que J'Étatdaas i'btstoi^e, a !£ait, cnême à «'en tenir au do-

LES AVERSES ËOOLES ËOONOMKKJES. M

nah>e éoonomique, de très grandes et très belles choses que Tinitiadve iadividaelte avait été impuissante à réaliser — aboli-

tion de feschivage, da serrage, des maîtrises, réglemfentatiofi du travail, protectioii des enfants, établissement d«s routes, hygiène des cités. Sans doute, ces réformes ont été provoquées d'abord par les indi- Tîdus : comment pourrait-on oublier, dans fabolition de fescht- ▼ âge des noirs, le rôle de Wilberforce et M^{TM*} Beecher-StoveTet dans la libération des enfants de la fabrique, celui de lord Shaftesbury î Il est évident que TÉtat ne se met en branle qu'après les Individus et qu'il n'agit lui-même que par Vorgane d'individus — l'État c'est toujours quelqu'un, héros ou scribe — mais néanmoins c'est par sa puissance que ces bonnes volontés individuelles parviennent à se réaliser • .

Il n'y a que deux çraves objections contre le socialisme d'État.

La première, c'est .que l'État, même lorsqu'il réalise des réformes bonnes en dles- mêmes, ne le peut faire généralement que par la loi, c'est à-dire par la coniminte. Mais tf" abord dans toute association, même volontaire, il faut bien admettre que les individus doiveînt se soumettre à la volonté de la majorité. De plus TÉtat n'agit pas toujours par voie de contrainte en ordonnant ou en défendant de faire ceci ou cela : très souvent il agit par vpie A^txempie — ainsi comme patron dans ses chantiere et ateliers : — ou par voie d'aide, quand il crée les routes, les ports, les canaux, les télégraphes, subventionne certaines 'industries, telles les chemins de fer, ou des institutions dues à l'initiative privée, telles les sociétés de secours mutuels, caisses de crédit, de chômage, de retraite, ou quand il organise directement certaines institutions pour les mettre à la disposition des intéressés, telles les écoles professionnelles, caisses d'épargne ou d'assurances.

Un second grief grave contre le socialisme d'Etat, c'est que souvent l'État a montré la plus déplorable incapacité en matière

économique et souvent aussi s'est fait l'instrument des partis plutôt que l'organe de l'intérêt générale. Ce n'est que trop vrai, mais ce sont Jades vices tenaat moins à la natui^ de l'État qu'à son organisation. Nous ae voyons pas de raison de principe pour que l'Etat, qui n'est en somme qu'une association^ soit nécessairement infériaair à n'importe quelle auioe de ces sociétés qui prennent de plus

* Voir CD ce sens Dupont VWhite, L'Individu et l'État (1865); — Hamilton, Le développement des fondions de VéÉtat dans leurs rapports avec le aroit oonstituUnnel {Bévue d'Economie Politique^ 1891); — .Cauwès, Cours d'Économie PoUOqme, t. 1, Ut. J, 3* édit

* Voir le célèbre pamphlet d'Herbert Spencer, U Individu contre lÉtaL

32 COURS D'ÉCONOMIE POUTIQUE.

en plus le gouvernement économique. Mais en fait il peut y avoir des États mal organisés pour exercer des fonctions économiques. U ne faut pas oublier que TÉtat, même dans les pays les plus avancés au point de vue 4énocratique (surtout dans ceux-là, faudrait-il dire î) n*a été organisé qu*en vue de ses fonctions politiques et nullement de ses fonctions économiques — et même celles-ci sont subordonnées à celles-là : il suffit de voir Tinfluence des intérêts électoraux quand il s'agit d'établir un chemin de fer! La forme encore embryonnaire de la division du travail dans le gouvernement, l'arbitraire avec lequel sont distribuées les fonctions publiques, l'instabilité du pouvoir, l'organisation grossière du suffrage dit universel, lequel trop souvent ne représente même pas la volonté de la majorité, peuvent rendre l'État actuel-

lement impropre à poursuivre des fins économiques. Mais il est permis d'espérer que du jour où il serait constitué en vue de ses nouvelles fonctions, il pourrait exercer une action plus économique et plus efficace que celle à laquelle il s'est essayé jusqu'à présent.

Nous nous bornons ici à ces notions générales mais nous retrouverons l'intervention de l'État, et les critiques qu'elle provoque, dans chacune des quatre grandes divisions de ce livre.

Dans la production, l'Etat entrepreneur d'industrie ou subventionnant et contrôlant certaines industries privées;

Dans la circulation, l'Etat réglementant le commerce international et les banques et fabriquant lui-même la monnaie;

Dans la répartition, l'État intervenant dans la distribution de fortunes par les lois sur les propriétés, les successions, le prêt à intérêt, les fermages, les salaires, et se faisant à lui-même sa part par l'impôt prélevé sur le revenu de chaque citoyen.

Et même dans la consommation^ l'État prohibant ou contrôlant certaines consommations.

^ '^ § *• — Chpistlanlsme social.

Cette école est subdivisée en deux tendances très divergentes dans leur orientation, quoique ayant le même point de départ, et qui correspondent naturellement aux deux grandes confessions religieuses chrétiennes entre lesquelles se répartissent les pays les plus avancés au point de vue économique ^

I 1. — L'école catholique croit fermement, comme l'école classique--

i Voir pour plus de détails, *Le Socialisme Catholique*, par Nitti, traduit en français.

que, à l'existence des lois naturelles, qu'elle appelle lois providentielles et qui gouvernent les faits sociaux aussi bien que les faits de l'ordre physique.

Seulement, elle croit que le jeu de ces lois providentielles peut être profondément troublé par le mauvais emploi de la liberté humaine et que, en fait, c'est précisément ce qui est arrivé : par la faute de l'homme, par le péché d'Adam, le monde n'est pas ce qu'il devait être, ce que Dieu aurait voulu qu'il fût. Si l'écart de l'école libérale, elle n'est donc nullement optimiste : elle ne considère point l'ordre social comme bon ni même comme tendant naturellement vers le mieux. Surtout elle n'a aucune confiance dans le laisser faire pour rétablir l'harmonie et assurer le progrès, puisqu'elle voit au contraire dans la foi orgueilleuse en la liberté, qu'elle appelle le libéralisme, la véritable cause de la désorganisation sociale.

La véhémence des critiques que l'école catholique dirige contre l'organisation actuelle, contre le capitalisme, contre le profit, contre l'intérêt qu'elle flétrit, comme au Moyen âge, du nom d'usure (*usura vorax*), contre les sociétés par actions, contre le libre-échange et toutes les formes de l'internationalisme, et surtout contre la concurrence, lui a valu de la part des économistes libéraux le nom de Socialisme catholique. Elle s'en défend cependant très vivement et, en effet, malgré certains points de vue qui leur sont communs, elle diffère de l'école socialiste tout entière : — d'abord, en ce qu'elle ne propose nullement d'abolir les institutions fondamentales de l'ordre social actuel, propriété, hérédité, salariat, mais bien plutôt de les consacrer par l'esprit

chrétien ; — ensuite, en ce qu'elle n[^] croit nullement à l'évolution ni au progrès indéfini de l'espèce humaine et cherche beaucoup moins son idéal dans le futur que dans une renaissance de l'esprit qui animait les institutions du passé et qui a procuré aux hommes une vie relativement heureuse : par exemple le retour à la vie rurale et aux corporations professionnelles de patrons et d'ouvriers.

Elle ne se montre pas hostile en général à l'intervention de l'État qui est, après l'Église, « le ministre de Dieu pour le bien »[^], et la réclame même formellement pour assurer aux classes ouvrières le repos dominical, la réglementation du travail et même un juste salaire. Cependant une fraction de l'école catholique se montre non moins opposée que l'école libérale elle-même à l'intervention de

* Pirole de l'apôtre Paul« Épitre aux Romains, ch. XIII, verset 4.

GiDB. — Cours. 3

U COURS B'ÉGOSOMME POLITIQUE.

VÉI»L HA, cette question a provoqué l'énorme des querelles très' vites d'Aut son sein L

C'est à cette branche libérale (dans le sens économique de ce mot) de l'école catholique que se rattache l'école de Le Play dont nous avons déjà parlé à propos de cette méthode. Celle-ci reste néanmoins en opposition avec l'école catholique : — 1^{re} par la part prédominante qu'elle fait au sentiment religieux et moral dans l'économie ; — 2^o par sa méfiance à l'égard de révolution, du progrès naturel, et une vive hostilité contre « les faux

dogmes » de la Révolution française; — à « par l'impérieuse extrême qu'elle attache à l'organisation et à la stabilité de la Unité {famille souche), à la conservation du patrimoine et à la liberté de tester'. Préoccupée surtout de rétablir l'ordre et la paix sociale, elle espère y arriver par un triple patronage : celui du père dans la famille, du patron dans l'atelier, de l'Église dans la société, mais sous la condition de dévoiler réciproques de la part de ces « autorités sociales ».

L'objection la plus forte que Ton puisse adresser à cette école, en écartant toute controverse qui porterait sur le terrain politique ou religieux, a été formulée, il y a longtemps déjà, par Stuart Mill quand il a dit qu'il n'y a pas d'exemple qu'une classe quelconque en possession du pouvoir se soit jamais servie de ce pouvoir dans l'intérêt des autres classes de la société. Il serait fort à craindre que le patronage des classes dirigeantes, si jamais on se fiait uniquement à elles du soin de résoudre la question sociale, ne fût que confirmer une fois de plus le fait douloureux signalé par Stuart Mill.

§ 2. — L'école protestante ne se montre pas plus sympathique à l'ordre économique actuel. Elle dénonce aussi la concurrence et la poursuite du profit. Elle accepte la propriété mais surtout comme fonction sociale. Elle croit que le monde devra se transformer radicalement pour se rapprocher de ce « Royaume de Dieu » dont tous les fidèles doivent attendre et préparer déjà sur cette terre ravènement.

Mais fidèles à ses traditions démocratiques qui font de chaque église protestante une petite république, elle vise à appliquer le même

^ Voir pour récoile catholique interr^eotionniile le Cours du Père A otoineet pour celle an4i-iQteryeniJoDnisle le Traité cC Economie Politique de M. Bambaud (3^{re} édition).

2 L'école de Le Play s'est eMe-même divisée en deux :

L'une Qui, au point de vue des solutions et de la politique sociale, est restée fidèle aux enseignements de Le Play et a pour organe la revue Réforme Sociale;

L'autre, dissidente, qui s'est attachée i>lus spécialement à la méthode et à la classification des faits sociaux ; elle avait pour chefs Üemolins et Tabbé de TourviUe et pour organe la revue Science Sociale.

LES WrCMCIS t{(!fue& ÊOONWMKHJES. 95

Pégûne daos l[^]nAo[^]ie. EKe cherctre)â iscMtiDn moiirs dft-tis raise[^]odatm pmléssioiifielle — qui loi pwât Jte Titfture à dM-velopp» riégtGff9fne'e«rfM»rfttif -- qve Â&tfê trtxft hMtt tantût de V«smcï9i\À'ovk ouverte è tous, "celle flite vaopiratwe. Bfie V6il*atrs la wôpératioô r[^]avtitlhèse iviil'i'qmée Ae la compélii-titm et la tvii[^]re «n pratrque 'ée l[^]aiAs uniUieRe. Lescc socialistes chrë&ettfi », tîdrameofi)6s%Lpf>e)ait (tes fiWBteurâ Kvngëiiey, Maurice, ^.), onftyris at[^]e 'griffée pai[^] «ft >DftdirYenient ooopéwtif en Afigletetre, bxl milieu **n tnt^{*} siècle.

On «ooDçôit fticilemeiA d'[^]aîBcurs (ître i'tiftTté'des ^octortres "eifebc eawre mmtfs ^a'QS le protestantrisme s[^]cifal cfo[^]dans le ealMici[^]me sDCMil. Son programme a rarrê liepui[^] le soefalism ût[^]l cm« servateur et antisémite du pasteur Stoeckw M AHafnagne j«sttu'wu «wiplert cen[^]naanisme -évangè-

lique -dn payeur Herpon au^t Etats- UniB. E}B Anglffterre !«
sorciasme protestant 'se montre très favorable* ble k ia nationali-
sation de la terre *.

*S 5. — ftoitdai^mtd.

Dans cette revue, quoique soiennaire, nous ne pouvons passer
sous silence une écho « qu ne date que de quelques années mais
dont l'influence grandit rapidement : c'est elle qui pour nous
devise le mot de Solidarité*

Le fait de la solidarité* c'est-à-dire de la dépendance mutuelle
des hommes», qui -apparaît si clairement dans la division du
travail, dans l'échange — «t pour ce qui concerne les générations
successives, -dans l'hérédité — avait déjà été signalé par Leroux,
Bastiat et Comte. Mais on y voyait une loi naturelle qui
n'avait pas besoin du concours des individus pour opérer et qui
d'ailleurs était loin de pouvoir toujours être considérée comme
un bien^ car la solidarité dans le mal (exemple la
U^ansmission des^ maladies par la contagion ou l'hérédité) est
plus visible que la solidarité dans le bien (dans la santé publique,
par exemple). Et» au point de vue inomé, elle paraissait contraire
à la justice qui veut que chacun ne réponde que de ses propres
actes.

L'école solidariste au contraire veut que la solidarité, qui
n'était qu'un fait moral, devienne une règle de conduite, un de-
voir moral, voire même une obligation juridique sanctionnée par
la loi. Quelle raison en donne-t-elle? C'est que la solidarité, loi na-
turelle, nous*

> En France celle école est représentée par « l'Association pro-
fessionnelle pour l'étude pratique des questions sociales », fondée

en 1881, « par la revue le Courant Social. En Angleterre
eux Etats-Unis il y a aussi plusieurs associations
fédérales-chrétiennes, tout au long de l'Economie Revue d'Oxford.

à 6 COURS D'ECONOMIE POLITIQUE.

ayant montré clairement que chacun de nos actes se répercute
en bien ou en mal sur chacun de nos semblables, et réciproque-
ment, notre responsabilité et nos risques se trouvent énormé-
ment accrus. S'il y a des misérables, nous devons les aider : — 1*
parce que nous sommes probablement en partie les auteurs de
leur misère, par la façon dont nous avons dirigé nos entreprises,
nos placements, nos achats, ou par l'exemple que nous leur avons
donné ; et, étant responsables, notre devoir est de les aider; — 2*
parce que nous savons que nous ou nos enfants serons exposés à
être les victimes de leurs propres maux : leur maladie nous em-
poisonnera, leur dépravation nous démoralisera, et par consé-
quent, notre intérêt bien compris est de les aider.

Il faut donc transformer la Société des hommes en une sorte
de grande société de secours mutuels où la solidarité naturelle,
rectifiée par la bonne volonté de chacun ou, à son défaut, par la
contrainte légale, deviendra la justice, où chacun prendra sa part
dans le fardeau d'autrui et recueillera sa part aussi du profit d'au-
trui. Et à ceux qui craignent de diminuer par là l'individualité,
l'énergie qui compte d'abord sur soi, le self-help, il faut répondre
que l'individualité ne s'affirme et ne se développe pas moins en
aidant autrui qu'en s'aidant soi-même \

Le solidarisme se distingue du socialisme en ce qu'il main-
tient ce qu'on appelle les bases de l'ordre social actuel, propriété,
hérédité, liberté de disposer, et les inégalités qui en résultent,

mais il atténue ces inégalités en liant les faibles aux forts par les mille liens d'associations volontaires. Cependant il admet aussi l'intervention de l'État toutes les fois que, sous forme de réglementation sur le travail, sur les logements insalubres, ou sur les falsifications de denrées, la loi peut prévenir la dégradation des masses, ou même encore quand par certaines formes d'assurance ou de prévoyance obligatoire, la loi tend à inculquer dans les diverses classes de la nation l'esprit de solidarité. On ne saurait oublier que l'État n'est lui-même que la forme la plus antique et la plus grandiose de la solidarité entre les hommes. Sans doute la solidarité n'acquiert toute sa valeur morale qu'autant qu'elle devient voulue, mais la solidarité imposée par la loi peut être indispensable pour préparer, le terrain sur lequel s'épanouira plus tard la coopération libre.

< Vinet, le critique protestant, lui dit admirablement : « Pour se donner il faut s'appartenir ».

M. Léon Bourgeois a cherché à donner une forme juridique au concept un peu vague de la solidarité. Tout homme, dit-il, naît débiteur de la Société en vertu d'un contrat tacite (qu'il appelle un quasi-contrat) et ce contrat tacite résulte de &

Cette doctrine a eu le rare privilège de rallier des adhérents venus de tous les points de l'horizon : les fidèles au vieux socialisme idéaliste français de Fourier et de Leroux, les disciples d'Auguste Comte, les mystiques et les esthètes qui s'inspirent de Carlyle, de Ruskin, ou de Tolstoï, ceux qui vont à l'église comme ceux qui sortent des laboratoires de biologie. Mais peut-être doit-elle cette bonne fortune au fait que son programme est encore assez indéterminé *. Et c'est pour cela qu'elle n'a fait que peu de recrues dans les rangs des économistes professionnels.

Les besoins de l'homme.

Les besoins de l'homme constituent le moteur de toute activité économique et par conséquent le point de départ de toute la science

avantages collectifs, fruit du labeur de tous, dont il recueille sa part. Il doit donc s'acquiescer par payer cette dette — par exemple en contribuant à l'assurance, à l'assistance, à l'instruction de ses frères, et par tous autres modes de contribution à déterminer. C'est seulement après avoir satisfait à cette condition préalable que l'humanité économique et la propriété privée pourront se donner libre carrière (Voir La Solidarité par Léon Bourgeois, et aussi le volume Essai d'une philosophie de la Solidarité et série de leçons faites par des solidaristes en 1902, à l'École des Hautes Études Sociales).

L'objection à cette théorie ingénieuse c'est qu'il ne peut y avoir de débiteurs sans qu'il n'y ait de créanciers. Or, il n'est pas facile de savoir à qui, dans la Société, devra être attribué le titre de créancier ou celui de débiteur?

Et cela importe pourtant 1. A première vue on pourrait croire que les riches sont les débiteurs et les pauvres les créanciers (puisqu'on appelle généralement ceux-ci « les déshérités »). Mais rien n'est moins certain, car il est très possible que l'homme riche ait en réalité beaucoup plus donné à la Société qu'il n'en a reçu — tel grand inventeur, par exemple — et qu'inversement l'homme pauvre soit un incapable ou un infirme qui n'a jamais rien donné en échange de ce qu'il a reçu. Dans cette théorie les enfants, par exemple, sont-ils des créanciers ou des débiteurs ?

1 El surtout elle a eu cette bonne fortune de fournir à un grand parti politique³,

3fe CWBfi jyÉGOaSQMIK. MtJlKÏUE.

éaoAQiniqje. Ipiaaa e& cbapU/C^ oei pourrait doafi foieerieotre;? toute r^aiiWiPmia.politiquiiAL ^ .

Km eO^,^ tpQut. âtne, pio^u? rk^ree^ s«- dô^teto^pex ejb a^l^kidi^e. ses fins, a bfi^oin d'eiopcm^ei! aià nu^ode extierûeur cenUiaâ élémaoïts, elii, quQ^d ils> maQqudat«. il eiL cé^ulli»: uha ^oufitano^ d*aJ)QQd et ftoAte^ ment lâ4 inj9Pt. Depuis lfr.pjâiifte^ (et mft«âa.dâ9iu6ile{aiu»èai) jp«q«*à L'hîi-DiUdv, à imsiura (lua-L'indlvÂduALité) grandit,, oeite. néffesslé va. gcaadiâsaïQt. ajj^si. Taut boeoia engandce; donc: cbea Fêtre.- Tw«mt ua (f^5î> et par suite un *;jFof?^. pôjui» se^piracureB c«»objpt* e&téfiîouca*, parce que leur possession lui procure une satisfaction.

Les besoins de Thomme ont divers caractères dont l'importance est grande, car de chacun de ces caractères dépend quelque grande loi économique :

le parti dit radical (dont M. L^d Bocuogçois esLiui d8s leaders), le programme social et écoDomique doDt il avait besoin pour se distinguer à la fois du libéralisme individualiste et du âûciaii&me-«oJlecUviste.. Elle UiL a pormis^de maintenir le principe de la propriété individuelle tout en reconnaissant les dVoils des prolétaires, et de prendre pour but l'abolition du salariat tout en rejetant comme moyen la lutte de classes.

1 Les mots de besoin et de désir quoique le plus souvent employés l'un pour l'autre (et nous ferons souvent de même), ne

doivent pas être confondus.

Le besoin est d'origine physiologique : il consiste dans le sentiment qu'il manque quelque chose à l'organisme, et dans une appétence de ce q[^]i manque. Mais il ignore encore l'objet déterminé qui p^{ou}pm l'e satisfaire. C'est seulement après que l'instinct, ou l'invention ou le hasard, nous ont révélé cet objet, qu'alors il est r^fJ[^]ir[^] et aussi, médiatement, les moyens propres à le satisfaire. Le désir e[»]t toujours d'ordre p^{sy}oholp^g[^]que>. Aiinsi le besoiiLi d& mancⁿ existe- nainoaUemenU, mais> le désir* du paiiii ou celui de pâté de foie gras ne peut prendre naissance qu'après que le blé a été découvert ou que l'art culinaire ai faite desr procès. Aina enoorB! ilt y a[^] obez' toufr loft* hommes ud besoini physioJQgiqua: dB- stimulant atJ db oaoeolique[^], dont les oauaes. sont diiuUeursst mal>GOiuiuQBi mais: qui a'ignore aoni longtemps que le tabac, ropinm, la i]U>i:pbioei eto.« n'ont pas>éU[^]troayé&: alor?* seulemeobac») objets otrt été; désinés et, à[^]ct[^]iae d'eu», la pipo[^] a.u lat saringaa' Pfovaz; Ptmm l'indépendanon eM. un bo-[^] soin[^] mais-, ce n!e[»]t que. dui jaiu* où. Isi.. pnopriété dTunff. ternv- apparaît! à' L'homme comme, le plus sâr moyen? d'asautvr oatte; indépendamw; qa« Ibi terne estt désinée* passionnément. — C'est en ce sens que Tarde a pu formuler cetto propositibn, au premiej: abocd un peu. pumdasale : « lâr.pramièm-cmse dbtbutdésiréconomiqne, c'est rinyenlion.» {JlâQgiqvje soainkb, o[^]x VUI).

[^]-e désir est donc cnéé[^]panla besoin ei il' s'éteint sitâUsatIs-fËiiU : mais généralënrent; le b^fisainr étant panmaoent[^] le.' désir ns[^]taode pasiâinenaitre :: et quand*, plusieurs fôis de suite Ui Sr'eâttsatiafait, doila m[^]mâ! façon» il crée[^]une'[^]aWdaie, o'est-ârdira ni» besoin. spéoialiflé, pan eiempjQ non asuimnent'

let besoin de- fumer ou. de boira. d» li'alcool -» maîa da fumes la
 pipBjoudfe boira^ de. l!a|]8inthe..ClBB besoins.' secoodaireaj
 nés d£ rhabitiida», sonli parfois (tiidingiîe»'do»>hjB6oiaa;pri-
 mainQmen étant quallûésd.'artiricial8|.mAift il ne.faut paurtanli
 pa» nabUen' la diaton<.qua «^ liliabituda>est one* seconde na-
 ture u..QuoiqMB:né:d]f désic ofîbasoin. Hnile par deiiemn
 auBslphyaiolo*- ^iq^fl'..

LB& BKSOUfs ET LA VALEim. 39

1"^ Ils soet illimités en nombre. — C'est fk ce qui distingua
 lioniniedc ranimai et c'est là le ressott deU eïvîV\s9tîioQ éaun le
 sens le ptos exact de ce mot, car civiliser du peuple — voyez la co-
 lonisation — ce n'est rien de plus que faire naître chei lui des be-
 sotos nouTeaux.

Il en est des besoins de rhumanifé comme de ceux de l'enfant.
 A sa naissance, il n'en a point d'^avtres qu^ini peu de lait ei une
 chaude enveloppe, mais peu k peu des aliments pivs variés, des
 vêtements ptus compliqués, des jo«ets, lui deviennent néces-
 saires; chaque année fait surgir quelque besoin, quelque désir
 nouveau.,.^ Dans les sociétés primitives rhomnie n'a gu^re
 que les besoins primaires, c'esL-è-dire physiologiques, dont noas
 venonsdc parlev. Les autres s'ignorent encore. Mais plus no<us
 rayons, plus nous appre*nons, plus notre curiosité s'éveille et
 plus aussi nos désirs grandissent et se multiplèient. De même
 aussi nous éprouvons, an jcrurd'hui mille besoins de confort,
 d*hygiène, de propreté, dMnâtructioii, de voyage, de correspon-
 dance, inconnus à nos aïeux, et il est certain que nos petitsrfrils
 en ressentiront davantage encore. Si nons ponvions connaître
 dans quelque planète un être supérieur il rbonune nous découvri-

rions certainement en lui une infinité de besoins dont nous ne pouvons nous faire en ce monde aucune idée K

Cette multiplication indéfinie des besoins a donc créé la civilisation moderne et tout ce qu'on appelle le progrès. Cela ne veut pas dire qu'elle rende les hommes plus heureux. On a souvent fait remarquer que la multiplication des désirs et des objets de ces désirs, autrement dit des richesses, n'a pas de lien nécessaire avec l'accroissement du bonheur. On n'est même permis de se demander

si l'apport des richesses serait aussi bien mesurée par l'analyse de l'histoire que par l'histoire «mi-même la préhistoire. Mais ceci est l'affaire de la sociologie. Il est évident que le besoin de nourriture a été le premier. Celui de la défense de l'individu contre les animaux ou contre ses semblables a dû le suivre de près. C'est ce qui explique l'importance très antique et effrayante du besoin de vêtement qu'évidemment le besoin de la parure a précédé celui du vêtement.. Ce besoin est le premier de ceux par lesquels l'homme s'est séparé de l'animal. Comme le fait remarquer Théophile Gauthier : « Aucun chien n'a eu l'idée de se mettre des boucles d'oreilles et les Papajutapide ». qu'il est évident de l'analyse «tous les jours de terre, s'en font avec des choses qui sont les mêmes> l'analyse. Au contraire beaucoup plus tardif mais depuis le développement grandissant, a été la base de l'usage en communication pour le monde binaire <à l'usage eux>

^ Vûr pur excm^* ai> iAtéreaot cbapitre sur e^ sijet daa& le livre de M. Durkheim {La Division du Travail).

8t la nature, ici comme pour la multiplication de l'espèce, ne fait pas de l'homme sa dupe, puisqu'au fur et à mesure qu'un besoin est satisfait, elle en fait surgir quelque autre et qu'ainsi elle fouette l'homme pour le faii*e courir après un but qui fuit sans cesse de* vant lui ? Et on peut citer comme exemple frappant l'état d'âme de nos contemporains où l'en vie et l'exaspération vont grandissant à mesure que le bien-être augmente. Na^aut-il pas souhaiter que cette multiplication des besoins s'arrête un jour ou du moins se ra* îentisse?Ne vaudrait-il donc pas mieux s'appliquer non h augmenter les richesses mais à diminuer les besoins? .

Telle était l'opinion des sages de l'antiquité et, après eux, de ceux inspirés par la doctrine chrétienne. Mais d'autres, surtout depuis le xvm* siècle, ont au contraire affirmé que la frugalité est solidaire de la fainéantise e} de la routine ^

Mais ceci est une question qui relève de la morale et non plus de l'Économie Politique. Nous admettons cependant qu'il est souhaitable que les besoins économiques, c'est-à-dire ceux qui ont pour unique fin la poui^uite de la richesse, se réduisent en nombre et en intensité et occupent dans la vie des individus et des peuples une place moindre que celle qu'ils accaparent à présent. Mais à une condition ! C'est qu'ils 'feront place à d'autres plus nobles (voir ci après, page 43), car si on se bornait à les supprimer sans les remplacer, on ferait rétrograder la vie sociale vers la vie animale. Malheur aux races satisfaites à trop bon marché qui n'étendent pas leur désir au delà du cercle étroit d'un horizon prochain et qui ne demandent qu'une poignée de fruits mûrs

pour vivre et un pan de mur pour y dormir à l'abri du soleil ! Elles ne tarderont pas à disparaître d'une terre dont elles n'ont pas su tirer parti.

Du reste, il faut remarquer que même les besoins purement économiques ne sont pas dépourvus de toute valeur morale. En effet, chaque besoin nouveau constitue un lien de plus entre les hommes, puisque nous ne pouvons généralement y satisfaire que par l'aide de notre prochain, et par là augmente le sentiment de la solidarité. L'homme qui n'a pas de besoins, l'anachorète, se suffit à lui-même : c'est justement ce qu'il ne faut pas. Et en ce qui concerne les classes ouvrières, il faut se réjouir, non s'attrister, que

- Dans un livre du XVIII^e siècle qui fut célèbre, *Fable des Abeilles* de Mandeville, l'auteur dit que l'histoire prouve « qu'il n'y a pas eu dans le monde une nation frugale qui ne fût en même temps pauvre ». — Il veut dire non pas frugale parce que pauvre, ce qui va de soi, mais pauvre parce que frugale. Pourtant ce sont les nations frugales qui ont conquis le monde. — Voir aussi Voltaire, *Déferme du Mondain*, et ci-après le Ch. sur le Luxe.

Digitized by

des besoins et des désirs nouveaux sans cesse les tourmentent : sans cela, elles seraient restées dans une éternelle servitude. ^

2* Les besoins sont limités en capacité. — C'est ici une des propositions les plus importantes de l'économie politique puisque, comme nous le verrons, c'est sur elle que se fonde la théorie nouvelle de la valeur.

Les besoins sont limités en capacité en ce sens que, pour satisfaire chacun d'eux, une quantité déterminée d'un objet quelconque suHit. Il ne faut à l'homme qu'une certaine quantité de pain pour le rassasier et une certaine quantité d'eau pour le désaltérer.

Il y a plus. Tout besoin va décroissant en intensité au fur et à mesure qu'il se satisfait jusqu'au point où il y a satiété, c'est-à-dire où le besoin s'éteint et est remplacé par le dégoût ou même la souffrance ^ C'est le pire des supplices que de souffrir du manque d'eau ; mais c'était aussi une des pires tortures du Moyen âge que celle dite « de l'eau » quand on l'ingurgitait de force dans l'estomac du patient.

Plus le besoin est naturel, je veux dire physiologique^ et plus la limite est nettement marquée. Il est facile de dire combien de grammes de pain et de centilitres d'eau sont nécessaires et suffisants pour un homme. Plus le besoin est artificiel, je veux dire social, plus la limite devient élastique. Il n'est assurément guère possible de dire quel est le nombre de chevaux pour un sportman, de mètres de dentelle pour une femme du monde, de rubis pour un rajah de riode, surtout de pièces d'or ou d'argent pour un homme civilisé quelconque, qui pourra être considéré comme suffisant et qui lui fera s'écrier: assez! Cependant on peut affirmer que même pour ces biens il y a une limite, que la satiété pour eux aussi est inévitable et, en tout cas, qu'à chaque nouvel objet ajouté à ceux déjà possédés, le plaisir ressenti va décroissant rapidement.

C'est pour l'argent que la satiété est la plus rare et paraît presque invraisemblable. Pourquoi? par cette raison bien simple que l'argent est la seule richesse qui ait la propriété de répondre,

non à un besoin défini, mais à tous les besoins possibles, et par conséquent, il ne cesse d'être désiré qu'au moment où tous les désirs sont satisfaits, ce qui recule la limite presque à l'infini. Néanmoins il est évident qu'une pièce de cent sous en plus ne procure pas à un

* C'est comme ces séries bien connues des mathématiciens qui vont diminuer jusqu'à zéro, puis recommencent à croître au-dessous de zéro mais en prenant une valeur négative. Les différents degrés du besoin, ce sont les termes positifs de la série : les différents degrés du dégoût, ce sont les termes négatifs : le zéro, c'est la satiété.

UN COURS BÂTON COLIFI FOUTI À E.

nu J'ui mis dans le. voir la comparaison, à beaucoup près, à celui* qu'en cause à nous par la suite. Bafion qui n'était pas économiste, mais qui était un grand esprit, s'était déjà remarqué : <c Vécu du pauvre destiné à payer un objet de première nécessité et l'économe qui complète le sac d'un riche financier sont, aux yeux de l'athénien, deux unités de même ordre, mais, au moral, l'un vaut un louis, l'autre me ravit pas un liard * ».

^^ Les besoins sont entre eux ce qui veut dire que le plus auevent «Jt besoin BL ou. peut se développer qu'au détriment d'autres besoins qu'il abolit, ou absorbe ; et ils sont très souvent interchangeables ; les pièces des fasils. au des bicyclettes ce qui leur permet de se substituer aisément l'un à l'autre. Comme « un clou chasse l'autre »», dit l'adage, ainsi un besoin en chaise va l'autre. C'est la base d'une loi économique très importante dite loi de substitution '. On a énoncé souvent et en divers pays que le coût de la bicyclette et de l'auto-

mioëile avait porté un préjudice considérable non seulement au commerce des chevaux de selle et à la carrebsef ie^ mais flaème^ ce ^i était plus ioattenda, à la fabrication de pianos !:

Cette loi de sub^literation a une importance capitale en ce qu'elle fonctionne comme une sorte de soupape de sûreté pour le consommateur, loi qui satisfait la satisfaction d'un besoin» devient trop onéreux par les moyens habituels. Le consommateur en est quitte pour se rabattre sur quelque autre objet, répondant peut-être un peu moins bien au besoin, ni moins y satisfaisant tout de même : il substitue la bicyclette au cheval^ le journal au livre, le café-co«ieert au théâtre, etc. Elle permet d'échapper aux exigences du producteur — quand celui-ci est investi d'un monopole et que, par conséquent, la loi de concurrence entre producteurs, qui suffit d'ordinaire à protéger le client, ne fonctionne plus, C'est ainsi que la toute puissance des Trusts est limitée par la loi de substitution. Quand il s'agit des besoins d'ordre physiologique le champ des substitutions possibles est assez borné, mais quand il s'agit des besoins de luxe, il est illimité. Il peut très bien se faire qu'un homme substitue le théâtre

1 C'est précisément un des arguments sur lesquels est fondée aujourd'hui la politique de l'impôt progressif.

Et de même qu'il y a une limite en haut il y en a une aussi en bas, je veux dire que tout besoin exige une quantité minima : au-dessous, la satisfaction est nulle. Pour me chauffer ou se vêtir il me faut deux chaussettes* deux gants : un seul n'est d'aucune utilité : il est bon qu'à jeter. Pour avoir une automobile il me faut au moins les roues. Les autres sont pour servir. Si ce n'est pour faire.

^ Voir dans le 3V«««é d'Ésottomie PalUiq,w^ ée iM. Pasol Le-roy-BeftvRett de nombreuses applications de la loi de substitution des besoins.

Digiti:

If^

LES B£8oilNS KT LA YALEUR. 4S

à la chasse, ou une feiame une autooauDbile à un collier de perles.

L^hygièoe et la morale utilisât cette Loi ea &'efiorQaat de reai-placer les besoins iaféneora et brutaux par des besoixus d'ordre supérieur. Ainsi, pour eambattrel'aleocrfisme, par exemple, Le&sociétés d'abstinence n'ont rien trouvé de mieux, que di*(Kk-vrir des <t cafés de tempéraïkice » dan& le^que^s oo s'eftoroe d'habituer les consommateurs à boire du thé ou du café. Rennar-quez qu'un heaoïn matériel peut être remplacé par un besoin in-tellectuel, par exemple le cabaret par le cabinet de lecture, ou par uo besoiu mj&ral« par exemple un ouvrier se prive d'une (c consommation » au café pour verser sa cotisation à une caisse de prévoyance, de résistance ou de propagande.

4* Les besoins sonicômplémentaireSy c'est-à-dire qu'ils marchent généralement de compagnie et ne peuvent que malai-sément se satisfaire isolément. A quoi sert un souïier ou un gant tout seuls? A quoi sert une voiture sans cheval ou une automobile sans essence? Pour se défendre du froid il ne sufût pas d'avoir un bon pardessui|«_ il faut avoir bien dîné. Le besoin de manger,, chez l'homme civilisé du moins, implique le besoin d'un grand nombre d'objets mobiliers têts que table, chaise, serviette, nappe,

assiettes, verres> couteaux, fourchettes, et même, pour atteindre son maximum de satisfaction, il doit — tel dans les banquets — s'associer k certaines jouissances esthétiques, fleurs, lumières» cristaux» toilettes, musique, etc*.

o"* Les besoins, même artificiels^ une fois satisfaits, tendent à se renouveler régulièrement, à se fixer,, à passer à l'état d'habùudes, à devenu* comme on dit si bien a une seconde nature ». Cette loi a aussi une grande importaoce, notamment au point de vue du salaire* Le niveau habituel d'existence, le standard of ri/e, ne se laisse pas rabaisser ai&ément. 11 fut un temps où les ouvriers ne portaient ni lin^, ni chaussure, où ils n'avaient ni café» ni tabac,

♦ M. Tanfe dit, avec ce bonheur d'expression qui lui est Tannier : « Le bien-être poursuivi par l'activité éconoraîqu-e consiste en un chœur, t{ non un soto, de besoins barmaicoirtnBtot satisfaits » (PaychaSoi^e étoîwmiquey, L l, p. 95).

OUe l^i d£& b«flâ»A oomptléiiftiitaiires: avait été signaléâ et aiaaWséo paor ITourier. Il rappelait la Comgonle et en faisait une passion apéciak : « la plus belle des douze passions, celle qui rehausse le prix de toutes les autres... Elle ne naît que de l'assemblage des plaisirs dfes sens et de l'âme ». — Ce que Pourier appelait les passions, «t dont if a Sait âne analyve minirtfeuse', maiiS' d\îne psychologie puérité^ n'élaÉenl ^po tes besoias. pouaeéa à YétaL a%;ff.

Un» faut pa&cooÉtandreiles biens dttta cumulé msntaires en ce qu'ils sont solidaires dans la consommation, avec ceux dits complémentaires en ce qu'ils sont solidafres dans la production, tels que la houille et le gaz, le bTé et Ira paille, 1^ viande cl le Tin,

cl géoéralement ce qu'on appelle les sous-produits (Voir ci-après VIntégralion de Vindwtrie).

OÙ ils ne mangeaient ni viande, ni pain de froment, mais aujourd'hui ces besoins sont si bien invétérés et incarnés que l'ouvrier qui ne pourrait plus les satisfaire et qui se trouverait ramené brusquement à la condition de ses pareils du temps de Saint Louis ou de Henri IV, périrait sans doute.

Si Ton ajoute enfin qu'une habitude transmise pendant une longue suite de générations tend à se fixer par V hérédité^ que les sens deviennent plus subtils et plus exigeants, on comprendra quelle puissance despotique peut acquérir à la longue tel besoin qui paraissait à l'origine ie plus futile ou le plus insignifiant.

De l'utilité.

Ce qui nous intéresse le plus dans le monde extérieur, du moins quand nous le considérons au point de vue de l'entretien de notre vie et de notre bien-être, c'est la propriété que possèdent un certain nombre d'objets de satisfaire à l'un quelconque des besoins que nous venons d'étudier. Cette remarquable propriété s'appelle Vutilité (du mot latin *uti*, se servir de).

Malheureusement ce mot est une cause de confusions parce qu'il a déjà reçu dans le langage ordinaire une signification qui ne concorde pas du tout avec sa signification économique. Lemotu/t/eest généralement opposé d'une part à celui de nuisible^ d'autre part à celui de superflu. Il implique un certain jugement moral. Il ne vise queles objets propres à satisfaire certains besoins jugés bons. Ainsi on répugnerait à parler de « l'utilité » des dentelles ou de celle de l'absinthe. Au contraire, dans son acception économique, le mot d'utilité ne signifie rien de plus

que la propriété de répondre à un besoin ou à un désir quelconque, et cette utilité se mesure uniquement à l'intensité de ce besoin ou de ce désir.

Pour éviter ce malentendu perpétuel, il serait bon de remplacer le mot d'utilité par quelque autre. Les anciens économistes disaient valeur (T usage, M. Vilfredo Pareto a proposé celui d*ophélimité\ mot grec qui exprime « le rapport de convenance » entre une chose et un désir quelconque. Mais ce vocable n'a pas acquis droit de cité. Nous avons proposé nous-même, dès la première édition de ce livre (en 1883), celui de désirabilité qui a le double avantage de ne rien préjuger quant aux caractères moraux ou immoraux,

4 Cours d'économie Politique 1896.

raisonnables ou déraisonnables du désir, mais il n'a pas prévalu non plus'.

Quel que soit le nom qu'on veuille lui donner, analysons maintenant cette propriété fondamentale.

Toutes les choses qui nous entourent, animaux, végétaux, corps bruts, ne la possèdent pas, tant s'en faut! Il n'y en a qu'un nombre très restreint — par exemple, dans le règne animal à peine 200 espèces sur quelques centaines de mille — qui soient des utilités.

Pour qu'une chose soit utile il faut deux conditions : -L^

1* Il faut que nous ayons découvert une certaine relation entre les propriétés physiques d'une chose et l'un de nos besoins *. Si le pain est utile, c'est d'une part que nous avons besoin de nous nourrir, et d'autre part que le blé contient justement les éléments

éminemment propres à notre alimentation. Si le diamant est très recherché, c'est qu'il est dans la nature de l'homme, comme d'ailleurs dans celle de certains animaux, d'éprouver du plaisir à contempler ce qui brille et que le diamant, à raison de son pouvoir réfringent, supérieur à celui de tout autre corps connu, possède précisément la propriété de jeter des feux incomparables.

Remarquez bien que des deux termes de ce rapport, c'est l'homme et non la chose qui est de beaucoup le plus important (voir p. 3, note). On pourrait croire le contraire: on pourrait croire que la satisfaction que nous attendons tient à certaines propriétés des choses, que l'utilité de l'or est de même nature que son poids ou son éclat ou son inoxydabilité, que l'utilité doit être attachée aux objets comme une qualité sensible. Nullement : elle naît seulement quand le désir s'éveille, elle s'évanouit sitôt qu'il s'éteint. Elle le suit et se promène avec lui de chose en chose, comme l'ombre suit le papillon, et ne demeure que là où il se pose. Elle est subjective et non objective. C'est pour cette raison encore que le mot de désirabilité serait bien plus clair que le mot d'utilité, car des deux termes du rapport, l'homme et la chose, il met au premier plan le premier, tandis que l'utilité met au premier plan le second.

Du reste, peu importe qu'une chose n'ait reçu de la nature aucune des propriétés propres à satisfaire à nos besoins pourvu que nous croyions qu'elle les a. Des reliques plus ou moins authentiques ont été pendant bien des siècles, et sont encore aujourd'hui dans certains

1 M. Landry, dans son livre *Manuel d'Économie* lui reproche d'exprimer « ce que nous devons désirer plutôt que ce que nous désirons effectivement » Peat. C'est le mot de ap-

pétitiailiè qui, étymologiquement et psychologiquement, dirait le mieux ce qu'il faut dire.

s Voir ci-dessus, p. 38 note 1.

4€ 00mâ D ÉGONOItfifi POUTIQim.

pays^ «œ£!dérées comme des richesses iDOompables 4 mission des

vertus qu'on leur prête. Il y a bien des eaux minérales et des produits pharmaceutiques qui sont très recherchés, quoique leurs propriétés curatives soient loin d'être démontrées. Costumes qu'on ne porte plus, industries qu'on ne lit plus, tableaux qu'on ne admire plus, monnaies qui ne circulent plus, remèdes qui «e guérissent plus», que la liste serait honteuse de ces richesses dont l'utilité est aussi éphémère et fugitive que le besoin qui la crée. Mais pourtant, même alors, si par accident le désir du collectionneur, le plus intense de tous peut-être, vient à se fixer sur ces richesses mortes, il leur rend une nouvelle vie et elles reprennent aussitôt une valeur bien supérieure à celle qu'elles avaient au cours de leur première existence.

/ L'alcool et les boissons qui en dérivent ne possèdent, au dire des savants et des hygiénistes, aucune des vertus qu'on leur prête; ils ne sont ni fortifiants ni réchauffants. Mais qu'importe? Il suffit malheureusement que des millions d'hommes par tous pays croient qu'elles ont ces utilités pour qu'elles constituent des richesses, et même des richesses qui se chiffrent par milliards et dans lesquelles les États eux-mêmes puisent une partie de leurs revenus.

2^ U ne suffit pas encore que nous sachions qu'une chose a la propriété de satisfaire nos besoins : il faut que nous puissions en fait rappliquer à la satisfaction de ces besoins. Tl ne suffit pas qu'une chose soit reconnue utile : il faut qu'elle puisse être utilisée. Ce n'est pas toujours le cas. Il y a bien des forêts qui pourrissent sur place faute de pouvoir être exploitées ; beaucoup de rivières, même en France, roulent de l'or qu'on ne peut en retirer économiquement; nous savons que des forces énormes sont latentes dans le flux et le reflux des mers, dans les ruisseaux des campagnes, dans les attractions moléculaires, mais de tout cela nous ne pouvons tirer parti, du moins dans l'état actuel de nos connaissances. Il est probable qu'il n'y a pas dans le monde un seul corps qui ne pût être utile à Thomme et qui ne pût par conséquent accroître nos richesses. Mais tant qu'ils sont incognito ils restent aussi inutiles que les terres •fertiles ou les métaux précieux dont l'astronome, à l'aide du télescope ou de l'analyse spectrale, découvrirait l'existence dans Mars ou dans Vénus.

Cette propriété de satisfaire à nos besoins, de nous procurer une jouissance, n'appartient-elle qu'aux choses (res comme disaient les jurisconsultes romains)? — Assurément elle appartient aussi aux actes^ aux faits et gestes des autres hommes, de nos semblables. Nul doute que beaucoup d'entre eux ne nous procurent beaucoup de

JUES 1KBoINS ET Là VALEOR. 17

jeies et même im «eus soient wtiks, dans ie sens éooKKMni-qiïB de ce mot, en satisiaisant direofcenMot nos tesoios et mns rinla*né- ^ diaàre d'aDGane ric^Kesse matérielle : Je «édecia aaos procare la sanlé; le proféasevr, laconfiaifisance ; ie juge, la justioa; Tageàt de police, ia sécarité; le itttéralear ou rarti\$(tt, ies

plus hautes et les plus pures joannances ; et le doines[^]ique fait
 lios commissioas[^]. — , L'ioroine est ce qu'il y a de plus utile à
 rhomme ! Nui doute que ces satisfactions ne eussent d[^]être aussi
 égal[^] ou même d'un ordre supérieur à celles <de l>ordre pronu-
 reat les choses et que nous ne les estimions autant plus,
 puisque laens les payons fort <cher> Je faut. On emptoteplos
 roVHitiers ici, il est vFai, le mot de service que oekii d'utilité.
 Mais qpa'impoite? Ne dil-on pas tous les joar[^] d'un objet quel-
 conque, une bicyclette, un ewcrierde poche[^] qu'il nous « Femd
 bien aerrôe » — de même qu'en sens ioTerse nous d-isons à nos
 amis (simple formule de politesse, U est Thai, mais très corneqte
 Kieitifq«erae«t) : [^] uses de moi, je vous prie! »

Quel nom donnerons-nous à ces choses ou à ces actes q[^]ii
 jouissent de cette propriété précieuse de satisfaire à nos besoins»
 de Qous être utiles ou désirables ? U faut faire oet avec extraor-
 dinaire qu'il n'existe aucun mot adéquat pour désigner ce qui fait
 l'objet même de la science économique ! Les jurisconsultes em-
 ploient le mot de biens (ce qui est bon, bona en latin, goods en
 anglais). Ce mot est peut-être le meilleur. Néanmoins il implique,
 comme celui d'utilité, une certaine appréciation morale ; on ne
 dira pas volontiers d'un obus ou d'une trousse de cambrioleur,
 qu'ils sont des biens d. Les économistes emploient le mot de ri-
 chesse, mais celui-ci a Je grave inconvénient d'avoir reçu déjà
 une signification vulgaire qui est celle de fortune opposée à la
 pauvreté. Ou ne comprend pas facilement que des fleurs des
 champs, une eau pure, un air salubre[^] ou même un morceau de
 pain, soient appelés des richesses. Pourtant toutes ces choses
 possèdent à un très haut de[^]ré la propriété de nous faire jouir et
 de nous faire vivre,

* Le mot de richesse implique d'ailleurs une autre idée que celle de jouissance; celle de puissance (c'est d'ailleurs sa signification étymologique, reich en allemand c'est Tempire). Et l'importance de cette idée est au moins égale à la première. Car si la richesse ne comportait que la jouissance, comme la possibilité de jouissance ne dépasse pas un certain maximum, la poursuite de la richesse ne dépasserait pas non plus cette limite. C'est l'autre aspect de la richesse, c'est le désir de la puissance sur les hommes et sur les choses qui pousse l'effort humain au delà de toute limite assignable, qui fait surgir les milliardaires américains, ceux qu'on

appelle si bien les rois du pétrole, ou de l'acier, ou du coton.

C'est généralement sous la forme de revenu que se présente l'aspect de la richesse-jouissance et sous la forme de capital que se présente l'aspect de la richesse-puissance. Et nous verrons plus loin que le socialisme actuel peut se définir par ceci qu'il cherche à abolir la richesse en tant qu'instrument de puissance de l'homme sur ses semblables, tout en laissant subsister la richesse en tant que moyen de jouissance — mais il est douteux qu'il réussisse à dissocier ces deux fonctions de la richesse et, en admettant qu'il y réussît, c'est la moins noble des deux qu'il laisserait subsister.

Le mot de richesse a un autre inconvénient : c'est qu'il ne peut guère s'appliquer qu'à des objets corporels et non aux actes de l'homme. On ne peut dire que la consultation d'un médecin, le chant d'une diva, la coupe de cheveux faite par un coiffeur, sont des richesses. Et pourtant, comme nous venons de le voir, il y a autant « d'utilité » dans tous ces actes que dans n'importe quel objet matériel*.

Que faire? — Se résigner à employer le vocable de « bien » ou celui de « richesse », en le traduisant mentalement par cette périphrase : tout ce que nous jugeons propre à satisfaire à un désir d'ordre économique.

Qu'est-ce que la valeur?

Toutes les choses désirables ne le sont pas au même degré. Nous établissons entre elles un ordre de préférence, un classement : c'est ici qu'apparaît l'idée de valeur.

Généralement on enseigne que la valeur est inséparable de réchange et ne peut être même conçue en dehors. Nous croyons le contraire. Robinson lui-même dans son île s'était fait une échelle comparative des objets qu'il possédait, ne fût-ce que lorsqu'il lui

' C'a été une question longuement discutée entre économistes que celle de savoir si les richesses étaient nécessairement matérielles. Nous jugeons inutile de résumer ici les arguments pour et contre de cette discussion scolastique. On les trouvera dans le livre de M. Bloch, *Progrès des Sciences économiques*^ vol. 1, et dans un article de M. Turgeon, dans la *Bévue d'Économie Politique* de 1892. Contentons-nous de dire que la majorité des économistes incline aujourd'hui à embrasser sous la dénomination de richesse les produits immatériels aussi bien que les produits matériels. C'est Pécole française, avec J.-B. Say, quia d'abord soutenu celle thèse, et la conception de l'Économie Politique comme science psychologique l'a définilivement consacrée, puisqu'elle place l'idée de richesse non dans les choses mais en nous. A'^oir page 3, noie l.

fallut les retirer du vaisseau naufragé en commençant par ceux qu'il désirait le plus. Et si jamais une société communiste

était réalisée, rechange disparaîtrait, mais non pourtant Tidée de valeur. Néanmoins^ ceci dit, nous reconnaissons que dans nos sociétés c'est presque toujours l'échange qui détermine la comparaison entre deux ou plusieurs richesses, c'est l'échange qui fait sortir la valeur du for intérieur où elle sommeillait inconsciente et la force à se ^ préciser dans la cote qu'il inscrit en regard de chaque marchandise. Aussi bien retrouverons- nous la valeur dans le chapitre de l'Échange, mais cette introduction générale serait bien incomplète si ridée de valeur n'y était expliquée : car ce n'est pas seulement l'échange et la circulation des richesses, c'est la répartition, la production et la consommation, c'est l'économie politique tout entière qui est dominée par Tidée de valeur.

Cherchons donc à préciser cette idée qui est la plus importante mais malheureusement aussi la plus obscure de toute la science écoriomique.

L'idée de valeur est plus complexe que celle d'utilité. Elle s'en distingue notamment par les deux caractères suivants :

1« Ce qui caractérise d'abord la valeur, c'est l'idée d'un classement ou d'un rapport entre deux ou plusieurs choses, ou plutôt, puisque les choses ne sont ici que l'accessoire, d'un classement entre des besoins, entre des désirs. Ce n'est pas seulepient la désirabilité, c'est le degré de désirabilité.

C'est par là qu'elle se distingue de l'utilité, car celle-ci existe par elle-même, tout comme le besoin auquel elle répond. Quand je dis que telle chose est utile j un fusil, un cheval, j'énonce une proposition parfaitement claire et définitive. Mais si je dis qu'un fusil ou un cheval vaut., cette proposition est incomplète et même inintelligible, car que vaut-il ? Il faut, pour être compris, ajouter

qu'il vaut tant d'argent ou, si nous sommes chez les sauvages, tant de pièces de cotonnades ou de dents d'éléphants, c'est-à-dire le comparer à quelque autre richesse.

La valeur est donc une notion relative, de même ordre que la grandeur ou la pesanteur. S'il n'existait qu'un corps au monde, on ne pourrait dire s'il est grand ou petit : on ne pourrait pas dire non plus s'il a peu ou beaucoup de valeur ^

* De ce caractère relatif de la valeur résulte cette conséquence qu'on ne doit jamais parler d'une hausse ou d'une baisse de toutes les valeurs; une semblable proposition serait dénuée de sens. Car si la valeur n'est rien de plus qu'un ordre, évidemment, une hiérarchie établie entre les richesses, comment pourrait-on comprendre que toutes en même temps, pussent monter ou descendre? Pour que les

Gide. — Cours. , 4

Il est vrai qu'on dit couramment d'un objet quelconque qu'il a une grande valeur >> — sans rien ajouter d'autre; mais le terme de comparaison, pour être sous-entendu, n'en existe pas moins. On entend par là que le diamant a une grande valeur relativement à l'unité monétaire, auquel cas on le compare à cette autre valeur qui s'appelle une pièce de monnaie ; — ou qu'il occupe un rang élevé dans l'ensemble des richesses, auquel cas on le compare à toutes les autres richesses considérées collectivement. De même, quand on dit d'un corps, comme le platine, qu'il est très lourd, sans exprimer aucune comparaison, on entend par là qu'il représente un nombre considérable de kilogrammes, c'est-à-dire que nous le rapportons au poids d'un litre d'eau; ou que, si l'on dressait la liste de tous les corps à nous

connus^ il occuperait, au point de vue de la pesanteur, le premier rang.

2** Ce qui caractérise encore la valeur c'est la rareté, c'est-à-dire (car ce mot-là a besoin d'être expliqué et rectifié non moins que celui d'utilité)*une insuffisance de la quantité existante par rapport à la quantité demandée'. C'est là en effet une condition sine quâ non^ car si un bien est en quantité surabondante pour les besoins, il ne peut prétendre avoir une valeur quelconque. Tel est le cas, toujours cité, de l'eau potable dans la plupart de nos pays, de la ^ terre vierge dans les pays non encore occupés, et hélas ! souvent, ' dans nos cités, de là main-d'œuvre humaine. Et pourquoi? par la ^

unes puissent monter sur l'échelle, il faut nécessairement qu'elles prennent la place des autres, lesquelles, par conséquent, doivent décroître. C'est absolument comme si des candidats à quelque concours, classés par ordre de mérite, se demandaient s'ils n'auraient pas pu être tous à la fois à un rang supérieur!

Cependant cette proposition pourrait prendre un sens raisonnable si l'on entendait simplement par là que les désirs de l'homme peuvent tous à la fois augmenter ou diminuer d'intensité. Si, par exemple, les sociétés civilisées marchent vers « cet état stationnaire » que prévoit Stuart Mill, où les âmes cesseraient d'être remplies du souci de poursuivre la richesse, on pourra dire alors véritablement que toutes choses auront moins de valeur : — de même si un jour on constate que la force de l'attraction terrestre a décroché, on pourra dire que le poids de tous les corps a diminué. Et encore, même dans cette hypothèse, l'assertion n'aurait guère d'utilité pratique et ne serait même guère vérifiable,

puisque tout moyen de mesurer cette décroissance générale des valeurs et désirs nous ferait défaut — sinon le ralentissement de l'activité humaine dans l'ordre économique.

1 En effet, le fait de la rareté, considéré isolément, c'est-à-dire quand il n'est pas rapproché de la demande, du besoin, n'a aucune influence sur la valeur. Les cerises ne sont pas moins rares à la fin de la saison qu'au début; néanmoins comme elles ne sont désirées que lorsqu'elles sont des primeurs, la rareté à la fin de la saison ne leur confère aucune valeur. En supposant que j'aie écrit une tragédie, mon manuscrit sera un exemplaire unique au monde, ce qui est le maximum de la rareté, mais cela ne lui confèrera aucune valeur.

raison bien simple que nous avons donnée en analysant les besoins (p. 41) : parce que tout besoin et tout désir disparaît dès qu'il est saturé et se change même en répulsion pour l'objet qu'il convoitait naguère. Cependant, dira-t-on, l'eau reste utile même quand nous sommes désaltérés? Oui, elle est utile en ce sens qu'elle a toujours physiquement des propriétés désaltérantes, mais économiquement elle n'est plus désirable ni pour moi ni pour personne, puisque tout le monde en a assez, en même « de reste », comme on dit¹

Plus la quantité se rapprochera de cette limite où elle dépasse le besoin et plus la valeur tendra à baisser, plus elle s'en éloigne et plus elle tendra à hausser.

Il en résulte cette conséquence curieuse, qu'on pourrait appeler un paradoxe économique² c'est qu'il est possible qu'en augmentant la quantité d'un bien on diminue la somme des valeurs qu'il représente, et réciproquement qu'en diminuant cette quan-

tité on augmente la somme des valeurs. Cette loi était connue et pratiquée par les marchands d'épices des Indes hollandaises qui détruisaient une partie de la récolte quand ils la jugeaient surabondante, et elle Test encore aujourd'hui parles fabricants associés en Cartels qui limitent, sous peine d'amende, la production du charbon ou de l'alcool.

Supposez que par le coup de baguette d'une fée, ou plus simplement par le progrès indéfini de la science et de l'industrie, tous les objets devinssent aussi abondants que l'eau des sources ou le sable des plages et que les hommes, pour satisfaire leurs désirs, n'eussent qu'à puiser à volonté, n'est-il pas évident que dans cette hypothèse, toutes choses, à raison même de leur surabondance, aurait perdu toute valeur? Pour un individu elles n'en auraient ni plus ni moins que cette même eau des sources ou ces mémos grains de sable auxquels nous venons de les comparer.

Et on arrive à cette conclusion que dans ce pays dfe Cocagne la richesse sociale serait à son maximum et que pourtant il n*y aurait plus de riches, puisque ce jour-là tous les hommes seraient égaux devant la non-valeur des choses, de même qu'aujourd'hui Je roi et le mendiant sont égaux devant la lumière du soleilP.

t Ceci d'ailleurs D'est vrai que de feau potable ; car si elle doit satisfaire aux besoins de l'irrigation, ou à ceux de l'agrémDt, ou qu'elle devienne force motrice, Teau a parfaitement une valeur et une valeur considérable. Pourquoi ? parce que, pour de semblables emplois, elle n'est plus en quantité suffisante pour répondre aux besoins de tous ceux qui voudraient en user.

* C'est la question que J.-B. Say considérerait comme la plus épineuse de Téconomic politique et qu'il posait en ces termes : «

La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant plus

Qu'est-ce qui fait la valeur?

Nous venons de dire que la valeur implique un classement, une comparaison, une préférence. Or, pourquoi préférons-nous telle chose à telle autre, pourquoi disons-nous qu'elle vaut plus que telle autre? Pourquoi 1 kilogramme or vaut-il à peu près 10.000 kilogrammes pain? Voilà la terrible question qui, depuis plus d'un siècle, met à la torture toutes les générations d'économistes. Chacune se flatte d'y avoir répondu d'une façon catégorique*, mais la suivante ne se tient pas satisfaite et cherche à creuser le problème plus profondément.

On peut se demander si elle n'est pas insoluble de même que beaucoup d'autres problèmes que l'homme s'est posés pendant des siècles et qu'il a abandonnés depuis. Si le proverbe dit que « des goûts et des couleurs on ne saurait disputer », ne faut-il pas dire de même que les causes des goûts et des désirs des hommes échappent à toute analyse? Ricardo dit : (c Chaque homme a un étalon particulier pour apprécier la valeur de ses jouissances. Mais cet étalon est aussi variable que le caractère humain ».

Cependant ce serait renoncer à voir dans l'économie politique une science que de renoncer à dégager de ces préférences individuelles certains mobiles généraux. Et non seulement les économistes ont

riche que les choses y sont à plus bas prix? « [Cours d'Economie Politique^ 3* partie, ch. v). Et Proudhon, dans ses Contradictions économiqites, avait mis au défi « tout écoDomiste sérieux » d*y répondre. La difficulté prétendue tient à ceci que,

dans le premier membre de phrase, J.-B. Say, en définissant la richesse « uoe somme de valeurs », prend le mot de richesse dans le sens individuel^ la valeur en échange. La richesse d'un individu est composée de la somme des biens qu'il possède évalués en argent; or plus il y en a, moins ils valent; — tandis que dans le second membre de la phrase » la nation est d autant plus riche que les choses soat à plus bas prix », le mot de richesse est pris dans le sens social^ celui d'abondance.

Quand, à certaines années de grande récolte, il arriva que la France regorge de vin ou de blé, on dit que c'est une « bonne année », mais elle est alors très mauvaise pour les propriétaires qui vendent très mal leur vin ou leur blé. M^{re} de Sevigné^ qui ne s'inquiétait guère d'économie politique, comprenait cela à merveille quand elle écrivait de son chftteau de Grignan (octobre 1673) : « Tout crève ici de h\é et je n'ai pas un sol? Je crie famine sur un tas de blé! ».

1 En 1818, dans ses Principes d'Economie Politique» Stuart Mill disaU : « Heureusement, il n'y a plus, dans les lois de valeur, rien à éclaircir présentement ni dans l'avenir : celte théorie est complète ». Les économistes qui ont repris aujourd'hui cette théorie en disent autant, mais ils pourront bien recevoir de l'avenir le même démenti.

cherché à déterminer les causes de la valeur, mais encore ils se sont évertués à les ramener toutes à une cause unique. Seulement ils n'ont pu se mettre d accord sur cette cause : utilité? rareté? difficulté d'acquisition ? coût de production? coût de reproduction? Chacune a trouvé ses partisans. Mais la plupart ont été successivement abandonnées.

La théorie de V utilité au sens vulgaire du mot, c'est-à-dire la propriété de répondre aux besoins les plus urgents, n'a pu résister à cette objection banale : pourquoi le diamant figure-t-il au premier rang et l'eau au dernier rang de l'échelle des valeurs — c'est-à-dire en raison précisément inverse de leur utilité réelle? — puisque Tttau est assurément celui de tous les corps qui correspond au besoin le plus fréquent et le plus intense : $\pi_i < \pi_j$ $\forall i, j \in I$ $i \neq j$ $\Rightarrow$ $U_i > U_j$, disait déjà le poète Pindare.

Mais elle avait été généralement complétée par l'adjonction de Télément rareté, et certains économistes même (comme Senior et Walras père) avaient pensé que celui-ci suffisait, l'utilité étant naturellement sous-entendue dans le mot rareté — une rareté inutile serait un non-sens. Bien que cette théorie se rapproche beaucoup de celle de l'utilité marginale, généralement adoptée aujourd'hui et que nous allons voir tout à l'heure, elle déroute l'esprit en mettant au 4^{ème} plan ce qui n'est que secondaire. C'est pour le collectionneur seulement que le principal ou même parfois l'unique mérite des choses est dans leur rareté, mais la rareté n'est pas un attrait par elle-même : elle n'est que l'obstacle qui comprime et fait jaillir plus haut le désir'.

Il n'y a plus que deux explications aujourd'hui qui se dispu-

* La difficulté (faugmentation est une expression qui vaut mieux que celle de rareté parce qu'elle a l'avantage de grouper en deux mots beaucoup des éléments qui peuvent influencer sur la valeur, mais elle passe sous silence, le plus essentiel, le défaut. Rien de plus difficile que de retirer un caillou jeté au fond de l'Atlantique : mais cela ne lui confère aucune valeur.

Le *o*oOt de reproiwtion^ théorie chère à réconomiste américain Carey et à ritalien Ferrara, ne diffère de la précédente qu'en ce qu'elle considère la peine quM • faudrait prendre pour remplacer la chose et non celle qui a été prise pour l'acquérir.

Quanta la loi de Voffre et de la demande si elle peut expliquer (et encore avec les réserves que nous verrons ci-après) lei variations de la valeur elle ne saurait expliquer son origine ou sa cause. Dire qu'une valeur est plus ou moins grande selon qu'elle est plus ou moins offerte ou plus ou moins demandée, c'est dire qu'un pendule oscille plus ou moins selon qu'on le pousse pi as ou moins à droite ou à gauche, mais cela ne dit point quelle est la causs qui ramène le pendule à la verticale (l'attraction terrestre).

Pour l'explicafinn du coût de production, voir ci-après page 57, note 3.

tent le terrain et encore la première Ta-t-elle presque tout perdu : c'est la théorie du travail et celle de Vutilité finale. Exposons-les brièvement.

§ 1. — Le travail.

Cette théorie a tenu une place éminenle dans l'histoire des doctrines. Enseignée pour la première fois, quoique sous une forme un peu incertaine, par Adam Smith, fortement affirmée par Ricardo, elle a rallié les économistes appartenant aux écoles les plus opposées, depuis les optimistes comme Bastiat jusqu'aux socialistes comme Karl Marx * .

Bien entendu, cette théorie ne conteste pas que l'utilité, c'est-à-dire la propriété de satisfaire à un besoin ou à un désir quelconque de rhomme, ne reste la condition primordiale de toute

valeur. Il faudrait, en effet, avoir perdu le sens pour imaginer qu'une chose qui ne sert à rien puisse avoir une valeur quelconque, quel que soit d'ailleurs le travail qu'elle ait pu coûter. Mais, d'après cette école, si l'utilité est la condition de la valeur, elle n'en est point la cause. Le fondement de la valeur ce serait le travail de l'homme, et toute chose vaudrait plus ou moins suivant qu'elle aurait coûté un travail plus ou moins considérable.

Cette théorie paraît au premier abord très séduisante :

Premièrement parce qu'elle semble plus scientifique, parce qu'elle donne pour fondement à la valeur une notion précise, quantitative, quelque chose qui se mesure. Dire que telle montre vaut deux fois plus que telle autre parce qu'elle représente un travail double, voilà qui satisfait l'esprit : l'explication paraît valable; en tout cas on peut la vérifier, examiner, par exemple, s'il a fallu deux fois plus d'heures de travail — tandis que dire qu'elle vaut le double parce que son utilité est deux fois plus grande, voilà qui ne nous éclaire guère.

1 « li est tout simple, dit Adam Smith, que ce qui est d'ordinaire le produit de deux heures de travail vaille le double de ce qui n'exige ordinairement qu'une heure de travail ». f Livre 1, ch. 16).

« Je considère le travail, dit Ricardo, comme la source de toute valeur et sa quantité relative comme la mesure qui règle presque exclusivement la valeur relative des marchandises ». (Ch. 1, sect. 2).

M La valeur d'une marchandise est déterminée par le quantum du travail dépensé pendant sa production ». (Karl Marx, ch. 1).

Malgré cette identité apparente, les explications de la valeur données par ces trois grands esprits sont, au fond, assez différentes : mais nous ne pouvons entrer ici dans ces nuances (Voir V Histoire des Doctrines par Gide et Rist).

Secondement, parce qu'elle satisfait mieux l'idée de justice, parce qu'elle donne pour fondement à la valeur un élément moral : le travail. Et c'est par ce côté surtout qu'elle a séduit tant d'esprits généreux. Si Ton réussissait à démontrer que la valeur de toutes les choses qui ont été appropriées, à commencer par la terre, est en raison du travail qu'elles ont coûté, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que la richesse appropriée par chacun soit équivalente au produit de son travail — car il peut s'être approprié une valeur créée par le travail d'autrui, — mais du moins le problème qui consiste à attribuer à chacun une valeur égale au produit de son travail se trouverait fort simplifié et il deviendrait plus facile d'asseoir solidement l'organisation sociale sur un principe de justice'.

Cependant il faut remarquer que ce motif d'ordre moral est contestable, car le travail lui-même, s'il est inutile, ne saurait prétendre à une valeur morale. En admettant même, ce qui n'est pas toujours le cas, qu'il implique tout au moins de bonnes intentions, il faut se rappeler le dicton : « l'enfer est pavé de bonnes intentions ».

Mais au point de vue économique, cette explication vaut moins encore par les raisons suivantes :

4* Si la valeur d'une chose avait pour cause ou pour substance le travail consacré à la produire, cette valeur devrait être nécessairement immuable, car, comme le dit Bastiat, le « travail passé

n'est pas susceptible de plus ou de moins ». — Or, chacun sait, au contraire, que la valeur d'un objet varie dans le temps et sans cesse, précisément parce qu'elle dépend de la demande, du désir. Il est donc bien évident que ces variations sont absolument indépendantes du travail de production. A priori, d'ailleurs, il est absurde de penser que la valeur d'une chose peut ainsi dépendre d'un fait passé sans retour. C'est là une affaire finie, il n'y a plus à y revenir, et c'est le cas de dire, comme lady Macbeth : *what's done, is done*! ce qui est fait est fait!

A ceci on peut répondre, il est vrai, que le travail pris pour mesure de la valeur n'est pas le travail passé, mais le travail présent, c'est-à-dire non le travail spécialement consacré à produire l'objet

1 Remarquez cependant que cette explication a été employée à deux fins contraires— aussi bien à défendre la propriété individuelle qu'à la démolir.

Ainsi récole optimiste affirme que les valeurs appropriées par chacun sont en général (sauf les perturbations, exploitations et vols, dont ne sont pas exemples les sociétés les plus civilisées) le fruit du travail du propriétaire ou de ses auteurs. Voir Bastiat, Fontenay, Paul Leroy-Beaulieu. C'est ainsi notamment qu'on défend la propriété foncière quoique la démonstration y soit plus épineuse.

Au contraire Técole socialiste affirme que les valeurs appropriées sont en général le fruit du travail d'autrui*

que Ton considère, mais le travail géométrique nécessaire, dans les conditions sociales existantes, pour reproduire les mêmes objets, le travail de reproduction¹,

2* Si le travail était la cause de la valeur, à des travaux égaux correspondraient toujours des valeurs égales : et à des travaux inégaux, des valeurs inégales. — Or, à chaque instant, nous voyons des objets qui ont coûté le même travail se vendre à des prix très différents (exemple : un filet de bœuf et la queue du même bœuf), précisément parce que la valeur de ces morceaux est déterminée par leur qualité, autrement dit, par leur utilité respective; — et, à l'inverse, des objets qui ont coûté des travaux très différents se vendre au même prix {exemple : un hectolitre de blé récolté sur une terre qui en produit 15 à l'hectare et un hectolitre de blé de même qualité sur une terre qui en produit 50}¹ C'est précisément sur

t in n JO)]C'e

< Kari Marx répondait à peu près de même à cette objection .
eo déclaraot qu'il n'y a pas à s'occuper du travail individuel qui a pu être consacré à produire un objet quelconque, mais du travail social nécessaire pour la production de cet objet, lequel se mesure par le nombre d'heures nécessaires en moyenne pour l'exécuter.

Bastiat, pour résoudre la même difficulté, dit qu'il faut considérer non point le travail effectué par celui qui a produit l'objet, mais seulement le travail épargné à celui qui veut s'en rendre acquéreur.

Et comme épargner à quelqu'un un certain travail, c'est, d'après Bastiat, « lui rendre service », l'auteur des Harmonies ar-

rive parla à définir la valeur : le rapport de deux efforts échangés[^] et à déclarer que la valeur a pour cause et pour mesure un sei-vice rendu. C'est une fort belle idée (et très moderne) que de voir dans tes rapports sociaux un échange de services, mais, comme explication de la valeur, elle se résout en une simple tautologie. A cette question : pourquoi un diamant a-t-il une plus grande valeur qu'un caillou? elle répond : « parce que, en me cédant un diamant, on me rend un plus grand service qu'en me cédant un caillou ». C'est là un truisme que personne ne contestera, mais il suffit de répondre que si le service rendu par le transfert d'un diamant est plus grand que le service rendu par le transfert d'un simple caillou, c'est tout simplement parce que le diamant a plus de valeur que le caillou : nous n'avons donc fait que tourner sur place. Ce n'est pas, en effet, le service rendu par celui qui me cède un objet qui en détermine la valeur : c'est, au contraire, la valeur de l'objet cédé qui détermine et mesure l'importance du service rendu. Voir dans la revue d'Economie Politique (Ujuin 1887) la critique que nous avons faite de cette théorie et, au contraire, dans Cauwès (t. I, p. 308), sa défense.

D'ailleurs il faut remarquer que dans la mesure où ces amendements corrigent la théorie fondamentale, ils lui enlèvent du même coup le mérite, qu'avait du moins celle-ci, de satisfaire à l'idée de justice. Nous avons avoué, en effet, qu'il y aurait harmonie si l'on pouvait démontrer que la valeur d'un objet possédé est proportionnelle à la peine qu'a dû prendre son possesseur pour le produire, mais nous nions que cette harmonie subsiste si l'on se contente de démontrer que la valeur est simplement proportionnelle à la peine épargnée (et qui, par conséquent, n'a pas été prise!) comme le dit Bastiat, — ou au travail moyen (et, par

conséquent, indépendant de V effort individuel I) comme le dit Karl Marx.

ce phénomène qu'est fondée la loi si célèbre en économie politique sous le nom de rente. Comme nous le verrons, elle implique toujours un excédent du prix de vente d'un objet sur le coût de production, c'est-à-dire sur le coût du travail. Or, la rente existe, plus ou moins, partout ^

3* Si le travail était la cause de la valeur, là où le travail serait nul, la valeur serait nulle aussi. — Or, innombrables sont les choses qui ont une valeur originelle sans aucun travail, tout simplement parce que utiles et recherchées : source d'eau minérale ou de pétrole, guano déposé par les oiseaux de mer, plage de sable de la Camargue qui n'a été labourée que par le vent du large et qui se vend très cher pour y planter des vignes, terrains situés à Paris aux Champs-Élysées, etc. ' — ou qui acquièrent une valeur nouvelle sans travail : par exemple, le vin en restant en cave.

4'> Si le travail est la cause de la valeur, quelle sera donc la cause de la valeur du travail lui-même? Car le travail a incontestablement une valeur : il se vend, il s'achète, il se loue tous les jours. Pourquoi, sinon parce qu'il est utile et source d'utilités? Il est facile d'expliquer la valeur du travail par la valeur de ses produits, de même que la valeur d'une terre est déterminée par la valeur des récoltes qu'elle peut donner. Mais si Ton veut expliquer la valeur de ces mêmes produits par la valeur du travail qui leur a donné naissance, alors on tourne dans un cercle sans issue ^

* Ricardo ne niait pas la rente, puisqu'au contraire c'est lui-même précisément qui l'a découverte pour la terre (Voir Liv. III, La loi de la rente)^ mais l'explication qu'il en donne ne sert qu'à

constater le fait incontestable que deux objets de même qualité, c'est-à-dire de même utilité, ont nécessairement la même valeur, quelque inégaux que soient les travaux qu'ils ont coûtés.

^ Hicardo et son école ne nient pas non plus (car le fait n'est pas niable) qu'il n'y ait certains objets « dont la valeur ne dépend que de la rareté parce que nul travail ne peut en augmenter la quantité ». Seulement, il les considère comme une exception insignifiante et ne cite en exemple que les tableaux précieux, statues, etc. Or ces objets-là constituent, en fait, une exception énorme et qui emporte la règle.

* La théorie du travail tend aujourd'hui, comme un peu surannée, à se rejoindre sous le nom de coût de production.

Si par coût de production on entend la somme des prix payés pour les divers services productifs^ salaire, intérêt, loyer, etc., alors ceci revient à expliquer la valeur du produit par la valeur des éléments qui constituent ce produit, à expliquer le prix de vente par le prix de revient, et cela n'apprend rien sur la cause ni l'origine de la valeur puisqu'on explique une valeur par une autre valeur.

Si par coût de production on entend la quantité du travail et la- quantité du temps employé à la production d'une chose (et c'est ainsi que Tenlendait Hicardo), alors cette explication se ramène à celle critiquée dans le texte, avec cette différence que dans la peine ou l'effort nécessaire à la production, elle fait entrer non seulement le coût du travail mais celui du capital.

5» Enfin cette théorie de la valeur créée par le travail suggère invinciblement l'idée que la valeur est un produit du travail : or c'est là une idée fausse, car la valeur n'est pas un produit.

Gomn)e nous allons le voir, elle n'est pas dans les choses, elle vient du dehors. Il faut se représenter la valeur comme un éclairage des choses sous le rayon projeté par notre désir. Selon que le rayon tourne ici ou là, il fait surgir de l'ombre les objets du monde extérieur et sitôt qu'il les quitte, ceux*ci disparaissent dans la nuit : ils ont eu une valeur, ils n'en ont plus. C'est ce que la seconde théorie va mieux nous expliquer.

g 2. - L*UUIfté finale.

Cette seconde théorie est en quelque sorte l'inverse de la précédente : tandis que celle-là s'attache à l'idée d'i?/7or^ accompli, celleci s'attache à l'idée de satisfaction procurée.

La théorie de l'utilité finale est fille de la vieille théorie de l'utilité mais lui est très supérieure par la distinction qu'elle a su faire entre l'utilité d'une chose considérée en bloc, in génère, et l'utilité de chaque unité de cette chose. Elle a démontré que la seule utilité qui nous importe c'est cette dernière.

Quand on formule cette vieille objection que l'eau est très utile et que pourtant elle n'a point de valeur, que veut-on dire par là? Veut-on parler de toute l'eau douce existant à la surface du globe? en ce cas, il serait absolument faux de prétendre qu'elle n'a point de valeur : elle en aurait une incalculable si elle appartenait à un individu ou à un État, si elle pouvait se vendre. Veut-on parler de la quantité d'eau contenue dans une carafe ou dans un seau? Sans doute, car c'est la seule qui nous intéresse. Hé bien î on ne saurait dire de l'eau contenue dans le seau qu'elle est utile ou qu'elle est inutile... Cela dépend!

En effet imaginons la quantité d'eau, dont je puis disposer journellement, distribuée en une série de seaux numérotés, ran-

gés sur une étagère. Le seau N^1 a pour moi une utilité maxiraa, car il doit servir à me désaltérer; le seau N^2 en a une grande aussi quoique moindre, car il doit servir à mon pot-au-feu ; le seau N^3 moindre, car il doit servir ma toilette ; le seau N^4 , à faire boire mon cheval ; le seau N^5 , à arroser mes dahlias ; le seau N^6 , à laver le pavé de ma cuisine. Le seau N^7 ne me servira à rien du tout ; aussi ne me donnerai-je pas la peine de le tirer du puits... Et si quelque mauvais génie, comme celui évoqué par «le sorcier maladroit » d'une légende allemande, s'amuse à m'apporter un 10^0 ,

UD ôO«, un 100^0 seau, jusqu'à m'inooder, il est clair que de ceux-ci noQ seulement on ne pourrait pas dire qu'ils sont utiles, mais au contraire qu'ils sont positivement nuisibles. Donc on ne saurait dire de ces seaux d'eau qq'ils sont utiles ni inutiles, mais qu'ils présentent toute une gamme d'utilité décroissante depuis Tinfiini jusqu'au zéro, et même au-dessous. . Arrêtons-nous parla pensée au seau N^6 , le dernier qui ait une utilité quelconque, quoique petite — suffisante cependant pour qu'il ait valu la peine de le tirer du puits. Nous pouvons affirmer et c'est ici le point le plus curieux de la démonstration — qu'aucun des autres seaux ne peut avoir une valeur supérieure à celle mesurée par Vuilitéedece dernier. Pourquoi donc ? Parce que, quoi qu'il advienne, c'est par cette dernière unité, acquise ou perdue, que nous mesurons notre jouissance ou notre privation. Supposons en eftet que le seau n° 1, celui qui devait servir à ma boisson, se trouve renversé par accident, vais-je crier miséricorde en disant que je suis condamné à mourir de soif? Ce serait un raisonnement de Jocrisse. Il est clair que je ne me priverai pas de boire pour cela : seulement je serai obligé de sacrifier, pour le remplacer, un autre seau. Lequel ? Evidemment celui qui m'est le moins utile : à savoir, le dernier

tiré. Voilà pourquoi celui-là détermine la valeur de tous les autres. Et comme ce dernier seau n'a qu'une infime valeur (dans nos pays du moins : il en serait autrement dans les villages africains), voilà pourquoi l'eau n'a qu'une infime valeur» C'est que réellement son utilité finale est très minime *.

Débarrassons-nous maintenant de ce numérotage qui n'a été inventé que pour la démonstration, mais qui ne nous sert plus à rien, puisque maintenant il est évident que tous les seaux sont iden-

* VtUilki finale doit donc être distinguée soigneusement de VutilUé totale. CelleHïi consiste dans la somme des utilités additionnées de tous les seaux d'eau et par cooséquent elle est toujours très supérieure à Tutilité du dernier seul. Voilà pourquoi l'atilité totale de Veau est immense quoique l'utilité d'un seau d'eau soit petite.

Le qualificatif finale n'est pas tout à fait satisfaisant. Il a été critiqué comme impliquant l'idée d'une série décroissante, d'un numérotage qu'il faut bien adopter comme procédé de démonstration, mais qui ne correspond pas à la réalité. Quelques économistes préfèrent le terme utilité-liniile^e ou marginale comme disent les Allemands. On pourrait dire mieux encore uilité-liminale.

Dans son beau livre, trop oublié aujourd'hui, *Fur Le Commeroe et le Gouvernement* (1776), le philosophe Condillac avait senti cette explication de la valeur et, en cela, de beaucoup devancé les Physiocrates, ses contemporains : «r La valeur des choses croît dans la rareté et diminue dans Vabondance. — Elle peut même dans l'abondance diminuer au point de devenir nulle.

Un surabondant sera sans valeur toutes les fois qu'on n'en pourra faire aucun usage, ^puisqu alors il sera tout à

tiques et interchangeables et que, par conséquent, ils ont tous la même valeur. Or cette valeur est précisément celle qui correspond au dernier besoin satisfait ou frustré.

Résumons cette démonstration :

La valeur est déterminée par l'utilité subjective ;

Cette utilité n'est pas la même pour chaque unité possédée; et elle va décroissant, car l'intensité du besoin va diminuant à mesure que le nombre d'unités possédées augmente.

Or c'est l'utilité de la dernière unité possédée [la moins utile, par conséquent, car elle correspond au dernier besoin satisfait) qui détermine et limite l'utilité de toutes les autres.

Il faut admirer cette théorie en tant qu'analyse psychologique très fine et vraie des besoins de l'homme et des variations de leur intensité. Son mérite est d'avoir rajeuni et réconcilié les deux vieilles explications de l'utilité et de la rareté en démontrant qu'elles sont inséparables et que l'utilité, au sens économique de ce mot, est nécessairement « en fonction » de la quantité, comme disent les mathématiciens. L'utilité finale n'est, en somme, que le nom savant de l'utilité rare,

Mais cette théorie a un double défaut :

Le premier, c'est de prendre le mot d'utilité dans un sens détourné de sa signification ordinaire et qui, par conséquent, exige à chaque fois un redressement mental fatigant; c'est pour cela

que nous préférons le mot de désirabilité et M. Vilfredo Pareto celui d'ophélimité.

Le second, c'est de donner à croire que l'on a trouvé la cause unique de la valeur, tandis qu'en réalité ce mot d'utilité finale est

faux inutile.[^] « Puis vient l'exemple de l'eau, suivant qu'elle est prise à la source ou au désert {l'* partie, ch. I}.

Et Franklin avait dit plus simplement encore dans la Science du bonhomme Richard : « C'est quand le puits est à sec qu'on connaît la valeur de l'eau ».

Mais c'est seulement au milieu du XIX^e siècle que cette théorie de l'utilité finale paraît avoir été formulée pour la première fois par un ingénieur des mines en France, Dupuit (1814), et par un Allemand, Gossen (1854). Toutefois les travaux de l'un ou de l'autre étaient restés parfaitement inconnus jusqu'au jour où, en 1871- 1873, Stanley Jevons en Angleterre, Walras en Suisse, Karl Menger en Autriche, Clark aux Etats-Unis, ont créé à nouveau cette théorie. Le fait que, sans se connaître, ces auteurs sont arrivés simultanément à peu près aux mêmes conclusions, constitue évidemment une présomption de vérité en sa faveur. Cette théorie a trouvé en Autriche ses principaux représentants, non seulement M. Karl Menger, mais MM. de Böhm-Bawerk et Wieser. En France elle n'est que rarement enseignée, même dans les livres. Voir cependant les livres récemment parus, Cours d'Economie Politique de M. Colson et le Manuel d'Economie de M. Landry.

On trouvera un excellent résumé de cette théorie subtile dans un petit livre de M. Smart, professeur à Glasgow, Introduction to the Theory of Value, malheureusement non traduit en français.

LBS BESOINS ET LÀ VALEUR. «i

brasse autant d'éléments différents que le mot de désirabilité ou que celui de difficulté d'acquisition. En effet non seulement Tutilité finale implique la rareté ; mais la rareté ou la limitation dans la quantité n'est presque jamais un fait primordial : dans notre état économique, elle n'est qu'un fait relatif. Car il n'est pas une chose au monde, même parmi les produits de la nature, à plus forte raison parmi les produits de l'industrie humaine, dont la quantité soit si rigoureusement déterminée qu'on ne puisse l'ac^croître en y prenant peine. Si les diamants sont rares, ce n'est ~ point que la nature n'en ait jeté dans la circulation qu'un nombre d'exemplaires déterminé et qu'après cela elle ait brisé le moule : c'est simplement qu'il faut beaucoup de peine ou beaucoup de chance pour en trouver et par conséquent la quantité existante ne peut s'accroître que difficilement. Si les chronomètres sont rares, ce n'est point qu'il n'en existe de par le monde qu'un certain nombre d'exemplaires numérotés : c'est simplement que la fabrication d'un bon chronomètre exigeant un temps considérable et une habileté spéciale, la quantité se trouve limitée par le temps et le travail xⁱponible. Il serait même téméraire d'affirmer que les tableaux de Raphaël soient en nombre absolument limité, car il n'est pas impossible qu'on ne parvienne, un jour ou l'autre, dans quelque grenier ou quelque vieille église, à en découvrir d'autres que ceux que nous connaissons.

Donc dans l'explication de la valeur nous ne pouvons faire abstraction des possibilités de multiplier la richesse : et cela est si vrai que la simple possibilité non encore réalisée — par exemple la découverte d'un chimiste pour cristalliser le carbone en diamant, même avant d'avoir reçu aucune application industrielle —

peut très bien suffire pour agir comme réfrigérant sur la valeur. Enfin cette théorie, qui, tant qu'il ne s'agit que d'expliquer la valeur individuelle, paraît assez claire — dès que nous entrons dans le domaine de la valeur d'échange, ne réussit à l'expliquer que par des tours de force d'abstraction (voir ci-après, valeur d'échange).

Voilà les deux grandes explications de la valeur. Entre les deux faut-il absolument opter ? — Non, car chacune d'elles représente une des faces de la vérité. L'esprit humain épris de l'unité cherche en tout une cause unique, mais pourquoi la valeur n'aurait-elle pas deux pôles, deux faces ? L'utilité et le travail, le plaisir et la peine ? Si, comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous devons écarter l'idée

grossière que le travail crée la valeur, nous devons néanmoins admettre que l'effort nécessaire pour produire un objet influe sur notre désir.

Interrogeons-nous nous-même. Pourquoi attachons-nous une certaine valeur à un objet, pourquoi telle chose nous est-elle chère ? Nous sentons bien, avec un peu de réflexion, que nous pouvons donner deux réponses différentes et, à certains égards, opposées : nous pouvons nous attacher aux choses soit en raison du plaisir qu'elles nous donnent par leur possession, soit en raison de la peine qu'elles nous ont coûté pour les acquérir. Le plus intense des amours, l'amour maternel, n'est-il pas lui-même formé de ces deux éléments ?

Même le producteur isolé, le Robinson, apprécie son blé non seulement en raison de sa faim, mais en raison de l'effort qu'il a fait pour le produire et qu'il serait obligé de refaire pour le remplacer si la grêle venait à le faucher avant la moisson. •

A plus forte raison en est-il de même dans l'état de société où presque tous les biens nous viennent de l'échange et où chacun de nous ne peut se procurer un bien qu'à la condition d'en céder un autre. Quand il est acheteur et consommateur, il pense surtout au plaisir que lui procurera l'objet qu'il veut acquérir; quand il est vendeur et producteur, il pense surtout au sacrifice que lui a coûté l'objet dont il se défait et à la peine qu'il faudra prendre éventuellement pour le remplacer. Ainsi ces deux sentiments sont simultanément ou tour à tour présents à notre pensée et, entre les deux, la valeur va et vient comme le volant entre deux raquettes *.

En somme, si Ton veut essayer de condenser \^s éléments de la valeur dans une formule générale, on peut dire :

Un bien a d'autant plus de valeur qu'il répond à un désir plus intense.

L'intensité de ce désir grandit à la- fois en raison des jouissances que les hommes attendent de "ce bien tant qu'ils ne le possèdent pas et des sacrifices qu'ils devraient faire pour le remplacer s'ils venaient à le perdre.

* Celle explication dualiste de la valeur paraît bien être celle des auteurs les plus récents. C'est celle du professeur Marshall, car il dit que la valeur est déterminée à la fois par l'utilité et par les frais de production et « se maintient en équilibre entre ces deux forces opposées comme la clé de voûte d'une arche ».

C'est aussi celle du professeur Vilfredo Pareto quand il dit : « la valeur naît du contraste entre les goûts et les obstacles ».

Nous avons dit (p. 18; que pour l'école mathématique tout se ramène à des problèmes d'équilibre.

Comment se mesure la valeur.

Puisque la valeur c'est le degré de désirabilité, pour mesurer la valeur d'une chose, il faudrait pouvoir mesurer l'intensité du désir qu'elle provoque en nous. Est-ce possible? Oui, si nous nous contentons, et cela seul nous importe, de comparer^ au point de vue de leur intensité, deux désirs. De même que pour mesurer le poids d'un corps, nous comparons la force attractive que le globe terrestre exerce sur lui à celle qu'il exerce sur un autre corps, de même nous pouvons mesurer la valeur d'une chose en comparant la force qui nous attire vers elle à celle qui nous attire vers telle autre.

Il est vrai que pour peser les désirs nous n'avons pas cet instrument qui s'appelle la balance, mais nous avons un moyen non moins précis : c'est l'échange. Dans tout échange chaque co-échangiste est appelé à faire un certain sacrifice pour satisfaire son désir; il " faut qu'il cède une certaine quantité de la richesse qu'il possède pour obtenir celle qu'il convoite. Or, il est clair que l'étendue du sacrifice auquel il consent, mesure très bien l'intensité de son désir. Si le Bassouto donne dix bœufs pour avoir une femme, n'est-on pas en droit d'affirmer que pour lui cette femme est dix fois plus désirable qu'un bœuf?

Plus vif est le désir que l'objet possédé nous inspire, plus grande sera la quantité de toute autre richesse qu'il faudra nous offrir pour éveiller dans notre âme un désir contraire et égal en intensité et pour faire pencher la balance du côté de celle offerte. On s'exprime donc bien quand on dit que la valeur d'échange

d'une chose est mesurée par la quantité d'autres choses contre laquelle elle peut s'échanger, ou plus brièvement par son pouvoir d'acquisition¹.

Si donc, en échange d'un bœuf, je puis avoir, 8, 10, 12 moutons, je dirai que la valeur d'un bœuf est 8, 10, 12 fois plus grande que celle d'un mouton, ou à l'inverse que la valeur d'un mouton est 8, 10, 12 fois plus petite que celle d'un bœuf, ce que Ton peut exprimer en disant que les valeurs de deux marchandises quelconques sont toujours en raison inverse des quantités échangées. Plus il

1 Mais gardons-nous de dire, comme on le fait trop souvent, que le pouvoir d'acquisition est ce qui constitue la valeur. C'est notre désir seul qui constitue la valeur. La puissance d'acquisition n'est qu'un effet de la valeur, comme la puissance d'attraction d'un électro-aimant n'est qu'un effet du courant qui le pénètre.

faut livrer d'une chose dans l'échange, moins elle vaut : et moins il faut en livrer en échange d'une autre, plus elle vaut.

C'est comme dans une pesée : quand la balance est en équilibre, vous pouvez dire que les poids des objets sont en raison inverse des quantités pesées. S'il a fallu mettre 10 moutons dans un des plateaux pour faire équilibre à un seul bœuf dans l'autre, c'est que le poids du mouton n'est que le 1/10 du poids du bœuf!

Mais pour se faire une idée claire de la grandeur, de la pesanteur, de la valeur, de n'importe quelles notions quantitatives, il ne suffit pas de comparer et de mesurer les choses deux à deux : il faut avoir une commune mesure pour toutes. C'est² ainsi que pour mesurer les longueurs, on a choisi pour terme de comparai-

son, soit quelque partie du corps humain (pied, pouce, coudée), soit une fraction déterminée de la circonférence du globe (mètre). Pour mesurer les poids, on a choisi, pour terme de comparaison, un poids déterminé d'eau distillée.

Le rôle d'une commune mesure est de pouvoir comparer deux choses situées en des lieux différents, qui par conséquent ne peuvent être comparées directement, ou de comparer une même chose à des moments différents, et de s'assurer si elle a varié et dans quelle proportion. Le mètre permet de comparer la taille des Lapons à celle des Patagons et de mesurer de combien ceux-ci sont plus grands que ceux-là. Il permettra, s'il est usité ou simplement connu dans quelques milliers d'années, de comparer l'homme d'alors à l'homme de nos jours et de s'assurer si la stature humaine a dégénéré.

Pour mesurer la valeur il ne suffit donc pas de comparer les valeurs deux à deux (comme on le fait par le troc), il faut aussi prendre pour terme de comparaison la valeur d'une chose déterminée. Mais laquelle choisir?

Chaque peuple, chaque temps, ont usé d'une mesure différente. Homère dit que l'armure de Diomède valait cent bœufs. Un Japonais aurait dit, il y a peu d'années encore, qu'elle valait tant de quintaux de riz, un noir de l'Afrique tant de mètres de cottonades» un trappeur du Canada tant de peaux de renards ou de loutres.

Cependant c'est un fait remarquable que les peuples civilisés se soient trouvés presque tous d'accord pour choisir comme mesure des valeurs, comme étalon, la valeur des métaux précieux, or, argent ou cuivre, mais surtout les deux premiers. Ils se sont

tous servis d'un petit lingot d'or ou d'argent, qu'ils ont appelé le franc, la livre sterling, le marc, le dollar, le rouble, etc. Pour mesurer la valeur d'un objet quelconque, on le compare à la valeur de ce petit

poids d'or ou d'argent qui sert d'unité monétaire; c'est-à-dire on cherche combien il faut céder de ces petits lingots pour acquérir la marchandise en question, et s'il en faut 10, par exemple, on dit que la marchandise vaut 10 francs ou 10 dollars, etc. C'est son prix.

Le prix d'une chose est donc l'expression du rapport qui existe entre la valeur de cette chose et la valeur d'un certain poids d'or ou d'argent, ou plus brièvement sa valeur exprimée en monnaie : et comme, par tout pays civilisé, la monnaie est la seule mesure usitée des valeurs le mot prix est devenu synonyme du mot valeur \

Pourquoi a-t-on choisi les métaux précieux comme commune mesure des valeurs? Parce qu'ils ont deux propriétés particulières qui leur permettent de remplir cette fonction sinon d'une façon parfaite, du moins mieux que tout autre objet connu.

Ces deux propriétés sont : d'une part une très grande valeur sous un petit volume, ce qui leur donne une grande facilité de transport; d'autre part une inaltérabilité chimique qui leur assure une durée presque indéfinie. Grâce à la première de ces deux propriétés, la valeur des métaux précieux est de toutes les valeurs celle qui varie le moins d'un lieu à un autre; grâce à la seconde, c'est celle qui varie le moins d'une année à une autre. Et cette double invariabilité dans l'espace et dans le temps est la condition essentielle de toute bonne mesure. Cependant nous

verrons plus loin que quand on embrasse de longues périodes de temps, non pas même[^] de plusieurs siècles, mais seulement d'une génération, cette invariabilité est illusoire (voir Historique de la monnaie).

Aurait-on pu en trouver une meilleure? — On en a proposé plusieurs, d'abord le blé.

Ce choix étonne à première vue, car si l'on considère la valeur de cette denrée en différents lieux ou k différentes époques, on constate qu'il en est peu dont les variations soient plus marquées! On peut voir au même moment l'hectolitre de blé se vendre 20 francs en France, 15 francs à Londres, et même 3à4 francs dans certaines régions de ia Sibérie. Et d'une année à l'autre, suivant que l'année sera bonne ou mauvaise, le blé peut varier aussi dans des proportions considérables.

A cela on répond que si la valeur du blé est incomparablement plus variable que celle des métaux précieux dans l'espace ou même à de courts intervalles de temps, elle est, par contre, beaucoup plus stable si Ton embrasse de longues périodes. Le blé répond à un besoin physiologique, permanent et qui ne varie guère. Aucune mar-

4 Voir au livre il le Chapitre Le Prix, GiDS. — Cours.

66 ooUR8 D'ÉGONOMm POLITIQUE.

chdfidise ne présente au même degré ce douMe caractère : d'être presque iadispenfiabile (du moins dans nos sociétés d[^]origine européenne) jusqu'à une certaine limite, celle marqAiiée par la quantité nécessaire pour nourrir un komrae, et d'être presque tout à fait iouttie au delà de cette limite, car personne ne se sou-

cie d*ea manger plu« qu'à sa faim. Donc, malgré ks brusques et fortes oscillations que les caprices du ciel infligent à laproduction du blé, la loi de L'offre et de la demande tend toujours à la ramener au niveau marqué par le besoin physiologique et avec d'autant plus de force que la production a été momentanément écartée de la position d'équilibre.

11 est très vrai que le blé présente, au point de vue des variations de sa valeur, des qualités et des défauts précisément inverses de ceux qui caractérisent les métaux précieux. Mais cela ne suffit pas pour lui décerner le rôle de monnaie : tout au plus celui de mesure complémentaire et rectificative. Et en effet, il a été souvent employé par les statisticiens comme un bon moyen de contrôle pour apprécier le coût de la vie aux différentes époques de l'histoire*

On a proposé encore pour commune mesure le salaire de l'ouvrier de dernière catégorie, du manœuvre, celui qui gagne tout juste sa vie — en partant de cette idée que le nécessaire pour faire vivre un homme doit être une quantité constante. Mais il suffit de se référer à ce que nous avons dit des besoins (p. 39) et à ce que nous dirons plus loin des salaires[^] pour reconnaître que c'est une présomption arbitraire et tout à fait contraire aux faits.

La meilleure mesure, semblable à la nôtre, serait la peine prise, l'effort exercé pour la production, car on peut prétendre à bon droit que les hommes consentent à prendre d'autant plus de peine pour produire une chose qu'ils la désirent davantage, en d'autres termes qu'ils lui reconnaissent plus de valeur. De même que dans l'échange nous mesurons la valeur d'un bien par le sacrifice d'un autre bien qu'une personne est disposée à faire pour se le procurer — par la quantité d'argent cédée par l'acheteur, par

exemple — de même aussi ne pourrions- nous la mesurer par le sacrifice de leur temps et de leur peine, par le nombre de coups de marteau ou de bêche, que les hommes sont consentants à donner pour les produire ? C'est en ce sens qu'Adam Smith disait : a Le travail a été la monnaie primitive avec laquelle les hommes ont payé toutes choses* ».

i II ne faut pas confondre cette théorie avec celle qui fait du travail la cause de la valeur et voir une contradiction dans le fait qu'après avoir rejeté celle-ci nous admettons celle-là (p. 55). Nou» considérons ici le travail non point comme la cause de la valeur, mais au contraire comme l'effet et la manifestation, de la valeur ou plutôt du désir qui constitue la valeur. Or, si Ton admet que le travail est un

LBS BESOINS ET LA VALEUR. «7

Malheureusement il est chimérique de chercher une mesure des valeurs dans la peine ou l'effort puisque eux-mêmes auraient besoin d'être mesurés et que nous n'avons aucun dynamomètre pour cela.

Et c'est ainsi qu'en fait de mieux, il a fallu se contenter de l'argent et de l'effort comme mesure des valeurs : mais on peut essayer de corriger ses erreurs.

Comment on corrige l'échelle des valeurs.

Les Index Numbers.

Peut-on trouver un moyen de reconnaître et de corriger ces variations apparentes qui tiennent à la variation de l'indice ? — On en a proposé plusieurs.

Supposons une Hste soigneusement dressée des prix de toutes les marchandises, à un moment donné, sans en excepter aucune. Supposons que dix ans plus tard, on dresse une nouvelle liste des prix et que, en la comparant à Tancienne, on constate que tous les prix sans exception ont augmenté de 100 p. o/o, c'est-à-dire ont doublé, nous pourrions affirmer en pareille hypothèse que la valeur de la monnaie a en réalité baissé de 50 p. o/o, c'est-à-dire de moitié. Puisque désormais toute chose qui coûtait 1 franc en coûte 2, c'est que 2 francs n'en valent pas plus que 1 et, par conséquent, que le numéraire a perdu moitié de sa valeur.

effet de la taleor, on doit considérer comme un procédé très scientifique de mesurer la cauae ptr l*(e(fet. C'est ainsi qu'on mesure Fa chaleur par la dilatation du mercure daas le tfaenaonèire.

Cette mesure serait même supérieure théoriquement aux précédentes, p«rce que toutes celles-ci se bornent à mesurer une valeur par une autre vaieur^ en les comparant, en sorte qu'on ne peutarriver qu'à un résultat relatif. Je mesure la valeur du blé par celle de l'or, mais si dans cent ans on constate que le même'poids d'or vaut deux fois plus de blé, je ne puis savoir laquelle des deux valeurs a varié (voir ciaprès, la Monnaie), Au contraire, la peine que je consens à prendre pour satisfaire mon désir permet de remonter au fondemfint même de la valeur, de mesurer le degré de désirabilité, et par là de comparer une valeur quelconque à elle-même, -" de nous dire, par exemple, si le désir du blé est moins intense aujourd'hui qu'il y a cent ans (ce qui n'est pas douteux d'ailleurs).

11 y a la même différence entre la monnaie et le travail, comme mesures des valeurs, qu'entre la balance et le pendule comme mesures des poids. La balance ne nous permet que de

comparer les poids respectifs de deux corps, tandis que le pendule mesure l'attraction de la pesanteur, c'est-à-dire l'attraction terrestre. Il nous apprend, par exemple, ce que la balance ne saurait nous apprendre, de combien décroît l'intensité de la pesanteur à mesure qu'on s'élève sur les montagnes.

Et quelle est la raison qui nous autorise à formuler une telle conclusion ?

La voici. C'est qu'un phénomène tel qu'une hausse générale et uniforme des prix ne comporte que deux explications possibles : — ou bien il faut admettre que les faits sont ce qu'ils paraissent être, c'est-à-dire que toutes les marchandises ont subi un mouvement de hausse générale et identique; — ou bien il faut admettre que la valeur d'une seule chose, la monnaie, a subi un mouvement de baisse, rien n'ayant changé d'ailleurs dans la valeur des autres marchandises. Entre ces deux explications, laquelle choisir? Le bon sens ne permet pas d'hésiter un instant. Autant la seconde est simple et claire, autant la première est invraisemblable par le prodigieux concours de circonstances qu'elle suppose. Comment en effet imaginer une cause ayant la vertu d'agir simultanément et également sur la valeur des objets les plus dissimilaires au point de vue de leur utilité, de leur quantité, de leur mode de production? une cause capable de faire monter la fois et dans une proportion identique, la soie et la houille, le blé et le diamant, les dentelles et les vins, la terre et la main-d'œuvre, et tous autres objets qui n'ont aucune solidarité entre eux? Préférer cette seconde explication serait tout juste aussi insensé que de préférer, pour expliquer le mouvement des astres, le système de Ptolémée à celui de Copernic. Ce mouvement, lui aussi, peut s'expliquer de deux façons : soit par le déplacement de la voûte cé-

leste tout entière d'Orient en Occident, soit tout simplement par le déplacement de notre terre en sens inverse. Or, même à défaut de toute preuve directe, il ne serait pas permis d'hésiter entre les deux explications : comment imaginer en effet que des astres aussi divers par leur nature et aussi prodigieusement distants les uns des autres que le soleil, la lune, les planètes, les étoiles et les nébuleuses, puissent marcher ainsi en conservant leurs rangs et leurs distances, comme des soldats à une revue ? — Le raisonnement serait le même pour un mouvement ascendant et uniforme des prix; il ne pourrait raisonnablement s'expliquer que comme une sorte d'illusion d'optique, cçmme un mouvement apparent causé par le mouvement réel et inverse de la monnaie*.

Il est vrai que les faits ne se présentent pas d'une façon aussi simple que nous l'avons supposé. On ne constatera jamais une hausse absolument générale et uniforme des prix : comme la valeur de chaque chose a ses causes de variations qui lui sont propres, on constatera que certains prix ont haussé dans des proportions très-

* Voy. Cournot, Doctrines économiques,

diverses, que certains sont restés stationnaires, que certains mènœ ont baissé. Toutefois, si à Taide des calculs bien conduits on peut dégager une moyenne générale, une hausse de 10 p. o/o, par exemple, cette moyenne ne pourra s'expliquer, par suite des mêmes raisons que nous venons de donner, que par une baisse égale et inverse du numéraire ^

C'est dans ce but que beaucoup d'économistes s'appliquent aujourd'hui à dresser ces tableaux connus sous le nom de Index Numbers ou, si l'on veut parler français, les nombres indices. On

ne peut mettre dans ces tableaux toutes les marchandises, mais on choisit les principales. Ce choix est assez délicat car il peut influencer sur les résultats. S'il s'agit moins de déterminer les variations de l'étalon monétaire que d'apprécier l'influence de ces variations sur le coût de la vie, on choisit les marchandises de plus grande consommation et même on multiplie leur prix par un coefficient proportionnel à leur importance dans le budget des dépenses. Ce choix fait, par exemple pour 50 ou 100 marchandises, on prend leur prix à une époque déterminée choisie comme point de départ. — Encore faut-il savoir quel prix choisir? ceux du gros? ceux du détail? Cela dépend de l'emploi qu'on veut faire du tableau comme mode d'investigation. Enfin, les prix une fois déterminés, on fait le total et on l'inscrit en regard de l'année choisie. On procède de même pour toutes les années qui suivent et, en comparant les totaux, on voit d'un seul coup d'œil si l'ensemble des prix augmente ou diminue. Pour rendre la lecture des tableaux et les calculs plus faciles, le total se référant à l'année prise comme terme de comparaison est exprimé par le chiffre conventionnel de 100, et les totaux de toutes autres années s'expriment alors par des nombres proportionnels.

On aura ainsi, par exemple en prenant un des Index Numbers les plus souvent cités', celui du statisticien anglais Sauerbeck, les chiffres suivants' (nous ne donnons que les maxima et les minima) :

1 Quoiqu'il soit permis de permettre d'emprunter encore une comparaison au domaine astronomique. On a constaté que les étoiles, qualifiées faussement de fixes, se déplacent dans des directions très divergentes. Cependant on a cru constater une direction moyenne de tous ces mouvements vers un point détermi-

né du ciel. Et on n'a d'autre ressource, pour expliquer ce mouvement général, que de le considérer comme tUasion d'optique produite par un mouvement de translation de notre système solaire vers le pôle précisément opposé qui est marqué par la constellation d'Hercule, mouvement que l'on a même tenté de mesurer.

< En France, il y a VIndex Number du Bureau de Statistique, un autre de M. de Foville, aux Etats-Unis celui du Département du Travail, etc.

s CbiOres cités par V Economiste Français ^ 11 juin 1910.

1^ COCTRB ^ÉCONOMIE POUTIQUfi,

1856-1867 100 (amée choisie pour élalao)

Actuellement (1910) le nombre indice est de 80. On voit que, quoiquMl marque une forte hausse depuis une dizaine d'années, il reste bien au-dessous de ceux du milieu et du commencement du dernier siècle.

On peut aussi mettre ces tableaux sous forme de graphiques, en représentant chaque prix par une verticale (une ordonnée) de hauteur proportionnelle et en reliant leurs sommets par une courbe.

Ces tableaux, qui ont été imaginés par un économiste anglais Newmarch en 1859, ne donnent pas des résultats très certains, puisqu'il y a évidemment une grande part d'arbitraire dans la façon dont ils sont dressés. Cependant quand on compare les Index Numbers dressés dans diOérentspays et par des méthodes un peu différentes, on voit qu'ils concordent de façon assez satisfaisante.

Tels quels, ils seraient déjà suffisants pour permettre de réaliser un projet très hardi qui consisterait à introduire dans les contrats de prêts ou de location à long terme les modifications rendues nécessaires par les variations de l'étalon monétaire. * On pourrait publier, à périodes déterminées, des tables de ces variations qui serviraient de cours officiel pour corriger les erreurs résultant dans la pratique de remploi du numéraire comme mesure des valeurs : par exemple, pour permettre aux débiteurs qui auraient emprunté 100 francs de se libérer en remboursant seulement 90 francs — ou, à l'inverse, pour les contraindre à rembourser 145 francs — suivant que l'on aurait constaté une hausse ou une baisse proportionnelle dans la valeur de la monnaie K

1 Des tables analogues, dites tables de références, avaient été proposées déjà en 1822 par Lowe et en 1833 par Scrope.

M. K. Menger {Revue d'Economie Politique^ février 1892} propose une solution plus hardie, qui consisterait dans la création d'une monnaie dont la valeur serait invariable et par conséquent en dehors de la loi commune. L'économiste théoricien pense qu'on pourrait arriver à ce résultat en émettant cette monnaie dans des proportions calculées de façon à neutraliser les causes de variations au fur et à mesure qu'elles se produiraient.

Ce procédé nous a toujours paru théoriquement possible mais à la condition de prendre non une monnaie métallique, mais une monnaie de papier internationale dont la quantité serait tout à fait indépendante du rendement des mines et des autres causes qui influent sur la valeur des métaux précieux.

PREMIÈRE PARTIE LES FACTEURS DE LA PRODUCTION

En vertu d'une tradition qui remonte aux premiers économistes, on a toujours distingué trois agents de la production : la Terre, le Travail et le Capital. Cette division tripartite a l'avantage d'être commode pour la classification et il ne nous paraît pas qu'il y ait intérêt à l'abandonner, du moins dans un livre élémentaire comme celui-ci.

Mais elle a besoin de quelques rectifications préliminaires. L'économie politique classique a toujours manifesté une tendance fâcheuse à mettre ces trois facteurs de la production sur pied d'égalité. Or il est certain qu'ils jouent des rôles très inégaux.

Des trois, le Travail est le seul qui puisse prétendre au titre d'agent de la production dans le sens exact de ce mot. L'homme seul joue un rôle actif; seul il prend l'initiative de toute opération productive. La Terre (ou plutôt la Nature, car il ne s'agit pas seulement du sol cultivé mais du milieu matériel : solide, liquide et gazeux dans lequel nous vivons) joue un rôle absolument passif : elle ne fait qu'obéir à la sollicitation de l'homme, le plus souvent même après de longues résistances. Pourtant, elle constitue une condition indis-

72 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

pensable de la production, toutes les fois du moins qu'il s'agit de richesses corporelles. On peut même l'appeler à bon droit le facteur originaire de la production, car non seulement il est concomitant à l'action du travail, mais encore il lui est pré-existant. L'activité de l'homme ne saurait s'exercer dans le vide ;

elle ne procède pas par un fiât créateur ; elle âoit trouver en dehors d'elle les matériaux indispensables et c'est précisément la nature qui les lui fournit

Le troisième, le Capital, non seulement ne joue qu'un rôle purement passif comme la nature et ne mérite en aucune façon le nom d'agent, mais même il ne saurait être qualifié comme celle-ci de facteur originaire. Il n'est qu'un facteur en sous-ordre qui, au point de vue logique comme au point de vue généalogique, dérive des deux autres. Le capital, comme nous le verrons d'une façon plus précise, est un produit du travail et de la nature, mis à part pour la production. Le nom qui lui conviendrait le mieux est celui d*instrument, dans le sens le plus large de ce mot.

On peut remarquer que chacun des trois facteurs de la production a apparu à son heure sur la scène économique. Dans les sociétés primitives des peuples chasseurs, pêcheurs ou pasteurs, c'était presque exclusivement la nature qui fournissait tout; — dès l'antiquité le travail est venu s'y joindre, d'abord agricole, puis industriel ; — dans les sociétés modernes le capital a apparu enfin et a dominé les deux autres à tel point que Ton désigne couramment le régime social de notre temps par le qualificatif de régime capitaliste.

Il est évident que, comme toutes les classifications, celle-ci est à certains égards arbitraire et qu'en réalité les trois facteurs se confondent souvent. La terre, quand elle a été défrichée, drainée, cultivée, devient un produit du travail et par conséquent un capital. Les organes de l'homme sont évi^lemraent des agents naturels — tels le gosier du ténor ou les doigts de l'habile opérateur*; — et l'homme devient aussi un capital quand par l'éducation il a

emmagasiné dans son coffre et incorporé dans ses gestes les connaissances acquises.

1 C'est pour cela que c'est un non-sens de poser la question si le travail seul peut produire sans la nature? On est lente de répondre oui, en pensant à la production des richesses immatérielles, des services. Mais on oublie que, même en ce cas, le travail n'est jamais seul. Il implique d'abord un corps vivant, puis un milieu, une atmosphère, des sons, de la lumière, etc. On ne peut parler dans le vide.

CHAPITRE I LA NATURE

Il faut entendre par le mot de Nature non un facteur déterminé de la production, ce mot n'exprimerait qu'une vague entité, mais l'ensemble des éléments préexistants qui nous sont fournis par le monde dans lequel nous vivons 4.

Pour que l'homme puisse produire, il faut que la nature lui fournisse un milieu propice, une matière première utilisable, et très souvent aussi des forces motrices qui aident son travail. On pourrait ajouter le temps puisque le temps aussi bien que l'espace conditionnent notre existence.

Le milieu.

Il semble à première vue que l'homme ne puisse rien changer au milieu où la nature l'a placé. Mais ce qui caractérise le degré de supériorité d'un organisme c'est la faculté qu'il possède d'adapter le milieu à lui-même au lieu de s'adapter au

milieu. Cette loi se vérifie à un haut degré pour l'homme. Sans doute, il ne peut

jifjg oTÂt^râpR minpsi^ nfi |] n'y piTa pniyt. mnis il peut, par desame^ndegients, fabriquer de'wuie^^êce^le sol cultivable, remplacer des gMTOi&ou même desgoltes, comme celui du Zuyderzee, par des terres arables. [1 ne peut pas changer les grandes lignes; que la nature a dessinées, mais popr |y^ quaj:alle-ci 'y ait mis quelque complai-

1 On disait auU'efois la terre. L'expression est équivalente, à la condition d'enteadre par là non seulement le sol cultivable, mais le globe terrestre avec son atmosphère. Il est bien évident que notre planète, et seulement duns son écorce superficielle, est la seule portion de l'univers qui puisse servir de théâtre à notre activité économique. Toutefois, comme on a vu des peuplades utiliser le fer natif qu'elles trouvaient dans les aérolithes tombés du ciel, et comme toute force motrice (vents, ooursd'eao, et calorique emmagasiné dans le charbon) dérive de la chaleur solaire, scientifiquement le mot de Nature est plus exact.

sance, il peut les modifier ; compléter par exemple un réseau de navigation intérieure, supprimer les barrières des montagnes et des bras de mer en établissant des routes à travers celles-là ou par dessous ceux-ci ; ou bien détacher l'Afrique de l'ancien continent, TAMérique du Sud du Nouveau Monde, et faire de ces deux presqu'îles deux tles. Il ne peut cei'tainement pas changer la situation climatérique, mais par des reboisements sur grande échelle, par cer- • taines cultures appropriées, plus tard par d'autres moyens dont nous n'avons pas encore le secret, l'industrie humaine pourra peut-être ^modifier d'une façon appréciable le régime des pluies et des vents.

Le milieu est constitué :

1» Par l'atmosphère, qui contient le gaz oxygène indispensable à la vie et qui répond au besoin le plus urgent et le plus continu puisque une ou deux minutes d'interruption suffisent pour entraîner la mort. Mais comme la composition de l'atmosphère est la même sur tous les points du globe et que partout elle est en quantité suffisante, ce bien si précieux n'a pas d'intérêt économique. Cependant selon que cette atmosphère est plus ou moins tempérée, plus ou moins humide, plus ou moins lumineuse, selon le régime des pluies et le débit des cours d'eau, en un mot par ce qu'on appelle le climat, elle influe de façon décisive sur la culture du sol et sur tous les arts de la civilisation. Si à Nice ou à Saint-Moritz un terrain aride se paie des centaines de francs le mètre, c'est qu'on paie non le droit au sol mais à un air ou à un soleil qu'on ne trouve point ailleurs *.

* La brunoïte de l'école de Le Play, qui a fait schisme à la suite de M. Denzels, voit dans cette question du milieu géographique le fondement de toute la science sociale. Elle distingue trois catégories du sol qui donnent naissance aux trois types de sociétés primitives : la steppe aux peuples pasteurs ; — le rivage maritime aux peuples pêcheurs ; — la forêt aux peuples chasseurs. Ce sont là des types fondamentaux des sociétés simples, c'est-à-dire qui vivent uniquement des produits obtenus du sol. Bien plus ! Elle en fait dériver, par des rapports de filiation nécessaire, toutes les sociétés complexes, autrement dit civilisées. Et elle retrouve ingénieusement, dans l'état primitif du sol, l'origine et la cause unique de toutes les formes actuelles de la propriété, de la famille, du gouvernement, etc. Voir ce système développé à maintes reprises dans la revue La Science Sociale. —

Mais ce déterminisme géographique, quoique parfois suggestif, est très exagéré et l'école de Karl Marx paraît plus près de la vérité quand elle montre que l'influence du milieu physique décroît au fur et à mesure que grandit l'influence du milieu économique[^] parée que l'homme devient de moins en moins dépendant de la nature au fur et à mesure qu'il se crée un milieu artificiel.

C'est tout sur la constitution physique de l'homme que le milieu physique exerce une influence mystérieuse mais certaine. Les Américains des États-Unis évoluent d'une génération à l'autre vers le type du Peau-Rouge et les Australiens vers celui de la race indigène.

LA NATURE. ^ -tS

Les contrées tropicales ont pu voir s'épanouir des civilisations brillantes : elles n'ont pas vu de races laborieuses et industriellement fécondes. La nature y semble décourager la production aussi bien par ses libéralités que par ses violences. Dans ces heureux climats où le pain pousse comme un fruit, où la température dispense de songer au vêtement et presque au logement, l'homme s'habitue à compter sur la nature et s'épargne l'effort. Et d'autre part, les forces physiques ont dans ces régions une telle violence, elles sont si irrésistibles dans leurs manifestations diverses, pluies diluviennes, débordements, tremblements de terre, cyclones, que l'homme ><intimidé ne conçoit même pas l'idée téméraire de les compter et de ^ les faire servir à ses fins : c'est assez pour lui de chercher à se défendre. Dans nos contrées tempérées» au contraire, la nature est assez avare pour obliger l'homme à compter beaucoup sur ses propres efforts, mais elle est assez apaisée pour se laisser domestiquer par l'industrie hu-

maine. Ici elle favorise l'activité productrice à la fois par ce qu'elle nous refuse et par ce qu'elle nous abcorde.

2« Par le terriltne, qui lui-même comprend la situation géographique^ maritime ou continentale, le relief orographique, lequel détermine le cours des fleuves et des grandes voies de communication ^ la richesse du sol et du sous-sol. Qui pourrait mesurer l'influence qu'a exercée sur les destinées de l'Angleterre ou même du Japon, sur leur développement industriel et commercial, leur situation insulaire*? Et si l'on recherche pourquoi le continent Africain, conou de toute antiquité — et qui même a été le si^ de la plus vieille des civilisations connues, celle de l'Egypte — était resté jusqu'à ces derniers jours en dehors de tout mouvement économique, tandis que les deux Amériques, découvertes depuis quatre siècles^ peine, sont sillonnées en tous sens par les courants commerciaux, la principale cause doit en être cherchée dans la différence de leur réseau fluvial, Tandis que les fleuves du Nouveau Monde débouchent dans l'Océan par d'immenses estuaires et entrelacent si bien leurs réseaux que l'on peut passer des affluents de la Plata dans ceux de l'Amazonie et de là dans ceux de l'Orénoque, ou bien encore du bas-

4 Pour les ports maritimes et les voies navigables,, voir ci-après les chapitres du Transport et de la Marine marchande,

* Si fallait une preuve du rôle prépondérant que « le ruban d'argent » a joué dans les destinées de l'Angleterre, on la trouverait dans le curieux sentiment d'indépendance ^qui s'est emparé de cette nation, pourtant si commerciale et libre-échangiste! aie. seule perspective d'être rattachée au continent par un tunnel sous la Manche, et ce n'est pas étonnant que, malgré « l'ennemie

cordiale », le gouvernement « ogiais oppose àoe projet parfaitement réalisable et déjà amorcé.

siD du Mississipi dans celui des Grands-Lacs, presque sans quitter la route d'eau, — les fleuves africains, non moins vastes pourtant, opposent tous aux explorateurs, dans la partie inférieure de leur cours, une barrière de cataractes infranchissables ou de marais pestilentiels : — sauf le Nil, mais aussi quel rôle historique incomparable a joué celui-ci comme père de civilisations et de richesses!

La constitution chimique du sol n'exerce pas une moindre influence. C'est elle, en effet, qui fait la richesse agricole. Si la Chine peut nourrir sa grouillante population, c'est à sa (« terre jaune » qu'elle le doit; et la Russie n'est pas moins fe^Vame à ses riches « terres noires » : riches est bien le mot, car, au dire des géologues, elles ne renferment pas moins de 16 milliards de francs (Tazéte et d'acide phosphorique !

Cependant, à l'état de nature, cette richesse de la terre n'est pas d'un grand secours pour l'homme et lui est plutôt un obstacle par la végétation exubérante qu'elle lui oppose et dont le premier travail du pionnier consiste à se débarrasser — le plus souvent, il est vrai, avec une brutalité qu'il a lieu plus tard de déplorer. L'homme aujourd'hui regrette les forêts qu'il a abattues et s'efforce de préserver celles qui couvrent encore certaines parties des continents sud-américain et africain*.

Jusqu'au siècle dernier le sous-sol n'a eu presque aucune action sur l'évolution des sociétés : mais aujourd'hui il en a une prépondérante et qui n'a pas peu contribué à déplacer les rangs occupés par les nations, non pas seulement au point de vue éco-

nomique mais même au point de vue politique. Avec le fer et le charbon on ne fait pas seulement marcher l'industrie, on construit les navires et on forge les canons. La production mondiale de la houille et du fer dépasse aujourd'hui 13 milliards de francs*, alors que celle du

1 Ea ce qui concerne la propriété des forêts voir ci-après, Liv. III, au chapitre Objet du droit de pro'priété.

2 Voici la production de la houille, environ 1 milliard de tonnes se répartissant ■ ainsi en 1909 :

États-Unis 390 millions T.

Angleterre 264 —

Allemagne 146 —

France 36 —

Belgique • 23 —

17 autres pays 93 —

'952 — ^ A la production de la houille il faudrait ajouter celle du pétrole qui vtend à la remplacer avec avantage, surtout dans la marine, et qui dépasse aujourd'UuiiO millions de tonnes (dont 25 millions pour les Etats-Unis et 10 millions pour la Russie).

blé varie entre 12 à 15 milliards selon les années^ : les récoltes du sous-sol dépassent donc déjà en valeur celles du sol.

La France n'est pas parmi les pays les plus richement dotés : elle n'est pas non plus parmi les plus déshérités. En ce qui concerne la houille, elle a quelques bons gisements, mais ils ne se trouvent pas heureusement situés : ni, comme en Angleterre, au

bord de la mer, ni, comme en Allemagne, près de quelque grande voie navigable, et une des meilleures parties lui a été enlevée par l'amputation de la Lorraine. Telle cruelle, elle produit 36 à 37 millions de tonnes, mais comme elle en consomme 54 à 55, son déficit est de 18 millions de tonnes et ce déficit ira grandissant. Pour le fer, grâce à un procédé qui a permis l'emploi de minerais phosphatés naguère inutilisables, elle se trouve en meilleure situation.

La question du territoire comprend aussi la question de place. Car c'est là une condition indispensable de toute production. Il faut à l'homme une certaine place sur la terre ferme, ne fût-ce que pour y poser son pied. Il lui en faut un peu plus pour s'y coucher ^ un peu plus pour y bâtir sa maison, et beaucoup plus encore pour y semer son blé ou y faire E^Uî:e_se8 troupeaux.

Or, cette question de place devient menaçante sitôt que la population d'un pays a dépassé un certain degré de densité. Quand les êtres humains, obéissant à leur instinct de sociabilité, s'agglomèrent dans quelqu'une de ces grandes fourmilières qui s'appellent Londres, New-York, Paris, l'emplacement nécessaire pour les loger finit par faire défaut : on voit les terrains acquérir une valeur supérieure à celle des constructions qui les recouvrent, fussent-elles des palais de marbre, et les conséquences sociales, comme nous le verrons à propos de la question des Joyers, en sont désastreuse^^ (Il s'y^^t absurde, certes, de craindre qu'un jour vienne où il n'y ait plus sur la terre assez de place pour que les hommes pussent s'y loger, mais il n'est pas absurde se demander s'il y aura toujours de place pour qu'ils puissent se nourrir. (En effet, l'étendue de terrain nécessaire pour suffire à l'alimentation d'un homme est considérable. Les progrès de la

civilisation et de l'industrie agricole tendent, il est vrai, à réduire sans cesse cet espace. Chez les peuples chasseurs, il faut à chaque individu plusieurs lieues carrées; chez les peuples pasteurs plusieurs kilomètres carrés ; chez, les peuples agricoles quelques hectares suffisent, et au fur et à

> La production totale du blé (froment) dans le monde est évaluée à 700 millions de quintaux dont 80 à 90 millions pour la France seule qui vient au troisième rang après les Etats-Unis et la Russie comme chiffre absolu, et de beaucoup au premier rang si Ton rapporte ce chiffre à la population et au territoire.

mesure qu'il» s'élèvent de la culture extensive à la culture intensive, la limite n'est pas encore atteinte. La culture intensive qui est presque devenue une culture maraîchère, arrive à faire vivre plusieurs hommes par hectare. Cependant la borne fatale, quoique sans cesse reculée, demeure et suffit pour inquiéter l'espèce humaine sur ses destinées futures.

Il est évident que la terre étant limitée en étendue ne peut nourrir qu'une quantité limitée d'habitants. C'est ce qui fait le fondement des fameuses lois de Malthus que nous verrons plus tard. La nature, disait-il, par la famine, la peste et la guerre, se charge de supprimer l'excédent et de ramener la population à un chiffre en rapport avec l'étendue et la fertilité des pays.

La découverte du Nouveau Monde, de l'Afrique Australe, de l'Australasie, a assuré une place suffisante pour bien des générations encore. Mais avec un accroissement de l'espèce humaine qui n'est guère inférieur à 45 millions d'hommes par an, ces réserves de l'avenir s'épuiseront vite. Et nous n'avons plus d'espoir d'en découvrir de nouvelles. Avant qu'un demi-siècle se soit

écoulé, la dernière terre vacante aura été occupée, le dernier jalon aura été planté, et désormais l'espèce humaine sera bien obligée de se contenter de son domaine de 13 milliards d'hectares, sans pouvoir espérer l'agrandir par de nouvelles conquêtes. La seule consolation alors pour elle sera de se répéter le vers que Regnard[^] avait inscrit, avec un orgueil assez peu justifié d'ailleurs, sur un rocher de Laponie :

Hic stetimus tandem nobis ubi defuit orbis

La matière première.

Les matériaux qui composent l'écorce terrestre; jusqu'à la très petite profondeur à laquelle nous pouvons pénétrer, et les substances[^] organisées provenant des êtres vivants (végétaux ou

1 La densité de la population s'élève :

Chez les Esquimaux du Groënland ou les indigènes de la forêt de l'Amazonie (peuples chasseurs), à 2 ou 3 habitants par mille kilomètres carrés;

Chez les Kirghises et Turcomans de l'Asie centrale (peuples pasteurs), à 1 ou 2 habitants par kilomètre carré ;

En Russie d'Europe (pays agricole), à 20 habitants par kilomètre carré;

En Angleterre et en Belgique (pays industriels), à 165 et 230 habitants au kilomètre carré.

En France, la densité n'est que de 72 habitants au kilomètre carré.

LA nature: 79

aDîm&iuL) (qui peuplent sa surface, fournissent à l'industrie la matière première qui lui est indispensable et constituent l'élément origininaire de toute richesse*

Il est certains de ces objets que la nature a répandus à profusion et d'autres dont elle s'est montrée très rare.

Cependant ceux-là même dont la quantité est très considérable peuvent néanmoins être rares si l'on considère telle région déterminée. L'eau douce est citée en général comme exemple d'une richesse surabondante ; et pourtant il n'est point de grande rille où l'eau ne soit insuffisante et où des travaux très coûteux et parfois colossaux, ne soient nécessaires pour s'en procurer. Et il est beaucoup de pays où, même pour la culture et le transport de l'eau par sa propre pente, ou plus rarement par des machines élévatoires, l'irrigation est une question vitale, tellement qu'on peut parler d'une « politique hydraulique ». Et elle a fait naître des formes très curieuses de propriété, généralement différentes de celles de la propriété de la terre. Parfois, comme en Egypte et dans le Tell algérien, l'eau est la propriété de l'État qui la répartit gratuitement mais qui, par le fait même de cette répartition, exerce un pouvoir souverain. Parfois, comme dans les célèbres huertas de Valence ou dans les oasis d'Algérie elle appartient à des communautés qui la font payer.

Quand il s'agit de matériaux transportables l'industrie humaine peut remédier à l'inconvénient d'une inégale répartition, en les déplaçant. C'est pour cela que, comme nous le verrons plus loin, le transport constitue véritablement un acte de production. Mais comme la matière, par sa pesanteur et son inertie, oppose au déplacement une résistance qui peut être fort considérable, et

comme l'effort et les fcaï? nécessaires pour vaincre cette résistance grandis-

t Voir le beau livre de M. Brunhes, V Irrigation dans la Péninsule Ibérique Et dans V Afrique du Nord^ et ce tableau par Fromentin, dans un Eté au Sahara, àm « réftartiteur des eeui « à Laghouat. •« C'est an vieillard à barbe grisonnante, une sorte de Sc-turoe smié d'une pdocbe en guise de faux» avec un sablier k ia main. Une ficelle leDaot au sablier, et divisée par nœuds, Jui sert à marquer le nombre de fois qu'il a retourné son borloge... Quand il est au bout de sa iicelle, c est que les JardîDBdn canton ont assez bu et que le moment est venu de changer le cours de l'eau. Alors il se lève, démolit d'un coup de pioche le barrage et reconstruit l'aotre aYao des cailloia, de ia tenra et de la paille >.

Il y a DOD pas um^t om^ quatre questions de Teau : 1^ Veau potable pour Tappi-ovisionnemeot des villes, problème qui devient presque insoluble et, en tout cas, de plus en plus onéreux pour les grandes villes ; 2o Veau d'irrigation pour les cultures; 3» Veau force motrice pour l'industrie, houille blanche et houille verte; 4© Veau, route et moyen de transport (pour ces deux dernières voir ci-après).

sent proportionnellement à la distance, l'industrie des transports ne peut pas supprimer absolument les inégalités naturelles des nays. La houille, précisément à raison de sa faible densité éconoymique (c'est-à-dire de sa faible valeur relativement à son poids), ne peut guère se transporter qpie par mer ou par canaux. S'il n'y a que la route de terre ou même le chemin de fer, la houille est inutilisable au delà d'un rayon assez court.

Enfin quant aux matériaux naturels qui sont absolument rares et dont le moule semble avoir été brisé, il est possible que l'homme, retrouvant les procédés de la nature, puisse les recréer artificiellement : par exemple, fabriquer les diamants en faisant cristalliser le charbon. Il est possible aussi que l'homme trouve quelque succédané, c'est-à-dire une substance analogue par ses propriétés à celle qui lui fait défaut. Il y réussit souvent et y réussirait toujours si sa science était plus grande, parce que, dans l'infinie variété des corps organisés ou bruts, il en est beaucoup qui présentent des caractères similaires et peuvent, par conséquent, se suppléer dans une certaine mesure : par exemple, la soie faite avec (le)ja cellulose à la place de celle du ver à soie, la végétaline faite avec la noix de coco à la place du beurre, le noyau du corozo de Colombie à la place de l'ivoire, l'acétylène à la place du gaz y[écl^ixiage. Ce remplacement n'est ^.'ailleurs qu'une application de la loi de substitution » dont nous avons déjà parlé (p. 42).

Forces motrices.

Le travail de production^ consiste 'uniquement, comme nous l'avons vu, à déplacer la matière. La résistance qu'elle oppose en vertu de son inertie est souvent considérable et la force musculaire de l'homme est peu de chose. De tout temps, donc — mais surtout depuis que l'abolition de l'esclavage ne lui a plus permis d'employer gratuitement la force de ses semblables — l'homme a cherché à suppléer sa faiblesse à l'aide de certaines forces motrices que la nature lui fournit.

C'est à l'aide des machines que l'homme utilise les forces naturelles. La machine n'est qu'un outil, avec cette différence qu'au

lieu d'être mû par la main de l'homme, il est actionné par une force naturelle (chute d'eau, vapeur, etc.)*.

1 H est vrai que dans le langage courant les instruments mus directement par

Il est à remarquer que d'autant plus puissantes sont ces forces naturelles, et d'autant plus de temps et de peine il a fallu à l'homme pour les utiliser et les faire servir à ses uns. Il est naturel qu'il en soit ainsi : la résistance grandit en raison directe de la puissance.

Voilà pourquoi il n'en est que quatre ou cinq que l'homme ait su utiliser pour la production : la force musculaire des animaux, la force motrice du vent et des cours d'eau, la force expansive des gaz (surtout sous forme de vapeur d'eau, récemment sous forme de gaz explosif), enfin, depuis peu de temps, l'électricité (qui d'ailleurs n'est généralement qu'une transformation des deux précédentes). Mais il en est une infinité d'autres, connues ou inconnues. Les vagues que le vent soulève sur la surface des mers, ou le flot de la marée qui deux fois par jour vient ébranler des milliers de lieues de côtes, constituent des réservoirs de force véritablement inépuisables. Et celles qu'on voit ne sont rien à côté de celles que Ton devine, ne fussent que les énergies latentes dans les combinaisons moléculaires que le radium a révélées.' D'après M. Gustave Le Bon, l'énergie intra-atomique contenue dans un gramme de matière, par exemple dans une pièce de un centime, si elle pouvait être dégagée, suffirait pour faire parcourir à un train de marchandises plus de quatre fois la circonférence du globe terrestre !

La domestication de certains animaux, cheval, bœuf, chameau, éléphant, renne ou chien d'Esquimaux, etc., a fourni aux hommes la première force naturelle dont ils aient fait usage pour le transport, pour la traction, pour le labourage. C'était déjà une précieuse con-

l'homme sont qualifiés de machines toutes les fois qu'ils sont compliqués — machine à vapeur, machine à écrire, on dit aussi qu'une bicyclette est une machine — mais cette terminologie n'est pas scientifique.

Du reste les outils ou instruments peuvent aussi multiplier la force de l'homme. Ainsi, à l'aide d'une presse hydraulique, un enfant peut exercer une pression théoriquement illimitée et, avec un levier et un point d'appui, Archimède se vantait avec raison de pouvoir soulever le monde. Toutefois on s'est amusé à calculer que, en supposant même qu'il eût trouvé ce point d'appui qui lui faisait défaut, il n'aurait réussi à soulever la terre, en y travaillant pendant quelques millions d'années. que d'une quantité infiniment petite. C'est en effet une loi de la mécanique qu'à l'aide des instruments l'homme perd comme temps ce qu'il gagne comme force. Or le temps, ainsi que nous l'avons vu, étant un élément très précieux et dont nous devons être très avares, l'avantage qu'on trouve dans l'emploi des instruments est en pratique assez limité.

Comme on peut le penser le nombre de ces moteurs animés peut diminuer s'il vient à être concurrencé par les moteurs inanimés. Les chemins de fer n'avaient pas réduit le nombre des chevaux, mais les automobiles ont déjà réduit sensiblement le nombre des chevaux (à Paris de 134.000 en 1900 à 90.000 en 1904).

quêta, car raoiniale&t propor.tîQDAeliementplaS' fort qAâ« rhomnoie. Lafk^rce d'iuai ohe.vaJ est évaluée à 7 fois- celle d'un homme, taudia que son entpelient représe>te une valeur moiadre. Msàs b le nomibire de ces animaux est restreint — d'au-taiit plu» restreint qu'un pai^s devient plus peuplé, car il faut beaucoup de place pour les nourrir; — aussi ne représentent-Us qu.*u.ne focce motiûce relativement, peu considérable. Cependant la France emploie encore aujourd'hui, inaignré le chemin, de fer et les automobiles, pl-us de 3 million» de chevaux. quadru-pèdes, sans compter 2.millionsde bœufs de labour.

Lai force motcice du vent et des mvièrea a été utilisée de tout temps pour le tx^ansport, maisjusqu'àces derniers temps elle n'avait guère reçu d'autre application industrielle qjue défaire tourner les roues des moulins à vent ou à eau« Le moulin à eau, qui date des premiers siècles de Tère chrétienne, marq^ue la date d'invention de la première machine proprement dite, dans le seas de force naturelle asservie à la production *.

Mais de ces deux forces naturelles, l'une, le vent, est trop faible, généralement du moins,, ou en tout castrop intermittente ^ ; l'autire, si elle est plus puissante et plus facile à capter',,, a le ši*ave inconvénient d'être localisée sur certains points. Ce n'est que lorsque Newcomen (1705) et plus tard Jaines Watt (1769) eurent employé la.cha^ leur à dilater de la vapeur d'eau enfermée dans un réserv®iir cloa, que fut créé ce merveilleux, instrument de l'industrie moderne qui s'appelle la machine à vapeur *. Et ce qui a fait jjusqu'à ce jour la supériorité de la valeur c'est qu'elle est artificielle, en ce sens que ce n'est pas lanaiture qui l'a créée,

c'est l'homme. C'est précisément pour cette raison qu'elle présente cet avantage inappré-

1 Aussi a-t-elle été célébrée dans des vers lyriques souvent cités d'un poète grec de l'anthologie, Antiparos.

* Cependant en Danemark l'utilisation du vent pour la production d'électricité prend une assez grande extension. Il y a depuis 1903 une Société pour la production d'électricité qui fait fonctionner plus de 30 moulins.

8 La force motrice des chutes du Niagara est évaluée à 3 millions 1/2 de chevaux-vapeur ; c'est beaucoup, plus qu'il n'en faut pour faire marcher toutes les usines de France. Une faible partie seulement est utilisée mais près d'un tiers a déjà été concédé, au grand émoi des amateurs du pittoresque.

^ Je dis « merveilleux » en raison des services rendus. En réalité, la machine à vapeur est, au contraire, un instrument très défectueux, en ce sens qu'elle n'utilise qu'une très faible partie, 1/10^e tout au plus, de la chaleur développée par la combustion du charbon. Il y a déperdition énorme du foyer à la chaudière et déperdition considérable encore, quoique moindre, de la chaudière à la machine proprement dite. Aussi, M. le D^r Gustave Le Bon, a-t-il pu dire: « J'espère bien qu'avant vingt ans, le dernier exemplaire de ce grossier appareil aura été rejoint, dans les musées, les débris de pierre de nos primitifs aïeux. ».

liA NATLiffe: 83

chambre où l'on ne peut employer où l'on veut. Elle est mobile, portable, c'est-à-dire qu'elle peut se déplacer à 1, 2, 3 ou 4... iO

atmo^plièieSf.et san» qu'il* j ait, théoriquement/ du. moins. de
limit& assignable K

Mais TOlçLqueXeau err tant que force motrice estem traiode
aoQiqm^rir une^plaae de pitemier ordre, depuis que fon abrou-
vé^e moyeu de rendre oetfce forcetrausportable à^doB centaines
do' kilomètres, et nou seuhsmbJittransportablemeiisdwimblek-
Vnrm'v^ eusortequela* force de Tean- peut rayonner à volonté
autour da point oiY la nellure semblait l'avoir enchaînée. C*efit
ainsi que le Rh^ôoe qui, depuis qu'il coule,, se dépensait inutile-
ment à user des galets, va aujound'hui daos leschambres hautes
de la Cnoix-Rousee faire marcher les métiera des- canuts lyon-
nais I Déjà la force motnice se distribue à. domicile, comme Teau
et le gaz', et ii sufflt de tourner un. pq^^ binet ou de presser sur
un bouton pour se la. procurer *. < Mais comme Teau agit non
par sa masse mais par sa vitesse: — car quel parti {irer,. en tant
que force motdce, des milliards de mètreS' Cubes qui dorment
dans un lac ou même dans un fleuve à

1 11 suffirait de obauffer l'eau, à 516^, ce qui D'est pas une
température bien élevée, pour développer une pression de
U700.000 atmosphères, piua que suffisante pour soulever THi-
malayai La seule difficulté serait de trouver une enveloppe qui
pût résister.

En France; en 1905, les chevaux-vapeur étaient ainsi repartis :

Chemins de fer. 6.91'1 .006

Batbaux (non compris marine de guernejé 1'. 161. 000

InduBiriek 2.029. 00G

Agriculture... 203 000

XX

U faut ajouter environ 600:000 ohevaur hydraulique^ (voir ci-après).

- Cependant, en ce qui concerne la question de savoir si les moteurs hydroéie£tnû|ues pourront sauver la petite industrie,, voir ci-après L'industrie à dbmieie.

Pour. Tutilisation db lai forcae de l'eau el plus spécialement de celle des grandes chate»-d*eau, deux, inventions préalables- ont été néoessuires : a) La- substitution, k la- vieille mue àiaube, de la turbine q\n peut tourner avec une vélooilé verligineuse et capter la chute la plus: puissante comme la plus humble-; b) Le transport de Ift foDca pan la dytumio. qui convertit tout mourement en un courant électrique ou vice versa : il suffit donc de deux dynamos, Tune à la chute d'eau, l'autre au point' d'arrivée, ndiéea-par un^ fit de cuivre-. C'est en 1891' seulement qu'on a commeoeé k. transporter la force agrandi distance, de Francfort à Laufen, 175 kilomôliie»; On. aoDge* aujourd'hui) à envoyer aux minsa du Trans^ial la force de la chute du.Zambèse, 1.209' ki lomètras !

Même i 'eau de» petites nviènes et des ruisseaux dos- champs peut être utilisée poujQ de petilea» inatftiatioRS' électriques domestiques ou agricoles. M. Bessun Ta appelée la houille verte.

cours paisible comme la Seine? — on a été amené à utiliser Teau surtout à son maximum de pente, c^est-à-dire à la cascade, et à remonter ainsi le plus près possible des sources des fleuves et des réservoirs où ils s'alimentent, des glaciers. C'est pour cela que M. Berges, l'ingénieur de Grenoble, a donné, il y a quarante ans

déjà (1868), à cette force nouvelle le nom, qui a fait fortune, de houille blanche, il entendait par là, non point, comme on le croit généralement. Peau courante en général, mais plus précisément le glacier en tant que réservoir de forces emmagasinées.

Par un heureux hasard, où Ton aurait vu autrefois une harmonie providentielle et qui doit bien tenir à quelque cause inconnue, ce sont précisément les pays les plus pauvres en houille noire qui ont été le plus richement dotés par la nature en fait de houille blanche et vice versa. Ainsi en Europe, la Suisse. L'Italie du Nord, les États Scandinaves qui n'ont pas un atome de houille noire, ont de magnifiques ressources en houille blanche, tandis que l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne, si riches en mines, n'ont que peu de chutes et de cours d'eau utilisables comme force motrice. De même en Amérique, le Canada et le Brésil, qui ne paraissent guère avoir de mines de houille, ont des forces formidables en chutes d'eau *. La France est assez bien partagée puisque, sans être déshéritée pour la houille noire (voir ci-dessus, p. 76), elle possède toute une armée de chevaux hydrauliques évaluée de 6 à 9 millions de chevaux. Si elle sait l'utiliser, cela suffira non seulement pour la libérer du tribut qu'elle paie annuellement à l'étranger par l'achat de 20 millions de tonnes de charbon par an, mais encore pour lui permettre d'en exporter un peu *. Malheureusement déjà

1 On évalue la force motrice des cours d'eau du Brésil au chiffre fabuleux de 800 millions de chevaux.

* En effet 6 millions de chevaux hydrauliques marchant 10 heures seulement par jour représenteraient la combustion annuelle de 20 millions de tonnes de charbon.

Mais il n'y a encore en France qu'environ 600.000 chevaux hydrauliques utilisés, dont la moitié pour l'usage du moulin ou de la scierie, mais les autres pour l'éclairage des villes, les tramways et chemins de fer, la fabrication du papier de bois et de divers produits chimiques, surtout de l'aluminium (dont grâce à la houille blanche le prix est tombé de 20 francs à 2 francs le kilo). En Norvège ils servent à fabriquer des engrais chimiques (nitrates).

Le coût d'installation des machines hydrauliques (barrages, conduites, turbines et dynamo) varie selon la situation : mais, l'installation une fois faite, le coût d'entretien par cheval est presque nul, tandis que pour la houille au contraire le coût est relativement élevé, chaque cheval consommant 1 kilogramme de charbon par heure. La force motrice développée par la houille noire conserve encore une énorme prépondérance : en France plus de 10 millions chevaux-vapeur contre 600.000 chevaux hydrauliques.

l'absence de ces forces par la spéculation met de graves obstacles à cette utilisation ^

Toutefois la houille noire et la houille blanche sont limitées. La première s'épuise par l'usage, comme un trésor enfoui depuis les temps paléontologiques où nous puisons en prodigues et qui bientôt donnera rien. La seconde a l'avantage de ne pas se consommer par l'usage -^ nous n'usons ici que du revenu et non du capital, — mais nous n'avons aucune chance de voir la quantité augmenter au jour et à mesure des besoins, si tant est même que la diminution constatée des glaciers, et celle soupçonnée des pluies, ne nous menace pas d'une décroissance de la force motrice de l'eau. Il est donc permis de se demander avec

quelque anxiété ce qu'il adviendra de l'industrie humaine, si un jour, la houille noire et la houille blanche venant à lui faire défaut, il lui faut éteindre ses feux ou arrêter ses dynamos?

Il est vrai qu'on rêve d'aller chercher à la source de toute force, au soleil lui-même, la chaleur dont nous avons besoin. Mais, en admettant qu'on y réussisse, cette force empruntée au soleil aura, plus encore que les autres forces naturelles, l'inconvénient de ne pouvoir être développée ni où l'on veut, ni quand on veut, ni comme on veut. Le soleil ne brille ni toujours, ni partout. Si c'est lui qui doit faire marcher un jour nos usines, quel coup pour l'Angleterre, bien pis que la concurrence de la houille blanche ! Les brouillards de la mer du Nord deviendront son linceul et ce sera désormais au fond du Sahara que l'industrie humaine devra aller chercher ses capitaux.

IV

Loi du rendement non proportionnel.

Puisque, comme nous venons de le voir, le terrain, les matières premières et même les forces naturelles, du moins celles présentement utilisables, sont en quantité limitée, il est impossible que la production dont ils constituent les facteurs nécessaires ne se trouve pas limitée par contre-coup. Il en est ainsi, en effet.

C'est dans l'industrie extractive que la limitation est la plus évidente. Quand la mine est épuisée, il faut bien s'arrêter, et généralement même on est obligé de s'arrêter bien avant qu'elle

soit vide, parce que l'extraction cesse d'être rémunératrice — quoiqu'elle

< En ce qui concerne la difficile question du droit de propriété de la force motrice de Teau, voir ci-après, llv. [Il, Objets du droit de propriété.

'pnjflse le rodevenir le jaur-.où la métalhingie auDa fiait des progri^ès. La chasse, qui tenait une si grande plajoinedans les sociélée *pnmitiveB, B disparu de la liste des industries productives dans les pays ci'vtHsés, par icette fort Iwime miflon i<pi'«He a oessé de doDDer un pvadoit rémuBésHtaiir, malgné ions ie^)rà-giemeanB :fiB;iis pour lia ^protéger. lAéme dans les (dé&eiis d'Moicpie, imême dans lies «oli- Ttudes des pèles, les dépouies des -éléphante S des yagferucbes, des «castors, 'des lootc^, desJ>aleines,<ccm»nenoent à faire défaut aux •explorateurs qui yixa4 les «y paarsuï vre. La pôctie manitinae, à raison de il'iminenarté du réservoir où r<honunfi miise ttdtlie ;richesse naturelle, est encore une grande industrie qui ;fait ^ivre en France 150:000 ipersonnoB etproduvttenrvirou IM onaiillians de francs, mais ^l'épuisement des mers qui baignent nos rivages «Eft un «ujet de lamentation pour nos populations .maniitimes, qui tdéjà sont obligées d'aller poursuivre le poisson dans la haute mer et d^armer des bateaiFx *pltt8 forte. L'extermination des oiseaux — pour les mettre sur es'Cbapeaux des dames, ou pour les jman-ger, oa:par sbopidité toute pune — a pour conséquenoel iputhi-lement des insectes et de toutes les 'vermines qui dévorent ites réoott£&. La xlisparition des forêts, et par suite du bois d'oeuvre, est déjàam fait «CQompli dans plusieurs pays d'Europe, notamment en Angleterre. lia France, qui du temps des Gaulois ne formait qu'âne forêt et 'que,;même au Moyen âge, les moines d'Occi-

dent n'avaient qu'incomplètement défrichée, 'n'a plus aujourd'hui que 1/6 de son territoire environ en forêts (9 4/5 millions d'hectares -sur 53 millions). La proportion est inférieure en d'autres pays (pas même 5 p. 0/0 en Angleterre), mais supérieure dans quelques pays : environ 4/4 du territoire en Allemagne, 1/3 en Autriche-Hongrie et Russie et près de moitié en Suède. On aurait pu croire que la substitution de plus en plus complète du fer au bois dans la construction des maisons, comme dans celle des navires, aurait pour résultat de prolonger la vie des forêts. Malheureusement d'autres industries sont nées qui en consomment plus encore. La plus grande mangeuse de forêts en ce moment c'est l'industrie du papier, spécialement pour les journaux. Tel grand journal quotidien des Etats-Unis dévore à lui seul une forêt par an. Les forêts de chêniers de La Corse ont en ce moment complètement détruites pour la fabrication de l'acide gallique*.

1 On importe chaque année environ 40.000 kilos de dents d'éléphants, ce qui à 40 kilos en moyenne par dent représenterait 10.000 éléphants, mais ce chiffre doit être au moins doublé, on dit même quadruplé, pour tenir compte des déchets et des petits éléphants inutilement massacrés ou abandonnés.

2 Une conférence, composée des gouverneurs et d'experts spéciaux de différents pays

Il est vrai (je gère il s'agit des nôtres vrais, animaux on végétal, l'industrie peut s'adapter dans une certaine mesure le gopt qui les menace en transformant ses procédés. Au lieu de faire la chasse, on peut faire de l'élevage au lieu de faire la pêche, on peut faire de la pisciculture * au lieu de défricher la forêt, on peut faire du reboisement — c'est-à-dire qu'on

perats'élèvei^'de'la catégorie de Titidiisfcrie simplement extrac-
tive à celle de Tindastrrie a^oate, mais oeUe^oi à son tour re-
noentre une double limite : v

4* tD'aJierd la production agricole €^t limitée par la quantité
d'éléments minéraux indispcasables à la vie des plantes. Toute
ten»e, même ila plus fertile, -n'en contient qu^une proportion
déter- , minée (aaole, potasse, acide phosphorique) «t chaque
récpHe les ^n|ève petit à petit. Sans doute, Tart de rogrrrculture
réussit non seulement ^àipeertitner à la terre les éléments qui lui
sont enlevés, maoseacore à fenrichir en lui apportant des élé-
ments nouveaux. Mais il faut remarquer que les sources aux-
quelles puise Tagriculteur pour enrichir le sol sont .elles-mèn>es
limitées, puisque les

États des ÉUits-UDis, s'est rémiie eo 1008 pour « la consfirva-
tion des ressources Dalifloaies ». Le président .des Btuts-Un»,
Boosevelt, aou^rt la conférence par de:« décUcatioos dont vousi
un Bésumé :

«• Les ressources naturelles du pays, qui sont Ja base fioale de
la puissanise et de la durée de la nation, sont en train de s'épuiser
rapidement. Déjà Ton 7oit appuraitre la limite des terres non en-
core livrées à la culture. Les États-Unis ont commencé avec un
héritage sans pareil de forêts ; or, déjà la moitié du bois de
construcitofl a dîsparn. Les Etals-Unis ont commencé avec des
gisements de charbon plus éloodiis que ceux d'aucune autre na-
tion, avec du minerai de fer qui passait pour îDépoisable; oc,
beaucoup de personnalités compétentes déclarent maintenant
que la fin dn charbon et du fer approche, [.es accumulations
énormes d^huiie minérale et de .gaz ont disparu en grande
partie.

• Les voies navigables naluKiles eiistent toujours; mais elles ont été telie'ment déi^adées par auite de négligences et d'autres causes que la navigation y est inférieure à ce qu'elle était il y a cinquante ans. Enfin, les États-Unis ont trouvé a leurs débats des -terres d'une fertilité sans exemi^le, et ils les ont appauvries de telle manière que leur faculté de production décroît au lieu d'augmenter ».

^ Déjà pour certaines espèces animales menacées d'extinction, l'élevage commence à dtre appliqué avecsuoèes : pour les plumes d'autruche dans l'Afrique Ausirale, pour la fourmre du renard .bleu dans les îles de l'Alaska, pour le cuir de crocodiles en Ftoride.

sXapÎBQtculture se fatt,-parail-il, avec succès en Chine. Eo-Trunce on a bien semé de petits poisBons dans quelques cours d'eau, mais ces tentatives sont rendues inutiles iÇÊÈT un braconnage saavage et non réprimé. En ce qui concerne la pêche maritime, la pisciculture est plusdîfQcile (sauf pour les huîtres qu'on élève dans les psros;, mais oo peut du moins essayer de faire respecter les règlements qui ont pour .bat d'empéciier la destruction du jeune poisson largeur des mailles des filets, ZQDo6 on saiwns 'interdites -pour la pêche de certaines espèces, etc.). 9 Voir ci-après, La propriété des forêts.

«8 COURS DÉGONOMIE POLITIQUE.

engrais naturels ne font que restituer à la terre une partie de ce que les bestiaux ont consommé, e{ que les engrais chimiques sont des minerais (phosphates, nitrates, guano, etc.) dont les gisements sont rares et rapidement épuisabies.

. 2^ De plus, la production .agricole est limitée par les conditions Jde Vespaces et du temps indispensables à la vie végétale ou animale et qui sont bien plus rigides et bien moins modifiables que dans la production industrielle. L'agriculteur est réduit à un rôle presque (^^^^\\ regarde patiemment la nature accomplir son œuvre, suivant des lois qu'il ne connaît qu'imparfaitement encore et dont il ne peut changer les conditions. JLÛLutjdfiJûag? vci(^% avant que le grain qui dort dans le sillon se ^^^ transformé en éj^i et de longues années avant que le gland soit devenu chêne. Il faut aussi à toute plante, blé ou chêne, pour étendre ses j^ci.nes et respirer, un certain espace qu'on ne peut réduire. Au contraire, l'industriel, dans ses usines, fait^utiir à la matière des transformations qui sont en général simples et dont les lois physiques ou chimiques sont beaucoup moins mystérieuses que celles de la vie. La preuve c'est qu'il les a domestiquées et les fait travailler sous ses ordres avec une précision mécanique. Il n'est pas enfermé dans le cycle inexorable des saisons; été et hiver, jour et nuit, il peut chauffer ses fourneaux ou faire marcher ses métiers « . »

Sans doute, il n'est peut-être pas une seule terre dont l'agriculteur

il Oq peut se poser toutefois la question suivante. Puisque la limitation que rencontre l'industrie agricole tient à ce fait qu'elle opère sur des êtres vivants, pourquoi n'essaierait-elle pas de surmonter cet obstacle en se passant hardiment du concours que lui apportent les forces mystérieuses de la vie et en s'efforçant de fabriquer de toutes pièces les substances alimentaires, tout comme un industriel .^fabrique les produits chimiques '?) — Nous savons, en effet, que tous les tissus des êtres vivants, animaux ou

végétaux, sont formés exclusivement d'oxygène, d'hydrogène, d'azote, surtout de carbone, et, pour une très petite part, de quelques sels minéraux, tous éléments qui peuvent être considérés comme existant en quantité surabondante dans l'écorce terrestre et dans l'atmosphère. Le problème ne paraît donc pas insoluble théoriquement et les chimistes le considèrent comme à la veille d'être résolu. Certes, si l'un d'eux y réussit, il aura réalisé beaucoup plus que le Grand Œuvre rêvé par les alchimistes ; il aura changé de fond en comble toutes les lois de l'économie politique. Car si jamais les aliments pouvaient être manufacturés de toutes pièces dans des fabriques, alors l'agriculture deviendrait inutile et, l'homme ne demandant plus à la terre que ce qu'il lui faut de place pour y poser son pied ou y bâtir son toit, il n'y aurait pas un hectare de terre qui ne pût nourrir une population aussi dense que celle qui s'entasse dans nos grandes villes. — Mais jusqu'à présent la loi omne vivum ex vivo n'a pu être tournée. La synthèse chimique a bien réussi à créer certains corps qui jusqu'alors étaient uniquement des produits organiques, comme l'urée, mais elle n'a pu créer de substance alimentaire malgré les prédictions de Berthelot.

LA NATURE. 89

Il ne s'agit, à la rigueur, d'accroître le rendement : seulement, passé un certain stade de l'industrie agricole, il ne peut le faire qu'au prix d'un travail qui va croissant, en sorte qu'il arrive un moment où il faut à exercer pour forcer le rendement serait hors de proportion avec le résultat.

Soit un hectare de terre qui produit 15 hectolitres de blé, ce qui est à peu près la moyenne de la France. Supposons que ces 15 hectolitres de blé représentent 100 journées de travail ou 300

francs de frais. Eh bien! la loi du rendement non proportionnel (non proportionnel au travail) affirme que pour faire produire à cette t^{er}re deux fois plus de blé, soit 30 hectolitres, il faudra dépenser plus de 200 journées de travail ou plus de 600 francs de frais ! Pour doubler le produit, il faudra peut-être tripler, peut-être quadrupler, peut-être même décupler le travail et les frais. ^

Elle est certainement confirmée par la pratique de tous les jours. Interrogez un agriculteur intelligent et demandez-lui si sa terre ne pourrait pas produire plus que ce qu'elle donne? Il vous répondra : « Assurément. La récolte de blé serait plus considérable si je voulais mettre plus d'engrais, donner des labours plus profonds, gu^{er}ir le sol des moindres images de chiendent, défoncer à bras d'hommes, au besoin rgpifier chaque grain de semence à la main, ensuite protéger la moisson contre les insectes contre les oiseaux, contre les herbes parasites. — Et pourquoi ne le faites-vous pas? — Parce que je n'y trouverais pas mes frais : ce supplément de récolte coûterait beaucoup plus qu'il ne vaudrait ». — Il y a donc dans la production d'une terre quelconque un point d'équilibre qui marque la limite qu'on ne dépassera pas, non point qu'on ne pût la dépasser si on le voulait à tout prix, mais on ne le veut pas parce qu'il n'y a aucun intérêt individuel ni social à le faire, . ^

S'il pouvait en être autrement, c'est-à-dire si on pouvait augmenter indéfiniment la production d'une superficie de terrain donné, à la seule condition d'augmenter proportionnellement le travail et les frais, les propriétaires, certes, ne manqueraient pas de le faire; au lieu d'étendre leur exploitation sur un domaine plus ou moins vaste, ils la concentreraient sur le plus petit espace de terrain possible ; ce serait beaucoup plus commode. Mais en

ce cas aussi la face du monde serait tout autre qu'elle n'est. Le simple fait que les choses ne se passent point ainsi et que l'on étend sans cesse la culture à des terrains moins fertiles ou moins bien situés, démontre suffisamment que l'on ne peut pas en pratique demander à un même terrain au delà d'un certain rendement (V. au Liv.III,Zrtf Rente foncière)K

> La statistique agricole de la Fraoce nous montre un accroissement constant dans

ao COURS D'ÉaONOMIE POLITIQUE.

La loi jdLu reûdemfint nan proportionnel n'est pas d'ailleurs spé^ .ckle, comme oa ie ccoyait, à Tindustrie agricole ou extractiye. C'est une le-i .gôoécale de la production qu'on peiît formuler ainsi : au delà d'an.Gertoim)paiTît towt accroissement de rendement exige un accroissement plus que proportionnel de force. C'est ainsi que pour doubler la Titesse d'un navire ou d^un ballon dirigeable il fajudBait peut-être ceitopler la force du moteur*.

L«s illusions qu'ont fait naître les machiaes.

jLes forces naturelles captées par les imachines font des prodigejs sur lesquels rikàbrtnde noi>s«a blasés. Non seulement elles «permettent d'exécuter Jes même tra^sax qu'autrefois dans des conditione de rapidité^ de f^acUiîé, 'de précision, stupéfiantes mais surtout elles ont permis d'accomplir des travaux ainxquels on -n ^aurait pu so^gei^

le .rendement à l'hectare, .maiB néanmoiofi assez lent et très icrésulier. Voici les chiffres pour le blé (en moyennes décennales : la 3« colonne donne Taccroissemen t de chaque période en tant pour cent pour le rendre plus clair) :

•ie40.tS49 ±85(MS59 1860-1869

ta.95

•iS904899

On voit que pour r^nsemble du siècle (ou «du moins pour 86 ans} le rendement à r hectare s'est élevé de moins de 12 hectolitres .à $17^{1/2}$, soit un accroissement de près de moitié. Mais si l'on divise cette période en deux, Tune de 1820 à 1879,] autre de 1880 à 1906, on voit que dans la première le rendement s'est élevé de 11,80 hectol. à 14,46, soit moins de 22,8 p. o/o en 59 ans, tandis que dans la seconde il s'est élevé de 14,46 hectol. à 17,44, soit un accroissement de 20,5 p. o/o en Hû ans, c'est-à-dire .presque légBl., quoique dans une période deux fois plus courte. Ce résultat encourageant est dû surtout à l'emploi de» engrais chimiques qui s'est beaucoup généralisé depuis une vingtaine d'années, et notamment depuis la création des syndicats agricoles.

-* Théoriquement on calcule que l'accroissement de force doit être en raison du cube de l'accroissement de vitesse. Ainsi Avec le ballon dirigeable, pour obtenir une vitesse double, il faut une force $2 \times 2 \times 2 := 8$ Tois plus {^ande. Mais en fait c'est bien plus encore. Soit un navire de 20.000 chevaux faisant 20 nœuds (37 kilomètres à l'heure). Pour gagner un nœud, 5 p. o/o seulement, il faut augmenter de près de 10.000 chevaux la force de la machine, et pour la porter à 25 nœuds, il faudrait l'élever à 60 ou 70.000 chevaux, c'est-à-dire la tripler.

«LA WttTURE. ^1

«ortrefois. Pour n^xîlter que éenx cx^{nr}pteB [^]ntre cent, le
joirniElisme et ies chemins de <fer qui ont si pro[^]ondéBieTît
TnedMié todtes ke eunditienfi 'de la vfb moderne, non 'seule-
ment économiques, mais politiques, inteliec^{ue}Ueseft morales,
«ont Vxm et TiKutre des créstiofiB 'de la machine à vapeur'* . *

:I1 :faut<oependaint se mette^{^^^xi}-gSrde contre les espé-
rances folles qu'ont fait «urgir «OB-«iE[^]veiUes. «On voit déjà
Thomme presque libérié de la loi du %Rvar?l pom» 'le pain quo-
fidien, ne travaîfJant plus que 3 ou 4 hcupes «par jour — un
[^]ociaili[^] a mêm© calculé 1 heure -iO immulesl — et laéaw-
moins «produisesBlt pVus àe richesses qu'il nien (faut pour faire
vivre tout le gem[^] humain dans Tàhondanee.

N'y a-t-[^]1 pas déjà «n 'France, à c[^]tte fefeure, près de ii rail-
lions de cherauxrvapenr qui (déiveloppent 'une'force'supéneure à
celle de i 10 onaiMianB d'hommes*? Qr, comme c'esrt ttotft au
iplue s'il y a en France iB k 10 jmrilicHiis d'jhommesen âge de
foirmÉr un tra[^]vail productif, on .p-en[^]idire qooeila force 'pro-
ductive de chacun d'eux -est multipliée par 12, ou si Ton préfère
cette image plus pittoresque, que chaque insvaittotr français a
dés[^]rmanv une dousaine d'esclamée à aan«ervice, fcte qui
d[^]xâit loi procurer une situation quaⁱ éqnivaleote à oelle «des
patriciens de Home, c'est-[^]à-dire Im 'p^{erm}[^]ettpe de[^]oumuler ks
agréments de la richesse et ceux de l'oisiveté[^] liés lors pourquoi,
giiiceà ce nouveau régime d'esdavage quiremplaceim les ;aati-
que6 serviliudes, pourquoi les hommes de demain ae pofn-
raieilt-ite pas vivre de 'la vie nob-le des anciens, et comme lesJ-
Grrecs sur TÂgora ou les Romains 9m Forum, consacrer à la vie

1 Un Duméroide journal, comme le Times ou oertaio^s [^]ands
jonmaux flméoâamfi, a%'ec les aonooces, représente à ,p&u près

la moitié d'un volume .comme celui-ci, et même, les jours où il y a un supplément, le volume tout entier. En admettant que le journal tire à 100.000 exemplaires, c'est donc l'équivalent de 50.000 volumes comme celui-ci. Combien faudrait-il de copistes pour reproduire à la main ces 50.000 volumes dans un jour ? c'est-à-dire dans le même temps que le journal s'imprime ? En supposant que chacun écrit 5 pages par heure, il faudrait au moins 600.000 copistes.

* Le cheval-vapeur calculé à 75 kilogrammètres représente une force un peu supérieure à celle d'un cheval ordinaire — et comme la force de celui-ci est évaluée à 7 fois celle d'un homme, on peut dire que la force d'un cheval-vapeur représente environ 10 fois celle d'un homme. Mais comme cette force peut être continue, par exemple sur des navires à vapeur, tandis que celle de l'homme ou du cheval ne peut durer plus de 8 à 10 heures par jour, on peut dire que le travail fourni par un cheval-vapeur dans une machine à feu continu représente 20 à 25 fois celui d'un homme. Les machines d'un des paquebots les plus récents, la *Mediterranée*, sont de 80.000 CV (dont 70.000 pour les hélices, le reste pour les manœuvres) : c'est donc l'équivalent de 1.500.000 hommes.

politique, aux délassements artistiques, aux exercices gymnastiques ou aux nobles spéculations de la pensée, les heures dévouées au travail matériel — avec cette différence que ce qui était alors le privilège d'un petit nombre deviendra le lot de tous.

Pour dissiper cette ivresse, surtout celle des socialistes qui exultent, on pourrait d'abord faire remarquer qu'il n'y a pas de bien sans un semblable état social. M. Sismondi, au commencement du XIX^e siècle, s'était montré sceptique et même

inquiet à l'égard des bienfaits du machinisme et, quoique ce pessimisme lui ait été sévèrement reproché par tous les économistes et même Tait fait taxer d'ignorant, il contenait une part de vérité. L'esclavage antique n'a pas été moins funeste aux maîtres qu'aux esclaves en faisant perdre à ceux-là 1 habitude de TefTort et le goût du travail, et dès lors, il y aurait tout lieu de craindre que l'esclavage des forces naturelles ne produisit pour les hommes du xx* siècle les mêmes effets désastreux. Il faudrait préalablement, en tout cas, leur créer un autre idéal que celui des citoyens romains : panem et cir censés.

Mais surtout, il suffit d'analyser ces chiffres fantastiques pour voir qu'il y a beaucoup à en rabaltr^ . Sur cette armée de chevaux-vapeur, plus des trois quarts sont affectés uniquement au transport, sous forme de locomotives ou de bateaux à vapeur. Or, ceux-ci ont produit certainement une révolution considérable en reculant les limites que la distance imposait aux déplacements des individus, à l'échange des produits et à la communication des idées, en portant au plus haut point la solidarité du genre humain -^et*] à ce point de vue ils rendent un service moral dont on ne saorait i exagérer l'importance — mais on ne saurait dire précisément qu'ils multiplient les produits. Ils les multiplient pour le moment en les apportant des pays d'outre-mer, mais il est clair que c'est là une situation QrQvigcjre et qui tient simplement à ce que ces pays sont encore d^s^rts et n'ont pas besoin de garder pour leur consommation tout ce qu'ils produisent *.

Même dans l'industrie et l'agriculture beaucoup de machines n'ontd'autre résultatque d'accélérer le travail, mais non d'augmenter la quantité des produits. La machine à battre le blé pas

plus que la machine à casser le sucre, pas plus que celles qui à Chicago

1 Cependant depuis une découverte toute récente, la tixalinn de l'azote de Tair sur des bases alcalines par rélectricilé, on peut dire que les machines, en produisant un engrais chimique très efficace, permettent d'accroître le rendement. Line société Norvégienne emploie à cette Tabrication de Tazotate de chaux les puissantes chutei^ d'eau de ce pays et en produit déjà 15.000 tonnes.

LA NATURE. 91

transforment instantanément un porc en saucisses, n'ajoutent un atome à la somme de nos richesses : au contraire car il y a toujours un peu de déchet. Que dire de celles qui en 3 heures transforraen un arbre centenaire en milliers d'exemplairesd'un journal quotidien ! D'autre part beaucoup de machines et de forces ne sont employées, comme Ta fait remarquer M. Leroy-Beaulieu, qu'à produire d'autres machines. Nous ne songeons pas à contester que les machmes ne restent une magnifique application du principe hédonistique en ce sens qu'elles peuvent réduire quasi indéfiniment le travail pour un résultat donné — quoiqu'on fait nous allons voir que'pour ceux qui semblaient devoir en bénéficier immédiatement, la classe ouvrière, le résultat ait été un accroissement de chômage plutôt que (le loisir — mais nous disons seulement qu'elles n'ont point augmenté la somme des produits autant qu'on le croit.

Les produits dont la multiplication pourrait apporter la plus notable amélioration dans la condition des hommes seraient les produits agricoles, car la première condition du bien-être matériel, c'est de se nourrir et s'il se peut, de se bien nourrir. Or tel est

précisément le domaine dans lequel jusqu'à présent le machinisme s'est le moins développé. Il n'y avait en France (en 1905) pas même 200.000 chevaux-vapeur employés dans l'agriculture * soit moins de 2 p. o/o du total! Ce leq^t développement du machinisme dans findustrie nourricière est-il dû seulement, comme on le croit, à l'esprit routinier des populations agricoles ou ne serait-il pas dû plutôt à la nature même de la production agricole? C'est cette dernière explication qui nous paraît être la vérité. La terre est le laboratoire de la vie, et la vie a des lois de développement qui lui sont propres (Voy. ci-dessus, p. 88).

Il y a aussi une industrie qui est d'une importance capitale au f[^]oint de vue du bien-être : c'est la construction des maisons. Or, les machines ne s'appliquent guère à ce genre de production, si ce n'est dans des conditions exceptionnelles *.

C'est donc dans un domaine plus restreint qu'on ne pense, — dans la fabrication seulement — que l'utilisation des forces naturelles a donné tout ce qu'on pouvait en attendre en fait d'abondance et de hou marché. On peut même dire qu'en cette partie elle a dépassé la mesure puisqu'elle aboutit à la surabondance et

' Le chiffre de 203.000 donné plus haut (p. 81} comprend, avec les machines agricoles^ les locomobiles compresseurs employés pour Tentretien des routes.

* Od a employé des machines pour construire les charpentes de fer, élever les matériaux, et çà et là aussi pour tailler et polir les pierres — et même, dans quelques cas extraordinaires, pour déplacer des maisons tout d'une pièce.

que, connue nous le verroosi^ ellefocce les grands industriels à- 9'eatendre pour restreindi^ leur productiDa *.

Enfin, on n'aperçoit nullement que Le machinisme ait iréduit la somme de travail qu^e fournit l'espèce humaine, voire même simplement la classe ouvrière, dans un pays quelconque*. Stuart Mill, il y a 60 ans, avait écrit cette ^jffi'rôTe^mélàncoliquieKc c'estlune question de savoir si toutes les- inventions mécaniques ont ^brégé le lai)euT quotidien d'un être humaio quelconque ». Il est bien vrai que depuis qu'elles ont été prononcées la durée de la journée de travail a été beaucoup abrégée par tout pays : seulement cette réduction n'est point due au machinisme mais tout au contraire eu l'excès de duÉTée dû au machinisme, lequel a fini par provoquer Tintervention du législateur, et surtout à ce que le r^ccouiicissement de la journée de travail a été compensé par une intensification du travail — plus nerveuse que musculaire, il est vrai, mais qui n'en use pas moins les forces, plus rapidement peut-être *.

On peut mettre aussi au compte des machines beaucoup des maux qui tourmentent nos sociétés modernes : crises, concentration de l'industrie et de la population dans: des cités sordides, dans « les villes tgntaculaires » — et surtout le chômage. Ce dernier fiéau semble la conséquence la plus grave de l'emploi des machines; c'est celle qui pendant si longtemps a soulevé contre elles l'irritation des classes ouvrières. Elle vaut bien un chapitre spécial.

Si les- machiner portent préjudice à la classe ouvriâtre.

Il semble que si un cheval-vapeur fait le travail de it) hommes, chaque nouveau cheval-vapeur créé va permeth'e à un seul

homme de faire le travail de 9 travailleurs et, par conséquent, va con-

1 Les manufactures anglaises produisent assez de mètres de cotonnade pour faire 120 fois le loup du globe terrestre (5 milliards de yards). Rien ne les empêcherait d'en fabriquer assez pour revêtir notre globe tout entier d'un fourreau de colonnade, si seulement elles trouvaient à le vendre ! — L'usine Baldwin à Philadelphie produit 5 à 6 locomotives par jour I

Les fabriques de montres sont arrivées à faire une montre en une série innombrable d'opérations parcellaires dont la durée totale ne dépasse pas 2 heures 40 minutes. D'autre part, ce qui permet de la vendre (en gros), par exemple dans des fabriques de TEst de la France, au prix stupéfiant de 2fr. 75 !

2 Il est tel métier qui porte 1.000 à 1.400 broches tournant à raison de 180 tours par seconde. L'ouvrier doit les suivre toutes de l'œil et il conduit 2 de ces métiers, et aux Etats-Unis 4 ou 5

LM NATUB&. 98

damner au chômage, l'effacement du rôle des hommes s'effioera* de conserver sa place-, H doit en bénéficier librement. Bénéficier de la science et de la technique.

Et c'est parce que cette conséquence aipai?, à tort ou à raison, évidente aux ouvriers qu'en même temps ils ont démolé les machines et pourchassé leurs inventeurs, et même: aujourd'hui l'emploi de machines nouvelles» provoque parfois des grèves.

Sont-ils complètement dans Terreur? Les économistes classiques, préoccupés de prouver qu'il ne saurait exister dans la

lure organisation B écoDomique de contradiction entre intérêt social et les intérêts individuels, se matérialise à démontrer que, au contraire, les machines procurent aux ouvriers plus de travail et plus de bien-être. Voici les trois arguments classiques :

if* Rojè marché, — Toute invention mécanique, dit-on., a pour résultat un abaissement du coût de production et par conséquent dans les prix. En admettant même que le salaire baisse, rouveriez hénéteiera» donc, en tant que consommateur, de la baisse des prix dont il souffrira aussi le producteur.

A cela on peut répondre d'abord qu'il n'obtiendra aucune compensation si le produit en question ne se trouve pas dans sa consommation, ce qui est fort possible*. La fabrication de certaines machines à la mécanique a pour effet d'abaisser le prix mais comme la pauvre femme qui les faisait n'a pas l'habitude de s'en servir, cela ne la dédommage en aucune façon. " ^ ^ /

En admettant même que le produit en question rentre dans la consommation du travailleur., il n'y entrera sans doute que pour une part infime et la compensation sera dérisoire*. L'ouvrière qui tricotait des bas et. qui> par suite de l'invention d'une machine à tricoter, perd son salaire, ne s'en consolera pas aisément par la perspective d'acquiescer désormais ses bas à bon compte chez le marchand.

Pour que la compensation dont on parle fût réelle, il faudrait que le progrès mécanique se réalisât à la fois dans toutes les branches de la production et de façon que la baisse des prix qui en est la conséquence fût générale et simultanée'. En ce cas, oui ! on pourrait dire qu'il importerait peu à l'ouvrier de tou-

cher un salaire réduit de moitié, si toutes ses dépenses se trouvaient aussi réduites le maître. Malheureusement nous avons constaté tout à l'heure que

voir pour l'exposé de la thèse des économistes sur cette célèbre question, voir aussi la Préface à l'Economie Politique pour plus de détails, une brochure de la Chambre de Commerce, Ompavaison du travail à la main, et du travail à la machine

les découvertes mécaniques n'ont pas lieu dans toutes les branches de la production, mais seulement dans un petit nombre d'entre elles, et qu'elles n'affectent que dans une faible mesure les dépenses qui occupent la plus grande place dans le budget de l'ouvrier, à savoir la nourriture et le logement (p. 93).

2** Accroissement de production. — Toute invention mécanique, continue-t-on, par cela seul qu'elle amène une baisse des prix, doit provoquer une augmentation de l'emploi correspondante, et par conséquent elle finit toujours par rappeler les travailleurs qu'elle avait momentanément expulsés. Au lieu de leur enlever de l'ouvrage, elle leur en crée. Et les exemples à l'appui abondent : grâce à la multiplication des livres depuis l'invention de l'imprimerie, combien plus d'ouvriers typographes aujourd'hui que de copistes au Moyen Âge !

A ceci on peut répondre d'abord que, quoique l'accroissement du produit soit une conséquence fréquente de l'abaissement des prix, ce n'est pas vrai dans les cas suivants : — a) Toutes les fois qu'un produit ne répond qu'à un besoin limité. L'exemple des cercueils est classique mais il est bien d'autres produits (blé, sel, parapluies, lunettes, instruments) pour lesquels une baisse de prix n'augmente que faiblement la consommation et même, pour

certain articles de luxe, il se pourrait qu'elle la diminuât. On peut même dire que les marchandises pour lesquelles la consommation augmente exactement en raison inverse de la baisse du prix sont très rares. Croit-on que si le prix des chaussures diminue de moitié, on en usera deux fois plus'? — b) Toutes les fois qu'une industrie est solidaire d'autres industries. C'est un cas très fréquent. La production des bouteilles et des tonneaux est limitée par celle du vin, et le prix des bouteilles et des tonneaux aura beau baisser, on n'en vendra pas davantage si on n'a pas plus de vin à y mettre. De même, la production des ressorts de montres est limitée par celle des montres, la production des boulons par celle des rails ou des chaudières, celle des rails et chaudières est limitée à son tour par

i Autre exemple plus précis. En Angleterre, en 1835, le nombre des ouvriers employés dans les filatures et manufactures de tissus de coton était de 220.000; il est aujourd'hui de plus de 700.000. Cependant c'est là surtout que les machines ont fait merveille.

D'ailleurs, les machines ont créé une quantité d'industries tout à fait nouvelles (et parmi elles, la construction des machines elles-mêmes) qui ouvrent par conséquent au travail des débouchés nouveaux. La toute récente industrie des automobiles et des cycles occupe en France 100 000 ouvriers.

2 Aux Etats-Unis, en 1845, le nombre des ouvriers cordonniers était de 46.000, ce qui représentait alors 2,4 p. o/o de la population. En 1900 ils étaient 162.000, soit 2,1 p. o/o de la population. Leur nombre avait donc relativement diminué.

d'autres causes indépendantes des prix, telle que le développement des transports» la production minière, etc.

De plus, en admettant même une augmentation de consommation proportionnelle ou plus que proportionnelle à rabaissement des prix, encore faudra-t-il un temps plus ou moins long et peut-être même plusieurs générations avant que cette évolution s'accomplisse. Il faut du temps pour que les prix anciens s'abaissent, d'autant plus que la résistance intéressée des fabricants et les habitudes des acquises en ralentissent la chute. Une concurrence finit bien par l'emporter mais des industries rivales ne s'établissent pas en un jour. Il faut plus de temps encore avant que l'abaissement des prix ait fait pénétrer le produit dans ces nouvelles couches de la société qui ne changent pas en un jour leurs goûts et leurs besoins. Et pendant ce temps, que fera l'ouvrier qui est obligé de vivre au jour le jour? — pour ses petits-enfants peut-être il y aura compensation, mais non pas pour lui.

3* Restitution du travail supprimé, — Tout emploi de machine qui économise la main-d'œuvre, dit-on enfin, entraîne nécessairement un gain pour quelqu'un; gain réalisé soit par le producteur sous forme d'accroissement de profit, s'il continue à vendre ses produits à l'ancien prix, soit par le consommateur sous forme de diminution de dépenses si, ce qui est le plus vraisemblable, le prix du produit s'abaisse au niveau du nouveau coût de production. L'argent qui se trouve en ce moment dans la poche des ouvriers congédiés n'est donc pas perdu : il se retrouve dans la poche du fabricant ou dans celle des consommateurs. Or, que fera le fabricant de ses nouveaux profits ou le consommateur de ses nouvelles épargnes? Il les placera ou les dépensera : pas d'autre alternative. Donc, dans un cas comme dans l'autre, il faudra bien que

cet argent aille[^]ncou rager quelque industrie et développer la production, soit en achetant de nouveaux produits, soit en fournissant à la production de nouveaux capitaux.

En fin de compte donc, toute invention mécanique aurait pour résultat de rendre disponible, de « dégager », comme on dirait en termes de chimie, non seulement une certaine quantité de travail, mais aussi une certaine quantité de capital, et comme ces deux éléments ont une grande affinité l'un pour l'autre, et que même ils ne peuvent se passer l'un de l'autre, ils finiront bien par se retrouver et se combiner.

C'est là surtout l'argumentation de Bastiat. Elle est vraie in abstracto : seulement il faut se demander où et quand se fera cette combinaison. Sera-ce dans dix ans, sera-ce à l'autre extrémité du GiDB. — Cours. 7

9% COURS D'ÉKONOMÎE POLITIQUE.

niond«? Peut-[^]tre [^]es éonomieB rMisées par le oeosoniA-leur s'emploieront-elles à cons[^]truire un canal à Panama ou ua chemÎD de fer en Chine, l[^]e «capitat B-fte fois éégigé n'est pas en peine de trouTer où«e placer ; il a des [^]ilep, il peut s>nYjgigr n*tniporte eu. Le travailleur n'est pas a«ssi mobile : il n'est pas propre à n'importe quel emploi et ne peut aisément aller le cj-bercàer au bout du monde. Il finira cependant par se décider À un changement de métier. Mai« il est probable qu'il y perdra une partie [^]e ses capacités acquises et que par conséquent son salaire en sera réduit. £b tout cas la crise sera longue et douloureuse. Et comme elle «e renouvelle à chagoe iOTention nouyelle, elle entretient le chômage à Tétai chronique. Et cette population flot-tante d'ouvriers sans travail, qui représente de 5 à 40 p. o/o de la

population occupée, pèse sur le marché et déprécie les salaires en offrant «es bras à vil prix.

Les ouvriers, victimes au moins temporaires de l'extorsion causée par les machines, ne se plaignent donc pas tout à fait à tort.

Au reste ce n'est plus contre les machines que protestent aujourd'hui les ouvriers, mais contre leur appropriation par les capitalistes. Us admettent qu'elles n'auraient que des bienfaits, pour eux comme pour tous, si elles appartenaient à la Société, car en ce cas elles n'auraient d'autre effet que de réduire la part de travail de chacun — mais non plus de supprimer le gagne-pain de personne.

Et, en attendant, ce qu'ils réclament c'est qu'en cas d'invention nouvelle les salariés n'aient pas à en souffrir par réduction des salaires et congédiements, mais au contraire obtiennent une part des avantages réalisés, soit sous forme de réduction des heures de travail, soit sous forme d'augmentation des salaires.

Faut-il donc — c'était le programme de Ruskin et de ses disciples — précéder aux hommes l'abandon des machines à vapeur par le retour au travail manuel ou aux forces naturelles plus humaines, celle de l'eau et du vent ?

Non, car il n'y a rien ici de spécial aux machines. Tout progrès économique, qu'il s'agisse d'invention mécanique ou de mode nouveau-

< Ainsi, en juillet 1908, le Congrès des chimistes a adopté l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès, considérant que les bénéfices réalisés par les progrès dans le macliinisnie ne doiTent pas seulement affluer dans la caisse patronale, mais doivent aussi ôlre affectés à l'araélioration de la cooditbn des travailleurs, déoide des*of^poser en principe à toute réduction nouvelle du personnel ».

Mais on ne voit pas comment le patron pourra conserver le même nombre d'ouvriers si sa vente n'augmente pas. Les ouvriers typographes ont montré plus de sens pratique en demandant aux patrons qni emploient la linotype une augmentation de satoire.

-iTf

veau d'organisation du travail, ne peut avoir pour effet que de rendre inutile une certaine quantité de travail. Et étant donnée Torganisation de nos sociétés modernes fondée sur la division du travail, où chacun de nous vit d^in genre de travail déterminé, il est impossible que ce progrès, quel qu'il soit, ne rende pas inutile le travail de queFqu'un et ne lui enlève pas du même coup son gagne-paiti. Là est la contradiction fatale.*ïit nous verrons plus !oîn que les moyens imaginés pour prévenir ou réparer les maux dm «hômage n'ont guère été effieac«*x-

/To«taujglu8>îst-îl permis d'espérer que la grande transformation économique ^t mécandqie dont le xix» siècle a été le témoin touche à son term«.

Ltiicrtoire nous montre, en effet, dans révolution économique de i'humaofté, des périodes de transformation brusque suivies de longues périodes d'un état phis ou moins stationnaire : il est donc vraisemblable que la grande révolution économique de notre temps sera suivie d'un long temps de repos ou du moins de

progrès très ieni, semhlaJdle d'ailleurs au ouu<rs paisible des périodes qui ont précédé. L'invention de la machine à vapeur a donné déjà, sans doote, à peu près Umt ce qu'elle pouvait donner. — On en inventera d'autres plus parfaites, dit-on. C'est probable, mais quand bien même cette prévision se réaliserait, est-il vrcti-semblable que la substitution de cette machine innommée à la machine à vapeur pût causer une révoluftion comparable à celle qui a substitué la machine à vapeur elle-même au métier à bras? Le réseau des chemins de fer -^ est à peu près terminé en Europe et sera achevé d'ici à un demisiècle dans le monde entier : voilà encore une transformation définitive et qui ne sera plus à faire. Peut-on imaginer que le transport par ballons dirigeables ou par avions des voyageurs ou des marchandises aura les mêmes conséquences économiques que le remplacement du roulage par les chemins de fer? Enfin l'espèce V^ humaine, d'jcLA-J»^" <^ générations, va être casée dans ce qui resie de place à la surface de notre planète; il n'y aura plus de terres vacantes, et la révolution économique provoquée par la concurrence des pays neufs sur nos vieux marchés cessera aussi '.

^ Stuart Mill, dans une page éloquente et souvent citée, a prophétisé que la baisse indéfinie des produits amènera un « état stationnaire », dans lequel « on rerra, en fin de tout, le fleuve de l'industrie humaine aboutir à une mer stagnante ».

L'émigration et la colonisation.

Aux divers faits que nous venoDs d'exposer, limitation du territoire et des ressources naturelles du milieu, loi de rendement non proportionnel, ralentissement de révolution, en attendant peut-être l'état stationnaire, il convient de rattacher un fait d'une importance capitale dans Tbistoire non seulement du genre hu-

main mais de tous les êtres vivants et même des espèces végétales, qui est rémigration, et cet autre qui lui est connexe, la colonisation[^], .

Toutes les émigrations du passé, celles des temps préhistoriques comme celles des Barbares, étaient dues, non pas certes ! au manque

> Emigration et colonisation sont deux phénomènes souvent connexes mais pour> tant distincts.

L'émigration est un phénomène démographique : il se manifeste très souvent sans colonisation, toutes les fois que Pémigration se déverse dans un pays déjà constitué et indépendant. C'est le cas non seulement des émigrations inter-européennes qui font entrer en France, par exemple, de nombreux italiens et Belges, mais surtout du grand courant européen qui depuis un siècle vient peupler les Deux-Amériques.

La colonisation est un fait politique : c'est la prise de possession de territoires -inoccupés — ou occupés seulement par des populations dites non civilisées, quoique cette distinction soit parfois très arbitraire. Elle peut exister sans émigration si la prise de possession est opérée seulement par des soldats et des fonctionnaires qui ne font que passer dans la colonie sans y faire souche. C'est le cas malheureusement de beaucoup de colonies françaises. Il se peut d'ailleurs que les conditions^{^i} climatiques empêchent absolument l'immigration.

Si l'on met en regard pour les divers pays, comme nous le faisons ci-dessous, la densité de la population et d'autre part le chiffre de Témigration rapporté à la population (1 par 100.000 habitants), on voit qu'il n'y a aucun parallélisme entre eux. S'il

est vrai que l'Italie avec une très forte densité de population a une très forte émigration, que la Grande-Bretagne réunit aussi une forte densité et une forte émigration, d'autre part l'Allemagne, avec une densité presque double de celle de l'Autriche-Hongrie, n'a qu'une émigration huit fois moindre. L'Espagne et l'Irlande, avec une densité de population bien inférieure à celle de la France, ont une émigration bien supérieure.

L'émigration de l'Allemagne était dix fois plus forte il y a vingt ans : son essor de prospérité l'a arrêtée momentanément.

Densité. Émigration.

Grande-Bretagne 160 440

Allemagne 114 53

Autriche-Hongrie 74 400

France 73 20

Irlande 55 1.080

Espagne 36 288

LA NATURE. \ (Jt

^e place puisque les steppes ou les forêts qu'ils quittaient n'étaient •encore que des déserts, mais h l'insuffisance des ressources naturelles du milieu ou des moyens d'en tirer parti.

Aujourd'hui il n'en est plus tout à fait ainsi. Ce n'est plus à l'insuffisance de la terre (quoiqu'il en soit) que fut vrai pour l'émigration irlandaise au milieu du xix^e siècle et encore aujourd'hui pour l'émigration italienne, au moins en partie) mais à l'insuffisance des salaires que sont dus les grands courants de l'émigration.

Néanmoins tous les pays cherchent assidûment à étendre leur territoire par la colonisation', sinon pour y déverser présentement un trop-plein de leur population, du moins pour se ménager cette ressource dans l'avenir, pour mettre la main sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol dans les régions du globe encore inoccupées (— et aussi, s'il y a déjà dans ces colonies une population plus ou moins civilisée, pour ouvrir des débouchés à leur industrie, mais nous retrouverons ce point de vue à propos du commerce international*.

Les économistes, qui sont presque tous très hostiles à la colonisation, disent vainement aux États qu'ils font là œuvre de dupe, que bien mieux vaudrait pour eux s'épargner les frais très onéreux de ces conquêtes — ce qui ne les empêcherait pas d'ailleurs de profiter des richesses que ces terres nouvelles peuvent contenir en y envoyant pacifiquement leurs émigrants et leurs capitaux, s'ils en ont de reste. Ainsi le Brésil et la République Argentine sont pour les émigrants italiens et allemands des colonies bien préférables à celles qui leur ont coûté si cher sur les côtes d'Afrique. Mais ce raisonnement n'a convaincu jusqu'à présent aucun gouvernement. Pour qu'il fût probant, il faut en effet supposer que les autres

* Certains pays ont pu ainsi par la colonisation décupler et centupler leur* territoire. Voici la superficie de quelques pays mise en regard de la superficie de leurs possessions coloniales :

Superficie Superficie Rapport,

de la métropole. des colonies.

Iles Britanniques 315.000 kil. c. 30.000.000 kil. c. 1 à 95

Belgique 30.000 2.500.000 1 à 83

Hollande 33.000 8.000.000 1 à 60

Portugal 89.000 2.000.000 1 à 22

Fraocc 536.000 9.500.000 • 1 à 18

Allemagne 540.000 2.800.000 là 5

Voir Principe» de oolonisaiioriy par M. Arthur Girault.

s Sauf pourtant M. Paul Leroy-Beau lieu qui s*en est fait le champion, et non sans

succès depuis trente ans. Voir son livre bien connu La Colonisation chez les Peuples modernes.

.4fe: :•' : y: •-.•' ' : : cōtiîs -«D'ÉcoNaMiF: politique.

pays, qui ne manqueront pa» de jouer le rôle de premier oeu-pan^ consentiront à laisser tout le monde bénéficier de Togurre coloniale qu'ils auront accomplie. Or c'est ce qu'ils oc feront point. Sans repoufiser absolument les immigrants étrangers^ ni leurs eapitaux, ils réserveront à kars propres nationaux les meilleures concessions de terres, de mines, de cheflQîns de fer, et ils auront soin aussi de , se réserver le marché, s'il y ca a un, par des droits protecteurs.

En admettant même que la colonie reate ouverte à toits, comme Ta fait l'Angleterre jusqu'à présent avec un libéraMsm^e superbe — qui lui a permis d'ailleurs d'étendre indéfiniment son empire colonial sans provoquer trop d'hostilité de la part des autres peuples parce qu'ils savaient qu'ils y trouveraient aussi leur profit, il n'y en a pas moins pour la métropole des avantages

spéciaux et nombreux. L'Angleterre trouve dans ses colonies des emplois magnifiquement rétribués pour tous les cadets de ses familles. La communauté politique crée entre la métropole et le pays conquis en même temps, il est vrai, que des rancunes et des haines plus ou moins tenaces, des liens moraux et économiques qui se resserrent de plus en plus et qui pourront survivre à la rupture du lieu politique, si elle doit se faire un jour. La métropole finit tôt ou tard par imposer sa langue aux indigènes par des écoles, du moins aux classes aisées : or la communauté de langue crée une clientèle intellectuelle et parfois même une clientèle commerciale.

Les colonies ont des caractères très divers, mais qui se ramènent à deux types essentiels < :

4* Celles qui ont pour but de recevoir le trop-plein de la population de la mère-patrie, un essaim de la ruche. On les appelle colonies de peuplement. Mais il faut, pour atteindre ce but, qu'elles présentent des conditions climatiques pas trop différentes de celles de la patrie pour que les émigrants puissent y vivre et, ce qui est plus difficile, s'y reproduire. Ces conditions sont rares. L'Angleterre est presque le seul pays qui ait su mettre la main sur ces régions où l'homme de race blanche trouve une terre familière et un ciel ami — et aussi la Russie, si on compte, comme il se doit, la Sibérie et l'Asie Centrale pour des colonies. La France a aussi une belle zone, assez étroite pourtant, dans l'Afrique du Nord, vis-à-vis d'elle. Mais pour les autres pays, il n'y a guère de colonies de peuplement possible. Cependant il n'est pas impossible que les progrès de l'hygiène ne permettent à la race blanche de s'acclimater dans des régions considérées aujourd'hui comme inhabitables.

» Pour l'administration des colonies, qui ne rentre pas dans le programme de ce livre, voir Girault, op. cit.

LA COLONISATION

2* Celles qui ont pour but de procurer non un territoire habitable, mais des richesses naturelles, soit végétales ^ soit minières : on les appelle colonies d'exploitation. Elles ont fourni aux sociétés civilisées des richesses incalculables : or, argent, diamants, Lait, épices, sucre, café, chocolat, coton, quinquina, caoutchouc, bois précieux : tout cela a été d'abord produits coloniaux et Test encore aujourd'hui pour la plus grande partie. Taillies que les colonies de peuplement ont un caractère surtout agricole, les colonies d'exploitation ont un caractère surtout commercial, en ce sens que les richesses naturelles de ce pays, toutes destinées à l'exportation, sont généralement exploitées et même monopolisées par des Compagnies de commerce. Ces Compagnies ont joué un grand rôle dans la colonisation. Il suffit de rappeler la célèbre Compagnie des Indes. Aujourd'hui encore quand il s'agit de mettre en valeur d'immenses territoires à peine explorés, comme ceux du Congo, les États ont intérêt à se substituer des sociétés privées et même à leur déléguer une partie de leur souveraineté * .

^ Mais tant sous l'une que sous l'autre forme, la colonisation, il faut l'avouer, a une cruelle et épouvantable histoire. Sous la forme de colonies de peuplement elle a presque partout exproprié la population indigène et parfois l'a exterminée ^ Sous la forme de colonies d'exploitation il a bien fallu se montrer plus économe de la vie des indigènes puisqu'on ne pouvait les remplacer, mais on les a asservis à un régime qui ne saurait être mieux qualifié que par le nom même que portent ces colonies. La colo-

nisation commerciale s'est toujours montrée plus féconde que la colonisation militaire.

La seule chose qu'on puisse donner de la colonisation de conquête c'est que les nécessités de l'existence pour le genre humain ne permettent pas de laisser indéfiniment en friche les territoires dont les propriétaires n'ont pas su tirer parti : c'est donc l'expro-

Il est cependant pas le cas pour les colonies françaises du Congo qui ne sont investies que de privilèges d'ordre économique.

Il est à remarquer que la colonisation espagnole, la plus horrible de toutes en apparence par la férocité et la cupidité de ses conquistadores, a pourtant laissé subsister dans ses colonies hispano-américaines une grande partie de la population indigène, tandis que la colonisation anglaise, plus humaine dans ses procédés, a eu pour résultat de faire disparaître complètement de l'Amérique du Nord et de l'Australie toute la population indigène. C'est là que la concurrence économique entre une race forte et une race faible est beaucoup plus homicide que les actes de cruauté indigènes. Le plus beau titre de gloire de la colonisation française c'est que, malgré des atrocités isolées, dans presque toutes ses colonies la population indigène a augmenté : en Algérie elle s'accroît bien plus que celle des colons.

Il est pour cause d'utilité publique, disons même d'utilité mondiale. Et cette raison nous paraîtrait en effet suffisante mais à la condition que l'expropriation ici fût accompagnée des garanties observées lorsqu'il s'agit des individus et si elle assurait aux indigènes une situation au moins égale à celle qu'ils avaient déjà.

Ces garanties seraient plus efficaces si elles étaient sanctionnées par des accords internationaux (comme l'acte de Berlin pour le Congo ou celui d'Algésiras pour le Maroc). Malheureusement quand le jour viendra où ces règles seront observées, il ne sera plus temps de les appliquer parce que l'œuvre de la colonisation sera finie.

CHAPITRE II LE TRAVAIL

Du rôle que joue le travail dans la production.

Pour réaliser ses fins, et principalement pour satisfaire aux nécessités de son existence, tout être qui vit est forcé d'accomplir un certain travail. La graine elle-même fait effort pour soulever la croûte de terre durcie qui la recouvre et venir respirer l'air et la lumière. L'huître attachée à son banc ouvre et referme ses écailles pour puiser dans le liquide qui la baigne les éléments nourriciers. L'araignée tisse sa toile. Le renard et le loup vont en chasse. L'homme n'échappe pas à la loi commune; lui aussi doit faire des efforts persévérants pour suffire à ses besoins. Cet effort, inconscient dans la plante, instinctif dans l'animal, devient chez l'homme un acte réfléchi et prend le nom de travail.

N'y a-t-il pas pourtant certaines richesses que l'homme peut se procurer sans travail, celles que la nature lui octroie librement? C'est une question délicate.

Il faut remarquer d'abord que pour cette catégorie de richesses

LE TRAVAIL. m

qui s'appellent des produits, il n'en est pas une seule qui ne suppose dans une mesure quelconque l'intervention du travail. Cela résulte de l'étymologie même au mot produit, productum, tiré de quelquepart. Or, qui l'aurait ainsi retiré, sinon la main de l'homme ? Pour que des fruits puissent servir à la satisfaction de nos besoins, même ceux que la nature nous donne elle-même, fruit de l'arbre à pin, bananes, dattes, ou tous les crustacés et coquillages que l'on appelle en latin fructus maris, encore faut-il que l'homme ait pris la peine de les ramasser. Or, la cueillette représente certainement un travail, et qui peut devenir fort pénible.

Il faut remarquer d'ailleurs que l'homme ne se fait pas d'ordinaire une idée juste du rôle considérable que joue le travail, même dans la création de ces produits qualifiés souvent très inexactement de « naturels ». On est disposé à croire, par exemple, que tout ce qui pousse sur la terre, céréales, légumes, fruits, est une libéralité de cette terre, *alma parens rerum*. En réalité, la plupart des plantes qui servent à l'alimentation des hommes ont été, si non créées, du moins tellement modifiées par la culture et les travaux de centaines de générations qu'à cette heure encore les botanistes n'ont pu retrouver leurs types originaires. Le froment, le maïs, la lentille, la fève, n'ont pu être découverts nulle part à l'état spontané. Même les espèces que l'homme retrouve à l'état de nature sont singulièrement différentes de leurs congénères cultivées. Il a fallu les importer d'abord des quatre coins du monde, puis les soumettre à des siècles d'acclimatation. Entre les grains acides de la vigne sauvage et nos grappes de raisins entre les légumes ou les fruits succulents de nos vergers et les racines coriaces ou les baies âpres, vénéneuses quelquefois, des variétés sauvages, la différence est telle que l'homme peut bien considérer ces fruits ou ces légumes comme des produits artificiels, c'est-à-dire

de véritables créations de l'industrie humaine ^ Et la preuve, c'est que si le travail incessant de culture vient à se relâcher pendant quelques années, ces produits ne tardent pas, comme l'on dit, à dégénérer, ce qui signifie simplement qu'ils retournent à l'état de nature en perdant toutes les vertus dont l'industrie humaine les avait dotés.

Enfin même pour ces richesses qui ne sont pas « des produits » parce qu'elles préexistent à tout acte de production, telles que la terre d'abord et tous les matériaux à l'état brut ou organisé qu'elle nous fournit, la source jaillissante d'eau ou de pétrole, la forêt sur

t « Les dieux, dit Xénophoo, nous vendeol lous les biens au prix de Doire travail ».

IOft COURS D'ÉGONOMre POLITIQUE.

pied, la prairie luktisreller la earrière de pierre, la mine de métal ou de charbon, Is^chate d'eau qui fait tourner la. roue du moulin ou la turbine, \e gisement de guano déposé par les oiseaux de mer, la pèeberie abondante en poissons, en coquillages ou en corail — encore faut-il reivarquer :

ioQue ces richesses naturelles n'existent en tant que richesses, c'est-à-dire en tant que choses utiles et valables, qu'autant que l'intelligence humaine a su d'une part dicourir leur existence et, d'autre part, reconnaître en elles les propriétés qui les rendent aptes à satisfaire quelqu'un de nos besoins. Prenez une terre quelconque, une terre à blé en Amérique; par exemple. Si elle est une richesse, c'est parce qu'un jour un explorateur ou un pionnier quelconque, marchant dans la voie que Christophe Colomb avait ouverte le premier, a révélé l'existence de cet emplacement

particulier. Or, le fait de la découverte, qu'il s'applique à un Nouveau Monde ou à des champignons, suppose toujours un certain travail ;

2<» Que ces richesses naturelles ne pourront être utilisées^ c'est-à-dire servir ultérieurement à la satisfaction des besoins de l'homme, qu'autant qu'elles auront subi plus ou moins l'action du travail : s'il s'agit d'une terre vierge, qu'autant qu'elle aura été défrichée ; s'il s'agit d'une source d'eau minérale, qu'elle aura été captée et mise en bouteilles ; s'il s'agit de champignons ou de coquillages, qu'ils auront été ramassés, après une chasse plus ou moins laborieuse, et sans doute aussi subi quelque préparation culinaire.

De quelle façon le travail produit.

Il faut distinguer trois aspects du travail :

4° Le travail manuel est indispensable pour toute production des richesses corporelles, car il faut toujours, comme nous venons de le dire, transformer ou tout au moins extraire la matière première de toute richesse. Et c'est la main de l'homme qui est l'agent non pas unique, mais initial, de cette transformation.

Les merveilles infiniment variées sorties de cette main tiennent du prodige. Et pourtant l'homme n'a point des « doigts de fée ». Sa main et ses membres ne sont rien de plus qu'une force musculaire dirigée par une intelligence : ils ne sauraient donc produire d'autres effets que ceux d'une force motrice quelconque, à savoir un déplacement <.

* C'est ce qu'avait fait remarquer dès 1771 l'économiste italien Verri. Toulefbis

LE TRAVAIL. « ^

Ce déplacement peut consister soit dans un changement de lieu de l'objet lui-même, soit dans un changement de place de ses parties constitutives. Dans ce dernier cas, nous disons bien que l'objet a subi « une transformation », mais toute transformation se réduit en somme à un déplacement. Les formes éphémères que l'on voit sous la main du potier ou du statuaire, les dessins riches et compliqués que suit le fil sous les doigts de la dentellière, ne sont que les effets produits par les déplacements des molécules de l'argile ou des fils du tissu. Tout ce que peut faire le travail de l'homme, c'est remuer, séparer, réunir, intervertir, superposer, arranger, rien que des mouvements. Prenons par exemple la production du pain : passez en revue les divers actes de cette production, labourer, semer, moissonner, vanner, napper, blanchir, pétrir, enfourner, et vous verrez que tous ne représentent que certains déplacements inhérents à la matière. Mais quant aux vraies transformations qui s'opèrent dans la constitution des corps, qui modifient leurs propriétés physiques ou chimiques et concourent par là à la production, l'évolution mystérieuse qui avec un germe fait une plante, la fermentation qui avec un jus sucré fait du vin, la combinaison chimique qui avec du fer et du charbon fait de l'acier — celles-là ne sont plus le fait du travail manuel : l'homme s'est borné à poser les matériaux dans l'ordre voulu, le blé dans la terre, la vendange dans la cuve, le minerai dans le haut-fourneau — c'est la nature qui a fait le reste.

En constatant combien faible est cette force motrice de l'homme et combien limité est son mode d'action, on s'étonnera d'autant plus qu'elle suffise à transformer le monde !

2* Le travail d'invention est purement intellectuel, mais il n'est pas moins indispensable à la production que le travail manuel, car, il n'est pas une seule des choses utilisées par l'homme, pas un seul de ses gestes productifs, qui n'ait dû être inventé. C'est grâce à elle que le patrimoine de l'humanité s'agrandit tous les jours de quelque nouvelle conquête. Tantôt avec cette argile qui fait la boue de nos mes, l'industrie fabrique ce métal étincelant, solide et léger à la fois, qui s'appelle l'aluminium, et tantôt elle convertit les résidus infects de la houille en parfums ou en couleurs plus splendides que la pourpre de Tyr. Toutefois, bien courte encore est la liste des choses dont nous savons user relativement au nombre immense de celles dont nous ne faisons rien. Sur les 140.000 espèces

i) faut dire que si l'homme a moins de vigueur musculaire que les animaux, il a en général plus de dextérité et il la doit surtout (comme le nom l'indique assez, dextera, droite) à ce merveilleux organe qui s'appelle la main.

108 COTIKS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

connues du règne végétal, la culture n'en utilise pas 300 ; sur les centaines de mille espèces que compte le règne animal, il en est à peine 200 dont nous avons su tirer parti, et, dans les corps inorganiques, la proportion n'est guère plus favorable. Mais le catalogue de nos richesses s'allonge chaque jour et il y a tout lieu de penser que si notre science était parfaite, il n'y aurait pas dans ce vaste monde un seul brin d'herbe, pas un grain de sable, dans lequel nous n'eussions su découvrir une utilité quelconque.

Ce ne sont pas seulement les richesses qui doivent être découvertes, c'est la façon de les transformer et de les utiliser — c'est-à-

dire le travail manuel lui-même sous toutes ses formes, chaque mouvement des doigts du tisserand ou des bras du forgeron — qui n'ait dû être inventé par un premier artisan. Et il ne faut pas croire qu'en ce domaine l'invention s'arrête jamais complètement : elle se [^]niâle au travail le plus humble et l'empêche de se cristalliser dans la routine. L'invention, au sens économique du mot, ce n'est pas l'éclair qui jaillit du cerveau d'un homme de génie : c'est simplement l'adaptation d'un moyen nouveau à une fin quelconque [^].

Il est à remarquer que toute invention, une fois faite, a ce privilège de pouvoir servir à un nombre indéfini d'actes de production ou, pour mieux dire, de reproduction. C'est même ce qui rend si difficile pour le législateur de régler et de protéger le droit de propriété de l'inventeur.

3* Enfin, toute entreprise productive, quand elle ne s'exerce plus à l'état isolé, mais sous une forme collective, exige une certaine direction : or, la direction constitue elle-même un mode de travail très efficace et dont l'importance va grandissant à mesure que l'industrie dans nos sociétés modernes tend à prendre les formes de la grande production.

< DeCandolie, Origines des plantes cultivées p. 366.

s Cepeadaat M. Tarde [Logique Sociale] se refuse à voir dans l'invention une simple catégorie du travail. Il y voit beaucoup plus que cela : la cause première de toute richesse, parce qu'elle est pour lui la cause première de tout besoin et de tout désir, dont la richesse n'est que l'objet.

Et il proteste contre toute confusion entre l'invention (intuition, joie) et le travail (effort, peine) : pour lui, il y a entre les

deux la même différence qu'entre la volupté de la conception et les douleurs de l'enfantement.

Pourtant si Ton réfléchit au mot de Buffon que « le génie est une longue patience », on sera plus porté à penser avec nous que l'invention plus encore que le génie est qu'un des aspects du travail.

De révolution des idées en ce qui concerne la productivité du travail.

C'est une curieuse histoire que celle qui nous montre comment ce titre de « productif », d'abord réservé à une seule catégorie de travaux » s'est peu à peu élargi et a fini par être décerné indistinctement à tous, et de suivre la filiation des doctrines économiques sur cette question.

1« L'école des physiocrates réservait le titre de productif au seul travail agricole (et aussi aux industries : chasse, pêche, mines) mais le refusait à tout autre, même au travail manufacturier. La raison qu'elle en donnait est que seules ces industries fournissent les matériaux de toute richesse, matériaux que les autres industries se bornent à mettre en œuvre.

2» La définition des physiocrates était incontestablement trop étroite. Tels qu'ils nous sont liés par les industries agricoles ou extractives, les matériaux sont en général absolument impropres à notre consommation, et ils ont besoin de subir de nombreuses modifications qui sont justement le fait de l'industrie manufacturière. Celle-ci est donc le complément indispensable des premières et le procès de la production est aussi incomplet sans elles qu'un drame dont on aurait supprimé le troisième acte. A quoi

servirait le minerais sur le carreau de la mine, s'il ne devait passer par la forge ou la fonderie? A quoi bon le blé, s'il ne devait passer par les mains du jpeuplgr et du boulanger? Sans le travail du tisserand, le lin ne serait pas plus utile que l'ortie. De quel droit donc refuser à ces travaux le titre de productifs, puisque sans eux ces richesses nous seraient inutiles, en un mot ne seraient même pas des richesses?_

Quant à croire que les industries extractives et agricoles créent la richesse, tandis que l'industrie manufacturière ne ferait que la transformer, c'est une erreur. L'agriculteur ne crée rien : il ne fait que transformer, lui aussi, les éléments simples empruntés au sol et à l'atmosphère. Il fait du blé avec de l'eau, de la potasse, de la silice, des phosphates et des nitrates, absolument comme le fabricant de savon fait le savon avec de la soude et des corps gras.

Aussi, à partir d'Adam Smith, personne n'a plus hésité à étendre le titre de productif aux travaux manufacturiers.

3* Pour les travaux de transport, on a hésité plus longtemps, par cette raison que le fait du transport n'imprime, semble-t-il, aucune modification à l'objet. Le colis n'est-il pas le même à la gare

LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

de l'arrivée qu'à la gare de départ? C'est là, disait-on, une différence caractéristique avec l'industrie manufacturière.

Cette distinction est peu philosophique, car tout déplacement constitue une modification essentielle des corps, et c'est même, à vrai dire, comme nous l'avons vu tout à l'heure, la seule modification que nous puissions imposer à la matière (voir ci-dessus)

p. 107). Si d'ailleurs on admettait qu'un déplacement ne constitue pas une modification assez essentielle pour être assimilée de productive, alors il faudrait refuser le titre de productives aux industries extractives, car quelle différence peut-on établir entre le travail du mineur qui transporte le minerai ou la houille du fond du puits à la surface du sol, et celui du voiturier qui prend ce minerai ou cette houille sur le carreau de la mine et le transporte dans l'usine? — à moins de prétendre que le déplacement n'est productif que quand il s'opère dans le sens vertical, et qu'il cesse de l'être quand il s'opère dans le sens horizontal ! Inutile d'ailleurs de faire remarquer que, de même que l'industrie manufacturière est le complément indispensable des industries agricoles et extractives, l'industrie des transports est le complément indispensable de celles qui précèdent. A quoi servirait-il d'écarter les arbres des forêts du Brésil, d'extraire le guano des îles du Pérou, de faire la chasse aux dents d'éléphant dans l'Afrique Australe, si l'on n'avait des marins et des voituriers pour transporter ces produits-là où on doit en faire usage ? A quoi sert à un propriétaire la plus belle récolte du monde s'il ne peut la transporter faute de route?

^:^^ Pour l'industrie commerciale^ Thésitation a été encore plus longue :

En effet, on peut faire observer que l'opération commerciale réduite à l'acte purement juridique — c'est-à-dire au fait d'acheter pour revendre (telle est la définition légale de l'acte de commerce) — ne suppose aucune création de richesse. C'était la doctrine des Physiocrates et même de Dunoyer. Elle peut, disaient-ils, faire gagner beaucoup d'argent à celui qui s'y livre, mais elle n'ajoute rien à la richesse générale.

Mais, d'autre part, il faut considérer que l'industrie commerciale ne peut guère se séparer des industries de transport. Cette séparation, comme nous le verrons «ci-après, ne s'est même faite qu'assez tard. Aujourd'hui encore les commerçants sont les vrais directeurs des transports dans le monde : l'industrie voitière ne fait qu'exécuter leurs ordres. De plus ils s'occupent de circuler les marchandises sous forme d'approvisionnement. Us leur font

«ubir aussi certaines modifications : le marchand d'étoiles coupe les coupons », Tépicié fait griller le café, etc. Enfin, méfiez-vous réduit à rechange pur et simple, le simple fait de faire parvenir la propriété d'une chose des mains de celui qui ne peut rien en faire «mettre les mains de celui qui peut et veut l'utiliser doit être considéré comme productif, car rendre utile une chose inutile c'est tout le secret de la production (voir ci-après, L'échange),

^ Enfin, c'est pour les travaux qui ne consistent que dans des services rendus, tels que les professions libérales, que la dissolution a été la plus vive. Il peut paraître bizarre, par exemple, de déclarer le travail du juge qui rend un arrêt ou celui du chirurgien qui ampute une jambe. Oii sont leurs produits? Où sont « les richesses » qu'ils ont créées ? Mais il suffit de remarquer :

a) Que s'ils ne créent pas de richesses matérielles, ils créent néanmoins des utilités sous forme de services rendus et que c'est l'utilité, non la matière à laquelle elle peut être attachée, qui est le but de la production ;

6) Que dans l'organisme social, grâce à la loi de la division du travail que nous verrons plus loin, il y a une telle solidarité entre

tous les travaux des hommes, qu'il n'est pas possible de les séparer, et les services immatériels sont une condition indispensable de la production de toute richesse matérielle. Voici par exemple la production du pain. Sans doute nous allons ranger sans hésiter parmi les travaux productifs ceux des laboureurs, semeurs, moissonneurs, voituriers, meuniers, boulangers, en commençant par le Thésotlèrae quelconque qui a inventé la charrue et par tous ses successeurs qui ont découvert telle ou telle variété de céréales, qui ont inventé la rotation des cultures ou les procédés de la culture intensive. Mais nous ne pouvons nous en tenir aux travaux manuels proprement dits. Il est clair que le travail du fermier ou du maître du domaine, encore qu'il n'ait pas mis lui-même la main à la charrue, est très utile pour la production du blé, non moins que celui du berger pour la production de la laine, encore que celui-ci n'ait pas fait la tofte lui-même. On ne peut négliger non plus le travail de l'ingénieur qui a dressé le plan d'un système d'irrigation, de l'architecte qui a construit les bâtiments d'exploitation et les greniers. Faut-il s'arrêter là? On le peut sans doute, et c'est ici que beaucoup d'économistes tracent la ligne de démarcation entre les travaux qui doivent être appelés productifs parce qu'ils ajoutent à une «nouvelle utilité» — et les travaux qui, quoique utiles en eux-mêmes, ne devraient pas être appelés productifs parce qu'ils

consistent seulement en services rendus (voir ci-dessus, p. 47, la distinction entre la richesse et le service). Mais pourtant le travail du garde champêtre qui a effrayé les maraudeurs, celui du procureur de la République qui les a poursuivis, du juge qui les a condamnés, du soldat qui a protégé les récoltes contre ces dévastateurs de toute espèce que sont les armées ennemies, n'ont-ils pas, eux aussi, contribué à la production du blé! Et que dire du

travail de ceux qui ont formé l'agriculteur lui-même et ses gens, de l'instituteur qui leur a inculqué des notions d'agriculture ou les moyens de les acquérir, du médecin qui les a entretenus en bonne santé? Est-il donc indifférent, même à ne considérer que la production du blé, que les travailleurs soient instruits et bien portants, qu'ils possèdent l'ordre et la sécurité et qu'ils jouissent des bienfaits d'un bon gouvernement et de bonnes lois? A-t-on même le droit d'être comme indifférents à la production du blé les travaux les plus étrangers à l'agriculture, tels que ceux des littérateurs, poètes, artistes? Pense-t-on que le goût des travaux agricoles ne puisse être utilement développé dans une société par les romanciers qui nous retracent les scènes de la vie rustique ou les poètes qui célèbrent les charmes des travaux des champs et qui nous ont appris à répéter avec l'auteur des Géorgiques :

o fortunatos nimium sua si bona norint Agricolas I

Où donc s'arrêter ? nous voyons le cercle des travaux productifs s'étendre à l'infini jusqu'aux extrêmes confins de la société — tout comme ces cercles concentriques qui vont s'élargissant sur la surface des eaux autour du centre que Ton a touché et se perdre au loin sans que le regard puisse saisir la limite où ils s'arrêtent. Sans doute on peut dire que les travaux que nous venons de considérer n'ont pas contribué tous de la même façon à la production du blé, ceux-ci ont agi d'une façon directe, ceux-là d'une façon indirecte, mais il suffit de constater que depuis le travail du laboureur jusqu'à celui du Président de la République, on n'en pourrait supprimer aucun sans que la culture du blé en souffrît.

Il n'y a même pas lieu d'établir entre eux une hiérarchie au point de vue de leur utilité économique. D'après l'ordre des besoins économiques auxquels ils répondent on pourrait être tenté

de classer au premier rang les travaux de découverte et d'invention, puis les travaux agricoles^ puis ceux des manufactures, puis ceux du transport, et au dernier rang ceux du commerce et des fonctions

publiques. Mais il suffit de remarquer que si le pays est mal gouverné ou s'il n'a point de moyens de transport, toutes ses richesses agricoles ne lui serviront de rien. Cependant ce serait tomber dans une erreur non moins grave, quoiqu'inverse, de croire que parce que tout métier ou toute profession peut être également productive, il importe peu que telle s'étende plus ou moins que telle autre. La vérité c'est que si toute profession peut être utile dans les limites du besoin à satisfaire, elle devient nuisible au delà puisqu'elle dégénère en parasitisme. Ce qu'il faut c'est la juste proposition entre l'effectif de chaque groupe professionnel et l'importance du besoin auquel il doit satisfaire. Or, malheureusement, ce juste équilibre est loin d'être réalisé dans nos sociétés civilisées^ C'est ainsi que nous voyons certains pays, par exemple, dépenser des milliards pour développer leurs moyens de transport sans se préoccuper de savoir s'ils auront des produits à transporter. C'est ainsi que, alors que les travaux agricoles sont de plus en plus désertés, nous voyons le nombre des personnes engagées dans le petit commerce ou dans les fonctions publiques augmenter tous les jours, et ce n'est certes pas sans raison que l'on se plaint de l'accroissement du nombre des intermédiaires et des fonctionnaires et du prélèvement usuraire que les uns et les autres exercent sur le produit du travail de tous. Nous verrons plus loin que les sociétés coopératives de consommation ont précisément pour but de remédier au mal résultant de la multiplication des commerçants.

I La Statistique du recensement des industries et professions publiée par le Ministère du Commerce donne pour la France les chiffres suivants :

Agriculture, forêts

Industrie et transport..

Commerce

Professions libérales...

Il résulte de ce tableau que, dans la courte durée d'une génération, la proportion d'hommes engagés dans les deux premiers groupes, qui sont les seuls directement productifs, a passé de 85 à 81 p. o/o, donc a diminué de près de 5 p. o/o (et si la diminution n'est pas plus grande encore, c'est parce qu'elle a été en partie neutralisée par le développement des chemins de fer), tandis que la proportion d'hommes engagés dans les deux derniers groupes, ceux improductifs dans l'ancienne acception de ce mot, a passé de 15 à 19 p. o/o, donc a augmenté de plus d'un quart.

Gide. — Cours. 8

Ma cours D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

De la peine considérée comme élément constitutif du travail.

C'est un fait indiscutable que l'homme ne travaille guère spontanément mais seulement sous la pression de causes extérieures, telles que, pour l'enfant, les punitions, les prix, rémunération, et pour l'homme, le besoin, l'appât du gain, l'honneur, l'estime professionnelle. La plupart des hommes ne travaillent avec ardeur que pour hâter l'heure où ils pourront ne plus travailler. Il faut donc en conclure que tout travail productif implique une certaine

peine. C'est là une loi d'une importance capitale en économie politique. Si le travail n'était pas une peine on peut affirmer que tous les phénomènes économiques seraient autres qu'ils ne sont : par exemple ni l'esclavage ni le machinisme n'auraient existé puisqu'ils n'ont eu pour but que de dispenser d'un certain travail.

Mais pourquoi le travail est-il pénible? Quoique tout le monde le sente, il n'est pas facile de dire pourquoi. Car le travail, en somme, n'est qu'une forme de l'activité humaine : or l'activité n'a en soi rien de pénible : agir, c'est vivre; c'est au contraire l'inaction absolue qui est un supplice, et si atroce que, lorsqu'elle est trop prolongée dans l'emprisonnement cellulaire, elle tue l'impatient ou le rend fou.

Est-ce parce que le travail implique toujours un certain effort et que l'homme est un animal naturellement paresseux? Ce n'est pas une explication suffisante, puisque beaucoup d'exercices qui sont considérés comme des plaisirs — ascension de montagne, canotage, bicyclette, automobile, aviation, sports de toute nature — exigent des efforts plus intenses que ceux du travail et que pourtant beaucoup d'hommes s'y livrent avec passion.

Mais dans le jeu l'effort est volontaire et libre, il cherche et trouve sa satisfaction en lui-même : il est sa propre fin. Au contraire, dans le travail l'effort est imposé par la nécessité d'atteindre un certain but qui est la satisfaction d'un besoin : le travail n'est plus que la condition préalable d'une jouissance ultérieure, il est, comme l'on dit, « une tâche » et voilà pourquoi il est pénible. Entre un canotier qui rame pour s'amuser et un batelier qui rame pour travailler, entre un alpiniste qui fait une ascension et le guide qui raccompagne, entre une jeune fille qui passe sa nuit au bal et une danseuse qui figure dans un ballet, je ne vois

qu'une différence, c'est que les uns rament, grimpent, dansent, à seule fin de ramera,

LE TRAVAIL. i*5

grimper ou danser» tandis que les autres, rament, grimpent ou dansent pour gagner leur vie; mais cette, différence suffit pour que ces mêmes modes d'activité soient considérés par les uns comme un plaisir et par les autres comme une peine. Il était agréable pour Candide de a cultiver son jardin)» : cela lui aurait été désagréable 8*il avait dû le cultiver pour y faire pousser des légumes et aller les vendre au marché. Le touriste qui Suit une route uniquement pour s'y promener y prend plaisir, mais le facteur rural qui la parcourt matin et soir pour arriver à u n but déterminé la trouve toujours longue et fatigante. Or, pour la presque totalité deTespèce humaine, le travail n'est qu'une voie dans laquelle elle est engagée par la nécessité de vivre. Elle travaille pour gagner sa vie: elle ne travaille pas « pour son plaisir ».

Ce qui prouve que la pénibilité du travail tient bien à son caractère de condition imposée, c'est qu'elle varie en raison directe de la contrainte et en raison inverse de la liberté j Elle était à son maximum pour l'esclave romain attaché à ia jeuneule ou pour le galérien lié sur 'Bon banc : elle est lourde encore pour le salarié qui doit gagner son pain quotidien. Elle est à son minimum pour le paysan qui laboure avec amour son propre champ, pour le directeur de trusts qui dirige la bataille des milliards de dollars comme un général son corps d'armée, pour l'artiste qui évoque l'idée sur la toile ou dans le marbre.

De là à conclure que le travail pourrait se dépouiller complètement de tout caractère pénible sous un régime social où la

pression de la misère et de la faim ne se ferait plus sentir, il n'y a qu'un pas. Et ce pas a été franchi par la plupart des socialistes. Fourier avait donné pour pivot à la société future qu'il se proposait d'organiser le travail attrayant. Il déclarait que si le travail est pénible cela tient uniquement à une organisation vicieuse de nos sociétés modernes» et il se faisait fort, dans son phalanstère, de transformer le travail en plaisir par le libre choix des vocations, la variété des occupations, la brièveté des tâches, l'esprit de corps, l'émulation, et mille autres combinaisons, les unes ingénieuses, les autres fantasques, en un mot de faire du travail du laboureur, du forgeron, du charpentier, du cordonnier, etc., autant de variétés du sport*. Si le roi Louis XVI, dit-il, prenait son plaisir à fabriquer des serrures, pourquoi tous les hommes aussi ne pourraient-ils pas arriver à travailler par plaisir?

« Voy. Fourier, Œuvres choisies, petite édition Guillaumin. Presque tous les « socialistes et anarchistes d'aujourd'hui louent la même thèse.

On doit admettre en effet que le travail deviendra de moins en moins pénible au fur et à mesure que les hommes deviendront plus riches et plus indépendants, parce qu'alors le travail perdra de plus en plus son caractère de tâche imposée par la nécessité pour prendre le caractère d'une activité libre. Cependant, alors même que la loi du travail cessera d'être une fatalité économique elle restera une loi morale, un devoir de solidarité sociale. Et il serait contradictoire de supposer que le travail devienne jamais un jeu^

En tout cas, présentement tout homme qui travaille est soumis à l'action de deux forces opposées : d'une part le désir de se procurer une jouissance quelconque, d'autre part le désir de se

soustraire à la peine que le travail lui cause. Suivant que Tun ou l'autre de ces deux mobiles fera pencher le plateau delà balance, il poursuivra son travail ou s'arrêtera.

Comme Va fait remarquer très ingénieusement Stanley Jevons, la peine supportée par le travailleur va toujours croissant à mesure que le travail se prolonge, tandis que la satisfaction qu'il en attend va sans cesse en diminuant au fur et à mesure que ses besoins les plus pressants commencent à être satisfaits^ — en sorte qu'entre ces deux désirs, celui qui le pousse à travailler et celui qui le pousse à s'arrêter, il est évident que le second finira tôt ou tard par remporter la victoire. Considérez un travailleur qui tire des seaux d'eau d'un puits. La fatigue augmente à chaque nouveau seau d'eau qu'il faut tirer; d'autre part, l'utilité de chaque seau diminue, car si le premier est indispensable pour l'alimentation, le second ne servira qu'à abreuver les bestiaux, le troisième à des soins de propreté, le quatrième à arroser le jardin, le cinquième à laver le pavé, etc. A quel chiffre s'arrêtera-t-il? Cela dépend dans une certaine mesure de sa résistance à la fatigue, mais surtout de l'échelle de ses besoins. L'Esquimau, qui ne voit d'autre utilité à l'eau que celle de se désaltérer, s'arrêtera au premier ou au deuxième seau, mais le Hollandais qui éprouve le besoin de laver jusqu'au toit de

* Cependant quelques sociologues croient pouvoir affirmer que le travail a commencé par être un jeu, c'est-à-dire que pour obtenir la discipline et la régularité dans le travail, on a plié les gestes de l'homme à ceux de la danse et des jeux physiques (Voir Büchner, Arbeit und Rythmus). Mais il y a toujours eu cette différence essentielle que le travail avait pour but la production et le jeu le plaisir. Le travail ne pourrait donc devenir un jeu, par défi-

dition même, que le jour où il cesserait d'être productif de richesse — ce qui ne veut pas dire que le jeu ne puisse procurer un gain accidentel au joueur. Le spéculateur qui joue à la Bourse peut S'enrichir ou se ruiner, mais il ne produit rien.

2 Voir ce que nous avons dit, ci-dessus, des besoins, p. 41.

ses maisons, aura peut-être à en puiser cinquante avant de s'estimer suffisamment pourvu.

Si au stimulant des besoins présents et actuels vient se joindre le stimulant des besoins à venir — si, par exemple, dans un pays où l'eau est rare, le travailleur songe à remplir une citerne pour les jours de sécheresse — l'activité productrice peut se trouver singulièrement accrue. Mais cette faculté de mettre en balance une peine immédiate et une satisfaction lointaine, faculté qui de son vrai nom s'appelle la prévoyance[^] n'appartient qu'aux races civilisées et, parmi elles, aux classes aisées. Le sauvage et l'indigent sont également imprévoyants.

Le temps comme élément constitutif du travail. La durée de la vie utile.

Nous avons dit ci-dessus que le temps pouvait être considéré comme un des facteurs de la production ^ quand il s'agit de la nature — il faut du temps pour mûrir les fruits et pour bonifier le vin dans les bouteilles : — à plus forte raison le temps tient-il une place énorme quand il s'agit du travail de l'homme. Entre le moment où le travail commence et celui où il donnera les résultats qu'on en attend, il s'écoule toujours un temps plus ou moins long.

En règle générale, cette durée est d'autant plus longue que l'opération doit être plus productive. Quand il s'agit de travaux qui font vivre l'homme au jour le jour, from hand to mouth (de la main à la bouche) comme disent les Anglais, tels que la chasse, la pêche, ou la cueillette des fruits sauvages, quelques heures suffisent; mais quand il s'agit de travaux agricoles, d'entreprises industrielles ou de ces travaux d'art qui sont l'honneur de notre temps, tels que mines, puits artésiens, chemins de fer, tunnels ou canaux, le temps nécessaire devient énorme et se proportionne à la grandeur des résultats. Combien d'années s'écouleront entre le jour où a été donné le premier coup de pioche dans l'isthme de Panama, il y a trente ans, et le jour où le premier navire y passera?

1 Gomme aussi de la destruction bien entendu, mais l'action du temps comme agent de destruction lempus edax rerum est beaucoup plus frappante que son action comme agent de production. A vrai dire il n'agit pas plus dans un cas que dans l'autre, mais il est une des conditions d'action des forces qui agissent tant dans le cas de la production que dans celui de la consommation : la durée est aussi indispensable à la formation du grain de blé ou à la construction d'un cuirassé qu'à la formation de la rouille.

il 8 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Seulement si, lorsqu'il s'agit de la nature, on peut dire que le temps est un facteur de la production, quand il s'agit de l'homme au contraire il apparaît comme un obstacle, du même genre que la peine et l'effort. En effet on ne peut dire de lui comme on dit de la nature, que le temps ne lui coûte rien ^ le temps coûte beaucoup à l'homme; le proverbe anglais dit time is money, et le proverbe français plus pittoresque dit : le temps est

Tétoffe dont la vie est faite. Or cette étoffe est parcimonieusement mesurée à l'homme et plus encore au travail. Car l'homme est bien loin de pouvoir consacrer au travail toute sa vie. Sans compter même le temps incalculable gaspillé par la paresse ou le mauvais emploi, il faut noter que l'homme ne peut :

i° Ni travailler toutes les heures du jour. Il faut bien déduire le temps du sommeil et le temps des repas, et l'expérience a prouvé que l'homme ne gagnait rien, au point de vue de la productivité, à vouloir forcer la durée de la journée du travail. Elle était autrefois de 14 à 45 heures. La pression des syndicats ouvriers ou la loi l'ont réduite, dans presque tous les pays, à 10 heures, et même déjà en Australie à 8 heures, ce qui fait le raccourcissement de la journée.

*»Ni travailler tous les jours de l'année. Il n'y a aucun pays où il n'y ait un certain nombre de jours fériés, L'Angleterre et l'Amérique observent avec rigueur le repos dominical : les Anglais s'accordent en plus l'après-midi du samedi. En Russie il y a un nombre incroyable de jours où l'on fête quelque saint. Il y a d'ailleurs à faire la part des jours de maladie, en moyenne 7 à 8 jours par an. Il est rare qu'un ouvrier, même des plus laborieux, atteigne une moyenne de 300 jours de travail dans l'année; le nombre donné par la statistique officielle en France est de 295.

a* Ni travailler enfin toutes les années de la vie, car il faut déduire les années de l'enfance et celles de la vieillesse.

La vie utile, c'est-à-dire celle où l'homme peut gagner sa vie, quand il s'agit d'un ouvrier commence à 14 ou 15 ans et ne se prolonge guère au delà de 55 ans> soit une durée de 40 ans ». Pour

les professions libérales, la vie utile se prolonge plus tard, mais elle commence beaucoup plus tard aussi.

En somme, sur une vie de 80 ans, la période productive n'en représente guère plus de la moitié et le nombre d'heures consacrées effectivement au travail guère plus de la sixième partie.

* I[^]tus de 1/4 des hommes (2d2 p. 1.000 en France) meurent avant d'avoir atteint l'Âge de 18 ans. C'est i>r énorme déchet pour la Société puisqu'ils ont été él«Tés eo pure perte, tl est vrai que la plupart meurent dès les premières années de la vie, ce qui réduit d'autant les frais.

La situation démographique la plus favorable pour ud pays est celle où le nombre de personnes appartenant à la période utile de la vie est proportionnellement le plus élevé. L'idéal (au point de vue purement économique, bien entendu) serait celui où il n'y aurait point d*enfants ni de vieillards puisque ces deux catégories sont improductives. Évidemment la chose est impossible ; pourtant les pays neufs, qui se peuplent surtout par l'immigration, se rapprochent beaucoup de cette situation; car les immigrants y arrivent déjà à rftge d'homme ou avec des enfants déjà grands, et parfois même ils ne sont plus admis au-dessus d'un certain âge. C'est certainement un des facteurs de leur prospérité économique K

Les pays où la natalité est très faible, comme en France, se trouvent dans une situation démographique qui n'est pas sans présenter quelque analogie avec celle des pays neufs puisque la venue.au monde des enfants étant moins nombreuse, la proportion iës adultes dans la population est évidemment plus forte. Il

est vrai que celle des vieillards est plus nombreuse aussi, ce qui diminue l'avantage économique[^].

La nécessité du temps pour toute opération productive — et d'un temps d'autant plus long que l'entreprise doit être plus productive, constitue, comme nous le verrons, une des principales causes de l'importance des capitaux et de la situation privilégiée faite à ceux qui les possèdent. En effet il faut bien que le travailleur, en attendant les fruits de son travail, vive sur des avances, et ces avances c'est le capitaliste seul qui est en état de les fournir. On peut prévoir qu'il ne les fera pas gratis.

f Les pays où la vie moyenne est longue se trouvent aussi généralement dans une bonne situation. Cependant la vie utile n'est pas dans un rapport nécessaire avec la vie moyenne. Car imaginez deux pays : Tun où tout le monde meurt à 30 ans; Tantre où une moitié meurt à la naissance et l'autre moitié ne meurt qu'à 60 ans. La vie moyenne sera la même dans les deux pays et pourtant combien le second sera plus favorisé que le premier au point de vue de la vie utile ! elle y sera de 40 ans au lieu de 10.

> Voici la répartition des Âges dans trois pays (pour 1.000 habitants) :

Moyenne de 90 ans. 20 à 40 ans. Plus de 40 ans.

Angleterre 452 473 75

Allemagne 449 471 80

France 357 525 118

La France compte doue pour 1.000 adultes de 20. à 60 ans — 54 personnes de plus que i^Allemagne, ce qui, sur une population de 39 millions, représente 2.106.000 dsBS ta période de vie utile et compense dans une petite mesure, pour le service militaire comme pour le service industciel, rinfériorité de la population.

L'apprentissage et rédncation professionnelle.

Tout travail manuel consiste en une série/le gestes combinés, inventés au cours des âges par les travailleurs les plus habiles et transmis d'une génération à l'autre, un peu par renseignement oral ou écrit, mais surtout parla vue, l'imitation et la pratique. Cet enseignement s'appelle, pour celui qui le reçoit, V apprentissage^*

Autrefois et surtout au Moyen âge, où il paraît avoir atteint son plus haut degré de perfection, l'apprentissage était pour les fils de la classe ouvrière une période de la vie non moins importante, non moins lodgue et non moins coûteuse relativement, que l'est aujourd'hui la période de la vie d'étudiant pour les Ôls de la classe bourgeoise et couronnée comme elle par ce diplôme qui était « le chefd'œuvre ». C'était un enseignement non collectif mais individuel qui prenait la forme d'un contrat entre le patron et l'apprenti, contrat qui comportait de part et d'autre des obligations et des sanctions rigoureuses — du côté du « maître » l'enseignement complet du métier; du côté de l'apprenti l'obéissance — et qui pouvait durer, selon le métier, de longues années. Ainsi s'est formée la classe admirable des artisans, nom qui était synonyme d'artiste, du Moyen âge. Le maître n'avait pas à craindre que l'apprenti vînt, une fois instruit, lui faire concurrence, car, d'après les règlements du régime corporatif, celui-ci ne pouvait

s'établir qu'autant qu'une place de maître se trouverait vacante; très souvent celle même du maître chez qui il avait servi et à qui il succédait — surtout quand il avait réussi à épouser sa fille.

Aujourd'hui tout cela est changé. On se plaint qu'il n'y a plus d'apprentissage et que par conséquent il n'y a plus de bons ouvriers. C'est une des questions sur lesquelles on a le plus écrit ces derniers temps. Les causes de ce changement ne sont pas difficiles à trouver. Voici les principales :

< Od eDseigne généralement que TapprenCt, le compagnon et le maître étaient superposés par ordre hiérarchique et que chaque ouvrier pouvait passer, au cours de sa vie professionnelle, par ces trois grades. Ce n'est pas tout à fait exact en ce sens que l'apprenti pouvait devenir maître sans passer par le compagnonnage, s'il trouvait une place disponible. Mais quand ces places devinrent rares ou d'un accès difficile, le compagnonnage devint une sorte de stage nécessaire. Enfin, quand le jour vint où les compagnons ne purent plus aspirer à la maîtrise, l'apprentissage resta-t-il obligatoire peureux? Cela paraît assez douteux. En tout cas c'est le com> pagDon qui est le père du prolétaire aolu^l.

i» Dans la grande industrie Tapprentissage est devenu à la fois — presque tnu/iVe parce que, étant donnés le machinisme et la division du travail, chaque ouvrier n'est appelé à faire pendant toute sa vie qu'une tâche parcellaire : k quoi lui servirait-il d'apprendre à faire un soulier complet puisqu'il n'aura jamais qu'à conduire la machine qui coud les ilemelles ou celle qui place les agrafes? — et presque impossible parce que le patron d'une grande usine a autre chose à faire que de se faire Tinstructeur et le répétiteur d'une troupe d'apprentis^.

3!9 Dans la petite industrie où cette instruction serait encore possibleCj par exemple chez le cordonnier qui travaille sur commande, le patron ne se soucie pas de la donner : car il n'a plus aucune autorité ni moyen de contrainte sur l'apprenti, et d'autre part il ne désire nullement se créer à lui-même un concurrent que rien n'empêchera d'ouvrir boutique en face de la sienne. C'est un danger auquel sont exposés fréquemment les directeurs des maisons de couture avec leurs « premières ». L'apprentissage n'est guère compatible avec la libre concurrence.

3* Mais si les patrons n'ont nulle envie de former des apprentis, les parents eux-mêmes se soucient encore moins d'envoyer leurs enfants comme apprentis : ce qui les presse c'est non que leurs enfants apprennent un métier, mais c'est qu'ils gagnent le plus vite possible. Or, un apprentissage sérieux est incompatible avec le paiement d'un salaire à l'apprenti : au contraire c'est l'apprenti qui, comme au Moyen âge, devrait payer le maître, -r Ajoutons que les enfants eux-mêmes ont pour ambition de gagner comme des hommes afin d'être indépendants de leurs parents. Donc le patron, répondant au désir des parents et à celui des enfants qui concordent avec son propre intérêt, ne prend pas d'apprentis ou, s'il en a nominalement, en fait des demi-ouvriers, de « petites mains », comme on dit, qu'on paie moitié prix et dont on tâche de tirer le meilleur parti possible*.

1 Od peut indiquer aussi une raison spéciale. C'est que la loi imposant la durée de travail de 10 heures à tous les ateliers mixtes, c'est-à-dire ceux où il y a, avec les hommes, des jeunes gens de moins de 18 ans ou des femmes, — tandis que, là où il n'y a que des hommes, la durée légale de la journée est de 12 heures — il en résulte que beaucoup de patrons, pour avoir la Ta-

culté d'user de la pleine journée, refusent systématiquement d'employer des jeunes gens et par conséquent de faire des apprentis. Cependant comme on tend à généraliser la journée de 10 heures, les effets fâcheux de cette discrimination se feront de moins en moins sentir.

Cependant il peut arriver que les patrons trouvent leur compte à employer ces soi-disant apprentis, parce qu'ils les payent à moitié prix et s'en servent pour remplacer les vrais ouvriers; et de là la lutte incessante des syndicats pour la limitation

Voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer qu'il n'y ait plus guère d'apprentis. Il est possible d'ailleurs que, au point de vue purement économique, la grande industrie n'en souffre pas beaucoup, car les connaissances et l'habileté individuelle de chaque ouvrier peuvent être remplacées dans une certaine mesure par les connaissances et l'habileté de l'ingénieur qui les dirige collectivement. Cependant la disparition de l'apprentissage se fait sentir fâcheusement dans les industries d'art qu'il impute, en France particulièrement, de sauvegarder. D'autre part elle est regrettable au point de vue éducatif : — d'abord ne fût-ce que pour réagir contre l'évolution mécanique qui réduit l'ouvrier à une tâche monotone et parcellaire ; puis aussi pour lui donner un peu de cœur à son travail qu'il ne peut aimer qu'autant qu'il peut le comprendre et le situer dans l'ensemble auquel il se rattache.

Pour ranimer donc l'apprentissage on a proposé diverses mesures telles que la rédaction d'un véritable contrat, dont les clauses et l'exécution seraient contrôlées par les Conseils de Prud'hommes ou les syndicats ouvriers, lesquels réclament même impérieusement cette mission. Mais il serait difficile de faire accepter par les patrons ce contrôle des syndicats ouvriers

sur leurs apprentis, surtout s'il doit s'exercer sous forme de visites dans la fabrique et quoiqu'on ait proposé d'assurer en compensation certains avantages aux patrons qui feraient des apprentis, par exemple une diminution d'im- , pots. En tout cas, on n'explique pas comment on s'y prendra pour surmonter la résistance des intéressés eux-mêmes, parents et enfants, à moins d'aller jusqu'à rendre le contrat d'apprentissage obligatoire comme les examens pour l'entrée aux fonctions publiques.

Par suite de ces difficultés on a été conduit à chercher une solution d'un autre côté, dans l'enseignement professionnel donné hors de l'atelier, c'est-à-dire dans des écoles spéciales. Ce système paraît avoir ce grand avantage de donner au jeune ouvrier les connaissances générales et variées qui lui permettraient d'être apte non à un seul mais à plusieurs métiers, et par là de lui permettre plus tard de se retourner plus facilement et de moins souffrir du chômage. Et ces écoles professionnelles ont donné en effet dans divers pays, notamment en Allemagne, des résultats qui paraissent admirables. Mais il y a là aussi bien des difficultés :

du nombre des apprentis, lutte très dure puisque plus tard ces apprentis une fois devenus ouvriers ne trouveraient plus d'emploi.

* En France il n'y a sur l'apprentissage qu'une vieille loi du 22 février 1851 qui déclare bien que « le maître doit enseigner à l'apprenti progressivement et complètement l'art, le métier ou la profession qui fait l'objet du contrat », mais ne fournit aucun moyen d'atteindre ce but.

i^ D*abord« pour que cet enseignement donne des fruits, il faut que le jeune ouvrier puisse le suivre et, pour cela, qu'il ait du temps libre. Il faudra donc :

soit lui réserver — entre la sortie de Técole primaire, qui est à 13 ans en France, et rentrée à l'atelier-- un intervalle de quelques années où se placera cet enseignement. Mais alors il faut que la loi recule à 15 ou 16 ans l'admission des enfants dans les fabriques, sans quoi les parents préféreraient les envoyer à la fabrique plutôt qu'à l'école;

soit réserver sur le temps du travail en fabrique un certain nombre d'heures ou de jours pour que le jeune ouvrier puisse suivre les cours (car il ne peut plus être question alors d'écoles proprement dites, mais seulement de cours, faits aux heures qui dérangeront le moins): Et il ne suffira pas qu'il le puisse, il faudra trouver un moyen de rendre obligatoire l'assiduité au cours. C'est le système adopté en Allemagne et qu'on propose d'essayer en France *. C'est au patron et non aux parents que la loi allemande — avec raison — a imposé le soin d'assurer la fréquentation des cours.

2* D'autre part l'expérience semble établir que l'enseignement professionnel ne peut remplacer l'apprentissage^ mais peut seulement le compléter. Le vieux dicton que « l'on n'apprend à forger qu'en étant forgeron » se vérifie ici. On ne sait quels professeurs choisir. Si ce sont des professeurs de carrière, ils ne savent pas la pratique. Si ce sont des ouvriers, ils ne savent pas enseigner quand ils sont hors de l'atelier. Les élèves de ces écoles, quand ils arrivent dans un atelier, ne savent rien faire : ils sont bientôt congédiés par le patron ou, humiliés, se retirent d'eux-mêmes. Beaucoup d'ailleurs ne vont même pas à l'atelier

au sortir de l'école professionnelle. Ayant perdu contact avec leurs camarades et avec la classe ouvrière, étant devenus des demi-intellectuels, ils cherchent une issue dans les professions libérales ou les fonctions publiques, ou réclament tous

* Le Conseil Supérieur du Travail a émis le vœu que de 13 à 16 ans les jeunes ouvriers / apprentis suivent ces cours, pendant un certain nombre d'heures prises sur le temps du travail mais qui ne pourraient dépasser 8 heures par semaine.

En Angleterre d'ailleurs la législation tend à un double but :

a) obliger les jeunes ouvriers, apprentis ou non, la fréquentation des écoles professionnelles, il y a une variété extraordinaire de cours et spécialités pour chaque métier, pour les garçons de café, pour les ramoneurs, etc. ;

b) mais aussi à développer l'usage du contrat d'apprentissage : on stimule les patrons en faisant du droit de former des apprentis une sorte de dignité pour laquelle elle est conférée.

En Angleterre les jeunes ouvriers de 12 à 14 ans ne font que le demi-jour c'est-à-dire une $\frac{1}{2}$ journée ou 1 journée sur deux.

au moins une place de contre-maître. Les ouvriers syndiqués voient même ces écoles de mauvais œil parce qu'ils prétendent qu'elles forment des « jaunes », c'est-à-dire des ouvriers inspirés de l'esprit patronal et qui tendent à s'embourgeoiser.

3° Enfin il faut compter que l'enseignement professionnel coûte très cher. Dans les écoles professionnelles de Paris chaque élève coûte de 430 à 1.250 francs, en moyenne plus de 800 francs. Si on devait donner cet enseignement à un million d'enfants ouvriers, on voit ce que cela ferait ! Et encore si l'on

compte que les deux tiers de ces enfants ne se font pas ouvriers et par conséquent n'utilisent pas les frais faits pour eux, on voit quel énorme déchets

La solution mixte[^] c'est-à-dire celle qui unit l'apprentissage à l'atelier, c'est-à-dire la pratique du métier, avec renseignement professionnel général, parattdonc la meilleure. Mais il est clair que s'il faut faire face à un double enseignement, cela doublera la difficulté de la solution.

Les syndicats professionnels, tant ceux des ouvriers que ceux des patrons et mieux encore s'ils peuvent s'entendre, pourront peut-être ressusciter l'apprentissage et renouer par là la tradition des anciennes corporations dans ce qu'elle avait de plus respectable. C'est un des points sur lesquels les intérêts des patrons et ceux des ouvriers concordent, car s'il est très utile aux premiers d'élever la qualité de leur main-d'œuvre, il n'est pas moins utile pour les seconds d'avoir pour membres des ouvriers « qualifiés » qu'on ne peut pas remplacer au pied levé, ce qui rend leur coalition beaucoup plus redoutable.

* L'enseignement professionnel est donné en France dans des écoles qui forment deux catégories très distinctes, différences marquées d'ailleurs par le fait que les unes relèvent du Ministère de l'Instruction Publique et les autres du Ministère du Commerce.

Les premières, dites Écoles Primaires Supérieures[^] datent officiellement de 1833 et, en fait, d'une trentaine d'années. Elles sont (en 1907) au nombre de 230 avec 46.000 élèves des deux sexes. Les secondes dites Écoles Techniques sont de date beaucoup plus récente. Aussi ne sont-elles (en 1907) que 57 avec

11.500 élèves. Ces «bifTres sont peu de chose si l'on compte qu'il y a plus de 600.000 jeunes gens em* ployés dans Tindustrie.

Il y a de vives querelles entre les représentants de ces deux ordres d'enseignement pour savoir lequel des deux atteint le mieux, ou le moins mal, son but. Il semble bien résulter des statistiques que les premières sont surtout des petits lycées qui drainent vers les fonctions publiques les ûls de la classe ouvrière les plus aisés. Mais les secondes, jusqu'à présent, ne forment aussi qu'une minorité d'ouvriers.

Il y a aussi un assez grand nombre de cours professionnels organisés par les municipalités, les Bourses du Travail ou les sociétés philanthropiques, qui ont 4ieu généralement le soir pour que les jeunes gens puissent les suivre.

CHAPITRE III LE CAPITAL

Les deux conceptions du capital.

Aucune conception économique, après celle de la valeur, n'a fait surgir plus de théories que celle du capital. C'est parce qu'elle comporte deux significations très différentes.

Voici la première.

De tous les innombrables auteurs qui nous ont raconté des histoires de Robinsons et se sont proposé de nous montrer l'homme seul aux^ grises avec les nécessités de l'existence, il n'en est pas un seul qui n'aUeu soin de doter son héros de quelques instruments ou provisions sauvés d'un naufrage. Ils savaient

bien, en effet, que sans cette précaution il leur faudrait arrêter leur roman dès la seconde page, l'existence de leur héros ne pouvant se prolonger au delà. Cependant tous ces Robinsons n'avaient-ils pas pour vivre les ressources de leur travail et les trésors d'une nature féconde, quoique vierge? Oui, mais quelque chose pourtant leur faisait défaut et, comme ils n'auraient pu s'en passer, il faut bien que Pauteur s'arrange par un artifice quelconque pour le leur procurer : ce quelque chose indispensable, c'est le Capital.

Il n'est pas besoin du reste d'aller chercher l'exemple d'un Robinson pour se convaincre de l'utilité du capital. Au milieu de nos sociétés civilisées, la situation n'est pas différente. Il n'est pas de problème plus difficile à résoudre, dans le monde où nous vivons, que d'acquérir quelque chose quand on ne possède rien. Considérez un prolétaire, c'est-à-dire un individu sans aucune avance ; que fera-t-il pour produire ce qui lui est nécessaire pour vivre, pour gagner sa vie, comme on dit? Un peu de réflexion suffit pour montrer qu'il n'est aucun genre d'industrie productive qu'il puisse entreprendre; pas même celle de braconnier ^ car il lui faudrait un

i26 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

fusil OU du moins des collets; pas même celle de chiffonnier, car il lui faudrait un crochet et une hotte ^ Il se trouve aussi misérable, aussi impuissant, et serait aussi sûrement condamné à mourir de faim qu'un Robinson qui n'aurait rien sauvé du naufrage — si, par le salariat, il ne pouvait entrer au service d'un capitaliste qui lui fournit, sous certaines conditions, les matières premières et les instruments nécessaires pour la production.

Sans doute les animaux sont bien obligés de se contenter de leur travail et de la nature pour suffire à leurs besoins. L'homme primitif a été nécessairement dans le même cas. Il est bien évident que le premier capital de l'espèce humaine a dû être formé sans le secours d'aucun autre capital. Il a bien fallu qu'un jour l'homme sur

/cette terre, plus déshéritée que Robinson dans son île, résolût le difficile problème de produire la première richesse sans le secours d'une richesse préexistante. C'est réduit au seul secours de ses mains que l'homme a dû mettre en branle l'immense roue de l'industrie humaine. Mais une fois mise en mouvement, le plus difficile était fait et la plus légère impulsion a suffi pour lui imprimer une vitesse sans cesse accrue. La première pierre ramassée à ses pieds, le silex éclaté au feu des anthropopithèques, a servi d'abord d'auxiliaire pour en créer une nouvelle dans des conditions un peu plus favorables et celles-ci à leur tour ont servi à en créer d'autres. La faculté de la production croît suivant une progression géométrique, en raison de la quantité de richesse déjà acquise. Mais on sait que si une progression géométrique, arrivée à un certain point, s'accroît avec une rapidité vertigineuse, au contraire pendant les premiers termes, l'augmentation est lente. Ainsi nos sociétés modernes qui, vivant sur les richesses accumulées de mille générations, se font un jeu de multiplier la richesse sous toutes ses formes ne doivent pas oublier combien lente et périlleuse a dû être dans les débuts l'accumulation des premières richesses, et pendant combien de siècles ont dû se traîner les premières sociétés humaines à travers les âges obscurs de la pierre taillée et de la pierre polie, avant de réunir les premiers capitaux. Certes, beaucoup ont dû périr de misère en traversant ce

cfidûUtable.déûM ' iï û'a été

. donné qu'à un petit nombre de races d'élite de le franchir heureux-

* La production intellectuelle ne fait pas exception. Les professions d'avocat, de médecin, de magistrat, etc., supposent utilisation et la préexistence d'une certaine quantité de richesse, non seulement sous forme d'instruments de travail — bibliothèque, trousse, laboratoire, voiture, costume, etc., ^ mais surtout sous forme d'avances en argent pendant les années d'études et de noviciat.

sèment pour s'élever au rang de sociétés vraiment capitalistes, *ad augusta per angustia*.

Voilà la signification du capital qui est toujours donnée dans les traités d'économie politique. Elle est en effet essentielle. Il y en a pourtant une autre et c'est celle-ci qui est la plus usuelle.

Dans le langage courant, le capital ce n'est point l'instrument de production, c'est toute richesse qui sert à procurer un revenu à son possesseur indépendamment du travail de ce possesseur — ou comme l'on dit, à rapporter une rente. Mais cette définition suppose évidemment une certaine condition économique et sociale, notamment le fait que la richesse peut être prêtée à intérêt, ou qu'elle peut être employée à faire travailler des gens pauvres et qui seront trop heureux de se louer pour vivre.

Elle suppose évidemment l'existence de la propriété et, bien qu'elle soit aussi ancienne que la propriété privée elle-même, cependant elle a pris une plus grande extension depuis que le crédit a multiplié les formes d'investissement et de mobilisation du capital (voir ci-après les Sociétés de capitaux). Ce qui caractérise donc cette seconde conception du capital, ce n'est plus la produc-

tivité, mais la rentabilité[^], non pas la vertu de produire en tant qu'instrument de travail, mais le pouvoir de commander le travail d'autrui et par conséquent de se procurer un revenu sans travail personnel — du moins sans autre travail que celui qui consiste à surveiller l'emploi de son capital et à en recueillir les fruits.

Voilà pourquoi les socialistes insistent uniquement sur cette seconde signification du capital. Ils n'admettent pas que l'arc du sauvage et le *rahûj* de Robinson puissent être cités comme exemples du capital. Il est clair, en effet, que le sauvage ni Robinson n'auraient pu s'en faire des « rentes » : donc ce n'étaient pas des capitaux. Ils raillent ce qu'on pourrait appeler la conception naturaliste du capital et la remplacent par la conception juridique [^] Le capital n'est pour eux qu'une « catégorie historique » qui a apparu à son heure et disparaîtra de même.

Ce ([ui a établi une[^] opposition violente entre ces deux théories, c'est qu'on a voulu en faire des machines de guerre, la première

> Ce mot de rentabilité est de Duhriog.

• On ne peut, dit Kodberlus, considérer comme il faut la plupart des problèmes de notre science et notamment de la situation de la classe ouvrière, tant qu'on ne s'est pas approprié la distinction de ces deux sens, qu'on ne se Test pas rendue familière » (*La Capital*, p. 24S[^]).

* C'est l'expression employée par M. Châtelain, \o\r *Revue d'Economie politique*[^] *Le Capital économique et le Capital Juridique* (1905, p. 673). Dans les éditions précédentes, j'avais dit : conception historique, ce ([ui est moins bon.

pour légitimer, et la seconde pour décrier le rôle du capital. Les uns disent : voyez quel serviteur utile puisque même un Robinson ne peut vivre sans lui ! Les autres disent : voyez quel tyran puisqu'il ne s'alimente que du travail d'autrui ! — Mais ceci sont des considérations de finalité-^que nous ajournons au moment où nous nous occuperons de la répartition des richesses. Le seul point que nous ayons à éclaircir pour le moment, c'est de savoir quelle est la véritable fonction du capital dans la production.

Or il n'y a pas de contradiction nécessaire entre ces deux théories, car chacune d'elles met en lumière une des forces du capital : l'une l'envisage dans ses caractères naturels, permanents, économiques» et l'autre dans ses caractères acquis, relatifs, juridiques.

Il est certain que le rôle du capital s'e^t modifié avec l'évolution économique. D'abord modeste instrument du travailleur manuel, il s'est peu à peu détaché de ses mains; il a passé entre celles des riches. D'abord simple instrument de production, il est devenu instrument de lucre.- Il ne se borne plus à aider le travail : il le commande. C'est ce régime social nouveau que les socialistes appellent le capitalisme.

Néanmoins le jour où le « capitalisme » aura disparu, le capital » en tant que moyen de production demeurera tout de même. J'estime donc que la définition des économistes est d'une vérité supérieure, précisément parce qu'elle envisage dans le capital les caractères essentiels et nécessaires, tandis que l'autre n'y voit que les caractères contingents et éphémères.

M Le fait qu'aucune richesse ne peut être produite sans le secours ^ d'une autre richesse préexistante est une loi économique d'une im- ---. portance telle qu'on ne saurait certes l'exagérer. Oui, de même que le feu ne peut être allumé, du moins dans les conditions ordinaires de la vie, sans une parcelle de matière en ignition (allumette, tison» briquet); — de même qu'un mélange explosif ne peut pas détoner sans être provoqué par le choc d'une parcelle explosive qui s'appelle l'amorce ; — de même qu'un être vivant ne peut être produit • sans la présence d'une certaine portion de matière vivante préexistante (germe, cellule, protoplasma); — de même aussi nulle richesse ne peut être produite, dans les conditions économiques normales, sans la présence d'une certaine portion de richesse préexistante qui joue le rôle d'amorce. Il faut bien donner un nom à cette richesse préexistante dont la fonction est si caractéristique? Nous lui donnons celui de capital. Si les socialistes ne veulent pas de ce nom, ils ont le droit d'en poser un autre, — mais comme ils ne l'ont point fait, en attendant gardons celui-ci.

Capitaux productifs et capitaux lucratifs.

Les richesses paraissent, à première vue, se classer en deux catégories assez nettement distinctes.

Les unes servent directement à satisfaire nos besoins, à nous procurer une jouissance quelconque, fugitive ou permanente. Inutile de les énumérer : c'est tout ce qui figure sur notre table et dans notre maison, tout ce qui contribue à notre bien-être. On peut ^ les appeler les biens de consommation ^

Mais derrière cette première catégorie de biens nous en voyons beaucoup d'autres qui par eux-mêmes sont impropres à

nous procurer aucune jouissance et qui ne servent qu'à produire précisément les biens de la première catégorie — ils n'ont été faits que pour cela : instruments et machines, véhicules, fabriques, fermes, routes, ponts, charbon, matières premières, et tout produit en cours de transformation mais non encore parvenu à son état définitif. C'est à cette seconde catégorie que l'on réserve le nom de capitaux.

Toutefois il ne faut pas comprendre dans cette seconde catégorie la terre et les agents naturels, puisqu'ils constituent un facteur originaire de la production qui ne doit pas rentrer, sous peine de confusion, sous la rubrique du capital *. La caractéristique du capital, c'est d'être une richesse créée — non pour elle-même, mais pour créer de nouvelles richesses, ou, comme le dit brièvement et « élégamment M. de Böhm-Bawerk, une richesse intermédiaire.

Cette distinction entre ce qui est capital et ce qui ne l'est pas, paraît très nette. Entre les deux catégories, il semble qu'il y ait une

I Quelques économistes disent aussi les revente, mais ce mot est trompeur parce qu'il implique le fait d'être engagé ou dépensé, tandis que la consommation ne l'implique pas nécessairement. Un tableau, de l'argenterie, un cabinet, une maison » sont des biens de consommation, mais ne sont pas des revenus.

s Cependant, dans la mesure où la terre peut être considérée elle-même comme un produit, à savoir pour tout ce qui lui est superposé sous forme de bâtiment », amendements et labours, on peut lui donner le titre de Capital.

Si la Nature ne doit pas être confondue avec le Capital, il faut dire de même du Travail : et cependant plusieurs économistes qualifient de capitaux les connaissances acquises : par exemple, dans les professions libérales ou les fonctions publiques celles qui sont constatées par les diplômes. Il est vrai que ces connaissances pourront être des sources de revenus, mais ces revenus n'en seront pas moins les fruits du travail. Ce qu'il faut dire, c'est que ces connaissances n'ont pu être acquises et ces diplômes conquis que grâce à la possession d'un certain capital argent,, mais ceci est une autre question.

GiDB. — COCRS. 9»

130 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ligne de démarcation, un fossé, même un abîme ! Cependant ce n'est pas si simple que cela en a Tair.

D'abord, il faut remarquer que beaucoup de choses possèdent des propriétés multiples, sont à double fin, en sorte qu'elles sont à cheval sur la ligne de démarcation et qu'on peut les classer, selon celle de leurs propriétés qu'on utilise, soit dans la première, soit dans la deuxième catégorie. Un œuf est à la fois un germe et un aliment : il est donc capital si on utilise ses propriétés germinatives pour le faire couvrir, et objet de consommation si on utilise ses propriétés alimentaires pour le servir sur le plat. Le charbon est capital s'il sert à chauffer une locomotive et objet de consommation s'il sert à chauffer les pieds. Une voiture est indispensable à un médecin, mais elle peut aussi ne servir qu'à la promenade.

D'autre part il n'y a aucun bien, même parmi ceux qui par leur nature ne peuvent servir qu'à la consommation personnelle et à

i^agrément, qui ne puisse être vendu, loué, prêté, et par là ne puisse rapporter un revenu, un profita son propriétaire. Or comme le fait de rapporter un revenu est le trait caractéristique du capital, il faut donc reconnaître qu'il n'y a pas un seul bien qui ne puisse devenir un capital si le propriétaire, au lieu de l'employer à ses besoins personnels, s'en fait un instrument de lucre. Non seulement une automobile, une villa de bains de mer, un costume de carnaval, peuvent être loués et par là devenir capital, mais n'importe quelle denrée qui se mange ou se boit, n'importe quel article de parure ou d'amusement, peut servir d'objet à un commerce et par là devenir ce qu'on appelle « un fonds de commerce », c'est-à-dire précisément un capital.

Ainsi les maisons^ par notre définition, ne sont que des objets de consommation, puisque comme les vivres ou les vêtements, elles sont des produits définitifs et effectivement employés à satisfaire aux besoins de ceux qui y habitent ; et c'est bien ainsi que dès le début Adam Smith les avait classées*. Mais elles peuvent devenir des capitaux lucratifs pour leur propriétaire s'il les loue au lieu de les habiter, et même des capitaux productifs si elles ne sei^ventpas à l'habitation, mais à la production, comme bâtiments d'exploitation (usines, fermes, magasins).

1 Cependant, je dois dire que cette distinction est vivement contestée. Beaucoup d'économistes estiment qu'une maison est toujours capital, même quand elle ne sert qu'à l'habitation, parce qu'elle est toujours productive d'un revenu qui est l'abri, le confort, le service rendu. — Mais à ce compte le fauteuil où je m'assieds devrait être de même un capital productif de revenu, car il me rend aussi des services? Et en effet certains économistes, notamment MM. Walras et Irving Fisher, vont jusque-là.

Ainsi ce qui constitue « les capitaux » par excellence dans le langage courant, par opposition à la propriété immobilière, à savoir toutes les valeurs mobilières représentées par des titres de rente sur l'Etat, obligations ou actions, créances hypothécaires, etc., ne sont que des capitaux lucratifs, en ce sens qu'ils ne correspondent à aucun capital réellement productif et ne tirent leur revenu que de la bourse du débiteur ou du contribuable. Seules les valeurs mobilières qu'on appelle des « actions » représentent des capitaux productifs existant quelque part sous forme de mines, chemins de fer, usines, banques, etc., mais elles n'en sont que les titres juridiques, le signe. Il faudrait donc, même pour celles-ci, se garder de les compter deux fois dans la fortune d'un pays, une fois en titres et une seconde fois en nature.

Ainsi surtout l'argent, le numéraire, qui est tout ce qu'on veut. Nous croyons qu'on peut le classer parmi les capitaux de production, au même titre que les poids et mesures ou que les wagons, puisque comme eux il est un instrument et un véhicule de Téchange *. Mais il est aussi, quand il est prêté, le capital lucratif par excellence. Et enfin, si l'argent est employé à Tornement, comme les gecniifts que les femmes d'Orient portent à leur couj en ce cas il n'est plus du tout capital, ni lucratif, ni productif, mais « bien de consommation ». ^

En tout cas, ce qu'il importe de retenir c'est que autre chose est un capital qui sert à produire une richesse nouvelle, autre chose est un capital qui sert à produire un revenu. Le revenu que donne celui-ci n'est pas une richesse nouvelle créée pour la Société : c'est simplement un prélèvement qgéj^ sur le revenu du locataire, sur celui de l'emprunteur, ou de l'acheteur.

Pour marquer cette distinction nous appelons les biens qui servent effectivement à la production capitaux productifs[^] et ceux qui ne servent qu'à procurer un revenu à leur propriétaire capitaux lucratifs[^].

Mais ceci exige quelques explications sur ce qu'il faut entendre par la productivité des capitaux,

I Cette solution a été critiquée. M. Ghstelaia Dotammenl oe veut voir dans Targenl qu'uD capital lucratif, parce que par lui-même 11 ne peut rien produire mais o*a d'autre rôle, quand il est placé ou mis dans le commerce, que de procurer un profit. Mais la balance et la pierre de touche que le marchand chinois porte encore à sa ceinture ne produisent rien non plus, et n'ont pour but que de vérifier la T<» leur des lingots d'argent. Cependant si elles sont indispensables au commerce, elles sont un capital : alors pourquoi le petit lingot d'argent lui-même oe le serait-il pas?

> M. de BcEbm-Bawerk, dans son livre sur le Capital[^] approuve cette classifica-

132 • COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Dans quel sens faut-il entendre la productivité des capitaux?

Le rôle que joue le capital dans la production donne lieu à de fâcheuses confusions.

Généralement on dit que tout capital donne un revenu : cela parait être dans sa nature. Et on s'imagine qu'il le donne de la même façon qu'un arbre donne des fruits ou qu'une poule donne des œufs : en sorte qu'on voit dans le revenu un produit formé exclusivement par le capital et sorti de lui, et qu'on pense que si

un capital ne produit pas des revenus c'est qu'il est frappé de quelque infirmité congénitale 1

Et ce qui contribue à propager cette idée fausse, c'est que la plupart des capitaux nous apparaissent sous la forme de titres de rentes, d'actions ou d'obligations, desquels, suivant la formule consacrée, on détache des coupons qui représentent le revenu. Pendant six mois ou un an, suivant la nature du titre, le coupon grossit; le jour de l'échéance arrivé, il est mûr : on peut le cueillir, et en effet on le sépare d'un coup de ciseau.

Bien plus : de même que quand le fruit ou le grain est cueilli, on peut le semer de nouveau et faire pousser une nouvelle plante qui donnera de nouveaux fruits, ou de même que lorsque Tœuf est pondu on peut le mettre à couvrir et faire éclore un pousin qui donnera de nouveaux œufs, — de même, en plaçant ce coupon, on peut créer un nouveau capital qui donnera de nouveaux coupons d'intérêt, et on croit voir ainsi le capital croître et se multiplier suivant les mêmes lois que celles qui président à la multiplication des espèces végétales ou animales. Mais la loi de l'intérêt composé¹ car c'est ainsi qu'on l'appelle, est bien autrement merveilleuse que la multiplication des harengs ou des microbes. Car un simple sou* placé à intérêts composés au premier jour de l'ère chrétienne, aurait produit aujourd'hui une valeur égale à celle de quelques milliards de globes d'or massif du volume de la terre ; ce petit calcul d'arithmétique est resté célèbre.

Et cette terminologie; toutefois il préfère appeler les capitaux productifs capital social, et les capitaux lucratifs capital individuel II veut dire que les premiers seuls sont capitaux pour la Société; les seconds, seulement pour l'individu — ce qui est très vrai. Néanmoins l'expression peut induire en erreur car, à un

autre point de vue, les capitaux lucratifs ne peuvent se concevoir que dans la vie de société^ tandis que les capitaux productifs existent même pour un Robinson.

Il faut dissiper toute cette fantasmagorie qui échauffe si fort, et îiOD sans raison, la bile des socialistes. Cette espèce de force productive et mystérieuse que Ton attribue au capital et qui lui serait propre, cette vertu génératrice, est pure chimère. Quoi qu'en dise le dicton populaire, l'argent ne fait pas de petits, et le capital pas davantage. Non seulement un sac d'écjis n'a jamais produit un écu, comme l'avait déjà remarqué Aristote, mais un ballot de laine n'a jamais produit un flocon de laine ni une char-rue de petites charrues; et s'il est vrai que des moutons repro-duisent d'autres moutons — comme le disait Bentham pensant réfuter par là Aristote, — ce n'est point du tout parce que les moutons sont des capitaux, mais tout simplement parce qu'ils sont... des moutons et que la nature a doué les êtres vivants de la propriété de reproduire des individus semblables à eux-mêmes. Mais le capital en tant que matière première ou instrument est absolument stérile. Par conséquent quand nous disons capital « productif », en l'opposant à capital lucratif il faut l'entendre sim-plement au sens d'instrument d'un travail productif.

Il est vrai que, comme nous Tavons vu (p. 125), le travail, lui aussi, dans les conditions économiques actuelles, est stérile sans le concours du capital. On pourrait donc être tenté de conclure qu'ils sont l'un et l'autre sur le même pied, également inféconds tant qu'ils sont séparés, créateurs dès qu'ils sont réunis, et sans qu'on puisse distinguer la part de chacun d'eux, pas plus que celle des deux sexes dans la génération. Mais il ne faut pas les mettre sur le même pied, car nous avons vu (p. 129) que le capital

n'est lui-même qu'un produit du travail. Dire que le travail est stérile sans le concours du capital, cela veut dire tout simplement que le travail présent ne peut produire qu'avec la collaboration du travail passé. Une charrue avec son attelage, entre les mains du laboureur, peut lui permettre de produire beaucoup plus de blé que le seul travail de ses mains. Et c'est ce supplément de blé qui constitue le soidisant revenu du capital. Néanmoins, il ne vient pas de la charrue Il vient r^f^ t homme aidé par la charrue. Et la charrue elle-même vient du travail d'un homme présent ou passé. C'est le cas de rappeler ici cette belle pensée de M. Alfred Fouillée que l'inventeur de Ja charrue laboure invisible à côté du laboureur.

Ce qui trouble les idées c'est qu'on voit bon nombre de rentiers vivre sans rien faire et même accroître rapidement leur fortune. Alors leur revenu ne peut provenir, semble-t-il, que du capital méoie qui le produirait spontanément? — En réalité, ce revenu est parfaitement le produit d'un travail, seulement d'un travail qu'on

ne voit pas, car il y a toujours quelque part, au loin ou au préSj des hommes qui travaillent avec ces capitaux empruntés et dont le travail produit les intérêts, profits ou dividendes, touchés par l^ rentier. Les coupons d'intérêt des actions ou obligations de char- ^bonnage représentent la valeur des tonnes de houille extraites par le travail des mineurs, et les coupons des actions ou obligations de chemins de fer représentent les résultats du travail des mécaniciens, hommes d'équipe, chefs de gare, aiguilleurs, qui ont coopéré au transporta *

Il en est ainsi alors même que le capital entre les mains de Tempointeur a été dissipé ou consommé improductivement. En

ce cas, les intérêts touchés par le prêteur ne représentent plus le produit du travail de l'emprunteur, mais toujours celui de quelqu'autre qu'il faut chercher plus loin. Par exemple, les coupons de titres de rentes sur l'État ne représentent pas généralement des richesses produites par le travail ou l'industrie de l'État, puisque celui-ci a l'habitude de dépenser improductivement la plupart des capitaux à lui prêtés, mais ils représentent le produit du travail de tous les Français qui, sous forme de contributions, a été versé annuellement dans les caisses du Trésor et passe de là dans les mains des rentiers. Et quand un fils de famille emprunte de l'argent pour le manger, les intérêts qu'il paie à l'usurier ne représentent certes pas le produit de son travail, mais peut-être celui de ses fermiers ou bien, s'il doit rembourser sur son héritage, le produit du travail de son père. Et longtemps après que l'argent aura été dissipé en débauches par le fils de famille ou qu'il se sera dissipé en fumées sur les champs de bataille il pourra rester tout de même en temps que capital lucratif pour l'usurier ou pour le rentier sur l'État.

Capitaux fixes et capitaux circulants

Le capital n'est pas éternel. Généralement même il ne dure pas très longtemps parce qu'il se détruit par l'acte même, instantané ou indéfiniment répété, de la production, mais, selon que sa durée

est plus ou moins longue, il pourra servir à un nombre d'actes de production plus ou moins considérable.

1 De ce fait les socialistes tirent cette conclusion que le prélèvement exercé par les capitalistes sous forme de revenu (intérêt, profit, etc.) constitue une spoliation des travailleurs. Ceci est une

autre question que nous retrouverons à propos des revenus. Voir au Liv. III, L'intérêt et le profit.

Le capital au contraire a une durée illimitée quand il n'est plus en nature, sous une forme concrète, mais sous la forme abstraite d'une valeur[^] car alors il se renouvelle constamment par le remboursement ou l'amortissement. C'est, par exemple, une valeur prêtée à un emprunteur qui doit payer éternellement l'intérêt, tel le prêt fait à l'État en rente perpétuelle, ou qui doit la rendre inté-[^] gratement à Téchéance, ce qui permettra de la prêter de nouveau et ainsi de suite indéfiniment; ou bien c'est une valeur mise dans l'industrie ou le commerce par son propriétaire et qui doit reproduire non seulement un revenu, mais aussi une plus-value suffisante pour reconstituer cette valeur en cas de perte. C'est ce qu'explique la comparaison mythologique, appliquée fréquemment au capital par les économistes, de Protée ou du phénix renaissant de ses cendres. . . '[^]'[s

On désigne *gftus* le nom de capitaux circulants ceux qui ne peuvent servir qu'une seule fois, parce qu'ils doivent disparaître dans l'acte même de production, par exemple le blé qu'on sème, l'engrais[^] qu'on enfouit dans le sol, la houille qu'on brûle, le coton qu'on file ; — et sous le nom de capitaux fixes ceux qui peuvent servir à plusieurs actes de production, depuis les instruments les plus fragiles, comme une aiguille ou un sac, jusqu'aux plus durables, comme un tunnel ou un canal, quoique ceux-ci eux-mêmes ne puissent subsister qu'à la condition d'être entretenus, c'est-à-dire refaits sans cesse

il y a un grand avantage pour la production à employer des capitaux à longue durée. En effet, si considérable que soit le travail exigé pour leur établissement et si minime que l'on veuille suppo-

ser le travail épargné annuellement par leur concours, il doit arriver nécessairement, un peu plus tôt ou un peu plus, tard, un moment où le travail épargné égalera le travail dépensé. Ce moment arrivé, le capital se trouvera amorti, pour employer Texpression consacrée, c'est-à-dire que dorénavant le travail économisé constituera un gain net pour la Société. A dater de ce jour, et pour tout le temps que le capital durera encore, le service rendu par lui sera désormais gratuit. Aussi les progrès de la civilisation tendent-ils incessamment à remplacer des capitaux de moindre durée par des capitaux plus durables. ^>&-

1 Quelques écoDomistes cependant prennent un autre critérium pour distinguer le capital fixe du capital circulant : le premier est celui qui est engagé dans Tenlreprise productive, le second est celui qui ne donne de profits que par Véohange. Ces deux classifications ne sont pas du tout superposables : ainsi le charbon brûlé dans la machine serait un capital fixe d*après cette définition, tandis qu'il est capital circulant d'après celle du texte.

i36 COURS DÉGONOMIE POLITIQUE.

Toutefois il ne faut pas oublier :

1^ Que la formation de semblables capitaux exige généralement d'autant plus de travail quiU doivent durer davantage^ que, par conséquent, il y a ici une balance à établir. On peut dire seulement que l'augmentation dans la quantité de travail dépensé n'est pas en général proportionnelle à Taccroissement de durée obtenue et c'est là justement ce qui rend profitable l'emploi de semblables capitaux.

2* Que la formation des capitaux fixes exige un sacrifice immédiat sous la forme d'une grande quantité de travail ou de frais

tandis que la rémunération qui doit en résulter, sous forme de travail supprimé ou de frais économisés» est ajournée et en général, d'autant plus reculée que la durée du capital est plus longue. Si la construction d'un canal maritime, tel que celui de Panama, par exemple» doit coûter 2 milliards et ne doit être amortie qu'au bout de 99 ans, il faut alors mettre en balance, d'une part, un sacrifice immédiat de 2 milliards, d'autre part une rémunération qui se fera attendre tout un siècle. Or, pour établir une semblable balance, il faut être doué à un haut degré de prévoyance et de hardiesse et avoir une foi inébranlable dans l'avenir, toutes conditions qui ne se trouvent réunies que dans les milieux très civilisés. C'est pour cette raison que les peuples dont l'état social est peu avancé et dont la constitution politique offre peu de sécurité n'emploient guère de capitaux fixes. Toutes leurs richesses affectent la forme d'objets de consommation ou de capitaux circulants ^

3» Enfin, il faut remarquer encore, au désavantage des capitaux fixes, que si leur durée est trop longue ils risquent de devenir inutiles, et que par conséquent il faut une grande prudence dans les prévisions que nous indiquions tout à l'heure. En effet, la durée matérielle du capital n'est pas tout, c'est la durée de son utilité qui seule nous intéresse; or, si on peut compter jusqu'à un certain point sur la première on ne le peut jamais absolument sur la seconde. L'utilité, nous le savons, est instable, et au bout d'un certain temps, celle que nous croyons la mieux établie peut s'évanouir. Rien ne nous garantit, quand nous perçons un tunnel ou que nous creusons un canal, que d'ici à un siècle ou deux le trafic ne prendra pas quelque autre route. Or, si le jour où cette révolution se produira, le capital engagé dans le tunnel n'a pas été encore amorti, il

* Comparez, par exemple, les royaumes de l'Inde ou de la Perse, où Ton trouve «ncore tous les trésors des Mille et Une Nuils, mais ni chemins de fer, ni routes, ni mines, ni machines.

60 résultera qu'une grande quantité de travail aura été inutilement dépensée. Il est donc prudent, étant donnée notre incertitude de Tavenir, de ne pas bâtir pour l'éternité et, à ce point de vue, l'emploi de capitaux trop durables peut constituer une dangereuse opération.

Cette réserve est vraie même pour les capitaux lucratifs. Jamais un particulier^jû une banque, ^un Crédit foncier, j^ consentiront à avancer des capitaux qui ne pourraient être amortis ou remboursés qu'au bout de deux siècles. Pourquoi? Parce que des résultats qui ne doivent se produire qu'au bout d'un si long temps n'entrent pas dans les prévisions humaines." On peut poser en fait que tout emploi de capital qui ne donne pas l'espoir de le reconstituer au cours de trois générations, sera écarté dans la pratique.

Comment se forme le capital.

Tout capital étant un produit ne peut être formé, comme tout produit, que par les deux facteurs originaires de toute production : le Travail et la Nature. Il suffit de passer en revue tous les capitaux que Ton peut imaginer, outils, machines, travaux d'art, matériaux de toute catégorie, pour s'assurer qu'ils n*ont pu avoir d'autre origine que celle que je viens d'indiquer*.

Il n*y aurait pas Heu de s'arrêter sur un point aussi évident si l'on n'avait voulu voir k l'œuvre, dans la formation du capital, un agent nouveau et d'une nature spéciale qu'on appelle V épargne^ : c'est même un dicton de la sagesse populaire qu'on ne peut s'en-

richir que « par le travail et l'épargne ». Le travail nous le connaissons. Mais l'épargne, qu'est-ce que ce nouveau personnage qui apparaît sur la scène? — Serait-ce un troisième facteur originaire de la production que nous aurions oublié? Non : on n'en saurait point imaginer d'autres que le travail et les forces naturelles. — Serait-ce un mode spécial du travail? On l'a soutenu, mais qu'y a-t-il de commun

> L'expression de Karl Marx que le capital est « du travail cristallisé » serait juste, si, elle incluait tous les ingrédients, il n'omettait de parti pris la part de la Nature dans la formation du capital, fidèle à son principe que toute valeur est due uniquement au Travail.

Le célèbre économiste anglais Senior qui a dit que le troisième facteur originaire de la production, après le Travail et la Nature, ne devait pas être appelé le Capital — puisque le capital n'est qu'un produit et par conséquent un facteur de seconde main — mais V Abstinence.

138 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

entre ces deux actes : travailler qui est agir, épargner qui est s'abstenir *? On ne conçoit pas comment un acte purement négatif, une simple abstention, pourrait produire n'importe quoi. Montaigne a beau dire qu'il « ne connaît pas de faire plus actif et plus vaillant que ce non-faire », cela peut être vrai au point de vue moral, mais cela n'explique pas que ce non-faire puisse créer seulement une épingle.

Donc quand on dit que le capital est créé par l'épargne, on veut dire tout simplement que si la richesse était consommée au fur et à mesure qu'elle prend naissance, le capital ne se formerait

jamais. Il est évident en effet que si la fermière ne laissait pas d'œufs dans le poulailler pour faire couver, il n'y aurait jamais de poulets. Néanmoins si à un enfant qui demanderait d'où viennent les poulets, on répondait que le seul moyen de produire des poulets, c'est de s'abstenir de manger les œufs il serait en droit de considérer cette réponse comme un bon conseil, mais comme une sottise explication.

Or, le raisonnement qui fait de l'épargne la cause originaire de la formation des capitaux ne nous paraît guère plus satisfaisant. Il revient à dire que la non-destruction doit être classée parmi les causes de la production, ce qui paraît une logique bizarre.

En somme, la naissance du capital suppose toujours un excédent de la richesse produite sur la richesse consommée, mais qui peut se présenter de deux façons : — soit que la production ait surpassé les besoins, soit que la consommation ait été ramenée péniblement au-dessous des besoins. C'est le premier cas qui est heureusement de beaucoup le plus fréquent et c'est de cette façon seule, historiquement, que s'est formé le capital. Tout ce qu'on peut dire c'est que si l'homme, tout comme la fourmi d'ailleurs et d'autres animaux, n'avait pas la faculté de prévoir les besoins futurs, il est certain que toute la richesse produite aurait été au jour le jour consommée ou gaspillée, comme c'est le cas d'ailleurs dans certaines tribus sauvages — et par conséquent le capital ne se serait jamais formé. Qu'on dise donc que la prévoyance, la sobriété et autres vertus morales, sont des conditions indispensables sinon à la formation originaire tout au moins à la conservation du capital, rien de mieux. Mais les économistes, en donnant pour cause efficiente au

■ C'est pourtant ce qu'affirme Courcelle-Seneuil : l'épargne n'est « qu'une forme du travail » (Voyez dans le Journal des Economistes de juin 1890, l'article sous ce titre). C'est vrai qu'elle est une peine quelconque — pas toujours pourtant (voir ' au Liv. IV VEpargne) — mais il ne suffit pas qu'un acte soit pénible pour constituer un travail. Ne pas boire quand on a soif est très pénible : ce n'est pas un travail.

capital l'épargne (qu'ils appellent même pour mieux souligner son aspect pénible, V abstinence), le font, inconsciemment ou non, dans le désir de justifier l'intérêt du capital en tant que rémunération de cette abstinence.

Ce qui a suggéré et accrédité l'idée de l'épargne comme mère du capital, c'a été l'emploi de la monnaie comme forme presque exclusive de la richesse : en effet si l'on remonte à l'origine de tout capital argent on voit un certain nombre de pièces de monnaie qui ont été mises de côté, c'est-à-dire enfermées dans une tirelire ou dans un coffre-fort ou à la Caisse d'épargne. Et c'est aussi l'habitude que nous avons de ne regarder qu'au capital lucratif : car, pour celui-ci, il est vrai que je ne prête ou ne place que ce dont je n'ai pas besoin pour moi-même, et que par conséquent tout prêt ou tout placement suppose au préalable un excédent du revenu sur la dépense^ et, en ce sens, une épargne. Et on en conclut que tous les vrais capitaux, les capitaux de production, ont dû avoir aussi la même origine. Mais c'est là l'erreur !

Qu'on nous cite une seule richesse créée par abstinence? La première hache de pierre de l'homme quaternaire a été taillée par un travail surnuméraire,, à la suite d'une journée de chasse heureuse qui lui avait rapporté plus de vivres que de coutume et lui avait donné une journée de liberté pour créer ce premier capital

..Penset-on que pour passer de l'état de peuple chasseur à l'état agricole, les peuples aient dû préalablement épargner des approvisionnements pour toute une année ? Rien de moins vraisemblable. Ils ont tout simplement domestiqué les bestiaux et ce bétail, qui a été leur premier capital, le leur a donné, avec la sécurité du lendemain, le jour nécessaire pour entreprendre les longs travaux. Mais en quoi, comme le fait très bien remarquer Bagehot, un troupeau représente-t-il une épargne quelconque? Son possesseur a-t-il dû s'imposer des privations? Tout au contraire, grâce au lait et à la viande, il a été mieux nourri; grâce à la laine et au cuir, il a été mieux

Têtu.

Nous n'entendons nullement, du reste, contester l'importance de l'épargne. Mais si l'épargne joue un rôle considérable dans la consommation, ou nous la retrouverons, il ne faut pas la mettre dans la production. Il faut mettre chaque chose à sa place. L'épargne n'agit sur la production que lorsqu'elle se fait placement; c'est-à-dire lorsqu'elle retourne à la production pour s'y consommer.

* Economies Stidies. — Growth of capital p. 166, 167.

* Voy. au liv. IV sur la Consommation, Qu'est-ce que l'épargne?

DEUXIÈME PARTIE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION

De Tentreprise et du coût de production.

Nous venons djétudj^ séparément chacun des facteurs de la production. Mais nous avons vu aussi que séparément ils ne pouvaient rien. Il faut donc pour qu'ils puissent agir qu'ils soient réunis dans la même main ou tout au moins sous la même direction. Comment s'opère cette combinaison ?

il est possible qu'une même personne fournisse à la fois les trois facteurs : la main-d'œuvre parce qu'elle travaille elle-même, la terre et le capital parce qu'elle en est propriétaire. Le paysan qui cultive sa propre terre, de ses propres mains et avec le cheval et la charrue qui lui appartiennent, constitue la forme type de ce premier mode de production. On l'appelle le producteur autonome.

Mais le plus souvent le même individu n'aura pas les trois facteurs de la production. L'un aura bien ses bras et sa terre, mais pas le capital : ce sera un paysan qui empruntera sur hypothèque. Tel autre aura son travail et son capital, mais il n'aura pas le terrain et sera obligé de le louer : ce sera le fermier qui afferme une terre ou le commerçant qui loue un magasin. D'autres, inverse-

COMMENT SE RÈGLE LA PRODUCTION. 14t

ment, auront la terre et le capital mais ils ne peuvent ou ne veulent pas fournir le travail : ils embaucheront des ouvriers.

On peut même supposer le cas où le producteur ne pouvant fournir lui-même ni le travail, ni le capital, ni les agents naturels,

devra emprunter le tout. Telles les entreprises de mines ou de chemins de fer ou du canal de Suez, qui se procurent le terrain (sol ou sotts-sol) par le moyen de concession à long terme, le capital par des emprunts et des émissions d'actions, et la main-d'œuvre par Tembauchage de milliers de travailleurs.

Or dans tous ces cas où celui qui a Tinitiative de la production emprunte au dehors tout ou partie des moyens de production» il s'appelle Vent repreneur. Et son rôle, qui est d'ailleurs le tout premier rôle, est de combiner tous ces éléments de la production pour en tirer le meilleur parti possible.

L'entreprise est donc le pivot de tout le mécanisme économique» C'est sur elle que tout tourne. C'est là que convergent tous les facteurs de la production : c'est de là aussi, comme nous le verrons, que divergent tous les revenus, puisque ce qu'on appelle les revenus sous les noms divers d'intérêts, dividendes, rentes, fermages, loyers, salaires, traitements, ne sont que le prix touché pour la location du capital, de la terre, ou de la main-d'œuvre. L'entrepreneur est donc tout à la fois le grand metteur en œuvre et le grand répartiteur.

Nous savons, par l'étude des facteu[^] de la production, que pour produire n'importe quelle richesse il faut nécessairement consommer une certaine quantité de richesses préexistantes : la somme de ces richesses est ce qu'on appelle dans la langue des économistes le coût de production et parfois, dans celle des commerçants, le prix de revient (Voir cî-après le Chap. Le coût de production).

Voici, par exemple, l'exploitation d'une mine. L'entrepreneur inscrit dans ses frais de production :

!• Le salaire qu'il paie aux ouvriers qu'il a embauchés;

â* L'intérêt et l'amortissement qu'il paie pour le capital qu'il a emprunté ;

3* Le loyer du terrain qu'il occupe, si, comme en Angleterre, il doit payer une redevance au propriétaire du sol.

Et alors même que l'entrepreneur serait propriétaire du terrain et du capital employé, cela ne changerait rien à ce calcul, car il devrait compter néanmoins dans ses frais de production l'intérêt du capital propre qu'il a placé dans l'entreprise et de celui avec lequel il a acheté le terrain.

Si nous passons de l'industrie primaire que nous avons prise pour exemple aux industries de transformation et que nous suivions la matière première, qui est ici le minerai, entre les mains du maître de forge, du fabricant de fers de charrues ou d'aiguilles à coudre, «te., il est évident que le coût de production originare va se grossir, comme une boule de neige, de couches superposées de frais de production, mais qui seront toujours les mêmes : à savoir le prix de location du travail, du capital et du terrain; — le salaire. L'intérêt et le loyer*.

L'entrepreneur fait donc une balance entre la somme des valeurs détruites et la valeur créée ; naturellement il ne marche que s'il calcule que la seconde sera supérieure à la première. C'est une sorte d'échange qu'il fait : il échange ce qui est contre ce qui sera. Il peut arriver qu'il se trompe dans son compte, mais c'est accidentel.

On dit souvent, et bien des économistes même ont enseigné autrefois, que la valeur est déterminée par le coût de production.

Cette affirmation est sans fondement. On pourrait dire aussi bien et même à plus juste titre, que c'est le coût de production qui est déterminé par la valeur de l'objet qu'on veut produire. En effet, la première règle de l'art de l'entrepreneur, avant d'entreprendre la production d'un article nouveau, c'est de se demander à quel prix il pourra le vendre et ensuite s'arranger de façon à ne pas dépenser pour le produire plus qu'il ne vaudra. A plus forte raison s'il s'agit d'un article déjà coté sur le marché. Celui qui veut entreprendre une exploitation de charbon se dit : « le charbon valant tant la tonne dans cette région, voyons si je pourrai l'extraire \ un prix plus rémunérateur, c'est-à-dire qui me laisse une marge de bénéfices ». S'il a mal fait ses calculs, s'il est obligé de dé{>enser pour l'extraction plus que le charbon ne vaudra, sa sottise n'aura pas pour effet d'augmenter d'un centime la valeur du charbon. Elle aura pour effet de le ruiner et de faire fermer la mine : voilà tout.

Pourtant n'est-il pas évident qu'en fait, et pour presque tous les objets que nous voyons, le prix de vente tend à se rapprocher du prix de revient ou tout au moins à le suivre dans ses variations tout comme s'il y avait entre eux une solidarité nécessaire, un lien? — Il est vrai, mais ce phénomène s'explique de la façon la plus simple. Il n'y a pas ici une relation de cause à effet, mais l'action d'une cause extérieure qui est la concurrence et qui tend toujours, comme une sorte de pression atmosphérique, à rapprocher

^ £d outre de ces trois catégories fondamentales de frais de production, il y en a quelques autres qui figurent dans la comptabilité de l'entrepreneur, tels que l'assurance contre l'incendie et les accidents et les impôts.

El même à faire coïncider le coût de production et la valeur de chaque produit, et elle agit avec une pression d'autant plus grande que l'écartement des deux tend à s'accroître. Il est facile de comprendre en effet que sitôt qu'ils s'écartent l'un de l'autre, c'est-à-dire qu'ils laissent une marge considérable de bénéfices à l'entrepreneur, tous les concurrents se précipitent de ce côté et ont bientôt fait, en multipliant le produit, d'en rabaisser la valeur et le prix'. On peut même affirmer que sous un régime de libre concurrence parfaite, la coïncidence serait parfaitement réalisée. C'est là une des lois les plus importantes de l'économie politique parce que c'est elle qui règle automatiquement la production, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Mais voici alors la difficulté qui se présente à l'esprit. Si la valeur de toutes choses tend à coïncider avec leur coût de production, alors il semble que le genre humain fait un métier de duper, tout pareil à celui des Danaïdes qui remplissaient un tonneau sans fond. Mais si chaque acte de production ne fait que reproduire, sous forme de valeurs nouvelles, les valeurs anciennes qui ont été détruites, où est le profit, où est le progrès? On ne comprend pas comment la civilisation aurait pu se développer et comment l'humanité aurait pu s'élever au-dessus de l'animalité si la production ne laissait pas normalement un produit net qui sert à l'élargissement de ses consommations et à l'accroissement de son capital. Il est clair que si l'homme ne récoltait jamais plus de blé qu'il n'en consomme pour la semence et pour sa nourriture il n'aurait jamais pu fonder une famille ni une cité.

I Cependant il faut noter deux exceptions en sens inverse :

a) Il peut arriver que la valeur de certains produits demeure d'une façon permanente au-dessus du coût de production :

c'est le cas du monopole, c'est-à-dire le cas où la concurrence n'agit plus, ou, du moins, où elle n'exerce de pression que jusqu'à un certain niveau — jusqu'au niveau du coût de production le plus élevé, laissant au-dessus des autres une marge qui, comme nous le verrons ci-après, est ce que les économistes appellent la rente.

b) Il peut arriver que la valeur de certains produits tombe au-dessous du coût de production sans que néanmoins la production s'arrête. C'est lorsque, par suite d'un progrès industriel, le prix de revient d'un objet va s'abaissant graduellement. En ce cas la concurrence ramène sans cesse le prix au niveau non du coût de production, mais à celui du coût de reproduction — lequel pour les produits industriels est généralement inférieur au coût original.

Il est possible aussi que le capital engagé dans l'entreprise ne puisse plus être dégagé, par exemple dans des mines ou des chemins de fer. Dans ce cas, alors même que l'entreprise ne couvrirait plus l'intérêt et l'amortissement de ce capital de premier établissement, il suffira qu'elle rapporte un peu plus que les frais d'exploitation pour qu'elle continue tout de même.

En effet, mais pour résoudre cette apparente contradiction, il suffit, comme pour d'autres difficultés de la science économique, de distinguer entre le coût de production individuel et le coût de production social.

Pour l'entrepreneur individuel, ce qu'il appelle avec raison ses dépenses, ses frais[^] ses sacrifices, ce ne sont en réalité que les revenus de ses collaborateurs : ce sont, comme nous l'avons vu, le salaire, l'intérêt, le loyer, c'est-à-dire les revenus des ouvriers,

des capitalistes et des propriétaires. Donc alors même que, par l'effet de la concurrence, la valeur des produits ne laisserait rien de plus que ces frais de production, ce pourrait être fâcheux pour l'entrepreneur*, mais la Société gagnerait tout de même une bonne partie de ce que touchent tous ces collaborateurs sous forme de revenus. Pour elle donc le revenu net pourrait être énorme quoiqu'il fût nul pour l'entrepreneur.

Cependant, même à considérer la Société dans son ensemble, il doit bien y avoir un coût de production, car elle n'a pas la vertu de produire sans consommer? — Sans doute, mais pour elle le coût de production se compose seulement des valeurs effectivement consommées par le coût de la production, des matières premières détruites, des instruments usés.

La réglementation automatique de la production.

L'état de santé pour le corps social, comme pour tous les corps vivants du reste, consiste dans un juste équilibre entre la production et la consommation.

Ne pas produire assez est un mal, puisqu'une certaine catégorie de besoins reste en souffrance : produire trop est un autre mal, moindre que le premier si l'on veut, mais réel pourtant. Tout excès de production en effet entraîne nécessairement, non seulement un gaspillage de richesse, mais surtout une déperdition de forces, par suite une peine inutile.

Là où chaque homme produit pour lui-même ce qu'il doit consommer, comme Robinson dans son île, ou plutôt comme dans la première phase de l'industrie domestique, dans la famille antique

1 Du reste duus verrons plus loin (voir Profit) que Tentrepeneur, même en ce cas, n'esl pas trop à plaiodre, car il touche encore une part, sinon comme entrepreneur, du moins au triple titre de travailleur, de capitaliste et de propriétaire : seulement ces parts-là ne s'appellent plus profit parce qu'elles sont inscrites dans les frais de production.

OU dans la communauté du Moyen âge, cet équilibre s'établit aisément. Chacun de nous ind ividuellement, ou chaque petit gi-cupe, est capable de prévoir à peu près ses propres besoins et — quoique ses prévisions ne soient pas infaillibles, — de régler sa production en conséquence.

Le problème devient déjà plus difficile lorsque le producteur ne produit plus pour lui et pour les siens, mais pour le client, pour autrui, car il est évidemment plus malaisé de prévoir les besoins d'autrui que les nôtres.'^Et pou rtant, même sous le régime de la division du travail et de Téc hange, l'équilibre entre la production et les besoins n'est pas encore trop difficile à établir tant que le producteur travaille sur commande^ ou du moins tant que les habitudes de chaque client sont connues et sa consommation facile à prévoir : le boulanger ou le pâtissier calculent assiez exactement le nombre de paÎDs ou de gâteaux qu'ils auront à débiter chaque jour.

Mais le problème devient vraiment difficile sous un régime économique comme le nôtre où le marché est devenu immense, où l'industriel n'attend plus les commandes du consommateur, mais marche sur les ordres de commerçants, d'intermédiaires et de spéculateurs — qui eux-mêmes vont de l'avant, achetant et vendant à terme, et anticipant sur les besoins du public ^

Cependant c'est précisément à l'avènement de ce nouveau régime que le législateur, abandonnant toute la réglementation ancienne, a décidé que la production n'aurait plus d'autre règle que la liberté. On sait que ce fut la Révolution française, de par la loi célèbre du 17 mars 1791, qui abolit le régime corporatif, c'est-à-dire le régime sous lequel un individu ne pouvait prendre un métier qu'autant qu'il avait satisfait à certaines conditions, et proclama la liberté du travail, c'est-à-dire le droit pour tout individu de produire ce que bon lui semble. Cette réforme, saluée par des acclamations unanimes, ne tarda pas à être imitée dans toute l'Europe.

Mais cette liberté pour chacun de produire ce qu'il veut ajoutant une nouvelle part d'incertain à celle de l'anticipation sur les besoins, n'a-t-elle pas inauguré l'anarchie dans la production? C'est ce qu'ont affirmé les socialistes, surtout ceux de la première

1 C'est ce qui a dérégulé la production sur les besoins qui explique, au moins pour partie, les réglementations rigoureuses de l'industrie dans les civilisations passées soit le régime des castes où chacun en principe ne devait avoir d'autre métier que celui de son père, soit le régime corporatif où nul ne pouvait prendre un métier sans l'autorisation du roi (Esmein, Histoire du droit). Et ce n'étaient pas seulement les métiers, c'était aussi la production agricole et le commerce qui étaient réglementés à outrance. 11 était, par exemple, défendu de remplacer une terre à blé par une vigne, afin d'éviter la disette du blé ou la surproduction du vin. GiDi. — Cours. 10

moitié du dix-neuvième siècle. Mais les économistes, au contraire, se sont généralement pâmés d'admiration au spectacle de l'ordre et de l'équilibre qui règne dans la production.

Le fait est que c'est un phénomène assez inexplicable au premier abord que, chaque jour, des centaines de millions d'hommes, sans s'être entendus entre eux, trouvent chacun ce qu'il lui faut — du moins quiconque a les moyens de le payer. Quelle providence, quelle force occulte, règle donc ainsi au jour le jour la production des richesses, de telle sorte qu'il n'y en ait ni trop, ni trop peu ?•

L'explication qu'en donnent les économistes est très simple<>.. Ils disent que la production se règle de la façon la plus sûre et la plus rapide, et très simplement, par la loi de l'offre et de la demande qu'on peut formuler ainsi : les choses valent plus ou moins suivant qu'elles sont produites en quantité plus ou moins suffisante pour nos besoins.

S'il arrive que telle ou telle branche d'industrie ne se trouve pas suffisamment pourvue de bras et de capitaux, le besoin auquel elle correspond se trouvant en souffrance, ses produits acquièrent une valeur plus haute. Les producteurs, particulièrement l'entrepreneur qui est le principal agent de la production et le premier à profiter de la hausse des prix, réalisent de « plus gros profits. Attirés par l'appât de ces profits supérieures au taux normal, d'autres producteurs, capitalistes ou travailleurs, s'engagent dans cette voie. La production de la marchandise augmente donc jusqu'à ce que la quantité produite se soit élevée au niveau de la quantité demandée.

Toutes les fois, au contraire, qu'une marchandise quelconque se trouvera avoir été produite en quantité supérieure aux besoins, sa valeur doit baisser. La baisse de valeur a pour effet de réduire le revenu des producteurs et en particulier les profits de l'entrepreneur — celui qui ressent directement tous les contre-

coups. Donc il se retire d'une voie dans laquelle il éprouve des mécomptes et des pertes, et la production de la marchandise se ralentit jusqu'à ce que la quantité produite soit retombée au niveau delà quantité consommée.

Telle est la très belle harmonie et très justement célébrée, notamment par Bastiat, de l'organisation spontanée de la production. C'est une sorte de mécanisme qui se règle automatiquement et combien supérieur, dit-on, à toute réglementation artificielle, si savante fût-elle».

* Oa donne comme exemple le blé. En effet, bien que le commerce du blé ne soit plus réglementé, les famines ont disparu de nos pays».

Cette loi est vraie en principe et comme tendance, mais, pour qu'elle opère en fait, il faut beaucoup de conditions qui ne sont que rarement remplies.

Il faut que l'offre réponde instantanément à la demande. Il faut donc des facteurs de la production absolument mobiles et se déplaçant avec la rapidité de réélectricité des points où ils sont surabondants vers les points où ils sont insuffisants. Il faut un marché mondial unique, ou du moins des marchés solidaires, comme des vases communicants, pour que l'équilibre sitôt troublé s'y rétablisse quasi-instantanément. — Or si Ton peut admettre que le monde économique tend vers cet état, il faut avouer qu'il est loin encore de l'avoir réalisé. En effet, toute production agricole ou industrielle suppose des capitaux engagés pour un temps plus ou moins long (voir ci-dessus Capitaux fixes et circulants) et qui, par le fait même qu'ils sont devenus « fixes », cessent d'être mobiles. On dit aux viticulteurs en France qu'ils

produisent trop de vin et qu'il faut faire « autre chose »; et il est probable en effet que la loi de l'offre et de la demande — ne fût-ce que la concurrence des vins d'Algérie les y contraindra |tôt ou tard. Mais que faire des sept ou huit milliards de capitaux enfouis dans la terre sous forme de plantations et de celliers?

Ce n'est pas tout. Là même où la loi de l'offre et de la demande agit pleinement, elle n'a rien d'harmonique, car n'oublions pas que la valeur n'a aucune relation avec l'utilité au sens vulgaire et normatif de ce mot. Elle distribue les productions et les professions non en raison des vrais besoins des hommes mais de leurs désirs et du prix qu'ils veulent ou peuvent mettre à les satisfaire (Voir cidessus. De V Utilité).

Il en résulte que les fonctions les plus utiles, telles que celles de l'agriculture, tendent à être délaissées, alors que les plus improductives, par exemple, celles des boutiquiers dans les villes, pour ne pas parler de tant de fonctions publiques parasitaires, sont ridiculement multipliées. Si l'on compare les deux recensements* de 1896 et 1906, on voit que dans cette courte période de cinq ans le nombre des ouvriers des campagnes en France est descendu de 3.736.000 à 3.407.000 (soit une diminution de près de 9 p. 0/0), tandis que le nombre des commerçants s'est élevé de 1.604.000 à 1.842.000 (soit une augmentation de plus de 15 p. 0/0), sur lesquels près de 500.000 débitants de boissons ? D'autres professions, comme les médecins, ont un effectif qui serait suffisant, s'ils étaient mieux répartis, mais ils sont presque tous concentrés dans les villes où beaucoup, faute de clients, sont réduits pour vivre aux pires expé-

diants, et il n'en reste qu'un nombre insuffisant pour la population rurale. A propos d'une épidémie de petite vérole qui éclata

en Bretagne (janvier 1483), les journaux ont signalé ce fait qu'il ne s'est pas trouvé un seul médecin à 15 kilomètres à la ronde *.

Enfin, il faut remarquer que « la demande » ne vient pas directement des consommateurs, mais des intermédiaires, des commerçants et spéculateurs, que c'est une demande fondée moins sur des besoins réels et présents que sur des besoins futurs et présumés, et qu'elle est par conséquent, sujette à erreur. Il est possible que la spéculation ait escompté des besoins qui ne se réaliseront pas; alors il y aura surproduction. Il est possible qu'à Tin verse elle soit restée au-dessous de ces besoins; en ce cas il y aura déficit". C'est ce que nous verrons tout à l'heure aux chapitres des Surproduction» et des Crises.

De la concurrence.

La loi de l'offre et de la demande implique, pour pouvoir pleinement fonctionner, la liberté du travail; et la liberté du travail sous sa forme active s'appelle la concurrence. La concurrence apparaît donc comme le grand régulateur de tout le mécanisme économique dans nos sociétés modernes.

Il était de règle autrefois, dans les traités d'économie politique, de reconnaître à la concurrence les vertus suivantes :

i^ Adapter la production à la consommation et maintenir par \h V équilibre économique)

2» Stimuler le progrès par Témulation entre les industries concurrentes, et éliminer, fût-ce même par la ruine, les industries routinières:

3° Entraîner une baisse graduelle des prix et par là réaliser le

> Si l'industrie des automobiles, qui a pris en France dans ces dernières années un développement merveilleux, n'a pas rendu jusqu'à présent à l'agriculture et au transport des marchandises les services qu'on était en droit d'en attendre, c'est parce que les fabriques ont peine à suffire aux commandes des clients riches qui emploient l'automobile pour se promener et elles n'ont aucun intérêt à répondre aux demandes de ceux pour qui l'automobile serait un instrument de production.

Il n'en faut pas conclure, comme on se hâte parfois un peu trop de le faire, que la spéculation, c'est-à-dire le fait d'anticiper sur des événements futurs, soit nécessairement un mal. Au contraire, le spéculateur qui achète en prévision de la disette et vend en prévision de l'abondance peut exercer une action régulatrice très bienfaisante. Mais enfin la spéculation se trompe souvent, surtout quand elle devient un jeu (voir ci-après, Bourses de commerce).

bon marché pour le plus grand profit de tous et surtout pour celui des classes pauvres;

4* Amener une égalisation progressive des conditions en réduisant les profits et les salaires à peu près au même niveau dans toutes les industries.

Et les économistes de l'école optimiste tels que Bastiat, se plaisaient à nous faire admirer ces harmonies », non moins merveilleuses pour eux que celle que Pythagore entendait descendre des célestes sphères. Ils y voyaient une organisation spontanée ou naturelle et en concluaient qu'elle est parfaite en son genre et définitive ^

Cet enthousiasme s'est un peu refroidi aujourd'hui. L'observation plus attentive des faits et la pratique de la liberté n'ont pas justifié cette foi finaliste. On a reconnu que le régime de la concurrence n'est ni plus ni moins naturel et spontané que bien d'autres formes d'organisation qui l'ont précédé, telles que l'industrie de famille, le régime des castes ou des corporations, puisque celleslà aussi étaient le résultat naturel de l'évolution historique. Et quant à ses effets bienfaisants, ils sont assez douteux, car on a reconnu au contraire :

i« Qu'en ce qui concerne l'équilibre entre la production et les besoins, la concurrence ne l'assure que d'une façon très irrégulière, si tant est qu'elle ne le compromette pas (Voir Surproduction)A^

I Voy. la description, fort belle d'ailleurs^ qu'en donne Bastiat dans ses *Œuvres* - Htons, au Chap. de l'Organisation naturelle.

Nous citerons, pour permettre d'apprécier à quel point les idées se sont modifiées, cette strophe dithyrambique du premier Dictionnaire d'Économie Politique ^ publié en 1852 sous la direction de MM. Coquelin et Guillaumin, au mot Concurrence : « Le principe de la concurrence est trop inhérent aux conditions premières de la vie sociale, il est en même temps trop grand, trop élevé, trop saint et dans »OD application générale, trop au-dessus des atteintes des pygmées qui le menacent pour qu'il soit nécessaire de le défendre. On ne défend pas le soleil, quoiqu'il brûle quelquefois la terre : il ne faut pas non plus défendre la concurrence qui est au monde industriel ce que le soleil est au monde physique ». Et Stuart Mill n'est guère moins catégorique : « Tout ce qui limite la concurrence est un mal, et tout ce qui l'étend un bien en définitive » {Principes, liv. IV, ch. 7}.

Le nos jours, l'école économique mathématique a repris cette thèse et démontre qu'aucun des modes d'organisation imaginables, le régime de libre concurrence est précisément celui qui réalise pour chaque individu le maximum d'utilité finale

(d'opélimité). — C'est possible : mais comme elle déclare que cet état est purement hypothétique, sa démonstration par elle-même ne réfute pas les griefs contre l'ordre existant (voir les livres de Walras et de Pareto). Cependant M. de Molinari va beaucoup loin, car il enseigne que tous ces griefs ne tiennent qu'à l'imperfection du régime de libre concurrence et disparaîtraient du jour où celui-ci pourrait être pleinement réalisé (voir notamment son livre Comment se résoudra la question sociale).

150 COUS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

^ Que si la libre concurrence stimule en général les producteurs par émulation qu'elle entretient entre eux, à d'autres égards elle Tenraye, par exemple, au point de vue de la qualité des produits. Chaque concurrent, pour pouvoir soutenir la lutte, s'ingénie à substituer des matières premières de qualité inférieure et à vil prix à celles qui sont de qualité supérieure et partant plus chères, en sorte que, en fait de progrès, le plus remarquable peut-être est celui de la falsification des denrées qui est devenu un art véritable, mettant à contribution toutes les découvertes de la science *.

Le monopoleur, au contraire, a en général un grand intérêt, et même, un point d'honneur à maintenir la qualité supérieure de ses produits, la réputation de sa marque.

3<> Qu'elle n'assure pas toujours le bon marché et peut même dans bien des cas provoquer la cherté. Il est bien vrai que la

concurrence, partout où elle peut agir pleinement, tend à ramener la valeur de toute chose au niveau du coût de production. Mais comment le fait-elle? Par deux actes successifs : a) multiplication des producteurs; b) abaissement des prix par la lutte qui s'établit entre eux. Or, très souvent il arrive que le premier effet seul est réalisé et qu'il Test fort au delà des besoins : le second ne Test pas, car les nouveaux producteurs surnuméraires s'entendent avec les acheteurs (sans même qu'il soit besoin de coalition expresse) pour élever le prix h, un niveau suffisant pour permettre à tous de vivre. Ainsi il ne reste de la concurrence que l'effet malfaisant, non celui qui serait bienfaisant. L'exemple le plus frappant est celui de deux ou trois lignes de chemins de fer se faisant concurrence entre deux villes : il est clair que le trafic, qui reste le même, doit supporter doubles ou triples frais de premier établissement et d'exploitation. Un excellent exemple aussi est la boulangerie. Le nombre de boulangers est ridiculeusement exagéré. Chacun d'eux, vendant de moins en moins, par suite de la concurrence, est obligé de se rattraper en gagnant davantage sur chaque article. Un nouvel arrivant ne peut pas abaisser les prix, puisqu'ils sont déjà juste suffisant pour permettre aux anciens producteurs de vivre, et il va les faire surhausser, au contraire, puisqu'il faudra dorénavant en faire vivre un de plus sur la même quantité vendue¹. Comme le dit spiri-

1 Les exemples serateot ionombrables. On est arrivé à faire du vin potable saos raieios, des confitures sans fruits et sans sucre, du beurre sans lait, du lait saas vache, même des œufs sans pouies, et à fabriquer des soeries qui cootienneot 5 p. o/o de soie et 95 p. o/o de matière minérale.

'^ Autrefois, le nombre des boulangers dans chaque ville était fiizé en raison du chiffre de la population, et le pain était relative-ment moins cher q/a*HUIJourd*bui. A

G'oogle

tuellemeDtM.deFoyille la concurrence des marchands fait monter les prix, de même que celle des arbres dans les hautes fu-taies les fait monter vers le ciel pour s'y disputer Tair et la lumière.

En sens inverse, le régime dv monopole n'est pas le régime du bon plaisir; les prix n'y sont pas plus arbitraires que sous le ré-gime de la concurrence, car, dans un cas comme dans Pautre, ils sont soumis à la loi générale des valeurs,, le prix d'un objet quel-conque ayant pour limite les désirs des consommateurs pour cet objet et les sacriâces qn'ils sont disposés à faire pour se le procu-rer. Sans entrer dans la question difficile de la détermination des prix sous UD régime de monopole \ il suffit de remarquer que tout monopolear a intérêt à baisser ses prix pour augmenter ses ventes et à prendre pour devise celle du magasin du Bon Marché : « vendre bon marché pour vendre beaucoup ».

D n'est pas sûr non plus que la concurrence n'élimine que les rontimers et les incapables. Si la concurrence tt*était qu'une forme de Vémnlattûn, elle assurerait la victoire au plus moral, au plus dévoué, au plus altruiste, et alors ello. serait un instrument de progrès et de sélection véritable. Mais comme elle est surtout une forme de la lutte pour la rie, elle assure la victoire surtout au plus fort et au plus habile, et par là elle peut même entraîner une véritable rétrogradation morale, puisque, comme dit le proverbe : « on est obligé de hurler avec les loups ». Il pe«f très bien arri-

ver qu'elle élimine le plus honnête : tels le commerçant scrupuleux qui ne voudra pas falsifier ses produits ou qui fermera son magasin le dimanche, le fabricant qui ne voudra pas diminuer le salaire de ses ouvriers ou augmenter la durée de leur journée de travail. Nous

Paris, il y a 30 ans seulement, on comptait un boulanger pour 1.800 habitants ; aujourd'hui on en compte un pour 1.300 habitants, et même si l'on compte les succursales il y a 800. Il en résulte que, pour pouvoir vivre, un boulanger doit gagner 18 centimes par kilo de pain (c'est l'évaluation officielle publiée périodiquement par la préfecture de la Seine) tandis que les grandes boulangeries coopératives peuvent couvrir leurs frais avec 2 ou 3 centimes seulement par kilo.

Nul n'a dénoncé les vices de la concurrence, et notamment celui qui paraît si paradoxal de la cherté, avec plus de verve que Fourier. Mais Stuart Mill lui-même, dont nous avons cité l'affirmation énergique en faveur de la concurrence, a reconnu aussi (dans une déclaration devant une commission de la Chambre des Communes du 6 juin 1850), que les intermédiaires louchent une part extravagante du produit total du labeur de la Société et que « la concurrence n'a d'autre effet que de partager la somme entre un grand nombre et de diminuer la part de chacun, plutôt que de faire baisser la proportion de ce qu'obtient la classe en général ».

« Voir les différents chapitres de Cournot sur cette question dans sa Théorie mathématique des richesses, et ci-après au Ch. des Prix.

verrons plus loin que l'industrie honnête ne peut guère soutenir la concurrence du sweating System *.

4^* Qu'elle n'amène pas nécessairement Tégalisation des profits et des fortunes, puisque, en somme, la concurrence est une véritable guerre qui assure la victoire aux forts par l'écrasement des faibles. Or, on ne voit pas que les guerres politiques aient pour résultat d'assurer l'égalité des forces entre nations, ni que la concurrence vitale entre les espèces végétales ou animales, le struggle for life^ ait pour effet de contenir leur développement dans des limites égales. C'est au contraire l'élimination des moins aptes qu'implique cette doctrine. Les pays où la concurrence industrielle bat son plein, comme aux États-Unis, par exemple» sont ceux où surgissent les fortunes les plus colossales.

5''' Enfin, le résultat le plus inattendu et le plus curieux, c'est que l'état de concurrence ne paraît pas un état stable, puisque l'expérience semble indiquer qu'il tend à se détruire lui-même en engendrant le monopole! Il tend, précisément par l'élimination des petits HU profit des gros, à constituer des entreprises géantes qui cherchent à supprimer toute concurrence. Et ces grands producteurs cherchent à s'unir à leur tour en gigantesques syndicats nationaux (appelés Trusts aux États-Unis, Cartels en Allemagne) qui régissent despotiquement, au moins pour un certain temps, toute une branche de la production. Ceux-ci rendent de réels services, /^omme nous le verrons plus loin, mais, pour garantir le public contre leur puissance et leur monopole de fait, l'État tend à intervenir sous forme de réglementation — en attendant que les consommateurs eux-mêmes s'organisent défensivement sous la forme de fédérations de consommateurs.

Nous pouvons très bien concevoir et nous commençons déjà à voir réalisé un régime où l'entente — soit entre les fabricants et les ouvriers par des syndicats parallèles, soit entre les produc-

teurs et les consommateurs par des associations coopératives — pourra faire

f Le mol de concurrence comporte en effTet deux idées très distinctes quoiqu'elles s<iient généralement, mais à tort, conTon-dues :

L*une, c'est celle de la liberté du iravail\ à chacun de suivre la voie qu'il préfère. Comme nous lavons dit, elle date en France de la Révolution de 1789.

L'autre, c'est celle de la luUe "pour la vie; k chacun d'arriver le premier s'il 1p peut. Celle seconde conception ne s'est dégagée que beauconp plus lard sous TiDfluence des idées de Spencer et Darwin.

Sous le premier aspect, la concurrence, quoiqu'elle n'ait pas toutes les vertus qu'on lui prèle, ne peut qu'être approuvée. Mais sous le second aspect elle a plus de dangers que de vertus et a besoin d'être très contrôlée. Voir notre conférence Concurrence et Coopération, dans le livre La Coopération,

disparattre la plupart des maux de la concurrence sans que nous en soyions réduits à remettre la liberté du travail sous le joug d'une réglementation officielle comme celle du passé ^

La surproduction et la loi des débouchés.

A en juger par l'état de pauvreté où se trouve l'immense majorité des hommeSf il semble que la production reste toujours en arrière des besoins et que la grande préoccupation doit être de l'activer le plus possible. Et c'est bien ce qu'on fait, mais pourtant, chose curieuse ! c'est tout au contraire la craiqte d'un excès de production, d'un encombrement général des produits {générai

glut, disent les économistes anglais), qui tourmente les fabricants et les hommes d'affaires et c'est d'elle qu'on entend parler le plus souvent. Comment est-ce possible ? ^

Les économistes, eux, n'ont jamais partagé ces appréhensions : le péril d'une surproduction générale leur paraît tout à fait imaginaire et ridicule. Ils ne JAÉN V pas, certes, qu'il ne puisse arriver,, dans certaines branches et même dans beaucoup de branches de l'industrie, que la production dépasse les demandes parce qu'elle a mal fait ses prévisions. Mais ils dénie toute existence réelle au fait d'une surproduction générale et l'attribuent à une pure illusion d'optique dont il est d'ailleurs facile de comprendre la cause. C'est parce que les producteurs dont les produits sont surabondants sur le marché, et par conséquent se vendent mal, gossent les hautes crises, mais ceux dont les produits sont rares, et par suite se vendent bien, ne disent rien. De là vient qu'on n'entend jamais parler que de surproduction et on finit par croire qu'elle est partout.

Bien plus! les économistes estiment que, étant donné l'engorgement dans une branche quelconque de la production, le remède le plus efficace qu'on puisse apporter à ce mal c'est précisément de pousser à un accroissement proportionnel dans les autres branches de la production. La crise résultant de l'abondance ne peut se guérir

< Il y a d'ailleurs, en dehors des arguments économiques, des arguments d'ordre moral et philosophique pour croire que la coopération est destinée à se substituer de plus en plus à la compétition. Et même, dans l'ordre biologique, une école nouvelle commence à enseigner que l'association et l'aide mutuelle pourraient bien être un facteur du progrès et de l'amélioration des espèces,

aussi puissant que la lutte pour la vie. Voir Geddes, L'Évolution des espèces (traduction française); — de Laoessan, La lutte pour l'existence \ ~ Kropotkine, V Entre-Aide,

144 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

que par l'abondance elle-même, conformément à la devise d'une école célèbre de médecine : *similia similibus*. Ainsi tous les producteurs se trouvent intéressés à ce que la production soit aussi abondante et aussi variée que possible. Cette théorie est connue sous le nom de loi des débouchés. C'est J.-B. Say qui l'a formulée le premier et il s'en montrait très fier, disant « qu'elle changerait la politique du monde ». On peut l'exprimer de la façon suivante: chaque produit trouve d'autant plus de débouchés qu'il y a une plus grande variété et abondance d'autres produits.

Pour comprendre cette théorie, il faut commencer par faire abstraction de la monnaie et supposer que les produits s'échangent directement contre des produits, comme sous le régime du troc. Supposons, par exemple, un marchand qui arrive sur un des grands marchés de l'Afrique centrale, à Ghadamès ou à Ségou : n'a-t-il pas intérêt à trouver le marché aussi bien approvisionné que possible de produits nombreux et variés? Sans doute, il n'a pas intérêt à y rencontrer en quantité considérable la même marchandise que celle qu'il peut offrir, par exemple des fusils, mais il a intérêt à en trouver le plus possible de toutes les autres : ivoire, gomme, poudre d'or, arachides, etc. Chaque marchandise nouvelle qui apparaît sur le marché constitue un accroissement ou, comme on dit dans cette théorie, un débouché pour sa propre marchandise : plus il y en a, mieux cela vaut. Et même si notre marchand a cette malchance d'avoir apporté trop de fusils, eh bien ! ce qui peut arriver de plus heureux c'est que d'autres

aussi aient apporté sur ce même marché trop d'autres marchandises : alors les fusils mêmes ne se trouveront plus en excès relativement aux autres produits car, comme le dit très bien J.-B. Say : « ce qui peut le mieux favoriser le débit d'une marchandise, c'est la production d'une autre ».

Les choses ne se passent pas autrement, dit-il, sous le régime de la vente et de l'achat. Chacun de nous a d'autant plus de chance de trouver le placement de ses produits que les autres ont plus de ressources, et ils auront d'autant plus de ressources qu'ils auront produit davantage. Ce qu'on peut donc souhaiter de plus heureux à un producteur qui a trop produit d'un article quelconque, c'est que les autres producteurs aient trop produit aussi de leur côté ; la surabondance des uns corrigera la surabondance des autres. L'Angleterre a-t-elle, cette année, produit trop de cotonnades ? Hé bien si la bonne fortune veut que l'Inde ait produit cette même année trop de blé, elle y écoulera bien plus facilement ses cotonnades. Ou bien encore voilà l'industrie qui, grâce au prodigieux accroissement de sa puissance mécanique, jette sur le marché une quantité

énorme de marchandises, mais la production agricole n'a pas marché du même pas : ses produits ne se sont accrus que dans une faible mesure : leur valeur, respectivement à la valeur des produits manufacturés, s'est élevée et les consommateurs, obligés de défrayer beaucoup pour se procurer les objets d'alimentation, n'ont plus assez de ressources pour acheter beaucoup de produits manufacturés. Supposez au contraire que la production agricole vienne à marcher du même pas que la production mécanique, et l'équilibre va se rétablir. Le consommateur, dépensant

moins pour se nourrir, absorbera sans peine l'excès des produits manufacturés-

Cependant, même dans l'hypothèse où tous les produits sans exception viendraient à augmenter de quantité, il se peut que les prix baissent et qu'il y ait encore une mévente. Comment l'expliquer? C'est qu'alors il reste, dans cette hypothèse, un produit, un seul, qui n'a pas augmenté en quantité : le numéraire. Le rapport des valeurs entre le numéraire et les marchandises en général a donc changé : le numéraire étant relativement rare, les prix ont baissé. Mais si vous pouviez multiplier le numéraire dans la même proportion que les autres marchandises le mal serait guéri ! car alors le rapport des valeurs qui s'appelle « prix » ne changerait pas, et la crise ne se produirait pas. Donc cette hypothèse même ne fait que confirmer la loi.

En somme donc, la théorie des débouchés tend simplement à prouver que l'excès de production n'est jamais un mal toutes les fois que l'accroissement de la production s'opère simultanément et proportionnellement dans toutes les branches. En effet, dans ce cas les rapports entre les quantités échangées n'étant pas modifiés, l'équilibre économique ne sera pas troublé

Malheureusement, l'accroissement de la production ne se manifestera jamais dans les conditions voulues par la théorie des débouchés. On pourrait démontrer mathématiquement sans doute qu'il n'y a pas une chance sur un million de voir un accroissement simultané et égal dans toutes les branches de la production. C'est par à-coups, par poussées intermittentes et localisées, que l'accrois-

1 Pouitaot Blâme dans oeUe hypothèse la snrproductioD oe serait-elle pns an mal si elle dépassait les besoins, puisqu'on ce cas il y aurait gaspillage des forces productives? Mais la théorie classique nie radmissibilité de cette hypothèse parce qu'en fait nous sommes loin du degré de saturation des besoins de tous les hommes.

Cependant M. Aftalion dans une série d'articles parus dans la Revue d'Economie JPoliiiique, 1909, critique la doctrine classique et s'efforce de démontrer que la surprodadioB générale n'est nullement chimérique mais est très réelle, étant due à une dÛBiiia-tioD de l*u'jliié finale di tous les produits.

156 COURS DÉCONOMIE POLITIQUE.

semeot de la production se manifeste. D'ailleurs il faudrait, pour «que la loi des débouchés pût s'appliquer, que les pays ne fussent pas séparés par les cloisons é tanches des droits protecteurs, qui empêchent les produits en excès de se déverser d'un pays dans l'autre et un niveau général de s'établir sur le marché universel.

Voilà pourquoi la loi des débouchés, quoique vraie en principe, n'empêche pas d'incessantes ruptures d'équilibre dans l'échange, lesquelles provoquent des cr/se«. Et voilà aussi pourquoi les producteurs cherchent aujourd'hui à les prévenir par des ententes commerciales {Cartels, Trusts), qui sont un des phénomènes les plus intéressants de notre époque et que nous étudierons plus loin. Ils ont pour caractère essentiel des engagements réciproques pris par des producteurs, dans une même branche d'industrie, de ne pas produire au delà d'un certain chiffre ûxé selon l'état du marché.

L'État peut-il faire quelque chose pour éviter les crises de surproduction, tout au moins de surproduction partielle? Des expériences intéressantes ont été faites récemment par quelques gouvernements, ainsi le Brésil pour le café. Il a acheté une énorme quantité de café qui a été mis en réserve pour décharger le marché en temps de surabondance et Jçouler peu à peu ce stock dans les années maigres. Ce procédé, qu'ona appelé « la valorisation du café », rappelle celui de Joseph en Egypte quand il fit remplir les greniers publics pendant la période des sept vaches grasses pour vendre le blé pendant la période des sept vaches maigres. Et il semble avoir •donné d'assez bons résultats, quoique.pourtant discutés ^

Les crises.

Les crises ont été souvent comparées à des maladies de l'organisme économique : elles présentent des caractères aussi variés que ies innombrables maladies qui affligent les hommes. Les unes ont un caractère périodique, les autres sont absolument irrégulières. Les unes sont courtes et violentes comme des accès de fièvre; elles se manifestent de même par une forte élévation de température suivie d'une brusque dépression, les autres sont lentes (c comme des anémies », dit M. de Laveleye. Les unes sont localisées à un pays déterminé; les autres sont épidémiques et font le toirr du monde.

* Le gouvernemeDt grec et celui du Portugal, pour remédier à la surproduction des raisins secs et du vin, ont proliübé ou limité la plantation de vigDes nouvelles.

COMMENT SE RÈGLE LA PRODUCTION. i51

Mais ce sont là des métaphores. Regardons à la réalité. Nous venons de voir comment dans nos sociétés modernes l'équilibre entre la production et les besoins se maintient tant bien que mal. Or ce serait miracle qu'un équilibre qui n'a pour régulateur que le jeu de l'offre et de la demande fût parfait. En fait, il est très instable.

Sans doute il se rétablit automatiquement quand il est déséquilibré, mais il ne se rétablit pas sans une petite secousse. Quand la secousse est forte elle s'appelle une crise, et elle est d'ailleurs, quoique désagréable, bienfaisante puisqu'elle est précisément nécessaire pour rétablir l'équilibre.

Il est donc très naturel que ces crises constituent un phénomène normal, nécessairement lié à l'organisation économique et se reproduisant, par une loi rythmique, périodiquement. On a même essayé de calculer la durée de ces périodes. Stanley Jevons a essayé de démontrer que les crises se reproduisaient régulièrement par cycles de dix ans. Depuis le commencement du siècle, il comptait, en effet, les neuf suivantes : 1815, 1827, 1836, 1839, 1847, 1857, 1866, 1873, 1882. Cette périodicité décennale se rattachait d'ailleurs, d'après Jevons, à une périodicité analogue dans les mauvaises récoltes, qui avait elle-même pour cause une périodicité décennale dans les taches du soleil ! En sorte que la question des crises, de leurs causes et de leur développement, se ramenait à une loi astronomique.

Mais cette grandiose explication cosmogonique n'a pas été confirmée par les faits. Ni en ce qui concerne la cause attribuée aux crises, ni même en ce qui concerne la périodicité décennale, quoique, il est vrai, le rythme dont nous venons de parler ne laisse généralement pas un intervalle de beaucoup plus d'une di-

zaine d'années entre deux crises. A l'énumération des crises que nous venons de donner il faut ajouter celle de 1890, une de peu d'importance en 1900, et une très forte en 1907. Cela fait trois en 28 ans '.

Ce n'est pas aux taches du soleil mais au capitalisme que les socialistes font remonter la responsabilité des crises.

< Cepeodaot elle vieot d'^ôtre reprise et adaptée aux nouvelles observations astronomiques par M. Stanley Jevons fils dans un article de la Contemporary Review (août 1909) sur la chaleur solaire et l'activité indutérielle,

* Cette périodicité de crises avait été étudiée déjà en 1860 par M. Juglar dans un livre qui porte précisément ce titre. L'auteur ne cherchait pas à découvrir la date des crises mais, ce qui est plus scientifique, les signes avant-coureurs; et l'expé- Hence i parfaitement confirmé l'exactitude de celui qu'il avait indiqué.

Ce signe c'est la comparaison de l'augmentation des Banques et de leur portefeuille* Quand on voit la première, après avoir rapidement monté, commencer à descendre, et en même temps l'autre, après avoir baissé, commencera remonter, c'est que la crise va éclater. Mais pour comprendre ceci attendons le chapitre sur les Banques^

Ils affirment donc seulement que les crises sont une nécessité de l'organisation économique actuelle, du régime capitaliste, mais encore ils affirment que ces crises sont destinées à devenir de plus en plus graves, jusqu'au jour où elles enseveliront sous ses ruines le régime capitaliste et qu'ainsi celui-ci est destiné à périr par les conséquences mêmes qu'il a engendrées. Seulement, pour les socialistes, la crise n'a pas pour unique cause la surpro-

duction due à l'avidité des capitalistes qui, sous la pression de la concurrence et par suite de la baisse du taux des profits, cherchent à « se rattraper sur la quantité », mais plus encore la sous-consommation due à l'insuffisance des ressources de la grande masse des consommateurs) de la classe ouvrière, des salariés, qui n'ont pas les moyens de racheter les produits de leur propre travail. En effet, il ne sert à rien de dire que les besoins des hommes sont illimités ou indéfiniment extensibles, il ne suffit pas, pour écouler un article, de trouver des gens qui en aient envie, encore faut-il trouver des gens qui aient les moyens de l'acquérir. Or l'accroissement du revenu de la masse de la population n'a pas marché en général d'un pas aussi rapide que l'accroissement de la production manufacturière. Et comme ces deux causes diverses mais aboutissant au même résultat — d'une part, la nécessité croissante pour les fabricants d'étendre le plus possible leur production ; d'autre part, le nombre croissant des salariés et l'insuffisance du salaire — vont s'intensifiant sans cesse, l'équilibre troublé, au lieu de se rétablir automatiquement comme le croient les économistes, deviendra de plus en plus instable jusqu'à l'effondrement final *.

Mais c'est là aussi un roman comme celui de Jevons, et moins poétique. Rien ne justifie ces prévisions pessimistes. La baisse du taux des profits, quoique réelle, aboutirait plutôt à ce que Stuart Mill appelait « l'état stationnaire » (voir ci-dessus, p. 99) qu'à la surproduction — et l'insuffisance du salaire, quoique réelle aussi, tend à s'améliorer de jour en jour. La puissance de consommation des classes ouvrières grandit rapidement et les sociétés coopératives de consommation (voir ci-après Liv. IV) la développeront énormément. D'ailleurs, en admettant même que la classe salariée continue à être spoliée indéfiniment du produit de son

travail, nous ne voyons pas pourquoi il devrait en résulter une insuffisance) de la consommation, car il n'y aurait là en tout cas qu'un simple transfert-

or

* « Actuellement la cause ultime d'une crise se ramène toujours à l'opposition entre la misère, la limitation du pouvoir de consommation des masses, • «(la loi. d'après le régime Capitaliste à multiplier les forces productives ». — Karl, Marx, Le Capital.

non ^

est de la puissance de consommation d'une classe & une autre et dès lors pourquoi les voleurs ne pourraient-ils pas consommer tout autant que les autres. 8 * ? -■

Laissons donc de côté ces deux théories systématiques des crises, et retournons à voir en elles des phénomènes inhérents à la vie économique, nullement signes de mort, mais plutôt d'une vitalité excessive, et qui seront d'autant plus fréquents que l'organisation économique sera plus compliquée et plus sensible.

La rupture d'équilibre qui prépare et caractérise la crise peut se présenter sous deux aspects inverses» quoiqu'on ne parle guère que du premier :

§ i. Ces crises de surproduction, les seules dont on se préoccupe généralement, peuvent tenir elles-mêmes :

a) Soit à un excès de production parce que les fabricants ont anticipé des besoins qui ne se sont pas réalisés. Remarquons qu'il n'est point nécessaire que la surproduction soit générale et que

tout au contraire si la surproduction était absolument générale et la même pour tous les produits (hypothèse d'ailleurs invraisemblable) il n'y aurait pas de crise, ainsi que nous l'avons montré dans le Ch. précédent. Ce sont les surproductions partielles dans certaines industries qui déclenchent la crise, puis elle se généralise. \

Remarquons aussi qu'il est très possible que l'excès de production ne soit pas réel, mais virtuel, c'est-à-dire non point encore sous forme de produits créés par des fabricants mais sous forme d'entreprises lancées sur le marché financier par des spéculateurs. Cela suffit très bien pour provoquer la crise. C'est même une des causes les plus fréquentes. On croit que les besoins des automobiles, ou du pétrole, ou des phosphates, etc., vont être énormes. On crée une foule de ces entreprises : on immobilise des masses de capitaux en chemins de fer, en mines, en plantations, en usines. On émet des liasses de titres de toute couleur. Toutes ces valeurs montent pendant quelque temps. Puis un jour on s'aperçoit que tel produit ne peut plus s'écouler : les titres qui représentaient la mise en monnaie de ces entreprises et de tant de revenus anticipés, on, comme dit éloquentement M. Seligman, « qui représentaient la capitalisation de tant d'espairs », s'effondrent : de jour en jour tous les titres tombent comme des châteaux de cartes et les capitaux engagés qu'ils représentaient n'ont plus de valeur.

* Voir également dans ce même sens le livre de M. Viaules, *La Consommation et les efforts économiques*, quoique non écrit dans un esprit socialiste.

■ C'est ainsi que la crise de 1907, qui a fait tant de ravages aux Etats-Unis, a eu pour cause initiale une hausse démesurée du

cuître et de toutes les valeurs cupri-

b) Soit à une restriction de la consommation, si, par exemple, un pays étant ruiné par une guerre ou simplement appauvri par une mauvaise récolte, tous ses habitants se trouvent obligés de réduire leurs dépenses. Mais le plus souvent ces crises de sous-consommation ne sont que consécutives à une crise de surproduction-. C'est après que celle-ci a ruiné beaucoup d'industriels par la faillite^ privé de salaire beaucoup d'ouvriers par le chômage et appauvri beaucoup de rentiers par la baisse de leurs valeurs, que chacun restreint sa consommation. La crise de 1907, qui a eu son point de départ en Amérique, a eu pour conséquence en 1908 une diminution générale de consommation, laquelle s'est révélée clairement dans les statistiques par des diminutions notables du commerce international et du rendement des impôts^

Toutes les crises de surproduction sont annoncées par les mêmes signes précurseurs : — activité grandissante dans le mouvement des affaires, des ventes, des placements, des escomptes^, dans la hausse de prix des marchandises et du cours des valeurs à la Bourse.

Et elles entraînent les mêmes conséquences qui sont :

en ce qui concerne les marchandises : la mévente, la baisse des prix, la faillite des maisons de commerce ;

en ce qui concerne les capitaux au contraire : la raréfaction du capital-argent, la difficulté de se le procurer', la hausse du taux de l'intérêt et de rescompte, peut-être même la suspension des paiements de la Banque, c'est-à-dire le cours forcé des billets de banque.

Que la crise de surproduction entraîne un fixiUssgmffijat de prix des marchandises, cela s'explique^assez, mais on s'explique moins qu'elle entraîne ce second effet, qui au premier abord paraît tout

fères et minières, suivie en août 1907 par un effondrement des cours du cuivre et desdites valeurs.

1 Dans un livre très documenté et tout récent, *Des crises générales et périodiques de surproduction* (2^e édit.), M. Lescure attribue la cause des crises à un excès de concurrence entre les entreprises qui leur enlève toute possibilité de profit et par là les contraint à un moment donné à une liquidation désastreuse. Soit! mais c'est toujours, sous une autre expression, une disproportion entre la production et les besoins.

> Au moment le plus aigu de la crise de 1907 à New-York, il devint impossible, même aux personnes les plus riches, de trouver de l'argent. Et les banques furent assiégées par un run éperdu qui contraignit beaucoup d'entre elles à suspendre leurs paiements — quoiqu'elles fussent parfaitement solvables — jusqu'à ce qu'on eut fait venir 600 millions d'or d'Europe. Pourtant la quantité de numéraire dans le monde, et même aux États-Unis n'avait jamais été plus abondante (33 dollars par tête au lieu de 22 en 1897). Mais l'organisation défectueuse des banques ne permettait pas de disposer de cet or. Voir ci-après, *Organisation des Banques*,

contraire, à savoir un renctiémaeiifiALde l'argent? — Cela s'explique pourtant parce que les commerçants, ne pouvant plus faire d'argent par la vente de leurs marchandises, sont bien obligés de se procurer cet argent par l'emprunt ou l'escompte, et la

crise de surproduction des produits crée ainsi par contre-coup une crise (déficit) du capital-argent.

§ 2. Mais il y a aussi des crises de déficit qui peuvent tenir :

a) Soit une défaillance dans la production : celles-ci ne se voient guère que dans l'industrie agricole ou minière. Elles ne font pas généralement beaucoup de ravages, sauf pourtant dans les pays peu avancés industriellement. Le déficit dans la récolte des céréales peut entraîner des famines terribles dans les pays pauvres tels que l'Inde ou la Russie. Et le déficit de certaines matières premières peut entraîner un chômage des fabriques. On se rappelle encore en Angleterre les désastres causés par la disette de coton (cotton famine) à la suite de la guerre de sécession des États-Unis.

Il va sans dire que la crise de déficit entraîne des effets inverses (les ceux de la surproduction — et tout d'abord le renchérissement des marchandises déficitaires. Cependant il peut arriver, quoique ceci paraisse très paradoxal, que cette crise par insuffisance de production, lorsqu'elle porte sur des denrées de première nécessité, produise indirectement les mêmes effets que la crise par excès de production, à savoir un engorgement général sur le marché et une dépréciation des marchandises! Pour expliquer ce paradoxe il suffit de remarquer que lorsque l'insuffisance dans la récolte du blé, par exemple, entraîne une hausse dans le prix du blé — par suite, tous les consommateurs de blé dont les ressources sont limitées, c'est-à-dire l'immense majorité des hommes, sont obligés de restreindre leurs dépenses sur tous les autres articles de leurs budgets : dès lors une masse d'objets n'étant plus demandée ne pourra plus s'écouler ou ne le pourra qu'à perte. C'est ainsi que les disettes dans l'Inde se répercutent

généralement par une baisse de prix pour les produits et les manufactures anglaises.

b) Soit à une extension brusque et inattendue de certains besoins à laquelle la production surprise ne peut tenir pied. C'est ainsi que le développement des entreprises électriques et de l'automobilisme a provoqué une crise sur le cuivre et le caoutchouc.

Quand la disette ne porte que sur un seul produit, elle n'entraîne que rarement une crise générale *. Cependant il est un produit pour lequel toute brusque rupture d'équilibre entre la production et les

* Les crises qui ne portent que sur un seul produit sont incessantes : on a vu

GLDC. — COLRF. II

LES CRISES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

besoins entraîne une crise qui se répète sur tous les autres produits sans exception : .seulement ici les conséquences sont inverses de celles inhérentes aux crises de tout autre produit: en effet la surabondance de ce produit entraîne une hausse générale et sa disette une baisse générale des prix ! Il est facile de deviner cette énigme : c'est de la monnaie qu'il s'agit (métallique ou de papier). Ces crises spéciales, qu'on appelle les crises monétaires, sont les plus dangereuses en ce sens qu'elles paraissent avoir au plus haut degré le caractère épidémique\ mais ce sont aussi celles qui ont été le mieux étudiées., dont on peut le mieux prévoir la venue et que, par suite, on peut le mieux conjurer (voy. ci-dessus La hausse du taux de l'escompte) .

Quoique les crises doivent être considérées comme salutaires en fin de compte puisqu'elles ont pour rôle de rétablir l'équilibre troublé, néanmoins il va sans dire que ces secousses sont douloureuses et par conséquent très redoutées. Heureusement les conséquences des crises en sont en même temps les remèdes; elles fonctionnent à la façon des ans automatiques des chemins de fer.

En effet, il est évident que la mévente, la baisse des prix, la difficulté de se procurer de l'argent, et le spectacle des faillites, constituent précisément les meilleurs moyens d'effrayer les producteurs et ne peuvent manquer d'enxaminer la surproduction. Seulement dès que l'effet réfrigérant de la douche a cessé, alors la fièvre du profil recommence et de là ce mouvement rythmique qui est si caractéristique des crises.

Mais c'est justement parce que le remède vient à point que les en France et au Portugal celles sur le vin, en Grèce sur les raisins secs, au Brésil sur le café,.

La crise viticole en France a duré environ dix ans (1900-1910) et a provoqué en 1907 des émeutes qui ont eu un grand retentissement. Elle a fait l'objet de nombreux articles (dont un de nous dans *la Revue d'Économie Politique* du 15 juillet 1917). Elle a eu pour cause l'excès de plantation et a coïncidé avec une réduction de la consommation du vin, du moins dans la classe bourgeoise — mais les viticulteurs ont préféré l'attribuer à la fraude, autrement dit à la surproduction du vin artificiel. Peu importe d'ailleurs, dans un cas ou dans l'autre, c'est toujours la surproduction.

< M. de Laveleye voyait même dans ce fait, la seule cause essentielle de toutes les crises (voir Le marché monétaire et ses crises, pp. 105, 118 et 125). Quoique cette cause puisse paraître au premier abord superflue, la monnaie a été en somme qu'un instrument d'échange, cette thèse paraît confirmée par les faits. Il est bien probable que l'abondante production d'or, succédant tout à coup à une rarefaction de ce métal qui s'était prolongée pendant vingt ans, a été une des principales causes de la crise de 1907.

LA I>IYISlof< IMJ TmAYi^lt. 103

crises de surproduction ne manquent pas à se produire qu'on pourrait le croire et n'ont pas de raison d'être. Les crises de surproduction ne manquent pas à se produire qu'on pourrait le croire et n'ont pas de raison d'être.

Quant aux crises de déficit elles tendent aussi à s'enrayer automatiquement, mais avec moins d'efficacité car la hausse du prix du charbon, par exemple, ne réussira pas à augmenter la disette du charbon si les mines sont épuisées : tout au plus pourra-t-elle lui créer des succédanés par la loi de substitution des besoins.

Nous venons de voir comment la production se règle tant bien que mal, et plutôt mal que bien, par la loi de la concurrence. Mais cette loi n'est pas la seule qui gouverne la révolution industrielle; il en est d'autres, et notamment trois qu'il convient d'étudier séparément :

La loi de la division du travail;

La loi de la concurrence;

La loi d'association.

CHAPITRE IX LA DIVISION DU TRAVAIL 041

Les divers modes de la division du travail

Si le travail qu'il s'agit d'exécuter est absolument simple (défoncer la terre, soulever un poids, ramer, couper du bois), ce travail ne « prête pas à une division quelconque : chacun exécutera de son côté les mêmes mouvements. C'est ce qu'on pourrait appeler la coopération simple.

Mais pour peu que le travail soit complexe et comprenne des mouvements variés, il y a tout avantage à décomposer ce travail — qui, considéré dans son ensemble, apparaissait comme une tâche

164 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

unique — en une série de tâches parcellaires, en nombre aussi grand qu'il convient, et à assigner à chaque individu une seule de ces tâches. C'est ce qu'on appelle la division du travail et qu'on pourrait appeler la coopération complexe.

C'est par un exposé célèbre de la division du travail que s'ouvre le livre d'Adam Smith. Par là ce grand esprit montrait toute l'importance qu'il fallait attribuer à ce fait et, depuis lui, on a vu dans ce fait une loi dont la portée, non seulement au point de vue économique mais social et même moral, n'a fait que grandir. Elle débordait infiniment les limites de l'atelier où Adam Smith l'avait d'abord admirée.

Mais commençons par le plus simple. La division du travail est un des rares faits économiques qui se retrouvent chez certaines espèces animales — avec l'épargne. Dans l'espèce humaine, la

première forme sous laquelle se présente la division du travail, c'est la division du travail par sexes et les fonctions différentes, même au point de vue économique, qui en résultent. Elle correspond à la première phase industrielle, celle appelée l'industrie de famille.

Cette division des travaux est loin de correspondre à ce que nous appellerions aujourd'hui les aptitudes propres à chaque sexe : à l'homme les travaux de force, à la femme les travaux du ménage. Nullement. L'homme a pris les travaux nobles; c'est-à-dire la guerre, la chasse, la garde du bétail, et la femme les travaux vils non seulement ceux du ménage, de tissage, mais aussi du transport, comme de vraies bêtes de somme, et même de la culture : *mulier agrorum feminis delegata* dit Tacite en parlant des Germains* — et c'est ce que nous voyons aujourd'hui encore chez toutes les peuplades de l'Afrique. La femme a été le premier esclave : et l'escla-

4 La division du travail professionnelle et son utilité sociale avait été cependant signalée dès l'Antiquité. Dans sa République Platon fait dire à Socrate : « Les choses se font mieux et plus aisément lorsque chacun fait celle pour laquelle il est propre et qu'il est dégagé de tout autre soin », Et Xénologue célèbre de Ménénius Agrippa dit de même.

2 D'après Bücher l'homme aurait eu comme tâche de se procurer la nourriture animale [chasse, puis garde des troupeaux] et la femme la nourriture végétale (cueillette, puis agriculture). Et cette division des tâches ne paraît nullement découler d'aptitudes spéciales à l'un ou à l'autre de ces travaux, mais avoir uniquement des origines religieuses. En tout cas, il semble que ce ne soit qu'assez tard, peut-être dans l'antiquité grecque, que la femme a

été cantonnée dans les travaux du ménage. (Voir un exposé très complet de la division du travail préhistorique dans des articles de M. René Maunier, *Revue de Sociologie* 1908;. Encore de nos jours dans l'île bretonne de Sein, dit M. Le Goff : « le champ du labour humain est aisément divisé : la mer aux hommes, la terre aux femmes »),

LA DIVISION DU TRAVAIL

vage proprement dit, celui des captifs, a été pour elle la première éroaDcipalio.Q» .notamment l'a libérée du travail égyptien, qui consistait à livrer le grain et à tourner la meule.

Dès l'antiquité, la division du travail apparaît sous la forme professionnelle avec les différents métiers. Doit-elle sa première origine aux aptitudes naturelles des individus? C'est possible, pour les travailleurs libres. Mais il ne faut pas oublier que ces travailleurs libres étaient rares. L'esclave n'avait qu'à faire ce que le maître lui ordonnait. Et même pour l'homme libre il paraît plus probable que les travaux assignés à chacun l'ont été par des raisons sociales, politiques religieuses, rituelles — telles que le régime des castes — et que l'aptitude professionnelle n'est venue qu'après coup, par la pratique et la transmission héréditaire.

Sous le rythme de la séparation des métiers devient dJus accentuée parce que chaque « corps de métier » ne fait qu'un genre de travail, et même les règlements veillent avec un soin jaloux à ce que chacun reste enfermé dans sa spécialité. La même industrie se subdivise en branches divergentes (l'industrie du bois subdivisée en menuisiers, charpentiers, etc.),

ou en tranches successives^{\^} bois li-fâf passant successivement des mains des LùcneroQs. à celles dèsfflieufrs de long, etc.), dont chacune forme un métier spécial-. Et ces subdivisions et ramifications vont progressant sans cesse parallèlement à la multiplication des besoins, chaque nouveau besoin correspondant à un nouveau métier*. , —

Mais c'est seulement sous le régime de la manufacture qu'apparaît la division du travail technique. Tout travail industriel étant, comme nous l'avons vu déjà (voir ci-dessus, p. 107), une simple série de mouvements, on s'applique à décomposer ce mouvement complexe en une série de mouvements aussi simplifiés que possible, que l'on confie à autant d'ouvriers différents de façon que chacun d'eux n'ait à exécuter qu'un ^eul de ces mouvements; toujours le même. C'est ce mode de division du travail, observé dans une

< « C'est aarlout des modes d'activité intellectuelle et artistique que procèdent les premières professions. Le prêtre, le devin, le médecin, le sorcier, le chanteur, le danseur, qui sont doaés de talents particuliers, arrivent les premiers à une situation à part. En général le forgeron leur succède : les autres artisans viennent longtemps après o (Bâcher, EttideM, De la division du travail)»

* Sur le développement historique de la division du travail dans la famille, l'industrie, l'agriculture, le commerce, voir les articles de M. Schmoller, La diciiion du travail étudiée au point de vue hinorique^ dans la Revue d'Economie Politique, iSS9 et 1890).

' La statistique des profession» en Allemagne, en 1882, relevait 6. 179 métiers dif fér«DU : en 1895 ce nombre s'élevait à 10.298!

i«6 COURB DnBCOIK)M]£ POUTIQUE.

fabrique d'épingles, qui a fraippé pour la première fois Adam Smith et lui a inspiré «une page admirable partout citée ^

Il est à remarquer qu'à la différence des modes précédents de division du travail, qui sont naturels et spontanés, celui-ci est intenté et combiné, comme d'ailleurs tous les gestes du travail.

En même temps que la division du travail s'intensifiait en s'enfermant dans la fabrique, elle s'élargissait par le développement des transports et des échanges internationaux et devenait elle-même internationale, chaque peuple se consacrant plus spécialement à la production des denrées qui paraissent le mieux appropriées à son sol à son climat ou aux qualités propres de sa race (voir plus loin Professeur (me)), l'Angleterre au charbon et aux cotonnades, les États-Unis aux machines, la France aux articles de luxe, le Brésil au café, l'Australie à la laine, etc.

On voit que la dénomination *cr diviston du travail* > s'est tellement élargie q^a elle a fait craquer la formule verbale dans laquelle Adam Smith Tavait enfermée. Aussi est-elle devenue un pe^x trop vagtie dans sa généralité. Les mots de division du travail ne sont vraiment à leur place que là où le travail est réellement morcelé : d'avs rintérieur de la fabriq^xie, par exemple, lorsque la fabrication d'une ehaussure ou d'une montre comporte 50 ou 100 opérations différentes. Mais ils conviennent moins pour exprimer la sépara[^] tion des métiers, là où le cordonnier fait le soulier tout entier — ici il vaudrait mieux dire la spécialisation du

travail — et moins encore pour exprimer ce que nous avons appelé la division du travail internationale, c'est-à-dire là où certaines branches de la production se localisent dans certaines régions de la terre : ici c'est plutôt de la localisation du travail qu'il faudrait parler*. Mais l'expression division du travail a pour elle, comme beaucoup d'autres dénominations imparfaites, la consécration de l'usage.

Les GonAitioBS de la divisios du tra^ail.

La division du travail technique est d'autant plus parfaite que Von peut décomposer le travail en un plus grand nombre de tâches parcellaires. Mais le nombre d'ouvriers devra être* nécessairement en rapport avec le nombre de ces opérations distinctes
* : or, il est

f Voy. aussi le chap. 12 du Capital de K. Marz.

2 Voir dans la Revue d'Économie Politique de 1902 un article de M. Laurent Dechesue sur la spécialisation des industries. ' Ce serait un très faux calcul de croire qu'on pourra réaliser la division An tr«-

LA DIVISION DIT TRAVAIL. f»7

clair que le nombre d'ouvriers qu'un industriel peut employer dépend de l'étendue de la production. Et comme l'étendue de la production dépend nécessairement de l'étendue du marché, on peut dire en dernière analyse, que la division du travail est en raison directe de l'étendue du marché.

C'est pour cette raison que, comme on Ta fait remarquer souvent, la division du travail n'existe guère que dans les grands centres et est inconnue à la campagne ou au village. Là on trou-

vera pêle-mêle dans une même boutique, épicerie, charcuterie, jouets d'enfants, papeterie, mercerie, tous les articles qui constitueraient dans une grande ville autant de commerces différents *. La raison en est évidente. L'homme, au village, est obligé de faire tous les métiers par la bonne raison qu'un seul ne suffirait pas à lui faire gagner sa vie.

Au contraire quand une industrie peut avoir pour marché le monde entier, alors non seulement elle peut se spécialiser dans la production de certains articles ne répondant qu'à un besoin très limité — parce que le nombre immense des consommateurs compense comme débouchés l'étroitesse du besoin — mais de plus, dans cette industrie spécialisée, elle peut pousser à ses extrêmes limites la division technique du travail. C'est une des raisons pour lesquelles les pays tiennent tant à s'assurer une large exportation. Cette exportation, en permettant à leurs industries de pousser à fond la division du travail, leur assurera les supériorités industrielles qui en dérivent.

On indique généralement une seconde condition comme indispensable à la division du travail, c'est la continuité du travail. En effet si le travail est intermittent, comme l'ouvrier ne peut rester oisif dans l'intervalle, il faudra bien l'occuper à autre chose et dès lors il ne pourra plus se cantonner dans une seule occupation. C'est une des raisons pour lesquelles l'industrie agricole ne se prête guère à la division du travail comme nous le verrons ci-après. Cependant cette condition est moins impérieuse que la précédente,

part en employant on se voit obligé pour chaque opération distincte ; il en faut une géométrique beaucoup plus. Supposons qu'une fabrication d'une aiguille comprenne trois opérations, la première,

la tête et l'œil. Supposons qu'il faille 10 secondes pour chaque pointe, 20 pour la tête et 30 pour percer Psil. Il est d'air que pour tenir pied au seul ouvrier des pointes, il faut deux ouvriers pour les têtes et 3 pour les œils; il faut donc en tout non pas 3, mais 6 ouvriers, sans quoi le premier restera une partie de la journée les bras croisés.

1 On pourrait croire, à première vue, que les grands bazars des capitales, Louvre ou Bon Marché, sont dans le même cas, puisqu'ils vendent toute espèce d'objets? Mais point du tout : voir ce que nous disons ci-après des Grands Magasins.

car l'homme peut très bien, sans perdre les bénéfices de la spécialisation, s'adonner à des travaux différents s'ils ne sont pas simultanés mais successifs et par périodes assez longues. On peut même dire que tout au contraire il y aurait là, comme nous allons le voir, un correctif bienfaisant à certains inconvénients de la division du travail continu *.

Les avantages et les inconvénients de la division du travail.

La division du travail accroît la puissance productive du travail dans des proportions inconcevables. En voici les raisons:

1** Le travail le plus compliqué, ainsi que nous l'avons expliqué, se trouve décomposé en une série de mouvements très simples, presque mécaniques et, par conséquent, d'une exécution très aisée, ce qui facilite singulièrement la production.

On peut même arriver par là à des mouvements si simples que l'on s'aperçoit que l'intervention de l'homme n'est plus nécessaire pour les exécuter et qu'une machine suffit. Et c'est, en effet, par ce procédé d'analyse technique que l'on est arrivé à faire exé-

cuter mécaniquement les travaux qui semblaient les plus compliqués à première vue*.

2° La diversité des tâches qui sont ainsi créées, toutes différentes au point de vue de la difficulté, de la vigueur ou de l'attention qu'elles requièrent, permet d'approprier chaque tâche aux capacités individuelles des travailleurs. On peut utiliser ainsi les aptitudes naturelles de chacun et éviter le gaspillage de temps, de forces et même de capitaux, qui résulterait du fait que tous, forts ou faibles, ignorants ou intelligents, auraient à accomplir la même œuvre: — gaspillage du travail des plus forts ou des plus capables

1 Le socialiste toul à la fois : — gaoce, organisant listes, ravistes, p< vait exister de vi leur ne devant C(occupation : par pour chaque joui que Fourier pans; papillonne!

* L'invention d avec i';if ogée Je

LA DIVISION DU TRAVAIL

sur une tâche trop facile pour eux, ou à Tioverse, déperdlitûui du travail des plus faibles ou des plus ignorants sur une tâche audes-sus de leurs forces.

3* La répétition continue du même exercice crée chez tous les hommes une dextréité qui est véritablement merveilleuse, de même que dans les travaux de Tordre intellectuel une application soutenue et persévérante développe singulièrement les facultés mentales et par conséquent la puissance productrice. Médecins, avocats, peintres, romanciers, savants, chacun aujourd'hui se fait

spécialiste : chacun trouve profit à se cantonner dans un petit coin du savoir humain pour le mieux fouiller et en tirer meilleur parti.

A ces causes de supériorité, on en ajoute en général trois autres de moindre importance: ^

4» V économie de temps ^ qui résulte de la continuité du travail. Un ouvrier qui change souvent de travail perdra chaque fois, non seulement l'intervalle de temps pour passer d'une opération à l'autre, mais surtout le temps nécessaire pour la mise en train,

5* Véconomie des outils qui est portée au maximum quand chaque travailleur n'emploie qu'un seul instrument et l'emploie constamment.

6« Enfin la moindre durée de V apprentissage^ apprentissage d'autant plus long que le métier est plus compliqué.

Mais, en regard de ces avantages, on a dénoncé depuis longtemps des inconvénients graves:

y io ^ffr^*f^'si{fMf,n^ ^" >"AvAiiiAiir, réduit, par la répétition d'un même mouvement aussi simplifié que possible, à un rôle purement machinal» ce qui rend dorénavant tout apprentissage inutile. Que de fois on a répété la phrase de Lemontey : « C'est un tristç téijioi; ^oa^à se rendre que de n'avoir jamais fait dans sa vie que la dixhuitième partie d'une épingle»j| Et un plus illustre que lui, celui-là même qui a révélé l'importance et les bienfaits de la division du travail, Adam Smith, avait dit en termes encore plus durs : c l'homme dont la vie entière se passe à accomplir un petit nombre d*opérations simples devient généra-

lement aussi stupide et aussi ignorant qu'il est possible à une créature humaine de le devenir» t

2» Dépendance extrême de l'ouvrier qui est incapable de rien faire en dehors de l'opération déterminée et spécialisée dont il a pris l'habitude et qui, par suite, se trouve à la merci d'un chômage ou d'un renvoi. Comme les pièces mêmes qu'il façonne et qui ne valent que par l'assemblage qui en fera un tout, on peut dire que lui-même ne vaut que comme rouage de cette grande machine qu'on appelle une manufacture: en dehors d'elle, il n'est bon à rien.

no COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Il est assez facile de répondre à ces critiques. Sa «*sf dowe*» il y a dans le travail beaucoup de besognes abrutissantes, mais ce n'est point seulement parce qu'il est divisé ; c'est malheureusement parce qu'il y a un grand nombre de travaux qui, quoitue nécessaires, seront toujours, par leur nature même, sans joie. Le travail du balayeur des rues, ou du vidangeur, ou du casseur de pierres sur la grande roue, n'est point dû tout entier ; est-il plus noble que celui d'un ouvrier qui fait toujours des boulons ? Et comme on l'a dit très justement, pense-t-on que l'ouvrier qui ne fait que des têtes d'épingles, gagnerait beaucoup, intellectuellement et moralement, s'il faisait l'épingle tout entière ?

Au reste si la division du travail peut avoir quelques effets fâcheux au point de vue de la monotonie du travail, ceux-ci sont atténués ou corrigés :

Par l'éducation professionnelle générale qui permettra à l'ouvrier, chargé d'une tâche parcellaire, de prendre conscience de la

place qu'il occupe dans l'ensemble et au besoin de changer de métier, — et qui en cela est supérieure à l'apprentissage (voir ci-dessus l'Apprentissage).

a) Par l'emploi des machines, car sitôt qu'on en est arrivé* à simplifier une opération technique au point de la rendre purement machinale, on ne s'attend pas à remplacer le travailleur par une machine, car en pareil cas on trouve toujours économie à le faire. Or la direction d'une machine est un travail souvent fatigant (non par rapport au matériel mais par la tension nerveuse qu'il exige), mais qui n'est pas en général abrutissant. La machine savante d'aujourd'hui exige des ouvriers d'élite. A mesure qu'elle devient plus automatique, l'ouvrier cesse de l'être.

b) Par la limitation de la journée de travail qui laisse à l'ouvrier le loisir d'occuper de différentes façons son corps et son esprit'.

Il est à remarquer d'ailleurs que les critiques ci-dessus ne visent que la division technique du travail. Mais la division du travail professionnelle, par spécialisation des fonctions, de métiers, d'études, n'a jamais donné prise au premier grief, celui d'abrutissement : tant s'en faut ! Quant au second grief, celui de dépendance, elle ne crée en tout cas qu'une dépendance mutuelle, et par suite, au lieu

» Le système des courtes journées permet de réaliser dans une certaine mesure l'idéal fouiné des « courtes séances » et de la variété des travaux. Le ouvrier, en finissant de la matinée à 2 heures de l'après-midi, après avoir pris son bain, a le temps de cultiver son petit jardin et même, s'il le veut, d'y cultiver des roses. L'ouvrier des arsenaux de Brest ou de Toulon, après sa

journée de 8 heures, se livre h de petits travaux en dehors de sa profession.

M WVLsftW W TRiAVAIĭ.. tH

d'y voir uttc infériorité, oo est plttôt porté à y voir une supériorité éGoooKiviqve et surtout morale, et, sous 1^ nom â'inêert-MpeTVdaifcef des îmdmdus, on en' fait le foadeynent de la loi de soHdarité. La division du travail, par la dépendance réciproque qu'elle ét'abHil entre les hommed, sembtohte à: Ib division du tn[*avaii ptiysiologique qui existe entre les organes d'un cotps vivadt, setnble faire' dte' tous les membres d'une société les membres d'un même corps et par là semble réaliser l'idéal de l'école solidariste. Beaucoup de sociologues insistent avec amour sur cette analogie^

Et pourtant il ne faut pas considérer comme un idéal très désirable une nation où chaque homme ne serait que l'homme d'un seul métier et où son esprit et son corps porteraient le pli indélébile du travail professionnel. Il en résulterait quelque dommage, croyonsnous, pour Le développement iotégral de la persofiAe humaine et même pour le progrès social, car la Société risque ainsi de se stéréotyper comme sous le régime des casies. Nous sommes bien disposés à reconnaître avec M. Espinas, que *« l'aptitude à l'isolement n'est qu'un caractère très inférieur de l'individualité », voire même que c'est là un trait propre au sauvage — et certes « le sauvage » n'est plus pour nous, comme pour les littérateurs du xv!!!!» siècle, le type idéal de rhutnauté — mais tout de môm^^ c'e^t une force et une supériorité pour l'homme que l'aptitude à changer de profession ou de métier. La plupart des hommes qui, aux États-Unis, sont parvenus aux plus hautes situations ont fait dans leur vie vingt métiers. C'est le caractère

d'une société dynamique et progressive que de pouvoir utiliser tous ses membres à plusieurs fins, et les seuls moyens d'y arriver sont : — d'une part, une instruction qui

< M*. Dnrkbelm (dans où livre magistral, De la division deu travail social) ^9\i de la dirisiôD du travail la loi sociale fondamentale. Il y voit même le fondement de la morale, car c'est ceUe diiiiérentiation entre les individus quiy en: rendant chacun d*eux incapable de se suffire à lui-même, les oblige à se rendre des services réeippoqaes et crée Taîde mutuelle.

Elle esl>^ d'après lui, l'effet et en même temps le eorrectif de la lutte poar la vre* : Veffet, car, comme la lette est d*autaiit plus vive (|ae leS' individuB sodt plus sem^ blaMes et ont les ménkee besoins, il en réenlbe que ofbuciui' cherohe h se spéei^ilser pour faire autre chose que son voisin ; -^ U Wfrteotift car précisément les= possibilités qu'elle ouvre vml individus d*éehapper à la oon-currence leuf 'pennettent du iBéaie eoop- d'écbppep à le fuise ou è» la mort.

Cependant nous répugnons à donner pour fondement à la solidarité la divisioiv du travail parce qoe oelle^oi implique la di^érentiation Oroissante des individne, tanam que la rMie* solidévité iiapKt{ue leur rommtentor» croissante. Comme Tont dit les phttosophe Charles Secrétan et Fouillée, être solidaire c'eat si9o\r oonfeience de Tuatté du genre inimain, c'est s'eflbroer de réaliser et d'anticiper eeitte uniHé en agissant comme si nous étions tous Un.

doit être assez générale, même lorsqu'elle est exclusivement technique, pour ouvrir à Thomme un grand nombre de voies et lui permettre d'en changer ; — d'autre part, des /oi«{>« suffi-

sants pour permettre à l'homme d'utiliser ses aptitudes à des usages divers et d'exercer son activité dans des domaines variés, tous ceux de la vie domestique, civique, intellectuelle, religieuse, esthétique.

Les étapes de révolution industrielle.

. Nous avons vu dans le Ch. I comment se maintient — ou parfois se rompt — l'équilibre de la production et des besoins. Mais nous plaçant maintenant, non plus au point de vue statique, mais au point de vue dynamique, voyons comment la production peut suivre le mouvement sans cesse ascensionnel des besoins. Pour cela, elle a dû passer par des formes diverses.

L'Ecole historique et surtout l'école allemande a eu, entre autres mérites, celui de découvrir et de dégager les types successifs de révolution industrielle¹.

¹ En France Le Play, en Allemagne Roscher et, plus récemment, MM. Schmoller et Bücher. Voir des développements très intéressants sur ce sujet dans les Etudes d'histoire et d'Economie Politique de Bücher, traduction française.

Pour étudier exactement l'évolution industrielle, il faudrait se placer successivement à des points de vue divers, notamment :

Au point de vue de la condition du travailleur : esclavage, servage, salariat.

Au point de vue de la technique de la production : travail à bras, industrie mécanique ;

Au point de vue de l'étendue du marché : industrie domestique, métier, fabrique.

Au point de vue de / instrument de ^échange : troc, monnaie, crédit.

Or l'évolution ne marche pas du même pas dans ces diverses voies et les étapes ne correspondent pas toujours. Nous nous bornons à donner ici une vue d'ensemble par grandes périodes.

On s'accorde géoéralemeot à en reconnaître cinq :

i* L'industrie de famille ou domestique. C'est elle qui règne non seulement dans les sociétés primitives mais même dans celles de l'antiquité et se prolonge jusque dans la première période du Moyen âge. Les hommes sont divisés par petits groupes autonomes au point de vue économique, en ce sens qu'ils se suffisent à euxmêmes, ne produisant guère que ce qu'ils doivent consommer. L'échange et la division du travail n'existent qu'à l'état embryonnaire (Comparez ci-après Historique de réchange).

Chaque groupe est constitué par une famille : seulement, il faut prendre ce mot dans un sens beaucoup pkfs large que celui qu'il comporte aujourd'hui* Non seulement la famille patriarcale était beaucoup plus nombreuse que de nos jours, mais encore elle était grossie artificiellement d'éléments étrangers — esclaves, plus tard serfs — qui lui sont incorporés. Les esclaves à Rome étaient -désignés juridiquement par le terme familia, l]a villa du riche propriétaire romain avec son armée d'esclaves faisant tous les métiers, la seigneurie du baron du temps féodal avec ses serfs, appartiennent à cette même période économique.

^<^ Le métier enercé par l'artisan. Cette seconde phase ne s'est guère développée qu'au Moyen âge. Ce qui la caractérise, c'est :

— a) que le producteur travaille non plus pour lui-même ni pour les siens, mais pour le public, pour le client, personnage nouveau qui apparaît sur la scène économique ; — b) que le travailleur, du moins dans les villes, est autonome : il produit avec des matières et des outils qui lui appartiennent * : il est devenu ce qu'on appelait sous le régime corporatif t/n maître; — c) qu'il n'emploie point de main-d'œuvre salariée mais seulement celle des membres de sa famille ou d'apprentis.

Toutefois l'artisan ne travaille encore que sur commande, ou du moins il ne produit que pour le petit marché de la ville où il habite et qu'il se réserve avec un soin jaloux. Il est associé, pour un bi^

4 Cependant il arrivait Bourenl autrefois, et encore aujourd'hui dans les campagnes, que l'artisan ne possède pas la matière première qu'il doit transformer. C'est le cas de Vamhulant qui va de maison en maison pour exécuter certains travaux

— par exemple la couturière, le rémouleur, le raccommodeur de chaudrons ou de paniers, etc. C'est aussi le cas du petit meunier qui moud le grain que lui apporte le paysan : seulement celui-là est sédentaire.

L'école historique allemande (voir notamment les études de Bûcher déjà indiquées) fait de ce mode de travail une phase spéciale (la 2^e de l'évolution industrielle) sous le nom de travail loué. On le peut, sans doute, mais il nous semble que ce n'est là qu'une modalité « du métier », car tous ceux qui louent ainsi leur travail possèdent leurs instruments de travail et travaillent pour le client.

IU aOUHS DÉCOWMIE fK)UTIWE.

d'aide et de défense .nautueUe, av,ec les Otuviri^rs du même métier que le ^ian let farne avec eu3^ ees ,carpoc9>t;ioiîâ quâ ^at joué <un]l41[e Sii important dae^ ,r.tûstQvre écaQOini<|ue .et même politique du Mpyeto &ge et dont les règleioieots ,OQt ôté etcKlifîés au ixiv* siècle daas le jLivre des métiers.

3^ Vindmtrie à domicUe (qu'il fçiut ;Se garder de confondre avec riodu^trie de .famille, quoique Tua^e Qt.rautre s'effectueDi à Ta maison) ^ Leis airtisans perdent peu à peu leur indépen-
dâAce : au lieu de produire dû^eoteineiit pour le coaïpte de leui« <:iUei!its ou du public, ils pcoduiseatidésQrmais pour le coioïpie (d'un gitos vahvç\idi,xià, ii'i^ n eninepreneur. Voici encore un nouveau personoage, un igrand prêter ,r6l^, qui apparaît. Ilsttra-
vaiUentichee.eux etconservent généralement la propriété de leurs outils, mais non celle de la mOttièrre première qui leui* est désormais foiurme par Je naarchan^ . £,n .tput cas, Ja propriété du pcoduit manufactuiié ne leur appactji!en.t plus : .c*e\$.t le m^ naband qui ae change <de lareDite. Et comment oet Àn-
tepm.édiaire s*e.st-il gjUs^ eatre eun et le «public? PajTKîe.que le petit marché urbain ayaoît été détruit et ireoiplacé par le mar-
ché national, ou même tintQrxLaiioftal, 1^ aiftitsans se soDt trouyés trop pauvces et trop faibles et produisaleat fentp
chè:enEient pour suX8.rie à ce gi^od marché. Tel est le .ca« des iïisseramds de soïeries à Xryou, les « canuts », qui sont (proprié-
taires de leups métiers mais reçoivent «des patrons (dit3
laus^eiaent fabricants, quoiquian réalité ils ne soient qïue des marchands) lEs iils ide soïe qu'ils tissent chez eux : Ms
rapp(w*tent au patron l'étoffe faite.

4» La manufaotu^re. L'intermédiaire, reutrepneur, réunk ces travailleurs dispersés dans un même.lûcail. Il y trouve

di^v6^8'avl^ltages^ notamment celui de po^voir établir en-
tr'eux >uo division du travail savante qui multiplie la puissance
productive tout en abaissant les frais de production (voir
cirap.è8). Mais da B8.oej KÛ lieu nouveau l'ouvrier ne possède plus
ni matière première^, ni instruments, il ne travaille plus chez lui,
il est devenu le salarié, £*est l'intermédiaire qui possède tout cela
et qui est devenu le patron. Or ce fabricant ne peut être qu'un
gros capitaliste puisqu'il a précisément pour fonction de fournir à
tous les ouvriers qu'il emploie les capitaux qui leur sont indis-
pensables pour produire,. Cette

1 Le Play, qui le premier a sigDalé l'importance de GeU^
fomme iociuslriâlle, l'a baptisée. du nom de fabrique collective. Ce
nom œ poue paraît pJAs.heufoiu(,.oar il suggère précisément
l'idée contraire à celle quMI veut «i^prioqr, celle d'un ^roppe-
ment des ouvriers dans un même local. Ce qui au cootmire
cj^raotérise cette phase industrielle,.c'e^l un nombre plus ou
moins, considérable d*ouvriers^ tramilual pour un même pa-
tron, mais chacun che?,soi : la fabr\iq%ie dîs^e^e*

LA GQWBBWTBATION W5 LA PBOiMîiejION. 173

quatFîèora phase A'a<donc pu ooaueocer que loraque de
grands capitaux, oui 4té amae^s et i^éimis «ntre les «mains de
goands inaiKsbands.

C'est vens je xm!" «ièAteqtiie cette transformation commanoe
à n'ac-coopik.. Ce a >eat pas sans Jutte que TorgaiisaAioj^ plus
perfeotioa* oée de ^industrie ma&ufacturière a éliminé l'indus-
trie corporative et a pu conquérir le marché qui lui était fermé
par les règlements des corpQration«i. Kn Firanoë, il n'a fallu rien
imo>ns que l'intervention de rÉtatqui aonéé —rsons Sully et

sons Calbert notamment — des manufactures avec privilèges spéoiaus, deint quelques-unes même (las taptô de (SoheUos, ^tc.)-sont restées enoore aujourd'hui xnaDufactuees dlÉjtat^ iBn An^eterire oe^ite interveuAioo n'a pas été aéoessaJire 'paree que restportatlon ipour .r>éliranger>et les cdlonies a sufû pour por-mettre aux :maDuCaeitui^s :iw)uyel)es de se constituer et de boiser les oadres 'de rQrganisa.tion conpo^aUve.

5* La feUfrigueiCAVdiciéesée par l'emploi du jmatei»r méca-nique*. C'est (la lorme-ttype de 1 ^industrie jcuoderne, laphasei-dans laqueUe nous viy-omss. ;ËUe a^ iconuaoenoé avec Tap-plioatioa de la vapeur à riodustnie, c'.esttà-!dive à tla fin du x\m* siècle. On ne peut guère en eflet'comipber comiDbe Inaugusrant Tère de la fabrique les usines hydrauliques qui ont .oofiameDoé à fonctionnerdès le xiu* siècle et moins encore les moulins à eaai contuus dëis la iin de rempire riomain.

«Ce irégkue a purté au madmiMU la puismunoe de produc-tion, mais •pouriantn-atfaiit.gaèireque.d^elopper ;la pihiparrt des icacacièires de;la,période;préc.édente ' : a^glomférationasur un tuéjBte.lieu^de masses ouvrières de plus es^ plus considé-rables, Ir&vallide avit, réglementation quaaai miHtoÂre^ eotploi djes femmes et des leofants ^ et comme nécessaïcâiBeut la fa-brique exige des «capi^aïux ivès considérables, elle iconslittte le rtrart caractéristique de oe que les «ocîa* liâtes appellent 4e ivé-gime oapiiuliUfi. is itégime tte iahrique a aussi ses maux qui servent de vthème, t'top souveivtjjiustifiévaMK.accusations contre le régime actuel — accidents, chômage chronique,

1 Voir Germain Martin, La Grande Industrie sous Louis XI V et Louis X V, * Le vrai nom de la fabrique, comme ie pdcopoe M.

Vandervelde, devrait être la maehirtO" facture, pour la distinguer de la manufacture.

> Ajissi ies.écoDomiatea ailemands qui ontcréé cette cla96iooatiQQ se refusent-ils à voir dans la fabrique un.t^pe morphologique spécial et le traitent comme un simple développement de la forme précédente, c'est-à-dire de la manufacture (ils en compteai ^at de même eibq« puisqu'ils comptent k part la phase du travail loué). Il nous «emWoppttOtaotiquejrapidiiQfi-tiûn en^grand.ées forces nalui>ô Iles à Tindustrie eat un faitaau^ importaolpour j^w^m^r aqe éitiquetie diçiino^e.

175 COURS D-ÉGONOMIE POLITIQUE.

surproduction et crises, création en haut de fortunes colossales, en bas d'un prolétariat famélique contraint souvent à se vendre pour un morceau de pain, et enQn apparition d'une catégorie spéciale de propriétaires qui s'appellent des actionnaires et qu'il n'est pas facile de distinguer à première vue de simples parasites. Tout ces traits seront expliqués plus clairement dans les chapitres suivants.

Ce serait une erreur de croire que chacune de ces formes a éliminé définitivement les formes antérieures : chacune a passé tour à tour au premier plan, voilà tout : mais même de .nos jours, bien que l'usine soit le mode caractéristique de l'industrie, toutes les formes antérieures se retrouvent encore. On peut trouver bien des restes d'industries domestiques dans ces maisons de paysans où la femme file le lin qui servira à faire le linge de la maison et fait le pain, et même dans quelques villes de province où les confitures, la charcuterie, le blanchissage se font à la maison et ne sont pas encore industrialisés. Dans toutes les villes on trouve

encore un grand nombre d'artisans se livrant à des métiers divers et travaillant pour le compte de leurs clients comme au Moyen Age. Enfin il y a encore des manufactures qui n'emploient que la main de l'homme.

Et, même, par une véritable surprise de l'évolution, il est un de ces modes de travail qui, loin de disparaître peu à peu comme on le croyait naguère; reprend une nouvelle vie et un développement inattendu : c'est le travail à domicile. Dans les grandes villes certaines grandes industries, notamment celle des tailleurs, s'exécutent aujourd'hui presque exclusivement sous cette forme. Il est possible que cette curieuse reviviscence n'ait pour cause que l'intervention récente du législateur dans l'organisation du travail et ne soit que provisoire. En effet comme les nouvelles réglementations législatives ne s'appliquent qu'aux fabriques, beaucoup d'industries trouvent plus commode de leur échapper en faisant travailler à domicile (voir ci-après le chapitre Industrie à domicile).

La loi de concentration.

Nous venons de voir que, pour pourvoir à des besoins croissants et pour approvisionner un marché dont la circonférence s'élargit sans cesse, la production tend à évoluer depuis les modes les plus humbles de la production individuelle ou familiale jusqu'à ceux de la grande entreprise groupant des milliers de travailleurs et des mil-

lions de capitaux. Cette tendance à grouper, à concentrer sur un point le maximum de forces productives, est dite la loi de concentration, ou plus simplement « la grande production* ».

Les économistes et les socialistes attachent les uns et les autres — c'est même un des rares points sur lesquels ils se trouvent d'accord — une grande importance à la loi de concentration. Ils la considèrent comme absolument démontrée et comme devant régir de plus en plus le monde économique.

Il est incontestable que la grande production, en groupant tous les facteurs de la production, main-d'œuvre, capitaux, agents naturels, emplacement, réussit à les économiser, c'est-à-dire qu'elle arrive à produire la même quantité de richesses avec moins de frais, ou, ce qui revient au même, à en produire davantage avec les mêmes frais.

' Une puissante machine à vapeur consomme relativement beaucoup moins de charbon qu'une plus faible : la différence peut aller même jusqu'au décuple '. L'éclairage électrique est plus économique que réclairage au gaz, mais seulement quand on l'emploie pour éclairer de vastes espaces : sur une petite échelle, il est plus onéreux. Les résidus de la fabrication, les sous-produits, ne peuvent être utilisés — précisément parce qu'ils sont en proportion infinitésimale — que quand on opère sur de grandes masses.

En annexant à la fabrication principale la fabrication de tous les produits connexes (c'est ce qu'on appelle l'intégration de l'industrie dont nous parlerons tout à l'heure) on se libère de tous les profits qui étaient payés aux fabricants supprimés.

' La concentration n'implique pas nécessairement la réunion de tous les ouvriers et des machines dans un même local : elle n'est pas incompatible avec la manufacture à domicile dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Cependant elle tend à ce

groupement toutes les fois que des crises accidentelles n'agissent pas pour l'empêcher (voir ci-après l'industrie à domicile).

On parle souvent aussi de la loi de concentration, non plus dans le domaine de la production mais dans celui de la répartition : on entend par là une tendance (d'ailleurs bien démontrée) de la richesse (terres ou capitaux) à se concentrer entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de personnes et à créer ainsi, par la disparition des classes moyennes, des fortunes colossales.

Il ne faut pas confondre ces deux aspects de la concentration. Ils ne sont pas toujours solidaires, car d'une part les plus grandes entreprises, sous forme de grandes Compagnies, impliquent au contraire la division du capital sous forme d'actions et obligations — et d'autre part la concentration de la propriété n'est pas incompatible avec la petite production : par exemple un grand domaine peut être découpé en un grand nombre de fermes indépendantes.

) Le coût du cheval-vapeur peut être évalué à 4 ou 5 centimes l'heure dans l'industrie et n'abaisse à 1 ou même 1/2 centime dans la grande industrie.

GiDB. — Cours. ii

na GDcrR6 d'économe polifiqu'!»!.

En général la grande production fait bénéficier les consommateurs par une réduction des prix des écarts réalisés.

Même au point de vue des ouvriers elle leur assure généralement des salaires et des conditions de travail supérieures à celles

que peut leur offrir la petite industrie. Le temps est passé où Ted appelait les fabriques (c les bagnes capitalistes » et aujourd'hui au contraire les syndicats ouvriers sont généralement favorables aux grands ateliers — ne fût-ce que parce qu'ils créent dans la classe ouvrière, par le travail en commun, la conscience de classe.

La tendance à la concentration s'explique donc très bien par les avantages qu'elle procure aux entrepreneurs et même à la Société puisqu'en somme tout le monde a intérêt à ce que ses forces productives soient employées de la façon la plus économique.

Néanmoins il y a le revers de la médaille car la perspective qui s'offre à nous, si le mouvement que nous venons d'étudier devait aller toujours progressant, ce serait de voir disparaître peu à peu de la scène économique tous ceux qui travaillent pour leur propre compte : petits artisans, petits boutiquiers, petits propriétaires, tous producteurs autonomes; pour le voir reparaître sous la figure de co-détenu d'employé. C'est-à-dire de salariés travaillant pour le compte d'immenses entreprises dirigées par des capitalistes milliardaires ou par des sociétés anonymes.

Mais voilà précisément pourquoi la loi de concentration tient tant à cœur aux socialistes marxistes et pourquoi, jusqu'à ces derniers temps, ils en faisaient la pierre angulaire de leur doctrine. C'est parce qu'ils pensent que du jour où la loi de concentration aura aggloméré tous les instruments de production entre les mains de quelques individus et réduit tous les producteurs indépendants au rôle de salariés des premiers — alors l'édifice capitaliste sera comme une pyramide reposant sur sa pointe. Au moindre choc elle culbutera pour se remettre sur sa base. Il

suffira d'exproprier ces quelques gros capitalistes au profit de tous sans rien changer d'ailleurs à l'organisation de la production. Les coléctiristes applaudissent même aux trusts parce qu'ils y voient comme les jalons d'une route royale qui conduit directement au collectivisme.

* Ce raisonnement pêche par une observation incomplète. Il suppose que la concentration de la production et de la direction s'accompagne toujours de la concentration de la propriété. Il présente l'entreprise sous l'aspect d'une pieuvre à mille bras avec une seule tête — qu'il sera facile de couper ; — mais c'est oublier que le plus souvent la grande entreprise, évoluant en sociétés par actions» a autant (si lètes que de bras : la concentration de la production s'accompagne de la division de la propriété sous forme d'actions et d'obligations.

LA GOMCfINTBULTiO». UE. UI PRODUCTION. 17»

D'ailleurs ils méprisent un souverain mépris pour la peine pro[^] (i4]ctiott, pour l'individuUv « Ce régime[^] dit Karl Marx, exclut la coopération avec une grande échelle, le nMMtfaiio'isaie,. la domination savante de Thénac pour la nature, le coexistence et limité dans leaûaa, les naoyena et les efforts de réaction«vité ceUecdJnre. IL n'est compatible qu'avec un état de la production et de la société étroitement borné*. Perpétuer le régime de la production isolée, ce serait décréter la médiocrité en tout ».

Ne nous permettrons d'en appeler de ce jugement un peu sommaire.

Le régime de la petite industrie (nous ne disons pas de l'industrie à domicile — ce qui est très différent, voir ci-après) est plus

favorable à une bonne répartition des richesses et par suite à la paix sociale. À raison de sa simplicité extrême, il prévient la plupart des conflits qui surgissent aujourd'hui entre les diverses classes de copartageants, notamment entre le travail et le capital. Il ne fait pas régner l'égalité absolue — qui n'est guère désirable — mais il ne connaît d'autres inégalités que celles qui tiennent à la puissance inégale des terres et des instruments de production employés, ou celles aussi qui tiennent aux vicissitudes bonnes ou mauvaises intimement liées à tous les faits de l'homme *.

Même au point de vue productif, la petite production n'est pas si impuissante et si arriérée qu'on le pense. Des producteurs autonomes peuvent s'associer et adopter certains procédés de la grande production et de la division du travail — sans sacrifier leur indépendance, leur initiative, leur responsabilité, leur intérêt personnel, tous ressorts puissants de la production que l'entreprise collective risque toujours de détendre un peu. Nous le voyons en France pour les paysans dans les associations agricoles. On peut le voir en Allemagne pour les artisans qui s'associent pour acheter en commun les matières premières ou pour vendre en commun. Il est possible aussi que les nouveaux procédés de distribution de force motrice à domicile par les usines hydro-électriques fournissent aux métiers de la petite industrie le moyen de produire à bon marché et même fassent surgir des formes nouvelles de petite industrie. Entre la grande et la petite industrie il n'y a pas nécessairement concurrence, mais il peut y avoir coopération du travail.

D'autre part, même dans les entreprises qui se prêtent le mieux à la concentration, il n'est pas démontré que l'évolution dans le sens

* Voir le livre très impartial et très documenté de Braots, La petite industrie conumporaine.

de la grande production soit indéfinie. ¹¹ est probable au contraire qu'elle ne dépassera pas certaines limites. La croissance des organisations sociales, tout comme celles des organismes vivants, paraît astreinte par la nature à certaines limites. De grands magasins comme le Louvre ou le Bon Marché paraissent avoir atteint, depuis déjà un certain nombre d'années, l'état stationnaire. On peut d'ailleurs en donner une raison économique, c'est qu'au delà d'une certaine limite la proportion des frais généraux grandit au lieu de diminuer et qu'ainsi l'économie résultant de la grande production s'évanouit'. En tout cas, les faits, plus décisifs que les raisonnements, ne nous montrent nullement la disparition de la petite industrie ou du petit commerce ni, bien moins encore, comme nous allons le voir, celle de la petite culture. Et cela est si vrai qu'une bonne partie de l'école marxiste a abandonné la fameuse loi de la concentration des entreprises*.

[^] Voir Vilfredo Parelo, Cours d'Économie Politique.

On commence à reconnaître aujourd'hui que les frais généraux ne sont guère moins élevés dans la très grande industrie que dans la petite, non que les causes d'économie ci-dessus indiquées soient inexactes, mais parce qu'elles sont alors compensées par d'autres causes qui agissent en sens contraire : frais de publicité, surveillance, coulage, etc.

» Bernslein, Socialisme théorique et Social-démocratie praviiquey traduction française.

Les statistiques ne fournissent à tout égard dans tous les pays que des renseignements si confus que chacun les fait valoir à l'ap-

pui de sa thèse. Cependant en France le nombre des patentés du tableau A, qui comprend exclusivement le petit commerce et la petite industrie, a passé de 1.176.140 en 1852 à 1.521.067 en 1905, augmentant ainsi de 29,40 p. o/o, tandis que le nombre des patentés du tableau C, qui comprend surtout la grande industrie, a passé de 153.610 à 194.962, augmeoiant de 20,90 p. o/o ~ donc un petit peu moins.

En Allemagne, où le développement industriel a été énorme depuis trente ans» les recensements des établissements industriels ont donné les chiffres suivants :

Petite. Moj'ens. Grande.

Accroissement 23 o/o 39 o/o 220 o/o

Il résulte de ces derniers chiffres, il est vrai, que le nombre des grands établis-nements a augmenté beaucoup plus que celui des petits et même des moyens, mais puisqu'ils se multiplient c'est donc précisément qu'ils ne se oonoentrenl pas.

En France le nombre des patrons s'est élevé de 4.281.000 en 1892 à 4.865.000 en

La spécialisation et lIntégration de l'industrie.

La grande industrie n'a pas pour unique caractère la concentration des capitaux et de la main-d'œuvi*e. Elle a deux autres traits distinctifs, en rf^parence contradictoires : le premier qui est de se cantoaner de plus en plus dans une branche déterminée de la production ; le second qui est d'accaparer toutes les industries complémentaires de la production spéciale dans laquelle elle s'est engagée. C'est ce qu'on appelle la spécialisation et ^intégration de l'industrie.

La spécialisation croissante de l'industrie n'est qu'une application de la loi de la division du travail : elle s'explique par les mêmes causes. Naturellement un entrepreneur qui se consacrera uniquement à la production d'un seul article sera mieux en situation de pousser cette production jusqu'aux approches de la perfection. Ainsi non seulement l'horlogerie formera une industrie spéciale, mais dans cette industrie les uns s'occuperont des montres, les autres des horloges dites coucous, les autres des réveille-matin; et dans les montres elles-mêmes, tel fabricant se consacrera aux montres de précision, tel autre aux montres à bon marché faites à la mécanique. — Et de même aussi, dans le commerce, on voit dans les grandes villes tel magasin uniquement pour les bronzes, tel autre pour la vannerie, tel autre pour les malles et articles de voyage, etc. Mais en même temps qu'on voit cette spécialisation s'accentuer, on voit aussi par un phénomène singulier certaines fabriques et certains magasins qui semblent prendre le contre-pied des précédents en multipliant les branches de leur industrie.

Dans la grande industrie, de plus en plus nombreuses de nos jours sont les fabriques qui s'annexent toutes les opérations />r^a/aàles on consécutives à la production propre qui fait l'objet de leur entreprise. Le trust du pétrole (voir ci-après p. 210) fabrique lui-même ses barils en bois ou en tôle, ses pompes géantes, ses wagonsréservoirs et possède toute une flotte de transport. Si c'est une fabrique de chocolat, elle aura un atelier de menuiserie pour la fabrication de ses caisses d'emballage, une papeterie et une imprimerie pour la confection de ses boîtes et de ses étiquettes; peut-être même aura-t-elle outre-mer des plantations de cacao et des navires pour les apporter. Si c'est une ûla-

ture de laine, elle aura une usine chimique pour le traitement des matières extraites du suint de la

4«2 ' COOBS D'ÉCONOMIE POUTIQCB.

laine et même une savonnerie pour faire avec ces matières grasses du sojron. L'utilisation des sous-produits est, comme nous Tavons dit, une des causes de la supériorité delà grande industrie.

Dans te commerce te pfeérromène est bien plus apparent encore. 11 se manifeste avec une publicité incomparable dans l'apparition de nos grands magasins appelés bazars où le client peut trouver absolument tout ce dont îl a besoin — non seuley[ient, comme au Louvre ou au Bon Marché, tout article de vêtement et de mobilier, mais même, comme chez Witheley à Londres qui prenait le titre de pourvoyeur universel [universal provider), un éléphant s'il le désire.

La contradiction entre ces deux mouvements n'est qu* apparente. L'intégration ne porte pas atteinte à la spécialisation. Dans la fabrique comme dans le magasin chaque atelier comme chaque rayon est spécialisé et a son autonomie technique. Il y a dans un grand magasin le rayon des soieries, le rayon du blanc, le rayon des tapis, dont chacun a son personnel et ses acheteure spéciaux. Seulement ces spécialités, au lieu d'être dispersées dans des mains différentes, se trouvent groupées sous une même direction et se prêtent un mutuel appui. L'intégration de la production n^est autre chose qu'un degré plus élevé de la spécialisation, la spécialisation coopératisée*.

11 ne faut pas confondre la spécialisation et la localisation des industries, quoiqu'il y ait une certaine parenté entre les deux

mouvements. La localisation est la tendance de certaines industries à s'établir dans la même région : les soieries à Lyon, les laines à Roubaix, l'horlogerie dans le Jura, les fabriques d'aluminium dans le Dauphiné, etc. Aussi longtemps que les fabriques d'une même industrie travaillent pour le marché local, il est clair qu'elles ont tout intérêt à s'éloigner le plus possible les unes des autres. Mais du jour où elles produisent surtout pour l'exportation, elles ont intérêt à se rapprocher car leur concurrence n'en est point aggravée et elles peuvent y trouver au contraire divers avantages — soit dans la proximité de certaines sources de matières premières et de force, soit dans la création d'un grand marché régional qui attire plus d'acheteurs*.

1 Voir pour plus de détails sur ces sujets les articles approfondis de MM. Dolléans, L'Intégration de l'Industrie (dans la Revue d'Économie Politique de 1902) et Dechesne, Localisation et ses conséquences (même Hevea, 1901).

2 Voir un article de M. Hauser, dans les Annales de Géographie (mai 1903), sur la Localisation des Industries aux États-Unis d'après une étude de M. Frederick Hall. M. Hall cite de nombreux exemples de localisation d'industries aux États-Unis, par exemple 65 o/o de l'industrie des cols et manchettes se trouve à Troy

LA CONCENTRATION «E LA P»ai>UCTK)N. 1*8

Lb6 grands magasins.

On croit généralement que c'est dans le commerce que la loi de concentration se fait le plus sentir, mais c'est simplement parce que c'est là qu'elle apparaît le plus visiblement au grand public sous la forme de grands magasins et c'est là que les

plaintes des petits boutiquiers, écrasés par la concurrence de ces colosses, sont les plus

vives- _ 1 ; - - . JJ ^ ^

La supériorité économique du grand magasin tienJuLUX causes suivantes :

l'Économie de <rat?âi/.

Ce premier avantage tient surtout à la possibilité d'établir une division du travail plus perfectionnée, en créant autant de rayons qu'il y a de catégories de marchandises. Mais il résulte déjà du simple fait du groupement des employés. Dans le petit magasin, la plus grande partie du temps est perdue. Les heures pour chaque vendeur restent souvent inoccupées. Voici iOO maisons de commerce qiii entretiennent chacune iO employés. Réunissez-les en une seule : il ne sera pas nécessaire évidemment, pour faire un chiffre d'affaires égal à celui de ces iOO maisons séparées, de conserver les 1.<XX) employés. Point n'est besoin de cent caissiers ou de cent teneurs de livres. Chaque employé, pouvant travailler désormais d'une façon continue, pourra faire deux ou trois fois plus de travail et par conséquent rempla<;er à lui &eul deux ou trois travailleurs. ."

2» Économie à' emplacement.

Pour avoir ceat fois plus de place dans un magasin ou dans une usine, il n'est pas nécessaire d'occuper une superficie centuple, ni d'employer cent fois plus de matériaux pour construire le local. Le calcul le plus simple démontre que lorsque les volumes de deux cubes sont entre eux comme 1 est à 1.000, leurs

surfaces sont entre elles comme 1 est à 100. Or ce sont les surfaces seules qui coûtent

[Etat de New-York"), 64 1)/0 des conserves d'huîtres à Baltimore, 54 0/0 de la ganterie à Gloversville et Jonhstown (N. Y.), etc. Il indique, comme causes de cette localisation, le voisinage des matériaux, de la force hydraulique ou des marchés, l'abondance de la main-d'œuvre ou des capitaux, ou l'avance due à l'essor antérieur. Mais il faut reconnaître que souvent la localisation d'une industrie tient à des causes diverses, telles que l'initiative heureuse d'une individualité locale ^ par exemple l'industrie des pipes et de la taille des diamants dans la petite ville de Saint-Claude (Jura).

tenl. — D'ailleurs, à défaut de calcul mathématique, l'expérience suffit à apprendre que le coût d'une construction, ou le prix du loyer, ne grandit pas proportionnellement à la place occupée. Le moindre magasin à Paris, faisant pour 500 francs d'affaires par jour, paiera 6 ou 8.000 francs de loyer. Mais le loyer du « Bon Marché », lequel vend, un jour dans l'autre, pour plus de 500.000 francs par jour et fait par conséquent mille fois plus d'affaires, est loin d'être mille fois plus élevé, ce qui le porterait à 6 ou 8 millions : il est évalué tout au plus à 1 million de francs, ce qui ne représente donc que l'équivalent de deux journées de vente.

3* Économie de capitaux.

Le capital circulant ou fonds de roulement d'un grand magasin peut être très inférieur à celui d'un petit magasin proportionnellement au chiffre de ses affaires, pour deux raisons : — a) parce qu'achetant ses marchandises en grandes quantités, ou

même les faisant fabriquer directement, il a moins d'argent à déboursier pour se les procurer; — b) parce que ses marchandises ne restent que quelques jours ou quelques semaines sur ses rayons, au lieu d'y rester des mois et des années comme dans le petit magasin, et que par conséquent son argent lui rentre beaucoup plus rapidement. Il est clair qu'un capital de 100 équivalait à un capital de 1.000 s'il peut se renouveler dix fois plus vite. De plus, c'est un attrait pour les consommateurs, car les marchandises seront d'autant plus fraîches, d'autant plus à la mode, d'autant plus des nouveautés, que le renouvellement sera plus rapide; — c) et enfin la grande entreprise se procure le capital dont elle a besoin à meilleur compte que la petite, car généralement elle obtient, ayant plus de crédit, un taux d'intérêt plus bas.

Ces grands magasins ont pris une grande place dans la vie de la femme française de toutes classes. Ce fut sous le second Empire, au milieu du xix^e siècle, que ce mouvement commença, mais ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'il a vraiment bouleversé l'organisation économique du commerce de détail. Ces grands magasins ont introduit trois très heureuses réformes qui sont : — a) la vente à prix fixe, en supprimant le temps perdu dans l'archaïque et ridicule marchandage ; — b) la vente au comptant, en suppri-

1 Ce fut en 1852 que Aristide Boucicaut fonda le Bon Marché \ en 1855 que MM. Chaulard et Harriot fondèrent Le Louvre. La Belu Jardinière est de 1856» La Samaritaine de 1859, Le Printemps de 1865, etc.

Dans la série de romans où Zola a voulu peindre la société française sous le second Empire il n'a pas négligé ce fait impor-

tant. C'est le duel entre le petit boutiquier et le grand magasin qui fait le sujet de son roman *Le Bonheur des Dames*.

LA CONCENTRATION DE LA PRODUCTION. 185

La dégradante habitude du crédit, ruineuse pour le marchand et, par contre-coup, pour le client, puisque le prix doit être majoré d'une prime d'assurance contre les risques d'insolvabilité; — c) le renouvellement rapide des marchandises par la vente, même à perte, s'il le faut. À noter que la déperdition de richesses que les modes saisonnières entraînent dans la consommation, notamment dans le vêtement, peut se trouver par là corrigée dans une certaine mesure, en ce sens que la catégorie des consommateurs sages, qui se soucient peu de la nouveauté, se trouve avantagée aux dépens de ceux qui la recherchent.

Il est d'autres réformes qui ont été très favorables aux grands magasins, en ce sens qu'elles ont aussi contribué à leur fortune, mais dont l'utilité sociale est beaucoup plus discutable. Notamment : — a) la faculté laissée au client de rendre la marchandise, invention à laquelle le fondateur du Bon Marché attribuait la plus grande part de son succès, parce qu'elle induit en tentation la clientèle. En effet celle-ci se dit : Prenons toujours puisque je pourrai rendre ; puis, elle ne peut se décider à rendre* ; — b) la commission ou « guele », accordée à l'employé sur la vente des marchandises, d'autant plus forte que les marchandises sont plus difficiles à écouler *. Cette invention a pour effet de pousser à la vente du côté du vendeur, comme la faculté de rendre y pousse du côté de l'acheteur; — c) les attractions de toute nature sous forme d'expositions, de distribution de jouets, parfois de concerts et de fêtes, les avalanches de catalogues avec échantillons, les centaines de voitures avec toute une cavalerie servant à la ré-

clame autant qu'aux livraisons, tout cela exerce sur le public, surtout féminin, une telle fascination qu'il en est résulté une monomanie spéciale « la kleptomanie ». Il faut tout un personnel d'inspecteurs pour empêcher ou découvrir les vols commis par des personnes de « la bonne société ».

Par tous ces derniers traits caractéristiques les grands magasins apparaissent surtout comme d'ingénieuses machinations psychologiques pour pousser à la consommation, et le soi disant bon marché finit par ruiner beaucoup de ménages. Et d'ailleurs le bon marché lui-même finit par se réduire beaucoup par l'exagération des

* On bien — ce qui, comme effet démoralisant, ne vaut pas mieux — la clientèle ose de cette faculté pour commettre de véritables escroqueries, c'est-à-dire pour user gratis pendant un ou deux Jours, des chapeaux, éventails, etc. Les facilités d'entrée dans ces grands magasins y poussent aussi.

* Il ne faut donc pas confondre la guelte avec la participation aux bénéfices puisque c'est sur les ventes faites à perte que la guelte est parfois la plus forte.

4«6 COCRS D*£Co(9M»Mi£ POLIT(QI7fi.

frais généraux^KiréclameB, etc., puisque finalement il faut en retirer tout cela dans le prix J.

^ D'autre part ces ^aîKls magasins exercent sur les producteurs un contrôle tout puissant et à certains égards désastreux pour eux. Comme ils constituent pour ces fabricants leur plus gros client et souvent même leur unique client (car ils n'accordent leur clientèle qu'à ceux qui s'engagent à ne pas vendre

ailleurs.), ils les tiennent à leur discrétions ils leur imposent leur prix. Encore quand il s'agit de gros fabricants, ceux-ci pourroient se défendre, mais quand il s'agit de petits fabricants, les grands magasins ont bien réussi à faire de les réduire à la condition de salariés à domicile, trop heureux de travailler pour le prix qui leur est alloué et qu'ils ne pourront discuter. Par là les grands magasins ont contribué à l'élimination du petit producteur autonome.

Si Ton remarque en outre que les armées d'employés de ces magasins se recrutent en partie parmi les petits marchands éliminés et parmi les hommes et femmes des populations rurales et que, de ce côté aussi, ils tendent à réduire le nombre des producteurs indépendants et à grossir le prolétariat des grandes villes, on estimera que l'action économique des grands magasins est peut-être plus inquiétante que réjouissante pour l'avenir des sociétés.

Cependant il ne faut pas non plus trop généraliser. On aurait pu croire, et quelques-uns même l'avaient prédit, que la révolution caractérisée par les grands magasins aurait inévitablement pour effet : — a) de faire disparaître tous les petits commerçants; — b) de réduire le nombre des grands magasins eux-mêmes : soit par la concurrence qu'ils se feraient entre eux, jusqu'à ce qu'il n'y en eût plus qu'un seul survivant; soit par un trust entre les plus gros et qu'ainsi la loi de concentration nous ferait passer du régime de la concurrence la plus acharnée au régime du monopole le plus absolu. Mais cette prophétie simpliste ne semble nullement en voie de réalisation. Les faits nous montrent plutôt le contraire et c'est une leçon à certains égards inattendue : — u) D'abord ces grands magasins ne se sont développés que dans le commerce des

1 On a calculé que le grand magasin, pour obtenir 5 p. o/o de bénéfice net, devait faire au moins 16 p. o/o de bénéfice brut, la différence étant absorbée par les frais généraux. Cela n'empêche pas -qu'il ne puisse vendre à -même le marché que le petit magasin, car, si énormes que soient les frais généraux, il peut, en les répartissant sur des quantités énormes aussi, ne grever chaque unité que d'un très petit pourcentage, ce que le petit magasin ne peut faire. Celui-ci d'ailleurs ne peut pas couvrir de 5 p. o/o de bénéfice net : pour vivre le petit magasin devra majorer le prix de revient de ses articles environ de 90 p. o/o.

LA CONJONCTION DE LA PRODUCTION. 1«7

à D'habitude ») et ainsi, quoique dans une moindre mesure, dans l'industrie. Mais ailleurs, dans la bourgeoisie, par exemple, les tentatives faites ont échoué. Il en résulte que, somme toute, le nombre des petits magasins, bien loin de diminuer, s'accroît * ; — è) que les grands magasins, après avoir « atteint un certain degré de développement, s'arrêtent là, et en tout cas qu'ils n'empêchent nullement la naissance et la croissance de magasins similaires dans d'autres quartiers » ; en sorte que là, mieux que partout ailleurs, paraît se vérifier la loi enseignée par Vilfredo Pareto que la croissance des organismes économiques, tout comme celle des organismes vivants, est limitée par certaines lois inflexibles '. Il est à remarquer que c'est en France que les grands magasins

> U faut cependant remarquer : 1« que si ces petits magasins se multiplient, ce sont surtout ceux auxquels les grands ne font pas concurrence. Il est naturel qu'un grand magasin il y ait beaucoup de pâtisseries, par exemple. Mais il n'y aura sans doute guère de magasins de nouveautés. — 2« que les petits

magasins,)à où ils ont à soutenir la concurrence <des grands, sont obligés de recourir à de déplorables moyens dont les principaux sont : le salaire par franc donné aux domestiques, la vente à crédit, et l'usure c'est-à-dire des cadeaux distribués aux acheteurs au-dessus d'un certain chiffre.

De 1896 à 1901, le nombre des petits magasins (en entendant par là ceux qui ont au plus 4 employés), a passé de 10.000 à 224.000, et le nombre des magasins moyens {de 5 à 10 employés} a passé de 23.000 à 259.000, — accroissement d'autant plus notable que la population de la France pendant ces cinq années est restée presque stationnaire. Néanmoins il est vrai d'autre part, que les grands magasins (de plus de 50 employés), ont passé de 446 à 543, et que, par conséquent, tandis que le accroissement n'est que de 6 1/2 p. 0/0 pour les petits et de 8 p. 0/0 pour les moyens, il est de 20 p. 0/0 pour les grands. Cette statistique ne prouve donc pas que la loi de concentration n'a pas lieu ici, mais elle prouve du moins que le petit commerce n'est pas mangé par le gros. A remarquer, d'ailleurs, la proportion infime encore des grands magasins relativement aux petits, 2 p. 0/0 à peu près. Il est vrai que le chiffre d'affaires de ces 500 magasins doit représenter une proportion infiniment plus grande : cependant probablement pas la moitié.

En 1900, on évaluait le chiffre d'affaires du Bon Marché à plus d'un demi-million de francs en moyenne par jour et on s'attendait qu'il mangerait son grand rival le Louvre. Or, depuis lors son chiffre d'affaires ne paraît pas avoir augmenté, et non seulement le Louvre se tient au même rang, mais une douzaine d'autres magasins ont surgi dans Paris, dont quelques-uns paraissent appelés à une aussi grande fortune. Arrêt de croissance

lient peut-être aussi à la couse indiquée à la note 1 de la page 180, à ce fait que, passée une certaine limite, les frais généraux tendent à augmeLer plus qoe propotionnelleraenL

' Ces .grands ma,gasins se sont développés aussi bien sous forme d'entreprises individuelles (Le Louvce, Dufayel), que sous forme desociiés par actions (Le Printemps). Quant au Bon Marché, il a une organisation tout à fait spéciule. C'est une société par adions ordinaire, sous cette réserve que les actionnaires ne peuvent être que des employés de la maison, en principe du .moins. Mais ceci ne suffit pas poi r lui conférer le caractère de société •oepératii'e, comme on le dit parfois.

ODt pris le plus d'extension : c'est probablement parce que c'est dans notre pays que le commerce de détail s'était multiplié le plus exagérément et par conséquent avait le plus dégénéré en exploitation du public.

L'évolution qui a créé les grands magasins ne tend-elle pas à les remplacer à leur tour par une forme supérieure qui serait celle de sociétés coopératives de consommation? C'est ce que nous verrons auLiv. IV».

L'industrie à domicile.

Ces mots d'industrie à domicile, quoique très souvent usités aujourd'hui, prêtent à l'équivoque: c'est salariat à domicile qu'il faudrait dire.En effet il ne s'agit pas ici de cette catégorie sociale dont nous avons parlé à propos des « étapes de révolution industrielle » sous le n*" 3, de ces producteurs autonomes qui exercent un « métier » et qu'on appelle des « artisans » — le cordonnier, le serrurier, le relieur, le peintre, le maréchal-ferrant. Ceux-ci travaillent aussi chez eux mais ils travaillent pour eux, avec leur

propre capital, et vendent au client. Quand on parle de l'industrie à domicile il s'agit des ouvriers qui travaillent chez eux mais pour le compte d'un patron et avec des matières premières fournies par celui-ci.

Or, si la situation de l'artisan indépendant est à certains égards enviable et peut même être considérée théoriquement comme Tidéal de l'existence ouvrière — quoiqu'en pratique il faille en rabattre — au contraire celle du salarié à domicile est généralement pitoyable. E^ore faut-il ici distinguer divers degrés.

a) Si l'ouvrier à domicile possède ses instruments de travail, son métier, et traite directement avec le patron, avec le fabricant, il se rapproche de l'artisan, lldiflère pourtant de celui-ci en ce qu'il ne possède pas la matière première, ni parfois non plus l'instrument-, et surtout en ce qu'il ne vend pas directement le produit au public mais au patron. Mais d'autre part il n'est pas tout à fait un salarié

1 Voir sur ce point, à la fin du voluroe, les Sociétrs de consommation,

2 Générulement l'ouvrier à domicile doit posséder les instruments et moteurs, et louer lui-même la force motrice, s'il y a lieu. C'est le cas des ouvriers tisseurs de Lyon et de St-Etienne. Il arrive cependant que les patrons prêtent les machbioes aux ouvriers, notamment dans la lingerie, mais ils ont souvent à le regretter parce qu'alors ces machines sont très mai soignées. Voir Tenquête Taite par i*Orflce du Tj'avai!, Enquête sur le travail à domicile^ tome I.

car il y^nd à 8on patron la façoQ : aussi Tappelle-t-on souvent le façonnier K Tout de même il se sent indépendant, et il faut

bien croire que les avantages de l'indépendance l'emportent sur le préjudice d'un salaire inférieur à la moyenne puisque les ouvriers eux-mêmes préfèrent ce régime à celui du travail en fabrique, tels les ouvriers tisseurs de Lyon et de St Etienne, les ouvriers horlogers du Jura français et suisse, etc.

6) Mais c'est pour l'ouvrier travaillant pour le compte d'un sousentrepreneur que le travail à domicile devient terrible. Or ce cas est très fréquent et constitue même l'état normal dans la plupart des industries de confection.

En effet, dès qu'il s'agit d'une entreprise importante, le patron n'a ni le temps ni les moyens d'aller racoler chaque ouvrier : il ne peut se passer d'intermédiaires. Or l'intervention de ceux-ci a généralement pour conséquence une réduction du salaire[^] puisque c'est sur le salaire des ouvriers que l'intermédiaire prélève ses propres profits — ce qui ne veut pas dire d'ailleurs qu'il fasse fortune : souvent il travaille aussi dur et ne gagne guère plus que ses ouvriers.

c) Enfin si le sous-entrepreneur fait travailler les ouvriers chez lui, alors pour ceux-ci ce n'est plus même le travail chez soi ! c'est le travail à l'atelier, mais dans un atelier étroit, sordide, nid de tuberculose et de maladies infectieuses, dépourvu de toute la protection de la législation ouvrière*. C'est ici que le travail à domicile devient plus spécialement ce qu'on appelle le sweating System[^] le système qui consiste à « faire suer » à un travailleur tout ce qu'il peut rendre.

Pourquoi l'avilissement du salaire est-il une des caractéristiques de l'industrie à domicile ? — 4* Parce que les ouvriers qu'elle occupe sont plus que tous les autres exposés à la concur-

rence des travailleurs les plus mal payés : des femmes, des étrangers, des pensionnaires des établissements philanthropiques et naguère des couvents, de tous ceux qui, ayant par ailleurs une autre occupation ou une petite rente, ne demandent à ce travail accessoire qu'un modique supplément de revenu, un appoint. — 2« Parce que ces ouvriers étant,

* L'oeuvre déjà citée révèle ce fait curieux que la dissolution des congrégations religieuses a un peu relevé le niveau des salaires dans l'industrie de la lingerie,

* Parfois même il arrive que l'ouvrier est non seulement logé mais aussi nourri chez l'artisan-entrepreneur, lequel lui reprend, comme prix de pension d'une misérable nourriture et d'un plus misérable logement, autant ou plus que ce qu'il lui donne comme salaire. Ceci est comme le dernier cercle de cet enfer, et c'est la situation de milliers d'émigrants, juifs, russes, ou polonais, perdus dans les faubourgs de East End de Londres.

190 (EQUA BÉCOKOMI POLITIQUE).

par dévotion même» l'état dispersé ne peuvent s'en taire ni se syndiquer, se coaliser et se font entre eux une concurrence bonicide*.

Voilà pourquoi la question du travail à domicile a dans ces derniers temps fortement ému l'opinion publique, d'autant plus qu'on a montré les périls que faisaient courir à la santé des clients les produits sortis de certains de ces ateliers — et de nombreux remèdes ont été suggérés dont malheureusement l'efficacité est très douteuse. Celui qui paraîtrait le plus simple» à savoir l'assimilation de ces ateliers aux fabriques, en ce qui concerne la législation et du contrôle des inspecteurs, est peu

pratique, car non seulement il faudrait accroître énormément le nombre des inspecteurs mais encore ceux-ci se trouveraient le plus souvent dans l'impossibilité de distinguer l'atelier du sous-entrepreneur, qu'on voudrait atteindre, de l'atelier familial qu'il faut pourtant respecter chez le pauvre aussi bien que chez le riche. En tout cas, l'inspection des ateliers à domicile fût-elle possible qu'elle ne pourrait remédier tout au plus qu'à deux des maux de ce genre d'industrie — insalubrité des ateliers et durée excessive du travail — mais non au troisième qui est l'abaissement des salaires. Le remède ici paraît devoir être cherché — soit dans l'organisation des ouvriers en syndicat, mais précisément leur état de dispersion et d'isolement constitue le milieu le plus défavorable à cette organisation ; — soit dans l'établissement par la loi d'un certain minimum de salaires au-dessous duquel il sera interdit de descendre. Malheureusement la fixation d'un salaire minimum légal peut avoir pour effet de priver certains ouvriers de tout salaire : nous retrouverons cette question dans le Chap. Des Salariés.

On pourrait essayer aussi d'un remède plus modeste et qui pourrait être plus efficace, quoiqu'il ne comporte qu'une sanction morale : c'est celui appliqué par la loi anglaise et à l'état de projet de loi en France, à savoir l'obligation pour le patron d'inscrire sur un registre les noms et adresses des ouvriers qu'il fait travailler à domicile, des salaires qu'il leur paie et autres conditions du travail.

* Voir le livre énoyant et Uréa duomenté de M. GemahUng, *Tmvniltemr*» au raàaié. Les sou9'conourrence9 ouvrière»,

s Des expositions éloquentes des produits des industries sweated, avec indication des salaires payés et du temps de travail

nécessaire, on l'élègue à Berlin et à Londres

La Loi Française ne permet pas à l'industriel d'enlever dans un atelier de faire le — à moins qu'il ne s'y trouve un moteur mécanique ou qu'il s'agisse d'une industrie adaptée comme insalubre; et, même en ce cas, il doit à y intervenir que pour les mesures préservatrices.

LA LOI INCOMMUNE de la PROVERBIALE. 191

Il est évident que l'industrie à domicile constitue une exception à la loi de concentration. U s'agit de certaines industries qui non seulement n'ont pas évolué vers le mode de production. La fabrique — mais qu'en même, par une régression imminente, sont parfois peuvées au loges après dissociation de la fabrique.

C'est surtout dans l'industrie du vêtement (lingerie, confection, bonneterie, gants, etc.) et aussi dans quelques autres telles que jouets, que ce mode de production subsiste et même d'après quelques-uns, serait en voie d'extension. Pourtant l'industrie du vêtement semble être une de celles qui s'adaptent le mieux au mécanisme et à la division du travail et pour laquelle par conséquent la supériorité de la fabrique semblerait le mieux établie. Aussi bien, il n'y a rien de croire que celle-ci aura fini le dernier mot. Mais d'autre part la résistance tenace de l'industrie à résister à l'absorption de la fabrique peut s'expliquer par les causes suivantes :

i) Parce qu'il s'agit généralement de produits de petite dimension — vêtements ou pièces de vêtements — dont la production n'exige pas beaucoup de place ni beaucoup de force mécanique et qui par conséquent peuvent très bien être confectionnés en chambre, à la main, ou avec une petite machine (machine à

coudre), ou avec un petit moteur, électrique ou à gaz, d'un quart de cheval et moins encore. Il ne faut pas confondre l'industrie du vêtement avec l'industrie textile.

D'autre part la division du travail peut être très bien organisée même avec l'industrie à domicile, et sans concentration en fabrique, en distribuant aux ouvriers ou ouvrières des pièces différentes qui seront rajustées ou montées après coup « ;

^ Parce que la production à domicile est très appréciée par beaucoup d'ouvriers, à raison de l'indépendance qu'elle leur laisse, comme nous l'avons dit tout à l'heure, si précieuse pour eux qu'ils ne craignent pas de payer par une forte diminution de salaire. Ils sont obligés généralement, pour pouvoir gagner autant qu'en fabrique, de travailler beaucoup plus longtemps, mais du moins ils travaillent quand ils veulent : ils règlent l'emploi de leur temps à leur gré. Elle (fitant aux femmes surtout, le travail à domicile leur offre cet avantage très apprécié de leur permettre de vaquer aux soins (de leur ménage et de leurs enfants

I Vo« ea ce sens le» faits cités elles contiennent dans le livre de M. Aftab, Le développement de la fabrique et de l'industrie à domicile des éléments de l'industrie nationale

s II se peut même, lorsqu'il s'agit de produits de l'industrie textile, lingerie etc. que le client n'accepte pas le travail à domicile.

I Parfois même il s'agit de personnes jouissant d'une certaine aisance par ailleurs — retraités, concierges, ouvriers des arsenaux de l'état — qui prennent du travail pour leurs moments perdus et ne lui demandent qu'un salaire approprié, lequel, si maigre soit-il, en s'ajoutant au salaire ou à la pension, arrondira un peu le budget familial. Seulement ceux-là devraient avoir conscience de

la concurrence homicide qu'ils font ainsi aux vrais ouvriers et aux vraies ouvrières qui n'ont que ce travail pour unique ressource.

3» Parce que les patrons de leur côté y trouvent l'immense avantage : a) d'économiser la dépense de construction d'une fabrique et d'un coûteux outillage; b) d'échapper à toutes les lois d'extension du travail et à la surveillance des inspecteurs chargés de les appliquer; c) d'avoir à payer des salaires moindres, pour le motif indiqué ci-dessus. Ces avantages sont tels qu'ils peuvent l'emporter dans certains cas sur ceux qui résulteraient de la grande production en fabrique, et suffisent pour expliquer la survivance ou même parfois l'extension de ce mode d'industrie *.

L'Évolution industrielle dans la production agricole

Les lois que nous venons d'étudier et qui sont caractéristiques de l'évolution industrielle s'appliquent-elles aussi à la production agricole? Autrefois on répondait négativement. On faisait remarquer que l'agriculture constituait un domaine à part, par les raisons que nous avons indiquées ci-dessus (p. 88) : parce qu'elle met en œuvre la Nature et des forces mal connues — celles de la terre, du ciel, et surtout de la vie, la plus mystérieuse de toutes, qui n'obéissent qu'incomplètement à la volonté de l'homme — parce qu'elle est soumise à la loi du rendement non proportionnel, etc. On faisait remarquer notamment que ne peuvent s'appliquer ici :

* il y a même des femmes rang relativement assez élevée. — Voir le volume précédent.

^ Les rapports des inspecteurs fréquemment des cas d'industrie les attribuaient aux causes ci il semble maintenant que les fonde, la

production en Tubric] rations intéressantes dans l'en

Ni la loi de concentration puisque le capital et le travail employés sont bien obligés de se répartir sur toute l'étendue du terrain cultivé. Un grand domaine n'est pas plus concentré qu'un petit : il est même généralement moins, surtout quand il prend l'aspect des latifundia si communs dans les pays de grande propriété ;

Ni la loi de la division du travail et de la spécialisation, parce que la diversité de constitution des terres et le rythme des saisons impliquent nécessairement une variété et à la fois une intermit- tence d'occupations qui ne permettent pas au travailleur agricole de se cantonner dans une seule tâche. Il est impossible d'organi- ser le travail dans une ferme comme dans un atelier, en char- geant tel ou- vrier uniquement des semailles, tel autre unique- ment de la mois- / son, tel encore uniquement de la l&ttie^ la vigne, etc., parce que cîiâcun de ces travaux ne durant que quelques semaines, chacun des ouvriers qui se cantonnerait dans une de ces spécialités devrait rester oisif presque onze mois de l'année sur douze <;

Ni la loi d'intégration parce que l'agriculture n'a ni l'outillage, ni les capitaux, ni la compétence nécessaire pour annexer à son exploitation agricole des industries diverses : par exemple.^gur fabriquer dans la ferme les engrais chimiques ou les fufeunes qu'il faudra employer, ou pour utiliser les sous-produits de la ré- colte, distiller l'alcool, extraire l'acide tartrique dest^g^, ou même moudre les grains*.

Mais ces différences n'empêchent pas que la production agri- cole ne suive pourtant dans une certaine mesure la marche de

l'évolution industrielle. C'est ce qu'on veut dire quand on parle de l'industrialisation de l'Agriculture. On entend par là précisément que l'agriculture de nos jours tend à recourir, dans la mesure où les conditions naturelles et spéciales à cette branche de production le lui permettent, aux mêmes procédés que l'industrie manufacturière et commerciale; et cela pour la même fin, c'est-à-dire

Savoir donc il y a bien certains travaux coûteux et qui comme tels peuvent être

confiés à un même individu pendant toute l'année : le charretier mène les bêtes

**^ charroi ou au labour, le père garde le troupeau, le jardinier cultive le jar-

^'^ — Il y a un grand nombre des travailleurs restant indifférents à l'année et à l'hiver

II. COÛTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

pour tirer le meilleur parti possible des facteurs de la production et diminuer ainsi le prix de revient, préoccupation que la baisse des produits agricoles, caractéristique des dernières années du XIX^e siècle, a rendu très pressante.

Les principales manifestations de cette industrialisation de l'agriculture sont :

1° La culture intensive qui consiste à, concentrer et à accumuler sur une superficie donnée une masse de capitaux et de travail sous forme d'engrais et de façons. On arrivera ainsi, dans la culture de la vigne, à dépenser 1.000 francs de frais de culture par hectare, au lieu de 3 à 400 francs qu'on dépensait il y a trente

ans — et, s'il s'agit de culture maraîchère sur couches ou sous serres, dix fois plus. La culture maraîchère dans la banlieue de Paris peut donner en valeur jusqu'à 3.000 francs de produit brut par hectare, et, comme subsistances, de quoi nourrir une trentaine de personnes. Aussi est-elle déjà spécialisée. Il y a des jardiniers qui ne produisent que des fraises et d'autres que des lilas.

Il peut sembler à première vue que la culture intensive ne répond guère au desideratum indiqué tout à l'heure — abaissement du coût de production — puisqu'au contraire elle l'augmente énormément? Mais c'est une impression tout à fait erronée, car si le coût de production est augmenté pour une superficie donnée, il est diminué pour chaque unité de produit. Le vignoble coûtera 1.000 francs de frais de culture par hectare au lieu de 300, mais il donnera 100 hectolitres au lieu de 30 ce qui fait que le prix de revient de l'hectolitre sera de 5 francs au lieu de 10 francs. Et il est clair que l'agriculteur ne fait de la culture intensive qu'autant qu'il attend ce résultat;

2° V emploi des machines qui a un double but : — a) soit d'économiser la main-d'œuvre et le temps en actionnant batteuses, pressoirs et fouioirs, pompes à vin, etc., par des locomobiles à vapeur, ou par des moteurs à essence, ou par des dynamos si l'on dispose de chutes d'eau; — b) soit d'exécuter certains travaux qui seraient au-dessus des forces de l'Homme ou de ses animaux domestiques : notamment de défoncer la terre par la charrue à 50 ou 60 centimètres

* Voir la brochure M. Hitier, L'industrialisation de l'agriculture (Revue d'Economie Politique, 1902).

* La culture est dite extensive quand, comme le root l'indique, elle s'étend en surface au lieu de s'étendre en profondeur; — quand elle se contente du plus possible du concours de la nature; quand elle gémisse seulement la surface du sol et, au lieu de fumer les terres, quand elle les laisse reposer et friche, laissant la nature le soin de réparer leurs pertes.

très de profondeur, d'élever Teau des rivières ou des couches souterraines pour l'irrigation, etc.

Il est à remarquer (que ces deux modes d'industrialisation agricole ne sont pas nécessairement unis et que même ils répondent souvent à des fins opposées. La culture intensive a surtout pour résultat d'accroître le produit brut — et indirectement le produit net, en faisant rendre à la terre une plus grande quantité de subsistances. Elle s'accommode très bien de la petite culture, j'entends de la culture concentrée sur une petite superficie. Elle a pour type, par exemple, la culture chinoise qui force d'en faire et de soins arrive à nourrir tant bien que mal la population la plus dense du globe. Soit, si l'on veut regarder plus près de nous, la culture maraîchère de la banlieue de nos grandes villes.

Au contraire l'emploi des machines a surtout pour résultat de diminuer les frais et de gagner du temps : elle va donc très bien avec la culture extensive et même s'accommode très bien d'une diminution du produit brut. Elle a pour type la culture américaine qui, n'ayant pas à se préoccuper de nourrir une population encore très peu dense, travaille surtout pour l'exportation.

Il en résulte donc que si l'intérêt individuel du propriétaire peut trouver aussi bien son compte dans le second de ces modes que dans le premier, parce qu'il ne vise qu'au profit, la Société a

beaucoup plus d'intérêt au premier, car la culture intensive a cet avantage d'augmenter à la fois — par accroissement des frais de production, la masse des salaires à distribuer — et, par l'accroissement des produits bruts, la masse des subsistances. L'emploi des machines au contraire diminue les salaires et augmente rarement la récolte. Sur une grande échelle, il aurait même pour résultat d'aggraver l'émigration de la population rurale. Mais il est vrai que celle-ci étant déjà déterminée par d'autres causes, l'emploi des machines dans l'agriculture a au contraire ce résultat bienfaisant de permettre de suppléer aux bras qui manquent *.

Si maintenant, regardant à l'avenir, on pose la question de savoir si la grande culture est destinée à éliminer la petite culture — de même que, dit-on, la grande industrie et le grand commerce sont en train d'éliminer la petite industrie et le petit commerce —

* Voir le célèbre livre de M. E. Simon, *La Gîté ehinoïae*.

* Nous ne craignons pas d'ailleurs que le mûchineriaie puisse jamais produire dans l'agriculture les mêmes effets que dans l'industrie. Ici en effet, comme il s'agit seulement de déplacer la matière ou de changer sa forme, la force motrice peut presque tout, mais là où il s'agit d'engendrer la vie, elle ne peut rien, sinon même préjudicier le milieu (voir ci-dessus, p. 93).

196 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

il faut répondre que la question en ces termes est mal posée, car qu'entend-on par grande culture ? Si l'on entend par là, comme les mots semblent le dire, des exploitations agricoles de plus en plus étendues en superficie il faut répondre : non ! Toute révolution agricole est en sens contraire. Elle nous montre, comme nous l'avons déjà vu ci-dessus (p. 78), la réduction pro-

gressive des superficies exploitées, au fur et à mesure qu'un peuple passe par les phases successives de la vie de chasseur, de la vie pastorale, de la vie agricole — et dans la période agricole elle-même, au fur et à mesure qu'on passe de la culture extensive à la culture intensive, de la culture agricole proprement dite à celle maraîchère. Mais si Ton entend par grande culture l'emploi d'une quantité de plus en plus grande de capitaux sur une superficie donnée, alors oui! L'évolution va en ce sens. Nous voyons en effet qu'à chacune de ces phases de la culture, en même temps que la superficie de chaque exploitation se restreint, l'effort de la culture s'élève et s'accumule comme la pression de l'eau dans un réservoir dont on ([gssgrrg^les

CfiXoi?*-

Il est donc permis de voir l'avenir de l'agriculture sous l'aspect d'exploitations (disons même de domaines, quoique les deux mots ne soient pas synonymes) de plus en plus intensivement cultivées, mais de moins en moins étendues, par conséquent aussi de plus en plus nombreuses — d'ailleur*s rattachées les unes aux autres par les liens des associations coopératives agricoles que nous allons voir tout à

I On propose souveol Teiemple des États- Unis qui foot Tagriculture sur la plus grande échelle : n'est-ce pas là qu il faut voir la cause de cette supériorité qui leur permet de venir écraser nos agriculteurs d'Europe sur nos propres marchés?

Mais cet exemple ne prouve rien contre oolre thèse, il la justifie au contraire. Eo effet, si ces fermes colossales du Nouveau-Monde, les bonanzas^ ont l'avantage de produire le blé à très peu de frais, elles ont l'inconvénient de ne donner qu^un très petit

rendement. Ce rendement ne dépasse guère une moyenne de 11 hectolitres par hectare, c'est-à-dire inférieur à celui des terres les plus médiocres de France (moyenne 16 hectol.). On peut se permettre aux États-Unis cette culture extensive parce que la terre y est à discrétion et la population relativement rare : mais du jour où les hommes y seront aussi nombreux que chez nous, il faudra bien» renoncer à ces procédés de culture extensive et concentrer le travail et le capital sur des surfaces de plus en plus réduites pour accroître le rendement. Déjà, d'un recensement à l'autre, on a vu s'opérer une réduction considérable dans l'étendue des exploitations agricoles. D'une moyenne de 202,6 acres (81 hectares) en 1850, elle était tombée à 136,5 acres (54 hectares) en 1890. Il est vrai qu'elle a un peu remonté dans la dernière décade : 146,6 acres (un peu plus de 58 hectares) en 1900; mais cet accroissement est dû non à une concentration de l'agriculture, mais à l'extension de la culture dans les régions arides et quasi-désertiques de l'Ouest qui ne se prêtent pas à la culture intensive. Dans les anciens États de l'Amérique et du bassin du Mississipi l'étendue des exploitations a continué à se restreindre.

L'ASSOCIATION POUR LA PRODUCTION. 197

L'heure, et répondant par conséquent assez bien à la maxime philosophique de Candide : « Il faut cultiver son jardin » *. On entend souvent parler de la supériorité technique de la grande culture. Mais en disant cela on est souvent induit en erreur par la supériorité intellectuelle que présentent naturellement les grands agriculteurs sur les petits paysans : on voit les grands domaines mieux tenus et donnant Texemple des améliorations agricoles, et on attribue à la différence des modes d'exploitation ce qui ne

tient en réalité qu'à l'inégalité de condition et d'instruction des personnes*.

Les associations de travail.

« Aujourd'hui, jour du Vendredi-Saint, écrivait Fourrier en 1818, j'ai trouvé le secret de l'Association universelle ». Il se vantait : il ne l'avait certes pas découverte » bien qu'il l'ait mise en relief avec

En fait d'après les statistiques, il semble bien que la petite culture aille plutôt en croissant. D'après la statistique agricole de 1882, on comptait en France 5.472.007 exploitations agricoles, ce qui donnait une moyenne de 8,74 hectares par exploitation. Or la statistique agricole de 1892 en compte 5.702.752 avec une étendue moyenne de 8,65 hectares. On ne constate donc aucune tendance vers la concentration des exploitations rurales, mais au contraire un progrès, quoique faible, de la petite culture.

Les chiffres sont encore plus significatifs si l'on sépare les grandes et les petites exploitations. Celles inférieures à 10 hectares ont passé de 4.802.697 à 4.852.963, augmentant ainsi d'un peu plus de 1 p. 0/0 en dix ans, tandis que celles supérieures à 10 hectares ont passé de 869.310 à 849.789, diminuant d'un peu plus de 2 p. 0/0 dans le même laps de temps.

Bernstein, quoique socialiste, dit dans son livre déjà cité : « Il est hors de doute que partant, dans l'Europe occidentale comme dans les États de l'Est de l'Union américaine, le nombre des entreprises agricoles petites et moyennes augmente et que celui des entreprises grandes et géantes diminue »•

une singulière vigueur, car l'association n'est pas de Tordre de oes phénomènes qu'il faut découvrir : elle éclate à tous les yeux. C'est la plus générale probablement de toutes les lois qui gouvernent Tunivers, puisqu'elle se manifeste non seulement dans les rapports des hommes vivant en société, mais aussi dans ceux qui unissent les mondes en systèmes solaires et les molécules ou les cellules en corps bruts ou organisés, et jusque dans les rapports logiques qui nous permettent de penser. Les animaux eux-mêmes connaissent les lois de l'association et quelques-unes de ces sociétés animales^ abeilles, fourmis ou castors, ont été de tout temps pour les hommes un inépuisable sujet d'instruction et d'admiration.

L'association s'applique h toutes fins, mais nous n'avons ici à nous occuper que de l'association en vue de la production, en prenant ce mot non dans le sens qu'il comporte généralement, celui d'une association contractuelle, mais dans le sens plus large d'un groupement quelconque d'individus travaillant à une tin commune. En ce sens, elle s'impose aux hommes pour tous les travaux qui excèdent les forces individuelles, ne fût-ce qu'un poids à soulever, et aussi pour ceux qui étant solidaires doivent être nécessairement exécutés en commun, tels que les travaux du semeur et du laboureur qui marche derrière lui pour recouvrir la semence, ou du mécanicien et du chauffeur sur la même locomotive. La division du travail, telle que nous l'avons vue, suppose toujours une association consciente ou inconsciente.

L'association des hommes a passé par trois phases : 1« Elle a été d'abord instinctive^ tout comme pour le^ animaux * . Ce n'est pas seulement poTzr la lutt** que les hommes se groupent instinctivement, c'est aussi pour le travail et pour le jeu : ils

n'aiment pas plus le travail solitaire que le jeu solitaire*. L'instinct sexuel aussi a créé la plus naturelle et certainement la première des associations, celle de l'homme et de la femme et des enfants. On dira peut-être que celle-ci n'a aucun caractère économique. C'est une erreur. Il semble au contraire que le mariage, ou plutôt le ménage, a été au début une association surtout économique.

^ Voir la très intéressante description de ces sociétés animales dans le livre de M. EspiDas, Sociétés animales,

2 Le socialiste Fourier voit dans l'association le principal moyen de rendre le travail attrayant. Et le professeur Bûcher, dans ses Études émotives (voir notamment celle intitulée la Communauté du Travail)^ non il est très bien que « le travail fait en commun excite l'émulation ; personne ne veut rester en arrière », et comment aussi le rythme ou la cadence qui caractérisent beaucoup de travaux (tout comme les danses) exige le concours de plusieurs personnes.

Quand on demandait aux Indiens de l'Amérique du Nord pourquoi ils se mariaient, ils répondaient : « Parce que nos femmes vont chercher le bois, l'eau, les aliments, et portent tout notre bagage * ».

Il est même très probable que c'est ce caractère économique qui a conféré au mariage le caractère permanent que l'instinct sexuel ou même l'instinct paternel aurait été impuissant à lui donner.

2*» L'association est devenue ensuite coercitive^ d'abord sous la forme de l'esclavage. Nous avons déjà dit (p. 173) que l'esclavage doit être considéré comme un simple élargissement de la famille

primitive déterminé par des causes économiques, le besoin de constituer une association plus puissante. Du reste, il n'y a pas à s'étonner, dans un temps où les femmes elles-mêmes étaient souvent le fruit de la conquête (enlèvement des Sabines), si la conquête a servi aussi à amener à la famille des travailleurs étrangers. D'ordinaire, ils finissaient par devenir membres adoptifs de la famille, ainsi qu'on peut le voir aussi bien par les tragédies grecques qui datent de vingt-cinq siècles, que par les récits de voyageurs dans le Maroc d'aujourd'hui.

C'est par cette association coopérative imposée que les hommes d'autrefois, attelés ensemble par centaine et s'ébranlant au rythme d'un instrument d'airain frappé par une sorte de chef d'orchestre, comme nous le montrent les bas-reliefs égyptiens, ont pu élever les pyramides d'Égypte ou faire voguer les galères à trois ou quatre rangs de rames,

L'association est devenue moins strictement coercitive avec le servage, en tant du moins que les relations entre le maître et le travailleur se sont détendues. Mais l'association entre le travailleur et la terre s'est ici, au contraire, resserrée, puisqu'on sait que le trait caractéristique du servage c'est que le serf est attaché à la terre (serf de la glèbe).

L'association a encore un caractère semi-coercitif sous le régime corporatif. Elle est obligatoire en ce sens que nul ne peut exercer un travail sans faire partie de la corporation à laquelle ce genre de travail est dévolu, et seulement en se conformant aux règlements imposés par la corporation ou plus tard par le gouvernement.

< Éyre, cité par Starke, La famille primitive. On peut trouver du reste la confirmation de ce fait chez les Arabes polygames, les Bassoutos de l'Afrique centrale, etc.

- Ce n'est pas seulement l'esclavage, c'est-à-dire le droit du plus fort, qui crée une association coercitive : certaines contraintes naturelles peuvent avoir le même résultat. Le débordement régulier du Nil a imposé à des riverains des conditions d'irrigation et de travail réglé qui ont été peut-être la plus ancienne forme de coopération entre les hommes. Voir Les grands fleuves historiques de Metchnikoff.

/ méat. Mais l'obligation ici, au lieu de constituer une servitude, constitue un privilège. C'est un avantage et un honneur que d'être admis dans cette association de métiers qui s'appelle la corporation. On n'y est admis qu'après avoir fait un long apprentissage et avoir subi un examen de capacité qui consiste à exécuter un chef-d'œuvre*. Plus tard, le chef-d'œuvre fut remplacé par des droits à payer, de plus en plus élevés, et la capacité technique fut un moindre titre à l'admission que l'argent, la faveur ou la parenté avec l'un des maîtres. C'est ainsi que se creusa le premier fossé — qui devait peu à peu se transformer en abîme — entre l'ouvrier et le maître. Les ouvriers, compagnons ou varlets, comme on disait alors, se virent fermer l'accès de la maîtrise, c'est-à-dire de la production indépendante, et condamnés à rester définitivement de simples salariés. Ce fut alors qu'ils opposèrent aux corporations, devenues exclusivement des associations de maîtres (tes maîtrises, on disait bien), des associations composées uniquement d'ouvriers qui furent les compagnonnages et dont le rôle fut grand dans l'histoire des classes ouvrières.

3<*Ainsi l'évolution qui au Moyen âgesemblait devoir réunir dans une même association le capital et le travail, échoua. Néanmoins elle a abouti à une nouvelle forme d'association, celle désignée aujourd'hui sous le nom d'entreprise (c'est le terme technique dans le vocabulaire de l'économie politique), c'est-à-dire de groupes plus ou moins considérables d'individus dans lesquels l'un, le patron, fournit le capital, les instruments, la terre, et les autres, les salariés, la force de travail.

Cette forme n'est-elle pas l'association contractuelle et libre et ne constitue-t-elle pas ainsi le terme définitif, sauf perfectionnement de détails, de révolution sociale? C'est ce qu'affirme l'école classique. Cependant il est bien digne de remarque que les ouvriers n'ont pas le moins du monde le sentiment d'être associés dans une œuvre commune avec le patron : en effet, quoiqu'ils soient associés de fait pour la production, ils ne le sont nullement pour la direc-

n ni pour la répartition. Non seulement ils ne sont pas associés dans le sens juridique et précis que comporte le moide société, mais on peut même se demander s'ils sont vis-à-vis du patron dans les rapports d'un contrat quelconque, contrat de louage ou contrat à

1 II serait inexact cependaDtde croire que le régime corporatif ail jamais englobé sous sa règle tous les travailleurs. M. Hauser {Ouvriers du temp^ passé) a très bieD montré que cette façon de généraliser est très exagérée; mais peut-être s'est-il à son tour jeté dans l'excès opposé en afûrmunt qu'au Moyen âge « la forme la plus répandue était ie travail libre ».

forfait? car en fait le soi-disant « contrat de travail » n'est qu'une embauche : c'est le mot technique.

Cependant nous verrons plus loin* que la loi tend aujourd'hui à donner au salariat le caractère d'un contrat syndical en appelant les ouvriers à participer à la rédaction des « règlements d'atelier », ou en imposant des dommages-intérêts en cas de rupture des engagements; et les parties en présence, patrons et ouvriers, tendent aussi à lui conférer certains caractères de l'association par des institutions que nous indiquerons plus loin, telles que la participation aux bénéfices et la copartnership.

A^ Enfin ne peut-on pas espérer que cette association imparfaite qu'on appelle l'entreprise fera place à son tour à une dernière phase qui sera l'association libre et intégrale, c'est-à-dire embrassant la direction et la répartition aussi bien que la production, et dans laquelle chacun aura la claire conscience qu'il fait partie d'une œuvre collective et la ferme volonté d'y coopérer ?

Il faut l'espérer, puisque cette forme d'association existe déjà sous le nom de association coopérative de production. Ce sont des associations d'ouvriers produisant par leurs propres moyens, pour leur propre compte, et gardant pour eux l'intégralité du produit de leur travail. Mais ce régime ayant pour but l'abolition du salariat, il sera mieux de l'exposer quand nous en serons à ce chapitre. Disons seulement que ce mode d'entreprise n'occupe encore qu'une place infime et ne s'étend que très lentement.

H Les associations de capitaux.

Il résulte de ce que nous venons de dire que l'association vraiment libre n'a guère encore fonctionné sur terre en ce qui concerne le travail. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le

capital. Même sous forme d'instrument de production il jouit d'une liberté d'allures, d'une facilité de déplacement, que le travail ne possède pas, et" le développement du crédit accroît sa mobilité chaque jour. Pour que des travailleurs ou des propriétaires fon-

* Voir livr. II!, Le contrat de travail — Nous verrons que quelques auteurs, M. Chatelaud, y voient déjà un contrat de société imparfait.

ciers puissent coopérer à une entreprise productive, il faut que cette entreprise prenne naissance sur les lieux même, et dès lors elle ne peut réunir que des personnes vivant dans la même région. Le travail ne se déplace qu'avec la personne du travailleur, lequel ne se déracine pas aisément du lieu où il a vécu : quant à la terre elle est immuable. Le capital seul a les ailes. L'aigle et il sait accourir des extrémités du monde partout où il voit quelque profit à gagner.

Toutes les fois qu'une entreprise prend des proportions considérables — et nous verrons tout à l'heure que telle est la tendance générale — l'entrepreneur ne peut plus fournir à lui seul des capitaux en quantité suffisante et proportionnée au nombre des travailleurs, pas plus qu'il ne peut fournir à lui seul la main-d'œuvre nécessaire. Alors un nombre plus ou moins grand de capitalistes se réunissent pour fournir les capitaux nécessaires et l'entreprise se trouve constituée sous la forme dite de société par actions, forme inventée en Hollande au xvii^e siècle et qui se multiplie extraordinairement de nos jours, du moins dans le commerce et l'industrie*. ^

Ce qui caractérise cette forme de société, c'est que le capital nécessaire à l'entreprise est divisé en fractions de minime valeur — généralement de 500 fr. en France*, de 25 fr. (une livre) en Angleterre, de 1.000 marcs (1.250 fr.) en Allemagne — qui s'appellent des actions^ autrement dit des parts de propriété dans la société^.

1 Quoique les deux mots d'association et de société s'emploient couramment comme synonymes, la loi établit entre eux une distinction essentielle. Le nom de société implique comme but le profit, un partage de bénéfices, tandis que celui d'association exclut au contraire ce but lucratif et ne convient par conséquent qu'aux groupements qui visent quelque intérêt social, religieux, politique, etc. Mais le langage courant ne tient guère compte de cette différenciation juridique : ainsi on dit « sociétés de secours mutuels », quoiqu'elles aient pour but l'aide mutuelle, et inversement on dit des associations de production •> quoique celles-ci aient pour but de vendre au meilleur prix possible.

Notons seulement que, contrairement à ce qu'on pourrait croire au premier abord, le législateur s'est toujours montré très méfiant vis-à-vis des associations sans but lucratif et même, en France, les a prohibées jusqu'à une date récente (1901) — tandis qu'il a toujours favorisé les sociétés à but lucratif.

2 En France d'après la loi l'action peut être abaissée à 100 fr. et il suffit d'en verser le 1/4, soit 25 fr. Et quand il s'agit de petites sociétés dont le capital ne dépasse pas au début 200.000 francs, la valeur de l'action peut être abaissée à 25 fr. et le versement à 1/10, soit 2 tr. 50! Ce sont celles qu'on appelle généralement coopératives.

> Légalement Taction n'est pas une part de copropriété dans le capital social, car le capital social n'est pas à fétat de copropriété indivise entre tous les associés : il

Ainsi une société au capital de 50 millionDS émettra 100.000 actions du type français, 40.000 actions du type allemand, ou 2 millions d'actions du type anglais. Et chacun en prendra ce qu'il voudra, selon sa fortune ou selon le degré de confiance qu'il accorde à l'entreprise, une seule s'il lui plaît. Il va de soi qu'il n'aura à toucher sur les bénéfices de l'entreprise qu'une part proportionnelle au nombre de ses actions : cette part s'appelle le dividende. Mais ce qui séduit surtout l'actionnaire c'est que sa responsabilité et ses risques sont limités aussi au montant des actions qu'il a souscrites, différence essentielle avec les autres sociétés. Aussi en Angleterre, c'est le mot *limited* qui est imposé par la loi pour désigner toute société par actions. Cette dilution des risques à dose infinitésimale a rendu possible les entreprises les plus aventureuses. Jamais les chemins de fer n'auraient été construits, jamais les isthmes de Suez et de Panama n'eussent été percés, si la société par actions n'avait été inventée*.

Ces sociétés ont d'ailleurs, pour attirer les capitalistes grands ou petits, d'autres modes de participation que l'action ordinaire. Aux capitalistes prudents qui cherchent surtout la sécurité du placement et la régularité du revenu, elles offrent des obligations, qui diffèrent de l'action (leur valeur étant généralement la même que celle de l'action : 500 fr.) en ce qu'elles donnent droit à un revenu fixe qu'on appelle intérêt et qui est toujours payé, que l'année soit bonne ou mauvaise. L'obligataire est donc un vrai créancier qui ne court de risques qu'au cas où la société deviendrait insolvable et, même en ce cas, il serait payé avant l'action-

naire. Inversement, aux capitalistes les plus audacieux, la plupart des sociétés offrent des ^artsjdejondateur qui ne donnent droit à une part des profits, qu'au delà d'un certain chiffré et après les actions, en sorte qu'elles ne conviennent qu'à ceux qui ont une foi à longue échéance dans l'avenir de l'entreprise.

Ces sociétés par actions ont pris par tout pays un développement prodigieux à tel point qu'elles tendent à devenir le mode normal de la production. Chaque année des milliers de sociétés par actions

appartient à la persoiiBe juridique qui est la société elle-même fH qa\ ne se confond avec celle d*aiicuQ des associés. Mais ce n'est là qa^une ÛctioBjuriitique imaginée pour faciliter radramietratiofi de la société; en réalité le capital social est bien une propriété collective.

' Aucvo capitaliete, si riche fût-il, n'aurait eu et n'aurait pu fournir les 4.900 millions déposés par ta Compagnie créée par de Lesseps pour le percement de IMsthme de Panama, àoaase des risques à courir, tandis que ces risques divisés à rinfini n'ont plus effrayé même les petites bourses et, par le fait, cet immense écroulement n'a ruiné qae peo de gens.

sont créées, réunissant des milliards de capitaux. Il est vrai que toutes ne sont pas des entreprises nouvelles, beaucoup ne sont que des entreprises naguère sous forme d'entreprises individuelles et •qui sont transformées en sociétés *.

La société par actions a généralement un autre caractère qui sert également à la qualifier : elle est anonyme^ ce qui veut dire qu'elle n'est point une association de personnes, comme les associations de travail ou les coopératives du chapitre suivant, mais

une association de capitaux. Sans doute ces capitaux ont des propriétaires, mais on ne s'occupe pas d'eux. Encore pourrait-on connaître leurs noms quand les actions sont négociables, mais si elles sont anonymes, ce qui devient de plus en plus fréquent, l'anonymat est complet. C'est la perfection de l'association capitaliste : ce n'est plus une association d'hommes mais une association de sacs d'épices*.

1 On comptait, dans le monde, au commencement de 1907, plus de 750 milliards de morceaux de papiers négociables, appelés rentes, actions, obligations, parts d'intérêt, etc., et sur lesquels 475 à 520 milliards appartiennent en propre aux nationaux des pays suivants :

Grande-Bretagne 125 à 130 milliards.

États-Unis 110 à 115 —

France 95 à 100 —

Allemagne 60 à 75 — •

Russie 20 à 25 —

Autriche-Hongrie 20 à 22 —

Italie 10 à 12 —

Japon 5 à 6 —

Autres pays .- 30 à 35 —

Total 475 à 520 —

Ces chiffres sont de M. Neymark et se réfèrent à l'année 1907, mais nous croyons qu'en ce qui concerne l'Allemagne ils étaient

déjà alors et qu'ils sont aujourd'hui surtout bien inférieurs à la réalité.

* Toutes les sociétés par actions ne sont pas anonymes, mais le plus grand nombre le sont. Ainsi sur 980 sociétés par actions constituées en 1900, 895 étaient anonymes, les autres étaient des commandites par actions.

On dislingue en effet trois grandes classes de sociétés :

1o Les sociétés par actions anonymes^ celles que nous étudions dans ce chapitre et qui sont de beaucoup les plus importantes.

2» Les sociétés en nom collectif convlenneni aux entreprises de moindre iaiportance et qui n*ont pas besoin de faire appel à de nombreux capitalistes. Les associés ne sont souvent que deux ou trois et la société porte leurs noms. Ils sont souvent parents ou du moins se connaissent. Mais aussi le lien de Passociation est ici beaucoup plus serré : les associés sont tous responsables solidaiement et pour la totalité des engagements de la société. — Ce qu'on appelle la société civile, c'est-à-dire celle qui est faite entre non commerçants, par exemple entre propriétaires, présente à peu près les mêmes caractères, sauf pourtant que chaque associé n*est tenu que pour part égale, mais non solidairement.

3o Les sociétés en commandite offrent un type mixte entre les deux autres.

]] faut bien pourtant qu'il y ait quelqu'un pour diriger? Assurément. Il y a des administrateurs en petit nombre, qui forment un conseil avec un président, mais leur responsabilité n'excède pas non plus le montant de leurs apports-; ils sont le gouverne-

ment représentatif de la Société, élus par rassemblée générale des actionnaires et tenus seulement à lui rendre compte de leur mandat une fois par an, sans d'ailleurs qu'aucun contrôle efficace soit possible de la part des actionnaires \

Ce n'est pas seulement dans la production des richesses que la société par actions a fait une révolution en permettant des entreprises colossales par la concentration des capitaux, c'est aussi dans le domaine de la répartition qu'elle est en train de faire une révolution par une opération qui paraît à première vue inverse de la première, en disséminant la propriété des capitaux en un nombre infini de parts. Mais nous retrouverons ceci au Livre III.

Au point de vue des ouvriers les établissements sous forme de sociétés ou de compagnies offrent généralement des conditions de travail plus favorables, tant au point de vue des salaires que de la stabilité des emplois et des institutions d'assistance'. Même les syndiqués et les socialistes y voient des conditions plus propices à leur propagande et au développement de la solidarité ouvrière.

Néanmoins on peut bien penser que de si puissantes organisations ne sont pas sans danger — surtout lorsque, comme nous allons le voir, elles prennent la forme de trusts, et même sans cela — danger pour le public qu'elles tentent par l'appât d'un profit toujours promis, souvent réalisé, et avec des risques très limités. La facilité avec laquelle les entreprises les plus extravagantes, dès qu'elles sont mises en actions,, ont pu trouver des souscripteurs crédules et enthousiastes a été constatée depuis longtemps et trouve tous les jours de comiques ou tragiques illustrations. Même quand il s'agit d'entreprises réellement productives, le public est très souvent dupé par la majoration de valeur du capital réel. Telle entre-

f SoQTent même les gros actionnaires ont seuls droit de vote dans rassemblée*^ générale, et en tout cas seuls le droit d'être élus au conseil d'administration. Ainsi dans les grandes Compagnies des chemins de fer français, il faut posséder 50 actions pour être électeur et 500 pour être éligible, et la valeur des actions varie de 1000 à 1.500 francs. C'est donc un goovi^rne-ment oligarchique, mais cela est nécessaire pour les entreprises hardies qui sont dévolues à la société par actions.

* C'est ainsi que les 5 grandes Compagnies de chemins de fer en France dépensent (en 1904) 80 millions de francs en œuvres de toute nature pour leur personnel [y compris les retraites] pour 143 millions fr. de dividendes distribués. La part des ouvriers, en plus du salaire, représente donc 60 p. o/o de celle des actionnaires. Il n'y a guère d'entreprises individuelles qui puissent supporter de telles charges.

29\$ œims D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

prise de mine ou d'électricité, dont la valeur réelle serait d'un million, est offerte au public sous forme de 10.000 actions de 500 francs qui représentent 5 millions. On dit aux États-Unis, où ce procédé est courant, que le capital est arrosé {waiered). Une réclame endiablée pousse les cours au moment de rémission. Peut-être pendant un an ou deux des dividendes fictifs, prélevés sur le capital emprunté, les soutiendront-ils encore — jusqu'au moment où les fondateurs s'étant débarrassés de toutes les actions, en les vendant au public, et en ayant réalisé la valeur, laisseront l'affaire s'effondrer.

Des projets de loi sont à l'ordre du jour, en France et dans d'autres pays, pour essayer d'empêcher ces abus. Et même une «

Ligue pour la réforme des lois sur les sociétés par actions » a été créée. Pour le moment il n'y a guère d'autres mesures de précaution imposée qu'une publicité illusoire. Parmi ces nombreuses mesures proposées, on peut indiquer celles-ci : — 1° élever le montant de Tcution, la porter par exemple à 1.000 marcs comme en Allemagne, et exiger le versement intégral ; mais alors pour protéger la petite épargne on lui ferme l'accès des entreprises lucratives; — 2** constituer un corps de contrôleurs, comme ceux d'Allemagne ou comme les auditors d'Angleterre, pour vérifier la sincérité des déclarations et la valeur réelle des apports. Ceci vaut mieux, mais il ne faut pas oublier d'autre part que la puissance économique de ce mode d'entreprise sera affaiblie dans la mesure du contrôle qu'il aura à subir.

En tout cas nous ne saurions nous associer à l'espoir de quelques économistes qui pensent que la société anonyme est destinée non seulement à devenir le mode type de toutes les entreprises, mais encore à s'étendre à tous les domaines de l'activité humaine*. Nous ne saurions nous résigner à y voir la forme de l'avenir. Son anonymat, c'est-à-dire le fait précisément qu'elle n'associe que des capitaux et non des individualités et supprime presque toutes les responsabilités, nous paraît constituer plutôt une cause d'infériorité, sinon économique, du moins morale. Nous espérons que l'association deviendra plutôt coopérative en réunissant tous les collaborateurs, travailleurs, capitalistes et clients aussi, par un lien plus personnel et plus solidaire.

I M. de Moliowri surtout a développé cette thèse dans tous ses ouvrages et notamment dans son livre très intéressant L'Évolution économique au xix^e siècle. Pour lui les services publics, la

police, reconstruction publique, etc., et les États eux-mêmes, les patries ! se ont destinées à se transformer en société par actions.

Les Trusts et Cartels.

Les associations de capitalistes ont pris, depuis quelques années, une forme colossale qui a vivement frappé et même inquiété les gouvernements. Nous voulons parler des Trusts et des Cartels, ainsi nommés parce que les États-Unis et en Allemagne sont surtout leurs pays d'origine et ceux où ils ont pris le développement le plus grandiose*.

Le Cartel (charte, contrat) ou, plus simplement en français le syndicat de production, ou entente commerciale[^] est la forme la plus simple de l'association entre producteurs. Elle est née d'un sentiment de réaction contre la concurrence ruineuse que les producteurs se faisaient entre eux. Elle laisse à chaque entreprise son individualité, son autonomie intérieure, et se borne à grouper ces entreprises en vue de la vente de leurs produits dans les meilleures conditions possibles et, pour cela, elle a recours à diverses méthodes qui toutes ont le même but : empêcher ou du moins régulariser la concurrence. Ces moyens sont :

1* La délimitation de zones qui seront réservées à chacun des associés, c'est-à-dire l'attribution à chacun d'eux d'un monopole régional ;

2* La fixation pour chaque entreprise d'un minimum de production qu'elle ne devra pas dépasser;

3[^] La fixation d'un prix, de vente auquel tous devront se conformer. Ceci ne supprime pas précisément la concurrence mais tend à remplacer la concurrence par le rabais par la

concurrency à supériorité de qualité. Mais comme les conditions de la production sont très inégales d'une entreprise à l'autre, cette égalisation des prix est peu pratique et souvent injuste;

4* Chacun de ces trois moyens s'étant montré peu efficace, malgré les cautionnements et les amendes destinés à les sanctionner, on en est arrivé à une quatrième forme qui supprime la vente directe au client de la part des associés et pose le cartel comme intermédiaire obligatoire entre le producteur et le public. C'est lui qui achète aux producteurs associés leurs produits —

1 La littérature sur les trusts et cartels est surabondante. Citons seulement : Jenks, *The Trust problem*; — Ely, *Monopolies and Trusts*; — Fiebigler, *Trusts, Pools and Corporations*; — Souchon, *Les Cartels agricoles en Allemagne*; — et comme le plus récent, Martin Saiot-Léon, *Cartels et Trusts* « édition, 1909.

les quantités à fournir par chacun et les prix à payer étant fixés d'avance — et c'est lui qui se charge de vendre pour le mieux. Par là le cartel devient une sorte d'association coopérative de production*. I

Avec le trust* nous allons plus avant dans la voie de la concentration et du monopole. L'entente devient une fusion. Au reste, les trusts, tout comme les cartels, ont essayé de moyens très divers, d'autant plus que, comme nous le verrons, ils étaient traqués par les lois et obligés de se réfugier d'un asile dans un autre. On peut indiquer trois formes qui se sont succédées :

a) La première ne diffère guère du cartel : c'était une entente entre grands industriels ou grandes Compagnies à l'effet de régler les prix. Mais ces ententes, désignées plutôt sous le nom de

pools, se trouvèrent frappées à partir de 1890 par la loi dite Sherman Act comme portant atteinte à la liberté du commerce.

b) On passa alors au système dit de la consolidation[^] par lequel toutes les entreprises associées abandonnaient leur autonomie pour se fondre en une seule. A cet effet on fixait la valeur de chaque usine et cette valeur était payée à son propriétaire sous forme d'actions de la société nouvelle, du trust. Les directeurs de celui-ci tenaient donc tout dans leurs mains et gouvernaient à leur gré

* En Allemagne les cartels ont pris un grand développement, spécialement dans les mines de charbon, et aussi dans certaines industries semi-agricoles, l'alcool, le sucre. Il y en a plus de 500. Dans diverses villes de Suisse, à Bâle par exemple, chaque brasserie a son quartier réservé, en sorte qu'il est très difficile au consommateur de se procurer la bière qu'il voudrait.

En France les trusts proprement dits n'ont pas encore pénétré — pas plus que les grandes fédérations coopératives ; les Français sont des indisciplinés qui ne se plient guère aux grandes organisations — mais il y a dans diverses industries des ententes contrées ou tacites. Une des plus connues et des plus anciennes est le Comptoir de Longwy en Lorraine française, qui date déjà de 1889 et qui contrôle l'industrie du fer. C'est un cartel très bien organisé, une société qui comprend comme membres la plupart des producteurs de fonte de la région. Elle ne s'occupe absolument pas de la fabrication, mais centralise tous les ordres d'achat qui doivent passer par son intermédiaire, fixe les livraisons à faire par chacun des associés et le prix. Il est interdit aux associés de conserver un stock, mais ils ont le droit de vendre à l'étranger ce que le Comptoir ne peut leur prendre. Il ne semble

point, quoi qu'on en ait dit, qu'il ait fait hausser le prix ni procuré à ses membres des bénéfices excessifs, et il paraît avoir rendu des services pour défendre l'industrie française contre la concurrence allemande qui use des mêmes procédés.

* Le mot trust est un très vieux mot de la langue anglaise qui veut dire confiance. Les représentants des fondations philanthropiques ou autres sont dits trustees à peu près comme qui dirait propriétaires fidéicommissaires. De même sont les directeurs des trusts : on leur confie les intérêts de tous. Les banques de dépôt aux Etats-Unis sont appelées aussi Trust Companies, mais il ne faut pas les confondre** avec les trusts industriels (voir ci après Banques).

L'ASSOCIATION POUR LA PRODUCTION. 209

cette agglomération d'entreprises, supprimant au besoin celles qui leur paraissaient en moins bonne situation. Mais des lois furent votées pour empêcher aussi cette monopolisation.

c) Enfin on en arriva au système qui est le plus en usage aujourd'hui. Laissant à chaque entreprise son autonomie nominale et légale, on se contente de la supprimer en fait en attribuant à une société en dehors d'elles la majorité des actions de chacune de ces entreprises : cette société étant tout-puissante dans l'administration de chaque fabrique, elle l'est aussi en fait pour l'administration de toutes ensemble : c'est ce qu'on appelle le Holding Trust. C'est ainsi que le fameux trust du pétrole, pour donner en apparence satisfaction à la loi, s'est divisé en une vingtaine de sociétés soi-disant indépendantes : mais la presque totalité de leurs actions est entre les mains d'une seule d'entre elles. Ces sociétés gouvernantes sont elles-mêmes le plus souvent aux mains

de gros financiers qui méritent ainsi très bien leurs titres de roi du pétrole» de Tacier, des chemins de fer, etc.

Le trust se distingue du cartel non pas seulement par le lien plus étroit qui unit les associés et va jusqu'à la fusion, mais aussi parce qu'il n'est pas seulement une organisation commerciale mais une organisation de production : il pousse au maximum les traits caractéristiques de la grande industrie, tels que la concentration, la spécialisation et l'intégration ^{*}, et aussi il pousse à l'extrême les abus des sociétés par actions, tels que la surcapitalisation^{*}.

Les trusts, dont bien peu de personnes connaissaient le nom il y a vingt ans et que nous n'avions pas jugé utile de mentionner dans les premières éditions de ce livre, sont devenus le phénomène le plus symptomatique du mouvement économique contemporain. Leur nombre grandissant et surtout les proportions colossales qu'ils ont déjà atteintes stupéfient même le public indifférent. Le pétrole, l'acier, la viande, le whiskey, le tabac, les chemins de fer, la marine, tout devient matière à trust'. C'est comme une faune monstrueuse

¹ C'est ainsi que le trust de Tacier ne se contente pas de grouper les Torges, mais aussi les mines de fer, et même les chemins de fer et canaux qui transportent les minerais.

^{*} La surcapitalisation c'est-à-dire rémission d'actions à un taux majoré, a d'ailleurs ici pour excuse l'anticipation des bénéfices qui sont attendus précisément de la constitution du monopole.

^{*} Le trust du pétrole (Standard Oil Trust) est le plus ancien et le plus fameux de tous. Créé en 1872, il a distribué annuellement

depuis cinq ans (1901-1907) de 200 à 340 millions dollars de dividende, soit de 1 milliard à 1.200 millions francs pour un capital de 500 millions francs.

Le trust de Tacier {United States Steel C^e}, créé en 1901, a dépassé le précédent

GtDB. — Cours. 14

subitement engendrée par l'âge capitaliste, et que socialistes et économistes de l'école libérale contemplent avec une égale curiosité quoique dans des sentiments opposés : les premiers y saluant déjà le dernier degré de concentration capitaliste après lequel il ne restera plus que le collectivisme; les seconds, plutôt gênés par ce résultat paradoxal de la libre concurrence, mais fidèles à l'espoir que, malgré l'obstacle, la même liberté qui les a fait naître suffira à les tuer ou à les rendre inoffensifs.

Au reste, la question de savoir si dans ce mouvement le bien remporte sur le mal, ou vice versa, n'est pas encore résolue.[^]

En faveur des trusts on peut faire valoir deux arguments de poids : — 1^o l'économie réalisée sur le coût de production, laquelle est le vrai critérium du progrès économique. Un des exemples les plus remarquables des réductions de frais de production que les trusts seuls peuvent réaliser c'est le réseau de tuyaux en fer établi sur des longueurs de milliers de kilomètres (83.000 milles, soit plus de 450.000 kilomètres) pour transporter le pétrole des lieux de production aux lieux de consommation sans avoir besoin de recourir aux chemins de fer; — ou bien encore, dans la même industrie, c'est l'utilisation des sous-produits (plus de vingt produits différents sont extraits du pétrole par le trust qui porte ce nom) et la fabrication annexe de tout ce qui est

nécessaire à l'industrie, ce qui dispense de rien Sicheiev {voir ci-dessus rintégration de l'industrie). On peut citer ^ aussi la suppression ou tout au moins la diminution du nombre des voyageurs de commerce * et des frais de publicité ; en un mot, de tous les frais nécessités par la concurrence, lesquels deviennent inutiles du jour où une industrie étant investie d'un monopole n'a plus besoin de courir après le client, mais n'a qu'à attendre qu'elle vienne. Ajoutez encore la suppression des usines mal situées et la localisation de la production sur les points les plus favora-

comme capital (plus de 5 milliards de francs), mais non comme bénéfices, car ceux-ci n'ont pas dépassé jusqu'à présent le chiffre, d'ailleurs respectable, de 800 millions de francs en 1907, et seulement 680 millions de francs en 1909. La valeur de ses propriétés (mines, usines, chemins de fer) est de 9.000 millions de francs.

Le trust, dit pompeusement de l'Océan ^ a été formé par quelques Compagnies maritimes, américaines et européennes, mais a médiocrement réussi.

Tous les trusts américains réunis représentent plus de 22 milliards de francs de capitaux et, en y ajoutant les lignes de chemins de fer qu'ils contrôlent directement, environ 75 milliards de francs. Les plus importants de ces trusts sont eux-mêmes groupés entre les mains de quelques potentats, soit associés, soit rivaux, selon les besoins, tels que MM. Rockefeller et Pierpont Morgan, d'où le jeu de mots des Américains qui ne parlent plus de l'organisation mais « de la morganisation » de l'industrie.

En 1892 déjà, on évaluait à 35.000 le nombre de ceux qu'ils avaient éliminés.

bles ^Remarquez que les cartels, ou simples ententes commerciales, / sont impuissants à atteindre ces résultats; — 2*^ le maintien de l'équilibre entre la production et la consommation que le régime de libre concurrence s'est montré impuissant à réaliser et, par cet équilibre, la suppression des crises et la fixation des prix. D'ailleurs les avocats des trusts nient qu'ils aient relevé les prix et citent au contraire de nombreux exemples d'une diminution progressive^. La politique des trusts yisa-aussi bien à empêcher la hausse exagérée que la baisse. Du reste^ disent-ils, quand bieit même le prix serait un peu relevé, les consommateurs trouveraient encore une compensation avantageuse à cette stabilité. Généralement aussi les trusts veill]^ à la bonne qualité des produits et dédaignent les procédés misérables du petit commerce qui cherche à faire passer la mauvaise marchandise pour la bonne. Les raffineries du trust du pétrole sont soumises au contrôle le plus rigoureux.

Mais contre les trusts les arguments ne manquent pas non pluSi ^ Il suffit d'abord de penser à ceci qu'il est bien invraisemblable, dans l'ordre économique aussi bien que dans l'ordre politique, qu'un pouvoir sans contre-poids n*abuse pas de sa puissance ou du moins ne la mette pas au service de ses propres intérêts. — 1* En admettant que les trusts n'aient pas toujours surélevé les prix, en admettant même qu'ils aient fait bénéficier le consommateur, dans une faible mesure, des économies réalisées sur le coût de production, il est certain qu'ils en ont employé la plus grande partie à enrichir les actionnaires et à accumuler entre les mains de quelques-uns d'entre eux des fortunes fabuleuses comme celle de ^. Rockefeller, le « roi du pétrole » ^ C'est

le trust qui a créé l'espèce, jusqu'alors inconnue, du milliardaire; — 2° Non seulement ils n'ont pas toujours fait bénéficier le consommateur de l'abaissement du coût de production, mais encore ils ont montré dans certaines industries, dans le trust de la viande, par exemple, un cynisme qui a été révélé par les scandales des conserves de Chicago ; — 3° Ils tendent à créer des monopoles de fait dans chaque industrie

1 Le trust du whiskey, aussitôt constitué, en 1890, fit fermer 68 distilleries sur 80 (Voir le livre de Bousiers).

> C'est ainsi que le prix du pétrole est tombé de 24 cents le gallon (en 1871) à 6 cents en 1906, soit de 28 centimes à 7 centimes le litre, mais à cela on répond que sans le trust le prix serait encore plus bas. C'est difficile à vérifier.

* Réécemment une discussion s'est élevée dans les journaux américains sur la quotité de la fortune de M. Bockfeller. On l'évaluait à plus de trois milliards en faisant remarquer que rien que les dividendes du trust des pétroles devaient lui rapporter au moins 300 millions fr. par an. Son manager a soutenu que ces calculs étaient exagérés et qu'il fallait en rabattre la moitié.

en écrasait féroce­ment toute concurrence — non pas seulement par la supériorité de l'organisation et le moindre coût de revient, ce qui serait légitime et bienfaisant ~ mais par des procédés de pirates : soit en faisant vendre à perte sur les points où surgit un concurrent', soit en imposant aux Compagnies de chemins de fer des traitements de faveur, contrairement à la loi*. Or, sans professer une foi aveugle dans les vertus de la concurrence, on peut cependant estimer que le gouvernement industriel de quelques magnats autocrates serait un pire régime ; — 4" En-

fin, au point de vue politique, l'apparition de ces géants, armés de tout le pouvoir de corruption que donne une richesse illimitée, peut fausser tous les ressorts du gouvernement, plus spécialement dans les sociétés démocratiques.

Y aurait-il quelque moyen de conserver les avantages économiques des trusts tout en les rendant impuissants pour le mal? Tel est, en effet, le problème, quelque peu contradictoire, à la solution duquel s'évertuent les économistes et les législateurs, mais sans beaucoup de succès. On sait que le Président des États-Unis, M. Roosevelt, a pris cette tâche à cœur.

Il y a une vingtaine d'années qu'une loi contre les Trusts, dite Sherman Act, a été votée. Mais si la loi peut empêcher des sociétés de se fusionner en formant une société au second degré, ou si elle peut empêcher les Compagnies de chemins de fer de faire des discriminations de tarifs, comment pourrait-elle empêcher quelques richissimes capitalistes d'acquérir les actions de ces sociétés et de ces chemins de fer et de s'entendre entre eux? Le trust aujourd'hui n'est plus qu'un agreement, un accord, qui échappe ainsi à toute répression ^

* M. Martin Sainl-Léon cite ce passage d'une enquête officielle faite sur le trust du pétrole. Le président de la Commission dit au vice-président du trust : « Vous avez bien pour règle de maintenir vos prix au-dessous du prix de revient jusqu'à ce que votre rival disparaisse? — Oui ».

^ Les lois américaines interdisent aux Compagnies de chemins de fer de consentir des réductions de tarif individuelles, mais il y a cent moyens de tourner la loi. Tantôt la Compagnie modifie brusquement ses tarifs, soit en hausse, soit en baisse, et prévient

à Tavance le trust qui peut ainsi en profiter le premier. Tantôt elle fait passer les expéditions du trust toujours avant celles de ses concurrents. On cite même le cas d'une Compagnie qui devait reverser au trust une partie des péages prélevés sur ses eLalheureux concurrents !

3 La lutte engagée entre le gouvernement américain et les trusts est très curieuse à suivre. Le trust des pétroles a été condamné en 1907 à 29 millions dollars (150 millions francs) d'amende ! qu'il n'a pas payés et sa dissolution a été prononcée par une autre Cour sans qu'il s'en porte plus mal. I^ diversité de législation des États fait que sur ie nombre il y en a toujours quel-qu'un où les trusts peuvent

Les économistes pensent que si l'on pouvait arriver à la suppression du régime protectionniste, alors les trusts, qui jusqu'à présent ont grandi à Tabri des barrières douanijères, se trouveraient suffisamment ipatés par la concurrence internationale. Ils peuvent citer à rap£ui de cette tbèse TAngleterre où les trusts se sont moins développés qu'ailleurs. Cependant rien n'autorise à croire qu'aux États-Unis ou en Allemagne les trusts et les cartels seraient les premiers tués par la concurrence étrangère. Il paraît plus probable au contraire qu'ils supporteraient le coup bien mieux que les entreprises plus faibles. L'eilet du libre-échange généralisé serait probablement non de supprimer les trusts, mais de les transformer, de nationaux qu'ils sont, en internationaux, ce qui ne les rendrait

trouver un régime favorable; et cela suffit pour qu'ile aient le droit d'opérer partout. L'État de New- Jersey s'était fait une spécialité en ce genre d'État-asile par une législaion ultra-tolérante. Plus de la moitié des trusts américains y ont élu domicile légal.

Mais en fait de facilités pour la constitution d'un trust, c'est l'État de Iowa qui délient le record : en effet pour y créer une société il n'est pas nécessaire d'être 7 comme en France, ni même 3 comme dans le droit romain : il suffit d'être tout seul! (Voir Martin Saint-Léon, op. cit.).

Le législateur français, obéissant d'ailleurs en cela à l'opinion publique, s'est montré autrefois très rigoureux pour ce qu'on appelait l'accaparement. Les prétendus « flaccapareurs » de blé ont fait la terreur des populations jusqu'à une époque rapprochée de nous. La survivance de cette législation répressive se retrouve encore dans l'article 419 du Code Pénal, qui frappe d'amende et de prison tous ceux par coalition entre les principaux débiteurs d'une marchandise ou denrée qui... par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public... tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix ... ou qui par des voies et moyens frauduleux quelconques auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ». Mais la jurisprudence et la plupart des auteurs admettent que ce texte ne frappe que les cas où des manœuvres frauduleuses ~ en entendant par là autres que le jeu de l'offre et de la demande — auraient été employées pour faire la hausse ou la baisse et qu'il ne s'applique pas aux ententes entre producteurs qui n'ont pour but que de régler ou même de limiter la quantité offerte. C'est ainsi que la légalité du Comptoir de Longwy (voir ci-dessus) a été reconnue par les tribunaux. En tout cas, le trust proprement dit ne pourrait tomber sous le coup de cet article puisque l'idée de coalition est incompatible avec celle de fusion (voir Dolléans, L'Accaparement, et Colson, Cours d'Economie Politique).

Le vieil accaparement, celui qui consiste à retirer une certaine catégorie de marchandises du marché pour la faire monter artificiellement, s'appelle aux États-Unis *corner* et peut d'ailleurs être aussi bien le fait d'une seule personne que d'un cartel ou d'un trust. Il y a eu aux États-Unis en 1898 un exemple célèbre d'un *corner* sur les blés par un jeune spéculateur Leitoer — qui d'ailleurs échoua mais non sans avoir bouleversé le marché (voir Dolléans, op. cit.).

D'autre part il vient de se constituer en Allemagne un trust à caractère officiel, gouvernemental, et obligatoire de par la loi! c'est celui qui englobe toutes les mines de potasse de l'Empire (1910).

214 COURS D'ECONOMIE POLITIQUE.

pas moins redoutables : tant s'en faut! Peut-être le contre-poids le plus efficace aux trusts des producteurs se trouvera-t-il un jour dans les fédérations d'achat des sociétés coopératives qui sont de véritables trusts des consommateurs. Si chimérique que puisse paraître aujourd'hui une telle solution[^] étant donnée l'extrême inégalité des forces en présence, toujours est-il qu'en Angleterre en 1906 un trust du savon, qui était déjà constitué, a dû se dissoudre à la suite de la campagne menée par la Fédération Coopérative de Manchester.

Les associations agricoles.

Des trois facteurs de la production, la terre est évidemment celui qui se prête le moins à l'association puisqu'elle ne peut se déplacer. On peut bien, par une métaphore hardie, voir une association entre des terres qui sont réunies dans un même domaine pour concourir à une même fin, les unes servant à la production

du blé, les autres à la production du fourrage qui nourrira les animaux nécessaires pour labourer et pour fumer les premières, et généralement une rotation des cultures, ou assolement, étant établie entre ces diverses terres. Mais l'association agricole dont nous avons à nous occuper c'est celle non des terres, mais des propriétaires. Et celle-là est difficile : nous ne connaissons pas d'exemple de propriétaires associant leurs terres en vue d'une exploitation intégrale en commun. Pourquoi? D'abord parce qu'une semblable association ne pourrait guère se former utilement qu'entre domaines limitrophes : or, conformément au vieux dicton « qui terre a, guerre a », le voisinage entre propriétaires est plutôt fait pour provoquer les procès que pour faciliter l'association. Et aussi parce qu'ils n'y trouveraient pas grand profit, la grande production et la division du travail, buts généralement visés par l'association, étant bien loin de donner les mêmes résultats dans l'industrie agricole que dans l'industrie manufacturière (voir ci-dessus, p. 192).

Mais si l'association agricole n'existe pas pour la culture en commun, au contraire limitée à certaines opérations spéciales elle a pris dans beaucoup de pays un développement tel qu'il constitue un des traits caractéristiques du mouvement économique actuel. C'est par dizaines de mille que ces associations sont écloses depuis une vingtaine d'années (17.000 en France, plus de 20.000 en Allemagne').

Il est très remarquable qu'en Angleterre, qui tient le premier rang pour l'association*

Ces associations sont très diverses de forme et de caractères, selon le but spécial qu'elles se proposent. On peut les ramener cependant aux cinq types suivants ^:

1*^ Associations pour l'achat en commun des matières et instruments nécessaires à la culture. Ce sont les plus nombreuses et les plus importantes. Elles sont connues en France sous le nom de syndicats agricoles et dans ce pays leur rapide développement, depuis la loi de 1884 qui les a créées, est un sujet d'orgueil pour les agriculteurs français. Ces syndicats sont au nombre de 4.000 environ avec 800.000 membres : ils sont groupés en une cinquantaine d'Unions et font environ 200 millions d'affaires, mais ces chiffres ne sont qu'approximatifs et probablement majorés.

Ces associations ont rendu à l'agriculture française un service qu'on ne saurait exagérer en propageant les engrais chimiques qui jusqu'à eux étaient peu employés — non seulement parce qu'ils étaient chers et que leur efficacité était peu connue, mais aussi parce qu'ils faisaient l'objet des falsifications les plus cyniques. Des lois spéciales avaient vainement essayé d'enrayer cette fraude. Les syndicats y ont réussi en servant d'intermédiaires pour les achats et en les soumettant à des analyses dans leurs laboratoires, parfois même (rarement en France mais sur une plus grande échelle en Italie où on les appelle *consorzio agrario*) en les fabriquant directement. Ils ont fait baisser fortement les prix, à la grande irritation des intermédiaires '. Les syndicats ont rendu aussi de très grands services

l'un sous sa triple forme trade-unionniste, coopérative et mutualiste, les associations agricoles n'existaient guère jusqu'à présent (si ce n'est en Irlande). C'est sans doute que jusqu'à seulement

les propriétaires, mais les fermiers, sont de gros personnages qui n'en ont pas besoin. Mais depuis peu de temps elles se multiplient rapidement. En 1908 on en comptait déjà 680 faisant 80 millions francs d'affaires.

1 On Tient de créer (septembre 1910) nne Fédération Nationale destinée à grouper toutes ces formes diverses d*associations agricoles. Elle se subdivise en 4 sections : syndicats d'achat, crédit, coopératives de vente, assurances, qui correspondent précisément à notre classement — sauf pour notre n» 5 qui a en effet un caractère spécial et peut rester hors cadres.

> Il est à remarquer que, aux termes de la loi du 21 mars 1884 qui a créé les syndicats agricoles en même temps et au même titre que les syndicats ouvriers et patronaux, le but du syndicat est uniquement la défense des intérêts professionnels et noilement Tachbat de quoi que ce soit, c'est à-dire uniquement un but de politique sociale et nullement un but commercial. Les syndicats ouvriers et patronaux s'en sont tenus en effet à cet objet qui leur donnait assez à faire. Mais les syndicats agricoles — qui ne sont point engagés dans la lutte des classes, sauf de rares exceptions, etne se composent quedebons propriétaires— ont estimé, non sans raison, que la meilleure chose à faire était de chercher des avantages pratiques et ils se sont faits marchands d'engrais, de semences, etc., c'est-à-dire se soot transformés par le fait en sociétés coopératives. La jurisprudence l'avait tolér»%

pour la viticulture, tant pour le choix des cépages que pour les traitements contre les maladies de la vigne. Ils en ont rendu aussi quelques-uns, mais bien moindres, pour emploi des machines agricoles ^ Enfin ils ont été les ruches d où sont sortis les essaims

d'associations de diverses natures que nous allons énumérer. Néanmoins on a peut-être exagéré leurs vertus sociales'.

Il ne faut pas les confondre, malgré la communauté de nom et de forme juridique, avec les syndicats ouvriers dont nous parlerons à propos des salariés. Les syndicats agricoles sont composés de propriétaires et ne se proposent rien moins que la lutte de classes. On voudrait aujourd'hui faire de ces associations des syndicats mixtes^ c'est-à-dire composés de propriétaires et ouvriers agricoles, destinés à maintenir l'union des classes q\m^mmence h ç^qpçr un peu dans les compagnies agricoles et à lutter contre le socialisme agraire et à prévenir les grèves, mais jusqu'à présent rien de sérieux n'a été fait dans cette voie*.

2® Associations pour la production ou la vente de certaines denrées agricoles. Celles-ci sont moins nombreuses et sont loin d'avoir donné encore le résultat espéré. Elles sembleraient cependant offrir la solution précisément la mieux adaptée aux besoins de la petite propriété, lui procurer les avantages économiques qui lui permettraient de lutter contre la grande exploitation et, même au point de vue moral, apporter le vrai remède à l'individualisme routinier qui la ronge. Mais précisément cet individualisme a jusqu'à présent mis obstacle aux ententes fécondes. Il faut ajouter d'ailleurs que l'élimination des intermédiaires, investis jusqu'à présent de la transformation et de la vente des produits agricoles, n'est pas chose facile. Nous venons de voir, il est vrai, que les syndicats y ont à peu

quoique ce fût illégal, sous le prétexte que les associations qui n'achètent que pour leurs propres membres ne font pas acte de commerce — celui-ci en effet par définition consiste à acheter pour revendre — mais un arrêt récent de la Cour de cassation de

1903 qui a causé une vive émotion, vient de l'interdire. Dorénavant, pour toutes les opérations de vente ou d'achat, les syndicats agricoles devront constituer à côté d'eux des associations ou fédérations coopératives.

1 Elles semblent bien qualifiées pour acheter collectivement les machines coûteuses telles que batteuses à vapeur, locomobiles avec charrues pour défoecement. Mais pourtant les essais tentés n'ont pas été encourageants et généralement elles n'ont pu éliminer les entrepreneurs qui louent ces machines fort cher. La cause de cet échec est le manque d'esprit coopératif qui fait que tous les sociétaires veulent être servis à la fois !

t Voir M. de Rocquigny, Les Syndicats agricoles,

* Il y a pourtant quelques syndicats agricoles composée uniquement d'ouvriers ruraux (vignerons ou bûcherons) et qui ceux-là ont le même caractère que les syndicats ouvriers des villes.

près réussi pour Tachai, mais la vente est inûaiment plus' difficile que l'achat : tout le monde sait cela. Klle exige des capacités commerciales et une organisation à laquelle jusqu'à présent bien peu d'associations agricoles ont pu atteindre ^

Cependant les résultats obtenus ne sont pas négligeables. Il faut citer d*abord les associations entre propriétaires de vaches dans la montagne pour l'utilisation de leur lait, pour la fabrication des fromages : ces sociétés, sous le nom de fruitières dans le Jura, ont coostitué la forme la plus antique de la coopération agricole. Elles sont très nombreuses (1.700 environ). Mais aujourd'hui ces associations tendent & perdre leur caractère coopératif et à se transformer en simples entreprises où l'entrepreneur fait et vend les fromages pour son compte. — La fabrication du

beurre, de date plus récente, prend au contraire un essor considérable. En Danemark surtout qui tient le premier rang, mais aussi en Allemagne, en Suisse, dans l'Italie du Nord, les laiteries, comme on les appelle, se comptent par milliers, et dans de moindres proportions en France (200 environ)' ; elles ont procuré aux paysans une notable augmentation de ressources. — La production du vin a été faite avec succès par les sociétés de vinification allemandes des vignobles du Rhin et aussi en Italie et en Autriche. En France, quoique au premier rang dans la viticulture et la vinification et quoique la baisse du prix qui frappe cette industrie depuis cinq ans ait forcé les propriétaires à s'ingénier de toutes façons, les résultats obtenus ont été médiocres et les échecs nombreux. Quelques sociétés ont réussi à vendre assez bien le vin de leurs sociétaires, mais presque aucune n'a pratiqué la vinification coopérative, c'est-à-dire la transformation du raisin BD vin dans un cellier commun, comme le font les sociétés allemandes*. — La vente du blé par le moyen de greniers communs {Komhausen) où il est déposé, soigné, ventilé, et peut servir de garantie à un emprunt par le moyen de warrants (voir ci-après le

A Oa dira que les agriculteurs cependant réussissent bien à vendre leurs produits? — Coi, tant que le commerce les leur achète! Or la difficulté c'est précisément de remplacer le commerce !

s £d France le centre le plus important est dans les départements des Charentes et da Poitou, il y a plus de 100 laiteries groupant 55.000 agriculteurs. Elles ont fait faire de si grands progrès à la fabrication du beurre qu'aujourd'hui il suffit de 20 litres de lait pour faire 1 kilo de beurre tandis qu'autrefois il en fallait 30. £t ce beurre se vend 3 fr. au lieu de t fr.

3 Cependant Tassociation des Vignerons Libres de Maraussan (un petit village de rHérouville) a réussi brillamment grâce à Tapui des sociétés de consommation socialistes de Paris. Non seulement elle a vendu le vin au-dessus du cours, mais elle a pu construire un cellier social qui a coûté 203.000 francs.

Crédit mobilier) a donné de bons résultats en Allemagne; mais en France on n'a pas encore essayé.

Mentionnons encore les associations agricoles danoises pour la vente des œufs et du lard, celles suisses pour Télévage du bétail et la vente de veaux issus de parents enregistrés sur un Herd-Book, et, dans le midi de la France, quelques-unes pour la mise en conserves de primeurs, etc.

En France il n'y a guère plus d'une centaine d'associations de productions diverses, en dehors des laiteries et fruitières ci-dessus indiquées. Mais une loi du 29 décembre 1906 va donner probablement une grande poussée à ces associations parce qu'elle met à leur disposition des fonds considérables provenant de la participation de l'Etat aux bénéfices de la Banque de France (voir ci-après Crédit agricole) sous les conditions suivantes : — 1^o que ces associations ne soient composées que d'agriculteurs, reconnaissables à ce signe qu'ils sont membres de syndicats agricoles ou de sociétés d'assurance agricole; — 2^o que lesdites associations n'aient en vue que des opérations strictement agricoles; — 3^o qu'elles ne distribuent pas de dividendes sur le capital-actions — 4^o que le prêt fait par l'État ne dépasse pas le double du capital effectivement versé par les associés; — 5^o qu'il soit remboursé dans un délai maximum de 25 ans.

3° Associations pour Vassurance mutuelle contre les risques agricoles, principalement contre la mortalité du bétail, mais aussi contre l'incendie, la grêle, etc. — au nombre de près de 10.000 en France 3.

* Cependant il ne leur est pas interdit de faire des bénéfices mais alors elles doivent les répartir au prorata des ventes ou des achats faits par chaque associé et non au prorata de ses apports en capital.

> Le total des prêts ne doit pas dépasser le tiers de la part de bénéfices réservée à l'État. Et comme cette part est généralement de 6 à 7 millions, c'est donc une subvention annuelle de 2 à 2.500.000 fr. qui est mise à la disposition des associations de production agricole. Ces fonds d'ailleurs ne leur sont pas versés directement par l'État mais par l'intermédiaire d'organes spéciaux dits Caisses régionales (voir ci-après Crédit Agricole).

s Elles se décomposent ainsi (en 1909) :

contre la mortalité du bétail 7.978

contre l'incendie 1.836

contre la grêle 24

contre les accidents 4

Douze ans auparavant, en 1897, on n'en comptait que 1.484 : le progrès est donc étonnant. Mais il faut dire que l'État y aide par des subventions qui s'élèvent an-

U PRODUCTION PAR L'ÉTAT

4° Associations de crédit pour procurer aux agriculteurs des capitaux à bon compte. Ce sont celles-ci qui ont pris en Allemagne un développement prodigieux. Mais nous les retrouverons au chapitre du Crédit.

5» Associations pour l'exécution de certains travaux d'utilité publique y tels que défense contre les inondations, dessèchement de marais, drainage et assainissement, création de chemins, etc. Les associations pour les buts que nous venons d'énumérer présentent même ce caractère tout à fait exceptionnel qu'elles peuvent être déclarées obligatoires, c'est-à-dire que si la majorité des propriétaires intéressés a décidé ces travaux, la minorité sera obligée d'y adhérer ou en tout cas de payer sa part des frais (loi du 24 juin 1865). Si exorbitante que soit une telle mesure, elle se justifie par rincurie des propriétaires et il serait même utile de l'étendre à d'autres travaux tels que ceux de reboisement, d'utilisation des cours d'eau comme force motrice ou comme irrigation, et même ceux d'abornement (voir ci-après Propriété foncière).

CHAPITRE V LA PRODUCTION PAR L'ÉTAT

Le développement des entreprises d'État et municipales.

Après la production sous forme d'entreprise individuelle et celle sous forme d'association, il convient de parler de celle organisée par l'État, en entendant par l'État non seulement le gouvernement central, mais les municipalités et généralement les pouvoirs publics, et même les établissements publics ^

nuellemeat à eoviroo 1 million de fr., et depuis dix ans qu*elles fonctionnent, à UQ total de plus de 7 millions.

Le département des Landes, à lui seul, compte plus de 1.000 de ces petites sociéti s avec plus de 55.000 membres. Voir Liv. IV, De Vasiurance,

* C'est-à-dire les établissements qui, tout en ayant un caractère orficiel, fooctior.-

L*État peut ioterveoir dars la production de deux façons très différentes : soit en qualité à^ entrepreneur pour se substituer à l'entreprise privée, soit en qualité de législateur pour réglermenter ou stimuler l'entreprise privée. Nous ne parlerons dans ce chapitre que du premier mode*,

Ce n'est pas chose précisément nouvelle que TÉtat entrepreneur, puisque quelques-unes des manufactures nationales de la France remontent à Colbert : cependant la tendance au développement des entreprises d'Etat, et plus encore des entreprises municipales, est caractéristique de l'époque actuelle. Elle tient à deux causes :

1* Une cdM%Q fiscale qui est la nécessité de trouver des ressources nouvelles pour pourvoir à des dépenses sans cesse grandissantes • sans écraser le contribuable. Celui-ci, exaspéré des demandes croissantes du fisc, se tourne vers l'État et lui dit : « S'il vous faut tant d'argent, faites comme nous : gagnez-le vous-même 1 » C'est ainsi que l'État se trouve poussé à se faire industriel et commerçant. Les

nant comme organes de TÉtat, oot cependaDt une personnalité distincte et une organisation autonome : telle TAssistance

publique.

On pourrait aussi très bien concevoir une entreprise gérée par un syndicat d'États < dans un intérêt international ; tels pourraient être les canaux de Suez et de Panama, les câbles sous-marins, etc.

1 En effet en ce qui concerne le second mode, l'intervention législative, au lieu de lui consacrer une section spéciale, il est plus méthodique de l'étudier à propos de chacun des cas spéciaux qui motivent cette intervention. C'est ce que nous avons fait à propos des sociétés par actions, des trusts et des diverses associations. En ce qui concerne les lois nombreuses aujourd'hui qui réglementent les fabriques et l'inspection du travail, comme elles ont pour but non l'intérêt du consommateur et du public, mais celui de l'ouvrier, nous les retrouverons à propos des salaires et des mesures de protection qui constituent ce qu'on appelle la législation ouvrière. Cependant on peut citer ici, en passant, les lois qui réglementent certaines industries dites insalubres! » et les soumettent à certaines conditions, telles qu'une autorisation préalable après enquête. Du reste dans certains pays, comme en Suisse, l'autorisation préalable est exigée pour la création de toute fabrique.

La réglementation de la production par l'État tend plutôt à perdre du terrain qu'à en gagner. Il suffit de rappeler qu'autrefois les artisans étaient soumis à des règlements nombreux et minutieux, même au point de vue purement technique : il fallait que leurs produits fussent conformes à un type déterminé — et il était interdit aux propriétaires de transformer, sans autorisation, leurs terres à blé en vignobles ou leur vin en eau-de-vie, ou de commencer la vendange avant que le ban eût été publié, ou de garder

leur récolte de blé dans leurs greniers. Et d'autre part l'État assumait parfois la charge de pourvoyeur des citoyens, tout au moins pour le blé, sans parler des peines terribles édictées contre les prétendus accapareurs.

Aujourd'hui cette mise fⁿ tutelle des producteurs est à peu près abandonnée. Cependant nous verrons dans le domaine de la circulation le contrôle de l'État s'exercer de façon très variée et très active en ce qui concerne le commerce, les transports, la monnaie et les b[^].nques.

LA PRODUCTION PAR L'ÉTAT. 22i

recettes qu'il peut en tirer sont en effet énormes : T^{État} russe tire 4.700 millions de francs de la vente de reàu-^e-vi^e, mines et domaines (les 2/3 de son budget), l'État prussien 900 millions de francs de ses chemins de fer, T^{État} français plus de 400 millions de francs de la vente du tabac, les municipalités de divers pays quelques millions de francs d'entreprises diverses. Cela est bien tentant pour des États et des villes obérég[^]

S^{""} Une cause sociale qui est l'hostilité contre le capitalisme, et l'idie[^]que les profits et dividendes des grandes Compagnies sont un v^S fait au peuple et qu'il faut les rendre au peuple. Pour cela le moyen le plus sûr n'est-ce pas que le peuple lui-même, re-pré- , sente par l'État ou par la Commune, prenne en main les entreprises[^] lucratives? Aussi donne-t-on généralement à cette tendance le nom de socialisme d'État ou socialisme municipal, quoiqu'à vrai dire là où elle a trouvé le plus d'applications elle n'a été nullement iospirée par un esprit socialiste ou collectiviste au sens où l'on prend ce mot : exemples l'État prussien ou les municipalités anglaises.

3*» Une cause politique qui est le désir du gouvernement d'étendre ses attributions pour avoir plus de force et plus de solidité, pour s'attacher un plus grand nombre d'électeurs. Dans les pays de suffrage universel comme la France, c'est peut-être des trois causes que nous venons d'indiquer, la plus agissante. Il est facile de comprendre que ce n'est pas peu de chose pour un gouvernement que d'enrôler à son service 300.000 employés de chemin de fer.

Cette tendance à l'étatisation ou à la municipalisation des entreprises est plus accentuée dans certaines industries que dans d'autres.

Celles qui s'y prêtent le mieux, sont tout naturellement celles qui sont déjà constituées sous la forme de monopoles et qui, à raison de leur nature, ne peuvent l'être autrement : postes et télégraphes» monnayage, chemins de fer, distribution des eaux dans les villes» éclairage, tramways, etc. En effet, actuellement quand des entreprises de cette nature doivent être constituées, comme elles ne peuvent fonctionner qu'investies d'un monopole légal, qu'arrive-t-il? C'est que l'État ou la ville leur concède ce privilège pour une durée plus ou moins longue. Alors il se dit : Pourquoi ne pas me le concéder à moi-même? Pourquoi confier bénévolement à des actionnaires le privilège de toucher les profits que je n'ai qu'à garder dans ma caisse? Et, monopole pour monopole, pourquoi le mien ne vaudrait-il pas autant que celui d'une Compagnie?

Pour les entreprises qui ne sont pas monopolisées mais qui

fonctionnent généralement sous le régime de la libre concurrence, rétatisation ou la municipalisation est moins étudiée. Elle est même beaucoup plus malaisée de deux choses. Ou bien l'Etat acceptera de rester sous le régime de la libre concurrence. Alors les entreprises similaires se trouveront vis-à-vis de lui dans une situation singulièrement inégale et même très injuste, puisque l'Etat leur fera concurrence non seulement avec le prestige qui s'attache généralement à tout ce qui porte un caractère officiel, mais sans avoir à s'inquiéter des risques de perte, sans avoir à redouter la faillite et en se servant de capitaux qui, étant pris sur les contribuables, sont pris en partie sur les producteurs eux-mêmes auxquels l'Etat fait concurrence. Ce ne serait assurément pas des conditions de lutte loyale que celles où l'une des deux parties doit fournir à l'autre les verges pour se faire battre. Et si, par hasard, nonobstant toutes ces causes d'inégalité l'Etat se fait battre, ce qui est arrivé plus d'une fois, il jouera un rôle assez ridicule.

Ou bien l'Etat, reconnaissant ce que cette situation aurait d'intolérable pour ses concurrents et peut-être pour lui-même, convertira cette entreprise en monopole artificiel, comme il l'a déjà fait, par exemple, pour les tabacs, les allumettes et les téléphones, et peut-être demain pour la vente de l'alcool. Mais alors il ne peut éviter d'exproprier, avec une juste indemnité, les entreprises déjà existantes : c'est fort onéreux pour le budget et c'est au point de vue financier courir une grosse aventure, car il se peut que les bénéfices ne suffisent pas à couvrir les frais de l'opération.

Ces objections, si graves qu'elles soient, ne sont pourtant pas décisives. On comprend très bien que l'on passe outre quand il

s'agira d'entreprises ayant un caractère d'utilité publique suffisamment marqué : — 1<> tout d'abord pour celles qui intéressent la santé publique telles que pharmacies, bains et douches, inhalations, désinfections, halles et marchés, abattoirs;* — 2* et même, quoique ceci nous entraîne un peu loin, pour la construction de maisons hygiéniques et à bon marché, car il n'est rien qui soit

* Celle distioctioD est celle adoptée par le Conseil d'État en France. Il a toujours refusé aux municipalités l'autorisation de créer des entreprises commerciales qui seraient de nature à faire concurrence aux entreprises privées. C'est ainsi qu'en 1895 il a refusé à la Ville de Roubaix d'établir une pharmacie municipale, quoique pourtant elle dût livrer les médicaments à prix coûtant et pût être considérée ainsi comme faisant œuvre d'assistance, il est vrai que le Conseil d'Etat a autorisé d'autres villes à créer des bains payants, à construire des maisons à louer et même à se charger de l'éclairage au gaz (Tourcoing), ce qui prouve que sa jurisprudence est un peu incertaine.

LA PRODUCTION PAR L'ÉTAT

plus important pour la santé (nous ne disons pas seulement pour celle des locataires, mais de tous les habitants d'une ville) que le logement; et aussi pour approvisionnement du lait, service si utile pour lutter contre la mortalité infantile; — S^ Enfin si même il arrivait, pour le pain et la viande, que les besoins de la population fussent en souffrance, soit au point de vue de la qualité, soit au point de vue du prix, il faudrait bien reconnaître aux municipi-

palités le droit d'ouvrir des boulangeries et des boucheries*, et cela vaudrait peut-être mieux que la taxe du pain et de la viande qui a été maintenue en France depuis plus d'un siècle comme la seule arme des municipalités pour défendre les consommateurs contre les abus de ces deux grands commerces.

Mais la marche des faits n'est pas si logique et c'est un peu au hasard des circonstances que le mouvement s'est développé.

Présentement voici quelles sont les industries où ce mouvement est le plus avancé.

En ce qui concerne l'étatisation, les Postes sont service d'Etat par tout pays; les télégraphes dans presque tous les pays (sauf aux États-Unis) pour les lignes de terre, car les câbles sous marins appartiennent à des Compagnies; les téléphones seulement dans quelques pays (en France notamment où les abonnés ne s'en éduisent pas). Les chemins de fer appartiennent à l'État en Allemagne, Russie, Danemark, Belgique, Suisse, Italie, Hollande et, pour une fraction du réseau, en France. En dehors de ces grands services, très variées sont les industries exercées par l'État. En Prusse, l'État a des mines, vignobles, fabriques de porcelaine, le tout donnant des revenus considérables. En France, en dehors des grands monopoles usuels du tabac, des allumettes, de la poudre, l'État a quelques industries de peu d'importance : porcelaine de Sèvres, tapis des Gobelins, gravures du Louvre, Imprimerie nationale, etc. Aux abords de toutes les grandes villes Paris on voit, parmi les écritures-réclames, ceux-ci Pastilles-Vichy Etat, Voilà l'Etat pharmacien! Et pour beaucoup de pays (Italie, Espagne, plusieurs États d'Allemagne; etc.) il faut ajouter une industrie peu recommandable mais très lucrative : l'État s'est fait entrepreneur de loterie !

En ce qui concerne la municipalisation^ c'est chose faite dans la plupart des villes pour la distribution de l'eau, inhumations, abattoirs, halles, désinfections, etc. Pour l'éclairage, soit au gaz, soit à l'électricité, elle est réalisée dans plus de 500 villes aux États-Unis, dans un grand nombre en Allemagne; elle se développe en Grande-Bretagne, Suisse et Italie : en France, elle n'existe encore

que dans une douzaine de villes (dont Grenoble, Tourcoing, Valence S etc.). Pour les tramways, la municipalisation est très avancée en Angleterre, plus de la moitié des entreprises (176 municipales contre 146 privées en 1905) : elle tend à se généraliser en Allemagne et en Suisse; elle se développe beaucoup en Italie'. Pour la construction de maisons, elle marche grand train en Angleterre, et un peu plus lentement en Allemagne et en Suisse. La ville de Genève distribue à domicile la force motrice. Enfin on trouve en Angleterre des essais^ de municipalisation dans les branches les plus diverses et les plus imprévues, non seulement bains, lait stérilisé pour nourrissons, mais glace artificielle, brasseries, sous-produits divers extraits des ordures ménagères^ et même à Glasgow des fleurs pour la vente*. Il y a des boulangeries municipales à Gênes, à Palerme, à Vérone, à Leipzig, à Budapest et des boucheries municipales à Lisbonne^ .

Les dangers de rétrogradation et de la municipalisation.

Il va sans dire que le mouvement que nous venons d'exposer suscite de vives appréhensions et de vertueuses critiques de la part des économistes de l'école libérale, et cela tant au point de vue des

1 La Ville de Paris exploite directement un des secteurs de Téléclairage électrique (celui des Halles).

3 En Italie, une loi de 1903 énumère les entreprises qui pourront être municipalisées, sous la condition de Tautorisation du pouvoir central, et sous celle, plus intéressante, d'un référendum des électeurs de la localité. Les entreprises énumérées sont au nombre de 19, à peu près celles indiquées ci-dessus. Cependant la construction de maisons n*y figure pas. Cette loi qui trace les règles générales des entreprises municipales, a donné une vive impulsion à ce mouvement. On compte plus de 3,000 entreprises municipales en ce pays. Elles viennent de se réunir en Congrès à Vérone (1910).

> En Angleterre, en 1903, le total des emprunts effectués pour des services municipaux s'élevait au chiffre énorme de 370 millions livres. Si Ton déduit les dépenses pour écoles, hôpitaux, asiles, prisons, routes, canaux, ports, cimetières, égouts, voiries — pour s*en tenir aux entreprises industrielles proprement dites, le total est encore de près de 170 millions livres, plus de 4 milliards de francs (dont près de 300 millions de francs pour la ville de Birmingham). Voir pour tous renseignements sur ce chapitre la Revue de M. Milhaud, à Genève, Le« Annales de la Régie Directe.

* Dans l'Italie du Nord un projet est à Tétude d'après lequel un syndicat de villes achèterait le poisson à des associations coopératives de pêcheurs de TAdriatique et ferait lui-même la vente aux balles.

Ce ne serait pas seulement l'achat du poisson que ces syndicats de municipalité viseraient mais l'achat de tout ce pour-

rait servir aux régies municipales, charbons, conduites pour Teau ou le gaz, ûls de fer ou de cuivre.

LA PRODUCTION PAR L'ÉTAT

résultats fioanciers que des conséquences économiques et sociales. Même le public, en Angleterre du moins, s'est ému. et les élections à Londres et dans d'autres villes ont été faites contre le socialisme municipal. Les arguments classiques contre Tétatisation et contre la municipalisation, sont :

!• L'affirmation de l'incapacité de l'État (ou de tout corps politique) à exercer les fonctions d'entrepreneur. Il n*a pour cela, dit M. Paul Leroy-Beaulieu S ni eaprit d* initiative parce qu'il n'est pas stimulé par la concurrence, ni compétence parce qu'il n'est pas organisé en vue de ce rôle, ni esprit de suite parce que ses représentants sont soumis à toutes les vicissitudes de la politique et des élections. D'où il résultera que l'État produira plus chèrement que l'entreprise privée, autrement dit que l'on ira en sens contraire du principe hédonistique qui vise au maximum de satisfaction pour le minimum de[^] fraİ3).

2° La contradiction entre les deux buts poursuiyis, l'un qui est le but fiscal, l'autre le but socialiste. ^

Pour atteindre le premier, qui est de procurer des ressources par un moyen plus commode que l'impôt, il faudrait faire payer les services rendus le plus cher possible, comme fait TÉtat français pour ses tabacs. Pour atteindre le second, qui est de se rapprocher progressivement du communisme, il faudrait rendre ces

services gratuitement ou tout au plus au prix de revient, comme fait l'État dans la plupart des pays pour les Postes et mieux encore pour l'instruction. Les socialistes comptent bien qu'un jour non seulement l'eau, mais les tramways, et peut-être le pain et le théâtre, seront gratuits pour tous et qu'on reviendra ainsi au panem et circenses, — Hais entre ces deux buts, il faudra pourtant opter. Or il y a toute raison de penser que c'est le second but qui prévaudra et que sous la pression de la masse, pression irrésistible dans un pays de suffrage universel, l'abaissement continu de tous les tarifs annulera les réellesT >^

-^iXiejdaager politique d'un fonctionnarisme grandissant et qui finira par englober la majorité des citoyens, tous les modes d'activité économique se trouvant peu à peu convertis en « places » à conquérir, soit par exfmeQ\$.et concours, soit, ce qui sera pire, par népotisme et favoritisme : un Saint-Simonisme moins la maxime « à chacun selon ses œuvres ». Et il est à craindre que dans chaque entreprise d'État ou municipale le nombre des places soit mesuré non aux besoins du service, mais au nombre des clients à placer.

* Priciê d^Économie Politique, et pour plus de détails son livre sur VÉtaL Gide. — Coors. 15

22e COURS D'ÉCONOMIE 'PWITÏQUE.

Pour répondre à ces oisjectiims, il faudrait distinguer celles d'ordre poétique de celles 4*ordre éconoraigue. En ce qui concerne ces dernières, elles ne semblent pas décisives.

Quant à la contradiction entre le bot fiscal et le but social, eTie se résoudra d'elle-même. Pour les services qui sont utiles à foute le monde ou tout au moins à la grande majorité des citoyens, pour

les consommations nécessaires et désirables, on s'acabeminera en effet probablement vers la gratuité, mais pour les services qui n*^intéi^asent qu'une minorité ou les consommations de lune, on maintiendra les hauts prix et les bénéfices. Il n'y aurait rien de cfeor quant si les majorations de prix imposées aux fumeurs de tabac ou aux buteurs d'alcool étaient employées à fournir au-dessous du prix de revient l'eau, ie transport, l'éclairage et peut-être même le chauffage et la force motrice, à tous les citoyens*.

Quant aux échecs et malfaçons des entreprises d'État, cet argument ne serait probant que si on pouvait faire le même bilan pour les entreprises privées. Or c'est ce qu'on ne fait point. Et il est i peu près impossible de le faire parce que les échecs des entreprises privées passent rnaperçus, tandis que ceux des administrations publiques font du tapage. Et le public qui supporte avec une admirable indulgence, en France surtout, les déboires quotidiens qfue lui infligent ses fournisseurs, s'indigne quand ce fournisseur est l'État. Il a raison d'ailleurs, mais cette exigence plus grande vis-à-vis de Tentreprise d'Ktat est un horomage indirect qu'il lui rend '. Sans doute on ne peut attendre de l'État entrepreneur les qualités propres à l'entreprise indiridueile, mais on ne voit pas de raison de principe pour qu'il soit plus incompétent que toute autre organisation collective, Compagnie, trust ou société coopérative : car ii est à noter que ce n'est pas entre l'entreprise individuelle et l'entreprise d'État, mais le plus souvent entre l'entreprise collective privée et celle d'État que ralternative se pose. On ne voit pas pourquoi les conseils d'administration des entreprises d'État, des chemins de fer par exemple, ne pourraient pas être composés d'hommes aussi compétents que ceux des grandes Compagnies : quant aux ingénieurs ce sont les mêmes

pour les unes que pour les autres. Sans doute une entreprise d'État ne cherchera pas les pro-

^ La viUe de Glaficow observa une règle moins compliquée : c'est que chaco de »es services doit se suffire, c'est-à-dire ne faire ni profits, ni pertes.

2 L'exemple des al lamelles en France est caraclériatique. Elle» soot aussi bonnes que dans les autres pays (quoique, cela va sans dire, beaucoup plus chères). Mais à force de répéter que les allumettes « de la régie » ne s^enOammet jamais, cette plai-saDlerîe a passé en axiome.

LA Pa(MWJCTION PAB L'ÉTAT. aSTI

fits, mais pourvu qu'elle cherche à satisfaire le public c^est tant mieux^ car Tidéal d'une bonne organisation écoaoiiii<(iie doit dtre non le profit à réaliser mais les besoins à satisfaire.

T«l est précisément le caractère des sociétés coopératives de oonsommation. Aussi ceux qui comme nous croient à leur avenir ae peuvent écarter ia municipalisation car elle n'est, en réalité, qu'une association coopérative en vue de pourvoir au moindre coût possible aux besoins les plus nécessaires et les plus généraux de tous les membres de la cité.

Mais ^ rÉtat est constitué de teiie façon qoe son fonctionnement économique ne soit que le reflet de son fonctionnement politique, si les consd Is d'administration de ses entreprises ne sont que des délégations du Parlement, si les emplois ne servent qu'à caser les ils de jpersonnages influents, iiest probable en effet que ses entreprises marcheront mal. Seulement ici nous sortons du domaine économique, et en effet la question du rbie de l'État

dans la production est une question d'ordre politique plutôt que d'ordre économique. On ne peut donner une solution générale : on comprend très bien qu'on puisse être pour le rachat des chemins de fer par l'État dans certains pays, par exemple en Allemagne ou en Angleterre, et contre dans d'autres pays, par exemple en France, en Suisse ou aux États-Unis. Car les pays les plus démocratiques, qui sont précisément ceux où l'extension des attributions économiques de l'État est la plus désirée, sont précisément ceux où la guse en pratique est la plus difficile, parce que l'entreprise municipale ou d'État est trop fréquemment subordonnée à des intérêts de partie

On peut pourtant remédier dans une certaine mesure à ces incongruïtés en se conformant aux règles suivantes :

1* Conférer aux entreprises d'État ou municipales une organisation autonome, une personnalité morale distincte, un conseil d'administration recruté en dehors du conseil municipal ou du moins dans lequel les conseillers municipaux ne seront qu'en minorité (et avec interdiction pour ceux-ci et pour leurs proches parents d'occuper un emploi dans les entreprises municipales), un budget spécial, et leur imposer les mêmes règles de comptabilité qu'aux entreprises privées.

2* Faire «ne place dans ces comités aux représentants des consommateurs d'une part, des employés d'autre part, afin de donner

1 Gambetta disait : « On gouverne avec un parti : on administre avec des capacités ». Mais le danger est que les partis au pouvoir n'entendent pas séparer l'administration du gou-

Temement. C'est là l'écueil des entreprises d'État. Voir ci-dessus, Socialisme d'État[^] pp[^] 31-32.

à ces entreprises d'État le caractère de véritables coopératives à la fois de production et de consommation — ce qui suffirait peut-être pour éviter de s'encroûter dans le fonctionnarisme.

3» Soumettre ces entreprises, qu'elles soient d'Etat ou municipales, à une responsabilité de droit commun, identique à celle des simples particuliers. C'est une condition sine qua non et sans laquelle l'extension des attributions économiques de l'État deviendrait la plus intolérable tyrannie. Il est inadmissible que l'État puisse impunément faire perdre des centaines de mille francs par une transmission télégraphique inexacte d'un ordre de Bourse ou interrompre pendant des semaines le service du téléphone sans avoir même à rembourser le prix de location > !

À défaut des principes, que nous enseignent les faits? Les services d'États ou municipaux, là où ils ont été organisés, fonctionnent-ils bien ? Donnent-ils de gros bénéfices aux villes ou donnent-ils du moins satisfaction aux consommateurs? — Rien de plus contradictoire que les réponses données par les faits ainsi consultés, ce qui justifie la réponse que nous donnions tout à l'heure, à savoir que cela dépend des circonstances, aussi bien de celles relatives à la nature de l'industrie que de celles relatives à l'organisation politique de l'État.

Au point de vue des consommateurs les résultats obtenus par la municipalisation paraissent généralement assez satisfaisants. Pour les entreprises d'Etat c'est plus variable. Par exemple en France, les postes et télégraphes marchent assez bien, les che-

mins de fer de l'Etat aussi bien au moins que ceux des Compagnies, quoi qu'on en dise, le téléphone assez mal.

Si Ton étudie les municipalités anglaises au point de vue de leurs recettes on constatait en 1900 (Rapport de M. Fowler), pour 1.021 entreprises municipales, un produit net de 378.000 £ (9 millions fr.). Il est vrai que le capital engagé dans ces entreprises étant de 421 millions £ (plus de 3 milliards fr.), cela ne fait qu'un intérêt dérisoire de 3 />. mille. De plus l'amortissement est à peu près nul 4 34 p. 4000! Si on l'élevait à 5 p. 0/0, ce qui serait un minimum pour toute entreprise privée, alors ce petit bénéfice se transformerait en 440 millions francs de pertes. Ces moyennes sont donc, au point de vue fiscal, peu encourageantes; mais elles n'empêchent que les villes bien administrées ne trouvent dans ces entreprises des

* Un arrêt du Conseil (l'Etat de 1908 a déclaré irrecevable toute réclamation de la part de l'abonné des sommes versées à l'Etat le prix perçu pour l'abonnement étant assimilée aux contributions indirectes. Voilà un exemple de la confusion détestable entre la fonction économique et la fonction politique*

LA PRODUCTION PAR L'ÉTAT. 229

^urces importantes de revenus : elles prouvent seulement que les municipalités qui remplissent ces conditions sont encore en petit nombre ^

Les divers modes d'entreprises d'Etat.

Quand l'Etat ou les pouvoirs publics veulent créer quelque entreprise nouvelle, ils ont recours à l'un des quatre modes suivants : 1* Le plus simple est quand l'Etat exploite directement par ses

propres agents : c'est ce qu'on appelle la régie. C'est celui que nous avons supposé jusqu'à présent et dont nous venons d'exposer les avantages et les inconvénients;

2° Si l'État ne se soucie pas de prendre l'entreprise à son compte il peut la céder à un entrepreneur privé : c'est ce qu'on appelle la concession[^]. C'est le système qui était presque uniquement employé jusqu'à présent et est encore de beaucoup le plus pratiqué. La concession ne veut pas dire que l'État se désintéresse absolument de l'entreprise. Généralement l'État y reste intéressé à divers points de vue : — a) en fixant dans le cahier des charges certaines conditions à remplir au point de vue de la bonne exécution des travaux, de la protection des ouvriers['] et des satisfactions à donner aux consommateurs : un tarif est toujours annexé à la concession ; — b) en

* En 1935, en Angleterre, sur 189 entreprises municipales recensées, 125 faisaient des bénéfices, 64 (soit 1/3) étaient en perte. Mais il y a des exemples encourageants. La ville de Genève retire de ses entreprises municipales (en 1905) plus de la moitié de ses revenus, 28 francs par habitant, tandis qu'elle ne demande à l'impôt que 22 fr. 25 par tête. L'entreprise du gaz rapporte plus de 5 millions francs net à Berlin, plus de 2 millions francs à Bruxelles, les tramways donnent 1,5 million francs à Manchester, etc.

a) Les entreprises qui ne sont pas destinées à donner un revenu : l'ouverture d'une route, le percement d'un tunnel, la construction d'un édifice quelconque, alors on n'emploie pas le mot de concession, qui indique une entreprise de longue durée et lucrative, mais celui d'entreprise de travaux publics.

D'ailleurs pour les entreprises de travaux publics il y a aussi des cahiers des charges. L'entreprise doit en principe être donnée par adjudication à la sous-enchère (c'est-à-dire à l'entrepreneur qui consent le plus fort rabais) et non de gré à gré — tandis que pour la concession cette condition n'est pas obligatoire ni même usitée. Aussi ces concessions donnent-elles lieu trop souvent à des « pots-de-vin », qui ont provoqué parfois, surtout aux États-Unis, de honteux scandales et que le système de Tadjudicatlon a précisément pour but d'éviter.

' Dans les entreprises de travaux publics il y a des mesures de protection pour les ouvriers imposées par des décrets du 10 août 1899 (voir liv. m, Réglementation du Travail). Et il est question d'en introduire d'autres dans les concessions 4]e mines.

se réfiervaol une part de bénéfices. C'est ce qu'a fait TÉtat français pour les chemina de fer (voir ei-aprèsp. 27â)et c'est ce qiie font généralement les villes quand elles concèdent les entreprises de gaz, d'électricité, de tramways, de chemins de fer métropolitains, etc.*; — c) en limitant la durée de la concession et réservant le droit de retour à l'expiration du terme convenu. Tel a été le cas pour les chemins de fer, pour le canat de Suez, et pour tant d'autres. Ce terme mis à la concession est nécessaire mais il n'est pas sans produire des effets fâcheux, car, lorsqu'il approche, le concessionnaire," n'ayant plus d'intérêt à bien gérej;, ne se préoccupe que de tirer le profit maximum du temps qui lui reste, à moins qu'il ne puisse obtenir un renouvellement de la concession; — rf) en subventionnant parfois l'entreprise, le plus souvent sous forme de garantie d'intérêts. Tel a été le cas pour les chemins de fer en France et pour acclimater diverses industries dans des pays neufs.

3« Entre le système de la régie et celui de la concession il y a deux systèmes intermédiaires : — ou bien l'Etat attribue une certaine part des bénéfices aux employés de l'entreprise, c'est ce qu'on appelle la régie intéressée; — ou bien l'État stipule une redevance fixe et se comporte ainsi comme un propriétaire vis-à-vis de son fermier : c'est ce qu'on appelle la ferme.

Ce dernier système, fort usité autrefois — on sait que le recouvrement des impôts s'effectuait sous la forme d'entreprises exploitées par de riches trajectants¹ qu'on appelait « les fermiers généraux » — est aujourd'hui [presque absolument abandonné parce qu'il sacrifie trop les intérêts du public'. Mais la régie intéressée est au contraire un système qui tendra sans doute à se développer, car il atténue un des inconvénients graves de la régie en donnant aux employés un intérêt à la bonne marche de l'entreprise '. Mais évidemment il n'est réalisable que pour les entreprises qui sont

1 Ainsi en France, on peut citer aussi la Banque de France, qui, dans la concession, s'est réservée une part dans les bénéfices. Voir ci-après le Cb. sur la Banque de France,

Quant aux mines, l'État touche 5 p. 0/0* sur le produit brut, ce qui peut bien représenter 10 p. 0/0 sur les bénéfices. C'est plutôt un impôt. Il est question de l'augmenter fortement.

f Cependant le système de ferme est encore pratiqué dans quelques grandes villes belges (Liège, Gand, Ostende), pour les tramways, le gaz et l'électricité, et dans quelques villes anglaises pour les tramways seulement.

' Ce mot de régie intéressée paraît bizarre, car n'est-ce pas la régie simple qui est la plus intéressée, puisque l'État prend tout?

Mais aussi n'est-ce pas à l'État que s'applique ce qualificatif : c'est à l'entrepreneur et aux employés. On veut dire qu'au lieu d'être de simples salariés de l'État, ils sont intéressés dans l'affaire.

LA PRODUCTION PAR L'ÉTAT

susceptibles de donner des bénéfices, ce qui n'est pas le cas de toutes les entreprises municipales. D'autre part, là où il est applicable, ce régime permet, par des combinaisons ingénieuses, d'associer les intérêts des quatre parties qui sont les quatre facteurs de la vie économique : 1° l'État ou la ville; 2° l'entrepreneur, c'est-à-dire le capital ; 3° les ouvriers, c'est-à-dire le travail ; 4° et les consommateurs — les trois premiers sous la forme de participation aux bénéfices, le dernier sous forme de réduction de prix.

LIVRE II LA CIRCULATION

Dans les premières éditions de ce traité, nous avons fait rentrer la circulation dans le même Livre que la production. Nous avons été frappé par ce fait que la circulation n'est pas un but en soi, les richesses ne circulent pas pour circuler. L'échange et le crédit qui forment les deux parties essentielles de la circulation des richesses, et qui d'ailleurs, ainsi que nous le verrons, ne font qu'un, ne nous apparaissaient que comme des modes (ou organi-

sation du travail ayant absolument le même but que l'association et la division du travail, à savoir : faciliter la production.

Si néanmoins nous nous sommes décidé à adopter la division classique et à faire les honneurs d'une section spéciale à l'échange et au crédit, ce n'est point parce qu'il est plus commode pour renseignement de faire des coupures symétriques, ce n'est point parce que celle-ci correspond à la ~T^inction banale entre le commerce et l'industrie, c'est surtout parce que ces nouveaux modes d'organisation du travail nous transportent vraiment dans un domaine différent. La richesse est désormais créée : il s'agit maintenant de la transférer. Elle ne changera plus de forme : elle changera seulement de propriétaire. Elle ne sera plus l'objet de transformations techniques^ mais elle va devenir l'objet de contrats^

4 CepeDdaat nous allons trouver dans ce livre non seulement les modes de transfert mais les modes de tranéport, lesquels ont bien un caractère purement économique et technique, mais c'est qu'en fait ceux-ci ne peuvent guère se séparer de ceux-là.

Dans le traité classique de J.-B. Say, la circulation se trouve aussi incluse dans la production. Mais dans les traités les plus récents on tend plutôt à inclure la circulation dans la répartition, et cela par la raison même que nous indiquons dans le texte, à savoir que la circulation implique un transfert de propriété, un contrat

i;échange. ass

CHAPITRE I

LtCHANGE

Historique de l'échange.

La place que tient rechange dans la vie moderne est incalculable.

Pour s'en faire quelque idée, il suffit de remarquer que Ja presque totalité des richesses n*ont été produites que pour être échangées. Prenez les récoltes dans les greniers ou dans les celliers des propriétaires, 4es vêtements dans les ateliers de confection, les chaussures chez le cordonnier, les bijoux chez l'orfèvre, le pain chez le boulanger... et demandez- vous quelle est la part de ces richesses que le producteur destine à sa propre consommation ! Elle est nulle ou insignifiante. Ce ne sont que des marchandises^ c'est-à-dire, comme le nom l'indique assez, des objets destinés à être vendus. Notre industrie, notre habileté, nos talents, sont aussi^le plus souvent destinés à satisfaire les besoins des autres et non les nôtres, Arrive-t-il jamais que l'avocat, le médecin, le notaire, aient à travailler pour eux-mêmes, à plaider leurs propres procès, à soigner leurs propres maladies ou à dresser des actes pour leur propre compte? Eux aussi donc ne considèrent ces services qu'au point de vue de l'échange. Et voilà pourquoi quand il s'agit d'estimer nos richesses nous les apprécions non point d'après leur plus ou moins d'utilité pour nous, mais uniquement d'après leur valeur d'échange c'est-à-dire leur utilité pour autrui.

Mais il ne faut pas croire qu'il en ait été ainsi de tout temps. L'échange n'est pas un procédé aussi simple que l'association ou

la division du travail, ceux-ci si naturels que certaines espèces

d'échange ou de crédit. Or les modes de répartition, d'où dérivent tous les revenus, tels que le salaire, le fermage, l'intérêt, etc., ne sont eux-mêmes que des modes d'échange ou de crédit. Et cette façon de voir peut très bien se défendre aussi. Voir notamment l'excellent traité de M. Pierson, *Principles of Economics* (traduit du hollandais en anglais).

24 COURS D'ÉGONOMIE POLITIQUE.

animales elles-mêmes savent les mettre en pratique. Loin d'être instinctif il paraît avoir été d'abord antipathique à la nature humaine! L'homme primitif considérait les produits de son travail corporel comme inhérents à sa personne. De là les formalités étrangement solennelles dont l'échange est entourée à ses origines (par exemple la mancipation du droit romain). Chose curieuse! le don paraît avoir été pratiqué avant l'échange et on croit même que c'est lui qui a donné naissance à l'échange sous la fiction d'un don réciproque*.

A première vue on pourrait croire que l'échange a dû précéder la division du travail, puisque chaque individu n'a pu historiquement se spécialiser dans une seule tâche qu'autant qu'il savait pouvoir obtenir des autres hommes de quoi satisfaire à ses autres besoins. Et c'est bien ce que disait Adam Smith. Mais la vérité paraît être en sens inverse. C'est la division du travail qui a précédé l'échange, car elle peut très bien fonctionner sans échange dans l'état de communauté de la famille ou même de la tribu, — tandis qu'il n'est guère facile de concevoir l'échange fonctionnant sans division du travail, c'est-à-dire sans une certaine spécialisation de la production ^

Dans la première phase d'organisation industrielle, celle de la famille, il est évident qu'il ne peut y avoir lieu à aucun échange à l'intérieur, chaque groupe formant un organisme autonome qui se suffit à lui-même. C'est uniquement par le travail de ses membres et de ses esclaves, plus tard par les corvées de ses serfs, que le groupe pourvoit à ses besoins. Tout au plus l'échange interne pour certains produits exotiques que des marchands étrangers apportent du dehors (voir ci-après, Les marchands), qui sorte qu'on peut dire que c'est l'échange international (quoique le mot soit un peu grandiose pour de si petites tribus) qui a été la première forme de l'échange entre les hommes. D'abord irrégulier et accidentel, il est devenu ensuite périodique et le marché s'est constitué sur les frontières des pays ou tout au moins en dehors des remparts. Il a fallu longtemps pour que le marché devînt la place centrale de la cité.

Dans la seconde phase, celle de l'industrie corporative, l'échange apparaît nécessairement avec la séparation des métiers. Toutefois il est renfermé dans les murailles de la même ville : c'est sur le

' On l'ouvrira dans le 2^e volume des Farit Seritti de l'économie politique de Paotoleoni une longue et curieuse discussion des origines et des formes primitives de l'échange. Voir aussi l'origine des villes par René Meunier.

' Voir cependant pour cette seconde thèse, Bûcher, Etudes d'histoire économique que (traduction française).

L'ÉCHANGEL 235

marché urbain que se rencontrent les producteurs et les consommateurs qui sont concitoyens- Les marchands du dehors, ce

les forains », arrivent pourtant à pénétrer, mais non sans peine et sans luttes et seulement sous certaines conditions rigoureuses ^

À la troisième phase, celle de l'industrie des manufactures, le marché s'élargit et devient national : alors commencent véritablement l'échange et le commerce. Et on a fait remarquer que l'établissement du marché national coïncide avec la constitution des grands États modernes — et aussi avec le système des fortifications de Vauban substitué aux fortifications urbaines, ce qui prouve que l'évolution, qu'elle soit économique^ politique, militaire, etc., suit partout des voies parallèles.

Le marché s'élargit encore en devenant colonial et c'est alors que se créent, au XVIII^e siècle, ces grandes compagnies de commerce qui jouèrent un rôle si considérable, par exemple, la Compagnie des Indes anglaises. — Puis finalement dans la quatrième phase, celle de l'industrie mécanique et des chemins de fer, le marché devient vraiment mondial et désormais le commerce prend les grandes allures qui ont si profondément modifié les rapports économiques de notre vieille Europe et qui ont fait de cette question du commerce international une des plus importantes de notre temps.

La décomposition du troc en vente et achat.

Lorsque l'échange se fait directement, marchandise contre marchandise, il porte alors le nom de troc^ et c'est la plus incommode et souvent même la plus impraticable des opérations. Il faut, en effet, pour que le troc aboutisse, que le possesseur d'un objet quelconque se mette en quête d'une personne disposée à acquérir la marchandise qu'il possède et (coïncidence bien plus difficile encore à réaliser!) qui se trouve disposée à lui céder pré-

cisement Coàjet dont il a besoin. Ce n'est pas tout: il faut encore, en admettant que cette rencontre heureuse puisse s'effectuer, que les deux objets

1 Les marchands élaogers a'éitôt d'ordnmire adtaris à vendre dans les villes qu*à ia condition : 1» de payer une certaine taxe ; 2« de ne pas vendre au di^il ; c'est-à-dire de vendre non au puUie, maie aux marchands delà localité; d*ou tcnit au moins de ne vendre qu'à certaines époques de Tannée tt sur certains lieux déterminés (Vojr. Asbiey, Hwtoire éoonomiqwe de VAngàUtrê (traduction fraoçaise).

à échanger soient de valeur égale, c'est-à-dire répondent à des désirs égaux et inverses, troisième improbabilité ^

L'invention d'une marchandise tierce remédie en effet à ces inconvénients. Elle suppose évidemment une certaine convention «xpresse ou tacite établie entre les bommes vivant en société, à savoir que chacun consentira à recevoir en échange de ses produits cette marchandise tierce. Ceci adpaiis, ropération marche à souhait. Soit le métal argent choisi à cette fin. En échange de la marchandise que j'ai produite et dont je veux me défaire, j'accepte volontiers une certaine quantité d'argent, alors même que je n'en ai que faire : e| pourquoi cela? Parce que je sais que lorsque je voudrai acquérir l'objet dont j'ai besoin, je n'aurai qu'à offrir à son possesseur cette méine quantité d'argent et qu'il lacceptera par la même raison qui me Ta fait accepter à moi-même.

Il est clair que par là toute opération de troc va se trouver décomposée en deux opérations distinctes. Au lieu d'échanger ma marchandise A contre votre marchandise B, j'échange ma mar-

chandise A contre de l'argent, pour échanger ensuite cet argent contre la marchandise B. La première opération porte le nom de vente et la deuxième d'achat (du moins quand la marchandise tierce se présente sous la forme de monnaie proprement dite). Il semble donc qu'il y ait là une complication plutôt qu'une simplification. Mais le chemin le plus court n'est pas toujours la ligne droite et ce détour ingénieux supprime au contraire une quantité incalculable de peine et de travail. Ce qui rendait en effet le troc impraticable c'est que, comme nous l'avons dit, un producteur quelconque, Primus, devait rencontrer comme co-échangiste une autre personne, Secundus, qui fût disposée tout à la fois : 1^o à acquérir la chose dont Primus voulait se défaire; 2^o à lui céder précisément la chose que Primus voulait acquérir. Dorénavant le producteur Primus aura bien à se

1 Le lieutenant Cameron dans son voyage en Afrique (1884), nous raconte comment il dut s'y prendre pour se procurer une barque: « L'homme de Saïd voulait être payé en ivoire et je n'en avais pas. On vint me dire que Mohammed Ibn Sélib avait de l'ivoire et qu'il désirait de l'étoffe : malheureusement comme je n'avais pas plus de Tun que de Tautre, cela ne m'avancait pas beaucoup. Mais Ibn Guérib qui avait de l'étoffe manquait de fil métallique dont j'étais largement pourvu. Je donnai donc à Ibn Guérib le montant de la somme en fil de cuivre : il me paya en étoffe que je passai à Ibn Sélib : celui-ci en donna Péquivalent en ivoire à l'agent de Saïd — et j'eus la barque! •».

Combien le troc est encore plus difficile quand il s'agit de troquer des services! L'Almanach des missions de Bâle de 1907 nous apprend que dans le Groenland, à Godbab, chez les Esquimaux, il

y a un journal fait par des missionnaires dont l'abonnement coûte une oie sauvage par trimestre et un phoque pour l'année.

préoccuper de trouver preneur de sa marchandise, mais il n'aura plus besoin de demander à ce preneur la marchandise dont il a besoin lui-même. C'est à une autre personne, dans un autre moment, dans un autre lieu, qu'il s'adressera pour cela. C'est l'indivisibilité de ces deux opérations qui les rendait très difficiles : une fois rompu le nœud qui les unissait, chacune d'elles séparément devient assez simple. Il ne sera pas très difficile de trouver quel* qu'un qui ait besoin de votre marchandise, c'est-à-dire un acheteur. Il sera bien moins difficile encore de trouver quelqu'un d'autre qui soit disposé à vous céder la marchandise dont vous avez besoin, c'est-à-dire un vendeur.

Remarquez que dans l'échange sous forme de troc l'évaluation est très difficile, ce qui donne lieu aux pires exploitations. Dans le commerce avec les indigènes de l'Afrique centrale quand on donne au nègre des fusils ou des cotonnades en échange de caoutchouc ou de rivoire, le produit qui sert à l'achat est majoré de quatre fois sa valeur et la valeur du produit acheté est diminuée de moitié, ce qui fait que l'Européen donne 1 contre 8 — encore est-ce là un taux honnête. Dans bien des cas le rapport est de 1 à 100. A cet égard on peut b[^]r l'intervention de la monnaie : elle a été un instrument de moralisation et de justice ^

Mais il ne faut pas oublier que, quoique désormais séparées, ces deux opérations continuent pourtant à former un tout et que l'une ne saurait se concevoir sans l'autre. Nous sommes trop disposés, dans la vie de tous les jours, à nous imaginer qu'une vente ou un achat sont des opérations indépendantes et qui se suffisent à elles-mêmes. C'est une illusion. Tout achat suppose une vente

préor Igle^ car avant de pouvoir échanger son argent contre des marchandises, il faut au préalable avoir échangé ses marchandises contre de l'argent. A l'inverse, toute vente présuppose un achat pour ravenir, car si on échange ses marchandises contre de l'argent, ce n'est que pour échanger plus tard cet argent contre d'autres marchandises : sinon, qu'en ferait-on? — Toutefois comme l'argent peut se conserver indéfiniment sans être employé, il est possible qu'il g^cûie un entr'acte très long, plusieurs années, peut-être même plusieurs générations, entre les deux actes de la pièce, entre la vente et l'achat complémentaire. Mais la pensée doit rapprocher

1 Tous les philanthropes qui ont dénoocé Teffroyable exploitation des noirs dans les ÉtabB du Congo ont indiqué comme une des réformes les plus efficaces l'abolilion des paiements en nature et riotroduction de la monnaie, tant pour le paiement des marchandises aux indigènes que pour le paiement de?, impôts de la part de& indigènes.

•236 COURS D*Ê09Nofllle POLITIQUE.

ces deux actes, et, en réalité, malgré nntervention de la marchandise tierce et la complication qu'elle introduit, tout homme, dans DOS sociétés civilisées aussi bien que dans les sociétés primitives, ^t encofe cq échangeant ses prodaitis ou ses services, présents ou passés, contre d'antres produits ou d*autree services^ prégfiaits ou passés. jNuI, même le rentier oisif, ne peut dépenser si quelqu'un de ses ancêtres ou de ses débiteurs n*a vendu les produits de son travail et ne lui a transmis l'argent reçu.

Cette marchandise intermédiaire qui sert à décomposer le troc en vente et achat s'appelle la monnaie. Son rôle dans la science économique, aussi bien que dans la vie pratique, est énorme. Nous aurons à lui consacrer plusieurs chapitres.

La valeur d'échange ou le prix.

Les anciens économistes, à commencer même par Aristote et après lui Adam Smith, distinguaient deux valeurs : celle qu'ils appelaient valeur d'usage, et qu'il vaudrait mieux appeler « valeur individuelle », et celle qu'ils appelaient valeur d'échange et qu'il vaudrait mieux appeler « valeur sociale ». Et ils montraient que ces deux valeurs pouvaient être fort divergentes. Ainsi pour un savant s'il est myope, des lunettes ont une valeur d'usage inappréciable, mais inversement leur valeur d'échange est très modique, tandis que des pendants d'oreille en brillant, dont la valeur d'échange peut être fort considérable, n'ont certes pour lui qu'une valeur d'usage infiniment petite.

La valeur d'échange est ce qu'on appelle aussi le prix.

Ce n'est pourtant point la même chose, puisque nous avons vu ci-dessus que le prix n'est qu'une des mille expressions possibles de la valeur. La valeur est un rapport établi entre deux choses quelconques : le prix est un rapport dans lequel l'un des deux termes est toujours la monnaie. — Je ne dis point nécessairement monnaie métallique et frappée, ni monnaie de papier, car en Afrique, où on emploie pour monnaie des pièces de cotonnade ou des verroteries, la valeur des marchandises ainsi exprimée est tout de même leur prix, mais en tout cas le mot « prix » implique une commune mesure, un étalon choisi comme terme de comparaison.

1 Le mot prix s'emploie même pour exprimer la valeur d'usage non échangeable. On dit couramment « j'attache un grand prix à tel souvenir ». Mais ceci alors est de la littérature.

LÉGUANGB. 23»»

Néanmoins, cette réserve faite, il n'y a pas d'objection à se conformer à l'usage et à employer le mot prix comme expression normale de la valeur d'échange.

Voyons maintenant quelles sont les conditions auxquelles la Fauteur d'échange, le prix offendant, doit satisfaire.

On peut les formuler ainsi :

i) Le prix qui s'établit sur un marché à un moment donné pour des produits identiques ne peut être qu'un prix unique. C'est ce que Stanley Jevons a appelé la loi d'indifférence. On entend par là que toutes les fois qu'il est absolument indifférent d'acquiescer l'un ou l'autre de plusieurs objets, parce qu'ils sont identiques — en d'autres termes, lorsque nous n'avons aucun motif pour préférer l'un à l'autre — nous ne consentons pas à payer l'un plus cher que l'autre.

Au premier abord on pourrait penser le contraire : car voici sur un marché dix vendeurs de blé avec dix sacs ayant chacun des propriétés différentes et voici d'autre part dix acheteurs de blé ayant chacun au blé qu'il désire une valeur différente. Pourquoi n'y aurait-il pas autant de prix différents qu'il y aura de couples d'échangistes, l'acheteur disposé à payer le plus cher s'entendant avec le vendeur le plus exigeant, tandis que l'acheteur le moins pressé par le besoin s'entendra avec le vendeur le moins exigeant à un prix très inférieur? — Parce que nul acheteur

ne consentira, si désireux soit-il d'achepter, à donner un prix supérieur à celui de ses concurrents; et nul vendeur, si coulait soit-il, ne consentira à céder son blé à un prix inférieur à celui de ses confrères. Les uns et les autres attendent donc que le prix du marché soit établi.

C'est ce prix (unique) du marché, à un moment donné, qui est ce qu'on appelle le cours. Ce cours est publié dans les journaux spéciaux pour tous les biens de quelque importance, blé, vins, charbons, coton, laine, cuivre, etc., de même que pour les valeurs mobilières et les fonds d'État. Et ce cours sert de base à toutes les opérations commerciales.

2* Ce prix unique doit être tel qu'il fasse coïncider la quantité offerte et la quantité demandée,

* Il faut entendre par marché dans le sens économique du mot, non pas seulement une même place ou un même local, mais toute sphère dans laquelle le déplacement des marchandises et les communications des vendeurs et acheteurs sont assez faciles pour qu'un équilibre s'établisse. L'étendue du marché varie donc suivant la nature de la marchandise : la France constitue presque un seul marché pour le blé : Je vois un seul marché pour l'or.

Il est de toute nécessité que ces deux quantités coïncident, car il serait absurde et contradictoire de supposer qu'il peut y avoir plus de sacs de blé vendus que de sacs de blé achetés — puisque sont les mêmes !

Seulement on n'arrive pas tout de suite à cette coïncidence; elle ne se réalise qu'à la suite d'une série d'oscillations entre les quantités offertes et les quantités demandées, correspondant à

des oscillations de prix : dès que l'équilibre est établi, le prix courant apparaît. Voici nos dix vendeurs d« blé qui offrent leurs sacs à 10 acheteurs, mais ils en demandent 22 fr. A ce prix une partie des acheteurs se retirent effrayés et il n'en reste que 5. Les dix vendeurs, prévoyant que leur blé leur restera sur les bras, vont sous-enchère pour obtenir la préférence des 5 acheteurs : ils descendent à 20 fr. A ce prix-là une partie des acheteurs qui avaient fui reviennent et les voici 8 maintenant qui demandent 8 sacs. Si tous les dix vendeurs sont décidés à vendre à tout prix il faudra qu'ils se résignent à baisser encore le prix (par exemple à 18 francs), afin de rappeler les 2 acheteurs les plus timorés et de faire monter la demande au niveau de l'offre, c'est-à-dire à 10 'sacs. Mais il est possible aussi que 2 des vendeurs préfèrent réimporter leurs sacs plutôt que de descendre au-dessous de 20 francs. En ce cas le prix de 20 francs restera le prix du marché, car, à ce prix, il y aura 8 sacs vendus, 8 sacs achetés : chaque demande trouvera sa contre-partie. La coïncidence nécessaire se trouve réalisée,

3** Le prix du marché doit être tel qu'il donne satisfaction au plus grand nombre possible de couples de vendeurs et d'acheteurs présents sur le marché.

Représentons-nous les vendeurs et acheteurs, V et A, en face les uns des autres sur le marché au blé, et exprimons en chiffres leurs prétentions dans l'ordre décroissant — c'est-à-dire en numérotant les vendeurs depuis celui qui prétend au prix le plus élevé jusqu'à celui qui se contente du moindre, et les acheteurs depuis celui qui est le plus serré» dans ses offres à celui qui est le plus large.

V demande. .

, 22 fr.

A < offre.

, . 18 fr.

. . 21 fr.

. . 19 fr.

. 20 fr.

. . 20 fr.

. . 19 fr.

. . 21 fr

. 18 fr.

Supposons que ce soit V^* qui ouvre le feu en demandant 22 fr. A ce prix, il n'y a qu'un seul acheteur, A^* , qui soit disposé à répondre, car aucun des quatre autres ne veut monter à ce prix. Il n'y

aurait donc à ce prix qu'un seul marché conclu, un seul sac vendu, tandis qu'il y a quatre autres vendeurs qui sont désireux de vendre, et même à un prix inférieur. D'ailleurs, A^* ne sera pas assez naïf pour donner 22 fr., le prix maximum, s'il peut obtenir le blé au dessous. Il attendra donc que les autres vendeurs moins exigeants aient fait leurs demandes... Alors, vient V^* qui ne demande que 21 fr. Cette demande fait accourir un second acheteur, A^* . Les voici donc deux disposés à répondre, mais d'autre part, il y a 3 acheteurs qui ne veulent pas aller juiique-là.

Enfin vient V^* qui ne demande que 20 francs. A ce prix-là 3 acheteurs sur 5, donc la majorité, sont prêts à répondre, et puisqu'il y a précisément 3 vendeurs disposés à s'en contenter, il y aura donc 3 couples sur 5 qui obtiendront satisfaction. Aucun autre prix ne donnerait le même résultat. C'est donc celui-là qui fera la loi du marché car si on veut supposer un instant que V^* vienne en ligne au prix de 49 fr. sans doute à ce prix-là il y aura 4 acheteurs qui seront contents, mais il y aura les 3 premiers vendeurs qui refuseront de traiter et s'en iront. Il ne resterait donc que 2 vendeurs en face de 4 acheteurs. Et aussitôt les acheteurs qui n'auraient pu se faire servir au prix de 19 fr. s'empresseraient de rappeler les vendeurs prêts à partir en surenchérissant.

Quant à V^* et à V^* d'une part, A^* et A^* d'autre part, s'ils ne veulent pas baisser leurs prétentions, ils s'en iront du marché : ils ne concourront pas à l'établissement du prix⁴

4 Le prix ainsi établi sur le marché donne satisfaction à la majorité des couples échangistes, mais on voit qu'il leur confère des satisfactions inégales, car $V >$ et V^* se trouvent vendre au-dessus du prix qu'ils avaient l'intention de demander — l'un à 2 francs de plus, l'autre à 1 franc de plus; et de même A^* et A^* se trouvent frayer moins que le prix qu'ils étaient disposés à payer — l'un 2 francs et l'autre 1 franc de moins. Et ce sont au contraire les deux co-échangistes qui ont fixé par leur entente le prix courant, $V <$ et A' , qui se trouvent retirer l'avantage minimum puisqu'ils obtiennent tout et l'autre que juste le prix au-dessous ou au-dessus duquel ils n'auraient pas traité.

Et cela se comprend très bien. Des 3 vendeurs qui ont trouvé preneur, V_3 était le moins pressé de vendre puisqu'il se tenait le plus haut, et des 3 acheteurs qui ont obtenu satisfaction, A^* était

le moins pressé d'acheter puisqu'il offrait le moins. Or il est très logique que ce soient les deux parties les moins impatientes de conclure le marché qui fixent le prix parce que ce sont celles dont les prétentions antagonistes ont le plus de chances de se rencontrer. A première vue on serait tenté de croire au contraire que ce devrait être le vendeur le plus pressé de vendre et l'acheteur le plus désireux d'acheter qui devraient les premiers se rencontrer et partager : — mais il faut réfléchir que précisément parce que l'un est impatient de vendre et l'autre d'acheter, leurs prétentions ne coïncideront pas. Dans le tableau ci-dessus, l'un demande 18 francs mais voudrait tout de même obtenir plus : l'autre offre 28 francs mais voudrait si possible donner moins. Us restent donc dans

GioB. — Cours. 16

La loi de la demande.

AuLefoi, dans tous les traités classiques d'économie politique, il y avait une formule très simple et très claire en apparence du moins, pour expliquer tout ce qui concerne la valeur et le prix : on disait que la valeur d'échange varie en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre.

Cette formule est aujourd'hui fort discréditée, un peu trop peut-être. On peut certainement lui reprocher :

1^{re} ; D^e L^e, dans ses prétentions mathématiques, en contradiction avec les faits. Une réduction de moitié dans la quantité offerte n'entraîne pas nécessairement un doublement des prix. Si le prix du blé venait à diminuer de moitié dans un pays fermé le prix du blé ferait beaucoup plus que doubler : elle qu'il multiplierait — et vice versa.

^ De prendre l'effet pour la cause. Si l'accroissement de la demande fait hausser le prix, il est clair que la hausse du prix a son

1*expectative en attendant que les moins pressés aient (à l'accroissement des prix.

L'école autrichienne désigne les deux parties dont le concours détermine le prix sous le nom de couple- limite.

L'école autrichienne rattache cette théorie de "la relation d'échange à l'efficacité finale mais non sans peine, car il faut remarquer cette conséquence curieuse que la valeur d'échange ne coïncide en réalité avec l'utilité finale pour aucun acheteur ni aucun des vendeurs, sauf un seul de chaque côté! C'est le cas de dire qu'une exception emporte la règle (Voir cette critique développée dans MacFarlawp, Value and distribution),

Ceux qui seront curieux de voir comment on esprit subtil jongle avec ces difficultés n'ont qu'à se référer au traité de M. Böhm-Bawerk sur le Capital (tome II, livre IV), dont une traduction a paru en « anglais », ou au résumé très complet de M. Smart, Introduction to the Theory of Value.

Ajoutons d'ailleurs, tout en rendant hommage à ce qu'il y a d'ingénieux et de profond au fond dans cette analyse psychologique du mécanisme de l'échange, que les prix se déterminent en réalité par des causes bien plus complexes. Comme le dit très bien M. Brouilhet dans une étude sur les prix (dans la "Revue La Vie Contemporaine d'avril 1906) « la formation des prix est un phénomène essentiellement complexe et relève beaucoup plus des foules, dont il reflète les capricieuses variations, que des froids calculs des économistes ».

■ • Un économiste anglais du xviii^e siècle, Gregory Ring, dans une loi célèbre qui porte son nom, établissait ainsi la relation entre la quantité de terre et le prix du blé : à un déficit de 10, 20, 30, 40, 50 p. 0/0 correspondait respectivement une hausse des prix de 30, 50, 100, 150, 200 p. 0/0. Il est vrai que cette loi, écrite au temps où l'Angleterre formait un marché fermé, a perdu de nos jours toute importance pratique par suite du commerce international des céréales.

L'ÉCHANGE. 2M

Il va faire décroître la demande : si le prix baisse, la demande tend à augmenter. Mais si le prix augmente, la demande tend à diminuer. On peut dire que la demande réagit au prix, ou pourrait aussi bien dire que le prix réagit à la demande. Prenons une terre quelconque sur le marché « la Bourse, la rente 3 p. 0/0 » par exemple, et supposons qu'elle rapporte 100 francs. Il y a actuellement une certaine quantité de rentes offerte et une certaine quantité demandée. Je suppose qu'à l'ouverture de la Bourse le chiffre de rentes demandé se trouve être le double du chiffre de rentes offerts. Qui pourra imaginer que le prix de la rente doive doubler et s'élever à 200 francs ? Et cependant c'est bien le phénomène qui devrait se produire si la formule ci-dessus était exacte. Or, en réalité, le cours de la rente ne s'élèvera peut-être pas même de 1 franc. Et cela, par la raison toute simple que le plus grand nombre de personnes qui se portaient acheteurs à 100 francs, se retirent dès que le prix s'élève. Il est clair que si le nombre de rentes demandées diminue au fur et à mesure que le prix monte, en même temps et pour la même raison, le chiffre de rentes offertes augmente. Il arrivera donc nécessairement un moment où

la demande qui décroît et l'offre qui croît seront égales, et à ce moment l'équilibre se rétablira'. Mais une hausse de quelques centimes est suffisante pour amener ce résultat.

3* De n'attribuer aux mots offre et demande aucun sens intellectuel. Encore, par le mot offre peut-on comprendre la quantité de marchandises, le stock existant sur le marché [quoique dans bien des cas une rarefaction paise une virtuelle, par exemple la crainte d'une mauvaise récolte, paise le même effet} — mais qu'entend-on par demande? La quantité demandée est absolument indéterminée puisqu'elle dépend précisément de la valeur d'échange du prix de l'objet : à la bouteille, la demande du vin de Bordeaux serait presque illimitée ; à l'orange la bouteille, elle serait presque nulle. Donc nous tournons dans un cercle vicieux.

Pour sortir de ce cercle les économistes, abandonnant la recherche vaine de savoir si c'est l'offre et la demande qui déterminent le prix ou le prix qui détermine l'offre et la demande, s'attachent seulement à préciser les rapports qui existent entre ces divers faits, et cette analyse a été poussée à fond par les économistes contemporains.

1 On trouvera cette analyse dans les livres déjà cités de MM. Coisson et Landry. On y trouvera ainsi des figures représentatives des faits les plus compliqués que nous essayons d'expliquer ici.

On constate d'abord cette loi absolument générale que toutes les fois que le prix augmente la demande diminue, jusqu'à un certain prix auquel elle devient nulle. On traduit cette loi par une figure très simple. Prenons une marchandise quelconque.

Tracez une ligne horizontale sur laquelle vous marquez, à des intervalles équidistants, des prix croissants : 1, 2, 3, 4, 5... 10, etc., chiffres conventionnels qui représentent les prix cotés sur un marché»

en centimes, francs ou livres. Représentez par une ligne verticale d'une hauteur quelconque la quantité demandée au prix de 1 fr., par exemple le nombre de kilos ou de mètres ou de litres d'une marchandise quelconque — puis, par d'autres verticales et à la même échelle, la quantité de la même marchandise demandée aux prix de 2, de 3, de 4, de 5... de 10 fr., etc. On verra ces lignes verticales aller en décroissant, de plus en plus petites, jusqu'à zéro. Reliez enfin les sommets de toutes ces verticales par une même ligne : cette ligne, toujours descendante, plus ou moins rapidement inclinée, mais qui finit toujours, à un point donné, par s'évanouir dans l'horizontale, montre par une frappante image comment varie la demande en rapport du prix. On rappelle la courbe de la demande.

Ce n'est pas pour rien qu'on dit « la courbe » : ce serait un hasard bien invraisemblable qu'elle fût droite comme le côté d'un triangle,

1 Dans ces figures les verticales s'appellent les ordonnées et les distances marquées sur l'horizontale les abscisses.

car cela supposerait que la demande varie exactement en rapport du prix, ce qui n'arrive guère. Le plus souvent la demande décroît plus vite que le prix ne monte, par la raison très simple que, les riches étant beaucoup moins nombreux que les pauvres, il suffit d'une faible hausse de prix pour rendre le produit inaccessible à la foule, ce qui donne à la courbe une forme concave.

Mais la forme de cette courbe varie selon chaque marchandise. Il en est pour lesquelles la courbe est très rapidement descendante (ou rapidement ascendante, selon que Ton préfère regarder la montée ou la descente), notamment pour les objets de luxe : si le prix des automobiles diminuait de moitié, il est possible que le nombre des acheteurs décuplât. Alors la courbe serait à pente beaucoup plus rapide que dans notre figure, à pente vertigineuse! Il en est au contraire pour lesquels la demande ne iléchit que très peu malgré la hausse du prix, notamment pour les objets de première nécessité : le prix du pain viendrait à doubler qu'on n'en consommerait guère moins, car il faut la ration ordinaire, et il diminuerait de moitié qu'on o en consommerait guère plus, car on le consomme par nécessité plutôt que par plaisir.

Donc tantôt la courbe est concave, tantôt elle est est convexe : tantôt elle est irrégulière et descend qu monte par ressauts — il n'y en a pas deux de semblables, en sorte qu'un écononoTste bien renseigné pourrait, rien qu'à Taspect d'une de ces courbes et sans autre indication, dire : Voilà le charbon! ou : Voilà le cuivre! Ainsi chaque marchandise pourrait avoir son portrait schématique, son signalementf sa ficha» comme les individus qui ont passé au service anthropométrique ou, si Ton préfère une comparaison plus noble, comme ces raies du spectre solaire qui permettent au physicien de reconnaître chaque élément.

Et l'offre, que fait-elle? Elle varie naturellement en sens inverse, A chaque accroissement de prix, la quantité offerte augmente, et Ton peut aussi tracer la courbe de l'offi^ qui n'aura pas une physionomie moins curieuse que celle de la demande ^ Elle est même beaucoup plus variable encore, car en fin de compte de quoi dépend l'offre? De la production. Selon donc qu'il s'agira

d'une production strictement limitée (objets d'art, crus fameux, etc.), ou d'une industrie à rendement non proportionnel (c'est-à-dire où les frais de production augmentent plus que la quantité produite, par exemple

1 Généralement l'offre commence par augmenter rapidement dès que le prix hausse, mais arrivée à une certaine limite, elle se ralentit quelle que soit l'augmentation du prix parce que la production s'essouffle — ce qui, comme on le voit sur la Figure, se traduit par une courbe rapidement ascendante, puis à faible pente se rapprochant de l'horizontale.

%m COURS D'ÉCONOMIE politique.

Les producteurs (agriculteurs), on au contraire d'une industrie où pas. on peut dire que le coût de production diminue (ce qui est le cas de la plupart des produits industriels), l'aspect de la courbe de l'offre se fait plus ou moins rigide. Et en dessinant superposées, à la troisième diagramme que l'on y a est précédé de celui qui figure dans le texte, les deux courbes déjà tracées, celle de la demande et celle de l'offre : elles se croiseront nécessairement puisqu'elles vont en sens inverse. Ce point d'intersection est d'une importance capitale car il marque précisément le moment psychologique où les quantités offertes et demandées deviennent égales, le marché se fait instantanément, comme on le voit à la Figure. Et 81 L'on abaisse de la poignée, mais sur la figure, une verticale sur l'horizontale où sont inscrits les prix, elle indiquera, comme l'aiguille d'une balance, le prix du marché le prix de concurrence, 3 £.

Et après ? diront les sceptiques. Que nous apprend tout cela ? Toutes ces courbes nous permettront-elles de prévoir quand

te calé ou le pain baosseca? — Hélas! non. Mais c'est <|nelque chose que die serrer dans des fioruiules élégantes et précises (tes uotions qui n'étaient que des à pea près.

Nous avons supposé jusqu'à présent ua nombre quelconque de vendeurs et d'acheteurs — e'est-àrdire précisément ce qu'on apfpelle le régime de libre concurrence — main si Ton suppose qu'il n'y a qu'uDseul vendeurouqu'unseulacheteur, évidemment hMit change. Le second cas est très rare, mais te premier,, qui s'appelle le monofsAe. (awioc seul) est ti*èa l'réquenL

Supposons donc le cas d'un seul vendeur : par exemple, comme Coumot qui le premier a étudié la loi des prix sous le régime du monopole, supposons le propriétaire d'une source minérale demée de vertus curatives uniques. On pourrait croire cju'il dépend de hii de fixer le prix qu'il veut et que par conséquent il n'y a plus ici de lot des prix : il n'en est rien. La fixatiou des prix, même aoss le régime du monopole n'est pas arbitraire. Me est aussi déterminée par la demajade mais non plus par l'offre. Supposons en e&ei que, ponr commencer, le monopoleur inexpérimenté essaie dju prix de W francs la bouteille, il verra qu'il n'en vend qu'un petit nombre et que par conséquent il gagne peu : il en vendra i. 000 bouteilles, par exemple, ce qui lui fait iO.000 £raocs. Alors il baisse à i franc : il en vendra 100.000 bouteilles, ce qui lui fait iOÛ.000 francs^ car il trouve aussitôt un débouché dans la masse des classes moyennes. Mais, encouragé^ il abaisse ib o fr. 40 la bouteille ; alors, comme le nombre des malades est limité et qu'en somme on ne boit pas l'eau minérale pour son plaisir, il n'en vend que deux fois plus, soit

LÉCHiiNOEL in

300.600 bouteilles, et il est désagréable de voir sa recette: M. M. L. se bâle de relever son prix jusqu'à ce qu'il arrive à un prix tel que, eu égard multipliant par la quantité vendue il trouve le profit maximum, qui dans les limites de la demande.

Hais qu'on se garde de dire, en interprétant maladroite la forme de la demande, que le monopoleur fixera un prix tel qu'il lui permette d'écouler toute la quantité produite, toute la source dans le point du tout! Si nous supposons alors nous venons de le trouver que le prix trouvé le {plus avantageux pour lui} est celui de 1 franc qui correspond à une vente de 300.000 livres, et que le débit de la source soit de 300.000 litres, il se gardera bien de chercher à placer ces 300.000 litres, car il lui faudrait peut-être pour cela abaisser le prix à 0 fr. 10, ce qui ne lui donnerait plus que 30.000 francs de recette. Il préférera laisser perdre les 300.000 litres de vin. Voilà pourquoi, à ce qu'on, raconte, certain éditeur mit au pilon une partie des exemplaires de l'Encyclopédie et de la Bibliothèque des Indes pendant les années de grandes difficultés d'épices, en faisait brûler une partie pour mieux vendre le restant. Si les viticulteurs du midi de la France, durant la grande crise de vin de 1904 à 1909, avaient pu s'entendre pour la même opération, ils n'auraient pas hésité à la faire.

Ces explications permettent de répondre à cette question : Du régime de la concurrence ou de celui du monopole lequel est le plus avantageux pour le consommateur, pour le public ? On sait que les économistes de l'école classique ont affirmé que le monopole voulait dire cherté, et concurrence bon marché, tellement

quele simple énoncé de la question que nous venons de poser leur eût paru extravagant et impertinent.

La réponse n'est pourtant pas si simple, car s'il est généralement vrai que la concurrence assure le prix minimum, c'est-à-dire le plus rapproché du coût de production — parce que les vendeurs désireux d'écouler leurs marchandises se disputent les clients et pour

^ Aajourd'hui pourtant les monopoleurs emploient des procédés moins barbares; ils ne délaissent pas l'écoulement de production mais se contentent de ne pas l'apporter sur le marché et de laisser «a réserve' pour les années maigres»

C'est ainsi. que pour arrêter la baisse du café, l'État de Sao Paulo au Brésil qui est le plus gros producteur de cette denrée, a acheté en 1906 plus de 8 millions de sacs pour les retirer du marché et les emmagasiner en attendant une reprise des cours. Et en même temps il prohibait toute plantation nouvelle. Cette gigantesque opération dite « Yal«risaAK») du- café j>, pour laquelle le gouvernement a dû avancer 450 millions de francs a été vivement critiquée comme anti-économique. Elle ne semble pas cependant être sans, résultats.

cela font sous-estimer les uns contre les autres, espérant que l'accroissement du nombre des acheteurs compensera avantageusement pour eux la diminution des profits — ce n'est pourtant pas toujours vrai, puisque nous avons vu ci-dessus (p. 150) que l'exagération du nombre des producteurs ou vendeurs pouvait avoir pour résultat d'élever le coût de production et, par contre-coup, le prix aussi. Inversement il est généralement vrai que le monopoleur tient les prix plus haut que la concurrence, car,

comme nous venons de le voir, il cherche seulement le prix qui lui assurera le profit maximum et nullement celui qui permettra d'écouler la plus grande quantité possible de produits. Il peut même avoir intérêt à supprimer une partie de la production et alors son intérêt se trouve en conflit avec l'intérêt du consommateur et l'intérêt général. Mais pourtant nous avons vu aussi combien il serait inexact de croire que le consommateur est livré au bon plaisir du monopoleur qui fixerait les prix à sa guise. Celui-ci au contraire est obligé de s'enquérir soigneusement des désirs et des ressources des consommateurs. Il ne peut maintenir de hauts prix sans se porter préjudice à lui-même, à moins que ses produits ne s'adressent qu'à une clientèle riche et rare, comme les éditeurs de la Grande Encyclopédie dans l'exemple ci-dessus ou comme les peintres devenus célèbres. Mais dans ces cas l'intérêt public n'a pas à en souffrir.

Les variations de prix.

Le prix c'est la quantité de monnaie qu'il faut donner en échange d'un bien ou d'un service quelconque, pour se le procurer. Il est évident que plus la valeur d'un objet sera grande et plus grande sera la quantité de monnaie qu'il faudra donner pour l'acquérir — ou, ce qui revient au même, plus petite sera la quantité de cet objet qu'on pourra acquérir avec une somme déterminée de monnaie.

Le prix n'est donc en somme — comme la valeur elle-même dont il n'est qu'une des expressions (voir ci-dessus, p. 238) — qu'un rapport. Or on sait que si l'on change l'un des deux termes du rapport, on change nécessairement le rapport lui-même.

Donc si, par une cause quelconque, la valeur de la monnaie vient à changer, le prix aussi doit changer.

Supposez, en effet, que la valeur de l'or ou de l'argent ne soit pas restée la même d'hier à aujourd'hui? Il est clair que la valeur de tout objet que vous aurez mesurée avec cet or ou cet argent se trouvera avoir changé, c'est-à-dire que son prix aura varié, et qu'il

devra avoir varié précisément en raison inverse de la variation de valeur des métaux précieux.

Si la longueur du mètre, ou plutôt si la longueur de la circonférence terrestre, dont le mètre n'est qu'une subdivision, n'était plus demain que la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, par exemple Qar suite de la contraction du globe terrestre, n'est-il pas évident que tous les objets que nous mesurerions désormais nous paraîtraient plus longs ou plus hauts, puisque là où nous comptons 1 mètre Qgus e^ trouverions 2 désormais? Cependant il n'en serait rien : en réalité, il n'y aurait là qu'une illusion produite par le raccourcissement de l'unité de mesure. De même, si l'or et l'argent venaient à perdre la moitié de leur valeur par suite de quelque cause beaucoup moins miraculeuse, par exemple par suite de leur surabondance, il est clair que le prix de tous les objets, c'est-à-dire leur valeur exprimée en monnaie, nous paraîtrait avoir doublé.

Nous pouvons donc formuler cette loi : toute variation dans la valeur de la monnaie entraîne une variation inversement proportionnelle dans les prix.

Il y a donc deux catégories de causes à étudier : i^ celles qui agissent sur la valeur de cette marchandise unique qui est la

monnaie; 2^e celles qui agissent sur la valeur de la marchandise quelconque qui est achetée.

§ i. — Voyons d'abord celles qui agissent sur la monnaie. Il y en a quatre, dont 3 agissent parallèlement et la 4^e en sens inverse.¹

a) La plus ou moins grande quantité de numéraire est le principal élément qui agit sur la valeur de la monnaie. On peut donc poser cette seconde formule : toute variation dans la quantité de monnaie entraîne une variation directement proportionnelle dans les prix. Si, par exemple, la quantité de monnaie vient à doubler dans un pays, on peut tenir pour certain que, toutes choses égales d'ailleurs, les prix hausseront beaucoup, quoiqu'il fût téméraire d'affirmer qu'ils doubleront exactement.

Cette formule, désignée sous le nom de théorie quantitative de la monnaie et dont la découverte fut un des titres de gloire de Ricardo, est aujourd'hui très discréditée.

C'est le sort de toutes les théories dites classiques. Admirées d'abord, on finit par trouver qu'elles ne serrent pas d'assez près la vérité et ne sont que grossièrement approximatives. Puis viennent des économistes critiques démontrant qu'elles sont totalement inexactes. Tel a été le sort de la théorie fameuse de l'offre et de la demande (voir ci-dessus, p. 242). Celle-ci avait pourtant jadis bon, à telles enseignes qu'on ne peut guère s'en passer dans le langage cou-

990 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ranç. Il en est de même de la 1^{re} théorie quantitative de la monnaie. Sans doute si on la prend dans un sens absolu, si l'on affir-

noe par e!Pen>ple'q«e toutes les fois que la quantité de monnaie doublera dans un pays les prix doubleront, on risquera, de recueillir des fautes. L'augmentation générale, car la quantité de monnaie n'est qu'un des facteurs qui agissent sur les prix et il en a beaucoup d'autres. Mais il est indéniable: que c'est tout à fait un de ces faits et même le plus important. L'économiste a parfaitement le droit, tout comme fait l'expérimentateur, de ne regarder qu'à une roue des causes d'un phénomène, en faisant abstraction de toutes les autres. Donc, pour restituer l'effet des causes ci-dessus énumérées. Leur vérité, il suffit d'ajouter cette réserve << toutes choses égales d'ailleurs •• et c'est bien ainsi que rendaient les économistes qui l'est d'abord énoncée. Ils n'ont pas assez aveugles pour ne pas voir qu'il y a d'autres causes agissaient sur la monnaie — sans parler même de celles qui agissent directement sur les marchés — et qu'elles peuvent se neutraliser.

Ce n'en est pas moins un fait universellement constaté que, partout où la monnaie est abondante, les prix sont très élevés. Dans toutes les régions où sont les mines d'or, tout se paie à des prix fabuleux. Et aussi toutes les fois que dans l'histoire la quantité de métaux précieux s'est brusquement accrue il y a eu une forte hausse des prix : par exemple au XVI^e siècle après la découverte de l'Amérique, et au milieu du XIX^e siècle après la découverte des mines de Californie et d'Australie. Il est en soi évident aussi la plupart des économistes admettent que la grande et universelle hausse des prix qui émeut le public est due, en tout ou en partie, à la grande augmentation de la production des mines d'or dans une vingtaine d'années (voir ci-après). Elle a plus que quadruplé : comment l'or n'aurait-il pas perdu de sa valeur?

b) La plus Oit moim (prtnde rapidité de eircuiaaion de la monnaie équivaut à une variation dans la quantité et par conséquent produit le même efllet. 11 est évident que si une Compagnie de chemins de fer peut faire parcourir à ses wa^ns deux fois plus de

4 C'est Le lieu de faire ici la même remarque qu'à propos dola loi de Pofltre el de la demande. Si la quantité de la moDoaie agit sur les prix, réciproquement la hausse ou la baisse des prix réagit sur fa quantité de monnaie. Supposons en effet que la monnaie, étant trop aboadanle poorles besdiia^ se dépnâcie. Sa quantité va dimifiwr par une double cuvse : i** parce que la vaUux éBf' mélaïui précieux devenant moindre, il y aura mains de profit à les produire et, par conséquent, la production minière se ralentira; 2» parce que la valeur du métal monnayée devenant moindre, tandis que sa valeur industrielle continue à suivre la hausse générale des prix, une partie du stock monétiuni sera convertie en argeeterie €mi eo bijouterie.

L*tCUAN6B. 854

eheBÛn daos l&même temps, cel» revient au ménae que û efie en avait le double. Ce&t pour efslaqviv'uA navire k vapeur, même k tonnage égal, est eompié peur le triple d'an voilier. De même ai uike piièce d'oc peut servir à deux fol» pins d'échanges dane 1» jjoufnée c'e&t eoBune &*il y en avait deux.

Et la rapidité delà cireulationi de la monnaie à son tour dépend de la densité de la popuJatioa. Une inême pièce a passé par bien plus de mains, à kt fin de la j^ournée, dans une grande vilile qu'à la compagne. Bt pourtant les. prix sont toujours fdns. étevée à. iJa ville qu'à la eampagne : e*est parée que ceite cau^e de dé-

préciation se trouve annihilée par une action que nous allons voir sous le $\wedge$ d.

c) Le degré de perhéclissement des' modeS' de crédit qui permettent de se passer de monnaie elle qui par conséquent, rendent la monnaie moins utile et moins demandée.

En ce qui concerne le papier monnaie et le billet de banque, leur émission équivaut simplement à une augmentation de monnaie métallique. Il faut déduire de la valeur de cette monnaie de papier : — i^* la quantité de monnaie enfermée dans l'enveloppe des banques et que le banquier ne fait que remplacer dans la circulation; — $\hat{a}$ la quantité de monnaie métallique que le papier monnaie peut remplacer à rétranger.

Mais c'est surtout par le chèque et les compensations que le crédit se substitue à la monnaie. Sans ces puissants auxiliaires celui-ci n'aurait pu suffire, malgré les nouvelles mines d'or, à l'accroissement énorme des besoins du commerce et très prochainement nous aurons vu les phénomènes inverses de ceux d'aujourd'hui, à savoir un renchérissement énorme de la monnaie et une baisse consécutive des prix.

/ d) Le plus ou moins grand nombre d'actes d'échange (ventes, profits, escomptes, paiements de salaires, etc.) agit aussi sur la valeur de la monnaie, mais en sens inverse des deux précédents, c'est-à-dire que plus il y a d'échanges, plus la monnaie est demandée, et par conséquent plus sa valeur monte. Et comme tel est le cas aujourd'hui pour tous les pays, il y a dans cet accroissement de la demande de la monnaie une force qui tend à relever sa valeur ou au moins quand sa quantité augmente, à enrayer sa dépréciation, à relever son utilité finit, à

lui servir de parachute» S'il n'y avait pas eu dans ces dernières années un énorme accroissement de l'activité industrielle, la dépréciation de l'or et par suite la hausse des prix eût été bien plus forte encore qu'elle ne l'est.

* Voir pour ce paragraphe 4, ci-après. 1« Crédit et Déplacement le Capital. Comment on arrive à se justifier de l'immobilier et du trafic.

I 2. — Si maintenant nous voulons rechercher les causes de variation des prix en considérant celles qui agissent directement sur les marchandises, la valeur de la monnaie étant supposée fixe, nous nous égarons dans une forêt car il n'est peut-être pas un seul événement que je ne dirais pas seulement d'ordre économique mais d'ordre politique et social, qui n'ait quelque influence sur les prix en général ou tout au moins sur les prix de certains produits.

Ce problème a été très discuté en ces derniers temps, depuis 1907, date à laquelle précisément une hausse des prix de détail par tout pays a commencé à se faire sentir, et a donné lieu à nombre d'interviews dans les journaux et de discussions dans les sociétés savantes.

Les uns dont nous partageons l'opinion, attribuent, comme nous l'avons dit tout à l'heure, cette hausse, facile à prévoir, à la grande production des mines d'or qui a quadruplé depuis vingt ans. Mais d'autres, rejetant cette explication ou la jugeant insuffisante, à elle seule, préfèrent regarder du côté des causes qui ont affecté les marchandises elles-mêmes, et alors chacun a indiqué la sienne : celui-ci le protectionnisme, celui-là les impôts croissants; l'un les grèves incessantes, l'autre la législation ouvrière et

le repos hebdomadaire ; ou même encore la multiplication des intermédiaires, le goftt croissant du luxe, la guerre russo-japonaise, etc., etc. C'est donc une recherche vaine que celle de découvrir des causes générales qui détermineraient le prix des marchandises, et Tétude ne peut être fructueuse qu'en prenant chaque produit séparément. En fait de cause générale de variation de prix il ne peut y en avoir qu'une seule, c'est celle qui agit sur Tétalon des prix, sur la monnaie.

Les avantages de rechange.

Voici les avantages de l'échange :

4° L'échange permet (f utiliser pour le mieux les richesses qui sans lui seraient restées inutiles.

1 Ed France depuis 1907, tous les articles de ménage ont augmenté dans des proportions qui varient entre 15 p. o/o et 50 p. o/o (pain, 15 p. o/o, bœuf ?2 p. o/o, pâtes alimentaires 20, Tromages 25, charbons 34, poissons 50, et même pour ie vin 100 p. o/o). Voir nombreux articles dans VEconomùie Français, janvier 1910.

Mais ce phénomène se manifeste avec la même intensité pour tout pays, ce qui prouve bien qu'il tient à une cause tout à fait générale, et quelle serait-ce sinoo une perturbation de l'instrument monétaire? En Suisse, TUnion des Syndicats a publié une brochure très documentée, La vie chère, qui constate à peu près les mêmes hausses de prix : 30 o/C, viande, beurre, fromages, œufs, 18 o/o pain, 18 o/o sucre, 10 à 15 o/o vêtements; en moyenne 17 i/2 o/o pour les vivres, 10 à 15 o/o pour les produits industriels, 20 o/o pour les logements.

Sans réchange, que ferait TAngleterre de sa houille, le Transvaal de son or, la Tunisie de ses phosphates, le Brésil de son café ou de son quinquina? En analysant la notion de la richesse nous avons constaté que la condition indispensable pour qu'un objet quelconque* figure parmi les richesses c'est qu'on puisse l'utiliser (p. 46). Or pour qu'une richesse puisse être utilisée, il faut que l'échange la mette entre les mains de celui qui doit s'en servir, la quinine entre les mains du fiévreux, le phosphate entre celles du cultivateur, la houille entre celles de l'usiner. Imaginez que demain, en vertu d'un décret, l'échange soit partout supprimé et que chaque homme et chaque pays soit obligé de garder chez soi et pour soi la totalité des richesses qu'il possède : pensez alors quelle énorme quantité de richesses se trouveraient du même coup frappées d'inutilité et bonne à seulement à laisser pourrir sur place ! Non seulement il faut dire que sans l'échange la plupart des richesses resteraient inutiles, mais encore il faut dire que sans lui elles n'auraient jamais été produites. L'échange crée donc un accroissement d'utilité et souvent crée l'utilité elle-même.

Il faut voir dans l'échange le dernier acte de cette série d'actes de production qui commence par l'invention, acte immatériel aussi, et qui se poursuit à travers toute la série des opérations agricoles, manufacturières et de transport, acheminant les produits, étape par étape, vers leur destination définitive qui est d'arriver entre les mains de celui qui doit en user. Changement de forme, changement (/« lieu de changement de mains \ tous les trois sont également indispensables pour arriver au résultat final.

Il est vrai qu'il y a certaines opérations d'échange et de crédit¹ comme les ventes de maisons, celles des valeurs mobilières à la Bourse qui se chiffrent par milliards, celles des objets d'art ou des meubles à l'hôtel des ventes, dont on ne saurait dire qu'elles

I Ne pourrait-on objecter : mais le changement de main n'implique pas nécessairement le transfert de propriété dans le sens juridique de ce mot, c'est-à-dire un changement de propriété? — En effet : sous un régime communiste c'est la Société sans doute qui réglerait le transfert d'une personne à l'autre, de même qu'actuellement dans l'intérieur d'une même fabrique c'est le patron qui fait passer les produits de telle usine à telle autre. Mais sous le régime de la propriété individuelle, le changement de main implique généralement un transfert de propriété ou du moins un transfert de droit quelconque.

C'est bien par une série d'actes successifs de vente que la matière première passe des mains de l'entrepreneur de mines ou de l'agriculteur à celles des fabricants successifs qui transforment la matière et l'amènent à l'état définitif, et enfin des mains du dernier détenteur, qui est le commerçant de détail, entre celles du consommateur.

S54 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

consentement des actes de production, 'car qu'il n'appartient à la production qu'une seule action ou telle obligation, tel titre de rente, tel établissement ou telle maison, telle participation à l'usine ou à l'industrie? Ce sont des « actes de transfert, purement juridiques. Aussi bien n'ont-ils d'importance que pour le juriste et non pour l'économiste, mais c'est de la première catégorie, ceux qui sont liés à la production, que nous devons nous occuper.

Et encore eet-on en droit de dire[^] même quand il s'agit de ventes ou de locations ayaiiit pour objet soit des produits défkii-lifs, soit des capitaux ou des terres, mais en tout cas se consti-tuant des acbes de commerce, qpie pourtant ces lopéTatioas peuvent être considérées comme créatrioes d[^]tiiait et par >oon-séquent productives, en ce sens q«e la chose vendue ou louée ac-quiert toujours plus d'utilité -par J'acte même de vente ou de louage, puisqu'elle est plus désirée par l'acheteur ou remprunteur que par le vendeur ou fte prêteur. C'est l'évidence même, car s'i4 n'en était pas ainsi, ni le vendeur ne l'aurait vendue, ni le bailleur ne l'aurait louée[^]

â'» L'échange permet d'utiliser pour le mieux la ptr[^]onnes -et leurs capacités prodwctrioes qui sans im seraient restées inactives.

Remarques en effet que si l'échange n'existait pas» chaque homme devrait se préoccuper de produire tout ce qui est néces-saire à ses besoins et, en supposant que ses besoins fussent au nombre

1 C'est UoB vieille qiKstioQd'ëGoèe[^]ue ce[^]le de savoir s'U faut considérer réehnpge comme productif de richesses. Les Phy-siocrates le niaieoL Ils prôteodaient même démoDlrer q-ue re-change ne pouvait rien faire gagner à personne. En effet, disaieo-tils, tout échange, 8*il est équitable, suppose l* équivalence des deux valeurs échangées et împTiqne par conséquent qu'il n'y a lîi gain m perte d'aucati c6lé. il est vrai qu'il peat y avoir une dupe, mais en oe cas le profit de l'un a pour oompensalnn exacte le -dommage de l'autre, ea 3«rie que[^]ans tous J«s cas le résnUat fi-nal asï zéro.

C'est un pur sophisme que Condillac a réfuté depuis longtemps. Il suffit de remarquer que si aucun échange ne faisait rien gagner à personne ou si tout échange SBppoaatl nécessairement une dupe^ il serait difficile de comprendre pourquoi les hommes poreisteot à pratiquer Inchangé 4ep«is lant de siècleil Ba péalîté, ce que je cède par rechange est toujours moins utile pour ««i, moins (désirable, vaut w^ins q\i« ce que j'uequiers, car sans •cela il est hiea éridenl que je ne le céderais pas : et mon co^échangiate fait de son c(Hé (e «iê»e raisonnement. Chacun de nous peose par l'échange recevoir plus qu'il ne donne — et, si bicarré que oeta^papaïsse, chacun araiscii. Il n'y a dansces jvge-neati opposés efl ^lans oes préférences inverses aucune contradiction, puisque nous savons que l'utilité de toute chose est pmvmeot subjective et varie suivant les besoins et les désirs de chacun (voir *Œconomie humaine*, p. 4b). Quand donc on dit <que dans tout échange on donne ▼aut pour l'autre également, il faut s'entendre' Pour les deux échangeurs les deux valeurs sont respectivement inversement inégales — mais cela veut dire que l'une et l'autre, mesurées à une commune mesure qui est la monnaie, sont de même valeur.

de plus par conséquent, il devrait y avoir des métiers différents : si l'un les fait bien ou mal, il n'importe, il se doit obliger de réguler sa production selon les besoins. Du jour où le rechange est mis en pratique, la situation est complètement inversée : chaque homme, sûr désormais de pouvoir se procurer par échange tout ce qui lui sera nécessaire, ne se préoccupe plus de faire ce qu'il pourra faire de mieux ; il se désintéresse de sa production non pour ses besoins mais sur ses moyens. Avant le rechange, chacun en ce monde devait se préoccuper de produire ce qui lui était nécessaire.

saiiare ; >depuis B r>éclairé, chacun en ce monde se préoccupe seulement de produire (ce qui lui est le plus aisé. Voilà une grande et merveilleuse simplification.

On peut dire que les Antiques nous venons de signaler l'existence de la division du travail, et en effet, ce n'est bien les nations. Mais combien singulièrement agrandies et « multipliées ! Si d'ici un siècle pas, l'association et la division du travail exigeraient nécessairement un concert préalable entre les coopérateurs : il faudrait que tous s'entendissent pour concourir à l'œuvre commune. Mais l'échange dispense de cet accord préalable et par là permet à la division du travail de former le cercle étroit de l'atelier ou de la communauté de famille pour s'étendre sur toute la surface d'un vaste pays et jusqu'aux extrémités de la terre. Chacun désormais, de près ou de loin, produira suivant ses aptitudes naturelles ou acquises, suivant les propriétés naturelles de la région qu'il habite ; il pourra se consacrer tout entier à un seul travail et jeter toujours le même produit sur le marché, assuré qu'il est, grâce aux mécanismes ingénieux que nous étudierons plus loin, de retirer en échange n'importe quel autre produit dont il aura besoin. On a souvent fait remarquer que ce que chacun de nous consomme dans un jour était le résultat combiné de l'action de centaines et peut-être de milliers de travailleurs, tous réunis par le lien d'une association très étroite quoique inconsciente*.

1 On raconte que le milliardaire américain, M. Carnegie, en offrant un splendide festin aux membres du congrès pan-américain de 1890, leur dit fièrement : « Le monde presque entier a contribué au menu qui va vous être servi ». Sans doute, mais ce qui est « taxé », c'est le pauvre bonhomme qui en a eu à

clètent aalast de a» dJBar I Cûnaifi le dit très bien 11. de Lavel[^]ye : >• Le i[^]lus pauvre ouvrier consomme Ws produits des deux momies. La JjEtine de ses babUs vient d'Australie ; le riz de sa soupe, des Indes; le blé de aon pain, de l'IiJinois; le pétrole de sa lampe, de PeDsyтваoie, won café, de Java... » (ElémcnU d'Economie Polilique, P.il8).

L'échangé serait presque impossible s'il ne s'était créé lui-même certains organes indispensables :

!• des moyems de transport destinés à faciliter et à accélérer le déplacement des marchandises ;

2» des lieux de rendez-vous appelés marchés pour permettre aux propriétaires d'objets difiérents de se rencontrer;

3* des agents professionnels désignés sous le nom de marchands ou commerçants pour servir d'intermédiaires entre producteurs et consommateurs;

4"* des instruments dits poids et mesures pour mesurer les quantités échangées;

50 une marchandise tierce désignée sous le nom de monnaie et destinée à décomposer le troc en vente et achat.

Nous allons les étudier successivement dans les chapitres suivants; toutefois nous passerons rapidement sur les n~ 2, 3 et 4 — tandis que le !•' et surtout le 5« exigeront de longs développements.

CHAPITRE II LE TRANSPORT

Les difficultés et le coût du transport.

L'échange peut très bien se concevoir sans aucun déplacement de la matière, par exemple, quand il s'applique aux choses immobilières, ou encore quand il s'agit de simples spéculations sur les marchandises. Néanmoins le déplacement peut être considéré comme un caractère essentiel de cette forme particulière de l'échange à laquelle la pratique et le langage juridique réservent le nom même de commerce. Toute invention qui aura pour résultat de faciliter les moyens de transport facilitera par là même l'échange et, en créant l'échange, créera la production elle-même. Que de produits

qui n'auraient jamais vu le jour si des moyens de transport n'étaient venus les rendre utilisables : par exemple, sans aller chercher des exemples outre-mer, une grande partie des vignobles plantés dans le midi de la France. Il en résulte que l'histoire du commerce se confond dans une certaine mesure avec l'histoire du développement des communications par terre et par mer. Et ce n'est pas seulement le mouvement des échanges, c'est la marche de la civilisation elle-même qui se trouve dans une certaine mesure déterminée par les grandes voies de communication.

Les difficultés du transport ont des causes diverses.

Elles peuvent être :

1° A la distance. — Le génie de l'homme n'a aucune prise sur la distance : il ne peut en aucune façon supprimer ou réduire l'espace qui sépare deux points du globe. Mais l'obstacle de la dis-

tance se traduit pratiquement pour nous par une question de temps : or l'invention humaine s'est exercée d'une façon singulièrement efficace à réduire le temps nécessaire pour parcourir une distance donnée. Si le temps nécessaire pour parcourir une distance quelconque en France est aujourd'hui 20 fois moindre qu'il n'était au xm^* siècle, on peut dire rigoureusement que le résultat obtenu est absolument le même que si la France était aujourd'hui 400 fois plus petite qu'au $xiiu^*$ siècle (les surfaces variant proportionnellement aux carrés des rayons]. Or grâce aux chemins de fer cette hypothèse est devenue une réalité. Les progrès dans la rapidité des communications ont donc pour résultat de réduire indéfiniment la superficie du globe terrestre '.

%^ A la nature de la marchandise. — Un bœuf vivant ne se transporte pas aussi commodément que des légumes dans des paniers, ni des légumes aussi facilement que la houille, ni la houille aussi bien que Tor. La sensibilité^ la difficulté de conservation, k poids, la fragilité de l'objet à transporter, sont autant d'obstacles. Il est vrai que cette même rapidité des transports dont nous venons de parler permet de les surmonter dans une grande mesure.

' Voir cette io/luence exposée, noD sans exagération, dans le livre de Deniolins, Comment la route crée le type social. Ce n'est pas au sens métaphorique seulemeot quMl s'écrie : « Ob! qu'il est important pour un peuple d'avoir bien su choisir u route 9.

* Sans même remonter au $xiii^*$ siècle, à la fin du $xviii^*$, les diligences de Turgot, dont la vitesse émerveillait les contemporains, mettaient 13 jours pour aller de Paris à Marseille : aujourd'hui on met 12 heures, donc 26 fois moins.

M. CbeysBon a dressé une série de cartes de France à surface de plus en plus réduite, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, qui rend ce phénomène visible à première vue.

GlDB. — COL-HS. 17

Le b  lail, vivant ou BM)rt   la'aurait pu aiTiver    bon port d'Am  rique ou d'Australie au- temps de la navigation    voile; il le P     j  p; . d'huL, gr  ce    la couite dur  e du trajet. Le poisson, les prusf  un/ l     j  E  r, ne pouvaient   tre exp  di  s de la province    Paris : ils le sont journellement    cette heure   un semblable trajet se faisant en moins de vingt-quatre heures. D'aa<tre part, diverses inventions oat aid      surmonter ces obstacles, par exemf  le : Ves proc  d  s chimiques usit  s pour Les conserves de denr  es alimentaires^ ou l'application des proc  d  s frigorifi  ques dont l'importance   conomique grandit tous les jours   que de r  centes d  couvertes ont peirmis de perfectionner admirablement et    Taide desquels on fait venir de la viande fra  che de nos antipodes. Mais malgr   tout   la difficult   ou, ce qui revient au m  me, le co  t du transport de certains objels a encore aujourd'hui des coas  qu  Dces   conomiques tr  s fAcheuses. j 3" A l*  tat des voies de c&mmuniea  ion. — C'est l   l'obstacle le plus s  rieux, mais celui aussi dont Tinduisitrie humaine a r  ussi    triompher avec le plus de succ  s.

Par mer, la route est toute faite ou plut  t il n'est pas besoin de route; l'  l  ment liquide porte indiff  remment un poids quelconque et sa surface math  matiquement horizontale permet aux v  hicules de se d  placer librement dans une direction quelconque. La force motrice la plus faible   force gratuite si l'on emploie le vent, suffit pour mettre en mouvement des masses   normes. Il n'est donc pas   tonnant que la mer ait   t   de tout temps

le grand chemin du commerce et que des peuples séparés par mille lieues de mer se soient trouvés en réalité plus voisins que d'autres séparés par cent lieues de terre ferme. Même à cette heure, malgré les progrès des transports par voie de terre, le transport par voie de mer est encore beaucoup moins onéreux, ce qui signifie qu'il représente un travail bien moindre. Le prix de transport de la tonne kilométrique par mer ne dépasse presque jamais 2 centimes et s'abaisse très souvent à 1 centime et même au-dessous encore, tandis que le prix du transport par voie ferrée revient à 4 ou 5 centimes.

Sur terre, la difficulté est plus grande. La surface accidentée de notre planète ne permet guère le transport des marchandises sans l'établissement de routes artificielles¹. Le transport par caravanes,

1 À Marseille, le charbon qui vient par mer d'Angleterre en passant par le détroit de Gibraltar et qui a parcouru 3.500 kilomètres, se vend moins cher que le charbon qui vient des mines de la Graod'Combe par chemin de fer et qui n'a eu à franchir qu'une distance de 177 kilomètres.

2 Le perfectionnement des moyens de transports, soit sur terre, soit sur mer se manifeste sous trois aspects différents ; — progrès de la route : sur terre (voir l'Année

LE N° 100. M»

c'est-à-dire à dos d'hommes» comme dans l'Afrique, ou sur des bêtes de somme, comme dans l'Asie centrale, peut à la rigueur se contenter de simples pistes, c'est-à-dire de ces routes naturelles qui se créent d'elles-mêmes par le passage des piétons ou des animaux, mais le transport par véhicules ne le peut pas.

Or Téta* blissement de la route est un travail très coûteux et d'autant pins coûteux que la route est plus perfectionnée, c'est-à-dire que sa surface «38 1 plus résistante et que son tracé se rapproche davantage de l'horizontale. Le chemin de fer est une route parfaite, naais c'est aussi la plus coûteuse. Elle revient à 400.000 francs le kilomètre dans nos pays, et au moins à i00.000 francs là où on peut la constrojre au coût minimum. Il y a donc là un capital énorme engagé, qui grèvera évidemment le transportdes marchandises de toute la somme indispensable pour l'intérêt et l'amortissement. Malgré cela, si le trafic est suffisant, la voie ferrée réalise une grande économie dans les transports, sans même laire entrer en ligne de compte la régularité, la commodité, la rapidité. Le prix de transport par voie ferrée de la tonne kilométrique est de 4 à 5 centimes, tandis que par roulàgéi^^il serait au moins de 30 centimes ^ C'est donc une écononuelTes 4/5 au moins. U n'y a pas lieu de s'en étonner quand on pense que pour ^produire un travail égal à celui d'une locomo* tive attelée à un 4xain de marchandises, il faudrait au moins, sur une route ordinaire, i.000 chevaux — et ils feraient 10 fois moins de chemin.

Quant aux routes de l'air il est encore un peu tôt pour en parler. Il semble cependant qu'elle ne puisse jamais devenir économique^ car, si elle a l'avantage (qu'elle partage avec la route de mer) de pouvoir se rapprocher de la ligne droite, elle a l'inconvénient d'exiger une énorme dépense de forces pour surmonter la pesanteur, ce qui sans doute ne permettra guère de l'utiliser pour le transport des marchandises.

empierrée, efaemios de fer, ponts et tuonels) et sur mer (tracé des grandes routes maritimes diaprés la direction des yents et des courants, canaux de Suez, de Panama, de Corinlbe, de Riel);

— progrès du véhicule : sur terre (l'invention merveilleuse de la roue) et sur mer (substitution des navires en fer aux navires en bois) ; — progrès du moteur : sur terre (le cheval, la locomotive à vapeur ou électrique, l'automobile), sur mer (l'homme lui-même autrefois dans les galères à rames, le vent gonflant les voiles, la vapeur actionnant la roue à palettes, puis l'hélice, puis la turbine)... et dans les airs! (le moteur à essence des ballons dirigeables et des aéroplanes).

> Et par le portage à dos d'hommes comme en Afrique, 2 ou 3 francs! Aussi, comme ce serait trop cher à payer, le portage est-il imposé comme corvée aux indigènes et est devenu pour eux un fardeau pire que la traite. Mais chaque nouvelle voie ferrée ouverte en Afrique leur est une libération.

260 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Les obstacles divers que rencontre le transport se traduisent naturellement par des frais. Ces frais doivent être décomposés en deux éléments :

!• Ceux destinés à rémunérer les frais d'établissement de la route (de terre, de fer ou d'eau), c'est-à-dire l'intérêt et l'amortissement du capital investi dans ces constructions, et qu'on appelle le péage;

Ceux destinés à rémunérer le travail de traction, c'est-à-dire le entretien des chevaux, des véhicules et des hommes qui les conduisent —ou celui des navires et de leur équipage — ou, s'il s'agit de chemins de fer, le coût du charbon, le renouvellement du matériel roulant, en un mot, les services dits de la traction et de l'exploitation.

C'est une très grosse question que celle de savoir quel est le prix qu'une entreprise de transport doit ou peut faire payer à ses clients? On comprend que ce ne soit pas aussi facile à déterminer que quand il s'agit pour un épicier de vendre ses denrées. 11 ne s'agit pas ici d'un produit à livrer, mais d'un service à rendre, et d'un service dont les éléments déterminants sont très complexes : la distance, la vitesse, le poids (s'il s'agit de marchandises), le confort (s'il s'agit de voyageurs), etc. Rien n'est plus compliqué pour une grande entreprise de transport que l'établissement des tarifs comme on dit.

Et si l'entreprise de transport est investie d'un monopole, légal ou de fait, ce qui est le cas le plus ordinaire, la difficulté est encore plus grande puisqu'aucune pression extérieure (si ce n'est la tarification imposée par l'État, mais elle-même est très arbitraire) ne fixe la limite maximum. Évidemment cette limite maximum c'est le prix auquel le client préférera, plutôt que le payer, renoncer au transport pour sa personne ou pour ses produits; mais comment le savoir? d'autant moins que cette utilité-limite varie selon chaque individu et selon chaque acte de transport — et cependant on ne peut procéder que par voie de tarif général et non par tarif individuel.

Toutes les fois que la route est construite par une Compagnie ou un entrepreneur privé quelconque, il va de soi que ceux-ci ne la feront pas gratis et qu'ils n'accepteront l'entreprise qu'autant qu'ils y trouveront un peu plus que l'intérêt et l'amortissement du capital engagé. Tel était le cas autrefois de presque toutes les routes de terre qui, en Angleterre par exemple, il n'y a pas plus d'un demi-siècle, étaient toutes hérissées de barrières à péages.

Tel est le cas aujourd'hui des chemins de fer, des tramways, de quelques ponts

LE TRANSPORT. 261

suspendus, et surtout des grands canaux maritimes ^ Pour le canal de Suez le prix de passage était de 10 francs par tonne (qui doit être abaissé progressivement à 5 francs au fur et à mesure de l'élévation des recettes) : mais réconomie réalisée, rien que sur le coût de l'assurance, par les navires qui prennent la route de Suez au lieu de celle du Cap, est égale à cette somme, et l'économie réalisée sur le charbon, nourriture et gages de Téquipage, est décuple.

Mais au contraire là où les routes sont construites par l'État, géoéralement il passe par profits et pertes les frais de construction et ne fait rien payer pour leur usage. Tel est le cas du magnifique réseau de routes de terre que possède la France (560.000 kilomètres de routes nationales, départementales ou vicinales, ayant coûté plus de 6 milliards francs de premier établissement et absorbant plus de 400 millions d'entretien annuel). Et même là où des ponts à péages existent encore, l'État les rachète pour abolir le péage. Pourquoi cela? Evidemment cette gratuité esta certains égards un leurre» car rÉtat ne fait rien gratis. Tout simplement il fait payer à tous les citoyens, en tant que contribuables, les frais d'entretien des routes dont il exonère ceux qui usent de la route. Or cela est-il juste? Pourquoi moi, si mes occupations ou mes goûts me retiennent à la maison, dois-je payer les frais causés par celui qui pulvérise la route avec son automobile? Cela n'est-il pas aussi choquant que de voir tant de personnages plus ou moins importants voyager gratis en chemins de fer aux frais de tout le monde?

11 est évident que la prétendue gratuité de tout service revient à en faire payer les frais par les contribuables au lieu de les faire payer par les consommateurs ; et tandis que les consommateurs payaient au prorata de leur consommation, les contribuables paient généralement au prorata de leurs ressources, ce qui fait que l'assiette de la contribution est complètement changée.

Mais s'il s'agit de services qui sont réellement d'utilité publique, c'est-à-dire qui servent aux besoins de la grande majorité des citoyens et dont profitent indirectement ceux-là même qui n'en usent pas, alors ce mode de recouvrement peut se justifier'. En ce qui concerne la route notamment, on peut répondre à la thèse un

< Mais non généralement pour les canaux intérieurs parce que l'État prend à sa charge les frais de péage. — Voir ci-après.

^ Il serait excellent de l'appliquer par exemple à la consommation de Teau dans les villes. Comme elle est payée d'après la consommation, chacun n'en peut consommer que selon ses moyens, et il est déplorable que les pauvres aient à s'en priver faute d'argent.

aOft COURS D'SCDiffOMfB POUTIQUE.

peu individualiste que nous venons d'indiquer que les routes étaient d'une utilité générale pour tous — même pour ceux qui y passent le moins souvent, car elles servent du moins au transport des produits que consomment ces sédentaires — L'impôt apparaît comme un mode de contribution beaucoup moins vexatoire que de faire arrêter chaque passant par un péage. Le péage transformé en impôt est une espèce de paiement par bonnemgot.

Mais s'il s'agit d'un moyen de transport qui n'a d'utilité que pour un nombre très restreint de personnes 'ou dont i usage est limité à une certaine région, en ce cas la gratuité n'a plus la même raison d'être. U serait injuste, par exemple, que l'État éta-blît la gratuité des tramways dans les villes, parce que ce aérait faire payer aux populations rurales un moyen de transport dont elles n'ont jamais à user. L'injustice serait moindre si chaque commune rachetait et rendait gratuits les tramways qui la des-servent, quoique pourtant tous les habitants de la ville n'en usent pas également. C'est pour cette raison que quelques économistes critiquent la gratuité des canaux : ils trouvent injnste que l'Etat prenne aux contribuables des centaines de millions (en France i.600 millions déjà et bientôt sans doute plus de 2 milliards) pour creuser ces voies navigables qui ne servent qu'à un nombre restreint de personnes» surtout aux riTfitaips*. A cela pourtant on peut répondre que par les marchandises lourdes qu'elles transportent, surtout le charbon, et par la concurrence qu'elles font aux chemins de fer, elles profitent aussi bien à ceux qui n'en usent pas directement.

Que dire des chemins de fer? Faut-il les faire rentrer dans la première ou dans la seconde catégorie ? On peut bien dire que si autrefois ce moyen de transport était réservé à une petite minorité, au fur et & mesure que le réseau s'étend et que tout le monde prend le chemin de fer, il n'y a plus guère de bonne raison pour le laisser sous un autre régime que les routes ordinaires, et que par conséquent, là où les chemins de fer appartiennent à l'État, l'abo-lition du péage se justifierait très bien. En théorie tout au moins. En pratique c'est autre chose 1 L'énorraité du sacrifice qui devrait être assumé par l'État, surtout là où il a racheté les chemins de fer, et qu'il serait obligé de rejeter sur le contribuable par une

majoration d'impôts», ne permet guère de compter que cette gratuité puisse

* C'est le CAS des propriétaires d'automobiles nocturnes. Ainsi un péage spécial pour les automobiles se justifie très bien aussi par cette raison et aussi par les dégradations énormes qu'ils causent à la Voie.

• Voir ces questions traitées à fond dans le tome IV du Cours d'Économie Politique de M. Colson.

I La suppression du péage n'entraînerait qu'une réduction de 40 p. 100 environ

être réalisée de longtemps. Mais il n'est cependant pas improbable qu'avec le temps le service des chemins de fer ne devienne un service gratuit, d'abord pour le péage, lorsque l'amortissement de tous les capitaux employés à la construction des voies ferrées sera terminé — et peut-être plus tard même pour le transport; ou du moins ne se transforme en un abonnement à prix très modique, comme pour les députés, par exemple, qui paient 10 francs par mois, moyennant quoi ils prennent le train à leur gré

Les chemins de fer. ^^

La construction des chemins de fer a été l'événement économique le plus considérable du XIX^e siècle.

Ce fut environ en 1830, en Angleterre d'abord, puis aux États-Unis et en France *, qu'il commença à circuler sur des rails de fer les premiers trains remorqués par des locomotives. Mais déjà en 1840 il y avait 3.000 kilomètres de chemins de fer en Europe (dont près de la moitié en Angleterre).

À la fin du XIX^e siècle, en 1900, on comptait 800.000 kilomètres de chemins de fer (vingt fois la circonférence du globe terrestre) dont 300.000 en Europe, un peu plus aux États-Unis, et le reste dans tous les autres pays et qui avaient absorbé un peu plus de 266 milliards francs de capital'. Ce réseau formidable s'accroît

le prix des pignes, car le restant (60 p. 0/0 en moyenne) sert à payer les frais de traction et d'exploitation.

* On en rendra peut-être à la gratuité complète le jour où le déplacement apparaitra comme une nécessité aussi impérieuse que la consommation d'eau — encore le caractère de l'eau n'est-il point gratuit dans les villes; mais il le deviendra. Seulement les chemins de fer n'ont nulle part encore la capacité de transport qui serait ce jour-là nécessaire à raison de l'énorme développement du trafic qui se produirait sous le régime de la gratuité.

On pourrait dire que le contribuable n'aura pas à se plaindre puisqu'il retrouvera sous forme d'écarter de frais de voyage l'équivalent de la majoration d'impôts. Mais la compensation sera loin de s'établir pour tous dans les mêmes proportions : il est clair que les gens à tempérament sédentaire perdront à cette réforme.

* Ce fut le 26 août 1838 que la reine Amélie inaugura le chemin de fer de Paris à Saint-Germain dont M. Thiers disait : « C'est un joujou qui amusera les Parisiens. Cependant depuis 1832 il y avait quelques chemins de fer pour desservir les centres miniers, notamment de Saint-Étienne à Lyon.

' Le coût d'établissement d'une voie ferrée est naturellement très variable. La moyenne pour la France est de 40.000 francs,

mais elle est près du double en Angleterre, et s'abaisse au quart dans les pays neufs et colonies, là où il n'y a pas d'expropriations de terrains.

raison de 25.000 kilomètres par an environ ; il couvre donc aujourd'hui plus de 1 million de kilomètres ^ En Europe et aux États-Unis le réseau est près d'être achevé; mais dans les autres parties du monde il est à peine amorcé. La voie ferrée est aujourd'hui un des plus puissants instruments de colonisation. On remploie non point, /comme dans les vieux pays, pour compléter un réseau de routes de terre et pour relier des centres de population déjà créés, mais pour percer droit à travers la brousse ou la forêt vierge, et sur ces lignes de fer on voit bientôt, comme sur des troncs vivants, pousser des branches qui sont des routes et des fruits qui sont des villes.

Les avantages que les chemins de fer ont procurés aux hommes sont impossibles à calculer. On peut bien, si l'on veut, en donner une idée grossière en disant que le transport d'une tonne par kilomètre ne coûte par chemin de fer que 4 centimes environ (0,043 en France, mais y compris un impôt de 12 p. 0/0, et de même, à quelques millime^ près, dans les autres pays d'Europe; moins de 3 centimes aux États-Unis), tandis que par le transport à voitures le coût serait dix fois plus élevé; et, en multipliant par les 10 milliards de tonnes kilométriques transportées en France, on peut chiffrer l'économie actuelle à plus de 7 milliards fr. — mais cela ne signifie rien puisqu'il est évident que sans les chemins de fer ces milliards de tonnes n'auraient pas circulé du tout et que, pour la plus grande partie, elles n'auraient même pas été produites 1

Un peu plus de la moitié de ce prix représente le coût du transport proprement dit. L'autre moitié représente l'intérêt et l'amortissement du capital, ce qu'on appelle le péage, aboli aujourd'hui sur les routes de terre parce que ces routes ont été construites à foads perdus. Il est probable, disions-nous tout à l'heure, que quand les chemins de fer appartiendront à l'État, le péage sera supprimé sur les chemins de fer comme il Ta été déjà sur les chemins de terre.

La question de savoir à qui doivent appartenir les chemins de fer, et comment ils doivent être exploités, est un gros problème. Il comporte trois solfiions :

> Le chiffre de 1 million kilomèlres a élë atteint en 1906. Presque exactement la moitié appartient aux deux Amériques (dont 380.000 kii. pour les États-Unis seuls), un tiers (330.000 kil.) à TEurope, et 160.000 kil. seulement pour le reste du monde.

En Europe, la France avec 40.000 kilomètres (en ne comptant que les lignes d'intérêt général, 53.000 avec les lignes d'inlérêt local) vient en 3* rang (Allemagne 7t).000, Russie, 59.000, Angleterre 37.000), mais, relativement à la faible densité de sa population, elle en a plus qu'aucun des grands pays d'Europe.

Les recettes totales sont de 3.500 millions francs pour rAlle-migoe, 3.500 millions pour l'Angleterre, 1.791 millions seulement pour la France. Ces chiffres sont en fonction à la fois de la densité de .la population et de la richesse de chaque pays (Colson, Statistique des transports, Supplément au Cours). •

§ i. La libre concurrence. — Le chemin de fer n'est qu'une entreprise de transport : pourquoi ne pas la laisser sous le régime

ordinaire de toutes les entreprises? — Tel est en effet le système qui est en vigueur en Angleterre et aux États-Unis et, par ce double exemple, on peut voir qu'il n'a pas nui au développement des chemins de fer.

Cependant il a de nombreux inconvénients. L'assimilation avec les libres entreprises n'est qu'un leurre. D'abord le chemin de fer n'est pas seulement une entreprise de transports, mais il implique rétablissement d'une route et, pour cela, le droit d'expropriation, lequel ne peut être conféré que par une loi et est trop grave pour être délégué à une entreprise privée sans de sérieuses garanties*. De plus la construction de lignes à peu près parallèles entre deux villes, seule façon dont la concurrence puisse s'exercer, implique nécessairement l'investissement d'un capital double et par conséquent est tout à fait en désaccord avec le principe hédonistique qui veut le minimum d'effort pour un résultat donné. En admettant même qu'une seule ligne soit insuffisante pour le trafic, il en coûterait beaucoup moins de doubler ou de quadrupler les voies que de construire une autre ligne. Enfin, au point de vue du consommateur, il est impossible que la concurrence produise ici le résultat désiré, à savoir le bon marché, car en admettant même que la concurrence force les deux Compagnies à abaisser leur tarif au

pri[^]Ldereyient, il résulte de ce que nous venons de dire que ce prix c^{^^} de revient sera plus élevé là où il y a deux lignes que là où il n'y en a qu'une, puisqu'il a fallu doubler terrass[^]ents, gares, tunnels[^]/[^] ponts, etc, Mais d'ailleurs il est facile de prévoir que les deux Compagnies concurrentes — après avoir essayé peut-être, par l'abaissement des tarifs et même par le transport à perte (on les a vus même aux États-Unis offrir dans leurs buffets des

rafraîchissements gratuits), de se tuer réciproquement, — se laisseront bientôt de ce jeu et aboutiront à une entente qui relèvera les tarifs, en sorte que finalement la soi-disant concurrence aboutira au monopole. L'expérience des États-Unis confirme pleinement ces prévisions.. Les ententes entre les entrepreneurs de chemins de fer, sous des formes variées — et qui, quoique traquées et frappées vainement par les lois, n'en aboutissent pas moins à les mettre dans les mains de

1 Cependant la législation américaine n'en exige presque aucune. Aux États-Unis n'importe qui peut créer une ligne de chemin de fer, à la seule condition de former une société de 25 personnes et de souscrire 628 dollars par kilomètre, dont 1/10 seulement à verser (315 fr. I) moyennant quoi elle est incorporée (enregistrée), elle peut émettre des actions pour un chiffre fantastique, exproprier, etc.

2 « 6 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

quelques milliardaires et à conférer ainsi à ces « rois des chemins de fer » une quasi-souveraineté sur toute la circulation et la production — est devenu un des gros problèmes nationaux, une question plus qu'économique, politique. En Angleterre il y a beau temps que les entreprises concurrentes se sont entendues pour se partager le pays en secteurs à peu près semblables à ceux des six grandes compagnies françaises.

§ 2. Vexploitation par l'État ou, comme on dit, en régie. Ce système est pratiqué déjà par beaucoup de pays (Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, Belgique, Hollande, Roumanie, Suisse, Italie, Japon, etc., environ 250.000 kilomètres) et il gagne du terrain : pour ces trois derniers pays le rachat des voies ferrées

est tout récent. En France une partie du réseau, assez minime, était depuis longtemps (i 878) exploitée en régie; mais depuis 1909 le réseau de la Compagnie de l'Ouest a été racheté par TÉtat^.

Cette question de l'exploitation des chemins de fer par TÉtat a provoqué des discussions passionnées*. Il va sans dire que l'école économique libérale la condamne absolument. En dehors de la discussion de priitcipes pour laquelle nous renvoyons à ce que nous avons dit (p. 225), il semble que Texpérience déjà faite dans tant de pays devrait être décisive et que la question devrait être aujourd'hui tranchée dans un sens ou dans Tautre. Mais tel n'est point le cas parce que les résultats apparaissent différents suivant le point de vue auquel on se place.

Si Ton se place au point de vue du public, du consommateur ^ il ne semble pas que les chemins à fer de l'état soient inférieurs à ceux des Compagnies, ni comme confort, ni comme sécurité, ni comme facilités de toute nature. >Au contraire! Les voitures des chemins de fer allemands sont plutôt supérieures à celles des grandes Compagnies françaises et en France même le voyageur quand il passe du réseau des Compagnies sur le réseau de TEtat

' C'est la loi du 13 juillet 1908 qui a autorisé le rachat et la loi du 21 décembre 1909 qui en a mtiGé les coodiftioDs et fixé le prix.

Le réseau de l'État a été par là ptas que doDbié; il 49<»Qyre aujourd'hui 8.900 kik>* mètres; c'est-à-dire plus que toutes les autres Compagnies, sauf celle du Paris-Ljon- Méditerranée qui en a 9.510. Mais comme trafic il vient au dernier rang, avec 32.000 fr. seulement de recette kilométrique tandis que celle du

Nord est de 75.000, celle du P.-L.-M. de 55.000 et même celle du Midi de 34.000. C'est que la partie Ouest de la France qui il dessert est la moins riche.

Le Léon Say écrit dans le Journal des Économistes en 1882 (octobre) : « Il est bien facile aujourd'hui de s'assurer que l'exploitation par l'État (des chemins de fer) est une des plus colossales erreurs qu'on ait pu commettre : ... c'est un désastre ». Voir pour la thèse contraire, M. Milbaud, Le rachat des chemins de fer.

Il n'a généralement pas à se plaindre. On ne doit pas d'ailleurs par quelle raison les administrations des chemins de fer privés seraient supérieures à celle de l'État, car elles emploient les mêmes ingénieurs sortis des mêmes écoles; et quant aux inconvénients inhérents à toute organisation bureaucratique, ceux-là sont inhérents à toute exploitation d'un grand réseau de chemins de fer, que cette exploitation soit étatique ou privée. L'exploitation d'un réseau comme celui de Paris-Lyon-Méditerranée, avec 10.000 kilomètres de voies et 70.000 employés, a nécessairement tous les caractères d'une administration publique. D'autre part il est évident que tandis qu'une Compagnie privée se préoccupe d'abord de l'intérêt de ses actionnaires, les services rendus au public étant pour elle un moyen et non une fin, au contraire une Administration d'État, n'ayant pas de dividendes à servir, se préoccupera uniquement de l'intérêt du public. Elle se trouve d'ailleurs beaucoup plus directement sous le contrôle de l'opinion publique et de la presse. >

Mais si l'on se place au point de vue économique, c'est-à-dire des recettes et surtout du revenu net, il n'est pas moins évident que la supériorité doit se trouver du côté de l'exploitation privée. En effet la différence de nature que nous venons d'indiquer agit

ici en sens inverse. La Compagnie a un capital à rémunérer : il faut qu'elle distribue des dividendes à ses actionnaires, et comme elle ne peut chercher ses profits dans une élévation du prix de transport parce que ses tarifs sont généralement limités par la loi, elle est bien obligée de les chercher dans une réduction du prix de revient et, pour cela, dans le perfectionnement incessant de tous les ouvrages, dans une administration de plus en plus économe. Au contraire l'administration de l'État n'a pas à subir d'autre contrôle en ce qui concerne sa gestion que celui d'un comité de fonctionnaires ou d'hommes politiques et celui du Ministère des Finances. Et sans doute le Ministre des Finances a intérêt à trouver dans l'exploitation des chemins de fer des ressources pour son budget toujours besogneux, mais il n'y apportera certainement pas la même sollicitude qu'un conseil d'actionnaires qui ont une partie de leur fortune engagée dans l'affaire.

Il faut ajouter que l'État construit plus chèrement que l'industrie privée, que le favoritisme et le parasitisme, dont les Compagnies ont déjà tant de peine à se défendre, trouvent ici leurs coudées

1 Le mot est aboli, quoique déjà supprimé, quand l'Administration des chemins de fer de l'État est tout à fait séparée et autonome, ce qui est le cas pour la France. Cependant son autonomie financière n'est pas complète, car c'est à « budget de l'État » qu'elle puise les capitaux dont elle a besoin et qu'elle verse ses bénéfices.

Di^ti

268 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

franches, que les employés à tous les degrés se considérant comme de vrais fonctionnaires il faut attendre d'eux le minimum de rendement comme travail et le maximum comme réclamations \ qu'enfin il est plus difficile à l'État qu'à une société privée de se défendre contre les réclamations incessantes du public, telles que tarifs plus réduits' et distribution plus généreuse de places gratuites, trains plus nombreux, plus rapides et néanmoins arrêts réclamés pour la plus petite station, accroissement du nombre d'employés à seule fin de donner satisfaction à un plus grand nombre de candidats, construction de lignes onéreuses sans trafic possible et uniquement destinées à satisfaire des intérêts électoraux ou militaires, — en sorte \i que l'administration se trouve prise, comme entre l'enclume et le marteau, entre un accroissement incessant de dépenses d'une part et une réduction inévitable des tarifs d'autre part. Dans ces conditions il serait bien étonnant que le produit net ne fût pas moindre, ou, comme on dit plutôt, que le coefficient d'exploitation ne fût pas plus élevé sur les réseaux de l'Etat que sur ceux des Compagnies. Et tel est le cas en effet par tout pays*.

En somme cette question de l'exploitation des chemins de fer par l'État est une question d'espèce qui ne peut se résoudre par des raisons purement de principes : tant vaudra l'administration tant vaudra le système.

* La grève générale des chemins de fer de la France est menacée depuis quelque temps a trouvé parmi les employés de l'État quelques-uns de ces fauteurs les plus ardents. L'un d'eux, un des mieux notés d'ailleurs au point de vue professionnel, vient d'être révoqué pour avoir préconisé non seulement la grève générale mais le sabotage.

s En France depuis dix ans on fait campagne pour obtenir pour tous les officiers de l'armée de réserve, c'est-à-dire pour peut-être 100.000 bourgeois, le « quart de place ». Jusqu'à présent les Compagnies ont vaillamment résisté : mais si les officiers de réserve n'avaient eu devant eux que TEtat, il aurait été forcé de capituler tout de suite.

' Ainsi en Suisse depuis le rachat, c'est-à-dire de 1903 à 1908, le nombre des employés s'est accru de 10,36 p. o/o alors que les recettes ne s'accroissaient que de 5,98 p. o/o. H en est de même en France. Cela tient dans les deux pays aux influences politiques. Mais c'est la cause principale de l'élévation du coefficient des frais d'exploitation.

Sur l'ancien réseau de l'État français le coefficient était de 81 p. o/o tandis qu'il était sur le P.-L.-M. de 53 p. o/o et même pour la moins favorisée, l'Ouest, ne dépassait pas 68 p. o/o. Mais il faut tenir compte du fait déjà signalé (p. 266, note 1], que le réseau de l'État se trouve dans des conditions géographiques très défavorables comme trafic.

En Allemagne (chemins de fer d'État; le coefficient d'exploitation (c'est-à-dire la proportion des frais d'exploitation au produit brut) est plus élevé que celui des Compagnies françaises (69 p. o/o au lieu de 53 p. o/o; Et pourtant la beaucoup plus grande densité de population de T Allemagne, comme aussi le coût moindre^ de la houille, devrait procurer aux chemins de fer allemands un rendement plus

Malgré tout, l'exploitation des chemins de fer par l'Etat se généralisera de plus en plus. C'est parce que ce mouvement obéit à

des raisons politiques beaucoup plus qu'économiques et qu'on peut résumer ainsi :

a) Le désir du Gouvernement de ne pas laisser aux mains de sociétés privées dirigées par de grands capitalistes les puissants moyens d'influence, économique, sociale et même politique, inhérents à ces grandes entreprises ;

b) Les besoins croissants du fisc pour lesquels les recettes régulièrement grandissantes des chemins de fer sont une magnifique aubaine. Car si, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le revenu net des chemins de fer de l'État est moindre que celui des Compagnies, n'empêche qu'il peut être encore considérable. En Prusse il constitue une part notable des recettes du Trésor *;

c) Les intérêts de la défense nationale qui exigent qu'au jour de la mobilisation toutes les voies ferrées soient mises entre les mains de l'État;

d) On pourrait ajouter un dernier intérêt, celui-ci d'ordre économique : unifier les tarifs de transport dans tous les pays et éviter des détournements de trafic inutiles.

Mais le régime des concessions peut suffire pour donner satisfaction à tous ces desiderata sans recourir à l'exploitation en régie.

§ 3. Le régime des concessions. — C'est un système mixte entre les deux précédents : c'est le système français. Très décrié en

France favorable qu'aux nôtres (Voir Colson, Cours de l'Economie Publique, liv. VI). Il est vrai qu'on peut répondre que l'installation des chemins de fer en Allemagne a créé des gares, uniformes des

employés, voitures et installations de toutes sortes, tout cela est beaucoup plus magnifique qu'en France, et cela se paie.

Ed Belgique, réseau d'État, le coefficient d'exploitation s'élève à plus de 66 p. o/o 60 1907 et, ce qui est de fâcheux augure, c'est que ce coefficient s'élève rapidement : il n'était que de 60 p. o/o en 1901. En Suisse il s'est élevé au même taux et l'a même dépassé : 71 p. o/o en 1906 (Statistiques de Colson)

Il est à craindre d'autre part que les réclamations individuelles du public aient moins de chance d'aboutir vis-à-vis de l'État que vis-à-vis des Compagnies, soit parce que l'État limitera sa responsabilité, comme il le fait déjà en tant qu'entrepreneur des postes ou télégraphes, soit parce que les tribunaux hésiteront à condamner. Il faudrait en tout cas se préoccuper d'assurer cette responsabilité.

^ E*. au point de vue fiscal, c'est une grosse ressource. En Prusse, les chemins de fer versent au Trésor plus de 700 millions fr. net.

En Suisse il n'en est pas de même : l'administration fédérale des chemins de fer garde pour elle tous les bénéfices et doit les employer en améliorations du service. Entre elle et le Trésor il y a, comme on l'a dit, une cloison étanche. Mais un tel désintéressement de la part de l'État est rare et s'explique peut-être en Suisse par une certaine jalousie des cantons contre le gouvernement fédéral.

27« COURS DE ÉCONOMIE POLITIQUE.

France» il a été souvent admiré par l'étranger. Il est très compliqué mais peut se résumer par les traits suivants :

i) Les chemins de fer sont considérés comme faisant partie du domaine public. Mais, l'État, au lieu d'exploiter lui-même, en régie, concède l'exploitation à des Compagnies' — de même que pour les mines. Seulement tandis que pour les mines la concession est perpétuelle et équivaut à un dessaisissement complet du droit de propriété, pour les chemins de fer la concession n'est que temporaire — à long terme, il est vrai : pour 99 ans. Mais ce terme échu, l'État reprendra la pleine propriété des chemins de fer. Comme les conventions avec les six grandes Compagnies, entre lesquelles l'État a réparti le territoire français, ont été faites de 1850 à 1860', c'est donc entre 1950 et 1960 qu'elles viendront à terme et que par conséquent l'État entrera en possession de ce magnifique héritage qui représente déjà aujourd'hui environ 800 millions de revenu net, presque égal à l'intérêt de son énorme dette publique.

2) L'État est l'associé des Compagnies : il coopère à l'établissement des chemins de fer de deux façons différentes :

1 Voir surtout le livre du professeur Richard de Kaufmann, La politique des chemins de fer en France (traduction Hamon), très élogieux pour le système français.

s Le régime des chemins de fer en France est le résultat de deux séries de conventions passées entre l'État et les Compagnies.

Les premières furent celles de 1859, sous le second Empire. Les grandes lignes étaient déjà construites et commençaient à donner des bénéfices. Mais il s'agissait de construire des lignes secondaires et les Compagnies ne voulaient pas s'en charger sans une garantie d'intérêts de 4 p. o/o (4,65 avec amortissement).

Alors on imagina le système ingénieux du déversoir^ c'est-à-dire que la garantie de rÉtat ne fonctionnerait pour les lignes du nouveau réseau qu'après que la Compi^nie aurait déversé sur celles-ci les excédents de recettes de l'ancien réseau. Les sommes payées en garantie étaient d'ailleurs remboursables quand le rendement dépasserait la limite fizée ; et elles le furent en effet.

Les secondes conventions, celles de 1883, ont provoqué les plus vives critiques et même ont été qualifiées de « conventions scélérates ». Elles répondaient pourtant aux mêmes nécesâités que celles de 1850. Il s'agissait, pour compléter le réseau français et réaliser ce qu'on appelait le plan Freycinet, de faire construire 10.000 kilomètres de lignes de troisième catégorie, celles qui ne desserraient aucun centre important. L'État avait commencé par les faire lui-même, mais voyant que cette opération devenait ruineuse, il demanda aux Compagnies de s'en charger. Celles-ci n'acceptèrent qu'à la condition que TEtat leur rembourserait leurs frais (sauf un forfait de 25.000 francs par kilomètre qu'elles prirent à leur compte) et qu'il leur garantirait l'intérêt des emprunts, c'est-à-dire des obligations qa'elles émettraient et même les dividendes de leurs actions. Mais d'autre part TBttt obtenait une participation aux bénéfices au delà d'un certain rendement.

> C'est en 1842 que les grandes lignes furent constituées dans on plan d*eaeeiible. Mais les débuts furent difficiles : la Révolution de 1848 ne les facilita pas et sous le second Empire il fallut tout réorganiser.

LE HLANSPÛBT. »!

a) Par des suboentionSy en se chargeaiakt de la constructioo des ligDes, en tout ou en partie. C'est ainsi qu'après la constito-

tion des grandes Compagnies, l'État a pris à sa charge la construction, comme on dit, c'est-à-dire rétablissement de la voie. Et lors des conventions de 1882, quand l'État a voulu créer des milliers de kilomètres de lignes à la fois très coûteuses parce qu'elles traversaient des régions accidentées et de faible rendement parce que ces régions étaient pauvres, il a dû prendre à son compte la presque totalité des frais de construction de ces lignes. Au total, l'État a contribué pour 5.609 millions de francs — soit pour un peu plus de 30 p. 0/0 du coût total des réseaux français qui s'élève à 18.234 millions de francs.

b) Par des garanties d'intérêt calculées de façon à assurer l'intérêt des emprunts émis par les Compagnies pour construire leurs réseaux. Et même, depuis les conventions de 1882, les dividendes des actions sont garantis aussi : ils ne peuvent plus diminuer, mais comme ils ne peuvent guère monter non plus — le surplus des bénéfices, s'il y en a, devant être versé à l'État — ces actions sont devenues par le fait de véritables obligations.

Il fallait bien recourir à ce moyen, d'ailleurs, quand les grandes lignes étaient construites, on voulait commencer les lignes d'importance secondaire, le nouveau réseau », comme on l'appelait — et plus tard quand, pour donner satisfaction aux électeurs ou, si l'on veut, dans un sentiment de solidarité nationale, le Gouvernement voulut créer une troisième catégorie de lignes sans avenir. On a dit justement de l'une d'elles « qu'elle traversait les Cévennes inconnues ». D'ailleurs c'est à la garantie d'intérêts qu'on a recouru aussi quand on veut construire des chemins de fer dans les colonies.

Ces garanties d'intérêt ont joué souvent, et même pour des sommes considérables (pour l'année néfaste 1893 elles s'éle-

vèrent à 100 millions). Les Compagnies du Nord et du P.-L.-M. n'ont jamais eu besoin de recourir à la garantie. D'autres au contraire, le Midi et surtout l'Ouest, ont accumulé sur leurs têtes une dette si considérable, qu'on se demande si elles pourront jamais la rembourser'. D'autres ont commencé à rembourser. Car il faut noter que ces suppléments d'intérêt ne sont que des avances faites par l'État et que les Compagnies doivent rembourser dans les bonnes

1 Voir la note de la page précédente.

* ColsoQ, Siatîétique.

3 C'était le cas pour la Compagoie de l'Ouest, ce qui a permis à TÉtat, eu faisaiU compensatioo entre le moataDI de sa créance et l'indemoité due par lui| de faire le rachat h pea de frais.

années lorsque leur produit net dépasse la somme nécessaire au service de leurs obligations et actions.

Mieux que cela! Si le produit net dépasse un certain taux, alors rÉtat a droit aux 2/3 des bénéfices. Ce jour heureux, auquel déjà on croyait toucher lors des conventions de 1882, s'est fait attendre. Cependant en 1906 TÉtat a commencé à toucher une part dans les bénéfices de quelques Compagnies. La participation viendrait naturellement beaucoup plus vite si les lois nouvelles (retraites pour les employés, repos hebdomadaire, améliorations du service, etc.) n'augmentaient beaucoup les frais des exploitations. Mais l'État ne peut guère éviter de sacrifier ses intérêts à ceux des employés et du public'.

En somme, il y a comme un compte courant entre TÉtat et les Compagnies. Suivant les circonstances, c'est tantôt lun tantôt

l'autre qui paie, mais présentement la balance est pour l'État qui est créancier de quelques 800 millions.

3) L'État exerce un contrôle sur les tarifs des Compagnies. Elles ne peuvent en élever ou en abaisser aucun sans l'avoir fait homologuer par l'État *. L'État exerce aussi un contrôle sur l'exploitation et se fait volontiers l'organe des réclamations du public.

4) Enfin, l'État s'est réservé le droit de rachat à toute époque. Il sera tenu en ce cas : — a) de servir, pour tout le temps restant à courir de la concession, une annuité calculée d'après le revenu des sept dernières années (déduction faite des deux plus mauvaises), mais qui ne pourra être inférieure au produit net de la dernière année. En fait les titres des actionnaires ou obligataires de ces Compagnies sont transformés en titres de rente sur l'État. Cela ne les change guère; — b) de rembourser la valeur estimative du matériel des Compagnies. Mais les sommes dues à l'État par celles-ci pourront venir en compensation.

^ L'État impose aussi aux Compagnies quantité de services, tels que transport gratuit pour les Postes (charge énorme et rapidement grossissante), transport à prix réduit des militaires et d'une foule de fonctionnaires, etc., le tout évalué à un peu plus de 100 millions d'économies, sans compter 180 millions francs d'impôts. Ces avantages peuvent être considérés comme une sorte de participation aux bénéfices.

* On comprend qu'elles n'aient pas le droit de relever les tarifs sans autorisation, le maximum étant ici, comme dans toutes les concessions, la rapçoa du privilège ; mais pourquoi ne pas leur laisser la faculté de les abaisser librement ? — Parce que les diffi-

renliation des tarifs sont une arme dangereuse aux mains des Compagnies et dont aux États-Unis, par exemple, elles ont fait un grand abus. Si la différenciation de tarifs peut rendre de grands services, par exemple pour faciliter le transit ou le transport de marchandises de peu de valeur, elle peut aussi servir à favoriser une industrie, au détriment de ses concurrents. Quand elle s'applique à des produits étrangers importés, la diiiiérenciation s'appelle tarif de ^pénétration.

Les adversaires du rachat font valoir (en dehors des arguments de principe indiqués ci-dessus) cette raison pratique que puisque l'État doit dans moins de cinquante ans recevoir tous les réseaux gratuitement, ce serait agir de sa part en prodigue que de les racheter aujourd'hui pour e^jouir un peu plus tôt : il se conduirait à la façon de ces fils de famille qui escomptent chez l'usurier la succession paternelle qui doit leur échoir. — A ceci on répond que tout au contraire l'État pourra faire un très hon placement, puisque, ne payant les chemins de fer qued*aprèsle produit actuel, 11 pourra bénéficier de tout Taccroissement des bénéfices à venir au lieu de les laisser pendant cinquante ans encore aux Compagnies. Il agirait non comme un fils de famille, mais au contraire comme un bon père de famille qui achète une valeur d'avenir pour la mettre en portefeuille. Et ce raisonnement serait bon si Taugmenbition progressive du revenu net était certaine, mais il se peut que le transfert aux mains de l'État ait précisément pour eftet d'enrayer ces plusvalues par les raisons ci-dessus indiquées'.

La marine marchande.

Il n'est pas indispensable à une nation d'avoir une grande flotte de commerce pour faire un grand commerce. La preuve

c'est que la Belgique qui occupe, relativement à sa population, le premier rang commercial et qui a un des plus grands ports du monde, Anvers, vient à l'un des derniers rangs pour sa marine marchande. Néanmoins presque tous les pays estiment, à tort ou à raison, qu'une grande marine marchande est indispensable tant à leur développement économique qu'à leur puissance politique, et la phrase si connue de l'empereur Guillaume II : « L'avenir de l'Allemagne est sur les mers » n'est que l'expression d'un sentiment partagé par les gouvernements de tous les pays.

Au point de vue de la défense nationale, on croit que la marine de

> Sur les réseaux des Compagnies les bénéfices ont cessé d'augmenter et même ont diminué dans ces dernières années, à tel point que les Compagnies ont fait prévoir la nécessité de relever les tarifs. Cependant les recettes brutes ne cessent d'augmenter, mais les dépenses augmentent plus encore, tant à cause des améliorations techniques que de l'augmentation des salaires et des pensions de retraite, du repos hebdomadaire, etc. Toutes ces causes agiront avec plus de force encore si les chemins de fer appartiennent à l'État. On peut répondre seulement que si le budget ne doit pas s'attendre à y gagner grand-chose, il n'y en aura pas moins un gain pour le pays sous forme d'économies.

Gide. ~ Codrm. 18

ctô

guerre ne pourra se recruter comme personnel et s'entretenir d'un matériel qu'il y aura dans le pays une pépinière de marins professionnels et des chantiers de construction maritime. Mais cette raison, très forte autrefois, a perdu beau-

coup de sa valeur dépassé que les navires de guerre et leur armement sont devenus des machines extrêmement compliquées qui exigent, comme connaissances professionnelles, plutôt celles des mécaniciens que celles des marins. ••w.^,

Au point de vue commercial, on croit que « le commerce suit le pavillon », c'est-à-dire que non seulement l'industrie nationale trouve la plus efficace des réclames à montrer le pavillon national dans les ports étrangers, mais inversement que si elle laisse transporter ses marchandises sur des navires étrangers, alors les acheteurs croiront qu'elles proviennent du pays transporteur et passeront leur clientèle à celui-ci. Mais pour éviter ce danger il suffirait qu'un pays eût le soin d'envoyer ses nationaux comme représentants de commerce à l'étranger pour vendre ses produits : c'est ce que savent très bien faire les Allemands et très mal les Français. La nationalité de l'agent commercial à l'étranger importe plus que celle du vaisseau transporteur *.

Mais s'il n'est pas indispensable à la grandeur ni même à la prospérité économique d'un pays d'avoir une grande marine marchande, il est du moins incontestable que le transport maritime constitue une industrie lucrative et qu'un pays qui, comme la Hollande autrefois ou l'Angleterre aujourd'hui, transporte les marchandises de tous pays y trouvera une source de profits, tandis que le pays qui sera obligé d'avoir recours à d'autres pour le transport de ses propres produits devra évidemment payer le prix. C'est ainsi que la France qui ne transporte sur ses navires qu'une faible part des marchandises qu'elle exporte ou importe, doit en conséquence payer aux armateurs étrangers plus de 300 millions francs annuellement, tandis que l'Angleterre qui transporte les deux tiers du tonnage du monde, et en outre construit

sur ses chantiers des navires pour tous pays, gagne à ce double commerce plus de 2 milliards fr. par an.

La France aurait donc assurément beaucoup à gagner à développer cette branche d'industrie. Il semble d'ailleurs que la nature

* Les économistes libre-échangistes répondent à cet argument qu'il pourra être plus avantageux pour un pays de faire ses transports à bon prix par des navires mieux outillés que lui pour cela que de les faire lui-même. C'est la loi de la division du travail. — Évidemment sans doute la question est de savoir s'il ne sera pas bon pour ce pays de chercher à s'outiller aussi bien que les autres.

UE TRANSPORT. »7»

L'y invite puisqu'elle lui a donné une situation géographique plutôt privilégiée, à l'extrémité du continent européen avec deux larges façades, l'une sur l'Océan l'autre sur la Méditerranée, une population maritime dont l'amour de la mer ne le cède à aucune autre, et un empire colonial qui est le second du monde.

Au reste cette décadence de la France est de date récente. Pendant longtemps elle a marché après l'Angleterre, assez loin sans doute, mais enfin au second rang, et en 1810 elle occupait encore le troisième après les États-Unis : aujourd'hui elle n'est qu'au cinquième. Les causes de ce recul, quoique maintes fois cherchées ne sont pas bien claires.

^ Voici l'évaluation des richesses marchandes des principaux pays en 1909 (d'après les statistiques des Transports de M. Colson — Supplément au Cours) — extraites du Bureau de l'Union.

Yapeora YolUen Flotte totale

Angleterre 17.190.000 T. 1.474 000 T. 18.d64.OoO T.

Allemagne 3.764 000 448.000 4.212.000

EUts-Unis 1.839.000 i.3»ô-.00G 3.235.000

Norvège..... 1.364 000 624.000 1.981.000

France 1.345.000 494.000 1.839.000

Italie 995.000 404.000 1.399.000'

Japon 1.095.000 171.000 1.266.000

On voit que la France n'occupe plus (que le 5^e rang étant dépassée même par la Norvège et serrée de près par le Japon. Elle serait même dépassée par ce dernier pays si celui-ci faisait entrer dans sa statistique sa flotte nombreuse de jonques indigènes.

Il est évident qu'une tonne de navire à vapeur représente une puissance de transport très supérieure à celle d'un voilier. Les supériorités de l'Angleterre, des États-Unis et de l'Allemagne sont donc encore plus grandes qu'elles n'apparaissent à première vue d'après les chiffres du tonnage global. Si en France la proportion des navires à vapeur est bien inférieure à celle de ces pays c'est parce que les lois de protection de la marine dont nous parlons ci-après aient maladroitement poussé à la construction des voiliers, mais on peut espérer que la loi nouvelle va changer cette situation.

Les statistiques de la marine marchande paraissent donner souvent des résultats très divergents et ont besoin d'être attenti-

vement examinées. En effet, les chiffres du tonnage peuvent varier dans des proportions énormes :

selon que Ton inscrit tous les navires ou que Ton exclut les petits bateaux (parmi eux tous les batieaux de pêche); dans la statistique ci-dessus ne figurent que les vapeurs de plus de tOO tonnes et les voiliers de plus de 50 tonnes;

selon que Ton compte la navigation exclusivement maritime ou que, comme font les États-Unis, on compte la navigation intérieure sur les fleuves et les grands lacs : en ce eem les États-Unis dépassent de beaucoup TAIemagne et passent au second rang. Mais dam- Ir staCisiique ci-dessus la flotte de mer est seule comptée ;

selon quB Ton eonpDs le tonnage brut ou net (c'est-à-dire déduction faite, pour les vapeurs surtout, des parties non utilisables pour le transport) ;

selon que Poo additionne péle-mêle navires à voiles et à vapeur, ou selon que Ton attribue aaz wpeura (à* raison du fait quMTs peuvent feire trois ou quatre fois plus de voyages dans le même temps) un coefficient de 3 ou die 3 1/2.

â7<^ COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

a) Celle qui semble expliquer le mieux cette situation c'est le manque de fret. L'industrie française produit plutôt des articles finis ou même de luxe que des marchandises lourdes. Elle ne dispose pas par exemple d'une marchandise comme la houille qui représente à elle seule 88 p. o/o du poids total de Texportation de l'Angleterre 1 II est vrai que si la France n'en exporte pas, elle en importe, mais pas beaucoup*. La France est un des pays qui

par la variété de ses produits se suffit le mieux à lui-même et si cette autonomie économique, que Ton cherche d'ailleurs à développer de plus en plus par un régime protectionniste, peut être considérée à certains égards comme une supériorité, il est évident qu'au point de vue du fret à fournir à une marine c'est une infériorité.

Tout de même, dira-t-on, le commerce maritime de la France, importation et exportation réunies, représente' un beau tonnage et un mouvement de navigation supérieur même à celui de l'Allemagne*. Pourquoi la marine française n'en prend-elle que le quart et laisse-t-elle le reste aux flottes étrangères ? — Parce que les articles français, précisément parce qu'ils sont généralement chers, n'aiment pas attendre. Ils prennent le chemin de fer là où ils le peuvent et, là où ils sont obligés de prendre la mer, ils montent sur le premier bateau qui passe. Or ce bateau est plus souvent étranger que français. En effet, cette situation géographique de la France qui paraissait à première vue si favorable et qui l'a été pendant longtemps en effet, a cessé de l'être du jour où l'Allemagne et l'Europe centrale sont devenues de grands foyers de production, car dès lors, les ports français, au lieu d'être des points terminus pour les marchandises d'outre-mer, ne sont plus que des stations de passage. Il est commode pour les navires étrangers d'y toucher en passant pour prendre un fret complémentaire ou débarquer une partie de leur cargaison, mais pour le gros de leur chargement ils préfèrent charger ou décharger dans les ports d'Anvers, de Rot-

* Il faut considérer d'ailleurs que tout ce qui est fait nécessairement le va et vient et, pour qu'il puisse le faire avec profit, il faut qu'il puisse trouver des marchandises à transporter au retour

comme à l'aller, ou vice versa. S'il doit faire l'un des deux voyages à vide, sur lest, comme on dit, cela devient très onéreux. Si donc les navires français devaient aller vides en Amérique, aux Indes ou en Australie, pour en rapporter le blé ou la laine que nous importons, ils feraient une mauvaise affaire.

^ Le mouvement de la navigation pour la France (en 1907) est de 26 millions de tonnes, contre 22 millions pour l'Allemagne et 66 millions pour Angleterre.

Or sur ce chiffre imposant la part du pavillon français n'est que de 6 1/2 millions tonnes, soit 24 p. 100, tandis que celle de l'Allemagne est de 62 p. 100 et celle de l'Angleterre de 68 p. 100. Il est vrai que celle des Etats-Unis n'est que de 20 p. 100 [Annales du Commerce extérieur].

(Amsterdam ou de Hambourg, d'autant plus que ce sont des ports francs où l'on trouve toujours du fret.

b) Une autre cause d'infériorité, au dire des armateurs, serait la législation française qui leur imposerait des charges onéreuses que les autres pays n'ont pas à supporter, notamment : — 1° obligation de composer l'équipage avec 3/4 au moins de marins français, d'où résulterait pour ceux-ci une sorte de monopole se traduisant par plus d'exigences, des salaires plus élevés, plus de dépenses de nourriture, et moins de travail, d'où nécessité d'avoir plus d'hommes à bord ; — 2° charges sociales, telles que l'obligation du rapatriement des marins lorsque pour cause de maladie ou toute autre (sauf désertion) ils se trouvent débarqués à l'étranger, et l'obligation récente du repos hebdomadaire qui vient de provoquer des grèves violentes.

Mais il n'est pas bien démontré que les marines des autres pays 66 trouvent sur ces divers points dans des conditions très différentes de la nôtre K Et cette infériorité fAt-elle même établie, il suffit de répondre qu'elle est amplement compensée par les millions alloués par rétat sous forme de primes, comme nous allons voir tout à l'heure, et aussi par certains privilèges, tels que celui du cabotage cr** qui comprend le droit exclusif de transport entre la France et FÀl- • gérie. Il est juste que la protection accordée aux armateurs se répercute en protection sur les marins'.

I En ce qui concerne Tobligatioa de composer Téquipage avec majorité de oalfooaux, cetle règle se retrouve en Espagne (4/5), en Italie (2/3), en Grèce et Russie (3/4), etc. En Allemagne elle ne s'applique qu'aux navires des Compagnies subventionnées mais n*y laisse point de place aux étrangers. En Angleterre, il est vrai, elle n'existe pas en droit (sinon pour les offlciers;, mais en fait la proportion des étrangers est bien inférieure à celle autorisée par la loi française. D'ailleurs les armtteurs anglais et allemands se plaignent de leur côté de subir d autres chsirges qui leur seraient spéciales.

^ Cette espèce de monopole conféré aux marins français est d'ailleurs un des articles fondamentaux de ce qu'on appelle rinscription maritime^ régime qui date d-; Colberl et a été complété par des loid postérieures. Tous les jeunes gens du littoral doivent un certain temps de services à bord des navires de la flotte de guerre — et comme compensation ils jouissent de divers privilèges dont les plus importants sont :

a) précisément le privilège de recrutement à bord des navires de commerce — sauf le 1/4 au plus restant disponible pour les étrangers;

b) le droit à une pension de retraite dont le montant varie selon le nombre d'années de navigation et de grade.

Ce monopole des iascritâ maritimes a provoqué en ces derniers temps de vives protestations parce que les marins syndiqués de Mars3ille en ont profité pour arrêter plusieurs fois la navigation entre la France et TAIgérie et forcer ainsi les armateurs à satisfaire à leurs réclamitioos. Aussi a-t-il été question de Tabolir et il semble en effet que cette survivance n'a plus de raison d'être, mais il y a ici <les intérêts militaires et politiques engagés qui sont très complexes.

n% COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

-Quand on ne peut diagnostiquer les -causes ^'tm mal, il est difficile d'en trouver le remède. Aussi a-t-on essayé de tout sans grand suocès.

On a comineBeé par les droits protecteiaris et fnême on peut dire que c'est la protectkwi de la marine marchande qui a été le point de départ de tout le système protectionnistrte. Le fameux Âct de navigation de Gromwedl (1654) était fait pour proté^r ia marine anglaise et pour enlever à la Hollande Tempire des mers en excluant toutes marchandises d'outre-mer importées sous un autre pavillon que le pavillon anglais; et on admet géoéralement qu'il n'a pas peu contribué à ce résultat. Le système non moins célèbre de Celbert, la grande Ordonnance de 1684, protégeait aussi la marine marchande. Sans analyser ici ce régime qui n'a plus qu'un intérêt historique, rappelons» seulement que ia protection de la marine marchande s'exerçait sous forme de majorations de droits sur les marchandises importée» {surtaxes du pavillon), ou sur les navires eux-mêmes quand ces navires étaient

étrangers {droits de navigation), ou enfin d'un monopole réservé au pavillon français pour le commerce avec les colonies et le cabotage ^ Mais toutes ces mesures, abandonnées à peu près partout, ont dû Têtre aussi par la France, soit parce qu'elles provoquaient des représailles, soit parce qu'elles portaient un trop grand préjudice au commerce national et aux colonies. '

En 1860, à la suite des fameux traités libre-échangistes avec l'Angleterre, on a essayé du laisser-faire. Cette expérience, qui a duré vingt ans, n'a pas donné de meilleurs résultats que la précédente en ce qui concerne la marine.

Et enfin on a songé à recourir au système que Ton emploie toutes les fois qu'on ne peut ou qu'on ne veut établir de droits protecteurs et qu'on veut tout de même soutenir une industrie, au système des primes *. C'est ce qu'on fait depuis 1884.

Ce n'est pas seulement une industrie qu'il s'agissait de protéger, mais deux : celle de la construction des navires, et celle du transport, de l'armement, comme on dit, ce qui complique beaucoup le problème, car les intérêts de l'une et de l'autre sont opposés en ce sens que les armateurs ont intérêt à ce que les navires leur coûtent

Il ne subsiste plus aujourd'hui que : !• précisément le monopole ^ du cabotage sur les côtes de France, y compris l'Algérie, et celui de l'importation des marchandises ^ les marchandises d'entrepôt ^ majoration des droits 'dédouanes, très modique, sur les marchandises importées même sous pavillon français, quand au lieu de venir directement elles ont fait escale dans des ports étrangers.

> Voir au Ch. de la Politique commerciale, Les primes ^

le moins possible. Aussi depuis vingt-sept ans, quatre régimes ont-ils été successivement essayés : loi du 29 janvier 1881, loi du 30 janvier 1893, loi du 7 avril 1902, loi du 49 avril 1906

En ce qui concerne la construction, on accorde des primes calculées de façon à compenser la différence entre le coût de production en France et à l'étranger, prenant l'Angleterre surtout pour terme de comparaison. Mais un tel calcul est nécessairement très ardu. La loi la plus récente, celle de 1906, accorde une prime de 445 francs par tonne pour les navires à vapeur et de 95 fr. pour les navires à voile (en fer), ce qui paraît très exagéré puisque c'est plus de la moitié du coût de la tonne en Angleterre (le coût est 250 fr. et parfois est tombé jusqu'à 150 fr.). Cela supposerait donc une différence de 60 p. 100, alors que les intéressés eux-mêmes admettent que cette différence ne dépasse pas 20 p. 100 ! Du moins, semble-t-il, les constructeurs français pourraient reconnaître ces faveurs en vendant leurs navires meilleur marché qu'en Angleterre ? Il n'en est rien : ils les font payer 50 p. 100 plus cher et avec un délai deux ou trois fois plus long > ! Leur excuse c'est que, étant trop nombreux, ils n'ont que peu de commandes et sont écrasés par les frais généraux. — Mais s'ils ont peu de commandes c'est parce qu'ils vendent trop cher et ainsi ils tourneront éternellement dans un cercle vicieux • !

En ce qui concerne la navigation, la loi donne des primes, appelées aujourd'hui indemnités d'armement afin de bien marquer qu'il ne s'agit pas d'allouer des profits, mais de compenser des charges. Elles sont établies d'après le nombre de jours durant lesquels le navire a été équipé et sous la condition qu'il aura été

i II yaei outre 27 Cr. 50 de prime pour la maehrne (par 100 kil.). Un navire à vspear de 3.000 tonnes reçoit ahisi 435.000 francs pour la coque et plus de 100.800 frsDCs environ pour la machine, soit un joli cadeau de 550.0(H) francs I

Pour les voiliers en ^w, la prime est aenlement de 40 francs.

li est vrai que cetle priiae n'est pas promise à perpétuité : elle décroîtra d'année en année jnaqn'en 1916, où elle ne sera plus que de 100 francs par tonne de vapeur et 65 francs par tonne de voilier. C'est aûn de stimuier les constructeurs Trançais et ne pas les laisser s^eodormir sur l'oreiller des primes. De plus, TÉtat a fixé un DMiimum de 115 millions que aoi-disaot il ne dépassera pas. Ceux qui veulent être servis doivent donc se h&ter.

s Déclaration des administrateurs des chantiers de la Loire, reproduite dans i> rapport d^ M. Gharks Roux sur le budget du commerce de 1898.

3 II y a Lr Franee une centaine de ç&lea de constructions qui coûtent fort cher et doat pins de la moitié sont toujours vides. De plus, les chantiers français ne travaillant que sur commande, ont chaque Tois à exécuter des modèles difTérents, tao> dis (|ee les chantiers anglais fabriquent des navires « à la confection », comme la Belle Jarétnière fait des costumes.

lue réellement un parcours minimum et aura transporté réellement un minimum de marchandises. Ceci a été introduit par la loi de 1906 pour empêcher les incroyables abus du régime précédent qui accordait la prime uniquement en raison du chemin parcouru, ce qui fait qu'on voyait de ces navires se promener à travers les mers sans rien transporter, simplement pour toucher la prime — aussi les appelait-on ((les cueilleurs de primes* ». Ces

primes sont encore énormes. Un navire de 6.000 tonnes peut toucher ainsi plus de 60.000 francs par an pendant 1:2 ans '! Ces primes ayant pour but de compenser l'infériorité des armateurs français vis-à-vis des transporteurs étrangers, on pourrait croire qu'elles ont pour résultat de permettre à nos armateurs d'offrir à nos commerçants des prix de transport aussi bon marché que les étrangers. Point du tout! le même phénomène que nous avons constaté pour les constructeurs se reproduit ici. Le /re^ comme on l'appelle, est beaucoup plus cher en France qu'à l'étranger, à telles enseignes que des centaines de millions de francs de marchandises françaises vont s'embarquer à Anvers, Rotterdam ou à Londres, pour trouver de meilleures conditions ^. Et les armateurs français se plaignent de manquer de fret! c'est le même cercle vicieux que nous avons signalé pour les constructeurs *.

Afin de stimuler les armateurs à marcher avec le progrès, la prime est majorée jusqu'à 30 p. o/o pour les navires dépassant 16 nœuds : inversement elle est réduite de 17 p. o/o pour ceux i:'* dé|M:><a[itpas 10 nœuds et supprimée complètement pour ceux ne dépassant pas 9 nœuds*.

^éi afin que les armateurs ne soient pas livrés absolument à la

Ml y a des Compagnies maritimes qui ont pu distribuer des dividendes rien qu'avec les primes. 14 y en a d'autres qui refusaient du fret parce que le temps perdu en chargement et déchargement leur aurait fait diminuer la prime.

I La prime (ou compensation] par tonne par jour d'armement (ce n'est pas tout à fait la même chose que par jour de navigation) est de 4 centimes pour les vapeurs jusqu'à 3.000 tonnes, de 3 centimes entre 3 et 6.000 tonnes, de 2 centimes pour les navires

d'un tonnage supérieur. La prime ne peut être touchée pour un même navire que pendant 12 ans — et seulement pour les navires inscrits jusqu'en 1916, ce qui veut dire simplement que pour l'armement comme pour la construction l'Etat n'd pas voulu s'engager au-delà de dix ans (22 ans donc pour les derniers inscrits).

3 Anvers expédie, année moyenne, pour 400 millions de marchandises françaises.

^ Au reste l'industrie de l'armement ne fait que peu de bénéfices dans la plupart des pays : la crise n'est pas spéciale à la France et tient à la surproduction des navires et à l'excès de concurrence.

5 Le n-Eud est de 1.830 mètres : 16 meuds correspondent donc à une vitesse de 30 kilomètres, et le minimum de 9 nœuds a un peu moins de 17 kilomètres.

discrétion des constructeurs français, la loi leur permet non seulement d'acheter des navires à Tétranger, mais de bénéficier sur ces navires de toute la prime de navigation, pourvu qu'ils les fassent franciser (et que ces navires ne soient pas vieux de plus de deux ans, ce qui est un peu rigoureux) '.

Tout cela est assurément ingénieusement combiné. Le législateur de 1906 a fait tous ses efforts pour éviter les erreurs des lois précédentes ; et il est vrai qu'il y a eu un progrès assez notable dans ces dernières années. La flotte de commerce française, qui durant toute la seconde moitié du xix^e siècle était restée à peu près stationnaire au chiffre de 1 million de tonneaux et plutôt au-dessous, a commencé à augmenter depuis 1900 et atteint aujourd'hui 1.839.000 tonneaux'. Mais il est douteux que cet accroissement soit dû au régime législatif, car la date de 1900 qui

«marque le commencement du relèvement ne coïncide avec la mise en vigueur d'aucune des lois qui se sont succédées pour la protection de la marine, et d'autre part l'accroissement a été simultané dans les pays qui n'ont pas usé du régime des primes*. Il paraît encore plus douteux que le résultat obtenu ait été en raison des sacrifices énormes effectués, car depuis 1881 plus de 400 millions de francs ont été jetés à la mer sans réussir à empêcher notre marine de descendre du 2^e au 5^e rang.

*■ Soit la rétroactive de la loi de 1881 les armateurs ne touchaient qu'une demi-prime pour les navires achetés à l'étranger, et sous le régime de la loi de 1893 ils n'en touchaient aucune, ce qui fait que les armateurs étaient obligés de faire construire leurs navires en France et de subir les conditions des constructeurs français.

Il y a pourtant un droit pour la francisation des navires étrangers mais il est peu de chose, 2 francs par tonne.

Si l'on s'agit du tonnage brut. En ce qui concerne les vapeurs le tonnage net est très inférieur, car il faut déduire la place des machines, soutes à charbons, etc.; il résulte que de 1864 186.000 tonnes. Seulement il faut ajouter 54.000 tonnes pour les navires de grande pêche [Statistiques Colson).

> Voici quelques chiffres pour la dernière décade (Colson, op. cit.) :

Angleterre. Allemagne. Etats-Unis. France.

Accroissement . . . 30 p. 0/0 228 p. 0/0 52 p. 0/0 44 p. 0/0

Et ce qui concerne le moindre accroissement de la marine anglaise il est facilement explicable par le fait que pour toutes

choses, arrivées à un certain degré de développement, la croissance se ralentit nécessairement. L'Angleterre avait pris depuis longtemps une avance incomparable, mais elle ne peut la garder toujours. Et tout de même sa flotte est encore trois ou quatre fois plus grande que celle de l'Allemagne ou des Etats-Unis (voir p. 275).

Peut-être quand Tiendra le terme de douze ans fixé pour cette Nouvelle expérience, se donnera-t-on à en faire une dernière qui sera d'essayer des ports francs (voir le chapitre ci-après) et peut-être même de ne plus rien faire du tout.

Il en est un peu différemment d'un autre genre de primes qui sont des subventions affectées à de grandes lignes maritimes à la condition qu'elles feront un service régulier entre certains points déterminés et se chargeront du transport des Postes et de quelques autres transports d'État. Ici la subvention peut être considérée comme le prix d'un service rendu, car il est en effet très utile, pour un pays, au point de vue politique comme au point de vue commercial, d'avoir des moyens de transport réguliers sur les grandes routes du monde, ne fût-ce qu'avec ses colonies. C'est à peu près comme les subventions aux chemins de fer. Aussi ces subventions sont pratiquées dans la plupart des pays. Toutefois les lignes subventionnées de la France lui coûtent relativement plus cher qu'aux autres pays parce que, ayant peu de trafic, elles ne peuvent fonctionner que moyennant de gros dédommagements. Elles coûtent 25 millions fr. (en 1908) qui, ajoutés aux 42 millions de primes, font un total de 67 millions!

Les ports.

La question des ports est inséparable de celle de la marine marchande. Ce sont, comme on Ta dit, les gares des voies maritimes. Et il est clair qu'un pays ne peut pas espérer voir les grandes lignes maritimes le toucher s'il ne peut leur offrir de grandes gares. Autrefois il n'y avait que des ports naturels et le fait que les pays étaient plus ou moins bien dotés par la nature à cet égard a été un grand facteur de leur développement. Mais aujourd'hui de plus en plus les ports sont artificiels parce qu'il n'y a plus guère de port naturel qui soit suffisamment aménagé par la nature pour recevoir les colossaux navires que l'on fait aujourd'hui — auxquels il faut des fonds de 8 à 40 mètres pour pouvoir accoster, des

1 Les trois grandes Compagnies de navigation subventionnées (Messageries Maritimes, Compagnie Transatlantique, Chargeurs Réunis), représentent près de 800.000 tonnes, soit près de la moitié du total de notre flotte marchande. Sans elles nombre de pays ne verraient jamais notre pavillon.

2 L'Angleterre elle-même donne 21 millions de tonnes, l'Italie plus de 17, l'Allemagne et la République Argentine plus de 15 millions, et une douzaine d'autres pays de 1 à 10 millions.

Le Havre....

Liverpool

Bordeaux. . . .

Hambourg. . . .

Boulogne....

Anvers

Dunkerque. . .

Rotterdam . . .

Rouen.

GHaes

Paris pourrait figurer en tête des ports français, avec 10 millions de tonnes, mais nous ne le faisons pas dans la liste parce que, à la différence de Londres et de Rouen, c'est presque uniquement un port de rivière. — Cherbourg a un tonnage supérieur à Bordeaux, mais c'est un chiffre qui ne tient qu'à cause des grands paquebots allemands laquelle d'ailleurs va probablement être supprimée.

Ne pas donner dans cette liste que les ports d'Europe, mais Uog-Kong et New* York vont de pair avec Anvers et Rotterdam; Marseille n'arrive donc sur la liste des grands ports du monde qu'au huitième rang» *

Des kilomètres de quais pour y trouver place, des cales de 300 mètres de long pour se réparer, des rades de centaines d'hectares pour étaler et des douzaines d'hectares de docks pour déposer leurs cargaisons.

Donc pour construire ces ports où les navires de toute dimension, déjà de 250 mètres et demain de plus de 300 mètres, doivent pouvoir aborder et se radouber, il faut des dépenses énormes ^

Les moyens de payer ces énormes travaux ne sont pas commodes / à trouver. L'État n'est pas bien en situation de les faire, non seulement. C'est parce que son budget est toujours grevé

lourdement, mais] parce que le sentiment de la solidarité nationale n'est pas assez ' développé pour que les représentants de cent ports consentent à faire une large part à un seul. Lorsque, dans le grand programme des travaux publics de 1879, on affecta 500 millions de crédit pour nos ports, il aurait fallu, si on avait voulu en tirer bon paili, les consacrer tout entiers à deux ports seulement, Le Havre et Marseille, cinq au plus. Mais on les répartit entre 70 ports, de façon à faire autant d'heureux, et on n'a rien fait qui vaille. C'est là surtout que

* Le port de Hambourg a coûté 300 millions. Aussi a-t-il 27 kilomètres de quai et 400 hectares de bassins. Le port d'Anvers avait coûté 207 millions fr. et il y a 54 millions engagés pour travaux nouveaux. Pour Le Havre, après vingt ans de tergiversation et de travaux effectués seulement qui se sont trouvés insuffisants avant même d'être achevés, on vient de se décider à faire pour une centaine de millions francs de travaux nouveaux — et pour une somme plus considérable encore à Bordeaux.

< Voici le tonnage des principaux ports (en 1908) que nous empruntons à la statistique déjà citée de M. Coison. Il s'agit ici du tonnage des navires (pleins ou vides) entrés dans le port. Les statistiques qui donnent le chiffre des tonnes de marchand peu tendre à être notablement différentes — et bien plus encore si, comme certaines statistiques, on additionne le nombre des navires entrés et sortis, quoique ce soient nécessairement les mêmes !

France. Étranger. Manille. 8.837.000 tonnes. Londres 18.297.000 tonnes.

la loi de concentration se manifeste. L'Allemagne n'a que deux grands ports (Hambourg et Brome), la Hollande un, la Belgique un. La question de savoir à qui doivent incomber ces énormes dépenses est très difficile. On peut distinguer trois solutions :

a) L'État peut prendre les ports à sa charge tout comme les routes nationales et les canaux. C'est ce qu'il faisait en France jusqu'à présent mais il ne peut plus y suffire.

b) Il se peut que des entreprises privées se chargent à leurs risques et périls de ces travaux. Et ce régime est très fréquent pour les ports d'Orient ou d'Afrique, du Maroc par exemple, où les ressources locales sont insuffisantes, mais il se trouve aussi en Angleterre.

c) Les villes intéressées sont naturellement disposées à faire des sacrifices et les Chambres de Commerce des ports seraient encore mieux qualifiées, mais les ressources des premières et des secondes sont tout à fait insuffisantes pour de telles entreprises. Il y a cependant un moyen : c'est d'emprunter les capitaux nécessaires et de faire payer à ceux qui profiteront de ces travaux, c'est-à-dire aux navigateurs, des péages suffisants pour assurer l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt. On le fait en effet, mais il faut dans la fixation des tarifs une certaine prudence sous peine de chasser les navires vers les autres ports et d'avoir fait les travaux en vain!

En ce cas ce n'est pas à l'administration municipale elle-même mais à un corps spécial que l'exploitation du port est confiée. C'est le régime de Vautonomie. Les ports anglais (Londres par exemple, Liverpool, Glasgow) sont généralement administrés par

des conseils dont certains membres sont nommés par le Conseil municipal ou le Gouvernement, et la majorité élue par les intéressés, c'est-à-dire par les armateurs, les propriétaires de docks, etc. A Gênes c'est un « consorcio », à Barcelone une « junta », etc. '•

La question la plus intéressante à propos des ports est celle des ports francs. On appelle ainsi des ports où les marchandises qui ne font que tra[^]iter peuvent débarquer, séjourner, être vendues, manipulées et même transformées librement, sans avoir à payer aucun droit de douane*. Autrefois c'était toute la ville qui était

t Voir sur cette question et sur toutes celles qui précèdent un petit livre de M. Lecarpenlier, Commerce maritime et marine marchande,

I Les trois grands ports de P[^]Allemagne, Ham[^]bourg, Brème et Stettin, sont des ports francs. Copenhague a été fait port franc en 1894. En France, Bordeaux, La Rochelle, Marseille (avec certaines réserves] et Alger surtout, demandent la franchise. Il est probable que Alger port franc pourrait devenir le premier port de la Méditerranée. »

LE TRANSPORT. i[^]

ainsi mise hors l'enceinte des douanes : Hambourg de tout temps, [^] Marseille à diverses périodes de son histoire. Aujourd'hui c'est le port seulement ou même une portion du port qui constitue la zone franche. Elle est séparée matériellement du reste de la ville par [^] des murs ou des grilles pour empêcher la contrebande. Dans l'intérieur de cette enceinte réservée il n'est permis à personne d'habiter ni de consommer, mais les commer-

çants peuvent y faire ce qu'ils veulent et même les industriels y installer des fabriques^

Non seulement la franchise du port donne à la ville à laquelle elle est conférée un grand développement — nul doute que la ville de Hambourg ne lui doive pour une grande part sa merveilleuse fortune — mais de plus elle sert de correctif utile au régime protectionniste. Les marchandises quicourentà travers les mers, se heurtant partout aux barrières des douanes, trouvent là des flots de liberté où elles se posent, et elles y afiDuent de tous les points du monde. Sans doute elles ne peuvent pénétrer dans l'intérieur, mais c'est déjà beaucoup qu'elles puissent attendre là le moment propice^ chercher leur voie, s'échanger les unes contre les autres, ou se transformer pour repartir dans une direction nouvelle. Golbert, que les protectionnistes ne récuseront pas, avait créé, comme complément à son célèbre système, cinq ports francs, Marseille, Saint- Jean-de-Luz, Bayonne, Lorient, Dunkerque; or jamais la marine française ne fut plus prospère*. Et il est vraiment inouï que dans Tétai de détresse de notre marine marchande on n'ait pas cherché là un moyen de salut. D'autant plus que les chantiers de construction des navires pourraient être installés dans la zone franche et ne seraient plus handicapés par les charges des droits de douanes sur les fers et autres matériaux de construction. Les primes à la construction (voir p. 273) deviendraient superflues. On y a bien pensé : il y a même plusieurs projets de loi, mais ils dorment depuis des années dans les cajlpns du Parlement.

Il est vrai que, comme toute réforme, celle-ci a s]liscité des objections :

1* Elle serait inutile, dit-on, puisque les marchandises destinées à être réexportées trouvent déjà dans le régime des entrepôts ou des admissions temporaires les facilités nécessaires : elles n'ont pas à payer de droits (voir ci-après Politique commerciale). — Il est

^ C'est AÎQsi que dans PeDceinle de la zone fraDche de Hambourg il y a une cenlaioe d'iadustries diverses employant plus de 10.000 ouvriers.

* Od peat dire que tous les ports auglais sont Daturellement ports francs, TAngleterre entière étant « île franche ». Et on peut en dire presque autant des ports belges, comme Anvers, les droits de douane étant insignifiants eu Belgique.

ÎÊ% COURS IKtoQNeiilB POLITIQUE.

vrai : maia quant à l'eatrepâl, ies marchandisefl qui y entrent ont néanmoins à sirbir autant et plus de formalités que bî elles payaient; elles sont toujours sous Tœil du douanier, tandis que dans le port fraoc ce f&cheux personnage ne pénètre pas. De plus, le port franc est un marché : l'entrepôt n'est qu'un dépôt, c'est tout différent. Quant à l'admission temporaire c'est simplement une faveur accordée à une industrie détermioée et qui n'a pas d'influence sur le mouvement général du commerce international.

â"* Elle serait dangereuse» parce que ces ports francs serviraient de lieux d'asile à des industries qui viendraient concurrencer les industries nationales^ sinon sur le marché intérieur, du moins sur les marchés étrangers, et même à de louj^hgs opérations destinées à fabriquer des produits frelatés et à les exporter comme produits français au grand dommage de notre industrie.

— Mais quant à la concurrence mieux vaudrait qu'elle s'exerçât dans nos ports qu'à l'étranger, et quant aux falsifications, étrange scrupule[^] en vérité ! car ces contrefaçons se feraient-elles moins hors de France que dans les ports français ? Et ce que l'industrie française doit craindre n'est-ce pas plutôt de voir ses bons produits se vendre sous des marques étrangères que de voir des produits étrangers se vendre sous des marques françaises ? Ceci au contraire serait pour elle une excellente réclame.

3* Elle serait impossible, parce que lorsque les marchandises étrangères, après avoir été débarquées dans le port franc, voudraient entrer à l'intérieur, on ne pourrait plus reconnaître leur origine et par conséquent on ne saurait plus si on doit leur appliquer le tarif maximum ou minimum. — A cette difficulté, deux solutions bien simples : l'une la plus libérale, celle de l'Allemagne, serait d'appliquer à toutes les marchandises, sortant du port franc pour être importées, le tarif le plus favorable sans distinction : ce serait une puissante attraction de plus pour ce port ; — l'autre, la moins libérale, celle formulée dans le projet de loi français, qui serait d'appliquer à toutes les marchandises venant du port franc pour aller à l'intérieur le tarif maximum (à moins pourtant qu'elle n'ait été apportée précisément de l'intérieur) [^] Evidemment l'application de cette dernière règle ferait perdre au port franc une partie de ses avantages : il n'y entrerait plus sans doute que les marchandises destinées à la réexportation. Mais ce serait déjà beaucoup.

1 Et aussi la surtaxe d'entrepôt. C'est une taxe, d'ailleurs assez modérée, qui frappe les produits d'outre-mer lorsque, au lieu d'être importés directement en France, ils ont fait un détour par un port étranger. Cette mesure a pour but d'obliger le navire qui

porte du café, par exemple, à venir directement au Havre au N«v d'aller à Anrem.

Les canaux et voies navigables.

Les voies navigables naturelles ont exercé une influence de premier ordre sur les destinées des pays. Sans même parler de l'Egypte qui a été, dans le sens le plus absolu du mot, une création du Nil, on ne saurait exagérer le rôle économique de fleuves comme le Mississipi pour les États-Unis, ou même comme le Rhin pour l'Allemagne. Ce sont, selon le mot éloquent de Pascal, des chemins qui marchent et qui ne coûtent rien. Malheureusement les fleuves qui offrent les conditions nécessaires à une bonne navigation — faible pente, niveau à peu près constant, cours pas trop sinueux — sont assez rares. La France, par exemple, est mal partagée à cet égard. Ses grands cours d'eau, au lieu d'être parallèles comme en Allemagne, rayonnent en divergeant d'un plateau central à peu près improductif. Cette disposition orographique, qui était bonne au temps de la petite batellerie et que le géographe Strabon avait alors raison de vanter, est plutôt fâcheuse aujourd'hui. La Loire a un débit trop intermittent, la Seine fait trop de détours*, le Rhône «st trop rapide. Après que plus de 50 millions ont été dépensés pour améliorer le cours du Rhône, on parle aujourd'hui de remplacer le fleuve par un canal latéral qui coûterait 400 millions î

Les voies d'eau artificielles ou canaux peuvent rendre à peu près les mêmes services que les cours d'eau naturels — l'inconvénient des écluses à passer étant compensé par la suppression du grand inconvénient de la remontée du fleuve. Sans doute puisqu'il faut les creuser et les faire passer d'un bassin à im autre, ils exigent des travaux très coûteux. Généralement cependant ils

coûtent moins cher que les chemins de fer comme frais de premier établissement, et les frais d'entretien surtout sont bien moindres. Et enfin la traction proprement dite, que ce soient les chevaux, le touage à la chatne, ou même le remorqueur, exige bien moins de force à charge égale et par conséquent coûte bien moins cher que sur la voie de terre ou même de fer.

Depuis quelques années il y a un grand mouvement en France en faveur des canaux, parce qu'on a cru qu'ils étaient un des principaux facteurs dans le développement économique de l'Allemagne,

1 Et pourtant la Seine est ce que la France a de mieux en fait de voie oarigable ; aussi, grftce à elle, Paris est-il devenu le premier port de France et un des plus grands du monde (plus de 10 millions de tonnes) et Rouen lui-même rivalise avec Le Havre.

et les projets les plus grandioses — canal des Deux-Mers de Bordeaux à Narbonne (coût 7 à 800 millions), canal de Marseille à Lyon et de Lyon à Genève^ canal de Paris à la mer^ Loire navigable, etc. — sont à Tordre du jour. Mais l'exemple de TAllemagne ne prouve pas grand'chose. Ce sont ses fleuves et surtout le Rhin, plus que ses canaux, et aussi la richesse de ses mines ^ qui ont fait la prospérité de sa navigation intérieure. Or nous n'avons ni les uns ni les autres. Il est donc à croire que les milliards que coûteraient de tels travaux pourraient trouver un emploi plus productif.

Le libre parcours est dérègle sur les voies navigables naturelles, c'est-à-dire les fleuves et les rivières. Partout elles sont biens communs et font partie du domaine public. Les travaux exécutés souvent à gradds frais pour régulariser leurs cours ne

changent pas leur caractère, d'autant plus que ces travaux sont toujours à la charge de l'Etat — précisément puisqu'il s'agit d'un domaine public — et fait à fonds perdus.

Il n'en n'est pas nécessairement de même des cours d'eau faits de main d'hommes, c'est-à-dire des canaux. Ces routes d'eau pourraient être établies dans les mêmes conditions que les chemins de fer, c'est-à-dire sous le régime des concessions et même sous celui de la libre concurrence. Tel a été le cas, tout au moins pour une partie des canaux, en Angleterre et aux États-Unis'. Cependant en France et dans la plupart des pays c'est aussi l'État qui se charge de l'établissement des canaux, parce que généralement le rendement de ces entreprises est insuffisant pour tenter les entrepreneurs privés, et il ne demande point de péage, pas plus que sur les fleuves

1 Sur les 14.000 kilomètres du réseau navigable allemand il y a beaucoup plus de moitié de cours d'eau naturels. Et le Rhin, à lui seul, fournit plus de la moitié du trafic. Quand on compare le Rhône au Rhin et Marseille à Rotterdam, comme on l'a fait quelques Marseillais avec une vecxe..méfidionale, on oublie non seulement que le Rhin a un débit plus large, plus régulier, moins torrentueux que le Rhône, qu'il est navigable jusqu'à B&Ie tandis que le Rhône cesse de l'être avant Genève, mais surtout qu'il dessert un des bassins industriels les plus riches et les plus peuplés du monde qui embrasse même une partie de la Suisse, tandis que le bassin du Rhône est étroit, peu peuplé, et vide de toute industrie, sauf Lyon dont la principale industrie, les soieries, n'a que faire de navigation fluviale.

s Le canal qu'on fait en ce moment de Marseille au Rhône coûtera au minimum 80 millions, pour une longueur de 80 kilo-

mètres dont une partie en tunnel, et vraisemblablement ne verra guère plus de bateaux que celui déjà fait du Rhône à Saint- Louis qui avait le même but.

3 Et aussi pour les grands canaux internationaux: Suez, Corinthbe, Panama, qui ont été faits par des Compagnies privées. Mais on sait que la Compagnie française du Panama ayant échoué, c'est le gouvernement des États-Unis qui a repris t'enlreprise à son compte. Il aurait été préférable qu'il fût exécuté par un consortium de tous les États américains.

et sur les graades routes. Le batelier D*a donc à payer que les frais de traction, qui sont peu de chose — environ $1/4$ du prix^ du chemiû de fer*. En France TËtat consent à passer par profits et pertes les 1.600 millions fr., consacrés à rétablissement des canaux sans compter une vingtaine de millions de francs par an d'entretien.

C'est surtout pour les marchandises lourdes et pour lesquelles la rapidité du transport n'importe guère que l'emploi de la voie d'eau est très avantageux. C'est ainsi qu'en France les vins d'Espagne» d'Algérie, et même des départements limilxqpbes de la Méditerranée, vont passer par Rouen qui devient de plus en plus un grand marché de vins, quoique le pays n'en produise point.

La concurrence des voies navigables a l'avantage pour le public de forcer les Compagnies de chemins de fer à abaisser leurs tarifs . Non seulement elles se résignent à le faire, mais elles ne manqueraient même pas de les abaisser jusqu'au point nécessaire pour annihiler tout transport par canal si l'Etat n'intervenait d'office pour maintenir une certaine marge (20 p. o/o au moins de différence)*.

Las modes de transport de la pensée.

Pour se communiquer les uns aux autres ce qui les intéresse, les hommes d'autrefois n'avaient à leur disposition que trois moyens :

1* La parole[^] mais qui ne peut servir qu'entre ceux présents sur un même point;

2* La lettre missive, mais qui ne peut être transmise que par un porteur et par conséquent ne peut aller plus vite que lui et n'atteint d'ailleurs que son destinataire individuellement ;

3* Certains signes visibles de loin et qui permettent ainsi de communiquer à distance et assez rapidement, tels que les feux allumés de proche en proche pour signaler une grande nouvelle, mais dont la signification ne peut être que très limitée.

Dans la seconde moitié du xix' siècle, ces trois moyens de communication ont fait tout d'un coup de tels progrès, comme célérité,

[^] Oo descend aiodi à un peu plus de un centime par tonne kilométrique, contre quatre oentime» par chemin de fer. Et même si Ton Taisait payer les frain d[^]établissement, 1 ceatime de plus (dont 2 en tout) d'après M. Colson, suffirait.

* Les 12.000 kilomètres de voies navigables ont transporté (en 1908) plus de 5 milliards de tonnes kilométriques, et les 40.000 kil. de chemins de fer un peu plus de 20 milliards. Le transport est donc proportionnellement presque le même sur les canaux qae sur les chemins de fer

S90 COURS D'ÉGONOMIE POLITIQUE.

comme régularité et comme puissance, qu'on a imaginé guère ce qu'on pourra y ajouter de plus :

i* Pour la parole d'abord, elle est transmise par le téléphone à des centaines de lieues. Aujourd'hui, dans tout pays civilisé, l'homme assis dans son fauteuil cause avec l'un quelconque des milliers de ses semblables que va atteindre l'un des fils de ces réseaux qui obscurcissent le ciel — et demain sans doute ces fils même pourront être supprimés. Il est telle ville de Suisse ou des États-Unis où il y a déjà un abonné par vingt habitants ^

â* Quant à la lettre missive, elle est transmise par des entreprises spéciales, dites administrations des Postes, qui ont à leur service les moyens de transport les plus rapides, trains et paquebots. A chaque heure, les avalanches de lettres jetées dans d'innombrables bottes sont entassées dans des wagons spéciaux et transportées par les voies les plus directes jusqu'aux extrémités du monde pour un prix uniforme, à forfait et d'un bon marché dérisoire qui ne dépasse pas 25 centimes pour le monde presque tout entier*.

La lettre a pu prendre d'ailleurs, grâce à l'imprimerie, la forme du journal et s'adresser ainsi à des millions de destinataires. Grâce aux progrès mécaniques de l'imprimerie, des journaux contenant la matière d'un gros volume sont tirés en quelques heures et envoyés, pour quelques centimes aussi, à des centaines de milliers d'abonnés.

Les deux principaux facteurs de cette révolution ont été, en dehors de l'imprimerie et des inventions mécaniques pour le transport, l'invention en 1837 du timbre-poste par Rowland Hill,

en Angleterre, curieuse application de solidarité sociale qui égalise ce qui semblait le plus inégal, l'énorme différence des distances — et la création en 1875 de l'Union Postale Universelle[^] qui englobe

* En France le nombre des abonnés au téléphone n'était en 1910 que de 212.000, soit 1 sur 183 habitants, tandis qu'en Suède on a 1 abonné par 34 habitants, en Suisse 1 par 48, en Allemagne, 1 par 71, Angleterre 1 par 77. En France on a que Paris c'est 73.000 abonnés, soit 1 sur 87 habitants — moyenne très inférieure à celle de bien des villes, notamment aux États-Unis et en Suisse (à Genève 1 sur 20 habitants).

* Ce système de la taxe fixe, quelle que soit la distance, a été étendu même aux marchandises par l'institution des colis postaux (5 ou 10 kilos maximum). On sait quel énorme développement a pris ce mode de transport et il n'est pas impossible qu'il ne soit généralisé un jour à toutes les marchandises. Quoique ces colis soient dits « postaux », en France l'administration des Postes ne s'en occupe pas : ce sont les chemins de fer qui en sont chargés.

* L'Union Postale Universelle[^] comme beaucoup d'autres Unions internationales a son siège à Berne, où un beau monument commémore sa naissance. Elle a établi :

LE THANSPOLLT. 291

aujourd'hui (en 1908) 1.150 millions d'hommes et transporte plus de 20 milliards de lettres ou cartes postales.

S* Mais c'est pour les signes surtout que les progrès ont été miraculeux. Des mouvements synchroniques transmis par l'élec-

tricité et rendus aussi clairs que la parole ou réécriture, ont permis de transmettre les nouvelles avec plus de vitesse que les nerfs ne transmettent la pensée dans le corps humain. Pour cela, l'électricité emprunte le secours de plus de 3 millions de kilomètres de lignes, fils terrestres ou câbles sous-marins qui enserrent le globe, mais déjà elle rejette ces béquines pour voler plus librement *.

Il serait oiseux d'indiquer quelles sont les conséquences, non seulement économiques, mais politiques» intellectuelles et morales, de ces moyens de communication qui tendent à faire du monde entier un seul marché, une seule cité, — dangereuses aussi, car l'unité qu'ils créent n'est pas toujours celle de l'amour, mais plutôt celle qui insuffle une âme aveugle aux foules.

A raison même de l'importance sans égale de ces divers moyens de communication, les États s'en sont partout emparés et en ont ^ fait des monopoles. Il n'y a que les téléphones dans quelques pays, et le-télégraphe aux États-Unis, qui soient gérés par des entreprises privées. Ce n'est point que la gestion de ces grands services par l'État ne donne lieu, çà et là, à de vives récriminations", notamment au point de vue de l'irresponsabilité en cas d'erreur commise, m&ig l'État a du nu)ins cette supériorité sur l'entreprise privée de ne pas chercher des profits. Longtemps les Postes, comme le

le port uniforme Je 25 œDtimeB ^ou l'équivalenl en chaque monnaie} pour tous les pftfs adhérents, c'est-à-dire pour presque toute la terre. Et elle vient d'instituer — QOQ point encore, il est vrai, le timbre-poste international, le même pour tous les pays, ce que la diversité des systèmes monétaires ne permet point encore,

mais un bon international donnant droit à un timbre d'affranchissement pour réponse dans les pays de l'Union Postale.

Le seul pays considérable qui reste encore en dehors de l'Union postale est la Chine (l'Abyssinie vient d'y adhérer).

En France (en 1908) le nombre de lettres et cartes postales (non compris celles à 5 centimes) a été de 1.524 millions — ce qui ne fait d'ailleurs qu'une moyenne de moins de 40 par habitant, inférieure à celle d'autres pays : c'est le double en Allemagne et en Suisse, le triple en Angleterre et aux États-Unis; il est vrai que par contre on n'en compte que 10 en Italie et en Espagne et 5 en Russie.

* En France le nombre des télégrammes n'est que de 61 millions, ce qui ne fait guère plus de 1 1/2 par habitant, chiffre vraiment infime.

2 En France surtout, l'exploitation des téléphones par l'État a provoqué une véritable irritation et même la constitution d'une Ligue d'abonnés contre l'État. Le service y est à la fois très cher et très lent : c'est pour cela que le nombre des abonnés y est relativement faible.

Les monopoles, ont servi à procurer des bénéfices à l'État. Mais de plus en plus, dans l'un comme dans l'autre de ces deux services. Il tend à sacrifier ses intérêts fiscaux à l'intérêt public et à vendre au prix de revient — parfois même en ce qui concerne les Postes, à perte*.

CHAPITRE III LES MARCHANDS

Histoire et rôle des marchands.

Transporter les produits ne suffit point pour les rendre échangeables, c'est-à-dire pour en faire des marchandises. ¹¹ Il faut généralement des intermédiaires qui s'appellent les marchands et des lieux d'échange qui s'appellent des marchés.

Le commerce n'a point commencé entre voisins, comme on pourrait être tenté de le croire, pour s'étendre peu à peu au loin. Entre les habitants d'une même famille, d'un même clan, il y avait trop de conformité d'habitudes et de besoins, une division du travail trop peu développée, pour qu'un mouvement d'échanges régulier pût prendre naissance. C'est entre des peuples éloignés et de régions différentes que l'échange a d'abord été pratiqué, parce que c'est là que la diversité des produits et des mœurs est imposée par la nature. Le commerce a été international avant d'être intérieur.

¹ En France les dépenses des Postes, y compris télégraphes et téléphones, soulevaient en 1908 à 305 millions de francs pour 343 millions de recettes, ce qui laissait 38 millions de francs de bonis apparents. Mais il faudrait ajouter, pour que l'on compte fût exact, les frais considérables que supportent les Compagnies de chemins de fer pour le transport des lettres et imprimés estimées à 66 millions, que l'État ne leur rembourse pas. et les dépenses des communes. Dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, le budget des Postes est en déficit.

Il a été maritime avant d'être terrestre. Comme Vénus Aphrodite, les premiers marchands sont sortis de la mer.

Il en est résulté que les premiers marchands ont dû être des voyageurs, des aventuriers, ainsi que l'enseigne l'histoire véridique de Marco Polo ou celle fantastique de Sindhad le Marin dans les Mille et Une Nuits.

Il en est résulté aussi que le commerce se faisant d'étranger à étranger, c'est-à-dire (car les deux mots étaient synonymes pour les anciens) d'ennemi à ennemi, a partout débuté par la fraude, la ruse et souvent la violence, et que Mercure a pu être en même temps, sans que la conscience publique songeât à s'en étonner, le dieu des marchands et celui des voleurs ^

Il en est résulté enfin que dès le début les marchands ont été de ^ands personnages enviés et redoutés, bien au-dessus des artisans et des agriculteurs» constituant une véritable aristocratie. Ce n'est qu'à une époque relativement récente que le petit commerce de détail a apparu. .

On peut signaler deux phases dans cette histoire des marchands :

i» La première est celle du marchand ambulant. — Tous les pays où le commerce est peu développé, en Afrique par exemple, en sont encore à cette phase-là : le commerce s'y fait par caravanes. On la retrouve dans nos villages sous la figure du colporteur et même sous celle de ces marchands à la criée qui font retentir les rues de Paris de leurs mélodies variées.

Mais ce système du marchand voyageant avec sa marchandise ne peut s'appliquer qu'à des produits d'un transport facile — et surtout il est très onéreux parce qu'il grève chaque article de frais généraux énormes. Les profits des marchands qui vont en cara-

vanes dans l'Afrique centrale doivent être de 400 p. o/o au moins pour être rémunérateurs.

2* Aussi, partout où le commerce prend un certain développement, le marchand ambulant ne tarde pas à faire place au marchand sédentaire, au boutiquier[^]. Avant, c'était le marchand qui allait chercher le client : désormais, c'est le client qui ira chercher le marchand. Seulement il faut alors que le marchand attire

* Il est curieux à noter que le mot marché a la même origine étyraologlque que le mot marche au aens de frontière[^] parce que c'est sur les limites des territoires des tribus que l'échange se faisait. Encore aujourd'liui, dans certaines îles des Nourelles-Hébrides, les indigènes déposent leurs produits par terre sur la frontière, puis se retirent, attendant que ceux de l'autre tribu viennent déposer les leurs et échaof[^]r, s'il y a lieu.

* JMais oa constate, au début, une lutte entre le marchand voyageur et le marctiaod devenu sédentaire. Voir la note de la p. 235.

rattention du passant : — soit par des enseignes parlantes, dont nous retrouvons le souvenir dans le plat à barbe qui se balance à la porte des coiffeurs, dans la pipe de bois qui se dresse sur celle des marchands de tabacs, ou dans le chapeau de X6\e qui décore celle des chapeliers; — soit par Vétalage des marchandises ellesmêmes dans des devantures resplendissantes ; — soit encore qu'il cherche à attirer le client de loin par les annonces[^] réclames, prospectus, catalogues, oxx par les commis voyageurs qui ne diffèrent des marchands voyageurs d'autrefois qu'en ce qu'ils emportent avec eux, non des marchandises, mais de simples échantillons.

Les avantages que la société retire de l'existence des commerçants sont les suivants :

10 Ils servent d'intermédiaires ^niv^ le producteur et le consommateur, en épargnant à chacun d'eux le temps qu'il lui faudrait perdre à rechercher l'autre;

2" Ils prennent les marchandises en gros chez les producteurs et, en les débitant au détail, ils épargnent par là les embarras qui résulteraient nécessairement de l'absence de coïncidence entre la quantité offerte par le producteur et la quantité réclamée par le consommateur;

3« Ils gardent la marchandise en magasin et suppriment par là les difficultés qui résulteraient de l'absence d'une autre coïncidence, à savoir le moment où le producteur veut se défaire de son produit et celui où le consommateur est disposé à l'acquérir ;

4" Ils apprêtent les marchandises pour la consommation en les triant (blé), en les nettoyant (café), en les mélangeant (vins), en les coupant (étoffes), etc., etc.

Ce sont là, sans doute, des services réels, mais il faut voir aussi ce qu'ils coûtent. En effet, par suite de diverses causes, au premier rang desquelles on doit faire figurer le caractère peu pénible de la profession de marchand et l'attrait qu'elle exerce sur beaucoup de personnes, notamment en France, il s'est trouvé que le nombre de ces intermédiaires, surtout des commerçants au détail, des boutiquiers, est devenu tout à fait disproportionné avec les besoins.

Le nombre des commerçants qui était de 858.312 en 1866, de 1.492.921 en 1896, s'est élevé à 1.823.000 en 1901*. Il a donc

beaucoup plus que doublé en trente-cinq ans ! et cela pour une population qui n'a augmenté dans cette même période que de

t Statistique du recensement des industries et professions, publiée par W Ministère du Commerce, t. IV, p. 171.

LES MARGHÀNDS. 295

^ p. o/o ! Si la progression devait se continuer à ce taux, en moins de 100 ans tous les habitants de la France seraient devenus commerçants ! Ces 1.823.000 commerçants représentant avec leurs familles environ 7 V' millions de personnes, on peut dire que i Français sur 3 est dans le commerce — ce qui ne veut nullement dire que la France soit le premier pays commerçant du monde, tant s'en faut ! Cet état de choses fait sentir son influence non seulement sur toute réconomie de la France, mais même sur sa politique et sur sa mentalité. Ces petits commerçants constituent, avec les artisans qui ne s'en distinguent guère puisqu'eux aussi vendent au public, la petite bourgeoisie qui a eu une si grande influence sur l'histoire de la France.

Il y avait, il y a 30 ans, à Paris, une boulangerie par 1.800 habitants ; il y en a une aujourd'hui par 1.300 habitants, et dans certaines villes bien plus encore (1 pour 500 à Lyon, 1 pour 380 à Saint-Étienne). Qu'en résulte-t-il ? Que le kilog. de pain est vendu à 0 fr. 35, tandis que le prix normal, j'entends par là, par exemple, le prix auquel peuvent le livrer les sociétés coopératives, est de 0 fr. 25. La consommation moyenne en France étant de 550 grammes par tête, la consommation annuelle est de plus de 7 milliards kilog. Cette majoration de 10 centimes le kilo, par suite de la multiplicité inutile des intermédiaires, coûte donc à la population française 700 millions de francs par an, rien que pour le

pain (il faudrait déduire, il est vrai, les paysans qui font leur pain eux-mêmes, mais ils sont de plus en plus rares). Et maintenant multipliez ce chiffre par tous les articles de consommation et vous aurez une idée du tribut prélevé par les intermédiaires. Il s'élève probablement à pluê du double de ce que nous payons à l'Etat par l'impôt l Socialistes et économistes sont du reste unanimes pour dénoncer ce vice de notre organisation sociale, surtout Fourierqui, dès 1822, a dénoncé et même prédit les abus de l'organisation commerciale avec une précision et une verve qui n'ont pas été surpassées ^

Cette multiplication des intermédiaires, en réduisant le débit de chacun, a eu pour résultat de grever chaque article de frais généraux proportionnellement énormes et d'empêcher la baisse naturelle des prix de se faire sentir dans le commerce de détail (voir cidessus, p. 150). Ces intermédiaires tendent donc à devenir de véritables parasites.

Si Ton ajoute k cet inconvénient, déjà si grave, la falsification

- Œuvres choisies de Courier, édition Ouillaumin.

S9e COURS D'ECONOMIE POLITIQUE.

des denrées qui devient un véritable péril pour la santé publique^ les réclames mensongères qui sont également un effet de la concurrence acharnée des marchands, on doit se demander si les services rendus par ces intermédiaires ne sont pas payés aujourd'hui trop cher et si Ton ne pourrait pas trouver quelque autre mode d'organisation de réchange moins onéreux pour la société ?

Le véritable remède serait de mettre directement en relations le producteur et le consommateur en supprimant les intermédiaires, ou du moins en réduisant leur nombre au minimum. . La grosse difficulté c'est que le producteur ne peut guère vendre au détail, tandis que le consommateur peut encore moins acheter en gros. On essaie aujourd'hui de surmonter cette difficulté, grâce à l'association sous une double forme : — soit l'association des producteurs qui s'entendent pour vendre directement au public» par exemple les associations agricoles (voir ci-dessus, p. 216) ; — soit l'association des consommateurs qui s'entendent pour acheter directement aux producteurs : c'est le rôle des sociétés coopératives de consommation (voir liv. IV).

Las Bourses et les marchés à terme.

De tout temps et dans tous les pays, même dans les sociétés les plus primitives, les hommes ont eu la coutume de se réunir à certains jours et dans certains lieux désignés pour échanger leurs produits : c'est ce qu'on appelle les marchés ou les foires, les premiers ayant une périodicité plus courte, généralement hebdomadaire, et une circonscription plus restreinte, généralement urbaine. Les foires avaient autrefois une grande importance économique. La foire de Beaucaire marquait pour tout le midi de la France la date d'échéance de tous les contrats, et encore aujourd'hui la foire de Nijni-Novgorod fait 400 millions d'affaires et réunit 2 à 300.000 personnes venues des extrémités de l'ancien continent.

Néanmoins les foires et marchés tombent en désuétude parce que les exigences de la vie moderne ne peuvent plus s'accommoder d'un mécanisme intermittent. Elles sont donc remplacées par les Bourses, institutions où l'échange s'opère de façon perma-

nente et continue. On distingue les Bourses de commerce où se fait l'échange des marchandises et les Bourses proprement dites où se fait l'échange des valeurs mobilières. Elles sont le théâtre d'opérations

colossales et d'une activité vertigineuse. Le prix des titres ou des marchandises est inscrit et publié à chaque instant : c'est ce qu'on appelle la cote de la Bourse, Et cette cote ayant une influence décisive sur tout le mouvement des échanges, sa fixation est soumise à des règlements minutieux. D'ailleurs les opérations ne peuvent généralement être faites que par des intermédiaires spéciaux, (Tournier* ou, pour les valeurs mobilières, agents de change : ces derniers sont investis d'un monopole légal comme les notaires ^

Autrefois dans les Bourses on vendait à la fois marchandises, effets de commerce et valeurs mobilières, et les agents chargés de ces opérations étaient les mêmes*. On les appelait « agents de banque, de change, de commerce et finances ». Ce ne fut guère qu'au commencement du xviii* siècle, après la crise de Law, que la Bourse des valeurs se sépara des Bourses de commerce et que les agents de change se distinguèrent des courtiers '.

Les échanges se font au comptant ou à terme^ mais ces derniers représentent la beaucoup plus grande masse des opérations.

Le vendeur, par exemple, vend aujourd'hui et au cours du jour dix mille hectolitres de blé livrables à la fin du mois, Il est très possible qu'il ne possède pas un grain de blé. Mais ce n'est pas une difficulté : quand le moment sera venu de livrer, il ne sera pas en peine d'en trouver sur le marché. Comme on l'a dit spiri-

tuellement, il se trouve dans la situation d'un porteur d'eau qui vendrait des seaux d'eau livrables demain ou à la fin du mois : il n'a pas l'eau, c'est vrai, mais il y en a à la rivière : il ira en puiser quand il faudra. De même le marchand à terme: il puisera, quand le moment sera venu, au marché qui est la rivière.

Si la marchandise, d'ici la fin du mois, vient à baisser, par exemple si le blé vendu 20 francs ne vaut plus que 19 francs, le vendeur à terme fera une bonne affaire, car pour exécuter la livraison.

* Ce fut l'édit de 1572 sous Charles IX qui donna une investiture officielle aux courtiers, comme on disait alors : « Gréons et établissons à titre d'office tous courtiers tant de change et de deniers que de draps de soie, laine, toile, cuirs et autres sortes de marchandises ».

* Les agents de change ont seuls le droit de négocier les valeurs inscrites à la cote officielle et ce sont eux seuls qui autorisent cette inscription. Comme compensation à ce privilège, ils sont soumis à un tarif pour la perception des droits et astreints à une responsabilité solidaire vis-à-vis des clients. Le tarif d'ailleurs, ni la responsabilité, ne les empêche pas de réaliser d'énormes bénéfices puisque chaque charge vaut 1.500.000 francs, et il y en a 70.

s Mais tout ce que nous dirons ici des Bourses de commerce, c'est-à-dire de marchandises, s'applique également aux Bourses tout court, c'est-à-dire Bourses de valeurs mobilières.

il lui suffira d'acheter à 19 francs le blé vendu $\wedge$ francs. Il gagne donc 1 franc de différence. C'est bien là-dessus qu'il comptait! Tout vendeur à terme est un homme qui prévoit la baisse. —

Car si au contraire le blé vient à hausser, SMI monte par exemple à 21 francs, il est clair que le vendeur aura fait un marché de dupe.

S'il s'agit de l'acheteur à terme, il se trouve évidemment dans la situation inverse. Il a acheté à 20 francs livrable fin courant. Si le blé baisse à 19 francs, il a fait une mauvaise affaire ; il a payé 1 franc de trop pour s'être trop pressé. Mais si le blé monte à 21 francs, il a fait une bonne affaire ; il gagne la différence, 1 franc. Tout acheteur à terme est un homme qui prévoit la hausse.

De là vient que pour l'opinion publique, et même pour le gouvernement, le vendeur à terme est un personnage mal vu, suspect de chercher à créer la baisse puisqu'il a intérêt à ce qu'elle arrive, tandis que l'acheteur à terme est une persona grata^ toujours annonciateur de beau temps. En réalité ces appréciations sont peu fondées. Il est bien impossible que des marchandises ou des titres haussent indéfiniment et, si même c'était possible, ce ne serait nullement un bien. Les hausses et les baisses ne peuvent être que des oscillations rythmiques qui peuvent être aussi bonnes les unes que les autres, et les unes et les autres indispensables à l'équilibre économique puisque nous avons vu que ce sont elles qui rétablissent chaque fois l'adaptation entre la production et les besoins. Quand on a trop produit de marchandises ou qu'on a fait monter des titres au-dessus de leur véritable valeur, il est très utile que la baisse vienne.

Ce qu'il faut souhaiter c'est que ces oscillations puissent exercer leur action salutaire en causant le moins de dommages possible et que, pour cela, elles soient le moins brusques possible. Or précisément, la vente et l'achat à terme ont ce double effet : — 1* d'annoncer à l'avance, quinze jours ou un mois d'avance, la va-

riation des prix et le sens dans lequel elle s'effectuera. En effet, les vendeurs et acheteurs à terme sont comme l'avant-garde qui précède la masse des vendeurs et des acheteurs au comptant, et la hausse ou la baisse des prix du terme ne fait qu'anticiper la hausse ou la baisse du comptant; ~ 2" d'atténuer (ce qui est plus utile encore) ces variations de prix, car toute crise prévue est escomptée et par là même diminuée en intensité. Si la baisse du blé doit se produire dans un mois, tout ce qui est vendu d'ici jusqu'à la fin du mois sera autant de moins qui sera offert fin courant et le marché sera dégagé d'autant. Et si au contraire le blé doit hausser, tout ce qui est acheté dès à présent et pendant le mois, réduira d'autant la

demande fin du mois. D'autant plus que la production, ayertie par les variations du cours du terme, va suivant les cas accélérer ou ralentir son mouvement. Sans doute si la hausse ou la baisse tient k des causes naturelles, par exemple pour le blé, à une mauvaise récolte ou à une récolte surabondante — les ventes et les achats à terme ne pourront Tempêcher, mais ils Tespaeeront sur un plus long temps et la dissémineront sur un terrain élargi. Vendeurs et acheteurs à terme remplissent l'office de ces ingénieurs qui remplacent les brusques escarpements par des pentes douces, prises de foin, et sur lesquelles le commerce,, au lieu de verser ou de casser ses ressorts, peut rouler sans accidents et même sans trop de cahots.

Faisons un pas de plus. Il est très possible que le vendeur à terme non seulement ne possède pas actuellement la marchandise mais ne l'ait pas davantage quand viendra Téchéance et le sache parfaitement, et que l'acheteur de son côté n'ait pas le moins du monde l'intention de l'acquérir à un moment quel-

conque •. Peut-être Tan et l'autre ne sont-ils pas même des commerçants, mais des messieurs ou des dames qui vendent et achètent blé ou laine sans avoir jamais eu en mains grain de blé ni flocon de laine! C'est même très fréquent. Alors qu'est-ce que cette étrange opération qui consiste à vendre ce qu'on ne possèdera jamais? C'est tout simplement un pari sur la hausse ou la baisse des marchandises ou des titres, exactement comme un pari aux courses de chevaux.

Pourtant, quand viendra l'échéance, ne faudra-t-il pas que le vendeur à terme livre les marchandises et que Tacheleur paie le prix? — Point du tout! S'il y a baisse, le vendeur dit à l'acheteur : « Vous n'exigez point que je vous livre mon blé et vous seriez même doublement embarrassé si je le faisais, car vous ne vous souciez point de blé et vous ne vous souciez point de le payer. Eh bien, je vous le rachète! seulement, comme il ne vaut maintenant que 19 francs » je vous l'achète au prix actuel. Vous me l'aviez acheté à 20 francs. Vous ne me devez donc que la différence, soit 1 franc. Si le blé a monté, s'il est à 21 francs, tout se passera de même à cela près que c'est l'acheteur qui revendra au vendeur à 21 francs le blé qu'il lui avait acheté 20 francs, et qui par conséquent touchera 1 franc de différence.

Donc tout se règle ou, pour employer l'expression technique, se

* C'est dans ce cas, c'est-à-dire quand il s'agit d'une rente fictive, quelle s'appelle vente à terme ou, plus exactement, hypothèque à terme : mais quand la vente « est réelle et que le livraie seulement est différée, par exemple parée que la marchandise est en route, alors on emploie l'expression marché à livrer.

liquide sans livrer la marchandise et sans payer le prix, mais seulement en payant les différences¹.

On appelle Caisses de liquidation des sociétés qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs, se portant acheteuses vis-à-vis des premiers et vendeuses vis-à-vis des seconds. Comme les opérations de part et d'autre sont évidemment égales, la Caisse n'a jamais rien à déboursier — et, quant à l'insolvabilité possible d'une des parties, elles s'en couvrent par un cautionnement. — Mais à quoi servent-elles? D'abord elles opèrent à la façon d'un Clearing House et, de plus, en donnant une garantie absolue à tous, elles éliminent les perturbations tenant à des circonstances individuelles pour ne laisser que les variations tenant à des causes économiques et qui par là se dégagent et apparaissent plus clairement.

La vente et l'achat à terme ou, comme on dit aussi, à découvert, n'est donc qu'un jeu² : ne devrait-on pas l'interdire? Telle est la très grave question qui se pose.

En faveur des opérations à terme, on peut dire que, même fictives et n'aboutissant jamais à une réalisation effective, elles peuvent rendre exactement les mêmes services que ceux que nous avons expliqués pour les ventes à terme réelles, à savoir : indiquer à

1 II est possible cependant que l'une des deux parties ne veuille pas faire cette opération, qui s'appelle la liquidation, précisément parce qu'elle ne veut pas liquider, mais qu'elle préfère continuer la partie. L'acheteur, par exemple, n'a pas vu se réaliser la hausse qu'il attendait mais il croit qu'elle s'accroîtra le

mois prochain : il veut rester acheteur K terme. Mais si le vendeur, lui, veut liquider — peut-être parce qu'il partage l'opinion de l'acheteur — comment Taire? Même en ce cas Tacheteur n'est pas dans l'embarras. Il y a en effet une foule de capitalistes prêts à lui prêter l'argent nécessaire pour lui permettre d'attendre, pour se (aire reporter, et qui même s'en font une sorte de profession. En effet le report constitue un placement très recherché par les capitaux disponibles en quête d'emploi, car c'est un prêt sur titres et à court terme; il offre une sécurité absolue. Il est garanti en effet par les marchandises ou les titres que l'acheteur lui donne en gage (ou« pour parler plus exactement, lui vend au comptant et lui rachète à terme).

Si c'est inversement le vendeur qui veut continuer tandis que l'acheteur veut liquider, eh bien ! de même le vendeur trouvera à emprunter (ou plus exactement à acheter au comptant en les revendant à terme) les marchandises ou les titres qu'il lui faut. Cependant cette seconde opération est généralement moins commode que l'autre.

s Jeu d'autant plus tentant que l'on a inventé, pour les gens prudents ou les petites bourses, un moyen de limiter les risques : c'est ce qu'on appelle le marché à prime. C'est une espèce d'assurance moyennant laquelle, si l'opération tourne mal, le spéculateur peut s'en dégager en payant un dédit convenu. 11 est donc assuré, au pis aller, de n'y laisser que quelques plumes.

L'avance les variations des cours et, en les anticipant, les amortir. Mais pour qu'elles rendent ce double service, encore faut-il qu'elles soient faites par des professionnels ou tout au moins par des gens capables de prévoir. Si elles sont faites par n'importe qui, elles ne sont plus qu'une forme de paris, paris à la hausse ou

à la baisse, comme les paris aux courses. Or, malheureusement tel est trop souvent le cas. La fureur du jeu est telle aujourd'hui que Ton voit des gens du monde, des militaires ou des concierges, faire des opérations sur la laine et les cuirs, comme sur n'importe quelle valeur que leur indique un journal de réclame financière ^ Le mal devient plus grave si, par de fausses nouvelles par exemple, on fait varier artificiellement les cours. Alors la spéculation, au lieu de prévenir la panique, ce qui est son véritable rôle, la crée.

Le problème consiste donc ici à séparer la spéculation fondée sur des prévisions, qui est une des formes les plus élevées de Tintelligence économique, de la spéculation fondée sur le hasard qui est une des formes les plus déplorables de la démoralisation contemporaine*. Or le législateur n'est guère en mesure de faire cette distinc-

^ Nous avons reçu personnel lement, comme beaucoup d'autres certainement, non seulement des lettres-circulaires mais des visiteurs nous invitant à faire des opérations à terme sur le sucre et l'alcool. Voici un extrait curieux de ces circulaires :

« En raison de la fréquence et de Timportance des devoirs financiers survenant à une époque où la diminution du revenu impose à chacun l'obligation d'augmenter ses ressources, nous croyons utile de vulgariser les opérations traitées à la Bourse de commerce. Ignorées de la grande majorité des rentiers ces opérations sont, à notre avis, les seules rationnelles et logiques : effectuées judicieusement elles peuvent faire rendre aux capitaux engagés le maximum de bénéfices contre le minimum de risques...

<■ La hausse et la baisse sont en effet régies par la seule loi de l'offre et de la demande, la production d'un côté, la consommation de l'autre. Point d'artifices... Nous traitons des affaires commerciales sur des marchandises conservant toujours une valeur intrinsèque qu'elles ne peuvent perdre en aucun cas. Quel peut être le risque en achetant une marchandise vers son prix de revient, livrable dans six mois? N'est-il pas légitime d'espérer que dans un laps de temps aussi considérable vous puissiez profiter d'un cours avantageux pour vous liquider, c'est-à-dire réaliser un bénéfice?

<■ Ce genre d'opération convient aux esprits froids, pondérés, qui préfèrent une opération commerciale aux spéculations dont la réussite est presque toujours une question de pile ou face ».

< Certaines Bourses, notamment celle de Roubaix qui est le grand centre des opérations sur les laines, avaient de leur propre chef exigé la qualité de commerçant. Cette condition ne paraît pas cependant avoir suffi pour éviter les abus, car le Gouvernement vient de nommer une commission extra-parlementaire pour s'en occuper (Voir sur ce sujet le livre de M. Sayous, Les Bourses de commerce en Allemagne, et de M. Lescure, Le marché à terme de Bourse en Allemagne, 1906).

tionQ. li pourrait cependant prohiber toute opération à terme faite par un non-professionnel ou pour son compte. Encore n'est-ce guère facile de l'empêcher en pratique. Le meilleur remède c'est que les Bourses de commerce, qui sont des corps constitués officiellement, fassent leur police elles-mêmes ^

Poids et mesures.

L'institution d'un système de poids et mesures est indispensable à l'échange. Il est peu fréquent en effet qu'on puisse se contenter d'échanger une unité spécifique contre une autre (un fusil contre une dent d'éléphant) et dès qu'on échange des quantités il faut bien, pour pouvoir les évaluer, déterminer préalablement les quantités échangées. La balance n'est point seulement l'attribut classique de la Justice : elle est aussi celui du Commerce. En ce qui concerne la mesure de longueur, l'homme a emprunté à son propre corps l'étalon nécessaire (la main, le pouce, le pied, le pas) : en ce qui concerne le poids ou les volumes, il a fallu inventer des mesures arbitraires. Chez les peuples primitifs les opérations de mesurage sont parfois invraisemblables. On raconte que, dans les échanges entre les Peaux-Rouges et les trappeurs de la Baie d'Hudson, on mesurait les peaux en prenant pour unité la longueur d'un fusil, quelle que fût cette longueur, et c'est pourquoi les longues carabines sont devenues en usage chez ceux-ci.

^ En France pendant longtemps la loi, ou du moins la jurisprudence, assimilait les marchés à terme au jeu et en conséquence refusait toute action en justice au créancier. Mais la loi de 1885 a supprimé cette façon de se dispenser de payer ses dettes qui empêchait évidemment les opérations à terme, mais dont bénéficiaient seulement de temps en temps quelques malhonnêtes gens.

En Allemagne, une loi du 22 Juin 1896, qui a fait grand bruit, a établi ces deux règles principales : — 1^ droit de faire des opérations à terme réservé, sous peine de nullité, à ceux qui seraient inscrits sur un registre spécial ; — 2^ opérations à terme prohibées absolument pour certaines marchandises, notamment les

céréales et les valeurs minières. « Mais cette loi a été fort mal accueillie par les commerçants, et la plupart ont refusé de se faire inscrire sur le Registre officiel qui a un peu trop l'apparence d'un Registre de police : ils ne veulent pas être mis en carte. Aussi un nouveau projet de loi va supprimer le registre et exigera seulement la qualité de commerçant.

Cette campagne contre les Bourses est menée par les agriculteurs qui aocassent les vendeurs à terme de faire la baisse, notamment sur les blés. Car, après que pendant des siècles OA a accusé les spéculateurs de faire la hausse sur les blés pour afl[^]amer le peuple, vuici aujourd'hui qu'en les accuse de faire la baisse pour ruiner les agriculteurs !

LES BIARGHA[^]DS. 303

Les saraDts français de la Revolutioa furent très fiers d'avoir doDné comme étalon à leur système comme mètre le globe terrestre lui-même» ou du moins une fraction déterminée (la quarante millionnième partie) de sa circonférence.

En réalité cet étalon était ;plus grandiose que précis, car on ne pourra jamais savoir exactement quelle est la circonférence du globe terrestre, d'autant moins que certainement cette grandeur varie. Déjà aujourd'hui il est constaté que le mètre adopté est trop court de 2/10.000. On aurait pu trouver mieux avec la longueur du pendule battant la seconde à la latitude de Paris ou même avec les longueurs d'onde des rayons lumineux. Mais peu importe : le véritable étalon du système métrique est la barre de platine iridié adopté par la Conférence Internationale de 1889' et déposé à Sèvres dans un coffre-fort dont trois pays ont la clef — et personne ne songe plus au globe terrestre.

Ce qui a valu au système français, dit métrique, sa supériorité et ce qui Ta fait adopter dans un très grand nombre de pays, ce n'est point la supériorité de son étalon, c'est simplement la conformité de ses divisions avec le système décimal, ce qui simplifie extrêmement les calculs, tandis que la plupart des systèmes de poids et mesures sont établis sur le système duodécimal : tel est en France même, le système de division angulaire (360 degrés de 60 minutes).

L'inventeur inconnu du système de numération décimale a subi évidemment la suggestion de l'homme qui compte sur ses doigts, mais il eût été bien mieux inspiré si, au lieu de 10 caractères (9 chiffres et 10-zéro), il en avait créé 12 (11 chiffres et le 12). Le service rendu par lui au genre humain eût été infiniment plus grand car le nombre 10 est un pauvre nombre qui n'est divisible commodément que par moitié, tandis que 12, la douzaine populaire, est divisible par moitié, par tiers et par quarts, et ces fractions simples conviennent bien mieux à tous nos besoins, tant pour les marchandises que pour la monnaie. C'est bien pour cela que certains peuples préfèrent garder leur vieux système de poids et mesures et de monnaies, quoique ne cadrant pas avec leur système numérique,

4 Le « Bureau international des poids et mesures » a été fondé en 1875. Il a la garde du prototype international du mètre et des mesures qui en dérivent. Il procède à l'étalonnage et à la comparaison de toutes les règles géodésiques, étalons, échelles de précision, etc. Il vient de demander et d'obtenir que le carat (mesure de poids pour les pierres précieuses), qui variait selon les pays de 191 à 212 milligrammes, fût fixé partout au poids uniforme de 200 milligrammes.

Plus modestes sont les vérificateurs des poids et mesures, fonctionnaires qui ont pour rôle d'inspecter les marchands et de s'assurer qu'ils ne vendent pas à faux poids.

104 COUHS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

parce qu'il est mieux adapté aux besoins de la vie courante et qu'en Angleterre, par exemple, nombreux sont les réfractaires à l'adoption du système métrique. Et même en France nombreuses encore sont les régions où l'on reste fidèle aux vieilles mesures de la livre, de Tarpent, etc. Néanmoins le système métrique décimal «era bientôt adopté par tous les peuples de la terre.

CHAPITRE IV LA MONNAIE MÉTALLIQUE

Historique de la monnaie.

Ce n'est pas en vertu d'une convention expresse, d'un contrat social, que certains objets ont pu devenir le médium des échanges, mais par suite de certains avantages qui les imposaient au choix des hommes et les prédestinaient à cette haute fonction.

Les difficultés du troc (voy. ci-dessus, p. 236) ont forcé les hommes à choisir une marchandise tierce destinée à figurer dans chaque échange. Ils ont choisi naturellement celle qui leur était la plus familière et de l'usage le plus général, par exemple, pour les hommes primitifs, des silex taillés.

Dans les sociétés patriarcales, c'est naturellement le bétail, bœuf ou mouton, qui paraît avoir joué ce rôle de marchandise tierce, et la plupart des langues indo-européennes, même la

langue basque, nous ont transmis le souvenir de cette forme primitive de la monnaie dans le nom même qu'elles lui donnent*.

* C'est ainsi, pour oe citer que la plus connue, que le mot latin pecunia désignait, à l'origine, le bétail, le troupeau. Et même dans Homère on voit que les valeurs, celles des armures de Diogène et de plaucus, par exemple, sont évaluées en H boeufs ». De là Teipression, qui a paru si risible, de Leconte de Lisie dans sa traduction d'Eschyle, dire pour acheter le silence de quelqu'un : Mettre un bœuf sur sa lunguel m.

Nombre d'autres marchandises ont aussi, suivant les cas et suivant les pays, joué le rôle de marchandises tierces: — riz au Japon, briques de thé dans l'Asie centrale, fourrures sur le territoire de la Baie d'Hudson, cotonnades dites guinées ou barres de sel dans l'Afrique centrale; — mais il est, entre tous, une certaine catégorie d'objets qui ont eu le privilège d'attirer de bjume-iiure l'attention des hommes et qui n'ont pas tardé, dans toutes les sociétés tant soit peu civilisées, à détrôner toute autre marchandise, je veux parler des métaux dits précieux, l'or, l'argent et le cuivre.

Grâce à leurs propriétés chimiques qui les rendent relativement inaltérables, ce sont les seuls qu'on trouve dans la nature à Vétat natif — l'or mieux que l'argent et l'argent mieux que le cuivre; et par conséquent les hommes ont pu les connaître et les exploiter avant que leurs connaissances métallurgiques leur permettent de connaître et d'exploiter d'autres métaux, tels que le fer. Il est à remarquer que la vieille légende des quatre âges, âge d'or, d'argent, de cuivre et de fer, range les quatre métaux précisément dans l'ordre où ils ont été connus des hommes. Leurs propriétés physiques aussi, éclat, couleur, malléabilité, qui les ont fait rechercher de bonne heure, soit pour l'ornementation,

soit pour certains travaux industriels, justifieraient assez le rôle considérable qu'ils ont joué de tout temps et chez tous les peuples.

Ces propriétés naturelles entraînent certaines conséquences économiques de la plus grande importance et qui confèrent aux métaux précieux une supériorité très marquée sur toute autre marchandise :

!• Facilité de transport, — Aucun autre objet n'a une si grande valeur sous un si petit poids. Le poids qu'un homme peut transporter sur son dos est d'environ 30 kilogrammes. Or 30 kil. en charbon représenteraient à peine une valeur de 4 fr. ; en blé, de 7 à 8 fr. ; en laine, 30 à 40 fr.; en cuivre, 50 à 60 fr. ; en ivoire, 7 à 800 fr.; en soie grège, 1.500 fr.; en argent, 3.000 fr.; et en or pur, 100.000 fr.

L'importance de ce premier caractère est énorme, beaucoup plus grande qu'on ne peut le penser à première vue. Voici pourquoi.

Il est clair que si la difficulté de transport pouvait être supprimée pour une marchandise quelconque, si on pouvait lui conférer le don d'ubiquité, si le monde ne constituait pour elle qu'un seul marché, on arriverait à ce résultat que sa valeur serait exactement la même sur tous les points du monde (voir p. 231 et ncte). Suppose-t-on, en effet, qu'elle fût moins élevée sur tel point du GiDB. — Coins. 20

monde que sur tel autre? On ne manquerait pas de venir la chercher sur le premier de ces points pour la transporter sur le second, et comme le transport, par hypothèse, ne présenterait aucune difficulté ni aucun frais, la plus légère différence suffirait

pour que l'opération fût profitable. L'équilibre, en le supposant rompu, se rétablirait donc instantanément comme le niveau se rétablit instantanément dans un liquide dont les molécules sont parfaitement fluides.

Or, les métaux précieux étant de toutes les marchandises, hormis les pierres précieuses, celles qui ont la plus grande valeur sous le plus petit volume, ce sont celles dont le transport est le plus aisé et dont la valeur par conséquent reprendra le plus rapidement son niveau normal. Moyennant! p. O/Oc^e sa valeur, fret et assurance compris, on transportera une masse d'or ou d'argent d'un bout du monde à l'autre (voir ci-après Le Changé) tandis que le même poids de blé devrait payer, suivant les distances, 20, 30 et 50 p. o/o de sa valeur. Il résulterait de là que la valeur des métaux précieux devrait être la même, à A p. o/o près, sur tous les points du monde. Ce serait là, toutefois, une conclusion exagérée. Il est certain, au contraire, que la valeur des métaux précieux n'est pas la même partout et que notamment elle est plus dépréciée sur les lieux de production. Ce qui explique les prix incroyables qui ont été cités tant de fois pour les régions minières où l'or sort de terre (Australie, il y a un demi-siècle, Transvaal ou Klondyke aujourd'hui) — mais • néanmoins on peut dire que la valeur de ces métaux satisfait très suffisamment à la première condition d'une bonne mesure des valeurs, invariabilité dans l'espace.

2* Duré^e indéfinie. — A raison de leurs propriétés chimiques qui les rendent réfractaires presque à toute combinaison avec l'air, l'eau, ou tout autre corps, l'or et l'argent peuvent se conserver indéfiniment sans altération. Il n'est aucune autre richesse dans la nature dont on puisse en dire autant; les produits d'ori-

gine animale et végétale se gâtent, et même les métaux, tels que le fer, s'oxydent et finissent par tomber en poussière '.

Cette propriété a une importance presque égale à la précédente. Elle a produit dans le temps le même effet que l'autre dans l'espace, à savoir une invariabilité au moins relative de la valeur d'une époque à une autre. A raison de leur durée, qui fait que les mêmes particules de métal monnayées et remonnayées

4 Le cuivre se conserve assez bien aussi, grâce à la belle patina (carbonate) qui le recouvre et le protège.

LA MONNAIE MÉTALLIQUE. 387

peuvent traverser, lesages, le» métal^{^^} précieux[^] s'accroissent petit à petit en une masse importante -[^] quelque 80 milliards au jourd'hui doit 40 à 50 milliards de francs[^] or (sur lesquels les États-Unis, la France, l'Allemagne et l'Angleterre, en détiennent 25 environ) — dans laquelle la production annuelle se déverse comme dans un réservoir toujours grandissant et dans laquelle, par conséquent, les variations accidentelles vont s'atténuant de plus en plus. Dans un torrent qui se précipite les moindres crues se manifestent par des changements de niveau énorme, mais les plus fortes crues du Rhône n'élèvent le niveau du lac de Genève que de quelques centimètres».

Combien, diffère- le blé, par exemple II ne dure* pas, il se consume par le premier usage. Aussi quand survient chaque nouvelle récolte amasse; les greniers où elle se déverse sont à peu près vides. Supposez que la récolte de blé vienne une année à doubler dans le monde entier le stock se trouvant également doublé, l'avilissement des prix. sera éphémère. Or depuis moins* de vingt ans la production des mines d'or a presque quintuplé,

s'élevait de 500 millions à près de 234 milliards : cependant comme cette production ne représente qu'une petite fraction du stock bi-métallique existant, 5 p. 0/0 environ, l'effet produit sera peu de chose.

Et toutefois ces variations* finissent par être sensibles à la longue, puisque, par exemple, au taux de production- actuelle, le stock or doublerait en 20 ans. Si donc la valeur des métaux précieux présente des garanties- suffisantes de stabilité dans le temps quand on s'en tient à de courtes périodes, elle est loin de les présenter au même degré quand on embrasse de longues périodes. De là des inconvénients graves sur lesquels nous aurons à revenir.

3* > Identité de qualité, — Les métaux étant, comme on dit en chimie, des corps simples, sont partout identiques à eux-mêmes. Un négociant expérimenté saura distinguer le blé d'Odessa du blé de Californie, ou une touffe de laine d'un mouton d'Australie de celle prise sur le dos d'un mérinos d'Espagne, mais l'orfèvre le plus habile ou le chimiste armé des plus puissants réactifs ne trouvent aucune différence entre l'or d'Australie et celui de l'Oural. Il n'est pas besoin ici « d'échantillons ».

4® Difficulté de l'unification, — Les métaux précieux sont reconnus à la fois, à l'œil, à l'ouïe, au toucher, par leur coulltir, leur sonorité, et leur poids, et par là se distinguent assez aisément de tout autre corps et même des autres métaux ^

< Les pièces d'argent donnent un sens tactile nettement différent de celles de Diekei, par exemple.

5° Divisibilité parfaite. — Cette divisibilité doit s'entendre non seulement au sens mécanique de ce mot (l'or et l'argent étant en

étaient extraordinairement divisibles, soit à la ûlière, soit au lami-noir), mais encore au sens économique. Divisez un lingot en cent parties, vous n'en changez en rien la valeur : chaque fragmenta une valeur précisément proportionnelle à son poids et tous les fragments réunis ont une valeur précisément égale à celle du lingot primitif.

Autre chose est employer les métaux précieux comme instrument d'échange, autre chose est employer la monnaie proprement dite*. C'est une évolution qui a passé par trois étapes très distinctes I

40 On a commencé par se servir de métaux précieux sous la forme de lingots bruts. Il fallait donc dans tout échange les peser d'abord, les essayer ensuite. Les actes juridiques du vieux droit romain, la mancipation par exemple avec son liôripens, conservaient le symbole de ce temps où l'instrument des échanges, argent ou bronze, était pesé. Naguère encore en Chine, où la monnaie frappée n'est pas en usage, on voyait les marchands porter à leur ceinture la balance et la pierre de touche.

2^ Las d'être obligés de se livrer à chaque échange à cette double opération, les hommes^mt eu l'idée de se servir de lingots taillés dont le poids et le titre étaient déterminés à l'avance' et au besoin garantis par quelque sceau, quelque poinçon officiel. Le législateur qui a çu cette idée ingénieuse peut revendiquer la gloire d'avoir véritablement inventé la monnaie, car désormais on ne pèsera plus les lingots, on les comptera et telle est la caractéristique de la monnaie. Il paraît probable que c'est un roi de Lydie, un successeur de Gygès, vers l'an 650 à 700 avant Jésus-Christ, qui a fait frapper la première monnaie, dont on peut voir

encore les spécimens au musée britannique. Elle n'est ni en or ni en argent, mais

1 Les pierres précieuses, qui présentent une supériorité sur les métaux précieux au premier point de vue — grande valeur sous un petit volume — sont, h tous le? autres, dans des conditions très défavorables. Elles sont très variables en qualité, susceptibles d'être imitées à s'y tromper et surtout elles ne peuvent être divisées sans que leur valeur soit pour ainsi dire anéantie.

2 « De grands et puissants empires comme ceux de TÉgypte, de la Chaldée et de l'Assyrie, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et laprosperité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'aucun peuple de l'antiquité, en se servant constamment de métaux précieux dans les affaires de négoce mais ignorant absolument l'usage de la monnaie » {Monnaies et médailles, ch. 1). — Les Egyptiens les employaient surtout sous la forme d'Boneux.

> Bien entendu, ceci suppose au préalable l'invention d'un système de poids et mesures, comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

en alliage des deux métaux que lès Grecs Dommaient « electrum », et elle n'a pas encore la forme d'un disque, mais celle d'un lingot ovoïde, d'un haricot, portant seulement la marque de quelques raies et de trois poinçons. Tel est à peu près, de nos jours, le cas pour la Chine où les lingots sont souvent revêtus de la marque de certaines maisons de commerce, destinée à certifier leur poids et leur titre*.

3» Il restait encore un pas à faire. Non seulement la forme du lingot cubique ou irrégulière est peu commode, mais malgré

l'empreinte du poinçon, rien n'est plus aisé que de le rogner sans que cette falsification soit reconnue. Il est donc toujours prudent de le peser pour s'assurer qu'il est intact. C'est pour remédier à ces difGcultés pratiques qu'on a été conduit à adopter cette forme de la monnaie frappée qui est familière à tous les peuples civilisés, à savoir celle de petits disques revêtus d'empreintes en relief sur la totalité de leur surface, la face, le revers et le cordon, de façon qu'on ne puisse limer ni altérer la pièce sans laisser des traces visibles sur le dessin qui la recouvre de toutes paris.

Désormais on est arrivé au type de la pièce de monnaie proprement dite, qui depuis des siècles ne s'est pas sensiblement modifié et pour lequel on peut adopter la définition donnée par Stanley Jevons : lingots dont le poids et le titre sont garantis par l'État et vérifiés par l'intégrité des empreintes qui en recouvrent la mrface.

Si le numéraire occupe un rang hors pair parmi les richesses.
^

Si Ton consulte l'opinion courante, la réponse à cette question ne sera pas douteuse. De tout temps, en tout lieu, sauf chez les sauvages, le numéraire a tenu une place hors rang dans les préoccupations et dans les désirs des hommes. Ils l'ont considéré, sinon comme la seule richesse, du moins comme la plus importante de beaucoup et, à vrai dire, ils semblent n'estimer toute autre richesse qu'en raison de la quantité de numéraire qu'elle représente et qu'elle

Ml y a aussi pourtant des pièces de cuivre frappées qui sont les sapèques^ mai» ce D'est là que de la mooDaie d'appoint pour les petits achats. Mais en vertu d*uu édit de 1910, le gouvernement

chinois vu faire frapper des pièces d'argent de 1 Yuan (équivalent au dollar américain, un peu plus que notre écu de 5 francs) et des sous-multiples.

310 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

permet d'acquiescer. Être riche, c'est avoir soit de l'argent, soit les moyens de s'en procurer.

Il serait curieux de suivre à travers l'histoire les manifestations diverses de cette idée qui confond l'or avec la richesse : — dans les tentatives des alchimistes du Moyen âge pour changer en or les métaux et réaliser ainsi ce qu'ils appelaient « le Grand Œuvre », entendant par là bien moins une découverte chimique qu'une révolution économique; — dans l'enthousiasme qui saisit le vieux monde à l'arrivée des premiers galions d'Amérique et lui persuada qu'il allait trouver dans ce pays d'Eldorado la fin de toutes ses misères ; — dans les systèmes compliqués essayés par tous les gouvernements durant les xvi^e et xvii^e siècles, pour faire affluer le numéraire dans les pays qui n'en possédaient pas ou l'empêcher de sortir de ceux qui en étaient pourvus; — et, à cette heure encore, dans les préoccupations avec lesquelles hommes d'état et financiers surveillent de l'œil les entrées et sorties du numéraire, causées par les différences des exportations et des importations. Le célèbre financier Law écrivait encore au début du xviii^e siècle : « une augmentation de numéraire ajoute à la valeur du pays ».

Mais si on s'adresse aux économistes, la réponse sera bien différente. On peut dire que c'est par une protestation contre cette idée, qu'elle qualifie de préjugé, que l'économie politique a révélé pour la première fois son existence. Elle venait à peine de naître

et balbutiait encore avec Boisguillebert (1697) que déjà par sa bouche elle affirmait : « qu'il est très certain que l'argent n'est point un bien de lui-même et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays ». Et depuis lui, il n'est pas d'économiste qui n'ait traité le numéraire avec un parfait dédain et n'ait affirmé que ce n'est qu'une marchandise comme toutes les autres, et même bien infé-

1 Considérations sur U numéraire. Ge n'edt point qoMl tîI précisément dans le Duméraire one richeBse en soi propre à BattalaiFe tes besiiins de rhomme mais parce quil y voyait laluDent iodispeasable du travail productif. « Une plus grande addition au numéraire emploiera plus d'individus ou le même nombre avec plus d'avantage, ce qui, en rendant l'exportation plus considérable, établira une balance due au pays. Si au contraire le numéraire diminue, une partie des ourriers alors efflplovéft demeure sans travail... tes produdions -et les .manufactures sont moindras ».

L'assertion de Law n'était pas erronée, à notre avis, mais la démonstration qu'il en donne procède d'une confusion entre le numéraire et le capital circulant. C'est ce dernier seulement qui est indispensable au maintien du travail. On pourrait très bien payer les ouvriers en nature et les ouvriers agricoles le sont de la sorte. La confusion entre la monnaie et le capital était d'autant plus dangereuse que Law, faisant un second saut, assimilait la monnaie métallique à la monnaie de papier I

* M. Novicow, dans son livre, Les gaspillages des sociétés modernes, l'appelle « l'illusion crysobédonique » (du grec $\kappa\rho\upsilon\sigma\beta\acute{\epsilon}\delta\omicron\nu\kappa\eta$ or, et $\delta\omicron\nu\tau\eta$ jouissance).

Heure à toute autre, car par elle-même elle est incapable de satisfaire directement aucun besoin ou de nous procurer aucune jouissance, et c'est en conséquence la seule dont on puisse dire que son abondance ou sa rareté sont choses également indifférentes. S'il y a peu de pièces de monnaie dans un pays, chacune aura un pouvoir d'acquisition plus considérable ; s'il y en a beaucoup, chacune aura un pouvoir d'acquisition moindre. Que nous importe!

Ces deux opinions, si contradictoires qu'elles paraissent, se concilient très bien. Le public a raison au point de vue individuel, le seul qui l'intéresse; les économistes ont raison en faisant abstraction des individus. Voici l'explication :

Toute pièce de monnaie doit être considérée comme un bon portant sur l'ensemble des richesses existantes et donnant droit au porteur de se faire délivrer une portion quelconque de ces richesses à son choix jusqu'à concurrence de la valeur indiquée sur sa pièce ^

Il est clair que l'intérêt de chacun de nous c'est d'avoir le plus grand nombre possible de ces « bons », et que plus nous en aurons, ^ plus nous serons riches. Sans doute, les hommes savent bien que par eux-mêmes ces bons ne peuvent ni les rassasier ni les désaltérer; ils n'ont jamais été si stupides que de le croire, et longtemps avant que les économistes eussent découvert cette vérité, la légende antique l'avait enseignée en montrant le roi Midas mourant de faim au milieu des richesses que sa sottise avait transformées en or. Mais tous estiment néanmoins qu'il est infiniment plus commode d'avoir ces bons que n'importe quelle

autre richesse, et tous ont parfaitement raison de penser ainsi. En effet, étant donnée l'organisation de nos sociétés» nous savons que toute personne qui désire se procurer un objet qu'elle n'a pas produit directement (et c'est le cas de l'immense majorité) ne peut se le procurer que par une double opération qui consiste : 1^{re} à échanger les produits de son travail ou son travail lui-même contre du numéraire» ce qui s'appelle vendre; 2^{de} échanger ce numéraire contre les objets qu'elle désire, ce qui s'appelle acheter. Or, de ces deux opérations, la seconde, l'achat, est très aisée : avec de l'argent, il est toujours

' Un billet qui présente cette supériorité sur les titres de crédit de porter son gage avec lui ; il est garanti en entier, du moins en partie, par la valeur du métal qui constitue la pièce « Si vous savez lire avec les yeux de l'esprit les inscriptions dont un écu est chargé, vous déchiffrez distinctement ces mots : Rendez au porteur un service équivalent à celui qu'il a rendu à la Société, valeur constatée, prouvée et mesurée par celle qui est en moi-même » (Bastiat, Maudite argent), — Faisons toutefois certaines réserves sur le postulat optimiste que toute pièce de monnaie représente réellement un service rendu.

312 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

facile de se procurer ce que l'on veut. La première opération, la vente, est au contraire beaucoup plus difficile; avec un objet quelconque, même de grande valeur, il n'est pas toujours aisé de se procurer de l'argent. Le possesseur de numéraire se trouve donc dans une position bien plus avantageuse que le possesseur d'une marchandise, car le premier, pour arriver à la satisfaction de ses besoins, n'a qu'une seule étape à franchir et très aisée, tandis que le second en a deux et dont l'une est souvent très malai-

sée. Comme on Ta fort bien dit, une richesse quelconque ne permet de satisfaire qu'un besoin spécial et déterminé tandis que le numéraire permet de satisfaire un besoin quelconque à notre choix. Le possesseur d'une marchandise, même très utile, peut ne savoir qu'en faire. Le possesseur de monnaie n'est pas en peine ; il trouvera toujours preneur et, si par hasard il ne trouvait pas à l'employer, il aurait du moins la ressource de la garder indéûniment pour une meilleure occasion, ce qui n'est pas toujours possible pour toute autre marchandise.

Le numéraire, en dehors de cette qualité d'être le seul instrument d'acquisition direct, en possède une autre fort importante : il est le seul instrument de libération. Il n'est aucune autre richesse qui jouisse de cette vertu singulière, car la loi, comme Tusage, ne reconnaît d'autre mode de libération que la monnaie. 11 n'est personne, dans le monde commercial ou industriel, qui ne soit toujours débiteur de sommes plus ou moins considérables. Or, vainement le commerçant ou le fabricant posséderait-il en magasin des marchandises supérieures au montant de ses dettes (et il arrive en effet plus d'une fois que dans une faillite l'actif se trouve, tout compte fait, supérieur au passif) : — s'il n'a pas au moment voulu, pour faire honneur à sa signature, cette richesse spéciale qui s'appelle des espèces monnayées, il est déclaré en faillite. Est-il donc surprenant que les hommes attachent une importance si grande à une marchandise de la possession de laquelle peut dépendre à tout instant leur crédit et leur honneur?

Mais si, au lieu de considérer la situation d'un individu, nous considérons l'ensemble des individus constituant une société, le point de vue change. La thèse des économistes, en vertu de laquelle le plus ou moins de numéraire est chose indifférente, de-

vient plus exacte. Peu importe, en effet, de voir décuplée la quantité de numéraire que je puis avoir en ma possession si pour tous les autres membres de la société il en est de même. Dans cette hypothèse, en effet, je ne serai pas plus riche, car la richesse est chose purement relative, et je ne pourrai pas me procurer une plus grande

Là monnaie Métallique. 313

somme de satisfactions que par le passé, puisque, la somme totale de richesses sur laquelle portent ces « bons » ne se trouvant pas accrue, chaque bon désormais ne donnera droit qu'à une part dix \ fois moindre : en d'autres termes, chaque pièce de numéraire aura $\frac{1}{10}$ / un pouvoir d'acquisition dix fois moindre, ou, en d'autres termes / encore, tous les prix se trouveront décuplés — et ma situation restera la même.

Et pourtant e/ttns leurs rapports les uns vis-à-vis des autres les pays ont intérêt, tout comme les individus dans leurs rapports entre eux, à être bien pourvus de numéraire. Si la quantité de numéraire existant en France venait à décupler, cela ne changerait rien sans doute à la situation respective des Français les uns vis-à-vis des autres (en supposant que Taugmentation fût proportionnelle pour tous) mais cela changerait fort la situation de la France vis-à-vis des pays étrangers, et les économistes ont eu quelquefois le tort, dans leur lutte contre le système mercantile, de sembler nier un fait aussi évident. Il est bien vrai que, en raison même de leur abondance, les pièces de monnaie se trouveraient dépréciées en France, mais elles conserveraient intact leur pouvoir d'acquisition sur les marchés étrangers : la France les emploierait à acheter des marchandises étrangères, et, par consé-

quent, elle pourrait se procurer un accroissement de satisfactions proportionnel à l'accroissement de son numéraire.

La thèse des économistes que le plus ou moins d'abondance du numéraire est chose indifférente[^] ne devient donc absolument vraie que du moment où l'on embrasse par la pensée, non plus certains individus ni même certains pays, mais le genre humain dans son ensemble. Alors il devient parfaitement exact d'affirmer que la découverte de mines d'or cent fois plus abondantes que celles qui existent à ce jour ne serait d'aucun avantage pour les hommes : ce serait même un événement plutôt désagréable, car alors, en ce cas, ne valant pas plus que le cuivre, nous serions obligés de surcharger nos poches d'une monnaie aussi encombrante que celle que Lycurgue voulut imposer aux Lacédémoniens\

* Adam Smith avait dit : <« Les mines les plus abondantes de métaux précieux n'ajouteraient rien à la richesse du globe, un produit qui fonde sa principale valeur sur sa rareté étant nécessairement déprécié lorsqu'il abonde » .

114 COIMB J)^C^oM1E POLTRIQUE.

Si la monnaie métallique est destinée à baisser indéfiniment de valeur.

La dépréciation continue de la monnaie métallique est un fait démontré par tous les documents historiques, tout au moins depuis un millier d'années. Cette dépréciation est même énorme*. La valeur de l'argent était environ neuf fois plus grande du temps de Charlemagne qu'aujourd'hui; elle était encore six fois plus grande à la veille de la découverte de l'Amérique; elle était deux ou trois fois plus grande à l'époque de la Révolution française. La

prévision que cette courbe descendante doit continuer indéfiniment paraît donc très légitime. L'industrie humaine devient chaque jour plus ingénieuse pour découvrir les cachettes où la nature a enfoui ses trésors et plus habile pour les exploiter économiquement. L'argent et même l'or ne sont pas si rares qu'on le croit ; il y en a partout — en quantité infinitésimale, il est vrai, mais les perfectionnements de l'art métallurgique abaissent progressivement la limite au-dessous de laquelle le traitement du minerai cesse d'être rémunérateur. Il est donc vraisemblable que les métaux précieux deviendront de plus en plus abondants et par suite de plus en plus dépréciés.

On pourrait répliquer que la demande de ces métaux, par suite

< Voir Leber, Appréciation de la fortune privée au Moyen âge[^] et d'Aveol, Histoire des prix, La baisse, du reste, n'a pas été régulière et souvent la valeur de la monnaie a remonté. Voici les maxima «t les minima de la courbe taylorienne d'après M. d'Avenel :

Le fait le plus saillant mis en relief par ces chiffres est la chute énorme de la valeur du numéraire au cours du XVI^e siècle, conséquence de la découverte de l'Amérique.

[^] Dans les corps les plus communs, dans l'eau de mer, dans l'argile. L'eau de mer contient 40 à 50 milligrammes d'or par mètre cube[^] qui représente une quantité suffisante pour doter chaque habitant du globe d'une centaine de millions de francs. Il est démontré que l'intérieur du globe terrestre est composé de matériaux beaucoup plus lourds que la surface, donc pro-

blement de métaux. Et comme l'or est un des plus lourds métaux connus, peut-être la terre a-t-elle un noyau d'or massif?

LA MONNAIE MÉTALLIQUE. diÂ

de l'écoulement de la population et du développement des échanges, suffira à contrebalancer l'effet dépressif, mais il faut penser que cette cause est à son tour plus que contrebalancée par le perfectionnement des moyens de crédit et la rapidité des communications. Nous verrons que dans les plus grands centres financiers on arrive à supprimer presque complètement la monnaie métallique par des systèmes ingénieux de compensation et de crédit.

Faut-il se réjouir ou s'attrister de ce fait que le numéraire augmente en quantité et se déprécie en raison de cette abondance? Qu'importe, dira-t-on? Personne n'en sera ni plus riche ni plus pauvre. Le seul résultat fâcheux c'est que nous risquons d'avoir une monnaie de plus en plus lourde relativement à sa valeur:

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

Et encore, grâce à l'intervention des billets de banque et des chèques, cette éventualité ne sera pas bien gênante. Et si d'ailleurs il arrivait que les métaux dits précieux devinssent un jour des métaux communs^ même dans cette éventualité on ne manquerait pas de trouver d'autres métaux plus rares pour remplacer ces majestés détronées*.

Cependant ce n'est pas une question indifférente. En réalité, la dépréciation continue de l'unité monétaire est un phénomène

d'une haute importance sociale et dont les effets doivent être considérés, à notre avis comme bienfaisants 2.

D'abord, la dépréciation de la monnaie a pour conséquence ordinaire, comme nous le savons, une hausse des prix'. Or la

Il y a des métaux plus précieux que l'or. Le platine vaut près du double ; le lithium, -le zirconium et le vanadium, coûtent 20 et 40 fois plus que l'or, sans parler (Id est l'argent qui vaudrait, l'argent pur, peut-être 1 million de francs le gramme ! Il est clair que la quantité totale existant dans les laboratoires se compte par milligrammes !

2 M. Herckenrath, dans la traduction hollandaise de ce livre, a critiqué la thèse soutenue dans ce chapitre. De même que son compatriote, M. G. Pierson, il ne croit pas que la dépréciation des métaux précieux soit toujours un bien. Il a dit aussi, dans *La loi pour le droit* que « sympathiser avec le débiteur est le signe le plus patent de la faiblesse d'une époque », et nous dirons plus loin (Historique du prêt à intérêt) que de notre temps le prêteur peut être tout aussi digne de sympathie que l'emprunteur — exemple, le petit rentier vis-à-vis des grandes Compagnies. Cependant le pouvoir écrasant de l'argent nous paraît constituer toujours un danger social et la dépréciation du métal ne nous apparaît comme son remède correctif.

' Sur la question de savoir si toute variation dans la quantité de monnaie entraîne une dépréciation proportionnelle dans les prix, ce qu'on appelle la théorie quantitative de la monnaie, voir ci-dessus Chap. du Rix.

hausse des prix est un stimulant utile à la production ; elle tient en haleine l'esprit d'entreprise, elle favorise la hausse des salaires, elle agit comme un tonique, elle est un symptôme de bonne santé économique.

Aussi le public s'en réjouit-il inconsciemment même quand il n'y a pas sujet pour cela. Dans les pays de l'Amérique du Sud par exemple, où la multiplication inconsidérée du papier-monnaie a provoqué une hausse énorme des prix, les producteurs et industriels se félicitent de cette hausse et se montrent en général hostiles aux mesures financières nécessaires pour la faire disparaître, telle que le retrait du papier-monnaie.

De plus, la dépréciation de la monnaie favorise les débiteurs, puisqu'ils pourront se libérer en donnant une valeur moindre que celle qu'ils ont reçue; elle apporte, pour répéter un mot fameux appliqué à la découverte des mines du nouveau monde, la libération des vieilles dettes. Elle agit dans le même sens que l'abaissement du taux de l'intérêt ou, mieux encore, comme un amortissement fatal du capital. Or, il est très bon que les vieilles dettes soient amorties et ne passent pas jusqu'à la centième génération sur les fils et petits-fils de l'emprunteur. Cela est précieux surtout pour les États qui sont les plus gros débiteurs et les seuls vraiment perpétuels.

Il est vrai que, dans la mesure même où la dépréciation de la monnaie favorise le producteur et le débiteur, elle porte préjudice au consommateur et au créancier. Mais ce préjudice lui-même est un bien. Eu ce qui concerne le consommateur d'abord, s'il est également producteur, il se rattrape aisément de l'accroissement des dépenses par la plus-value de ses produits ou de ses salaires. S'il consomme sans rien produire, tant pis pour lui : la

hausse des prix le frappe justement. En ce qui concerne le créancier, si sa créance est à courte échéance, comme celles en usage dans le commerce, alors la dépréciation de la monnaie lui est insensible; si sa créance est à long terme ou perpétuelle, si elle est sous forme de placements (rentes sur l'Etat, rente foncière sous forme de fermages, obligations à long terme de chemins de fer ou de villes, etc.), alors, il est bon que la réduction croissante de ses revenus l'avertisse qu'il joue en ce monde le rôle de parasite et qu'il fera bien, s'il veut conserver ou transmettre aux siens une situation sociale équivalente à la sienne, de s'évertuer ou du moins d'ap-

1 Malheureusement les salaires ne suivent que de très loin, la hausse des prix là où les ouvriers sont inorganisés, mais ils savent bien la rattraper partout où ils sont soutenus par des Trade-unions.

LA MONNAIE METALLIQUE. 317

miendre h ses enfants à jouer un rôle actif. Il y a déjà longtemps "qu'un homme qui n'était rien moins que socialiste, un grand financier de la Restauration, Laffitte, disait en parlant du rentier : « H lui faut ou travailler ou se réduire. Le capitaliste a le rôle de l'oisif : sa peine doit être réconomie et elle n'est pas trop sévère ^ Pour faire la contre-épreuve, supposons que nos prévisions au sujet de la baisse des métaux précieux ne viennent pas à se réaliser — - et au bout du compte elles sont loin d'être infaillibles^ — nous verrions alors se produire les effets inverses de ceux que nous venons d'indiquer : une dépression constante des prix peser sur l'industrie et décourager l'esprit d'entreprise, les Etats accablés ' ' sous le poids d'une dette grossissante et acculés à la banqueroute, et les rentiers s'enrichissant plus sûrement par

l'oisiveté que les autres classes de la population par leur travail. Rien ne serait plus propre à provoquer une révolution sociale. Réjouissons-nous donc de la dépréciation des métaux précieux, pour autant qu'elle dure : elle sert d'huile dans les rouages.

Les conditions que doit remplir toute bonne monnaie.

Toute monnaie légale doit avoir une valeur métallique rigoureusement égale à sa valeur nominale. Tel est le principe dominant en cette matière.

Nous savons que la monnaie a une double fonction : celle d'être le seul instrument d'acquisition et le seul instrument de libération (voir ci-dessus, p. 293). L'une et l'autre sont nées de l'usage, mais l'une et l'autre doivent être sanctionnées par la loi. La loi seule en effet peut imposer au créancier ou au vendeur l'obligation de recevoir telle monnaie en paiement. C'est ce privilège qui constitue ce qu'on appelle le cours légal. Mais ce privilège suppose une condition, celle-là même que nous venons d'indiquer. Voici une pièce d'or de 20 francs. En faisant graver sur cette pièce le chiffre de 20 francs en même temps que les armes de l'État, le Gouvernement entend certifier que la pièce a bien réellement une valeur de

1 D'ailleurs, les rentiers intelligents ont bien des moyens pour éluder la dépréciation de valeur de la monnaie, soit en achetant des litres « au-dessous du pair » (c'est-à-dire au-dessous du prix que le débiteur a promis de rembourser), soit en plaçant une partie de leur fortune en actions de compagnies industrielles, titres, qui, à la différence des obligations ou titres de rente, suivent dans leur cours la hausse du prix des produits (voir p. 203).

20francs- et que chacun peut la recevoir en toute confiance. Si la pièce n'a pas (a: Talévr qu'il lui attribue, l'État commet un véritable faux. Pendant de longs siècles, malheureusement, les souverains ont eu peu de scrupules à cet égard ; mais aujourd'hui c'est une question de dignité et de loyauté dans laquelle un gouvernement n'oserait se laisser prendre en faute.

Toute pièce de monnaie doit donc être considérée sous un double aspect : — Bruti tant que pièce de monnaie frappée elle a une valeur déterminée qui est inscrite sur l'une des faces ; — En tant que lingot elle a une valeur identique au prix, du métal sur le marché ; car il y a des marchés et des prix cotés pour l'or et pour l'argent, tout aussi bien que pour le blé ou le coton.

Toutes les fois que ces deux valeurs coïncident — toutes les fois, par exemple, que le petit lingot de 6 grammes 451 milligr. au titre de 9/10, qui constitue notre pièce de 2 francs, a sur le marché une valeur de 2 francs (ce qui correspond au prix de 3.100 francs le kil.) — on dira que la monnaie est bonne, ou, pour employer l'expression technique, qu'elle est droite. Reste à savoir comment on assurera et on maintiendra cette coïncidence parfaite.

Premier cas, — Si la valeur du lingot est supérieure à celle de la pièce, si, par exemple, alors que la pièce ne vaut légalement que 20 francs, le poids de métal fin qu'elle contient vaut 21 ou 22 francs, on dit que la monnaie est forte.

C'est un beau défaut, pourtant c'est un défaut et qui même, comme nous le verrons bientôt, peut avoir d'assez graves inconvénients, toutefois il n'y a pas lieu de s'inquiéter beaucoup de

cette éventualité : — 4* parce qu'il n'arrivera pas souvent qu'un gouver-

* Nous parlons du kil. or, au titre de 9/10 qui est le titre de notre monnaie, car il va sans dire que le kil. or pur vaut 1/9 de plus, soit 3.444 fr. 44.

i II semble cependant que le lingot d'or une fois monnayé devrait vatoir toujours un peu plus que le lingot brut, par la même raison que tout objet vaut plus quand il a été maoufaoturé qo» quand il est à Tétat brut, et la différence devrait être égaie aux Trais d£ fabrication ? — Certainement, et tel est le cas pour la monnaie, mais les frais de fabrication sont ici si peu de chose qu'ils n'entraînent pas de difTéreoce sensible. L'Hôtel des Monnaies de Paris fait payer 7 fr. 44' pour transformer un kil. or en monnaie, soit environ 2 p. 1000 (c'est-à-dire qu*il ne paie le kil. orponqu» 3.437 francs- au lieu de 3^44 fr. 44 qui est sa valdur vraie, retenant la différence pour couvrir ses frais) : ou, en d'autres termes, il ne paie, que 19 fr. % le lingot avec lequel il fabriquerar une pièce qui vaudra exactement 20 francs. — L'État pourrait, s'il le voulait, éviter cette légère différence en transformant gratuitement 1» lingot en monnaie, c'est-à-dire en prenant les frais de monnaya^ à s» charge. C'est précisément ce que font l'Angleterre et les Éтата-Unisv Aussi le « souTerain • anglais et le dollar or américain sont-ils les types d'une monnaie parfaite : learvaieor légale est absolument identique à leur valeur marchMde.

LA BIONNAIE MÉTALLIQUE. 349

nement 3*avise de frapper de la monnaie trop forte : »'il le fait, ce ne peut être que par ignorance, car cette opération le

constitue évic^Biment en perte : frapper des pièces d'or qui ne valent que 20 francs avec des lingots qui en valent 21 ou 22, serait une opération aussi ruineuse que celle d'un industriel qui fabriquerait des rails à 100 francs la tonne avec du fer qui en vaudrait 110; — 2^o parce que, même en admettant que le fait se produise par suite de certaines circonstances que nous verrons plus tard (par exemple une hausse dans le prix du métal survenue après un coup), il ne peut être de longue durée. En effet, du jour où le public saurait que la pièce de 20 francs vaut comme le lingot si on la pèse, chacun, pour réaliser ce bénéfice, s'empresse d'employer sa monnaie comme une marchandise en la vendant au poids et cette opération continuerait jusqu'à ce que les pièces d'or eussent complètement disparu. Nous verrons que dans les systèmes bimétalliques cette situation se présente assez fréquemment.

Deuxième cas. — Si la valeur du lingot est inférieure à celle de la pièce, si par exemple, alors que la pièce vaut légalement 20 francs, le poids du métal qu'elle contient ne vaut que 18 ou 19 francs, on dit que la monnaie est faible.

Cette éventualité est beaucoup plus à redouter que l'autre pour deux raisons : — 1^o parce que, à l'inverse de la précédente, elle est de nature à induire en tentation un gouvernement. Faire des pièces de 20 francs avec des lingots qui n'en valent que 18 ou 19 est une opération assez séduisante pour un gouvernement besogneux et peu scrupuleux et, par le fait, nombreux sont ceux qui s'y sont laissés entraîner : il suffit de rappeler le nom de « faux-monnayeur » que le ressentiment public a attaché à la mémoire de certains rois de France, Philippe le Bel entre autres (assez in-

justement d'ailleurs paraît-il) ; — 2* parce que, une fois qu'une semblable monnaie est

1 On sait que l'unité monétaire sous l'ancien régime s'appelait la livre. Mais on ne sait pas d'ordinaire que ce nom lui vient de ce qu'à l'origine, du temps de Charlemagne, elle représentait réellement un poids d'urne livre d'argent (la livre carolingienne était de 408 grammes seulement), c'est-à-dire qu'elle représentait un poids égal à celui de 22 francs d'aujourd'hui ! Comment est-elle tombée de chute en chute à ce poids de 6 grammes qui était à peu près celui de la livre à la fin de l'ancien régime et qui est devenu celui de notre franc ? — Uniquement par une série continue de démissions de monnaie de poids en plus faibles ; chaque* roi rognait un peu sur le poids de l'ancienne livre, tout en essayant de lui maintenir son ancienne valeur légale. — L'histoire de la livre anglaise est à peu près la même, un peu plus honorable cependant pour le Gouvernement anglais, puisque, étant partie du même point de départ, elle s'est arrêtée dans sa chute à la valeur de 25 francs qui est sa valeur actuelle. Voir sur les démissions et les forçages « de monnaie sous les rois de France, le livre de M. Landry et les mutations de monnaie ».

entrée dans la circulation, elle ne s'élimine pas du tout par la force des choses comme la monnaie forte, elle demeure au contraire et on a même, comme nous le verrons tout à l'heure (voir Loi de Gresham), toutes les peines du monde à s'en débarrasser.

Pour maintenir l'équivalence entre la valeur du lingot et celle de la pièce, il est de règle dans tout bon régime monétaire — c'est ici un principe capital — de laisser à quiconque voudra transformer un lingot en monnaie, la faculté de le faire (non pas chez lui,

bien entendu I mais par l'intermédiaire de l'Hôtel des Monnaies: c'est ce qu'on appelle la liberté du monnayage. Aussi longtemps qu'elle existe» elle garantit l'équivalence, car s'il arrivait que la valeur de la pièce d'or fût supérieure à celle du lingot, chacun s'empresserait de profiter du bénéfice qui résulterait de la fabrication de cette monnaie : chacun achèterait des lingots d'or et les porterait à l'Hôtel des Monnaies pour les faire transformer en monnaie, jusqu'à ce que la raréfaction du métal or et l'augmentation de l'or monnayé eussent rétabli l'égalité entre les deux valeurs. La bonne monnaie doit pouvoir être fondue sans rien perdre de sa valeur ^ C'est ici l'application d'un axiome économique, à savoir que toutes les fois que deux objets peuvent se transformer à volonté l'un dans l'autre, ils ont nécessairement une valeur égale*.

11 existe cependant, par tous pays, certaines catégories de pièces qui ne satisfont pas k la condition précédente, c'est-à-dire qui n'ont qu'une valeur intrinsèque plus ou moins inférieure à leur valeur légale : on les appelle monnaies de b¹J^jQⁱⁱ. Ce sont, en général, des pièces de peu de valeur, le plus souvent de cuivre, quelquefois aussi d'argent, dont on n'a pas l'habitude de se servir pour des paiements importants, mais seulement comme q/?/?oty^{^J}]an⁸ ces conditions, le législateur peut sans inconvénient se départir de la rigueur des principes. Mais en abandonnant le principe de l'équivalence des deux valeurs, il doit sacrifier du même coup les caractères de la bonne monnaie, c'est-à-dire : 1® // refuse à la monnaie de billon le caractère de monnaie légale : personne ne sera tenu de la recevoir dans les paiements ; 2* // suspend pour la

1 C'est pour cela que les Anglais disent dans une formule pittoresque que la bonne monnaie se reconnaît à « Téprouve du feu » — en souvenir de Téprouve du feu, qui, dans la procédure du Moyen âge, était employée pour reconnaître le bon droit.

» Voy. p. 239, La loi d'indifférence.

> Ainsi en France on n'est forcé de recevoir les pièces de cuivre que pour une somme inférieure à 5 francs (et même, comme nous le verrons, les petites pièces) d'argent que pour une somme inférieure à 50 francs).

monnaie de billon la liberté du monnayage, sans quoi tout le monde ferait frapper du métal en monnaie de billon pour gagner la différence entre sa valeur métallique et sa valeur légale. C'est le gouvernement seul qui se réserve le droit d'en émettre telle quantité qu'il jugera utile aux besoins et il doit se faire une règle de ne jamais en émettre une proportion exagérée.

De la loi de Gresham.

Dans tous pays où deux monnaies légales sont en circulation la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne.

C'est en ces termes que l'on formule une des lois les plus curieuses de l'économie politique que Ton a baptisée du nom d'un chancelier de la reine Elisabeth qui l'a découverte, dit-on, il y a trois siècles. Mais longtemps avant lui, Aristophane, dans sa pièce des Grenouilles, avait signalé ce fait curieux que les hommes de son temps déjà préféraient la mauvaise monnaie à la bonne

Ce qui donne à première vue à cette loi un caractère paradoxal c'est qu'elle semble dire que l'on préfère toujours la mauvaise

monnaie à la bonne. Or cela paratt absurde. La science économique repose tout entière sur ce postulat qu'en toute circonstance l'homme préférera le produit qui est de meilleure qualité, qui répond le mieux à ses besoins, et les faits de tous les jours le confirment. Entre deux fruits, nous préférons le plus savoureux, et entre deux montres, celle qui marche le mieux. Pourquoi alors agirions-nous d'une façon inverse quand il s'agit de la monnaie?

Mais aussi n'agissons-nous point différemment! Nous nous conduisons de la même façon pour la monnaie que pour tout autre bien ; nous préférons la bonne s'il s'agit de la garder pour nous, mais s'il s'agit de la donner à nos créanciers et à nos fournisseurs, pourquoi choisirions-nous la bonne si la mauvaise peut faire aussi bien l'affaire? c'est-à-dire si on ne peut la refuser en paiement? Et c'est ici dans cette hypothèse en effet que s'applique la loi de Gresham : c'est lorsqu'il s'agit de deux monnaies qui sont l'une et l'autre monnaie légale*.

4 « Nous avons souvent remarqué que dans cette ville (Athènes) on en use à regard des honnêtes gens comme à Tégard de l'ancienne monnaie. Celle-ci est sans alliage, la meilleure de toutes, la seule bien frappée, la seule qui ait cours chez les Grecs et chez les Barbares, mais au lieu d'en nous préférons de méchantes pièces de cuivre nouvellement frappées et de mauvais aloi ».

Il n'est à remarquer que même lorsqu'il s'agit de mauvaises pièces dans le sens

GiDi. — Cours. 21

Ceci nous explique pourquoi la mauvaise monnaie reste dans la circulation, mais ne nous explique pas encore pourquoi la

bonne disparaît. Que devient-elle donc?

Nous remployons là où elle peut être utilisée mieux que la mauvaise, et ceci se réalise dans les trois cas suivants, qui sont comme les trois issues par lesquelles fuit la bonne monnaie : la thésaurisation, les paiements à l'étranger et la vente au poids.

i" La thésaurisation d'abord. Quand les gens veulent se faire une réserve de monnaie, c'est-à-dire la garder en cas de besoin, ils ne manquent pas cette fois de se conformer à la règle commune et ils ne sont pas assez sots pour jeter leur dévolu sur les mauvaises pièces. Ils choisissent les meilleures, parce qu'ils les gardent pour eux-mêmes et que ce sont celles qui leur offrent le plus de garantie. Les gens effrayés qui, durant la Révolution française, voulaient thésauriser, ne s'amusaient pas à le faire en assignats, mais en bons louis d'or. Ainsi font les banques aussi. La Banque de France cherche à grossir surtout son encaisse or. Par cette voie déjà une certaine quantité de la meilleure monnaie peut disparaître de la circulation. Toutefois cette première cause de déperdition n'est pas définitive, mais seulement temporaire.

2o Les paiements à l'étranger ont un effet plus considérable. — Bien qu'un pays n'ait jamais eu un numéraire qu'une petite partie de ses importations, cependant il y a toujours des remises en espèces à faire à l'étranger. Or si, quand il s'agit de payer nos dettes à l'intérieur et vis-à-vis de nos concitoyens, nous avons de par la loi la faculté de nous servir de la mauvaise monnaie aussi bien que de la bonne, cette alternative nous fait défaut quand il s'agit de régler un achat fait à l'étranger. Le créancier étranger n'étant nullement tenu de prendre notre monnaie, ne l'acceptera que pour le poids de métal fin qu'elle contient, c'est-à-dire pour sa valeur réelle. Nous ne pouvons donc songer à lui en-

voyer de la monnaie faible. La conclusion qui s'impose, c'est que nous devons garder celle-ci pour le commerce intérieur, puisque dans ce domaine elle rend les mêmes services que l'autre, et réserver la bonne pour notre commerce extérieur. Et c'est là une seconde et importante cause de déperdition de la bonne monnaie.

3*^ Mais la cause qui fait disparaître le plus rapidement la bonne monnaie, c'est la vente, la vente au poids, — Vendre de la monnaie

de pièces fausses ou démonétisées, la loi de Greshams*applique encore en ce sens que les 9/10 des pièces qui ont eu la mauvaise chance de la trouver dans leur porte-monnaie n'ont rien de plus pressé que de « la faire passer » comme on dit, en sorte qu'elle circule d'autant plus vite qu'elle paraît plus suspecte.

au poids t Voilà une opération bien singulière en apparence et dont on ne s'explique pas bien l'utilité. Elle est pourtant fort simple. Sitôt que par suite d'une hausse dans la valeur de l'or, la pièce d'or se trouve avoir une valeur métallique supérieure à sa valeur légale, sitôt qu'elle vaut plus comme lingot que comme monnaie, on a un intérêt évident à ne plus s'en servir comme pièce de monnaie, mais à s'en servir comme lingot. On la retire donc de la circulation et on l'envoie sur le marché des métaux précieux. Si la valeur du bronze haussait notablement, ne pensez-vous pas que nombre d'objets en bronze, cloches, canons, statuettes, seraient détruits pour réaliser la valeur du métal qu'ils contiennent? Ou bien encore, quand l'alcool vient à augmenter de prix dans des proportions très considérables, beaucoup de vin est envoyé à la distillerie pour être converti en alcool. De même quand le métal précieux hausse de valeur, les pièces de monnaies

frappées avec ce métal perdent leur caractère de monnaie et deviennent des marchandises que l'on s'empresse de réaliser, c'est-à-dire de vendre*.

Telle est l'explication de la loi de Gresham, mais voyons maintenant dans quels cas elle s'applique.

La loi de Gresham trouve son application dans trois cas :

1° Toutes les fois qu'une monnaie usée se trouve en circulation avec une monnaie neuve.

C'est précisément en pareille circonstance que la loi fut observée par Thomas Gresham. On avait fait frapper, sous le règne d'Elisabeth, une monnaie neuve pour remplacer celle en circulation qui était tout à fait détériorée, plus encore par la rognure que par l'usure, et Ton constata avec stupeur que les pièces neuves ne tardaient pas à disparaître, tandis que les anciennes pullulaient plus que jamais'.

Il importe donc à un gouvernement de procéder à des refontes fréquentes pour entretenir toujours sa monnaie à l'état de neuf, sans quoi il rencontrera plus tard de grandes difficultés à remplacer la monnaie vieillie par la neuve.

2° Toutes les fois qu'une monnaie de papier dépréciée se trouve en circulation avec une monnaie métallique.

Dans ce cas et pour peu que la dépréciation du papier soit un peu forte, l'expulsion du numéraire s'opère sur la plus vaste échelle.

* M. Paul Leroy-Beaulieu résume très bien tout ce jeu dans cette formule : la monnaie locale expulse au dehors la monnaie

universelle.

* Dans le cas signalé par Aristophane c'était l'inverse : la monnaie neuve chassait l'ancienne. Mais c'est parce que la situation était inverse : cette monnaie neuve était frappée à un titre inférieur.

Nous avons vu, il y a quelques années, la totalité de la monnaie italienne émigrer en France : le Gouvernement italien avait beau prendre diverses mesures pour la faire rentrer et obtenir même du Gouvernement français d'en interdire la circulation en France, il n'aurait pu y réussir s'il n'avait attaqué le mal dans sa racine en supprimant le papier-monnaie ou du moins le cours forcé. Nous avons vu autrefois les deux pays qui sont précisément les plus grands producteurs de métaux précieux, les États-Unis et la Russie, ne pouvoir réussir à conserver chez eux cette monnaie métallique dont pourtant ils fournissaient la matière première au monde entier. Mais vainement essayaient-ils d'en frapper avec l'or de leurs mines : leur papier-monnaie déprécié expulsait impitoyablement leur monnaie neuve.

3* Toutes les fois qu'une monnaie faible se trouve en circulation avec une monnaie forte, ou même toutes les fois qu'une monnaie faible se trouve en circulation avec une monnaie forte.

En ce cas, la plus faible des deux monnaies expulse l'autre. C'est le cas le plus intéressant : il se présente presque dans tous les pays (qui ont adopté à la fois la monnaie d'or et la monnaie d'argent. Mais l'examen de ce cas nous amène à la question du monométallisme et du bi-métallisme, que nous allons traiter dans le chapitre suivant.

De la nécessité de prendre plusieurs métaux et des difficultés qui en résultent.

La discussion qui s'est engagée depuis longtemps sur cette célèbre question ne porte pas, comme on pourrait le croire, sur le point de savoir si un pays doit employer plusieurs métaux pour constituer son appareil monétaire ou s'il doit se contenter d'un

seul. Cette question ne se pose pas, parce qu'il est bien évident que tout pays civilisé est dans l'obligation d'avoir à la fois des pièces d'or, des pièces d'argent, et des pièces de cuivre ou d'un métal similaire. Comment pourrait-on songer, par exemple, à n'employer que l'or? La pièce d'or de cinq francs est déjà incommode par sa petitesse; que serait une pièce d'or de 1 sou? un grain impalpable. Bien moins encore pourrait-on songer, à moins de nous ramener aux premiers temps de Rome, à n'employer que le cuivre, puisqu'une pièce de 20 francs en cuivre pèserait une douzaine de kilogrammes! Même l'argent seul, quoique moins incommode à raison de sa valeur intermédiaire, ne pourrait suffire, la pièce de 5 francs étant déjà trop grosse et la pièce de 20 centimes trop petite pour l'usage courant. Il faut donc de toute nécessité employer au moins trois métaux à la fois.

Mais ce n'est pas une nécessité que de les employer tous les trois en qualité de monnaie légale-, de fait, nous savons que l'un des trois, le cuivre, n'a jamais cette qualité : il est toujours monnaie de billon et monnaie d'appoint. Restent les deux autres : convient-il de reconnaître le caractère et les attributs de monnaie légale à tous les deux ou à un seul seulement? Voilà la question qu'on désignait autrefois sous le nom de question du « simple et du double étalon » et qu'on désigne plus correctement aujourd'hui sous le nom de mono-métallisme ou bi-métallisme.

Si Ton ne reconnaît le titre de monnaie légale qu'à un seul des deux métaux, l'or, par exemple, en ce cas, il n'y a point de difficultés. La monnaie d'argent est reléguée, comme la monnaie de enivre, au rang de monnaie de billon : on lui attribue une valeur purement conventionnelle, mais aussi ne force-t-on personne à la recevoir dans les paiements. La monnaie d'or est la seule qui ait cours légal : c'est la seule aussi pour laquelle on ait à se préoccuper de maintenir une parfaite équivalence entre sa valeur légale et sa valeur intrinsèque.

Si l'on veut reconnaître aux deux monnaies à la fois le caractère de monnaie légale, en ce cas la situation devient beaucoup plus

1 En France, il y a même quatre métaux en circulation : or, argent, nickel (pour la pièce de 25 centimes seulement) et bronze, qui va probablement être remplacé par l'aluminium

Ces métaux entrent d'ailleurs pour des parts très inégales dans l'ensemble de la circulation monétaire. On procède de temps en temps à des recensements monétaires partiels dans les caisses publiques. Ils semblent donner à peu près ce résultat :

or 5.000 millions

argent 2.500 —

cuivre et nickel 100 —

compliquée. Prenons, pour nous rendre mieux compte de ces difficultés, le système français, qui peut être considéré comme le type du système bi-métalliste, et reportons-nous au moment où le législateur l'organisait de toutes pièces (Loi du 7 germinal an XI, 28 mars 1803).

L'unité monétaire était l'ancienne livre transformée en franc. C'était une pièce d'argent : l'argent fut donc pris comme monnaie légale; du reste, à cette époque, nul n'aurait songé à lui contester ce titre. Mais on ne pouvait faire moins pour l'or que de le lui accorder aussi.

Prenons, pour plus de clarté, les deux pièces similaires qui existent Tune et l'autre dans notre système monétaire, la pièce de 5 francs d'argent et la pièce de 5 francs d'or. Nous voulons que l'une et l'autre soient monnaie légale : il faut donc que l'une et l'autre aient une valeur métallique rigoureusement égale & leur valeur légale ; c'est une condition sine qua non^ nous le savons. Pour la pièce d'argent, il n'est pas difficile de satisfaire à cette condition. L'argent vaut, ou du moins valait à l'époque où nous nous sommes reportés, 200 francs le kilogramme : donc un lingot de 25 grammes valait juste 5 francs : nous devons donc donner à notre pièce de 5 francs d'argent un poids de 25 gi^ammes, et, en ce qui la concerne, la condition voulue seraremplie. Mais pour la pièce d'or de 5 francs, quel poids devons-nous lui donner? Le kilogramme d'or vaut 3.100 francs (au même titre que l'argent, 9/10) : si donc avec un kilo d'or on frappe 620 pièces, chacune d'elles vaudra exactement 5 francs (car $620 \times 5 \ll 3.100$) et chacune pèsera 1 gr. 6d3 : la condition sera remplie aussi pour celle-ci.

Prenons ces deux pièces et mettons-les dans les deux plateaux d'une balance; nous verrons que pour faire équilibre à la pièce d'argent de 5 francs, il faut mettre dans Vautre plateau 15 pièces d'or de 5 francs plus une demie^ ou si l'on aime mieux que pour faire équilibre à 2 écus de 5 francs il faut mettre dans l'autre plateau 31 pièces d'or de 5 francs. Cela nous prouve que l'opération a

été bien faite. En effet, le kilo or valait à cette époque tout juste 15 fois et demie le kilo argent (3.100 fr. le kilo or contre 200 fr. le kilo argent). Retenons ce rapport de 15 x» c'est le rapport légal entre la valeur des deux métaux : il est aussi célèbre en économie politique que le fameux rapport géométrique du diamètre à la circonférence, $\pi \approx 3,1416$. Jusqu'à présent donc tout marche à souhait, mais attendons la fin

En 1847 on découvre les mines d'or de la Californie : en 1851, celles d'Australie. La quantité d'or produite annuellement se trouve

LES SYSTÈMES MONÉTAIRES. 321

Par contre, l'argent se raréfie par suite du développement du commerce dans l'Inde qui en absorbe des quantités considérables. Il en résulte que la valeur respective des deux métaux change sur le marché des métaux précieux : pour se procurer 1 kilo or, il n'est pas nécessaire de donner comme autrefois 15 % kilos argent, il suffit d'en donner 15 ; ce qui revient à dire que l'or a perdu environ 3 p. 0/0 de sa valeur. Dès lors il est clair que ces petits lingots d'or qui constituent les pièces d'or ont subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 5 francs d'or ne vaut plus en réalité que 4 fr. 85.

Que faut-il faire pour rétablir l'équilibre? Évidemment ajouter un peu plus d'or à chaque pièce d'or — 3 p. 0/0 de plus environ. Il aurait fallu, pour rétablir l'équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale, que la pièce de 5 francs d'argent fût équivalente à 15 pièces de 5 francs d'or (et non plus à 15 %). Alors c'est toute la monnaie d'or qui est à refondre ?... Attendons encore.

Vingt ans plus tard, en 1871, changement inverse. La production de l'or¹ par suite de Tépuisement des mines d'Australie et de Californie, diminue de moitié : au contraire, par suite de la découverte des bonanzas de l'Ouest américain, la production de l'argent augmente de moitié. En même temps l'Allemagne, adoptant l'étalon d'or, démonétise sa monnaie d'argent et fait refluer sur le marché ses thalers dont elle ne veut plus. Encore une fois la valeur respective des deux métaux change, mais cette fois en sens inverse : sur le marché des métaux précieux, avec un kilo d'or on peut se procurer non plus seulement 15 % kilos d'argent, mais 16, 17, 18, et jusqu'à 20 kilos d'argent ! Ce qui revient à dire que l'argent a perdu plus d'un quart de sa valeur relativement à l'or. Dès lors il est clair que chaque lingot d'argent qui constitue une pièce d'argent a subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 5 francs d'argent ne vaut plus en réalité que 3 fr. 50. Qu'aurait-il fallu faire pour rétablir l'équilibre ? Évidemment mettre beaucoup plus d'argent dans chaque pièce, augmenter d'un quart leur poids, faire que la pièce d'argent de 5 francs pesât autant que 20 pièces d'or de 5 francs ; alors l'équivalence entre la valeur métallique et la valeur légale aurait été établie : mais c'est toute notre monnaie d'argent qui était à refondre !

Mais quoi ! si nous voulons conserver à nos deux monnaies leur caractère de monnaie droite, c'est-à-dire l'équivalence rigoureuse

1 La production de l'or de 1841 à 1850 était évaluée comme moyenne annuelle à 184 millions seulement. De 1850 à 1870 elle fut de 700 millions.

S28 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

entre leur valeur intrinsèque et leur valeur légale, faudra-t-il donc refondre perpétuellement tantôt Tune, tantôt l'autre des deux monnaies pour accommoder leurs poids aux variations de valeur des deux métaux? C'est, semble-t-il, la conclusion qui s'impose. Mais c'est impraticable et absurde*. Nous allons voir au chapitre sui* vaut à quel expédient on s'est arrêté.

Comment les pays bi-métallistes se trouvent en fait n'avoir qu'une seule monnaie.

Tout système bi-roétalliste présente, comme nous venons de le voir, cet inconvénient grave qu'il ne réussit guère à maintenir, pour chacune des deux monnaies à la fois, cette équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale qui doit être le caractère de toute bonne monnaie. Sans cesse, suivant les variations de valeur des deux métaux, Tune des deux se trouvera trop forte ou trop faible.

On pourrait penser, peut-être, que cet inconvénient est plus théorique que pratique. Qu'importe, dira-t-on, que nos pièces d'or ou d'argent aient une valeur légale un peu supérieure ou un peu inférieure à leur valeur réelle? Personne n'y fait attention et en tout cas personne n'en souffre.

C'est une erreur : il y a dans cette situation un inconvénient très réel, plus que cela, un véritable péril, et voici lequel : la monnaie

* Pour peu qu'on y réfléchisse, on voit bien qu'il suffirait de faire varier le poids d'une seule des deux monnaies, en prenant l'autre, toujours la même, pour unité : par exemple, en prenant pour unité le franc d'argent de 5 grammes, faire varier le poids des pièces d'or« tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du poids lé-

gal, suivant les variations de valeur du métal or. Mais, malgré cette simplification, ce ne serait guère plus pratique.

On pourrait aussi, dans la même hypothèse, laissant le poids des pièces d'or invariable, effacer l'indication de la valeur légale qui y est gravée et laisser leur valeur osciller librement suivant les lois de l'offre et de la demande, comme varient dans certains pays, dans l'Indo-Chine naguère, la valeur de la piastre. Les législateurs de germinal an XI qui, en organisant notre système monétaire, avaient parfaitement prévu les difficultés qui pourraient en résulter, avaient précisément proposé ce système. Et quelques économistes aujourd'hui y voient la seule solution possible. Mais alors les pièces d'or ne seront plus, à vrai dire, des pièces de monnaie; elles ne seront plus que des lingots qui circuleront comme une marchandise quelconque. Il y aura un cours coté pour les pièces de 20 francs, comme pour les cotons ou le blé et qui variera de même. Quelle complication dans les affaires, et surtout quel piège tendu aux simples !

celui qui est la plus faible des deux expulsera peu à peu de la circulation la monnaie forte, en sorte que tout pays qui est soi-disant au régime du double étalon se trouve en fait dans cette singulière situation qu'il ne conserve jamais dans sa circulation qu'une seule des deux monnaies et justement la plus mauvaise. Un mouvement de flux et de reflux périodique emporte le métal qui est en hausse et ramène le métal qui est en baisse.

C'est l'application pure et simple de la loi de Gresham que nous avons déjà étudiée, mais l'histoire de notre système monétaire depuis cinquante ans en offre une merveilleuse démonstration.

Quand, sous le second Empire, l'or se trouva en baisse par suite des circonstances que nous avons indiquées dans le chapitre précédent, notre monnaie d'argent commença à disparaître et à être remplacée par la monnaie d'or, par ces beaux napoléons d, monnaie à laquelle on était encore peu habitué, que l'on admirait fort et dans laquelle les courtisans saluaient la richesse et l'éclat du nouveau règne, mais qui en réalité n'était si abondante que parce qu'elle était faite avec un métal déprécié. Et ce phénomène de la transmutation des métaux s'explique très aisément.

Le banquier de Londres qui voulait se procurer de l'argent pour l'envoyer aux Indes, cherchait naturellement à Tacheter là où il pouvait le trouver à meilleur compte. A Londres, avec 1 kilo or, il n'aurait guère pu se procurer que 45 kilos argent. Mais en envoyant son kilo or à la Monnaie de Paris, il pouvait faire frapper 3.100 francs or, et échanger ensuite ces 3.100 francs or contre 3.100 francs d'argent qui pèsent tout juste $3.100 \times 5 \text{ gr.} = 15 \text{ kilos}$ %. Avec son kilo or, il avait donc réussi en définitive à se procurer 15 % kilos argent.

Il est facile de voir que grâce à ce commerce une certaine quantité de monnaie d'argent était sortie de France et qu'elle avait été remplacée par une quantité égale de monnaie d'or. C'est justement le jeu de la loi de Gresham : la monnaie forte est remplacée par la monnaie faible. C'est par pleines cargaisons que l'on emportait aux Indes les pièces d'argent de France. On les achetait à leur poids

' L'opération pouvait se faire encore de façon inverse. Un banquier de Paris réunissait 3.000 pièces de 1 franc argent qui pèsent tout juste 15 kilos ($3.000 \times 0,005 = 15$). Il en tira ces 15

kilos argent à Londres et obtenait en échange 1 kilo or, puisque telle était la valeur marchande de ces deux métaux. Il se faisait renvoyer de Londres son kilo or, et le faisait frapper à la Monnaie de Paris sous la forme de 3.100 francs or. Il gagnait donc 100 francs brut sur cette opération, soit un peu plus de 3 p. 0/0[»] et, déduction faite du prix de monnayage et de transport, l'opération était encore très lucrative.

d'argent pour les vendre aux hôtels des monnaies de Bombay et de Madras et les convertir en roupies. Durant cette période, ces hôtels transformèrent en monnaie indienne pour plus de deux milliards francs de nos pièces françaises.

On ne tarda pas à souffrir d'une véritable disette de monnaie d'argent. Pour arrêter sa fuite, on n'aurait pas manqué au temps jadis de recourir à des mesures prohibitives et peut-être à des pénalités contre les gens qui exportaient la monnaie d'argent. La science économique, en indiquant la cause du mal, permettait d'apporter un remède bien plus efficace. La monnaie d'argent disparaissait parce qu'elle était trop forte; il suffisait donc de l'affaiblir en diminuant son poids ou simplement sa proportion de métal fin et on pouvait être certain qu'on lui aurait coupé les ailes : elle ne bougerait plus. C'est ce que firent d'un commun accord la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, par la convention du 23 décembre 18⁶⁶. Le titre de toutes les pièces d'argent, hormis des pièces de 5 francs, fut abaissé de 900/1000 à 935/1000, ce qui leur enlevait un peu plus de 7 p. 0/0 de leur valeur. Toutes ces pièces devinrent donc et sont restées monnaie de billon et, suivant les principes invariables en cette matière, elles ont perdu depuis ce jour leur caractère de monnaie légale et n'ont plus été reçues que comme monnaie d'appoint. Pourquoi fit-on exception

pour la pièce de 5 francs ? Il n'y avait aucune bonne raison pour cela, mais ce fut la France qui l'exigea. Billonner toutes les pièces d'argent, c'eût été abandonner complètement la monnaie d'argent comme monnaie légale, c'eût été devenir franchement mono-métalliste¹ or, comme l'Angleterre, et cette révolution dans notre système monétaire effraya le Gouvernement français. On maintint donc la pièce de 5 francs. avec son poids et son titre et son caractère de monnaie légale. Naturellement elle continua à fuir, mais on pouvait plus aisément se passer d'elle que de la monnaie divisionnaire : au

1 C'est ce qu'on appelle l'Union Latine (quoiqu'elle ne comprenne pas l'Espagne ni le Portugal). Peu après la Grèce s'y est jointe. A l'origine il était convenu que les pièces frappées dans l'un quelconque de ces cinq pays auraient droit de circulation dans tous. Mais cette libre circulation a été retirée en 1893 aux monnaies d'argent divisionnaires (c'est-à-dire inférieures à la pièce de 5 francs) d'Italie et tout récemment à celles de Grèce. Ce n'est pas contre ces pays mais sur leur demande que cette mesure a été prise, parce que le change qui leur était défavorable faisait sortir ces petites pièces de monnaie et elles leur faisaient faute. Voir ci-après au Ch. Du change.

< Jusqu'à concurrence de 50 francs entre particuliers et de 100 francs ~ mais en fait sans limitation — dans les caisses publiques. Il est juste en effet que l'État ne puisse refuser la monnaie qu'il émet lui-même.

LES SYSTÈMES MONÉTAIRES. 331

besoin, on pouvait la remplacer par la pièce de 5 francs d'or.

A partir de 1871 nous avons vu qu'une révolution inverse s'était accomplie dans la valeur respective des deux métaux et que l'appareil monétaire français s'était trouvé de nouveau désaccordé, mais cette fois en sens inverse. Ce fut la monnaie d'or qui se trouva trop forte et qui, par conséquent, commença à émigrer. Ce fut la monnaie d'argent qui se trouva trop faible et qui commença à pulluler.

Les mêmes opérations que nous avons expliquées tout à l'heure recommencèrent, mais en sens inverse. Re commençons aussi l'explication, pour éviter toute obscurité sur ce point essentiel.

Un banquier à Paris se procurait 3.100 francs d'or en pièces de 20 francs ou de 10 francs, il n'importe. Cela fait tout juste un kilo d'or. Il les mettait dans un sac et les expédiait à Londres. Sur le marché des métaux précieux, à Londres, avec un kilo or, on pouvait avoir jusqu'à 20 kilos argent. Il achetait donc 20 kilos argent, se les faisait réexpédier à Paris et les faisait monnayer à THôtel des Monnaies. Comme avec un kilo argent, la Monnaie devait frapper 40 pièces de 5 francs (c'est-k-dire 200 francs), elle délivrait à notre banquier $20 \times 200 = 4.000$ francs, en pièces de 5 francs. Bénéfice brut 900 francs. Déduisez les frais de transport, de monnayage, etc., et aussi la prime nécessaire pour se procurer les pièces d'or, à mesure qu'elles devenaient rares, l'opération n'en était pas moins très lucrative. Et il est clair que pour la France l'opération se traduisait par une diminution de la monnaie d'or et une augmentation de la monnaie d'argent. Répétée indéfiniment, cette opération devait avoir pour résultat inévitable de substituer complètement dans la circulation la monnaie d'argent k la monnaie d'or.

Il fallut donc que les puissances qui avaient formé l'Union Latine (la Grèce depuis s'y était adjointe) se concertassent pour remédier à ce nouveau danger. De même qu'en 1865 elles avaient arrêté la fuite de la monnaie d'argent en affaiblissant son titre, de même elles auraient pu arrêter la fuite de la monnaie d'or en affaiblissant son titre ou en diminuant son poids. Mais ces refontes incessantes, portant tantôt sur une monnaie, tantôt sur l'autre, auraient fini par désorganiser tout le système monétaire. On préféra recourir à un procédé plus simple. La convention du 5 novembre 1878 a suspendu la frappe de la monnaie d'argent[^]. Dès lors, l'opération

4 Do moÏDs pour la pièce de 5 Thincs, la seule monnaie d'argent ayant cours légal. Car pour les petites pièces d'argent, chaque État s'est réservé le droit d*eu frapper une certaine quantité déterminée par le chiffre de sa population (d*abord 7 fr., puis 16 par habitant).

que nous venons de décrire est devenue impossible. Il n*y a plus de profit à acheter des lingots d'argent à l'étranger, puisqu'on ne peut plus les convertir en monnaie ^

Aussi bien cette mesure réussit pleinement à conserver à la France soa beau, stock métallique or, qui n'avait pas encore été sensiblement ^n^i£ Mais comme on peut bien le penser, cette convention, qui fermait au métal argent un marché dej>rès 4â-J80 mil- ?ions d'hommes et restreignait d'autant ses^enouch^sveut pour efler de précipiter encore la dépréciation du métal argent, c'est-àdire d'aggraver le mal*. C'est alors qu'on a vu le métal argent, qui jusqu'alors n'avait guère perdu que 10 à 12 p. o/o, tomber de chute en chute au-dessous de 100 francs lekilogr., ce qui fait moins de la moitié de sa valeur légale (200 fr.) et

correspond au rapport de 1 à 31 entre la valeur de deux métaux M
En d'autres termes l'écu de 5 fr. ne vaut plus que 2fr. 50 et le franc (à cause du titre plus faible) à peine 45 centimes t

Dans ces conditions la frappe libre de la monnaie d'argent n'a pas été reprise, et nul ne sait si on la reprendra jamais.' Dès lors, on peut dire que, quoique les pays de l'Union Latine soient encore légalement sous le régime bi-métallique, en fait ils sont à peu près devenus mono-métallistes or. De toutes leurs pièces (f argent il n'en est plus qu'une seule qui soit encore monnaie légale, et celle-là justement on ne la frappe plusl

1 Toutefois, ce danger n'esl peut-être pas absolument conjuré, car il faul prévoir la possibilité d'une fabrication clandestine de monnaie d'argent — non de fausse monnaie, mais de bonne monnaie ayant le poids et le titre légaux — laquelle fabrication procurerait tout de même au contrefacteur l'énorme bénéfice de 100 p. o/o que TEtat réalise aujourd'hui sur la frappe. Et il est certain que cette opération illicite s'efTectue en effet et probablement dans de plus grandes proportions qu'on ne pense. Il en résulte que la quantité de monnaie d'argent en circulation doit être un peu supérieure à la quantité frappée.

* Depuis lors, beaucoup d'autres pays ont abandonné l'étalon d'argent pour Téta- Ion d'or (Voir le Ch. suivant).

s En 1903, il a louché le point le plus bas : le rapport avec l'or est tombé à $1/40^{\wedge}$ ce qui correspond à 7? francs comme prix du kilogramme d'argent. Mais depuis lors, le rapport est remonté à $1/26$, ce qui correspond à 118 francs le kilo ; et, depuis la fin de 1907, il est retombé de nouveau k $1/33,3$.

La valeur de l'argent est toujours cotée h l'anglaise en oncet et en pence^t. Pour traduire ces évaluations il faut savoir que l'once représente 31,103 grammes ao titre de 925 millièmes et le penny 10 1/2 centimes — ou plus simplement lorsque Targent est à sa valeur de 200 fr. le kilo (ce qui correspond au rapport légal de 15 1/2), la cote anglaise est à peu près de 54 3/4 pences l'once. Au moment où nous corrigeons ces épreuves il est coté 26 pences, ce qui correspond à 95 francs le quintal.

S'il convient d'adopter le système mono-métalliste ?

Il semble, d'après les explicatioDS qui précèdent, qu'il n'y ait plus lieu d'hésiter. Le système mono-métalliste est infiniment plus simple, il coupe court & toutes les difficultés que nous venons de signaler. Pourquoi ne pas l'adopter?

Tel est le parti qu'ont pris déjà la plupart des pays, TAngleterre la première (1816), puis le Portugal (1854), l'Allemagne (1873), les États Scandinaves (1875), la Finlande (1878), la Roumanie (1890), l'Autriche (1892j, la Russie (1897), le Japon (1897), le Pérou (1901), demain la République Argentine.

Il ne reste plus guère, comme pays bi-métallistes, que le groupe dit de rUnion Latine (France, Italie, Belgique, Suisse et Grèce), la Hollande, l'Espagne, les États-Unis et le Mexique ^

Et même parmi les pays bi-métallistes que nous venons d'énumérer, les principaux sont de fait mono-métallistes or, en ce sens qu'il ne se servent que de l'or pour leurs échanges internationaux : tels la France, les Etats-Unis, la Hollande.

En ce qui concerne l'Union Latine, nous avons vu tout à l'heure combien est faible le lien qui la rattache au bi*métallisme

légal, presque purement nominal. De même aussi les États-Unis. Pendant longtemps chez eux un parti puissant, celui des Silvermen, a fait campagne pour établir légalement et même propager au dehors le vrai bi-métallisme c'est-à-dire la frappe libre de Targent : il avait même obtenu le vote d'une loi célèbre, en 1890, obligeant le Gouvernement à acheter chaque mois pour quelque 25 millions de francs de lingots d'argent. Mais dans les campagnes électorales les Silvermen ont été battus et la loi du 14 mars 1900 a déclaré expressément que le dollar or serait étalon de valeur : toutefois le dollar argent conserve le pouvoir libératoire illimité, mais la frappe en est limitée ^

* Les États de l'Amérique du Sud sont de fait au régime du papier-monoaie.

Les pays d'Asie sont généralement mono-métallistes argent, sauf l'Inde qui depuis 1893 est bi-métalliste, puisque le souverain anglais or et la roupie argent sont admis l'une et l'autre comme monnaie légale et dans le rapport fixe de 1 livre pour 15 roupies. La Chine par un décret de 1910 vient d'adopter la pièce d'argent de 5 fr., le fffimifit pour étalon. Voir ci-dessus p. 309, note 1.

> Les États-Unis n'ont pas adopté le même rapport que l'Union Latine entre la valeur des deux métaux : outre leur dollar or et leur dollar argent, le rapport est de 1/16.

Le Mexique a suivi en 1901 l'exemple des États-Unis en adoptant l'étalon d'or.

Pourquoi donc ces États ne coupent-ils pas le fil si ténu qui les rattache encore au bi-métallisme et n'adoptent-ils pas, comme les autres, le mono-métallisme ?

Il y a deux difficultés, Tune de fait, l'autre de principe :

1° Obstacle de fait, c'est que l'adoption de l'étalon d'or entraîne la démonétisation de l'argent : car si on enlève à la pièce de 5 fraoes le caractère de monnaie légale, il faut laretirer, pour la plus grande partie, delà circulation. Or, on estime qu'en France ces pièces de 5 francs, les écus, comme on les appelle, représentent 2 milliards francs, valeur nominale, mais, vendus au poids d'argent, vaudraient moins d'un milliard. Les frais de cette opération s'élèveraient donc à 1 milliard francs — et probablement beaucoup plus encore, car il est évident qu'une semblable mesure aurait pour effet de précipiter encore plus bas la chute du métal argent *.

2° Objection de principe, c'est que les variations du prix sont beaucoup plus à redouter avec un seul étalon des valeurs qu'avec deux.

Nous savons que toute variation dans la valeur de la monnaie a pour conséquence immédiate une variation inverse dans les prix (voir ci-dessus, p. 249) : or, quand il n'y a qu'une seule monnaie, il est à craindre que ces variations ne soient fréquentes et brusques, qu'elles ne détraquent tout l'organisme commercial et ne provoquent des crises incessantes.

Quand on emploie au contraire, pour mesurer les valeurs, deux monnaies, alors il s'établit entre elles une sorte de compensation très favorable à la stabilité des prix et par suite aussi à la prospérité du commerce, car, dans les affaires, c'est surtout la stabilité qui est à considérer. L'explication de ce phénomène de compensation est un peu délicate, mais il est facile cependant de s'en faire une idée.

Il suffit de se rappeler que la principale cause de la supériorité des métaux précieux, en tant que mesure des valeurs, tient à ce fait que les variations de quantité sont peu de chose relativement à la masse existante (voir ci-dessus, p. 307). Mais cette condition est

mais en laissant à la piastre d'argent le cours légal. Il a adopté le rapport, plus conforme à la réalité, de 1 à 32,58.

* On dira peut-être que l'Etat n'aurait qu'à laisser la perte pour compte aux porteurs des écus de 5 francs ? D'abord ce serait un procédé peu honorable de la part de l'Etat qui a garanti la valeur de ces pièces par le fait qu'il a inscrit cette valeur sur la pièce elle-même ; — et, en tout cas, ce serait la ruine de la Banque de France, car elle a dans son encaisse environ 900 millions de francs en argent sur lesquels elle se trouverait perdre 450 millions, c'est-à-dire plus du double de son capital actions.

d'autant mieux remplie que le stock métallique est plus considérable et qu'il s'alimente à des sources différentes. Composé de deux métaux, il formera d'abord une masse double, et, de plus, comme il est peu probable que les causes qui amènent un surcroît de production de l'un ou de l'autre des deux métaux coïncident, les variations seront moins sensibles. C'est ainsi que les crues d'un fleuve sont d'autant moins soudaines et moins à redouter que ses affluents sont plus nombreux et qu'ils prennent leur source dans des régions plus éloignées et plus différentes par leurs caractères géologiques ou climatiques. Les crues de la Seine, dont les affluents ont la forme rayonnante, sont généralement inoffensives, tandis que celles de la Loire ou de la Garonne, dont les grands affluents prennent tous leur source dans la même région, sont désastreuses. À ce point de vue, il est préférable que

notre réservoir métallique soit alimenté par deux affluents d'origine différente, par l'or et l'argent, que par un seul, et s'il y en avait trois ou quatre le niveau serait d'autant plus stable, en sorte que théoriquement le po/y-métallisme vaudrait encore mieux que le bi-métallisme. En fait, s'il n'y avait eu que le métal or, la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie aurait causé la plus profonde perturbation par une hausse démesurée des prix, et tel pourra être l'effet des mines du Transvaal ou du Klondyke. Leur épuisement en causerait une inverse, encore plus redoutable. 11 n'importe guère que les prix soient hauts, ou bas, mais ce qui importe beaucoup, c'est qu'on ne voie pas brusquement les bas prix succéder à de hauts prix et vice versa. L'idéal d'un bon système monétaire c'est la stabilité des prix.

Non seulement les bi-métallistes ne sont pas disposés à renoncer à leur système, mais encore ils voudraient y convertir les paya mono-métallistes or et prétendent qu'aucune des difficultés que l'on redoute ne se produirait si ce système était consacré par un accord

1 LMDODdatioa de la Seine de 1910 coofirme la règle, car elle n'a été si désastreuse que précisément parce qu'elle était inattendue : elle n'avait pas eu de précédent depuis deux siècles et demi (1658).

Pour parler sans métaphore, ce n'est ici qu'un cas particulier de la loi de substi' tudon (voir pp. 42 et 239) qui veut que toutes les fois qu'un produit peut être substitué à no autre dans la consommation, leurs valeurs s'égalisent nécessairement. Si rélectricité peut remplacer parfaitement le gaz pour l'éclairage et vice versa Je prix de celui-ci se règle nécessairement sur celui-là. Or, il n'est aucun cas de substitutioD plus parfaite que celle du franc

d'argent au franc d'or — ou $\text{vio}^\wedge$ versa — eo supposant un régime de bimétallisme vrai, c'est-à-dire la frappe libre des deux métaux. Donc, tant qu'on peut indifféremment employer l'un pour l'autre, l'un ne saurait valoir plus ou moins que l'autre.

336 COURS D*ÉGONOMiE POLITIQUE.

internatioDal de tous les grands pays sur le pied de $15^\wedge$, ou tout autre rapport à déterminer, 1 à 33 si l'on veut.

Cette affirmation paraît choquante aux économistes de l'école classique. Il ne saurait dépendes, disaat-ils, de la volonté d'un gouvernement, ni même de tous les gouvernements réunis, de fixer la valeur respective de l'or et de l'argent ne varietur, pas plus que la valeur respective des bœufs et des moutons ou celle du blé et de l'avoine. La valeur des choses est fixée uniquement par la loi de l'offre et de la demande et échappe complètement à la réglementation du législateur : celle des métaux précieux ne fait pas exception à la règle.

/ . Ce raisonnement de l'école classique nous paraît trop absolu. L'or et l'argent ne sont point des marchandises qui puissent être assimilées aux bœufs ni aux moutons, ni à toute autre marchandise, et voici pourquoi : c'est que leur principale utilité est justement de servir à fabriquer la monnaie. Par conséquent, quand on parle de la demande des métaux précieux, il faut entendre par là presque exclusivement la demande qu'en font une douzaine de grands États pour les Hôtels des monnaies. Or il n'y a rien d'absurde à penser que si cette douzaine d'acheteurs s'entendaient pour fixer les prix respectifs des deux métaux, ils ne pussent, en effet, y réussir. S'ils déclarent qu'ils achèteront tous

le kilo or sur le pied de 3.100 francs, et le kilo argent sur le pied de 200 francs, il est fort probable qu'ils feront la loi au marché.

On dit qu'il serait absurde de décréter qu'un bœuf vaudra toujours dix moutons ou qu'un hectolitre de blé vaudra toujours deux hectolitres d'avoine! Oui sans doute, parce que le marché de ces marchandises est immense et que chacun de nous par ses achats personnels contribue à en régler les cours. Mais s'il n'y avait de par le monde qu'une douzaine de personnes qui fissent usage de bœuf ou de mouton, il est très vraisemblable qu'il dépendrait d'elles, en se coalisant, d'en fixer les prix sur le pied de 1 à 10 ou sur tout autre pied qu'il leur plairait. Un pareil résultat a été obtenu très souvent et notamment, malgré des conditions bien moins favorables, dans les spéculations commerciales formées par de grands commerçants coalisés, que nous avons déjà vues sous le nom de Cartels ou Trusts^.

< On peut citer d'ailleurs maintes preuves de cette influence exercée par le législateur sur le cours des métaux précieux : — par exemple, la stabilité du rapport entre la valeur des deux métaux qui s'est prolongée près de trois quarts de siècle, grâce à la loi française ; — et, en sens inverse, la baisse de l'argent produite par la démonétisation de l'Allemagne, aggravée plus tard par la convention qui a supprimé

Sans doute, il ne faut pas pousser cette conclusion à l'absurde. Il va sans dire qu'il ne serait pas au pouvoir des gouvernements, fussent-ils unanimes, de décréter que le rapport entre l'or et l'argent sera désormais sur le pied d'égalité ou, moins encore, que le rapport sera renversé et que désormais 1 kilo d'argent vaudra 15 kil. % or! Pourquoi une telle déclaration serait-elle lettre morte? Parce que l'emploi industriel des métaux précieux, bien que de

moindre importance que l'emploi monétaire (il absorbe actuellement environ $\frac{1}{3}$ de la production), ne saurait cependant être négligé et il serait suffisant pour empêcher la fixation d'un rapport aussi extravagant que celui que nous venons d'indiquer. Tous les gouvernements du monde auraient beau décréter que l'argent vaudra autant que Tor, jamais hommes et femmes ne paieront pour une montre ou pour une bague d'argent le même prix que pour une montre ou pour une bague d'or ? .

Mais dans des limites raisonnables, nous n'hésitons pas à croire qu'un accord international serait efficace pour fixer la valeur respective des deux métaux et pour supprimer par conséquent le principal inconvénient du système bi-métalliste, à savoir la fuite de l'une des deux monnaies. Où fuirait-elle, puisque par tout pays elle serait soumise à la même loi?

Seulement cet accord international est-il possible en fait? Ceci est une autre question. Il ne le semble pas, car chaque pays met un point d'honneur à adopter l'étalon d'or, et notamment le Gouvernement anglais, dont le concours serait indispensable au rétablissement du bi-métallisme, Ta toujours repoussé. D'ailleurs, les pays qui ont fixé un rapport entre les deux métaux ont établi les rap-

la frappe de ce métal dans l'Union Latine, et précipitée récemment par la suppression de la frappe dans l'Inde anglaise; — ou encore celle que maintient depuis une dizaine d'années le gouvernement anglais aux Indes. Il a établi un rapport légal entre l'or et l'argent (le souverain d'or s'échangeant contre 15 roupies argent) et il le maintient en suspendant la frappe de celui des deux métaux qui est en baisse et en monnayant celui qui est en hausse.

t Ajoutons que si, dans une telle hypothèse, on parvenait à maintenir la valeur de l'or au m^eme niveau que celle de l'argent, comme les frais de production de l'or sont normalement plus considérables que ceux de l'argent, il en résulterait que la production argentifère déborderait, tandis que les mines d'or ne tarderaient pas à être abandonnées parce qu'elles ne donneraient plus de bénéfices; et une semblable mesure aurait finalement pour résultat de supprimer la production de l'or dans un délai plus ou moins éloigné. De même que si l'on décrétait qu'un bœuf ne vaudra pas plus qu'un mouton et qu'on réussit à imposer cette base d'évaluation, on peut tenir pour certain que partout on renoncerait à l'élevage des boeufs pour celui des moutons et qu'au bout d'un certain temps la race bovine aurait disparu.

GLDR. — COUBS. 22

338 COURS .D*SCQMOMifi ?oL1TIOT£-

portB tos pins difiérents (j[^]triche i à i[^], àS, Russie 1 4 23, 25, Japon d à 32, 33, ^c).

Le mieux donc pour les payshi-métailistas panatt être de garder le sttau giw : et c'est aussi ce qu'ils font'. Cette politique pouvait présenter quelques dangers, il y a une dizaine d'années, alors que la production de l'or raréfiait étonnamment et qu'on pouvait se demander si il y en aurait assez pour tous les États qui voudraient le prendre comme étalon et si elle tarderait à se décider n'arriverait pas trop tard, mais dans les dernières années du xix^e siècle, la production de l'or a plus que quadruplé et il y a lieu de penser qu'elle augmentera encore, peut-être autant et plus que celle de l'argent, toutes proportions gardées, fin sorte que la différence de valeur entre les deux métaux va proba-

blement diminuer et nous verrons un moment de bascule inverse de ce qui s'est produit de 1870 à 1895.

La production annuelle, qui était tombée .presque à 450.000 kil. (500 millions de francs) en 1882, a atteint près de 700.000 kil. (à 2 milliards fr.) aujourd'hui. Et on découvre des terrains aurifères un peu partout.

Il est vrai que la production de l'argent a beaucoup augmenté aussi : elle s'est élevée de 2.150.000 kilos en 1875 (valant alors au pair 430 millions fr.) à 6.650.000 kilos en 1909 (quantité qui, vu la baisse de valeur de l'argent, ne représente pas une valeur très supérieure à celle de 1875, soit 650 millions francs environ). Néanmoins on voit que la production de l'argent n'est en poids que dix fois plus grande que celle de l'or, et pas même. Le rapport de valeur actuel de 1 à 30 ou 32 ne correspond donc plus du tout à la production respective des deux métaux. Aussi nous ne doutons pas que si les sources d'or continuent à couler aussi abondamment, la valeur de l'argent ne se relève à nouveau et il n'est même point tout à fait impossible qu'on la voie revenir un jour au vieux rapport légal.

La question du bimetallisme a donc perdu beaucoup de son acuité. Il n'y a pas péril en la demeure pour les Etats bimetallistes

1 Une Commission de délégués des États-Unis et du Mexique a été envoyée en Europe en 1903 pour voir si on pourrait s'entendre pour reprendre la frappe de l'argent. Le rapport très intéressant de cette mission, qui d'ailleurs n'a pas abouti, a été publié (Introduction of the gold-exchange standard 1903-1904, Washington).

2 La moyenne des 5 années 1881-1885 fut de 152.800 kilos valant 525 milHoaf francs (avec un minimum de 516 millions en 1882). — Elle a été de (569.000 kilos (2.302 millions fr.) en 1908 et de 689.000 kilos (2.372 millions fr.) en 1909. Il est vrai que tout cet or n'est pas monnayé et qu'un tiers environ est employé dans l'industrie, mais la proportion de l'emploi industriel ne devait pas être très différente autrefois.

LA MONNAIE DE PAPIER. 339

Il ne restera, et beaucoup veulent un jour adopter le mono-métallisme or, le passage sera moins onéreux qu'aujourd'hui. La solution devient chaque jour plus pressante, « n même temps que moins urgente ».

Seulement, comme le Tor est devenu en fait la seule monnaie internationale, il faut que les papillistes veillent à s'en assurer un stock suffisant*. Si non, ils seront obligés d'en acheter pour couvrir leurs paiements à l'étranger, ce qui sera onéreux (voir ci-après. Du change).

CHAPITRE VI LA MONNAIE DE PAPIER

Si l'or peut remplacer la monnaie métallique par de la monnaie de papier?

^! Si nous ne savions déjà par une expérience journalière que l'on peut substituer la monnaie de papier à la monnaie métallique, nous aurions quelque peine à le croire et la question posée en tête de ce chapitre paraîtrait bizarre. ^

Assurément on ne saurait remplacer du blé ou du charbon, ou une richesse quelconque, par de simples feuilles de papier sur les-

^ Ca dernière crise de 1907 a fourni un nouveau argument à la bi-métallisme, car c'est grâce à lui que la France a pu supporter le contre-coup de la crise du papier-monnaie en étant ébranlée et même s'est trouvée en situation de prêter un secours efficace à l'Angleterre. Et en effet, la Banque de France a pu défendre son encaisse d'or sans avoir besoin de recourir, comme toutes les autres banques, à l'élévation du taux de l'escompte, mais simplement en escomptant en argent au lieu d'escompter en or. Et elle a pu prêter quelque centaines de millions d'or à la Banque d'Angleterre et aux États-Unis (voir ci-après. Organisation des banques),

< Or, pour y arriver que dans divers pays, la monnaie il y a quelques années, l'Espagne - même le Portugal - exigeait que les droits de douane leur soient payés en monnaie d'or.

quelles on aurait fait graver ces mots : « cent hectolitres de blé » ou « cent quintaux de charbon ». Ce ne sont pas ces feuilles de papier qui pourront nous nourrir ou nous chauffer. Et si même nous nous servions des pièces de monnaie pour les suspendre à notre cou, comme les filles d'Orient de leurs sequins d'or ou d'argent, il est clair que des morceaux de papier multicolores ne pourraient en tenir lieu . — Mais nous savons que la monnaie n'est pas une richesse comme une autre et que dans nos sociétés civilisées son utilité est toute immatérielle. Une pièce de monnaie n'est pas autre chose qu'un bon qui nous donne le droit de nous faire délivrer, sous certaines conditions, une part des richesses existantes (voir p. 292). Or ce rôle de « bon » peut être joué par

une feuille de papier aussi bien — disons même beaucoup mieux en ce qui concerne les facilités de circulation — que par un morceau de métal. Le financier Law, quoique d'ailleurs par ses expérimentations prématurées il ait mené la France à la banqueroute, a eu le mérite de parfaitement comprendre et de montrer cette possibilité. Et la meilleure démonstration d'ailleurs c'est l'emploi de la monnaie de papier qui tend à se généraliser de plus en plus. Déjà en France les 9/iO (en valeur) des paiements se font en billets. Les pièces de monnaie ne sont plus employées que pour les menues dépenses quotidiennes.

Pour mieux éclaircir ceci il nous faut distinguer trois espèces de monnaies de papier :

1° La monnaie de papier représentative est celle qui ne fait que représenter une somme égale de numéraire déposée quelque part, par exemple dans les caisses d'une Banque, et qui lui servira de gage *. C'est ainsi que lorsque le public trouve les écus d'argent trop encombrants, la Banque les garde dans sa caisse et les remplace dans la circulation par des certificats ou des chèques qui, précisément parce que ce sont des feuilles de papier, sont d'un maniement plus commode. — Cette première forme de monnaie de papier ne peut présenter aucune difficulté.

2» La monnaie de papier fiduciaire est celle qui se présente sous la forme d'un titre de crédit proprement dit, d'une promesse de payer une certaine somme d'argent. Il est évident que la valeur de cette créance dépend uniquement de la solvabilité du débiteur : si donc on a pleine confiance dans cette solvabilité, si comme on le dit quelquefois dans le langage des affaires, « la signature vaut de l'or », il est clair qu'il n'y a pas de raison pour que cette feuille de

1 Aux États-Unis, lors de la crise de 1907, il a été émis par les banques des chèques non remboursables en argent et des certificats gagés seulement par des valeurs mobilières, et qui ont été reçus par le public avec empressement.

papier ne circule aussi facilement que la monnaie métallique. Les billets de banque rentrent en général dans cette seconde catégorie, sauf dans quelques cas particuliers que nous verrons ci après.

3' La monnaie de papier conventionnelle est celle qui ne représente rien du tout et ne donne droit à rien. C'est pour celle-ci qu'il convient de réserver le nom de papier-monnaie dans le sens strict. Ce sont des feuilles de papier émises par un État qui n'a point de numéraire. Ces feuilles portent, il est vrai, ces mots inscrits « billets de cent francs ou de mille francs » et par là revêtent l'apparence, comme les précédents, d'une promesse de payer une certaine somme d'argent. Mais on sait que c'est une pure fiction et que l'État ne les remboursera point, puisqu'il n'a point d'argent pour cela.

C'est sous cette dernière forme surtout que la substitution de la monnaie de papier à la monnaie métallique paraît difficile à comprendre, et certes elle n'est point aussi aisée à réaliser. Cependant des expériences, cent fois répétées dans tous les pays, ont prouvé que, sous certaines conditions, cette substitution était possible et que même les peuples s'en accommodaient assez aisément. La Russie et les républiques de l'Amérique du Sud sont à ce régime depuis plusieurs générations. Pourquoi pas en effet ? Si par la volonté de la loi et par le consentement général — qui doit toujours ratifier dans une certaine mesure les déclarations du législateur — ces morceaux de papiers blancs ou bleus sont in-

vestis de la propriété de servir à payer nos achats, nos dettes, nos impôts, pourquoi ne circuleraient-ils pas tout aussi bien que les pièces blanches ou jaunes? Car celles-ci ne nous servent pas à autre chose.

Cependant il faut avouer qu'entre la valeur de la monnaie métallique et celle de la monnaie de papier, il y aura toujours de graves différences. Celle-ci sera toujours plus précaire[^] plus resserrée, plus variable:

i<* La valeur du papier est précaire, car elle repose uniquement sur la volonté du législateur, et la même loi qui Ta crée peut aussi l'anéanti[^] Si la loi démonétise le papier-monnaie» il ne restera rien entre les mains du porteur qu'un chiffon sans valeur : quand il a perdu sa valeur légale, il a tout perdu. Il n'en est pas tout à fait de même de la monnaie métallique. En dehors de sa valeur légale, elle a aussi une valeur naturelle qu'elle doit aux propriétés industrielles et rares du métal dont elle est composée. Sans doute, si l'or et l'argent étaient démonétisés par tous pays > la monnaie métallique perdrait la plus grande partie de sa valeur : il n'y a pas d'illu-

[^] Par tous pays, disons-nous, car s'il n'est démonétisé que dans un seul, cela ne

342 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

sions à se faire à cet égard S et la preuve c'est qu'il a suffi que quelque pays seulement aient démonétisé leur monnaie d'argent pour causer une baisse considérable dans la valeur du métal blanc. Toutefois, même dans cette hypothèse, les métaux précieux conserveraient encore une certaine utilité puisqu'ils pourraient être affectés à des usages industriels; et comme ces em-

plais industriels deviendraient d'autant plus importants et d'autant plus nombreux que la valeur du métal baisserait, il est possible que cette baisse de valeur ne fût pas aussi grande qu'on le pense. Mettons qu'elle fût des deux tiers ou des trois quarts de la valeur actuelle. Encore resterait-il, entre les mains du porteur de pièces de monnaie, une certaine valeur que la loi n'aurait pu lui ravir, probablement même une valeur supérieure à celle de n'importe quelle autre marchandise qu'on aurait pu choisir comme monnaie légale. — 2* La valeur de la monnaie de papier est plus resserrée !

diminuera pas sensiblement sa valeur. Et voilà justement ce qui constitue pour le porteur de numéraire la plus grande sécurité

1 C'est cependant une illusion que se font beaucoup d'économistes ou du moins contre laquelle ils ne mettent pas assez en garde leurs électeurs. La plupart semblent dire que le sceau de l'État imprimé sur les pièces d'or et d'argent ne fait que constater leur valeur réelle, comme ces étiquettes que les marchands piquent sur leurs marchandises. Mais la déclaration que la pièce d'or de six grammes vaut 20 francs n'est pas seulement déclarative, elle est en partie attributive de valeur. C'est parce que la volonté du législateur, ratifiée, si Ton veut, par la volonté des hommes, a choisi l'or et l'argent comme monnaie, que ces métaux ont acquis la plus grande partie de leur valeur, et ils en perdraient au moins la moitié et probablement davantage sitôt que cette loi ou cette adhésion viendrait à disparaître. C'est ce qu'Aristote du reste avait vu très clairement : « Par l'effet d'une convention volontaire, dit-il, la monnaie est devenue l'instrument d'échange. On rappelle vulgairement la loi, parce

que la monnaie n'existe pas de par la nature : elle n'existe que de par « la loi et il dépend de nous de la changer et de la priver de son utilité, si nous le « voulons » {Morale à "Nioomaque, livre V).

Mais il ne faudrait pas tirer de ce fait» comme Tont fait en sens inverse d'autres économistes et Cernuschi notamment, cette conclusion que la valeur des métaux précieux est purement conventionnelle^{ZZ*}. Pour qu'un objet quelconque ait une utilité et une valeur reconnue, il faut toujours que la volonté et le choix des hommes interviennent, mais cette volonté et ce choix sont déterminés par la nature des choses, la valeur qui en résultera sera elle-même naturelle et nullement conventionnelle. Or le choix des hommes» en se portant sur les métaux précieux, n'a rien eu d'arbitraire, car il a été édicté par les qualités très réelles que possèdent ces métaux et que nous avons indiquées. Le blé lui-même ne doit sa valeur qu'à ce fait que la plupart des hommes civilisés ont adopté cette céréale, entre tant d'autres, pour leur alimentation, et si jamais ils la remplacent par une autre, n'existe que sa valeur ne soit anéantie : pourtant personne ne songera à dire que la valeur du blé est conventionnelle. Il en est de même des métaux précieux. La seule différence c'est qu'il est plus aisé de remplacer les métaux précieux comme monnaie que de remplacer le blé comme aliment

UAI HONNILLB DK PAPIBR. d«3

Comme elle est Goofiée^{pai}: la loi», elle ne peut s'écarter de la loi du dehors des Hommes du territoire que cette loi régit. Elle ne peut donc servir à régler les échanges internationaux. Au contraire, la valeur de la monnaie métallique, étant réglée par celle du métal, est à peu près la même par tout pays ci-

vilisé : elle peut donc circuler partout, sinon comme monnaie frappée, du moins;comme lingot. Voilà pourquoi La. monnaie métallique est essentiellement une monnaie universelle et internationale, tandis que la monnaie de papier reste essentiellement nationale.

Enfin la valeur de la monnaie de papier est généralement plus variable que celle de la monnaie métallique et cela par la raison que la quantité de monnaie de papier dépend de la volonté des hommes, tandis que la quantité de monnaie métallique ne dépend que de l'usage naturelle. Si jamais la découverte de nouvelles mines. L'une est donc émise par les gouvernements, l'autre par la nature. Une est émise au pouvoir d'un législateur imprévoyant de déprécier la monnaie de papier en en émettant une quantité exagérée,, et le fait n'est que trop fréquent! tandis qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de déprécier de cette façon la monnaie métallique.

Il est vrai que la découverte de mines exceptionnellement riches peut aussi jeter dans le monde, à un moment donné, une quantité considérable de métaux précieux, et, par suite, faire baisser la valeur de la monnaie métallique. C'est vrai. Mais lorsque une période de dépression succède à une période d'activité, la monnaie métallique qui a été attirée dans un pays peut se trouver en excès. Le fait s'est réalisé plus d'une fois mais ces variations n'ont jamais eu les fatales conséquences qu'entraîne toute variation dans la quantité de papier-monnaie, parce qu'elle s'étend sur toute la surface du monde civilisé : partout recherchés et reçus les métaux précieux, s'ils sont en excès dans un pays, ne tardent pas à refluer d'eux-mêmes dans les autres pays, tandis que les crises subites du papier-monnaie

naie — étant toujours renfermées dans les limites d'un pays déterminé, qui forme comme réservoir clos et en dehors duquel elles ne peuvent se déverser — sont désastreuses. Tels sont les inconvénients qui font du papier-monnaie un instrument si imparfait comparativement à la monnaie métallique.

^ Sans doute un billet de la Banque de France peut être accepté à l'étranger par un changeur ou par quiconque connaît la Banque de France et sait ce que vaut sa signature. Mais en ce cas on le reçoit, non comme une monnaie, mais comme un titre 'd' créance' — on s'attend à le faire payer — tout comme on l'aurait aussi par tout pays un billet signé de MM. de Rothschild.

344 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mais ajoutons qu'ils pourraient être atténués et même disparaître presque complètement si l'on imaginait une convention internationale conclue entre tous les pays civilisés et par laquelle ils s'engageraient tous :

1° A donner cours légal à un même papier-monnaie;

2° A ne pas augmenter la quantité, ou à ne l'augmenter que dans une proportion déterminée à l'avance, calculée pour chaque pays, par exemple d'après l'accroissement de sa population.

En ce cas, la valeur du papier-monnaie, quoique toujours conventionnelle, artificielle si l'on veut, néanmoins par le seul fait qu'elle repose sur le consentement unanime des peuples, aurait désormais une assiette aussi large et plus stable que la valeur de la monnaie métallique elle-même. Car si, comme nous

l'avons dit tantôt, celle-ci est émise par la Nature et celle-là par les Gouvernements, il faut i*emarquer que la Nature est aveugle tandis que les Gouvernements ne doivent pas l'être! Us ont aujourd'hui, comme nous le verrons ci-après, assez de moyens de g^arenyign^T^our pouvoir régler l'émission du papier-monnaie d'après les besoins de la circulation. Dès lors, comme sa quantité serait réglée par les prévisions scientifiques et non plus par le jeu du hasard, il est à croire que sa valeur serait moins sujette à varier. C'est probablement sous cette forme que sera la monnaie de l'avenir.

Le caractère de la monnaie de papier d'être artificielle n'est point du tout un signe d'infériorité :bien au contraire! Le chronomètre est un instrument artificiel pour mesurer les heures, tandis que le soleil est un instrument naturel. Cela n'empêche pas que le premier ne soit, poiir cet usage, fort supérieur au second. C'est la caractéristique même du progrès de remplacer les instruments naturels par des instruments artificiels : le bâton par le fusil, le cheval par la locomotive, la lumière du soleil par la lampe électrique et sa chaleur par le calorifère.

Si la création d'une monnaie de papier équivaut à une création de richesse.

Les hommes qui les premiers ont eu l'idée de créer de la monnaie de papier* se flattaient par là d'accroître la richesse générale, de la même façon que s'ils avaient découvert une mine d'or ou réa-

* Qui a inventé la monnaie de papier? On ne sait. Elle était connue en Chine de temps immémorial et le voyageur Marco Polo au xiv* siècle en avait rapporté la

lise le Grand-QEuvre de la permutation des métaux rêvé par les alchimistes.

Sous cette forme ridée était évidemment absurde, car elle suppose une création de richesses ex nihilo. Et pourtant on Ta trop tournée en ridicule, car il est très vrai que l'émission d'une monnaie de papier peut accroître dans une certaine mesure la quantité de richesses existant dans un pays. Mais de quelle façon ? C'est Adam Smith qui le premier en a donné l'explication. Il fait observer que la monnaie métallique qui circule dans un pays est un capital improductif et que la substitution de la monnaie de papier, en rendant disponible ce capital, permet de l'utiliser et de lui donner un emploi productif. C'est ainsi, dit-il, dans une comparaison restée célèbre, que si Ton trouvait le moyen de voyager dans les airs, on pourrait restituer à la culture et à la production toute la surface du sol occupée par les routes.

La comparaison ingénieuse d'Adam Smith laisse cependant quelque obscurité dans l'esprit. On voit bien clairement que du jour où l'on n'aurait plus besoin des routes ni des chemins de fer, on pourrait défricher le terrain qu'ils occupent et rendre ainsi à la culture et à la production environ 400.000 hectares, rien que pour la France, — mais on ne voit pas aussi clairement ce qu'on pourra faire de la monnaie métallique du jour où l'on aura trouvé le moyen de s'en passer. La fera-t-on fondre pour en faire de la vaisselle ou des pendants d'oreilles ? Le gain sera bien mince. — Non ! mais on l'emploiera en achats ou en placements à l'étranger : voilà le bénéfice. La France a un capital de 7 milliards environ sous forme de monnaie d'or et d'argent. Ce capital énorme ne lui rapporte rien. Supposons qu'on trouve le moyen de le remplacer par du papier : voilà 7 milliards qu'elle pourra placer à

l'étranger, soit en achetant des titres de rentes, des actions de chemins de fer, des terres, des

prescription. L'antiquité nous a laissé maints exemples de monnaies, sinon de papier de moios de cuir ou d'une valeur purement conventionnelle, que l'on appelait monnaies obtidionàUa parce qu'elles avaient été en général émises dans des villes assiégées, pour suppléer à la monnaie métallique qui Taisait défaut.

C'est le financier Law qui a fait le premier sur une grande échelle, en \Tl{^ rémission de la monnaie de papier : tout le monde sait à quelle catastrophe aboutit tfoo système. De la monnaie de papier, disons-nous, et non comme on le dit fréquemment de papier- monnaie, car les billets émis par la banque de Law étaient réellement des billets de banque remboursables en monnaie métallique et le furent ea effet jusqu'au jour où l'émission d'actions d'entreprises coloniales en quantité démesurée et d'énormes prêts faits à l'État obligèrent la Banque à établir le cours forcé. Au contraire les assignats de la Révolution, dont nous allons parler, étaient tout à fait du papier- monnaie.

316 COURfi^ DÉGONOBiLE POLITIQUE.

navires, sAÎt ea renouveiaot son. outillage industrieli ouagma-
lèf et qui, d'une façon ou de l'autre, pourront lui rapporter 4 (wt'
5 pvO/o, c'est-àniireeiiTiroflk 300 millious de revenns.

Aiosi font œs. familles qui, possédant m» argenterie ou des bijoux d'une valeur eonsidérable, les remplacent par un métal d'imitatioffl. ou des pierres fausses et,, pour grossir Leurs revenus, réalisent le capÀtaf ainsi investi. Ou encore comme ces partievhers bien avisés* qui,, sachant que l'argent ne rapporte rien aussi long'temps qu'il dort dans leur pêche ou dans leur

coffre*fort, ont soin de n'en garder chez eux que le strict nécessaire et de placer tout le reste. Les plus riches sont le plus souvent ceux qui ont le moins d'argent chez eux. Le paysan économe, a quelque tiroir secret plein de napoléons ou d'écus, mais le millionnaire D'a> pour payer son fournisseur^ qu'un carnet de chèques. Les nations peuvent faire de même. Tandis que la France emploie 7 milliards de numéraire, l'Angleterre, plus experte en fait de crédit, se contente de 3; elle n'en est pas plus pauvre pour cela,, au contraire !

Quand, donc on pose cette question : Peut-il dépendre d'un État ou même des banques,, en émettant du papier-monnaie, d'augmenter réellement la richesse du pays ? — il ne faut pas répondre par une négative absolue. En réalité ! la chose est faisable, mais seulement jusqu'à concurrence de la quantité de monnaie métallique existante. En remplaçant les 7 milliards de numéraire qu« possède la France par égale somme en billets, l'émission du papier^monnaie pourrait en effet procurer à la France un supplément de richesses de 7 milliards — pas un son de plus, et encore est-ce- Là un maximum théorique, car en fait il serait bien téméraire d'aller jusqu'à cette limite.

Il importe de remarquer encore que si le gain, que nous venons d'indiquer peut être réalisé par certains pays, il ne saurait l'être par tous à la fois. Un pays peut bien utiliser son stock métallique d'une façon productive en l'écoulant à l'étranger, mais si chacun voulait en faire autant, il est clair qu'aucun n'y réussirait. Les espèces d'or et d'argent étant offertes par tous les pays qui chercheraient à s'en débarrasser et n'étant plus demandées par aucun, deviendraient une marchandise encombrante et désormais sans valeur. C'est en cela que la compari-

sond'AdamSmithà notre avis pêche un peu. Car si l'on découvrait le moyeoï de se passer de routes, il en serait autrement : tous les pays à la fois pourraient bénéficier également de Tutilité nouvelle qu'ils trouveraient dans les terrains autrefois consacrés au transport et désormais devenus disponibles.

Et toutefois, même, dans cebte hypothèse d'une monnaie de papier uoivers^e, le genre humain trouverait encore son compte à se passer des métaux précieux. Il économiserait désormais tout le travail qu'il consacre annuellement à entretenir son stock métallique, à convertir les lingots en monnaie, à combler le vide que le fret et les pertes accidentelles y causent chaque jour, et surtout à en maintenir la masse au niveau qu'exigent les besoins d'un commerce et dune population toujours grandissante. Pense- t-on que ce travail-là soit peu de chose? L'extraction des mines, la fonte, le transport, le monnayage, le change, représentent le travail d'au moins 200.000 tcavailleursy toute une armée. Supprimez la nécessité d'employer les métaux précieux et tous ces bras vont devenir dieponibles pour une production nouvelle. La^lorce productive de rhumanité en sera accrue d'autant.

Ed résumé, on voit que la réponse à la question qui fait le titre de ce chapitre est bien différente de celle qju'oa donnait autrefois. Il ne faut plus dire que la monnaie de papier accmU la richesse d'un pays dans la mesure où elle augmente son stock moH^taire^ mais au contraire dans la mesure oà elle permet de le diminuer.

Tel est VaYS^uiàge^ économique que peut procurer rémission du papier-monnaie à un pays. Mais celui-là n'intéresse guère que les économistes et ce n'est pas là le motif qui détermine les gouvernements à émettre du papier-monnaie. Le but qu'ils viseat est

plus pratique et plus simple : c'est un avantage financier. Quand un gouvernement se trouve à court d'argent, la création, d'un papiermonnaie est pour lui un moyen très commode de payer ses fournisseurs, ses fonctionnaires, ses dépenses, sans être obligé d'emprunter et par conséquent sans avoir besoin dépayer d'intérêt. Quand un gouvernement est dans cette situation il est probable qu'il ne jouit pas d'un crédit très élevé et que, s'il est forcé d'emprunter, le taux d'intérêt sera très onéreux. Voilà pourquoi le papier-monnaie peut lui procurer en ce cas une économie qui n'est pas à dédaigner. Beaucoup d'États y ont eu recours et en somme ne s'en sont pas mal trouvés, à la condition, bien entendu, de ne pas dépasser dans leurs émissions la limite que nous avons fixée et qui est représentée par la quantité de monnaie métallique en circulation ^ Toute émission qui dépasserait cette limite ne pourrait

1 Pendant la guerre française, le Gouvernement français eut besoin d'argent : il émit pour 100 millions de francs de papier-monnaie. S'il les avait émis à l'emprunt, il aurait dû payer 6 p. 100 d'intérêt, soit 6 millions par an. S'il avait voulu émettre 100 millions de francs de papier-monnaie, il aurait pu ne pas en déboursier du tout, excepté les frais de fabrication. Mais il préféra, avec grande raison d'ailleurs.

348 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

avoir pour résultat que de déprécier la monnaie de papier et elle infligerait au pays et à l'État lui-même des pertes bien supérieures à l'économie dont nous venons de parler.

in

Des dangers qui résultent de remploi du papier-monnaie et des moyens de les prévenir.

Les avantages que peut procurer la monnaie de papier, soit à un pays, soit à un gouvernement, sont donc réels, mais il se peut qu'ils soient payés bien cher, plus cher peut-être qu'ils ne valent. Voilà pourquoi on a pu dire que le papier-monnaie « est le plus grand fléau des nations; il est au moral ce que la peste est au physique ».

Toutefois il est bon de remarquer que ces fâcheux effets sont dus plutôt à l'imprudence des gouvernements qu'à la nature même du papier-monnaie. Ils ne se manifestent en effet que lorsque le gouvernement a voulu franchir la limite que nous avons déjà marquée et émettre de la monnaie de papier en quantité supérieure aux besoins (besoins qu'on peut très suffisamment mesurer par la quantité de monnaie métallique habituellement en circulation). Malheureusement la tentation est grande, pour un gouvernement obéré, de franchir ce cercle fatal : beaucoup l'ont fait et ceux-là ont uni par la banqueroute *.

recourir à l'intermédiaire de la Banque de France, en lui payant un droit de commission de 1 p. 0/0, ce qui ne lui coûta que 15 millions par an. Quant au pays, il y gagna lui-même, parce qu'il ne lui restait qu'une quantité d'argent tout à fait insuffisante en circulation, soit qu'il eût été exporté pour les achats d'armes à l'étranger, soit plutôt qu'il se cachât. L'émission de ces billets fut donc un bienfait pour tous; et même la quantité émise resta au-dessous des besoins, puisque plusieurs banques privées durent se syndiquer pour émettre de petits billets au-dessous de 5 francs que le public réclamait.

^ Circulaire du 25 octobre 1810 de M. de Montallvet, parlant au nom de Napoléon I".

s Tout le monde connaît la lamentable histoire des assignats qui furent émis par la Convention et le Directoire. Les premiers assignats furent émis en août 1793: au début la dépréciation fut assez lente et à la fin de 1791 elle n'était encore que de 8 p. o/o, mais On 1792 l'assignat de 100 livres était tombé à 72 francs et en 1793 il tomba à 22 livres. Il y eut un temps d'arrêt, puis en 1795 il s'effondra à 2 livres et en mars 1796 à 10 centimes I On sait que ces assignats avaient pourtant pour gage les biens confisqués aux émigrés et à l'Église, mais ils furent émis en quantité infiniment «supérieure à la valeur de ces biens, jusqu'au chiffre extravagant de 45 milliards fr., c'est-à-dire vingt fois probablement la quantité du numéraire existant à cette

Toutefois OD peut dire que, dans l'état actuel de la science économique, un gouvernement qui franchit la limite est vraiment inexcusable. Il y a en effet des signes certains, familiers à l'économiste et au financier, qui permettent de reconnaître le danger, même à distance, et qui donnent des indications plus sûres que celles que le plomb d'essai amers peuvent donner au pilote :

i® Le premier, c'est la prime de Vor. Du jour où le papiermonnaie a été émis en quantité exagérée relativement aux besoins, il commence à se déprécier suivant la loi constante des valeurs, et le premier effet de cette dépréciation, le premier signe qui la révèle, alors qu'elle n'apparaît point encore aux yeux du public, c'est que la monnaie métallique fait prime. La monnaie métallique n'est point englobée, en effet, dans cette dépréciation commençante de l'instrument monétaire : pourquoi le serait-elle,

puisque l'or et l'argent ont conservé partout leur ancienne valeur? Les banquiers et les changeurs commencent à la rechercher pour l'envoyer à rétranger sous forme de lingots et ils paient une petite prime pour se la procurer. Voici alors pour les financiers le moment d'ouvrir l'œil !

2<» Le second, c'est la hausse du change. Les créances payables sur l'étranger, c'est-à-dire les lettres de change, donnent lieu dans toutes les places commerciales du monde à un grand mouvement d'affaires. Elles ont un cours public, comme toute autre marchandise, qui est justement ce qu'on appelle le cours du change. Or, ces

époque! Alors même que cette émissiou se serait faite en bonnes pièces d*or et d'argent, elle n'en aurait pas moins entraîné une dépréciation considérable de la monnaie métallique, puisque celle-ci se serait trouvée vingt fois supérieure aux besoins. On peut penser dès lors quelle dut être la dépréciation d'une simple monnaie de papier I On vit une paire de bottes se vendre 4.700 francs.

Les porteurs d'assignats ne purent même les utiliser qu'en partie pour l'achat des biens nationaux ou pour le paiement des impôts, car le Gouvernement lui-même ne voulut plus les accepter pour leur valeur nominale mais seulement pour leur valeur calculée d'après des échelles de dépréciation officielle sans cesse renouvelées et décroissantes.

Sans remonter si loin, en 1903, en Colombie, la piastre en papier, qui au pair vaut 5 francs, est tombée à moins de 5 centimes. Aussi un œuf s'y vendait 2 piastres v; (12 fr. 50) et une mule 30.000 piastres (150.000 fr.) I

L'expérience a démontré que lorsque l'émission de la monnaie de papier est confiée à des banques, au lieu d'être faite directement par le gouvernement, elle s'opère en général avec beaucoup plus de mesure et présente beaucoup moins de dangers — parce que les banquiers sont plus vigilants pour défendre leurs intérêts ou du moins ceux de leurs actionnaires que ne l'est le Trésor, hélas ! pour défendre les intérêts du public. Aussi la plupart des gouvernements ont-ils recours aujourd'hui à ce procédé (voir au chapitre du Crédit, De la différence entre le billet de banque et le papier-monnaie).

DES GOUVERNEMENTS D'ECONOMIE POLITIQUE.

Les effets sur l'étranger sont toujours payables en or ou en Argent, le plus souvent en or, et c'est la monnaie internationale. Si donc la France était au régime du papier-monnaie et que ce papier fût déprécié, on verrait aussitôt les créances sur l'étranger, comme Londres par exemple, hausser de prix comme pour elle-même, puisqu'en effet elles seraient de 100 % — et quand la pièce d'or ferait prime de 2 p. 100 « et se vendrait 30 fr. 40, la lettre de change de 25 francs sur Londres ferait une prime égale et se vendrait 25 fr. 30 (voir ci-après /e Change).

S" Le troisième, c'est la fuite de la monnaie métallique. Si faible que soit la dépréciation de la monnaie de papier, si cette dépréciation n'est pas immédiatement conjurée par le retrait du papier en circulation et si on la laisse se prolonger et s'aggraver, on verra disparaître le peu de monnaie métallique qui restait encore. Ce phénomène est tout à fait caractéristique : il s'est manifesté dans tous les pays où l'on a abusé du régime du papier-monnaie, aujourd'hui dans toute l'Amérique du Sud (pays de mines d'or ou d'argent cependant!) Nous l'avons expliqué en dé-

tail À propos de la loi de Gresham : nous n'y revenons pas (voir p. 323).

4"" Le qoAirienne, c'est Ja hausse des prix. Il n'apparaît que plus tard et indique que le. mal est déjà grave et qve la limite permise a été beaucoup dépassée. Aussi longtemps, en effet, que la dépréciation du papier-monnaie est faible, par exemple de È ou 3 p. o/o, les prix ne s'en ressentent guère (excepté le prix des lingots d'or ou d'argent). Le marchand en détail ou même en gros ne majorera pas le prix de ses marchandises d'une si petite différence, et le ferait-il que le public ne s'en inquiéterait pas. Mais du jour où la dépréciation de lamonnaie de papier atteint iO, 12 ou 15 p. o/o, alors tous les marchands ou producteurs haussent leurs pi4x proportionnellement. Le mai, qui jusqu'alors était à l'état latent, fait éruption au dehors et se révèle au grand jour*.

5<) Enfin, il faut remarquer que les anciens prix ne changent pas pour les personnes qui peuvent payer en monnaie métallique, si toutefois U leur en reste encore : celle-ci en effet n'a rien perdu de sa valeur, bien au contraire. On assiste donc à un curieux spectacle,

4 Les oommerçants el les producteurs ne sodI pas fâchés d« ùdtiùe iuiusae; «t ils s*y tMibitnent u bien qa*on les voit même s'attacher au régime du papier-rnoonaie et «'opposera son abolition qui aurait pour résoitat de rétablir les imciein prix. Quand les États-Unis étaient au régime du papier-monnaie, il y avait toot ua parti, déatgné sous le nom aaaez significatif d'infitUio-niàls, qui faisait Ums les efforts passibles pour le maintenir; et le même parti rerit aujourd'hui •dan« la Eiépufadiqiie Âogentine. Pour l'explication de ce fait, voir p. 316.

celui d'aujourd'hui des prix; ciisque « l'argent se trouve Btûr désormais deux prix, l'or payable en monnaie métallique, l'autre payable en monnaie de papier et l'adifférence entre les deux monnaies «at présent n'est que la dépréciation de l'argent.

Sitôt donc qu'on a découvert ce blé les si^eB précurseurs, à savoir le p^m de l'or ou la hausse du xix^e siècle, le premier devoir est de « s'efforcer d'abolir toute émission nouvelle de papier-monnaie : il a atteint en effet la limite. Laquelle il faut arrêter^S!! a « le malheur de la francisation. Toit^{ae} m^{Bi} l'est en conséquence les redoutables Bympômes d' la « hausse et du dédoublement de la monnaie. At d' le prix, y doit faire marcher en arrière et détruire tout le papier-monnaie. Ki-nit le s^m fut et à mesure qu'il mit dans ses caisses, jusqu'à 4 » qu'il faut ramener à de justes proportions. Mais le remède benoît, l'impôt il applique le sacrifice d'une partie des revenus de l'État, l'^A-est pas à la portée de tous les gouvernements. La non^{*} dit-on « l'on a vu pour qu'ils puissent l'employer c'est qu'ils aient en mesure de se payer d'une partie de leurs revenus, c'est-à-dire qu'ils trouvent des excédents dans leurs budgets.

Le chèque.

Si la monnaie de papier a l'avantage d'économiser la monnaie métallique ce n'est, comme on peut le voir, qu'aux prix de graves inconvénients et même de grands dangers. Si donc on pouvait trouver quelque moyen d'économiser la monnaie métal-

lique sans recourir à ce dangereux substitut ce serait, certes, un grand bienfait

Or, ce moyen est radical : il est à la fois plus radical et plus inoffensif. 11 n'expulse pas la monnaie métallique, mais il dispense de s'en servir. C'est le chèque. Les explications que nous allons donner seraient mieux comprises quand nous aurons parlé du crédit, mais pourtant le chapitre sur la monnaie serait incomplet si nous n'indiquions par quels procédés on arrive aujourd'hui à se passer de monnaie. Le chèque n'est pas, à proprement parler, un instrument de crédit, c'est un instrument de paiement.

C'est en effet le caractère juridique et économique du chèque

1 Quand, après la guerre de 1870, la France était sous le régime de la monnaie fiduciaire, papier et que tout son or passait en Allemagne pour payer l'indemnité de guerre, l'or fit prime énormément de 25 % (0 fr. 50 pour une pièce d'or de 20 fr.). C'était peu, mais assez pour donner cours au Gouvernement, et le danger fut conjuré.

352 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

qu'il suppose toujours une somme d'argent, une provision, comme on dit, chez le banquier. Par là il se distingue des titres de crédit que nous étudierons plus loin, de la lettre de change et même du billet de banque qui ne supposent pas nécessairement une somme égale en argent dans le portefeuille de la Banque

Voici comment les choses se passent en pratique, par exemple en Angleterre. Chaque fois qu'un Anglais a un paiement à faire, même pour ses dépenses courantes, à un fournisseur par exemple, il lui remet un chèque, c'est-à-dire un ordre de payer

sur son banquier (cet ordre suppose naturellement un dépôt d'argent fait préalablement chez le banquier). Le fournisseur ne se donne pas la peine d'aller toucher ce chèque, mais il le remet à son propre banquier, et celui-ci, le plus souvent, ne le touche pas davantage. Voici pourquoi. C'est que tous les banquiers, en Angleterre, se trouvant réciproquement créanciers et débiteurs les uns des autres pour des sommes énormes, leurs correspondants à Londres n'ont qu'à s'entendre et à balancer leurs comptes. C'est justement ce qu'ils font en se réunissant tous les jours dans la Clearing-House (Chambre de liquidation)', qui date de longtemps, puisqu'elle a commencé en 1773, et où se règle ainsi par de simples compensations un chiffre de transactions qui s'élève annuellement à près de 350 milliards de francs, soit plus de un milliard de francs par jour.

* Néanmoins, en fait, le chèque est sur la limite qui sépare la monnaie du crédit, car souvent il est payé par le banquier alors même que celui-ci n'a pas la somme correspondante au compte de son client, son client est avec lui en compte-courant. Et, en tout cas, le créancier qui reçoit un chèque en paiement fait acte de foi car il n'est jamais sûr qu'il sera payé : il se peut, en effet, que la provision n'existe pas ou que la signature soit fautive ou que le chèque ait été volé.

Le chèque est employé aussi bien aux plus gros paiements qu'aux besoins du ménage. Lors du paiement de l'indemnité de guerre de la Chine au Japon, en 1906, un acompte de 8.250.000 liv. sterling (206 millions fr.) a été payé par l'ambassadeur de Chine à l'ambassadeur du Japon en un simple chèque sur la Banque de Londres sans qu'un penny ait été déplacé, et de même, après la guerre russo-japonaise en 1906, un chèque de 121 mil-

lions francs a été remis par l'ambassade de Russie à Londres à l'ambassadeur du Japon.

Ils ne s'y réunissent pas tous, cela va sans dire mais au nombre de 28 qui viennent y apporter les chèques de tous les autres banquiers leurs correspondants. Chacun inscrit sur son carnet ce qu'il doit et ce qui lui est dû et les différences en sont portées en compte à la Banque d'Angleterre où tout vient se centraliser.

Le chiffre de ces opérations grandit rapidement, à la fois en raison de l'accroissement général de la richesse et de la pratique croissante du chèque :

1871 120 milliards

de compensation de New- York liquide des sommes encore plus colossales (plus de 500 milliards), parce que les opérations de Bourse y sont aussi comprises) Pour régler les différences sur ces énormes opérations on n'a besoin de recourir à la monnaie métallique que dans des proportions infimes (3 p. o/o environ).

Ce système de compensation est facilité par l'emploi très habituel en Angleterre du chèque barré (crossed), c'est-à-dire qui non seulement ne peut être payé que chez un banquier comme tous les chèques, mais qui ne peut être touché qu'une fois par un banquier nominativement désigné entre deux barres transversales tracées obliquement sur le chèque. Et ce banquier lui-même ne le touche jamais en argent mais le règle par compensation avec ses confrères. Le chèque barré est donc un chèque qui ne peut servir qu'aux règlements par voie de compensation. Aussi a-t-on pu définir humoristiquement le chèque barré : un chèque fait pour

n'être jamais payé. Et la loi allemande de 1908 permet même d'interdire absolument le paiement en espèces du chèque en inscrivant ces mots « à porter en compte ». L'avantage de ce chèque c'est qu'il ne peut servir à personne autre qu'au banquier dont il porte le nom et à ses clients qui ont un compte courant ouvert chez lui; et par conséquent peu importe qu'il soit volé ou perdu puisque le possesseur illégitime ne saurait qu'en faire — à moins de supposer qu'il se trouvât être lui-même un client du banquier désigné pour le toucher et qu'il eût l'audace de le faire porter à son compte! Même en ce cas là fraude serait vite découverte.

En France l'usage du chèque est encore peu répandu et bien moins encore celui du chèque barré. Le chèque est très employé dans les affaires, mais peu dans les dépenses quotidiennes. C'est que le Français de classe moyenne a l'habitude de garder chez lui ses valeurs, de toucher directement les coupons, et de payer lui-même ses fournisseurs. Il n'a donc pas besoin de chèques. Du reste l'usage du chèque implique une certaine éducation du public : un fournisseur ne peut accepter un chèque en paiement que d'une personne honorable, car rien ne lui garantit qu'il sera payé.

On peut même aller plus loin et supprimer le chèque. Supposons

1 En France, les compensations ne sont, employées que sur une bien moindre échelle. Cependant la Banque de France délivre à ceux de ses clients, spécialement aux banquiers, qui veulent user de ce mode de paiement par compensation, des chèques d'une espèce spéciale qu'on appelle mandats rouges, pour plus de 200 milliards annuellement (214 milliards en 1909). ^ Il y a aussi d'ailleurs une Chambre de compensation à Paris, mais elle ne fait guère qu'une trentaine de milliards fr. de compensations.

que tous les Français sans exception aient un compte ouvert dans une même maison de banque qui sera chargée d'encaisser, pour chacun de ses clients, toutes leurs recettes qu'elle inscrira à leur cré^dit et de régler pour eux toutes leurs dépenses qu'elle inscrira à leur débit. Dans une semblable organisation on pourrait supprimer la monnaie jusqu'au dernier centime. Toutes les fois que je ferais un achat, au lieu de payer mon fournisseur, je me bornerais à dire à la Banque d'inscrire la somme due h mon débit, et au crédit du marchand : celui-ci à son tour, toutes les fois qu'il aurait acheté des fournitures quelconques, ferait de même. Si, au lieu de solder des dépenses, j'avais à faire un placement, on procéderait de la même façon : la Banque porterait à mon débit la somme représentant la valeur du titre acheté, et une valeur égale au crédit de la Compagnie qui l'a émis ou du précédent titulaire qui me l'a vendu. A la fin de l'année, la Banque enverrait à chacun son compte. 11 se solderait par une balance, soit en faveur de la Banque, soit en faveur du client. On reporterait ce solde pour l'année suivante, soit au débit du client dans le premier cas, soit à son crédit dans le second cas, et ainsi de suite. Il est clair qu'en généralisant ce système on pourrait théoriquement régler la totalité des transactions par de simples règlements d'écritures, par des virements de parties, comme Ton dit. Et on ne verrait plus cette armée de garçons de recettes coiffés d'un bicorn, et avec un portefeuille attaché par une chatnette, qui vont toucher les traites à domicile et se font de temps en temps assassiner !

Et en somme une telle Banque ne serait pas très différente de celle que Proudhon avait rêvée et essayé de réaliser dans sa fa-

meuse Banque d'Echange ^

Si l'hypothèse de tous les Français clients d'une même banque, disons de la Banque de France, paraît peu réalisable, il y a du moins un établissement national dont tous les Français sont nécessairement les clients et qui pourrait peut-être jouer ce rôle. C'est l'Administration des Postes qui, par ses bureaux dans chaque commune et d'ailleurs par ses facteurs à domicile, va partout et reçoit de chacun. On a songé précisément à mettre à profit cette situation unique pour faire jouer à la Poste le rôle de banquier universel. Pour cela il suffirait qu'elle ouvrît un compte courant à quiconque le demanderait et lui remît en même temps un carnet de chèques.

* Voir Histoire des Doctrines Économiques par Gide et Rist. Seulement ce qui faisait l'utopie de la Banque de Proudhon c'est qu'elle ne se bornait pas à balancer des opérations commerciales déjà réglées et soldées par des chèques, mais des opérations DOD encore réglées, sous la forme de lettres de change, et par conséquent avec tous les risques d'insolvabilité.

LA MONNAIE DE PAPIER. 955

Dès lors, pour faciliter un paiement quelconque, il suffirait que le débiteur versât au bureau le plus proche la somme due au nom du créancier, et la Poste se chargerait de l'inscrire au crédit du compte de celui-ci. Si le créancier n'avait pas encore de compte courant à la Poste, en ce cas le débiteur lui enverrait un chèque que celui-ci pourrait obliger à un mandat-poste ordinaire. Ce système pourrait donc en théorie réaliser parfaitement la monnaie comme instrument d'échange, et en attendant elle rendrait de grands services ne fût-ce que pour

remplacer les ennuyeuses et onéreuses présentations à domicile des innombrables quittances pour cotisations, abonnementSy factures, etc. ^

Comment les perfectionnements de rechange tendent à nous ramener au troc.

L'évolution que nous venons de retracer nous a montré d'abord la monnaie métallique de plus en plus éliminée par la monnaie de papier, billet de banque ou chèqqie '. Mais ce» instruments de crédit

:* Ceci n'est pas un rêve^ Le régime du chèque postal est déjà réalisé en Autriche- HoDgrie, eo Suisse et ea Allemagne, et un projet de loi a été déposé pour l'adopter en France. Comme on peut le penser, les adversaires de l'intervention de l'Etat ne voient pets d'un bon œil cette nouvelle fonction de banquier universel que va assumer l'Etat. Ils estiment que l'Administration des Postes a déjà assez de mal à suffire à sa fcttctiod propre sans lui en annexer une autre si énorme qui exigera une armée d'employés — bientôt syndiqués et peut-être grévistes !

Il ne faut pas oublier que la Poste est déjà Caisse d'Epargne. Et précisément les Caisses d'^Epargne privées redoutent que cette nouvelle caisse ne leur fasse concurrence — d'autant plus que celle-ci ne comporterait pas la limitation des versements k t.500 fr. Cette concurrence serait évitée si les fonds déposés à cette banque postale ne bénéficiaient d'aucun intérêt ou seulement d'un intérêt très minime comme celui alloué aux dépAts dans les banques ordinaires, par exemple 1/2 p. o/o. Mais le projet de loi français, imitant d'ailleurs l'Aulriche-Uongrie, alloue un taux de 2 p. o/o. El ceci paraît sans raison puisqu'il ne s'agit que d'un ar-

gent déposé en vue de paiements à faire, comme celui qui dort dans notre coffre-fort.

^ Déjà même en France il résulte des enquêtes monétaires faites périodiquement par le ministre des Finances que sur 100 fr. de paiements il y en a en moyenne 87,4 en billets et seulement 12,6 en monnaie métallique; et pourtant ce n'est pas faute d'or, comme dans d'autres pays, puisqu'il y a plus de 3 1/2 milliards d'or dans l'encaisse de la Banque de France : mais on préfère l'y laisser. Aux États-Unis, quoique l'or ne manque pas, on préfère aussi se servir de billets et même il y a un projet de loi à l'ordre du jour d'après lequel la Monnaie ne frapperait plus « d'aigles » d'or, mais délivrerait amplement à ceux qui apporteraient des lingots des « certificats d'or »^ Ou ferait ainsi l'économie du monnayage et on ne ferait que se conformer par là aux habitudes du public.

supposeait encore l'existence de la monnaie métallique cachée dans les encaisses des banques. Dans tout règlement fait avec des billets de banque ou des chèques, la monnaie métallique figure derrière la coulisse, invisible et présente.^ Mais l'évolution économique nous mène plus loin quand elle n'emploie plus pour régler les comptes que des virements et des compensations. Elle tend, alors comme l'avait remarqué Stanley Jevons, en supprimant complètement l'instrument des échanges, à nous ramener à l'échange direct de marchandises contre marchandises, c'est-à-dire, en somme, au troc. Il y a, en effet, dans les procédés savants et compliqués qui constituent le dernier mot du progrès économique, une curieuse ressemblance avec les procédés primitifs des sociétés encore barbares. Ce n'est pas la première fois que l'on signale dans le développement historique des peuples cette marche

singulière de l'esprit humain qui, parvenu au terme de sa carrière, semble revenir tout près de son point de départ, ayant décrit ainsi, sinon un de ces grands cercles qui avaient si fort frappé l'imagination de Yico, du moins une courbe en forme de spirale ascensionnelle ^

C'est bien à une sorte de troc que l'on arriverait dans l'hypothèse que nous avons supposée, celle où tous les habitants d'un pays seraient clients d'une même banque : ce régime social, où nul n'aurait plus besoin de monnaie, ne pourrait s'expliquer que parce que chacun paierait les produits ou les services qu'il consommerait avec ses propres produits ou ses propres services.

C'est bien une sorte de troc qui est réalisé dans cette merveilleuse institution du Clearing-House car ces liasses monstrueuses de chèques, lettres de change, effets de commerce, qui sont échangés et compensés chaque jour, ne sont que les signes représentatifs de monceaux de caisses, de ballots, de barriques, qui ont été échangés en nature et, pour qui sait regarder derrière les coulisses, le Clearing House apparaît comme un grandiose marché analogue à ceux des peuplades africaines ou des cités disparues, avec cette seule différence qu'au lieu d'échanger des marchandises en nature on échange les titres qui les représentent.

t C'est un phénomène analogue à celui qui tend à supprimer le marchand pour revenir à la mise en contact du producteur et du consommateur (voir p. 2%).

On pourrait en trouver dans les autres sciences sociales bien d'autres exemples non moins curieux : — le Formalisme littéral des législations primitives tend à revivre dans les législations avancées, sous forme de mentions inscrites sur des régis* très; — le

gouvernement direct par le peuple des cités antiques reparaît dans le référendum des Constitutions modernes; — le service militaire obligatoire pour tous les citoyens nous ramène au régime qui a précédé l'institution des armées permanentes, etc.

Et, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, le commerce international entre deux pays tend toujours à prendre la forme du troc : chacun tend à importer autant qu'il exporte et vice versa.

Il est vrai que si les métaux précieux perdent leur fonction d'instruments d'échange, ils conservent toutefois leur autre fonction de mesure des valeurs, car il est clair que la valeur de tous ces papiers, billets de banque, etc., repose en fin de compte sur la monnaie métallique. Seulement cette base devient chaque jour de plus en plus étroite relativement à l'énorme édifice que le crédit bâtit sur elle. C'est, comme on l'a dit, une pyramide grandissante qui repose sur le sommet, ou une toupie tournant avec une rapidité vertigineuse sur une pointe de métal immobile, et dans ces conditions l'équilibre paraît terriblement instable. Dès que la toupie cesse de tourner, elle tombe !

Et il n'est pas dit que même comme mesure des valeurs, les métaux précieux ne perdent un jour leur antique privilège. On peut très bien concevoir un état social dans lequel l'unité de valeur servant à régler les comptes serait purement nominale et ne correspondrait à aucune pièce existante dans la circulation. On peut trouver dans l'histoire bien des monnaies de compte de ce genre, à commencer par le marc banco des banques du Moyen âge, la livre tournois de l'ancien régime en France, ou la guinée des Anglais aujourd'hui.

Et c'est seulement quand la monnaie sera devenue une pure abstraction que l'état social que nous avons indiqué dans le chapitre précédent — celui où tous les rapports économiques entre les hommes seront réglés par de simples écritures, par l'entremise d'une caisse unique où tous les habitants d'un pays auraient un compte courant — pourra être pleinement réalisé \

* Cet état social éventuel a fait l'objet, sous le nom de [Comptabilisme social, d'études intéressantes publiées par MM. Solvay, Hector Denis et de Greef, dans les Annales de l'Institut des Sciences sociales de Bruxelles, 1897.

Il est indispensable pour comprendre ce chapitre de se reporter à celui qui figure au Ch. du Crédit sous ce titre : Comment le crédit permet de supprimer le paiement en argent.

358 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Ce qu'il faut attendre par l'acte du commerce.

On appelle balance du commerce le rapport qui existe entre la valeur des importations et celle des exportations. Si nous consultons les statistiques des exportations et des importations nous voyons que cette égalité n'existe presque jamais : la balance du commerce penche tantôt du côté des importations, tantôt du côté des exportations : toutefois le premier cas est le plus fréquent.

Prenons pour exemple la France. Voici les chiffres du commerce de la France (commerce spécial) dans les cinq dernières années :

Exportations. 4.867 millions.

1906... Importations

millions

Total

On voit que les chiffres des importations et exportations ne diffèrent pas beaucoup : généralement les premières l'emportent.

I On entend par commerce général le mouvement de toutes les marchandises qui entrent en France ou en sortent, ne fût-ce qu'en passant, et par commerce spécial seulement le mouvement des marchandises qui ont été produites à l'intérieur ou qui sont destinées à la consommation intérieure : il ne comprend donc ni les marchandises en transit, ni les admissions temporaires. Le commerce spécial est nécessairement inférieur au commerce général : cette différence, pour la France, va de 2 à 3 milliards, elle est plus considérable dans d'autres pays à raison de leur situation géographique : en Belgique ou en Suisse, par exemple. Mais dans les statistiques on ne fait figurer ordinairement que les chiffres du commerce spécial.

Les valeurs des marchandises exportées et importées qui servent de base à ces statistiques sont fixées chaque année par une Commission spéciale composée de négociants. Les variations des quantités ne correspondent donc pas toujours aux variations des valeurs; il en résulte que si les prix haussent, le commerce paraît augmenter, sans que le mouvement des marchandises ait changé.

■ • Exceptionnellement en 1905 ce sont les exportations qui l'emportent.

emporté.

Néanmoins il résulte donc de ces chiffres que dans une période de cinq ans seulement, la France a acheté à l'étranger pour 2.7 millions fr. de marchandises de plus qu'elle ne lui en a vendu, ce qui représente un excédent annuel des importations sur les exportations de plus de 400 millions ^

Faut-il conclure de ces chiffres que la France est obligée de payer tous les ans à l'étranger environ 400 millions en monnaie par an? Ce n'est pas probable, car il est facile de constater par l'observation la plus superficielle que la quantité de monnaie en circulation ne paraît pas avoir sensiblement diminué. Mieux que cela! elle a augmenté. En effet, les mêmes douanes qui enregistrent les exportations et les importations de marchandises, enregistrent aussi les entrées et les sorties de métaux précieux. Or voici les chiffres relatifs à la même période pour l'entrée et la sortie».

780 millionsB. Sorties. . . 131 millionB.

Le stock numéraire de la France s'est donc accru ^ durant cette

t Voici, comme terme de comparaison, les chiffres ci-dessous (qui sont ceux donnés dans la 4^{ème} édition de ce livre) :

Importations. Exportations.

1876 3.988 millions. 8.576 millions.

Total 21.462 — 16.891 -

En comparant ces deux périodes quinquennales, à trente années de distance, on remarquera : 1^{er} que l'ensemble du commerce (exportations et importations) a considérablement augmenté : de 43 p. o/o environ; — 2^e que l'accroissement est beau-

coup plus sraod sur les exportations (57 p. o/o) que sur les importations (32 p. o/o) ; ~ 3« que par coAaéquent la balance da commerce est devenue beaucoup moins défavorable (dans ie «ens que noos allons définir) : 2.019 millions d'excédent desimportatioDO seulement au lieu de 4.571.

* Nous ne donnons que les chiffres de l'or parce que c'est la monnaie interoaliooale et ia seule dont l'accroissement ou ia diminution aient de l'importance pour on pays. Mais d'ailleurs si on faisait entrer en compte l'argent, les résultats ci-dessus ne seraient pas sensiblement modifiés.

Entrées...

même période, de 2.433 millions, soit près de 500 millions par an î

^t donc précisément l'inverse * !

Si nous prenions l'Angleterre, les chiffres seraient plus surprenants encore. L'excédent annuel des importations sur les exportations atteint régulièrement 3 à 4 milliards fr. *, c'est-à-dire que six mois devraient suffire pour enlever tout le numéraire de l'Angleterre, car il ne dépasse guère trois milliards de francs t II n'en est pourtant rien et nous voyons au contraire, là comme en France, les entrées de numéraire dépasser ordinairement les sorties.

Quel est donc le mot de l'énigme ? Celui-ci tout simplement : pour savoir si un pays exportera ou importera du numéraire ce n'est point uniquement la balance de ses exportations et de ses importations qu'il faut considérer, comme on le fait généralement dans le public, mais la balance de ses créances et de ses

dettes. Or, la balance des comptes n'est pas la même que la balance du commerce : les exportations constituent bien une créance sur l'étranger et même la principale, mais il peut exister d'autres moyens de se procurer de Tor : les importations constituent bien aussi la principale dette vis-à-vis de l'étranger, mais elle n'est pas la seule.

Et quelles sont donc ces créances ou ces dettes internationales

4 Sans doute, les relevés de la douane ne sont pas exacts : la monnaie que les voyageurs portent sur eux, par exemple, n'y Gguraot pas. Mais les erreurs ou omissions devant être à peu près les mêmes pour les entrées et les sorties, le rapport entre les deux termes n'en doit pas être sensiblement modifié. ^

D'ailleurs, la même preuve est fournie aussi par les encaisses des banques, par exemple, celle de la Banque de France, qui n'a cessé de monter depuis 30 ans et a passé de 2 milliards fr. à 4 % milliards. A ne prendre même que rencaisse or elle a passé de 1.880 millions (en 1899) à 3.500 (en 1909) soit plus de 1.600 millions d'accroissement dans ces dix dernières années.

s Voici les chiffres du commerce de l'Angleterre pour les trois dernières années : chiffres du Board of Trade ~ commerce spécial (la livre sterling comptée au pair de 25 fr. 22) :

1907 Importations... 13.965 Exportations... 10.744

Ainsi dans cette période de trois années seulement, l'excédent des importations est de près de 11 milliards de francs; et si nous avons pris les chiffres du commerce général c'eût été plus de 17 milliards francs, ce qui représente cinq fois la valeur des mon-

naies existant en Angleterre, laquelle n'est pas évaluée à pins de 3.500 millions.

C'est le cas de l'Allemagne et de la plupart des pays. Il n'y a guère que la Russie, les États-Unis, la République Argentine, dans lesquels les exportations dépassent notablement les importations.

distinctes des exportations et des importations, que l'on a appelées très bien les exportations ou importations invisibles?

Elles sont nombreuses ^ voici les principales :

i*Les frais de transport des marchandises exportées, c'est-à-dire le fret et l'assurance. — Si le pays qui exporte fait lui-même le transport de ses marchandises, ce qui n'est pas toujours le cas, il acquiert une créance sur l'étranger qui assurément ne figurera pas dans les exportations, puisqu'elle ne prend naissance qu'après que la marchandise est sortie du port et en route pour sa destination. Un pays comme l'Angleterre a de ce chef une créance énorme sur l'étranger : elle a été évaluée par le Board of Trade à 2.255 millions fr. par an. Non seulement en effet l'Angleterre transporte la totalité de ses propres marchandises, mais encore la plus grande partie des marchandises des autres pays, et naturellement elle ne le fait pas gratis'.

La France au contraire a, de ce chef, une dette évaluée à 300 ou 400 millions de francs. Comme nous l'avons vu en effet (p. 276) elle ne transporte guère^ sur ses propres navires que le quart du tonnage de ses exportations et importations par voie de mer.

2* Les intérêts des capitaux placés à V étranger. — Les pays riches placent à l'étranger une grande partie de leurs épargnes et,

* Mais il faut se garder d'y faire figurer, comme le font parfois les traités d'économie politique, les profits des exportateurs. Ces profits sont déjà comptés dans la valeur des exportations et cela ferait donc double emploi. Cette valeur est fixée par une commission dite Commission des valeurs en douane^ d'après le cours des marchandises; or, ce cours correspond au prix de vente et comprend naturellement les profits des fabricants.

> Cette majoration, dont les frais de transport surchargent la valeur des marchandises, explique le fait suivant qui au premier abord, paraît inexplicable. Si on fait le total des exportations et des importations de tous les pays du monde, on constate une supériorité constante des importations sur les exportations. C'est ainsi que, d'après l'Office de Statistique universelle d'Anvers en 1904, la valeur totale des importations du monde était de 67 milliard fr., tandis que la valeur totale des exportations n'était que de 63 milliards, soit 4 milliards de moins. Or si, au lieu de comparer les valeurs des marchandises entrées et sorties, on compare leurs quantités^ il est bien évident que les deux totaux seraient égaux, car il est clair qu'il ne peut pas y avoir de par le monde plus de marchandises entrées que sorties^ à moins de supposer qu'elles se multiplient en route. Tout au contraire, comme une partie se perd en route par le fait des naufrages et déchets, il est certain que les marchandises arrivées doivent être un peu inférieures en quantité aux marchandises expédiées. Mais puisque, au lieu de considérer les quantités, on considère les valeurs et puisque ces valeurs grossissent en route précisément à cause des frais de route, il n'est pas étonnant que les marchan-

disées importées, c'est-à-dire rendues à destination, représentent une valeur plus considérable que les marchandises exportées, c'est-à-dire prises au point de départ.

de ce chef, ont à toucher au dehors tous les ans des sommes très considérables en coupons de rentes, d'actions ou d'obligations, ou même sous forme de fermages ou de profits d'entreprises industrielles ou commerciales. On évalue ainsi à plus de 4 milliards fr. le tribut que l'Angleterre prélève de ce chef sur l'étranger ou sur ses propres colonies. Non seulement c'est sur la place de Londres que les Indes et les colonies d'Australasie ont négocié la presque totalité de leurs emprunts, mais encore que d'entreprises les Anglais dirigent ou commanditent dans le monde entier. Les États-Unis se sont rendus acquéreurs aux États-Unis de terrains dont la superficie est évaluée à 8 millions d'hectares, la superficie de l'Irlande! La France aussi a des créances considérables sur l'étranger. D'après une évaluation officielle datant déjà de quelques années, elles s'élèvent à près de 30 milliards de francs en capital et à 1.134 millions en revenus : mais ce chiffre doit être majoré considérablement, c'est aujourd'hui au moins 1 % milliard de revenu annuel.

L'Allemagne aussi est créancière de ce chef, mais pour une somme probablement inférieure, non qu'elle soit moins riche, mais parce qu'elle épargne moins ou du moins trouve chez elle plus facilement l'emploi de ses épargnes. Néanmoins ses placements au dehors augmentent rapidement.

Au contraire, la Russie, l'Espagne, la Turquie, l'Égypte, les Indes, les républiques de l'Amérique du Sud, figurent à ce chapitre comme débitrices. c ^ ^ ' "

Toutefois remarquez que lorsque les pays obérés émettent un emprunt — et aussi longtemps que cet emprunt n'est pas entièrement souscrit — les rôles sont renversés : ce sont eux qui deviennent momentanément créanciers des pays qui ont à leur envoyer des fonds, et ce sont ceux-ci qui sont constitués leurs débiteurs. Tous les ans la France fait des placements nouveaux à l'étranger et doit par conséquent envoyer de l'or qui est à déduire de celui qu'elle fait venir pour les intérêts de ses placements anciens. Il peut y avoir telle année où elle ait plus de numéraire à envoyer qu'à recevoir.

3° Les dépenses faites par les étrangers résidant dans le pays. — Comme l'argent qu'ils dépensent n'est pas le produit de leur travail, mais qu'ils le tirent de leurs terres ou des capitaux placés dans leur pays d'origine, il y a là, pour tout pays fréquenté par de riches étrangers, un courant de créances continu. Elles ont été éva-

La Russie doit payera PétraDger, surtout à la France, 700 millions d'iatérêt pour ses emprunts, plus une centaine de millions de dividendes pour les entreprises industrielles commanditées par des capitalistes étrangers.

L'ÉCHANGE INTERNATIONAL. 36t

luées à 330 millioas fr. pour l'Italie, à âOOmillions fr. pour la Suisse. Elles doivent s'élever au moins à 300 millions fr. pour La FraDce, qui héberge à Paris, à l'ice, à Pau, etc. , un aoxnbre considérable de rentiers étrangers ^

Au <ontraira, les États-Unis» rAngleterre et la Russie, sont débitrices de ce chef de centaines de millions. C'est comme un prix de pension que ces pays ont à payer pour leurs nationaux.

4" Les commissions des banquiers quand ils étendent leurs opérations à Tétranger, — Des places comiue celles de Londres, de Paris ou de Berlin, reçoivent des ordres et font des opérations pour le monde entier, et, comme elles ne les font pas gratis, elles sont créancières de ce chef de sommes considérables.

S** La vente des navires. — Les navires achetés ne figurent pas sur les registres des douanes, pas plus à rentrée qu'à la sortie. Or, TAngleterre, qui construit des navires pour tous les pays, est créancière de ce chef d'une somme énorme, tandis que la Franx^e à cet égard est plutôt débitrice.

Si l'on pouvait connaître assez exactement le montant des créances, et des dettes de chAque pays — y compris, bien enteo-du, les exportations et les importations — on saurait quel est le solde qui reste au crédit ou au débit de chaque pays, et on verrait que la ^

quantité de numéraire qui entre ou qui sort est égale à «ce sol-det iM*^^^

Ainsi pour la France puisque dans ces cinq dernières années elle a en un excédent annuel d'importations de 400 millions, et que néanmoins elle a touché annueUement environ 500 miillions fir. en numéraire, c'est donc que la balance de see créances et de ses dettes sur l'étranger lui laisse un solde créditeur de $400 + 300 = 900$ millions fr.

Comment se maintient la balance des comptes.

Abandonnons donc la vieille et absurde idée — encore souvent ressassée dans des journaux importants — qu'un pays marche à sa ruine quand il importe plus qu'il n'exporte. Mais la question

n'est que déplacée, car, remplaçant alors les mots « balance du com-

* On a inscrit à Paris, dans 1^e bûtel et maisoDs meublées, de 4 à 500.000 étran-^ers chaque année (550.000 en 1900, année de TExposition}. Admettoas que lous les étrangers qui viennent en France figurent dans ce nombre, quoique en réalité il y en ût qui ne passent pas par Paris. Admettons que chacun d'eux dépense en moTenneSOO fr. pour son séjour^e hypothèse très inférieure à la réalité, car il en est qui dépensent cette somme chaque jour — cela ferait tout de même 250 millions fr.

364 CODRS DÉCONOMIE POLITIQUE

merce » par ceux de a balance des comptes », nous devons la formuler ainsi : un pays ne risque-t-il pas de se ruiner quand, tout compte fait, il a plus à payer à l'étranger qu'à en recevoir ?

A celte question les économistes de Técoleclassique répon-daient hardiment non ! Et ils donnaient, àTit|^eui_de leur dire, une très élégante démonstration.

Supposons qu'il s'agisse de la France.

Admettons que le manque d'équilibre entre les créances et les dettes entraîne un drainage continu du numéraire. La fuite du numéraire aura pour effet, pour autant que la théorie quantita-tive de la monnaie est vraie (voir ci-dessus, p. 249), l'accroisse-ment de valeur de la monnaie et, par voie de conséquence, une baisse générale des prix. Mais si les prix baissent ce sera un grand stimulant pour l'exportation, puisque les étrangers auront tout avantage à venir faire leurs achats chez nous — le commerce acheteur court toujours au meilleur marché ; — et ce sera du

même coup un frein énergique à l'importation puisque les étrangers ne trouveront plus profit à venir vendre chez nous et que nos nationaux pourront s'approvisionner désormais à meilleur compte en France : on ne voit guère les marchandises aller des endroits où elles sont chères aux endroits où elles sont bon marché, pas plus qu'on ne voit les fleuves remonter vers leurs sources ! En fin de compte, cette situation doit tendre au relèvement des exportations et à la réduction des importations. Voilà précisément le remède qui convient à la situation. Et le numéraire reviendra comme il était parti.

Supposez que la France en vienne à émettre du papier-monnaie pour remplacer son numéraire, même résultat et accentué. La monnaie métallique fera prime et une prime d'autant plus forte que l'on a émis plus de papier-monnaie. Alors les producteurs français trouveront un grand avantage à vendre à l'étranger puisqu'ils seront payés avec une monnaie qui fait prime et que cette prime leur procure un bénéfice. L'exportation sera donc fortement stimulée. Et réciproquement l'importation sera découragée, car les étrangers n'aiment pas à vendre dans un pays à monnaie de papier dépréciée, ou, s'ils le font, ils ne pourront le faire qu'en élevant leurs prix, ce qui aura également pour effet de restreindre leur clientèle.

Il n'est même pas besoin d'attendre que la baisse des prix se soit réalisée pour que le courant des importations et des exportations se renverse : un mécanisme plus subtil devance ce moment. C'est la hausse du change qui produit les mêmes effets : stimuler les exportations et restreindre les importations (voir ci-après Le Change).

En résumé, il y a un jeu automatique dans la balance des comptes qui lui permet de reprendre d'elle-même la position d'équilibre quand elle s'en est écartée — comme ces régulateurs des machines à vapeur qui tendent à ramener toujours la vitesse de la machine à sa position d'équilibre. Le courant ne peut jamais persister dans le même sens, pas plus qu'un courant de marée : tôt ou tard il se renverse et, après avoir emporté le numéraire, il le rapporte[^].

C'est Ricardo qui a donné à cette démonstration une formule très frappante en disant que l'échange international tend toujours à prendre la forme du troc — comme chez les sauvages, sauf, bien entendu, la supériorité des procédés employés. Toute dette vis-à-vis d'un pays étranger, dit-il, est payée par une exportation de marchandises vers ce même pays : et, réciproquement, toute créance sur un pays étranger est payée par une importation de marchandises de ce même pays, tout comme si la monnaie n'existait pas*.

Et mieux encore si l'on dit, l'expérience a démontré que toutes les fois que, à la suite d'un traité de commerce ou par toute autre cause, un pays a vu ses importations augmenter dans une forte proportion, il n'a jamais manqué de voir ses exportations augmenter parallèlement. Et réciproquement si[^] par le moyen d'un tarif protectionniste, il réussit à diminuer ses importations, il doit s'attendre avoir diminuer proportionnellement ses exportations*.

Cette théorie trouve certainement une confirmation dans les faits, puisque les statistiques démontrent que le numéraire n'intervient que pour une très faible part dans le règlement du commerce

1 CepeQdaot M. Herckenraib, daos la traduction hollandaise, fait remarquer qu& pour les pays, comme pour les individus, réchange ne se fait pas toujours marchandise contre marchandise^ mais peut se faire marchandise contre service ou vice versa. Gela est vrai : lorsque, par exemple, la Suisse donne, en échange de l'argeot des touristes, la vue de ses cascades, ou Tltalie celle de ses tableaux, ces pays n'ont besoin de fournir aucune marchandise comme contre-partie. Il faut donc prendre le mot de troc dans le sens le plus large comme embrassant les services aassi bien que les marchandises.

* Toutes choses égales d'ailleurs, faut-il avoir soin d*^outer, car il ne faudrait pas eo conclure que dans Thistoire commerciale d'un pays les courbes des exportations et des importations restent nécessairement parallèles. Pour la France notamment d'orant le second Empire, de 1849 à 18d6, les exportations dépassaient les importations de 2 à 300 millions francs par an. De 1867 à 1905 ce sont au contraire les importations qui ont dépassé les exportations : la différence maximum a été de 1.565 millions en 4880. Depuis 1905 Téquilibre tend à se rétablir avec quelques OâcillatioDS, et les protectionnistes Tattribuent avec orgueil au régime douanier de

tf/<

3m COURS DnÊCOWOMIE POLFTFQtrE.

interna tioal — 6 à 7 p. o/o enviroop*. Il faut donc bien adta-
ettre qa^ ïa balance d«s comptes se règle d'elle-m^me et que
créances et dettes tendient à s'éqiilibrer. G'est ce que, dans
VéeeAe de Bastrat, on appelait <t une harmonie économique ».

Néanmoins aujourd'hui on n'est pas si affirmatif et on admet plutôt que c'est une situation fâcheuse pour un pays que d'avoir — nous ne disons plus une balance du commerce défavorable, ce qui, en effet, ne signifie rien — mais une balance des comptes qui le constitue débiteur de l'étranger.

En effet la diminution de son stock monétaire implique un appauvrissement, sinon en soi, du moins relativement aux autres pays; — et la baisse des prix, avec: la baisse des salaires qui en résultera, en admettant qu'elle soit le remède, n'en est pas moins un mal aussi : tous les producteurs en savent quelque chose.

D'autre part ce même débiteur, en dehors même de ses conséquences, est souvent la révélation d'une situation fâcheuse : — soit que le pays ne peut suffire à ses besoins ni payer avec son travail ce qu'il demande à l'étranger; — soit qu'il doit payer tribut à des citoyens absentéistes qui vont manger leurs revenus au dehors. [^ Et si, pour remplacer le numéraire qui s'en va, le pays émet du '/' papier-monnaie, le voilà sur la ^êhfe'qui le conduit à la bangierou4^. Et le pire sera si le pays, n'ayant pas d'argent pour payer le solde débiteur, emprunte pour s'acquitter, comme ces fils de famille qui font renouveler à chaque échéance les billets qu'ils ont souscrits! Alors il marche à la banqueroute. Telle a été l'histoire de plus d'un État. • /

^ Voici pour la France, mis en regard, le mouvement des marchandises et celui des métaux précieux des trois dernières années, exportations et importation»

réunies :

Marchandises. Métaux précieux.

1907 11 .819 millions fr. 599 millions fr.

Le« métaux précieux ne représentent que 6,4 p. o/o. Et comme les lingots sooi compris dans la même statistique que la monnaie et qu'une grande partie àe ces lingots est destinée à des emplois industriels et constitue par conséquent uoe véritable marchandise, il ne faut compter que les deux tiers de ces chiffre» pour If mouvement de la monnaie proprement dite : donc 1 milliard 1 /? de monnaie environ contre 34 milliards de marchandises, soit 4 p. o/o seulement.

L ÉCHANGE INTERNATIONAL. 367

En quoi consistent les avantages de réchange international.

Les arantages dn commerce internatioaal ont été appréciés, chose bizarre, à deux points de vue précisément inverses! ^

L'écote classique pose en principe :

1** Que réchange international est nécessairement avantageux aux deux pays, car, s'il ne Tétait pas, pourquoi se ferait-il? Il faudrait supposer alors que celui des deux pays qui y perd joue, de jgré on de force, le rôle de dupe. • t •

2* Que c'est dans Timportation que consiste pour chacun des deux pays l'avantage de réchange*. C'est l'importation qui est le but et la seule raison d'être de l'échange international : quant à l'exportation ^ eUen*est qu'un moyen, le seul moyen pour un pays d'acquérir les marchandises qu'il importe, le pinx en nature dont il les paie. Et la supériorité de valeur des marchandises importées sur les marchandises exportées mesure précisément l'avantage que l'échange international lui procure. Acquérir, par exemple^ une somme de marchandises importées valant 5 mil-

liards en donnant en échange des marchandises exportées qui ne valent que 4 milliards, voilà une opération qui représente 1 milliard de bénéfices pour le pays. Car moins on a à donner en échange de ce qu'on veut acquérir et plus l'échange est lucratif !

D'après cette théorie quand deux pays échangent, par exemple quand l'Angleterre et la France échangent la houille de l'une contre le vin de l'autre — une tonne de houille contre un hectolitre de vin — l'Angleterre compare ce que lui coûte la production de la tonne de houille et ce que lui coûterait la production d'un hectolitre de vin. Et comme ce dernier coût serait infiniment plus grand — car comment l'Angleterre pourrait-elle produire du vin? — il en résulte que l'avantage de l'échange est immense pour elle. Il est moindre sans doute pour la France, parce qu'elle a aussi des mines de houille, mais réel pourtant parce que le coût de production de la houille est plus élevé chez elle qu'en Angleterre.

d' Que l'avantage est le plus grand pour celui des deux pays qui est dans la situation la plus défavorable — soit à raison de la pau-

& J.-Baptiste Say déprave « Topique erronée des gouvernements qui se persuadent qu'ils font tort à leur pays en admettant Les produits les uns des autres » (Cours d'A* partie, ch. XIX).

368 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

reté de son sol, ou de l'infériorité de ses forces productives, ou de l'absence d'industrie, etc. — parce que c'est pour celui-là que l'effort et le coût épargné par le rechange est le plus grand.

Au contraire, l'école protectionniste et même l'opinion publique, pour apprécier les avantages du commerce international,

regardent uniquement du côté des exportations; c'est en ceci seulement que consisterait le véritable profit du commerce international. L'importation n'apparaît ici que comme une fâcheuse nécessité à laquelle il faut bien qu'un pays se soumette le cas où il ne peut produire lui-même ce qui est indispensable, mais qu'il doit s'efforcer de réduire le plus possible, car elle constitue le pays en dépense. C'est l'exportation seule qui représente un enrichissement une recette. Donc l'avantage du commerce international se mesure par la supériorité des exportations sur les importations, des recettes sur les dépenses. Si la France exportait pour 5 milliards de marchandises et n'en importait que pour 4 milliards, on en conclurait qu'il y a 1 milliard de bénéfices pour le pays.

Ces deux façons de raisonner procèdent l'une et l'autre d'un point de vue par trop simpliste: l'assimilation entre la situation des pays et celle des individus. Non, un grand pays ne peut pas être assimilé, comme le font les libre-échangistes, à un sauvage qui cherche dans l'échange sous forme de troc uniquement le moyen de se procurer ce qui lui manque; et pas davantage, comme le font les protectionnistes, à un marchand n'achetant que pour revendre et trouvant son bénéfice dans l'excédent du prix de vente sur le prix d'achat. Un pays se compose de milliers d'individus dont chacun achète ou vend sans s'inquiéter des autres. Et entre les exportations et les importations il n'y a aucune solidarité réelle. Il ne s'agit pas ici du sauvage qui donne de l'ivoire pour avoir un fusil, pas plus que du marchand qui achète pour revendre. Le fabricant d'automobiles qui vend à l'Angleterre ne le fait pas avec l'intention de se procurer en échange du charbon — et inversement le filateur qui achète du coton en Angleterre ne songe généralement pas à lui revendre ce

coton une fois filé^ou tissé. Sans doute il y a, comme nous l'avons vu, certaines lois générales qui dominent la mêlée des actes individuels et ramènent à un certain équilibre les importations et les exportations. Mais l'optimisme seul peut croire que ces lois d'équilibre conspireront au bien de tous et plus spécialement à celui des plus déshéritées.

Les avantages du commerce international ne sont pas susceptibles d'être calculés par des opérations d'arithmétique : ils ne sont pas mesurables en argent ; ils sont complexes et il faut les

Digiti:

chercher à la fois, suivant les cas, soit du côté âep importations, soit du côté des exportations.

Voici d'abord ceux des importations :

1* Accroissement de bien-être dans le cas où il s'agit de denrées que le pays ne saurait produire à raison de son sol ou de son climat — les denrées coloniales pour les pays d'E2urope, le vin ou le raisin sec pour TAngleterre, le sel pour la Norvège, le cuivre pour la France, la houille pour la Suisse, etc. Cet avantage-là est indiscutable.

2» Supplément de nourriture là où le territoire est trop limité pour nourrir la population. Déjà l'Angleterre, pour nourrir sur son île étroite sa population chaque jour grandissante, est obligée de demander à l'importation pour près de 6 milliards de francs d'aliments» ce qui représente la moitié de ce qu'elle consomme en fait de céréales, viandes et ifeissôns. De même l'Allemagne doit demander à l'étranger plus d'un quart de sa nourriture.

C est là un fait général et qui ne fera que s'accroître avec le temps : au fur et à mesure que la population des pays d'Europe s'accroîtra, il faudra bien que ceux-ci fassent venir de l'étranger une quantité de plus en plus considérable d'aliments. Cet avantage-ci est plutôt un moindre mal qu'un bien. Il vaut mieux évidemment pour un peuple faire venir de l'étranger le pain qui lui manque que de voir une partie de sa population mourir de faim, mais s'il n'y a pas d'inconvénient pour un simple particulier à compter sur le boulanger pour lui fournir son pain quotidien, on comprend aisément que cela ne soit pas sans danger pour un pays.

3» Économie de travail dans le cas où il s'agit de richesses que le pays importateur pourrait produire, s'il le fallait[^] mais qu'il ne pourrait produire qu'avec plus de frais que le pays d'origine, parce que celui-ci se trouve dans des conditions de supériorité naturelle ou acquise *. La France, par exemple, pourrait bien faire elle-même ses machines et elle en fait de très belles, ne fussent que les moteurs

4 Cet avantage-là est le seul que l'on reconnaisse à l'échange international dans la théorie classique. Bastiat le formulait en ces termes : « Obtenir une satisfaction égale avec moins d'efforts », et Stuart Mill dans une formule un peu différente, mais la même au fond : « Obtenir un emploi plus utile des forces productives du monde ». L'effet tel est bien l'avantage de rechange entre individus, tel que nous l'avons expliqué (voir p. 255) : c'est comme un élargissement de la division du travail. Mais pour l'échange international ce point de vue est insuffisant, sinon inexact, car, comme nous le verrons, chaque peuple, loin de tendre

à une division du travail de plus en plus marquée, cherche à réaliser le plus possible son autonomie économique.

Gide. — Couhs. 24

de ses automobiles et de ses Aéroplanes. Mais elle a beaucoup plus d'avantage à les faire venir d'Angleterre ou d'Amérique, ces pays étant par la nature mieux appropriés à la fabrication de fer et d'acier. Quant à l'outillage, les machines plus perfectionnées.

Cet avantage de l'échange international suppose que l'infériorité de production relative chez le pays qui importe; pour autant ce n'est point toujours le cas. Un pays peut avoir avantage à se procurer par importation certaines matières alors même qu'il serait en mesure de les produire dans des conditions plus favorables que lorsqu'il les lui vend. Supposons que les États pussent produire du blé dans des conditions plus favorables que la France, par exemple avec trois journées de travail par quintal au lieu de six en France, ne serait-ce pas qu'il serait plus avantageux pour elles, en ce cas, de produire leur blé plutôt que de le faire venir de France? — Et cependant il est très possible que les Antilles trouvent leur compte à importer leur blé de France. Il suffit de supposer qu'elles trouvent le moyen de payer ce blé français avec une denrée qu'elles pourront produire dans des conditions encore plus favorables que le blé, par exemple, avec du sucre (qui ne leur coûtera qu'une journée de travail. Il est clair que cette opé-

Il résulte de ces explications que les coûts de production des produits échangés (évalués en travail ou argent, il n'importe) peuvent être très différents dans chacun des deux pays, à cause

meat dit qu'il n'y a uugcun lien oëoeaBaire 'cntre eo-x. ■(>« peut paraître assez surprenant quand on y péflédiit, car la règ-ie «rdi-Bsire dans les échan^eR entre individus, sous Je régime de la libre .concurrence, c'est que les coffts de production des objets échangés sont égaux. Pourquoi? Parce que si l'objet A, coûtant seulement 10 heures de travail, pouvait s'échanger régulièrement contre H cf autant 20 heures, tout le monde préférerait produire A plutôt que B, et alors l'abondaffice de A et la raréfaction de B ferait bientôt baiBser la wleirr ^ À el monter la valeur de B juifi-q.u'ât3e qu'il fallût adonner d^iœ A pour avoir B. Mai« d'un pays à un autre cette éf^aïsation .ne se fait pas, parce que le déplacement de travail et de capital, qu'elle implique, est difficile ou impossible. On ne voit guère les mineurs anglais, alors même que 'la production du vin serait plus avantageuse •que celle de la houille, venir se faire vigneron en France, ni invereeraent, dw» le cas contraire, les vigneron languedociens aller se faire mineurs à NewcasUe! Les pays ne sont pas des vases communicants où l'équilibre se rétablit inôessammenft; ils sont séparés par des cloisons, sinon étanches du moins peu perméables.

Alors qu'est-ce qui détermine le rapport des quantités échangées? «Qui dira combien la France doit donner de vin en échange d'une tonne de houille'? — Ce sera le jeu de l'ofTre et de la demande, ce sera le marchandage. Celui des deux pays dont 'le produit sera le plus recherché par l'autre réussira à en donner le moins possible et par conséquent à obtenir plus d'avantages que l'autre. C'est fà ce qu'on appefie Tin peu pompeusement la loi des valeurs internationales de Ricardo et Stuarl Mill. Voir Hisloirè des Doctrines par Gide et RÎRt, «t auîsi Coumot {Principes mathématiques de la théorie des richesses, ch. 12), et Bastabie

[Théorie du commerce international[^] traduction Sauvaire-Jourdan).

L'HANGE INTERNATIONAL. 571

ratioD leur sera très avantageuse puisqu'elle leur procurera la même quantité de blé avec un travail trois fois moindre que si elles le produisaient elles-mêmes.

Un pays pourrait donc être dans une situation de produire toutes les choses à moins de frais que ses voisins et avoir néanmoins intérêt à importer leurs produits. Même en ce cas on trouverait un avantage à se consacrer à la production des articles pour lesquels sa supériorité est la plus grande et à les offrir à ses voisins moins privilégiés pour se procurer en échange les produits pour lesquels sa supériorité, quoique réelle encore, est pourtant moins justifiée. Dans ce cas, l'exportation n'est plus qu'un moyen d'obtenir une importation : c'est un doublet.

Quant à l'exportation, ses avantages sont les suivants :

1[^] Utiliser certaines richesses naturelles ou forces productives qui resteraient sans emploi si elles ne trouvaient un débouché au dehors. Sans l'exportation, le Pérou ne saurait que faire de son guano ou de ses nitrates, l'Australie de ses laines, la Californie de son or, l'Espagne de ses vins.

2[^] Servir à acheter les produits, matières premières et denrées alimentaires, qui font défaut dans le pays ou ne se trouvent qu'en quantité insuffisante pour les besoins. C'est grâce à leur exportation d'articles fabriqués que l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, peuvent alimenter de matières premières leur industrie et leur population,

3^ Abaisser le prix de revient des produits industriels et par là même, développer l'industrie nationale, car nous savons que la division du travail et les progrès de la grande production sont en raison de l'étendue des débouchés (voir ci-dessus, p. 167). L'Angleterre, si elle n'avait exporté dans le monde entier, n'aurait pu pousser aussi loin qu'elle l'a fait les perfectionnements de son outillage industriel. Pour prendre un exemple que nous avons déjà cité, c'est parce que ses chantiers de construction maritime travaillent pour tous les pays qu'ils peuvent construire des navires meilleur marché que partout ailleurs.

1 C'est Ricardo d'abord et ensuite Stuart Mill qui ont attiré l'attention sur ce fait curieux qu'on pourrait appeler un paradoxe économique, car il n'est pas normal que si A peut faire une chose plus facilement que B, il ait l'idée de l'acheter à B. C'est en fait le cas, quoique rare, n'est pas spéciale l'échange entre pays, car, comme l'avait fait remarquer déjà Ricardo (et M. Herckenrath dans la traduction de ce livre), cela peut se présenter aussi pour des individus. Un professeur de botanique ou un docteur peut être très habile jardinier et néanmoins, même en ce cas, il trouve avantage à confier son jardin à un jardinier quoique moins habile que lui, pour consacrer tout son temps à ses maladies ou à ses études.

372 BOOKS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Comment le commerce international porte nécessairement préjudice à certains intérêts.

Il ne faudrait pas conclure de ce que nous venons de dire que le commerce international n'a que des avantages sans inconvénients. Ce serait mal comprendre ses effets. Il résulte de l'expli-

catioa même que nous avons donnée que l'importation a pour but et pour résultat l'économie d'une certaine quantité de travail. Or, étant données nos sociétés fondées sur la division du travail, on ne saurait économiser une certaine quantité de travail sans rendre inutile une certaine catégorie de travailleurs. Le commerce des soies avec la Chine est un avantage pour les consommateurs français puisqu'il leur permet de se procurer des soies avec moins de dépenses et moins de travail : mais les agriculteurs et travailleurs des Cévennes qui vivaient de cette industrie se trouvent en quelque sorte expropriés.

il est bien vrai, comme nous Tavons expliqué déjà (pp. 364-365), que toute importation nouvelle tend à déterminer une contre-exportation correspondante et que les soies de Chine seront payées, par exemple, avec des articles de Paris qu'il faudra produire à cet effet. Mais il ne faut pas oublier que les soies importées de Chine représentent évidemment une valeur moindre que les soies françaises qu'elles ont remplacées dans la consommation : sans cela, elles n'auraient pu se substituer à elles sur le marché. Elles représentent par exemple une valeur de 100 millions seulement, tandis que la production séricicole française représentait une valeur de 120 millions. Donc, pour faire face à cette importation par une contreexportation équivalente, il suffira que l'industrie parisienne envoie à la Chine (ou ailleurs) pour 100 millions fr. d'articles de Paris. Le résultat final sera donc bien une diminution de 20 millions de francs pour la production indigène, représentant une diminution de travail correspondante.

N'y aurait-il d'ailleurs d'autre effet produit qu'un déplacement de travail — celui-ci saute aux yeux — il n'en constituerait pas

moins un préjudice grave pour certaines classes de la population. [1 est clair que les fabricants de soie des Cévennes, ne pouvant pas convertir leurs filatures en fabriques d'articles de Paris, devront perdre les capitaux engagés dans leurs usines sous la forme de capitaux fixes; et comme les fileuses qu'ils employaient ne peuvent pas non plus aller faire de la bimbeloterie pour les Chinois, il n'est pas

sûr qu'elles trouvent un autre métier. C'est donc la ruine pour les premiers, le chômage et la misère pour les seconds. >. * ^Z ; -
^

Cependant, on peut faire valoir certaines circonstances atténuantes. On peut dire, de même que pour les machines (voir p. 96), que le commerce international, par ses conséquences indirectes, pourra augmenter la quantité de travail qu'il avait commencé par diminuer, et cela de deux façons différentes :

1* Parce que l'abaissement des prix, résultant du libre-échange lui-même, entraînera un accroissement de consommation et par conséquent un accroissement de production. Par exemple, la baisse des soies fera que nous en consommerons davantage. En admettant même que cette demande accrue ne porte que sur les soies de Chine et non sur les soies françaises, il faudra néanmoins, pour payer cette importation grossissante, une exportation grossissante aussi d'articles de Paris, représentant non plus seulement 100 millions de francs comme tout à l'heure, mais peut-être 120 millions fr. comme auparavant;

2® Parce que rabaissement des prix, en diminuant les dépenses des consommateurs sur un article déterminé, peut leur permettre de reporter l'économie ainsi réalisée sur (Vautres dé-

penses, ou de la placer. Par conséquent, tout ce qui est enlevé au travail d'un côté peut aller par une autre voie, sous forme d'épargnes ou de dépenses nouvelles, alimenter d'autres industries, et il est probable qu'en définitive la quantité de travail national employé restera la même.

Ce n'est pas seulement l'importation, c'est l'exportation elle-même qui peut avoir certains effets fâcheux. Par exemple, les pays qui exportent régulièrement leur blé et leur fourrage et qui ne réparent pas par des engrais chimiques l'appauvrissement de leur sol, comme la Russie, finissent par appauvrir leurs terres de tous les éléments fertilisants que ces récoltes enlèvent au sol; c'est comme s'ils exportaient petit à petit la terre elle-même! Le Pérou, qui a déjà exporté tout son guano et qui est en train d'exporter tous ses nitrates, quelque argent qu'il puisse y gagner provisoirement, dévore les réserves fertilisantes de l'avenir.

314 COURS B'ECfBMOMIB POUTIQUE.

CHAPITRE VIII U POUTIQUE COMMERCIALE

Historique du commerce iiteraftt|o|^a|^ i>:^^>^

Le commerce intemationar, durant l*/titi(jiit6 et le Moyen âge, n'avait pas le caractère général qu'il a revjtu de nos jours. Il était aux mains de quelques petits peuples qui, à raison de leur situation maritime — Tyr et Carthage dans l'antiquité, les républiques d'Italie ou les villes de la Hanse au Moyen âge, la Hollande au commencement de fhistoire moderne — avaient pris le

monopole du commerce et des transports. Les autres peuples jouaient un rôle purement passif. Ils accueillaient les commerçants étrangers comme les peuplades nègres de l'Afrique reçoivent aujourd'hui les marchands musulmans ou européens — avec une certaine bienveillance, puisqu'ils se procuraient par là des marchandises qu'ils n'auraient pu produire eux-mêmes : ils cherchaient même à les attirer, ils leur concédaient au besoin des privilèges*. Toutefois ils leur faisaient payer, en échange de la protection qu'ils leur accordaient, certains droits qui étaient comme une sorte de participation sur leurs bénéfices ; ainsi font les petits rois africains sur les caravanes qui traversent leurs territoires. Les droits de douane, si on peut leur donner déjà ce nom, n'avaient donc au début qu'un caractère fiscal et nullement protecteur. Qu'auraient-ils protégé en effet puisqu'il n'y avait point d'industrie nationale?

Quand les grands États modernes commencèrent à se constituer, au XVI^e et au XVII^e siècles, la question changea de face, et cela pour deux raisons :

4 Quand Louis XI, fort en avance sur les idées de son temps, voulut, en 1482, organiser un système protectionniste et écarter les marchands étrangers, il se heurta à l'opposition des députés marchands de toutes les villes de France convoqués à Tours, qui voulaient attirer « toutes nations étrangères » (Voir dans la Revue des questions historiques¹ juillet 1895, un article de M. de la Roocière).

1. *Revue des questions historiques*, juillet 1895, p. 375.

!•• Parce que ces grands États étaient à l'origine de la protection des scf coostituer en marchés nationaux, c'est-à-dire de leur intérêt né-

cessaire et de se suffire à eux-mêmes ;

2« Parce que l'ouverture des grandes routes maritimes du monde donna au commerce international un développement inconnu jusqu'alors* La concurrence internationale — d'abord il ne pouvait être question quand le commerce ne transportait, guère que <richesses de luxe : pourpre de Tyr> grograins de Venise, Tapisseries de Tolède, épices de» Hes — commença à se faire sentir du jour où ce commerce fut assez bien outillé pour transporter des articles de consommation courante, tels que les draps des Flandres.

Ce fut alors que se constitua un ensemble de théories qui ont été en partie appliquées, et que Ton a appelé le système mercantile,

Voilà comment, il n'y a pas longtemps encore, on exposait ce système. On disait que les mercantilistes croyaient que l'argent était la seule et véritable richesse, que par conséquent ce qui importait à un pays, c'était de se l'acquiescer; que pour cela, un pays, lorsqu'il n'avait pas la chance d'avoir des mines d'or ou d'argent, n'avait d'autre moyen que de vendre le plus possible aux autres pays qu'ils avaient de l'argent et par là de leur soutenir un peu le peu. Si au contraire il avait l'imprudence d'acheter au dehors, il se dépouillait par là de son numéraire. — Donc exporter le plus possible, importer le moins possible, en un mot chercher à avoir toujours une balance du commerce favorable, telle était la conclusion du système mercantile *.

Aujourd'hui on estime que cette façon de présenter le mercantilisme est un peu simpliste, sinon même caricaturale. Elle conviendrait plutôt à ceux qui ont précédé les mercantilistes et

qu'on appelle quelquefois les bulHonnistes (dir mot anglais buïlion, lingots) à raison de rfmportance qu'ils attribuaient en effet aux métaux précieux — importance d'ailleurs qui n'était pas si puérile qu'on le CTort, à une époque où l'or et l'argent étaient plus rares qu'ils ne l'ont été peut-être à toute époque de l'histoire, où les besoins du commerce grandissant et de l'industrie naissante, sans parler des budgets des États nouveau-nés, créaient une véritable famine de monnaie et où l'on commençait à peine à inventer les moyens de crédit qui allaient permettre de la mieux utiliser. Si la découverte des mines d'n Nouveau Monde fut pour les hommes de ce temps un

•* C'est le livre rfe Thooias de Mun, riche marchand de Londres, avec ce titre significatif *Le Commerce étranger trésor de C Angleterre* (1664) qui marque l'apogée du mercantilisme. On peut citer pour la France celui de Montchrétien, *Traité d'Économie Politique* (1615).

ébluLsséroent et provoqua de si grandes convoitises, ce n'était point sans ^lijet ; elle vint juste au moment psychologique, providentiel, aurait dit Bastiat.

Mais quant aux raercantilistes, tout en attribuant au numéraire une importance justifiée, ils ne le confondirent point avec la richesse ou le capital et n'assignèrent point pour unique but à la politique commerciale des peuples d'en acquérir le plus possible. Leur but c'était de créer l'industrie nationale. En cela ils furent les collaborateurs des hommes d'État qui créèrent ces États modernes dont nous venons de parler et les précurseurs de ceux que l'on appelle aujourd'hui les économistes « nationalistes » *. D'ailleurs les droits de douane ou les prohibitions ne furent pas les seules mesures qu'ils préconisèrent. Ils fondèrent les pre-

nières manufactures nationales, et cherchèrent surtout à attirer les bons ouvriers qui leur paraissaient non moins précieux que Tor[^].

Cependant il est vrai qu'ils conçurent l'idée de faire servir les droits de douane à écarter la concurrence étrangère et à développer l'industrie[^] nationale : avec eux ces droits perdirent leur caractère fiscal pour devenir protecteurs. Cromwell en Angleterre, Colbert en France, furent les premiers hommes d'État qui créèrent de toutes pièces un vrai système protectionniste. Le système de Colbert se formulait en trois points :

1* repousser par des droits protecteurs l'importation des produits fabriqués ;

2* au contraire favoriser, par une réduction des ^droits, l'importation des matières premières et de tout ce qui seK aux fabriques;

3« surtout favoriser, par des encouragements aux manufactures ou par des primes, l'exportation des produits du pays.

Ce système, qu'on désigne généralement sous le nom de Col-berlisme, a régné sans conteste jusqu'à l'apparition des Écono-mistes. On sait que les Physiocrates démolirent impitoyablement toutes les théories du mercantilisme, que, prenant le c[^]ntre-j[^]ied, ils, arbo-

1 Cependant nous ne pouvons reconnaître aux mercanti listes le titre de précurseurs de la science écooomique parce que, s'ils ont été des politiciens économiques, ils n'ont pas introduit dans la science économique Tidée de lois naturelles qui constitue la gloire des Physiocra'es (voir ci-dessus, p. 10).

- Pour marquer d'un seul trait la différence entre les bullionnistes et les mercantilistes, rappelons que tandis que les premiers voulaient prohiber la sortie du numéraire et qu'en effet des pénalités sévères furent plus d'une fois appliquées par les gouvernants, les seconds voulaient empêcher la sortie des ouvriers habiles, et pareillement des pénalités sévères sanctionnèrent ce système. C'est ainsi qu'à Bordeaux, en 1726 et en 1752, des ouvriers drapiers et des ouvriers cordiers, qui voulaient se rendre en Espagne, furent rattrapés et emprisonnés.

■^p.^{^^} LA POLITIQUE COMMERCIALE.

La devise : laissez faire, laissez passer, et qu'ils ne combattent pas moins énergiquement pour la liberté des échanges contre le système protectionniste que pour la liberté du travail contre le régime corporatif. Mais la Révolution française, qui fit triompher leur doctrine en ce qui concerne la liberté du travail, ne la réalisa nullement en ce qui concerne la liberté du commerce. Il est vrai que les vingt ans de guerre européenne qui suivirent n'étaient guère propres à préparer l'avènement du libre-échange. /^{'^^^*}

En Angleterre, cependant, les idées d'Adam Smith avaient prévalu. Au reste l'Angleterre n'avait jamais été très protectionniste sinon pour s'assurer le commerce maritime et le monopole avec ses colonies. Les traités célèbres de Methuen avec le Portugal en 1703 et d'Eden avec la France en 1786 (ainsi appelés des ministres qui les négocièrent) seraient considérés aujourd'hui comme libre-échangistes. Et dès que les guerres avec Napoléon eurent cessé, on commença à abaisser les droits sur les produits industriels. Sur les céréales le Gouvernement anglais resta longtemps intraitable parce que l'aristocratie anglaise, où se recrute

la Chambre des Lords, y était intéressée. Aussi fut-ce précisément contre ces droits protecteurs du blé (Corn Laws) que, en 1838, Cobden commença, à Manchester, la mémorable campagne qui devait renverser le système protecteur. C'était en effet un spectacle particulièrement odieux que de voir les lords d'Angleterre, propriétaires par droit de conquête de presque toutes les terres du royaume, repousser le blé étranger pour vendre plus cher le leur, et profiter des besoins croissants de la population pour toucher des rentes de plus en plus élevées! La Chambre des lords se trouvait donc en mauvaise posture pour résister au mouvement d'indignation déchaîné par la Ligue et, en 1846, à la suite de la conversion éclatante du ministre sir Robert Peel, elle fut obligée de céder. Les droits sur les blés une fois abolis, tout le reste de l'édifice protectionniste (y compris le fameux Act de Navigation » de Cromwell auquel on attribuait la grandeur maritime de l'Angleterre) croula.

En France, une ligue fondée par Bastiat en 1846, à l'exemple de la ligue anglaise, échoua, les conditions sociales étant bien différentes. Mais l'empereur Napoléon III, dont la politique fut fondée sur l'alliance avec l'Angleterre et dont les instincts étaient assez démocratiques, profita du pouvoir qu'il s'était réservé par la Constitution pour signer avec le Gouvernement anglais, sans consulter la Chambre, un traité de commerce. Ce traité fameux de 1860, que la France subit d'assez mauvaise grâce, eut un retentissement prodigieux en Europe et fut immédiatement suivi de la négociation

779 CoUR8 DI CdmMaB POLITIQUE.

de traité» analogues entre toutes les puissances européennes, en sorte qu'on eut partout qu'il marquait la fin du régime

séculiUTE dha prerteclionmisme' etouTrait l^Ôre au libre-échange défioiifK

€e:peHciant le règne dte Mbre- échange ne- deraii pas être de longue durée. I/abord les États-Unis étaient restés en^ dehors de ce moiir^ mient l'ibre-éch«angr8t». Us on* toujours été protectionnistes, tm. senl'ement dans les faits mais aussi dans l^a^ doctrine, puisque c'est là que se sont formés les deux pl^s* grands théoriciens d^a protectionnisme, Carey, et même List, quoique celui-ci fût Allemand. Les États-Unis furent protectionnistes dès leur naissance, parce qu'une des principales causes de leur révoPte contre la mère-patrie ayant été que celle-ci epc leur permettait pas de faire- « raén»e un fer à cheval », il était-li naturel q'ue leur première préoccupation fût de reconquérir leur autonomie industrielle. Mais les droits protecteurs^ très modérés au début, allèrent s'aggravant de périodes en périodes et toujours par quelque motif nouveau. D'abord c'était pour protéger leur industrie naissante : ceci devint le système de List ; — après 1866 ce fut pour payer les frais de la guerre de sécession (voir p. 363, note 2); — plus tard cette raison disparut, car, la plus grande partie de leur dette étant remboursée, les États-Unis ne furent plus que faire de l'argent de leurs douanes, tellement que pour l'utiliser ils distribuèrent un milliard de pensions- à d^soi-disant invalides de la guerre, mais alors on donna pour but aux droits de douane de défendre les hauts prix et les hauts salaires d'Amérique contre les bas prix et les bas salaires d'Europe^. Le tarif célèbre de McKinley en 1890 était déjà sévère : celui dit de Munn- ingley en 1897 l'était aggravé, et de même a fait le dernier, tarif Payne de 1909, qui devait l'atténuer! Toutefois il faut remarquer que les États-Unis

Le Libre-échange très relatif, car la libre importation n'a été admise que pour les matières premières et produits agricoles. Pour les produits manufacturés les droits étaient de 15 p. o/o environ ad valorem.

» En 1879 le général Grant ex-président des États-Unis, lors d'une réception à Manchester où on espérait le convertir au libre-échange, disait ironiquement :

« Messieurs, l'Angleterre s'est servie pendant deux cents ans du système protecteur elle l'a poussé à outrance et s'en est bien trouvé. C'est à ce système que doit sa puissance industrielle, cela ne fait aucun doute. Après ces deux cents ans, l'Angleterre a jugé convenable d'adopter le libre-échange, parce qu'elle ne pouvait plus rien tirer de la protection.

R. Eh bien ! Messieurs, je connais assez mes compatriotes pour croire que, dans deux cents ans « l'Amérique aura tiré du système protecteur tout ce qu'elle peut en tirer, elle marchera résolument vers le Libre-échange ».

> Les droits s'élèvent en moyenne à 57 p. o/o, mais pour certaines marchandises à beaucoup plus.

Cependant au moment où nous corrigeons ces épreuves, la victoire électorale des-

LA POLITIQUE COMMERCE INTERNATIONALE. 219

ont une Union de 49 États dont qu'il y a aussi de grands que la France et entre lesquels le libre-échange est absent; c'est donc à peu près la même chose que si tous les États d'Europe s'unissaient en une Union et opposaient une barrière de dix ans aux produits américains.

En 1872, à la suite de la guerre franco-allemande, la France, sous le gouvernement de M. Thiers, essaya de suivre l'exemple des États-Unis en rejetant sur les produits étrangers le poids des impôts nouveaux qu'elle était obligée de créer pour payer ses dettes, mais cette tentative échoua par suite de l'échec de la loi de 1871. Ce fut l'Allemagne par l'initiative du prince de Bismarck, en 1871 qui inaugura en Europe le retour à une politique résolument protectionniste.

L'Allemagne a suivi une politique opportuniste, en matière commerciale, et qui lui a très bien réussi. En 1833, par l'Union douanière entre les différents États allemands, elle prépara son unité politique. Quand vint la période libre-échangiste, elle s'y rallia pleinement. Mais quand son unité politique fut faite, elle eut l'ambition de devenir une grande puissance industrielle et fit volte-face vers un protectionnisme autarcique. Enfin plus récemment (1892-1894) lorsque, ayant atteint rapidement ce but, elle a dû chercher des débouchés, elle a adopté le système mixte des traités de commerce qui est comme une ébauche d'un nouveau Zollverein embrassant toute l'Europe centrale. " <*

• ' ' _ _ *

En 1892, la France, libérée alors des traités de commerce conclus sous l'influence et qui avaient été renouvelés ensuite, redevenue, aussi protectionniste et n'a fait depuis que d'accentuer sa marche en ce sens (voir ci-après le chapitre spécial sur la France).

Enfin il n'est pas jusqu'à l'Angleterre, la terre classique du libre-échange, où il ne commence à être ébranlé. C'est M. Chamberlain, premier ministre pendant la guerre du Transvaal,

qui a inauguré cette campagne contre la vieille école de Manche-Mer. Toutefois ce néo-protectionnisme se présente sous la forme dite impérialisme, c'est-à-dire inspiré surtout par un motif politique^ celui de réunir par des liens d'intérêt les peuples qui composent L'immense Empire britannique. Pour ceJa il faudrait que les colonies, pour la plupart déjà fortement protectionnistes, accordassent des réductions de

« démocrates » sur les » républicains » permet d'espérer uaa-baissement des droits » si du moins les démocrates restent fidèles à leur programme d'opposition.

* Cependant la première en date est TA u triche : tarif du 27 juin 1878, mais son exemple a beaucoup incité les autres. Voir pour les- détails et l'histoire, Lejis, Brevue d'Économie Politique, 1895.

droits aux produits de la métropole — et inversement que l'Angleterre réservât la libre entrée aux produits de ses colonies, ce qui implique l'établissement de droits sur les produits étrangers. La première partie de ce programme n'est pas d'une réalisation très difficile, car déjà les Fédérations du Canada, de l'Afrique australe, probablement bientôt de l'Australie, en tout cas déjà la Nouvelle- Zélande, accordent aux produits anglais un traitement de faveur, des réductions qui varient de 25 à 33 p. o/o. Mais c'est la seconde partie du programme qui jusqu'à présent n'a pu aboutir, parce que l'Angleterre ne se^oucie pas de compromettre son commerce avec les pays étrangers au profit de ses colonies, le commerce avec elles-ci ne représentant qu'un quart de ses échanges. Cependant, en dehors de la raison impérialiste, d'autres forces poussent l'Angleterre, comme les autres pays, dans la voie protectionniste, entre autres la nécessité de se procu-

rer des ressources pour l'accroissement énorme des dépenses militaires et des dépenses de solidarité sociale, notamment pour les pensions de retraite aux ouvriers indigents (voir Livre III).

Il n'y a donc plus guère en Europe à cette heure, en dehors de l'Angleterre, que quelques petits pays, Hollande, Norvège, Danemark, restés fidèles au free trade parce que leur étendue est trop limitée pour qu'ils puissent prétendre se suffire; partout ailleurs, même en Belgique et en Suisse, les barrières de douane ont été relevées et les guerres de tarifs remplacent les traités de commerce.

Il faut bien qu'il y ait des causes générales pour expliquer cette épidémie soudaine, irrésistible et grandissante, du protectionnisme, mais il n'est pas très aisé de les découvrir ou du moins de les préciser. Il y a sans doute quelque chose d'analogue aux causes qui créèrent le mercantilisme au xvi^e siècle, une poussée de Tesprit nationaliste. Le principe de nationalité dans la seconde moitié du xix^e siècle a créé deux grands États et a éveillé les ambitions de beaucoup d'autres. Tout pays, pourvu qu'il ait une certaine étendue territoriale, prétend se suffire à lui-même et voit dans cette indépendance économique une condition de son indépendance politique. D'autre part, rien n'est contagieux comme le protectionnisme, car dès qu'un pays l'adopte, les autres suivent de crainte de jouer le rôle de dupe. Ajoutez enfin que la foi dans le libre-échange a été singulièrement ébranlée depuis que l'exemple des États-Unis et de l'Allemagne a montré que le protectionnisme pouvait tout aussi bien conduire un pays à la suprématie industrielle. Quand fut promulgué le tarif Mackinley, un économiste anglais disait : a Si ce tarif doit réussir, notre politique économique est fondée sur uoe

LA POLITIQUE GOMMERCrALE. 38ft

erreur colossale qui amènera noire ruine comme nation ». Or le tarif a parfaitement réussi en ce qui concerne les Etats-Unis. Comment se défendre d'un certain scepticisme et ne pas se demander si la protection ou le libre échange sont vraiment aussi puissants pour le bien ou pour le mal que le prétendent leurs partisans ou leurs adversaires? Nous croyons vraiment que la prospérité industrielle d'un pays tient à d'autres causes, que le système douanier n'en est qu'un des moindres facteurs et qu'on s'en est singulièrement exagéré l'importance ^

I Comme preuve, voici la progression du commerce international dans quatre pays depuis 1880 — date qui marque à peu près le commencement de la réaction protectionniste (en millions de francs : nous arrondissons les chiffres. — Annuaire statistique du Ministère du Travail, 1908).

Angleterre. France. Etats-Unis. Allemagne.

Accroissement. . . 33 p. 0/0 41 p. 0/0 105 p. 0/0 157 p. 0/0

Ainsi, des quatre pays, c'est le pays libre-échangiste dont le commerce s'est le moins accru, un peu moins d'un tiers, tandis que pour les trois pays protectionnistes l'accroissement est beaucoup plus marqué, même pour la France. Le commerce des Etats-Unis a presque doublé et celui de l'Allemagne est devenu deux fois et demie plus grand. Faut-il voir là une démonstration contre le libre-échange? Non, car il est évident que lorsqu'un pays comme l'Angleterre est parvenu à l'apogée de son évolution commerciale il ne peut grandir aussi vite que des pays relativement nouveaux, comme les Etats-Unis ou l'Allemagne. Cette comparaison inspire plutôt un certain scepticisme sur l'efficacité

de l'un ou de l'autre régime et tend à faire croire que la législation douanière n'est qu'un facteur secondaire dans la révolution commerciale des peuples.

Il est à remarquer que la France occupait le 2^e rang en 1880 et qu'elle est tombée aujourd'hui au 4^e rang. Toutefois ce recul n'indique point un affaiblissement de son activité industrielle ou commerciale, mais tient seulement à l'état quasi-stationnaire de sa population. En effet si l'on divise le chiffre du commerce de chaque pays en 1909 par le chiffre de la population, on obtient comme quotient les chiffres suivants qui expriment le quantum des échanges par tête d'habitant et montrent que la France a gardé le second rang :

Angleterre. . . . 310 fr.

France , 308 —

Allemagne 281 —

Etats-Unis 180 —

Si nous faisons entrer en ligne les petits pays, Belgique, Hollande, Suisse, nous verrions ceux-ci distancer de beaucoup ces quatre grands pays, avec des quotients de 8 à 900 francs par tête. Le commerce extérieur d'un pays est relativement d'autant plus important que le pays est plus restreint en superficie et cela s'explique de soi. Dans un grand pays le commerce extérieur représente tout au plus 10 à 15 p. 0/0 du commerce intérieur. Dans un Etat qui ne comprendrait qu'une ville, comme autre-

3KS GOIURS into ONOMIE ^OWTÏQUE.

La réaction violente qui s'est manifestée de nos jours contre l'école classique, bien qu'elle n'ait pas porté spécialement sur la question de la protectionnisme, a néanmoins contribué à ébranler la foi dans les principes absolus, et ceux-là surtout qui se rallient à l'école historique ou réaliste admettent que le régime « commercial de chaque pays doit être approprié à sa situation particulière ». Néanmoins, on ne constatait pas dans la doctrine une vaine protectionnisme aussi marquée que dans la politique commerciale : on peut même dire que la majorité des économistes est restée fidèle aux doctrines libre-échangistes, quoique dès 1841 List (Allemand), dans son *Système National d'Économie Politique* et plus tard Garey (Américain), dans ses *Principes de Science Sociale* (1859), aient fait passer à la doctrine de Manchester à l'époque même où celle-ci était à son apogée.

List était un héritier direct des mercantilistes puisque le protectionnisme n'était pour lui qu'un moyen de développer l'industrie nationale, mais destinée d'ailleurs à disparaître dès que le but serait atteint. D'après sa célèbre théorie, tout peuple devait avoir pour but de s'élever du régime agricole au régime industriel pour utiliser au mieux ses ressources et conquérir son autonomie économique, et la protection lui était indispensable à cet âge critique qui marque la transition de la première phase à la seconde. Dans son système donc il ne protégeait pas l'agriculture mais seulement l'industrie et pour celle-ci seulement durant son enfance et jusqu'à sa maturité : aussi approuvait-il l'Angleterre de s'en être émancipée. List ferait aujourd'hui considéré plutôt comme un libre-échangiste**. Aujourd'hui le protectionnisme s'appuie plutôt sur l'idée nationaliste, voire même (c'est l'impérialisme), comme nous le verrons ci-après (pp. 386 et 390, note i).

En tout cas, les opinions sont si divisées sur cette question que le mieux est d'exposer d'abord objectivement et impartialement les deux thèses.

Voilà Venise ou Tyr, il faudrait bien qu'il vécût presque uniquement du commerce extérieur.

Ces chiffres sont ceux du commerce spécial — ceux du commerce général seraient naturellement plus élevés (le commerce général de la France en 1908 a été de près de 14 milliards; mais le rang des quatre pays n'en serait pas modifié).

1 Voir le Cours d'Economie Politique de M. Cauwès.

^ D'après List, une nation doit passer normalement par cinq états : — 1° sauvage; 2° pastoral, 3° agricole; 4° manufacturier; 5° commercial. — Ce dernier, qui d'ailleurs se superpose aux deux précédents sans les supprimer et qui par conséquent constitue une économie plus complexe, est le vrai point à atteindre.

■ « Voir Histoire des Doctrines de Gide et Bist.

LA QUESTION DE LA PROTECTION

La question de la protection.

Pourquoi le commerce international implique-t-il ce qu'on appelle une question ? Et pourquoi même n'est-il pas de question qui ait soulevé plus d'agitations, fait écrire plus de volumes et même fait tirer plus de coups de canons ?

Le commerce de pays à pays n'est-il pas de tous points semblable au commerce de particulier à particulier? N'est-il pas, tout comme celui-ci, une forme ordinaire et normale de l'échange et dès lors à quoi bon une théorie spéciale pour le commerce international? Si l'échange on lui-même est un bien^ pourquoi deviendrait-il dangereux par cette circonstance purement accidentelle que les deux coéchangistes se trouvent séparés par un poteau-frontière?

Tel est en effet le point de vue de l'économie politique classique. Elle n'admet pas et ne suppose pas que le commerce international puisse être réglé par d'autres principes qu'un commerce quelconque. Pour elle^ cette célèbre question n'en est pas une : elle doit être rayée de nos préoccupations. L'échange n'est qu'une forme de la coopération et de la division du travail dont nous avons expliqué les merveilleux^ effets ; ses avantages sont réciproques et égaux pour chacune des deux parties. Qu'importe donc que les échangistes appartiennent à un même^ pays ou à des pays différents ? Le Libre-échange entre tous les peuples du monde sera la dernière étape de cette évolution qui a successivement remplacé le marché domestique par le marché urbain et celui-ci à son tour par le marché national : le voici devenu mondial. Et tous les Avantages que nous avons signalés à propos de l'échange, à savoir la meilleure utilisation des choses et des hommes, ne font que grandir au fur et à mesure que s'agrandit le champ de l'échange.

Mais l'opinion publique ne professe pas cette indifférence superbe. Elle ne conteste^ que le libre-échange ne soit le système qu'on dût préférer au point de vue théorique, ni même qu'il ne soit le plus conforme au bien général de l'humanité. Les

protectionnistes ne se donnent même nullement comme ennemis du commerce international, et ils le prouvent d'ailleurs surabondamment par les efforts «mêmes qu'ils font pour se le disputer et par les sacrifices qu'ils donnent à la marine marchande ou aux grands ports en vue de le développer : le commerce : seulement ils veulent en rendre le développement. Les peuples et ceux «qui les gouvernent n'ont

pas l'habitude de spéculer sur les intérêts généraux de l'espèce humaine : ils ne se préoccupent que des intérêts particuliers du pays où ils vivent et on ne saurait leur en faire un crime. Ils jugent — à tort ou à raison, c'est là toute la question — que le commerce international laissé à lui-même risque de ruiner l'industrie du pays, de restreindre ou même d'étouffer ses forces productives et de porter même indirectement atteinte à l'existence nationale. Ils estiment que l'échange international non seulement ne confère pas des avantages égaux et réciproques aux deux parties, mais tout au contraire qu'il peut souvent ruiner l'une des deux en enrichissant l'autre et qu'il s'agit de ne pas être celui des deux qui sera dupe ; Non. Loin de considérer le commerce comme une des formes de la division du travail et de la coopération, ils le considèrent comme un état de guerre, une des formes de la lutte pour la vie entre nations. Or, de même que tout fait de la guerre consiste à envahir et à occuper le territoire ennemi, sans laisser envahir ni occuper notre propre territoire, de même toute la tactique du commerce international doit consister, d'après eux, à envahir le territoire étranger par nos exportations, sans laisser pénétrer chez nous les importations étrangères. Il s'agit de constituer une industrie nationale assez vigoureuse pour être en mesure de repousser les produits des industries étrangères et même de lutter victorieusement contre ces

industries étrangères sur leur propre terrain. Tel est le problème que le protectionnisme se pose depuis quelques siècles et dont il poursuit la solution par toute une tactique très compliquée. Voici le résumé de son argumentation :

1® Si le commerce international a pris de nos jours le caractère d'une lutte pour la vie, il doit produire les fâcheux effets qui sont inhérents à la concurrence, même entre individus, à savoir Cécrasement des faibles. Ainsi les États-Unis, à raison de l'étendue de leurs exploitations agricoles, de la fertilité de certaines régions qui les dispensent des engrais, du bas prix des terres, de la modicité des impôts, peuvent produire le blé dans des conditions beaucoup plus économiques que dans nos contrées d'Europe. Alors si l'importation du blé américain ne permet plus aux cultivateurs français de produire du blé, que feront-ils? Qu'ils fassent du vin, dira-t-on I Mais l'Espagne et l'Italie, à raison de leur climat, peuvent produire des vins beaucoup plus alcooliques que les nôtres et, grâce au bas prix de leur main-d'œuvre, bien meilleur marché. Et, même infériorité pour la soie vis-à-vis de la Chine, pour la laine vis-à-vis de l'Australie, pour la viande vis-à-vis de la République Argentine... Alors quoi? Faudra t- il donc que nos cultivateurs, qui représentent la

moitié delà population française, abandonnent la terre pour refluer darts les villes? En ce cas, quels dangers pour le pays n'entraînera pas un semblable déplacement, non seulement au point de vue écooomique, mais au point de vue de la santé publique, de la mora* lité, de la stabilité politique, de notre force militaire, de l'avenir du pays! Etqui nous assure d'ailleurs que ces populations chassées des campagnes trouveront dans les villes un travail plus rémunérateur? N'est-il pas possible que l'industrie

manufacturière succombe à son tour sous l'importation étrangère? Si un pays a le malheur de se trouver inférieur à certains pays étrangers dans toutes les branches de la production, il sera successivement délogé de toutes ses positions, et il ne restera plus qu'une ressource : ce sera de transporter la population et les capitaux, qui peuvent lui rester encore, dans les pays mêmes qui lui font cette concurrence victorieuse, afin d'y bénéficier tout au moins des conditions qui leur assurent cette supériorité ^ Si la France ne peut plus soutenir la concurrence de l'Amérique, qu'elle émigre en Amérique I — Telle serait la conséquence logique d'un système qui ne voit dans le commerce international que le mode d'organisation le mieux fait pour tirer le meilleur parti possible de la terre et des hommes qui la peuplent, sans s'inquiéter de ce fait que ces hommes sont divisés par nations et que chacune de ces nations a la volonté, le droit et même le devoir de vivre.

On comprend jà la rigueur, quand il ne s'agit que des individus, qu'un darwinien convaincu puisse les sacrifier en vue des intérêts généraux de l'espèce, mais on ne peut demander à un pays de se laisser immoler au nom des intérêts généraux de l'humanité. Ce serait d'autant plus absurde qu'il y a ici en fait bien plus qu'une

question de supériorité commerciale : un peuple a un autre rôle à jouer en ce monde que celui de simple producteur économique. Faut-il donc courir le risque que quelque Grèce nouvelle se trouve un jour éliminée d'entre les nations parce que son sol aride ne lui aura pas permis de produire à aussi bon marché que ses rivales? Néanmoins, les protectionnistes ne veulent pas, comme on les en

* Remarquez que c'est précisément le résultat que produit le commerce intérieur entre les différentes parties d'un même pays. N'est-ce pas la liberté et la facilité des communications entre le Cantal ou les Basses-Alpes et Paris qui entraînent la dépopulation et la mort industrielle de ces départements? Ici, comme c'est une partie de la France qui gagne ce que l'autre perd, il n'y a pas lieu, au point de vue national, d'intervenir, mais si le Cantal était un pays indépendant et qui voulût le rester, il aurait de justes motifs de s'émanciper et d'essayer de lutter contre l'attraction de Paris.

Gide. — Cours. 21>

m aOUHS DÉCoNOMI& POLITIQUE.

accuse, supprimer le commerce international alla de supprimer la concurrence étrangère, mais il» croient seulement indispensable de rétablir l'égalité dans cette concurrence. Si un pays étranger, disons par exemple l'Amérique — à raison des ressources naturelles d'une terre encore vierge, ou parce qu'il n'a pas à supporter dans son budget les conséquences d'un lourd passé historique — peut produire de blé à 18 francs le quintal[^] tandis que l'agriculteur français ne peut le produire qu'à 25 francs en moyenne, il est juste qu'un droit compensateur de 7 francs à l'importation vienne rétablir l'égalité des charges, de même qu'on le fait dans les courses de chevaux quand les jockeys n'ont pas le même poids *.

[^] En admettant même qu'aucun pays ne succombât dans cette lutte internationale et que chacun réussît à trouver quelques branches de production où il conserverait sa supériorité et où il ferait refluer toutes ses forces productives, serait-ce là un résultat

désirable? — L'école libre-échangiste l'affirme parce qu'elle ne voit là qu'une vaste application de la loi de la division du travail ; elle se plaît à considérer le monde comme un immense atelier où chaque peuple ne fera qu'une seule chose, celle qu'il est prédéterminé à faire le mieux, et où par conséquent se trouvera réalisée la meilleure utilisation possible des forces productives de notre planète et de l'humanité. La France ne fera que des vins fins, des chapeaux de dames et des soieries, l'Angleterre des machines et-descotonnades, la Chine du thé, l'Australie de la laine, la Russie du blé, la Suisse des fromages ou des horloges, et la Grèce des raisins secs !

Mais ici encore l'intérêt national serait absolument sacrifié à un prétendu intérêt général qui n'est qu'une abstraction. Un semblable idéal, en admettant qu'il pût être réalisé, entraînerait la dégradation de tous les pays et, par voie de conséquence, du genre humain lui-même qui n'a pas d'existence propre en dehors des nations qui le constituent. Si, en effet, il a été reconnu que, même pour les individus, la spécialisation dans un même travail est funeste à leur développement physique, intellectuel et moral (voir p. 466), que dire pour un peuple ! Un pays où, en poussant le système à l'extrême, tous les hommes feraient le même métier, ne serait plus qu'une masse amorphe, sans organisation. La biologie nous enseigne que le développement d'un être organisé et son rang sur l'é-

^ Cet argument est souvent présenté au point de vue des ouvriers. Le principe dit ainsi, leur dit-on, est la meilleure assurance contre le chômage, et ce principe est au contraire inévitable sous un régime de libre importation des produits étrangers. Cet argument a fait grand effet sur la classe ouvrière et l'Angleterre

locaux de la récente campagne électorale menée par les tariffaires.

La diversité de la vie est en raison de la variété et de la multiplicité de ses fonctions et de la différenciation des organes qui y pourroient. Il en est exactement de même d'un peuple; s'il veut s'élever à une vie intense et riche, il doit s'efforcer de multiplier chez lui toutes les formes d'activité sociale, toutes ses énergies, et veiller par conséquent à ce que la concurrence étrangère ne vienne pas les détruire l'une après l'autre.

3^e L'importation des produits étrangers, quand elle n'a pas comme contre-partie une exportation correspondante, risque de ruiner le pays : d'abord en lui entraînant soit numéraire et subsidiairement en le réduisant à la condition de débiteur. Le pays importateur paie avec son argent tant qu'il en a et, quand il n'en a plus, il faut qu'il en emprunte, le plus souvent au pays même qui lui vend : Alors sa situation ne fait qu'empirer parce que désormais, au solde débiteur résultant déjà des importations, viendra s'ajouter le solde débiteur résultant des intérêts à payer. Il se trouvera ainsi entraîné progressivement à la banqueroute. Telle a été l'histoire, par exemple, du Portugal, de la Turquie, etc. (voir ci-dessus, p. 366).

4^e Les droits de douane sont le meilleur des impôts puisque c'est l'étranger qui les paie. Un pays ne doit donc pas hésiter à y recourir, puisqu'il y trouve l'avantage non seulement de protéger son industrie, mais de se procurer des ressources qui ne coûtent rien à ses citoyens.

5^e Enfin, l'intérêt de la sécurité nationale suffirait à lui seul

1 C'est en ce sens que le ministre du Commerce M. Dupuy, disait au Sénat [11 mars 1910] : « Le tarif douanier est une des conditions d'indépendance de la patrie ».

1 C'est dans le même sens que le vieux Galon disait : *Patrem familias vendam, tamen non emam, esse oportet* {De Agricultura). La loi de Moïse dit (Deutéronome, XV, 6) : « Mets soigneusement en pratique le commandement que je te prescris aujourd'hui. Tu prêteras à beaucoup de nations et tu n'emprunteras point : ainsi ta dominera sur beaucoup de nations et elles ne domineront point sur toi. Il est vrai qu'il s'agit là du prêt et non de la vente, mais, disent les protectionnistes, cela revient au même, car le pays vendeur finit tôt ou tard par devenir le pays créancier.

1 M. Méhée, le leader protectionniste, disait à la tribune de la Chambre (séance du 28 février 1896) : « C'est l'étranger qui paie les droits de douane ».

Après la guerre de sécession aux États-Unis, M. Lawrence, Secrétaire du Trésor aux États-Unis, disait : « Par notre tarif douanier, nous informons le manufacturier étranger qu'il peut écouler ses produits chez nous, mais qu'il lui faut payer ce privilège. Il est ainsi forcé de réduire ses prix et ses profits et de contribuer à la formation de ce revenu qui nous permet d'acquitter notre dette publique et de servir des pensions à nos soldats mutilés ou blessés pendant la guerre civile. Ceci est de la justice distributive, puisque de la sorte nous forçons l'Angleterre et la France de prendre leur part des dépenses d'une rébellion qu'elles avaient méchamment encouragée » (Cité par Y. Économiste français, 1882, 1^{er} volume, p. 411).

pour justifier le système protectionniste. Nous voyons chaque peuple s'efforcer à se créer, au prix des plus lourds sacrifices, des forteresses, des flottes de guerre, des fabriques d'armes. Mais les industries indispensables à la sécurité d'un pays ne sont pas seulement telle ou telle fabrique d'armes ou de biscuits, c'est la houille sans laquelle les trains ne pourraient marcher, ni par conséquent la mobilisation s'effectuer, c'est le fer, ce sont les chevaux, c'est le blé, la viande, le drap, le cuir, tout ce qui est nécessaire pour entretenir et faire vivre des millions d'hommes en temps de guerre. Si l'Angleterre peut permettre d'importer de l'étranger la moitié de son alimentation c'est parce qu'elle est maîtresse des grandes routes maritimes et parce qu'elle dépense des sommes colossales pour garder sa supériorité en cas de guerre. Mais si jamais elle avait lieu de craindre que ses communications fussent coupées, nul doute qu'elle ne prît alors des mesures pour accroître sa production agricole, fût-ce même par des procédés artificiels. Étant donnée la forme monstrueuse de la guerre moderne, qui armera la population tout entière et absorbera toutes les ressources économiques de la nation, il n'est pour ainsi dire plus une seule industrie dont on puisse dire qu'elle soit inutile à la défense nationale.

/ Tels sont en résumé les arguments qu'on fait valoir depuis des siècles en faveur de la politique protectionniste. Quant au moyen employé pour réaliser cette protection la plus usitée de tout temps, c'est généralement l'établissement de droits plus ou moins élevés sur les produits importés. Ce n'est pourtant pas le seul, quoiqu'il ait pris une telle importance qu'il ait fait oublier tous les autres. Nous verrons qu'on peut faire fonctionner la pro-

tection sans recourir à des droits protecteurs (voir ci-après Le% primes à la production).

^ On a fait le compte que la quantité de produits alimentaires importés en Angleterre représentait environ la nourriture de la population pendant six mois et en Allemagne pendant trois mois; ou, en d'autres termes, que la moitié de la population de TAngleterre et le quart de la population allemande attend sa subsistance de l'étranger. 11 n'en est pas de même pour la France, sa population étant peu dense et son sol tj'ès fertile.

Récemment, la Suisse ayant appris que TAllemagne voulait donner une prime à Texportation des farines, ce qui aurait tué les minoteries suisses, a été si effrayée à la pensée de voir son pain dépendre de l'étranger qu'elle a songé à faire de la minoterie un monopole d'État!

La thèse libre-échangiste.

Les libre-échaDgistes commencent par réfuter les arguments que Dous venons d'exposer.

i^ L'argument tiré du danger de la concurrence produit un grand effet. Mais voyez, disent-ils, quelle singulière déviation a subie cet argument et à quelles contradictions il conduit!

Autrefois on disait : il faut protéger les faibles contre les forts, les jeunes contre les vieux; c'est ce qu'on appelait la protection-tutelle. On faisait remarquer que les industries naissantes ont à tutter contre de grands désavantages. Il ne leur est pas facile de tenir tête à des industries déjà anciennes en possession de vastes marchés et qui, grâce à l'étendue de leur production, peuvent pousser au dernier degré les perfectionnements de la division du

travail et de la production sur grande échelle. La lutte est d'autant plus difficile que dans ces pays neufs les salaires sont plus élevés et les ouvriers moins expérimentés. On sait bien qu'il n'est pas facile de faire pousser de jeunes arbres dans le voisinage des vieux, parce que ceux-ci, ayant déjà accaparé toute la lumière du ciel et toute la sève du sol, ne leur laissent guère la place d'étendre leurs racines ni leurs branches.

L'argument paraissait plausible. Il semblait confirmé par l'expérience des pays neufs, par exemple par celle des jeunes colonies anglaises, telles que l'Australie et le Canada, qui ont sucé le lait de la pure doctrine libre-échangiste à la mère-patrie et pourtant n'ont pas hésité à élever, comme d'instinct, un rempart protectionniste contre la mère-patrie elle-même.

On invoquait surtout l'exemple des États-Unis. L'industrie américaine aurait-elle grandi si vite si elle avait eu à lutter dès ses débuts contre les manufactures anglaises et n'aurait-elle pas été écrasée dans l'œuf par sa puissante rivale ?

Très bien : mais aujourd'hui voici que les États-Unis ont brillamment fait leur évolution économique et sont devenus un des premiers pays manufacturiers du monde. Aujourd'hui que les voilà grands et forts, ont-ils renoncé à Tabri du rempart qui a protégé leur enfance ? Nullement. Ils continuent à être protectionnistes tout en repoussant du pied, comme outrageant, l'argument de la « protection-tutelle ». Ils déclarent maintenant, par un argument inverse, qu'un pays avancé en civilisation, riche et payant à ses ouvriers de hauts salaires, doit se protéger contre les États à civi-

lisatioD arriérée et à bas salaires : c'est de notre Europe qu'il s'agit. De même, disent les économistes américains, que l'Europe et l'Asie abaissent notre civilisation et notre standard of Hfe par l'envoi de leurs émigrants pauvres et faméliques, blancs ou jaunes, de même font-ils en nous envoyant leurs produits à bas prix, et il faut défendre notre état de civilisation et nos hauts salaires à la fois contre l'invasion des travailleurs pauvres et contre l'invasioa des marchandises qui sont le produit d'un travail pauvre y.

Et quand on demande de rétablir l'égalité dans la coacorrence par des droits compensateurs^ encore faudrait-il savoir de quel côté est l'infériorité, de quel côté penche la balance ? Nous disojs en France que cette compensation doit être faite contre les Américains parce qu'ils ont plus de ressouix^es naturelles, un sol non épuisé encore par vingt siècles de culture et un budget moins loard. Mais les Américains disent que la compensation doit exister contre nous parce que les salaires inférieurs payés à nos ouvriers, les journées plus longues qui leur sont imposées, la moindre valeur de l'argent chez nous, nous permettent de produire à des prix très inférieurs aux leurs.

Alors que conclure et qui trompe-t-on ici? A qui la protection est-elle nécessaire ? Est-ce aux jeunes contre les vieux ou aux vieux contre les jeunes ? Est-ce aux faibles contre les forts ou aux forts contre les faibles? Et qui sont les forts ou les faibles? Et que penser d'un argument qui peut servir indifféremment à deux tiièses contradictoires'?

bassons aussi cette crainte vaine qu'un pays puisse être jannaais dépeuplé par le commerce international. Ce tabJ^au eûrayant d'un peuple délogé successivement par la concurrence

étrangère de toutes les branches de la production, réduit à laisser sa terre en friche et à aller chercher un asile sur le territoire même de ses vainqueurs, est fantastique. Il est peu vraisemblable qu'un pays se trouve déshérité par la nature ou la fortune à un point tel qu'il se trouve inférieur aux autres dans toutes les branches de la production. En

Od trouvera cette thèse, d'un dalisme féroce, exposée d'une façon savante dans Palen [Les fondements économiques de la protection traduite en français]. Il oppose les sociétés à forme « dynamique », comme les firmes, aux sociétés à forme « statique » comme celles d'Europe.

En ce qui concerne l'inégalité des impôts, l'argument des droits de douane est fondé sur l'idée que les droits de douane sont supportés par les producteurs étrangers. Mais si, comme nous allons le voir, ces droits retombent le plus souvent sur les consommateurs sous la forme d'une élévation des prix, alors on pourra apprécier l'ironie de cette soi-disant compensation qui, sous prétexte d'utiliser la lutte, met doublement à charge les épaules de celui qui est déjà le plus lourdement chargé!

:LA politique COMMERCIALE. 591

tout est, sans doute «en était réduit à cette extrémité, il est absurde de penser (que la prohibition des produits étrangers aurait pour effet de rendre sa situation meilleure ou d'empêcher ses capitalistes et ses travailleurs d'aller chercher ailleurs des contrées plus heureuses, (une barrière de douanes ne peut faire d'un mur de prison et il n'est pas souhaitable qu'elle le fasse

Tout pays, si pauvre soit-il, trouvera nécessairement quelque chose à produire pour le donner en échange aux autres pays plus

favorisés. Et si, par impossible, il ne trouvait rien, en ce cas surtout les protectionnistes peuvent être rassurés, car toute importation cesserait aussitôt : les produits étrangers seraient arrêtés mieux que par n'importe quel droit prohibitif, par le fait qu'ils ne seraient plus payés. Nous savons en effet (voir p. 365) que les importations, en règle générale, sont payées par des exportations : si donc un pays n'a rien à exporter, comment fera-t-il pour acheter tout de l'étranger sans lui rien donner en retour? — à moins d'admettre cette absurdité que l'étranger lui fournira gratis tout ce qu'il lui enverra, auquel cas la situation du pays importateur serait plus enviable que l'autre*.

^ La crainte de la spécialisation à outrance et de la déchéance du pays, comme résultats de l'échange international, paraît tout aussi fautive. Sans doute, tout pays a le droit de développer toutes les énergies qui sont en lui, peut-être à l'état latent, non seulement dans l'agriculture mais dans l'industrie. Il doit s'efforcer de tirer le parti le plus avantageux de son sol, de son climat; des aptitudes de sa race. C'est entendu. Mais qu'est-ce qui vaut le mieux comme système pédagogique pour susciter et développer ces énergies? A-t-on pas précisément la concurrence internationale, par la rude discipline qu'elle impose à un peuple en le forçant à faire ou mieux ou autrement que les autres? en le débarrassant des positions déjà

* Pense-t-on, pour prendre comme argument le fait cité plus haut, que si les départements du Cantal ou des Basses-Alpes eussent été entourés d'une barrière de douanes, cela les eût rendus plus riches et eût même empêché leurs habitants d'émigrer à Lyon ou à Paris?

3 A ceux qui s'obstinent à croire que c'est avec son argent que ce pays déshérité paiera les importations et que -c'est ainsi qu'il se ruinera — il faut demander : D'où lui viendra ce numéraire s'il n'a rien à vendre? Il n'y a qu'un cas dans lequel un pays puisse importer sans exporter : c'est s'il a assez de créances sur l'étranger pour payer par voie de compensation (p. 360). Mais comment un pays qui, par hypothèse, est déshérité de la nature, se trouverait-il dans ce cas?

Dans les exemples qu'on cite (Républiques Sud-Américaines) la cause du mal doit être cherchée plutôt dans les abus du papier-monnaie que dans les importations étrangères.

occupées pour le contraindre à se créer par ailleurs des ressources nouvelles? En fait voit-on dans les pays libre-échangistes, comme l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, une industrie moins diversifiée que dans les pays protectionnistes ? Nullement.

3'^ L'infériorité ou la ruine annoncée aux peuples qui se résigneront à la situation d'acheteurs, en regard de ceux qui sauront garder la situation de vendeurs, n'est qu'une vaine prédiction. Sans doute, pour les peuples comme pour les individus, il vaut mieux être riche que pauvre, mais il est de croire que la situation d'acheteur est nécessairement inférieure à celle de vendeur. Est-ce que dans les relations sociales, nous, consommateurs, nous nous jugeons inférieurs à nos fournisseurs? En somme, le peuple importateur est celui qui fait travailler d'autres peuples pour lui — en les payant, bien entendu. Ce n'est certes pas un signe d'infériorité, ni moins encore de pauvreté.

Quant au raisonnement d'après lequel tout pays importateur doit finir par devenir pays emprunteur, il assimile faussement un pays à un fils de famille achetant à crédit. L'échange international se fait à quelques mois d'échéance par les lettres de change. Puisque c'est une sorte de troc, le troc est ce qui ressemble le moins à Tachât à crédit. Sans doute il peut arriver qu'un peuple se ruine par l'emprunt — quoiqu'il arrive plus souvent en ce cas qu'il ruine ses prêteurs ! — mais ceci est une autre question et n'a rien à voir avec ses achats.

4^ Il est absurde de prétendre, en thèse générale, que les droits protecteurs sont payés par l'étranger et que, loin d'imposer aucune charge au pays, ils constituent, au contraire, un supplément de revenus pour l'État. Ce serait vraiment trop commode si un pays pouvait se procurer ainsi des revenus en les prenant dans la poche des États voisins! En admettant que le protectionnisme eût ce pouvoir magique, comme chaque pays s'empresse-rait d'en profiter à son tour pour faire payer ses impôts par ses voisins, il est évident qu'aucun n'en serait plus avancé.

En vertu d'une loi connue en matière d'impôts sous le nom de « loi de répercussion », tout impôt payé par un producteur ou un

i Les protectionnistes faisant valoir surtout des considérations nationalistes et patriotiques, il est intéressant de confronter cette opinion avec celle de divers économistes étrangers, qui vient d'être notamment exprimée dans un livre récent de M. Ludwig Lang, professeur à Budapest (Hundert Jahre Zollpolitik, Cent ans de politique douanière). L'auteur ne critique pas la politique protectionniste de la France, parce qu'il admet « qu'elle peut plus aisément que tout autre pays se suffire à elle-même », mais il croit aussi que « par sa politique douanière la France est

condamnée à perdre peu à peu le rang qu'elle occupait dans le monde ».

commerçant est généralement reporté par lui sur sa facture et vient frapper le consommateur. A plus forte raison fera de même le producteur étranger ^

Admettons même l'argument dans toute sa force. Supposons que les étrangers consentent à prendre à leur charge les droits protecteurs. Qu'en résultera-t-il ? C'est que les prix des produits étrangers ne seront pas relevés : par conséquent leur concurrence et l'influence déprimante qu'ils pouvaient exercer ne sera pas atténuée : et finalement l'industrie nationale n'obtiendra rien de ce qu'elle souhaitait — ni l'exclusion des produits étrangers ni le relèvement des prix. Et alors aux critiques que nous venons d'adresser au système des droits protecteurs, il faudra en ajouter une dernière et plus décisive encore : celle de ne servir à rien!

5« Enûui quant à l'argument de la guerre toujours possible et de la nécessité de s'y préparer, ne faut-il pas plutôt se demander si le protectionnisme n'a pas précisément pour effet de créer le danger contre lequel il prétend nous défendre et si la guerre de tarifs ne risque pas de provoquer la guerre à main armée? Quand on a cette idée qu'un pays ne peut s'enrichir que par exportation, on est bien tenté de chercher à s'ouvrir des débouchés par la force, par la guerre. Et si cette politique n'est plus guère en honneur entre peuples civilisés*, elle est encore très pratiquée vis-à-vis des peuples moins avancés. Les expéditions coloniales et même les guerres contre la Chine n'avaient guère d'autres causes.

Et inversement l'expérience nous montre que les relations com-

> Cepeodunt, it peal arriver que le producteur étranger supporte les droits dans certains cas exceptionnels qui ont été signalés par Stuart Mill. Toute élévation du prix entraîne une réduction dans la consommation. Le producteur étranger aura donc à se demander s'il n'est pas de son intérêt de consentir un sacrifice en abaissant le prix de ses articles d'une somme égale au montant du droit afin de conserver sa clientèle en lui maintenant ses anciens prix. Le droit qui frappe ses produits le met dans cette fâcheuse alternative ou de restreindre le chiffre de ses ventes ou de faire un sacrifice sur le prix, 11 n'est pas impossible que, tout compte fait, son intérêt le rende à choisir le second parti, c'est-à-dire à prendre à sa charge toute ou partie du droit. C'est ainsi que beaucoup de fabricants français, pendant la guerre commerciale franco-suisse de 1893 à 1895, pour ne pas perdre leur clientèle suisse, avaient pris à leur charge tout ou partie des droits établis par le nouveau tarif.

Seulement, pour que les producteurs étrangers se résignent à cette extrémité, il faut deux conditions préalables : 1° que le prix de revient leur permette ; 2° qu'ils ne trouvent pas le moyen d'écouler leurs produits sur un autre marché.

> A un banquet offert à Londres à l'ambassadeur d'Allemagne (28 janvier 1910) celui-ci disait : « C'est un fait qu'on ne peut conquérir un marché par la force brutale... Comment le vainqueur pourrait-il se faire un client de celui qu'il aurait d'abord tué et ruiné? »

3M COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

inerci&les entre l>es peu pies créent wn obstiwle très efficace àâa gïierre. Il n'cBt pas sûr qfue, plus d'anc fois depuis uo sièck,

elles n'aient empêché la guerre d'éclater entre la France, l'Allemagne et l'Angleterre. Montesquieu a écrit : « L'«*fiet oaljurel* du commerce est de porter à la paix * ».

Si iK>utefois'On Teut préetiter la protection comme uae nécessité mdiitatre, alors il faut la pi^ésemter comme une dépense iupplémentaire ajoutée am budget de la guerre et non point comme une source de revenus. Je ne sais quel économiste an^éricain faisait le compte qu'une certaine filature avait coûté phis cber à son pays qu'un croiseipr cuirassé. Voilà q«i était fran«1 Oui, mieux vaut déclarer hardiment que les droits protecteurs et les guerres t!e tarif valent ce que valent la paix armée et la guerre à coups de canon, qu'ils "De «ont «pas moins onéreux, m[ais ^*ils pewent être non moms nécessaires à l'existence d'un peuple qui réclame sa place au soleil. Mais tes protectionnistes n'aiment pas à faire cet aveu et préfèrent se leurrer par la perspective de gains imaginaires.

Les libre^chu^igistes ne se contentent pas de rétorquer les arguments mis «en avant par les protectronnistes. Ils prennent l'offensive en énumérant les inconvénients des droits protecteurs :

1» Au point de vue de la consommation les droits protecteurs •tendent incontestablement à renchérir le coût de la vie on tout au moins à l'empêcher de diminuer. La plupart des articles de grande consoramaton, ceux qui intéressent TouTrier, sont meilleur marché dans des pays libre-échangistes, comme TAngleterre, qu'en France ou en Allemagne. D'une enquête officielle faite avec grand soin par le Département du Travail anglais par des enquêteurs envoyés sur les lieux, il résulte que le coût d'existence de Touvrier français ou allemand est de 18 p. o/o supérieur à celui de l'ouvrier anglais ou belge, ce qui ne peut guère être at-

tribué à une autre cause qu'aux droits de douane sur les denrées alimentaires.

Les droits à l'entrée ont pour effet ordinaire de «'ajouter non seulement au prix des marchandises importées, mais au prix de toutes les marchandises similaires consommées à l'intérieur, en sorte que le public se trouve payer de sa poche, sous la forme de supplément de prix, dix fois ce que perçoit l'État. Supposons qu'il entre en France 10 millions de quintaux de blé étranger valant 20 francs au débarquement. Par suite de la concurrence de ce blé étranger, tous nos 80 millions quintaux de blé, qui constituent la production

^ Esprit des Lois, liv. XX, ch. 11.

LA POLITIQUE COMMERCIALE. 895

moyenne de la France, ne se vendra aussi que 20 francs, et c'est justement ce dont on se plaint. Mettons alors un droit de 7 francs à l'entrée du blé étranger, ce blé se vendra 27 francs. L'État touchera par la main de l'administration des douanes (en supposant que ce droit n'ait pas pour effet de réduire les quantités importées)

10 X 7 = 70 millions de francs. Mais regardons maintenant le public : non seulement il paiera 7 francs de plus pour chaque quintal de blé étranger, soit 70 millions — c'est-à-dire qu'il paiera de sa poche tout ce que l'État a perçu — mais de plus, les producteurs français s'efforçant naturellement de vendre leur blé au même prix que les producteurs étrangers, soit à 27 francs, il paiera 7 francs de plus pour chaque quintal de blé produit en France, soit donc 560 millions de francs. C'est-à-dire en somme que ces droits protecteurs auront rapporté 70 millions

à l'État et 560 millions aux producteurs nationaux, mais ils auront coûté 630 millions aux consommateurs.

Cette question de l'influence du régime protectionniste sur le prix est la question capitale et s'il était prouvé que libre-échange signifie bon marché et protectionnisme cherté, la cause de celui-ci serait bien compromise. Mais les faits sont plus compliqués. Voici en effet comment les choses se passent d'ordinaire. Les droits protecteurs, en augmentant les bénéfices du producteur, déterminent un grand accroissement de la production. Mais cet accroissement de la production[^] qui va parfois jusqu'à la surproduction, détermine une baisse des prix sur le marché intérieur, laquelle peut être égale au montant du droit de douane. On dit en ce cas que le droit de douane *v* ne joue plus ». En fait il est rare qu'il joue en plein.

11 est rare que la différence de prix entre le blé français et le blé étranger sur le marché de Londres soit de 7 francs, égale au montant du droit. La différence n'est le plus souvent que de 3 ou 4 fr. C'est parce que la concurrence que les producteurs français se font entr'eux ne leur permet pas d'élever le cours du blé jusqu'au niveau maximum de l'écluse dressée contre le blé étranger.

Hé bien ! disent les protectionnistes, c'est pour le mieux : la production nationale a été accrue, le pays n'a plus besoin de recourir à l'étranger pour se procurer du pain, l'argent qu'il lui versait est désormais versé aux mains des agriculteurs français, et le prix du blé a été maintenu dans des limites raisonnables.

Oui, mais on se trouve entre deux écueils : celui du déficit et celui de la surproduction. Vienne une mauvaise année et aussitôt,

la pression de la concurrence intérieure cessant, le prix du blé Vélèvera au niveau maximum où le droit protecteur lui permet de

monter et même au delà — tellement que sous la clameur publique il faudra suspendre le droit de douane ^ Inversement, il est possible que sous l'abri confortable de la barrière de douane la production se développe au point de dégénérer en surproduction — c'est ce qui est arrivé pour la production des vins en France — et d'entraîner un avilissement du prix'. Est-ce un bien que la France soit inondée de vin et de blé français au lieu de Tètre par le vin et le blé étrangers? Je pense au contraire que la surproduction provoquée ainsi à l'intérieur est pire que celle qui vient de Tétranger, car contre celle-ci il est facile de se défendre, tout simplement en B'acbetant plus dès qu'on a assez, tandis que quand la surproduction est à l'intérieur, le refus d'acbeter à un moment donné •entraîne la ruine des producteurs nationaux. Le grand avantage du libre-échange c'est la stabilité des prix.

2« Au point de vue de la répartition, les droits protecteurs créent une injustice, car ils ont pour effet de garantir un revenu minimum aux propriétaires — et d'autant plus choquante que la loi refuse de garantir aux salariés le salaire minimum qu'ils réclament Aussi'.

Et l'avantage procuré est beaucoup plus grand pour les riches

* C'est précisément ce qui esl arrive en 1898 où le prix du blé dépassa 33 fr. le quintal et où le droit de douane dut être suspendu, M. Méline, par une ironie du sort, se trouvant en ce moment président du Conseil des Ministres. Et en ce momentci (1910) le prix du blé étant à 28 fr. en France — tandis qu'il est au-dessous de 19 fr. à Londres et à Bruxelles — on réclame la suspension des

droits. Mais on hésite parce que ces brusques secousses désorganisent le marché et ruinent les commerçants. C est ainsi que la suspension des droits de douane en 1898 fit choir le prix du blé <13 32 fr. 60 à 17 fr. 50 en 1900. Il est vrai que la chute fut due aussi en partie aux grosses récoltes des années 1899-1900.

Le mécanisme de l'échelle mobile qui fonctionna pendant la première moitié du XIX^e siècle, avait pour but d'éviter cet écueil en réduisant graduellement le droit, en proportion inverse de la hausse du prix, jusqu'à zéro à un certain prix.

2 On pourrait essayer d'éviter cet écueil par un mécanisme inverse de celui de l'échelle mobile, c'est-à-dire en allouant une prime d'exportation graduée en raison inverse de la baisse.

M. Méline, le principal auteur du tarif douanier actuel en France l'a dit aussi clairement et positivement : « La philosophie de notre tarif de douane consiste à soutenir les cours de façon à donner à ceux qui voient baisser leurs bénéfices le maintien de prix rémunérateurs ».

Mais alors la justice commanderait de faire ce qu'on fait en ce moment en Australie où l'on a établi des droits de protection énormes, mais où on vient de voter une loi qui déclare que si le fabricant ne paie pas à ses ouvriers le salaire syndical (ou s'il majore ses prix de vente) il sera soumis à une taxe calculée de façon à lui retirer toute partie du bénéfice du droit protecteur! Il est vrai que la loi n'a pas été appliquée jusqu'à présent, ayant été déclarée inconstitutionnelle. Peu importe : elle n'en est pas moins significative.

que pour les pauvres ! Les droits protecteurs aggravent les inégalités déjà existantes. Voici un droit de 7 francs par quintal de

blé qui doit élever le prix du blé de SO à 27 francs. Le propriétaire cultivant dans les terrains médiocres ou ne disposant que de ressources insuffisantes, qui ne produit que 10 quintaux par hectare, n'y trouvera qu'un supplément de revenu de 70 francs, ce qui ne sera peut-être pas suffisant pour couvrir ses frais; mais le propriétaire déjà favorisé par la nature ou employant des procédés perfectionnés, qui récolte 30 quintaux par hectare — et qui, à raison même de sa situation privilégiée, pouvait très bien se passer de toute protection — y trouvera au contraire un supplément de revenu de 210 francs par hectare !

3* Au point de vue de la production nationale qu'ils ont pour but de soutenir, les droits lui portent un préjudice incontestable en renchérissant ses matières premières et son outillage. De là des conflits permanents et insolubles entre les diverses branches de la production. Quand on a voulu mettre des droits à l'entrée des soies pour protéger les producteurs de cocons des Cévennes et des bords du Rhône, on a soulevé les protestations violentes des filateurs de soie de Lyon. Si l'on met des droits à l'entrée des fils de laine, de soie ou de coton, on ruine les industries du tissage qui les emploient comme matières premières, etc. — [1 est vrai qu'on a inventé, pour y remédier, les procédés compliqués de « l'admission temporaire », mais ce ne sont que des palliatifs insuffisants (voir ci-après).

4* Au point de vue du commerce, il ne faut pas oublier que les droits protecteurs, en réduisant les importations des marchandises, tendent à réduire en même temps les exportations, et constituent ainsi la plus monstrueuse contradiction avec les efforts que font les peuples pour faciliter les communications, pour percer les montagnes, couper les isthmes, sillonner les mers

de lignes de paquebots subventionnés et de câbles télégraphiques, ouvrir des Expositions Internationales, établir des conventions monétaires, etc. Peut-on imaginer pire folie que de commencer par dépenser des centaines de millions pour percer des tunnels sous les Alpes — Cenis, Gothard, Simplon, demain la Faucille ou le Mont Blanc, à des coûts toujours grandissants (une centaine de millions à prévoir pour ce dernier) — et, cela fait, mettre des douaniers à chaque bout pour arrêter autant de marchandises que possible ! On a dépensé des centaines de millions de francs sur la Seine, sur le Rhône, sur la Gironde, et des milliards de francs en canaux, et on rêve de creuser un chemin de fer sous le Pas-de-Calais, pourquoi?... pour abaisser de quelques centimes le coût de transport des marchandises qui viennent par

3% COURS B*ÊCONOMIE POLITIQUE.

là de Tétranger — mais en même temps, de peur qu'il n'en vienne trop, on relève leur prix de 20 à 30 p. o/o parties droits de douane * ! 5** Aa point de vue du progrès industriel^ les droits le ralentissent souvent en supprimant ou en atténuant le stimulant de la concurrence extérieure. Dans un discours le prince de Bismarck parlait de ces brochets qu'on place dans les étangs peuplés de carpes pour tenir celles-ci en haleine et les empêcher de prendre le goût de la vase. Cette comparaison serait tout à fait de mise ici. Si Ton veut — et tel est précisément le but des protectionnistes — qu'un pays garde son rang de grande puissance industrielle et commerciale, il faut l'obliger à renouveler constamment son outillage et ses procédés, à éliminer sans cesse les organes usés ou vieillissants, comme le serpent qui se rajeunit en changeant de peau : or, une telle opération étant toujours

fort désagréable, il est douteux que les producteurs s'y prêtent de bonne grâce s'ils n'y sont contraints par une pression extérieure.

6® Au point de vue fiscal enfin, les droits n'accroissent le revenu qu'au début mais finissent par le diminuer ou le supprimer en tarissant sa source, c'est-à-dire l'importation. Le président des États-Unis, Mac Kinley, en présentant son fameux tarif des douanes, le déclarait très franchement : « L'objet de ce tarif n'est pas d'augmenter notre revenu fiscal, mais au contraire de le réduire et finalement de le faire disparaître du jour où les droits auront atteint un niveau suffisant pour atteindre leur but ».

Au contraire quand les droits n'ont pas un caractère de protection mais fiscal — tels ceux que l'Angleterre impose aux produits exotiques qu'elle ne produit pas elle-même : thé, café, sucre, tabacs et vins — il est de l'intérêt du Gouvernement de les abaisser suffisamment pour développer l'importation des produits taxés; et comme, de même que pour la plupart des taxes, le rendement de l'impôt augmente en raison de la modicité du taux, il peut y avoir là pour le Trésor une source considérable de revenus*.

* « Un droit de 20 p. 0/0 équivaut à une mauvaise route, un droit de 50 p. 0/0 à un fleuve large et profond sans les moyens nécessaires de le traverser ; un droit de 70 p. 0/0, c'est un vaste marais qui s'étend de* deux côtés du fleuve; un droit de 100 p. 0/0, c'est une bande de voleurs qui dépouillent le marchand de presque tout ce qu'il a et l'obligent encore à se sentir heureux d'échapper avec la vie sauve! » (David WelU, A primer of tariff reform, 1888). Voir les nombreux spirituels pamphlets de Bastiat sur l'argent.

2 Les revenus des douanes ne sont nullement en fonction du développement économique. C'est ainsi que l'Angleterre retire de ses douanes environ 80 millions de francs tandis que la France n'en obtient guère que la moitié (466 millions en 1903).

Le régime des Traités.

Nous devons prendre pour idéal d'établir entre les nations les mêmes rapports qu'entre les individus. Or ces rapports ne doivent pas être la concurrence, ni même le simple échangeisme, mais la coopération. Cela suffit pour nous faire haïr les systèmes protectionnistes en tant qu'ils ont pour but de réaliser pour chaque peuple le « chacun pour soi, chacun chez soi ». Mais cela ne nous permet pas non plus de considérer comme très désirable le libre-échange absolu, le laisser-faire, l'laissez-passer », puisque ce n'est là qu'une forme de la concurrence anarchique.

Quel est donc le régime entre peuples qui se rapproche le plus de celui de l'association entre individus ? C'est celui des traités de commerce soit qu'ils constituent simplement des contrats synallagmatiques entre deux pays, soit, bien mieux encore, quand ils constituent une union commerciale entre plusieurs pays. Là est, nous en sommes convaincus, l'avenir. Et en fait telle est bien la tendance actuelle. Par les freins qu'ils imposent aux prétentions excessives, par la réciprocité d'intérêts qu'ils établissent, par la solidarité qu'ils finissent par créer entre les nations contractantes, les traités de commerce paraissent la politique la plus sage qu'on puisse pratiquer. Les protectionnistes et libre-échangistes modérés sont généralement d'accord pour recommander ce régime, quoique par des motifs différents.

Pour les libre-échangistes le régime des traités de commerce offre les avantages suivants :

4* D'assurer la fixité des tarifs pendant une longue période de temps (généralement dix ans),, ce qui est très favorable aux opérations commerciales. Il est vrai que, par contre, ils lient les pays contractants et leur ôtent la possibilité de modifier leurs tarifs suivant les circonstances, mais ce lien doit être considéré comme un j[^]ien, non comme un mal, puisque, grâce à lui, les fabricants peuvent calculer et établir leurs prix pour une période assez longue. Le principal grief des fabricants étrangers, et surtout anglais, contre notre régime commercial, c'est précisément que par suite de la f i b C t t l t é que le gouvernement se réserve de modifier les droits à son gré, ils ne peuvent compter sur le lendemain.

Mais il faut dire que c'est précisément et en sens inverse le gros grief que faisaient valoir nos producteurs en France contre le ré- : ^ i i i i e des traités de commerce. Ils ne veulent. pas être liés afin de

pouvoir élever les droits toutes les fois qu'ils croiront en avoir besoin. Aussi la France a-t-elle, comme nous allons le voir, remplacé le régime des traités de commerce à échéance fixe par celui (Taccords commerciaux toujours résiliables au gré de chacune des parties. G*est là une façon de voir les choses qui est non seulement très anti-soHdariste mais, en fait, peu pratique. Cela est si vrai que, malgré les protestations de nos industriels, le gouvernement a été obligé dans certains cas de consolider les droits pour pouvoir négocier avec les autres pays, c'est-à-dire de prendre l'engagement de ne pas les modifier — par exemple vis-à-vis de la Russie pour les droits sur les blés.

^ D'établir une solidarité entre tous les pays» en dehors même des deux parties contractantes, par la clause dite c< de la nation la plus favorisée », qu'il est d'usage d'insérer dans tous les traités et en vertu de laquelle toute concession faite par un pays à un autre se trouve de plein droit étendue à tous ceux avec lesquels il a déjà traitée

3<» De conduire graduellement vers un régime de plus en plus libéral^ par les concessions réciproques que les parties contractantes s'arrachent réciproquement à chaque renouvellement, tandis que l'expérience prouve que le système protectionniste» une fois installé dans un pays, tend à s'aggraver et à se généraliser, chaque industrie venant réclamer l'une après l'autre sa part -.

4** Et finalement de fortifier les bons rapports entre les peuples et de diminuer les risques de guerre. Un traité de commerce entre deux pays vaut presque une alliance.

Les traités de commerce permettent, d'autre part, de donner satisfaction à certaines réclamations du protectionnisme :

l''' Les traités de commerce supposent préalablement un tarif général et des droits protecteur, à l'état virtuel tout au moins, car tout traité est un contrat synallagmatique, tout contrat implique échange de certains avantages. Or quel avantage un pays qui n'aurait point de droits à l'importation, pourrait-il offrir en échange

* Mais cette clause, à raison même de la solidarité illimitée qu'elle crée, rend très difficile la négociation des traités nouveaux. Elle a failli faire échouer les accords récents entre la France d'une part, les Etats-Unis et le Canada d'autre part.

2 La thèse qualifiée de « protection tutelle » — qui recommande la protectloo comme un état temporaire*, indispensable pour les peuples enfants mais destiné à disparaître au jour de leur majorité économique •- est démentie par rezpérleñcA, car celle-ci nous montre que le protectionnisme, une fois établi dans un pays, oe tend jamais à se supprimer ou à se restreindre de lui-même, mais au contraire tenJ toujours à se développer.

LÀ POLITIQUE COMMERCIALE. 401

de ceux qu'il réclamerait? Il menacerait de fermer sa porte? Mais encore faut-il qu'il ait d'abord installé une porte et des verrous! S'il y a « entrée libre », un traité n'a plus de raison d'être. C'est pour cette raison que l'Angleterre peut difficilement conclure des traités et c est afin de se ménager cette faculté de négocier qu'elle incline maintenant vers l'établissement de droits.

Ils impliquent nécessairement le principe de la réciprocité — ce que les Anglais appellent le fair trade par opposition au free trade — c'est-à-dire ouvrir la porte aux pays qui ouvrent la leur et fermer à ceux qui la ferment.

Les économistes de l'école libérale ne se préoccupent guère de la réciprocité. Sans doute, disent-ils, il est très désirable que la porte soit grande ouverte de la part de chacune des parties, mais si elle est fermée ou seulement entrebaillée chez l'un des pays, ce n'est pas une raison pour que nous fermions la nôtre. Mieux vaut encore qu'il y en ait une d'ouverte que toutes les deux fermées ! Si, par exemple, l'Europe frappe de droits les produits américains, elle infligera un préjudice aux États-Unis, mais elle s'en infligera un aussi à elle-même, et le mal que nous pouvons faire à

notre voisin ne saurait être considéré comme une compensation pour celui que nous nous faisons à nous-mêmes.

C'est certain ¹ les représailles ou rétorsions, comme on dit, sont absurdes en tant que remède, si elles ont pour but de guérir le mal qui nous est fait, mais elles peuvent se justifier, en tant que mesures de guerre, si elles ont pour but de forcer l'agresseur à changer ses procédés. En tout cas, le traité de commerce a précisé pour but d'éviter ces rétorsions et guerres de tarifs.

^ Ils ménagent les situations acquises, les industries dont la ruine entraînerait une trop grande perturbation dans le pays ou celles dont le maintien paraît désirable aussi bien au point de vue politique et social qu'au point de vue économique. Si la France juge, par exemple, que l'industrie de la marine marchande au point de vue de la défense nationale, ou celle de la viticulture à raison de l'énormité du capital engagé et de l'abondance des salaires qu'elle distribue, doivent être maintenues à tout prix, les traités de commerce permettront de le faire.

3« Ils permettent certaines différenciations de droits pour tenir compte de la situation respective de chaque pays et des industries qui, pour chacun d'eux, paraissent plus ou moins menacées par leur concurrence, tandis que le tarif général des douanes est nécessairement uniforme et ne peut établir des droits différents selon le pays de provenance — ou du moins ce serait alors une mesure de guerre, GiDB. — Cours. C6

40£ COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Il est vrai que cette différenciation des droits se trouve souvent annulée par la clause de la nation la plus favorisée dont nous venons de parler. Pas nécessairement pourtant, car la clause de la

nation la plus favorisée ne s'étend qu'aux produits identiques : or dans la différenciation on peut préciser le produit favorisé de telle sorte que cette faveur ne puisse être étendue à d'autres : par exemple la faveur faite aux vins de Champagne ne s'étendra pas aux vins mousseux en général. C'est ce qu'on appelle la spécification et l'Allemagne y a eu souvent recours pour éluder la clause du traité de Francfort, en sorte que la France menace maintenant d'en faire autant de son côté *.

4* Ils s'opposent aux actes de concurrence artificielle par lesquels un pays s'efforce de faire pénétrer à l'étranger certains produits : — par exemple, quand le Trésor public donne des primes à l'exportation, comme naguère pour le sucre, ou quand les trusts vendent leurs produits à l'étranger un prix inférieur à celui auquel ils le vendent à leurs nationaux : cette tactique c'est ce qu'on appelle le dumping.

Où est le mal; dira-t-on ? Grâce aux primes que les États producteurs de sucre avaient l'obligation d'octroyer à leurs fabricants, l'Angleterre avait son sucre presque pour rien, ou grâce au dumping des syndicats allemands l'Allemagne a pu avoir des rails à bon compte. C'était une bonne aubaine! — Oui, parce que l'Angleterre avait renoncé à faire du sucre, mais la Russie ne veut pas renoncer à faire des rails et il n'est pas bon que l'industrie d'un pays se trouve ainsi à la merci des pouvoirs étrangers et attende de leur décision la ruine ou le salut. Quand un État juge, à tort ou

^ le premier ministre » M. de Bismarck, disait lui-même au Reichstag : « la force de notre nouveau tarif c'est qu'il comprend 946 articles et est par conséquent très spécialisé, ce qui veut dire que sur tel article nous pouvons faire des concessions à

Autriche, à la Russie, à l'Italie, sans que ces concessions s'appliquent à la France. Entre l'article français et l'article analogue, russe, italien, autrichien, on trouvera aisément des différences, très petites en réalité mais suffisantes pour qu'on puisse appliquer deux paragraphes différents » (cité par L. Biondel, Bulletin de la Fédération des industriels, 1905).

Exemple : pour accorder au bétail de la Suisse une faveur que l'Allemagne ne voulait pas accorder au bétail français et pour tourner la clause du traité de Francfort, il a été dit dans le traité germano-suisse que pourraient bénéficier des tarifs réduits seulement « les taureaux élevés à une altitude de plus de 300 mètres et fauchés à une altitude au-dessus de 800 mètres ». Ou bien encore, pour favoriser l'Italie, le vin de Marsala forme un numéro spécial.

Exemple. D'après une note diplomatique du gouvernement russe de 1902, le syndicat des fabricants de rails allemands les vendait 115 marks la tonne en Allemagne et 85 marks à l'étranger.

À raison, qu'il a besoin de protéger telle ou telle industrie, il ne peut admettre que cette protection se trouve annihilée par l'étranger au moyen d'un abaissement artificiel du prix des produits concurrents qui n'a d'autre but que de forcer la porte.

Tels sont les avantages du régime des traités de commerce. Ils seraient plus grands encore si on réalisait de véritables unions douanières. Les États ne semblent guère marcher dans cette voie. Pourtant si l'Angleterre finit par constituer en Union douanière tout son immense empire, si de leur côté les États-Unis réussissent, comme ils l'ont essayé dans divers congrès pan-améri-

cains, de constituer une Union douanière embrassant toutes les Républiques d'Amérique, alors, en face de ces deux Zollverein occupant chacun un tiers du monde, il faudra bien en créer un troisième, une Union commerciale embrassant tous les États du continent Européen ^

La législation douanière.

Nous avons dit que le régime commercial de la France, tel qu'il résulte de la loi organique du 11 janvier 1892, avait été créé surtout en haine des traités de commerce de 1860 (voir p. 379). Aussi voici ses traits caractéristiques^ :

i** Il établit un tarif autonome, c'est à-dire des droits qui sont fixés par une loi et ne peuvent être modifiés que par une loi nouvelle *. Le pays, au lieu d'avoir les mains liées par un traité, par un contrat synallagmatique, se réserve le droit de modifier les tarifs quand il le jugera bon et seulement alors. En conséquence le tarif

A Voir les articles publiés à ce sujet par M. Feez dans la Revue d'Economie Politique de « 1891-1892.

* Voir Nogaro et Moye, Les régimes douaniers,

3 Cependant dans certains cas d'urgence le Gouvernement peut par de simples décrets établir certains droits. Notamment il peut édicter des surtaxes du double droit sur les marchandises des pays qui frapperaient de tarifs différentiels les marchandises françaises — et des droits compensateurs contre les primes à l'exportation et le dumping.

il peut notamment, quand il s'agit de denrées alimentaires, décréter l'application anticipée des droits dont il propose la création

ou le relèvement, parce que, dès qu'on prévoyait rétablissement du droit nouveau, le commerce se hâte d'acheter et d'échapper par là, au moins pour un certain temps, au paiement de ces droits. Aussi appelle-t-on cette mesure de sauvegarde le cadenas. L'utilité de cette mesure est d'ailleurs très contestable, car il est peu probable que les gros fabricants ne soient pas avertis; et d'ailleurs, s'ils sont surpris, la brusque hausse du prix qui s'en suivra pourra être désastreuse.

des douanes est promulgué en forme de loi, énumérant en détail chaque catégorie de marchandises avec le droit spécifique correspondant.

2* Cependant l'antipathie pour les traités de commerce ne va pas jusqu'à se refuser à négocier avec aucun pays car cet isolement pourrait avoir de graves inconvénients. On conclura donc, sinon des traités, du moins des accords commerciaux qui, au lieu d'être conclus pour une période de temps déterminé, seront toujours révocables au gré de l'une des deux parties (la France ne pourrait refuser à l'autre partie le droit qu'elle réclame pour elle-même), en prévenant six mois ou un an à l'avance, comme dans les locations d'appartements sans baux. Ainsi l'autonomie du tarif sera sauvegardée.

3® Mais s'il n'y avait qu'un seul tarif pour chaque produit ces accords commerciaux seraient impossibles, car à quoi bon négocier et marchander là où il n'y a qu'un prix fixe? Aussi le système de la loi de 1892 comporte-t-il non un seul, mais deux tarifs pour chaque article *.

L'un, dit tarif minimum, qui est établi d'après la différence entre le prix de revient du produit indigène qu'il s'agit de proté-

ger et le produit similaire étranger. Le droit est soi-disant calculé de façon à rétablir exactement l'équilibre entre les deux produits et permettre la concurrence à conditions égales. Notons en passant que cette évaluation est impossible. Car nous savons (p. 239) que si sur un marché quelconque il n'y a qu'un même prix pour tous les produits similaires, par contre il y a autant de prix de revient différents qu'il y a d'unités. C'est de là, comme nous le verrons au livre 111, que naît « la rente ». Il n'y a pas deux industries, même similaires, pas plus que deux terres à blé ou deux vignobles, pour lesquelles le coût de production soit le même. Il n'y a donc pas un coût de production français et un étranger : il y en a mille de Tuq et mille de l'autre.

L'autre, dit tardif maximum ou tarif général[^] plus élevé (généralement de 50 p. o/o), destiné seulement à servir d'arme entre les mains du négociateur pour obtenir des concessions de l'autre partie et la frapper si elle ne cède pas.

Le négociateur pourra dire : « Si vous ne diminuez pas les droits sur tel ou tel article, ou si vous ne m'accordez pas le traitement de la nation la plus favorisée, alors Je vous appliquerai le tarif général ». D'ailleurs ceci existe dans tout pays en ce sens qu'il va

[^] Cependant il y a certain» articles pour lesquels il n'y a qu'un tarif, à vrai dire maximum plutôt que minimum, notamment pour le blé.

toujours UQ tarif géoéral et que les négociateurs ont toujours pour but d'obtenir un tarif con[^]rentionnel plus doux. Seulement, dans les autres pays les concessions possibles ne sont pas déterminées à l'avance, tandis que ce qui caractérise le système fran-

çais c'est que le tarif minimum y est intangible, il est Cabou ; c'est la limite sacrée qu'on ne doit pas franchir puisque, par définition, c'est le minimum de protection que puisse supporter l'industrie spécifiée sans périr.

Or cette innovation de la loi française, quoique imitée par d'autres pays, ne nous paraît pas de nature à rendre les négociations plus avantageuses. Si dans une vente l'acheteur savait à l'avance quel est Tunique et dernier prix auquel le vendeur peut descendre, tandis que le vendeur ignorerait le prix auquel l'acheteur peut monter, la situation du vendeur ne serait-elle pas défavorable? C'est comme si le négociateur français ne pouvait faire mouvoir ses pions que sur deux cases seulement tandis que son adversaire en aurait cent: il perdrait la partie assurément. Car remarquez que le double tarif ne comporte pas de degré intermédiaire.

Aussi la France ne paraît pas avoir beaucoup réussi dans ses négociations. Elle a été obligée tantôt d'accorder tout ce que demandait l'étranger, tantôt de recourir à des guerres de tarifs, qui ont été fâcheuses au point de vue économique et même au point de vue politique, comme avec l'Italie et la Suisse. Et finalement elle a été obligée de faire d'assez sérieuses brèches dans son mur d'airain par les concessions suivantes :

a) En abaissant le tarif minimum soi-disant intangible, quand elle a reconnu qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'obtenir des concessions de l'autre partie. C'est ainsi qu'elle a dû abaisser 9 articles du tarif minimum pour traiter avec la Russie et 54 avec la Suisse. Les protestations ont été vives : néanmoins la Chambre et le Sénat mis au pied du mur, se sont résignés à voter ces réductions^ puisqu'une loi était indispensable.

b) En s'engageant à ne pas modifier les droits sur certains articles spécifiés. On comprend, en effet, que les pays à qui nous avons accordé, au prix de nombreuses concessions de leur part, notre tarif minimum, disent: « Mais à quoi nous servira cette concession si vous la retirez demain en modifiant la loi ? Nous jouerons alors le rôle de dupe[^] ». Et pour leur donner cette satisfaction très légitime,

* Et cette appréhension est parfaitement fondée, car, avant même la refonte générale du tarif en 1910, plusieurs fois déjà le Parlement avait voté des relèvements au tarif minimum (de 1892 à 1907, il y a eu 40 articles relevés et 5 seulement abaissés], notamment sur le blé, le vin, la viande, etc.

Le Gouvernement a pris sur lui, dans divers cas, de consolider les droits, comme on dit, c'est-à-dire de s'engager à ne pas les modifier tant que l'accord durera. Notamment la Russie dans la convention de 1905 a exigé et obtenu la consolidation des droits sur les grains et les pétroles. Elle y avait un grand intérêt. La consolidation ne supprime pas la faculté de dénoncer l'accord : seulement il faudra dénoncer l'accord tout entier — et on comprend qu'il en soit ainsi. Mais les autonomistes français ont protesté énergiquement contre cette nouvelle concession[^] et le Gouvernement se félicitait dernièrement d'avoir pu l'éviter dans l'accord avec le Canada.

Voici quelle est la situation présentement en ce qui concerne les relations commerciales de la France avec l'étranger. 11 faut distinguer trois cas :

I^{er} Vis-à-vis de presque tous les pays d'Europe, du Canada, du Japon, il y a des conventions par lesquelles la France accorde son

tarif minimum en bloc et bénéficie du traitement de la nation la plus favorisée*.

2^ Vis-à-vis de quelques autres pays la même situation existe mais sans convention formelle. C'est le cas de TAngleterre, de la Belgique et de la Hollande.

3*» Vis-à-vis d'un assez grand nombre de pays hors d'Europe le tarif minimum n'est accordé que pour certains articles moyennant des concessions spécifiées aussi. C'est le cas pour les États-Unis notamment*.

* La Société des Agrioatleieurs de Fnoce dit : « cosLsidérait que cette eonTeotion nous enlève U liberté de nos tarifs ... qu'elle remet eu question tout le réficioie économique ioauguré en 1892, qu'elle porte une atteinte des plus graves aux intérêts de Tagriculture française... proteste énergiquement contre cette convention, demande que la ratification en soit refusée ».

3 II y- a cependant un pays^ rAltonafÇBe, vis^-ris dnqael la France es! liée par un véritable traité et même par un traité qui, à i& différence des traités de coiumerce ordinaires^ ne comporte aucune limitation de durée et ne pourrait être dissous que d'un commun accord — ou par une nouvetfe guerre. CTest parce que ce traité fait partie intégrante du traité poh'trque de Francfort qui a eldturé la guerre de 1870- 1871. A vrai dire ce n'est pas une conventioa, c'est aeiiientun article (arUcte H\ qui stipule que les relatioDs comaercmles entre les deux pays auront dorénavant « pour base le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée)>. Cette clause d'ailleurs ne fut point imposée par le vainqueur mais réclamée par le gouvernement français.

Cette clause d'ailleurs ne s'applique pas à toutes les conventions que pourraient conclure l'un ou l'autre pays mais seulement aux conventions conclues avec l'un des six pays plus proches voisins», Belgique, Hollande, Russie, Autriche, Suisse et Angleterre. Indirectement l'Italie est aussi comprise, car par suite de la triple alliance elle a droit vis-à-vis de l'Allemagne au même traitement que l'Autriche.

3 Lors de l'accord de 1910 les États-Unis réclamaient le bénéfice de notre tarif

4[^] Enfin vis-à-vis d'un assez grand nombre de pays extra-européens (le Portugal est le seul pays d'Europe qui figure dans cette catégorie) le tarif général est seul appliqué.

11 n'est pas facile de se prononcer sur les résultats de ce régime, malgré dix-huit années d'expérience. Les protectionnistes déclarent que l'expérience est décisive en leur faveur puisque la balance du commerce est beaucoup moins défavorable et que même, en ce qui concerne les produits alimentaires, elle est parfois favorable \ que la production agricole de la France a beaucoup augmenté et que la hausse des prix annoncée par les libre-échangistes ne s'est pas matérialisée. Mais les libre-échangistes répondent que les progrès de l'industrie agricole tiennent à de tout autres causes que les droits de douane, notamment au développement des syndicats agricoles et à la propagation des engrais chimiques, et que le coût de la vie et celui des matières premières est plus élevé en France que dans les pays libre-échangistes (voir p. 394). Le régime de la loi de 1892 vient d'être modifié complètement en 1910, et dans le sens d'un protectionnisme renforcé. On a, sur un grand nombre d'articles surélevé le tarif minimum de façon à pouvoir tenir la dragée haute aux autres pays quand il

s'agira de traiter. La meilleure excuse c'est que d'autres pays avaient procédé déjà de la sorte : notamment l'Espagne et même la Suisse. Et le courant universel paraît bien porter en ce côté.

Voyons sommairement comment sont établis les droits de douane. Il y a deux modes différents :

i)* Le droit est établi d'après la valeur des marchandises, en tant pour cent : c'est le droit dit *ad valorem*, il a le grand avantage de la simplicité* Tout le tarif des douanes peut tenir en une page. Mais si ce régime a la simplicité de l'impôt sur le revenu, il en a de même le grave inconvénient qui est la presque impossibilité d'éviter la fraude, à moins de recourir à des mesures très vexatoires. Si, en effet, on se contentait de la déclaration des parties, il n'y aurait aucune garantie pour le fisc. Il faut, dit la loi américaine, que la valeur déclarée corresponde exactement au prix du

minimum sous peine de nous appliquer leur tarif maximum qui est prohibitif. On a ainsi pour l'exportation

1. fin 1899 la France importait 1.019 millions; de produits alimentaires et n'en exportait que 681 millions, soit un déficit de 338 millions. En 1909 elle n'en importe que 928 millions et en exporte 812 millions : déficit seulement 116 millions.

Le blé et le pain sont restés jusqu'en 1908 au même prix qu'en 1892. Ils subissent en ce moment une hausse.

gros, qui figure sur les colis, et que les factures soient contrôlées par le consul dans le pays d'exportation. Toute différence en moins comporte le paiement d'un double droit, et en outre parfois la confiscation de la marchandise. Il faut donc, comme le

font les États-Unis, établir une taxation d'office, d'après des évaluations qui sont toujours arbitraires, et même dans certains cas organiser un véritable espionnage ^

Le moyen de contrôle le plus ingénieux qu'on ait imaginé est le droit de préemption, c'est-à-dire la faculté pour l'administration des douanes de se rendre acquéreur de l'objet au prix déclaré. Mais il est évident que ce droit agit surtout à Tétat de menace, car l'administration ne peut se transformer en hôtel des ventes.

^^ Le droit est fixe mais établi d'après la nature de la marchandise, un droit pour chaque article, comme les prix de vente dans un magasin : c'est ce qu'on appelle les droits spécifiques. C'est un système très compliqué puisqu'il faut, pour serrer d'un peu près la valeur de l'objet, multiplier les catégories : le tarif allemand comprend 946 articles, le tarif français seulement 654, mais avec beaucoup de subdivisions, ce qui fait qu'il faut de gros volumes pour contenir le tarif et ce n'est pas une petite affaire de s'y reconnaître — d'autant plus que, malgré ses efforts, le législateur n'a pas pu tout prévoir. Ce ne sont pas seulement tels articles comme les momies d'Egypte qui ont mis parfois dans l'embarras les employés des douanes! Mais ce système a l'avantage de supprimer à peu près toute fraude*. D'autre part, à raison même de sa complication, il se prête mieux aux marchandages dans les négociations pour les traités de commerce et à des différenciations de droit selon la nature de l'industrie. Aussi ce dernier mode est-il adopté en France et dans la plupart des pays.

Les droits de douane ne frappent pas tous les produits importés. Il est deux catégories qui, conformément à l'esprit du système protectionniste, devraient être exemptées :

a) Les produits qui n'ont point de similaires dans le pays et pour lesquels par conséquent il n'y a point d'industrie nationale à protéger : tels toutes les denrées exotiques. •

Cependant il est à remarquer que ces produits n'échappent presque jamais à la douane. D'abord ils sont généralement frappés au point de vue fiscal, en tant qu'articles de luxe, quoique

^ Notamment pour les diamants qui sont achetés par les Américains à Paris. 2 Nous disons « à peu près » parce qu'on peut tout de même trouver moyen parfois de faire passer un objet d'une catégorie dans une autre moins taxée.

cette présomption soit souvent bien mal fondée : par exemple pour le café, dont la valeur réelle est tombée à 80 centimes le kilo et qui paie 2 fr. 20 de droit! C'est précisément de ces produits exotiques que l'Angleterre tire la plus grosse part de ses 800 millions de droits de douane.

De plus ils sont souvent frappés même au point de vue protecteur parce qu'ils font, en tant que succédanés, une concurrence indirecte à des produits indigènes. Ainsi on frappe le pétrole ou les noix d'arachides parce qu'ils font concurrence à l'huile de colza ou d'olives, et on va frapper le manioc parce qu'il fait concurrence à la féculé de pommes de terre t De même en Angleterre les brasse^irs réclament une majoration de droits contre le vin.

b) Les produits qui servent de matières premières à d'autres industries et pour lesquels, par conséquent, tout droit se répercuterait en une aggravation du coût de production. Ces industries se trouveraient donc placées en situation d'infériorité vis-à-vis des industries étrangères et on irait ainsi à rencontre du but visé par Je protectionnisme ^

Mais cette exemption ne va pas sans difficultés, car si ces matières premières ont leurs similaires dans le pays, ceux qui les produisent (agriculteurs qui produisent la laine, la soie, le cuir, le lin, le fer, la houille, etc.) réclament le même droit à la protection que leurs concitoyens. On a donc été conduit à une solution transactionnelle et ingénieuse qui consiste à exempter de droit seulement les matières premières destinées à la réexportation, lorsque, sous forme de produits manufacturés, elles auront à disputer aux marchandises étrangères le marché international. C'est ce qu'on appelle l'admission temporaire. Afin d'éviter des fraudes trop faciles on fait souscrire à l'importateur un engagement de payer les droits sous peine d'amendes sévères — avec caution, d'où le nom d'acquit-à-caution — si, dans un certain délai, il n'a pas justifié de la réexportation de ces matières premières transformées. On peut aussi faire d'abord payer le droit et le rembourser plus tard lors de la réexportation : c'est ce qu'on appelle le drawback[^].

* On distingue, c'est d'ailleurs la classification officielle de l'admission des douanes : 1° les produits alimentaires ; 2° les matières premières ; 3° les produits fabriqués. Et on considère comme la norme d'un état progressif quand les importations de la 1^{re} et de la 3^e catégorie diminuent et que celles de la 2^e catégorie augmentent. C'est le point de vue colbertiste.

Pour la houille qui est, sinon matière première, du moins matière industrielle, si nécessaire à l'industrie, le droit est très modique : 1 fr. 20 la tonne.

[^] Le régime des acquits à caution s'applique à un assez grand nombre de matières

Ce système n'est pas d'une application commode si Ton exige que les matières importées, puis réexportées, soient bien les mêmes; la vérification de leur identité implique des mesures vexatoires pour l'industriel. Et si l'on se contente, comme on le fait généralement, de l'équivalence, c'est-à-dire que la quantité réexportée soit égale à la quantité importée, alors on ouvre la porte à des spéculations qui ont pour résultat d'éluder la loi. Voici un minotier de Marseille qui importe des blés russes, mais comme il ne travaille que pour l'intérieur, et non pour l'exportation, il n'a aucune qualité pour réclamer l'admission temporaire et paie donc le droit à l'importation qui n'est pas mince, 7 francs les 100 kilos! Mais il s'avise qu'il y a à Lille un minotier qui se trouve dans la situation inverse de la sienne, c'est-à-dire qui veut exporter de la farine en Belgique parce qu'il en a trop. Le Marseillais dit au Lillois : « Je vais me faire exempter du droit en disant que je travaille pour l'exportation. Il est vrai que j'ai signé un acquit à caution: mais quand vous exporterez je vous enverrai l'engagement, vous me le ferez acquitter ». Il va sans dire que le minotier de Lille ne lui rendra pas ce service gratis. Ils partageront, selon l'offre et la demande, le bénéfice de 7 francs les 100 kilos'.

On voit que par là la faveur accordée par l'État peut se trouver faussée, car elle n'avait d'autre but que de favoriser l'exportation : or dans l'espèce l'exportation aurait peut-être eu lieu à toute façon: c'est donc un sacrifice inutile.

Ce n'est pas seulement le Trésor qui peut en souffrir ; ce sont peut-être, ce qui est plus grave, les producteurs de blé et les

consommateurs de pains. Pourquoi? Parce que 4 Marseille l'importation

premières : blés iteslinés à la mouture, fers, fils de soie, etc. Au total lâ5 mUlioos fr. d*exeinptions. Le drawback ue ronctionoe guère que pour le sel destiné aux salaisons de viande et pour uoe valeur minime, moins de 1 million fr.

Il ne faut pas confondre l'admission temporaire avec V entre-pôt^ lorsqu'on autorise certaines marchandises à stalionDer provisoineat en magasin en atteadant leur réexportation. Dans oe cas les marchaodises ne peuvent subir aucune traoaConnation industrielle, mais seulement des manipulations commerciales. Moins encore faut-il le confondre avec le transit^ lorsque des marchandises étrangères ne font que traverser la France en wagons fermés et scellés. Les marchandises qui passent par Tenlre-pôt ou au transit représeatent des valeurs énormes, plusieurs milKards. C'est ce qui fait la différence entre le commerce géaiéral et le commerce spéciai (voir ci-dessus, p. 358).

* Dans k pratique, ce narcbé se fnt sous ia forme de vente d'acqub à caution. Selon la loi de PofTre et de la demande leur cours varie, c'est-à-dire que, selon qtt les exportateurs qui veulent les acheter ou les importateurs qui veulent les vendre sont plus ou moins nombreux, ils retiennent une plus ou moins grosse part de !a valeur du titre.

des blés étrangers se trouve artificiellement encouragée par une forte réduction du droit (il est clair que si Timportateur peut vendre son acquit 5 francs, le droit d'entrée se réduit pour lui à 2 francs), d'où baisse possible du blé français au détriment des agriculteurs méridionaux ; — et parce que dans le Nord l'exporta-

tion du blé français se trouve encouragée par une véritable prime (de 7 francs nooins le prix payé pour Tacquit), d'où hausse possible du blé au détriment des consommateurs des villes ouvrières de la région.

On a essayé, tant bien que mal, de remédier à ces abus en exigeant que la matière transformée ressorte par la porte où elle est entrée (c'est ce qu'on appelle le régime des zones)[^] ou même en fai sa nt escorter la matière à l'usine où elle doit se transformer. Mais alors il faut un contrôle vexatoire et coûteux.

En Allemagne le régime des acquits à caution est remplacé par celui des bons à l'importation qui, malgré ce nom, sont plutôt des primes à l'exportation. Tout exportateur de céréales (le bon n'est délivré que pour ces denrées) reçoit un certificat qui pourra être donné en paiement pour racquitteat des droits de douane (soit pour l'importation des céréales, soit pour celle d'un certain nombre de marchandises désignées) : c'est donc bien une prime à l'exportation— seulement qui, au lieu d'être payée en argent, Test en une sorte de papier-monnaie qui subit un agio variable selon l'oQre et la demande K

* Eq dehors des deux catégoried de produits que nous veooQs d*indiquer, il semble que devraient être encore dispensés de droits protecteurs :

a) ceux pour lesquels la supériorité d'un pays est telle qu'il n'a pas à craindre la concurrence de l'étranger, par exemple le vin pour la France, les 'machines pour les États-Unis, le blé pour la Russie, les oranges pour TEspagne, etc.;

b) ceux qui répondent à des besoins si pressants et si généraux que toute hausse de prix cause un préjudice à tous, exemple type

: le blé.

Cependant il est rare que même les produits rentrant dans ces deux catégories trouvent grâce devant la douane. Pour la première, on répond que la supériorité n'est jamais telle qu'elle dégage toute concurrence. Pour la seconde, on répond que l'utilité primordiale de ces produits est une raison de plus pour protéger l'industrie qui a pour mission de satisfaire les des besoins si urgents. C'est précisément parce qu'un peuple ne peut se passer de pain qu'il faut faire vivre l'agriculture qui produit le pain. Et grâce à ce raisonnement, le blé, qui jusqu'en 1885 ne payait que 0 fr. 60 par quintal, a été soumis à des droits de 3, puis 5, puis 7 francs, soit environ le tiers de sa valeur!

Les primes à la production.

Puisque les droits protecteurs ont tant d'inconvénients, n'y aurait-il pas quelque autre système possible pour remplacer les droits de douane, ce qu'on pourrait appeler la protection sans droits protecteurs? — Oui. Il y en a même plusieurs.

Indiquons notamment : 1° les tarifs différentiels des chemins de fer : par exemple, en Autriche-Hongrie, pour favoriser l'exportation de certains produits; — 2° les garanties d'intérêt pour les capitaux qui consentent à s'engager dans quelque nouvelle entreprise industrielle, mesures souvent employées au Mexique et dans divers États de l'Amérique du Sud; — 3° certaines exemptions ou réductions d'impôts accordées aux industries nouvelles qu'on veut acclimater : il y en a de fréquents exemples en Hongrie, Roumanie, etc.

Mais le système le plus usité est celui des primes à la production, c'est-à-dire d'une somme d'argent allouée par l'État au pro-

ducteur sous certaines conditions ^

t En FiumaDie la loi accorde aux industries nouvelles des co-
oressioDs gratuites de terrain, des exemptions de droitsde do-
mine ou remboursements pour leurs matières premières ou ou-
tillages, des dégrèvements d'impôts, etc. Mais en échange elles
doivent employer (après un délai de 5 ans) 3/4 d'ouvriers du
pays, recevoir des apprentis en tel nombre que l'adminislration le
jugera utile, etc.

- Il ne faut pas confondre ces primes à la production, avec les
primes à Vexpcef- ■ tatorif assez fréquentes autrefois, très rares
aujourd'hui. Elles étaient récemment employées pour le sucre
par divers pays (Allemagne, Autriche et France) et avaient cet
étrange résultat de permettre de vendre meilleur marché aux
étrangers qu'aux nationaux ; mais elles ont été abolies par la
Convention internationale de Bruxelles (5 mars 1902). Il a été
convenu : !<> que le droit à l'importation dans tous les pays
contractants serait le même (6 francs les 100 kilos, soit environ
10 p. o/o de la valeur, sans préjudice, bien entendu, des impôts à
Tintérieur qui sont pour ta France de 25 francs les iOO kilos); —
2» qu'au cas où un pays accorderait une prime directe ou indi-
recte, le droit de douane serait relevé par tous les autres d'une va-
leur égale. — On pourrait écrire un gros volume sur l'histoire de
la production du sucre.

11 y a encore cependant une prime à Texportation en France
pour la morue.

On a proposé de recourir aux primes d'exportation — mais de
façon intermittente — pour porter remède aux crises de surpro-
duction dans un pays, en faisant -déverser le trop plein au de-

hors; ou bien encore pour permettre au producteur de vendre à l'étranger à meilleur marché qu'à l'intérieur puisqu'alors il peut faire un rabais égal à la prime touchée. Les bons d'importation de l'Allemagne dont nous avons parlé tout à l'heure ont ce caractère : la seule différence avec la prime c'est que l'État, au lieu de les payer en argent, les reçoit seulement en acquit des sommes qui lui sont dues.

Ce procédé semble ne présenter aucun des inconvénients des droits sur l'importation et lui être très supérieur, en théorie du moins, par les raisons suivantes :

1° Les primes n'apportent aucune entrave au commerce extérieur et permettent le plein développement des importations puisqu'elles laissent libre entrée aux produits étrangers et suppriment toute barrière, tandis que les droits de douane exigent une administration coûteuse et créent toute une puissante et démoralisante industrie qui s'appelle la contrebande ;

2° Elles risquent beaucoup moins par conséquent de provoquer des conflits internationaux;

3° Elles ne portent aucun préjudice aux consommateurs puisqu'elles ne relèvent pas le prix des produits. Au contraire! elles pourraient plutôt permettre aux producteurs de vendre à meilleur marché puisqu'elles leur allouent un profit supplémentaire;

4° Elles ne gênent en rien la production, puisqu'elles ne renchérissent pas le prix des matières premières et ne relèvent pas le coût de production. Au contraire elles peuvent être graduées de façon* à stimuler les progrès de l'industrie protégée.

C'est ainsi que les primes accordées à la marine marchande sont plus ou moins importantes, comme nous l'avons vu (pp. 279-280), suivant que le navire est à voiles ou à vapeur, en bois ou en fer, et suivant la vitesse. C'est ainsi que les primes accordées par la loi de 1894 aux filatures de soie sont en raison du degré de perfectionnement de leur outillage. De même celles pour le sucre qui ont contribué à perfectionner non seulement la production dusucre, mais la culture des betteraves.

Mais tous ces avantages ont pour contre-partie un vice rédhibitoire, c'est que les primes constituent une dépense pour le budget de l'État, tandis qu'au contraire les droits de douane constituent une recette. Or les États, étant généralement obérés, sont naturellement plus disposés à toucher de l'argent qu'à en donner

1

Cependant au point de vue purement théorique et même moral, pourrait-on dire, il faudrait voir là plutôt une supériorité du système des primes. Il est plus franc : il ne prétend pas être autre chose que ce qu'il est, à savoir un sacrifice imposé au pays par une raison d'utilité publique. Il ne donne lieu à aucune équivoque; le public sait qu'il paie cette protection et il sait exactement le prix dont il la paie, tandis que les droits de douane entretiennent dans le pays une illusion fâcheuse en lui faisant prendre pour un gain ce qui en réalité est une charge.

Mais un autre grief contre les primes c'est qu'elles ont un caract-

Mi COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

rière trop personnel. L'avantage résultant du droit de douane est toujours plus ou moins anonyme : on ne sait pas exactement

qui en profite, tandis qu'on voit l'industriel qui va toucher sa prime et on sait combien il touche. Et c'est ce qui fait qu'un semblable système ne sera jamais populaire. Il étale sous un jour trop cru les sacrifices qu'il demande à tous et les privilèges qu'il accorde à quelquesuns, et choque par là le sentiment d'égalité. Ajoutons qu'U exige, dans le discernement des mérites, une impartialité qu'on ne peut guère attendre d'un gouvernement quelconque, et qu'en fait il ne paraît pas avoir donné aucun résultat appréciable là où il a été employé. Ce n'est pas très encourageant.

Aussi un gouvernement ne se décide à recourir aux primes que lorsqu'il ne peut faire autrement, c'est-à-dire qu'il doit renoncer à des droits protecteurs : — soit parce qu'il porterait préjudice par là à quelque autre industrie nationale : c'est ainsi qu'il a alloué des primes aux producteurs de soie parce que les fabricants de soieries de Lyon ont énergiquement protesté contre l'établissement de droits sur leur matière première; — soit parce qu'il s'exposerait à des représailles de la part des pays étrangers : c'est pour cela qu'il a eu recours aux primes pour protéger la marine marchande.

Ces primes en France constituent une assez lourde charge pour le budget, environ 13 millions francs pour les producteurs de cocons, de lin et de chanvre, d'huile, et pour la filature de soie — auxquels il faut ajouter 67 millions pour la marine marchande (voir ci-deasus, p. 282). — et pourtant notre marine ne progresse que bien plus lentement que celles des autres pays, et quant à la sériciculture et à la filature de soie elles perdent rapidement du terrain ^

Néanmoins, le système des primes aurait du bon s'il pouvait être supprimé l'expérience faite et s'il est constaté qu'elle ne

donne pas de résultats. Mais c'est ce qu'on ne fait jamais.

Le commerce avec les colonies.

La question des relations commerciales entre un pays et ses colonies a constitué pendant des siècles un des chapitres les plus importants de l'histoire économique. On pensait alors que les colonies

1 Surtout la sériciculture; et pourtant la prime y est considérable : 50 Motimes par kilo, et le kilo de cocons ne vaut que 3 à 4 francs.

LA POLITIQUE COLIMERGIALB. 445

n'avaient pas d'autre raison d'être que de procurer des bénéfices à la métropole en lui achetant, le plus cher possible, ses produits manufacturés et en lui vendant, au plus bas prix, les denrées coloniales. A cette fin avait été élaboré tout un système compliqué, dit pacte colonial¹ qui peut se résumer en ces quatre articles : 1* les colonies ne devaient acheter qu'à la métropole ; 2² les colonies ne devaient vendre qu'à la métropole; 3** les colonies ne devaient pas avoir de manufactures pour ne pas être tentées de consommer leurs propres produits; 4* les colonies ne pouvaient recevoir et expédier de marchandises que sous le pavillon de la métropole ; 5« et comme contre-partie aux clauses léonines de ce soi-disant pacte, la métropole s'en³geait à recevoir en franchise, ou avec des réductions de droits, les produits coloniaux⁴

Ce qui est surprenant c'est que toutes les colonies n'aient pas été tuées par ce régime. Au reste, beaucoup le furent et les autres, comme celles des deux Amériques, surent se révolter à temps.

Aujourd'hui cette célèbre question qui a suscité tant de conflits n'existe plus. Dans les rapports entre les métropoles et les colonies il n'y a plus que deux systèmes usités :

!• Système de Vautonomie. — La colonie établit son régime de douanes à son gré : c'est le système anglais. Elle peut frapper les produits de La métropole comme ceux des pays étrangers, ou au contraire leur faire un traitement de faveur. Les principales colonies anglaises, celles de l'Australasie et le Canada, ont donné une preuve de cette indépendance en adoptant, contre toutes les traditions maternelles, un système ultra-protectionniste. Cependant depuis quelque temps, sous l'influence de l'idée impérialiste, plusieurs d'entr'elles ont consenti des réductions de droits d'un quart ou même d'un tiers pour les produits métropolitains — quoique sans espoir de réciprocité, puisque l'Angleterre n'ayant pas de droits protecteurs ne peut faire de différenciations entre les importations qu'elle reçoit (voir ci dessus, p. 380)^

Quelques colonies françaises aussi — celles de l'Afrique occidentale (sauf le Gabon) et celles du Pacifique (sauf la Nouvelle-Calédonie), les cinq villes de l'Inde, et la Tunisie, qui n'est pas précisé-

* Voir ci-dfllsus, p. 100, VémicraHon et la eolotùaaai<m.

Montesquieu lui-tEème déclarail que : « l'objet ée ces coLoaies est de Taire le a cbmmtTGT à de meilleures conditions qu'on oe le hit aveeks peuples voisins avec « lesquels tous le? avanUges bool réciproques. On a établi qae I& métropoie pour- • rsit seule négocier avec les colonies, et cela avec grande raifon parce que le « kmL de rétaMissementl a été reitension du cooMnerce, nem la

fondation d'une « ville ou d'un nouvel empire » [Esprit des lois, Liv. XXf, ch. 21).

ment une colonie mais un protectorat, jouissent de Tautonomie conninerciale. Généralement, comme les colonies anglaises, elles font à la métropole un traitement de faveur ^

H va sans dire que dans ce système, la métropole conserve visà-vis de sa colonie la même indépendance que celle qu'elle lui recoanatt. Elle peut donc ou taxer ses produits au même titre que les étrangers ou leur accorder un traitement de faveur ■.

2° Système de V assimilation. — La colonie est considérée comme faisant partie de la métropole et par conséquent comme enfermée dans la même ligne des douanes. En conséquence, les produits de la métropole y entrent en franchise tandis que ceux de l'étranger y sont soumis aux mêmes droits qu'à l'entrée dans la métropole. C'est le système appliqué à la plupart des colonies françaises. Il est déplorable. En admettant en effet qu'il puisse se justifier pour des colonies voisines comme l'Algérie, il est vraiment insensé de forcer des colonies qui sont à l'autre bout du monde — ITudo-Chine, la Réunion, les Antilles, Madagascar, le Gabon, et même la Nouvelle-Calédonie! — à s'approvisionner de marchandises françaises et à repousser par des droits exorbitants les produits étrangers qui sont peut-être à leur porte : ceux d'Amérique, d'Australie ou de Chine. Cela ne peut avoir d'autre effet que de renchérir énormément la vie dans ces colonies et de les isoler artificiellement du milieu où elles pourraient puiser la sève '. Sans compter qu*eo excluant les produits étrangers, ce régime rend les gouvernements étrangers très hostiles à l'extension de l'empire colonial français. L'af-

* A noter cependant que notre vaste colonie du Congo est ouverte aux importations de tous pays sur pied d'égalité, ainsi que tout le bassin du Congo, en vertu de la Convention Internationale de Berlin de 1885.

2 En principe les produits des colonies autonomes jouissent en France du tarif minimum et même d'un certain nombre d'exemptions totales. C'est le cas pour la plupart des produits qui viennent de la Tunisie. Cependant comme ces produits, étant à peu près les mêmes que ceux de France (vins, blés, huiles d'olive, etc.), font une dangereuse concurrence aux produits similaires de la métropole, on a essayé de concilier les intérêts des colons tunisiens et des agriculteurs français en fixant chaque année une limite à la quantité de chaque catégorie qui pourrait être importée. Naturellement la Tunisie proteste contre cette limitation.

3 Et ce régime a aussi ce résultat fâcheux de supprimer par des tarifs quasi prohibitifs l'importation des marchandises étrangères, et, avec elles, les droits de douanes qui forment le plus clair de leur budget, résultat paradoxal, mais certain!

Au reste, l'absurdité de ce système est si évidente que la loi du 11 janvier 1892, qui l'a institué, a permis aux colonies de demander des dérogations sous forme de réductions de droit sur les produits étrangers qui leur sont le plus utiles, mais ces dérogations doivent être autorisées par le Conseil d'Etat et ne sont que rarement accordées.

Le Maroc n'a pas eu d'autre cause. Au contraire, les colonies anglaises restant ouvertes à tous, l'œuvre colonisatrice de ce pays provoque beaucoup moins de défiances. Ce système de Assimilation, sous couleur de solidarité entre tous les membres d'un

même corps, est une survivance pure et simple de Téhoïste système colonial. Au reste, les industriels français ne se gênent pas pour dire, sans avoir lu Montesquieu, que « le but de la colonisation est de procurer des débouchés et non la fondation d'un nouvel empire ».

Ce système de l'assimilation est pire que le pacte colonial en ce qu'il n'offre pas dans tous les cas, comme celui-ci, la compensation de la réciprocité par la libre entrée des produits coloniaux dans la métropole. Il est vrai qu'en principe ceux-ci ne sont pas frappés de droits protecteurs, mais tout ce qu'on appelle les denrées coloniales, sucre, café, cacao, épices, etc., sans doute parce que denrées plus ou moins de luxe, sont frappées de droits fiscaux ! C'est à grand'peine que nos colonies ont pu obtenir quelques réductions, généralement de moitié (mais non pour le sucre) ^

Et une autre inégalité c'est que lorsque les colonies ont des droits sur l'exportation, lesquels constituent une importante ressource pour leur budget, la métropole les oblige à les supprimer en ce qui concerne les produits qui lui sont destinés, afin de ne pas les faire renchérir.

Si le système de l'assimilation, appliqué à la plus grande partie de notre empire colonial, a réussi à réduire beaucoup le commerce des colonies avec l'étranger, il n'a pu pourtant l'éliminer parce que la force des choses s'y oppose. Le commerce des colonies avec l'étranger (exportations et importations réunies) représente 55 p. o/o environ de leur commerce total — mais pour l'Algérie et la Tunisie la proportion n'est que de 22 p. o/o, ce qui s'explique aisément par leur proximité de la France.

Quant au commerce de la France avec ses colonies, il a atteint (en 1907) près de 1.300 millions de francs (dont près des deux tiers pour l'Algérie et la Tunisie seulement), soit il p. o/o environ de son commerce total.

' Oo va établir un droit sur le manioc étranger. On a fait grâce provisoirement à celui des colonies, mais le président de la commission des douanes à la Chambre les a averties! a Ce qu'il faut c'est que vous nous apportiez ce qui nous manque ; ce qu'il ne faut pas, c'est que, comme le fait actuellement le manioc étranger, vous fassiez concurrence à notre pomme de terre, à notre maïs, à notre orge, à notre betterave ». C'est le pur système colonial du XVIII^e siècle.

' Pour les détails, voir le livre de M. Girault, La Colonisation.

GiDB. — Cours. sJÎ

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CHAPITRE IX LE CRÉDIT

I ^' Comment le crédit n'est qu'une extension de réchange.

^ ^ : " ^ Le crédit n'est qu'un élargissement de réchange — un échange < dans le temps au lieu d'être dans l'espace, On peut le définir réchange d'une richesse présente contre une richesse future,

Par exemple, je vous vends de la laine. Mais vous n'avez pas de quoi me payer, c'est-à-dire pas de richesse présentée me donner en échange de celle que je vous livre. Qu'est-ce que cela ne tient ! Vous

me donnerez en échange la richesse future que vous vous proposez de créer avec cette chose, c'est-à-dire une valeur équivalente à prendre sur la valeur du drap quand il sera fabriqué.

Ici le fait de l'échange apparaît à l'œil nu : c'est bien une vente. La seule différence avec la vente ordinaire, c'est qu'elle est faite à crédit au lieu d'être faite au comptant. Mais cette différence, qui paraît de peu d'importance, a des conséquences énormes. Ce n'est pas peu de chose que de faire entrer l'avenir dans la sphère des contrats.

Voici un autre mode de crédit où l'acte d'échange est moins facile à voir quoique virtuellement existant. Au lieu de vous vendre du blé, je vous le prête, c'est-à-dire que vous me le rendrez à la prochaine récolte. Bien entendu, vous ne me rendrez pas le même blé puisqu'il aura servi à ensemer votre champ, mais un autre blé, celui que vous retirerez de la moisson. Les juristes romains disaient très bien que dans le prêt la chose était transférée en toute propriété — aussi l'appelaient-ils *mutuum* (de mien- tien) — et qu'il en était de même inversement de la chose similaire donnée lors du paiement. Si, au lieu de blé, nous supposons une somme d'argent, ce qui constitue aujourd'hui l'objet ordinaire du prêt, il n'est pas

moins évident qu'ici encore il y a échange d'une richesse présente contre une richesse future.

Or ces deux opérations, la vente à crédit et le prêt constituent précisément les deux formes essentielles du crédit.

Les caractères essentiels du crédit sont donc : 1° La consommation de la chose vendue ou prêtée ; 2° Vente de la chose nouvelle destinée à la remplacer. Car tandis que, dans la loca-

tion d'une maison ou d'une terre, le bailleur sait qu'elle lui sera restituée et ne la perd pas de vue un instant entre les mains de l'emprunteur» celui qui prête une chose destinée à être consommée sait qu'il s'en dépouille irrévocablement; il sait qu'elle va être détruite et que telle est sa destination. Le sac de blé emprunté devra passer sous la meule pour devenir farine» ou être enfoui sous le sillon en attendant la moisson nouvelle. Le sac d'écus emprunté, quel que soit l'usage qu'on veut en faire, devra être vidé jusqu'à sa dernière pièce en attendant l'argent futur que l'on espère gagner. Or, c'est là une situation vraiment redoutable, aussi bien pour la personne qui emprunte que pour celle qui prête, car voici ce qui va en résulter :

a) Quant au prêteur d'abord, il est exposé à des risques considérables. Sans doute il comptait sur une richesse équivalente qui viendra remplacer celle qu'il a prêtée, mais elle n'existe pas encore ; elle devra être produite à cette fin et tout ce qui est futur est par là même incertain. Les législateurs se sont ingéniés à garantir le prêteur contre tout danger — et les précautions qu'ils ont imaginées à cet effet constituent une des branches les plus considérables de la législation civile : cautionnement, solidarité, hypothèques, etc.; — néanmoins il faut toujours de la part du prêteur une certaine confiance, un acte de foi, et voilà justement pourquoi on a réservé à cette forme particulière du prêt le nom de « crédit » qui suppose en effet par son origine étymologique, un acte de foi {creditum, oÙtère, croire). Et le crédit est appelé à justifier de plus en plus son titre puisque, comme nous le verrons, le crédit personnel tend à se substituer de plus en plus au crédit réel, soit par les comptes courants des banques, soit par les sociétés de crédit mutuel. On dira, il est vrai, que c'est là un

retour au passé, au temps antique de Rome où le créancier n'avait aussi d'autre gage que la personne

4 S'il fl'a^t do prêt d'an objet certain qae l'empmnteur devra rendre tel quel, prêt d'une œaisoa ou d'one terre (qui s'appelle bail à ferme ou à loyer), prêt d'un <;heval ou d'un livre (qui s'appelle prêt à usage), en ce cas la déûoition que nous AVOoS donnée ne s'applique plus : il n'y a. plus d'échangé, il y a location; — mais ausoî il n'y'a plus de crédit dans le sens propre de ce mot.

même du débiteur, mais la différence est grande, car alors c'était le corps même du débiteur qui servait de gage, un corps qu*OO pouvait emprisonner, frapper, peut-être même couper en morceaux {partis secanto, disait la loi des XII Tables), tandis qu'aujourd'hui, dans le commerce ou dans les sociétés de crédit mutuel, le crédit personnel n'a pour gage que Thonorabilité du débiteur, non sa personne physique mais sa personne morale. •

2' Quant à l'emprunteur, son obligation ne consiste pas seulement, comme celle du fermier ou du locataire, à conserver la chose prêtée et à l'entretenir en bon état pour la restituer au terme fixé; il faut qu'après l'avoir utilisée, c'est-à-dire détruite, il travaille à en constituer une autre équivalente pour s'acquitter au jour de l'échéance. // faut donc qu'il ait grand soin d'employer cette richesse d'une façon productive. S'il a l'imprudence de l'employer improductivement, pour des consommations personnelles, ou sî par malheur il ne réussit pas à reproduire une richesse au moins équivalente à celle qui lui a été prêtée, c'est la ruine. Et de fait l'histoire de tous les pays et de tous les temps est un véritable martyro- •logc des emprunteurs qui se sont trouvés ruinés par le crédit.

Le crédit est donc un mode de production infiniment plus dangereux que tous ceux que nous avons vus jusqu'à présent et qui ne peut rendre des services que dans les sociétés dont l'éducation économique est très avancée.

Historique du crédit.

De tous les modes d'organisation sociale, le crédit est de beaucoup le plus récent. En effet, sa fonction, telle que nous venons de la décrire, est trop compliquée pour avoir pu naître dans des sociétés primitives, car elle suppose, au préalable, l'accumulation des capitaux sous la forme monnayée. Autrefois pourtant le crédit a été pratiqué sous la forme de prêt de bétail.

Cependant dira-t-on, le prêt (sinon la vente à terme) a déjà tenu une grande place dans l'antiquité et au Moyen âge? Il est vrai : mais uniquement comme mode d'assistance entre gens de même famille de même classe, ou à l'inverse comme mode d'exploitation entre étrangers ou gens de classes différentes* — rarement comme mode de production. Et de là la défaveur qui s'est attachée à si juste titre à

1 « Tu pourras prêter à intérêt à l'étranger, mais non à ton frère » (Deuteronomio XXIII, 20).

cette forme de contrat, les émeutes[^] que cette question des dettes a si souvent provoquées, et la remise des dettes si souvent réclamée et parfois accordée par les gouvernements populistes[^]. Les canons du Moyen âge, en s'appliquant à dégager du contrat de prêt les cas où il était productif (et où ils admettaient l'intérêt comme légitime) de ceux où il était improductif (et où ils condamnaient l'intérêt comme usuraire), ne raisonnaient pas

si mal qu'on Ta dit et leurs préoccupations répondaient très bien aux nécessités de leurs temps'.

Le crédit, en tant que mode de production, n'a véritablement pris naissance que du jour où les richesses futures réalisées, quoique non encore existantes, qui constituent son véritable objet ont été en quelque sorte réalisées et mises dans le commerce sous la forme de titres négociables, il y a eu là une véritable révolution économique qu'on peut faire dater du xiii^e siècle. Voici comment il faut la comprendre'.

Au début, la créance n'est pas conçue en tant que richesse car elle ne porte pas sur un objet matériel, sur une richesse quelconque : c'est un lien purement personnel entre le créancier et le débiteur. Selon la forte expression des glossateurs, l'obligation adhère au corps du débiteur, *ossibus hæret*. Et si le débiteur ne rembourse pas, le créancier ne peut se payer sur ses biens : il n'a point d'objet à saisir, sinon le corps même du débiteur, et voilà pourquoi, comme nous le rappelions tout à l'heure, il peut l'emprisonner ou «*nêrne* le couper en morceaux. Dans ces conditions l'idée de créances transmissibles^ c'est-à-dire la possibilité de mettre entre les mains de n'importe qui un tel pouvoir sur une personne, ne peut même pas venir à la pensée !

Mais bientôt — et les jurisconsultes romains ont fait ce grand pas — les créances sont assimilées aux biens matériels (*bona*), et on arrive par d'ingénieux détours à les rendre transmissibles par la *novatio* et la *litis contestation*.

Cependant cette transmission est restée toujours plus difficile que

* Voir Ashley, Histoire et doctrines économiques [de l'Angleterre (IradaucloQ fraoçaise), et ci après, De Cintérêt.

* M. Bruno. Hiidebrand dusse même révolution économique en trois périodes : — 1° récoomie naturelle caractérisée par Tiib-seace de j'échange (le producteur consommant lui-même ses produits), ou tout au plus, par l'échange en nature; — 2° l'économie argent caractérisée par la vente ou Tachât ; — 3° l'économie crédit caractérisée par le prêt et la vente à terme, et qui, à notre avis, n'est p»s encoie arrivée k son apogée, puisque nous pensons qu'elle pourra un jour rendre complètement inutile remploi de la monnaie (voir ci-dessus, p. 357).

' Voir Paul Gide, La Novation et le transport des créances, 1879.

celle des biens matériels — et encore aujourd'hui, d'après notre Code civil, la cession des créances exige des formalités assez compliquées, notamment la notification au débiteur.

Mais le droit commercial, qui, comme on Ta fait remarquer souvent, devance toujours le droit civil et marche «n éclaireur, a réalisé dès le Moyen âge une double et admirable invention qui consiste à représenter le droit de créance par un titre écrit, une lettre (lettre de change ou billet à ordre).

Le marchand de Venise, au lieu d'envoyer 1.000 ducats à Amsterdam, remettait ces i.OOO ducats à un confrère de Venise ayant des relations avec Amsterdam et celui-ci lui remettait en échange une lettre ordonnant à son correspondant d'Amsterdam de payer 1.000 ducats à celui qui lui présenterait la lettre. Ainsi le marchand de Venise n'envoyait que la lettre au lieu de monnaie ^
— Mais au début cette lettre ne pouvait être utilisée que par celui

à qui elle était adressée. Ce n'est que plus tard, au xv^e siècle, qu'on imagina de la rendre négociable par une simple mention au revers de la lettre, un endossement.

L'endossement était déjà une merveilleuse simplification, mais pourtant c'est encore une formalité et non de peu d'importance puisqu'elle entraîne la responsabilité solidaire de tous ceux qui ont

I Voici la formule de la lettre de change. Supposons que Paul ait vendu à Pierre des marchandises quelconques. Il écrit sur une feuille de papier timbré : « Montpellier, le 1^{er} janvier 1911. — A quatre-vingt-dix jours de date, veuillez payer à Jacques, ou à son ordre, la somme de 1.000 francs, valeur reçue en marchandises ». Il ajoute en bas : « AM. Pierre à Paris ». Il signe : « Paul », et il le remet à Jacques. Et quand Jacques voudra la transférer, il écrira derrière : « Payez à l'ordre de Guillaume. — Signé : Jacques ». — Et ainsi de suite.

II y a un autre titre de crédit qui est le billet à ordre. En ce cas c'est Pierre acheteur qui écrit ainsi : « A quatre-vingt-dix jours de date je paierai à Paul ou à son ordre, la somme de 1.000 francs, valeur reçue en marchandises. ~ Ce 1^{er} janvier 1911. — Signé : Pierre ».

Le billet à ordre est donc simplement une promesse de payer faite par le débiteur à son créancier tandis que la lettre de change est un ordre de payer adressé par le créancier à son débiteur : ordre de payer à qui ? non point au tireur, au créancier, mais à un tiers. C'est grâce à cette forme que la lettre de change est spécialement employée pour régler les opérations à distance de lieu

h lieu et de pays à pays. Elle joue un rôle beaucoup plus important que le* billet À ordre.

C'est chose grave pour ledébiteur commerçant que de ne pas payer une lettre de change, que de la lai&ser protester^ comme on dit. Il peut de ce fait être déclaré en faillite. Si celui sur qui la lettre de change a été tirée est insolvable, alors c'est eelai qui l'a émise, le tireur, qui est responsable. Et à son défaut encore, c'est l*ua quelconque de ceux par les mains de qui la lettre a passé et qui y a apposé sa signature pour l'endosser. La garantie' que donne ce titre au créancier est donc paKaite.

U existe un troisième titre de crédit très important et beaucoup plus récent q«i est le chèque (voir ci-dessus, p. 351).

signé. On a fait un pas de plus en supprimant même Tendossement et en créant des titres de créance qui peuvent se transmettre simplement de la main à la main comme des pièces de monnaie [titras au porteur).

Cette fois le dernier terme est atteint. Kt désormais des maases prodigieuses de richesses — non pas précisément fictives, mais futures, ce qui est bien différent — viennent s'ajouter à la masse des richesses existantes et vont circuler sous la forme de titres négociables ou au porteur. Ces titres font Tobjet d'un commerce colossal dont on ne pouvait se faire autrefois aucune idée*, et les marchands qui ont la spécialité de ce commerce-là s'appellent les banquiers.

Mais quelle utilité si grande peut-il y avoir, demandera-t-on peutêtre, à représenter les créances par des titres négociables?

La voici : s'il est très avantageux pour l'emprunteur dans le prêt, ou pour l'acheteur dans la vente à crédit, d'avoir un capital à sa disposition pendant un certain temps, à l'inverse il est très désavantageux pour le prêteur d'être réduit à s'en passer pendant le même laps de temps. Un fabricant a besoin tous les jours de faire des achats et de payer des salaires. Il ne peut marcher qu'à la condition de renouveler au jour le jour par la vente de ses marchandises le capital qui lui est nécessaire : mais s'il vend ses marchandises à crédit, c'est-à-dire sans être payé, il semble qu'il va lui devenir impossible de continuer ses opérations.

Comment faire? On ne peut pourtant, semble-t-il, faire que le même capital se trouve en même temps à la disposition de deux personnes différentes, celle qui l'a prêté et celle qui l'a emprunté?

Si, vraiment, on y parvient! et c'est précisément le titre négociable qui réalise ce problème en apparence insoluble[^].

En échange du capital par lui cédé, le prêteur ou le vendeur à

I La quantité de titres négociables (ou, comme on dit, d'effets de commerce) en circulation en France est d'une vingtaine de milliards de francs. Mais à cela si on ajoutait les billets de banque, les chèques et les valeurs mobilières sous formes de lettres au porteur, qui sont aussi des titres de crédit, on arriverait à un chiffre effrayant.

[^] Léon Say dit, dans sa préface à la Théorie des changes de Goschen : « Cette représentation absolue de la propriété par le titre a fait disparaître toutes les difficultés qui entravaient l'échéance et la transmission des droits. On envoie aujourd'hui, dans une lettre de France en Angleterre, d'Angleterre au Canada,

de Hollande aux Indes et réciproquement, les usines, les fabriques, les chemins de fer, tout ce qui se possède, en un mot. La chose reste immobile, mais son image est sans cesse transportée d'un lieu à un autre. C'est comme un jeu de miroirs qui enverrait un reflet au bout du monde. Le miroir s'incline et le reflet va frapper plus

424 COURS DÉCONOMIE POLITIQUE.

terme reçoit un litre, c'est-à-dire un morceau de papier sous diverses formes, billet à ordre, lettre de change, etc., et ce titre représente une valeur qui, comme toutes les valeurs, peut être vendue. Si le prêteur veut rentrer dans ses capitaux, rien de plus simple, il lui suffit de vendre, ou, comme on dit, de négocier son titre.

Comment le crédit permet de supprimer le paiement en argent.

Que le crédit permette d'ajourner le paiement, cela est évident et résulte de sa définition même. Mais qu'il permette de le supprimer, cela n'apparaît pas aussi clairement, car, dira-t-on, tôt ou tard au jour de l'échéance, il faudra bien s'exécuter? — Mais non ! cela même ne sera pas nécessaire !

Voici comment on procède. En premier lieu, on remplace, comme nous venons de le voir, la vente au comptant^ c'est-à-dire l'échange de marchandises contre du numéraire, par la vente à crédit, c'est-à-dire par l'échange d'une marchandise contre une créance : je vous livre ma marchandise et je reçois en échange une promesse de payer représentée par un billet à ordre ou une lettre de change.

Voici un débiteur A. Au lieu de payer son créancier Ben argent, il lui donne une traite sur X; B qui doit à C, au lieu de payer C, lui donne la traite qu'il a reçue de moi ; C s'en sert à son tour pour payer D, etc. En admettant que D se fasse payer finalement par X, un seul paiement aura suffi pour liquider quatre échanges; et il se peut même qu'on arrive ainsi jusqu'à X qui se trouve lui-même être mon débiteur, et en ce cas cet unique paiement se trouvera lui-même supprimé! Toute la série d'échanges aura eu lieu sans emploi de numéraire.

Or la complication extrême des rapports sociaux et le fait que chacun de nous, ou du moins chaque producteur, se trouve tour à tour acheteur et vendeur, rend beaucoup plus facile qu'on ne pourrait rimaginer à première vue l'emploi de ces divers modes d'extinction de créances.

Par exemple, je suis avocat, et un de mes clients, qui est marchand de vins, me doit une somme d'argent. Au lieu de me la payer, il me souscrit un billet. Quand je voudrai payer mon

haul, plus bas, à droite, à gauche. La chose est daos un lieu, mais on eo joait partout. Qui a le reflet la possède ».

Mais il faudrait ajouter que si le rellet vaut la chose c'est parce qu'il a vraiment une valeur égale, \o\r toutefois ce que nous disons plus loin, p. 428.

libraire, je pourrai lui donner en paiement ce billet. S'il arrive par hasard que le libraire se fournisse chez le marchand de vins, il n'aura à son tour, pour le payer, qu'à lui remettre ce billet*.

Soit dans le monde trois pays, ou trois personnes, que nous appellerons A, B, G. Supposons, comme tantôt, que A est débi-

teur de B, lequel est débiteur pour la même somme de C, lequel à son tour est débiteur de A, situation que nous représenterons par le diagramme suivaj

N'est- il pas évident qu'au lieu de faire faire un circuit complet à la somme d'argent due respectivement par ces trois débiteurs à leurs trois créanciers, il est plus simple de tout régler sans déboursier un sou? ^

Mais n'est-il pas bien invraisemblable, dira t-on peut-être, que G soit justement débiteur de A et se trouve là, comme à point nommé, pour fermer le cercle? — Sans doute, mais si G n'est pas débiteur de A, il sera peut-être débiteur de D, de E, de F, de G» de H, etc., etc.? jusqu'à ce que finalement on arrive à quelqu'un, notre X de tout à l'heure, qui se trouvera à son tour créancier de A, et alors le problème sera résolu. Plus il y aura de personnes qui entrerbnt en jeu, plus grand sera le cercle, et évidemment />/ti5 il y aura chance de fermer le cercle, de boucler la boucle.

G'est tout d'abord dans le commerce international, dans l'échange de pays à pays, que l'on a appris à recourir au crédit pour se passer de monnaie. Les difficultés et les dangers de transporter à de grandes distances de grosses quantités de numéraire ont inspiré aux Lombards, croit-on, l'idée de la lettre de change. Voyons comment on s'y prend dans la pratique pour atteindre ce résultat. Supposons que les commerçants français aient vendu pour 10 millions de francs de vins à l'Angleterre : ils ont vendu à crédit, c'est-à-dire qu'au lieu de toucher de l'argent, ils ont tiré pour iO millions de francs de lettres de change sur leurs débiteurs an-

1 Noas avons vu déjà (p. 352) comment on peut se passer de monnaie par l'emploi du chèque ^ mais payer avec un chèque c'est payer tout de même, d'autant plus que, comme nous le savons, le chèque suppose toujours une provision, c'est-à-dire une somme d'argent correspondante, tandis qu'ici nous cherchons le moyen de supprimer la monnaie elle-même.

4fi6 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

giais. SupposoDfi que les Compagnies de houille anglaises aient de leur côté vendu 10 millions de francs de houille aux manufacturiers français et aient tiré valeur égale de lettres de change payables sur la France. Quand les manufacturiers français voudront régler leurs achats, enverront-ils 10 millions en espèces? Non : ils se feront céder tout simplement par les vendeurs de vins les 10 millions de créances payables en Angleterre (il ne leur sera pas difficile de se les procurer, car, comme nous le verrons, il y a des gens appelés banquiers qui ont précisément pour industrie de faire le commerce des lettres de change, c'est-à-dire de chercher le papier payable sur l'étranger pour le céder à ceux qui en ont besoin) et ils enverront alors à leurs créanciers, les Compagnies houillères, au lieu de 10 millions d'espèces, la valeur correspondante en créances, en leur disant : « Faites-vous payer par vos compatriotes »)]. Ainsi feront ceux-ci, et on aura évité l'absurdité de faire traverser la Manche en sens inverse par deux courants de numéraire.

11 est vrai que notre exemple suppose deux pays réciproquement créanciers et débiteurs Tun de l'autre pour une somme précisément égale, hypothèse peu vraisemblable. Mais si elle ne se réalise pas directement, on arrivera tout de même au même résultat par un détour. Admettons que la France ait acheté 10 mil-

lions de thé à la Chine et ne lui ait rien vendu. La compensation semble dès lors impossible, puisque la France n'a point de créances sur la Chine. Ne faudra-t-il pas, en ce cas, que la France paie en monnaie les 10 millions dus à la Chine? Ce n'est peut-être pas nécessaire. Si nous, Français, n'avons rien vendu à la Chine, il y a bien d'autres pays de par le monde qui lui ont vendu et qui sont, en conséquence, ses créanciers. Nous n'avons qu'à acheter sur le marché du monde — le marché où les marchands s'appellent banquiers et où les marchandises sont du papier — des traites sur la Chine, du papier payable sur Shanghai ou Hong-Kong. — Mais, dira-t-on, même de cette façon, il faudra bien que la France donne de l'argent pour avoir ces 10 millions de traites sur la Chine? — Pas nécessairement, car elle peut donner en échange des traites sur n'importe quel pays. Par exemple, en achetant à Londres les créances sur la Chine, elle les paiera avec ses propres créances sur l'Angleterre. Ainsi le thé acheté par la France à la Chine sera payé avec le vin vendu par la France à l'Angleterre, sans bourse délier.

Sans ces ingénieuses combinaisons, le commerce international serait vraiment impossible, car s'il fallait que la France soldât en numéraire chaque année cinq ou six milliards d'importations, où

prendrait-elle cette énorme quantité de numéraire? Elle n'en possède guère davantage. En fait, comme nous l'avons dit précédemment (p. 365), le numéraire qui voyage d'un pays à l'autre ne représente qu'une faible fraction, $1/10^*$ tout au plus de la valeur des marchandises échangées.

Mais ce n'est pas seulement dans les rapports internationaux, c'est aussi dans les rapports entre habitants d'une même ville ou

d'un même pays que le titre de crédit sous forme de chèque tend à remplacer de plus en plus la monnaie et à la rendre même inutile en payant ces chèques les uns par les autres. Mais nous renvoyons à ce que nous avons dit déjà pp. 354-355.

Si le crédit peut créer des capitaux.

Le crédit a pris une telle importance dans nos sociétés modernes que l'on est tenté de lui attribuer des vertus miraculeuses. En parlant à chaque instant des grandes fortunes fondées sur le crédit, en constatant que les plus vastes entreprises de l'industrie moderne ont pour base le crédit, on se persuade invinciblement que le crédit est un agent de la production qui peut, tout aussi bien que la terre ou le travail, créer la richesse.

Il y a là une pure fantasmagorie. Le crédit n'est pas un agent de la production : il est, ce qui est fort différent, un mode spécial de production, tout comme l'échange, tout comme la division du Ira* vail. n consiste, comme nous l'avons vu, à transférer une richesse, un capital, d'une main dans une autre, mais transférer n'est pas créer. Le crédit ne crée pas plus les capitaux que l'échange ne crée les marchandises. Comme le dit admirablement Stuart Mill : « Le crédit n'est que la permission d'user du capital d' autrui ».

Ce qui favorise Fillusion, c'est l'existence des titres de crédit. Nous avons vu que tout capital prêté était représenté entre les mains da prêteur par un titre négociable et de même valeur. Dès lors, il semble bien que le prêt ait cette vertu miraculeuse de faire deux capitaux d'un seul. L'ancien capital de 10.000 francs qui a été transféré entre vos mains et le nouveau capital qui se trouve représenté entre les miennes par un titre de 10.000 francs, cela

ne fait-il pas deux ? — Au point de vue subjectif, ce papier est en effet un capital; il Test pour moi, mais il ne l'est pas pour le pays. Il est clair, en effet, qu'il ne pourra être négocié qu'autant qu'une autre

persoDDe voudra bien me céder eD échange le capital qu'elle possède sous forme de monnaie ou de marchandise. Ce titre n'est donc point un capital par lui-même, mais il me donne simplement k possibilité de me procurer tin autre capital en remplacement de celui dont je me suis dessaisi. Il est évident d'ailleurs que, quel que soit l'emploi que je veuille faire de cette valeur que j'ai eo portefeuille, que je veuille la consacrer à mes dépenses ou à la production, je ne pourrai le faire qu'en convertissant cette valeur en •objets de consommation ou en instruments de production déjà existants sur le marché. C'est avec ces richesses en nature que je produirai ou que je vivrai, non avec des chiffons de papier.

Si tout titre de crédit, c'est-à-dire si toute créance, constituait véritablement une richesse; il sufûrait que chaque Français prêtât sa fortune à son voisin pour doubler du coupla fortune de la France et pour l'élever de 200 milliards à 400 milliards !

Ne peut-on dire du moins que ces titres représentent des richesses futures "i Parfaitement! mais c'est précisément parce qu'elles sont futures qu'on ne doit pas les compter. On les comptera Je jour où elles auront pris naissance. Jusque-là, entre les richesses présentes et les richesses futures, il y aura toujours cette différence notable que les premières existent, tandis que les secondes n'existent pas! On ne produit pas et on ne vit pas avec des richesses en espérance. Autant vaudrait, en faisant le recense-

ment de la population de la France, compter, à titre de membres futurs de la société, tous ceux qui naîtront d'ici à vingt ans.

Mais, si le crédit ne peut être qualifié de productif, en ce sens qu'il ne crée pas les capitaux, il rend cependant d'éminents services à la production en permettant d'utiliser le mieux possible les <:apitaux existants *.

En effet, si les capitaux ne pouvaient pas passer d'une personne à une autre et si chacun en était réduit à faire valoir par lui-même ceux qu'il possède, une masse énorme de capitaux resterait sans emploi. Il y a dans toute société civilisée nombre de gens qui ne peuvent tirer parti eux-mêmes de leurs capitaux, à savoir :

Ceux qui en ont trop; car dès qu'une fortune dépasse un certain chiffre, il n'est pas facile à son possesseur de la faire valoir par ses seules forces — sans compter que d'ordinaire, en pareil cas, il n'est guère disposé à prendre la peine nécessaire pour cela.

¹ Nous ne parlons ici, parce que nous .«ommes dans le livre de la prodacUon, que du crédit qui a pour but de faciliter la production, mais il y a aussi un crédit plus périlleux encore qui a pour but de faciliter la consommation. Nous le retrouverons sous cette rubrique.

Ceux qui n'en ont pas assez : car les ouvriers, paysans, domestiques, qui ont fait quelques petites économies, ne sauraient donner eux-mêmes un emploi productif à ces capitaux minuscules, et pourtant ces petits sous, une fois réunis, peuvent former des milliards.

Ceux qui, à raison de leur âge, de leur sexe ou de leur profession ne peuvent faire valoir par eux-mêmes leurs capitaux dans des entreprises industrielles : les enfants, les femmes, les personnes qui se sont consacrées à une profession libérale, avocats, médecins, militaires, prêtres, fonctionnaires et employés de tout ordre.

Et d'autre part, il ne manque pas de gens de par le monde, faiseurs d'entreprises, inventeurs, agriculteurs, ouvriers même, qui sauraient tirer bon parti des capitaux, s'ils en avaient : malheureusement, ils n'en ont pas.

Dès lors si, grâce au crédit, les capitaux peuvent passer des mains de ceux qui ne peuvent ou ne veulent rien en faire aux mains de ceux qui sont en mesure de les employer productivement, ce sera un grand profit pour chacun d'eux et pour le pays tout entier. Or, c'est par milliards que se chiffrent dans un pays comme la France les capitaux ainsi soustraits, soit à une thésaurisation stérile, soit à une consommation improductive, et fécondés par le crédit. On a dit avec raison que le crédit avait cette vertu de faire passer à l'état actif les capitaux qui étaient à l'état latent. En somme, le crédit joue vis-à-vis des capitaux le même rôle que l'échange vis-à-vis des richesses. Nous avons déjà vu que l'échange, en les transférant d'un possesseur à l'autre, ne les crée pas, mais sert à les mieux utiliser et à mieux utiliser aussi le travail de production (voir ci-dessus, p. 252) *.

Le Crédit foncier.

Le crédit foncier est celui qui prend la terre pour gage. La forme la plus simple et la plus ancienne du crédit foncier, c'est le prêt sur hypothèque *. Il présente, au point de vue du prê-

^ Le crédit permet aussi d'économiser une certaine quantité de monnaie métallique. Mais nous avons déjà longuement étudié cette fonction du crédit (voir p. 101) et nous allons la retrouver à propos du billet de banque.

* Le montant des prêts hypothécaires pour la France n'est pas exactement connu. Les évaluations varient de 15 à 20 milliards. Mais il s'agit ici des prêts sur maisons aussi bien que sur la terre : or, on peut estimer que la dette hypothécaire de la propriété rurale ne représente guère que moitié — soit 8 à 10 milliards. En évaluant

leur, un avantage considérable qui l'a fait rechercher de tout temps par les capitalistes : c'est une sécurité presque absolue la terre étant un gage qui ne peut périr ni être volé. Mais le prêt hypothécaire présente, à côté de cet avantage, de grands inconvénients pour chacune des deux parties ;

Pour l'emprunteur d'abord, parce qu'il lui fait peser sur lui une charge des plus onéreuses le taux d'intérêt étant rarement inférieur à 5 p. 0/0, tandis que le revenu qu'il pourra tirer de sa terre sera généralement inférieur à ce taux. Si, comme il arrive le plus souvent, l'emprunteur consacre la somme empruntée à acquies un domaine, il marche infailliblement à la ruine parce que les terres acquises ne lui donneront qu'un revenu inférieur à l'intérêt qu'il doit payer — à moins qu'il ne la cultive de ses mains. On a dit souvent que le crédit soutient le propriétaire comme la corde soutient le pendu et, malgré sa brutalité, ce dicton n'est pas très exagérera moins que ceux qui empruntent ainsi ne soient de gros financiers, de grandes sociétés.

Pour le prêteur lui-même ce mode de crédit a aussi de grands inconvénients, parce que le prêt hypothécaire, tout en lui donnant pleine sécurité pour son argent, ne lui permet pas d'y rentrer facilement; il ne trouve pas aisément à céder sa créance et, quand le terme est venu, il lui faut recourir trop souvent à une extrémité aussi désagréable pour le créancier que lamentable pour le débiteur : l'expropriation forcée. Aussi est-ce surtout au profit des usuriers que le prêt hypothécaire a fait merveille. Si le nombre de propriétaires que l'emprunt hypothécaire par tout pays a ruinés et expropriés était mis en balance avec le nombre de ceux qu'il a enrichis, certes ce mode de crédit apparaîtrait sous un jour odieux et qui engagerait plutôt à l'abolir. Là surtout où le crédit hypothécaire opère sur une population ignorante et imprévoyante — dans les pays du Danube, en Russie, en Algérie — il exerce des ravages incalculables.

Aussi sur cette question du crédit foncier le législateur se trouve ballotté entre deux tendances contraires.

D'une part on se préoccupe aujourd'hui dans la plupart des pays de mettre une barrière aux abus du crédit foncier en rendant insaisissable le minimum de terre indispensable à l'existence d'une famille : c'est ce qu'on appelle le homestead que nous retrouverons à propos de la propriété foncière.

En Angleterre la superficie totale des terres (voir ci-après Le crédit foncier) représente une charge de 13 à 14 p. o/o. Elle est fort supérieure dans d'autres pays: elle est évaluée à 58 p. o/o pour l'Angleterre.

D'autre part on voudrait faciliter au prolétariat rural les moyens de s'élever à la petite propriété, et comment le faire, sinon par le crédit, c'est-à-dire en lui procurant le capital nécessaire pour l'acquisition et l'aménagement du fonds? C'est là le but de la loi récente du 19 mars 1910 qui met à la disposition des paysans, sous certaines conditions, des fonds prêtés par la Banque de France.

On a introduit cependant dans le mécanisme du crédit foncier des perfectionnements ingénieux qui atténuent ses dangers pour l'emprunteur et ses embarras pour le prêteur.

a) Un premier système ingénieux consiste dans la création de banques spéciales qui sont désignées ordinairement sous le nom de Sociétés de Crédit Foncier. Ces banques jouent le rôle d'intermédiaires entre les capitalistes et les propriétaires : elles empruntent l'argent aux premiers pour le prêter aux seconds et, bien qu'elles ne rendent pas ce service gratis, cela va sans dire, cependant elles procurent certains avantages importants aux deux parties. Aux capitalistes prêteurs elles offrent des titres aussi solides que des titres hypothécaires puisqu'ils ont la même garantie, mais beaucoup plus aisément réalisables parce qu'ils ont pour gage non point telle ou telle terre déterminée, mais tout l'ensemble du fonds social : c'est d'ordinaire une puissante Compagnie qui émet ces titres, et ils circulent aussi aisément que des titres de rentes ou des actions ou obligations de chemins de fer, et quand le possesseur veut rentrer dans son argent, il n'a qu'à les vendre à la Bourse. — Aux propriétaires emprunteurs elles offrent le triple avantage : 1° d'un emprunt à longue échéance, 75 ans par exemple; 2° d'un remboursement s'opérant petit à pe-

tit et d'une façon presque insensible par voie d'annuités; 3* enfin, en général, d'un taux d'intérêt relativement modéré.

Les banques foncières existent dans beaucoup de pays. En France, il n'existe qu'une seule société de ce genre, puissante Compagnie qui est investie d'un monopole depuis 1853 sous le nom de Crédit Foncier de France, Ce grand établissement prête pour de longues périodes. L'intérêt est de 4,99 p. o/o, autant dire 5 p. o/o (et de 5,34 p. o/o si le prêt est remboursable en 50 ans), mais ce taux comprend une annuité calculée de façon à éteindre le capital dans une période de 75 ou 50 ans, de sorte qu'à l'arrivée du

* Je dis c les peysans», quique la Loi ae faaae pa»de catégories, en ce sens que la somme prêtée ne doit pas dépasser 8.000 fr. Le délai de remboursement ne doit pas excéder quinze ans et il doit être garanti, si l'on veut, par une hypothèque sur la terre, <i« moitié par une Sûrte sur la vie de l'emprunteur, mode de gage intéressant et nouveau (voir d'ailleurs au Liv. I).

Le terme le propriétaire se trouve libéré de toute dette, tout en ayant payé un intérêt un peu moindre que celui qu'il aurait dû payer à un créancier ordinaire. D'autre part, si l'on se sent en mesure de se libérer plus tôt, il peut le faire quand il lui plaît (sauf une petite indemnité de 5 p. 1000 à retenir sur les remboursements déjà faits). Malgré ces ingénieuses combinaisons, les services que le Crédit foncier a pu rendre à l'Agriculture ne sont pas considérables : le total des prêts effectués depuis sa fondation s'élève bien au chiffre imposant de plus de 5 milliards fr. (sur lesquels 2 milliards actuellement dus), mais la plus grande partie a été employée à des constructions dans les villes, et moins d'un

milliard est allé à la propriété rurale. On ferait donc mieux de l'appeler le Crédit Urbain* !

Et d'après ce que nous venons de dire, nous serions plutôt disposés à nous féliciter de le voir inutile, si malheureusement beaucoup des propriétaires ruraux ne recouraient à l'emprunt par d'autres moyens, surtout à l'intermédiaire des notaires qui est pire.

b) Un autre procédé consiste à rendre les créances hypothécaires négociables par voie d'endossement comme des créances commerciales, et ce système, désigné quelquefois, quoique assez improprement, sous le nom de mobilisation de la propriété foncière, a été très savamment organisé dans plusieurs pays'. Mais il est très douteux qu'aucun système, si ingénieux soit-il, puisse permettre au créancier hypothécaire de négocier son titre comme un effet de commerce; cela est contraire à la nature des choses : le titre hypothécaire participera toujours dans une certaine mesure à l'immobilité de la terre sur laquelle il repose.

En Allemagne, le propriétaire peut créer d'avance sur sa terre, avant tout emprunt, des créances hypothécaires qu'il négocie ensuite au fur et à mesure de ses besoins, comme un banquier qui tirerait des chèques sur sa propre caisse. On appelle ces bons hypothécaires des handfesten. Le propriétaire porte ainsi sa terre dans sa poche et il peut la monnayer, car il peut diviser une terre de 10.000 marks, par exemple, en dix bons hypothécaires de 1.000 marks chacun qu'il utilisera selon ses besoins. Ces bons portent des numéros d'ordre, 1, 2, 3, etc., classés par ordre depuis le n° 1, qui a pour

^ Les sommes prêtées anDuelleméol par le Crédit Foncier (terres ou maisons, mais non compris les prêts faits aux communes qui s'élèveDt A une somme à peu près égale) varient de 103 à l'iO millions Tr., mais ils ont une tendance marquée à diminuer, car en 1852 ils dépassaient 300 millions. Le total annuel des prêts hypothécaires de toutes sources est évalué à 2 milliards.

2 En Australie, sous le régime de VAot Torrens^ le titre hypothécaire peut être transféré aussi très aisément — Voir Livre III, Ch. Evolution de la propriété foncière.

gage la terre entière et qui par conséquent offre toute sécurité, jusqu'au n° 40 et dernier qui, ne venant qu'après tous les autres, est assez aléatoire. Il y a donc une grande inégalité entre eux. Or ce qu'il y a de curieux c'est que le propriétaire peut les offrir dans un ordre quelconque. S'il inspire par ailleurs toute confiance, il pourra donner en gage le n° 40 et se réserver ainsi les autres n°», les meilleurs, pour les mauvais jours — tandis qu'avec le système de l'hypothèque ordinaire l'emprunteur est nécessairement obligé d'accorder le 4^e rang au premier à qui il emprunte, et plus tard, quand son crédit personnel sera en baisse, il ne pourra plus offrir que les hypothèques en 2^e, 3^e, 40^e ordre, et par conséquent de peu de valeur*.

Cet ingénieux système, qui a vu le jour à Brème en 1860, avait un précédent, quoique moins compliqué, dans un décret du 9 messidor an III, qui avait créé des cédules hypothécaires, émises par le propriétaire et transmissibles par endossement, mesure qui d'ailleurs ne fut pas appliquée. Cette innovation fit même scandale. Celle de Brème ne paraît pas avoir eu beaucoup plus de succès. C'est d'ailleurs poursuivre un but monstrueux — un peu comme on le fit pour les assignats — que de vouloir faire une

sorte de mariage entre la terre et la lettre de change. La sûreté et la longue durée du placement hypothécaire ne peuvent se prêter à une circulation rapide. Et d'ailleurs, nous le répétons, plus on facilitera le crédit hypothécaire et plus on le rendra dangereux, plus on livrera les petits propriétaires aux usuriers.

En somme, ce qu'on appelle « le crédit foncier » est en marge du crédit : c'est plutôt une opération de placement.

*. Ce pendant le propriétaire D^a a le droit d'émettre ces handfesten qu'après certaines formalités : vérification des titres par un tribunal spécial, enquête et annonces dans les journaux, etc.

Ces titres sont ainsi libellés. « La Commission Foncière atteste par la présente que >i... a créé sur son immeuble situé à... une hypothèque de 2.000 m. ». — Faut-il si le titre n'est pas du premier rang, il porte en tête la somme après laquelle il doit prendre rang. Ainsi si, dans l'exemple que nous avons pris, c'est le titre n° 7, il portera ces mots : après six mille marcs. Par là le prêteur saura qu'il ne viendra en rang utile que si la terre vaut au moins 7.000 m. Si donc elle ne se vendait que 6.000 m. il n'aurait rien à prétendre se trouvant exclu par les créanciers d'un n° antérieur — à moins pourtant que le propriétaire n'eût gardé dans sa poche les six premiers titres : en ce cas il ne pourrait s'en prévaloir pour exclure le trop confiant prêteur, parce qu'en ce cas H ne serait pas de bonne foi.

GiDB. -[^] Couns. 28

414 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Libre crédit agricole.

Le. crédit agricole ressemble beaucoup, à première vue, au crédit foncier. Il en diffère toutefois d'une façon assez nette et par son but économique.[^] et par son caractère juridique[^] et par les institutions qui lui servent d'organes. 11 en diffère surtout, à notre avis, en ce qu'il peut rendre beaucoup plus de services.

!• D'abord le crédit agricole a pour but de procurer non pas précisément les capitaux nécessaires pour les dépenses d'acquisition ou de premier établissement d'un domaine, mais le fonds de roulement nécessaire pour les dépenses courantes d'exploitation. Il s'adresse donc non seulement au propriétaire mais au fermier. Il faut remarquer qu'il est dans la nature de l'industrie agricole de ne donner des recettes qu'au bout d'un an et quelquefois d'un temps beaucoup plus long encore — l'agriculture, dit un dicton pittoresque des paysans du midi de la France,, est le métier « de l'an qui vient » *

tandis que les dépenses qu'elle exige sont continues : il faut donc

que le cultivateur fasse continuellement des avances : or ces avances, c'est précisément le crédit agricole qui a pour but de les fournir et il n'y a rien de plus utile. Ces prêts n'ont pas besoin d'être à très longue échéance comme les prêts hypothécaires. Cependant ils ne peuvent être non plus à court terme comme le sont les prêts industriels généralement représentés par des lettres de change à quatre-vingt-dix jours.

20 De plus le crédit agricole ne repose pas sur la terre elle-même : il a pour garantie : — a) soit le capital d'exploitation, l'outillage de la ferme, le bétail et les récoltes une fois rentrées : c'est, comme disent les jurisconsultes, un crédit mobilier et non immo-

bilier; — b) soit, plus souvent, point de gage mais la simple solvabilité de l'emprunteur, fortifiée généralement par l'appui d'une autre personne qui sert de caution ou par la solidarité dans l'association ; alors c'est le crédit personnel. Et par là il marque un grand progrès moral sur le crédit réel, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus (p. 419).

S** Enfin les institutions qui servent d'organes au crédit agricole sont très différentes de celles du crédit foncier. Elles se classent en deux catégories : — celles qui ont pour but d'organiser le crédit personnel; — celles qui ont pour but d'organiser le crédit mobilier.

a) Les premières sont les sociétés coopératives de crédit Ce

i Od les appelle aussi sociétés de crédit mutuel. Mais ce terme n'est pas très

sont des propriétaires (généralment des propriétaires, car le groa'en onA guère begoiQ«)qHits&réunies pour'(ibtefiirpturrasso*' ciation le crédit qu'ils ne peuvent obtenir isolément.

Le type le* plu^ contpkti de ces associations, et qui s'est propagé dans le monde, entier^ est celui désigné sous le nom de son créateur Raiffeisen.

C'est en 1849 que Raiffeisen a fondé la première caisse.. A sa mort en 1888 si y en avait 86^. On en compte aujourd'hui environ 5.000., «Mec 300.900 membres, se: rattachant à l'Union même qui est à Nefawied.

Ces sociétés présentent généralement les caractères suivants : !<" les associés n'apportent aucun^ne mt^ dans la société : celle-ci

se constitue: donc sans capital, il n'y a point d'actions ^ ; — 2° ib ne l'hésite à aucun dividende : les profits, s'il y en a, servent à constituer un fonds indivisible et perpétuel qui, en grossissant sans cesse, pourra permettre un jour de se dispenser de faire appel aux capitaux du dehors et alors de prêter sans intérêt. Ce sera le crédit gratuit rêvé par Proudhon; — 3° ils sont solidairement responsables sur tous leurs biens. Ceci est la caractéristique qui confère à ces sociétés une valeur morale et éducative remarquable mais qui d'autre part, effraie ceux chez qui l'esprit individualiste est tenace, et notamment le paysan français; — 4° toutes les fonctions sont absolument gratuites, sauf parfois celle du caissier; — 5° enfin, ces sociétés ont généralement un caractère religieux (en Allemagne, en France, en Italie) qui permet plus facilement d'imposer à leurs membres les obligations que nous venons d'indiquer, et en même temps d'exercer sur eux une sélection sévère qui accroît d'autant le crédit de la association>.

Ces sociétés ont rendu des services incomparables; elles ont véritablement libéré le paysan allemand de l'usure qui le dévorait et, en s'étendant vers les pays du Danube et de l'Orient, elles font chaque jour reculer ce fléau. En Allemagne, en Italie et même en France, l'école sociale catholique s'emploie activement et avec succès à leur développement.

Mais en outre, il y a en Allemagne 10 à 15 000 associations de

exact et peut induire en erreur, car il implique le fait que les sociétaires se prêtent mutuellement les capitaux, dont ils ont besoin. Or cela est assez rare : généralement les capitaux prêtés aux sociétaires sont empruntés au dehors.

* Tel est du moins le principe; mais en fait il a fallu parfois y apporter quelque dérogation, la loi ne reconnaissant pas généralement l'existence d'une société à but économique qui n'a point de capital. En tout cas on prend pour règle de réduire ce capital (sous forme d'actions ou parts sociales) au minimum possible».

Le crédit agricole qui ne diffère que très peu du type Raiffeisen. Le groupe le plus important est celui des sociétés dites Haas, du nom de leur directeur, et dont le siège est à Darmstadt. Celles-ci suivent les mêmes règles : elles sont bien coopératives, c'est-à-dire ne prêtent qu'à leurs propres membres, mais le caractère religieux, moral et philanthropique, n'y est pas aussi marqué : les parts sociales y sont d'un chiffre plus élevé, les fonctions d'administrateur ne sont pas gratuites, etc. Il y a aussi le groupe dit Schulze-Delitzsch, mais qui s'occupe plus spécialement des ouvriers des villes, nous le retrouverons tout à l'heure. Au total, ces sociétés prêtent aux agriculteurs d'Allemagne de 5 à 6 milliards marks par an ; ce qui fait environ 7 milliards francs!

La France a été très en retard. Ce fut en 1885 que fut fondée la première société de crédit agricole. Les agriculteurs ne peuvent emprunter à la Banque de France parce qu'elle ne peut faire que des prêts à court terme; mais comme compensation l'État a mis à la disposition de ces sociétés un capital de 40 millions de francs qu'il avait obtenu en prêt de la Banque de France comme renouvellement de son privilège et qu'il leur prête à son tour, plus la part annuelle de bénéfices qu'il s'était réservé et qui est en moyenne de 5 à 6 millions de francs. Le tout forme déjà (en 1910) une somme totale d'une centaine de millions, qui est d'ailleurs bien loin d'être utilisée en entier ; les demandes des sociétés n'ont absorbé qu'une quarantaine de millions. Mais aujourd'hui

que ce Pactole conomence à être mieux connu, on y puise plus largement.

Les sociétés de crédit agricole en France se divisent en deux groupes :

Le premier groupe comprend les sociétés qui se rattachent au mouvement syndical et qui ont été fondées conformément à une loi du 6 novembre 1894. Elles ne peuvent se composer que d'agriculteurs syndiqués ou de membres d'associations d'assurance agricole et ne peuvent faire que des prêts ayant un but agricole. C'est à celles-ci qu'est réservé le bénéfice des millions provenant de 1» Banque de France dont nous venons de parler. Mais ce n'est pas l'État qui les leur prête directement; il serait trop incompetent et soumis à trop d'influences politiques. Des organes intermédiaires ont été créés pour cela (loi du 31 mars 1899), que l'on appelle Caisses régionales de crédit. Ce sont des banques foncières (il y en a une centaine aujourd'hui) qui reçoivent de l'Etat cet argent, à titre

^ Ce prêt devra donc être remboursé par l'État à l'expiration du délai de concession (1920;), sauf renouvellement du privilège.

de prêt sans intérêt, et ces caisses régionales le prêtent à leur tour •aux sociétés locales de crédit à un taux d'intérêt modéré, pour une durée maximum de 5 ans et pour une somme ne dépassant pas le quadruple du capital souscrit par les membres. Généralement, leurs prêts sont faits plutôt sous forme d'escompte des traites tirées par les agriculteurs (voir page suivante) que sous forme d'avances proprement dites. Ces sociétés de crédit mutuel, à la différence de celles Ratteisen, ne pratiquent pas généralement le principe de la solidarité. A quoi bon? puisque l'État met

des capitaux à leur disposition au delà de leurs besoins sans leur demander cette garantie.

Le second groupe comprend les sociétés qui reproduisent fidèlement le type Railleisen et qu'on appelle quelquefois « caisses Durand », du nom de celui qui les a introduites en France et qui est toujours leur directeur. Elles n'exigent pas que leurs membres soient syndiqués; elles ne limitent pas leurs prêts aux opérations purement agricoles; elles font les prêts sous forme d'avances et non sous forme d'escomptes; elles exercent sur l'emploi des sommes prêtées un contrôle paternel; elles exigent la signature d'une caution; elles font prédominer le caractère sinon confessionnel du moins religieux ; elles n'usent pas des avances de l'État, d'abord parce qu'elles déclarent ne vouloir ni aide ni contrôle de l'Etat et préfèrent ne compter que sur elles-mêmes, et aussi parce que l'administration ne leur fait pas volontiers ces prêts et trouve souvent quelque prétexte pour les refuser. Elles sont assez nombreuses (700), mais très petites (moins de 40 membres par société) : leur circonscription ne dépasse pas le village : on veut que tous les membres se connaissent.

Au total, on peut compter en France 3.000 sociétés de crédit agricole, mais qui ne font annuellement pas plus d'une cinquantaine de millions de francs de prêts '. Les causes de ce médiocre succès de la coopération de crédit en France ne sont pas faciles à découvrir. C'est surtout sans doute le caractère du paysan français qui non seulement n'est guère enclin à solidariser ses intérêts avec ses voisins, mais qui n'aime pas à faire connaître ses affaires et, quand il s'agit d'emprunter surtout, préfère recourir au ministère discret du notaire '.

1 A la fin de 1908, il y avait 80 millions de francs de prêts en cours pour les sociétés du premier groupe. Un rapport officiel évalue à 415 millions le total des prêts effectués depuis dix ans : mais ce chiffre imposant comprend tous les prêts passés et déjà remboursés et en outre les renouvellements de prêts qui ne sont que des prorogations d'échéance et qui sont très fréquents, car malheureusement les remboursements sont plutôt rares.

* 11 faudrait à côté du crédit agricole inscrire le crédit maritime pour les pêcheurs. Il ne serait pas moins nécessaire en effet à ceux-ci qu'aux agriculteurs,

b) Le crédit mobilier est organisé pour les agriculteurs sous forme de prêt sur gage fictif, c'est-à-dire sans obliger l'emprunteur à remettre au prêteur l'objet mis en gage. S'il « agissait d'un industriel qui voulut emprunter sur gage, il déposerait sa marchandise dans des établissements qui s'appellent Magasins Généraux. Il recevrait en échange un double titre : l'un pour constater son droit de propriété sur l'objet déposé et qui lui permet de le vendre quand bon lui semble; l'autre qui s'appelle un warrant et qui lui permet d'emprunter en donnant pour gage au prêteur non l'objet lui-même, mais le titre qui le représente.

Mais ces ingénieuses combinaisons, qui facilitent beaucoup l'emprunt aux industriels, ne sauraient convenir à l'agriculteur. Ce serait une opération bien incommode et même ruineuse pour lui que d'aller transporter et emmagasiner aussi loin sa récolte de blé ou de vin, sans compter que ce serait un gros embarras pour le Magasin général, qui n'est pas outillé pour cela, que d'avoir à le soigner. En conséquence, l'agriculteur, tout en gardant sa récolte dans son grenier ou sa cave, a obtenu le droit de la donner en gage et de se faire délivrer des warrants qu'il remettra au prêteur.

Et, dira-t-on, si néanmoins il vend une partie de sa récolte? En ce cas, il sera puni de peines correctionnelles (Lois du 48 juillet 1898 et 3 mai 1906). Cependant il faut bien croire que les prêteurs se méfient car jusqu'à présent ce «mode de crédit n'a ou que peu de succès. Le mieux serait de créer pour les agriculteurs l'équivalent de ce que sont les Magasins (Généralistes pour les industriels, c'est-à-dire d'établir dans chaque village des greniers ou des celkrs communaux, ou mieux encore coopératifs, qui i^wievraient et soigneraient les récoltes — probablement mieux que ne sauraient le faire leurs propriétaires — et offriraient toute sécurité aux prêteurs.

Au lieu de recourir aux emprunts par des avances ou des w^xrants, pourquoi l'agriculteur ne pourrait-il pas user du ci^édit tout simplement -comme le f^iit le plus modeste com-naierçant, «a tirant une lettre de change sur ses acheteurs et en la faisa<n(t escompter à une banque? — En effet nous avons vu que les sociétés de crédit syndicales et les caisses régionales procèdent ainsi le plus souvent. L'Ues escomptent les traites de l'agriculteur et, après y avoir ajouté leur signature, les font rées-compter à la Banque de France. Mais pour tirer une lettre de change il faut d'abord avoir vendu : or

mais étaol encore plus pauvres et plus insoucieux de leurs in-térêts, ile ne Ba.vfioUD user. Une loi récente en France (25 mars 1910) vient d'essayer de Torganiser sur les mêmes Ixases et avec les mêmes ressources que le crédit agricole. Mais elle n'a pas encore donné de résultats.

l'agriculteur ne peut avoir de l'argent avant d'avoir vendu et même précipitamment pour éviter de vendre à un moment inopportun ; — «et de plus les banques ne prêtent sous forme d'escompte que pour un temps très court (90 jours maximum pour la Banque de France) tandis que l'agriculteur a besoin de délais beaucoup plus longs : il est vrai que les Sociétés de crédit consentent à renouveler les traites.

Crédit populaire.

Le crédit populaire a été très en vogue tout le milieu du dix-neuvième siècle et sous l'influence des idées de Proudhon. On y voyait même la solution de la question sociale : voici comment. Le but n'est-il pas de remettre entre les mains des travailleurs l'instrument du travail qui est le capital? Pour atteindre ce but il y a deux moyens : celui que préconisent les économistes qui est l'épargne — et celui que préconisent les socialistes qui est l'expropriation de la classe capitaliste. Or entre ces deux solutions — la première qui est impraticable parce que l'ouvrier ne gagne pas assez pour acquérir le capital qui le libérerait; la seconde non moins impraticable aussi, en tout cas (qui impliquerait un bouleversement général et d'inévitables injustices — en voici une autre qui est le crédit. Que l'on trouve un moyen de prêter à l'ouvrier le capital nécessaire pour qu'il puisse produire pour son propre compte, qu'on puisse lui prêter à un taux d'intérêt minime et sous forme de prêt toujours renouvelable, et on obtiendra le même résultat que par «l'expropriation sans qu'il soit besoin d'exproprier personne ».

Aujourd'hui le crédit populaire n'apparaît plus sous un jour aussi grandiose. On n'y cherche plus les moyens d'abolir le salariat, mais seulement d'empêcher de tomber dans le salariat les

producteurs indépendants qui subsistent encore, c'est-à-dire de sauvegarder et de développer la classe moyenne des artisans et des petits commerçants.

Comme moyens, c'est d'abord le même que tout à l'heure pour les paysans, à savoir l'association de crédit, et c'est aussi le warrantage, c'est-à-dire le moyen de faire de l'argent avec le marchandise quoique non encore vendue. Nous ne reviendrons pas sur ce second moyen qui n'a aucune utilité pour les ouvriers et qui, même pour les

* Profldhoo . pensât! mœurs» pouvoir abaisser le taux d'intérêt jusqu'à la quasi-gratuite, et par là supprimer le salariat. Voir Liv. I, l'Intérêt,

artisans ou commerçants, n'a qu'une médiocre importance. Mais le premier en a une très grande, sinon pour les salariés en général, du moins pour les ouvriers qui veulent devenir ou rester producteurs indépendants.

Un ouvrier ou un artisan isolé, si honnête et si laborieux qu'on le suppose, ne peut offrir une garantie suffisante à un prêteur : la maladie, le chômage ou la mort menaçant à tout instant de déjouer la meilleure volonté. On connaît le proverbe : « on ne prête qu'aux riches », et l'expérience de tous les jours le vérifie. Mais si ces ouvriers ou artisans sont au nombre de dix, de cent, de mille, alors — groupés en faisceau et réunis au besoin par le lien d'une responsabilité solidaire — ils présenteront une grande surface et pourront facilement trouver du crédit sans passer par les mains des usuriers. D'ailleurs, leurs cotisations personnelles si modiques qu'elles soient, finiront par constituer, par leur nombre et par

l'effet du temps, un fonds social imposant qu'ils pourront aussi se prêter entre eux.

C'est en Allemagne surtout, sous l'inspiration d'un homme dont le nom est resté attaché à cette institution, Schulze-Delitzsch, que ces banques populaires[^] qu'on appelle aussi sociétés coopératives de crédit et qui ont pour caractère essentiel la solidarité illimitée de tous les associés, ont pris un développement extraordinaire[^] Les chefs de ces sociétés en Allemagne espèrent qu'elles réussiront à donner à la petite industrie les moyens de lutter efficacement contre la grande, en lui procurant les capitaux et l'outillage qui lui manquent. Ce sera un résultat considérable s'il se réalise.

Mais ces sociétés n'ont pas pour but unique le crédit ; elles ont aussi pour but de développer l'habitude de l'épargne dans les classes populaires. C'est pour cela qu'elles ont certains traits qui à première vue ne paraissent pas très démocratiques : — i* des actions qui représentent une grosse somme (4.000 marcs généralement,'

* La fédératioD Schulze-Delitzsch groupe ud millier de banques populaires (saos compter ud grand nombre de sociétés coopératives de consommation et autres, qui comptent plus de MO.OOO membres. Elles ont à leur disposition un capital (actioas, dépôts, ou emprunts) de plus de 1 milliard de francs. Et par suite du roulement de ces capitaux, elles en arrivent à faire à leurs membres plus de 3 milliards de francs de prêts. Et sur cette somme énorme elles ne subissent que des pertes insignifiaotes, 5 centimes pour 100 francs. Les bénéfices réalisés sont partagés entre les membres au prorata de leurs actions mais non (ce qui

serait pourtant plus conforme au principe coopératif) au prorata des emprunts faits par eux.

Ces banques SchuIzeDelitzsch font aussi le crédit agricole; elles prétendent même en faire autant que les sociétés Raiffeisen : mais elles se placent à un point de vue capitalis'e plut'5t que philanthropique.

LE GRËDIT. 441

mais payables petit à petit par versements échelonnés pour obliger le souscripteur à économiser; — 2"" répartition des bénéfices aux actionnaires pour les stimuler; — S"" et, pour avoir des bénéfices à distribuer, intérêt assez élevé demandé à l'emprunteur. En sorte que l'emprunteur paraît un peu sacrifié au prêteur; mais qu'importe? puisque le prêteur ici est aussi un ouvrier, et un ouvrier dont on veut faire un capitaliste.

En Italie aussi ces banques populaires, dont la première fut fondée par M. Luzzattien 1865 à Milan, sont très prospères. Mais en Angleterre il n'y a point de coopératives de crédit, alors que la coopération sous la forme de sociétés de consommation y est si puissamment développée. La cause en est sans doute que la petite industrie autonome, tout comme la petite propriété, a renoncé à lutter contre l'envahissement de la grande propriété et de la grande industrie*.

Quant à la France le crédit populaire y est encore bien moins développé que le crédit agricole •, et ceci est un fait vraiment inconcevable puisque la France est le pays par excellence de petite bourgeoisie et de petit commerce. Peut-être le mot de l'énigme doit-il être cherché dans ce fait que ces petits commerçants et artisans préfèrent user de l'action politique que de l'action écono-

mique. Pour lutter contre les grands magasins, les grandes Compagnies et les coopératives, ils pèsent sur les députés et obtiennent des lois et des impôts à l'effet de gêner ou surcharger leurs concurrents ; c'est plus commode en effet comme tactique mais très dangereux pour l'évolution économique du pays.

Pourtant en France le vieil idéal du crédit populaire est encore vivant, comme moyen d'arriver à l'abolition du salariat, mais sous une forme différente : en commanditant des associations ouvrières de production. De 1860 à 1866 plusieurs établissements de crédit,

' Mais si en Angleterre (sauf en Irlande) les sociétés coopératives de crédit proprement dites n'existent pas, il y a les building societies (sociétés de construction et de prêt) qui tiennent la place de banques populaires, bien qu'on pût croire, d'après leur Dom, qu'elles sont uniquement des sociétés coopératives de construction. Voir ci-après Du logement.

En Ecosse, ce sont les banques ordinaires qui jouent le rôle de banques populaires : elles y réussissent te mieux du monde, grâce au nombre énorme de leurs succursales, à leurs rapports intimes avec la population et à la haute éducation morale et économique de celle-ci.

* En France, les banques populaires, c'est-à-dire les sociétés coopératives de crédit urbaine*, sont très peu nombreuses, une vingtaine seulement. H est vrai qu'elles font un chiffre d'affaires peut-être égal (environ 40 millions fr.) à celui de 2.000 caisses rares, mais leurs clients sont plutôt des petits bourgeois que des ouvriers.

dont -un csous le titre significatif de Crédit uutravaii^ furent erées à cet eliet : ils écbbcMlèreQt^ Il y a aujourd'hui une -ic Banque des associations ouvrières de production » qui prête aux aasociaCioas coopératives, et c'est par son intermédtaipeque l'ËticiaUoue chaque anné^ qiueiques centaines de mille francs, «ous forme de pt^êts, à ces associations. Mais c'est au chapitre du profit que nous retrouverons les associations coopératives de productioo.

vm

Dm crédit public. — Les rentes snr rÉtat.

Les États, comme Jes particuliers, vivent normalement de leurs revenus qui sont les impôts. Mais, beaucoup plus «auvent que les particuliers, ils ont coutume de dépenser plus que leurs revenus et il n*en est pas un seul* du moins parjni ceux qualifiés de civilisés, qui n'ait aujourd'hui jsa dette publique, petite ou grande. Dès qu'un pays barbare fait son entrée dans « le concert des peuples européens », comme on le dit élégamment, c'est d ordinaire à ce signje qu'on le reconnaît. L'accroissement des dettes publiques a subi une progression eûrayanie : le totale qui était insignifiant il y a un siècle seulement, est évalué aujourd'hui pour le monde entier à plus de IGO milliards. Entre tous les États, la France a le privilège, pea enviable, d'occuper de beaucoup le premier rang, avec une dette publique que Ton peut évaluer au moins à 31 milliards K Les dettes les plus considérables après la sienne, celles de TAngleterre, de la Russie et de l'AUemagna, ne dépassent pas 20 à 25 milliards'. Si énorme que paraisse ce chiffre — et certes nous ne songerions pas à en contester la gravité — il faut cependant remarquer que l'on

* Voir le récit des tentatives faites à cette époque dans un article de M. Monde, Le mouvement des coopératives de crédit vers 1863, Revue d'Économie politique, 1910.

2 Elle se décompose ainsi (ao 1^{er} janv. 1910) :

rente 3 0/0 perpétuelle 22 milliards;

rente 3 0/0 amortissable 3% —

annuïtés diverses (dues surtout aux C^o de chemins de fer)
4 34 —

dette flottante 1 —

En outre, les dettes communales et départementales s'élèvent à 4 milliards environ — dont près de la moitié pour Paris seul.

8 La dette de l'Allemagne s'est fort accrue en ces derniers temps : elle est évaluée pour 1909 à plus de 4 milliards de marks pour l'Empire, 14 milliards de marks pour les divers États, plus 1 milliard environ de dette flottante, au total près de 4 milliards de marks. — La dette de la Russie est du même ordre; 9 milliards de roubles au 1^{er} janvier 1911.

LE CRÉDIT. 443

On peut évaluer le revenu total de la France à 25 milliards fr. environ et le chiffre total de sa fortune à 280 ou 250 milliards (voir Liv. UT). Or, si l'on suppose qu'un particulier, un industriel, par exemple, gagnant 25.000 francs par an et (disposant d'un capital de 500.000 francs, ait contracté pour 80.000 francs de dettes, personne ne jugera sa situation désespérée ni même son crédit très compromis.

Quand un État a besoin d'argent il fait comme un simple particulier : il s'adresse aux 'capitalistes pour leur emprunter la somme dont il a besoin, en leur promettant un certain intérêt'^

Toutefois, les emprunts publics diffèrent des emprunts que font les simples particuliers par trois caractères :

10 L'État (comme les villes, les grandes Compagnies et tous les établissements qui procèdent par voie d'emprunt public), au lieu de débattre la somme à emprunter et l'intérêt à payer, met en vente des titres rapportant un intérêt déterminé et moyennant un prix qu'il fixe à l'avance (mais qu'il ne peut fixer, cela va sans dire, que d'après le taux réel de l'intérêt sur le marché des capitaux, sans quoi il ne trouverait pas d'acheteurs). Par exemple s'il a besoin d'un milliard, il émet, c'est le mot consacré, des titres de rente rapportant 3 francs par an, dont il fixera le prix à un chiffre plus ou moins élevé, suivant la situation de son crédit et suivant qu'il espère que les capitalistes seront plus ou moins empressés à répondre à son appel.

« L'État emprunte d'ordinaire en rente perpétuelle^ c'est-à-dire que le capital de la dette n'est jamais exigible et qu'il se réserve le droit de ne le rembourser que si cela lui convient'. On peut être tenté de s'étonner au premier abord que les prêteurs acceptent une semblable clause; mais il suffit de réfléchir que les capitalistes qui prêtent leur argent à l'État ne le font pas dans l'intention de se le faire rembourser, mais à seule fin de placer leur capital, c'est-à-dire

* L'État peut s'adresser directement au public, en ouvrant des listes de souscription, ou se servir de l'intermédiaire des banquiers. Le premier système est généralement préféré pour

des raisons politiques parce qu'il fait plus d'effet si l'emprunt est couvert un grand nombre de fois; mais il n'est pas plus économique, car par prudence on demande toujours à des banquiers de se porter forts de la souscription.

2 Ce mode d'emprunt a une origine historique. Le contrat de rente fut inventé pour éluder la prohibition du prêt à intérêt. Si en effet le droit canonique prohibait l'intérêt c'est parce qu'il trouvait injuste que l'emprunteur fût tenu à la fois de rembourser le capital et de payer un intérêt. Mais s'il était convenu que le capital ne fut jamais remboursé alors le droit du prêteur à une annuité $\frac{r}{1+r}$ devenait tout à fait légitime. Ce fut là le contrat de rente, et l'État ne put que l'adopter au XVIII^e siècle quand il eut lui-même à emprunter.

444 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

de se procurer un revenu assuré. Un titre de rente perpétuelle remplit à merveille cette condition. Et d'ailleurs si le capitaliste, à un moment donné, veut rentrer dans son argent, rien ne lui sera plus facile : il n'aura qu'à vendre son titre de rente à la Bourse.

3^o L'État emprunte d'ordinaire au-dessous du pair c'est-à-dire qu'il se reconnaît débiteur d'une somme supérieure à celle qu'il a réellement touchée. Par exemple, voici un État qui trouverait prêteur au taux de 5 p. 0/0 mais pas au-dessous : il pourrait en conséquence émettre des titres représentant un capital de 100 francs, et rapportant un intérêt de 5 francs, et les mettre en vente au prix de 100 francs, c'est-à-dire au pair. Ce serait assurément le procédé le plus simple : quelques pays font ainsi, mais d'ordinaire l'État français s'y est pris d'une autre façon. Il préfère émettre des titres représentant un capital nominal de 100 francs

et rapportant un intérêt de 3 francs seulement : mais comme il n'aurait pu, autrefois surtout, alors mettre en vente un pareil titre au prix de 100 francs, c'est-à-dire au pair, car il n'aurait pas trouvé un seul prêteur dans ces conditions — alors il l'offrait au prix de 60 francs seulement. Il est clair que pour les prêteurs l'opération revenait au même que la précédente, puisque toucher 3 francs de rente pour une somme de 60 francs versés, c'était en réalité placer son argent à 5 p. o/o. C'était même beaucoup plus avantageux pour le prêteur. En effet, quoiqu'il n'eût donné que 50 francs, il recevait en échange un titre dont la valeur nominale était de 100 francs et dont la valeur réelle pourrait atteindre un jour ce chiffre si le crédit de l'État faisait des progrès. C'est précisément ce qui s'est réalisée

Mais c'est de la part de l'État qu'on ne s'explique guère une semblable opération, car non seulement elle est étrangement compliquée, mais encore elle parait absolument ruineuse et ressemble trop à ces emprunts que les fils de famille font à des usuriers, par lesquels ils se reconnaissent débiteurs de 1.000 francs alors qu'ils n'ont touché en réalité que la moitié ou les trois quarts de la somme. Sur les 25 milliards qui constituent la dette perpétuelle de l'État à ce jour, il n'a probablement pas reçu en réalité 20 milliards.

Toutefois, il faut remarquer que l'État n'étant jamais tenu de rembourser le capital, puisque nous avons dit qu'il empruntait en rentes perpétuelles, peu lui importe de s'obliger à rembourser plus qu'il n'a reçu ! la seule chose qui lui importe, c'est que l'intérêt à

* Le 3 p. o/o français a dépassé 100 francs de 1892 à 1902 mais il est redescendu depuis lors à 3 ou 4 points au-dessous du

pair. Le 3 p. o/o anglais avait dépassé le pair longtemps auparavant : il n'est plus aujourd'hui (décembre 1910) qu'à 80 fr-, mais il faut noter qu'il a été converti en 2 1/2 p. o/o.

payer soit le moins élevé possible. Or, l'excuse de ce singulier procédé, c'est justement qu'il permet à l'État d'obtenir des conditions plus favorables au point de vue de l'intérêt ; en effet, il est probable que le prêteur, à raison même de la plus-value qu'il espère pour son titre, se montrera moins exigeant sur le taux de l'intérêt : par exemple, en supposant qu'au moment de l'emprunt, le crédit de l'État ne comportât pas un taux d'intérêt inférieur à 5 p. o/o, néanmoins, l'emprunteur consentira peut-être à payer 70 ou même 75 francs un titre de 3 francs de rente (ce qui ne représentera pour lui qu'un intérêt de 4 p. o/o), dans l'espoir qu'il montera un jour à 400 francs.

Malgré ces raisons, l'emprunt au-dessous du pair doit être condamné au point de vue des principes, parce qu'il a l'inconvénient de rendre pour l'avenir tout remboursement de la dette impossible ou du moins ruineux pour l'État et par là même, comme nous le verrons tout à l'heure, de rendre très difficile toute conversion future*.

L'Américain Jefferson disait qu'une nation n'a le droit de contracter une dette publique qu'à la condition de la rembourser de son vivant, c'est-à-dire dans un délai de 30 ou 40 ans; et il avait parfaitement raison*, car il est inique qu'une génération puisse rejeter sur toutes les générations à venir le poids de ses sottises.

Aussi, un gouvernement sage devrait-il toujours emprunter sous la forme de obligations amortissables, c'est-à-dire en s'en-

gageant à rembourser la totalité du capital emprunté dans un délai approchant de celui que nous venons d'indiquer ou qui, en tout cas, ne devrait jamais dépasser un siècle. Si la période de temps est assez longue, il suffit d'une prime d'amortissement extrêmement faible ($1/2$ p. o/o du capital, par exemple, ou moins encore) pour rembourser complètement le capital, grâce à la merveilleuse puissance de la capitalisation des intérêts*. Ainsi, la charge de l'amortissement n'ajoute

* Il est assez piquant de voir l'Etat français qui s'arroge ainsi le droit d'emprunter en rentes perpétuelles, défendre aux communes et aux départements, au nom des intérêts des générations futures dont il a la garde, de recourir à de semblables procédés. Les départements et les villes ne peuvent emprunter, en effet, que sous forme d'obligations amortissables dans un délai déterminé par la loi même de l'emprunt: autrement dit, en s'engageant expressément à rembourser l'emprunt petit à petit par annuités dans une période de vingt, trente, quarante ans.

^ A moins toutefois qu'il ne s'agisse d'un emprunt dont les générations futures seront appelées à bénéficier : construction de chemins de fer, d'écoles, etc.

s On procède de la façon suivante : tous les ans un certain nombre de titres désignés par le tirage au sort sont remboursés : on s'arrange pour que ce nombre soit très faible dans les débuts mais aille en augmentant au fur et à mesure que

que pende chose k celle qui résulte de l'impôt et. elle offre l'inappréciable avantage de libérer l'Etat.

Il y a un autre système, aussi favorable aux générations futures, et qui paraît encore plus avantageux, pour l'Etat. L'Etat en:

em[^]intant déclare non seulement qu'il ne renàboursera JA-
mais le capital, mais même qu'il ne paiera les intérêts que pen-
dant un. certain nomr bre d'années,. 30[^] 50[^], 4[^]<ans: c'est ce
qu'on appelle le système dea annuités Lerminals,. Du jour où
le nombre d'aimées foé est révolu, l'État se trouve complètement
libéré. L'Angleterre a employé souvent ce système[^]

L'opération est cependant moins avantageuse poor TÉtat
qRi'il ne le semble au premier abord,, car il est bien évident qu'en
imposant de telles conditions, il ne pourra trouver d'emprunteui-
ra qu'autant qu'il leur accordera une annuité sufâsante pour per-
mettre àiceui-[^]i de reconstituer leur capital par une épargne an-
nuelle avant l'expiration du terme. La charge financière devrait
donc être la même pour l'État que s'il empruntait en titres amor-
tissables. Si néanmoins l'emprunt sous cette forme est générale-
ment plus avadilageux pour l'État c'est parce que le pFêteui"
n'évalue pas. toujours à. sa juste valeur la charge de ramortisse-
ment, c'est pavce qu'il la saeriûe plus ou moins en se laissant
tenter par l'app&t d'ua plus fort intérêt à toucher présentement.
L'État spécule donc sur l'imprévoyance des rentiers — et voilà,
pourquoi ce mode d'emprunt, quoique plus avantageux au point
de vue financier, est critiquable au point de vue moral. Il n'est
d'ailleurs pas usité en France.

Toutefois, alors même qu'un gouvernement a pria l'hiabitude
de faire ses emprunts en rente perpétuelle, cela n'empêche pas
qu'il ne puiflse et qu'il ne doive travailler à éteindre ou du moins
à réduire progressivement sa dette,, et il y a pour cela deux
moyens : — soit de réduire le capi7a/de ladette, ce qui s'appelle
VamortUsément; — soit de réduire les intérêts de la dette, ce qui
s'appelle la conversion K

la diminution des intérêts, qui sera la conséquence de la diminution du capital, permettra de disposer de sommes plus considérables.

1 On en cite quelquefois un troisième : la consolidation. Mais la consolidation n'a nullement pour résultat de diminuer la dette publique, mais simplement de transformer une dette exigible à court terme en une dette sous forme de rente perpétuelle et dont le capital, par conséquent, n'est jamais exigible. En dehors des emprunts de rente perpétuelle, auxquels il n'a recours que dans les grandes occasions. L'État fait continuellement pour ses dépenses courantes de petits emprunts sous forme de bons du Trésor, c'est-à-dire de billets remboursable dans un délai de quatre ou cinq ans : ces bons et autres engagements qui constituent ce qu'on appelle la dette flottante, qui grossit quelquefois dans des proportions telles que

U CRÉBIT. 447

1° Amortissement, — L'amortissement des rentes perpétuelles diffère de l'émission des obligations amortissables dont nous parlerons tout à l'heure en ce qu'il est facultatif. L'État, quoique n'étant jamais tenu à rembourser, se réserve toujours le droit de rembourser s'il le veut. Il peut donc attendre, pour rembourser tout ou partie de ses créances d'avance de l'argent disponible, et alors se libérer à son gré.

Au lieu de rembourser les porteurs de rente, l'État préfère généralement acheter à la Bourse, au cours du jour, un certain nombre de titres, sous le prétexte de la concurrence de la rente, mais il dispose pour l'achat de ces titres et les détruit ensuite : en les frappant d'un timbre d'annulation. L'État se trouvant ainsi à la

fois» créancier et débiteur, la dette se trouve éteinte par confusion. Cette opération est parfois plus avantageuse pour l'État que le remboursement des titres parée que s'il rembourse, il est toujours obligé de rembourser au pair, c'est-à-dire de payer une somme égale à la valeur nominale des titres, tandis que, s'il les rachète, souvent il peut les acheter à la Bourse au-dessous du pair.

Cette opération pratiquée avec suite et énergie pourrait donner des résultats considérables; malheureusement elle exige, comme condition préalable que le budget se solde en excédent d'une façon régulière et continue; or, comme les budgets de la plupart des États modernes se soldent, au contraire, en déficit, il n'y a pas moyen de pratiquer le ramortissement. Et si on le pratique tout de même, comme on l'a fait en France dans ces dernières années, ce n'est qu'une duperie, car à quoi sert-il d'amortir d'une main pour emprunter de l'autre?

L'État peut se trouver gêné à l'échéance pour ses engagements. Alors l'État transforme sa dette flottante en dette consolidée (ou, ce qui revient au même, fait un emprunt en rente perpétuelle pour rembourser la dette flottante); c'est là ce qu'on appelle la consolidation. C'est un expédient financier souvent nécessaire, mais peu recommandable.

* On procédait autrefois d'une façon plus compliquée. La somme affectée tous les ans à l'amortissement était versée dans une caisse spéciale appelée Caisse d'amortissement. Cette caisse employait bien cette somme à acheter des titres de rente, mais au lieu de détruire ces titres, elle les conservait pour en toucher les intérêts qu'elle employait à acheter d'autres titres — dont elle employait encore les intérêts de la même façon. On espérait arri-

ver, par le jeu continu de la capitalisation des inhéceb, à de» résultats prurigieux. En fait, on^ n'est jamais arrivé par là qu'à créer une sorte de réserve sur laquelle le gouvernement s'empresait de mettre la main dès qu'il en traorait l'oacasion : c'est oe* qui est arrivé autrefois en Angleterre. [Vaieun FanDsIatiefn de» titres achetés produit exactement le même effet au point de vue de la aspitatisation des intérêts, sans induire le gouvernement dans les mêmes tentations.

2* Conversion. — Si un État doit renoncer à éteindre le capital de sa dette, cela est fâcheux sans doute, mais enûn il peut s'en consoler puisque, comme nous l'avons dit, ce capital n'est qu'une charge fictive, n'étant jamais exigible. La seule charge réelle dans la dette publique, parce que c'est celle-là seulement que TÉtat est obligé de payer, ce sont les intérêts. Réduire les intérêts est donc tout aussi efficace en fait que réduire le capital; mais comment y arriver?

11 semble bien, en effet, que le rentier n'acceptera pas bénévolement une réduction dans le taux d'intérêt qui lui a été promis. D'autre part, TÉtat ne peut non plus le réduire d'office et contre le gré du rentier, car ce serait manquer à ses engagements et faire une sorte de banqueroute. Le problème semble donc insoluble? — Il se résout, au contraire, très simplement, de la façon suivante.

Prenons comme exemple la dernière conversion de rente qui a été faite en 1902, et qui a consisté à réduire à 3 p. 0/0 les rentes qui étaient auparavant à 3 ^. Cette dernière rente était, au jour où l'opération s'est faite, au cours de 102 environ, c'est-à-dii*e qu'elle se vendait à la Bourse 2 francs environ au-dessus du pair. Le Gouvernement a dit aux rentiers : « Je vous ofire le choix

entre les deux partis suivants : ou bien vous allez accepter désormais un intérêt réduit à 3 p. o/o, — ou bien je vais vous rembourser le capital que je vous dois, c'est-à-dire 100 francs par titre ». Il faut se rappeler, en effet, que si l'État n'est jamais obligé de rembourser le capital de la dette, il a toujours le droit de le faire. La double proposition que fait l'Etat est donc absolument correcte. Mais que fera le rentier mis ainsi en demeure d'opter? S'il opte pour le remboursement, il perd sur la valeur actuelle de son titre, puisque son titre se vend à la Bourse plus de 100 francs; il risque aussi de perdre sur sa valeur future, puisqu'il est probable que si le crédit de l'Etat se soutient et grandit, ce titre, même réduit à 3 p. o/o, vaudra dans l'avenir plus de 100 francs. Remarquez que si le Ministre des Finances sait son métier, il choisit, pour faire cette opération, le moment où les cours sont en hausse et où, par conséquent, il est impossible au rentier de placer son argent en bonnes valeurs à plus de 3 p. o/o. Dès lors, puisque, d'une part, le rentier ne pourra tirer de son argent un taux d'intérêt supérieur à celui qu'on lui offre, puisque d'autre part, le remboursement le mettrait en perte, puisque enfin nos acceptation lui offre une chance de plus-value*, il

1 En fait cette plus-value ne s'est pas réalisée, puisque le 3 p. o/o ne vaut plus aujourd'hui que 96 à 97 francs. Les rentiers de 1902, moins heureux que leurs prédécesseurs, qui avaient perdu sur leurs revenus mais gagné sur le capital, se trouvent vent perdre à la fois sur le revenu et sur leur capital.

acceptera — quoique de fort mauvaise humeur — la réduction d'intérêt. Dans l'exemple que nous avons choisi, comme dans tous les autres, l'unanimité des rentiers, sauf une proportion infinitésimale de récalcitrants, a accepté. Or comme les arrérages

des rentes 3 S p. o/o représentaient un total de 238 millions fr., cette réduction de 1/2 p. o/o (soit 1/7) a procuré une économie annuelle de 34 millions '. Et au total les conversions accomplies depuis le commencement du XIX* siècle ont allégé les intérêts de la dette publique de 160 millions fr. Il est vrai que le contribuable ne s'en est pas aperçu, car il paie autant et plus^ parce que les dépenses n'ont cessé d'augmenter (voir au livre IV, Les Dépenses publiques). Mais tout de même, s'il n'y avait pas eu les conversions, c'est 160 millions de plus qu'il aurait à payer.

On voit, d'après les explications qui précèdent, que toute conversion suppose comme condition préalable que le fonds d'État que l'on veut convertir est coté au-dessus du pair. Aussi longtemps, en effet, qu'un fonds quelconque est coté au-dessous du pair, c'est-à-dire au-dessous du prix auquel il est remboursable, il est évident que l'État ne peut songer à mettre les rentiers en demeure de choisir entre le remboursement ou la réduction d'intérêt. Tous s'empresseraient de le prendre au mot en choisissant le remboursement, puisque ce remboursement leur donnerait plus que la valeur réelle de leur titre : et l'État, obligé de rembourser plusieurs milliards, que d'ailleurs il ne possède pas, serait obligé de les emprunter — probablement à ceux-là mêmes auxquels il devrait rembourser — et il aurait fait une manœuvre aussi désastreuse que ridicule.

La conversion suppose, comme condition préalable, non seulement une hausse générale dans le cours de la rente mais aussi une hausse générale des valeurs mobilières — car c'est précisément l'impossibilité de placer son argent à un taux aussi avantageux que par le passé qui mettra le rentier dans la nécessité d'ac-

cepter le taux d'intérêt réduit que lui offre l'État : — autrement dit, une baisse générale du taux de l'intérêt.

Il n'y a rien à dire contre la légitimité de semblables opérations

t II ne faut pas oublier que le 8 ^{p.} o/o était lui même le résultat d'une série de conversions sur le titre primitif de 5 p. o/o — qui Pavaient d'abord réduit en 1884 à 4 H) puis en 1894 à 3 ^{p.} o/o — en sorte que le rentier qui aurait conservé le même titre depuis l'emprunt de 1812 aurait vu son revenu diminuer des 2/5 — mais il aurait vu son capital augmenter de 1/7 environ.

De plus, l'État n'a garanti les rentiers contre toute nouvelle conversion que pour huit ans : rien ne l'empêche donc, depuis 1910, si la rente dépassait alors le pair, de réduire encore ce 3 p. o/o en 2 ^{p.} o/o ou 2 ^{p.} o/o, comme l'Angleterre, mais cette éventualité paraît assez lointaine.

GiDB. — Cours. 29

et même elles constituent un véritable devoir pour l'État parce qu'il ne doit jamais imposer inutilement à ses contribuables une charge qui peut leur être épargnée». Mais pour qu'elles soient vraiment utiles il faut que l'État cesse d'emprunter à jet continu, car s'il doit continuer à emprunter, il est très probable que la crainte des conversions futures rendra les prêteurs plus exigeants sur le taux de l'intérêt et qu'ainsi l'État sera obligé de payer en plus sur les emprunts à venir ce qu'il aura payé en moins sur les emprunts passés.

CHAPITRE X DES BANQUES

Les fonctions et révolution des banques.

. — T nous avons vu que l'échange des marchandises était à peu près impossible sans le secours de certains intermédiaires qui sont les marchands. De même, le commerce des capitaux serait impossible sans le secours de certains intermédiaires qui s'appellent les banquiers.

L'histoire des banques se rattache étroitement à l'histoire du commerce depuis le Moyen âge, et chaque grande banque créée marque une étape nouvelle du développement commercial. Les premières furent celles des Républiques italiennes : Venise (1400V? Gênes (1407). La prééminence commerciale passe à la Hollande et

< Ce ne sont pas seulement les États, mais aussi tous les grands empnideurs publics — municipalités, Compagnies de chemins de Ter, sociétés par actions quelconques — qui ont profité de ta bonne aubaine que leur offrait la baisse du taux ^f rinlérêl pour recourir aux conversions sur la plus grande échelle. Toutefois, il e^t possible que ces conditions favorables aux conversions ne se reproduisent pas à^ longtemps, la baisse générale du taux de IMntérôt paraissant enrayée et mém< remplacée par une tendance contraire (voir De l'intérêt).

iras BANQIE8. 451

nous voyons alors ift giande et célèbre Ba»que d'Arnsferdam (1609) suivie bientôt par celles de Hambourg et de Rotterdam. Enfin la créatiôQ ée lia banque d'An^felerre en i6t4 nous apprend que œl^te nation -va hériter de la supTématique

ocmofo^rciate daiks le moade. La Banque deFratioe n'est Tenue queteaucoup plus tard, au oonmen* cément du xix* siècle seule-naieot. Toutefois, eoi i71^ Law avai^t fondé une banque remarquable pour le temps, mais célèbre «nrtout par sa triste fin.

Les 'banquiers à l'origine ont été tout svmplefLEDeDt des marchands d'argent, des chang&ur^, comme «on dit aujourd'vi. A Londres, au xvn* eaècle, c'étaient les orfèvres <qm jouaient oe rMe. Mais tandis que les changeurs n'ont «ujomrd'hui qu'un fôle 'insigmfiant •- «seu^ lement dans les viHes frontières ou les graisdfl centres, là où les étrangers ont besoin de changer leur monnaie *— au Moyen âge, la multiplicité prodigieuse des monnaies (chaque seigneur aYart le droit de faire baître monnaie), la fréquence des falsÂûcatiofis clan* destLiiee, souvent faites par le souverain lui-même, rendaient très important le rôle de ces boutiques où chacun pouvait trouver de ki bonne monnaie en payant vn agio^

En Hollande où venaient s'aôcumuler, par suite de son grand commerce, les monnaies de tous les pays, les commerçants avaient HD grand avantage à déposer leur argent à Ja Bainqme d'Amsterdam, celle-ci leur garantissant qu'ils recevraient toujours le même poids d'argent, c'eet-à-dire une valeur égale à la somme déposée. On faisait le compte en une monnaie idéale qu'on appelait V argent de Banque. Aussi un crédit sur la Banque représentait toujours une valeur de 8 ou)Io p. o/o supérieure à la même somme 'On monnaie courante (voir »le célèbre exposé d'Ad. Smitii, Liv. IV, Cb. 3, sur ce sujet).

Les banquiers tsont des commerçants tout tomme les autres. Les commerçants ofièrent sur des marchandises : les banquiers opèrent sur des capiitaux arepréséBlés par des titres de crédit ou

du numéraire. Les premiers achètent pour revendre, et trouvent leur bénéfice à acheter le meilleur marché possible pour vendre le plus cher possible. Les seconds empruntent pour prêter, et trouvent leur bénéfice à emprunter le meilleur marché possible pour prêter le plus cher possible. Mais il est facile de comprendre que ces commerçants exercent une fonction économique de la plus haute importance, car nulle marchandise n'est plus importante que l'argent, dans notre vie moderne du moins, et ceux qui la détiennent ont le pouvoir, selon qu'ils l'accordent ou la refusent, de dispenser la fortune ou la ruine, ou tout au moins de réduire le commerçant ou l'indus-

triel à rimpuissance. Sans les affaires la suppression du crédit est la mort.

Voilà donc les deux opérations fondamentales de tout commerce de banque : emprunter et prêter — et comme ces emprunts se font d'ordinaire sous la forme de dépôts et ces prêts sous la forme d'escompte, on les appelle ordinairement « banques de dépôt et d'escomptes ».

Il est une troisième opération très importante, mais distincte des deux autres, quoiqu'au fond elle constitue aussi un mode d'emprunt, c'est l'émission de billets. Pourtant cette opération n'est pas essentielle au commerce de banque; elle est même, le plus souvent, une fonction exceptionnelle et privilégiée qui n'appartient qu'à certaines banques désignées sous le nom de « banques d'émission ».

En dehors de ces opérations fondamentales il en est d'ailleurs beaucoup d'autres.

D'abord d'autres modes de prêt que l'escompte, à savoir : le compte courant qui est le prêt pur et simple sur la simple honnêteté de l'emprunteur; — V avance sur titres qui est au contraire une sorte de prêt sur gage ; — la commandite directe à des entreprises industrielles, opération dangereuse dont les grandes banques en France s'abstiennent généralement mais que les banques allemandes pratiquent sur grande échelle et qui n'a pas peu contribué sans doute à l'essor industriel de ce pays^

Il y a les grandes opérations du change qui est le commerce des lettres de change sur l'étranger.

Il y a l'émission des valeurs mobilières, c'est-à-dire des actions et obligations des sociétés anonymes et des emprunts d'État, qui se chiffrent par milliards chaque année et que les banquiers se chargent de lancer et de placer.

Il y a la garde des valeurs appartenant aux rentiers, au public, qui devient de plus en plus en usage et qui est une source considérable de bénéfices pour le banquier, non à raison du droit de garde très minime qu'il perçoit, mais parce qu'il perçoit une commission sur les coupons qu'il se charge de toucher et sur la vente de ces titres et le remploi en titres nouveaux.

Dans le commerce de banque, comme dans les autres, la division du travail crée la spécialisation. Certaines banques ne s'occupent que des opérations de crédit proprement dites, certaines autres que des opérations financières qu'on appelait autrefois en France

4 II y a aussi le prêt hypothécaire fait par les banques foncières, mais nous en avons parlé ci-dessus (p. 431).

(et encore aujourd'hui en Allemagne] de ce nom tout à fait intelligible le crédit mobilier. On veut dire que celles-ci s'occupent de fournir aux entreprises industrielles les capitaux qui leur sont nécessaires.

La loi de concentration aussi ne se fait pas moins sentir dans le commerce de banque que dans celui des marchandises. Il est naturel que le même mouvement qui a conduit aux Grands Magasins conduise aussi aux grandes banques. Cela est bien visible en France où depuis trente ans on a vu quelques établissements de banque» sous forme de sociétés par actions — dont les quatre plus connus sont le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte, et le Crédit Industriel — étendre leurs succursales sur tous les points de la France et faire aux banques locales, qui sont généralement des entreprises individuelles, une concurrence écrasante *. Le même fait se manifeste dans les autres pays et surtout en Allemagne où sept grandes banques exercent leur contrôle sur une soixantaine d'autres banques, qui leur servent de (x filiales »» et groupent ainsi un capital -action de plus de 2 milliards fr. '.

Les causes de cette concurrence victorieuse sont les mêmes, à peu de chose près, que celles que nous avons déjà signalées dans les autres domaines (voir La loi de concentration^ p. 175): le crédit et le prestige d'une puissante maison, la possibilité d'abaisser les prix (c'est-à-dire le taux de l'escompte)' par la multiplicité des opérations, la sélection de chefs capables par de gros traitements, sauf à se rattraper sur les traitements des employés inférieurs qui se consolent par l'espérance de Tavancement, etc. Néanmoins ici, pas plus que dans les autres branches de la production, il ne faut généraliser et se hâter de conclure à la disparition des petites ou

moyennes banques. Celles-ci gardent des attraits suffisants pour retenir diverses catégories de capitalistes, notamment les industriels de la localité qui peuvent trouver plus facilement du crédit de près que de loin — et les rentiers qui aiment à « mou vementer »

< Ces quatre banques représeentent une somme totale de capital-actions de "SSO milHoDS fr. et eiles comptent plus de mille agences (dont un certain nombre a l'étranger et dans les colonies), où elles reçoivent environ 3 milliards fr. de dépôts.

* Voir M. Depitre, Le mouvement de concentration dans les banques alltmandes. En Angleterre, 26 banques, avec plus de 5.000 succursales, concentrent presque toutes les opérations.

' Le taux de Tescompte et les commissions étaient très élevés dans les banques locales avant la concurrence des grandes sociétés de crédit. C'est la même histoire que pour les magasins locaux avant la concurrence des grands magasins. Le Crédit Lyonnais (dans son rapport de 1909) affirme même que « les commissions appliquées aujourd'hui ne représentent pas le quart de celles d'autrefois ».

leur portefeuille et trouveai auprès des baaque» lioeales de» conseils plus prudents et plus désintéressés (i|Qant au placement de leurs capitaux, et qui parfois aussi chercfatent là un asile plus aûr, parce que plus modeste, contre les investigations du fisc. Celles-ci, en efSet, menaeet plus^ spécialement les grands établissements de crédit comme représenbants du capitalisme et de ce qu'on appelle a Toligarebie financière »» Il ne seimble donc pas que cette cootentratioD raarcbe vers k monopole (sauf en ce qui concerne TéoMeaton des billets dont nous parlerons dans le

chapitre suivant) — pas plus que pour les grands magasins où nous avons signalé la même évolution — mais aussi la même limitation de cette concentration — même vers un trust ou un consortium des grandes banques. Et même il semble qu'on peut constater un réveil assez marqué des banques locales ^ La fameuse loi marxiste de la concentration) se trouve ici encore en défaut.

Depuis quelque temps les grandes banques en France, comme on dit, les grands établissements de crédit, ont été vivement attaqués. On leur reproche de ne pas remplir leur fonction économique qui devrait être de stimuler et de commander les entreprises qui se créent dans le pays, et de drainer au contraire l'épargne nationale au dehors en faisant des placements à l'étranger. — Mais à cela ces banques répondent qu'il n'est pas dans le rôle des banques de se faire commanditaires d'industries, car dans ce cas leurs fonds se trouvent peut-être compromis, en tout cas engagés pour longtemps ^ et que dès lors elles seraient dans l'impossibilité de rembourser leurs dépôts à vue qui, rien que pour les quatre grandes banques citées ci-dessus, s'élèvent à près de 4 milliards. Ce sont précisément ces immobilisations industrielles qui ont entraîné la ruine du plus grand nombre des banques locales, quoique pendant celles-ci, se trouvant sur les lieux, soient beaucoup mieux placées pour être bien renseignées. Le rôle des banques, du moins de celles de dépôts, doit se borner aux opérations à court terme, dont l'escompte, comme nous allons le voir, est le type parfait. Quant aux prêts à long terme pour l'industrie ou l'agriculture, ceux-là sont faits par des établissements spéciaux, Crédit Foncier ou Crédit Industriel, et qui alors eux-mêmes doivent se procurer de l'argent non plus sous forme de dépôts mais d'obligations à long terme.

Cette réponse nous paraîtrait en effet irréfutable si ces établissements de crédit s'en tenaient strictement à leur rôle de banques de

1 Od évalue leur nonUre en Fraoee à près d'un miKier et leufs OMPilaux à 1 «>» 1 % milliard. Èi quelques-unes prospèrent et même rayoMMiiki ptf le un suecunsiieâ dans une zone assez étendue.

dépôt et d*ecompte. — comme certains le font en effet. Mais on sait bien que les plus importants d*entr*eux font sur grande échelle rémission de valeurs mobilières de toute espèce, par exemple des emprunts russes. Bien entendu^ oe ne sont généralement pas les fonds en dépôt chez eux qui sont employés à cela, mais ils font souscrire leurs clients», d'autant plus facilement que leur influence est grande sur cette immense clientèle composée en majorité de petits rentiers peu. au courant des questions financières et en quête de placements Luicratifs.. Dès lors il semble donc qu'ils pourraient; mettre cette influence aussi bien, au seirviee des entreprises nationales. Us répondent, il. est vrai, que s'ils ne le font pas aussi souvent c'est parce que ces entreprises sont rareaS ou tentent moins le public français — mais c'est peutrêtre aussi parce qu'elles donnent moins de profit à la banque^ tandis que les commissions prélevées sur les emprunts des gouvernements étrangers sont vraiment léonine».

Les dépôts.

La prefnière opération dui banquier c^est die se procurer des capilauxd'autrui.Saâ» doute, il pewt bien se servirde son capital propre; ou de ceux plus considérables qui peuvent elfe réunis par Tassociation et qui, dans nos grandes sociétés de ci*édît, peuvent

s'élever à des centaines de millions. Mais si le banquier ne faisait des opérations qu'avec son capital individuel ou même avec un capital' sociat, ri ne ferait qae peu de bénéfices; le fpublic lui-même ne retSirerait que peu d'avantages de ses opérations*, nous allons voir pour quelles raisons. Il faut qu'il fasse ses opérations avec Vargent du public et que pour cela il le lui emprunte *. Ce mot d'une comédie qui a paru un trait sanglant: a les affaires c'est l'argentdes autres» n'est« en matière de banques tout au moins, que l'expression de la pure vérité économique*.

^ Le Crédii Lyonnais^ dans a»ii rapport aanoei' de* 1909, pour répondre à ces critiques, disait : « Od peut se plaindre que notre population stationnaire ne donae pas li«a &. un esor industriel plus grande mais la France est toujours^^ eh quête d'emplois pour aoD épargne'... et les Sociétés de crédit en lui proeurant des fonds publics étransva ont donc obéi à des nécessités^ ».

* Certainact grandes* banques même n'emploient jamais leurs capitaux propres dans leuiv* opérations : elles les placent; soit en insmeobles, soit en titres de rentes . comme une réserve: on une garantie pour leurs* clients. C'est le cas, par exemple, de la Banque de France. Quanta lu Banque d*AoglelemB, presque tout son capital consiste en une créance sur l'Etat.

Mais comment empruntera-t-il cet argent?Ce ne sera pas à la façon des États, des villes ou des sociétés industrielles qui emprunteot à long terme (sous forme de rentes, d'obligations, d'actions) les capitaux que leurs possesseurs cherchent à placer. Non : ce mode d'emprunt exige un taux d'intérêt trop élevé pour que le banquier pût y trouver son profit. Ce que le banquier demande au public e est le capital circulant, flottant, qui se trouve sous forme de numéraire dans la poche de chacun de nous ou dans le

tiroir de noire bureau. Il y a dans tous pays, sous cette forme, un capital considérable qui n'est encore fixé nulle part, qui ne fait rien, qui ne produit rien et qui attend le moment de s'employer. Le banquier dit au public : « Confiez-le-moi en attendant que vous ayez trouvé emploi : je vous éviterai l'ennui et le souci de le garder et vous le restituerai dès que vous en aurez besoin, à première réquisition; c'est déjà un service que je vous rendrai. De plus, je vous en donnerai un petit intérêt, par exemple, 1 ou 2 p. o/o ' . Ce sera toujours plus qu'il ne vous produit, puisque chez vous il ne rapporte rien. Enfin, je vous rendrai encore un troisième service, celui d'être votre caissier, de payer vos fournisseurs sur les indications que vous me donnerez, ce qui vous sera très commode ». Souvent aussi, les dépôts sont formés automatiquement par les revenus des valeurs déposées chez les banquiers et que leur propriétaire laisse à la banque en attendant qu'il en ait besoin.

Là où ce langage est écouté et compris du public, les banquiers peuvent se procurer ainsi, à très bon compte, un capital considérable, en drainant, pour ainsi dire, de la circulation, non seulement tout le numéraire qui s'y trouve disséminé, mais beaucoup plus! — plus de 4 milliards en France, plus de 22 milliards en Angleterre

* Il pourrait même ne donner aucun intérêt. Certaines banques, telles que la Banque de France et d'Angleterre, n'en donnent point, eu effet, car elles estiment qu'elles rendent un service suffisant aux déposants ; et ce qui prouve bien qu'elles ont raison, c'est que, nonobstant, elles reçoivent des sommes énormes en dépôt. Bien mieux : autrefois les banques de dépôts, ces anciennes banques dont nous avons cité les noms, se faisaient

payer par les déposants un droit de garde, parce qu'en ce temps-là elles ne touchaient pas à l'argent déposé chez elles et n'en tiraient aucun profil.

Mais toutes les banques aujourd'hui cherchent à employer productivement l'argent déposé chez elles : aussi la plupart ont l'habitude de faire bénéficier d'un petit intérêt les déposants, afin d'attirer par cette prime la plus grande quantité possible de dépôts. Elles donnent un intérêt un peu plus élevé si le déposant s'engage à ne pas réclamer son argent pendant un certain temps, six mois, un an, cinq ans.

* Comment est-ce possible ? L'explication est facile. L'argent déposé ne dort pas : il circule et va servir à faire dix autres dépôts avant que les premiers aient été remboursés.

et plus de 37 milliards fr. aux États-Unis, la pratique des dépôts étant beaucoup plus répandue dans ces deux pays ^ Nous avons dit maintes fois déjà qu'en Angleterre il est d'usage chez tous les gens riches de ne point garder d'argent chez eux ni de titres (rentes, actions ou obligations) et de tout déposer chez leurs banquiers. S'ils ont un paiement à faire à un fournisseur, à un créancier, ils envoient tout simplement ce créancier se faire payer chez leur banquier, en lui remettant un ordre de paiement rédigé sur une feuille détachée d'un carnet à souches qui s'appelle un chèque. Et cet usage tend à se généraliser par tous pays (voir ci-dessus le Ch. sur le Chèque),

Ces fonds, gardés ainsi dans les Banques pour être remboursés à la volonté du déposant, sont ce qu'on appelle les dépôts^.

L'escompte.

Ce capital une fois emprunté à bon compte parla banque, il s'agit pour elle de le faire valoir en le prêtant au public.

Mais comment le prêter? Nous avons dit tout à l'heure que le banquier ne peut le prêter à long terme, sous forme de prêt hypothécaire par exemple, ou en commanditant des entreprises industrielles. Il ne doit pas oublier, en effet, que ce capital n'est qu'en dépôt chez lui, c'est-à-dire qu'il peut être tenu de le rembourser à première réquisition ; par conséquent il ne doit s'en dessaisir que par des opérations à court terme qui ne lui enlèvent la disposition de ce capital que pour peu de temps et qui, en quelque sorte, le laissent à sa portée et sous son regard.

Peut-on trouver quelque opération de prêt qui remplisse ces conditions?

Il en est une qui les remplit admirablement. Quand un commerçant vend ses marchandises, suivant l'usage du commerce il accorde

1 NoD compris les sommes déposées dans les Caisses d'épargne, lesquelles n'ont rien de commun avec les banques, et qui s'élèvent aussi à un chiffre en France à peu près le même que celui des dépôts en banque, — 4 ^ milliards (voir Liv. IV).

* Il ne faut pas prendre ici ce mot de dépôt dans son sens juridique. Le dépôt est en droit une chose sacrée à laquelle le dépositaire ne doit jamais toucher. Le dépôt d'argent en banque est un simple prêt que le banquier se propose parfaitement d'utiliser et qu'il n'accepte même que pour cela, bien est différemment quand il s'agit d'un dépôt de titres¹ que leur propriétaire la sse chez son banquier pour qu'il les garde et en touche les revenus.

UD délai pour payer : ai danc: il a besoin d'argent ayant rarriYée du ternoie, il faut qu'il s'adresse au banquier. Celui-ci lui a/v^nce la somme q^i lui< est d4ie pour La vente de ses marchandises, déduction faite d'une- petite somme qui constitue son profit, et se fait céder en échange par le comoiarçant sa letti^e de change sur son acheteur. Le banquier serre la lettre de change dans son portefeuille et,, au jour fixé pour l'échéance, il l'envoie toucher chez le débiteur; il rentre ainsi dans le capital qu-ii:aiTait avancé..

C^esi là ce qu'on appelle Ve96omp.te. C'est une forme de prêt, dJBons-QOus : en- effet, il est clair que le banquier qui, en échange d'une lettre de change de i.OûO francs payable dans trois mois^ a avancé au conimerçaat.98ô francs pour faire toucher à l'échéance les i.OOO francs ches.le. débiteur, se trouve en réalité avoir prêté son argent (pour une période de trois mois) à 6 p. o/o et même un peu plus. Et ce prêt est toujours à court terme, car non seulement les lettres de change négociées par le banquier sont payables à un terme qui, dans l'usage, ne dépasse pas trois mois, mais encore ce délai est un maximum qui, en moyenne, n'est jamais atteint. Les négociants n'ont pas toujours besoin de négocier leurs lettres de change dès le lendemain du jour où ils ont vendu; il est possible qu'ils les gardent un certain temps en portefeuille, il est possible même qu'ils n'aient besoin de les négocier que la veille de l'échéance. A la Banque de France, le délai pendant lequel les lettres de change restent en portefeuille varie de 21 à 25 jours. Ce n'est donc que pour bien peu de temps que Le banquier se dessaisit de l'argent qu'il a en dépôt, puisque à bref délai chaque écu doit rentrer dans sa caisse.

On voit qu'il suffirait que les demandes en remboursement des dépôts fussent échelonnées sur une période de 3 à 4 semaines pour que le banquier fût toujours en mesure de faire face aux demandes, grâce à ses rentrées : or, il est peu probable que les demandes de remboursement de dépôts soient si fréquentes,, en temps normal tout au moins. 11 serait donc difficile de trouver une opération de prêt qui se conciliât mieux avec les exigences du dépôt.

Ajoutez que non seulement l'escompte est un mode de prêt commode, mais encore qu'il est extrêmement sûr, à raison de la solidarité de tous les co-signataires. En effet il n'y a pas un seul débiteur, le tiré, comme on dit, il y en a toujours au moins deux, car, à défaut du tiré, c'est le tireur qui est responsable. Et s'il passe la lettre de change à un tiers, celui-ci, en cas de non-paiement, devient responsable aussi. En sorte que la situation est la même que si le débiteur avait autant de cautions qu'il y a eu de porteurs, de k

DBS BANOUBS. iiSd

lettre^ en comptant eehii qui l't émise. Donc plus eHe circule, plus elle se couvre de signatures — parfois il faut mettre des rallonges en papier parce qu'il n'y a plus de pteee pour les mettre — et bien sa valeur est garantie. La Banque de France exige trois signatures^ c'est-à-dire qu'en dehors du tireur et du tiré, il faut un endosseur — généralement c'est une banque qui joue ce rôle. Or, les pertes pour la Banque de France résultant des effets non payés (en souffrance, comme on dit*), n'atteignent pas, année HK>yeikn&, 5 milliards fr. sur 12 à 14 milliards fr. d'escomptes, c'est-à-dire moins de 4 centimes par 100 francs \

Néanmoins, en temps de crise, il est évident que le bien-être de certains risque à courir. Si tous les déposants se précipitent pour retirer leur argent le même jour, assurément la banque sera confrontée à l'impossibilité de les satisfaire, puisque son argent ou plutôt leur argent est en train de circuler le monde entier. C'est vrai qu'il ne tardera pas à rentrer, mais enfin, entre les capitaux empruntés par la banque sous forme de dépôt et ceux prêtés par elle sous forme d'escompte, il y a toujours cette différence que les premiers peuvent lui être réclamés sans délai, tandis qu'elle ne peut récupérer les seconds qu'au bout d'un certain temps, et cette différence pourrait suffire, à un moment donné, pour entraîner sa faillite.

Mais ce danger si problématique est-il une raison suffisante pour empêcher les banques de faire valoir les capitaux déposés chez elles et pour les obliger à les garder intacts¹ comme un véritable dépôt, à l'instar des vieilles banques de Venise ou d'Amsterdam? Certainement non*. Tout le monde se trouverait fort mal de cette rigueur :

1° Les déposants eux-mêmes tout d'abord : car il est clair que si la banque devait garder leur argent dans ses caves sans l'employer, bien loin de pouvoir leur verser un intérêt, elle devrait leur faire payer au contraire un intérêt pour ses frais de garde, comme les banques anciennes. Mieux vaut donc pour les déposants courir le risque d'attendre quelques jours leur remboursement que d'être obligés de garder chez eux leur argent improductif ou de payer pour qu'on le leur garde.

2° Le pays lui-même : car la fonction sociale des banques consiste à réunir les capitaux, qui étaient improductifs sous forme d'argent de poche ou de réserve, pour en faire un capital

actif et productif», mais cette fonction deviendrait impossible évidemment du jour où elles ne pourraient plus employer leurs dépôts.

Aussi les banques n'hésitent-elles pas à faire emploi des sommes à' eiles confiéesw Seolement elles ont soin, pour faire face aux

460 COURS DÉCONOMÏE POLITIQUE.

demandes qui pourraient se produire, de conserver toujours une certaine encaisse.

Aucune proportion ne peut être établie a priori entre le montant de l'encaisse et celui des dépôts (voir ci-après L* organisation des banques). Une banque doit avoir une encaisse d'autant plus considérable que son crédit est moindre, que les gros dépôts sont plus nombreux, et elle doit surtout renforcer son encaisse au moment des crises commerciales, à l'approche des émissions de rentes ou d*obligations, en un mot dans toutes les circonstances où elle peut prévoir que les déposants auront besoin de leur argent.

Nous avons dit que Tescompte n'est pas la seule façon dont les banques emploient leurs capitaux. Elles les prêtent encore :

i® Sous la forme d'avances sur titres, c'est-à-dire en se faisant remettre en gage des valeurs mobilières et en prenant la précaution de ne prêter qu'une somme assez inférieure à la valeur réelle de ces valeurs. Ces avances sur titres constituent une des opérations très importantes de la Banque de France (près de 3 milliards francs en 1909);

S*' Sous forme de crédits qu'elles ouvrent à leurs clients. On dit qu'elles sont avec eux en compte-courant quand elles leur permettent de retirer de chez elles plus d'argent qu'ils n'en ont déposé, ce qui équivaut évidemment à leur consentir un prêt. Toutefois, comme cette façon de prêter « à découvert », comme l'on dit, est fort dangereuse et n'offre aucune garantie réelle, comme elle exige de la part du directeur de la banque une appréciation très exacte de ce que vaut chacun de ses clients, certaines banques s'y refusent. Les règlements de la Banque de France la lui interdisent absolument.

rémission dès billets de banque.

L'intérêt d'un banquier, comme de tout commerçant, c'est d'étendre autant que possible ses opérations. En les doublant, il doublera ses bénéfices. Comment faire donc pour les développer le plus possible?

Si le banquier pouvait créer ex nihilo des capitaux sous forme de numéraire, au lieu d'attendre patiemment que le public voulût bien les lui confier, ne serait-ce pas un procédé infiniment avantageux pour lui?

Or, comme il a fallu attendre quelques siècles que le public prît l'habitude de venir apporter son argent en dépôt, des banquiers

eurent l'idée ingénieuse de créer de toutes pièces le capital dont ils avaient besoin en émettant de simples promesses de payer, des billets de banque, — et l'expérience a prouvé que le procédé était bon. Il a merveilleusement réussi.

En échange des effets de commerce qui leur sont présentés à Tescompte, les banques, au lieu de donner de l'or ou de l'argent, donnent leurs billets. Mais on peut s'étonner que le public accepte cette combinaison Voici un commerçant qui vient faire escompter une lettre de change de 1.000 francs et il reçoit en échange un billet de banque de 1.000 francs, c'est-à-dire tout simplement un autre titre de crédit. « A quoi cela me sert-il il pourrait-il dire. C'est de l'argent qu'il me faut, non des créances; créance pour créance, autant aurait valu garder celle que j'avais dans les mains ! » — Mais qu'il réfléchisse que quoique le billet de banque ne soit qu'un titre de créance, tout comme la lettre de change, il représente pourtant un titre de créance infiniment plus commode. Il est très supérieur en effet aux titres de crédit et notamment à la lettre de change, par les caractères suivants :

1" // est transmissible au porteur, comme une pièce de monnaie ; — tandis que la lettre de change est soumise aux formalités et aux responsabilités de l'endossement.

2« // est payable à vue, c'est-à-dire quand on veut : c'était même autrefois inscrit en toutes lettres sur le billet — tandis que l'effet de commerce n'est payable qu'à un terme déterminé.

3« Précisément parce qu'il est payable à vue, il ne peut donner lieu à escompte ni à intérêt — et il en résulte que sa valeur reste toujours la même et n'est pas sujette à varier, de même que celle de la monnaie, tandis que les effets de commerce, n'étant payables qu'à terme, valent plus ou moins selon que l'on est plus ou moins rapproché du terme.

4*7/ reste toujours exigible — tandis que les titres de créance sont prescriptibles par un certain laps de temps'.

1 C'est à Palmstruch, fondateur de la Banque de Stockholm, en 1656, que l'on attribue cette ingénieuse invention.

Les anciens banquiers d'Italie et d'Amsterdam et les orrèvres de Londres au XVII^e siècle émettaient bien des billets, mais ces billets représentaient simplement le numéraire qu'ils avaient en caisse; c'étaient des récépissés de dépôt. non de véritables billets de banque.

* Et s'il n'est jamais présenté, ce qui est le cas de tous les billets détruits par accidents (incendie, naufrage, etc.) ? En ce cas ce n'est pas la Banque qui en profitera. A l'expiration de son privilège elle en devra compte à l'Etat. Déjà même l'Etat s'est fait rembourser par anticipation quelques millions fr. de billets d'une vieille émission qui paraissent définitivement perdus.

9** // a une valeur* ronde, en harmonie avec le système monétaire, 100 ou 1000 francs — tandis que les autres titres de crédit, représentant une opération commerciale, ont « une valeur fractionnaire.

6° L'est émis et signé par une banque connue dont le nom est familier à tout le monde, même au public étranger aux bords, (elle que la Banque de France, par exemple — tandis que les noms des souscripteurs d'une lettre de change ne sont connus le plus souvent que par les personnes qui sont avec eux en relations d'affaires.

Toutes ces considérations font que le billet de banque est en réalité accepté par le public comme « argent comptant; c'est une monnaie de papier fiduciaire (voir p. 340).

Généralement les banques trouvent de grands avantages à rémission des billets : — d'une part, elles se procurent par là les ressources nécessaires pour étendre indéfiniment leurs opérations, dans les limites cependant que la prudence leur commande et que nous examinerons tout à l'heure-, — d'autre part, ce capital, qu'elles se procurent ainsi sous forme de billets, est bien plus avantageux que celui qu'elles se procurent sous forme de dépôts, puisque celui-ci leur coûte généralement, comme nous l'avons vu, un intérêt de 1 ou 2 p. 0/0, tandis que celui-là ne leur coûte rien, sauf les frais de fabrication qui sont de peu d'importance *.

Mais on ne peut se dissimuler que si cette opération est susceptible de procurer de beaux bénéfices aux banques, elle est faite aussi pour leur créer de graves dangers. En effet, le montant des billets en circulation qui peuvent à tout instant être présentés au remboursement représente une dette immédiatement exigible, tout comme celle résultant des dépôts, et, par suite, la banque se trouve exposée désormais à un double péril : elle aura à répondre à la fois du remboursement de ses dépôts et du remboursement de ses billets.

Si la nécessité d'une encaisse s'imposait déjà quand la banque n'avait à faire face qu'au remboursement de ses dépôts, elle sera bien plus urgente quand la banque ajoutera à la dette déjà résultant de ses dépôts à vue, celle résultant de ses billets en circulation ! On comprend donc que, dans plusieurs pays, la loi impose aux ban-

^ De peu d'importance relativement ^ car le papier de banque est fait avec le plus grand soin et la gravure coûte fort cher aussi. Mais enfin le coût de chaque billet de la Banque de France ne dépasse pas en moyenne 1 centime : il n'est guère en circu-

lation au delà de trois «ns, après quoi, étant use et sali, qusfod il revient à la Banque il est détruit dans un bain d'eau forte.

qmes, quand «lies Teulent if^ire l'émission, robli^tion de garder toujours une certaine encaisse ^ Et à défaut de la loi la prudence le cominande. Mais, d'aatpe part, comme l'argent qui dort dans les caves ne rapporte rien, i'intépèt des banques les povsse à réduire leur encaisse au minimtim. Si la Banque de Franfce était une banque tout à fait privée, il est certain que les actionnates protesteraient contre l'immobilisatioii dans ses caves ide quatre milliards de numéraire et demanderaient qv'otn les employât à Tescompte ou à toute autre opération lucrative.

Des différences eatre le billet ûb banque et le papier-memnaie.

Us se ressemblent ai bien que le public ne comprend guère cette distinction. L'un comme l'autre tient lieu de monnaie. Même le billet de banque, en France et en Angleterre, a cours légal, tout comme la monnaie d'or. — Pourtant le billet de banque est' distinct du papier-monnaie émis par l'État, et i4 lui est supérieur par trois caractères :

V D'abord en principe le billet de baiiqtte est toujours remboursable, toujours convertible en espèces au gré des porteurs — tandis que le papier-monnaie ne l'est pas. Celni-ci a bien l'apparence d'une promesse de payer une certaine somme, et en fait on peut bien espérer qu'un jour l'État revenu à meilleure fortune rembour-^ sera son papier; mais cette perspective plus ou moins lointainie ne peut guère toucher ceux qui reçoivent ces billets, car ils n'ont pas l'intention de les garder (voir p. 341);

^ Ensuite le billet de banque est émis nu cours d'opérations commerciales et seulement dans la mesure où ces opérations

l'exi* gent, généralement pour une valeur égale à celle des lettres de change qui sont présentées à l'escompte — tandis que le papiermonnaie est émis par le Gouvernement pour subvenir à ses dépenses, et cette émission ne connaît dès lors d'autres limites ni d'autres freins que les nécessités financières du moment;

30 Enfin, comme le nom l'indique assez, il est émis par une banque^ c'est-à-dire par une société ayant pour principal objet des opérations commerciales et pour principal souci de ménager son

^ Voy. plus loin le Chapitre sur la réglementation de V émission,

crédit — tandis que le papier-monDaie est toujours émis par un État.

Ainsi donc le billet de banque ne doit pas être confondu avec le papier-monnaie. Cependant il peut arriver qu'il s'en rapproche jusqu'à se confondre presque avec lui, en perdant tout ou partie des caractères que nous venons de signaler :

i^ Il est possible d'abord que le billet de banque reçoive cours forcé, c'est-à-dire cesse d'être remboursable, du moins pour une période plus ou moins longue. Cette éventualité s'est réalisée bien souvent à des époques de crise, pour les billets de presque toutes les grandes banques. Il faut se garder de confondre le cours légal avec le cours forcé. Un billet a cours légal quand les créanciers ou les vendeurs n'ont pas le droit de le refuser en paiement, — Un billet a coura forcé quand les porteurs n'ont pas le droit de demander à la Banque son remboursement en monnaie. — Le coui^ forcé suppose toujours le cours légal, mais la réciproque n'est nullement vraie. Les billets de banque ont cours lé-

gal en France et en Angleterre, mais ils n'ont pas cours forcé; chacun est tenu de les prendre, mais chacun, s'il le veut, a la faculté de se les faire rembourser par la Banque.

Même en cas de cours forcé, il reste encore entre le billet de banque et le papier-monnaie les deux autres différences que nous avons indiquées et principalement la deuxième : à savoir que la quantité émise n'est pas indéfinie ni fixée d'une façon arbitraire, qu'elle se trouve réglementée par les besoins mêmes du commerce. C'est une très sérieuse garantie.

^ Il est possible encore que non seulement le billet de banque reçoive cours forcé mais que, au lieu d'être émis au cours d'opérations commerciales^ il soit émis à la seule fin de faire des avances à l'État et de lui permettre de payer ses dépenses. Voici, en ce cas, comment les choses se passent. L'État ayant besoin d'argent dit à la Banque : « Fabriquez-moi quelques centaines de millions de billets que vous allez me prêter, et je vous dispenserai de l'obligation de les rembourser en imposant le cours forcé ». C'est précisément ce qui eut lieu pendant la guerre franco-allemande en 1870. Le Gouvernement emprunta à la Banque à diverses reprises une somme totale de 1.470 millions, mais, pour rendre cet emprunt possible, il commença par décréter le cours forcé.

En ce cas, la deuxième garantie disparaît à son tour. L'émission des billets n'a plus d'autre limite que les besoins de l'État, et alors le billet de banque ressemble tout à fait, il faut l'avouer, au papiermonnaie.

Pourtant; même alors, la troisième garantie demeure, à savoir la personnalité de l'émetteur et, à elle seule, elle suffit encore

pour que le billet de banque soit beaucoup moins sujet à se déprécier que le papier-monnaie. L'expérience Ta si bien prouvé que les États ont en général renoncé à rémission directe du papier-monnaie pour recourir à l'intermédiaire des banques. Le public, en effet, pense que les banques résisteront autant que possible à une émission de billets exagérée qu'on voudrait leur imposer, car il y a pour elles de la ruine et il croit (non sans raison, hélas!) que la sollicitude d'une compagnie financière qui a à veiller sur ses propres intérêts est plus vigilante et plus tenace que celle d'un gouvernement ou d'un ministre des Finances qui n'a à s'occuper que de l'intérêt public.

Monopole ou concurrence? — Banque d'État ou Banque privée ?

Cette question ne se pose qu'en ce qui concerne rémission des billets de banque. Quand il s'agit en effet des opérations commerciales des banques^ telles que l'escompte, il est bien vrai que, comme nous l'avons déjà vu, la loi de concentration tend à réduire le nombre des banques, mais néanmoins on est loin encore d'un monopole de fait et bien moins encore songe-t-on à investir une seule d'entre elles d'un monopole légal.

L'intérêt du commerce réclame la multiplicité et la concurrence des banques pour obtenir l'escompte à meilleur marché.

Mais quand il s'agit de l'émission des billets, les choses changent de face. Il ne s'agit plus ici de l'intérêt des commerçants, mais de l'intérêt du public. On ne s'agit plus d'obtenir des avances dans de bonnes conditions; il s'agit d'obtenir une bonne monnaie de papier équivalente à la monnaie métallique et qui donne autant de sécurité. Or quand il s'agit de l'émission de

monnaie métallique, a-t-on recours à la libre concurrence ? Point du tout, car on sait qu'en vertu de la loi de Gresbam, la mauvaise monnaie chassant toujours la bonne, cette concurrence vouerait le pays à la plus mauvaise

* Il ne faut pas confondre la question libre concurrence ou monopole d'émission que nous traitons dans ce Ch. avec celle de la réglementation de l'émission que nous traiterons dans le Ch. VIII. Il peut très bien y avoir, comme nous le verrons, libre concurrence des banques avec réglementation très sévère. de rémission, ou inversement monopole avec une grande liberté dans rémission.

Gide. — Couhs. 30

«G\$ COURS D'ÉCONOMIE I»O LITIQUE.

des (monopoles) faibles. La trappe de la faiblesse est faite tout paye on monopole et, qui plus est, un monopole d'État. Pourquoi en serait-il autrement quand il s'agit d'une monnaie, comme le billet de banque, destinée à remplacer la monnaie métallique et ayant comme elle cours légal? La multiplicité «t la diversité des billets est d'ailleurs si incommode qu'on en veut, coinflée aux États-Unis, à imposer à toutes les banques Je même Juillet et même à le faire fabriquer par l'État. C'est ainsi qu'on se trouve conduit d'abord à la Banque d'émission unique, et subsidiairement à la Banque d'État.

Le monopole d'émission est déjà réalisé légalement en France, Autriche, Espagne, Belgique, sous diverses formes plus ou moins privées; et ailleurs, en Russie, en Suisse, dans la plupart des États de l'Amérique du Sud, sous forme de Banque d'État. Là même où le monopole d'émission n'est pas légalement

établi, comme en Angleterre et en Allemagne, on marche vers un monopole de fait. En effet quand les banques qui ont conquis le droit d'émission viennent à mourir, les banques n'étant pas plus immortelles que les hommes — ou que, pour une cause quelconque, elles renoncent à leur droit d'émission — alors elles ne sont pas remplacées et c'est la Banque d'Angleterre ou la Banque impériale d'Allemagne qui héritent de leur droit d'émission.

Cette marche vers le monopole et même vers le monopole d'État n'est pas, comme on peut bien le penser, vue avec sympathie par les économistes de l'école libérale.

S'il ne s'agissait que de l'émission des billets, si la Banque d'État ne devait être, comme l'Hôtel des Monnaies dans chaque pays, qu'un atelier de fabrication de billets de banque, ils l'accepteraient aisément. Mais l'émission des billets ne peut se détacher ainsi des autres opérations de banque avec lesquelles elle est connexe. C'est par l'escompte ou le prêt que les billets pénètrent dans la circulation, non autrement. Comment donc une Banque d'État pourrait-elle fonctionner sans faire l'escompte ? Les billets supposent une encaisse, l'encaisse vient des dépôts. Tout se lie. Et d'ailleurs c'est bien ainsi que l'entendent les partisans de la Banque d'État, socialistes ou radicaux-socialistes; ils ne l'admettent nullement réduite au rôle de guichet d'émission. Ils la veulent complètement équipée afin qu'elle puisse lutter contre ce qu'on appelle l'oligarchie financière. Ils la veulent avec la grosse encaisse qui doit servir de trésor de guerre à l'État et avec la puissance que la fixation du taux de l'escompte confère sur tout le mouvement des affaires. Et dès lors nous retrouvons ici les arguments connus contre l'inaptitude de l'État à exercer

ka fiMictieDs i&dustrielkfi et surtout cel'les si délic&tes d'un magisiète da crédit. On dira :

i" qu'une Banque d'JÉtat apportera forcément dans aes opérations des préoccupations politiques beaucoup plus que commeorciales^ qa*elle ne refusera jamais d'escompter le papier des aia-tii^ influecits du Gouvernement mais qu'elle refusera souvent celui de ses adversaires;

2* qu'elle sera mise sans cesse en demeure de faire da crédit populaire, du crédit agricole, d'aider lee pauvres, de faire œuvre de solidarité, au détriment de sa fonction financière;

S"" qu'elle ne pourra surtout refuser de prêter àTÉtat lui-même et que dès lors elle se trouvera à la merci du gouvernement, et entrai^ uée àde^ émissions inconsidérées qui aboutiront à ladépréctiom du billet;

i" qu'en cas de guerre malheureuse, le vainqueur, qui jusqu'à présent a respecté les banques privées, conformément au droit des gens, B aura plus de raison pour respecter uue Banque d'État et la considérera comjne de bonne prise' ;

S*" que lorsque TÉtat et la Banque ne feront qu'un, bien loin que le crédit de l'État bénéficie du crédit de la Banque, ce sera le crédit de la Banque qui, en temps de crise, subira le contre-coup ressenti par l'État. Lors de la guerre de 1870-1871 le cours de la rente 3 p. o/o tomba de 75 fr. à ôO fr., c'est-à-dire perdit un tiers de sa valeur, tandis que le billet de banque de 100 francs ne subit qu'une dépréciation de o f r. 50 dont le public ne s'aperçut même pas. Si la Banque de France eût été Banque d'Etat le billet n'aurait-il pas perdu autant que la rente?

6^ Et finalement que l'État n'obtiendra nullement par là ni les bénéfices qu'il espère ni la puissance financière qu'il ambitionne. Il est très probable que le commerce évitera d'avoir affaire à cette Banque d'État, qu'au besoin même il apprendra à se passer de billets de banque — l'exemple de l'Angleterre prouve que ce n'est pas si difficile — et qu'ainsi cette Banque d'État demeurera solitaire et

* Le (irésîdeQt de la Banque d'Empire allemande disait gui Reichstag (17 février 1909):

« Ce qui Importe le plus c'est la sécurité du capital de la Banque vis-à-vis des inOaeæœ poliUqaes. Ce qui importe auesi c'est qu'en cas de guerre la Banque ne puisse être confisquée par r«nBemî. En 1870-1871, personne n*a songé à réclamer pour l'Empire allemand les fouds de la Banque de France comme bien public. En lâo6, les fonds de la Société de commerce maritime taisant fonctions de Banque de Prusse n'ont pas été confisqués par les Français parce que c'était une société par actioiu. En cas 4ie guerre ce qui -est surtout nécessaire c'est le maintien d'une Ban» <\\ie ayant an crédit autonome à côté du crédit de l'Etnt ».

vide dans sa majesté officielle — à moins que pour en sortir elle ne s*attribue aussi le monopole de l'escompte et de toutes les opérations de banquet auquel cas on se trouvera en plein collectivisme.

Ces objections ont beaucoup de force et la dernière plus peut-être encore que les autres. 11 est certain qu'une Banque d'Etat, comme n'importe quelle banque, ne peut réussir que si elle inspire confiance — crédit et banque sont inséparables — et il est

possible qu'elle n'en inspire point, mais c'est là une question de fait qui ne comporte pas de solution de principe.

Si le monopole est confié à une banque privée — il ne s'agit alors que du monopole de l'émission » les arguments précédents contre le monopole ne portent plus, mais pourtant l'école libérale fait valoir quelques critiques contre ce régime aussi. Le monopole d'une Banque, même s'il est restreint à l'émission, réagit sur toutes les opérations de banque et entraine une inégalité injuste pour les banques concurrentes et préjudiciable au public. En effet le monopole de l'émission confère à la banque qui en est investie le droit de faire l'escompte avec des billets qui ne lui coûtent rien. Comment lutter dans ces conditions? C'est ainsi, dit-on, qu'en France le monopole de l'émission a conféré à la Banque de France une prééminence qui n'était peut-être pas justifiée par son activité ni ses capacités commerciales, et a fait de toutes les autres banques ses vassales. On admire la Banque de France pour avoir maintenu presque toujours son escompte à un taux plus modéré que dans les autres pays. Mais quel mérite a-t-elle à cela puisqu'elle fait cet escompte avec des billets qui ne lui coûtent que les frais de papier et de gravure? — D'ailleurs le commerce en profite-t-il ? Non, car pour obtenir l'escompte à la Banque de France, il faut trois signatures. Donc le commerçant est obligé de passer par l'intermédiaire d'une banque ordinaire qui lui escompte son papier à 4 ou 5 p. o/o, pour le réescompter à la Banque de France à 3 p. o/o, et gagne ainsi la différence.

C'est vrai, répondent les partisans du monopole, mais cela prouve précisément combien on a tort de croire que le monopole de rémission crée une situation privilégiée.. En fait, la Banque de France n'y gagne que bien peu de chose. Elle fait moins d'es-

comptes que les banques concurrentes ^ Elle leur rend un grand service en les dispensant de garder du numéraire dans leur caisse; ces banques,

1 En 1884 les quatre grandes banques citées plus haut ne faisaient qu'un chiffre d'escompte moitié de celui de la Banque de France (473 millions contre 878millioDs). Aujourd'iui (1907) elles font un chiffre d'escompte double de celui de la Banquede France (2.414 millions contre 1.216 millions).

au lieu d'accumuler un argent qui dort, remplissent leurs portefeuilles de papier bancable, c'est-à-dire que la Banque de France doit escompter, et quand elles ont besoin d'argent, elles vont le chercher là». Ainsi la Banque de France leur sert de caissier. Elle est la Banque des banques. Et pour suffire à ce rôle de réserve de toutes les banques du pays, il faut qu'elle ait une encaisse énorme. Cela ne lui laisse pas une grande marge pour l'émission de ses billets ni par conséquent pour des bénéfices exceptionnels, surtout si l'on tient compte des charges nombreuses que l'État lui impose comme prix de ce privilège. D'ailleurs à l'étranger aussi le privilège d'émission ne fait pas beaucoup de jaloux, et la preuve c'est que bon nombre de banques, qui en jouissent encore en Allemagne et en Angleterre, Tabandonnent volontairement.

De celte discussion contradictoire nous croyons pouvoir conclure que le monopole d'émission conféré à une Banque unique — banque privée mais contrôlée par l'État — constitue la meilleure solution, du moins en pratique. Elle se trouve réalisée dans l'organisation de la Banque de France, qui a été mise à l'épreuve depuis un siècle et a subi victorieusement bien des crises politiques et économiques.

Voyons d'un peu plus près cette organisation, ainsi que celle des banques nationales des principaux pays.

Les grandes Banques d'émission.

Les grandes Banques d'émission sont, comme nous venons de le dire, ou des institutions privées ou des institutions d'État.

Pour savoir si une Banque doit être appelée Banque d'État ou banque privée, il faut poser cette question : à qui appartient son capital? Si c'est l'État qui l'a fourni, au moins en partie, elle est Banque d'État. Tel est le cas pour les Banques nationales de Russie,

1 On appelle « papier bancable » les lettres de change ou traites qui, devant être escomptées par la Banque sans difficulté, permettent au banquier qui les a en portefeuille de se procurer de Targent le jour où il en a besoin et le dispensent ainsi d'en garder en caisse. Le papier n'est bancable que s'il remplit les conditions indiquées ci-après (3 signatures, échéance à 90 jours au pins) et en outre s'il est payable dans une ville où la Banque a une succursale. Elle en a 502 en France.

Non seulement les banquiers se dispensent ainsi de garder du numéraire en caisse, mais encore ils imposent à la Banque de France la charge très onéreuse de faire encaisser à domicile toutes les petites traites. Elles peuvent descendre à un minimum de 5 fr. À Paris, sur 7.507.000 effets escomptés (en 1909) 8.662.000, donc presque la moitié, étaient inférieurs à 100 fr.

479 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

de Suède et de Suisse (Banque fédérale). Si au contraire le capital a été souscrit par des individus, par des actionnaires, en ce

cas elle est banque privée. C'est le cas pour les Banques de France, d'Angleterre et de la plupart des pays.

Mais cette question de la propriété du capital n'a qu'un intérêt secondaire. Ce qui importe c'est la façon dont est réglementée rémission.

En France tout le monde connaît le grand établissement qui porte le nom de Banque de France et sait qu'il a seul le droit d'émettre des billets. La Banque de France n'est point, comme on le croit quelquefois, une Banque d'Etat. C'est une société par actions, comme toute autre société et dont par conséquent le capital a été fourni par les particuliers; seulement au lieu d'être gouvernée uniquement par ses actionnaires, elle a un gouverneur et un sousgouverneur nommés par l'Etat.

La Banque de France est une création de Napoléon I^{er}, alors Premier Consul. Elle a été créée le 13 février 1800. Mais c'est de 1803 seulement que date son privilège d'émettre des billets. Encore ne jouissait-elle de ce privilège que dans Paris et dans les villes où elle aurait fondé des succursales, et, par suite, d'autres banques reçurent le même privilège dans les principales villes de province. Mais après la Révolution de 1848, à la suite de la crise qui ébranla les banques départementales et les força à fusionner avec la Banque de France, celle-ci a joui d'un privilège exclusif qui, renouvelé plusieurs fois déjà par périodes de 30 ans, a été renouvelé en 1897 pour jusqu'en 1920*.

Du reste, ce privilège n'est pas conféré à la Banque gratuitement. Il est soumis à d'assez nombreuses conditions, dont voici les principales :

lo La Banque ne peut escompter que des lettres de change revêtues de trois signatures et tirées à 90 jours de date au plus';

2* Elle ne doit pas servir d'intérêt pour ses dépôts;

30 Elle peut faire des avances sur certaines valeurs mobilières ou

* CepeodaDt le Parlement s'eat réservé la fuculté de supprimer le privilè^ i>ar une loi, pour la fui de chaque aoûète.

2 II faudrait ajouter eooore — et c'est même 1 obliKalioo la plus géoaDle pour elle et qui rempéebe de faire des bēDéfiGes — qu'elle est obligée de fixer le mēoif taux d'escompte pour tout le rnoode, saos pouvoir, comme les autres banques, faire payer à cbacuD de ses clients un taux variant en raison de sa solvabilité ou de Timporlance des effets présentés. On ne veut pas qu'elle fasse payer les petits comoerçaBtâ plus que les gros. Et ce sont les petits qui sont de beaucoup les plus nosbreux! fia 1907, la BanqueTde France a escom.plé plus de 21 millions de traites, mais eli« accepte les traites à partir de 5 fr. ! et leur valeur moyenne varie de 6 à 700 fr-

DES BikNQUBS. 471

sur Rngots, mais elle ne peut jamais rester à découvert dans ses comptes couraats avec ses clients — sauf avec rifitai, aucfuely au contraîte-, elle est obl^ée de consentir certaines avances gratuites ';

4" Elle* De* peut omettre au delà de 5.800< millions de francs de billets de banque;

S*" Elles doit donner à l'État un € redevance calculée à la fois d'après le montant de la (c circulation productive » et d'après » le taux de l'escompte. C'est une participation aux bénéfices que l'État s'est attribuée lors du dernier renouvellement du privilège.

Ce monopole a été très attaqué, comme tous les monopoles et à chaque renouvellement du privilège, notamment la dernière fois, il a donné lieu à des discussions passionnées.

Il est certain* que la Banque, c'est-à-dire ses actionnaires, jouit de son bénéfice, car la valeur des actions de la Banque a environ quadruplé depuis un siècle. Mais cette plus-value n'est due que pour partie au monopole, car les actions de bien d'autres établissements de crédit non privilégiés ont beaucoup monté aussi. D'ailleurs, peu importe que le privilège fasse gagner plus ou moins à la Banque : ce qu'il faut se demander, c'est s'il fait gagner au pays? Or on peut répondre affirmativement.

* En effet, la loi de 1897, qui a renouvelé son privilège, lui a imposé l'obligation de prêter à l'État sans intérêts une somme de 180 millions — y compris les 40 millions affectés au crédit agricole en vertu de cette même loi (voir p. 496) et de faire gratuitement tous les mouvements de fonds pour le compte de l'État (une douzaine de milliards par an) !

* Le calcul est assez compliqué. On multiplie le taux de l'escompte par la circulation productive et on prend le huitième.

Mais qu'appelle-t-on circulation productive? On pourrait croire que c'est l'émission des billets en circulation sur l'encaisse. En réalité c'est un peu plus compliqué que cela. C'est le chiffre moyen des prêts faits par la Banque en escomptes ou avances sur titres. Ainsi en 1909 la moyenne du portefeuille des escomptes et

des avances additionnés a été de 1.275 millions fr. On multiplie par 3" p. 100, l'aux moyen de l'escompte, ce qui donne on peu plus de 38 millions, et on rend le 1/8, ce qui donne 4.8000.000 fr, Voilà la part de l'Etat Pour L'année 1910 exceptionnellement la part de l'Etat a été de 7 «/a millions..

Au reste nous savons que cette part est aussi rétrocédée par l'Etat aux sociétés de crédit agricole : voir ci-dessus, p. 436.

' En fait les bénéfices de la Banque varient de 40 à 50 millions Tr., sur lesquels 25 à 30 sont répartis aux actionnaires, le reste étant absorbé par les impôts et redevances à l'Etat et frais d'administration. Evidemment si on compare ce chiffre de 30 millions de dividendes au capital originaire qui est de 182 millions fr., cela donne un taux de 151/* P- o/o, mais si on le rapporte au chiffre total des opérations qui varie de 20 à 25 milliards (23.198 milliards en 1908) cela ne fait qu'un lauréat de 1,20 pour mille.

472 COURS D'ECONOMIE POLITIQUE.

Oui, ce système a donné d'excellents résultats non pas seulement pour les actionnaires, mais aussi :

i)* Pour le public, puisque le billet de la Banque de France a toujours valu de son poids, et quelquefois plus, et a traversé les crises les plus redoutables, comme celle de la guerre de 1870, sans perdre de son crédit;

2o Pour le commerce, puisque l'escompte a toujours été au moins aussi bas que dans les autres pays. Lors de la crise de 1907-1908, alors que la Banque d'Angleterre et les Banques nationales des autres pays élevaient le taux de l'escompte à 7 et 8 p.

o/o, celui de la Banque de France n'a pas dépassé 4 p. o/o et seulement pour peu de temps * ;

3* Pour l'État, puisque la Banque dans tous les cas graves vient prêter au Gouvernement l'appui d'un crédit égal et même supérieur à celui de l'État, puisqu'elle lui constitue par son encaisse un trésor de guerre s'élevant à plus de 4 milliards de francs. Et en outre, elle lui fournit, tant sous forme de participation aux bénéfices que sous celle d'impôts, plus de 8 millions fr. annuellement, c'est-à-dire le quart ou le tiers des dividendes moyens alloués à ses actionnaires.

En Allemagne, la Banque d'Empire est aussi banque privée, en ce sens que le capital a été souscrit par des actionnaires, mais la mainmise de l'État y est bien plus accentuée qu'en France : — 1^o parce que l'État nomme tous les membres du conseil d'administration et ne laisse aux actionnaires aucun droit de contrôle; — 2* parce qu'il prélève une beaucoup plus forte part des bénéfices, les trois quarts (plus de 15 millions fr. en 1909); — 3* parce qu'il s'est réservé le droit de rachat à son gré. — D'ailleurs la Banque impériale n'a pas le monopole d'émission pour tout l'Empire, une demi douzaine d'autres Banques émettant aussi des billets.

La Banque d'Angleterre est au contraire tout à fait indépendante de l'État — sauf cependant qu'elle a dû autrefois lui prêter son capital qui n'est plus représenté que par des titres de rente sur l'Etat et qu'elle doit garder sous cette forme. C'est une société privée (limited) qui se gouverne librement. Elle n'a pas de privilège exclusif pour l'émission de ses billets (sauf dans Londres pourtant); il y a des banques en province qui émettent également des billets. Toutefois» ce n'est pas non plus le régime de la libre concurrence.

* Dans les dti dernières années (1898-1909) le taux moyen de Tescompie a été 3 p. o/o à la Banque de France, 3,61 p. o/o à la Banque d'Angleterre, 4,48 p. o/o à la Banque d'Allemagne. Néanmoins il ne faut pas en tirer trop vanité, car voir ce que nous disons plus loin p. 490, note 1.

car le nombre des banques qui peuvent émettre des billets est limitativement déterminé. Celles-là seulement jouissent de ce droit qui existait déjà en 1844 (date de la loi fameuse sur l'organisation des banques qui était due à l'initiative du ministre Robert Peel). Or, comme ces banques privées ne sont pas immortelles, comme elles sont destinées sans doute à disparaître un jour ou l'autre, ce jour-là la Banque d'Angleterre se trouvera, en fait comme en droit, investie du monopole. Déjà le nombre de ces banques provinciales d'émission a fort diminué depuis 1844 (de 279 il est tombé à une soixantaine).

viir

La réglementation de l'émission.

C'était, au beau temps de la doctrine libérale, un principe admis que toute réglementation légale de l'émission était inutile parce que la liberté suffisait parfaitement, ici comme ailleurs. C'est ce qu'on appelle le hanking principle opposé au currency principle que nous allons voir tout à l'heure : le premier prétend que la circulation doit se régler uniquement sur les opérations de banque; le second prétend que la circulation doit être réglée uniquement sur la quantité de numéraire qui se trouve dans la caisse de la Banque. La lutte entre ces deux principes est célèbre dans l'histoire économique et a tenu une grande place dans toutes les discussions de la première moitié du xix^e siècle.

Voici la thèse du banking principle, c'est-à-dire de la liberté d'émission. Qu'a-t-on à craindre du laisser faire? — Une émission exagérée de billets? Ce danger est chimérique, dit-on : le simple jeu des lois économiques restreindra cette émission dans de justes limites, alors même que les banques voudraient les dépasser. Voici pourquoi :

a) D'abord les billets de banque ne sont émis qu'au cours d'opérations de banque, c'est-à-dire par des escomptes ou des avances sur titres. Il ne suffit donc pas, pour qu'un billet de banque pénètre dans la circulation, que la banque veuille l'y faire entrer : encore faut-il qu'il y ait quelqu'un disposé à l'emprunter! Ce sont donc les besoins du public et nullement les désirs de la banque qui règlent l'émission. La quantité de billets qu'elle émettra dépendra du nombre des effets qu'on présentera à l'escompte et la quantité de ces effets eux-mêmes dépendra du mouvement des affaires.

b) Ensuite les billets de banque n'entrent dans la circulation que

474 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. " " ^

pour peu que l'on laisse quelques semaines après être sortis, ils reparaissent à la banque. Voici en effet un billet de mille francs qui sort en échange d'une lettre de change : mais dans quelques semaines, dans 90 jours au plus tard quand la banque fera toaer cette lettre de change, le billet de mille francs lui reviendra. Ce ne sera pas le même, mais qu'importe? Autant il en son, autant il en rentre.

L'« flux » apporte ; le « reflux » les ramène.

c) Enfin, en admettant même que la banque puisse en émettre une quantité exagérée^ il lui serait impossible de les maintenir dans la circulation, car si le billet est émis en quantité surabondante il sera nécessairement déprécié, et sitôt qu'il sera déprécié, et si peu qu'il le soit, les porteurs du billet s'empresseront de le rapporter^ à la banque pour en demander le remboursement. Elle aura donc beau s'efforcer d'en inonder le puMic, elle oe pourra y réussir car elle en sera inondée k son tour.

Cette argumentation renferme certainement une part de vérité et même l'expéciencie l'a généralement eonfinaée. Les banques ont rarement réussi à faire pénétrer dans la circulation plus de billets que n'en comportaient les besoins.

Néanmoins on ne saurait se dissimuler que la liberté absolue d'émission ne puisse créer de graves dangers, sinon en temps normal, du moins en temps de crise; or les crises sont un accident de plus en plus û^quent dans la vie économique de nos sociétés modernes.

Sans doute, en théorie, il est vrai que la quantité de billets qui sera émirse dépendra de la demande du public et non de la volonté des banques. Remarquez cependant que si une banque peu scrupuleuse se donne pour unique but d'attirer les clients, elle pourra toujours, en abaissant sufisamment le taux de l'escompte, accroître inconsidérément le nombre de ses clients, en les enlevant aux autres banques, et par conséquent aussi le chiffrede ses émissions.

Il est vrai encore que les billets émis en quantité exagérée par cette banque imprudente reviendront au remboursemeaft siiét qu'ils seront dépréciés : mais la dépréciation ne se fait pas sentir

instantanément : ce ne sera qu'au bout de quelques semaines peut-être. Et si, pendant ce temps, la banque a continué à jeter dans la circulation une quantité de billets exagérée, le jour où ils lui reviennent il sera trop tard ! elle ne sera plus en mesure de les rembourser et sera submergée sous ce reflux dont nous parlions tantôt. Il est vrai que la banque sera la première punie de son imprudence par

la faillite. Mais que nous importe ? Nous nous préoccupons ici de prévenir la crise et non d'en punir les auteurs.

Aussi bien les systèmes de la liberté absolue, sans aucune réglementation de rémission, n'est réalisé dans aucun pays.

On peut classer les systèmes de réglementation qui ont été pratiqués dans les différents pays sous quatre chefs :

i« Limitation du montant des billets en circulation < au moment de Rencaisse.

Dans ce cas le billet de banque n'est plus qu'une monnaie représentative (voir ci-dessus, p. 340). Il présente une sécurité absolue, mais d'autre part aussi il n'a guère d'utilité, sauf celle de tenir moins de place dans la poche que l'argent et d'économiser le frais (c'est-à-dire l'usure) de celui-ci. La Banque n'est plus alors un établissement de crédit : elle n'est qu'un coffre-fort. Elle est une Caisse qui sert à faire les paiements et à garder une réserve de monnaie pour les éventualités.

Tel est en fait le rôle de la Banque de France à laquelle on n'a guère pu reprocher, depuis près d'un siècle qu'elle existe, qu'une prudence plutôt exagérée, car son encaisse atteint souvent les 9/10 du montant de ses billets. Mais si la Banque de France joue

ce rôle, c'est par l'effet des circonstances économiques, car elle n'est soumise, en ce qui concerne le montant et la proportion de son encaisse, à aucune réglementation, comme nous allons le voir.

Tel est le régime de la Banque d'Angleterre [currency principle), mais ici imposé par la loi, par l'Act fameux de 1844 dit de Robert Peel. Aux termes de cette loi, la Banque ne peut émettre de billets que jusqu'à concurrence du montant de son encaisse, plus une somme de 48.450.000 livres (465 millions francs). Pourquoi cette marge? Le législateur a estimé que jusqu'à cette limite le découvert était sans danger, parce que ces 465 millions de francs sont pleinement garantis. En effet ils sont représentés pour la plus grosse part (14 millions Irv.) par une vieille créance sur l'Etat, dont le remboursement par conséquent est garanti par lui*, et pour le reste ils sont garantis par le capital de la Banque investi sous forme de titres de rente sur l'Etat.

* Au lieu de dire « le montant de la circulation », pour abrégé, on dit la circulation. Le « circulation » n'est pas tout à fait la même chose que le découvert ; car la Banque a toujours en réserve un stock de billets qui sont émis, c'est-à-dire fabriqués, mais qui n'entreront dans la circulation que quand le besoin s'en fera sentir. Tant qu'ils ne circulent pas, ils sont comme s'ils n'étaient pas.

^ Quand le Gouvernement donna l'investiture, à la Banque d'Angleterre en 1894 il lui prit en échange tout son capital et depuis lors* ne le lui a jamais remboursé. Voir l'histoire de la Banque d'Angleterre, par M. Aodréadé».-

En vue de mieux assurer l'observation de ce règlement, la Banque d'Angleterre est divisée en deux départements distincts : — l'un, chargé des opérations de banque, dépôts et escomptes {banking department), mais qui ne peut émettre aucun billet; — l'autre, chargé de rémission des billets {issue department), mais qui ne peut faire aucune opération de banque. Celui-ci délivre ses billets au département voisin au fur et à mesure de ses besoins seulement; quand il lui en a délivré jusqu'à concurrence de 465 millions de francs, il ne lui en délivre plus désormais que contre espèces ou lingots.

Cette limitation ne pourrait être considérée comme donnant des garanties bien sérieuses s'il s'agissait de toute autre banque que la Banque d'Angleterre; en effet, le capital d'une banque n'est pas un gage qui soit toujours et immédiatement réalisable, surtout lorsque, comme ici, il est représenté pour la plus grosse part par une simple créance sur l'État*.

De plus, cette limitation se trouve avoir dans la pratique, et justement en temps de crise, de si grands inconvénients qu'à trois reprises différentes déjà il a fallu suspendre la loi et permettre à la Banque de franchir la limite fatale. Il est facile, en effet, de comprendre que "s'il arrive à la Banque d'avoir, par exemple, 500 millions d'or en caisse et 965 millions de billets en circulation, elle sera obligée de refuser tout escompte. Avec quoi, en effet, pourrait-elle escompter le papier qu'on lui présenterait? — avec d'autres billets? mais la marge de 465 millions est déjà atteinte : — avec le numéraire qu'elle a en caisse? mais si elle réduit son encaisse, ne fût-ce qu'à 499 millions, la circulation des billets étant toujours de 965 millions, la marge sera également dépas-

sée. Pourtant la Banque d'Angleterre ne peut refuser l'escompte sans entraîner la faillite d'une partie du commerce du monde !

Aussi deux fois déjà, en 1890 et en 1881, la Banque d'Angleterre a subi l'humiliation de devoir recourir aux bons offices de la Banque de France *.

* D'après M. Arnauné [La Monnaie, le Crédit et le Change, A* édit., 1909], ce chiffre de 14 millions liv. ne représente qu'une évaluation empirique de la limite jusqu'à laquelle des billets en circulation peuvent rester à découvert sans danger.

Ce chiffre n'était au début que de 12 millions de liv. st., mais il a augmenté aujourd'hui à 18.450.000 liv. st., parce que, chaque fois qu'une banque provinciale disparaît, la Banque d'Angleterre a le droit d'augmenter son capital jusqu'à concurrence des 2/3 de la circulation de la banque disparue. Toutefois elle doit déposer une somme égale de titres de rente sur l'Etat.

En 1890 la Banque de France lui a envoyé 75 millions d'or. En 1908 elle se borna à escompter pour 80 millions de papier étranger que la Banque d'Angleterre ne pouvait escompter.

Le pire, c'est que, comme il s'agit de suspendre une loi, c'est le Gouvernement seul et non la Banque qui doit assumer cette terrible responsabilité.

• Le second procédé consiste à fixer une certaine proportion (généralement 1/3) entre le montant de rencaisse et celui des billets en circulation. Cette règle est pratiquée en plusieurs pays (mais non pour la Banque de France, quoique cette erreur soit très accréditée dans le public et chez les étudiants).

Ce système est plus élastique que le précédent, mais il aboutit au même résultat, qui est de rendre à un moment donné tout es-compte et même tout remboursement de billets impossible et de créer par conséquent le danger qu'on voulait prévenir. Soit 100 millions d'encaisse et 300 millions de billets : la Banque est juste dans les limites fixées. — mais à ce point elle ne peut plus rembourser un seul billet sans faire tomber l'encaisse au-dessous du tiers du montant tant des billets (car 99 n'est pas le tiers de 299). Aussi est-on obligé, de même ici, de suspendre la règle.

3^o* Le troisième procédé consiste à fixer simplement un maximum à l'émission.

C'est le système qui est mis en pratique en France. Le maximum est de 5.800 millions. Mais qu'importe que la Banque ne puisse émettre qu'une quantité limitée de billets, si elle peut réduire son encaisse à zéro? Où sera la garantie pour le public? — Unique -

* Pour la Banque impériale d'Allemagne comme pour la Banque d'Angleterre, il y a une marge fixée par la loi entre le montant de l'encaisse et le montant de la circulation et qui s'accroît au fur et à mesure que la Banque d'Allemagne succède au droit d'émission des autres banques (il est maintenant de 400 millions fr. environ) — mais il y a cette grande différence que cette marge peut toujours être dépassée par la Banque quand elle le juge utile, sous la double condition : 1^o de payer un impôt énorme de 5 p. 0/0 sur les billets émis au-dessus de la limite. Cette mesure de salut public équivaut alors h. la suspension de l'Act Peel ; mais elle est beaucoup plus pratique parce qu'on n'a pas besoin de faire intervenir le Gouvernement ni le législateur; c'est la Banque elle-même qui lève l'écluse petit à petit, sans fra-

cas et sans panique; — 2* d'avoir une encaisse en numéraire égale à $\frac{1}{3}$ du montant des billets et le reste en lettres de change à 90 jours.

On peut classer dans cette catégorie les banques d'Ecosse. La loi de 1845, qui a supprimé la liberté d'émission dont elles jouissaient, a limité leur circulation à découvert au chiffre maximum existant & cette date, lequel était pour les douze banques ayant droit d'émission (il n'y en a plus que dix aujourd'hui) de 67 millions fr. Toute émission de billets au delà de cette limite doit être couverte par une contrepartie en numéraire.

* Pour la Banque de Hollande, la proportion est de $\frac{1}{3}$. En Russie, la circulation des billets ne peut dépasser le double de l'encaisse et le découvert ne peut excéder 300 millions de roubles (800 millions de francs).

ment dans la firndtncé de la Banque qui s'appliquera à maintenir une sage proportion entre rencaisse et la circulation (l'encaisse de la Banque de France est généralement des $\frac{4}{5}$ delà circulation: une fois même l'encaisse a dépassé la circulation). Mais alors, si Ton a confiance dans la sagesse de la Banque, à quoi bon imposer une limite légale? U n'j a qu'à se fier pleinement au banking principle.

4« Le quatrième consiste à obliger les banques à garantir les billets qu* elles émettent par des valeurs sûres, en général par des titres de rentes sur l'Etat représentant une valeur au moins égale à celle des billets.

C'est le système pratiqué aux États-Unis ^ Chaque banque dite « nationale 10^ (il y en a plus de 7.000) en représentation des billets

* Aussi cette règle n'existait-elle pas dans les statuts de la Banque. C'est par surprise, peut-on dire, par une simple loi de finances, qu'elle a été introduite en 1883. Elle fut fixée alors à 3 «/^ milliards, puis à 4, puis à 5 milifards, et plus récemment en 1906 à 5.800 millions. La limite doit être sans cesse reculée parce que le public prend de plus en plus l'habitude de se servir des billets et le bill«t chasse ainsi l'or de la circulation et le fait refluer dans les caves de la Banque. Aussi l'encHisse de celle-ci augmente-t-elle parallèlement à l'émission des billets. En 188i> l'encaisse était au-dessous de 2 milliards : elle s'élève aujourd'hui en moyenne à 4.500 millions.

En 1J909, l'eneaisse de la Banque de France a été en moyenoef de 4.524 milliioDs de francs pour une circulation de 5.079 millions. L'encaisse a représenté donc piu:^ •de 89 p. o/o du montant des billets, près des 9/10. Si on ajoute à l'encaisse les effets en portefeuille, 761 millions de francs, on voit que les billets sont plus que couverts. Il est vrai qu'il y a aussi au passif 683 millions de francs de dépôts, mais d'autre part à ractlT il y a comme contre-partie 700 millions de francs d'avances sur titres et d'avances à l'Etat, et les réserves de la Banque (plus de 200 millions fr.}).

Néanmoins, un cbtfTre de plus de 5 milliards fr. de billets en circulation, et qui pourra s'élever à 5.8<X) millions, est excessif et dangereux. Il n'est justifié que par des considérations d'ordre politique. On veut que la Banque ait la plus forte encaisse possible pour servir de trésor de guerre, et il est évident que si l'on ne veut pas qu'elle y puise pour ses escomptes et ses opérations, il faut bien qu'elle émette toujours plus de billets. Cinq milliards, c'est 7 fois plus que le montant ordinaire de la circulation en An-

gleterre ! U est vrai que la France a besoin de beaucoup plus de monnaie de papier que l'Angleterre, parce qu'elle use beaucoup moins de< l'épôts en banque, des chèques et compensations (voir p. 353). Mais c'est une infériorité.

2 Et aussi, peut-on dire, en Angleterre, puisque nous &vons vu que les 465 millions de francs qu'elle peut émettre à découvert sont représentés par des créances sur l'Etat sous forme de titres de rente ou même saisis titrea.

* Malgré leur titre de NatioMcU Banks, qui semble s'opposer aux Private Banks^ ce sont des Banques pritrées ordinaires qui doivent se conformer seulement à cerbaines conditions légales indiquées ci-dessus (il suffit d'être une société de 5 personnes»;. Quant aux PriwUe Banks non seulement elles ne font pas d'émission de billets mais même généralemani ne font pas d'opérations commerciales : elles font surtout des opérations de Bourse. Il y a aussi ids Trusts Gompaniés {q\\\"i\\ ne faut j>a8 coor

qu'elle veut émettre (et qui lui sont délivrés par d'état, car elle ne peutlesCahriqieirelle'm&me) doit déposer au Trésor public des titres de reaftes sur VÈiàX pour une valeur égale à celle de l'émissionEi.

Ce :6y6tè>e ait imaginé par le Gouyerneiment, pendant la guerre de Bécession, autant pour écouler les titres die rentes •d^Éttit, qu'on étajft tflors obii^ d'émettre par milliards, que pour garantir les billets— exactement comme fait l'État (Brançais en ohligeant les Caisses d'épargne>et Je« étaUiôsemeiite publso à placer leurs fonds en rentes sur l'État. C'était d'ailleurs une très bonne affaire pour les banques puisque ces titres de rente leitr rapportaient 7 pui(VO. AuJDurd'boi la dette ayaat été en grande

partie remboursée, ces titres sont devenus rares et il est difficile aux banques qui se refusent d'en trouver la quantité nécessaire ; et d'autre part, comme ils ne rapportent plus que 3 p. 0/0, c'est une mauvaise affaire pour elles. Aussi la rémission des billets des États-Unis est-elle devenue très difficile. Il n'y a aucune élasticité dans la circulation. C'est ce qui a le plus aggravé la crise de 1917. On ne demandait pas de l'or « et on se serait très bien contenté de billets. Seulement ces billets les Banques ne pouvaient les émettre. Il fallut user d'un détournement et émettre des chèques non remboursables en monnaie (c'est-à-dire payables seulement par compensation) et des certificats garantis par des valeurs mobilières. Et d'autre part l'État dut faire un emprunt à seule fin de se procurer de nouveaux titres pour les mettre à la disposition des banques comme gage et il dut aussi leur permettre de lui remettre en garantie d'autres valeurs.

En temps normal cette garantie en fonds d'État est superflue pour assurer le crédit de la banque et en temps de crise, justement alors que le remède serait le plus nécessaire, elle pourrait bien ne plus jouer. En effet, en pareille occurrence, les cours de toutes les valeurs, y compris les titres de rente, seraient nécessairement dépréciés ; et si, pour satisfaire aux demandes de remboursement des billets, il fallait subitement réaliser la « masse énorme de titres de rente qui sert de gage, les cours de la rente s'effondreraient et le remboursement serait impossible. En un mot, les billets de banque aux États-Unis ne sont que des titres de rente d'État monnayés, donc des billets d'État, et les banques ne sont que des guichets d'émission.

Ensemble avec les Trusts industriels nous avons parlé dans le « Livre de la Production » et qui s'occupent surtout de place-

ments hypothécaires et autres.

* La dette fédérale ne s'élève plus qu'à 4.600 millions fr., sur lesquels 3.600 mil- Ikms'fr. de Ulree sont innnobiHsés comme dépôts des Banques- et le rêvant est la pnofiriété (les Caisses d'^pangna.

480 COURS D'ÉGONOMIE POLITIQUE.

Ces banques sont soumises en outre à un grand nombre de restrictions, notamment : — ne pas émettre de billets au delà du montant de leur capital ; — garder une encaisse égale au quart du montant de leurs dépôts ; — déposer dans les caisses publiques, en numéraire, une somme égale à 5 p. o/o du montant de leurs billets ; — payer un impôt de $\frac{1}{1}$ p. o/o sur la valeur des billets émis et un autre de $\frac{1}{4}$ p. o/o sur le montant des dépôts ; — justifier d'un capital minimum, variable selon l'importance de la ville, mais qui est très peu élevé (500.000 francs en général et seulement 125.000 dans les localités de moins de 3.000 habitants).

L'exemple des États-Unis nous montre que c'est précisément là où les banques d'émission sont les plus nombreuses et la concurrence la plus active que la réglementation de rémission est la plus sévère. Au contraire» Texemple de la France nous montre que le minimum de réglementation se trouve là où il y a monopole. Et il est naturel qu'il en soit ainsi, car le monopole est déjà par lui-même une très efficace garantie. Il y a lieu de penser en effet qu'une banque occupant une situation unique dans un pays, forte de son histoire et de sa majesté, ayant le sentiment de sa responsabilité, apportera dans rémission des billets toute la prudence désirable. L'expérience a confirmé ces prévisions pour toutes les grandes Banques et particulièrement pour la Banque

de France à qui on ne peut guère reprocher depuis près d'un siècle qu'une circonspection peut-être excessive, puisque la marge entre son encaisse et sa circulation tend sans cesse à se réduire. Or nous venons de voir que la Banque de France n'est soumise à aucune réglementation en ce qui concerne le montant de son encaisse, seulement à une limite pour le montant de l'émission. Aussi par tout pays et même aux États-Unis l'idée d'une Banque Centrale gagne du terrain.

On voit que, somme toute, aucun des systèmes imaginés ne garantit absolument le remboursement des billets. En effet, les Banques sont et doivent être des institutions de crédit. Si l'on veut user du crédit, il faut en subir les inconvénients : c'est poursuivre la quadrature du cercle que de vouloir réunir à la fois les avantages du crédit et ceux du comptant : l'un exclut l'autre.

Ces grandes Banques sont nécessairement en relations les unes avec les autres. Nous avons dit que deux fois déjà la Banque de France avait prêté une centaine de millions d'or à la Banque d'Angleterre pour éviter à celle-ci d'élever son taux de Tescompte. Mais on pouvait concevoir, au lieu de ces relations intermittentes, un grand conseil international, une sorte d'aréopage financier, où ces Banques seraient représentées, qui aurait pour fonction d'en-

DES BANQUES. 481

voyer le numéraire dans les pays qui en manqueraient et qui pourrait ainsi maintenir l'équilibre monétaire et prévenir les crises. C'est un projet grandiose dont M. Luzzatti s'est fait Tâpôtre en 1907.

, IX Le change.

11 faut se garder d'entendre par ce mot de change, comme le font trop d'étudiants, l'opération qui consiste à changer des pièces de monnaie çl'un pays contre celles d'un autre et qui n'intéresse pas Téconomete. Le change c'est le commerce des lettres de change.

Les portefeuilles de toutes les grandes maisons de banque — de celles du moins dont les opérations s'étendent à l'étranger — sont bourrés de liasses de lettres de change payables sur tous les points du monde. Elles représentent des valeurs de plusieurs milliards et sont l'objet d'un commerce fort actif. On les désigne sous le nom de papier sur Londres, sur New-York, etc., suivant la place sur laquelle ces papiers doivent être payés.

Les banquiers qui les possèdent et qui en font le commerce ne sont évidemment que des intermédiaires. Il faut donc se demander chez qui ils achètent cette marchandise, ce papier, et à qui ils le revendent.

Chez qui Tachètent-ils d'abord ? — Chez ceux-là qui le produisent, chez tous ceux qui par une cause quelconque sont créanciers de l'étranger, mais surtout chez les négociants français qui ont vendu des marchandises à Vétranger et qui, à la suite de cette vente, ont tiré une lettre de change sur leur acheteur de Londres ou de New-York. S'il arrive que ce négociant ait besoin d'argent avant que l'échéance de la lettre soit arrivée ou tout simplement s'il trouve incommode d'envoyer toucher sa créance à l'étranger, il s'adressera à un banquier qui la lui achètera, je veux dire qui lui escomptera sa traite.

A qui le vendent -ils maintenant? A tous ceux qui en ont besoin et ceux-là aussi sont très nombreux. Ce papier est fort re-

cherché par toutes les personnes qui ont des paiements à faire à l'étranger, surtout par les négociants français qui ont acheté des marchandises d l'étranger. Si l'acheteur français, par exemple, n'a pu obtenir de son vendeur anglais qu'il fasse traite sur lui, il se trouvera dans la nécessité d'envoyer le montant du prix d'achat en livres sterling au domicile de son créancier, ce qui n'est pas Gide. — Coom . 31

commode et même pas toujours possible, car il peut arriver qu'il se trouve dans un pays où il n'y a point de monnaie d'or, et qu'il n'ait sous la main que de Targent ou du papier-motmaê. Alors, s'il peutse procurer du papier payable sur la place où se trouve son créancier, il aura par là un moyen de se libérer plus commode et moins coûteux (voir p. 426) : cela se dit faire une remise.

Il semble que ce papier devrait se vendre, se négocier, pour ud prix toujours égal à la somme d'argent qu'il donne droit de toucher. Une lettre de change de i.OOO francs ne devrait-elle pas valoir exacleimefit i.OOO francs, ni plus ni nK)in8? — Il n'en est rien cependant. Il va sans dire d'abord que le plus ou moins de confiance que Ton accorde à la signature du débiteur et que le terme plus ou moins éloigné du paiement doivent faire varier la valeur du papier. Mais même en faisant abstraction de ces causes de variations évidentes par elles-mêmes, même en supposant qfie le papier soit de tout r^os et payable à vue, malgi^é cela, sa valeur variera tous les jours suivant les oscillations de Tofltre et de la demande, comme d'ailleurs la valeur de n'importe quelle marchandise, et ces variations sont ce qu'on appelle le tours du change^ cours coté dans les journaux, comme le cours de la Bourse.

Il est aisé de comprendre comment il faut entendre le jeu de l'offre et de la demande appliqué aux effets de commerce. Supposez que les créances de la France sur l'étranger, soit à raison de ses exportations, soit pour toute autre cause, s'élèvent à 3 milliards fr. Supposez que les dettes de la France vis-à-vis de l'étranger, à raison de ses importations, de ses emprunts, ou pour toute autre cause, s'élèvent à 4 milliards. En ce cas il est clair qu'il n'y aura pas assez de papier pour ceux qui en auront besoin, puisqu'on ne pourra en offrir que jusqu'à concurrence de 3 milliards et qu'on en aurait besoin jusqu'à concurrence de 4 milliards. Tous ceux qui ont besoin de ce papier pour s'acquitter feront donc surenchère et le papier sur l'étranger sera en hausse, c'est-à-dire qu'une traite de 1.000 francs payables sur Bruxelles ou sur Rome, au lieu de se vendre 1.000 francs, se vendra 1.002 ou 1.005 francs. Elle sera, comme l'on dit, au-dessus du pair : elle fera prime *.

"« C'est toute une science que de mesurer et de coter ces variations du change. On prend, en général, pour unité la lettre de change de 400 unités monétaires (effets dollars, roubles, marks, florins, etc.), et on cherche si elle est cotée à un prix inférieur ou supérieur à sa valeur nominale. Soit une lettre de change de 100 marks sur Hambourg : comme le mark vaut 1 fr. 25, la valeur nominale de cette lettre est de 125 francs. — Toutefois dans le change sur Londres, on prend pour unité la lettre de change de 1 livre dont la valeur réelle est de 25 fr. 22. Le change s'eff

A l'inverse, si l'on suppose que les créances de la France sur l'étranger s'élèvent à 4 milliards de francs et que les dettes de la France vis-à-vis de l'étranger s'élèvent à 3 milliards, il est certain que le papier sera surabondant puisqu'il y en aura

pour 4 milliards f r, de dispo^tible et que le «règlement des échat-
Oiges ne pourra absorber que 3 'milliards^ Un grand nombre de
trai4e\$ ne trou vep&ot donc pas preneurs et ae pourront être uti-
lisées qu'en les envoyant -à Tétranger pour les faire toucher^
Aussi les banquiers s*efiorceroiit-4ls de s'en débarrasser en les
cédant même au-Klessous de leur valeur. La traite de i .•000
francs sur Bruxelles sera ainsⁱ cédée à 998 francs ou peut-être
mê^{me} à 995 francs : «lie «tombera au^eisous du pair.

Tc^utes les fois que dans im pays queloooque, en France par
exemple, le pa^kier sur l'étrangerest coté (m-éfe^Mis du.puir^
oo dit que le •change ^t défavoraMe à ce ^ys, à la France dans
Tespèce. Que veut-on dire par cette expression? Que «le oours du
papier est défavorable aux acheteurs? Soit, «aisensens inverse ne
faudraitil pas dire alors que ce cours est favorable aux vendeurs?
— On veut dire que le oours du change, dans «ces conditions, in-
dique que les créances que la France peut avoir sur Vétranger ne
sont pas suffisantes pour fawe egui libre à ses dettes vis^à-vis de
l'étranger et qru^e par conséquent elle aura, pour régler la diflé-
reiM^e, à envoyer «me cortaine quantité de numéraire à l'étran-
ger. La hausse du «ours du cha^nge, autrem^{ent} dit.la oàierté du
papier sur l'étranger, présage doue, comme unsymptômein-
faillible, une sortie de numéraire^ ^et c'est pour cela qu'on
«mf^oie t^ette expression de « change défav<vorable)>. A l'in-
verse, toutes les fois qu'en France ie papier sur l'étrauger est ooté
MU-4essous du pair, on dit que le change est favorœMe à la
France et le raisonnement est le oôême ; la baisse du prix du pa-
pier sur l'étranger indique que, tout compte fait, la balauces
comptes se soldera au crédit de la France^ fait donc présager des
arrivages de numéraire du dehors.

Sans doute, il ne faut pas attacher à ces «mots de faveur et de défavorable une importance exagérée. Nous savons que, pour un pays, le fait d'avoir à envoyer du numéraire à l'étranger ou d'en recevoir ne constitue ni un très grand péril ni un très grand avantage et qu'en tout cas il ne sera probablement que temporaire (voir p. 365). Mais au point de vue particulier des banquiers, cette situation a une très grande importance, car s'il y a du numéraire à

Londres est donc au jour toutes les fois que le papier sur Londres est coté exactement 25 fr. 22.

envoyer à l'étranger, c'est dans leur caisse qu'on viendra le chercher. Tous les signes qui la révèlent ont donc pour eux un intérêt capital : aussi ont-ils toujours les yeux fixés sur le cours du change, comme le marin qui redoute un orage sur l'aiguille du baromètre (voir plus loin, De l'élévation du taux de l'escompte).

Toutefois, il est à remarquer que les variations de prix du papier sont renfermées dans des limites beaucoup plus resserrées que celles des marchandises ordinaires. En temps normal (et sauf les exceptions que nous indiquerons tout à l'heure), ce prix n'est jamais coté ni très au-dessus ni très au-dessous du pair. Pourquoi? — Ce fait s'explique par deux raisons.

i* Pourquoi celui qui est débiteur vis-à-vis de l'étranger recherche-t-il une lettre de change? — Uniquement pour s'épargner les frais d'envoi du numéraire et la conversion de la monnaie française en monnaie étrangère. Mais il est bien évident que si la prime qu'il devait payer pour se procurer la traite était supérieure à ces frais, qui sont en somme peu élevés, il n'aurait aucune raison pour acheter la traite. De son côté, le négociant

créancier de l'étranger ou le banquier qui lui sert d'intermédiaire, ne cherche à négocier ces lettres de change que pour s'éviter l'ennui de les envoyer toucher à l'étranger et de faire revenir Targent; mais plutôt que de céder ces traites à trop vil prix, le négociant ou le banquier préféreraient prendre ce dernier parti. En somme donc le trafic du papier n'ayant d'autre but que de servir à économiser les frais de transport et de change du numéraire, il est facile de comprendre que ce trafic n'aurait plus sa raison. d'être du jour oh il deviendrait plus onéreux pour les parties que l'envoi direct du numéraire, c'est-à-dire du jour où les variations de prix, soit au-dessus soit au-dessous du pair, dépasseraient les frais d'envoi. Or, ces frais, même en y comprenant l'assurance, sont très minimes : très minimes aussi par conséquent devront être les variations du change.

On appelle gold point (point de l'or) le cours du change au delà duquel il devient plus économique, pour le débiteur, d'envoyer du numéraire que d'acheter des lettres de change. Ce gold point[^] une grande importance pour le banquier, car il est l'annonceur de l'exode du numéraire et par conséquent, comme nous le verrons au chapitre suivant, des demandes de remboursement à la Banque*.

Il y a toujours deux gold points qui se correspondent comme les deux ptVles: celui au-dessus du pair qui marque la sortie du numéraire, celui au-dessous du pair qui marque l'entrée du numéraire.

â[^] Il existe une autre cause, plus lointaine et plus subtile en même temps (que nous avons déjà vue à propos de l'échange international, voir p. 364), qui limite ces variations. Supposons que le prix de la lettre de change sur l'étranger s'élève en Espagne au-

dessus du pair, c'est-à-dire que le vendeur espagnol qui a tiré sur Paris une lettre de change de 1.000 francs puisse la vendre 1.010 fr. : il est clair que ces 10 francs seront autant d'ajouté à son bénéfice sur la vente. Au lieu de gagner 10 p. o/o par exemple, comme il l'espérait, il se trouvera gagner 11 p. o/o. Ce supplément de bénéfices, pour tous ceux qui ont vendu à l'étranger, déterminera un grand nombre de négociants à suivre leur exemple; en d'autres termes, la hausse du change agit comme une prime à l'exportation¹. Et comme, inversement, le Français qui vend en Espagne pour 1.000 francs de marchandises ne pourra négocier sa traite qu'en perdant 10 fr., on peut dire que le change agira à la façon d'un droit protecteur².

Mais, en raison même de l'accroissement des exportations, le nombre de lettres de change auxquelles chacune d'elles donne naissance se multipliera, et la valeur de ces lettres, suivant la loi

1 Après la guerre de 1870, les exportations de la France augmentèrent beaucoup durant quelques années. Pourquoi? Parce que les énormes paiements que nous ■ avions à faire à l'Allemagne ayant fait monter le papier sur l'étranger fort au-dessus du pair, le bénéfice que retiraient nos exportateurs du papier qu'ils tiraient sur leur débiteur étranger était tel qu'ils pouvaient se contenter d'un très petit profit sur le prix de leurs marchandises et même les vendre à perte. On en était arrivé à vendre à l'étranger moins pour gagner sur le prix de la marchandise que pour avoir par ce moyen la faculté de tirer une traite et de gagner sur le prix de cette traite.

Les négociants exportateurs des Républiques Sud-américaines ou même de l'Espagne gagnent aussi, de ce chef, des primes, des majorations de profit énormes, ce qui ne veut pas

dire que leurs pays y gagnent. Ainsi au Brésil, il y a quelques années, par suite de surproduction, le prix du café avait baissé de moitié ; il était tombé sur le marché du Havre de 70 francs à 40 fr. le sac (de 50 kil.). C'était la ruine pour les producteurs brésiliens. Mais en même temps la dépréciation du papiermonnaie, due également, au moins pour partie, à sa surabondance, faisait perdre au « milreis » la moitié de sa valeur. Quel surcroît d'infortune pour le planteur, dirait-on ? C'est double ruine. Du tout. Car la lettre de change de 40 francs qu'il avait à toucher en or sur Paris on foudres valait 70 francs en papier brésilien. Il se trouvait donc toucher exactement le même prix qu'autrefois. Aussi les planteurs voient-ils d'un très mauvais œil. les mesures que prend le Gouvernement pour relever la valeur du papier-monnaie et rendre le change plus favorable, en faisant brûler l'excès de papier-monnaie.

Cela ne veut pas dire qu'il soit désirable pour un pays d'avoir un change défavorable et une monnaie dépréciée, de papier ou d'argent, qui provoquera ce résultat. Comme pour toutes choses il y aura certaines catégories de personnes qui en tireront profit. Mais si le pays veut emprunter, et quand il faudra payer des intérêts, il se trouvera surchargé d'autant.

48« COURS D'ECONOMIE POLITIQUE.

l'équilibre de l'offre et de la demande, s'abaissera progressivement jusqu'à ce qu'elle soit redescendue au pair.

A l'inverse, si le papier descend au-dessous du pair, il est facile de démontrer par le même raisonnement que cette dépréciation entraînera une perte pour les négociants qui ont vendu à l'étranger et tendra par conséquent à réduire les exportations,

puis k réduire par contre-coup l'offre de papier sur l'étranger jusqu'à ce que sa valeur ait été relevée au pair.

Èo somme, il n'y a rien de plus ici que le mécanisme ordioaire de Toffre et de la demande qui, toutes les fois que la valeur dfune marchandise s'écarte de sa position d'équilibre, tend à l'y ramener par un accroissement ou un resserrement de la production.

Nous avons dit que, exceptionnellement, le cours des changes pouvait varier d&9s des proportions assez considérables et même illimitées. Voici quels sont ces cas :

V D'abord, s'il s*agit d'une place fort éloignée ou avec quelque-
lieles moyens de communication ne sont pas faci}6s> les frais
d'envoi du numéraire devenant beaucoup; plus considérables, les
variatioDS de prix des lettres de change pourront aussi être beau-
coup plus accentuées. Il est clair qu'un négociant qui aurait à
faire des paiements au Thibet ou aux villes qui viennent de naître
aux bords du Yucon, pourra s'estimer très heureux de trouver du
papier sur ces places, alors même qu'il devrait le payer 10 ou 12.
p^ o/o au-dessus de sa valeur nominale, et réciproquement le
créancier qui aurait à les toucher là-bas s'empresserait de les né-
gociier fût-ce à 10 ou 12 p. o/o au-dessous du pair !

^» Mais c'est surtout quand, il s'agit d'un pays dont la mon-
naie est dépréciée que les variations du change peuvent être ex-
cessives et pour ainsi dire sans limites. Un« lettre de change sur
Rio-de-Janeiro ne vaut guère à Londres ou à Paris que la moitié
de sa valeur nominale; et cela par la raison que le milreis brési-
lien, dont la valeur nominale est de 2 fr.. 83, ne vaut, présente-
ment (19iO) que 2' francs environ : le titre payable en monnaie
dépréciée doit subir nécessairement une dépréciation égale à

celle de cette monnaie, tandis qu'à l'inverse une lettre de change sur Londres ou Paris est payée à Rio (en monnaie du pays) près d'une moitié en sus de sa valeur nominale.

Ce n'est pas seulement la monnaie de papier, mais la monnaie métallique qui peut être dépréciée et alors cette dépréciation exerce la même influence sur le change. Tel est le cas aujourd'hui pour la monnaie d'argent, qui a perdu la moitié de sa valeur. Aussi toutes les créances sur les pays à monnaie d'argent, telles que celles sur les

pays d'Asie ou même sur l'Espagne, perdent-elles le tiers ou la moitié de leur valeur au change : et vice versa, dans tous ces pays les créances sur les pays à monnaie d'or, c'est-à-dire payables à Londres, Paris, Berlin, bénéficient d'une prime énorme. Il en résulte une très grande perturbation dans les relations commerciales.

Il suffit donc de lire le cours des changes, quand bien même on n'aurait d'ailleurs aucune connaissance de l'état économique et financier des différents pays, pour se rendre un compte exact de leur situation, pour deviner s'ils achètent plus qu'ils ne vendent ou s'ils vendent plus qu'ils n'achètent, s'ils ont une monnaie dépréciée et quel est au juste le montant de cette dépréciation.

3<> Enûn toutes les fois qu'un débiteur éprouve de la peine à se procurer de l'or, soit parce que le crédit est resserré, soit parce que les banques font des difficultés pour escompter, soit parce que la balance du commerce (ou plutôt celle des dettes) a drainé l'or du pays, il se peut que le cours du change s'élève fort au-dessus du pair. Par exemple, lors du paiement de l'indemnité de cinq

milliards à l'Allemagne, la France aurait eu bien de la peine à ramasser assez d'or pour régler cette énorme rançon ; aussi le Gouvernement français, pour s'acquitter, recherchait-il partout du papier sur l'Allemagne ou même sur Londres afin de payer par voie d'arbitrage[^] ; il en résulta que le cours du change de l'Allemagne et même sur Londres se maintint longtemps, non seulement en France mais à l'étranger, fort au-dessus du pair.

[^] L'arbitrage n'est qu'une opération de change, mais plus compliquée.

La voici en deux mots. Ce n'est pas seulement à Paris qu'on trouve du papier sur Londres, il en existe sur toutes les places commerciales du monde. Si par conséquent il est trop cher à Paris, on peut chercher une autre place, où, par suite de circonstances différentes, il sera à meilleur marché : or, cette opération qui consiste à acheter le papier là où il est bon marché pour le revendre là où il est cher, est précisément ce qu'on appelle l'arbitrage. Les arbitragistes passent leur temps au téléphone pour demander les cours d'une place à l'autre.

L'arbitrage produit cet effet intéressant d'étendre à tous les pays les facilités du paiement par compensation. La cherté du papier en effet est ce qui caractérise le pays où les dettes dépassent les créances et qui, en conséquence, ne pourrait se libérer tout seul par voie de compensation. Mais par le moyen du papier que ses arbitragistes iront lui chercher à l'étranger (et qu'ils iront prendre précisément dans les places qui se trouvent dans une situation inverse, c'est-à-dire là où les créances dépassent les dettes, car c'est là seulement qu'on trouvera du papier à bon marché) ce pays pourra rétablir l'équilibre et régler la totalité de ses dettes par compensation. — En effet si la compensation devait se

faire seulement entre deux pays, elle serait la plupart du temps impossible, car ce serait un grand hasard que les importations et les exportations respectives entre deux pays coïncident exactement. Par exemple, la France achète à la Russie beaucoup plus qu'elle ne lui vend et au contraire elle vend à l'Angleterre beaucoup plus qu'elle ne lui achète.

L'élévation du taux de rescompte.

Il est un cas dans lequel les banques courent le risque d'avoir à rembourser une grande quantité de leurs billets : c'est toutes les fois qu'il est nécessaire de faire de gros paiements à l'étranger. Comme ces paiements ne pourront point être faits en billets, mais seulement en numéraire, il faudra bien qu'on s'adresse à la Banque pour convertir les billets en espèces.

Si, à la suite d'une mauvaise récolte, il faut acheter une vingtaine de millions de quintaux de blé à l'étranger, voilà une somme de 400 millions de francs environ qu'il faudra envoyer en Amérique ou en Russie, et la Banque doit compter que l'on viendra puiser dans sa caisse la plus grande partie sinon la totalité de cette somme. Les caves de la Banque, comme nous l'avons vu, sont le réservoir dans lequel vient s'accumuler la plus grande partie du capital flottant du pays sous la forme de numéraire et le seul dans lequel on ait la ressource de puiser en cas d'urgence. C'est une situation qui peut devenir périlleuse pour la Banque, si son encaisse, et surtout celle d'or, n'est pas énorme. Heureusement, elle est avertie à l'avance de cette situation par une indication plus sûre que celle que le baromètre peut donner au marin ou le manomètre au mécanicien — par le cours du change, par le gold point (voir ci-dessus, p. 484). Si, en effet le change devient défavorable c'est-à-dire si le papier sur l'étranger se négocie au-

dessus du pair, la Banque doit en conclure que les débiteurs qui ont des paiements à faire à l'étranger sont trop nombreux, beaucoup plus nombreux que ceux qui auront des paiements à recevoir et que, par conséquent, comme tout ne pourra pas se régler par voie de compensation, il faudra envoyer du numéraire au dehors pour solder la différence.

Même sans supposer une élévation du cours du change, l'accroissement progressif du nombre des effets de commerce, coïncidant avec une diminution du montant de l'encaisse, indique une situation inquiétante. C'est sur l'observation de ce double fait que M. Juglar a donné un moyen de prévoir les crises économiques et de les représenter par des graphiques. On trace deux courbes. L'une indiquant le montant des traites en portefeuille, l'autre le montant de l'encaisse. La crise est menaçante toutes les fois que les courbes du portefeuille et de l'encaisse sont rapidement divergentes, et au contraire la reprise est probable dès que les deux courbes tendent à se rapprocher. En effet l'élévation de la première

Digité :

indique que les affaires se multiplient et que l'on a recours au crédit, et la baisse de la seconde indique que l'on a besoin d'argent. L'expérience a généralement confirmé ces ingénieuses prévisions (voir ci dessus Les Crises).

Le danger ainsi constaté, la Banque va prendre ses précautions. Pour parer à cette éventualité de remboursements trop considérables, il faut qu'elle prenne les mesures nécessaires soit pour augmenter son encaisse, soit pour diminuer la quantité de ses billets qui se trouvent en circulation.

Il n'est pas précisément au pouvoir de la Banque d'augmenter son encaisse, mais il dépend d'elle de ne plus mettre de billets en circulation, c'est à-dire de ne plus faire de prêts au public[^] ni sous forme d'avances, ni sous forme d'escomptes (car c'est par ces deux opérations que la Banque introduit ses billets dans la circulation). Il est clair que ce moyen atteindrait parfaitement le but.

Car d'une part, l'émission des billets étant arrêtée, la quantité existant déjà en circulation ne s'accroîtrait plus.

D'autre part, l'échéance successive des effets de commerce qui sont déjà entrés dans le portefeuille de la Banque ferait rentrer chaque jour une quantité considérable — soit de billets, ce qui diminuerait d'autant la circulation ; — soit de numéraire, ce qui augmenterait d'autant l'encaisse.

La quantité de billets en circulation peut être comparée à un courant d'eau dans un circuit de tuyaux, qui, entrant par un robinet et sortant par un autre, se renouvelle constamment. Le flot des billets entre dans la circulation par le robinet de l'émission, c'est-à-dire de l'escompte et, après avoir circulé, rentre à la Banque par le robinet des encaissements. Or si la Banque ferme le robinet de l'émission, tout en laissant ouvert le robinet de retour, il est clair que la circulation ne tardera pas à tarir complètement[^]

* Supposons, par exemple, que la Banque ait dans son portefeuille pour i milliard fr. d'effets de commerce, qu'elle ait dans son encaisse pour 1 milliard de numéraire, et enfin qu'elle ait en circulation pour 2 milliards fr. de billets.

Dans cette situation, il est clair que si, par suite de quelque panique, tous les porteurs de billets venaient lui demander de les changer immédiatement contre du numéraire, elle serait dans l'impossibilité de le faire. Mais le jour où elle a lieu de craindre un semblable danger, elle n'a qu'à arrêter dorénavant tout escompte. Voici alors ce qui va se passer. Les lettres de change qu'elle a en portefeuille arrivant successivement à échéance, c'est une somme de 1 milliard qui va lui rentrer jour par jour d'ici à 90 jours au plus tard et même en moyenne 23 jours (voir p. 458). A ce moment-là que sera devenue sa situation? Si on lui a payé ce milliard en numéraire, elle se trouve alors avoir en caisse 2 milliards de numéraire, juste le montant de ses billets. Elle n'a donc plus rien à craindre. — Si on lui a payé ce milliard

Toutefois, cet arrêt complet des avances et de l'escompte que nous venons de supposer serait une mesure trop radicale. D'une part, il provoquerait dans le pays une crise terrible en supprimant tout crédit ; d'autre part, il porterait préjudice à la Banque en empêchant ses opérations et, du même coup, ses bénéfices. Mais la Banque peut obtenir le même résultat, d'une façon plus douce pour le commerce et plus avantageuse pour elle-même, en restreignant simplement le montant de ses avances et de ses escomptes : il lui suffit pour cela soit d'en élever le taux, soit de se montrer plus exigeante pour l'acceptation du papier présenté à l'escompte, en refusant celui dont l'échéance est trop éloignée ou dont la signature ne lui paraît pas assez solide ^

Sans doute cette mesure, même appliquée avec modération, est peu agréable aux commerçants — d'autant moins qu'elle rend plus difficile de se procurer le numéraire justement au moment où l'on en a le plus besoin. On l'a même accusée d'avoir soulevé

provoqué des crises et nous le croyons sans peine. C'est un remède héroïque, mais, à cause de cela, c'est bien celui qui convient à la situation, et une Banque prudente me doit pas hésiter à y recourir pour défendre son encaisse — on* afypelle cela « serrer Técrou » ; — son efficacité a été pleinement démontrée par l'expérience.

Non seulement elle a d'heureux résultats pour la Banque en ce sens qu'elle* pare le coup qui la menace, mais eile produit d'heureux effets pour Fc pays lui même en modifiant d'une façon favorable sa situation économique.

Supposons, en elfet, que la France soit menacée d'avoir à faire de

en billets, alors elle se trouve a'avoir plus en circulation que 1 milliard fr. de billets, juste le moDtaDt de son encaisse : elle n'a rien à craindre non plus. — Si ou lui a payé ce milliard moitié numéraire, moitié billets, alors elle se trouve avec une encaisse portée à 1.500 millions fr. et une circulation de billets réduite à 1.500 millions fr. : rien à craindre non plus. — Et de même avec toute autre combinaison que l'on voudra imaginer.

1 La Banque de France a un moyen beaucoup plus simple de défendre son encaisse or : c'est tout simplement d'user du droit qui appartient à tout débiteur, sous le régime bi-métalliste, en payant en argent (en pièces de 5 francs : elle en a pourprés d'un milliard). C'est ce qu'elle n*a pas manqué de faire toutes les fois qu'elle Ta cru nécessaire et notîtmment lors de la crise de 1907. Aussi a-t-elle pu maintenir le taux de son escompte à 3 p. o/o et pendant quelques semaines seulement, à 4 p. o/o) alors que les Banques d'Angleterre et d'Allemagne l'é le valent à 7 et? K P*

o/o. On l'a beaucoup admirée pour cela : mais c'était un facile mérite de sa part, puisque les autres banques n'avaient pas la même faculté qu'elle de se refuser à payer en or.

Tout ce qu'on peut dire c'est que c'est là un argument en faveur du bi-métallisme légal, tel qu'il existe en France, — c'est-à-dire emploi de l'or en temps normal, mais avec maintien du pouvoir libérateur de l'argent pour s'en servir en cas de besoin.

DES BILLIQUES; 491

gros, paiements à l'étranger. Le relèvement du taux de Tescompte, fait à propos, va améliorer sa situation en la rendant créancière de l'étranger pour des sommes considérables et par conséquent va provoquer un afflux de numéraire-étranger, ou tout au moins empêcher la sortie du numéraire national. Voici, en effet, ce qui va se passer :

Le premier résultat de l'élévation du taux de l'escompte, c'est une dépréciation de tout le papier de commerce. La même lettre de change de 1000 francs, qui se négociait à 970 francs à Paris quand Tescompte était à 3 p. o/o, ne se négociera plus qu'à 930 francs quand l'escompte sera à 7 p. o/o; c'est une dépréciation de 40 p. o/o. Dès lors les banquiers de tous pays, ceux notamment qui font l'arbitrage, ne manqueront pas de venir acheter ce papier en France, puisqu'il y est à bas prix, et ils se trouveront constitués débiteurs de la France pour tout le montant des sommes qu'ils consacrent à ses achats.

Le second résultat, c'est la dépréciation de toutes les valeurs de Bourse, — Chaque financier sait que la Bourse est très impressionnée par le taux de l'escompte et qu'une élévation de l'escompte entraîne presque toujours une baisse des cours. C'est

qu'en effet les valeurs de Bourse (en particulier celles qu'on appelle internationales parce qu'elles sont cotées sur les principales Bourses de l'Europe; sont souvent employées par les commerçants ou du moins par les banquiers, au lieu et place du papier de commerce*; pour payer leurs dettes à l'étranger. Du jour où ils voient qu'ils ne peuvent faire argent avec leurs effets en portefeuille ou qu'ils ne le peuvent qu'avec de grosses pertes, ils préfèrent se procurer des fonds en vendant leurs titres de rente ou valeurs mobilières quelconques. Celles-ci baissent donc et suivent le sort du papier de commerce. Mais de même que la baisse du papier attirait les demandes des banquiers

* Pour rendre le calcul plus clair, nous supposons l'escompte calculé pour un an de terme.

2 Voir ci-dessus, p. 487, note.

* Ce n'est pas seulement par la voie de l'étranger que l'argent étranger viendra en ce cas. Il est probable que les banquiers étrangers enverront directement de l'argent en France à leurs correspondants pour escompter les traites, puisque cette opération est très lucrative. Quand sur une place on peut placer de l'argent à 7 p. 0/0, on le voit vite accourir.

^ Si vous avez un paiement à faire à Londres, le plus simple est sans doute de chercher du papier de commerce payable à Londres, mais vous pouvez vous servir également des coupons de la rente italienne, des obligations des chemins de fer Lombards, des actions de la Banque ottomane, des Mines d'or du Transvaal, du Hio Tioto, etc., qui sont également payables à Londres. Ce sont de véritables monnaies internationales, et employées continuellement à ce rôle.

étrangers, de même la baisse des valeurs de Bourse va provoquer de nombreux achats des capitalistes étrangers, et ainsi la France va se trouver constituée créancière de l'étranger pour tout le montant des sommes considérables consacrées à ces achats.

Enfin si Télévation de Tescompte est forte et suffisamment prolongée, elle amènera un troisième résultat, la dépréciation de toutes les marchandises. — Nous venons de dire que les commerçants qui ont besoin d'argent commençaient d'abord par s'en procurer en négociant leur papier de commerce, que si cette ressource leur faisait défaut ou était trop onéreuse, ils se rabattaient sur les valeurs de Bourse qu'ils pouvaient avoir en portefeuille, mais enfin, s'ils sont à bout de ressources, il faudra bien, pour se procurer de Targent, qu'ils vendent, qu'ils « réalisent », les marchandises qu'ils ont en magasin. De là une baisse générale des prix. Mais cette baisse, ici encore, va produire les mêmes effets et sur une plus grande échelle, c'est-à-dire qu'elle va provoquer les achats de l'étranger, augmenter par là les exportations de la France et par suite la rendre créancière de Tétranger.

En somme, on peut résumer tous ces effets en disant que la hausse du taux de Vescompte crée une rareté artificielle de monnaie^ et par là provoque une baisse générale de toutes les valeurs — ce qui est sans doute un mal ; mais elle provoque aussi, par voie de conséquence, des demandes considérables de l'étranger et par suite des envois d'argent — ce qui est un bien, et précisément le remède qui convient à la situation.

f Artificielle, disons-nous, mais qui correspond pourtant à une réalité ou du moio^ k une éventualité qui tend à se réaliser, à sa-

voir la Tuite du numéraire à Tétranger. On guérit Je mal par un mal semblable : c'est le précepte de Técole homoeopathique en médecine, similia similibiui.

CHAPITRE PREMIER LE MODE EXISTANT

De quelle façon s'opère la répartition des biens.

Si chacun produisait isolément, comme Robinson dans son île, chacun garderait pour soi la chose qu'il aurait faite et la question de la répartition ne se poserait même pas. La règle : A chacun le sien, cuique suum ^ s'appliquerait par la force des choses.

Mais un semblable régime, qui exclurait par hypothèse tout échange et toute division du travail, est incompatible avec toute vie sociale. Même chez les sauvages qui vivent de chasse ou de pêche, il n'est jamais absolument réalisé. Et dans nos sociétés combien chacun de nous serait désagréablement surpris si on voulait

l'appliquer, si, par exemple. Ton disais au boulanger ou au cordonnier : Vous avez produit tant de pains ou de paires de chaussures, c'est bien : gardez-les. Ce sera votre part!

Dans toute société civilisée nous voyons chaque individu jeter sans cesse dans le torrent de la circulation, par la vente de ses marchandises ou le louage de ses services, des valeurs, et sans cesse aussi en retirer, sous forme de revenus divers, d'autres valeurs. Chacun de nous offre sur le marché ce qu'il possède : le propriétaire foncier, les récoltes de sa terre ; — le propriétaire de maisons, des logements; — le capitaliste, des capitaux en mon-

naie; — le fabricant, les produits de son usine; — et celui qui ne possède ni terre ni capital, offre ses bras ou son intelligence. Naturellement, chacun d'eux cherche à vendre ses produits ou à louer ses services au meilleur prix possible, mais cela ne dépend pas de lui, car ces produits ou ces services se vendent sur le marché au prix fixé par la loi de l'offre et de la demande, ce qui revient à dire, si nous nous reportons aux explications données sur la valeur (p. ^2), qu'ils se vendent à un prix plus ou moins élevé suivant qu'ils répondent à des désirs plus ou moins intenses du public. Par conséquent, c'est le public, le consommateur, qui, par le prix qu'il attribue à nos produits ou à nos services et qu'il consent à nous payer, fixe lui-même la part qui nous revient : et ce sont ces parts qui — sous les noms divers de salaires, honoraires, loyers ^ fermages, intérêts, ou profits sur la vente des produits — constituent nos revenus.

Pour les économistes toute la question de la répartition revient à savoir si chacun retire de la masse une valeur équivalente à celle qu'il y a versée i — et ils répondent affirmativement.

La loi de l'offre et de la demande qui maintient l'équivalence des valeurs échangées, disent-ils, n'est-elle pas précisément le mécanisme qui permet à chacun de retirer de la masse une somme de valeurs équivalente à celle qu'il y a versée? Et cette équivalence n'est-elle pas mesurée ainsi de la façon la plus impartiale et la moins arbitraire, puisque l'échange sur le marché c'est le libre contrat? Les valeurs reçues par chacun sont très Inégales sans doute — mais n'est-il pas conforme à l'utilité sociale, et même à la justice, que les biens les plus désirés et les plus rares — c'est-à-dire qui répondent aux plus pressants besoins de la société et qui sont ôbooi^ en quantité insuffisante pour y satis-

faire — soient payés au plus haut prix? Et la justice commutative n'est-elle pas en même «temps la justice distributive ?

D'ailleurs ces inégalités trouvant une limite dans la concurrence. Celle-ci tend toujours à corriger les injustices <|u'un pareil ré^{im}

UE MUDE EXISTANT. 495

pourrait entrainer, car s'il arrive «que tel {produit ou tel service se trouve coté à un prix exagéré, immédiatement une foule de rivaux, désireux de profiter de cette bonne affaire, se précipiteront dans la même industrie ou la même carrière et ne tarderont pas, par la multiplication de l'offre de ces mêmes produits ou de ces mêmes services, à en ramener la valeur au niveau du coût de production, c'est-à-dire que finalement la valeur de toute chose se règle sur la peine prise et les dépenses effectuées. Que pourrait-on imaginer de mieux en fait de règle de répartition?

Et au point de vue pratique, ajoute-t-on, le régime actuel de distribution possède une inéminentie sur tous les autres systèmes imaginables, c'est (à dire de lui-même : il fonctionne automatiquement. La loi de l'offre et de la demande dispense de l'intervention de toute autorité : Je législateur n'a pas à faire à chacun sa part — comme une mère de famille partageant un gâteau à ses enfants — puisque chacun se fait lui-même «sa part. Il n'a à intervenir que pour empêcher de prendre la part d'autrui.

Ainsi donc c'est la loi de l'offre et de la demande qui est la souveraine dispensatrice de fortune? — C'est une loi naturelle, nous le voulons bien, mais précisément parce qu'elle est une loi

naturelle, elle est .absolument amoral — aussi étrangère .à toute préoccupation de moralité ou de justice que n'importe queUe autre loi naturelle, celle de la .circulation du sang qui fait battre également les coeurs pour le bien ou pour le mal, iqu celle de la «rotation de la terre qui, comosie le dit rÉvangilef (c fait lever le soleil sur les méchante comme sur les bons ».

Voici un balayeur de rues qui est payé 2 francs par jour pour assurer la saluJn*ité publique et nous préserver tdes épidémies, et voici un piainiste qui est payé dâ.SÛO francs pour jouer deux heures dans un concert. 11 n'est aucun 'traTail «(si j'ose l'appeler ainsi), qui soit plus rémunéré en ce moBaentiquecehii deJa tNOxe : il peut rapp(N*ier âO iou 30.000 francs par minute V. Si J'on demande pounquoi ceux-ci sont payés cent mille fois plus que celui-là, l'école de Bastiat répond bardiment : Parce que ceux-ci rendent à la société un

1 Voici quelques extraits de journaux. « L'illustre pianisle Pa-derewski Tient de signer un engagement aux Étatti-UniB : il donnera cent conùerts ettouchera 1.250.000 francs (soit 12.500 fr. par concert). Il vient de recevoir un cachet de 35.000 francs pour une seuie audition à Chicago ». — Un .ténor ilalien Garufio a déclaré récemment gagner 1.200.000 francs par an. — >Un jockey, Winnie O'Connor, Agé de 21 ans, louche 125.000 francs de fixe sans compter les gnUications et paris. ~ Dans UQ combat aux États-Unis, en 19X0, un noir, Mac Veal, a gagné 50(1000 francs en 15 minutes ; le vaincu, Jonhston, n'en a louché que 300.000.

496 COURS D'ÉCONOMIE POUTIQUE.

service cent mille fois plus grand que celui-là... et la preuve c'est que la société consent à le payer cent mille fois davantage.

Elle peut avoir tort, mais nous ne pouvons apprécier la valeur des services rendus que par le prix que la société leur attribue ^ Le public, en attribuant à mes produits un prix élevé ou aux vôtres, au contraire, un prix vil, ne mesure-t-il pas exactement par là le degré d'importance, le degré d'utilité sociale qu'il attribue à nos produits ou à nos travaux respectifs? » — Il n'est pas bon juge, dira-t-on. — Qui donc le sera mieux que le consommateur?

Soit! mais avouons alors que les produits, les services, les travaux les plus utiles aux hommes, indispensables à la vie, depuis les travaux manuels jusqu'à ceux des inventeurs morts de misère, peuvent n'avoir presque aucune valeur d'échange, tandis au contraire que tels actes qui n'impliquent que certains dons naturels ou certaines circonstances propices, qui ne procurent que la plus fugitive, peut-être même la plus immorale jouissance, peuvent être recherchés à prix d'or et assurer la fortune à ceux qui savent les offrir à point '.

Et quant à la concurrence, on ne peut guère compter sur elle pour corriger ces inégalités et ramener la rémunération de chacun à un taux mieux en rapport avec la peine ou le mérite, car la concurrence s'exerce précisément sur les travaux et les services les plus communs, les plus utiles aussi, pour les déprécier encore davantage, tandis que les satisfactions de luxe, les gestes rares, les services soi-disant nobles, sont toujours plus ou moins, et par définition même, des monopoles. Dans les exemples précités, c'est le balayeur de rues, mais non le virtuose, ni le boxeur, qui se trouve le plus durement soumis à la loi de la concurrence.

Si du moins chacun apportait sur le marché son travail ou ses services personnels, on pourrait, tout en plaignant ceux qui apportent peu et retirent peu, ne voir là que les conséquences inévi-

tables de l'inégalité naturelle des individus et on pourrait admettre que

f Et on ne manquera pas de rappeler à ce propos le mot de je ne sais quelle cantatrice, répondant à Timpératrice Catherine qui se plaignait qu'elle osât demander un traitement plus considérable que celui de ses maréchaux : « Hé bien! faites chanter vos maréchaux I ».

s M. Herckenratb, dans sa traduction hollandaise, fait remarquer que ces injustices de la loi des valeurs tiennent surtout à ce fait que nos appréciations sont injustes, mais qu'un progrès dans l'éducation morale du genre humain pourrait chaager ces appréciations et les rendre plus conformes à la justice. — C'est possible: aussi ne disons-nous point que la loi de la valeur est immorale, mais seulement qu'elle est amoral. Si tous les hommes devenaient justes, la loi des valeurs le serait peut-être aussi.

la loi de l'offre et de la demande réalise le maximum de justice possible, à défaut d'un critérium des mérites et d'une autorité capable de l'appliquer.

Mais il faut remarquer que ces personnes, qui viennent sur le marché échanger leurs produits ou services, s'y présentent dans des conditions non point égales, mais extraordinairement inégales, et qui tiennent bien moins à leurs qualités individuelles qu'à la possession d'instruments de production plus ou moins puissants, en d'autres termes, qui tiennent à la propriété acquise. Entre le manœuvre qui ne peut offrir que ses bras, c'est-à-dire une force surabondante sur le marché et par conséquent de peu de valeur, et le fabricant qui apporte ses machines de milliers de chevaux, le capitaliste qui apporte ses sacs d'or, le propriétaire

foncier ou urbain qui apporte un terrain indispensable à la vie, quelle différence ! Sans doute, on peut dire que ces derniers rendent d'immenses services, car c'est un service inappréciable que de fournir aux autres hommes les moyens indispensables pour qu'ils puissent travailler ou le logement nécessaire pour qu'ils puissent y naître, y vivre et y mourir. Mais on ne voit pas très clairement en vertu de quel principe de justice ou d'utilité sociale certains hommes sont investis de l'agréable privilège de pouvoir rendre à leurs semblables des services si précieux et si chèrement payés.

Il est donc évident que l'inégalité de rémunération obtenue résulte surtout de l'inégalité des apports. La répartition des revenus est nécessairement prédéterminée par l'appropriation des terres et des capitaux. Il ne suffit pas de constater que « chacun retire l'équivalent de ce qu'il a versé ». Encore faudrait il savoir d'où chacun a tiré ce qu'il verse. Pourquoi les uns arrivent-ils sur le marché, ou même arrivent-ils en ce monde déjà nantis en naissant, et presque sûrs d'avance de se faire la part du lion?

Et par qui donc ont-ils été nantis? — Est-ce par leur propre travail? — Est-ce par la loi ? — Est-ce par la force? — Voilà ce qu'il faut maintenant examiner.

Car il faut bien noter que si ce régime va tout seul, il ne s'est pas fait tout seul ! S'il va de lui-même c'est parce que maintenant le mécanisme est tout monté. Mais quand il s'est agi de le mettre en branle, c'est-à-dire de créer la propriété individuelle avec tous ses attributs, fermage, rente, intérêt, il a fallu des siècles de conquêtes, cent révolutions, mille lois, toute la puissance des rois ou des nobles ou des Parlements. Et à vrai dire ce travail de

transformation se poursuit sans cesse, en sorte qu'il serait bien difficile Gide. — Couhs. 3t

39fi COURS 4)'ÉOONOMIE POLITIQUE.

4e décoBF w .ce qui peut rester ée l'oifdne «oiHdi6aBt naturel
«oiu Tordœ économique «xi^iant.

U Le fonOement du droit de propritté.

Comme nous venons de le vcnr dans le ciiapttre précédent, k droit de propriété individnefHeest le grand ressort de tont le n>écanisme de la répartition dans les sociétés ctvîHsées. C'est Ini qni met tout en branle : aussi est-il tnen nécessaire de savwr but quoi luimême se fonde.

L'utilisation des choses implique presque toujours une certaine appropriation. Pour utiliser le pain, il faut le manger; le vêtement ? il faut le porter ; la maison? il fatft l*ht1;)iler; la terre? il faut la cultiver.

Cependant, on peut jouir d'une chose à titre d^usufruillier, de locataire, d'emprunteur, etc., sans en être propriétaire. La propriété n'apparaît que lorsque précisément Tappropriation se dégage de la simple utilisation personnelle des richesses ; on n*est propriétaire que lorsqu'on a le droit ou de garder la chose sans Tirtiliser soimême, mais en empêchant tout autre d*y loucher, ou de la faire utiliser par d'autres : c'est le droit d'en disposer sans conditions ; c'est le jus abutendi. Telle est du moins la conception la plus absolue du droit de propriété individuelle, celle qrrre le droit romain a coulée en bronze.

Quels sont les modes d'acquisition de la propriété? — Les phis importants sont l'achat, la donation et l'hérédité, soit testamen-

taire, soit à l'intestat, mais il faut bien remarquer que tous ces modes-là sont dérivés⁶ comme disent les jurisconsultes, c'est-à-dire de seconde main : ils impliquent tous un transfert qui s'opère par la volonté des parties (dans les trois premiers cas) ou par la loi (dans le dernier) et, par conséquent, ils présupposent l'existence d'une propriété déjà constituée. Ce que nous voudrions savoir c'est comment la propriété s'est constituée originellement⁷.

■ Nous n'avons pas à parler ici des modes d'acquérir la propriété qui sont le vol sous ses formes diverses, ou le hasard, sous forme de jeu, de pari, et de loterie⁸. Quoiqu'ils mettent en mouvement par tout puits des « hommes considérables, leur domaine est cependant négligeable dans l'ensemble des richesses — sauf pour ceux qui croient, comme les socialistes, qu'ils figurent à l'origine de toute propriété et que la propriété elle-même, selon une définition célèbre, est le vol⁹.

Or ici les jurisconsultes ne nous indiquent que trois modes qui d'ailleurs peuvent se ramener à un seul : la possession.

C'est d'abord l'occupation qui figure comme le fait initial d'où découle tout droit de propriété. (« Historiquement et logiquement l'appropriation précède toute production... Les races primitives regardent la possession comme le meilleur titre de propriété. La priorité d'occupation est le seul titre qui puisse être préféré au droit du plus fort »¹⁰). En droit romain, l'occupation vaut mieux que l'expulsion du faible par le fort; elle représente un progrès sur le droit de conquête et cela parce qu'elle suppose la prise de possession d'un bien qui n'appartient à personne. Néanmoins, parce qu'elle n'implique pas non plus le fait du travail (découverte d'un trésor, occupation d'une terre vierge), elle n'a pas

une valeur économique et morale suffisante pour qu'on puisse y asseoir un droit perpétuel et exclusif •.

\\J accession ou incorporation est un mode d'acquisition fondé sur le principe que l'accessoire suit le principal. C'est par ce mode qu'est attribuée au propriétaire du sol la propriété des constructions ou des plantations élevées sur son terrain par le travail d'autrui, ou au patron qui a fourni la matière première la propriété de l'objet fabriqué par l'ouvrier*. Elle n'est donc qu'une sorte d'extension du droit d'occupation et ne saurait avoir d'autres vertus que celui-ci.

Mais ces deux modes d'acquisition sont relégués dans l'ombre par le troisième, la prescription (ou usucapion, comme disait le vieux droit romain) qui attribue la propriété de toute chose à celui qui la possède pendant un certain temps — et même, s'il s'agit d'un objet mobilier, sans qu'aucun laps de temps soit nécessaire. La prescription, quand il s'agit d'immeubles, dispense de remonter au fait originaire de l'occupation dont la vérification serait impos-

I Grabam Sumner, Des devoirs respectifs des classes de la Société.

* Dans les sociétés antiques c'était bien sur le droit de conquête que la propriété était fondée. Le type de la propriété quiritaire à Rome c'est celle qui a été acquise sub hctgta, sous la laae. ^Et une vieille chanson grecque dit : « Ma richesse est ma lanoe, mon ^iaive, et mon beau bouclier rempart de mon corps; c'est avec cela que je laboure, que Je moissonne, que je vendange le vin de ma vigne » (Cité par Guiraud, La propriété en Orèoe^ p. 127).

3 L'occupation n'est pas nommée dans le Code Napoléon, mais elle est visée implicitement à propos de la chasse, de la pêche, du trésor et des épaves.

^ « La propriété d'une chose, soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit et sur ce qui s'y unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement. — Ce droit s'appelle droit d'a€Gession » (Article 546, Code civil).

KOO COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

sible ; et quand il s'agit de produits» elle dispense de vérifier s'il y a eu ou non accession. En fait donc voilà le seul fondement juridique de la propriété. Or il n'y a là rien de plus, par définition même, qu'un fait brutal destitué de toute valeur morale. Sans doute il n'est pas impossible que la prescription et l'occupation se trouvent coïncider avec le travail et l'épargne (nous le rechercherons plus loin), mais légalement ce n'est point du tout nécessaire.

On comprend donc qu'on se soit évertué à rechercher pour le droit de propriété un fondement plus solide que le simple fait de la possession. Mais lequel alors?

i"* Sera-ce le droit naturel? — C'est une thèse classique, mais bien discréditée aujourd'hui : car si elle peut expliquer le droit de propriété en tant qu'utilisation des choses et satisfaction donnée à nos besoins, elle ne s'adapte guère au droit de propriété sous son aspect de puissance sur autrui (voir cette distinction p. 47). Et d'autre part, aucune théorie n'est plus révolutionnaire, car si la propriété est de droit naturel, que dire à tant d'hommes qui en sont privés et qui la réclament? De cet argument il reste seulement ceci : c'est que la propriété est une condition indispensable de l'indépendance personnelle puisque celui qui ne possède rien

se trouve dans la nécessité de se mettre au service d'autrui pour gagner sa vie — et que par conséquent il faut donner pour but à l'économie sociale d'assurer à chaque homme un minimum de propriété.

2* Sera-ce le travail? — De grands efforts ont été faits pour le démontrer. Les économistes (et même le pape Léon XIII dans son encyclique *De conditione opificum*) à l'Unissenile droit de propriété- « le droit de l'homme sur le produit de son travail personnel ». L'homme serait donc propriétaire de toutes choses qu'il aurait créées par son activité et qui ne seraient en quelque sorte que l'extension légitime de sa personnalité. Mais celui qui voudrait se servir de ce critérium dans la pratique s'exposerait à d'étranges déceptions. Faisons l'inventaire de votre patrimoine : Cette maison est-elle le produit de votre travail? — Non : elle vient de ma famille.

— Cette forêt, ces prairies, sont-elles le produit de votre travail? — Non : elles ne sont le produit du travail de personne. — Ces marchandises qui remplissent vos magasins ou ces récoltes qui remplissent vos greniers, sont-elles le produit de votre travail? — Non : elles sont le produit du travail de mes ouvriers ou de mes fermiers.

— Mais alors...?

Les jurisconsultes sont plus prudents et plus exacts. Ils définissent simplement le droit de propriété individuelle par ses attributssans se préoccuper de le justifier : pour eux, c'est le droit qu'une

personne peut exercer sur une chose d l'exclusion de toute autre personne. C'est un fait bien digne de remarque que ni les

textes du droit romain, ni même les articles du Code Civil français, issu pourtant de la Révolution, dans les définitions qu'ils donnent du droit de propriété, n'y ont fait entrer le travail ! Rien de plus surprenant pourtant que de ne pas voir figurer le travail au nombre des divers modes d'acquisition de la propriété qu'ils énumèrent. On comprend que dans l'antiquité le travail ne pouvait servir à acquérir la propriété puisqu'il était presque uniquement servile, c'est-à-dire que le travailleur était lui-même la propriété du maître. Hé bien ! aujourd'hui encore le travail à lui seul ne fait généralement jamais acquérir à l'ouvrier le produit de ce travail : la caractéristique du « contrat de travail », comme on l'appelle, c'est que le travailleur salarié n'a aucun droit à exercer sur le produit de son travail. C'est celui qui le fait travailler, le patron, qui acquiert et garde la propriété du produit (voir ci-après. Le salaire). Et même dans les cas où l'ouvrier producteur autonome, par exemple le paysan ou l'artisan, a droit à la propriété des produits, ce n'est nullement parce qu'ils sont les fruits de son travail, mais parce que, étant propriétaire de la terre ou de la matière première, son droit de propriété s'étend à tout ce qui vient de celle-là ou à tout ce qui s'ajoute à celle-ci (voir ci-dessus V accession).

3* Sera-ce V utilité sociale? — C'est dans ce fort qu'ont dû se réfugier les défenseurs de la propriété individuelle, mais il est assis sur le roc et suffisant pour résister aux assauts. L'histoire et les faits nous montrent que la propriété individuelle a été jusqu'à présent le meilleur moyen et même la condition sine qua non de l'utilisation des richesses, le plus énergique stimulant de la production. Sans doute on peut citer des cas dans lesquels l'intérêt du propriétaire va à rencontre de l'intérêt général — l'exemple est classique de la forêt que le propriétaire a intérêt à couper tandis

que la Dation a intérêt à la conserver; il y en a bien d'autres*, mais qu'importe? car bien plus graves et plus nombreux sont les cas de dilapidation ou de stérilisation imputables à l'absence de propriété individuelle!

Seulement si tel est le dernier fondement du droit de propriété, il en résulte que la propriété n'est plus le château-fort de l'individualisme; l'individu n'est plus propriétaire pour lui-même mais pour la société. La propriété devient, dans le sens le plus auguste et

1 Voir Tétude détaillée de ces antagonismes dans le livre de M. Landry, Vutilité sociale de la propriété individuelle.

SOS COURS 1>»ÔGoNoMIE POUTIQUE.

le plus littéral à la fois de ce mot, uae fanciion publique. Elle oe sera donc plus absolue dans le vieux sens romain du mot, mais seulement dans la mesure où la souveraineté sur les choses et le droit de libre disposition seront indispensables pour tirer le meilleur parti de ces choses. Elle pourra varier selon les circonstances et le milieu. On pourra admettre qu'un droit de propriété absolue soit nécessaire dans certains cas, par exemple pour le pionnier du nouveau monde — comme le dominiun ex jure Quiritium Tétait au paysan romain — mais que ce caractère absolu doit fléchir quand il s'agit de la propriété sur une fabrique, une mine ou un chemin de fer. Ou sera porté aussi à admettre plus facilement l'expropriation pour cause d'utilité publique ^

Voyons maintenant sur quels objets peut porter le droit de propriété, quelles personnes peuvent Texérceer, et quels pouvoirs il confère.

Le droit de propriété quant à son objet et quant à son sujet.

Aujourd'hui toute richesse, à la seule exception de celles qui par leur nature même sont rebelles à toute appropriation, telles que la mer, les grands cours d'eau — peut faire l'objet d'un droit de propriété individuelle et, en fait, dans tous les pays d'Europe, la presque totalité des richesses sont appropriées. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il fut un temps au contraire où la sphère de la propriété individuelle était infiniment petite.

Elle n'a porté au début que sur certaines richesses — et d'abord celles qui précisément ont cessé depuis longtemps d'être l'objet du droit de propriété dans tous les pays civilisés, je veux dire les esclaves et les femmes. Elle comprenait aussi les objets servant directement à la personne, les bijoux, les armes, le cheval, et dont l'appropriation individuelle se reconnaissait à ce signe qu'on les enfermait avec le propriétaire dans son tombeau (y compris assez souvent aussi les esclaves et les femmes!).

Puis elle s'étendit aussi, sinon encore à titre de propriété individuelle, du moins comme propriété familiale, à la maison, parceque

1 Sous le régime actuel les expropriations se l'ont dans des conditions si onéreuses pour l'État ou les villes que bien souvent il faut renoncer à des entreprises de salubrité publique. C'est parce que la loi fraix^aise remet aux propriétaires eux-mêmes constitués en jurys le soin de fixer le montant de rindeomité.

LB MO» ElElST[^]r. M3

la maftson c'était te* fo3rei\ c*étaiCHffil les diem pénates; et que les dienT apparrrteoafeDt h 1» fa[^]miUe ^

Puis elle s'éleva à quelque portion de la terre, d'abord celle où étaient les tombeaux des ancêtres, car les ancêtres aussi étaient une sorte de propriété de famille. Mais, malgré ce premier pas, la propriété individuelle sur le bien par excellence, presque l'unique richesse des anciens, la terre, fut très lente à s'établir*. En attendant le régime foncier, nous verrons comment la terre a été occupée peu à peu soit autrefois par la conquête soit aujourd'hui par le progrès de la colonisation et des défrichements, en sorte que le temps n'est pas loin où la propriété individuelle aura recouvert la terre entière et tout ce qu'elle porte à sa surface. A peine si aujourd'hui (même les hautes montagnes et une partie des forêts gardent encore leur indépendance*).

Tout à tour et suivant l'époque, telle ou telle propriété prend une importance particulière : — le bétail chez les peuples pasteurs»;

— la terre sous le régime féodal; — les mines de charbon dès que vient l'ère de la machine à vapeur. La propriété individuelle s'est même créée de nos jours des objets nouveaux, inconnus des anciens :

— 1° d'abord ce qu'on appelle les valeurs mobilières, c'est-à-dire des créances ou des parts de propriété mises sous la forme de titres de crédit au porteur, des feuilles de papier qu'on glisse dans un portefeuille et qui constituent aujourd'hui la forme la plus commode et la plus enviée de la richesse. Sur les 230 milliards qui constituent la richesse totale de la France, une centaine de milliards environ appartiennent à cette catégorie nouvelle*; — 2° de plus, les œuvres immatérielles de la littérature, de la science, de l'art, sont devenues des objets de propriété, sous la forme

1 Voir La Cité antique da Pastel de Coulanges.

* a o*après Meyer, la langue hébraïque n'a pas de mot pour exprimer la propriété foncière. Diaprès Mommsen, Tidée de propriété cliEz les Bomaïos D*était pas primi- Uvement associée aux possesfiioDs immobilières, mais seuiement aux possessions en esclaves et en bétail, familia pecuniaque. Voyez aussi Tétymoio-gie du mot inanr- Gipatio qui suppose évidemment. un objet mobilier ». (Herbert Spencer, Sociola^U^ tûme II).

3 Dans un message au Congrès (janvier 1910) le président des États-Unis, .\L. Taft, exprimait ses craintes au sujet de celle appropriation de toutes les richesses naturelles. Il voudrait que non seulement les forêts, mais les terres conlenani des mines ou chutes d'eau Tussent déclarées inaliénables.

* Comme le dit avec esprit M. Jaurès, daos ses Études Socialistes : « C'est en lisant son journal que le possédant aujourd'hui a des nouvelles de sa propriété ». U est certain que c'est là une forme de la propriété individuelle qui n'a plus qu'une faible ressemblance avec celles dn temps passé et que les hommes d'autre-fois n'auraient guère appréciée.

de propriété littéraire, artistique, et de brevets d'inventioa. U est possible que dans TaveDir la propriété individuelle revête d'autres formes dont nous ne pouvons présentement nous faire aucune idée.

Le même élargissement progressif s'est montré en ce qui concerne les personnes à qui la propriété peut être dévolue.

A]*origine leur nombre était très restreint : il n'y avait que le souverain, plus tard que le cbef de famille: en tout cas les es-

claves et les étrangers, parfois les femmes, en étaient exclus.

Aujourd'hui non seulement le droit de propriété est reconnu à tout être humain, mais même on l'a étendu à des personnes fictives qui s'appellent personnes morales. Les premières qui aient commencé par être revêtues de la personnalité morale furent les dieux : ils purent ainsi posséder des richesses et hériter — au grand profit de leurs prêtres. Puis les États et les corps publics tels que les villes. Plus tard les associations privées ont pu devenir propriétaires \ Ce n'est pas pourtant sans résistance de la part de l'État que ce droit leur a été reconnu. C'est aux associations à caractère économique, aux sociétés^ comme on dit plutôt, à celles qui poursuivent un profit industriel ou commercial, que le droit de posséder a été accordé le plus facilement. Mais c'est aux associations sans but

^ Jusqu'à ces dernières années on expliquait ce droit de propriété des associations par l'existence d'une personne juridique existant en dehors et au-dessus de la personne des associés. Aujourd'hui quelques jurisconsultes, notamment M. Planiol, professeur à la Faculté de Droit de Paris, rejettent cette conception comme anthropomorphe et mystique, et ne veulent plus voir qu'une propriété collective. Cependant la conception de la personnalité juridique autonome nous paraît la plus claire et même la plus vraie — tout au moins pour les associations sans but lucratif. Quand il s'agit surtout des « fondations dont nous allons parler tout à l'heure, on ne voit pas, si on nie sa personnalité, quels pourraient être les propriétaires collectifs de ces biens ? ~ Les bénéficiaires, a-t-on dit. Les malades des hôpitaux, s'il s'agit d'une fondation sous forme d'hôpital ? Les grands hommes désignés

par un comité, s'il s'agit du prix Nobel? Donc des personnes à venir et indéterminées 7

C'est surtout quand l'association est dissoute que la différence entre les deux opinions apparaît. Si c'est la personne morale qui était propriétaire, comme elle se trouve défunte sans laisser d'héritiers les biens seront vacants et l'État les prendra. Cette solution est déplaisante, c'est vrai. Mais si ce sont les associés qui sont collectivement propriétaires, ils se partageront les biens, et ce dénouement nous paraît encore plus contraire à l'essence et au but de l'association que le précédent! — Il y a une solution intermédiaire bien préférable : c'est de décider dans les statuts que, en pareil cas, les biens seront dévolus à quelque œuvre similaire. Ici en ce cas ne peut-on pas dire qu'il y a un véritable legs fait par l'association défunte à l'association la plus proche parente? Voir pour la discussion approfondie de ces difficiles questions, qui sont d'ordre juridique plutôt qu'économique, le livre de M. le professeur Saleilles, *De la pertonnaîiê juridique*^ 1910.

LE MODB EXISTANT. 505

lucratif, comme dit la loi, c'est-à-dire à celles qui poursuivent des fins supérieures et désintéressées de bienfaisance, d'enseignement» de science, de religion, de politique, que, contrairement à ce qu'on aurait pu croire, ce droit a été très longtemps refusé, surtout en France! et à cette heure encore, il ne leur est accordé que d'une main avare. Dans cette vieille antipathie pour ce qu'on appelle la main morte il y a à la fois une cause économique, l'idée que les biens appartenant à des collectivités seront mal administrés et en tout cas retirés à la circulation et au commerce pour une durée indéfinie, et plus encore une cause politique, la crainte de voir ces associations devenues puissantes se

dresser conti*e TÉtatet se substituer à lui pour les grands services sociaux. Dans le droit français — en dehors de certaines associations privilégiées comme les syndicats professionnels et les sociétés de secours mutuels qui peuvent acquérir même par legs — aucune association en principe ne peut acquérir par donation ou legs, à moins d'une autorisation du Conseil d'État, une générale d'abord pour conférer la capacité et une spéciale ensuite pour chaque nouvelle acquisition. Remarquez cependant que l'acquisition à titre gratuit est la seule façon dont ces associations puissent se constituer un patrimoine, puisque par définition, étant sans but lucratif, elles ne peuvent se livrer ni à l'industrie ni au commerce.

Cette terreur de la main morte, qui remonte aux vieux légistes français, nous paraît bien surannée. Il est très à souhaiter qu'il y ait une part des richesses qui soit soustraite aux intérêts individuels et consacrée à des fins désintéressées. L'objection économique de la mise hors commerce peut avoir quelque valeur s'ils*agit de la terre, mais aucune quand il s'agit de la propriété sous forme de titres ou de celle sous forme de maisons. Qu'on se contente donc de limiter le droit de propriété des personnes morales en ce qui concerne la terre — on peut admettre que celle-ci, étant en quantité limitée, doit être réservée aux personnes vivantes — mais quand il s'agit de toutes autres valeurs données à des personnes morales il n'y a pas de raison économique pour fixer d'autres limites que celles qui peuvent résulter du but visé par l'association ou la fondation.

On a fait un pas de plus. On a attribué le droit de propriété non pas même à des associations, mais à des œuvres — on pour-

rait dire à des idées. C'est ce qu'on appelle les fondations[^]. Il suffit

1 Par exemple la fondation Nobel pour répartir tous les ans environ un million de francs entre cinq personnalités éminentes à un titre quelconque, et tant d'autres.

5W COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

qu'un homme ait voulu se rendre utile* après sa mort et qu'il ait assuré à cette œuvre un patrimoine suffisant pour la faire vivre, pour qu'elle vive en effet, possède à perpétuité et s'enrichisse même d'acquisitions nouvelles. Toutefois ici la loi française est plus rigoureuse encore que quand il s'agit de la personnalité morale des associations. L'État seul peut consacrer leur existence et il pourra la leur retirer le jour où elle n'aura plus de raison d'être. Et cela se comprend. Car une association est encore une chose qui vit et qui sans cesse se renouvelle, et meurt dès qu'il ne sert plus à rien. Mais une fondation est comme un mort qui se survit, éternelle, immuable, incapable de changer et par conséquent de s'adapter aux inévitables changements des choses. Une fondation pour le culte de Jupiter ne peut durer quand Jupiter n'a plus d'autel, et des fondations pour messes tomberaient nécessairement dans un pays qui passerait du catholicisme au protestantisme. Cependant d'autres législations, notamment la législation anglaise, sont plus larges. Les fondations privées, administrées par des trustees qui se remplacent indéfiniment, sont légales à la seule condition qu'elles aient un objet d'utilité générale et non pas purement individuelle*. Elles sont surveillées par un Conseil supérieur* (Charitable Commission) composé de juriconsultes chargés de veiller à ce qu'elles restent fidèles à leur

destination, et au besoin à modifier celle-ci quand le cours des choses l'exige.

Le droit de propriété quant à ses attributs. — L'hérédité.

« Le droit de propriété, dit l'article 544 du Code Napoléon est le droit de jouir et de disposer des choses de la façon la plus absolue ». Quoique cette disposition ait cessé d'être tout à fait vraie parce que le droit de propriété est soumis aujourd'hui à des restrictions qui vont se multipliant, elle met vigoureusement en

1 On a cité le fait de la Paculté de droit caennaise au x^{vii}^e siècle, où il n'y avait plus qu'un seul professeur, lequel, pour garder tous les revenus, se refusait obstinément à se donner des collègues (Liautaud, L'enseignement supérieur en France, t. I, p. 71). Voir aussi une étude de M. Charment sur la propriété corporative (Le droit et l'économie démoeraique).

2 La loi anglaise n'admet la fondation qu'autant qu'elle est une charité[^] mais la jurisprudence interprète ce mot dans le sens le plus large de tout ce qui peut servir au bien de tous. Le fameux British Muséum[^] est une « charité ». On n'admettrait pas cependant une fondation perpétuelle pour l'entretien d'un tombeau, par exemple, parce qu'ici il n'y a en jeu qu'un intérêt privé.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EXISTANT. 507

relief est (qu'est la propriété — un droit absolu : — 4[^] absolu en ce qu'il embrasse la totalité des satisfactions qu'on peut tirer d'une chose, y compris même celle stupide de la détruire[^] * ; — 4[^] absolu en ce qu'il n'est pas limité dans le temps ou ne l'est du moins que par la durée de son objet. — Donc perpétuité et libre disposition voilà la double caractéristique du droit de propriété.

§ 1. — Quand le droit de propriété n'a pour objet que les biens qui périssent par la consommation ou dont la durée est éphémère, sa perpétuité n'a pas un grand intérêt économique puisqu'elle ne se réalise pas en fait. Mais quand le bien approprié est de sa nature perpétuel ou tout au moins de très longue durée¹ alors le droit de propriété, se dilatant à la mesure de son objet, apparaît dans toute sa grandeur et avec toutes ses conséquences.

Sont-ils nombreux ces objets de perpétuelle durée? Il y a d'abord la terre dont la durée n'a d'autre terme que celle de la planète qui nous porte ou du moins des cycles géologiques qui modèlent sa surface. Aussi est-ce bien à cause de cela que la propriété foncière a toujours eu un caractère exceptionnel, et que nous aurons à lui consacrer un chapitre spécial. Les maisons n'ont pas² en tant qu'édifices, le même caractère de perpétuité, mais elles y participent tout au moins en ce qui concerne le terrain sur lequel elles sont bâties. Les objets d'art, surtout ceux taillés dans le marbre ou coulés dans le métal, peuvent aussi aspirer à l'immortalité; et il en est de même de la monnaie métallique. Toutefois³ pour ces richesses, et surtout pour la dernière, la fréquence des échanges qui les fait rentrer à chaque instant dans le tourbillon de la circulation, enlève en fait presque toute importance à la perpétuité du droit de propriété, sauf le cas de thésaurisation⁴.

1 Cependant le propriétaire ne peut pas mettre le feu à sa maison — nous trouvons ici une première restriction au droit de propriété. C'est à raison des dangers que l'incendie ferait courir aux voisins.

- Et, même en ce cas, la monnaie subissant une moins-value, au lieu d'une plus-value comme la terre, ne confère pas au pro-

priétaire un pouvoir grandissant. Il en est autrement des objets d'apt — quand ils restent dans la même maison, ce qui est rare. L'énorme plus-value des objets d'art depuis un quart de siècle a été un phénomène vraiment remarquable.

On peut penser au premier abord que toute fortune, même mobilière, est de sa durée perpétuelle, à moins d'accident. Car, tout capital ne se renouvelle-t-il pas indéfiniment? (voir p. 135). - ^ Non : il y a là une confusion. Les capitaux en nature sont périssables — en tant qu'instruments de la production, et même très rapidement. Les capitaux sous forme de valeurs mobilières, de titres, d'actions ou d'obligations ou de créances hypothécaires, sont de plus longue durée parce qu'en réalité ils ne portent pas sur des choses à proprement parler, mais sur les produits sans cesse renouvelés d'une entreprise. Pourtant eux-mêmes ont toujours une durée limitée à

Mais si l'objet du droit de propriété est parfois perpétuel, le sujet, lui, ne l'est jamais. Il meurt. C'est un moment critique pour le droit de propriété. Que va-t-il devenir? Puisque le droit ne meurt pas, il faut qu'il passe sur la tête de quelque autre titulaire. De qui? — De celui-là que le défunt aura désigné? C'est fort bien, quoique, comme nous allons le voir tout à l'heure, ce n'est là un droit qui n'a pas été reconnu sans hésitation — mais si le défunt n'a désigné personne, qui alors? La loi dit les plus proches parents. Mais quelle est la raison de cette dévolution ab intestat, comme on dit?

Il n'y en a point de solide ^ C'est une survivance du temps où la propriété n'existait encore que sous la forme familiale et où par conséquent — le titulaire étant une personne morale qui ne meurt point, la Famille — il n'y avait jamais d'interruption ni de

transfert de la propriété. Si elle passait en apparence du père aux enfants c'était par continuation et non par succession proprement dite.

celle de l'entreprise qui les alimente et qui, pour les plus grandes Compagnies, celles de chemins de fer ou du canal de Suez, ne dépasse pas 99 ans. Il n'y a que les titres de rente sur l'Etat qui ont une durée théoriquement illimitée; mais les appelle-t-on rentes perpétuelles : nous avons expliqué déjà leur origine (Crédit public), — il est vrai que l'on s'arrange pour que les obligations et même les actions soient remboursées avant expiration de l'entreprise, en sorte que leur possesseur peut les placer à nouveau et ainsi de suite indéfiniment. Mais ce n'est qu'une perpétuité apparente, résultant d'un renouvellement perpétuel ; telle une maison qu'on réparerait au fur et à mesure qu'elle se dégrade jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien de la maison primitive, ou le couteau de Jannot dont on a changé la lame, puis le manche, mais qui est toujours le même couteau.

Du reste, juridiquement, les valeurs mobilières ne sont pas des droits de propriété puisqu'elles sont des créances ou des actions.

I On cherche toutefois à justifier la succession ab intestat:

a) Comme interprétation raisonnable de la valeur du testateur quand il n'a rien dit. Il est naturel en effet de penser, quand il s'agit de proches parents, enfants, époux, père, mère, ou même frère ou sœur, que si le décédé avait voulu les déshériter, il l'aurait dit expressément : s'il n'a rien dit, on peut présumer qu'il a voulu leur laisser ses biens. Mais quand il s'agit d'un cousin ou même d'un neveu, il est absurde de faire le même raisonnement

et d'interpréter le silence du défunt comme leur constituant un droit. Et si cette interprétation était fondée elle se trouverait alors en contradiction avec le droit conféré par les lois aux proches parents, droit à une part(/a réserve légale) même quand le défunt les a formellement déshérités.

6) Comme application de l'obligation alimentaire consacrée par la nature et partout les législations vis-à-vis de certains parents, les enfants, les pères et mères, et les conjoints — c'est-à-dire vis-à-vis de ceux à qui nous avons donné la vie, de ceux de qui nous l'avons reçue, de celui ou celle avec qui nous l'avons partagée. Il y a là sans doute des obligations que la mort ne peut supprimer. Toutefois, si la réserve légale n'avait d'autre fondement que l'obligation alimentaire, elle ne devrait pas dépasser les limites d'une pension alimentaire.

Aussi bien le père n'avait-il point le droit de déshériter les siens ni même les fils le droit de refuser l'hérité[^]

On ne peut dire que ce droit d'hérité ab intestat soit utile pour fortifier l'esprit de famille, surtout quand il va jusqu'à contredire la volonté expresse du chef de famille. Cela est si vrai que l'École de Le Play[»] qui veut faire de la famille la base de l'ordre social[^] demande précisément que la liberté de tester soit rendue au chef de famille ou tout au moins que la part réservée aux héritiers du sang soit très restreinte. On ne peut point dire non plus que ce mode de succession ait un effet économique bienfaisant, mais bien plutôt malfaisant, — soit qu'en assurant aux enfants l'héritage paternel sans qu'ils aient rien fait pour le mériter, il les dispense de tout effort; soit qu'en faisant échouer à quelque arrière-petit-cousin l'héritage d'un oncle d'Amérique, il

introduise dans la dévolution légale des fortunes les chances de la loterie.

Aussi beaucoup d'économistes, même non socialistes, sont-ils disposés aujourd'hui à abandonner la succession ab intestat[^] tout au moins en ligne collatérale ^

Ce qui maintient encore la succession ab intestat c'est qu'on ne sait à qui attribuer la fortune vacante. A l'État? Mais on estime, non sans quelque raison, que la voir s'engloutir dans le gouffre immense du budget de rétat est le pire sort qui puisse lui être réservé. Tout au moins faudrait-il que les successions acquises à rétat reçussent une affectation spéciale : par exemple, une caisse de retraite pour les vieillards ou quelque chose de semblable ^

§ 2. — L'autre attribut essentiel du droit de propriété c'est, nous l'avons dit, le droit de libre disposition. Nous venons de rappeler la définition du Code civil français : le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. Dans cette définition, comme le savent tous les étudiants en droit, c'est le droit de disposer — le jus abutendi, comme dit avec plus de force le droit romain — qui est le seul attribut caractéristique du droit de propriété.

\ C'est fiiDsi qu'à Rome, même quand le droit de successio ab intestat proprement dit tut orgaoiBé, les membres de la famille appelés à hériter étaient désignés sous le nom de hgredeê necessarii — les héritiers forcés.

i Ainsi M. Cofson (Cours cT Économie Politique[^] tome II, p. 182) demande la limitation au 6* degré. D'après le Code Civil le droit successoral va jusqu'au 12* degré. Du rebte les successions

ab intestat ne sont pas bien nombreuses, et elles le seraient bien moins encore si elles devaient revenir légalement à l'Etat.

> Voir pourtant une solution dans un article de M. Herckenralh dont nous parlons plus loin dans Le partage égal.

UQ COURS I^{er} EGOSIOMIE / POLITIQUE.

Mais ce droit «de disposer à son gré d'une chose» — celui qui confère à la propriété ce caractère absolu qu'elle lui paraît si essentiel — est tel que nous ne la retrouverions plus — n'a pas existé. «Ce n'est que peu à peu que la propriété s'est ainsi élargie ; à ce point de vue elle a accompli la même évolution progressive que quant à son objet. Et le titre de gloire des Romains, au point de vue juridique, c'est justement de lui avoir conféré ce caractère souverain qu'elle n'avait point eu jusqu'alors — et que d'ailleurs elle devait perdre en partie sous l'influence des lois germaniques, pour le négocier dans notre droit moderne issu de la Révolution.

Voici, autant qu'on peut le conjecturer, dans quel ordre la propriété s'est enrichie successivement de ses attributs essentiels :

i* Le premier vraisemblablement a été le droit de faire valoir son bien, c'est-à-dire d'exploiter par le travail d'autrui — autrefois par le travail d'esclaves, actuellement par le travail d'hommes libres salariés. C'était l'attribut le plus noble puisqu'il permettait de se dispenser d'un travail personnel.

2^e Le droit de donner paraît avoir été un des modes les plus anciens de disposer de la richesse — du moins pour les objets mobiliers — et antérieur même au droit de vendre (voir ci-dessus p. 234). Et en effet, si le propriétaire a le droit de consommer une

chose pour sa propre satisfaction, pourquoi n'aurait-il pas le droit de la faire consommer à un autre? S'il peut la détruire, pourquoi ne pourrait-il pas la donner? Le plus noble et le plus enviable privilège du droit de propriété, n'est-il pas de pouvoir en communiquer aux autres le bienfait?

3** Les droits de vendre et de louer paraissent n'avoir apparu que beaucoup plus tard — du moins pour la propriété immobilière. Aristote, au iv^e siècle av. J.-C, déclare que c'est là un attribut nécessaire du droit de propriété, mais n'a pas l'air de dire que de son temps déjà cet attribut fût généralement reconnu. En effet, il y avait beaucoup de raisons pour qu'il ne le fût pas. D'abord, tant que la propriété est sous la forme familiale et sous le sceau d'une consécration religieuse — ce qui était le caractère de la propriété antique — l'aliénation n'est pas possible parce qu'elle constitue un acte impie de la part d'un membre quelconque de cette famille. De plus, la division du travail et l'échange n'existant pas encore, chaque famille se suffisait à elle-même, — les richesses mobilières étant rares chacun les gardait, parfois même jusque dans son tombeau où on les enfermait avec lui, — en sorte que dans ces conditions la vente ne pouvait être qu'un acte exceptionnel, anormal. Aussi, quand elle commencera apparaître, nous la voyons entourée de solennités

LE MODE EXISTANT. Mi

•extraordittiftires : c'est une Borte d'événement [iiikk]di&. C'est ainfiique ia«ionci^/t<» doit être faite en présence de dnq itéoaohofis qm vepvéisenlent lejB cinq clasBes du peuple romaine

4" ^ Le'droit de Ug^UÉ^^ .c'estHândâre de idettaeripar 4esi-tameikt»*qiii a tiMK^OMTB été DUMBÂdéifé Gomie J'attrilmt

le (Iub ÂuKportani et ie coHr- Toniienieiit 4m droit de fVQtpriété parce qu'il proKmge ce droit au •delà de la «M^rt, a été enoosre plus lent à se jgreller sur .le àmût de pnpriété^. Le^poit de disposer de ses biens à sa mort, loin d'être lié à Tihépédité ab int£siat, s'est itrou^<de tout temps et^e trouve encore aujourd'hui, dans Ja plupart de tios législatiaos modernes et notamment dans notre Éode Ciieid, en loonfiit avec elle. Ce conflit «pparait DotanMnent dans Je fait que oertatus héritiers dÂts Téêervatairez imt droit à uo^ poirtion de la fortune^œ jpeAerne^le nonotefcaAt la Toionté contraire àsi |>ère de famille. Voièà dooc deux idées — «elle de la propriété individuelleLe progreeshvreinent élargie jusqu'à la liberté de tester, et celle de l'antique propriété familiale avec conservation des biens dans les familles — qdii entrent ici en lutte. On croit que même à Rome, où la propriété individuelle a évolué avec tant de vigueur, le père de famille n'avait pas le droit de tester jusqu'à la loi des XII Tables (450 av. J.-G.)^. Et la solennité dont fut entouré cet acte, qui devait se faire en prenant à témoin {t^statnendum) le peuple rassemblé dans ses comices et qui répétait ainsi les formes de la promulgation des lois — Uti puter legassit ita Jns esto^-ûii la loi des XII Tables [legassityh fait la loi !] — dit assez clairement qu'il ne s'agissait pas d'un acte banal. Aujourd'hui eu permettant de faire un testament sous la forme dite olographe, c'est-à-dire simple écrit dépourvu de toute forme autre que la date et la signature, la^loi a singulièrement abaissé la majesté de ce droit. Il y aurait beaucoup à dire sur l'usage qu'en fait le testateur. Peu nombreux ceux qui sont en état d'exercer une telle magistrature. Et même lorsque le testament sert à créer des fondations utiles, en permettant à tel qui a vécu en égoïste de finir en philanthrope sans qu'il

lui en coûte rien, il arrive souvent que ses bons effets sont annihilés ou très réduits par les clauses qu'impose la vanité du

Il est de même dans le droit romain. La loi ripuaire au VI^e siècle a dit que la volonté ne peut être faite que au peuple c'est-à-dire dans l'assemblée du peuple.

> « La liberté de tester implique la plus grande latitude qui, dans l'histoire de la civilisation, ait jamais été accordée à l'individu » (Sumner-Mutouf, Étude sur l'histoire du Droit),

« En fait, d'après Fuetel de Coulaagps, le droit de tester, pour les Athéniens, de Rome (V^e siècle), -et pour Sparte, seulement du commencement du VI^e siècle avant l'ère chrétienne.

défunt*. Faut-il donc supprimer le droit de tester, comme nous avons vu qu'on inclinait à supprimer la succession ab intestat ? Non certes ! Car d'abord, si aveugle que puisse être la volonté du testateur, elle le sera toujours moins que le hasard de la dévolution ab intestat. De plus il faut prendre garde, en enlevant aux hommes le droit de disposer de leur bien, d'affaiblir un des plus puissants ressorts de la production. Des biens dont nous ne pourrions plus disposer, qu'il nous sera interdit de donner ou de léguer à qui bon nous semble, perdront par là même une grande partie de leur utilité : ils seront moins désirés et on fera moins d'efforts pour les produire. Nombreux en ce monde, disons-le à l'honneur de la nature humaine, sont les hommes qui travaillent et qui épargnent moins pour eux-mêmes que pour d'autres. Si vous les forcez à ne songer qu'à eux-mêmes, ils travailleront moins et dépenseront davantage. Que de richesses en ce cas jetées à la consommation improductive par une dissipation égoïste

! Que d'années soustraites au travail productif par une retraite prématurée'!

Désormais, par ces quatre attributs, voilà le droit de propriété définitivement constitué et il va agir avec une force irrésistible comme instrument de répartition.

Par l'hérédité, le don et le legs, opérant de concert, il va rendre la richesse indépendante du travail personnel en la transmettant à ceux qui n'ont pas travaillé, la cristalliser en formes permanentes, et créer d'autre part une classe de a déshérités ». Beaucoup d'hommes se trouveront propriétaires de richesses qu'ils n'auront pas produites, mais que l'on peut simplement présumer avoir été le produit du travail de leurs ancêtres dans un passé plus ou moins obscur. Et le principe optimiste que chacun en ce monde touche l'équivalent des produits de son travail reçoit une forte entorse.

Par le prêt, le fermage, le loyer, il va aggraver la division précé-

1 Voilà pourquoi nous considérons comme déplorable la jurisprudence du Conseil d'Etat qui, dans le cas de legs à des fondations ou à des associations, réserve toujours une large part à « la famille » — soin bien superflu en France où les legs à des fondations sont déjà très maigres.

Aux Etats-Unis, en 1907, les dons pour les œuvres de bien public ont été évalués à 210 millions fr. sous forme de legs et à 540 millions fr. sous forme de donations, en tout 750 millions. En France 40 millions fr. On ne lègue guère en France qu'à l'institut.

s N'exagérons pas! Nous ne prétendons pas que si la propriété était viagère l'homme cessât de travailler à s'enrichir — les célibataires ne deviennent pas moins riches que les pères de famille, — mais il est certain qu'en France surtout, quand un père de famille a pourvu au sort de ses enfants, le plus souvent il juge inutile d'augmenter sa fortune et se retire des affaires.

deDte, celle des oisifs et des travailleurs, en y superposant une nouvelle division des classes, menaçante pour la paix sociale, celle des créanciers et des débiteurs.

Par le faire-valoir, il va encore créer une nouvelle division de la société en deux classes, celles des salariés et des patrons — les premiers qui travailleront pour le compte d'autrui, les seconds qui prélèveront, en apparence du moins, les fruits du travail de ces salariés — et il va ainsi préparer la lutte entre le travail et le capital.

Par la vente, enfin, la propriété sur le produit va se transformer en propriété sur la valeur de ce produit : du même coup elle va subir toutes les oscillations de l'offre et de la demande, toutes les chances heureuses ou malheureuses, tous les jeux de la fortune et du hasard, et revêtir cette forme instable, aléatoire, qui caractérise la richesse dans les sociétés modernes.

En résumé, étant donné le droit de propriété individuelle avec ses attributs, il en découle trois conséquences inévitables et d'ailleurs solidaires : — 1^{re} l'inégalité des fortunes; — 2^e l'existence d'une classe d'oisifs; — 3^e l'existence d'une classe d'indigents.

Examinons-les successivement.

L'inégalité des richesses.

L'inégalité des richesses a de tout temps suscité des plaintes amères. La querelle des riches et des pauvres est vieille comme le monde.

Cette irritation tient sans doute en partie à un sentiment naturel à rhomme, l'envie, qui ne lui permet pas de supporter sans impatience toute supériorité de son semblable, que ce soit celle de la fortune, du talent, de la noblesse, de Tesprit, ou même celle de la vertu.

Mais il y a ici une racine plus profonde qu'un sentiment de sottie envie : c'est le sentiment de la Justice. Elle paraît froissée par les raisons suivantes :

V Parce que les inégalités des richesses n'apparaissent pas comme naturelles, telles que celles que nous venons d'énumérer, mais comme artificielles. Elles ne paraissent point être simplement les résultantes de chances bonnes ou mauvaises, mais plutôt le résultat intentionnel d'une certaine organisation sociale, de certaines institutions économiques, telles que la propriété ou l'hérédité créées et maintenues par ceux à qui elles profitent.

GiDt. — Ck)URs. 33

5*4 COURS ITÉGONOMIE POLITIQUE.

Si Ton pouvait mesurer avec quelque dynamomètre immatériel les inégalités d'ordre intellectuel ou moral qui existent entre les hommes, probablement on constaterait qu'il est rare qu'elles coïncident avec les inégalités des richesses. Ce n'est point à dire que la richesse ne soit due souvent k certaines qualités d'initiative, d'audace, de persévérance, à celles qui font les conquérants

et soumettent la chance, mais le plus souvent les bonnes chances ne sont accessibles qu'à ceux qui sont déjà nantis. Toujours est-il, et c'est une constatation banale, que la fortune ne paraît nullement proportionnelle aux mérites ou aux vertus des hommes. Encore moins paraît-elle proportionnelle à « la peine prise », puisque! semble au contraire, selon la remarque amère de Stuart Mill, que l'échelle de la rémunération va en descendant au fur et à mesure que* le travail devient plus pénible, jusqu'à ce degré où le travail le plus dur suffit à peine aux nécessités de l'existence.

Accrue de génération en génération l'inégalité des richesses va créer ce qu'on appelle « les classes sociales ». Elle décourage ceux qui sont au bas de l'échelle en leur enlevant toute chance d'y monter; elle endort ceux qui sont en haut dans la sécurité d'une situation définitive. Elle rompt le lien de la solidarité sociale en creusant entre l'indigent et le Riche un abîme sur lequel on ne peut jeter aucun pont. Elle arrête le travail aussi bien entre les mains de ceux qui sont trop pauvres — parce qu'ils n'ont plus la possibilité de produire — que de ceux qui sont trop riches — parce qu'ils n'en sentent plus le besoin. Elle engendre ces deux maux qui affligent depuis si longtemps nos sociétés, qui s'appellent, le premier l'oisiveté, le second le paupérisme; et crée ainsi, en haut et en bas de l'échelle sociale, deux classes de parasites.

2« Parce que cette inégalité des richesses est devenue plus insupportable aux hommes au fur et à mesure que toutes les autres inégalités qui les distinguaient tombaient l'une après l'autre. Les lois ont réalisé l'égalité civile; le suffrage universel a conféré l'égalité politique; la diffusion croissante de l'instruction tend même à faire régner une sorte d'égalité intellectuelle. Seule l'inégalité des richesses demeure et même grandit, et tandis qu'elle

était autrefois comme dissimulée derrière des inégalités plus hautes, la voici qui apparaît au premier plan et concentre sur elle toutes les colères.

Et les inégalités économiques sont beaucoup plus envahissantes que les inégalités anciennes : leurs conséquences sociales sont plus étendues, soit pour le bien, soit aussi pour le mal. Elles s'entourent de tout un cortège d'inégalités nouvelles qui les multiplient et les

aggravent. — Pas plus, dira-t-on, qu'elles le furent autrefois, Véloquence, l'ambition? — Si, parce que ces forces à elles-mêmes ne peuvent plus guère se passer de l'appoint ou de l'appui de la richesse.

Les richesses ne donnent pas seulement à ceux qu'elles favorisent! des jouissances de luxe, ce qui serait peut-être peu de chose, pas seulement une prolongation de vie, la santé, l'indépendance, les loisirs et la haute culture, ce qui serait déjà beaucoup : — elles donnent surtout la puissance dans tous les domaines. La « ploutocratie » a existé de tout temps, mais il semble que ces dynasties nouvelles qui surgissent aux États-Unis, celles des rois de Tacarigua, du coton, du pétrole, des chemins de fer, tendent à concentrer entre leurs mains un pouvoir plus despotique que celui conféré par la monarchie ou la varlance, par la science on le génie, chez les hommes d'autrefois. Et c'est bien pour cela que la richesse est si ardemment désirée : d'ailleurs, à tout prendre, mieux vaut pouvoir rhommeur de la nature humaine que la richesse soit recherchée pour la jouissance.

Mais la disproportion entre une cause si mesquine, la possession de l'argent, et de si- grands effets sociaux, politiques et moraux, apparaît d'autant plus révoltante.

La statistique démontre que la vie moyenne est deux fois plus longue dans les classes riches que dans les classes pauvres, en sorte que, par une cruelle ironie du sort, d'autant plus petite est la part de richesses qui revient à un homme et d'autant plus grand est le tribut qu'il doit payer à la maladie et à la mort¹. Et pis encore et plus

1 M. Leroy-Beaulieu, dans son livre sur la Répartition des richesses (Ch. du Sisyphisme et du P'aupérisme) cherche à établir une sorte de compensation entre les maux naturels de l'indigence et ceux résultant de la maladie ou des douleurs morales : « Qu'est-ce que le nombre des indigents en comparaison de celui des êtres humains qui souffrent atteints d'infirmités, de maladies incurables ou organiques comme la scrofule et la phthisie ? Qu'est-ce surtout en comparaison du nombre plus grand encore d'hommes qui sont tourmentés de cuisantes douleurs morales ? Certes l'indigence est un mal, mais pour un esprit réfléchi c'est encore un des plus bénins, un des moins éternels qui frappent les sociétés civilisées ». L'économiste oublie que la pauvreté est par elle-même une cause de souffrance, une cause très active aussi de « scrofule et de phthisie », et que par conséquent ce n'est pas dans les deux plateaux opposés de la balance que la Fortune a placé les maux qui affligent les hommes, mais qu'elle semble au contraire les avoir réunis duos le même plateau ! Les faubourgs ouvriers de Paris comptant dix fois plus de tuberculeux que le quartier des Champs-Élysées.

D'après les statistiques de la ville de Paris- [Annuaire statistique du D^r Bertillon 1907), la mortalité générale, qui s'abaisse jusqu'à moins de* 11 p. 1.000 dans les quartiers riches des Ghamps-iiylsées et de l'Arc de Triomphe de l'Etoile, s'élève à ^ < pi 1.000 dans le quartier des Gobelins I A Londres pis encore. D'après le Blureau

516 COURS DE CONOMIE POLITIQUE.

l'homme est pauvre, plus grand est le tribut qu'il doit payer au vice et au crime, car les statistiques démontrent, ce que le raisonnement a priori suffisait à prouver, que la criminalité des classes pauvres est supérieure à celle de la classe aisée. En sorte que la science moderne a fait crever comme des bulles de savon ces vieux axiomes de la morale que la pauvreté marchait de pair avec la santé et la vertu. Les pauvres n'ont plus même cette consolation !

La revue de ces griefs terribles nous conduit-elle à cette conclusion qu'il faut viser à abolir l'inégalité des richesses? — Non, car d'abord cela ne paraît pas facile à réaliser : tout ce qu'on pourrait faire serait de supprimer les inégalités héréditaires, mais resteraient les différences naturelles dont les inégalités de richesses ne sont parfois (quoique pas nécessairement) que les appendices démesurés; — et cela ne paraît point désirable, aussi longtemps du moins que les sociétés humaines seront dans un état de pauvreté relative, car il faut reconnaître que l'inégalité des richesses agit, plus encore que le besoin, comme un stimulant de la production. Elle tient tous les hommes en haleine, du bas en haut de l'échelle sociale, par la perspective d'un avancement toujours espéré. Elle donne à l'initiative individuelle toute sa portée en concentrant de puissants capitaux entre les

moins des plus audacieux. Elle crée dans les travaux des hommes une variété féconde grâce à la gamme infinie de besoins et de ressources qu'elle établit entre eux.

Ce qui révolte surtout dans l'inégalité des richesses c'est qu'elle ne semble pas pouvoir échapper à ce dilemme : — ou les richesses sont ou pourraient être en quantité surabondante, comme l'affirment les socialistes, et dans ce cas pourquoi un si grand nombre d'hommes manquent du nécessaire? — ou les richesses sont en quantité insuffisante et ne peuvent être que péniblement accrues, comme le croient les économistes, et alors de quel droit quelques individus en accaparent-ils une si forte part? — La seule façon d'échapper au dilemme c'est d'essayer de démontrer, et c'est, croyons-nous, la vérité : que ce que présentement les richesses sont en quantité insuffisante* ; mais que la liberté d'appropriation, avec sa conséquence inévitable, l'inégalité, est précisément le meilleur moyen qu'on ait trouvé pour en accroître la quantité.

En fait, la mortalité varie de 11,3 p. 0/0 dans les maisons riches à 50 p. 0/0 dans les maisons très pauvres. A ce compte, un homme riche aurait donc quatre à cinq fois plus de chances de vivre qu'un homme pauvre.

Dans les statistiques du suicide, quoique les causes soient nombreuses et diverses, la misère figure toujours au premier rang et hors de pair.

1 Comme justification de cette affirmation, voir ci-après Le partage égal, et aussi

Seulement, pour que cette action stimulante de l'inégalité sur la production fût portée au maximum, il faudrait que cette inéga-

lité fût proportionnelle aux richesses réellement créées ou aux services personnellement rendus, et qu'elle eût comme point de départ C égalité des chances[^]. Or cette double condition n'est que très imparfaitement remplie dans le régime économique actuel. Nous venons de voir par quelles causes.

Cependant la thèse pessimiste de Karl Marx d'après laquelle l'inégalité s'aggraverait sans cesse par une polarisation qui accumulerait toujours plus de richesse en haut et toujours plus de misère en bas, ne paraît pas confirmée par les faits. Le nombre des grosses fortunes sans doute s'accroît rapidement et elles deviennent de plus en plus grosses — le milliardaire était une espèce encore inconnue dans la faune des âges précédents — mais le nombre des indigents ne s'accroît pas, au contraire (voir ci-après, p. 525).

L'oisiveté.

Il ne faut pas confondre V oisiveté et le loisir. La première est UQ mal qu'il faudrait abolir; le second est un bien qu'il faudrait étendre à tous les hommes.

L'oisiveté c'est l'état de révolte contre la loi du travail. De tout temps rhomme, qui, comme on l'a fort bien défini, est « un animal paresseux », mais pas plus pourtant et même moins que tout autre

ci-dessus Les illusions relatives aux machines. Ce soDt les crises dites de surproduction qui foDt croire que les richesses sont en quantité surabondante — et il tirrive en effet fréquemment qu'elles le soient à un moment donné et sur un point donné. Mais si le monde ne formait qu'un seul marché et qu'on mît la production de n'importe quelle richesse (blé, viande, vin, coton-

nades, drap, fer, charbon, caoutchouc, chaussures, linge, montres, livres, etc.) en regard avec les besoins véritables des 1.600 millions d'hommes qui habitent la terre, on serait effrayé de la petite ration qui reviendrait à chacun (voir quelques chiffres dans Novicow, L? problème de la Misère).

< Il est remarquable que le sentiment populaire admet très bien les inégalités dues au hasard, toutes les fois que les chances sont égales : ainsi les gagnants de gros lots des loteries trouvent un public plus sympathique que les héritiers de grosses fortunes.

Si la mythologie a donné à la Fortune un bandeau, ce qui veut dire qu'elle est aveugle dans la distribution de ses largesses, — du moins lui a-t-elle donné aussi •une roue ! ce qui veut dire que la chance doit tourner et qu'elle doit être tantôt .pour l'un, tantôt pour l'autre.

animal * -* a déployé une ingéniosité prodigieuse pour échapper h oetta loi sévère : l'esclavage, le parasitisme, la mendicité^ le vol, le jeu^ xi*ont pas d'autre origine. Mais Le meilleur moyen d'y échapper, parce qu'il est k la foi^ le plus sûr et le plus honoré, c'est d'avoir des refuges.

Le loisir ce sont les intermittences dans le travail, au cours d'une vie qui peut d'ailleurs être très laborieuse et très active, qui J'^st même d'autant plus qu'elle est coupée de loisirs'» ce sont les clairières ménagées dans la forêt sombre où la lumière du soleil peut se glisser : loisirs des soirées quotidiennes après la journée de travail, loisirs des repos hebdomadaires, loisirs des vacances, qui ne resteront pas toujours le privilège des travailleurs intellectuels mais deviendront aussi une possibilité et un droit pour les travailleurs manuels — et enfin, après une vie bien rem-

plie, loisirs de l'arête. Le loisir n'est pas seulement utile, en tant que récréation, au bon fonctionnement du travail lui-même; il est indispensable pour le développement de la vie intérieure et extérieure, pour la méditation qui ne doit pas être seulement réservée aux sages, et pour l'accomplissement des nombreux devoirs autres que celui de gagner son pain, devoirs de famille, relations de société, participation aux œuvres de bienfaisance, aux comités, aux conseils des syndicats et des coopératives, au culte, aux réunions politiques, etc., etc.

En fait il n'est pas toujours facile de déterminer où commence l'oisiveté et où finit le loisir. Sans doute, quand il s'agit d'un homme qui vit de la mendicité ou du jeu, il sera facile de le classer, mais quand il s'agit du rentier que nous venons d'aborder, c'est plus difficile. Le rentier est-il un homme oisif ou simplement un homme de loisirs?

Quoique les rentiers ne travaillent pas, cela ne les empêche pas de vivre et même de bien vivre. C'est dans cette classe que se trouvent les plus gros revenus. Et non seulement ces revenus sont souvent plus gros que ceux qui viennent du travail, mais ils ont surtout cette supériorité d'être plus réguliers : qu'il neige ou qu'il vente, que le rentier soit bien portant ou confiné dans son lit par la maladie, qu'il soit jeune ou invalide, qu'il reste chez lui ou qu'il coure le monde comme globe-trotter, toujours son revenu court après lui et ne lui fait jamais défaut. Ainsi le fait d'avoir des rentes assure

' Les nègres d'Afrique disent de l'orang-outang qu'il saurait bien parier s'il voulait, mais que s'il ne parie pas c'est pour qu'on ne le fasse pas travailler.

' Il n'y a pas de pays où la vie soit plus active qu'en Angleterre mais aussi ii*y en a-l-il guère où l'on fasse une plus large part, même dans la classe ouvrière, aux loisirs, aux vacances, holidays.

LE MODE EXISTANT. 5t9

tout d'abord deux biens, supérieurs à toutes les jouissances que La fortune sous d'autres formes peut procurer : la sécurité et l'indépendance. Voilà assurément une situation bien privilégiée et il est permis de demander à ces heureux mortels quel dieu leur a fait ces loisirs, Deus vobis hoc otia fecit?

Us répondent: C'est le travail lui-même. Nous vivons sur le produit d'un travail passé.

Que vaut cette réponse? — Quand ce travail passé est le leur^ quand le rentier est un fonctionnaire qui touche sa pension de retraite ou quiconque a économisé pour ses vieux jours — personne n'a rien à objecter. L'homme ne peut être condamné aux travaux forcés à perpétuité : quand il a travaillé pendant la période productive de sa vie, il est bien juste qu'il puisse se reposer pendant la période improductive. Les socialistes même, tels que Bellamy dans son roman Looking Backward^^ annoncent que, dans la future société collectiviste, l'homme à 45 ans sera libéré de tout service vis-à-vis de la Société et qu'à partir de cet âge il fera ce qu'il voudra et vivra en rentier*

Mais quand ce travail passé est celui d'autrui — père, grand-père, bisaïeul ou même étranger, qui, à une époque quelconque, a créé la fortune et l'a laissée au rentier avec le droit de la manger dans Toisiveté — la question devient plus embarrassante.

Pourquoi cela, dira-t-on ? Nous avons comparé les pièces de monnaie à des bons de consommation donnant droit à consommer telle quantité de richesses qu'on choisira jusqu'à concurrence de leur valeur (voir p. 311). Hé bien ! un homme a gagné par son travail un grand nombre de ces bons : s'il ne veut pas les utiliser (présentement ou plus tard) pour lui-même, il les transmettra à quelqu'un qui les utilisera à son lieu et place '.

Au point de vue économique, soit ! mais au point de vue moral on peut être plus exigeant. L'oisif rentier est-il quitte envers la Société par le simple fait qu'il a payé le juste prix de ce qu'il a consommé ? Il ne suffit pas qu'il paie de son argent, mais il doit encore payer en services présents et personnels l'équivalent du revenu qu'il touche. Remarquez que le rentier ne vit pas du tout sur le travail passé, comme il le croit, mais sur le travail présent. Ce qu'il consomme

^ Traduit du français sous le titre Seul de son siècle.

^ Il est vrai que le rentier se trouve dans une situation beaucoup plus favorable que s'il vivait sur des bons de consommation — donc détruits par l'acte même de consommation : il vit sur les revenus obtenus en prêtant ces bons de consommation, et ces revenus se renouvellent indéfiniment. Mais pour l'explication de ce mystère voir ci-après l'Intérêt.

chaque jour ce sont les produits d'un travail vivant et non d'un travail mort, du pain frais, des primeurs, des habits neufs, le journal du matin, etc. Avec quoi le paie-t-il ? Avec de l'argent, c'est-à-dire, dans l'hypothèse la plus favorable, avec le travail des morts. Or la justice veut qu'en échange de ce que ses semblables font chaque jour pour lui, il fasse lui-même quelque chose pour

eux. Un économiste classique a dit : « le rentier est un salarié qui a été payé d'avance ». S'il a été payé d'avance, c'est donc qu'il reste devoir un certain travail à fournir. 11 doit, comme on dit : « se rendre utile ». S'il ne sert à rien, les économistes auront beau démontrer qu'il a fourni en bonne monnaie le juste équivalent de tout ce qu'il a mangé, il subira le sort des parasites et sera éliminé.

Il faut reconnaître toutefois que, au point de vue historique, les rentiers ont rempli dans le passé une véritable fonction sociale et même la première en importance, celle de créer les arts, les lettres, les sciences, la politique, la haute culture, la civilisation en un mot. Nous devons tous ces biens — dont les plus pauvres ont leur part — aux rentiers oisifs de la Grèce, de Rome ou de la Judée, de toutes ces sociétés antiques où pourtant l'oisiveté se présentait sous un jour particulièrement odieux, puisqu'elle reposait uniquement sur la force, le vol et l'esclavage. Mais en sera-t-il toujours de même? Pour gérer convenablement les grands intérêts sociaux, pour démêler les fils subtils de la politique et de la diplomatie, pour porter dignement le sceptre du goût dans le royaume des lettres et des arts, faudra-t-il toujours des mains blanches que le travail n'ait pas endurcies, de libres intelligences sur lesquelles n'aient jamais pesé les préoccupations d'une tâche à remplir et du pain quotidien à gagner? — Peut-être non. Ces hautes fonctions pourraient ne pas être incompatibles avec le travail même manuel, si des loisirs suffisants étaient assurés à tous ces travailleurs.

VU L'indigence.

Si la propriété crée une classe d'oisifs-rentiers, elle crée aussi par tous pays une classe plus ou moins nombreuse d'oisifs-indi-

gents, c'est-à-dire de gens qui, n'ayant point de propriété et ne pouvant pas ou ne voulant pas vivre par leur travail, ne peuvent vivre que d'un prélèvement exercé sur le revenu d'autrui i.

» On évalue leur nombre pour la France à 1.400.000, soit 3 fois plus qu'en 1900 ou 1 personne

Mais pourquoi ne travaillent-ils pas? Cela peut tenir à trois causes :

1° Parce qu'ils n'ont pas la force de travailler : enfants, vieillards, tous ceux qui sont atteints de maladies chroniques ou d'infirmités permanentes ;

2° Parce qu'ils ne trouvent pas les moyens de travailler : il ne suffit pas, en effet, d'avoir la bonne volonté de travailler; encore faut-il, comme on dit, « trouver de l'ouvrage », c'est-à-dire avoir à sa disposition des matériaux et des instruments : or, en cas de chômage, les deux choses font défaut;

3° Parce qu'ils n'ont pas la volonté de travailler : tout travail, nous le savons, suppose toujours un effort plus ou moins pénible et tel que beaucoup d'hommes, plutôt que de faire cet effort et surtout plutôt que de s'assujettir à la discipline qu'exige tout travail, préféreront courir la chance de mourir de faim (voir p. 114).

En présence de ces trois catégories d'indigents, que doit faire la Société? Elle ne peut échapper à la nécessité de s'en occuper.

Elle doit s'occuper de la première par devoir de solidarité sociale. En ce qui concerne les enfants surtout, c'est l'intérêt de la Société de les faire vivre et de les élever puisqu'ils représentent l'avenir. Sans doute, c'est la famille qui, dans l'ordre naturel des choses, doit s'occuper des enfants, mais la famille, dans le temps

où nous vivrons, est souvent dispersée. Quelquefois même, par exemple pour les enfants naturels, elle n'existe pas. D'autres fois, au contraire, il faut arracher les enfants à des parents qui les exploitent et les pervertissent. Pour les vieillards et les infirmes indigents, la Société n'a pas d'intérêt à les faire vivre puisqu'ils représentent, économiquement parlant, des non-valeurs et que tout ce qu'on leur donnera sera autant de moins. Pour la partie active de la popula-

sur 28. Maid, dans cette armée des misérables, beaucoup travaillent un peu et ne sont assistés que partiellement.

* De nombreuses enquêtes sur les causes de la misère ont été faites. Voici les résultats d'une faite à Genève par M. Guillaume Fatio : 26 p. o/o maladie. 16 p. o/o vice.

17 p. o/o insuffisance salaire. 9 p. o/o mendicité professionnelle.

15 p. o/o chômage. 8 p. o/o paresse et incapacité.

9 p. o/o vieillesse.

On voit que les causes non imputables à l'indigence l'emportent de beaucoup sur les autres, 67 p. o/o contre 33 p. o/o.

Mais certaines causes de première importance paraissent avoir été omises : d'abord la mort prématurée du chef de famille, et aussi l'abandon de la femme et des enfants par le chef de famille (cause malheureusement très fréquente dans la population ouvrière), et aussi le grand nombre d'enfants, sans prendre pour cela parti pour le malthusianisme, mais simplement comme constatation de faits.

lion, mais l'évolution morale d'un peuple n'a pas moins d'importance que son évolution économique, or elle serait sensiblement enrayée dans une société qui laisserait mourir de faim ses vieillards et ses invalides. Cette société soi-disant civilisée se montrerait moins humaine que les hordes sauvages qui les étranglent, il est vrai, mais pieusement et pour ne pas les laisser longtemps souffrir.

Elle doit s'occuper de la seconde, parce qu'elle est, dans une certaine mesure, responsable de leur infortune. C'est la constitution économique de la Société qui a déterminé cette séparation contre nature entre le travailleur et l'instrument de son travail et a mis par là dans la nécessité de demander de l'ouvrage pour pouvoir vivre. C'est la loi même du progrès — telle qu'elle se manifeste dans la grande production, les inventions mécaniques, le commerce international, la concurrence — qui détermine les chômages et les crises (voir pp. 98, 157). Il est donc juste que la Société, qui bénéficie dans son ensemble de chaque progrès accompli, et qui, dans ce grand combat de la vie, recueille tous les fruits de la victoire, en subisse aussi les charges en venant au secours des blessés et des vaincus. C'est précisément ce qu'on appelle la solidarité sociale (voir p. 36).

Enfin, même pour la troisième, elle ne peut s'en désintéresser en disant tant pis pour eux car celle-ci crée un danger public. C'est dans cette population d'alcooliques, de vagabonds et de mendiants que se recrute l'armée du crime. Et comme la Société, une fois qu'ils auront commis quelque délit, sera bien obligée de les garder et de les nourrir en prison et que rien n'est plus coûteux

teux que l'entretien d'un prisonnier', il est plus prudent et plus économique à la fois de s'en occuper préventivement.

La Société doit[^] avons-nous dit, mais faut-il entendre parla une obligation légale ou seulement morale? Doit-elle l'inscrire dans la loi, ce qui implique d'autre part pour l'indigent la reconnaissance d'un droit véritable qu'il peut au besoin faire valoir en justice? Si l'on se place uniquement sur le terrain de la charité, c'est-à-dire de l'amour, on écartera toute assistance officielle et

* Dans les nouvelles prisons-modèles qu'on consrruit aujourd'hui, la cellule d'un prisonner revient À 6.000 francs ! le prix d'une jolie maison ouvrière.

' Cette raison s'applique aussi à la catégorie suivante, car la Société a sa part de responsabilité dans le vice comme dans la misère.

) Il ne faut pas oublier qu'il y a encore des gens qui meurent de faim. A Londres le nombre de décès causés par la faim proprement dite, c'est-à-dire par inanition, a été, d'après les statistiques officielles, de 48 en 1907 (soit environ 1 par semaine mais, d'après les enquêtes de l'Armée du Salut, il s'élèverait environ à 200 par an !

LE MOIffi EXISTANT. 523

encore plus celle obligatoire, car l'amour officiel et l'amour obligatoires sont des non-sens. Mais en nous appuyant sur des motifs que nous venons d'exposer, nous croyons que l'assistance est une véritable obligation pour la Société, du moins jusqu'à concurrence du minimum indispensable pour la vie, et doit être, comme telle, inscrite dans la loi — et non seulement dans la loi, ce

qui ne serait qu'une vaine déclaration, mais dans le budget de l'État et des communes, et qu'une procédure doit être organisée pour permettre à l'indigent de faire valoir ces droits.

Cette assistance légale est loin d'avoir de rendre inutile, comme on le craint, l'assistance privée : elle ne peut se charger que du strict nécessaire et laisse à la charité privée, beaucoup plus ingénieuse et plus variée dans ses ressources, tout ce qui dépasse ce minimum : il reste encore à elle une marge de misères et de souffrances plus que suffisante pour absorber son activité.

Les dangers de l'assistance.

L'assistance, surtout quand elle est légale et administrative, et plus encore quand elle constitue « un droit » pour l'indigent, n'est pas sans dangers, ils ont été dénoncés par tous les économistes classiques, mais par aucun avec plus de force que par Malthus. Ils peuvent se résumer en cette formule : le nombre des indigents tend à augmenter en raison directe des secours qu'on leur assure. Et on dit que ce danger est plus particulièrement à redouter quand il s'agit de l'assistance administrative. Voici pourquoi :

io Parce que l'assistance officielle constituant une sorte de droit tend à développer l'imprévoyance. Nombre de gens, qui peut-être se seraient tirés d'affaire s'ils n'avaient eu à compter que sur eux-mêmes, négligent de pourvoir à leur avenir ou à celui de leurs enfants du jour où ils savent qu'ils peuvent compter sur les secours de l'État pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

« Nargue les soucis dit une chanson des ouvriers des campagnes en Angleterre : la paroisse est une bonne mère ; elle nous

nourrira bien » .

2* Parce que l'assistance légale, assurée et escomptée à l'avance, pousse à la multiplication de la population dans les classes indigentes. Les indigents n'ont,*paB de soucis quant à l'entretien de leurs enfants puisqu'ils n'ont pas à se préoccuper de les élever, fis ne peuvent qu'y gagner, au contraire, puisque les secours sont natu-

rellemeDt distribués proportionnellement au nombre des enfants. On est forcé ainsi de donner une sorte de prime à raccroissement des misérables, et il se forme dans les bas-fonds de la Société, comme le savent bien toutes les œuvres de bienfaisance, une épaisse végétation de pauvres, tous inscrits sur les registres de l'assistance publique, comme les rentiers sur le Grand-Livre, se transmettant d'une génération à l'autre leurs droits en même temps que leurs vices, race méprisée, mais trop dégradée pour ne pas s'estimer heureuse de sa condition et pour s'évertuer jamais à en sortir.

3* Parce que l'assistance sur grande échelle tend à appauvrir les classes productives de la société et va ainsi directement à l'encontre de la loi de la sélection naturelle, qui tend au contraire à perfectionner l'organisme en faisant prédominer les éléments supérieurs sur les éléments inférieurs. Il est clair, en effet, que les classes indigentes ne représentent pas la partie la plus saine ni la plus vigoureuse de l'organisme social. Or. l'État ne peut les entretenir qu'avec des impôts, c'est-à-dire avec les ressources qu'elle prélève sur le produit du travail de ceux qui sont capables de produire. La classe des indigents se multipliant d'elle-même, le tribut qu'elle prélève sur la classe laborieuse va ainsi sans cesse en

s'aggravant et pourrait finir par entraîner cette classe industrielle, h son tour, dans le gouffre du paupérisme.

Mais si ces raisons suffisent à démontrer qu'on ne saurait apporter trop de prudence dans l'organisation du droit à l'assistance publique — et nous indiquerons tout à l'heure quelles sont les mesures à prendre, — elles sont loin d'être assez décisives pour le faire écarter absolument.

^\ Il est possible que la perspective d'un secours fourni par l'assistance publique tende à réduire l'activité productrice ou l'épargne de ceux qui doivent en bénéficier, mais il est possible aussi que, s'il est intelligemment attribué, il ait un effet stimulant. EiiJût cas pourquoi ne redoute-t-on ce fâcheux effet que quand il s'agit des pauvres et non quand il s'agit des riches ? La certitude d'une retraite, l'espé- ^*^j^ance d'un héritage ou la possession d'un titre de rente, doivent alors cultiver la paresse avec bien plus d'intensité!

Cette prétendue loi, que tout système d'assistance multiplie le nombre des pauvres, est d'ailleurs démentie par l'expérience, car jamais l'assistance publique n'a été plus puissamment organisée que de nos jours, jamais ses ressources n'ont été plus grandes, son domaine plus étendu, et cependant la proportion des indigents n'augmente pas : elle diminue au contraire par tout pays, même en Angleterre qui . est pourtant le pays type de l'assistance légale

et servait de thème aux sinistres prédictions de Malthus^.

n est possible que l'entretien et la conservation dans la Société de tous ceux qui sont malades^inûrroes, incapables, paresseux, entraîne une certaine déperdition de richesses et de forces, mais

cette déperdition existerait de toute façon — à moins d'exterminer toutes les non-valeurs, y compris les riches oisifs, expédient que personne n'ose proposer. Et d'autre part, il est possible que l'assistance sauve quelqu'un qui vaille la peine d'être sauvé ou qu'elle économise à la Société de plus grands dommages, ceux résultant du crime, de la prostitution, de l'alcoolisme.

, De tous les modes d'assistance privée le plus simple, le plus antique et le plus vénérable c'est Vaumône, c'est-à-dire le don fait au pauvre de la main à la main. Or on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que de tous les modes d'assistance c'est généralement le plus inefficace et même le mieux fait pour développer la mendicité professionnelle et le mensonge. Aussi n'est-il plus pratiqué qu'exceptionnellement, et on tend aujourd'hui à le remplacer partout par des œuvres, comme on les appelle, c'est-à-dire des associations ou institutions privées qui servent d'intermédiaires entre l'assistant et l'assisté, recevant du premier l'argent sous forme de cotisations et le faisant passer au second sous forme de secours, autant que possible en nature. Mais ces œuvres prennent nécessairement, et d'autant mieux qu'elles prennent plus de développement, les caractères administratifs et bureaucratiques que l'on reproche à l'assistance publique. Elles ne développent guère plus le sentiment de la charité chez le souscripteur, plus ou moins volontaire, que ne le fait l'impôt chez le contribuable. Et si elles dépensent moins pour leurs frais généraux et leurs états-majors, d'autre part leur état de dispersion, et souvent l'incompétence de ceux qui les dirigent, finissent par coûter aussi cher^^'

C'est, semble-t-il, en mariant l'assistance privée et l'assistance publique que l'on peut le mieux éviter les dangers et réaliser les

avantages de l'une et de l'autre. C'est là précisément ce qui constitue le caractère essentiel du fameux système de la ville d'Elberfeld*. D'une part, les enquêtes et visites à domicile sont confiées à des oisiteurs libres, groupés par quartiers : c'est une charge qui n'est pas légalement obligatoire mais que les mœurs rendent telle. D'autre

^ Le nombre des assistés en Angleterre — après avoir progressé d'une façon inquiétante et avoir atteint en 1849 la proportion de 63 p. 1.000 (1 indigent sur 16 habitants) est tombé aujourd'hui (1908) à 26,6 p. 1.000 (1 indigent sur 38 habitants).

< Elberfeld est une ville de la Prusse rhénane. Ce système y a été inauguré en

526 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

part, les fonds nécessaires sont fournis par la municipalité, qui se réserve aussi naturellement son droit de contrôle, mais l'exerce dans un esprit très libéral.

Quant à la crainte que les familles assistées n'aient trop d'enfants, elle paraît assez chimérique et, en tout cas, hors de saison dans un pays comme la France où les classes riches ne veulent plus ou ne peuvent plus produire d'enfants et où Ton en est venu même à proposer des primes à ceux qui en auraient 1

Organisation de l'assistance publique.

Les effets fâcheux de l'assistance légale sont réduits au minimum quand elle est organisée sur les principes suivants :

i** Elle doit être communale. La commune, en effet, précisément parce qu'elle constitue d'ordinaire une petite association,

est beaucoup mieux à même que l'État de distinguer les vrais des faux indigents, et elle est d'ordinaire aussi plus ménagère des deniers des contribuables. Cependant comme il y a entre les communes presque autant d'inégalité de revenus qu'entre les individus, et que les communes les plus pauvres sont celles où il y a souvent (pas toujours cependant) le plus de pauvres, il est indispensable que l'État, ou une circonscription administrative intermédiaire, telle que le département, la province, vienne les aider. C'est le système français : une solidarité à trois étages, la commune, le département, l'État. Mais si, comme en France, l'État va jusqu'à accorder les 9/iO delà contribution aux communes pauvres, la mesure est dépassée, car alors la commune est incitée à dépenser iO francs pour en faire verser 90 à l'État. Et c'est bien ce qui se passe en France 1

2» Elle doit s'exercer dans des établissements spéciaux^ qui doivent être, si possible^ divisés en trois catégories correspondant à la classification tripartite que nous avons donnée ci-dessus — invalides, vagabonds professionnels, chômeurs involontaires. Et en ce qui concerne les secours à domicile, l'assistance légale doit se contenter de subventionner et d'organiser l'assistance privée.

3" Enfin elle implique rigoureusement l'interdiction de la mendicité légale. Si, en effet, les indigents peuvent se procurer des secours sans travailler, en mendiant, il est clair qu'aucune organisation d'assistance rationnelle ne pourra fonctionner.

Seulement, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs en interdisant la mendicité avant d'avoir organisé l'assistance publique*

La loi peut défendre à un homme de tendre la main, mais seulement après qu'elle lui a ouvert un établissement d'assistance — non quand elle l'abandonne à son sort et le laisse mourir de faim. C'est pourtant ainsi que se passent les choses en France. La mendicité et le vagabondage, c'est-à-dire le fait « de n'avoir ni domicile ni moyens d'existence », constitue un délit! ce qui n'empêche pas d'ailleurs les mendiants de pulluler. C'est une législation à refaire et on s'en occupe en effet en ce moment.

On dit souvent aujourd'hui que l'assistance a fait son temps et qu'elle doit être désormais remplacée par VcLSSurance et même par l'assurance obligatoire. Nous ne croyons pas que ce soit possible. Sans doute, l'assurance organisée contre la maladie, contre le chômage, contre la vieillesse, contre la mort prématurée du chef de famille, contre tous les coups du sort, aurait pour conséquence de réduire considérablement le domaine du paupérisme (voir ci-après Les assurances ouvrières)^ mais l'assurance n'est possible que contre la fatalité, contre les risques indépendants de la volonté : comment assurer contre la paresse, l'imprévoyance, le jeu, l'alcoolisme, l'instinct nomade^? Tant qu'il y aura des vices, certains d'entr'eux auront pour conséquence la misère et pour seul remède l'assistance. 11 est vrai qu'on pourra l'appeler solidarité sociale, mais ce n'est qu'une différence de mots.

En Angleterre l'assistance légale et obligatoire a été organisée par une série de lois dont la première remonte à la reine Elisabeth et qui constituent un véritable monument législatif . Chaque paroisse est tenue à entretenir ses pauvres dans des workhouse ou à domicile, et doit pourvoir aux dépenses qu'exige cette assistance par un impôt spécial portant sur la propriété foncière et dont le total s'élève à près de 300 millions de francs.

Cette organisation a fait l'objet d'innombrables études et d'enquêtes officielles. Tantôt on exige l'internement dans le *workhouse* pour réprimer les abus des secours à domicile. Tantôt, écœuré par les effets dégradants pour les indigents de cet internement, on revient au *seeoui*s* à domicile et alors le nombre des assistés grandit outre mesure. Une loi de 1908 vient d'accorder à tous les vieillards de 70 ans» n'ayant qu'un revenu inférieur k 10 schellings par semaine (654 fr. par an), une pension de 5 sch. par semaine (327 fr, par an) et cela sans leur imposer aucun versement préalable. Ce sera une dépense de 200 millions, mais les dépenses des

^ U ne manque pas d'bommet qui, par goût ou par instinct atavique, préfèrent le *yagaboDdage* et les hasards de *Tasslstance* à la vie régulière du travail *quotktiea*. 'Toute Boeiété oivilisée a encore ses *saoTages*,

528 COURS D'ÉGONOMIE POLITIQUE.

workhouses en seront considérablement réduites. Le Danemark et la Nouvelle-Zélande avaient déjà des législations analogues.

Au point de vue de la législation sur l'assistance publique, les pays d'Europe peuvent se diviser en deux catégories bien tranchées. Tous les pays protestants admettent le principe de l'assistance publique obligatoire, c'est-à-dire inscrite dans la loi : les pays catholiques n'admettaient jusqu'à présent que l'assistance publique facultative. La raison de cette curieuse opposition est toute historique. Les congrégations catholiques, pendant tout le Moyen âge, avaient pris à leur charge l'entretien des indigents, et dans les pays où la Réforme s'introduisit, l'État, en s'emparant

des biens de ces communautés, en accepta en général les charges, parmi lesquelles celles de l'assistance.

En France de même, lorsque la Révolution eut fait passer à l'État les biens de l'Église, la Déclaration des Droits affirma que la Société doit la subsistance aux citoyens malheureux, en leur procurant soit du travail, soit des aliments s'ils ne peuvent travailler[^] et depuis lors des déclarations analogues ont été inscrites dans la plupart de nos nombreuses constitutions, mais étaient restées jusqu'à présent une vaine déclaration de principes, aucune loi n'ayant organisé cette assistance d'une façon positive. Sans doute, la France a eu depuis des siècles une assistance publique (il n'est aucun pays civilisé où il n'y en ait une), représentée par les hôpitaux et les bureaux de bienfaisance, qui prélevait sur le budget de l'État ou les budgets locaux 150 millions de francs par an (sans compter les ressources propres à ces établissements qui s'élèvent à une centaine de millions'), mais ces dépenses avaient un caractère purement facultatif, tant pour l'État que pour les communes et les départements. Elles vont beaucoup augmenter.

En effet aujourd'hui cette assistance publique facultative se transforme en assistance légale proprement dite, c'est-à-dire que ses dépenses deviennent obligatoires pour l'État, les départements ou les communes. Les grandes étapes de cette évolution ont été :

io Les enfants abandonnés, soit ceux appelés autrefois « enfants trouvés » parce qu'on les déposait dans des tours, soit ceux délaissés par suite de la mort de leurs parents, soit ceux enlevés à leurs parents par jugement du tribunal à la suite de mauvais traitements*. L'assistance vis-à-vis de cette catégorie d'infortunés

1 Leur patrimoine provient de dons et legs, dont le produit s* est accumulé depuis des siècles, et de quelques impôts spéciaux, tels que celui de 10 p. o/o sur le» spectacles.

s C'est la loi du 24 juillet 1889, une des plus utiles qui aient été promulguées.

a existé de tout temps^ quoique plus ou moins bien organisée. L'humanité la plus élémentaire ne permet pas à un État civilisé de s'y soustraire. Seulement l'éducation de ces enfants est un problème des plus difficiles et qui est loin d'être encore résolu : le placement à la campagne, dans des familles d'agriculteurs, est ce qu'on a trouvé de mieux quoique les résultats soient encore très médiocres.

â* Le\$ aliénés. — Pourceux-là aussi l'assistance publique a existé de tout temps, non point alors déterminée par des raisons de philanthropie mais de sécurité publique. En France c'est la loi du 30 juin 1838 qui a organisé cette assistance, loi qui a dopné lieu d'ailleurs, au point de vue de la séquestration arbitraire, à des abus célèbres, mais qu'il n'est pas facile d'éviter.

30 Les malades indigents, — Jusqu'à la loi du 15 juillet 1893 les malades indigents étaient soignés à l'hôpital, s'il y avait un hôpital dans la localité et s'il y avait de la place dans cet hôpital, ce qui en fait rendait cette assistance très incertaine. Depuis cette loi, qui peut être considérée comme marquant vraiment l'avènement de l'assistance obligatoire en France, tout malade indigent peut réclamer de sa commune les soins gratuits en cas de maladie, soit à l'hôpital, soit, s'il n'y en a pas, à domicile. L'application de cette loi coûtait en 1907 un peu plus de 22 millions de francs pour 933.000 personnes soignées.

4<> Les vieillards et invalides, — Dès la première édition de ce livre nous écrivions que la détresse des vieillards indigents en France était une honte pour notre pays. La loi du 14 juillet 1905 Fa réparée. Dorénavant tout citoyen Français sans ressources âgé de plus de 70 ans, ou à n'importe quel âge s'il est invalide, peut réclamer de sa commune une pension qui varie d'un minimum de

qui permet de prononcer la déchéance de l'autorité paternelle contre des parents indignes et de confier les enfants soit à l'Assistance publique, soit à des sociétés privées."

^ Que faut-il entendre par « sans ressources » ? Faut-il refuser la pension à celui qui se procure quelques ressources par son travail ou qui les obtient de la charité privée ? ou qui s'est assuré quelques revenus par son épargne ? — Non ; pour la première de ces trois catégories de ressources la loi ne la considère pas comme entraînant déchéance de la pension, car c'eût été punir l'assuré d'avoir voulu travailler. Quant aux deux autres ressources la loi les fait entrer en compte mais seulement pour une partie de leur valeur. On n'a pas voulu décourager l'épargne, ni la charité privée.

Une des plus grosses difficultés c'est le cas où le vieillard, sans avoir des ressources personnelles, a des enfants aisés et qui légalement sont tenus de lui servir une pension alimentaire. Néanmoins la loi n'a pas cru dans ce cas pouvoir refuser la pension : elle accorde seulement à la commune un droit de recours contre les enfants, trop souvent illusoire.

GiDB. — Cours. 34

B30 COURS DÉCONOMIE POLITIQUE.

(K) fraacs à 240 francs par an (360 fraoes à Paris). La loi laisse à chaque commune le soin de dresser la liste de ceux qu'elle estime indigents, sauf recours, de la part de ceux qui croient leurs droits méconnus, à une commission cantonale. Cette loi a soulagé beaucoup de cruelles et injustes souffrances. Néanmoins, comme toutes les lois de réformes sociales d'ailleurs, elle a provoqué de nombreux abus : certaines communes n'ayant inscrit personne, par esprit d'économie, d'autres ayant inscrit tout le monde, par esprit d'égalité, et d'autres encore n'ayant inscrit que les amis de la municipalité. Et de plus en plus, surtout depuis que la loi des retraites ouvrières dont nous parlerons plus loin, est votée, tous les vieillards du village se considèrent comme ayant un droit à la pension qu'ils soient ou non indigents. Cette assistance constitue une charge qui va grandissant, au fur et à mesure qu'elle est mieux connue des intéressés, et qui atteint déjà pour 1908 plus de 80 millions de francs (dont la moitié pour l'Etat, l'autre moitié pour les communes et les départements).

Puisque le mode de répartition existant paraît, à divers égards, si injuste, il est naturel que de tout temps on ait cherché mieux. C'est de là que sont nés tous les systèmes socialistes.

Mais il faut remarquer que ce n'est pas seulement sur le terrain de la répartition et de la justice distributive que se placent les socialistes. C'est aussi tout le système de la production et de l'échange qu'ils veulent transformer. Fourier est moins préoccupé des moyens de mieux répartir les richesses que de les multiplier. Karl Marx ne voit dans les modes de répartition, présents ou passés, que des conséquences nécessaires du mode de production existant.

Cependant c'est dans le livre de la répartition qu'un examen rapide des divers systèmes socialistes paraît le mieux à sa place

LES MODES SOCIALISTES. S3t

parce qu'en fin de compte tous se ramènent à l'éternelle guerre des pauvres contre les riches.

Nous avons déjà exposé dans l'avant-propos les principes généraux communs à toutes les écoles socialistes (voir pp. 25-^ et nous allons maintenant exposer brièvement les caractères particuliers des principaux systèmes socialistes, particulièrement de ceux qui répondent à Tune de ces quatre formules de répartition, les seules d'ailleurs qu'on puisse imaginer:

A chacun part égale, A chacun selon ses besoins, A chacun selon ses mérites, A chacun selon son travail.

Le partage égal.

Ce mode de répartition enfantin paraît avoir existé dans un passé très lointain, puisque tous les antiques législateurs dont l'histoire ou la légende nous ont transmis les noms, Minos, Lycurgue, Romulus, paraissent avoir procédé à un partage égal de la terre, sinon par tête, du moins par famille. Et comme, au bout de quelques générations, l'égalité primitive se trouvait nécessairement rompue, on la rétablissait par de nouveaux partages. Un tel système était possible dans les sociétés primitives qui ne comptaient qu'un petit nombre de citoyens et une seule catégorie de richesses, la terre. Mais dans des sociétés comme les nôtres, il serait insensé : aussi n'y a-t-il plus aujourd'hui, même parmi les socialistes révolutionnaires, de partageux.

Cependant il reste quelque chose de cette idée simpliste au fond des systèmes socialistes. Tous supposent que les richesses dans toutes les sociétés civilisées sont en quantité plus que suffisante pour les besoins de tous, et que, s'il y a des misérables, c'est simplement parce que les gros ont pris la part des petits. Il suffirait donc de reprendre — soit par l'expropriation pour les socialistes révolutionnaires, soit par l'impôt progressif pour les modérés — ce que les riches ont indûment accaparé. En tout cas, tel est certainement le sentiment populaire.

Mais les riches par tous pays sont en petit nombre *v On a souvent

t Récemment un industriel allemand offrait d'envoyer contre 200 marcs la tiste oomioalve de loas les millionnaires d*Allemagne quMI déclarait complète. Or cette

comparé la Société, au point de vue du oombre relatif des riches et des pauvres, à une pyramide dont la pointe est représentée parles plus riches et la base par les plus pauvres \ Il en résulte que quand bien ntême on répartirait sur toute la nation les fortunes desricheâ. cela n'enrichirait personne. Si Ton pouvait décapiter le Mont Blnnc et répartir uniformément sa masse sur toute la superficie du territoire français, on n'exhausserait le sol que d'un demi-mètre. La somme des richesses accumulées dans un pays comme ia France peut être évaluée au plus à 230 milliards de francs. Divisons ce chiffre par celui de sa population, soit 39 millions : le quotient est environ 6.000 fr. En supposant donc que la richesse fût répartie sur pied d'égalité entre tous les Français par famille, et ea admettant quatre personnes par famille, chacune recevrait pour soq lot 24.000 fr. — dont 7.000 fr. environ en terre, 5.000 fr. en maison d'habitation, un peu plus de

10.000 fr. en valeurs mobilières ou en copropriété industrielle, 4.000 fr. en mobilier, et un peu moins de 4.000 fr. d'argent comptant".

liste ne comprendait que 12.858 noms (il s'agit, il est vrai, de millionnaires en marks).

Les successions supérieures à 1 million fr. sont au nombre que de 4 à 5 en France, année moyenne (ce qui multiplié par le coefficient de 36 ne représente que 18.000 millionnaires] et de 700 en Grande-Bretagne ~ et cela pour 400.000 successions annuelles dans chacun de ces pays!

i M. Vilfredo Pareto {Cours d'Economie Politique)^ par de nombreux faits statistiques empruntés au passé et au présent, a dressé ce qu'il appelle « la courbe des revenus » qui confirme l'image de la pyramide, mais la rectifie par le calcul mathématique : la figure géométrique qui correspond à sa formule devient une pyramide à bords concaves, une pointe de flèche.

2 On peut évaluer la somme des fortunes privées dans un pays de deux façons :

a) Soit en faisant l'évaluation de chacune des catégories de biens et en les additionnant, ainsi que le montre, pour la France, ce tableau sommaire :

Terre (avec l'outillage agricole) 70 milliards.

Fabriques, magasins (avec l'outillage industriel).. 20 —

Maisons 60 —

Valeurs mobilières sous forme de titres 100 —

Meuble!^, vêtements, objets de consommation.... 20 —

Monnaie 7 —

Domaine de TÉtat 3 —

Total 280 milliards.

b) Soit en prenant le chiffre des biens transmis par succession ou donation, ce qu'on appelle l'annuité successorale, et en le multipliant par le nombre d'années qui s'écoule en moyenne entre le passage des mêmes biens d'une génération à la suivante, qui est évalué (évaluation d'ailleurs très arbitraire) à 36. L'annuité succes«>raie (moyenne de 1898 à 1909) est un peu inférieure à 7 milliards (donations comprises, mais déduction faite des dettes). En multipliant ce chiffre par 36 on a 250 milliards, mais si l'on réfléchit que le chiffre déclaré au fisc pour les successions est toujours inférieur à la réalité, on voit qu'on peut bien le majorer d'une trentaine

On peut faire le même calcul pour le revenu. Il ne faut pas croire que le revenu d'un pays ne se compose que du revenu des capitaux et biens immeubles ci-dessus recensés — ce qui ne ferait pour la France, par exemple, et même en supposant le taux de 5 p. 0/0, que moins de 12 milliards. Il faut y ajouter tous les revenus provenant du travail qui doubleront plus que ce chiffre, soit* 25 milliards environ. Pour l'Angleterre, M. Giffen l'évalue à 44 milliards. Cela représenterait, par famille, 2.500 fr. de revenu en France et 4.400 en Angleterre.

Eh bien! dira-t-on, ce serait toujours bien mieux j]Our Tim-mense "7 majorité de la nation que (\sl situation actuelle,\ d'autant plus qu'il .ne^ faut pas oublier que, en outre de cette part en

capitaux/ les copartagés conserveraient les revenus de leur travail? — Arith-

de milliards et que par conséquent les deux méthodes aboutissent à peu près au même total.

Mais il faut remarquer que sur les valeurs mobilières il y a 30 milliards de rentes et créances sur l'État et 14 milliards de créances hypothécaires, en tout 44 milliards environ, qui sont des richesses fictives puisqu'elles représentent des créances de Français sur d'autres Français ou sur l'ensemble de la nation. D'autre part une partie de la valeur des fabriques et magasins, de ceux qui sont sous la forme de sociétés par actions, est comprise dans les valeurs mobilières : encore 5 à 6 milliards à déduire. Restent donc environ 230 milliards.

La richesse des États-Unis a été évaluée, dans le rapport officiel, et pour 1904, à 107 milliards de dollars, ce qui fait 554 milliards fr., soit, à répartir entre 82 millions d'habitants à la même date, 6.750 fr. par tête ou 27.000 fr. par famille. Mais ce chiffre formidable paraît devoir être sensiblement réduit à raison de doubles emplois, et d'autre part l'étalon monétaire a une moindre valeur aux États-Unis qu'en Europe.

Celle de l'Angleterre a été évaluée par M. Giïen à 375 milliards de francs, soit, à répartir entre 42 millions d'habitants, près de 9.000 fr. par tête ou près de 36.500 francs par famille de 4 personnes.

La fortune totale de l'Italie est évaluée par Panlaleoni à 55 milliards fr. seulement, et à 65 milliards par Nitti, ce qui donnerait un quotient de 1.880 fr. par tête ou 7.500 fr. par famille environ, dont plus de la moitié en terres.

Mais si, au lieu de verser dans la masse à partager toutes les fortunes sans exception, comme nous Pavons supposé dans les calculs ci-dessus, on n'y versait quif: les fortunes des riches^ ce qui est bien la pensée du socialisme populaire, alors on arrive k des parts dérisoires. Ainsi, en France, si chaque année toutes les successions supérieures à 1 million de francs étaient partagées entre tous les Français, cela ne ferait que 25 à 30 fr. par tête I En Angleterre, si Ton partageait toutes les successions supérieures à 50.000 £ (1.250.000 fr.) cela ferait 81 fr. Ce résultat, si déconcertant à première vue, s'explique par la proportion relativement infime des riches.

M. Vilfredo Pareto, dans le livre déjà cité, a fait le compte, pour la Prusse, que si on fixait la limite des revenus à 4.800 marcs (6.000 fr.) — limite modeste pourtant — et que si, à tous ceux dont les revenus dépassent ce chiffre, on enlevait l'excédent pour le répartir entre tous les habitants, chacun de ceux-ci ne verrait son revenu accru que de 100 marcs.

raétiquemeiit c'est incontestable, et c'est bien à tort que, dans les traités d'apologétique du régime économique actuel, on cherche à contester la réalité de ce fait. Au fond, c'esl^là ce qui fait le prestige de la révolution sociale pour les masses. Seulement il faudrait savoir si ce partage (périodique, car sans cela il serait sans elTet), en supprimant la concentration des capitaux entre des mains puissantes et, plus encore, en supprimant la possibilité de faire fortune, n'aurait pas précisément pour effet de tarir les sources les plus abondantes du revenu social — et par là de réduire, avec la masse à partager, la part de chacun. Les conséquences économiques, sociales et psychologiques, d'un tel déplacement de richesses sont très incertaines. Et si, pour le réaliser,

il faut recourir à une expropriation générale et à une révolution sanglante, on peut dire que le jeu ne vaut pas la chandelle; et il est permis d'espérer qu'on pourra réaliser cette modeste aisance — qui ne dépasserait guère <(la poule au pot » d'Henri IV — par des moyens plus pacifiques ^

Le communisme.

Le partage est impossible ! Soit! Alors ne partageons pas, puisque ni plus ni moins tout partage serait une cause d'inégalités nouvelles, et laissons tout en commun entre les membres de la Société, comme entre les membres d'une même famille. Comme dans la famille aussi, à chacun selon ses besoins. — Tel est, en effet, le plus simple et le plus antique de tous les systèmes socialistes, mais il commençait à être démodé et quelque peu ridicule quand, dans ces

< M. Herckenrath a rajeuni ce vieux système en proposant (dans un article de la Revue d'Economie Politique de 1904 sur la question sociale et l'héritage * de réaliser ce partage très pacifiquement par le partage égal entre tous les Français » de toutes les successions. Comme il y a chaque année pour 6 milliards de tonnes de marchandises, cela ferait pour chaque une part d'héritage de 150 £ l'an. à recevoir chaque année ; et ces petites annuités capitalisées constitueraient, pour chaque Français, entre 20 et 25 ans, une petite dot d'environ 6.000 francs. Pour éviter d'avoir à procéder à un partage par fractions infinitésimales à chaque succession, elles seraient versées en bloc à une caisse centrale, ou à des caisses régionales, après que les immeubles auraient été vendus, et la part de chacun ne lui serait réglée qu'une fois l'an.

Ce système a ceci d'ingénieux qu'au lieu de supprimer l'hérédité il rend tout le monde héritier. Mais il implique la suppression du droit de tester et même de domer entre vifs. Or une telle loi serait d'une application bien difficile et, en admettant qu'elle put être appliquée, reste à savoir si elle ne découragerait pas la production par la pulvérisation du capital en petits fragments égaux dont beaucoup sans doute seraient consommés improductivement.

derniers temps, une école nouvelle, l'anarchisme, est venue lui rendre un « certain éclat ».

Ce n'est pas que l'école anarchiste ait pour principale préoccupation la communauté des biens. Son véritable but c'est le développement intégral et sans aucun frein de l'individualité humaine; mais le communisme lui apparaît comme le seul moyen possible pour atteindre cette fin. Elle pense que la propriété individuelle si restreinte qu'on la suppose, implique toujours une borne et une autorité chargée de faire respecter cette borne; que le fait de posséder privativement n'importe quoi sera toujours un obstacle dressé devant ceux qui ne possèdent rien et un moyen étalé pour exploiter. Et voilà pourquoi le seul mode de répartition qu'elle admette c'est, pour employer sa formule qui fait image : « la prise au tas ».

Personne n'aura la naïveté de méconnaître que la formule « à chacun suivant ses besoins » ne fût la plus agréable, mais, pour

1 Les auteurs qui ont exposé des théories communistes sont très nombreux, depuis Platon dans sa République jusqu'à Fénelon dans Télémaque ; — mais les plus récents et les plus connus sont : Gracchus Babeuf, Robert Owen et Cabet.

Babœuf, qui se fit appeler Gracchus (parce qu'il croyait que le tribun de Rome qui fit voter les lois agraires était un socialiste partageux), fut le chef de la conspiration « des Égaux » sous le Directoire, et fut condamné à mort et exécuté en 1797. Il avait exposé tout un plan d'organisation sociale dans un programme qui commençait par ces mots : « La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens ».

Owen, né en Écosse en 1771 et mort en 1857, fut un communiste nulement révolutionnaire ni démocrate, mais paternaliste : il voulait que la réforme vînt d'en haut. Riche industriel, dans son usine de New-Lanark, il inaugura, dès le commencement de ce siècle, toutes les grandes institutions philanthropiques de notre temps : limitation des heures de travail, interdiction du travail pour les enfants, sociétés ouvrières coopératives, caisses d'épargne, magasins d'approvisionnements, et jusqu'à des écoles laïques. Mais Owen ne s'en tint pas là, rêva l'organisation de sociétés communistes et essaya d'en fonder une aux États-Unis, en 1826, sous le nom de New-Harmony. La tentative échoua misérablement. Toutefois le mouvement coopératif lui doit indirectement la naissance (Voir Histoire des Doctrines Écossaises et Hist).

Cabet, auteur d'un de ces nombreux romans imités de l'Utopie de Thomas More, alla fonder en 1848 la société des Icariens, qui subsiste encore aujourd'hui dans l'État d'Iowa. L'existence de cette société agitée par des querelles intestines a toujours été peu brillante. Voir la très complète étude qui lui a été consacrée par M. Prud'hommeaux.

* Nous ne disons pas « la plus juste », comme on le dit quelquefois, car on ne voit pas pourquoi plus de besoins créerait plus de droit. Les sobres seraient toujours dupes à ce jeu-là. Le profes-

seur Schmoller dit très bien : « C'est une complète erreur de faire de nos besoins une règle de justice distributive, car nos besoins ont nécessairement un caractère égoïste : c'est le travail, le mérite, les actes, qui peuvent seuls servir au genre humain et par là fournir une règle de justice distributive. » {L'idée de justice dans les Questions fondamentales d'Éo. Polit, traduction française).

536 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

appliquer, il faudrait que les richesses fussent en quantité illimitée ou au moins surabondante, de façon que chacun pût y puiser à discrétion, de même que dans l'air atmosphérique ou dans le gîte des sources.

Malheureusement tel n'est point le cas; la quantité de richesses est et sera vraisemblablement toujours en quantité insuffisante pour nos besoins ou nos désirs, puisque ceux-ci grandissent en raison même de la facilité que nous trouvons à les satisfaire. Donc « la prise au tas » est impossible et le rationnement s'impose. Dans la famille, le rationnement est fait d'autorité par le père ou la mère de famille qui donne à chacun sa part. Mais ici quelle sera l'autorité chargée de cette tâche si délicate? Il n'y en aura point puisque le programme des nouveaux communistes, des anarchistes, c'est la suppression de toute autorité, de tout gouvernement, et leur devise: « Ni Dieu ni maître ». Tout s'arrangera, assurent-ils, par des concessions amiables et le concours des bonnes volontés. Rien n'autorise évidemment une hypothèse si contraire à tout ce que nous savons de la nature humaine.

Cependant nous ne disons pas, comme on l'a fait à tort, que l'organisation communiste est absolument chimérique, puis-

qu'elle a certainement existé — sinon à l'origine de toutes les sociétés humaines, comme on l'a soutenu d'une façon un peu trop absolue, du moins à l'origine d'un grand nombre d'entr'elles. Il est même incontestable que la réalisation sur une petite échelle est très possible, puisque, sans parler des nombreuses communautés religieuses, nous voyons aux États-Unis des sociétés communistes qui comptent déjà près d'un siècle d'existence* et il s'en crée sans cesse de nouvelles. Si elles n'ont pas donné de résultats très considérables, elles ont cependant démontré par leur existence même que la communauté des biens n'est pas absolument incompatible avec un travail productif et même avec certaines réalités de bonheur. Mais voyez quelles sont les conditions de ce succès relatif :

!• 11 faut de très petites sociétés ne dépassant pas quelques centaines ou un millier de membres.

Ceci est généralement admis par les communistes eux-mêmes, car Fourier fixait le chiffre maximum de 1.500 personnes pour son phalanstère; Owen rétablissait entre 500 et 2.000; et pour les anar-

1 Les anarchistes supposent, il est vrai, que tout rationnement deviendra inutile pur suite de la surabondance des richesses I (voir notamment le livre de Kropotkiof, La conquête du pain).

'^ Voy. Nordhoff, Communistic societies, et Richard Ely, The labor moMtneftt in America,

chistes la base de l'organisation communiste est la Commune autonome avec suppression de l'État*. La raison en est fort simple : c'est que, à mesure que le nombre des associés grandit, l'intérêt que chaque associé porte au succès de l'association di-

minue. Quand elle est très petite, chacun peut espérer bénéficier dans une mesure appréciable de ses efforts personnels, mais dans une société communiste qui comprendrait tous les Français, chacun ne serait intéressé que pour 1/39.000 000« : ce serait là une fraction trop infinitésimale pour stimuler le zèle de personne.

Or l'évolution politique de nos sociétés modernes ne semble guère nous mener vers l'autonomie des communes et la suppression des États, mais bien au contraire vers la centralisation, l'extension des pouvoirs de l'État, l'exaltation des grandes nationalités, l'impérialisme — Au reste, même en admettant qu'on remplaçât l'État par la commune autonome, en ce cas il y aurait des communes riches et des communes pauvres et l'inégalité des personnes serait remplacée par l'inégalité des groupes.

2"* Il faut des sociétés soumises à une discipline très sévère. Il est facile en effet de prévoir a priori que la communauté de vie et l'égalité de traitement doit être incompatible avec tout empiétement des individus pour consommer plus que leur part, avec toute velléité d'émancipation pour se soustraire à leur tâche. Et l'expérience le confirme, car tous les établissements où règne la vie commune, couvents, casernes ou lycées, sont aussi ceux où l'obéissance est de rigueur[^]. Il est même à remarquer que, dans presque tous les cas, le sentiment religieux poussé jusqu'au fanatisme a été seul assez puissant pour maintenir dans ces communautés la discipline indispensable à leur existence. Toutes les sociétés communistes des États- Unis, hormis celle des Icariens qui n'a fait que végéter, sont des sectes religieuses, et les républiques des Jésuites du Paraguay — le seul grand exemple en somme, par

son étendue et sa durée, qu'on puisse citer — constituaient une Véritable théocratie.

< Toutes ces Hés qui existent aux Etats-Unis n'ont qu'un très petit nombre de membres.

* L'histoire de la république d'icarie est riche en enseignements à ce point de vue : on voit les néophytes s'efforçant sans cesse de se soustraire à une règle qu'ils trouvaient insupportable et Cabet luttant vainement pour obtenir, dans l'intérêt de la communauté, des pouvoirs dictatoriaux. Voir Règlements de la colonie Jca-

rienne, de l'année 1866 : « Art. 4. Agir par dévouement à la communauté ...

An. 16. S'engager à exécuter le travail qui sera attribué par l'Administration... Art. 26. N'avoir ni prédilection, ni répugnance pour certains aliments ... Art. 27. Être résigné aux gênes et aux inconvénients de la vie commune... Art. 37. Se soumettre à la discipline, etc., etc. ».

Et par là la pratique du régime communiste se trouve en contradiction absolue avec l'idéal anarchiste qui implique l'abolition de toute discipline et de toute réglementation, et, en tout cas, paraît bien inconciliable avec toutes les tendances de la vie moderne.

L'associationisme .

Nous désignons sous ce nom les socialistes qui voient dans la libre association, sous des formes diverses, une solution suffisante de la question sociale, sans qu'il soit besoin de recourir à la Révolution ni même de supprimer la propriété, l'intérêt, l'inéga-

lité des fortunes. C'est surtout en France, et pendant la première moitié du XIX^e siècle, que ce socialisme a brillé d'un vif éclat, avec Fourier, Saint-Simon, Pecqueur, Leroux, Proudhon et Louis Blanc. Très discrédité depuis l'avènement du socialisme collectiviste, qualifié d'utopique, il n'est pas dit qu'il soit mort et il revit déjà sous les formes nouvelles du solidarisme et du coopératisme.

C'est bien à tort qu'on range Fourier, célèbre par son phalanstère[^] parmi les communistes. En réalité, Fourier n'était communiste qu'en ce qui concerne la consommation et la production, nullement en ce qui concerne la répartition des biens. La vie commune dans le phalanstère n'était pour lui qu'un moyen d'organiser la production et la consommation dans des conditions plus économiques, mais n'avait nullement pour but d'établir l'égalité entre les hommes : elle devait laisser subsister au contraire, Fourier le déclare expressément, non seulement les inégalités qui résultent du travail et du talent, mais encore celles qui résultent de l'inégalité des apports en capitaux. La répartition devait se faire ainsi : 5/12 pour le travail, 4/12 pour le capital, 3/12 pour le talent, ce qui n'a rien d'égalitaire. Il promet même aux sociétaires des dividendes fantastiques et d'opulents héritages. Il cherche la solution de la question sociale surtout dans le travail attrayant et prétend rendre le travail attrayant par une organisation compliquée de groupes et de séries. Dans ses énormes volumes le nombre d'idées géniales n'a d'égal que celui de ses extravagances'.

L'école de Saint-Simon, aujourd'hui oubliée* a exercé sur toute une génération, en France et même ailleurs, une prodigieuse influence*.

i Voir ses Œuvres choisies que dous avons publiées, arec one
Introdocf ioa, dans la <t Petite Bibliothèque économique ».

* Saint-Simon, mort en 1835, n'a laissé qu'un système poitico-
religieux

LES MODES SOaALISTES. 53'>

Bien qu'elle D*ait plus aujourd'hui qu'un iotérêt historique,
nous devoQs cependant en dire un mot parce qu'elle présente
une formule de répartition très séduisante à première vue : à cha-
cun selon ses mérites.

Cette école prend au sérieux le principe souvent répété que
tout homme, par le seul fait qu'il dirige une industrie ou même
qu'il possède une fortune, exerce une « fonction sociale », et elle
cherche à faire de cette métaphore une réalité. Dans son système,
tous les métiers, professions et branches quelconques de l'activité
humaine, deviendront des fonctions publiques, dans le sens le
plus rigoureux du mot, conférées et rétribuées par l'État.

C'est donc un socialisme, mais il a ceci de particulier d'être un
socialisme aristocratique et capitaliste. Bien loin de proscrire les
industriels, les grands patrons, les banquiers même, cette école
leur confère — sous le contrôle d'une Chambre de savants — le
gouvernement de la Société. Elle ne s'otiusque point de l'inégalité
: seulement elle veut remplacer l'inégalité artificielle par celle qui
tient aux mérites individuels. Et c'est ce qu'elle exprime par sa
formule célèbre : <(A chacun selon sa capacité, à chaque capaci-
té selon ses œuvres ». La Révolution n'a pu aboutir, disait-elle,
parce qu'en supprimant tous les privilèges politiques, fiscaux, ci-
vils, que conférait la naissance, elle en a oublié un, le plus exorbi-
tant et le plus absurde de tous, celui de la fortune : logiquement

elle devait abolir l'hérédité partout et, avant tout, dans les fonctions sociales les plus importantes, celles du gouvernement industriel, des propriétaires fonciers ou entrepreneurs capitalistes.

L'abolition de l'hérédité est donc l'article essentiel du programme Saint-Simonien. C'est logique, car toute fonction économique étant une fonction publique, il leur paraît absurde qu'elle puisse être transmise par l'hérédité. ... Et pourtant telle a été la règle dans toutes les sociétés aristocratiques pour beaucoup de fonctions publiques, à commencer par la première de toutes, la royauté.

En ce qui concerne l'abolition de l'hérédité ab intestat on peut l'admettre aisément (voir ce que nous avons dit déjà, p. 508). Mais si la transmission du rang social n'a guère de raison d'être quand il s'agit de la succession par intestat — quoique pourtant, même en ce cas, on puisse soutenir que l'hérédité du sang peut transmettre certaines qualités naturelles et que, d'ailleurs, à l'hérédité physique

il est incohérent, quoique il l'illuminé de traits de génie. Mais il laissa une grande école qui exerça une véritable fasciation sur les esprits les plus distingués de ce temps, et deux de ses disciples, Bazard et Enfantin, développèrent singulièrement sa doctrine et lui donnèrent plus de précision, en particulier au point de vue économique.

510 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

s'ajoutent celles de l'exemple et de l'éducation — il en est un peu autrement quand ce n'est plus le hasard de la naissance, mais la désignation du père de famille qui institue l'héritier. Et alors, si l'on admet avec les Saint-Simoniens que la possession

d'une richesse constitue une fonction sociale, ne serait-il pas logique d'en conclure que rhomme qui exerce cette fonction est le mieux qualifié pour désigner celui qui pourra l'exercer après lui? — de même que chaque empereur de Rome désignait lui-même le futur César? Il est vrai que ce précédent historique est plutôt décourageant'.

Et quoique nous ayons admis que le testateur est rarement capable de remplir un rôle aussi important, cependant on est bien embarrassé pour trouver à le remplacer. Qui donc, à défaut du père de famille, sera chargé de désigner le plus capable, le plus digne ? Serace le Gouvernement qui nommera chaque individu dans chaque genre de travail, comme il nomme aujourd'hui les fonctionnaires, et leur assigne un rang et un traitement proportionnés à leur mérite présumé? Mais pense-t-on que le sentiment public serait moins choqué de voir la fortune distribuée par la faveur et l'arbitraire d'un pouvoir quelconque qu'elle ne Test aujourd'hui delà voir dispensée par la loi de l'hérédité ou la volonté d'un testateur?

Et si on remplaçait le choix du Gouvernement par le suffrage des électeurs, on peut compter que ce ne serait pas précisément le régime des capacités qui serait réalisé. Et si on se rabattait sur un système de concours et d'examens s'étendant à tous les genres de travaux et d'occupations, depuis les plus infimes jusqu'aux plus relevés, on créerait le pire des mandarinats.

Finalement les Saïpt-Simoniens sont obligés d'en venir, comme pouvoir dispensateur de la fortune, à qui? ... A ce qu'ils appellent le « prêtre », un prêtre très différent, il est vrai, de ce qu'on entend aujourd'hui par ce mot, un couple a homme et femme », mais enfin une autorité mystique et infaillible.

Il semble donc chimérique de compter sur l'abolition de l'hérédité

1 II est très possible que le père, là où la liberté de tester existe, réalise précisément l'idéal de Saint-Simon en léguant sa Fortune au plus digne. Pullman, le grand fabricant des wagons de luxe qui en Amérique portent son nom Pullman-Cars, mort en 1897 et laissant une fortune de 30 millions, ne laissa à ses deux fils que 15.000 fr. de rente à chacun avec cette clause de son testament : « Vu que ni Tun ni l'autre de mes fils n'a montré cette conscience de la responsabilité qu'à mon avis il est nécessaire de posséder pour faire un usage raisonnable de vastes propriétés et de sommes d'argent considérables, je suis contraint à mon grand regret, comme je leur ai déclaré explicitement, de limiter mes dispositions testamentaires à leur égard à des dépôts ne produisant que juste le revenu que je considère comme minimum pour assurer leur subsistance ».

pour réaliser la formule : à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres — en tout cas, de croire qu'elle nous donnerait plus de garanties que le système actuel de compétition» Et du reste on peut se demander si, même en admettant qu'on pût trouver un critérium infaillible des mérites, un tel système serait conforme à la justice? On peut très bien soutenir au contraire que la supériorité intellectuelle, pas plus que la supériorité physique, ne doit être un titre à la richesse. Elle constitue déjà par elle-même un privilège assez enviable et n'a pas besoin d'être aggravée encore par un nouveau privilège, à savoir le droit de revendiquer une plus forte part des biens matériels ^

Quant à Louis Blanc, il vit le mal social surtout dans la concurrence et par conséquent chercha le remède surtout dans l'asso-

ciation de production, association ouvrière mais commanditée par l'État — à peu près ce que demanda plus tard en Allemagne Ferdinand Lassale: nous le retrouverons h propos de l'association coopérative de production.

Proudhon * ne se laisserait pas volontiers classer parmi les associationnistes car il se défiait des associations ; à vrai dire il ne rentre dans aucun cadre. Il se dit anarchiste, quoique d'ailleurs très bon bourgeois et ami de l'ordre. Cependant son idéal est bien de faire de toute la société une vraie association où tous les services rendus et reçus par chacun se balanceront exactement — de là le nom sou& lequel on désigne généralement son école : le mutualisme — en sorte que tous les prélèvements parasites, c'est-à-dire les prélèvements qui consistent à prendre plus qu'on n'a donné, intérêt, rente, fermage, etc., disparaîtront d'eux-mêmes.

Ce serait bien à tort, en tout cas, que, en se rappelant son mot fameux « la Propriété c'est le vol », on le classerait parmi les communistes : — il suffit de remarquer que le vol implique nécessairement la légitimité de la propriété f et en effet celle que Proudhon voulait abolir c'est seulement la propriété prélevant tribut sur le travail. Ce qu'il voulait c'est une propriété qui aidât le travail maisqui ne lui prtt rien, et voilà pourquoi le crédit gratuit lui apparut comme la vraie solution de la question sociale.

< Voir ce qae dit M. Reoouvier : « K consulter I*opioioD publique, il semblerait que le plus intelligent et le plus habile est une sorte de créancier naturel des esprifta ordinaires. Mais ce sont là de graves erreurs contre la loi morale » (Renouvier, Morale, t. II).

* L'œuvre littéraire de Tardoubon est énorme, trouble et éloquente. Les principaux livres sont, en dehors du mémoire sur la Propriété qui n'est pas son chef-d'œuvre (1840), ses Contradictions Economiques (1846) et la Justice dans la Révolution et l'Évangile (1858).

Le collectivisme.

Le collectivisme est un communisme mitigé. Il propose de mettre en commun seulement les moyens de production — terres, mines, fabriques, banques, chemins de fer, matières premières — et quant aux biens de consommation, de les laisser sous le régime de la propriété individuelle, sauf à les mieux répartir* (voir pour cette distinction, p. 429 et suiv.).

Le collectivisme, pour se distinguer de tous les autres systèmes socialistes qui l'ont précédé, s'intitule socialisme scientifique : il veut dire par là qu'il ne se donne pas comme un système mais comme une démonstration. Il ne propose pas un idéal désirable de justice ou de fraternité, mais il a la prétention de représenter l'ordre de choses auquel tendent d'elles-mêmes les sociétés modernes poussées, bon gré mal gré, par les lois de l'évolution*.

Autrefois, si la propriété était individuelle, c'est parce que la production l'était aussi : il y avait harmonie entre le mode de production et le mode de répartition. Tel le petit atelier du Moyen âge. Mais aujourd'hui, par suite du développement de la grande industrie, du grand commerce, de la grande propriété, c'est-à-dire par la loi de concentration des entreprises (voir p. 178), la produc-

i Le coltecUvlisme e&t de date assez récecite. C'est Colins, en Belgique, qui paraît avoir employé le premier ce mot (1850), mais son collectivisme était surtout a^ndre. C'est Pecqueur (1838) et Vidal (1846), en France, qui ont posé les premiers la distinction entre les instruments de production et les objets de consommation, laquelle constitue le trait caractéristique du système. C'est le Manifeste du parti communiste^ par Marx et Engds, en 1847, qui en a fait pour la première fois une doetrâe de combat. C'est Kiirl Marx (dans son livre fameux Le Capital, dont le prenier volume a été publié en 1867 et deux autres apr^s sa mort par son compagnon d'armes, Engels) qui lui a donné sa forme crilique en fournissant à ce système toutes les armes dont il se sert pour battre eu brèche Torgatiisatioti actuelle de nos sociétés. C'est enfin César de Paepe, en Belgique (mort en 1891), qui a tracé le premier un plan général d'organisation colleetiviste.

Bien que le colleclivi.sme soit souvent désigné sous le nom de « Marxisme » —du nom de son plus illustre théoricien, — tous les collectiviates ne bobI pas BMrxiftes et même on voit de plus en plus des coieciivisles dissidents.

Voir à la table alphabétique les nombreux passages où nous parlons des théories collectivistes ; et comme exposition générale et très documentée, parmi les isawibrables publications sur ce sujet, le livre de M. BofWi^iïny Les Syêtèmes Soeialitus et l'évolution économique. •

* Cette conception d'une évolution toute déterminée par les nécessilés éeoiooiiques est désignée sous le nom de matérialisme historique, V4Nr ei-doMat, p. 2t

LES MODES SOCIALISTES. Mi

tioa individuelle disparaît chaque jour pour faire place à la production collective. Telle la grande fabrique, la mine, la Compagnie de chemins de fer.

Cependant la répartition continue à être fondée sur la propriété individuelle. Il y a donc entre le régime de la production et celui de la répartition une antinomie qui doit à un moment quelconque provoquer une rupture d'équilibre et la ruine du régime capitaliste actuel.

Par la marche progressive de l'évolution, toutes les formes actuelles de production individuelle sont condamnées à être éliminées l'une après l'autre et ainsi fatalement un jour arrivera où tous les instruments de production seront socialisés et où tous les petits producteurs auront été expropriés par les gros.

Mais alors la roue continuera à tourner et ce seront les gros expropriateurs qui à leur tour seront expropriés au profit de la Société, de la Nation ! Alors sera rétablie l'harmonie entre la production et la répartition, et satisfaction sera donnée à la logique de l'évolution qui veut que à un mode de production collective corresponde désormais un mode d'appropriation collective.

Comment s'effectuera cette expropriation, cette socialisation des capitaux ?

Soit légalement^ par la volonté de la majorité de la Nation qui appliquera tout simplement, en l'agrandissant, la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique*; — soit révolutionnairement, si le suffrage universel, le parlementarisme et la résistance des classes bourgeoises, ne permettent pas de s'en tenir à la solution

* Avec ou sans indemnité ? — Avec indemnité, disent les modérés, si la classe propriétaire se résigne à l'accepter de bonne gracie. Seulement l'indemnité ne sera pas payée, comme elle l'est actuellement en cas d'expropriation, sous forme d'un capital qui remplace pour l'exproprié sa propriété et qu'il peut utiliser pour en tirer un revenu égal ou supérieur — car, de cette façon, la situation économique ne serait modifiée en rien : on aurait simplement remplacé les capitalistes producteurs par autant de capitalistes rentiers — mais sous forme de bons de consommation[^] destinés à disparaître par l'usage, comme l'argent qu'un prodigue laisse dans sa caisse sans le placer et dans laquelle il puise au fur et à mesure de ses besoins jusqu'à ce qu'elle soit vide ; et, par conséquent, ces bons, quand ils auraient été dépensés, laisseraient leur possesseur retomber dans les rangs des simples citoyens ne pouvant vivre que de leur travail.

On a proposé aussi de réaliser l'expropriation par un moyen plus économique pour l'Etat : simplement en confisquant les successions, et en procédant progressivement de façon à ne déshériter complètement que, par exemple, la 4^e génération, celle non encore née.

Quant au collectivisme il ne prohibe pas l'hérédité, comme on le croit généralement, et ne fait pas d'objections à ce que celui qui aura gagné quelque chose par son travail puisse le laisser qui bon lui semblera et à ce que le bénéficiaire, par

544 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

pacifique. Alors ce sera le dernier acte de cette lutte des classes qui se poursuit depuis des siècles et qui, pour Karl Marx, consti-

tue le fait le plus important de Thistoireet celui qui permet d'expliquer tous les autres.

Une fois l'expropriation réalisée, les instruments de production seraient mis en œuvre par la Nation ou la commune, soit directement, soit par l'intermédiaire de syndicats ouvriers. Les revenus seraient versés dans la caisse de la Nation et celle-ci, après avoir prélevé la part nécessaire pour les charges sociales S restituerait l'excédent à tous les travailleurs pour qu'ils en disposent en toute propriété.

Nous avons dit que le collectivisme diffère du communisme en ce que celui-ci veut établir la communauté pour tous les biens, tandis que celui-là ne la réclame que pour les moyens de production, laissant tout ce qui est biens de consommation sous le régime de la propriété pVivée. Pour être plus exact, nous devons dire que le collectivisme ne réclame même pas présentement la mise en commun de tous les instruments de production, mais seulement de ceux qvi sont déjà exploités collectivement, c'est-à-dire par le moyen d'ouvriers salariés. Ainsi la terre cultivée par le paysan, la barque du pêcheur, Téchoppe de l'artisan, quoique instruments de production, ne seront pas socialisés et resteront propriété individuelle parce qu'ils sont encore, et pour aussi longtemps qu'ilsy resteront, sous le régime de la production individuelle^.

conséquent, puisse vivre sans traTailler jusqu'à ce qu'il ait maogé tout ce qui lui a été légué.

Cette concession pourrait étonner à première vue, si Ton ne savait que le collectivisme exclut du domaine de la propriété privée la terre et les capitaux, c'est-à-dire à peu près les seules ri-

chesses qui soient productives et perpétuelles, les seules pour lesquelles par conséquent Thérédité puisse avoir de graves conséquences : il n'y Tait rentrer que les objets de consommation. Ainsi restreinte, Thérédité n'aurait plus qu'une mince importance.

^ Ces charges sociales seraient beaucoup plus considérables que les impôts actuels, parce qu'elles comprendraient l'entretien de tous les eofaDls, vieillards, invalides, Tassurance contre tous les risques et l'amortissement de tout l'outil lage et bâtiments (puisque tout appartiendrait à la Société) et enfin la constitution d'un fond:» de réserve pour entretenir et accroître le capital national. — Il est vrai que, d'auUt part, ces charges seraient réduites de tous les intérêts de la deUe publique, parce qu'on ne les paierait plus, et de tout le budget de la guerre et de la marine, parce qu'on ne se battrait plus — ou du moins on l'espère.

> Nous savons déjà (voir p. 127) que les collectivistes ne considèrent pas comme capitaux les instruments de production tant qu'ils sont dans la main du travailleur. Ils sont donc logiques dans leur programme.

C'est grâce à ce distinguo que, depuis ces dernières années, le parti collectinste dans ses programmes a pu se présenter comme le vrai, le seul défenseur de la pro*

D'après quelle formule les produits seront-ils répartis entre les individus? A chacun selon son travail. Mais cette formule peut s'entendre en deux sens bien différents : — soit à chacun selon le résultat obtenu, ce qui revient à peu près à la formule SaintSimonienne : à cbacun selon ses œuvres; — soit à chacun selon la peine prise. C'est en ce dernier sens qu'il faut entendre la formule de répartition collectiviste : à chacun selon la peine qu'il aura

prise ^ mesurée par le nombre d'heures de travail qu'il aura fournies *, et avec le correctif d'un minimum garanti à ceux qui ne peuvent pas travailler.

Le collectivisme peut donc se résumer en ceci : — comme but la socialisation progressive des instruments de production; — comme moyen, la lutte de classes, travailleurs contre capitalistes, ouvriers contre bourgeois*.

A cette thèse voici ce qu'on peut répondre :

La loi prétendue historique sur laquelle tout le collectivisme se fonde, à savoir la transformation graduelle de toute production individuelle en production collective, n'est qu'une généralisation qui est loin d'embrasser tous les faits et se trouve même contredite par beaucoup. Nous avons dit déjà (voir p. 196) qu'en ce qui concerne la production agricole, malgré les affirmations des collectivistes, on ne trouvait aucune preuve décisive de cette évolution. Au contraire, nous voyons la terre de plus en plus divisée et les exploitations agricoles de plus en plus réduites au fur et à mesure de la densité croissante de la population et des progrès de la culture intensive. Le régime de l'actionnariat n'a été appliqué à la propriété foncière que dans quelques cas tout à fait exceptionnels. Même dans l'industrie, non seulement la petite industrie ne disparaît pas devant la grande, mais elle se développe au moins autant que l'autre ^

priété du petit paysan, du petit artisan, du petit boutiquier ! C'est par là qu'on cherche à rassurer les petits producteurs et les paysans que la perspective d'une expropriation générale aurait épouvantés. En limitant pour le moment l'expropriation aux propriétaires qui emploient un travail salarié, c'est-à-dire aux riches,

on rassure les autres — et on néglige parfois d'ajouter que leur tour viendra plus tard.

< or La quantité du travail a pour mesure sa durée dans le temps. » « Le travail qui forme la substance et la valeur des marchandises est du travail égal ou indistinct, une dépense de la même force » (Édition française du Capital de Karl Marx, 1^{er} vol., p. 15).

La formule de « lutte des classes » n'implique pas nécessairement la lutte & main armée et la guerre civile — pas plus que la lutte des partis politiques, des églises ou des langues — mais elle implique l'élimination finale de la classe capitaliste. Voir le Ch. ci-après Les classes sociales,

» Voir ci-dessus, La loi de concentration,

A remarquer que cette thèse de la concentration totale de la production a donné lieu

Gide. — Coorm. 35

546 COORS DÉCONOMIE POLITIQUE.

Rien ne prouve donc que cette expropriation générale des producteurs individuels, au profit d'un petit nombre d'entreprises collectives qui se trouveront mûres à point pour la main mise de la Nation, se réalise jamais. Et « la logique de l'évolution » se trouve ainsi en défaut — ce qui ébranle du même coup la logique du collectivisme.

D'autre part, l'opposition entre le mode de production qui deviendrait collectif et le mode de répartition qui resterait individuel, est une antithèse verbale. En réalité les deux se trans-

forment parallèlement. Dans toute entreprise sous forme de société par actions la propriété devient collective en même temps que la production en ce sens qu'il y a autant et même généralement beaucoup plus d'actionnaires que d'ouvriers.

Enfm, la lutte de classes, quoique incontestable en fait, est beaucoup plus complexe que l'exposition schématique du marxisme ne le faisait croire (voir ci-après, p. 557). Et rien ne prouve que le dénouement approche s'il doit y en avoir un!

En effet, la force de résistance des possédants à l'expropriation finale, c'est-à-dire à la socialisation de leurs biens, ne va pas en s'affaiblissant comme l'affirment les collectivistes : elle va au contraire en se multipliant. Les millions de petites gens, employés, domestiques, ruraux, et ouvriers aussi, qui ont acheté des rentes sur l'État, des obligations de la ville de Paris ou du Crédit foncier, voire des actions des chemins de fer, et dont le nombre s'accroît chaque jour, tiennent aussi fermement à leurs titres que le paysan à son champ*. Naturellement ils ne demanderaient pas mieux que d'ajouter à leurs petites coupures une part du portefeuille des riches s'il s'agissait du partage égal, mais ils ne seraient pas disposés à les sacrifier, si modiques soient-elles, en échange d'un vain droit collectif et indéterminé sur le capital national.

En admettant que le collectivisme parvînt à se réaliser intégrale-

à de vives polémiques dans le sein même de l'école collectiviste. Voir la réfutation de cette thèse dans le livre qui a fait grand bruit de Berstein, *Socialisme théorique et Social-Démocratie pratique* (traduction française, 1900). Il montre, par

exemple, qu'en Angleterre, le nombre des familles aisées jouissant de 150 à 1.000 Hv. (3.750 à 25.000 fr.) a plus que triplé en 30 ans ; que le nombre des ateliers de petite industrie (de 1 à 10 ouvriers) a presque doublé, etc.

» Les collectivistes disent (voir Vandervelde, Le collectivisme et révolution industrielle ; Jaurès, Etudes socialistes) que le développement des sociétés anonymes par actions tend à volatiliser la propriété. Mais remarquez qu'elle tend par là même : — 1° à la démocratiser en la rendant accessible à tous; — 2° à la rendre sous sa forme anonyme de titres au porteur, mondiale et insaisissable pour quiconque voudra s'en emparer, que ce soit le Gsc ou l'Etat collectiviste.

ment, il se heurterait dans la pratique à de graves objections dont voici les principales :

1° Le droit de propriété individuelle, que l'Etat collectiviste prétend maintenir en le restreignant aux produits du travail personnel, ne sera qu'un leurre. En effet, si cette propriété était reconnue avec tous les attributs que comporte le droit de propriété, notamment ceux de prêter, de vendre ou de faire valoir, elle ne tarderait pas à reconstituer — en même temps que l'inégalité des richesses — les catégories des créanciers et débiteurs, patrons et salariés, vendeurs et acheteurs, c'est-à-dire tout l'édifice économique qu'on avait renversé. Aussi les collectivistes déclarent-ils qu'en aucun cas le soi-disant propriétaire ne pourra vendre ou prêter sa part, ni l'employer à faire travailler autrui mais qu'il pourra seulement la manger, la garder ou la donner, eu d'autres termes qu'il lui sera interdit d'en faire tout autre emploi qu'un emploi improductif. Or d'abord ceci nous ouvre une perspective peu rassurante sur l'avenir de la production. De plus^ comme il

est vraisemblable que les propriétaires ne s'accommoderont pas facilement d'une propriété ainsi mutilée et feront des efforts désespérés pour en tirer le parti le plus avantageux, ceci nous fait prévoir des mesures singulièrement vexatoires pour la liberté individuelle. En tout cas, le droit de propriété ainsi amputé de ses attributs les plus essentiels ne sera plus qu'un mot, qu'une ombre.

Il semble donc que le système collectiviste se fût vainement de tenir le juste milieu entre le communisme et le régime individualiste et qu'il ne puisse échapper la nécessité d'aboutir en un an de compte au premier de ces deux régimes, s'il ne veut être ramené au second.

2^ La destitution de tous les chefs d'industrie, patrons, propriétaires, capitalistes, pour les remplacer par des gérants élus par des syndicats ouvriers, par des Fédérations ou par des comités, est faite pour éveiller de vives appréhensions chez ceux qui ont quel* que expérience du faible degré d'éducation économique des classes ouvrières. Il est vrai que cette même objection est faite au régime coopératif auquel pourtant nous nous rallions. Mais dans le régime coopératif l'élimination des patrons se fait par voie de libre concurrence et non par un coup d'État : c'est-à-dire qu'elle ne s'effectue que dans la mesure où elle est possible et socialement utile.

< Pourra-t-il même remployer pour travailler lui-même d'un De façon indépendante? — Provisoirement et autant qu'il y aura des producteurs autonomes, oui peut-être, mais logiquement non, toute production individuelle devant être finalement remplacée par la production sociale.

Mais la catégorie sociale dont la disparition nous paraîtraU encore plus inquiétante est celle des capitalistes écopomes. ~ Ils sont des millions en France, grands et petits capitalistes (beaucoup plus de petits que de grands), qui épargnent péniblement 2 à 3 milliards, bon an, mal an, et qui alimentent ainsi la source où s'entretient et se renouvelle la fortune de la France. Ils le font dans leur intérêt, il est vrai, mais le résultat n'en est pas moins d*un intérêt vital pour le pays aussi. — Or, sous le régime collectiviste, cette source merveilleuse de l'épargne privée sera tarie. Voici pourquoi : D'abord parce qu'il est probable que lorsque les hommes sauront qu'ils ont le nécessaire assuré, ils ne s'astreindront plus {l épargner sur lapart qui leur sera attribuée. Et parce que, en admettant même que quelques-uns continuent à épargner une partie de leur revenu sous forme de bons de travail, en ce cas ils garderont cette épargne pour leurs besoins et ne songeront pas à la placer, puisque cet emploi leur serait sévèrement interdit. Ils n'auront le droit de faire qu'une thésaurisation stérile et sans utilité sociale. Et comme il faut bien pourtant entretenir et accroître le capital national, par quelle source remplacera-t-on l'épargne privée? — Par l'épargne publique, nous dit-on. La nation fera comme font aujourd'hui toutes les sociétés .-^nancières : elle prélèvera sur ses revenus une part de 10 ou de 20 p. o/o qui sera affectée au fonds de réserve. — Oui 1 seulement on n'a jamais vu jusqu'à ce jour un Gouvernement sachant, voulant et pouvant épargner : il faut donc supposer que ce gouvernement ne ressemblera à aucun de ceux qui l'ont précédé, qu'il sera économe, prévoyant, en un mot qu'une fois devenu collectiviste, il acquerra toutes les vertus qui caractérisent aujourd'hui c< le bourgeois ».

30 La suppression de tout producteur indépendant — puisque la Société devient désormais le seul entrepreneur — implique presque nécessairement la suppression de la liberté du travail. Le citoyen ne pourra pas plus choisir son emploi que ne peut le faire actuellement l'ouvrier embauché par un entrepreneur. De même que le salarié se rend au poste assigné par le patron, de même chacun devra se rendre à celui qui lui sera assigné par le grand, le seul patron, qui sera la Nation — et personne n'aura plus la ressource, qu'a du moins aujourd'hui l'ouvrier, de chercher ailleurs un autre patron et un autre emploi. C'est là une perspective terrible, et que les divers écrivains collectivistes s'efforcent en vain de pallier par des systèmes ingénieux ^

Mais, peut-on dire, cette servitude qui vous effraie est déjà celle

* Od a cherché souvent (Thompson, Owen, Rodbertus, etc., voir surtout George»

<le toute la classe salariée? — Hélas t oui, mais c'est précisément pour cela que nous cherchons le moyen d'en libérer ceux qui la subissent actuellement et non de retendre à ceux qui en sont aujourd'hui affranchis.

A^ La formule de répartition collectiviste : à chacun selon le nombre d'heures de travail qu'il a fournies, se heurte enfin à de grosses difficultés pratiques et à un gros problème moral :

Difficultés pratiques, car ce mode de répartition est lié à la doctrine marxiste qui fait du travail l'unique fondement de la valeur. Or, si, comme nous l'avons expliqué et comme le croient aujourd'hui presque tous les économistes, le travail n'est qu'un des éléments de la valeur, et si c'est l'utilité finale ou la désirabi-

té qui en est le fondement (voir pp. 53-62), le système de répartition marxiste ne cadre plus avec la réalité. La valeur ne se laisserait pas lier sur le lit de Procuste où on veut l'enchaîner. On pourra bien me donner, en échange de mon travail, un nombre de bons égal au nombre d'heures que j'ai fournies : mais on ne pourra pas me garantir qu'en échange de ces bons je pourrai me procurer des produits représentant le même nombre d'heures de travail : car on ne pourra jamais empêcher qu'un objet rare ne vaille plus qu'un objet abondant, eût-il coûté le même nombre d'heures de travail.

Problème moral ^ car est-il vraiment conforme à la justice sociale que chacun soit rétribué en raison de la peine prise, du nombre d'heures et de minutes mesuré à l'horloge, et ne serait-il pas plus juste qu'il le fût plutôt en raison du résultat obtenu ? N'est-ce pas Vopus plutôt que le laàor qui devrait être le critérium de la justice distributive ? Et n'est-ce pas le cas de répéter avec le Misanthrope :

Voyons, Monnearl Le- temps ne fait rien à l'affaire.

x\ u reste toute cette discussion est déjà un peu de l'histoire ancienne» car le collectivisme, sous la forme pure que nous venons de résumer et de critiquer, a profondément évolué dans ces dernières années, tant au point de vue des doctrines' qu'à celui de l'action.

Benard, Le régime iocialiMU) un mécunisme destiné à assurer d*ane façon automatique la répartition proportioooelle au travail.

Mais en fait de mécanisme automatique on ne peut ffuère en imaginer d*autre que la loi de Poffre el de la demande. Et le néo-

marxisme le reconouît lui-même aujourd'hui.

> Problème moral, que Técole marxiste d'ailleurs ne se pose pas car elle écarte absolument toute préoccupation morale de sa démonstration, mais nous devons tout de même nous le poser.

s En ce qui concerne les doctrines du « néo-marxisme », voir Histoire des Doctrines de Gide et Bist.

550 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

On ne s'inquiète plus guère de savoir si le régime économique actuel est fondé sur la plus-value ou le sur-travail, à sur quelle base devra être organisé celui de la société future. Le socialisme est devenu réaliste et tout son effort tend à déposséder la classe bourgeoise du gouvernement économique au profit de la classe ouvrière. Par là le caractère de « socialisme ouvrier », qui a fait la force du collectivisme et qui lui a donné une incomparable supériorité de propagande sur les formes antérieures du socialisme, se trouve encore renforcé. Mais dans le sein même de ce nouveau socialisme il y a de nombreuses divergences de tactique.

X Ceux qui sont les plus fidèles à la doctrine marxiste, dont en France par exemple M. Jules Guesde est le plus pur représentant, veulent recourir comme moyen à la conquête des pouvoirs publics, en faisant pénétrer les socialistes dans les conseils municipaux et le Parlement. En attendant, pleins de foi dans la loi de concentration, ils comptent sur l'évolution capitaliste pour préparer automatiquement la fin du capitalisme.

Les évolutionnaires attachent peu d'importance à l'action politique et, au lieu d'attendre l'émancipation de la loi et de réformes sociales, ils ne l'attendent que de la classe ouvrière orga-

nisée en syndicat et réalisant elle-même ses desiderata : c'est ce qu'on appelle « l'action directe ». C'est pourquoi ce parti est aujourd'hui désigné sous le nom de syndicaliste et a pour principal organe la Confédération Générale du Travail ^ la C. G. T. dont il

* Cette coaquête du pouvoir politique eet loio encore d'être réalisée dans «uciin pays, si ce o'est déjà presque en Australie., mais elle fait des progrès rapides par tout pays, en ce sens que le nombre de députés socialistes augmente dans tous les Parlements (il est vrai que ces députés socialistes ne sont paa tous ouvriers). Voici une statistique de 1910 assez curieuse :

Finlande 84 députés sur 300 42 p. o/o

Suède 96 — 165 22 --.

Danemark 24 -^ 114 21 ^

Belgique 25 — 166 21 —

Autriche 39 — 516 17 —

France 76 — 584 13 —

Allemagne 45 — 397 11 —

Norvège 11 — 123 9 —

Itajlie 44 - 508 8 K -

Grande-Bretagne.. 40 — 670 6 —

Suisse 7 — 170 4 —

On voit que, contrairement à ce qu'oo aurait pu préauouBr, la Mérepubliqiu française

est loin de figurer au premier rang, et la République suisse est au, beau dernier.

C'est sans doute parce que là où la démocratie est déjà réalisée le peuple est

moins impatient.

LES MODES SOCIALISTES. 551

est si souvent parlé et qui n'est qu'une Fédération de tous les syndicats. Toute entente avec les bourgeois, dit-il, soit sur le terrain parlementaire et électoral, soit dans le domaine philanthropique, ne peut que détourner la classe ouvrière de son véritable intérêt. Les vrais moyens d'action sont les grèves incessantes comme préparation à la grève générale qui sera la révolution ouvrière.* Ce mouvement a trouvé en dehors de la classe ouvrière quelques intellectuels qui s'en sont enthousiasmés et en ont su tirer toute une morale et même une philosophie nouvelle ^ -^

A l'autre aile au contraire, les réformistes sans renier le principe de la lutte de classes et sans renoncer à la grève, ne dédaignent pas les réformes sociales, surtout quand elles se présentent sous forme de lois et non d'institutions philanthropiques. Us ne croient pas que le régime capitaliste soit près de sa fin, ni, en admettant qu'il le fût, que la classe ouvrière fût mûre pour prendre en mains le gouvernement économique. Mais ils s'efforcent de l'y préparer par les diverses formes d'association, surtout par le syndicat, mais aussi par la société coopérative de consommation qui, longtemps dédaignée par les socialistes, trouve aujourd'hui une certaine faveur et dont il nous reste maintenant à parler.

Le coopératisme.

Le mot de coopératisme est un néologisme que commencent à employer ceux qui voient dans la coopération non pas seulement un moyen de réaliser certaines améliorations, mais tout un programme de rénovation sociale. Le Coopératisme se rattache par une filiation directe au socialisme associationniste dont nous avons parié ci-dessus. Cependant il ne peut encourir, comme celui-ci, le qualificatif d'utopiste puisqu'il se place et se meut dans les catégories économiques existantes, et puisqu'il réalise d'ores et déjà plusieurs des desiderata les plus importants du socialisme, et en attendant, ce qui n'est pas à dédaigner, procure immédiatement une amélioration très réelle dans les conditions d'existence de ceux qui le mettent en pratique.

Nous avons vu qu'au commencement du xix^e siècle, Owen en Angleterre et Fourier en France, avaient pensé que l'on pourrait

^ Voir Dolammeal les livres de M. George Sorel, *Réflexions sur la violence*, et la revue dirigée par M. Lagardelle, *Le Mouvement SocialisU*,

552 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

transformer rhomme et le inonde par le moyen de Tassociation libre et ils avaient imaginé à cet effet des mécanismes plus ou moins ingénieux qui n'ontpas réussi. Mais les nécessités de la vie pratique, plus puissantes que les systèmes, ont fait surgir spontanément dans différents pays des formes très diverses d'association : — en Angleterre, associations de consommation; en France, associations de production; en Allemagne, associations de crédit; en Danemark, associations rurales; aux États-Unis, associations de construction, etc. — qui, quoique dans des propor-

tions encore modestes, ont déjà commencé à réaliser d'assez sérieuses transformations dans les conditions économiques actuelles et à ouvrir le champ à de plus grandes espérances. Pour chacune de ces formes d'association coopérative nous devons renvoyer à celui des chapitres dans lequel elle Centre plus particulièrement*. Mais nous devons indiquer ici les traits communs qui les caractérisent et qui permettent d'en dégager un certain programme social :

1« Toutes ont pour but Y émancipation économique de certaines catégories de personnes afin qu'elles puissent se passer des intermédiaires et se suffire à elles-mêmes. La société de consommation permet aux consommateurs de se passer du boulanger, de Tépicier. du marchand quelconque, en faisant directement leurs achats aux producteurs ou, mieux encore, en fabriquant eux-mêmes tout ce qui leur est nécessaire. La société de crédit permet aux emprunteurs d'échapper aux griffes des usuriers en leur procurant directement les capitaux nécessaires ou même en leur permettant de créer eux-mêmes ces capitaux par d'ingénieuses combinaisons d'épargne et de mutualité. La société de production permet aux ouvriers de se passer des patrons en produisant par leui^ propres moyens et pour leur propre compte» en vendant directement au public et en gardant pour eux l'intégralité du produit de leur travail.

2" Toutes ont pour but de remplacer la compétition par la solidarité, et la devise individualiste Chacun pour soi par la devise coopérative Chacun pour tous. Les individus nese font plus concurrence, du moins en principe, puisqu'ils s*associent entre eux pour pourvoir à leurs besoins; et ces associations à leur tour ont pour règle de se fédérer pour former des organisations plus

vastes. Sans nier l'action stimulante de la concurrence sur la production, elles estiment que cette stimulation a des effets déplorable au point de

I Voir pour l'association coopérative de consommation et pour celle de coopération, au livre IV, la Consommation ; pour l'association coopérative de production, au Ch. sur le Profit; pour l'association coopérative de crédit, au Ch. ci-dessus sur le Crédit agricole.

Une moralité et que, même au point de vue économique, elle entraîne un gaspillage des forces productives (voir ci-dessus, Ch. Concurrence),

30 Toutes ont pour but non d'abolir la propriété individuelle, mais de la généraliser en la rendant accessible à tous sous la forme de petites coupures et pourtant aussi de créer, à côté et au-dessus de la propriété individuelle, une propriété collective sous forme de fonds impersonnel employé au développement de la société et à des œuvres d'utilité sociale.

Cette propriété collective, cette main morte laïque, a déjà en Angleterre une valeur de près de un milliard francs.

4* Toutes ont pour but non de supprimer le capital, mais de lui enlever son rôle dirigeant dans la production, comme aussi de lui enlever la part qu'il prélève, à titre de pouvoir dirigeant, sous forme de profits et dividendes. La suppression du profit sous toutes ses formes était déjà le point essentiel du système d'Owen*. Beaucoup de sociétés s'interdisent par leurs statuts de faire aucun profit, ou le versent au fonds de réserve : celles qui en font les restituent à leurs membres — au prorata, soit de leurs achats, s'ils sont consommateurs, soit de leur travail, s'ils sont

ouvriers, mais jamais au prorata de leurs actions, c'est-à-dire du capital apporté par eux. Le service du capital-actions, comme celui du capital emprunté, se paie seulement par un intérêt modique, jamais par un dividende : et même certaines sociétés n'allouent aucun intérêt au capital. Si l'on songe que dans la société anonyme, qui tend à prendre une si grande extension de nos jours, c'est le capital qui prend tout le profit de l'entreprise en même temps que la direction, réduisant le travail au rôle de salarié, on comprendra que le système coopératif constitue une véritable révolution sociale puisqu'il renverse la situation

^ 11 est vrai que, dans ces dernières années, un certain nombre de collectivistes et même d'anarchistes préconisent et pratiquent la coopération sans pourtant renoncer à poursuivre la socialisation des biens. Mais la coopération n'est pour eux qu'un stage préparatoire, un moyen de préparer l'avènement du régime collectiviste, de fournir des cadres et des ressources à la lutte des classes ; — tandis que pour les coopérateurs la coopération constitue une fin en soi, c'est-à-dire qu'elle contient en puissance la Société future et qu'il suffira, pour réaliser celle-ci, de laisser évoluer et se multiplier la petite société coopérative, de même que la graine contient le fruit et qu'il suffit aussi de laisser mûrir et multiplier.

* Le système économique qu'on appelle le morcellement, ou parfois le propriété individuelle, est proche parent du coopératisme puisqu'il a aussi pour but de faciliter à tous l'accès à la propriété et par là même de mettre fin au salariat (voir le livre de M. C. Sabatier, *Le Morcellement* 1907), mais il en diffère en ce qu'il est plus individualiste par son inspiration comme par son but.

actuelle, et c'est le capital qu'il ramène à son tour au rôle de salarié !

5** Toutes enfin ont une valeur éducative considérable en apprenant à ceux qui en font partie — non point à sacrifier une part quelconque de leur individualité, de leur esprit d'entreprise — mais au contraire à développer leurs énergies pour aider autrui en s'aidant eux-mêmes, à placer le but de l'activité économique dans la satisfaction des besoins et non dans la poursuite du profit, à moraliser les relations économiques par la suppression de la réclame, de la fraude, de la falsification des denrées, du sweating system, etc., à supprimer tous les modes d'exploitation de l'homme par l'homme et toutes les causes de conflit. On peut même dire que toute grande forme d'association coopérative a pour caractéristique l'abolition d'un conflit quelconque, d'un duel d'intérêts antagonistes : — l'association de consommation supprime le conflit entre vendeur et acheteur; — celle de construction, le conflit entre propriétaire et locataire; — celle de crédit, le conflit entre créancier et débiteur; — celle de production, le conflit entre patron et salariée

Ces associations réaliseront-elles un si ambitieux programme? Comment le savoir puisque les plus anciennes n'ont guère que 60 ans d'âge? Cependant Claudio Jannet, qui n'était rien moins que coopératiste, a pu écrire que « c'était la seule expérimentation sociale au XII^e siècle qui eût réussi ». Les associations, coopératives de production, sur lesquelles le vieux socialisme français avait fondé de si grandes espérances, comptent quelques succès brillants mais jusqu'à présent rares. Mais les associations de crédit et surtout celles de consommation sont en train de prendre un développement tel qu'il a surpris leurs adversaires et même

leurs apôtres. Les sociétés de consommation surtout visent à absorber en elles toutes les autres formes et à réaliser une sorte de République Coopérative dans laquelle toute la direction de la production passerait entre les mains des consommateurs, ce qui ne serait certes pas une petite révolution. Malheureusement, en France surtout, elles s'imbibent rapidement des vices du milieu mercantile qu'elles prétendent régénérer et visent beaucoup moins à abolir le profit qu'à se l'attribuer sous forme de bonis.

Il y a d'autres formes d'associations qui ont aussi pour but de supprimer un certain conflit : — par exemple les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux cherchent bien à supprimer la concurrence entre ouvriers d'un même corps de métiers ou patrons d'une même industrie. Mais alors il s'agit du conflit qui naît de la rivalité d'intérêts similaires, tandis que dans l'association coopérative il s'agit de concilier le conflit qui naît de la divergence d'intérêts opposés»

En tout cas, en admettant même qu'un tel programme ne puisse être réalisé intégralement, le coopératisme aurait du moins l'avantage de n'avoir pas compromis l'avenir en coulant les sociétés humaines dans un moule uniforme et déterminé d'avance. La plus grande supériorité du régime social qu'il prétend instituer c'est d'être facultatif de ne pas pratiquer le compelle intrare, de ne pas recourir à la force» ni révolutionnaire ni même légale, pour supprimer l'organisation économique existante, mais de se servir seulement contre celle-ci de ses propres armes qui sont la concurrence et la liberté*.

L'attitude du socialisme vis-à-vis de la coopération a été d'abord hostile. Il n'y voyait qu'une institution bourgeoise destinée à capter la classe ouvrière par l'appât d'avantages matériels

et à lui inculquer le goût de l'épargne et de la propriété — et c'est bien sous ce jour que les économistes présentaient la coopération. Mais l'exemple des sociétés de consommation de Belgique, auxquelles est due vraiment la création du mouvement socialiste dans ce pays et qui ont été imitées avec succès en France, a peu à peu réconcilié le socialisme avec la coopération. Cependant il n'admet pas que celle-ci puisse réaliser le but poursuivi par le socialisme qui est l'appropriation collective des moyens de production, mais seulement qu'elle peut préparer cette socialisation¹. Cette approbation ne vise d'ailleurs que les sociétés de consommation, car, en ce qui concerne les sociétés de production et de crédit, le socialisme persiste à les considérer comme des institutions qui ne peuvent servir qu'à embourgeoiser la classe ouvrière.

* On trouvera dans le grand Traité d'Economie Politique (Tome 11, pp. 608, 649) de M. P. Leroy-Beaulieu toutes les critiques qu'on peut faire valoir contre le coopératisme envisagé comme « participation sociale ». — Pour plus de détails sur le coopératisme, voir notre recueil de conférences La Coopération et le petit volume Les Sociétés coopératives de consommation.

2 C'est ainsi qu'au Congrès international socialiste de Copenhague de 1910 la question de l'attitude à prendre vis-à-vis des coopératives de consommation a été un des principaux sujets discutés et finalement il a été voté à l'unanimité une motion par laquelle « le Congrès, tout en mettant les travailleurs en garde contre ceux qui soutiennent que la coopération se suffit à elle-même, engage tous les socialistes à participer activement au mouvement coopératif ».

DEUXIEME PARTIE

LES DIVERSES CATÉGORIES DE COPARTAGEANTS

Les classes sociales.

Nous venons de voir quels sont les principes qui règlent la répartition des richesses, tant ceux qui sont appliqués présentement que ceux qu'on propose pour les remplacer. Voyons maintenant quelles sont les personnes qui se présentent comme copartageants et quelle est la part que chacune réclame. Il va sans dire que nous n'avons pas à examiner les réclamations individuelles, mais celles formulées par des groupes importants, par des « classes », comme on dit, c'est-à-dire par tous ceux qui, réunis par une communauté d'intérêts, invoquent les mêmes titres au partage *. Ces prétentions étant

* Telle est du moins la définition la plus simple de la classe. On en a donné beaucoup d'autres — sans compter celles qui disent qu'il n'y a plus de classes et qu'il faut rayer ce mot. Le fait de posséder, ou de ne pas posséder, la condition professionnelle, la différence de mœurs et d'éducation, voire même les différences originaires de race, ont été proposés comme critères (voir Gyr von Overbegh, *La Classe Sociale*),

La classe ne doit pas être confondue avec la caste. Le régime des castes implique des cloisons étanches entre les groupes : il a des origines politiques et religieuses et est sanctionné par les lois. La classe ne crée que des cloisons perméables qui n'empêchent pas les individus de passer de l'une dans l'autre; elle n'a que des causes économiques et elle n'a de sanction que dans les mœurs. Les lois civiles et les lois politiques ne reconnaissent plus d'inégalités

entre les hommes, non seulement dans les sociétés dites démocratiques mais même dans les autres, et il n'y a plus guère de signes extérieurs pour les distinguer. En ce qui concerne les individus du sexe masculin surtout, il est difficile, dans une foule d'Américains, d'Anglais ou de Français, de reconnaître les ouvriers d'avec les bourgeois. Cela n'empêche pas que des différences permanentes ne demeurent et le langage courant le constate lui-même.

LES DIVERSES CATÉGORIES DE PARTAGEANTS. 55

antagonistes, il faut s'attendre à ce qu'elles créent un état de lutte permanent entre ces groupes. Même entre individus, quoique ici les droits de chacun soient minutieusement réglés par la loi, on sait que les partages sont des sources à querelles et à procès : à plus forte raison quand nous entrons dans un domaine où le conflit s'engage entre des forces formidables et où ce sont précisément les lois existantes qui sont attaquées.

Le socialisme d'aujourd'hui ne voit que deux classes en lutte : ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, c'est-à-dire le Capital et le Travail et, d'après eux, comme nous l'avons vu, cette lutte séculaire ne tardera pas à se dénouer par la victoire du Travail. Les capitalistes expropriés rentreront dans le rang des travailleurs et, comme il n'y aura plus de classes, évidemment il n'y aura plus de lutte de classes'.

Il est certain que la lutte entre le Capital et le Travail est en ce moment au tout premier plan. Néanmoins on a fait remarquer que cette définition est un peu simpliste. Les économistes classiques distinguaient non pas deux, mais trois classes : travailleurs, capitalistes et propriétaires, correspondant aux trois facteurs de production, et réclamant chacune sa part — qui pour la première s'appelle le salaire, pour la seconde le profit, pour la troisième le rentier. Et Karl Marx lui-même a reconnu l'exactitude de cette division tripartite. Or c'est une très importante différence, quand il s'agit de lutte, d'être deux ou d'être trois, car la présence du tiers la rend moins cruelle, le tiers ayant intérêt à ce que l'un des deux adversaires ne soit pas complètement écrasé et se portant tantôt d'un côté tantôt de l'autre pour rétablir l'équilibre. C'est précisément ce qui est arrivé ici. Le propriétaire foncier et les capitalistes ont des intérêts très différents, et cette divergence d'intérêts est celle qui se manifeste dans la vie politique de tous les pays par la lutte classique des libéraux et conservateurs, des whigs et tories. Si en ce moment la force menaçante du socialisme ouvrier les réunit

quand il dit d'un homme qui est sorti, de gré ou de force, de son milieu social qu'il est « un déclassé ». Le signe le plus sûr qu'il existe encore des classes dans nos sociétés modernes c'est que le mariage n'existe pas de la même façon entre les classes de l'antiquité ou du Moyen Âge. Non seulement une jeune fille de la bourgeoisie n'épousera pas un ouvrier — sinon dans les romans de George Sand — mais même une fille d'employé ne le fera pas volontiers.

1 II ne faut pas confondre la lutte de classes avec la concurrence, quoique Tune et l'autre soient deux manifestations de la lutte pour la vie — car celle-ci est qu'entre différents, il y a concurrence, mais non lutte de classes, entre Tépiciers et Tépiciers.

dans une « entente cordiale », il n'en a pas toujours été ainsi. En Angleterre, lors de la grande bataille pour le libre-échange, les industriels se mirent du côté des ouvriers et contre les propriétaires pour faire abroger les droits sur les blés — et plus tard ce sont les propriétaires qui, prenant leur revanche se sont mis avec les ouvriers contre les industriels pour faire passer la législation des fabriques.

Mais n'y a-t-il que trois copartageants, que trois catégories d'intérêts? Il y en a bien davantage ! D'abord parmi les capitalistes, il y a deux catégories distinctes : le capitaliste actif qui est l'entrepreneur, le patron, le tout premier rôle sur la scène économique, c'est lui qui mène tout; le capitaliste passif, le rentier, qui se borne à prêter ses capitaux au premier pour les faire valoir, qui n'est jamais en rapport direct avec les salariés. L'industriel et le rentier n'ont pas les mêmes intérêts, car le premier figure généralement parmi les emprunteurs et le second parmi les prêteurs. — D'autre part, du côté des travailleurs, il y a aussi des corps différents et qui ne marchent pas toujours d'accord. Il y a les ouvriers proprement dits qui sont les travailleurs manuels; il y a les employés; il y a les fonctionnaires. Sans doute ils ont ceci de commun qu'ils sont tous des salariés, et nous voyons en ce moment un certain nombre d'entre eux qui, à ce titre, réclament le droit de se grouper sous la bannière de la Confédération Générale du

Travail. Mais ce n'est qu'une petite minorité dsins chaque catégorie.

Enfin et surtout il y a les travailleurs indépendants, artisans boutiquiers, professions libérales, ceux qui ont un capital suffisant pour ne pas se faire salariés, mais trop petit pour prendre des salariés à leur service. Us sont des millions en France et constituent ce qu'on appelle la classe tno^enne. Cette classe moyenne, à raison précisément de son caractère mixte, paraît appelée à jouer un rôle très important dans la lutte des classes^ le rôle de elasse-tatoipon*. La principale cause du conflit entre les autres classes^ c'est la séparation du travailleur et de l'instrument de son travail : or ici cette séparation n'existe pas. Chacun produit par ses propres moyens et

* La Fédération des employés et celle des coaunerçtnrs detafl-lanls, qHÎ groupent, entre elles deax, 600.00& nombres, dam oo Coagrès (juillet 1908) « désaf^oué « h'd^ stupide de la lotte de classe » — mais aussi a-t-e)Ie été déaoncée par Porgaoe à la ConfédëratioD Générale du Travail comme TorganiflatioB «r ta p\ns dan^ereiRv poor l'avenir du Syndicalisme ».

Un Ofjîet des Clastes Moyennes a été créé en Belgique en 1905, avec un carKtère offfteief, pour réuair tontes fes informatioBS sur ce sujet, et pour orgavtser et* congrès périodiques dans divers pays. ,

LES DIVERSES CATÉGORIES DE COPARTAGEANTS

garde pour lui-même tout le produit de son travail. S'il n'y avait dans une nation que des producteurs autonomes, la question du partage, la question sociale, ne se poserait pas : et même l'inégalité serait renfermée dans des limites étroites, car ce n'est qu'en faisant travailler un grand nombre d'hommes pour soi, faculté interdite, par définition même, au producteur autonome — qu'on peut gagner une grosse fortune.

Malheureusement il se trouve que cette classe pacifique est précisément celle qui est menacée de disparaître par la loi de concentration, et non seulement les socialistes mais aussi les économistes déclarent qu'elle n'a que peu de jours à vivre. Nous avons dit déjà (voir Loi de concentration) que cette prophétie ne paraissait nullement justifiée par les faits. Si la classe moyenne est éliminée en effet dans certains domaines, elle repousse dru dans d'autres et, somme toute, elle ne perd pas de son importance. D'ailleurs tous ceux qui ont à cœur la paix sociale s'efforcent de la défendre. La question des classes moyennes, comme on rappelle, est à l'ordre du jour en Allemagne, en Autriche et surtout en Belgique.

Voici à peu près comment en France la population se répartit entre les diverses classes (par milliers d'habitants) :

I Industrie ♦. 844

.. „ ^ ^ . « , _ „ , ^ , _ „ , ^ Commerce 694 i

"" ' ' ^ M Agriculture et pêche 4.796 '

i Professions libérales 64

Industrie 742

V. Fonctionnaires

Total de la population active 20.127

personnes entretenues par les classes précédentes : femmes sans profession, enfants, étudiants, armée^ hospitalisés, prisonniers, etc 19 . 126

Population totale 39.262

Si on additionne les nombres des classes I et II on a le nombre des producteurs indépendants qui est de 8.368.000. Et si Ton additionne les classes III, IV et Y, on a le total des salariés qui est de H. 759.000. Ceux-ci sont donc en nombre sensiblement supérieur à

) ceux-là, mais ils comprennent, comme on le voit sur le tableau, des

i catégories assez hétérogènes.

I Les ouvriers proprement dits et employés ne représentent qu'une

minorité, pas même $\frac{1}{3}$ de la population, même en y ajoutant leur part proportionnelle dans la catégorie de la population entretenue ^ Les sociétés modernes sont donc beaucoup plus complexes et plus diversifiées, les intérêts y sont beaucoup plus enchevêtrés que ne pourrait le faire croire la représentation gros-

sière de deux couches superposées. Et il en résulte que la lutte des classes pourra passer par bien des péripéties et qu'il est bien difficile d'en pronostiquer l'issue. Le mot d'ordre orgueilleux que le socialisme marxiste a donné à la classe ouvrière depuis le Manifeste Communiste de 1848, à savoir « qu'elle ne doit attendre son émancipation que d'elle-même », recevra très probablement un démenti, car l'histoire nous montre tout au contraire que les classes qui ont été émancipées ne l'ont été que par le concours d'autres classes de la nation, à preuve les esclaves, les serfs, et même le Tiers État de 89.

* Ce tableau est dressé d'après les Résultats statistiques du Recensement de la population (Tome I, 2^e partie, voir plus spécialement pp. 188 et 187, 111 et 118) et d'après les commentaires explicatifs que le directeur de la Statistique de France, M. March, a bien voulu nous donner.

Il va sans dire que ce tableau n'est pas facile à dresser parce que beaucoup de personnes appartiennent à la fois à plusieurs groupes et n'a de valeur que comme indication générale. Il exigerait de longs commentaires. Voici quelques explications complémentaires.

Tous les groupes de la population active comprennent un plus ou moins grand nombre de femmes (8.500 000 parmi les producteurs indépendants, 4.100.000 dans les salariés); la proportion varie depuis un minimum de 8 p. o/o dans les transports, 28 p. o/o dans les fonctions publiques, jusqu'à un maximum de 88 p. o/o dans le service domestique (Statistique, p. 136).

Dans la classe des patrons le nombre de 4.795.000 pour les agriculteurs paraîtra bien élevé. C'est qu'il comprend, en plus des

propriétaires, tous les fermiers et métayers qui ont un salarié, ne fût-ce qu'un seul : donc un très grand nombre de paysans qui seraient mieux à leur place dans la classe II avec les 645.000 petits agriculteurs et relèveraient ce nombre qui paraît au contraire trop faible. D'autre part, il faut remarquer que comme chefs d'exploitation on a inscrit souvent à la fois le mari et la femme, ce qui double les chiffres. Le nombre réel des exploitations agricoles est bien inférieur (voir ci-après).

Le nombre des fonctionnaires (550.000) paraîtra trop faible. C'est parce qu'il ne s'agit ici que des fonctionnaires proprement dits : ce chiffre ne comprend donc ni les ouvriers des industries de l'État (au nombre de 77.000), ni les officiers, sons-

Les DIVERSES CATÉGORIES DE GOPARTAGEANTS. 561

Nous pouvons passer en revue tous les groupes que nous venons d'énumérer. Ainsi nous ne parlerons pas du groupe II, quoiqu'il constitue la classe très importante qu'on appelle classe moyenne, parce que, comme nous venons de le dire, le droit de ceux-ci au produit de leur travail ne peut guère donner lieu à contestation. En ce qui concerne les moyens de les défendre, voir ce que nous avons dit ci-dessus à propos du Crédit populaire. Prenons seulement quatre classes-types : le propriétaire foncier, le capitaliste-rentier*, l'ouvrier salarié, et l'entrepreneur industriel ou patron. Si nous mettons celui-ci à la fin, quoique ce soit lui qui répartisse les parts de tous les autres, c'est précisément parce que sa part à lui est faite de ce qui reste quand tous les autres ont été payés — un peu comme le légataire universel quand il a payé tous les legs particuliers.

officiers, soldais rengagés, sapeurs-pompiers (160.000) ni les débiteurs de bureaux de tabac (47.000), toutes catégories qui contribuent indûment à former le total de 900.000 fonctionnaires qu'on énonce couramment (Voir un article de M. Fernand Faure dans la Revue Politique et Parlementaire de mai 1910 ; il trouve cependant un chiffre un peu plus élevé que M. Murch, 702.000 pour 1906 (et 7[^].000 pour 1909).

1 On remarquera que la classe des « rentiers » ne figure pas dans le tableau ci-dessus. C'est parce qu'elle est, par définition, en dehors de toute classification professionnelle ; elle n'appartient pas à la population active. Il y a pourtant dans la Statistique de la Population (p. 142) une rubrique pour les personnes vivant exclusivement de leurs revenus et celles « sans profession », parmi lesquelles on voit inscrits 565.000 rentiers, propriétaires rentiers, retraités, etc., mais ce chiffre n'a aucun intérêt car il ne comprend que la moindre partie des capitalistes-rentiers, lesquels pour la plupart se trouvent disséminés entre les autres catégories sociales, patrons, professions libérales, fonctions publiques, etc. Le rentier n'en constitue pas moins, en tant que rentier et abstraction faite de ses autres caractères, un type économique très important qui mérite bien un chapitre à part.

De même, le « propriétaire foncier » ne figure pas sous ce nom dans le tableau ci-dessus, parce que être propriétaire ce n'est pas non plus exercer une profession. Les propriétaires fonciers se trouvent classés dans le groupe I quand ils font valoir, dans le groupe II quand ils cultivent eux-mêmes, et parmi les rentiers quand ils donnent leurs biens à ferme. Néanmoins nous avons cru préférable de les grouper tous sous une rubrique séparée parce que» malgré la différence de situation économique, les

droits de tous se fondent sur la propriété foncière, laquelle se distingue, comme nous allons le voir, par des caractères spéciaux.

GiDf. — Cours. 36

COURS D'ÉCONOMIE POUNOUÉ.

La propriété de la terre.

Non seulement l'appropriation de la terre est consacrée par toutes les législations, mais encore elle est considérée comme la propriété-type : quand on parle de « la propriété », sans autre qualificatif, chacun sait que c'est de la propriété foncière qu'il s'agit.

Cependant, on peut considérer comme démontré, malgré de nombreuses controverses engagées surtout dans ces derniers temps, que la propriété foncière est de date relativement récente, et qu'elle a eu même beaucoup de peine à se constituer* (voir ci-dessus, p. 50a).

On peut distinguer dans l'évolution de la propriété foncière six étapes successives que nous allons brièvement indiquer*.

1 La classe des propriétaires fonciers comprend trois catégories, à savoir les propriétaires) ! faisant valoir par des salariés, les propriétaires affermant leur terres et les propriétaires cultivant de leurs mains — lesquelles correspondent à ce que nous avons appelé les capitalistes actifs (entrepreneurs), les capitalistes passifs (rentier) et les travailleurs autonomes. Néanmoins la séparation n'est pas aussi tranchée. Il arrive souvent que le même propriétaire exploite directement certaines terres et donne à ferme les autres, ou que, tout en étant fermier il possède aussi des terres en propriété.

' f^a constitution d'une propriété foncière absolue est peut-être le trait le pli> caractéristique du droit romain, et pourtant, même à Rome, dans les premier> temps, il semble démontré que la propriété individuelle ne s'étendait qu*à la maison et à un enclos d'une superficie très limitée, % hectare.

Voir dans le sens de la propriété collective originaire : — De Laveleye, /-^ propriété et ses formes primitives; Viollet. Du caractère collectif de* premières propriétés; Esmein, I^ouvelle Revue historique du droit^ 1890;— ^t dans le sens opposé : Fustel de Coulanges, Nouvelles recherches; Gdraud, La propriété foncière en Grèce,

> Ils*agitici d'un ordre de succession au point de vue logique et méthodique plut^H

LES t>ïï()ï»RIÉTA«ËS ^ONC!teS. M»

i^ Il cfât fhelté de éOMpt^ndr'e qtre là jyfopfiélé fdÉfdéfré ri'd pàè dfe mâOû d'ètiHî tifaèz^ f^ tilbus qui vtvéftit dé)è c'^èsée oti ttiètae thèt \eé pmiplefS pa^tédfs (fHî vivent à Tétait nôttm-dè. Elle m |yent natti^ qu'Avee l'Â^iciHtfM^. &t Même, datts leè prefriiètàM pfaAs^ de j là tîe ftgrttolfe, elle lié ae Cdftétittie pAÈ ^6ofe i -- d'abord pâirce que là terre dWàfrt Cette période, étant cû (fuaritîté suràifeondaiifte, pet*soiitiè rt'éfpfouve le bé*ôiti de délimiter sa part; ■ -- êfisuite pareé que (es ptucéaés agrieoïes étant ei^core à l'état cmbryotffiaïfô, le culliVâtéftir' abaùdddtte so^û champ, sitôt qti'il est éfpdifeé, poUr* etl prendre un autre. La terre au début est cultivée, sinon ^ ôdMmtlnl, da moirts tn-diâtitiètemet : elle appartient à la Société Ibut éhtre oû pfttflit à la^ti*lbti. Les friiité seuls appartiennent Au producteurs

^o Cependant la population devient petit à peu plus sédentaire et se fixe davantage sur le sol : elle devient plus dense aussi et éprouve le besoin de recourir à une culture plus productive. A l'origine à la fin du premier millénaire avant J.-C. en Méditerranée, celle de la culture temporaire avec partage périodique. La terre, quoique considérée comme « commune » jours communs appartenant à la Société, est partagée également entre tous les chefs de famille, conformément à une façon définitive, mais seulement pour un certain temps : d'abord pour une année seulement puis parce que le cycle ordinaire des opérations agricoles, puis petit à petit — au fur et à mesure que les procédés agricoles se perfectionnent et que les cultivateurs ont besoin de disposer d'un plus long espace de temps pour leurs travaux — pour des périodes de temps de plus en plus prolongées. Ce régime du partage périodique se trouve aujourd'hui encore dans un grand pays d'Europe, en Russie, si ce n'est la culture bien connue de la terre et même dans divers cantons sous le nom d'aitmênd. C'est la coutume des habitants de chaque village qui possède la terre et répartit la jouissance entre ses membres par tirages au sort, dont la périodicité

que caractérise : Nous devons noter que par tout pays la propriété ait révélé l'existence de ce qui est appelé « succession ». Ainsi le dominium quod jure Quiritium, l'état de propriété par le droit des gens, la propriété historique là propriété féodale, qu'on représente comme une forme supérieure.

1 « At à la fin du premier millénaire avant J.-C. : il est clair que tous les ans, dit un texte fameux de Tacite et parlant de l'Allemagne germanique. Il est clair qu'on a contesté l'existence de ce

texte en dñnant une trada^tiôo aouveMe et assez paradoxale : « LU chADgedt leurs oui titres tous les ans ». Ea' tout c&s^ ce régime de la propilétii fioMetiWe de la tribu se retrouve aujôerd'bai etr divers lieux et noiammvù diatts la terre dite atch des tribus indififéties en Algérie.

> Mais il est peu probable que jamais ait été' réatisée sur la terre la maxkne de RofMse&u^ Vf les fruité à tous eC la terre à {icrsoniie n fDi?.eDiirs sur l'Origitte det inégalités des hommes).

varie d'une commune à Tautre, le plus souvent 9 ans. Le territoire /^\8i commune est partagé généralement en trois zones concentriques : — le terrain bâti avec les jardins, qui constitue la propriété héréditaire (mais aliénable toutefois et non soumise au partage) ; — la terre arable qui est partagée périodiquement en parcelles aussi égales que possible suivant le nombre des habitants; —la prairie ou la forêt qui reste généralement indivise tant pour la jouissance que pour la propriété. C'est l'assemblée des chefs de famille, le Mir, qui règle souverainement la répartition des lots et l'ordre des cultures'.

3^ Un jour vient où ces partages périodiques tombent en désuétude — ceux qui ont bonifié leurs terres ne se prêtant pas volontiers à une opération qui les dépouille périodiquement, au profit de la communauté, de la plus-value due à leur travail — et on arrive à la constitution de la propriété familiale^ chaque famille restaDt alors définitivement propriétaire de son lot. Toutefois ce n'est pas encore la propriété individuelle, le droit de disposer n'existant pas: le chef de la famille ne peut ni vendre ia terre, ni la donner, ni en disposer après sa mort, précisément parce qu'elle est considérée comme un patrimoine collectif et non comme une propriété individuelle. Ce régime se trouve encore

aujourd'hui dans les communautés de famille de l'Europe orientale, notamment dans les Zadrugas de la Bulgarie et de la Croatie qui comptent jusqu'à 50 et 60 personnes, mais elles tendent à disparaître assez rapidement par suite de l'esprit d'indépendance des jeunes membres de la famille*.

40 L'évolution de la propriété foncière passe par une phase qui, bien qu'accidentelle de sa nature, n'a malheureusement jamais manqué dans l'histoire des sociétés humaines, je veux parler de la

* Voir pour plus de détails Le Bégime économique de la Russie, par Kovalevsky. — Mais contrairement à ce qu'on enseigne le plus souvent, le mir n'est pas la survivance d'une forme antique de propriété communale; elle ne paraît pas remonter au-delà du xvi^e siècle et s'est surtout généralisée au xviii^e siècle, La loi d'abolition du servage en 1861 qui tendait à émanciper la propriété ne fit que consolider le mir parce qu'une annuité fut fixée comme prix de rachat et tous les paysans de la commune en furent rendus solidairement responsables, d'où communauté forcée. Une loi récente du 9-22 novembre 1906 a aboli virtuellement le mir en ce qu'elle permet à tout habitant de la commune qui le demandera de se faire attribuer en toute propriété le lot qu'il cultive. Jusqu'à présent ceux qui ont usé de ce droit ne sont pas aussi nombreux qu'on aurait pu le croire — un peu plus d'un million de familles sur plus de 12 millions, de 1907 à 1909. Et déjà, là où la réforme a été réalisée, on se plaint des accapareurs.

2 Voir Les communautés de Camille et de village, par Laveleye, dans U Revue d'Économie Politique au^t 1888.

conquête. Il n'est pas un seul territoire, à la surface de la terre, qui n'ait été à une époque quelconque, enlevé par la force à la population qui Poccupait pour être attribué à la race conquérante*. Toutefois les vainqueurs^ précisément parce qu'ils étaient les vainqueurs et les maîtres, ne se sont point souciés de cultiver la terre et s'attribuant simplement la propriété légale, le <(domaine éminent » comme on disait autrefois, ils ont laissé à la population soumise la possession du sol sous forme de tenure. Cette tenure a ressemblé plus ou moins à une véritable propriété mais elle a été toujours limitée par les conditions mêmes de la concession qui avait été faite au cultivateur, par les servitudes qui pesaient sur lui, par les redevances qu'il était tenu de payer au propriétaire supérieur, par l'impossibilité d'aliéner sans l'autorisation de celui-ci. Ce système qui, pendant plusieurs siècles, a servi de fondement à la constitution sociale et politique de l'Europe, sous le nom de régime féodal, a laissé aujourd'hui encore des traces en maints pays. En Angleterre surtout, presque toute la propriété foncière a conservé, en droit, la forme d'une tenure et est encore entravée par une multitude de liens dont on s'efforce à grand'peine de la dégager*.

5^ Le développement de l'individualisme et de l'égalité civile, la suppression du système féodal, notamment dans les pays qui ont subi l'influence de la Révolution française de 1789, ont amené une cinquième phase, celle-là même qui s'est réalisée de notre temps : la constitution définitive de la propriété foncière libre avec

' Un pasteur irlandais dans son sermon disait à un auditoire de petits fermiers trépignant d'aise :

« Me promenant eo terrain réservé, je fas arrêté par un land-lord, qui me dit : * Hors d'ici I »

— Pourquoi^ De qui tenez- vous cette terre?

— De mon père.

— Et votre père?

— De son ancêtre.

— V*i cet ancêtre ?

— Il s'est battu pour Ta voir.

— AU right ! Nous allons aussi nous battre !

Et le pasieur de dépouiller à demi son paletot noir.

Comme preuve de rinfluence que la conquête a exercée sur révolution de la propriété Toncière, Herbert Spencer fait cette curieuse remarque que les contrées dans lesquelles les formes anciennes de la propriété collective ont pu mieux se maintenir sont précisément les contrées montagneuses et pauvres qui, par leur situation même, ont échappé à la conquête,

^ « Cest ainsi que s*établit, dans notre droit anglais, la maxime fondamentale en fait Je possession du soi, à savoir que le Roi est le seul maltrd et le propriétaire originaire de toutes les terres du royaume »» (Gommentaire de Blackstone).

fm QQi^Jfts D^ÊQûNOMiE boutique;

tous 1^9 s^ttribute qw cpxnporte Io droit de propriété.
C^pendaat mi^O)^ Alors Qette propriété Xoacière, telle qu'elle e^t coxiatituée p«^r ei^ernpLe iw^ le Code N^poléofi, n'ei^t

peus encore de tous points identiques à la propriété rabbinique : elle en diffère par de nombreux caractères qui ont fait que les juristes copieux, mais le trait distinctif ce sont toujours les difficultés plus ou moins grandes imposées au droit d'aliénation et d'usufruit. Il suffit de rappeler l'inaliénabilité des immeubles pour les femmes mariées sous le régime dotal pour les enfants en tutelle, les formalités exigées pour le transfert des immeubles, les droits énormes qui frappent ces mutations, etc.

6*¹¹ ne restait plus, pour assimiler complètement la propriété foncière à la propriété mobilière, et marquer ainsi le dernier terme de cette évolution, qu'une seule étape à franchir; c'était la mobilisation de la propriété foncière, c'est-à-dire la possibilité pour tout individu, non seulement de posséder la terre, mais encore d'en disposer avec la même facilité que d'un objet mobilier quelconque. Ce dernier pas a été fait dans un pays nouveau, en Australie, par le système célèbre connu sous le nom de système Torrens qui transforme le droit de propriété sur la terre en simples inscriptions sur un registre, et permet ainsi au propriétaire de mettre en quelque sorte sa terre en portefeuille, sous la forme d'une feuille de papier, et de la transférer d'une personne à une autre presque avec la même facilité qu'une lettre de change. On fait campagne depuis quelque temps déjà, pour introduire ce système dans nos vieux pays d'Europe : il est probable que la logique des faits et la suite naturelle de révolution que nous venons d'esquisser finiront par le faire triompher partout'.

7» Il semble qu'on doive attendre encore une autre étape, celle où l'entreprise agricole ayant pris, comme l'entreprise industrielle, la forme d'une société anonyme, la propriété foncière sera

représentée par une action, c'est-à-dire par un titre nominatif ou même au porteur ? — Mais ce terme logique de l'évolution ne semble pas devoir se réaliser pour la propriété foncière : du moins les expériences faites jusqu'à ce jour n'ont guère réussi.

La conclusion qui se dégage de cette rapide revue c'est donc que la propriété foncière a évolué progressivement et constamment de

^ Voir pour plus de détails sur ce système, ci-après la 5^{ème} édition de mon ouvrage intitulé : le système Torrens.

Le but du système Torrens, comme le déclare Tautou dans son ouvrage, est de débarrasser la propriété foncière de toutes les complications qui en empêchent le libre accès, « semblables à celles des hypothèques et des servitudes qui défendaient le propriétaire de disposer de son bien »,

LES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

La loi a pour objet de donner à la propriété foncière une forme plus simple et plus sûre, et de faciliter le crédit en permettant au propriétaire de disposer de son bien comme d'un meuble.

Et maintenant quelles sont les causes qui ont dégagé peu à peu la propriété de la terre de son état primitif ? La loi a pour objet de donner à la propriété foncière une forme plus simple et plus sûre, et de faciliter le crédit en permettant au propriétaire de disposer de son bien comme d'un meuble.

Une part de la population a mis les hommes dans la nécessité de pratiquer une culture plus intensive.

sive pour obtenir de la terre une quantité- de subaisiaooes de plus en plus ooosidéabtea;

D'autf»: part, oa a seati la néoeséité, pour stimuler le travail, d'assiRHirau cultivaieuc un dnoit.non seulement sur les produitsde sa terre, nuiis sur la tenre elle-même comme iastruménide son tiravadl — droit d/abord temporaire,, mais de plus en plus prolongé, à mesure que les progrès de: la cuKure ont exigé des travaux de plus longue haleine, et qui a fini par devenir perpétuel.

Le droit aux fruits emporte^ le droit au.fonds». pendant ua certain temps da moins; litfaut bien laisser à celui qui a fait le& semailles le temps de faice la moisson. Il faut bien six ou sept ans avant qieue cdui qui a. planté la vig.ne fasse, les vendanges, et il faut un demi^aiède avant que celui qui a semé le gland puisse couper le chéoe. Remarquez. d'ailleurs* que, même dans les cultures annuelles pour peu qu'elles soient perfectionnées, il y a des travaux (engrais amendements), drainages» irrigations) qui ne pourront être reçupénés que paoles récoltes successives de dix, vingt, peut-être decinquanta annéesw IL est pourtant indispensable de laisser à celui qui les m faites, la possibilité de se rembourser : sinon ou peut, tenir pour certain qu'il ne les fera pas.. Et c'est là précisémentti comme nous l'avons signalé, une des principales causes d'infériorité du fermage.

Ces causes qui ont agi dans le passé pour créer la propriété tosh cière individuelle, ont-elles perdu de leur force pour la défendre aujourd'hui contre les attaques de ses adversairesf — Nous ne le eneyeiis fias.

Etant donné l'accroissement plus ou moins rapide mais continu de la population, il importe aujourd'hui, pins encore qu'aux jours anciens, de choisir le mode d'exploitation du sol qui permettra de nourrir le plus: grand nombre d'hommes sur une superficie donnée. La âociété,. tout en revendiquuanli en. droit un domaine éminent sur

la terre, ne saurait mieux faire dans l'intérêt de tous que de déléguer son droit à ceux qui pourront tirer de cette terre le meilleur parti. Or, jusqu'à ce jour, ce sont les individus qui ont le mieux réussi et, jusqu'à preuve contraire, il y a lieu de penser que ce sont les plus aptes à remplir cette fonction sociale ^

Toutefois il est permis de penser que si la propriété foncière n'a d'autre raison d'être ni d'autre but que l'utilité sociale, ce but a été quelque peu dépassé, et cela de deux façons.

Premièrement il semble qu'il était inutile d'étendre le droit de propriété aux terres qui n'ont été l'objet d'aucun travail effectif > C'est ainsi que la législation musulmane, se montrant plus fidèle aux principes de l'économie politique que la nôtre (qui l'aurait cru!; n'admet la propriété individuelle que sur les terres qui ont été l'objet d'un travail effectif et qu'on appelle les terres « vivantes », par apposition à la terre en friche qu'on appelle la terre « morte » et qui doit rester propriété collective. « Quand quelqu'un aura vivifié idi terre morte, dit le prophète, elle ne sera à aucun autre, et il aura des droits exclusifs sur elle ». Et voici les travaux qui feront ainsi passer la terre sous le régime de l'appropriation : « Faire sourdre Feau pour l'alimentation ou l'arrosage, détourner les eaux des terrains submergés, bâtir sur une terre morte, y faire une plantation, ht défoncer par un labour, en détruire les broussailles qui larendeut impropre à la culture, niveler

le sol et en enlever les pierres ». C'est par application de ces principes qu'en certains pays musulmans, Algérie et à Java, par exemple, la propriété collective occupe encore une très grande place.

Mais en France, sur 20 millions d'hectares de terre à l'état de nature (bois, pâturages, friches) — les 2/5 de la superficie de la France — il ne reste plus que 6 millions appartenant à l'État ou aux communes; tout le reste a été envahi par la propriété privée.

En second lieu on peut se demander s'il était indispensable de

1 C'est la conclusion à laquelle, après avoir quelque peu varié, aboutit Herbert Spencer dans son dernier livre *La Justice* (1891) (Appendice B) : « Je maintiens* ma conclusion que l'agrégat collectif est bien le propriétaire suprême du sol, conclusion qui est du reste en harmonie avec notre doctrine juridique (anglaise) : toutefois, un examen plus approfondi m'a conduit à la conclusion qu'il faut également maintenir le droit individuel de la propriété de la terre, mais en assurant à la souveraineté de l'État ».

Les collectivistes nous assurent, il est vrai, que l'exploitation collective du sol donnera des résultats bien supérieurs, même au point de vue technique, à ceux que peut donner la propriété individuelle, parce qu'elle seule pourra permettre d'employer les procédés de la grande production et d'en réaliser les avantages. Mais voir ce que nous avons dit à propos de la grande et petite culture, p. 192.

conférer à la propriété foncière un caractère perpétuel ? Et il semble bien que cette perpétuité dépasse de beaucoup ce qu'exigeaient les nécessités de la culture. L'homme être de peu de durée, n'a pas besoin d'avoir l'éternité devant lui pour entreprendre

les plus grands travaux : la preuve, c'est que les entreprises des chemins de fer et les canaux de Suez et de Panama ne reposent que sur des concessions de 99 ans. Du reste, en Angleterre, la plupart des terres et des maisons ne sont possédées que pour une période de 99 ans.

Il est vrai que la logique semblait imposer ici la perpétuité, carie droit de propriété dure autant que l'objet; or, l'objet, ici, a une durée perpétuelle. La terre est même la seule richesse qui ait ce privilège; le temps, qui détruit toutes choses, ne touche à elle que pour lui rendre à chaque printemps une jeunesse nouvelle. Mais pourtant la logique se trouve ici en défaut, car ce qui dure éternellement c'est seulement le fonds et ses forces naturelles : quant aux transformations résultant du travail, même incorporées à la terre, elles ne durent qu'un temps.

D'où vient le revenu de la terre.

La rente foncière.

La terre donne-t-elle un revenu? — La question paraît bizarre. Que toute terre, sauf circonstances anormales, donne un revenu, c'est une vérité évidente par elle-même et, s'il fallait en donner une preuve, le fait que toute terre peut se vendre ou se louer paraît suffisant, car il est bien évident qu'elle ne trouverait ni fermier, ni acquéreur (sauf pour des propriétés d'agrément) si elle ne rapportait rien.

Sans doute. Mais il s'agit de savoir s'il existe un revenu qui soit propre à la terre et qui ne puisse être confondu avec le revenu d'un travail ou d'un capital quelconque dépensé sur cette terre ?

Or, à cette question il n'est pas aussi facile de répondre qu'on pourrait le croire. Certains économistes assurent, comme nous le verrons tout à l'heure, que le revenu foncier n'est pas autre chose que le produit des capitaux accumulés sur la terre par le propriétaire ou ses devanciers et qu'ainsi, aie bien analyser, il se décompose nécessairement en salaire, intérêt et profit. Cette explication, inspirée par le désir de légitimer la propriété foncière, n'est pas généralement acceptée. Mais alors d'où vient ce revenu foncier?

Les Physiocrates, Adam Smith, J.-B. Say, enseignaient que le

310 COUBB DĬGONOMie POLITIQITB.

Feve&u foncier étett réellenaent du ahk fteultés fragifères et' nttturelles du soi; et si le propriétam en bénéficiait, c'était toot simplemeskt parce que la propriété foodène congtitnait un véritable inx»u>pole, mn privilège, qui lai pei*inettait d'accaparer les foixes naturelles* la féeiMidiié de la terre — monopole qu'ils justifi* fiaient d'ailleurs par des raisons dfutilité publique que nous «xaminerons plus loin. Us reconiiftissent au propnétaire le éroit d'exploiter lui-aième cette source naturelle des richesses en vendant les produits de sa terre, ou d'en céder l'exploitation à un autre eo louant sa terre à prix d'argent.

Cette exploiation du rerenu foncier iinpU<pialt Tidée que la nature peut créer la valeur, c est-à-dire l'adhésion à la doctrine qni fonde la valeur sur r«ttilité dans le sens matériel deoe imot*.

Une telle exploiaiton ne poui^ait «ati^fairs Tesprît subtil de Ricando. Nous savoas que ce grand économiste est le principal auteur de la doctrine qui fonde k valeur sur le travail et te coût de production. Donc, d'une part, il ne pouvait admettre sans ruiuer

sa doctrine, que la valeur de la terre ou de ses produits fût créée par la collaboration de la nature. D'autre part, il fallait bien admettre que le revenu de la terre représente quelque chose de plus que le travail de culture puisqu'il voyait en Angleterre toute terre trouver un fermier, c'est-à-dire un homme qui, après avoir vécu et payé tous ses frais de culture, trouve encore sur le produit de la terre un excédent suffisant pour payer son *fenwage*? — C'est pour expliquer ce cas embarrassant qu'il imagina sa théorie de la rente foncière, la plus fameuse de l'économie politique et qui a servi de thème, pendant tout un siècle, aux discussions des économistes.

A Torigine, dit Ricardo, les hommes n'ayant besoin de mettre en culture qu'une petite quantité de terre choisissent les meilleures. Cependant, malgré la fertilité de ces terres, ces premiers occupants ne retirent pas de leur exploitation un revenu supérieur à celui qu'ils pourraient retirer d'un emploi quelconque de leur travail et de leurs capitaux. En effet, comme il y a des terres de reste, ils sont soumis à la loi de la concurrence qui rabaisse la valeur de leurs produits au niveau du prix de revient. Ils ne touchent donc point de rentes, dans le sens propre de ce mot.

Malgré un jour vient où l'accroissement de la population exige un accroissement de production, et dès lors, les terres de première catégorie se trouvant en totalité appropriées, il faut mettre en cul-

' C'est évidemment ce que signifie la phrase d'Adam Smith : « Dans l'agriculture, la nature travaille conjointement avec l'homme et sa part représente souvent plus du tiers et jamais moins du quart du produit total ».

ture des terres moins fertiles, ce qui veut dire des terres eur les* quelles le coût de production sera plus élevé. En supposant que les terrains de 1^{re} catégorie donnent 30 hectolitres de blé & l'hectare avec une dépense de 300 fr., ce qui fait revenir l'hectol. à 10 fr. il n'y aura pas de culture des terrains de 2^e catégorie car ceux-ci ne produiront, avec la même dépense, que 20 hectol., ce qui fera revenir le coût de production de chaque hectol. à 15 fr. Il est évident que les propriétaires de 2^e catégorie ne pourront céder le blé au-dessous de ce prix, car au-dessous, ils seraient en perte et n'en produiraient plus : or, nous avons supposé justement qu'on ne pouvait se passer d'eux. Il n'est pas moins évident que les propriétaires des terres occupées en premier lieu ne s'amuseront pas à vendre leur blé à un prix inférieur à celui de leurs voisins ; ils le vendront donc aussi à 15 fr., mais puisque ce blé ne leur revient toujours qu'à 10 fr., ils réaliseront dorénavant un bénéfice de 5 fr. par hectolitre ou de 150 fr. par hectare, — et c'est justement ce bénéfice qui porte dans la théorie de Ricardo et dans le vocabulaire de l'économie politique où il a pris droit de cité, le nom de rente.

Plus tard l'accroissement de la population qui ne s'arrête pas, exigeant encore un supplément de subsistances* contraint les hommes & mettre en culture des terrains de qualité encore plus médiocre * qui ne produiront, par exemple, que 15 hectolitres de blé par hectare: dès lors le prix de revient de l'hectolitre s'élèvera à 20 fr. et, par les mêmes raisons développées tout à l'heure, relèvera dans la même proportion le prix de tous les hectolitres sur le marché. Dès ce moment, les propriétaires des terrains occupés en premier lieu verront leur rente s'élever à 10 fr., et les proprié-

taires des terrains de 2^e catégorie verront à leur tour naître à leur profit une rente de 5 fr.

Cet ordre des cultures»[^] comme l'appelle Ricardo, peut se poursuivre indéfiniment, ayant toujours pour effet d'élever le prix des

1 Hms pourquoi supposer toujours que les terres seroMt obUgées, pour accroître la production, d'élargir la culture à de nouvelles terres? Ne peuvent-ils pas accroître la production en cultivant mieux les bonnes terres? — Ils le peuvent sans doute, mais en vertu de la loi du rendement non proportionnel, tout accroissement de rendement, au delà d'une certaine limite exige un accroissement de dépenses plus qu'un accroissement proportionnel et, par conséquent, entraînera une élévation dans les prix de production. Sa, sur ces terres qui donnent 90 hectolitres à l'hectare «pour une dépense de 300 fr., on demande 60 hectolitres, on pourra peut-être les obtenir, mais il faudra dépenser pour cela 900 fr., et le prix revient de chaque hectolitre à 15 fr.» I Le résultat final sera donc exactement le même que si l'on avait défriché les terres, de 2^e catégorie. — Il faut relire ici le chapitre sur la Monnaie et le Crédit (p. 89) à laquelle la loi de Ricardo est intimement liée.

[^]72 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

substances au détriment des consommateurs et d'accroître la rente au profit des propriétaires lesquels voient leurs revenus grossir sans y prendre peine et trouvent la source de leur fortune dans l'appauvrissement général.

Telle est la théorie de Ricardo. On a dit qu'elle ne correspondait nullement à la réalité historique et n'était qu'une conception

a priori imaginée pour appuyer sa thèse de la valeur-travail. Un économiste américain Carey a même prétendu démontrer, non sans •bonnes raisons, que l'ordre des cultures en réalité avait été précisément inverse, c'est-à-dire que la culture avait débuté par les terres les moins fertiles, les plus légères, parce que ce sont les plus faciles à cultiver, ou par celles situées sur les hauteurs» parce que ce sont les plus faciles à défendre — et ce n'est que lentement et progressivement que l'agriculture mieux outillée et mieux instruite avait pu défricher les terres riches et lourdes, défendues par l'excès même de leur végétation ^ ~ ^ Mais qu'importe? Si l'ordre historique des cultures doit être rejeté, (e fait essentiel que cette hypothèse ne faisait que mettre en relief, à savoir l'accroissement spontané et en quelque sorte fatal de la valeur des terres en capital et en revenu, demeure vrai. Si Ton réfléchit en effet que la terre, richesse *suigeneris*, présente trois caractères que ne réunit au même degré nulle autre richesse :

1® de répondre aux besoins essentiels et permanents de l'espèce humaine ;

2^ d'être en quantité limitée ;

3* de durer éternellement ; on s'expliquera facilement que la valeur de la terre ou de ses produits aille grandissant avec le temps — du moins dans une société progressive — et que presque toutes les forces du progrès économique et social concourent à l'élever.

L'accroissement de la population est la principale cause qui agit sur elle, puisque naturellement plus il y a d'hommes et plus il faut demander à la terre d'aliments pour les nourrir et de place pour les loger; mais l'augmentation générale de la richesse, l'éta-

blissement de routes et de chemins de fer, la formation des grandes villes, même le développement de l'ordre et de la sécurité, ont pour inévitable effet d'accroître cette plus-value de la terre que les

1 En réalité Tun et l'autre ont raison. Déjà juste d'après le milieu où ils vivaient. Icard vivait en Angleterre, dans une terre insulaire, depuis des siècles appropriée et où la valeur du sol grandissait avec la population. Carey avait le spectacle d'un Nouveau Monde où les terres étaient surabondantes et où on n'utilisait que les terres qui étaient les plus faciles d'accès et de culture.

LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS. 573.

Les économistes anglais désignent par le terme très expressif de *unearned increment* (plus-value non gagnée). Tous les cinq ans les États-Unis dressent leur inventaire, leur Censur. Or de celui de 1790 à celui de 1890 l'accroissement de valeur du sol américain a été de 31 milliards de francs, d'où il résulte que comme le dit M. d'Avenel : « à chaque coucher du soleil la propriété rurale enregistre une hausse de 17 millions francs » Mais est vrai que cette énorme plus-value n'est pas due en totalité à l'action des causes sociales et naturelles : une partie est due à la mise en valeur résultant des dépenses d'aménagement et de culture faites par les propriétaires, mais voir ci-après p. 579.

Il n'y a que deux causes qui puissent enrayer ou faire rétrograder ce mouvement ascensionnel.

La première, c'est la concurrence [de terres nouvelles s'exerçant]

* Henri George a développé l'éloquence de la thèse que la valeur de toute terre était en raison directe du nombre d'hommes qu'elle porte.

Il avait estimé que chaque émigrant augmentait de 400 dollars environ (2.000 fr.) la valeur du territoire des États-Unis. Comme depuis le commencement du siècle dernier il est débarqué environ 20 millions d'émigrants, ce serait donc, rien que par le fait de leur présence, une plus-value de 40 milliards de francs dont ils auraient doté le sol américain. Il y a donc beaucoup d'ingratitude de la part des Américains à dresser aujourd'hui tant d'obstacles contre l'immigration et à qualifier tant d'immigrants de « indésirables ».

Dans les pays vieux où ces causes agissent avec moins d'énergie et où l'accroissement de la population est très ralenti, comme en France par exemple, la plus-value du sol est naturellement moins sensible. Mais elle a été grande dans le passé.

On a conservé les comptes de certains domaines depuis plusieurs siècles. Léon. Say, dans un discours au Sénat, citait une ferme appartenant autrefois aux Bussy-Rabutin qui en 1528 donnait 50 livres de revenu (équivalant en poids d'argent à 250 ou 300 francs aujourd'hui) et qui donne aujourd'hui 2.000 francs.

En Angleterre le fermage moyen était évalué au début du XIX^e siècle à 10 sh. l'hectare (34 fr. l'hectare) et en 1871 à 29 sh. (90 fr. l'hectare). Il avait donc presque triplé et précisément dans le même laps de temps, la population de l'Angleterre (l'Ecosse et l'Irlande non comprises) avait triplé également : 8.990.000 en 1801. 24.850.000* en 1879. Ce qui vers 1880 que la plus-value de la

rente (et celle de la terre qui en est la conséquence) a atteint son maximum. Mais depuis lors la rente foncière en Angleterre a fortement baissé; le fermage moyen de l'acre est de 20 sb. (62 fr. l'hectare) (enquête de M. Thompson pour le Royal Statistical Society, décembre 1908).

En France aussi la valeur des propriétés foncières, après avoir monté considérablement jusque vers la fin du règne de Napoléon III, a subi depuis lors une baisse qui est évaluée en moyenne aussi à 35 p. o/o. On peut s'étonner qu'elle soit aussi forte en France qu'en Angleterre puisque la terre française est en partie protégée contre la concurrence américaine, mais il ne faut pas oublier d'autre part, que la population française étant stationnaire, le plus puissant ressort de la hausse de la rente est brisé.

574 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

à la suite des grandes entreprises de colonisation et de grands perfectionnements dans les moyens de transport, comme celle qui se manifeste depuis une trentaine d'années avec une intensité surprenante et qui a entraîné dans les pays de l'Europe occidentale (et surtout en Angleterre, parce que plus librement ouverte aux blés d'Amérique ou des Indes) une baisse de 30 p. o/o environ dans la valeur des terres. Mais ce fait ne contredit nullement la thèse de Ricardo qu'il le dise souvent : il la confirme, au contraire, car Ricardo déclare qu'il n'y aurait pas de rente dans une colonie ou un pays neuf. Or, c'est précisément la concurrence des pays neufs et des colonies qui a arrêté provisoirement l'ascension de la rente dans des pays vieux*. D'ailleurs c'est là, si j'ose dire, un simple accident dans l'histoire économique. Il y a eu, dans la seconde moitié de ce siècle, un tel essor de défrichement sur des terres inoccupées que l'œuvre des pro-

duits agricoles a dépassé les capacités <i'absorption actuelles, mais ce phénomène n'aura qu'un temps et quand ces pays ne-jfs seront peuplés, la loi de la rente foncière reprendra sa marche, un moment interrompue.

La seconde cause ^ celle*ci qui paraît singulièrement paradoxale et qui néanmoins est caractéristique de la théorie de Ricardo -^ ce sont de grands et soudains perfectionnementitsdcns Part agricole. Ricardo disait que ces progrès auraient pour conséquence de rendre inutile la mise en culture des mauvaises terres ou même d'entraîner leur déiarssenMsnt, ce qui ferait descendre la rente. Mais sans avoir besoin de recourir à cette hypothèse, il suffit de réfléchir que tout progrès agricole doit avoir poureffet, par la multiplication des produits, d'abaisser leur utilité finale et, par contre-coup, celle de la terre elle-même.

Il est à remarquer que ni Tune ni l'autre de ces deux causes de baisse ne s'appliquent aux terrains à bâtir et voifà pourquoi, entre toutes les valeurs, il n'en est aucune dont la hausse ait été plus étonnante que celle de ce!^ ierredns et, entre toutes les dépenses, aucune qui ait plus augmenté que cell« du loyer '.

1 M. Herckenrth, dans la traduction' holimidaise, fait remarquer que m LA ooioairatiofl et les moyens de transport Font baisser la reile foncière d«ito les pays vieux, ils la font au contraice énonnémeot monter dM» les pays nwh. 6n senrte que d'un bout du inonde à Tautre les valeurs des terres tendent à s^équilibrer par ao mouvement de bascule.

* M. Levasseur [De la x^U^r et du revenu de la terre en Fr<inee) efte le fait suivant. En 1234, un cordonnier anglais acbe-tait à Paris, an fanbourg Montmartre, un terrain de 2 hectares 70

ares pour une rente de 246 fr. représentait un capital de 2.460 Tr. Aujourd'hui ces terrains sont cotés au prix de 1«eOO tr, le net se

L'ÉTAT PROPRIÉTAIRE FONDS. 57S

La loi de la rente.

Laissons de côté dans la théorie de Ricardo la partie historique, celle relative à l'ordre des cultures, et considérons de plus près la partie purement économique.

Au premier abord on a pu croire que la rente n'est autre que le résultat d'un monopole. Une terre douée de supériorités quelconques au point de vue soit de sa fertilité, soit de la qualité de ses produits (vins nobles du Médoc), soit de sa situation, doit donner à «on propriétaire des produits ayant plus» de valeur que les autres terres puisque celles-ci ne peuvent pas lui faire concurrence.

Et, en effet, la rente provenant du monopole est très fréquente dans la production agricole et ailleurs. Mais ce n'est pas celle à laquelle Ricardo avait en vue. C'était une rente différentielle qui n'est pas précisément le résultat d'un monopole puisqu'elle est au contraire limitée et fixée par la concurrence elle-même.

Considérons quelques centaines de sacs de blé vendus sur un marché. Il est évident qu'ils n'ont pas tous été produits dans des conditions identiques : les uns ont été obtenus à force d'engrais et de travail, les autres ont poussé comme d'eux-mêmes sur un

terrain, ce qui représente donc une valeur totale de 27 millions (non compris les maisons bâties dessus, bien entendu). Voyez de

nombreux exemples dans l'Histoire des prim[^] du yoomie d'A<? efiel.

C'est bien-Milre chose dans les pays du Nouveau-Monde I M. Vedilz, dans la traduction américaine de notre traité, cite le fait d'un lot de terrain vendu en 1830 au prix de 100 fr. et qui aujourd'hui, se trouvant enclavé au centre de Chicago, vaut 6.250.000 fr., soit 6.250 fr. le mètre.

Les jeu-roaux rapportaient qu'en 1106, au centre de New-York, à l'angle de Broadway et de Wall Street, un terrain a été vendu 750 dollars le pied carré (ce qui fait près de 1.000 fr. le mètre carré). Or, en 1608, juste un siècle avant, il s'était vendu 7 fr. le pied carré : la valeur a donc un peu plus que centuplé en cent ans» Que serait-ce si on remontait à la date de 1624 à laquelle un BoUanda's, Peter Minuit, acheta aux Peaux-Rouges l'île de Manhattan (sur laquelle a été bâtie la plus grande partie de New-York) pour 120 fr. payés sous forme de marchandises»

Dans les « récentes élections anglaises, le Ministre, M. Lloyd George, citait le fait suivant : un magasin situé au centre de Londres, sur des terrains appartenant au duc de Westminster, qui payait 8.750 francs de loyer, arrivant à un bail, avait dû, pour obtenir le renouvellement, consentir une élévation du loyer à 130.000 fr., et doit payer une indemnité de 1.250.000 fr. et s'engager à faire pour une somme égale de réparations.

576 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

terrain fertile : ceux-ci arrivent de San Francisco après avoir doublé le cap Horn, ceux-là viennent de la ferme voisine. Si donc chaque sac portait, inscrit sur une étiquette, son coût de production, on n'en trouverait pas deux peut-être sur lesquels on pût

lire le même chiffre. Supposons, par exemple, 10 sacs : le sac A aura coûté 10 fr. de frais de production, B 11 fr., C 12 fr., etc., jusqu'à Z qui a coûté 18 fr.

Mais nous savons d'autre part qu'il ne saurait jamais y avoir qu'un seul et même prix sur un marché pour des produits similaires (voir p. 239). Le prix de vente de tous ces sacs de blé sera donc le même. Alors, comment — les prix de revient étant tous différents et les prix de vente étant tous identiques ~ la coïncidence entre le prix de vente et le prix de revient pourra-t-elle s'établir?

Voici la réponse : la coïncidence aura lieu seulement entre le prix de vente et le prix de revient du sac qui a coûté le plus à produire — soit le sac Z qui a coûté 18 fr. , dans l'exemple que nous avons pris. La raison en est bien simple : il faut [que le prix de vente soit au moins suffisant pour rembourser les frais du vendeur malheureux qui a produit le blé dans les conditions les plus défavorables, car, s'il en était autrement, celui-ci n'en apporterait plus sur le marché ; or, nous supposons que la quantité de blé n'est pas supérieure aux besoins et qu'on ne saurait se 'passer du dernier sac Z, ni par conséquent du concours de ce dernier producteur.

Nous arrivons donc à cette conclusion que toutes les fois que des produits identiques se vendent sur un même marché, la valeur de tous tend à coïncider avec le coût de production maximum.

Or, il est clair que ce prix de 20 fr. va laisser un bénéfice différentiel à tous les producteurs de sacs de blé plus favorisés dont le coût de production est moindre : — bénéfice de 8 'pour celui dont

le sac de blé revient à 10. de 6 pour celui dont le sac revient à 12, de 3 pour celui dont le sac revient à 15, etc. C'est ce bénéfice ou plutôt le revenu provenant de ces bénéfices réguliers qui s'appelle, à proprement parler, la rente.

Cette démonstration implique qu'il y a toujours au moins une terre, celle qui produit les sacs de la catégorie Z, qui ne donne point de rente foncière, rien d'attribuer que le revenu du capital et du travail dépensé, et c'est celle-là qui joue le rôle décisif, puisqu'elle sert de norme à toutes les autres. Quant au revenu de toutes les autres terres, il est dû non pas précisément à leur fertilité (car si elles étaient toutes également fertiles elles ne donneraient point de

LES PKOPRIÉTAIRÈS FONCIERS. 517

rente, ainsi que nous Tavons vu dans le Ch. précédent, p. 570), mais à l'infertilité des terres concurrentes, non à la générosité de la nature, mais à sa parcimonie. La situation du propriétaire d'une terre fertile constitue bien un privilège, un monopole, si Ton veut, mais un monopole d'une nature très particulière, car il consiste non dans la faculté de pouvoir vendre plus cher, mais dans la faculté de pouvoir produire à meilleur marché. Question de mots! dira-t-on. Non, car tandis que le monopoleur porte préjudice au public en surélevant le prix, le propriétaire rentier ne fait que subir le prix fixé sur le marché par la nécessité. Et quand bien même, dans un esprit de générosité, tous les propriétaires de terres à blé voudraient faire l'abandon de leurs rentes, le prix courant du blé n'en diminuerait pas d'un centime : ce serait simplement un don fait à leurs fermiers ou à leurs acheteurs immédiats\

Cette loi de la rente n'est pas spéciale à la production agricole : elle est vraie de tous les produits et Ricardo l'avait très clairement dit. Partout où des produits similaires sont vendus à un même prix quoique obtenus dans des conditions très inégales, le phénomène de la rente qui résulte de l'excès du prix de vente sur le coût de production se manifeste au profit des producteurs les mieux servis par les circonstances.

Cependant, dans l'industrie, ce phénomène ne se manifeste que d'une façon temporaire, parce que là généralement les producteurs les plus favorisés suffisent à eux seuls pour approvisionner le marché en augmentant indéfiniment la production. En ce cas, ils préfèrent, au lieu de profiter de leur situation privilégiée en continuant à vendre aux prix anciens, les abaisser de façon à sous-vendre leurs concurrents et à les expulser peu à peu du marché. Ils gagnent moins sur chaque article, mais ils se rattrapent sur la quantité.

Voilà pourquoi dans l'industrie, quoique le prix général du marché, à un moment donné et pour chaque jour, soit là aussi déterminé par le coût de production maximum, à la longue il est déterminé au contraire par le coût de production minimum — ce qui constitue d'ailleurs un grand avantage pour la Société.

Et Ricardo dirait : « Ce n'est pas la rente qui détermine le prix du blé : c'est le prix du blé qui détermine la rente ».

On peut encore exprimer la même idée par cette formule célèbre : la rente ne rentre pas dans les frais de production. C'est le salaire et l'intérêt qui constituent seuls les frais de production — et par là indirectement, sous l'action de la concurrence, la valeur du produit. Et on en tire cette conclusion intéressante, et qui a

été mise à profil par Stuart Mill et Henri George (voir ci-après, La nationalisation du sol), que l'on pourrait confisquer, par l'impôt, la totalité de la rente foncière « sans que le prix du blé s'en ressentit.

GiDB. — Cours. 37

Slè COURS B'ÉCONOMIB IK)LLiTiQUa

Comme nous le verrons plus loin, y peut très bien y avoir une part de rente dans toutes les catégories de revenus, n'importe dans d'ans le profit.

De la légitimité de la rente foncière.

Des explications que nous venons de donner il résulte :

1^{re} que le revenu de la terre est le résultat d'un monopole d'une nature spéciale ;

2^{de} que ce revenu est destiné à grandir fatalement en vertu de causes sociales indépendantes du fait du propriétaire.

Or, à première vue, ces constatations ne paraissent guère favorables à la légitimité du revenu foncier.

Cependant on pourrait répondre que si la légitimité de la propriété foncière est solidement établie, celle du revenu foncier l'est aussi puisque celui-ci n'est que la conséquence de celle-là.

Mais alors si nous remontons du revenu de la terre au droit de propriété sur la terre, la question ne se présente pas sous un jour plus favorable. En effet, non seulement la terre présente les trois caractères suivants que nous avons énumérés précédemment (voir p. 57) et qui, à eux seuls, tendraient disculper la légitimité

de son appropriation, mais à ceux-là il faut en ajouter un autre, unique aussi : c'est qu'elle n'est pas un produit du travail. Toutes choses sont un produit du travail, hormis elle¹

Et si Ton admet, comme le font généralement non seulement les socialistes mais les économistes, que le fondement de la propriété c'est le travail, il faudrait logiquement en conclure que toutes choses peuvent être individuellement appropriées, hormis la terre.

Cette distinction frappe fortement l'esprit par sa simplicité et sa logique. Elle est très ancienne, car nous verrons dans le chapitre suivant qu'elle remonte aux origines mêmes de la propriété : elle est très moderne aussi, car elle a été héritée de nos jours non seulement des socialistes, mais un certain nombre d'économistes et de philosophes contemporains.

Mais l'école optimiste nie absolument cette distinction. Elle déclare que la terre est un produit du travail du cultivateur tout aussi bien que le vase d'argile façonné par la main du potier. Sans doute, l'homme n'a pas créé la terre, mais il n'a pas non plus créé l'argile : le travail ne crée jamais rien ; il se borne à modifier les matériaux

1 Un diamant non plus, dira-t-on ? — Si, car le diamant n'a une valeur qu'après qu'il a été trouvé et dégagé de la terre.

<|iiela nature lui fournit ; or cette action était en fait pas moins réelle. D'ailleurs, moins elle a été créée, plus elle a été créée. Surtout, dit-on, les terres tellées que celles qui étaient payées du Valais ou des Pyrénées nées ont été portées de tontes-pâtées sur les pentes de leurs montagnes, en Jes< portant

dans* dfe hottes sur Icnir dos. Un auteu: ancien nous modnte-
 qiï'iiQ: paytSBuaeeueftde sorcellerie à raisoe des réooltesaboo-
 danteBqutil obteaait'snr 8aiterre4 alors que les champs vnsins*
 n'étaient que des landes* fut oité à.càmfg>araHre devant le pré-
 teurdet Roma^eA là^.peortouAe défeusev mentrantses deux
 braa, il s'écria : vieneficia. mea hxc SMnt î « voilà tons mes sevti-
 lègss ». La propriété foncière, pour se justifier' des attaques
 qu'on* dirige contre elle, n-a qultrépétor aHJourdihui la menue
 fière réponse.

Et si mètoe la terre n'était pas un produit direct du travail^
 elle serait-duii moins; dit-on,. le ptodruit du capital. La Yaleur!de
 la terre et sa plus-value séculaire s'expliqueraient suffisamment
 par les amé«^ liorations et les dépenaas fuites par les proprié-
 taires» et on afiSmie même qne si Ton faisait. le compte de
 toutes lea dépenses aeoumu-* lée» par les propriétaires suoe-
 saifè» on arriverait àcette conclusion qu'il n'ya paa de terre^tii
 vaUie ce qu'eilea coûté \

Malgré la parti de vérité que contient ineontestablement cette
 argumentation, elte ne nouS' paratt point, sufisante. Sans doute,
 rhomme et la terre ont été unis de tous temps par le lien du tra-
 vail quotidien et même du travail le plus, dur, edui pour lequel on
 a

Quelques* persoBOts peoMnt justifier la prapriéié foiMtère' et
 sod revenu par i'argomfent suivant : « La propn4té delà lerra est
 lésitlme paroe que, disent-elles, toute terre aétéaoAst^tf à prie
 d" argent* e\. par cooséquenl le- revenu de la terre n^esl quelM-
 niéfèt d* raflent > ainsi placé ». Celte réponse, qui, k première
 vue, parait convaincanie, n^est qu'un cercle vtcfe«x.

ÈD effet ce o^estpas parce -qu! une terre 9*est vendue
 100.000 fr. qu'elle rapporte 3.000 fr. de rente, -^mait o'esi au
 contraire parce qu'elle rapportait naturelleraenl 3.000 tt. de ren-
 tej indépendamraeiit de tout, travail du titulaire, qu'elle a pu se
 vendre 100j000 fr. : or il sagit prééisément de savoir pourquoi
 elle les rapportait. C'est comme si h ceux qui crHiquent lo mono-
 pole des notaires ou agents de change et réclament son aboU-
 tionD^ od* oreyail fermer la bouche en disant que la propriété de
 ce» office» esMégitimeetimpliscentabie pvisque les titulaire» Ao-
 tuels les ont achetés et peyési.

Tout ce qn^oo peol oonoliire de cet argumenti c'est que le pro-
 priétaire de la terre (oomme le titoieire d'nni office quelconque
 acheté à prix d'argent) a droit au renboursement do prix s'il est
 exproprié^ -^ mais c'esl là une tout autre question.

< L'hislorieii Micheletadil : « L*bomme a sor la terre le pre-
 mier des droits : celui de l'avoir faite' ». Les Phyaicratas aussi
 faisaient reposer le droit de propriété sur les dépetMCs faites
 pour- créer le domaine, ce qu'ils appelaient m les avances fon-
 cières ».

inventé Texpression de travailler à la sueur de son front : le
 mot labor est le même que labourer. Mais si la terre est V instru-
 ment du travail, elle n'en est pas \q produit. Elle préexiste à tout
 travail de l'homme. Sans doute, l'homme perfectionne et modifie
 tous les jours par son travail et ses dépenses ce merveilleux ins-
 trument de production que la nature lui a fourni, pour le mieux
 adapter à ses fins, et en ce cas il lui confère évidemment une uti-
 lité et une valeur nouvelles. Nous reconnaissons même que, au
 fur et à mesure que Tart agricole fait des progrès, la terre tend à
 devenir de plus en plus un produit du travail, puisque dans la

culture maraîchère, par exemple, le terreau est un composé artificiel préparé de toutes pièces par le jardinier. Néanmoins, il est toujours possible, en théorie sinon en fait, de retrouver sous les couches accumulées du capital ou du travail humain la valeur primitive du soP.

Elle apparaît d'abord comme à l'œil nu dans la forêt ou la prairie naturelle qui n'ont jamais été défrichées ni cultivées et qui peuvent pourtant se vendre et se louer à un haut prix; dans ces plages de sable des départements du Gard et de l'Hérault qui n'ont jamais été labourées que par le vent du large et qui ont fait néanmoins la fortune de leurs heureux possesseurs du jour où Ton a découvert par hasard qu'on pourrait y planter des vignes indemnes de phylloxéra; dans les terrains à bâtir des grandes villes où jamais la charrue n'a passé et qui ont pourtant une valeur infiniment supérieure à celle de la terre la mieux cultivée. Même pour les terres cultivées, cette valeur naturelle du sol

1 L'école de Bastiat, pour démontrer que la valeur de la terre procède uniquement du travail, s'appuie sur ce fait que là où la terre est vierge, par exemple en Amérique, elle est sans valeur. Le fait est exact, mais l'argument qu'on en tire ne prouve rien : si les terres situées sur les bords de PAmazone sont sans valeur, ce n'est point du tout parce qu'elles sont vierges, mais simplement parce qu'elles sont situées dans un désert^ et que là où il n'y a point d'hommes pour utiliser les choses, la notion même de la richesse s'Yvanouit (voir ci-dessus, p. 46). Il est clair que la terre n'avait point de valeur avant le Jour où le premier homme a apparu à sa surface et qu'elle n'en aura pas davantage le jour où le dernier représentant de noire race aura disparu, mais leur virginité n'a rien à faire ici. — Et la preuve, c'est que si on pouvait,

par un coup de baguette magique, les transporter sur les bords de la Seine telles quelles à Tétat de nature, elles vaudraient autant et plus que les plos vieilles terres du pays, quoique celles-ci aient été fatiguées et remuées par le travail de cent générations. Ou si l'on trouve l'hypothèse trop fantastique, qu'on suppose une terre quelconque en France entourée d'un mur et abandonnée pendant cent ans, comme le château de la Belle au Bois dormant, jusqu'à ce que toute trace du travail de l'homme se soit effacée et que la nature lui ait refait une virginité, et qu'on nous dise si, en cet état, cette terre aura perdu toute valeur, si elle ne trouvera ni fermier, ni acquéreur! Il y a tout à parier, au contraire, que même laîasé^ dans cet état, elle vaudra beaucoup plus dans cent ans qu'aujourd'hui.

LES PHOPRIÉTAIRES FONCIERS. 581

<ipparaît encore d'une façon bien sensible dans Vinégale fertilité des terrains, puisque, de deux terres qui ont été l'objet des mêmes •dépenses, Tune peut rapporter chaque année une fortune, tandis que l'autre paiera à peine ses frais ^

Quant à l'argument qu'aucune terre ne vaut ce qu'elle a coûté de frais de culture, il repose sur une erreur de comptabilité*. En effet, nous ne contestons pas que si l'on additionnait toutes les dépenses •faites sur une terre française depuis le jour où le premier Celte est venu la défricher au temps des druides, le total ne se trouvât infiniment supérieur à la valeur actuelle delà terre; mais pour que le calcul fût juste, il faudrait additionner d'autre part toutes les recettes à partir de la même date ! et alors certainement le compte •ainsi rectifié montrerait que la terre a fort bien donné une rente permanente et grossissant régulièrement avec le temps.

Le fermage.

Quand le propriétaire d'une terre ne peut pas ou ne veut pas la cultiver lui-même ni par des salariés, il la cède en location à un entrepreneur de culture qui s'appelle le fermier, et le prix de location s'appelle le fermage. Le bail à ferme est donc un contrat à forfait (tout comme le contrat de salaire et le contrat de prêt) par lequel le propriétaire de la terre abandonne tout droit sur le produit moyennant le paiement en argent d'une annuité fixe qui s'appelle précisément le fermage.

Le fermage ne coïncide pas nécessairement, comme on pourrait le croire, avec la rente foncière proprement dite, c'est-à-dire avec cette part du revenu foncier qui est distincte du revenu du travail ou du capital et due uniquement à des causes indépendantes du fait du propriétaire. Le fermage représente généralement une valeur supérieure à celle de la rente foncière : soit parce qu'il comprend,

> Le Languedoc prodail des vins de commerce d'un type assez uniforme et qui se vendent à peu près au même prix. Or, sur certaines de ces terres, dites terrains de « grès », les frais de production par hectolitre, sans même tenir compte de l'intérêt et de l'amortissement du capital engagé, sont évalués à 15 ou 16 fr., tandis que dans les terres submersibles des plaines les frais de production peuvent descendre jusqu'à 6 fr. par hectolitre! C'est une confirmation remarquable de la théorie de Ricardo.

* D'ailleurs cet argument n'a pas de sens pour les terrains à bâtir puisqu'ils sont toujours des terrains incultes.

«o dotre, un «itét 6t pour les caipitAox eikgagés dans la terre
 •!; io«és 6û «ftème tempe qu'elle ; «oit parfois parce '<fue, soos
 ia pression de laivécésité, le fermier est obligé «Recéder au poo-
 priétaire snon seulement la part due aux causes natiipelles^l)
 sociales, nais encore unepartdu v&renut de soupprope travail.
 OepesKtant il peut<arriver en sens iirrers^, quand paraveatuTe
 les fermiers fiNHit rares et recherchés — ce qui est souvent le cas
 en d^raace — <]i«e«ée feraniifçe soitinférievr à la rente* fon-
 cière : em ce cas de ^îermier garde fieor toi UTve part des avan-
 tages na^rels de la tenre.

Le %am\ du fermage est réglé par ées mèoies lois que le taux
 du sâJlaÂre ou de T intérêt,' puisque aïtssi bien ces revenus sont
 de mènK nivlare, >c*est^&^ire par te «loi de TolBre et deiaide-
 nande. Dans les pays neufs, oonme les colonies, où ées terres
 seatsurabondHiiileB et où chacu<i:peiit en tmntver -de vacantes
 pour s'établir comaoe propriétaire, on ne trouvera aucun fermier
 qui consente à donner plus que Tintérêt du capital engagé dans la
 terre. Là au contraire où la population est très dense, la terre
 toute occupée et la richesse uniquement agricole, comme en Ka-
 bylie-ou en Irlande,, le taux du fermage s'élèvera au point de ne
 pTus laisser au fermier que le strict nécessaire pour vivre
 misérablement^.

Le fermage est un mode de revenu qui^ au point de vue théo-
 rique, donne prise aux plus graves cnitiques : la situation- (^ui,
 juridiquemen4;, paraît semblable à celle du loyer de maison ou
 du prêt d'argent, se trouve, au point de vue économique, très
 dilTérenle.

Le plus sérieux grief contre le fermage c'est qu'il compromet la
 propriété foncière en lui enlevant le principal argument qu'on

peut faire valoir en sa faveur. Nous avons vu en effet que si la propriété foncière existe ce n'est pas en vertu de je ne sais quel droit divm, mais parce qu'elle a été reconnue être le mode d'exploitation du sol le plus productif, le plus conforme à l'intérêt général. Nous avons présumé que nul ne saurait mieux tirer parti de la terre que le propriétaire individuel et à ce point de vue la propriété sous forme de faire valoir direct peut être justifiée. Bien ! mais que devient cette présomption quand on voit, comme dans le cas de bail à ferme, le propriétaire se décharger sur un délégué du soin de

** En Kabylie, le fAPtnier, qui s.*appelle>Kh«mnés^'ae>Klird^ pour .lui ^qae le 1/5 de la récolte ! ^ En (Irlande, on Aail que l'élévaïion idu. Uuiz «des ^fe-waa%es-'H été tel qu'uDB partie de la populaitona péri de mère, ^qu'aDe•auLre a.dù éaj^rer^ qae ee qui reBle «ist à l^iat d'iMur-feciioQipermaoMite^ Et idepoia dSSi toute uoe législatioD agraire a dû être promulguée, d'abord pour ramener le fermage à aa-AiizK roum légal, et réciemment pour pero.ellre «uz feriDier-side'Faabeler lea ienres i?ec de l'argent avancé par l'Etat,

LES PROPRIÉTAIRES FOSÏCIERS. 983

Cfdltiver la ferre pour aller daas ivae grande ville ou à rélrD^^ manger ses rentes? Si, comme nous 1 ayoBS dit, la propriété est une fVniction sociviVe^ ie)le doit être exercée par celui .qui en est investi. Affermer une fonatiQ>n c'est s'en rendre indigne.

Il semble qfue 'le propriétaire s'Boquit4e bieii mal de cette mission sociale qui lui a été confiée quand, au lieu d'exploiter le soJ, il s'en fait un instrument de "tuore^t un moyen de vivre sans

rien faire. Il paraît difficile d'admettre que la terre a été distribuée à certains hommes & sente fin de leur procurer un revenu, fruges conûumererml, comme ces bénéfices ou ces prébendes que le roi autrefois distribuait aux vassaux de la cour. Les mêmes raisons qui ont pu justifier le droit de propriété semble donc se retourner contre le fermage.

Un second grief c'est que cette séparation entre le propriétaire et de cultivateur, qui résulte du contrat de bail, est la plus funeste aux intérêts de la culture. Pour tirer tout le parti possible de la terre, il faut l'aimer et s'y attacher. Or, quand la terre est louée, cet amour de la terre ne peut être que très faible, tant chez le propriétaire qui n'y réside pas et que chez le fermier qui ne la connaît pas, que chez le fermier qui n'est qu'un hôte de passage et se sent étranger et sans racines.

D'autre part il faut observer que si une institution comme le fermage, qui a de si antiques origines et est pratiqué dans tous les pays, doit avoir quelque base solide.

En effet, en faveur du fermage on répond :

4* Que le fermage constitue une division du travail tout à fait conforme à une bonne organisation de la production, parce qu'il est rare qu'un propriétaire, même quand il est assésionniste, se désintéresse absolument de sa terre. « Le propriétaire, dit M. Leroy-Beaulieu, représente ses intérêts présents et perpétuels du domaine, tandis que le fermier n'en représente que les intérêts actuels et passagers ». On ne saurait mieux dire : néanmoins, en admettant que le propriétaire comprenne toujours aussi bien son rôle, comme « les intérêts actuels » et les « intérêts futurs » peuvent se trouver

1 Voir oe que dil Micheleldu paysHn pi-oprié laine : « A trente pas il s'arrête, se i«teurik6 el jeUe sur sa terre uo dernier regard profond el sombre, mais pour qui snit bien voir, il est tout paB-sionné ce regard, tout de cœur, plein de dévotion •*.

Et comparez cette duire oilalion : « Dans la Haute-Savoie, il n^est pas rare lorsqu'un remarque l*ioCériûrité d'une récolte, d'entendre dire : Oh ! il ue lâut pas y iaire altentioD ! Ce n'est qu'un ohamp dt ferme » (Rapport de M. £. Chevallier sur Ja oLa-sae Aûk ^ur 4*Espo6itioB de 19Ûo).

s Essai sur la Répartition des riebôsaes^ Cb. L

584 CON.^S D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

en cooflit, mieux vaudrait tout de même, semble-t-il, qu'ils fussent réunis dans les mêmes mains.

2» Que le fermage ouvre l'accès de Pindustrie agricole à tous ceax qui n*ont pas des capitaux suffisants pour devenir propriétaires et qui pourtant en ont assez pour ne pas vouloir travailler comme journaliers. Un paysan qui a 10.000 fr. se dit que mieux vaut pour lui affermer un domaine de 10 hectares qu*en acheter un de 2 ou 3, car dans le premier cas son exploitation pourra lui rapporter iOou 20 p. o/o de son capital, tandis que dans le second cas son placement ne lui donnera peut-être pas 3 p. o/o. — Il est vrai, mais le capital qu'il placerait en terre serait assuré, tandis que celui qu'il mettra dans sa ferme sera précaire. A tout le moins faudrait-il alors garantir au fermier le remboursement de ses avances et plus-values conférées au terrain. Or c'est ce que ne lui accordent ni la loi ni la jurisprudence, en France du moins * .

30 Que si Ton interdisait le bail à ferme^ ce serait interdire la propriété foncière et condamner à une aliénation forcée beaucoup de propriétaires qui, à raison de leur âge, ou de leur sexe, ou de leur profession, ou de leur éloignement forcé, ou de l'étendue et de la multiplicité de leurs domaines, ne peuvent les faire valoir eux-mêmes. — C'est possible, mais ne serait-ce pas un bien et non un mal ? Puisque ces personnes ne peuvent exercer effectivement leur fonction de propriétaire foncier, qu'elles la cèdent à d'autres plus aptes à la remplir.

Comme conclusion, il n'est pas question de prohiber le fermage, mais ceux qui croient à l'utilité sociale de la propriété foncière et souhaitent son maintien doivent souhaiter que le fermage se réduise le plus possible, car là où il se généralise il prépare l'expropriation ^

Si on veut sauvegarder la propriété foncière il faut qu'elle devienne un métier, une profession, une fonction, et il faut tendre, par tous les moyens économiques et même légaux, à réaliser un état social

1 II en est différemment en Angleterre où une loi importante de 1875 a reconnu au fermier sortant un droit à l'indemnité à raison des améliorations apportées par lui, ou tout au moins de celles spécifiées par la loi.

5 L'évolution économique semble bien pousser en ce sens. Le fermier, qui pendant des siècles a été le représentant général des terres par tout pays, perd graduellement du terrain. Les États-Unis semblent faire exception. En effet de 1880 à 1900 le nombre des exploitations agricoles sous le régime du fermage ou du métayage seul accru de 98 p. o/o, donc a presque doublé, tandis que le

nombre de domaines exploités¹ directement n'a augmenté que d'un quart (24 p. o/o). Cependant le Censw explique que cet accroissement du fermage tient seulement à la mise en culture de terres nouvelles et n'existe nullement sur les terres anciennes.

dans lequel la fonction de propriétaire ne sera dévolue qu'à ceux qui voudront réellement l'exercer, c'est-à-dire qui exploiteront eux-mêmes leurs terres²

Les lois civiles concourent à ce but lorsque, comme en France, elles facilitent la reconstitution de la petite propriété.

Ces lois vont, au contraire, à rencontre de ce but quand, comme en France aussi, elles multiplient les conditions d'inaliénabilité pour les immeubles appartenant aux mineurs, aux femmes dotales, aux personnes morales. Elles rendent, en ce cas, le bail à ferme obligatoire en quelque sorte, puisqu'elles maintiennent bon gré mal gré la charge de la propriété foncière sur la tête de personnes qui sont dans l'impossibilité de faire valoir directement. Sous prétexte de sauvegarder quelques intérêts privés, elles compromettent l'intérêt de la propriété elle-même³.

Le métayage.

Le métayage, qu'on désigne aussi dans la langue juridique sous le nom emprunté au droit romain de colonat partiaire⁴ diffère du fermage en ce que la rente, au lieu d'être payable en argent

¹ Mais il faut se garder de prendre noire formule dans le sens de « la terre aux paysans ». Il n'est pas nécessaire que toutes les terres d'un pays se trouvent uniquement entre les mains de ceux qui poussent la charrue ou manient la pioche. Des propriétaires

ayant des capitaux, de l'instruction et des loisirs, peuvent être très utiles aux progrès agricoles, du moins quand ils résident sur leurs terres. S'il n'y avait eu d'autres viticulteurs dans le midi de la France que les paysans, il est probable qu'ils n'auraient pas réussi à vaincre le phylloxéra. Ils n'ont fait que suivre — et encore après combien de résistances ! — l'initiative des grands propriétaires.

> Voici la pari du fermage (et celle du métayage que nous étudions dans la section suivante) dans l'Agriculture en France, d'abord comme nombre d'exploitations puis comme étendue, d'après la Statistique agricole de 1892.

Nombre. Superficie. Proportion.

Culture par le propriétaire 4.191.000 18.324.000 hect. 53 p.
o/o

— par le fermier 1.078.000 12.609.000 — 3d —

— par le métayer 349.000 3.767.000 — 11 —

La superficie de la France est de 52 millions d'hectares, mais il n'y a au tableau que la superficie cultivée. On voit que le fermage ne représente comme nombre que le $\frac{1}{5}$, et comme étendue qu'un peu plus de $\frac{1}{3}$, des exploitations agricoles; et même si l'on y ajoute le métayage, ces proportions ne s'élèvent qu'au quart comme nombre et à moins de moitié comme superficie. Mais il y a beaucoup de pays où le fermage soit seul, soit avec le métayage, occupe la presque totalité de la terre.

556 COURS D'ÉCONOMIQUE POLITIQUE.

et invariable pour toute la durée du bail, est payable -eu «nature par une part sur la récolte (ordinairement la moitié) » et par conséquent varie avec la récolte elle-même.

Ce fiOQtrai est très usité dans certains pays, notamment en Italie, Portugal, Russie et dans les pays du Danube. En France nous voyons, d'après le tableau en note à la page «précédente^ qu*U n'est pas très usité, mais en Italie, sur moins de 10 millions d'hectares cultivés, on en compte 5 millions, soit la moitié, sous le régime du métayage.

La part du métayage paraît avoir été bien plus grande encore autrefois qu'aujourd'hui, puisque pour la France Arthur Yeuof l'évaluait, à la veille de la révolution, aux huitièmes, 87 p. o/o. De cette décroissante <^ontinue on pourrait être tenté de conclure que le métayage est une institution arriérée et condamnée à disparaître dans un délai plus ou moins rapproché.

Il est bien vrai que le métayage paraît particulièrement adapté aux pays pauvres et que, à mesure que le pays devient plus riche et la culture plus intensive^ il tend à être remplacé par le fermage à prix d'argent, ou par la culture directe par le propriétaire. Le fermier, en effet, est toujours un petit capitaliste (et même en Angleterre un assez gros capitaliste), tandis que le métayer le plus souvent n'a aucun capital et n'apporte que ses bras, quelques instruments aratoires de peu de valeur et parfois la moitié du bétail. Il travaille lui-même la terre comme un ouvrier et fait travailler tous les siens. Il ne cherche que les cultures peu coûteuses. Et d'autre part le propriétaire lui-même ne se soucie guère d'investir un capital considérable dans l'exploitation, car le partage par moitié du supplément de produit brut dû à

l'emploi de ce capital lui deviendrait alors généralement trop désavantageux.

— iCapendant «i ie métayage paraît inférieur au fermage au point de vue économiffue, il offre d'assez nombreux avantages au point de vue social. Et ils ont suffi pour maintenir cette institution dans beaucoup de pays et pour lui rallier aujourd'hui plus de partisans peut-être qu'autrefcMS.

Cette supériorité sociale tient aux causes suivantes : i« Le métayage établit entre le propriétaire et le métayer une solidarité d'intéi^ts, tandis que le fermage établit entre eux un antagonisme. Tous les deux en eûet se trouvent pai*ticiper également k la bonne et à la mauvaise fortune. U y a une véritable association entre eux. Le métayage est au fermage ce que la commandite est au prêt à intérêt — c^est -à-dire que dans ces deux cas, le contrai d'association s'oppose au contrat à forfait. Doncceux

UES irBOPBlËfAiaES VO.XCIBRS. 587

qui /votent liaos la coopération la solution .de la question «ocdale doit regarder te: métayage d-jun œil non moins favorable
^

i^^^Le métayage permet aux ouvriers trop pauvres pour devenir fermiers (et bien plus encore pour devenir propriétaires!) decttJtiver la terre pour leur compte. Le métayer n*est jamais géoé pour payer précisément parce qu'il ne, paie qu*en nature et jamais de. sa poche. Il ne donne au propriétaire que ce que donne la terre i.rÂea, si die a*a rien donné; beaucoup, si elle s'est montrée généreuse. Au contraire le fermier, toujours obligé de.se procurer de J^argwt, même quand ia terre ne lui donne rien, est

souvent gêné .et s'habitue à voir dans le propriétaire un exploit-
teur,.une sorte de coUecteur d'im|)ôts.

d"" Le métayer se trouve .garanti contre Texploitation abusive
-^ à laquelle les fer^niers se trouvent si souvent exposés par
suite de Ja concurrence quUls «e font entre eux et qui fait mon-
ter quelquefois Je fermage à des.taux exorbitants. Lemétayage,
en fixant par la coutiuBO le partage cUipcoda.it par moitié,
écarte complètement Taction de la compétition sur lesprix^ -sup-
prime tout débat sur le taux de la rente et) ne' .permet «pas au
proprietaire.de Taccaparer tout enbièi^e *.

4° LeimétByf^ge assure mieux que le fermage la Joi^ie durée
des baux^ En efietu .dans le. ferjnage le f^rppriétaire est tou-
jours tenté de chercher un nouveau fermier qui lui donnera up
prix de fei;me plus élevé que Tancien. Mais dans le métayage à
quoi bon changer de métayer puisque la redevance restera la
même quel que soit le preneur? Le propriétaire n'a aucune raison
pour congédier son métayer, à moinsiue -cène soît pour des rai-
sons pei'sonnelles. Aussi voit-on des métairies qui restent de père
en fils dans la même famille de cultivateurs : on en cite dans le
Limousin qui remontent à' 303 ans.

5* Enfin dans le métayage le propriétaire porte nécessaire-
ment beaucoup plus d'intérêt à la .direction des cultures et à la
réussite des récoltes — puisque sa part en dépend — que sous le
régime du fermage, puisque dans ce cas il touche sa rente en ar-
getit et 'à forfait. 'De là des relations plus fréquentes, plus

* Pourtaol il De faudrait pas confondre le métayage avec la
participation aux bénéfices qui d:aineur8>e&i.ir«8 rarement
«ppliqu<ée en agriculture — oer (a parUaipalion a ux..béoéfi8.

suppose que le propriétaire reate patroneteftplQkte Juinmôme la tarre, le participaDl.alétaQt qulun salarié.

* Cependantle mélayer eal.assez- souvent foircé àfdonner au imaitre, en pluside la moitié, centaioesredevañices. assez oné-reuses^elquasiféodales qulon appelle l'impôt cul unique.

1S88 COURS D*ÊGONOMIE POLITIQUE.

intimes, parfois familiales, entre le propriétaire et le métayer'.

Pour toutes ces causes le métayage peut être considéré comme un élément de paix sociale et propre à résoudre dans certains cas là question agraire.

D'ailleurs le contrat de métayage peut se modifier suivant le» circonstances et par là est susceptible de se prêter mieux qu'on oe pense aux exigences d'une culture perfectionnée. — On peut, par exemple, concevoir un système de métayage dans lequel le métayer apporterait un capital plus ou moins considérable. C'est ce qui 8*est fait dans la viticulture et notamment dans le midi de la France pour la plantation de grands vignobles de plusieurs centaines d'hectares. Le propriétaire fournit simplement le terrain : le métayer, « le vigneron » comme on dit, fait la plantation à ses frais, en y engageant des capitaux considérables, et la récolte est partagée entre eux à partir de la 5** ou de la 7" année. On pcat concevoir aussi un système de métayage dans lequel le propriétaire ferait l'avance des capitaux, en stipulant un intérêt modique : et ^eci pourrait fournir une solution partielle au problème de crédit agricole. — En un mot le vieux contrat de métayage peut être rajeuni de diverses façons et adapté aux besoins nouveaux, tout en conservant son caractère essentiel qui en fait tout le prix,

celai d'être une « société de pertes et de gains », comme on disait dans l'ancien droit français.

Les systèmes de socialisation de la terre.

Les caractères de la propriété foncière, tels qu'ils étaient constatés par les économistes classiques eux-mêmes — à savoir ceux d'une sorte de monopole justifié en fait mais difficilement justifiable en droit — devaient faire naître logiquement la préoccupation de rendre le fait conforme au droit.

C'est en effet ce qui est arrivé. Non seulement les socialistes proprement dits, mais beaucoup d'économistes et de philosophes à peine socialistes ou même tout à fait libéraux et individualistes, ont admis, sinon l'illégitimité de la propriété foncière individuelle.

* Dans certaines régions du centre de la France des intermédiaires ont pris place entre les grands propriétaires et les métayers; on les appelle les fermiers généraux et ils suscitent les animosités presque égales à ceux qui autrefois dans une autre tout différent portaient ce nom. On leur reproche, comme à tous les intermédiaires, de n'apporter dans leur métier que la préoccupation de tirer des métayers le maximum des bénéfices.

LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS. 581

du moins l'existence d'une copropriété sociale destinée à lui servir de correctif — quelque peu semblable à ce que les jurisconsultes autrefois appelaient le « domaine éminent » de l'État — et ont cherché divers moyens pour réaliser cette propriété sociale *. Voici les plus importants qui aient été proposés : 1° Le premier consisterait à supprimer le caractère de perpétuité de la propriété

foncière et à en faire une concession temporaire. L'État propriétaire nominal du sol, le concéderait aux individus pour l'exploiter pour des périodes de longue durée, 50, 70, ou même 99 ans, comme il fait pour des concessions de chemins de fer. Le terme arrivé, l'État rentrerait en possession de la terre (comme en France il doit rentrer vers 1950 en possession des chemins de fer) et il la concéderait alors pour une nouvelle période, en faisant payer aux nouveaux concessionnaires — soit par une somme une fois versée, soit par une rente annuelle — l'équivalent de la plus-value dont ils bénéficieraient. De cette façon, l'État, représentant la collectivité, bénéficierait de toute la plus-value, laquelle finirait par lui constituer un revenu énorme et lui permettrait peut-être un jour d'abolir tous les impôts.

Un semblable système ne serait pas aussi inconciliable avec une bonne exploitation du sol que l'affirme M. P. Leroy-Beaulieu, puisque les plus grands travaux modernes (chemins de fer, canal de Suez, etc.)

^ Nous ne parlerons pas ici du socialisme agraire de Panliquilë, bien que son histoire soit importante. C'est le baron de Collins, en Belgique, qui paraît avoir créé, il y a un demi-siècle, le premier système complet de collectivisme agraire et il est représenté encore aujourd'hui en Belgique par une petite école. 11 excluait de la propriété privée, non seulement la terre, mais aussi les maisons; et d'autres l'ont suivi dans cette voie, la maison pouvant être considérée (telle est même la doctrine juridique) comme un accessoire du sol sur lequel elle est bâtie. — Emile de Laveleye, Belge aussi, dans «on livre sur la Propriété que nous avons déjà cité et qui a eu un grand retentissement, regrette les formes collectives de la propriété primitive et cherche les moyens

d'y revenir. — Le professeur Walras a proposé un système savant de rachat du sol par l'État, et plusieurs philosophes, Secrétan, de Lausanne, en France, Renouvier et Fouillée, ont émis des doctrines analogues : tout au moins on déclare que la propriété foncière a besoin, pour se faire pardonner son usurpation et comme compensation pour les non-propriétaires, que la loi consacre le droit à l'assistance. — ét\ Italie, le professeur Loria ne nie pas la légitimité de la propriété foncière, mais il montre éloquemment dans l'Inpropriation du sol le grand monopole qui a vicié toute révolution sociale, politique, morale, religieuse, esthétique, des sociétés humaines, et il voit la solution de toutes les questions dans - le retour à la terre libre », sans indiquer cependant de façon très nette les voies et moyens pour effectuer ce retour (petite propriété et association). — En Angleterre, le naturaliste Wallace et une école de socialistes chrétiens enseignent que toute propriété privée sur la terre est illégitime. Ceux-ci se réclament de la Bible : « La terre est à moi, dit l'Éternel ».

59* COCKB D*ECONOMI!B Pf^LITIQUI^

ont été f^ite son» cette forme; surtout si on avsi la préaaation de renouveier les concessions un oertain temps avant Varrivée du terme. Il semble même ineontestabtef qa^un tel état' de eho-sa» sertit plus farorable à une bonne culture que la sitnatkm présente de beaucoup de pays, dans lesquels la presque totalité de la terre est cultivée par des fermiera qu*on peut congédier à Ttolonté.

Mhis la mise à exécuton d'un semblable projet) nenemitrerait un obstacle insurmontable dans Topération préalable du raobat, si on voulait la faire avec équité comme il se doit ^ Btte serait en eiet absolument ruineise, puisque la valeur de la terre en Fraoe

est évaluée à 70 ou 80 milliards[^] et que l'État par conséquent aurait à emprunter pareille somme pour indemniser les propriétaires.

Nous avons suggéré nous même, il y a longtemps', un système de rachat qui serait beaucoup moins onéreux. L'État pourrait acheter les terres payables comptant et livrables dans 99 ans. Il est certain que dans de telles conditions, il pourrait les obtenir à un prix minime car le propriétaire mettant en balance, d'une part une dépossSESSION à un terme si éloigné que ni lui ni même ses petits-enfants n'auraient à en souffrir, et d'autre part une somme à toucher immédiatement, n'hésiterait guère à accepter le prix, si faible qu'il fût. — Nous avons même calculé mathématiquement ce prix par les tables d'annuités : 1.000 francs à toucher dans 100 ans, soit en Tan 2010, au taux de 5 p. 0/0, valent aujourd'hui 7 fr. 98. Donc 80 milliards, en admettant que telle soit la valeur de la propriété foncière en France, livrables dans 160 ans, ne valent présentement que 638 millions comptant. Ce ne serait pas très cher[^]

1 La justice veut et tel que ceux qui ont acheté leurs terres sous la protection de la loi ne soient pas dépouillés par la loi. Si la Société veut changer son régime foncier, les frais de cette expérience doivent être à la charge de tous ses membres.

• De quelques doctrines^{-^} nouvelles sur la propriété foncière, — Journal des Économistes mai 1883.

s M. Paul Leroy-Beaulieu, tout en déclarant que ce plan de rachat « est le plus ingénieux peut-être » de tous ceux qui ont été proposés {Coûtiivisme, !• édition, p. 176), le rejette néanmoins comme impraticable. Nous n'insisterons pas nous-même t)eau-

coup pour sa adoption, par cette seule raison que s'il est vrai que 80 milliards à toucher dans 100 ans ne représentent pas une grande valeur, il est vrai aussi qu'une réforme sociale ajournée de cent ans n'a pas non plus grande valeur pratique. Et de plus, le taux de capitalisation s'étant élevé depuis l'époque où ce compte avait été fait, les bases de mon calcul se trouvent gravement modifiées. Au taux actuel qui n'est plus guère que de 3 p. 0/0, ce n'est plus seulement 637 millions. mais un peu plus de 4 milliards qu'il faudrait payer présentement comme équivalent mathématique des 80 milliards à toucher dans 100 ans. Une différence même minime sur le taux de l'intérêt fait une grosse différence quand il est capitalisé pendant un siècle.

On pourrait pourtant raccourcir le délai, et sans avoir à payer plus cher, à ce qu'on

LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS: 5¹

2[^] Le second système suggéré par Mill père et suivi même par les Physiocrates, et auquel l'Américain Henri George* a refait une célébrité sous le nom de son système de Impôt Municipal (single tax System), consiste simplement à frapper la propriété foncière d'un impôt croissant dont la progression serait calculée de façon à absorber toute la plus-value due à des causes extérieures et indépendantes de l'activité du propriétaire (unlimited increment), au fur et à mesure qu'elle se produirait. Ce système, pour lequel des Liges, en Amérique, en Australie et même en Angleterre, ont fait campagne, donne lieu à de graves objections que voici :

a) Au point de vue de la justice, si la Société confisque à son profit toutes les bonnes chances, sous prétexte qu'elles ne sont

pas' le fait du propriétaire^ il serait juste qu'^elle prtt'à sa chaire toutes les nuiuvaises chances, exactement par la même raison*. Et alors où s'arrêter ?

b) La. confiscation do revenu par l'irapèt devant avoir pour effet, tout ausei bven que la confiscation du 'fonds en nature, de réduire ct«widérablefiiei»t la valeur de la lôrre, de ne» laisser au proprié- ' taira que l»ooqQoidela novx, ditH.jGeoTge lui-même, la nécessité d'une indemnité s'iroposeraitenéquité— quoi-queîeorge s'y refuse absolmneott—et les difficultés' fiscales seraient à pevprès les mêmes que ceïiles que nous venons d'exposer.

c) finfm lai gvandei objection pratique, c'est que,- dans' la plus-value rlu sol, il y a> généraleMieiit deux éléments: l'un tient bfen à diverses causes sociiwks' et impersonnelles, mads* l'autre provient du travail du propriétaire ou du moins de ses avances. En établissent untseubiaiito imp64^ il faudrait se garder de toucher à cette seconde part, non seulement sous peine de violer l'éqmté, mais encore sous peine de décourager toute initiative et tout progrès dans les entreprises agricoles qui ne sont déjà,^ que trop roiUinières. Or,. une teèle séparatloik est impossible eftipraticpie. Le propriétaire loi-mènic ne* réussirait' pas à l'établir exactement : à plus forte raison un agent du fisc quelconque.

Nous considérons donc tout, système do nationalisation du sol conune impraticable entant qu'il s'appliqueraitvâla propriété déjà' consÉitoée; niais il n'en aérait pas'de même enicequi co-neernela propriété fortHre, je veux dire les concessions de terres nouvelles.

peut supposer, en fixant la prise en possession par l'État à la mort du décedant, conçu au jour de la promulgation de la loi, c'est-à-dire en limitant la durée de la propriété à deux ou trois générations.

* Auteur d'un livre, *Progress and Poverty* qui a eu un prodigieux succès (traduit en français). Henri George est mort en 1897.

Dans tous les pays neufs et dans les colonies, il restait encore il y a un demi-siècle un immense domaine public, qui malheureusement a presque disparu par les concessions démesurées et à vil prix consenties à des individus ou à des Compagnies. Si ces concessions n'avaient été faites qu'à titre temporaire, les États se seraient ménagé de précieuses ressources pour l'avenir et auraient facilité peut-être aux générations futures la solution de la question sociale. Seulement il se trouve que c'est justement là où il serait le plus facile de prévenir les abus de la propriété foncière, qu'on en sent le moins le besoin ! En effet, la propriété foncière, quand on la considère dans un pays neuf et à l'état naissant, telle par exemple qu'on peut la voir encore dans les pampas de la République Argentine ou dans l'Australie, n'a que des avantages et point d'inconvénients. Comme, d'une part, elle ne porte que sur les terres qui ont été défrichées et ne s'étend que dans la mesure même où s'étend la culture, elle apparaît comme consacrée par le travail. Comme, d'autre part, elle n'occupe encore qu'une petite partie du sol et que la terre est en quantité surabondante, elle ne constitue en aucune façon un monopole et reste modestement soumise, comme toute autre entreprise, à la loi de la concurrence.

C'est seulement à mesure que la Société se développe et que la population devient plus dense qu'on voit le caractère de la propriété foncière commencer à changer et prendre peu à peu les allures d'un monopole qui peut aller grandissant indéfiniment — mais alors il est déjà trop tard pour la racheter!

1 Vofr ci-dessus, p. 569. C'est ce qu'a fait le gouvernement Hollandais dans ses vastes possessions coloniales. Il n'a pas vendu les terres, mais les a concédées pour des périodes de 75 ans environ. En Nouvelle-Zélande, depuis 1892, le gouvernement les loue pour 999 ans ! C'est une façon de nationalisation qui paraît siogo' Hère, mais elle n'a d'autre but que de réserver à TÉtat le domaine éminent et de conserver par là un droit de contrôle sur le locataire quasi perpétuel. Il y a même en Angleterre des sociétés coopératives de construction qui louent les terrains pour cette durée.

Dhus les pays vieux, le système de la nat'onalisation pourrait être appliqué tout au moins en ce qui concerne les mines. En France, la mine est considérée comme bien sans maître, res nullius^ et l'État la concède à qui bon lai semble. Or logiquement la concession de la mine par l'Ëtut impliquerait le droit pour TÉtat de oe la concéder que pour un temps limité ou même de se la réserver. Néanmoins, d'après la loi française de 1810, la mine concédée devient propriété absoloe et perpétuelle — sauf quelques clauses de déchéance jamais appliquées (Voir ci-après Proprié lé des mines).

LES PHOPRIÉTAIRES FONCIERS. 593

Les systèmes de démocratisation de la propriété foncière.

La préoccupation de conserver la petite propriété rurale là où elle existe déjà et de la créer là où elle n'existe pas encore, se manifeste sous forme de lois et de projets de lois en tous pays: Angleterre, Allemagne, Danemark, Russie, pays du Danube — et même en France quoique ici ce soit moins nécessaire qu'ailleurs. Mais ce n'est pas chose facile que de créer la petite propriété. Là où elle existe, comme en France, en Belgique, en Allemagne, elle est le résultat d'un ensemble de causes politiques et économiques qui ont agi au cours des siècles et qui, pour la France par exemple, sont bien antérieures à la Révolution de 1889 quoique ce soit à celle-ci généralement qu'on en attribue le mérite. La propriété seigneuriale de l'époque féodale s'était peu à peu transformée en un domaine éminent qui laissait en fait au paysan la propriété. Elle ne subsistait plus guère que sous la forme de charges diverses — nombreuses et onéreuses, il est vrai — mais dont la Révolution, ce fut son œuvre propre, libéra définitivement la terre.

En Angleterre le mouvement s'est fait précisément en sens inverse. Les petits propriétaires libres, les yeomen comme on les appelait du temps de Shakespeare, paraissent y avoir été plus nombreux que dans tout autre pays. Mais peu à peu par une série séculaire d'usurpations légales — qui ne semblent pas avoir été très différentes de celles par lesquelles au temps des Gracques les patriciens de Rome avaient converti l'ager publicus en domaines privés — les seigneurs transformèrent leurs droits politiques en droits de propriété et englobèrent, par des lois de clôture (Enclosure Acts) les propriétés libres d'autrefois. Et on en est arrivé à ce point que presque tout le sol des Îles Britanniques appartient à 4 ou 5.000 landlords et que 40 millions d'hommes n'y peuvent trouver place qu'avec leur autorisation — qu'il faut payer chère-

ment. Aussi la question de la terre est-elle devenue la grande question en Angleterre et le gouvernement s'efforce de remonter la pente descendue au cours des siècles ^

« On compte, dans les lies BritaoDiques, 1.200.000 propriétaires, mais l'immense majorité, les trois quarts au moins, oe sont propriétaires que d'une superficie insignifiaote (moins d'ua acre, c'est-à-dire au-dessous de 40 ares — un petit cottage avec jardin). Si Ton veut se faire une idée plus exacte de la répartition de la propriété dans les lies Britanniques, il faut se dire que la moilié de TAnglelerre et du pays de Galles est possédée par 4.500 personnes, la moitié de Tlrlande par 744 personnes et la moitié de TÉcosse par 70 personnes seulement.

Gibu — CookS. 38

S94 GOUItS D*EGONOMtE POUrnQim.

Cependant s'il n'y avait eu que d'antiques usurpations elles n'auraient passufli pour constituer une concentration de la propriété foncière teHe q«e celle qui existe en Angleterre, car ces nsurpaiioDs de biens communaux ont eu lieu aussi dans d'autres pays et même en France — mais c'est le régime successoral qui Va maintenne et amplifié. Non seulement le droit (fatnesse a empêché la propriété de se diviser entre les enfants \ mais surtout les substitutions faites par le père au profit des héritiers futurs ont frappé les domaines d'une véritable inallénabili té qui se renouvelle sans cesse — en sorte que Ton arrive à ce double résultat que d'une part la plupart des citoyens sont exclus de la propriété foncièreet que, d'autre part, les quelques privilégiés qui en sont titulaires ne peuvent en réalité en disposer et se trouvent dans la situation d'usufruitiers *!

Comment faire donc pour créer la petite propriété? — H y a trois moyens :

a) Le plus direct c'est que l'État prête au travailleur agricole l'argent nécessaire pour acquérir la terre — d'une superficie modeste bien entendu. C'est le système adopté dans un grand nombre de pays. Il répond au désir du paysan qui voudrait devenir enfin propriétaire de la terre qu'il a si longtemps cultivée comme journalier, fermier ou métayer, mais qui ne le peut faute d'argent. Il y a bien, comme nous l'avons vu (p. 43i), les établissements de crédit foncier qui répondent à ce besoin, mais ils sont trop chers et trop dangereux pour qu'on puisse conseiller au paysan d'en user. L'Etat peut offrir des conditions plus douces ^

Ainsi, en Danemark, l'État exige que celui qui veut devenir propriétaire paie 1/10 du prix, mais il lui avance les 9/10 à 3 p. o, ^ — sans amortissement pendant les cinq premières années et un très faible après — en sorte que le paysan devient propriétaire tout en payant certainement bien moins que s'il était simple fermier. La terre ainsi acquise ne doit pas dépasser 5 hectares en superficie et 4.000 couronnes (5.600 fr.) en valeur*.

^ Le droit d'aïe, introduit par la conquête, n'existe qu'en o» ôe succession ab intestat et pour les terres : il ne lie pas le père, car la liberté de tester est absolue, mais les mœurs empêchent le père d'y déroger.

* Une loi récente a amélioré un peu cette situation en accordant au propriétaire grevé de substitution le droit d'aliéner à charge de remploi en valeurs au lieu d'être substitué — et à l'exception du château et du parc.

* Kn Roumanie les concessions sont gratuites sous certaines conditions.

« En Allemagne l'avance faite par l'État est des $\frac{1}{4}$ du prix et le remboursement se fait en 60 ans à 4 p. 0/0. Ces petits domaines sont assimilés aux redevables. En Angleterre la législation est très compliquée comme pour les int-

LES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES. « 915

En France une loi récente (10 avril 1908) met jusqu'à 100 millions de francs de fonds (à prêter «ur la Caisse Nationale de retraites) à la disposition de ceux qui voudront acquérir des terres ou des maisons, mais limitées à un hectare au maximum en superficie et à 1.000 francs en valeur. Ces prêts d'ailleurs ne sont pas faits directement par l'État, «mais seulement par l'intermédiaire de « sociétés de crédit immobilier » qui auront librement à se constituer. L'État leur prêtera au taux très réduit de 2 p. 0/0 et pour une somme qui pourra atteindre le quintuple du capital (versé). «On peut penser que c'est beaucoup, mais il faut dire qu'il n'y aura guère de risques, ces sociétés prêtant à leur tour de l'argent sur hypothèque à ceux qui voudront se porter acquéreurs et à un taux de 3 p. 0/0. Qui leur laissera donc une part de bénéfices'. Les acquéreurs devront cependant verser comptant $\frac{1}{5}$ du prix et s'engager à cultiver eux-mêmes.

A vrai dire cette loi était faite plutôt pour l'acquisition de petites maisons ou de jardins ouvriers » que pour celle de terres à cultiver. Mais une loi plus récente encore (19 mars 1940) fait un pas de plus

tutions de ce pays. On a Québec d'abord (en 1851) les allotments qui ne pouvaient dépasser un acre (40 centiares), do quoi nourrir une vache, mais qui étaient concédés à bail perpétuel et non en propriété, afin d'éviter que le tenancier pût les aliéner ; — puis, comme on a trouvé que c'était tout à fait insuffisant, on a créé en 1892 des small holdings ^ qui peuvent atteindre 50 acres (20 hectares) payables par annuités en 50 ans, mais ce n'est qu'après avoir tout payé que le tenancier peut aliéner. Les autorités locales, là où on peut trouver de terre à acquies à Tumbler, peuvent recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique^ mais elles s'en soucient guère d'user de cette faculté. Aussi ces lois n'ont pas donné jusqu'à présent de grands résultats et ont pour effet de créer moins des petits propriétaires que des petits tenanciers de l'Etat. C'est d'ailleurs le régime qui a les préférences de ceux qui sont partisans de la nationalisation du sol et fréquemment même des paysans.

Cependant en Irlande il en est différemment et des lois ont été faites pour rendre les fermiers propriétaires. Déjà 1.200 millions francs ont été employés par l'État au rachat des terres et on pense en employer encore deux fois autant. Alors plus de la moitié de la terre d'Irlande aura passé des mains des landlords à celle de leurs fermiers. On se propose d'essayer le même système en Angleterre.

1 La loi dit (art. 4) : « L'augmentation du capital versé, <plus> le montant de la partie du capital non « appelée », et la loi fixe à 200.000 francs le capital minimum à souscrire et exige que la moitié soit versée. Donc la société constituée au capital de 200.000 francs et qui aura pu réunir 100.000 francs de versements pourra en emprunter 500.000.

C'est la troisième fois que nous voyons l'Etat faisant des avances de fonds à l'Agriculture : la première fois (p. 216J, c'était aux sociétés coopératives agricoles de production. La seconde (p. 436), c'était aux sociétés coopératives de crédit. Et cette fois c'est pour développer la petite propriété par des prêts individuels.

* Mais ces bénéfices devront être très modérés : elles ne pourront répartir à leurs actionnaires plus de 4 p. o/o.

en permettant à ceux qui voudront acquérir des terres (ou qui, en ayant déjà, auraient besoin de capitaux pour les mettre en valeur» d'utiliser les fonds considérables dont disposent les Caisses régionales de crédit agricole. Nous avons vu (à propos du Crédit agricole p. 436) que ces Caisses avaient à leur disposition 40 millions avancés par la Banque de France, plus une cinquantaine de millions versés par l'Etat et provenant de sa part de bénéfices sur les opérations de la Banque. Mais jusqu'à la loi de 1940 ces fonds ne pouvaient être prêtés que pour des opérations agricoles à court terme, pour les dépenses de culture. Dorénavant ils pourront être prêtés aussi ((pour faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution de petites exploitations rurales ». Le prêt est fait pour une durée maximum de 45 années et une valeur maximum de 8.000 francs, et doit être garanti par une hypothèque ou par une assurance sur la vie de l'emprunteur.

Pour que ces systèmes puissent fonctionner il faut évidemment que l'Etat ou les sociétés intermédiaires trouvent des terres à acquérir. Ce n'est pas toujours facile, là surtout où, comme en Angleterre, les grands domaines sont frappés d'inaliénabilité. Et d'autre part, c'est chose grave que de recourir ici à l'expropriation.

tion pour cause d'utilité publique, puisque cela aboutit à exproprier les propriétaires existants au profit de propriétaires nouveaux.

, b) Le second système c'est d'imposer par la loi le partage égal de la terre à chaque transfert par succession. C'est ce qu'a fait le Code Napoléon, accentuant ainsi l'évolution historique dont nous avons parlé (p.593}. On sait que le fameux article 826 ne se borne pas à imposer le partage égal entre tous les enfants, en se contentant de l'égalité par équivalence, mais qu'il confère à chacun d'eux le droit de réclamer sa part en nature^ c'est-à-dire que, pour le plus petit champ, chacun des héritiers pourra réclamer son tiers ou son quart ou son dixième, et, si le partage est impossible, alors ce sera la vente en justice avec des frais énormes. Le père de famille ne peut guère éviter ce résultat par un testament puisqu'il ne peut tester que pour une quotité disponible qui est très limitée.

Nul doute qu'un tel système, quoique brutal, ne soit efficace et que si l'Angleterre, par exemple, l'adoptait, beaucoup d'immenses domaines de ses landlords ne fussent, après peu de générations^ réduits en petits morceaux.

Il est cependant beaucoup plus difficile qu'on ne croit de savoir quels résultats il a eu en France. C'est parce que, si humiliant que puisse être cet aveu pour les statisticiens, le nombre des propriétaires n'est connu que d'une façon très vaguement approxima-

tive et en tout cas pas de façon assez précise pour que l'on puisse mesurer l'accroissement ou le recul.

Si Ton prend le nombre des parcelles, comme on les appelle, on constate qu'il est énorme — environ 150 millions — mais cela ne signifie absolument rien, car la parcelle, en style cadastral, c'est ce que le propriétaire appelle un « cbamp », c'est-à-dire une unité culturale, une terre à blé, un clos de vigne, etc. ; et un même domaine peut en contenir des centaines. Si on prend le nombre des cotes foncières ^cesi'h'dire des propriétés soumises à l'impôt, on est mieux renseigné en ce qui concerne le nombre des propriétés, mais guère mieux en ce qui concerne le nombre des propriétaires, car les propriétaires qui ont des propriétés éparpillées peuvent avoir à payer chez 5 ou 6 percepteurs et sont ainsi inscrits autant de fois ; d'ailleurs ces cotes ne distinguent pas les terrains ruraux des terrains urbains \ Enfin si Ton prend le nombre d'exploitations agricoles (5.700.000) cela nous rapproche de la vérité; pourtant nous en sommes encore loin, car un grand domaine divisé en 5 ou 6 fermes forme 5 ou 6 exploitations, tandis qu'inversement plusieurs petites propriétés réunies dans la main d'un seul fermier, ce qui est moins fréquent que le premier cas mais pourtant très usité dans certaines régions, ne forment qu'une seule exploitation.

Ces réserves faites, il semble que néanmoins on soit autorisé à conclure, sans parti pris, des statistiques dont nous donnons quelques chiffres en note :

i^ Que le nombre des propriétaires ruraux en France est très

< Les statistiques fiscales, qui sont généralement assez exactes, nous permettent de cumparer le nombre et la répartition des cotes foncières à un siècle de distance.

Le nombre des cotes foncières qui avait été augmentant depuis le commencement du xix^e siècle jusqu'en 1882 (de 10.296.000 en 1826 à 14.336.000 en 1882) a rétrogradé depuis et est descendu à 13.957.000 en 1894, comme on le voit sur le tableau ci-dessus, et à 13.533.01X en 1905). C'est une réduction assez sensible, plus de 5 p. 0/0 en 23 ans. Mais il se peut qu'elle ne soit qu'apparente et tienne surtout à ce que l'administration fiscale tâche de grouper les cotes incombant à un même propriétaire — et aussi à ce que le nombre des ruraux diminue, tant par l'émigration vers les villes que par la diminution de la natalité.

Le nombre des cotes inférieures à 10 hectares représente 92 p. 0/0 du nombre total, mais comme contenance elles ne représentent que 35 p. 0/0 (Statistique agricole de 1882).

En Allemagne la situation paraît meilleure en ce que surtout le nombre des propriétaires moyens (ceux de 2 à 20 hectares) qui paraît en voie d'augmentation. Ceux au-dessous et au-dessus, c'est-à-dire les très petits et les grands sont en diminution — mais d'autre part les très grands domaines (plus de 1.000 hectares) ont augmenté aussi.

Pour toutes ces statistiques voir Bourguin, Systèmes Socialistes, 2^e édit., p. 435*

598 COULTS DÉGONOMIE POLITIQUE.

grad., de 4 à 5 millions — ce qui eût comptant les nombres de la famille, doit représenter près de la moitié (au moins 40 p. 0/0; de la population française) mais qu'il diminue tant à raison de l'émigration dans les villes que de l'état stationnaire de la population française ;

â^ Que, parmi eux, les petits propriétaires l'emportent éDor-
niément comme nombre, puisque ceux qui ont moins de iO hec-
tares sont plus des 9/iO — mais non comme étendue, car les pro-
priétés de molns'de 10 hectares n'occupent guère plus du tiers
(35 p 0/0) ;

3^ Que le nombre des cultivateurs propriétaires, c'est-à-dire
indépendants, va en augmentant, tandis que celui des cultiva-
teurs dépendants d'uae part, ef celui des propriétaires non culti-
vateui^ d'autre part, va en diminuant^.

c) Eniin un dernier moyen, plus indirect, c'est de mettre lu
t«rre dans le cammeree» comme on dit ^, c'est-à-dire de la
rendre aussi facilement aliénable qu'une marchandise. C'est le
plus sûr moyen de faire toïïiber les griefs imputables à la proprié-
té foncière, car qu'importe que par sa nature la propriété foncière
constitue an monopole si chacun peut l'acquiérir? Et qu'importe
qu'elle soit perpétuelle si elle ne reste que peu de temps sur la
tête de chaque titulaire? De cette façon la loi fatale de la plus-va-
lue ne servira plus à enrichir une seule personne ou une seule
famrille, mais, dispersée et mobile, chacun en aura sa part. C'est
le meilleur

i Ce» arides stalistiques oot fait l'objet de discussioDs passio-
QDées parce que la grande théorie fondameDlaie du collecti-
visme, à 8a>oir la loi de concenlratioD, s'y trouve engagée (voir
p. 178).

Ed comparant les Statistiques agricoles de 1862 et de 1892,
void quel éiait à 3Q ans de distance le nombre des propriétaires
ruraux et comment ils- se répartisseieiU :

18tô Utt

Cultivant exclusivement leurs terres 1.812 2.199

Cultivant leurs terres et travaillant en outre pour

autrui comme journaliers ou fermiers 1.98* 1.188

Ne cultivant pas eux-mêmes mais par régisseurs ou

fermiers 1441 1.310

C'est évidemment la première catégorie qui constitue le type normal du paysan, c'est-à-dire du petit producteur autonome : or elle a fortement augmenté, de plus de 21 p. o/o, tandis que les deux autres ont diminué bien plus encore, de 37 p. o/o. (A noter que le chiffre de la 3^e catégorie n'est pas donné par la Statistique de 1892, nous avons dû l'emprunter à celle de 1882 : il est donc vraisemblable qu'il faudrait le réduire encore).

- On dit aussi la mobilisation de la terre : mais ce mot prête à confusion parce qu'il sert aussi à désigner tout autre chose, à savoir la mise en gage de la terre par des moyens rapides (voir ci-dessus, crédit foncier).

LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS. 599

Il faut d'attirer vers la terre les capitaux dont elle a besoin, car ceux-ci n'y viendront pas s'ils doivent s'y enterrer à perpétuité.

C'est ce qui est réalisé en France. Les ventes de terres portées sur un chiffre de 5 millions d'hectares : or, comme il y a environ 40 millions d'hectares sous le régime de la propriété foncière, cela implique que toute terre circule en 20 ans ou, autrement dit, que la terre ne reste pas plus d'une génération

dans la même famille. Il en est bien différemment dans d'autres pays et tout particulièrement en Angleterre.

Mais que faut-il pour faire rentrer la terre dans le torrent de la circulation?

D'abord, cela va de soi, supprimer les clauses d'inaliénabilité qui peuvent la lier : — telles que celles édictées par la loi, en France, pour protéger la femme dotale ou le mari ou les personnes morales ; — ou en Angleterre pour conserver le domaine en cas de tutelle.

Ensuite réduire au minimum les formalités et les frais de l'aliénation, qui sont d'autant plus lourds relativement que la valeur de la terre est plus petite et entravent ainsi la petite propriété plus que la grande. En France les droits varient de 7 p. 100, pour les grosses ventes, à 8 p. 100 pour les petites, sans compter les honoraires du notaire, soit au moins 10 p. 100 en moyenne. On a imaginé en Australie un système, dit système Torrens, du nom de l'homme d'État qui l'inventa (en 1858 dans l'État de l'Australie du Sud), et qui depuis lors s'est propagé dans d'autres pays, spécialement dans les pays neufs (en Tunisie, par exemple). On pourrait dire brièvement que c'est l'application à la terre du système de l'état civil qui régit les personnes et dans lequel, comme on sait, on inscrit sur un registre la naissance, le mariage, la mort, etc., et on délivre aux intéressés, pour faire foi, des « extraits de l'état civil ». De même chaque immeuble a son histoire et son sige inscrit sur la page d'un registre, et on en délivre une copie à l'intéressé. Le certificat que reçoit celui-ci est comme s'il portait sa terre dans sa poche. Quand il veut la vendre, il le rapporte au Registrar qui inscrit le transfert sur le

registre et délivre un titre neuf à l'acquéreur, sans que l'intervention d'un notaire ni d'aucun homme de loi soit nécessaire.

A Kombrenx sont les articles du Code qui établissent la aliénation des biens immobiliers ou du moins qui soumettent leur aliénation à des formalités rigoureuses parce que le Code Napoléon s'inspire de cette idée que la propriété immobilière est la pierre de base de toute la société, le fondement des familles, et qu'elle doit être tabou. Mais c'était bien autre chose encore en Angleterre jusqu'à ces dernières années.

Enfin il faut donner à l'acquéreur une complète sécurité de façon qu'il n'ait à craindre ni éviction ni ennuis. La façon dont est constatée la propriété foncière dans la plupart des pays, et même en France, est bien loin de satisfaire à ce desideratum, car l'acquéreur n'est jamais parfaitement sûr que le vendeur fût le vrai propriétaire et pourtant il ne peut avoir plus de droits que celui-ci ne lui en a transmis! Ici nous retrouvons le système Torrens comme non moins supérieur par la sécurité que par l'économie.

En effet celui qui est inscrit sur le registre est présumé toujours le vrai propriétaire, et quand bien même, par suite d'une erreur, il ne le serait pas, le vrai propriétaire n'en serait pas moins exproprié par le fait de cette inscription fautive et n'aurait d'autre ressource que de réclamer à l'État une indemnité. Il peut paraître dur de sacrifier le droit de propriété à une erreur d'écriture, mais ce sacrifice a paru indispensable pour donner au titre qui représente la propriété, comme un billet de banque représente l'or, une valeur absolue ^

Les systèmes de conservation de la propriété foncière.

On se place ici à un point de vue précisément inverse de celui exposé dans le chapitre précédent, ce qui ne veut pas dire cependant que les deux buts soient absolument inconciliables.

Les économistes de l'école sociale catholique, ou tout au moins:» conservatrice, admettent généralement volontiers le premier des trois moyens que nous venons d'indiquer (avances par l'État pour l'acquisition de la terre), mais ils goûtent fort peu les deux derniers.

D'abord, quant à dépecer la terre et en faire une marchandise cela leur paraît un système contraire à la fois aux intérêts de la culture et à ceux de la famille. La terre, par le double caractère d'immobilité et de perpétuité que la nature lui a imprimé, ne peut

1 Cela a paru si dur en effet aux jurisconsultes que, dans les vieux pays où a été introduit le système Torrens, ce principe a été modifié. Le vrai propriétaire reprend son bien — et c'est à celui inscrit à tort sur les registres que l'État paie une indemnité. Tel est le cas en Angleterre où un système à peu près semblable au système Torrens a été introduit, timidement d'abord et à titre purement facultatif pour les propriétaires, et depuis 1897 à titre facultatif pour les comtés qui voudront l'établir dans leurs circonscriptions.

En Allemagne il existait, même antérieurement à la naissance du système Torrens, des registres obligatoires pour l'inscription de la propriété. Mais ici nous entrons dans le domaine réservé aux jurisconsultes.

donner de bons fruits qu'en étant associée à la perpétuité de la famille, à la stabilité des entreprises et aux longs espoirs.

En ce qui concerne la division de la propriété par le partage égal ce système leur paraît s'inspirer moins de Pamour de la petite propriété que de la haine de la grande, et dans son mécanisme brutal elle va son [^]vent à rencontre des fins qu'elle se propose. Elle n'atteint guère les grands domaines parce que leurs propriétaires ont généralement assez de valeur [^]s en portefeuille pour pouvoir maintenir le domaine sur la tête de l'un des enfants, tout en assurant aux autres une part égale en argent, et ceux-ci, pour l'honneur du nom, se prêtent volontiers à cet arrangement. Tandis au contraire que le petit propriétaire, qui n'a pour toute fortune que son « bien » >, ne peut le soustraire au couperet du partage égal. Ainsi à chaque décès le petit domaine va se subdivisant suivant une progression géométrique jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des lambeaux de terre dont on ne sait plus que faire — sinon, pour s'en débarrasser, les vendre à quelque gros voisin qui les emploiera à arrondir son domaine! En sorte que ce régime compromet les intérêts de l'agriculture sans pouvoir même alléguer aucune compensation démocratique.

Et c'est vraiment un optimisme trop facile de dire, comme quelques économistes, que le renouvellement des terres s'arrêtera de lui-même à la limite où il deviendrait nuisible. On cite en maints endroits des exemples incroyables de pulvérisation, des bandes de terre qui n'ont que la largeur de la faux ou même de la faucille ! Si le partage égal n'a pas eu en France une action aussi destructrice de la propriété qu'on aurait pu le craindre, c'est parce qu'il a été en partie neutralisé par deux causes qui sont d'ailleurs plus funestes encore : — le malthusianisme, qui évite la division de la terre entre les enfants en supprimant les enfants; — l'émigration des campagnes, qui fait que là même où il y a plu-

sieurs enfants, il n'en reste qu'un sur la terre, si même il en reste un.

D'autre part que faire? Le remède qui consisterait à rétablir la liberté de tester ne serait pas toléré par l'esprit égalitaire de notre pays, car on y verrait la résurrection du droit d'aînesse. Et si, pour écarter cette suspicion d'aristocratie, on restreignait la liberté de tester aux petits domaines, on ferait difficilement admettre qu'il pût y avoir deux droits successoraux, l'un pour les riches, l'autre pour les pauvres. L'école de Le Play, sans aller jusqu'à réclamer pour le père le droit de disposer de ses biens à son gré, demande que la quotité disponible soit toujours égale au moins à la moitié des biens, de façon à faciliter la transmission du domaine à un seul des

608 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

effaicts et à maintenir ce qu'elle appelle la famille éouche, institution qui lui apparaît comme aussi essentielle pour les familles riches que pour les familles pauvres. Et s'il n'y a pas assez d'argent dans la succession pour faire la part des autres enfants, même ainsi réduite, ceux-ci devront se contenter d'une créance hypothécaire sur le domaine. Seulement rien ne prouve qu'on ne rendît pas là un très mauvais service à l'héritier qui pourrait bien être écrasé sous ces charges, ^ qu'on n'introduisît pas entre les enfants de » germes de querelles perpétuelles ^

Maison pourrait du moins fixer une limite minima au-dessous de laquelle tout partage serait prohibé, de façon que les héritiers n'auraient que le choix entre laisser mettre ce morceau de terre dans le lot de l'un d'entre eux ou le vendre. Ce serait comme

l'atome de propriété — semblable à l'atome des physiciens qui, disent-ils, est insécable *.

Le morcellement de la propriété est fréquemment accompagné d'un autre mal qui est le parellement. Ce n'est pas la même chose. Il y a morcellement quand la terre est divisée entre un grand nombre de propriétaires : il y a parellement quand le même propriétaire possède un grand nombre de morceaux de terre. Le parcellement n'est pas nécessairement lié à la petite propriété. Il peut y avoir, et il y a dans certains pays, des domaines considérables qui sont formés de morceaux disséminés parfois à d'assez grandes distances.

^ Dans plusieurs États allemands un régime existait, presque tout à fait semblable à celui désiré par l'école de Le Play, sous le nom de droit de Thérétier» (Antrberecht). Le père peut, par une inscription sur un registre public, constituer un bien de famille qui ne sera pas divisé à sa mort. Il passera soit à celui de ses enfants qu'il désignera, soit à l'aîné s'il n'en a pas. L'enfant qui garde la terre bénéficie d'un précipat ou d'une part d'un tiers de l'hérédité et il peut même, s'il n'y a pas assez d'argent pour faire la part de ses cohéritiers, leur servir leur part sous forme de rentes — mais ces privilèges n'existent qu'autant qu'il garde le domaine ; s'il le vend, tout se partage sur pied d'égalité.

En France même on a fait un petit pas dans ce sens par la loi du 10 avril 1909 (celle dont nous avons parlé p. 595) qui, en outre, au principe «la part égale en valeurs» y apporte certaines atténuations, pourvu que le donataire ne dépasse pas un hectare comme surface et 200 francs comme valeur. Il sera possible d'éviter la vente en justice si l'un des cohéritiers peut se rendre acquéreur des biens; et l'indivision, qui selon le droit

commun doit cesser sur la demande d'un quelconque des CDhé-
ritier?, peut-elle être prolongée pendant dix ans après la mort du
propriétaire. Celle-ci n'est autre que l'extension d'un acte du 12 avril 1906
accordant des avantages aux propriétaires de bon marché.

La diffusion de la culture pratique serait de fixer ce minimum. Il est clair
qu'il ne pourrait être le même pour un pâturage, une vigne ou un
jardin maraîcher. Le Congrès des syndicats agricoles réuni à
Orléans en 1897 a demandé que la limite minimale fût fixée à 50
ares (1/9 hectare).

LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS. 6^{ème}

En ce cas 96 trouvent cumulés tous les inconvénients de la
petite propriété et de la grande. Mais dans ce cas il y a du moins
un remède immédiat : c'est que chaque propriétaire échange les
parcelles éloignées contre celles limitrophes, de façon à reconsti-
tuer des propriétés d'un seul tenant. Cette opération s'appelle le
remembrement. Elle est pratiquée depuis longtemps dans les
pays germaniques et même sur certains points de la France.

Seulement en France elle n'est possible que par une entente
amiable et, pour qui connaît l'esprit individualiste et méfiant du
paysan français, il est peu vraisemblable qu'elle puisse se géomé-
traliser. En Allemagne et notamment en Alsace on procède de fa-
çon plus autoritaire en se servant d'une institution qui existe
d'ailleurs en France mais seulement quand il s'agit de dessèche-
ment de marais, irrigations, ou établissement de routes (voir p.
219.. Associations agricoles?) — celle des syndicats obligatoires.
Dans les communes où la majorité des propriétaires vote le re-
membrement, la municipalité récalcitrante est obligée de s'y sou-
mettre, c'est-à-dire de se laisser exproprier, car le remembre-

ment a pour caractéristique de supprimer tous les droits de propriété existant, servitudes ou autres, et de les remplacer par des droits nouveaux : la propriété fait ainsi peau neuve. C'est donc une mesure grave. On peut même aller plus loin encore : car dans certains cantons de la Suisse le gouvernement cantonal peut imposer le remembrement alors même que la majorité ne serait pas obtenue. Il est superflu d'indiquer quels sont les bienfaits, au point de vue de la culture et de cette énergique opération.

S'il importe de ne pas pousser trop loin la division de la terre, il importe aussi de ne pas pousser trop loin sa mobilisation, tant sous forme de facilités à hypothéquer que de facilités* à aliéner. A. quoi servirait-il de Gonstitaer à grands frais, avec les avances de l'Etat, une classe de petits propriétaires si on livre ensuite ceux-ci à l'imprévoyance et à l'usure qui l'auront bientôt fait retomber dans les rangs du prolétariat? il faut donc prendre le contre-pied de la mobilisation, c'est-à-dire rendre inaliénable ou tout au moins inaliénable, sinon la terre, du moins cette nécessaire à l'existence et au maintien de la famille.

C'est ce qu'on appelle le homestead du nom que porte cette institution aux Etats-Unis où elle a été établie dès 1839 (dans le

* Quand il n'y a que des échanges amiables, qui ne touchent pas aux droits existants, l'Etat emploie plutôt l'expression de abandonnement.

Texas] mais qui tend aujourd'hui à s'acclimater dans divers pays. En France, après une quinzaine d'années d'hésitations et plusieurs projets de loi, finalement la loi du 12 juillet 1909 est venue consacrer le homestead ou, pour parler français, le bien de famille.

Pour que cette mesure eût réellement pour effet de maintenir intacte la petite propriété, il faudrait qu'elle fût obligatoire et qu'elle comportât non seulement l'insaisissabilité mais l'inaliénabilité. Néanmoins, dans aucun pays on n'a osé aller jusque-là, car on risquerait, en frappant ainsi tous les petits propriétaires d'une inca-

pacité civile, de dégoûter les agriculteurs de la petite propriété et

d'aller précisément à rencontre du but que l'on vise. Le homestead américain est facultatif de la part du propriétaire et il comporte le droit d'aliéner adroit subordonné pourtant au consentement de la femme, car c'est dans l'intérêt de la famille, et non pas seulement dans l'intérêt de l'individu, qu'il s'agit de conserver ce bien. Aussi le bien de famille doit toujours comprendre une maison, un foyer, comme le nom le dit assez. La loi française va plus loin, car, si la femme est décédée et s'il y a des enfants mineurs, elle exige l'autorisation du tribunal. L'étendue du bien ainsi protégé varie aux États-Unis selon les États. Dans le projet français la limite a été fixée non en étendue, mais en valeur à 8.000 francs, y compris l'outillage et le mobilier. En tout cas la loi exige que la terre soit cultivée par le propriétaire personnellement.

Ce régime, très préconisé non seulement par les économistes de l'école catholique mais aussi par des libéraux, a cependant ses adversaires.

Il est certain qu'il est peu conforme à la doctrine individualiste puisqu'il invite le petit propriétaire à se lier les mains pour se mieux défendre. Mais autant peut-on en dire des lois qui

exemptent de la saisie mobilière les instruments de travail et les meubles indispensables, de celles qui établissent l'insaisissabilité du salaire de l'ouvrier jusqu'aux 8/ 10. Et quant à l'objection de l'atteinte portée au crédit du petit propriétaire, elle n'est pas admissible puisque c'est précisément le but visé. Nous avons déjà dit (p. 470) que le crédit hypothécaire nous paraissait plus nuisible qu'utile, et quant au crédit personnel le homestead n'y porte pas atteinte.

* Il comporte même dans la plupart des États (non dans tous) le droit d'hypothéquer, ce qui paraît absurde, car alors l'homestead ne protège plus que contre les créanciers ordinaires (chirographaires). Le projet de loi français refait avec raison cette faculté.

La propriété des forêts.

Si l'appropriation individuelle peut assez facilement se défendre en ce qui concerne la terre cultivable, il n'en est pas de même de la forêt. Non seulement en effet la forêt naturelle, la sylve, n'est pas le produit du travail (à moins qu'elle n'ait été plantée, et ce cas, qui devient heureusement plus fréquent aujourd'hui, était bien rare autrefois), mais encore elle n'implique, à la différence de la mine par exemple, aucun travail préalable de découverte et de recherche et presque aucun travail subséquent d'aménagement.

Aussi bien la forêt est-elle en effet la dernière catégorie de biens qui soit absorbée par la propriété privée et encore aujourd'hui ne l'est-elle nulle part complètement. C'est sous la forme de forêt que survit presque partout l'antique propriété commune, et

là où la forêt est appropriée elle ne l'a été généralement qu'à la suite d'usurpations que la prescription seule a légitimées.

Mais tandis que pour la terre cultivable cet envahissement progressif de la propriété n'a eu que des résultats bienfaisants, généralement conformes à l'utilité sociale, pour la forêt au contraire cette appropriation a eu des conséquences néfastes dont on commence aujourd'hui à se préoccuper partout et [^]contre lesquelles on s'efforce de réagir*.

Quoique le bois soit éliminé de plus en plus par le fer dans la construction et par la houille pour le chauffage, cependant la forêt n'a rien perdu de sa valeur sociale : au contraire, son utilité en tant que mère des sources, peut-être même, quoique ceci soit moins certain, en tant que dispensatrice des pluies, en tout cas, pour protéger les vallées contre les torrents de montagnes, pour modérer les inondations et dans une certaine mesure pour purifier l'atmosphère — est aujourd'hui de plus en plus démontrée. Sans aller jusqu'à croire que la mort des peuples ne fait que suivre la mort de leurs forêts, on peut dire cependant que leur conservation et même, s'il est possible, leur restauration, sont d'intérêt social. Mais la propriété individuelle paraît mal qualifiée pour exercer cette fonction quasi-sacrée de gardien de Tarbre. Non seulement ces inté-

* La preuve c'est que les forêts commencent à disparaître dans tous les pays» ainsi que nous l'avons vu déjà (p. 86); et même dans les pays encore presque vierge» et où le domaine forestier paraissait illimité, comme le Canada, les dévastations de l'appropriation privée sont telles qu'on commence à s'effrayer.

«06 €00R8 D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

rets généraux et à longue échéance sont totalement indifférents à l'individu, mais encore ils se trouvent généralement dominés et de beaucoup par l'intérêt personnel qui presse le propriétaire de tirer un profit immédiat de sa propriété : — soit en réalisant, par un défrichement ou une coupe blanche, le capital considérable que représente une forêt, soit en demandant à des coupes exagérées un revenu qui dépasse ce qu'on appelle, dans le langage des forestiers, les possibilités » de la forêt. Dans tous les traités d'économie politique la forêt sert d'exemple classique quand on veut montrer l'antagonisme entre la propriété individuelle et l'intérêt général'.

Certes! ce n'est point à dire que l'État et les communes se soient montrés beaucoup plus fidèles gardiens de la forêt. Ils ont aussi, au cours des siècles, dilapidé ce patrimoine national avec une imprévoyance qui ne le cède guère à celle des particuliers. Mais aujourd'hui les États, mieux avisés, ne veulent plus retomber dans les errements du passé. Quant aux communes rurales qui, il est vrai, n'ont souci que de mener leurs bêtes à la pâture, il n'y a pas lieu de s'y fier, mais celles-ci du moins sont soumises au contrôle de l'État, contrôle malheureusement trop souvent ébranlé par des intérêts électoraux'.

D'ailleurs il y a pour les forêts une autre forme de propriété = qui, à défaut de celle de l'État, conviendrait mieux que la propriété individuelle, ou même que celle communale, ce serait telle «des personnes morales qui représentent quelque grand intérêt général et qui, à raison de leur perpétuité, trouveraient dans la propriété forestière précisément le genre de placement adapté à leurs fins. Telles, les hôpitaux, bureaux de bienfaisance et institutions d'assistance ; telles encore les caisses de retraites, d'assu-

rance et même d'épargne, les sociétés de secours mutuels et généralement toute? associations et fondations capables de posséder des immeubles. Il faudrait seulement que la législation qui soumet leurs placements à des restrictions rigoureuses, et le plus souvent leur impose le placement stupide en rentes sur l'État, leur ouvrît cette possibilité^

^ Le plus grand ennemi des forêts «n ce moment e'e9{\`e Journal. Le papier •élmnt généralement Fait avec du bois, ohaque .grand jûuoonl quotidien eo Enrope <'<^ aux États-Unis absorbe otiaque année 4>lu9Îeurs hectares de forêts.

> Les grandes villes offriraient plus de garanties; mais Jusqu'à présent ce g'fiir* de propriété leur était inconnu. Quelques-unes cependant commencent à en acijuerir. La ville d'Orléans a songé à acheter la forêt d'Amboise menacée d'être coap^ '•

' L'État s'y est refusé en ce qui concerne les fonds des Caisses d*éparg»e. Hour les milliards déposés par le public, lesquels dorvent être remboursabies à looif demande, le placement en forêts serait absurde en effet, mais pour la fortune p*!"** sonnelle des Caisses d'épargne ce serait très «dmieslble.

LB8 PRÛPRIËTÀIRBS FONCIERS. «07

Si, €o effet, la forêt est d'un faible reDdement on d^rni rendement à trop longue échéance entre les mains d'un indîTido, il n'en est fûts de même entre les mains d'une personne juridique qui n*a pas à compter avec le temps. Pour elle an contraire le placement peut être eKcelleot et rapporter, au bout de 50 ans et même de âl ans, cinq ou dix fois plus que la rente sur l'État, sans compter que celle-ci est sujette h la conversioa quant au revenu

et à beaucoup d'aléa quant au capital, tandis que la plus-value de la forêt est presque certaine y.

La solution de la question forestière comporte donc le programme suivant :

^o Préservation du domaine forestier subsistant encore :

a) par l'inaliénabilité des forêts de l'État et des communes;

b) par le contrôle de l'État exercé, non seulement sur les forêts des communes et établissements publics, mais sur celles appartenant aux individus et aux associations privées. Ce contrôle peut être plus ou moins rigoureux selon que les circonstances paraissent l'exiger plus ou moins impérieusement : — soit que l'État se borne à ordonner le concours de ses agents pour le meilleur aménagement des bois; — soit qu'il limite le nombre et l'étendue des coupes, comme le décide un projet de loi qui vient d'être déposé devant la Chambre des Députés; — soit, même comme on l'a fait dans quelques pays, aux Indes, au Japon, dans le Wurtemberg, qu'il exerce une mainmise sur la forêt en ne laissant guère au propriétaire qu'un usufruit réglementé;

c) par le rachat des forêts privées, à l'égalité on par voie d'expropriation. Mais ce dernier moyen exige des dépenses que les Parlements ne sont guère disposés à accorder.

2°* Extension du domaine forestier par le reboisement. Ce reboisement peut être effectué :

a) soit par l'État. Des crédits sont affectés à cet emploi par tous pays et en France aussi : mais combien médiocres * !

b) soit par les communes. Les lois de 1860 et de 1906 en France leur facilitent cette œuvre en leur permettant de donner à ferme le sol par baux de 99 ans ou d'emprunter aux caisses régionales de

i La plantation d'un hectare de forêt coûte de 4 à 500 francs et le rendement à l'hectare quand elle est en production varie de 70 à 190 francs.

On a fait le compte (et on a vérifié par l'expérience à Aotamaie-Qt pour les forêts appartenant au département du Rhône) qu'une plantation de chênes donne au bout de 10 ans un rendement de 4 % p. 0/0, de pins sylvestres plus de 15 p. 0/0 après 10 ans, de sapins 25 p. 0/0 après 70 ans.

Le Crédit de 377.000 francs (en 1907). La Prusse alloue 6 millions.

crédit (lesquelles disposent des millions de la Banque de France, comme nous le savons, voir p. 436).

Pour la constitution des pensions de retraites, qui précisément impliquent un long délai, la plantation de forêts constitue une des meilleures formes de capitalisation. On a calculé qu'une commune qui planterait tous les ans 1/2 hectare de pins par 100 habitants assurerait une pension de retraite de 360 fr. à l'âge de 60 ans pour tous les enfants à naître à partir de la date à laquelle la plantation aurait commencé. Le Conseil général de la Corse a émis le vœu (43 septembre 1901) que les propriétaires des forêts de châtaigniers fussent contraints de replanter autant d'arbres qu'ils en feraient ou laisseraient abattre. Cette mesure draconienne se justifierait par la dévastation des forêts de châtaigniers

de Corse qui sont vendues par leurs propriétaires à des usines pour la fabrication de Tacide gallique.

c) soit par les individus et sociétés privées. Une loi de frimaire an VII accorde une réduction d'impôts des 3/4 pendant 30 ans sur les terres plantées en bois, et l'art. 226 du Code forestier une exemption totale de même durée pour les terrains plantés sur les versants des montagnes. Mais c'est insuffisant pour engager un propriétaire à se priver de revenu pendant 30 ans I Des subventions seraient peut-être mieux placées ici que pour la marine marchande, le lin ou les cocons. Ce qui serait peut-être encore plus efficace ce serait de restaurer le respect de l'arbre, et à cet égard les associations post-scolaires en France et la grande Société du Touring-Club font une œuvre admirable et qui peut-être dans une génération donnera des résultats visibles.

La propriété des mines.

De toutes les richesses il n'en est aucune, après la forêt, pour lesquelles la propriété individuelle soit plus difficile à défendre que celle des mines. Et cela par trois raisons :

1® Parce que le minerai, or, fer ou charbon, est évidemment un produit de la Nature et non du Travail. La terre aussi, il est vrai. Mais la terre en général n'a pas de valeur quand elle est découverte ou occupée pour la première fois, en sorte qu'on peut croire (quoique ce soit d'ailleurs inexact, ainsi que nous l'avons montré) que la valeur qu'elle acquiert plus tard lui vient uniquement du travail de défrichement et de culture. La mine au contraire a une valeur

sitôt qu'elle est découverte; et la preuve c'est qu'en général on la met tout de suite en actions. Sans doute il faudra de grands travaux et de grandes dépenses pour Taménager, mais ce n'est pas parce que Ton aura fait de grands travaux que la mine aura une grande valeur : c'est à l'inverse, parce qu'on estime que la mine a une grande valeur que Ton consent à entreprendre de grtfnfs travaux'.

La mine est un trésor trouvé ^ trésor lentement formé par les forces souterraines, enfoui depuis des myriades de siècles, souvent aussi bien caché et défendu par la nature que par les dragons des légendes et dont la découverte tient encore, malgré l'emploi des méthodes scientifiques, pour une bonne part au hasard.

2* Parce que les mines sont des richesses vraiment rares entre toutes, bien plus que la ter^e cultivable, et les mines riches surtout sont infiniment plus rares que les terres fertiles. Et leur contenu répond à des besoins presque aussi urgents que les produits agricoles et qui vont même plus rapidement croissants avec les progrès de la civilisation : le fer et l'or ont autant servi l'espèce humaine que le blé et depuis les temps anciens leur utilité s'est infiniment plus accrue que celle du blé. C'est la richesse du sous-sol, bien plus que celle du sol qui crée aujourd'hui les grandes agglomérations humaines et les cités industrielles. 11 en résulte qu'elles peuvent donner des rentes énormes, soit différentielles, soit même de monopole. Le phénomène de la plus-value est encore plus sensible ici que pour les terrains à bâtir. Ce n'est pas seulement un trésor une fois trouvé, c'est un trésor dont la valeur va généralement grandissant. H est vrai que tandis que le terrain dure éternellement, la mine se consomme par l'extraction, le tré-

sor se vide, mais néanmoins, comme il peut durer des siècles, l'argument n'en est guère affaibli.

3» Parce que les mines peuvent contenir sur un très petit espace raille fois plus de richesses que la terre cultivée.

Ce sont des milliards qui sont sortis des mines du Potosi ou de Comstock sous forme d'argent, ou des mines d'Anzin sous forme de charbon. Ainsi toutes les injustices de Vuneamed incrément, de la richesse non gagnée, se trouvent démesurément amplifiées.

' Il est vrai que, pour légitimer les plus-values énormes de certaines mines, on inet en balance toutes les autres mines pour lesquelles on s'est trompé et où on » englouti inutilement des capitaux. Mais c'est comme ai on justifiait le gain des jojeurs par la perte des perdants ; mathématiquement oui, celle-ci explique celui-là, mais ni juridiquement, ni économiquement, ni moralement surtout, elle ne le jutiifle,

GiDB. — Cours. 39

*61« COURS DÉCONOMIB POUTIQUB.

Yoilà pour quelles raisons la national isatioQ des mines figure au premier plaa — bien avant celle '<le la terre — dans les ppch grammes socialistes ou même radicaux-socialisles. Pourtant le régime d*appropriat»on individuelle a aussi ses champions, et Ja forme coopérative aussi, en sorte qu*ii faut distinguer jusqu'à quatre systèmes de propriété des mines : — 1* La mine au propriétaire ds terrain; — 2^» la mine à l'inventeur; — 3^ la mine à TÉtat; — 4* ia mine aux mineurs. Et tous ont été plus ou moins réalisés, parfois même cumulativement.

a) Le propriétaire du terrain sur lequel la mine est située la revendique au nom du droit absolu de propriété qui comporte aussi bien celle du dessous que celle du dessus. Mais cette prétention est vraiment absurde au point de vue théorique puisqu'elle représente l'objet de la propriété foncière à la façon d'un secteur du globe terrestre, d'une pyramide ayant pour sommet le centre du globe, pour base la superficie du domaine et prolongeant ses côtés dans l'infini du ciel — et au point de vue pratique elle semblerait devoir rendre impossible toute exploitation rationnelle, puisque les galeries des mines devront s'arrêter aux limites conventionnelles des domaines qui recouvrent la superficie. Et pourtant ce régime est admis dans un des plus grands pays miniers, l'Angleterre, et n'y a pas compromis cette industrie. C'est que les théories les plus absurdes savent s'accommoder aux faits. En Angleterre les domaines sont très peu morcelés, ce qui est déjà un correctif; et de plus les propriétaires préfèrent généralement traiter avec des Compagnies minières en mettant à haut prix cette espèce de fermage. Ainsi ce droit de propriété qu'ils ont revendiqué ils ne l'exercent même pas, mais s'empressent de le monnayer *.

b) L'autre revendiquant c'est l'inventeur. Il faut avouer que celui-ci a des titres plus sérieux*. D'abord, si l'on admet, comme nous l'avons fait, que produire n'est rien de plus que découvrir une utilité nouvelle, on peut dire de l'inventeur qu'il a, au sens immatériel mais qui est le vrai sens économique de ce mot (voir p. 106), produit la mine. Cependant comme cette découverte est souvent

1 A propos des projets d'impôts sur les mines du Ministère anglais, voir le calcul suivant. Le paquebot *Titania* brûle

chaque jour de marche 1.680 tonnes de charbon qui rapportent au propriétaire de la mmc 84 3B (2.100 fr >. Or il «mploie pour le service des roacihines 333 chauffTeors qtri à eux tous ne gagnent par jour qirt 69 £ 4 S (l.«32 fr. %

2 Nous avons comparé la mine à un trésor. Or qmnd H s'agH dVin rrai trésor la loi française Tatlrîbue moitié à celui qni Ta troncé, moi^ •« -propriétâre en terrain. Mais d'autres législations l'attribuent, au moins en partie, à l'État.

U9 PnOPRIÉVAFKES rONCL£Rd. (>ll

Us résulta/l df*an hasard hiejnre»^ eUB serait mA»odecneat bwa éroit pour- une propriété de si graode eonséquencee. Aussi n'est-ee point cet Migijinent théorique qui) a détevmiiié' cttFta<iais pays — ce sont gén^ralenent les pays oeiifs «b les co-loaies — à attribuer à rinvefttleir lia pi opriété de la mioe^ maisi phUôt cette raisoo ë'utvlité protide 4|jie' le meilleur moyen de faille étoouvrir de» mines c'est de déclarer qu*elles appartiendront à celui qui* saur» les> trouver. Il est peu probable^ en effet, si toute-miAO àdéccayrir devait être* dévolue à l'État qvie ses ingénieups miissenA auitaat é'^ardeur à les décoirvrir q»e les-meutes die prospecteurs stiimulés par la perspective di'ivne fortune à gagner ^

e) L'État, po«>r réclamer la. mine,, peut invoquer les aarguments que nous avons indoKfués tout à l'heunre. PourcUDi, attlieu de concédre la mine à des sociétés eapAtalisleSr rÉtat ne se la eoneédevait-il pa& à lui-même, c'est-àrd'ire ne lia gaffée-tait-il pas poar l'expkîiter directement, en régie» comme; Vovb dit (viDèr ei-diessDS p. 2: ^)? Assuh rément il n'y aurait aucune objectioio décisive de prinioipe, ni même de faitr pwiscpi'e TÉtat

prussien exploite directement les mines qui font partie de son vaste et antique domaine régalien et non noias fructueufiement que les gandes Compagnies concurrentes. En France un projet de loi, qui vient d'être déposé, réserve à TÉtat la même faculté. Tout se réduit à sentir si Fadmiaistratten fran^ çaise présente à cet égard les conditions voulues, je ne dirai pas pour bien affluéna^Br la mine. — sur ce point on pourrait répondre afBv-mativement — mais pour en tirer bon parti commercialemDt : ceci est plus douieux.

d} Enfin on peut concevoir qoe la mine soit appropriée coNee-tivement par le^ ouvrier» qui Fexpioiteoit.

Théoriquement il n'y a aucune objecliœ, mais en fait '\ y a cette diMrme diffieu^té que, de tontes les industries, la mine estceMe qui exige pevt-èlre le plus de eaqpitaux et qu'on ne voit pas où une association ouvrière pourrait les trouver. Cette solution ne serait réalisable que pour les petites concessions^ telles que celles où déjà se 8(»nt eoDstituées quelques assnciationa co-opératives de mineurs pro-

1 Atffis» dao8> lee coioniss françaises oa> tend géDëraleDieiil à abandooDer la loi< éa la métropole: pour adof)ter celle de» paf s Mttfa, e'est-à-diFe pawr aCtritMier i» pro^ priélé dB la mine attjird«peat«i»r, à celui qui la premier a piaulé les piquets aatour do terali odL il croit avoir décourert hbniiie, «» Ta iooe ouiaolie-fléaus inUgèiMa, SeuHnDent k» toi limite retendue dea terraina qui peaiveat être ocoopés «et subo»> éonv^ la aoneeniaii défini-tive à> raceompiaaftmeDt de cartaiaa teaTaux et d^one eaqnèta. fKaiUeiwa iil esl rare q»e calait qiû a décoiwert ta miiiie ea de-mandé ta «oDoeMnon pour son propre compte. ^éDëraibmsnl il

a'a pas aaaaa. de capitaux at ii préfèiv mrondraraod dcott- avec béaèftee.

duiBant pour leur compte ^ Ce système pourrait être plus facilement réalisable s'il se combinait avec le précédent, c'est-à-dire si l'État, tout en retenant la propriété effective de la mine et en fournissant l'outillage, en concédait l'exploitation aux ouvriers eux-mêmes groupés en sociétés et réalisait ainsi la formule (non point collectiviste comme on le dit parfois bien à tort, mais associationniste) de la mine aux mineurs ?

La législation française ne consacre aucun de ces quatre systèmes types mais hésite entre tous les quatre : théoriquement elle admet que la mine appartient à l'État. A la vérité elle ne le dit point expressément: elle dit seulement que toute mine devra être concédée par l'État. Mais comment pourrait-il les concéder, et les concéder à qui bon lui semble, si d'abord il ne les considérait comme lui appartenant? Seulement, après avoir rendu cet hommage au principe du domaine éminent de l'État, la loi se donne un démenti en attribuant au concessionnaire un droit de propriété perpétuel et absolu, ou peu s'en faut¹. Les seules restrictions à ce droit sont :

1¹ Une petite participation aux bénéfices sous la forme d'un droit de 5 p. 0/0 sur le produit brut :

1¹¹¹ Un droit de contrôle sur l'exploitation de la mine et même le droit de contraindre à certaines mesures de préservation, notamment contre l'envahissement des eaux;

3» Un droit de révocation de la concession au cas où les travaux seraient abandonnés ou suspendus assez longtemps pour laisser en souffrance l'industrie nationale. En fait cette sanction

n'a jamais été exercée, sinon quelquefois au début du xix^e siècle[^].

Mais ce concessionnaire qui ne se distingue guère d'un plein propriétaire, qui sera-ce ? L'État, nous le répétons, choisit qui bon lui semble : sans doute celui qui après toute une procédure d'enquêtes et de rapports, lui paraîtra en situation, par son expérience comme par ses capitaux, de tirer le meilleur parti de la mine[^]Nos

* Il y en a seulement trois en France, dont une très ancienne dans les Pyrénées remonte au moyen-âge. Elles ont peu réussi.

s La loi du 21 avril 1810 dit (article 7):« Les concessionnaires possèdent un droit perpétuel, lequel est disponible et transmissible comme tous autres biens et dont on ne peut être exproprié que selon les formes prescrites pour les propriétaires ». Napoléon en personne avait insisté beaucoup pour l'affirmation de ce droit.

* « Si l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs » (Art. 9 de la loi du 21 avril 1810) Et pourtant sur 648 concessions de mines il n'y en a que 326 exploitées (en 190)-.

* Les Compagnies de mines déjà existantes sont celles qui généralement remplissent le mieux les conditions voulues pour s'en faire concéder de nouvelles. Et c'est fait elles sont souvent préférées. Cependant il y a aujourd'hui dans l'administration une tendance à ne pas permettre aux Compagnies minières de trop s'agrandir.

deux prétendants de tout à l'heure, le propriétaire du sol et l'inventeur, ne sont pas exclus; mais ils ne sont pas non plus préférés. En ce qui concerne le propriétaire il est bien rare qu'il obtienne la concession et même qu'il la demande : la loi lui alloue simplement une petite redevance, dite droit de superncie. Quant à l'inventeur, si ce n'est pas le propriétaire, c'est le plus souvent un ingénieur au service de quelque Compagnie et alors c'est celle-ci qui tout naturellement devient concessionnaire. Sinon il peut réclamer une indemnité au concessionnaire pour ses débours.

Cette législation est aujourd'hui vivement critiquée. On voudrait restituer le domaine éminent de l'État, et pour cela, ramener le droit de quasi-propriété sur les mines à des proportions plus modestes, pareilles à celles qui existent dans les autres concessions faites par l'État, notamment : — 1^o que ce droit fût temporaire ou rachetable; — 2^o qu'il fût conféré par adjudication et comportât pour l'État une part aux bénéfices; — 3^o qu'il fût subordonné à certaines charges au profit des ouvriers, telles que participation aux bénéfices pour eux aussi, retraites spéciales, etc. ^

Ces réformes paraissent très raisonnables en ce qui concerne les concessions des mines futures, mais pour les mines déjà concédées, la concession ayant été faite à perpétuité, il semble bien qu'elles constitueraient une véritable expropriation partielle. Aussi le Conseil d'État a-t-il décidé récemment que le Gouvernement ne pouvait modifier les conditions de la concession par voie de décret, comme le Gouvernement songeait à le faire. Et si même elles sont modifiées par voie législative, il ne semble pas qu'on puisse, sans abus de pouvoir, donner à ces lois un effet rétroactif *. Or si la législation ne peut être réformée que pour les

concessions de mines nouvelles, son champ d'application se trouvera bien réduit, car vraisemblablement il ne reste plus beaucoup de mines à découvrir sous le vieux sol française

1 A la Chambre des Députés, le 26 octobre 1909, M. Millerand, Ministre des Travaux publics, déclara que l'intention du Gouvernement était d'introduire dans la loi des mines une clause « à laquelle il attache au point de vue social un très grand intérêt et une très grande valeur, permettant à l'Etat d'imposer au concessionnaire l'obligation d'appeler sous forme d'actions de travail, ou sous une autre forme à déterminer, les travailleurs de la mine à participer aux bénéfices de l'entreprise ».

La loi belge, qui n'était autre que la loi française de 1810, vient d'être modifiée dans le sens que nous indiquons mais seulement pour les concessions futures.

Cependant on croit avoir découvert en Lorraine française des gisements de houille importants qui seraient le prolongement des riches couches de la Lorraine -allemande. Leur concession se trouve retardée précisément par le désir du gouvernement de leur appliquer une législation Belge.

« L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

La propriété de l'eau.

La question de la propriété de l'eau est bien autrement difficile à résoudre que celle de la terre, car pour l'eau il est beaucoup plus difficile que pour la terre, se pose la question préalable de savoir si cette propriété est possible. L'eau fuit entre les doigts qui veulent la saisir. La législation française pourtant déclare que toute source appartient au propriétaire sur le terrain de laquelle elle

sourd, et, comme en somme toute eau Ti<ent d'une source que^lconque, il en résulte que théoriquement toute eau est appropriée. Heureusement la nature des choses «e permet pas au propriétaire, quand même il le voudrait, de retenir chez lui T-eau qui coule, il est bien •obligé de la rendre à sa pente. Et d^ailleurs la loi l'ordonne ainsi (art. '^44). Et dès que le ruisseau «st devenu « rivière navigable ou fk>ttab)e » alors îl*sortde lapropriété privée pour entrer dans le domaine public.

Néanmoins quand une commune ou une ville veut procurer de Teau potable à ses habitants, elle est le plus souvent obligée d'acheter à grande frais des sources privées.

En ce qui "concerne Tirrigation il y a des pays où cette question est absolument Titane, puisque l'eau y est la seule source de vie. Egypte, Indes, certaines régions d^spagne et d'Algérie. Celui qui serait le maître de l'eau serait le maHre de ceux qui ne «la possèdent pas. Aussi dans ces pays, par ià force des choses, l'eau d'irrigailion est-eflle restée propriété collective, mais sous des formes très variées, tantôt sous le contrôle de T'État comme en 'Egypte, tantôt sous celui d'association des intéressés comme dans la province de Valence ou les oasis d'Algérie*.

Mais dans nos pays d'Europe Teau eirt assez abondante, en tant qu'eau potable ou même eau d'irrigation, pour que la qnest-toQ ne soit pas très aiguë. Il en est autrement de l'eau force motrice. Ici la question est très urgente.

D'après la loi française, comme nous venons de le rappeler, les cours d'eau navigables et flottables sont dans le domaine public. Pour ceux-ci c'est donc l'État qui dispose de la force WQtiice et qui la concède à qui bon lui semble ^

* Voir pour tous renseignements dans le livre de M. Bruabea Vllrigaion dmtu la Fénm»ule Ibéri^m €t VA^q%»e du Aford.,et le iabteausde FDomainlin que nous ETons reproduit p. 79.

) Seulement jusqu'à présent cette ooncession est toigours à Utce ppécaire, .ce qui fait que ce régime ne s*adapte guère mieux aux besoins de Tinduairie.

LES I^RoPIUÊTA.1tRES FONCIËliS. fflS

Mais les coars d'eau qui ne seni Jikiia.Tigables ni flottables appartiennent aux propriétaires des rives ; il faat entendre par là que leur droit de piopr iélé porte noo pa& précieément sur l ean courante mais sur le lit et 8niir les rîTes, ce qui en fait revient au même, cai* il est impoBSxblie de capier Teau par aabarra^ sans s'appu jer sur les rives et sur le lit. et par conséquent sans rau-tortsaticii de ceux qui sont propriétaires. de l'vb et de lautre .

£1 s^îl y n un propriétaire sur chaqiie rive, ce qui est très fréquent^ il faudra cpie ions tes deux se mettent d'aecoird pour exploiter la force motrice ou pour la vendre à un tiers. Et ce n*est pas seulement pwnr le barrage et le captage de Teau qu'il fout obtenir le consentement du pcpriétaire riverain : il fout bien ausai faJdre passer la canolfsatioB et ka coaduiites quelqcre pari, et pour cela il faut ea passer par les exigences de tous les propriétaires qui se trouvent sur le parcours.

Orprécisémentc'estdanscscoursd'eauappropriésque se trouvent les forces motrices les mieuutilisables pour l'industrie sous la forme de chutes d'eau, de houille blanche (voir ci-dessus, p. 83) — et non dans les cours d'eau navigables, car là l'eau n*a plus guère de pente. Alors que se passe-t-il? Le plus souvent le propriétaire riverain n'a ni le désir ni les moyens de faire les

grands travaux nécessaires pour utiliser Teau : donc, ou bien ff se borne à empêcher tout autre de les faire et met obstacle ainsi à l'utilisation d'une richesse naturelle ; ou bien il exige, pour l'octroi de son autorisation ou la cession de sa bande de propriété, un prix excessif qui constitue une lourde charge pour cette industrie naissante. La situation s'est aggravée par le fait de spéculateurs qu'on appelle c< les pisteurs » et «(barreurs de chutes » ; ils vont à la recherche des chutes d'eau les mieux situées et rachètent leurs droits aux propriétaire avant que ceux-ci soient informés de leur valeur, puis tiennent ensuite le dragée haute aux industriels en quête de force motiice. Déjà' aujourd'hui la meilleure part de la houille blanche en France se trouve accaparée.

Que faire à cela? La solution à trouver est un des thèmes sur lesquels s'exercent aujourd'hui les juristes. La plus simple ce serait, semble-t-il, de suivre l'anaio gie entre la houille noire et la houille blanche en faisant de celle-ci une propriété concédée par TÉtat à perpétuité. Wais les griefs rappelés ci-dessus en ce qui concerne la concession d'un droit absolu ont bien plus de force ici, car si la perpétuité de la concession des mines de houille noire se trouve limitée en fait parla durée de la mine qui tôt ou tard s'épuise, au contraire Ja perpétuité de la concession de la chute équivaldrait vraiment à:

l'éternité. Que la chute de Niagara soit concédée à des entreprises privées pour autant que le Niagara coulera» cela serait vraiment absurde ! Il faut donc que la concession soit faite à terme — avec un terme assez éloigné pour donner à rindustrie toute la sécurilé nécessaire — et, au besoin, avec droit de rachat anticipé'. Il est certain aussi que la future loi cherchera à rendre

la concession plus lucrative pour l'État que ne Test celle des mines : par exemple en la mettant aux enchères, ou même en laissant à l'État (ou à la commune) la faculté de la garder pour lui et de l'exploiter directement en régie; c'est le cas de plusieurs cantons suisses.

Cette loi n'est pas encore votée, tant s'en faut! et elle viendra trop tard pour prévenir la mainmise de la propriété privée sur cette richesse naturelle. Il faudra recourir à des expropriations onéreuses.

CHAPITRE II LES CAPITALISTES RENTIERS

Historique du prêt à intérêt. — L'usure.

Toute l'antiquité a pratiqué le prêt à intérêt et sous des formes terriblement dures, mais tous ses grands hommes, Moïse, Aristote, le dur Caton lui-même, l'ont flétri. Presque toutes les religions

* Tel est le projet voté en première lecture (et resté depuis dans les cartons) par la Chambre des Députés : ~ concession par l'État, durée limitée à 50 ans, limitation des tarifs s'il s'agit de services publics (éclairages, tramways, etc.). réserve d'une partie de la force pour certains services publics.

Mais à ce projet de loi, plus ou moins socialiste, s'en oppose un autre, individualiste et conservateur, qui se borne, en consacrant et en régularisant le droit de propriété des riverains, à empêcher que la mauvaise volonté d'un seul puisse mettre obstacle à l'utilisation de la force.

En Italie c'est le régime de la concession avec 90 ans de durée et une redevance pour l'État de 3 francs par cheval (qui va être

portée à 6 fr.).

Tout réprouvé. Après l'avènement du christianisme, les attaques redoublèrent de vigueur dans les écrits des Pères de l'Église, et quand l'Église eut solidement établi son pouvoir, elle réussit à faire prohiber formellement le prêt à intérêt dans le droit civil aussi bien que dans le droit canonique¹. La loi de Mahomet a d'ailleurs fait de même : « Dieu a permis la vente, mais interdit l'usure », dit le Coran. Le vrai musulman ne touche pas d'intérêt sur l'argent prêté, pas même chez le banquier chrétien où il l'a déposé^{*}.

Quoique cette doctrine ait été depuis lors traitée avec un profond mépris et considérée comme une marque d'ignorance de toutes les lois économiques, elle peut au contraire très bien s'expliquer historiquement.

Nous avons déjà fait remarquer (Zu crédit, p. 441) que jusqu'à une époque relativement récente, le crédit, sous forme de prêt d'argent, ne pouvait avoir un caractère productif : il ne pouvait servir et ne servait, en effet, qu'à la consommation. Les anciens et les canonistes ne se trompaient donc pas si grossièrement qu'on le croit et avaient au contraire une notion très exacte de l'état économique de leur temps quand ils déclaraient le prêt stérile.

Ceux qui empruntaient c'étaient les pauvres plébéiens aux patriciens de Rome pour s'acheter du pain, les chevaliers besogneux aux Juifs et aux Lombards du Moyen âge pour s'équiper pour la croisade, tous pour des consommations personnelles et par conséquent improductives. Naturellement, quand venait l'échéance, ils ne pouvaient payer ni les intérêts ni même le capi-

tal, ils devaient alors payer de leur corps et de leur travail comme esclaves de leurs

* « LVgeot ne devait servir que de simple factear pour faciliter l'échange des produits. Mais loin de là, le gain qu'on en tire par intérêt lui fait faire des enfants, comme t*indique son nom, x6x,oc (enfantement). Père et enfants sont tous semblables: l'intérêt est donc de l'argent issu de Targent et c'est, de tous les moyens de réaliser un profit, le plus formellement dévoué par la nature des choses » (Aristote, Politique, I, ch. 4).

CalOD (cité par Cicéron) : Quid fœ/urari ? quid hominem ooidere? (Qu'est-ce que prêter à intérêts? Qu'est-ce qu'assassiner?).

« Tu ne prêteras point à intérêt à ton frère ». Deut[^]-onome (xxii, 19).

On connaît la parole du Christ : Mutuum date nil inde sperantes (quand vous prêtez n'attendez rien en retour). Luc (vi, 35).

C'est pourtant seulement du Concile de Vienne, en 1311, que date la prohibition formelle du prêt à intérêt entre chrétiens.

De la part des Juifs, au contraire, l'intérêt était permis, parce qu'on sentait bien qu'on De* pouvait se passer des prêteurs d'argent et que les Juifs rendaient aux chrétiens un très grand service en se chargeant à leur place de ce péché.

k Voir un livre curieux de M. Benali Fekar : L'usure en droit musulman.

Les banquiers du Caire savent très bien utiliser cette forme de la piété musulmane.

61S COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

créanciers ^ Dans ces conditions, le prêt à intérêt se manifestait comme un abus du droit de propriété chez le prêteur, comme un instrument d'exploitation et de ruine pour emprunteur, et cela suffisait pour expliquer une réprobation si antique et si tenace.

A cette époque, on ne connaissait presque pas le capital, même de nom. Il n'y avait guère que la terre qui fût frugifère. Pourquoi ne songeait-on pas à discuter la légitimité du fermage ? parce que dans le bail à ferme on voyait bien que la rente payée au propriétaire ne sortait pas de la poche du fermier, car on la voyait sortir de terre sous forme de récoltes. Mais il n'en était pas de même de l'impôt et, en ce qui le concerne l'observation d'Aristote paraissait exprimer la vérité : l'argent ne fait pas de petits^.

Mais néanmoins» autrefois de même qu'aujourd'hui, il y avait beaucoup de gens qui avaient grand besoin d'argent, et comme, autrefois de même qu'aujourd'hui, il n'y avait personne qui fût disposé à le prêter gratis^ il fallut bien trouver des accommodements avec le principe. On s'y ingénia, en effet, et les expédients nombreux et subtils que la casuistique du Moyen âge imagina constituent avec des chapitres les plus intéressants de l'histoire des lois^ . Voici les principaux :

10 Dans tous les cas où il était établi que l'emprunteur pouvait réaliser un bénéfice, par exemple en faisant le commerce, et que le prêteur courait certains risques, l'intérêt devenait légitime, car il n'était pas usuraire^

2° Si le prêteur transférait définitivement à l'emprunteur la propriété du capital de la somme prêtée, c'est-à-dire renonçait tout remboursement, en ce cas encore on admettait très bien la légitimité du revenu de l'intérêt, car on ne pouvait lui demander de sacrifier à la fois le fonds et le revenu : c'était le prêt sous forme de constitution de rente.

1 Les maisons des patriciens de Rome avaient des caves qui servaient de priaoe^ . érgaslula^ pour y tenir enerméa les débiteurs insolvables. Au Moyen â^a, nel^cré le type shakespearien de Shylock, les mœurs s'adoucrent. Quand il s*agtsait d'oo débiteur puissant et iofiolvable, ii devait seulement fournir des otages à ees oréanciers et en payer la nourriture, ce qui était encore fort onëreaz. Ce trait historique o^ justiûe-t- il pas le mol des canonicistes : Jus usura^ jusbslli?

> Chez AdstoLe cependant cette doctrine est moins excusable, <ar les Graes à son temps connaissaient déjà à merveille la façon de se aerrir des capitaux dans le commerce et d'en tirer profit.

s Voir le beau chapitre d*Aahley dans son Histoire Économique d'AngUtem.

« Le Concile de Latran (1515) défiait parfaitement la situation : « il y a aeu la où il. y a gain qui ne prévient pas d'une chose frugifère et qui n*implique ni iravaïi, ni dépenses, ai risques, de la part du prdleur ».

LES GAPfTAtSTSS AfNltERS. ^A

3* Si l'ioiérét était stipulé sous forme de clause péonale pour le cfts où le eapdtii ne serait pas renboorsé à Téchéance, c'était valable attSBi : et comme rien D'etnpéohaiA de fiiier eette échéance

au lendemain même du prêt, ^\ Ton voulAîi, oo voit que de oetle façon la régie pouvait être assez faetleakent <éltid.ée.

La Réforme réagit aaturellement contre la doctrine canonique. Calvin se montra disposé à tolérer le prêt à intérêt eous oertaines cooditioos, et «u xviu^e stèeie ce furent «deux grands juriseoasos-Hes français luiguenots, Dumoulin et Saunaise (celui léfngié en Hollaode), qui réfutèrent les arguments scolastiques contre l'vsura. Il est cuheuKde constater q^{ue}ie les JésniiescoAtribuèrent, aussi bien que les réformateurs, à faire admettre dans la pratique le prêt à intérêt, en inventant des combinaisons subtiles pour éluder la loi économique : par exemple le eoniracius trinut, contrat à triple face par lequel ie prêteur était ceasé s'associer aux risques et profits de l'entreprise^ oais en même temps s'assurait contre les risqoeet et renonçait aux profite ea éctiange d'une sommeâxje payable annuellement Toutefois^ il faut arriver jusqu'aux économistes — Tu rgot (if Anoire sur les prêtjs d'argent» 1769) et Bentham {Lettres sur l'usure, 1787) — pour voir la doctrine écono<niq«e s'affirmer en faveur du prêt à intérêt.

A partir de cette date, tous les économistes sont unanimes. Et cette fois ils ont raison. Pourquoi ? Parce que les choses avaient changé de face.

D'une part ies rôles se sont intervertis. Aujourd'hui ce ne sont plus les besogneux qui empruntent aux riches, les plébéiens aux patriciens : -^ ce sont au contraire, le plus souvent, les riches, les puissant», les spéculateurs, les grandes Compagnies, les banquiers, les propriétaires de mines d'or, les grands États surtout, qui empruntent au public, aux petites gens, qui puisent dans l'épargne populaire, dans le bas de laine du paysan. Et il en résulte ceci : c'est que très souvent ce n'est plus l'emprunteur

dont le sort est digne de pitié, mais plutôt le prêteur! Ce n'est plus L'emprunteur faible et désarmé, dont l'opinion publique et la loi doivent prendre la défense contre la rapacité du prêteur, c'est le prêteur ignorant que la loi et l'opinion publique doivent protéger contre l'exploitation des gros emprunteurs dont l'histoire financière de notre temps offre maints scandaleux exemples

^

' « Personne n'ignore le brigandage qui se commet sous le couvert de la fondation de sociétés par actions. Rien n'est plus éhonté ni plus criminel. C'est un des symptômes les plus tristes de la démoralisation publique Ce qu'étaient autre-

«20 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

D'autre part, et ces deux changements sont concomitants, le but du contrat de prêt a changé. Dorénavant on n'empruntera plus guère pour avoir de quoi manger, mais pour faire fortune. Aujourd'hui, quoique toujours qualifié par les juristes de «prêt de consommation», le prêt a pris son véritable caractère, son caractère économique, celui d'un mode de production. C'est, comme nous l'avons montré (voir p. 141). l'entrepreneur, c'est-à-dire le véritable agent de la production, qui loue le capital et paie l'intérêt, et cet intérêt figure dans ses frais de production au même titre que le salaire de la main-d'œuvre ou le loyer de son usine. Il serait donc insensé de vouloir, dans un but humanitaire, dispenser cet entrepreneur de payer l'intérêt, ce qui n'aurait d'autre résultat que d'augmenter ses profits!

Sans doute cette évolution n'est pas encore généralisée partout. Dans les régions agricoles d'Orient, de Russie, du Danube, d'Italie. •d'Algérie, le crédit a conservé ses formes anciennes, et

c'est souvent l'emprunteur, le paysan, qui est exploité et finalement exproprié par le prêteur. C'est de là qu'est né ce mouvement qu'on appelle l'anti-sémitisme, et c'est pour cette raison que les vieilles lois contre l'usure peuvent être encore parfaitement de saison dans certains pays et sous certaines conditions '.

fois, dans les temps les plus reculés du Moyen âge, les Grandes Compagnies d'armentiers et de brigands qui rançonnaient les marchands ou pillaient les campagnes, les sociétés par actions le sont aujourd'hui, non pas toutes, sans doute, mais beaucoup d'entre elles, avec plus de sécurité, plus d'impunité, plus de loisirs et plus de jouissances pour leurs fondateurs et leurs directeurs ». Cette appréciation paraît un peu excessive, surtout sous la plume de M. Paul Leroy-Beaulieu {Économiste français du 21 juillet 1881), mais nous la citons à seule fin de montrer combien les situations du prêteur et de l'emprunteur sont aujourd'hui interverties.

Mais là aussi, « les associations de crédit agricole » commencent à changer les situations respectives du créancier et du débiteur (Voir ci-dessus du Crédit agricole. p. 435).

Dans les pays industriels, le prêt pour la consommation, c'est-à-dire le fait d'emprunter pour dépenser, n'est plus pratiqué que par quelques riches fils de famille ou par les clients des Monts-de-piété. Il faut noter toutefois une grande et déplorable exception en ce qui concerne les États modernes qui, depuis un siècle, ont englouti des consommations, pour la plus grande part improductives et même destructrices, 150 milliards de capitaux dont les malheureux contribuables auront à payer l'intérêt à perpétuité — ou tout au moins jusqu'au jour de la banqueroute finale. Mais cette dernière catégorie d'emprunteurs

est assez puissante pour ne pas inspirer la pitié et <ie pas avoir besoin de lois protectrices. \

LES CAPITALISTES RENTIERS. 62i

De la légitimité et de la réglementation de l'intérêt.

La question de la légitimité de l'intérêt est la plus vieille de l'économie politique : nous venons d'en retracer les principaux épisodes dans le chapitre précédent. Mais elle a perdu aujourd'hui beaucoup de son importance et ne se discute plus guère.

En effet pour ceux qui voient dans l'intérêt tout simplement une conséquence du droit de propriété, le terrain se trouve déblayé de tous ces arguments surannés.

Quels étaient ces arguments scolastiques ?

i"* On disait qu'il fallait distinguer selon que l'emprunteur avait fait, oui ou non, un emploi productif du capital emprunté.

Mais qu'importe ? Même dans le cas où le capital emprunté n'a pas reçu et ne pouvait pas recevoir, par le fait des circonstances, un emploi productif, en d'autres termes, dans le cas où il n'est pas un capital mais un simple objet de consommation, pourquoi le propriétaire de cette richesse serait-il obligé à le prêter gratis ? Le commandement du Christ *mutuum date nil inde sperantes* relève uniquement de l'ordre évangélique, mais non de l'ordre économique, absolument comme le commandement à celui qui a deux habits d'en donner un. Au point de vue économique et juridique le simple principe que nul ne peut être dépouillé de son bien et que celui qui consent à s'en dessaisir au profit d'autrui a le droit de ne le faire qu'à telles conditions qu'il lui plait de fixer, suffit évidemment pour justifier l'intérêt.

^ On disait qu'il fallait distinguer du côté du prêteur s'il avait, oui ou non, éprouvé une privation.

Mais qu'importe qu'il se prive ou non! Depuis quand la rémunération quelconque que je réclame, profit ou salaire, est-elle en raison des privations que j'éprouve? En vertu de quel principe serais-je tenu de mettre gratuitement à la disposition de mes semblables les biens dont je ne puis pas ou ne veux pas faire usage pour moi-même?' Faut-il que je laisse les gens s'installer dans mon appartement parce que je suis forcé de m'absenter, ou que je les laisse manger dans mon assiette parce que je n'ai pas faim ? On ne pourrait soutenir cette thèse qu'en partant du principe que l'homme en ce monde a droit seulement à la quantité de richesses strictement nécessaire à sa consommation personnelle et que l'excédent appartient de droit à la masse, c'est-à-dire en se plaçant sur le terrain du communisme pur.

133 COURS VfiCmOIflB POLITIQUE.

Le raisonnement sur lequel se fonde aujourd'hui la légitimité de l'intérêt est un syllogisme des plus simples, qui peut se formuler ainsi :

Le capital est très utile, aussi bien pour produire que pour ne rien faire, et par conséquent tout le monde le désire;

Mais tout le capital est approprié et, jusqu'à présent du moins, il n'y en a pas de reste ;

Donc ceux qui le possèdent et qui sont disposés à s'en dessaisir moyennant un certain prix — au prix maximum que la concurrence des autres capitalistes prêteurs leur permettra d'obtenir.

Seulement ce raisonnement suppose admettre l'appropriation des capitaux. Mais voilà! Faut-il l'admettre. Et c'est sur ce terrain nouveau que se situe la question de la légitimité de l'intérêt. Elle est devenue maintenant celle de la légitimité de la propriété des capitaux.

Et alors les économistes font valoir que la propriété des capitaux est le résultat premièrement du travail, comme une richesse que l'on conquiert, et secondement de l'épargne ou abstinence qui a été indispensable pour transformer le produit en capital, en sorte que cette propriété est comme deux fois sacrée.

La légitimité de l'appropriation capitaliste a été vivement attaquée par les socialistes, et le livre célèbre de Karl Marx, *Le Capital*, a précisément pour but de démontrer que cette appropriation n'a été que le résultat d'une spoliation historique et le moyen de poursuivre et d'aggraver indéfiniment cette spoliation. Les socialistes admettent bien que le capital puisse être le produit d'un droit de propriété légitime quand il apparaît sous l'humble forme sous laquelle les économistes se plaisent à le révoquer, le canot creusé par Robinson, le rabot fait par le menuisier de la forêt, les écus serrés dans un vieux bas ou déposés à la caisse d'épargne par le paysan — mais, disent-ils, le vrai capital, celui qui donne la richesse et la puissance, n'est pas cela. Il n'est que le produit du travail personnel, ou l'épargne réalisée sur le produit d'un travail personnel, mais tout au contraire l'épargne n'est réalisée que par le travail d'autrui, c'est-à-dire d'ouvriers salariés, laquelle ne peut d'ailleurs grossir qu'autant qu'elle est employée à faire travailler.

Lorsqu'il faut citer Rodbertus. Assez négligé pendant longtemps, on lui a fait depuis quelques années une célébrité

comme précurseur des grandes doctrines collectivistes. Voir celui de ses livres introduit en France par M. Étienne, soit le même titre que celui de Marx, Le Capital, Mais le livre de Rodbertus est de 1867, tandis que celui de Marx est de 1867.

Les Capitalistes «entiers. ses

d'autres ouvriers pour en retirer de nouveaux profits. Aucune grande fortune ne s'est créée autrement.

Il faudrait conclure de ce raisonnement qu'il y aurait alors deux catégories de capitaux : les petits, dont l'appropriation serait légitime parce qu'ils sont le fruit d'un travail individuel et honnête; les gros, les capitaux vampires, dont l'appropriation serait illégitime parce qu'elle implique l'appropriation du produit du travail d'autrui. Or comme tous les gros capitaux ont commencé évidemment par être petits, il s'ensuivrait que l'appropriation du capital est légitime à sa naissance et jusqu'à un certain point de son développement, après quoi elle devient abusive. Il en serait du capital comme de certains animaux qui sont bons tant qu'ils sont petits, mais qui deviennent méchants en grandissant... Mais quel serait le point critique ? Ce serait celui où le capital, étant devenu trop grand pour servir simplement d'instrument au travail de son maître, sera employé par lui à faire travailler d'autres hommes en nombre suffisant pour que son propriétaire (et ses héritiers à perpétuité) puisse vivre de leurs rentes. Ici nous renvoyons dans la doctrine collectiviste et nous ne pouvons que nous référer à la discussion déjà faite.

Rappelons seulement (voir p. 128) que nous ne croyons pas que le capital, même gros, soit nécessairement et par sa nature propre un instrument d'exploitation et qu'il ne puisse grossir

qu'en suçant le sang du travail : le capital-vampire est non point la forme normale mais, au contraire, une perversion monstrueuse du vrai capital, dont le véritable rôle est d'être l'instrument et le serviteur du travail. Il s'agit seulement de le remettre à sa place.

Appelons aussi ce que nous avons dit que l'appropriation des capitaux paraît conforme à l'utilité sociale, car puisque le développement de la production exige impérieusement un stock de richesses accumulées, nous devons considérer la fonction de ceux qui accumulent ces richesses, les fabricants des capitaux, comme tout à fait irrationnel (voir p. 548) : et le mode le plus efficace pour encourager ces économes sociaux paraît bien être de leur attribuer la propriété des richesses qu'ils auront capitalisées, avec le droit d'en tirer profit*. Sans doute il en résultera des abus[^] parmi lesquels la faculté pour ces capitalistes de vivre sans rien faire^{*e}. Mais nous

< Nous n'ironfions pas jusqu'à dire, comme beaucoup d'économistes, que «toute chose payait plus d'impôt, on ne formerait plus de capitalisme. Je crois, au contraire, qu'un État qui créerait de la dette : seulement, ceux qui les produiraient les garderaient — pour les faire valoir eux-mêmes ou pour les éparpiller — mais ne les porteraient plus sur le marché. De même que si une loi prohibait le loyer des maisons, je ne

«24 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

avons expliqué ci-dessus qu'il est très utile pour une société qu'un certain nombre de ses membres aient les loisirs nécessaires pour les consacrer non à la paresse mais aux occupations désin-

téressées : c'est une des formes bienfaisantes de la division du travail.

Néanmoins on a le droit de se demander si ces « économes » ne se font pas payer trop cher pour la fonction qu'ils exercent et si on ne pourrait pas obtenir leurs services à meilleur marché?

Les économistes assurent que les lois naturelles se chargent d'elles-mêmes de réduire au minimum la part des capitalistes, par la baisse inéluctable du taux de l'intérêt. Ce n'est pas bien sûr ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

Proudhon prétendait qu'on pourrait ne pas les payer du tout, et qu'il suffirait pour cela d'organiser le crédit gratuit *.

Sans aller jusque-là, les associations coopératives de crédit, comme nous l'avons vu ci-dessus (p. 435)» ont précisément ce but de réduire le capital à la portion congrue et à un rôle subordonné.

Enfin le législateur dans bien des pays intervient lui-même pour limiter cette part. Car il ne faudrait pas croire que depuis un siècle et demi que l'économie politique a proclamé le droit à l'intérêt comme attribut naturel du droit de propriété, toutes les vieilles lois qui prohibaient l'intérêt sont tombées. Il n'en est pas cependant tout à fait ainsi :

1° La loi fixe un taux maximum de 5 p. 0/0 pour le prêt d'argent toutes les fois qu'il n'a pas un caractère commercial — par exemple pour les prêts hypothécaires ou les prêts de consommation. On peut retrouver ici une trace de la distinction des canonniers : la loi admet le taux illimité de l'intérêt là seulement où le

prêt est présumé réellement productif et en même temps aléatoire, ce qui est

crois pas qu'on en bAlit moins, au contraire ! seulement, il est sûr qu'on n*eo trouverait plus h louer.)1 faudrait que cliacun se bfitit sa maison.

Fourier avait émis l'ingénieuse idée d'allouer aux capitaux un intérêt dautaat plus élevé que le capital épargné et placé serait plus petit, allouant ainsi une prime plus forte à l'épargne la plus difficile, celle du capital à l'état naissant. Cette idée a même été appliquée dans quelques Caisses d'épargne à caractère philanthropique.

1 Proudhon, dans sa fameuse discussion avec Bastiat sur la gratuité du crédit, o^ contestait pas la légitimité de l'intérêt dans rorganisation économique aclaelle, et même il s'impatiente, non sans raison, de voir Bastiat lui démontrer obstinément une vérité qu'il tient pour admise d'avance. Seulement il prétend organiser uq<' société dans laquelle (par une institution spéciale qu'il appelle la Banque d'Echange et sous forme de papiers de commerce) les capitaux pourront être mis gmtuiement» la disposition de qui en aura besoin, ce qui aurait évidemment pour conséquence. par vole de concurrence, de faire tomber l'intérêt à zéro.

le cas de l'argent engagé dans les entreprises industrielles ou commerciales — non dans le cas contraire ^

2* Non seulement l'intérêt est limité à 5 p. o/o, c'est-à-dire que le créancier n'a pas le droit d'exiger davantage, mais le fait de prêter habituellement au-dessus de ce taux (pour les prêts civils) constitue le délit d'usure qui est puni de peines correctionnelles (loi du 19 décembre 1850).

Les économistes protestent vivement, non contre cette dernière règle, mais contre la première. Il est certain que la fixation d'un maximum pour le loyer de l'argent est une mesure tout à fait exceptionnelle puisqu'elle n'existe ni pour le loyer des maisons ni pour le loyer des terres. Et nous croyons qu'on pourrait la supprimer sans inconvénients, pourvu qu'on laisse subsister la seconde règle, c'est-à-dire le délit d'usure. Il n'y a aucune contradiction, quoi qu'on en pense, à reconnaître la liberté de l'intérêt et néanmoins à punir ceux qui font métier de prêter à gros intérêts — pas plus qu'il n'est contradictoire de reconnaître aux consommateurs la liberté de boire et de punir néanmoins le cabaretier qui verse à boire à des ivrognes.

Pourquoi le capital produit-il intérêt ?

La question posée par ce titre n'est pas tout à fait la même que celle du chapitre précédent. Il ne s'agit plus de savoir si celui qui a prêté un capital a le droit de toucher un intérêt, mais comment le capital peut rapporter un intérêt? Il ne s'agit plus de justifier l'intérêt, question de droit et de morale, mais d'expliquer le phénomène de l'intérêt, question purement économique. Chercher pourquoi le pommier produit des pommes n'est pas la même chose que demander à qui doivent appartenir les pommes. On comprend

Et encore n'est-ce que depuis la loi du 12 janvier 1886 que cette différence a été introduite entre le prêt en matière commerciale et le prêt en matière civile. Durant tout le dix-neuvième siècle, depuis la loi de 1807, la limitation légale et le délit d'usure s'appliquaient aussi bien aux prêts commerciaux qu'aux prêts civils, avec cette seule différence que la limite était relevée à 6 p. o/o

pour le commerce. — En Algérie in limite légale est de 8 p. o/o, aussi bien pour les prêts commerciaux que pour le< prêts civils.

II y a aussi un taux légal qu'il ne faut pas confondre avec le taux conveniioffiel dont nous venons de parler : c'est celui qui se réfère à des sommes duen ooa par suite de prêts mais en vertu de jugements des tribunaux. 11 a été fixé par uoe loi du 7 avril 1900 à 4 p. o/o en matière civile, 5 p. o/o en matière commerciale.

GiDB. — Codas. 40

696 COURS D'ÉGONOHIE POLITIQUE.

facilement que celui qui a la bonne fortune d'avoir un capital oe le cède pas gratis — c'est le contraire qui serait plus difficile à expliquer! — mais il n'est pas aussi facile de comprendre comment l'emprunteur peut payer indéfiniment : cet intérêt qu'il paie est-il simplement pris dans aa poche sans contre-partie ? ou carreipond'il à quelque valeur égale reçue par luit La preauère explication est inadmissible, quoique les socialistes asaurent que c'est la seule vraie., car elle impliquerait que tous les emprunteurs sont nécessairement ruinés, ce qui en fait n'eat pas le cas. 11 faut donc s'arrêter à la seconde solution ; mais alors queUe est cette valeur livrée à l'emprunteur et représentée par l'intérêt? Et d'où sort-elle ? La question est loin d'être aussi facile à résoudre qu'on pourrait le croire. Tout récemment de gros et savants livres oot été consacrés à chercher la réponse.: on en a donné plusieurs, ce qui prouve qu'on n'est pas bien sûr d'avoir trouvé la bonne. Voici du moins les trois principales :

i** La première, dite théorie de la productivité, explique l'intérêt du capital en l'assimilant au fermage de la terre. Pourquoi la terre peut-elle toujours rapporter un fermage à son propriétaire ?

Parce qu'elle produit des fruits et le fermage n'est que la représentation de ces fruits : de même pour l'intérêt. Sans doute on ne prétend point que le capital fasse des petits à la façon d'un être vivant — si ce n'est quand ce capital se présente sous la forme d'une vache ou d'un troupeau (et remarquez que précisément telle a été l'origine étymologique du capital, cheptel^ le bétail prêté) — mais on montre le capital produisant par le moyen du travail. Comme disait Bastiat, dans un apologue fameux, un rabot permet à un ouvrier de faire deux fois ou même dix fois plus de planches qu'il n'en faisait avec ses mains. Eh bien ! les planches supplémentaires dues à l'emploi du rabot, voilà ce qui constitue le revenu du rabot. Et si le propriétaire du rabot, au lieu de l'employer pour lui-même, le prête à autrui, il est tout naturel qu'il réclame comme une sorte de dividende une partie au moins des planches supplémentaires ainsi produites : voilà comment le revenu originaire du capital devient l'intérêt contractuel.

Mais cette explication n'est pas très satisfaisante. Car d'abord elle n'est bonne que lorsqu'il s'agit d'un capital qui a reçu effectivement un emploi productif. S'il s'agit d'un capital emprunté pour être mangé, elle ne vaut plus rien : et évidemment elle devrait, dans ce cas, conclure à l'inexistence, et par conséquent aussi, comme le disaient les canonistes, à l'illégitimité de l'intérêt. Même s'il s'agit d'un capital employé productivement, du rabot,

LGS Ci^ITALI&TES BENTLEB6. \$27

elle n'est pas très scientifique non plus, car s'il est évident que l'emploi du capital porinet au travail de produire davantage en quantité et en utilité, il n'est nullement démontré qu'il lui permette de produire davantage en valeur. Créer Tabondance, oe n'est pas créer la valeur (p. 51). Il ne faut pas confondre la pro-

ductivité technique et la productivité économique. Les machines confèrentelles aux produits fabriqués i>ar elles une valeur supérieure à celle des produits faits à la main ? Qui, s'il y a monopole : non, s'il y a concurrence. En ce cas les produits ramenés au coût de production n'acquièrent aucune valeur supplémentaire, ou du moins pas d'autre valeur supplémentaire que celle représentée par la valeur de la machine elle-même. On comprend qu'il faut que le prix des planches comprenne la valeur nécessaire pour reconstituer ia machine ou le rabot (la prime d'amortissement), mais on ne comprend pas en vertu de quelle loi naturelle il devrait contenir une valeur supplémentaire qui serait le revenu de la machine ou du rabot.

2? La seconde théorie explique 1 intérêt du capital en l'asst-
miiast au loyer des maisons. Pourquoi ia maison rapporte-t-elle un loyer? Évidemment on ne peut plus répondre, comme pour la terre, parce qu'elle donne des fruits : elle n'en donne aucun. Mais elle fournitdes utilités multiples — abri contre les intempéries, home confortable et familial , domicile légal — toutes utilités perpétuelles ou du moins qui durent autant que la maison. Le loyer c'est le prix de ces jouissances, du service rendu et qui, comme elles, doit être perpétuel ou du moins périodique. Sans doute l'argent versé par le locataire sous forme de loyer est sorti de sa poche, mais il a été donné en échange d'une valeur égale, tout comme le prix payé pour le pain quotidien. Hé bien! il en est de même du capital : le capital rend plus de services qu'une maison — puisqu'il permet d'ailleurs d'acheter une maison si l'on veut, — et l'usage de ce capital étant iiKléfni doit se payer par une redevance périodique qui est l'intérêt. L'intérêt est un phénomène qui ressort non de ia production mais de l'échange. Au reste, la signification étymologiie semble l'indiquer : le nom de l'intérêt était

usura, non pas dans le sens péjoratif qui n'est venu que plus tard, mais dans le sens d'usage du capital.

Cette explication donne prise aussi à une objection. C'est que le capital qui fait l'objet du prêt, lequel se présente toujours sous la forme de capital circulant et surtout sous la forme-type de capitalargent, n'est pas un bien durable comme la maison : il se détruit par l'acte même de production. La houille jetée dans le fourneau s'en est allée en fumée, la matière première a été transformée,

TargeDt a été dépensé en salaires. Comment donc l'intérêt paierait-il l'usage d'une chose qui a précisément pour caractéristique de^ef consommer par le premier usage ?

Les juriconsultes expriment très fortement cette opposition ea disant que dans la location le bailleur reste propriétaire de la chose, tandis que dans le prêt de comommation (comme ils l'appellent, même quand il a pour but la production) le prêteur aliène définitivement ses écus et l'emprunteur en devient propriétaire définitif. Or il serait contradictoire d'admettre que l'emprunteur devtnt en même temps propriétaire et locataire de la même chose.

Néanmoins ce sont là des objections d'ordre purement juridique, on pourrait même dire scolastique. En se plaçant au point de vue économique il est facile de répondre que le capital prêté ce n'est pas la houille ni la monnaie, c'est le capital abstrait, une pure valeur : or celle-là est un bien permanent, conservant son identité tout autant et bien mieux qu'une maison qui tôt ou tard dépérit et tombe en ruines. Le capital valeur, comme le Protée mythologique à travers ses métamorphoses, reste éternel. Et

quant à l'emprunteur, il devient bien propriétaire des écus et les gardera définitivement, mais il n'est pas devenu propriétaire de la valeur puisqu'il devra la rendre sous la forme d'autres écus. — L'idée de la location nous paraît donc s'adapter très bien au prêt d'argent et en somme la mieux explicative de l'intérêt.

3*^ 11 y a pourtant une dernière explication plus en honneur aujourd'hui. Celle-ci écarte toute assimilation de l'intérêt au loyer ou fermage. Le prêt d'argent n'est pas une location, dit-on : c'est, comme nous l'avons défini nous-mêmes (voir p. 418), l'échange d'un bien présent (la valeur prêtée) contre un bien futur (la valeur à rembourser). Il faut donc que cet échange se fasse, comme tout échange, valeur égale contre valeur égale. Or si je vous donnais 1.000fr. comptant en échange de 1.000 fr. à toucher dans un an, l'échange ne serait pas égal par la raison qu'un bien futur ne vaut jamais un bien présent, même en les supposant identiques de tous points. Cette loi psychologique est fondée sur l'évidence. N'est-il pas évident qu'un dîner à consommer tout de suite a beaucoup plus de valeur qu'une invitation à dîner pour l'année prochaine? Si l'on était tenté de nier cette vérité axiomatique il faudrait alors pousser l'absurdité jusqu'à dire qu'un dîner dans cent ans ou dans mille ans vaut autant qu'un dîner ce soir * !

1 Cette loi semble ne faire que traduire en langage scientifique des dictons populaires tels que : un tiens vaut mieux que deux tu l'auras; ou, mieux vaut l'argent que le bois.

Si donc cette inégalité de valeurs que le temps crée entre des biens identiques est admise, alors il en résulte que pour rétablir l'équilibre dans cet échange entre la valeur présente et la valeur future il faudra ajouter une prime au bien futur qui s'appellera l'intérêt. Ou inversement si c'est la valeur future qui est donnée

en échange de la valeur présente — par exemple quand on donne une lettre de change à trois mois pour avoir de l'argent comptant — alors pour rétablir l'égalité, il faut déduire de la somme à toucher une certaine fraction qui s'appelle Vescompte : ici le prix du temps apparaît peut-être encore plus clairement que dans l'intérêt.

L'explication est la même quand, au lieu d'un capital prêté, il s'agit du capital entre les mains du propriétaire. Si, étant propriétaire d'un capital de mille francs, je préfère le faire valoir moi-même — c'est-à-dire le jeter en terre ou dans la chaudière sous forme de semences ou d'engrais ou de charbon, ou le faire consommer à des ouvriers sous forme de subsistances, ou de salaire en argent— dans tous ces cas je sacrifie un bien présent pour avoir un bien futur sous forme de récoltes de la terre ou de marchandises fabriquées. C'est donc toujours un échange du présent contre le futur et on ne le ferait pas si le futur ne valait pas plus que le présent, si je ne devais pas retrouver au bout de Tan mille francs $p/t/5$ quelque chose. C'est ce que veut dire inconsciemment le capitaliste quand il dit que son capital doit lui rapporter un intérêt. Tout prêt est une avance, cette expression est d'ailleurs courante, or que veut dire avance, sinon gagner du temps?

Cette explication n'est pas tout à fait nouvelle puisqu'elle se trouve déjà en germe dans Turgot', mais c'est l'économiste autrichien M. de Bôhm-Bawerk qui lui a donné un grand éclat ^.

Oserons-nous dire que, tout en admirant l'ingéniosité de cette théorie et en acceptant le fait de la supériorité du bien présent sur le bien futur (du moins dans la plupart des cas, car la règle

n'est pas sans exception), elle nous semble faire un peu double emploi

oiseau dans la main qu'il y a deux sur la branche. Mais ces dictons signifient seulement que toute satisfaction à venir est toujours aléatoire, tandis que la théorie ci-dessus exposée a un sens plus profond, à savoir que la satisfaction future, alors même qu'elle serait certaine, ne vaut pas la satisfaction présente.

< Et même déjà les canonistes connaissaient l'argument que l'intérêt est le prix du temps mais ils le réfutaient noblement en disant que le temps ne peut se vendre et n'a pas de prix, parce que l'homme n'appartient qu'à Dieu. Aujourd'hui, au contraire, on dit Time is money,

^ Voir le grand ouvrage de M. de Böhm-Bawerk (traduit en français en deux volumes, Histoire critique des théories de l'intérêt du capital) et aussi celui de ^ . Landry, l'intérêt du capital.

avec les précédentes? Car si je préfère mille francs aujourd'hui à raiiller l'absence de toucher dans un an, n'est-ce pas précisément parce que je sais que d'ici-là les mille francs me produiront un profit, me rendront un service quelconque ? ou tout simplement parce que les mille francs comptant sont plus sûrs* ?

Le taux de l'intérêt^.

Nous avons vu que le taux de l'intérêt avait été longtemps fixé par la loi et était encore en France pour les prêts non commerciaux. Mais la limite posée par le législateur ne peut guère que consacrer à peu près le taux courant, sans quoi elle serait vaine. (> qui importe donc c'est de connaître les lois économiques et

naturelles qui déterminent le taux de l'intérêt tout comme le taux des salaires et comme le prix des marchandises.

Si les capitaux étaient loués en nature, sous la forme d'usines, navires ou instruments de production quelconques, il s'établirait pour chacun d'eux un prix de location différent suivant leurs qualités, durées et productivités respectives, de même que varie le prix de location des maisons suivant qu'elles sont plus ou moins confortables ou plus ou moins bien situées, ou celui des terres suivant qu'elles sont plus ou moins fertiles.

Mais les capitaux se présentent toujours sous forme de monnaie (ou de ses équivalents en titres de crédit) : — d'abord parce que l'entrepreneur préfère toujours toucher de l'argent plutôt que des capitaux en nature, ayant ainsi plus de liberté pour adapter

1 D'autre part, s'il est évident qu'un bien présent vaut plus qu'un bien futur n'est-il pas aussi évident qu'un bien présent vaut plus qu'un bien passé? Si donc, quand je vous donne à dîner aujourd'hui en échange d'une invitation à dîner dans un an, j'ai le droit de demander une prime, vous, quand dans un an vous me donnerez un dîner pour me rendre un dîner déjà vieux et oublié, ne serez-vous pas en droit de penser que vous devriez en être quitte avec un dîner nouveau de valeur supérieure, mais au contraire de valeur inférieure? Et c'est certainement le sentiment de tous ceux qui remboursent!

Le taux de l'intérêt est le rapport entre le chiffre du capital et celui de l'intérêt.

Pour l'exprimer plus commodément on représente le capital par le chiffre conventionnel de 100 et le taux de l'intérêt s'exprime

ma alors, par un pourcentage. 3, 4. 5. pour cent.

Autrefois on calculait d'une façon différente : on cherchait quelle était la fonction du capital représentée par l'intérêt. Au lieu de dire qu'on prêtait 5 p. 10 (1, on disait prêter au denier vingt, pratique que l'intérêt représente, en «soit le 1/20 du capital au lieu de \ p. 0/0, on disait au denier 25, etc.

LES CAPITALISTES RENTIERS⁶³¹

primant aux emplois auxquels il le destine ; — et aussi parce que c'est nécessairement sous cette forme que les capitaux sont offerts sur le marché par tous ceux qui ont fait des économies et cherchent à les placer. On ne savait en effet créer par l'épargne des capitaux en nature, mais seulement un capital argent.

Or, cette substitution, qui transforme la location en prêt d'argent, produit certains effets remarquables.

D'une part, elle tend à éliminer les causes de variation et à égaliser le prix de location pour tous les capitaux, car tous les capitaux étant désormais prêtés et empruntés sous une forme identique, en monnaie, se valent. Il n'y a plus entre eux de différences qualitatives mais seulement quantitatives. D'ailleurs, les capitaux sous cette forme étant essentiellement mobiles se transportent presque instantanément partout où un taux plus élevé les attire, ce qui fait que les différences, s'il y en a, sont rapidement nivelées. Aussi n'y a-t-il, à un moment donné, sur le marché national et même international, qu'un même taux d'intérêt.

Mais d'autre part, elle fait intervenir dans la détermination du prix de location une cause de différenciation qui prend une importance énorme : le plus ou moins de solvabilité de l'emprun-

teur. En effet l'emprunteur, comme nous l'avons fait observer déjà (p. 391), n'est plus un locataire : il acquiert la propriété définitive de l'argent dont il va faire ce qu'il vaudra. Si donc sa solvabilité est douteuse il y aura un certain risque pour le prêteur, ce qui déterminera la demande d'un intérêt plus élevé comme compensation de la perte éventuelle de son capital : c'est une prime d'assurance, comme on dit; seulement ici c'est le prêteur qui doit se faire propre assureur.

L'intérêt doit donc être décomposé en deux parties :

4* L'intérêt proprement dit qui représente le prix payé pour avoir le droit de disposer du capital, et qui est le même pour tous les prêts (sur un même marché et à la même date);

^ La prime d'assurance contre les risques de perte, qui varie pour chaque prêt* et qui détermine presque uniquement les différences entre le taux d'intérêt de tous les placements en fonds publics ou valeurs de Bourse*.

' A ces deux éléments doit s'en ajouter un troisième : la prime d'amortissement représentée par l'impôt sur le revenu. Une fois usé, « l'impôt s'agit d'un capital en nature, ou pour reconstituer le capital argent après qu'il a été dépensé. Il faut donc verser l'intérêt : c'est une fraction du capital futur qui vient remplacer le capital passé.

- Le fait que le capital se présente toujours sous forme de monnaie doit avoir

632 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Ceci dit, quelles sont les causes qui déterminaient ce taux général d'intérêt, autrement dit le prix de location du capital ar-

gent? — Pas plus que quand il s'agit de la valeur des marchandises, pas plus que quand il s'agit du prix de la main-d'œuvre, nous ne devons nous flatter de découvrir une cause unique, mais il y a un grand nombre de causes, qui peuvent d'ailleurs se grouper sous la vieille formule de l'offre et de la demande.

L'offre du capital, sous forme de monnaie ou de titres de crédit, dépend : — 1• D'abord de la puissance d'épargne du pays, secondée de bonnes institutions d'épargne et de crédit pour faciliter cette épargne et lui ouvrir des débouchés; — 2« Mais il ne suffit pas que les capitaux soient abondants dans le pays : il faut de plus qu'ils soient abondants sur le marché, qu'ils s'offrent pour le prêt, et ceci implique l'existence d'une nombreuse catégorie de personnes ne pouvant ou ne voulant utiliser leurs capitaux par leur industrie personnelle. Car dans une société où chacun ferait valoir les capitaux qu'il possède, il est clair que, si abondants fussent-ils, ils ne seraient pas offerts ; — 3** Enûn l'offre des capitaux dépend de la sécurité du prêt sans laquelle, comme en Perse ou au Maroc, les capitaux, loin de s'offrir, s'enfouissent dans une thésaurisation stérile.

Quant à la demande elle est déterminée par la productivité \ non pas précisément la productivité moyenne des entreprises dans un pays donné et à un moment donné, mais plus exactement la productivité des entreprises les moins productives parmi celles

encore, semble-t-il, une troisième conséquence : c'est que le taux de l'intérêt, le prix de location du capital, devrait dépendre de la plus ou moins grande quantité de numéraire. C'est d'ailleurs ce que croit le public. Il dit que quand l'argent est abondant l'intérêt est bas.

Et cela est exact, en effet, quand il s'agit du prêt à court terme sous forme d'escompte. Nous avons vu, en effet, qu'il y avait une relation nécessaire entre la rareté du numéraire et la hausse de l'escompte (voir p. 488).

Mais cela est faux quand il s'agit des prêts à long terme sous forme de placements, les seuls qui nous intéressent ici puisque nous nous occupons des revenus. Il suffit de remarquer, en effet, que le revenu lui-même se présente sous la forme de monnaie aussi bien que le capital, et par conséquent, le taux de l'intérêt, c'est-à-dire le rapport entre le capital et le revenu, ne saurait être affecté par une cause qui, comme les variations de valeur de la monnaie, agit également et simultanément sur les deux termes du rapport.

4 S'il s'agit d'un prêt pour la consommation, alors la productivité est hors de cause: mais il n'en résulte pas que le taux de l'intérêt soit moindre. Il en résulte au contraire qu'il n'a d'autre limite que celle des besoins et des ressources de l'emprunteur; aussi peut-il devenir exorbitant. C'est précisément cette catégorie de prêts qui est le terrain d'élection de la banque.

auxquelles s'offre le capital, car ce sont celles-là qui, précisément parce qu'elles ne peuvent pas donner davantage, font la loi sur le marché du capital. Si celles-ci ne peuvent donner que 3 p. 100 d'intérêt, les autres entreprises plus rémunératrices qui pourraient, s'il le fallait, donner davantage, se garderont bien de le faire ^

Si on se trouve dans un pays neuf, doté de toutes les ressources, terres vierges à défricher, mines à exploiter, réseaux de voies de communication à créer, le taux de l'intérêt sera très élevé

: — d'abord parce que le capital y est rare, d'autant plus rare que ceux qui le possèdent le gardent pour le faire valoir et ne le portent pas sur le marché ; — et aussi parce qu'il n'y a point d'entreprises à petit rendement ; elles y sont dédaignées.

Au contraire, dans un pays vieux, les causes inverses agissent : d'une part, les capitaux multipliés par une épargne séculaire s'offrent en abondance ; et d'autre part, les emplois à productivité élevée étant tous déjà occupés, les capitaux en sont réduits à se placer dans des entreprises à productivité minima, lesquelles pèsent sur le taux général de l'intérêt.

Lé prêt à intérêt est, comme le salaire et le fermage, un contrat à forfait, c'est-à-dire que le prêteur se désintéresse de tout droit sur les profits de l'entreprise moyennant une annuité fixe. Cependant nous avons vu (p. 203) que pour les prêteurs qui préfèrent les chances de gain et de perte à la sécurité d'un revenu fixe, le crédit moderne a créé une autre combinaison ; au lieu de leur garantir un revenu fixe, l'emprunteur leur promet seulement une part des bénéfices, s'il y en a, rien s'il n'y en a pas : et s'il y a des pertes c'est sur le capital apporté par les actionnaires que ces pertes retomberont d'abord. Mais alors ce n'est plus un contrat de prêt, juridiquement parlant, c'est un contrat d'association : la créance de ces prêteurs, au lieu de s'appeler $\frac{6}{2}a^n$, s'appelle une ac/ton , et leur revenu, au lieu de s'appeler intérêt, s'appelle dividende. Naturellement le taux du dividende doit être supérieur au taux de l'intérêt puisqu'il représente un revenu plus aléatoire : il doit comprendre en plus

* On peut donner une explication plus scientifique des lois de l'intérêt en appliquant tout simplement à la valeur d'échange du capital celles que nous avons exposées à propos de la valeur

d'échange des marchandises quelconques (p. 239) et que nous n'avons qu'à rappeler. 11 faut que le Uⁱux de rinlérèt, sur un même marché, satisfasse aux conditions suivantes :

1* D'être le même pour tous les capitaux, à égalité de risques;

2« D'être tel qu'il fasse coïncider les sommes des capitaux of-ferts et des capitatur demandés;

3o De donner satisfaction au plus grand nombre por^sible de prêteurs et d'emprunteurs.

6«i COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

toute la prime d'assurance contre les risques de perte. Et généralement le dividende comprend aussi, en plos de l'intérêt et de la prime d'assurance, tout le profit, mais nous retrouveroos cette question au moment où nous nous occuperons des profits.

Si le taux de Fintôrât tend à la baisse 7

S*il faut souhaiter la hausse des salaires, par contre il fout souhaiter la baisse de Tintérèt.

Il faut la souhaiter d*abord au point de vue de la justice dans la répartition : car par cela même que cette baisse réduirait le prélèvement exercé par les capitalistes rentiers sur la production totale (en supposant toutes choses égales), elle accrottrait d'autant la part disponible pour le travail ; d'autant plus que le taux de Tintérèt ne détermine pas seulement le revenu des capitalistes mais aussi, indirectement, le taux des profits, des loyers, des fermages même, et par conséquent de tous les revenus des classes possédantes.

Il faut la souhaiter aussi comme stimulant de la production : — car par cela même qu'elle abaisserait sans cesse le prix de location du capital, et par conséquent les frais de production, elle faciliterait l'exécution d'entreprises jusque-là impossibles. Voici une terre qu'on voudrait défricher, des maisons qu'on voudrait bâtir pour y loger des ouvriers, mais on sait qu'elles ne rapporteront pas plus de 3 p. o/o. Si donc le taux courant de l'intérêt est de 5 p. o/o on ne pourra trouver de capitaux pour ces entreprises, car on ne pourrait les entreprendre qu'à perte : on s'abstiendra. Mais supposez que le taux de l'intérêt tombe à 2 p. o/o : aussitôt on s'empressera de les exécuter. Turgot, dans une image célèbre, compare rabaissement du taux de l'intérêt à la baisse graduelle des eaux qui permet d'étendre la culture sur de nouvelles terres.

Mars il ne suffit pas que cette baisse soit désirable. Est-elle probable? A-t-elle un caractère permanent? Faut-il la considérer comme une véritable loi économique, naturelle, semblable à celle de la hausse de valeur de la terre ou même de la baisse de valeur de la monnaie métallique ?

L'économie politique, particulièrement l'école optimiste française depuis Turgot jusqu'à M. P. Leroy-Beaulieu, a toujours affirmé cette loi. Bastiat la mettait au nombre de ses plus belles Harmonies.

Cette thèse s'appuie à la fois sur le raisonnement et sur les faits. Voici par quels arguments :

En fait, la baisse considérable du taux de l'intérêt qui, depuis trente ou quarante ans, l'a fait tomber de 5 à 3 p. o/o, constitue

un des phénomènes économiques les plus caractéristiques de la seconde moitié du xix^e siècle.

En théorie, la plupart des causes que nous avons énumérées comme déterminant le taux de l'intérêt semblent devoir agir dans le sens de la baisse. Il semble raisonnable de penser que dans une société progressive les capitaux doivent devenir de plus en plus abondants, comme d'ailleurs toute richesse produite, et que, par suite, leur utilité finale et leur valeur doit aller en décroissant. La sécurité aussi doit aller en augmentant, si du moins on admet que la civilisation implique de la part des individus et des États plus de fidélité à leurs engagements ou des moyens de contrainte plus efficaces de la part des créanciers. Et il y a lieu de présumer enfin qu'à l'avenir les capitaux deviendront moins productifs et que les profits diminueront, soit dans l'agriculture par suite de la loi du rendement non proportionnel, soit même dans l'industrie ou les transports parce que les possibilités d'emploi y sont limitées : par exemple il est incontestable que les chemins de fer qu'on pourra encore construire en France seront beaucoup moins productifs que les grandes lignes par lesquelles on a commencé.

Il semble même qu'il n'y ait guère de limite assignable à cette décroissance, car il n'y a pas ici, comme quand il s'agit d'une marchandise, la limite minimum des frais de production¹ ou, comme quand il s'agit du salaire, celle fixée par le coût d'existence d'un ouvrier. Ici la seule limite c'est celle au-dessous de laquelle le capitaliste renoncerait à prêter et préférerait thésauriser son capital ou le manger; mais quel est le taux au-dessous duquel le capitaliste préférera dépenser son argent, ou le garder sous clé, que le prêter? Sera-ce 1 p. 100? Sera-ce 1 p. 1.000? Nul ne peut le dire².

Voilà les arguments pour la thèse de la décroissance indéfinie du taux de l'intérêt. Pourtant aucun ne nous paraît décisif.

Il y a bien dit que l'intérêt peut se maintenir au-dessous de toute quantité assignable sans jamais porter atteinte à sa croissance, comme les courbes, en économie, mathématiques, sous le nom d'asymptotes, qui peuvent se rapprocher indéfiniment d'une ligne droite sans jamais l'atteindre. Un économiste anglais, M. Foxwell, a été plus loquace encore, car il a déclaré qu'un jour pourvu qu'il y ait des capitalistes, loin de leur ôter un intérêt de ceux à qui ils confieraient leurs fonds, les paieraient au contraire pour leur service ! Il est vrai, qu'en France, on voit surtout les intérêts faits aux banques sous forme de dépôts. Dans ce cas, en effet, il est très possible qu'à raison du service qu'elles rendent au déposant, non seulement les banques ne paient point d'intérêt, mais encore fassent payer un droit de garde : c'est ce qu'elles faisaient autrefois.

En fait, la soudaineté même et l'amplitude de la baisse qu'a subie, en moins d'une génération, l'intérêt de l'argent nous révèle assez qu'il ne s'agit point ici de ces courbes séculaires qui caractérisent les mouvements évolutifs, mais d'une oscillation temporaire et probablement périodique. Il y a un rythme dans le taux de l'intérêt comme dans tant d'autres phénomènes économiques. Sous l'empire Romain le taux de l'intérêt n'était pas plus élevé qu'au milieu de ce siècle, et au XVIII^e siècle, en Hollande, il était déjà tombé aussi bas qu'aujourd'hui. En ce qui concerne la période de baisse actuelle, elle semble déjà avoir touché à son terme, puisqu'on constate depuis 1899 un relèvement du taux de l'intérêt sur les fonds publics et les principales valeurs*.

Quant aux prévisions sur les variations des divers facteurs qui agissent sur le taux de l'intérêt, elles ne peuvent être que bien incertaines. — Pour l'abondance croissante des capitaux, elle est vraisemblable en effet, mais pourra très bien être compensée par une demande croissante. Toute entreprise n'exige-t-elle pas une quantité de capitaux de plus en plus considérable? — En ce qui concerne les risques, pense-t-on qu'il y ait aujourd'hui moins de débiteurs insolvable, moins de faillites, moins de colossales escroqueries, moins de capitaux engloutis dans des entreprises aventureuses, qu'au temps jadis? Certes non ! Pourquoi donc se croire autorisé à conclure qu'il en sera différemment dans l'avenir ? — En ce qui concerne la productivité, il est certain que si l'on considère une industrie déterminée, par exemple les chemins de fer ou l'éclairage au gaz, il y a une limite à leur développement, mais si l'on considère la production en général, comme les industries anciennement sans cesse remplacées par de nouvelles, rien ne permet d'affirmer

* Cette prévision, que nous avons émise dans la 1^{re} édition de ce *Travail* en 1883, ne se trouve pas d'accord avec celle de M. Paul Leroy-Beaulieu qui avait annoncé la baisse dès 1880. Et ses prévisions se sont réalisées pendant vingt ans, mais dans la dernière édition de son *Traité* il reconnaît (tome II, p. 118 en note) que depuis 1898 le taux s'est relevé, ce qui, dit-il, n'infirme pas sa thèse, parce que cette hausse est due « à l'ouverture de débouchés plus rémunérateurs pour les capitaux, ainsi qu'aux applications très productives d'une force nouvelle, l'électricité ». — Sans doute, mais précisément n'est-on pas en droit de penser que ces nouveaux emplois de capitaux et ces applications de forces nouvelles pourront se reproduire indéfiniment? Il ne nous paraît donc pas établi que la prétendue loi de la baisse de l'intérêt puisse être éri-

gée en loi ni être présentée comme un des facteurs qui tendraient à réduire la condition des capitalistes en relevant celle des salariés et à préparer l'égalisation des conditions humaines.

Il faut même tenir compte d'un risque nouveau, celui qui résulte des grèves, et aussi des charges que les lois tendent à imposer de plus en plus aux patrons et aux rentiers.

que les transports par automobiles, par exemple, seront moins rémunérateurs que ceux par chemins de fer, ou que l'éclairage électrique le sera moins que l'éclairage au gaz.

En résumé, ce qui nous paraît le plus probable c'est que le taux de l'intérêt, après avoir atteint un certain point minimum qui est déjà peut-être derrière nous, se relèvera — et qu'il passera dans l'avenir par les mêmes longues périodes alternantes de hausse et de baisse que dans le passé.

Ce qui pourra amener la baisse progressive du taux de l'intérêt et nous rapprocher de ce crédit gratuit rêvé par Proudhon — et qui serait en effet la forme la plus pratique du collectivisme, car qu'importe que le capital restât individuellement approprié si chacun pouvait en user quasi-gratuitement? — ce ne sera point le jeu de quelque loi naturelle» mais l'action raisonnée et persévérante des hommes, probablement s'exerçant par la voie des associations de crédit mutuel ^

CHAPITRE III LES SALARIÉS

Qu'est-ce que le salarié?

Le salaire, tel que le définissent généralement les économistes, ce serait tout « revenu touché par un homme en échange de son travail ».

Si l'on s'en tenait à cette définition, le salaire apparaîtrait comme la forme type du revenu, celle qui a toujours existé et existera de tout temps. On ne saurait concevoir, en effet, un état social quelconque dans lequel l'individu puisse vivre autrement qu'en échangeant son travail, ou les produits de son travail, ou ses services, contre

1 Voir ci dessus, pp. 435, 441.

une certaine quantité de richesses. C'est ce qui permet aux économistes classiques de faire rentrer les propriétaires eux-mêmes et les rentiers dans cette catégorie et d'affirmer, comme Mirabeau dans une phrase célèbre, que tous les hommes, sauf les voleurs ou les mendiants, sont des salariés ^

Mais c'est là une définition purement oratoire et inspirée par le désir, peut-être inconscient, de représenter le salaire comme le mode de rémunération le plus parfait qu'on puisse imaginer et le salariat comme un état idéal. Or la science doit s'appliquer à distinguer et non à confondre pêle-mêle tous les revenus provenant d'un travail quelconque. Le mot de salaire, dans la langue économique, comme d'ailleurs dans la langue vulgaire, doit servir à qualifier non point tout mode de rémunération du travail, mais seulement un mode très spécial, à savoir le prix du travail loué et employé par un entrepreneur, « le louage de services », dit le Code Civil, art. 1780.

Nous avons vu en effet, à maintes reprises, que l'entreprise constitue le trait caractéristique de l'organisation économique

moderne. Or le salariat est inséparable de l'entreprise, comme la face et le revers d'une même médaille, ou plutôt comme la vente et l'achat d'une même marchandise. La marchandise ici c'est le travail ou la main-d'œuvre : le salarié c'est celui qui la vend, l'entrepreneur c'est celui qui l'achète.

Par conséquent, le salaire ne constitue qu'un mode de rémunération relativement récent dans l'histoire économique, qui ne s'est généralisé qu'avec l'organisation capitaliste et patronale moderne et qui pourra très bien disparaître avec elle. C'est ce qui va nous apparaître plus clairement dans le chapitre suivant.

Notre définition comprend évidemment tous ceux qui travaillent sous les ordres d'un patron, dans l'agriculture, l'industrie, les transports, le commerce, qu'ils soient travailleurs manuels, employés, ingénieurs ou même directeurs à 400.000 francs d'appointements*.

1 « Je ne connais que trois manières d'exister dans la Société : il faut y être médiant, voleur ou salarié. Le propriétaire n'est lui-même que le premier à être salariés ».

* Nous avons donné ci-dessus (pp. 559-560; le nombre total des salariés qui est en chiffre rond de 11.700.000, dont 7.600.000 hommes et 4.100.000 femmes, ce faisant remarquer qu'à dans ce total figurent deux catégories de salariés (fonctionnaires 550.000, domestiques 950.000) qui font généralement bande à part et qu'il convient de déduire : restent donc 10.200.000, dont 7 millions hommes et 3.500.000 femmes.

Ce chiffre de 10.200.000 ne donne pas le total de ce qu'on appelle la classe salariée, car il faut y ajouter tous ceux qui dépendent des travailleurs salariés et

Mais Gompren-d-eUe aussi : — les employés de l'État et des communes — les domestiques attachés au service de la personne? — Logiquement oui, car l'État ou « le bourgeois » sont bien des patrons. Cependant on les classe à part généralement et le langage ordinaire les distingue aussi puisque le salaire prend ici le nom, pour les premiers, de traitements, pour les seconds, de gages.

Quant aux employés de l'État il faut distinguer : — les fonctionnaires proprement dits dont les traitements sont fixés par la loi et auxquels, pour cette raison, on refuse le droit de grève et même jusqu'à présent celui de se syndiquer ; — les ouvriers et employés des arsenaux, manufactures, etc. qui ne se distinguent en rien des salariés ordinaires, sinon par certains avantages (emploi permanent, retraite assurée, etc.)[^]

Quant aux domestiques ils diffèrent, au point de vue économique, des salariés ordinaires en ce qu'ils ne sont point employés à la production, et en ce que leurs intérêts sont nécessairement liés à ceux des « bourgeois » au service desquels ils sont attachés. Pour ce motif, et par le fait aussi que la « domesticité » les rend beaucoup plus dépendants, quant à la disposition de leur personne et de leur temps, que les ouvriers de l'industrie, cette profession est de moins en moins recherchée. C'est presque la seule où la demande

ODt pur oonaéqueot les mêmes intérêts : femmes, enfants, vieillards retraités. Leur nombre ne peut être évalué qu'approximativement. Cependant on peut admettre d'abord que le nombre des femmes est égal à celui des hommes, la loi d'égalité des deux

sexes existant dans la classe ouvrière comme partout ailleurs; donc, en doublant le chiffre de 7 millions, nous arrivons à 14 millions (dans lequel sont comprises, cela va sans dire, les 3.200.000 femmes salariées inscrites ci-de«sus). Quant aux enfants de moins de 13 ans (ce n'est qu'au-dessus de cet âge qu'ils peuvent travailler comme salariés, en règle générale tout au moins) on peut l'évaluer au 1/5 de la population adulte, soit 2.800.000 environ. Enfin le nombre de vieux ouvriers <le plus de 60 ans est évalué à 3 ou 400.000. Ce qui donne un grand total pour la classe salariée d'un peu plus de 17 millions de personnes. Ce n'est donc pas la moitié de la population de la France, puisque celle-ci est de 39 millions, mais seulement le 44 p. o/o. Cette constatation a une grande importance au point de vue social et même politique.

Il est vrai qu'il y a en outre 2 millions (5 à 6 millions avec leurs familles) de « travailleurs isolés D produisant pour leur propre compte (artisans, débitants, paysans) dont la condition ne diffère guère de celle des salariés proprement dits. Mais cette catégorie, dite classe moyenne, n'a pas du tout les mêmes intérêts « de classe » que la classe ouvrière.

1 Le nombre des salariés de l'État, départements et communes, est de 550.000 et s'élève même à près de 900.000 si Ton y fait rentrer tous ceux qui émargent au budget (voir ci-dessus, p. 561 note). En tout cas, il augmente de jour en jour; de 15 à 20.090 par an ces derniers temps !

640 COURS DE GÉONOMIE POLITIQUE.

d'emplois soit souvent inférieure à l'autre. Aussi est-ce que de celles où les salaires ont le plus monté \

Mais il résulte de notre définition que ne sont pas « salariés y » tous les producteurs qui travaillent pour leur propre compte, c'est-à-dire les producteurs autonomes : paysans, débiteurs, artisans, quoique souvent plus pauvres que les salariés; — ni ceux qui exercent une profession libérale : médecins, avocats, artistes, etc. Les « ns et les autres travaillent pour le public, pour le client ^ mais non pour un patron.

If Historique du salariat ^

De tout temps, même dans l'antiquité et sous le régime de l'esclavage, il y a eu des hommes pauvres, mais libres, qui louaient leurs bras à un riche en échange d'un certain prix en argent ou en nature et qui par conséquent rentraient à peu près dans la définition du salarié '. Mais c'était l'exception. Il ne pouvait guère y avoir de place pour eux dans cette longue période que nous avons appelée « l'industrie de famille » (p. 173), où le maître de la maison se procurait par le travail de ses serviteurs, de ses esclaves, de ses serfs, tout ce qui lui était nécessaire. Il semble que ces travailleurs libres de l'antiquité étaient plutôt ce que nous appelons aujourd'hui des artisans, c'est-à-dire des producteurs autonomes, vivant de quelque métier et qui, à certains moments, étaient loués comme surnuméraires quand le personnel esclave ou domestique ne suffisait pas ^.

I Le nombre des domestiques a eu (Recensement de 1906, tome 2, partie, p. 846.000, dont 773. (X)) femmes et 173.000 hommes. Mais leur nombre tend à diminuer qu'à augmenter. Il y a déjà « une question des domestiques » elle prendra une importance sociale de plus en plus grande, car le jour où la classe bourgeoise ne trouverait plus de domestiques, le changement qui en résulterait dans ses habitudes de vie serait

très grand et la vie de ménage serait sans doute remplacée par quelque chose de semblable au phalanstère.

Il y a des salariés non domestiques qui sont parfois assimilés dans les statistiques parce qu'ils ne rendent aussi que des services personnels et ne concourent pas non plus à la production (gagnons de café, garçons coiffeurs, des établissements de bains, etc., 66.000 en tout).

I Pour cette histoire, voir le livre magistral de M. Levasseur sur l'Histoire des classes ouvrières en France ; — en ce qui concerne l'antiquité, celui de M. Cîraud. Le travail en Grèce et pour le Moyen Âge, M. Hauser, Ouvriers du temps passé.

^ Primitivement *salarium* désignait la paye donnée au soldat romain pour ^ procurer du sel.

^ Souvent aussi le maître louait ses esclaves à d'autres personnes, moyennant un

LES SALARIÉS. 64t

Il n'y avait guère plus de place pour le salarié proprement dit sous le second régime, celui de l'industrie corporative. Sans doute « les compagnons » étaient payés par le maître, mais ils n'étaient point vis-à-vis de lui dans les rapports de salariés à patron. L'étymologie même du mot compagnon (*cum pane, commensal*), dit assez quel genre de rapports existaient entre eux, du moins à l'origine. Et ce n'étaient pas seulement des rapports de vie commune et d'aide mutuelle, c'étaient aussi des liens d'obligations réciproques et assez rudes. Les compagnons ne pouvaient être congédiés au gré du patron, mais ils ne pouvaient le quitter; leurs salaires étaient réglés par les statuts des corpora-

tions et parfois par le» autorités locales, mais ils ne pouvaient le faire augmenter. Mais tous avaient du moins l'espoir de s'établir comme maîtres Un jour, et pour nombre d'entre eux cet espoir se réalisait. ^

Quoique le tableau idyllique qu'on a fait du régime corporatif ne semble plus aujourd'hui très conforme à la réalité, quoique déjà les coalitions des ouvriers ne fussent pas inconnues, cependant on peut dire qu'alors le salariat et la maîtrise ne représentaient point deux classes sociales opposées, mais deux étapes successives de l'existence professionnelle. Et, d'après les évaluations de M. d'Avenel, c'est au xv^e siècle que la rémunération de l'ouvrier aurait été relativement la plus élevée.

Mais quand, à la fin du Moyen Âge, les petits marchés urbains cessent d'être le centre de la vie économique et que la constitution des grands États modernes, l'ouverture de routes nouvelles, commencent à créer des marchés nationaux et même internationaux, les petits maîtres d'autrefois ne sont plus assez riches pour suffire à la production. Ils sont remplacés progressivement par des capitalistes, de gros marchands, qui plus tard deviendront des chefs d'industrie, et c'est ainsi que se dessine peu à peu le type du patron. En même temps les compagnons voient se fermer l'accès de la maîtrise. Ils commencent à former une classe distincte. Ils se voient exclus des corporations, et par conséquent de toute participation à la fixation de leur propre salaire, et opposent aux « maîtrises », c'est-à-dire aux associations des patrons, les «(compagnonnages », c'est-à-dire les associations d'ouvriers, première forme de nos syndicats ouvriers. Désormais le capital et la main-d'œuvre vont marcher séparés *.

cerUto prix qu'on peut bieo appeler ud salaire mais qui diffère du tout au tout di>

salaire actuel, puisque c'était le maître de l'esclave, et dod Tesclave qui le touchait.

* Bt o*681 alori que de véhémentes récrimiDations comroea-ceot à se faire entendre.

Exemple une carieuse chanson populaire de la fm du xvit> siècle citée dans le livre

GiDI. — COoRS. 41

•Al COURS D'âGONOIHE POLITIQUE.

Il faliinii cependant faire encore un pas de plu« pour créer le type du salarié tel qu'il existe aujourd'hui. Il fallait supprimer toutes les restrictions et réglementations qui causaient rinfériorité économique du régime corporatif, qui liaient l'ouvrier tout en le protégeant, et rendre, la main-d'œuvre absohiment mobile pour pouvoir l'organiser à volonté. C'est ce que ffrept d'aJbord les manufacturée qui, étant créées avec privilèges de l'État en dehors des corporaitions, se trouvèrent par là même affranchies de tous leurs règlements et purent^appliqi^er librement la division du travail et la production sur grande échel^. C'est ce que réalisèrent d*une façon plus générale les édits de Turgot et ceux de la Révolution, décrétanl; la liberté complète du travail C

Ilésormais les ouvriers furent libres en efiet, libres de vendre leur travail au prix flxé par la loi de Toflre et de la demande sur le marché, libres de le refuser, libres de s*en aller quand bon leur semblait. Mais les patrons aussi naturellement furent libres» sous les mêmes conditions, de les payer au prix minimum auquel

ils pourraient se le procurer, hommes, femmes ou enfants, et de les congédier à leur gré. Le contrat de salaire fut désormais un contrat aussi libre qu'un contrat de vente et même, en un sens, beaucoup plus libre parce que la loi ne daigna pas s'en occuper — et la main-d'œuvre devint une marchandise dont la valeur fut réglée par les mêmes lois qu'une marchandise quelconque. Alors le salariat fut véritablement constitué.

Personne, même paroli les socialistes, ne songe à nier que ce régime n'ait donné un grand essor à la production et n'ait puissamment armé l'industrie. Mais aucun esprit impartial ne nieca non plus que cette liberté réciproque n'ait d'abord beaucoup plus profité aux patrons qu'aux ouvriers. Ceux-ci isolés, désorganisés, victimes d'une législation qui ne leur permettait pas de s'associer, se trouvèrent dans les plus mauvaises conditions pour tirer parti de leur marchandise, c'est-à-dire de leur travail, et ne parurent le vain-

si instructif de M. Mentoux, La Révolution industrielle au sria* èieU. C'est le maître drapier qui pat'e :

Nous sommes geos de loieins et menons joyeuM vie^.

Nous amassons des trésors, nous gageons. de grandes richesses

A force de dépouiller et de pressurer les pauvres geos.

C'est ainsi que nous emplissons notre bourse

Non sans nous attirer plus d'une malediction...

C'est ainsi que nous acquérons notre argent et m» tams

Grâce à de pauvres gens qui iravaient le soir et matin.

S'ils D'élaieai p«is là poutr peiaer dfi toutes leurs forces

Nous poiirrifBs aller oous pendre sans autre forme de procès.

LÈ8 SiALARIÉS. 643

dre qa'à vil prix. Et on s'aoeorde généralement à reeoanattre que, depuis la fin du xvm^{*} siècle jusque vers la- fin du xix[®] siècle^ la coodition des ouvriers salariés en Europe a été très dure et que le régime de la liberté leur a été moins avantageux que les régimes antérieurs.

Mais il faut reconnaître aussi que la faee des choses tend à changer depuis une vingtaine d'années :

i* Parce que les ouvriers salariés ont appris à s'organiser et à se grouper pour mieux défendre leurs intérêts et que partout pays ont été abolies les prohibitions législatives qui mettaient obstacle à l'exercice d'un droit si légitime ;

2<» Parce que tout un ensemble de loid, qu'on désigne sous le nom de « législation ouvrière » et que nous résumerons plus loin, con^{*} court à reconstituer dans la fabrique moderne les garanties qui existaient sous le régime corporatif mais dont elle s'était af-franchie : — réglementation des heures de travail, assurance contre les risques, prescriptions hygiéniques et^ sinon encore fixation d'un taux légal du salaire, du moins certaines garanties quant à la façon dont ce salaire sera payé et quant au renvoi des ouvriers.

III Le contrat de salariat.

L'entrepreneur, celui qui a pour fonction de faire converger dans sa main les instruments et tout ce qui est nécessaire à la

production, a naturellement besoin de travailleurs. H les embauche, eu^ plus ou moins grand nombre selon ses besoins, c'est-à-dire qu'il les loue pour un temps généralement indéterminé, moyennant un prix qui s'appelle le salaire.

Le contrat de salariat ou de travail implique absolument que l'ouvrier ne fournit que la main-d'œuvre; s'il fournit aussi la matière première, en ce cas il n'est plus salarié, il est entrepreneur. Il ne loue plus son travail; il vend le produit de son travail, ce qui est bien différent.

Juridiquement donc le contrat de salariat * est un contrat synal-

* L«3S juriflcoDsalties disent le contrat du H-avail : c'est aujourd'hui le nom reçu — nuis pourtant le travail n'est que Pobjet du contrat; or on ne désigne pas un contrat par son objet : on ne dit pas le contrat de terre, ci le contrai de maison, ni le contrat d*argent. On distingue les espèees de contrats par les états de droit qu*ils créent : or cet état ic! c'est le salariat. Pourquoi ne dirait-on pas « le contrat de salariat » comme on dit « le contrat de mariage »? — Probablement parce que le

y^re

lagmatique qui crée des obligations réciproques: de la part de Touvrier prestation du travail, de la part du patron prestation du salaire. Il appartient k la famille des contrats de location: location de maison qui est le bail à loyer, location de terre qui est le fermage, location de capital qui est le prêt à fntérêt. Ici lobjet loué c'est la main-d'œuvre ou, pour employer l'expression que Karl Marx rendue célèbre, « la force de travail » de l'ouvrier. Mais ce qui rend ce contrat particulièrement épineux c'est que l'objet loué

n'est point distinct de la personne à laquelle il appartient — comme c'est le cas pour la maison, la terre ou l'argent. Ici, louer des bras c'est se louer soi-même — et l'identification entre l'objet et la personne est encore plus complète lorsqu'au lieu d'un travail spécifié, tel que celui de l'ouvrier d'industrie ou de l'employé, il s'agit d'un louage de services indéterminés, tel que celui du domestique¹. 11 en résulte que les injustices toujours possibles, et plus ou moins inhérentes à tout contrat, portent ici, en quelque sorte, sur la chair vive et sont plus sensibles que partout ailleurs.

Comme cette assimilation du contrat de salariat au louage de services est particulièrement désagréable aux ouvriers^{*}, les socialistes préfèrent assimiler le contrat de travail à une vente parce que celle-ci n'implique point une subordination ni même des relations permanentes entre les deux contractants. On peut dire en effet que l'ouvrier vend sa « force de travail », à tant l'heure, ou à tant la tâche, de même que sont vendues l'eau ou l'électricité, à tant l'heure ou le mètre cube ou le kilowatt, mesurés par un compteur. Mais cette façon de présenter les choses, si elle est plus flatteuse quant à la forme, ne change rien à la réalité. Ce qui répondrait le mieux à l'idée moderne que nous nous faisons du contrat de salaire, ce serait d'en faire un contrat de société : malheureusement en pratique il en résulterait de graves inconvénients pour l'ouvrier, ainsi que

le mot de salariat n'est pas aujourd'hui très bien vu, même par ceux qui le déclarent défectueux.

* Ce caractère de location des services apparaît très clairement et très pittoresquement dans ces réunions de villages qu'on appelle précisément la louée, où, une ou deux fois par an, à la Saint-Jean ou à la Toussaint, les garçons et filles, se désignant par une

branche de feuillage au chapeau ou une fleur au corsage, viennent offrir leurs services et les fermiers viennent les embaucher. Les prix sont débattus entre intéressés, exactement comme sur le marché voisin des veaux ou des chevaux, mais pourtant dans des conditions de liberté et d'égalité supérieures à celles que peut trouver l'ouvrier de fabrique, à moins que ceux-ci ne soient puissamment organisée. Il n'y a pas de contrat écrit, mais il y a des arrhes données,

3 Aussi, là où des syndicats agricoles ouvriers sont organisés, ils s'efforcent à supprimer l'usage de la « louée »,

nous le verrons à propos de la participation aux bénéfices ^ .

Ce qui est plus important c'est de savoir comment se forme ce contrat. La formation des contrats est soumise en droit à certaines conditions essentielles, dont la principale est le libre accord des volontés des parties, et parfois à certaines conditions de forme, dont la plus générale est la rédaction d'un écrit signé des parties comme preuve. L'énumération de ces conditions, quand il s'agit de la vente, du louage, du contrat de mariage, du prêt hypothécaire, etc., remplit de nombreux articles du Code Napoléon. En ce qui concerne le contrat qui nous occupe, il est beaucoup plus bref, car il ne contient que deux articles dont l'un est abrogé et dont l'autre est une simple déclaration de principes'. Et pourtant nul contrat ne tient dans la vie des hommes une plus grande place puisqu'il régit la moitié de la population — plus même que le contrat de mariage car on ne se marie généralement qu'une fois dans sa vie, tandis qu'il peut arriver à un ouvrier de s'embaucher vingt fois par an. Aussi les jurisconsultes cherchent aujourd'hui à combler cette lacune et une loi organique du contrat de salaire est à l'étude en France.

Les principales règles auxquelles le contrat de travail pourrait dorénavant être soumis, et qui sont déjà imposées par les législations de divers pays, sont les suivantes :

§ i. — Ne pas laisser la fixation des conditions du contrat à la discrétion du patron, comme c'est le cas actuellement.

Dans les grandes fabriques ces conditions sont formulées sur des affiches imprimées qu'on appelle règlements d'atelier et l'ouvrier est censé les avoir acceptées par le seul fait qu'il s'est embauché dans l'atelier. Ces règlements pourraient être soumis au contrôle

< D'après M. Châtelain {De la nature du contrat entre ouvriers et entrepreneurs) le contrat de travail est bien par sa nature juridique un contrat de société. Mais quel est alors le rapport de l'ouvrier, puisqu'il en faut un dans toute société ? — Ce serait sa part sur le produit futur du travail.

Cette doctrine serait très séduisante, mais elle exprime plutôt ce qui devrait être que ce qui est, car pour pouvoir vendre par avance la part d'ins le produit du travail, il faudrait que l'ouvrier eût un droit de propriété sur ce produit; or la loi ne le lui reconnaît en aucune façon. Nous avons dit ci-dessus (p. 501) que le travail à lui seul ne suffit jamais pour conférer un droit de propriété.

3 Ces deux articles sont : l'article 1780 qui dit que l'on ne peut engager ses services à perpétuité, précaution superflue contre une reconstitution du servage; l'autre, l'article 1781 qui disait qu'en cas de discussion sur le montant du salaire le maître était cru sur parole. C'est celui-ci qui a été abrogé. Il établissait en effet une inégalité humiliante entre les deux parties; mais, en

fait, toute preuve écrite faisant défaut, il faudra bien s'en tenir à l'affirmation du débiteur, c'est-à-dire du maître; on « lui déférera le serment », selon les règles de la procédure.

646 COURS D'ÉCONOMIQUE POLITIQUE.

— soit de l'administration représentée par les inspecteurs du travail, soit de représentants officiels des patrons et des ouvriers, tels que les Conseils du travail ou les Conseils de prud'hommes. U est vrai que le patron, affirmant son droit d'être maître chez lui et de ne donner du travail qu'à telles conditions que bon lui semblera, n'acceptera pas facilement ce contrôle. Aussi, dans les pays où ce contrôle est organisé (Allemagne, Belgique, Norvège, etc.) * il ne comporte pas le droit de modifier le règlement d'atelier (sauf s'il y a des clauses illégales), mais la sanction morale qui résulte de la publicité et d'une enquête contradictoire est déjà efficace.

Les ouvriers se plaignent de ces règlements d'atelier. D'abord parce que généralement ils suppriment le délai (ou indemnité) de huitaine en cas de renvoi. Et plus encore quand ces règlements édictent des amendes. On a vu, en Russie et même en France[^] des industriels considérer ces amendes comme un supplément normal de leurs profits, des contremaîtres s'en servir pour satisfaire leurs rancunes vis-à-vis des ouvriers ou leur lubricité vis-à-vis des ouvrières. Et ces abus n'ont pas encore disparu de partout. Pourtant le législateur hésite à interdire absolument les amendes['], parce que, en droit, il y voit non une confiscation du salaire de l'ouvrier, comme on le dit, mais une clause pénale pour inexécution de certaines conditions du contrat, clause dont on trouve des exemples dans d'autres cas, par exemple vis-à-vis des entrepreneurs dans l'exécution de certains travaux. Les ou-

ouvriers «ux-nêmes édictent des amendes entre eux dans leurs syndicats ou leurs sociétés de secours mutuels. Mais du moins il faut exiger les garanties suivantes : — a) L'amende ne doit être infligée que dans le cas de préjudice matériel causé à la production; — 6) le montant de l'amende doit être proportionnel au préjudice causé et par conséquent assez modique : en Belgique la loi fixe comme maximum 1/5 du salaire quotidien; — c) ces amendes doivent être inscrites, avec les motifs, sur un registre qui sera communiqué aux inspecteurs du travail : c'est la loi anglaise qui édicté cette sanction morale;

1 En Norvège la loi exige que les règlements d'atelier soient soumis à CodsmI éa travail avec les observations des ouvriers s'il y en a. Ce«x-ei peuvent être une commission de 5 membres pour les examiner et ont 2 semaines pour présenter leurs observations.

* La loi sur le paiement des salaires dont nous allons parler, telle qu'elle avait été d'abord votée par les Chambres, prohibait les amendes. Mais le Sdaat a pu la ratifier cette prohibition. On a fait remarquer que cette mesure pouvait retomber contre l'ouvrier puisque le patron n'aurait alors d'autre sanction que le renvoi. On s'est contenté de les limiter à un maximum de 1/4 du salaire et d'ajouter qu'elles fussent versées dans une caisse pour les ouvriers.

LES SALAIRES. 647

— d) et surtout le produit des amendes* doit être versé dans une caisse spéciale et affecté à quelque œuvre collective de solidarité pour les ouvriers.

§ 2. — Admettre la résiliation pour cause de lésion.

Le Code Napoléon n'admet pas la lésion comme cause d'annulation des contrats, sinon dans deux cas exceptionnels : vente d'immeubles et partage d'héritage (encore faut-il que la lésion soit de plus des $\frac{7}{10}$ dans le premier cas, de plus de $\frac{1}{4}$ dans le second). Mais les nouveaux Codes d'Allemagne et de Suisse admettent en principe la lésion dans tous les contrats lorsqu'elle a le caractère d'un acte d'exploitation, Tune des parties profite de l'ignorance ou des embarras de l'autre. On a été naturellement conduit à se demander si le contrat de salariat n'était pas précisément celui de tous les contrats où cette précaution trouverait le mieux sa place. Aussi le projet de loi sur le contrat de travail, qui vient d'être déposé par le gouvernement français, dit que « le contrat peut être rescindé » (lorsque les conditions (lisez le salaire) seront en désaccord soit « avec les conditions habituelles de la profession dans la région, « soit avec l'importance de la prestation fournie ». Ce dernier membre de phrase est un peu dangereux parce qu'il laisse au juge des pouvoirs quasi -discré tionnaires; — et pourtant si Ton s'en tenait à la première partie, il suffirait que l'abaissement du salaire fût général dans toute la région ou toute la profession pour que l'action en rescision fût rendue impossible.

Au reste il ne faut pas se faire illusion sur la portée de cette réforme, car si la rescision est efficace quand il s'agit d'un contrat définitif comme la vente ou le partage, il n'en est plus de même quand il s'agit d'un contrat au jour le jour comme le salariat et qui peut à chaque instant être résilié. Si l'ouvrier se juge lésé pourquoi ne s'en va-t-il pas ? Évidemment parce qu'il ne pense pas trouver mieux ailleurs. Mais alors il ne demandera pas la rescision. Et s'il la demande néanmoins et obtienne, quelle en sera la conséquence? Des dommages intérêts équivalents à la diminu-

tion de salaire qu'il a subie? Soit, mais depuis combien de temps? car on ne saurait admettre pourtant qu'un ouvrier, qui aurait pu partir à son gré s'il se jugeait lésé» reste dans son emploi durant des mois et des années pour réclamer au bout de ce temps tout ce dont il a été frustré ! Le projet de loi fixe à un mois le délai maximum pour la demande en rescision. /

§ 3. — Exiger que le salaire soit payé en monnaie légale.

Pour comprendre l'utilité de cette règle, il faut savoir que pendant un siècle et plus a régné l'abominable système connu sous le

648 COURS D'ÉCONOMIK POLITIQUE.

nom de truck-system (système du troc), ainsi nommé parce que les patrons payaient leurs ouvriers en denrées délivrées dans leurs économats et parfois avec les produits mêmes de leur fabrique. En sorte qu'il y avait certains établissements dans lesquels les ouvriers, de toute leur vie, n'avaient jamais pu tenir une pièce d'or dans la main.

En France une loi de date récente (19 février 1910) exige que le paiement soit effectué en monnaie, au plus tard à délai de quinzaine, et compté dans la fabrique — ceci afin d'éviter le paiement au cabaret.

§ 4. — Fixer des dommages-intérêts au profit de chacune des deux parties dans certains cas de résiliation abusive du contrat.

En droit tout contrat qui ne comporte pas un terme fixé peut être librement résilié au gré de l'une quelconque des deux parties — par exemple la location d'un appartement, s'il n'y a pas eu un terme stipulé, tel que trois, six ou neuf ans. Or le contrat de salariat rentrant d'ordinaire dans cette catégorie, il en résulte que le

patron peut renvoyer l'ouvrier, ou l'ouvrier quitter le patron, quand bon leur semble.

Mais à cette règle de droit l'usage apporte quelques adoucissements. D'abord il admet que la résiliation comporte un certain délai de prévenance, c'est-à-dire un préavis donné huit jours au moins à l'avance, ou — si ce délai n'est pas observé — alors le paiement d'une indemnité équivalente. Les tribunaux, c'est-à-dire les Conseils de prud'hommes, donnent force de loi à cet usage. Toutefois ils ne peuvent empêcher la clause contraire et elle devient de plus en plus fréquente. Dans les règlements d'atelier il est dit très souvent que le patron se réserve le droit de renvoyer l'ouvrier du jour au lendemain et que l'ouvrier est libre de s'en aller de même.

En admettant même que le délai-congé fût appliqué partout, peut-on voir dans ce court délai de grâce de quelques jours, ou la minime indemnité équivalente, une compensation suffisante au préjudice énorme subi par l'ouvrier congédié? Voici — et c'est un cas malheureusement de plus en plus fréquent — un ouvrier qui, arrivé à l'âge de 50 ans et parce qu'on le trouve trop vieux, est congédié d'une maison où il a peut-être travaillé toute sa vie. A cet âge il ne pourra plus se placer nulle part. Le renvoi est donc pour lui presque une condamnation à mort, et pourtant il ne pourra réclamer qu'un délai de huit jours ou huit jours de salaire! Le législateur,

* Ces économats ont été supprimés en France par une loi de 1910. Voir ci-après l'évolution du patronat.

ému par une si grande détresse, a ajouté (en 1890) à l'article 1780 du Code Civil un post-scriptum pour dire que la résiliation «

par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts. Mais il ne dit pas dans quels cas il y aura abus de la part du patron. Et la jurisprudence a renoncé à les découvrir, en sorte que la loi est restée lettre morte. Il a été jugé notamment qu'il n'y avait point abus dans l'exemple que nous venons d'indiquer. Si inhumaine que puisse paraître cette décision, il faut avouer qu'elle n'est pas facile à rétorquer — ni au point de vue juridique, car remercier un ouvrier qui ne fait plus votre affaire et envers lequel on n'a pris aucun engagement, cela ne peut être considéré comme un abus de droit ; — ni au point de vue économique, car si l'entrepreneur devait payer une pension viagère à tout ouvrier qu'il congédie, alors il se trouverait à la discrétion de son personnel, ou bien l'énorme majoration des frais dont il serait grevé entraînerait fatalement la ruine de son industrie. Et si l'indemnité n'est due qu'après un certain nombre d'années de service passées dans la même maison, alors il est à craindre que bien des patrons ne renvoient les ouvriers tout juste avant que le nombre d'années nécessaire ait été atteint ! C'est certainement la plus angoissante et la plus insoluble de toutes les questions qui se posent à propos du salariat et qui suffirait à elle seule pour faire souhaiter la fin de ce régime.

I 5. — Remplacer le contrat individuel de travail par le contrat collectif.

Cette réforme est la grosse question du jour et a déjà été formulée en projet de loi dans plusieurs pays, en France, en Italie, etc. On avait remarqué depuis longtemps que les abus du contrat de travail tiennent surtout à l'extrême inégalité des parties contractantes, l'ouvrier en tant qu'individu se trouvant impuissant en face du capitaliste — celui-là offrant une marchandise qui

est lui-même et qui ne peut attendre, puisqu'il faut tout à la fois travailler pour pouvoir manger et manger pour pouvoir travailler; — celui-ci ne perdant tout au plus à l'attente que l'intérêt du capital, d'ailleurs minime, qui reste vacant par la vacance de l'ouvrier. Mais la situation change du tout au tout si en face du capitaliste se dressent

1 Remarquez d'ailleurs que si la loi décidait qu'il y a abus dans le fait de coagédier uo ouvrier engagé sans terme fixe, rien ne serait plus facile au patron que de tourner la loi en spécifiant que Touvrier n'est embauché que pour la semaine ou même h la journée — sauf à renouveler l'engagement indéfiniment.

i II y a 23 siècles que Thucydide avait dit : « Il n'est question de justice entre les hommes que quand ils traitent à force égale ».

650 COURS ETÉCONOMIE POLITIQUE.

tous les ouvriers qu'il emploie, formant un bloc, et si, de plus, ces ouvriers groupés s'appuient sur des caisses de solidarité qui leur permettent d*attendre aussi et de marchander. En ce cas le jeu de la loi de l'offre et de la demande se trouve non pas faussé mais an contraire rétabli dans les mêmes conditions que pour tous les autres contrats. C'est là ce qu'on appelle le contrat collectif du travail. Jusqu'à présent il n'avait fonctionné que sous forme d'accords à la suite de grèves. Mais pourquoi, au lieu d'intervenir accidentellement et comme dénouement d'un conflit, n'interviendrait-il pas normalement comme mode de constitution du salariat?

La difficulté c'est que tout contrat implique un éohaoge de volontés, par conséquent des personnes réelles ou du moins représentées légalement. Or, on ne voit pas bien comment donner à ira

groupe d'ouvriers une personnalité juridique et des représentants légaux. Qui signera? et qui sera engagé par les signatures données? Peut-être que demain, ou dans peu de temps, ces ouvriers auront été remplacés par d'autres; ce ne seront plus les mêmes. 'Dira-t-on qu'ils seront représentés collectivement par le syndicat de leur métier ? Oui : c'est bien à cette solution qu'on se raccroche. Mais nous verrons bientôt que les syndicats ne groupent encore qu'une fraction minime, 1/5 environ, de la population ouvrière. Peut-être aucun des ouvriers de l'usine où doit se négocier ce contrat collectif n'en fera-t-il partie. Alors le patron n'aura-t-il pas le droit de répondre — c'est la formule stéréotypée : « Je veux bien traiter avec mes ouvriers, mais non avec des étrangers ». Et en admirant même qu'on passe outre à cette difficulté, le syndicat lui-même offrira-t-il plus de garanties? Quelle sera sa responsabilité en cas d'inexécution du contrat? Paiera-t-il des dommages-intérêts en cas d'inexécution? et avec quoi, s'il n'a rien en caisse?

Ce qui rend les patrons très antipathiques au contrat collectif c'est qu'ils ont le sentiment que dans ce contrat nouveau eux seuls seraient moralement et pécuniairement engagés, mais non les ouvriers ^ Il faut avouer que si les essais de contrat collectif ont jusqu'à ce jour donné de bons résultats en Angleterre et même en Allemagne, il n'en est pas de même en France. Très souvent il ont été violés, les deux parties rejetant Tune sur l'autre la responsabilité de la rupture. Le contrat collectif ne peut guère être efficace que là où la classe ouvrière est presque tout entière organisée et a

i Et OD comprend que les déclarations de certains socialistes militaires ne soient pas de nature à les rassurer. C'est aussi que M.

Merrbeioi déclarait dans une résnioa publique qu'ils acceptaient le contrat collectiï et même Pimposeraient par l« forcedes organisations mais sans obligtuions pour la cloue ouvrière.

LES SALARIES. 651

acquis la conmcieBce ûe sa reepo&Babilité, que ià du moins où les chefs ont assez d'autorité pour signer au nom de tous et pour forcer tous tes ouvriers à tenir les engagements pris en leur nom. Mais d'autre part on peut dire que là où ces conditions sont remplies il n'est guère besoin d'un texte de loi pour consacrer le contrat collectif, car alors il fonctionne très bien de luinnême. C'est précisément le cas en Angleterre et même en Allemagne.

A parler exactement, le contrat collectif n'est pas un vrai contrat de travail, car il n'oblige point Pierre à travailler pour le compte de Paul, ni ne flxe le prix que Paul doit payer à Pierre. Il se borne à poser certaines règles générales — auxquelles devront se conformer patrons et ouvriers à l'avenir — telles qu'une échelle de salaires, un maximum d'heures de travail, l'obligation de n'embaucher que des ouvriers syndiqués, etc. — et comme on ne peut régierces conditions pour un avenir illimité, on fixe généralement UD terme de deux ou trois ans. C'est comme un cadre dan6 lequel devront rentrer tous les contrats individuels qui concerneront le même établissement,voire même tous les établissements d'une même industrie ou d'une régions et ainsi le contrat collectif peut s'élargir aux proportions d'une sorte de législation locale, à, cela près que cette loi, au lieu d'être votée par le Parlement, le serait par l'entente des syndicats ouvriers et patronaux^ Ce serait un acheminement vers le r^ime qu'on qualifie de Syndicat oàligatoire : on entend par là non l'obligation pour

tous les ouvriers d'adhérer au syndicat mais celle de «e conformer à ses décisions.

Après qu'auront été réalisées ces mesures destinées à rétablir la justice dans le contrat de travail au profit de l'ouvrier, il ne sera pas inutile de rechercher celles destinées à rétablir la justice au profit du patron, en imposant à l'ouvrier l'exécution de bonne foi de ses obligations. Les pratiques de plus en plus fréquentes du sabotage «~ ou de ce sabotage passif qti consiste à ne fournir que le minimum de travail possible que les Anglais appellent le ca'canny et les Français le « sabotage perlé » — prouvent que cette préoccupation n'est pas inutile. Malheureusement on ne voit pas de sanction pratique à ces obligations de l'ouvrier sinon la garantie morale d'un syndicat, car le cautionnement ne peut guère être demandé à celui qui n'a rien.

' Le projet de loi français dit que tous les palrous et ouvriers de la mêmeiDindustrie et de la même région seront liés par le contrat collectif, alors même qull serait coDchi pour une sente maison — à moins qu'ils niaient spécifié expressément le contraire. Mais cette solidarité imposée a provoqué de vives protestations.

A côté de ce8 lois protectrices du salaire contre le patron, peuton dire, il faut mentionner encore :

i^ celles qui protègent le salaire de l'ouvrier contre ses créanciers. Ils ne peuvent saisir que le i/iO du salaire : il 8*agit ordinairement des fournisseurs. Si le patron a fait des avances à l'ouvrier ou fourni la matière nécessaire à son travail, ce qui est fréquent dans rindustrie à domicile, il a droit à saisie sur un autre dixième Et enfin l'ouvrier peut céder (la cession volontaire ne

doit pas être confondue avec la saisie forcée) encore un dixième. En tout cas, il lui restera pour vivre au moins 7/iO indemnes;

2» celles qui protègent le salaire de la femme contre le mari, afin d'éviter que celui-ci ne vive aux dépens de celle-là, ce qui malheureusement arrivait assez fréquemment. En effet le régime légal en France pour tous ceux qui se marient sans contrat de mariage — et c'est le cas pour tous les ouvriers ^ — est celui de la communauté de biens administrée par le mari seul.

Les lois du salaire'.

Rechercher les lois du salaire, c'est chercher à découvrir les <2auses générales qui en déterminent le taux et le font monter ou descendre, c'est essayer de mettre en formule leur action. C'est un des gros problèmes de l'économie politique et qui a fait surgir beaucoup de théories fameuses.

On pourrait être tenté d'abord de se demander s'il existe vrai-

f Une sixième réforme du coDlral de travail, énergiquemeol et depuis longlemp? réclamée par les ouvriers, c'est TubolitiOD du marchi^ndage, c'est-à-dire des iotenst:diaires entre Tenlrepreneur principal et les ouvriers. C'est même la première d»* toutes leurs revendications à laquelle en France la loi ait donné satisfaction : sou^ la Révolution de 184S un décret du 2 mars 1848 déclara que « l'exploitation de> ouvriers par des sous-entrepreneurs ou marchands est abolie ».

Ce décret est néanmoins resté lettre-morte, la jurisprudence l'ayant interprété tn ce sens qu'il prohibait les abus auxquels le marchandage pouvait donner lieu, m»r-^ non le marchandage lui-même. Aussi le gouvernement, pour donner satisfaction aux

réclamations des ouvriers, a déposé un projet de loi qui prohibe absolument et sous des peines correctionnelles toute convention par laquelle un entrepreneur charge un Bous-enlrepreneur de lui fournir la main-d'œuvre à ses frais. Mais dans la pratique il sera très difùcile de distinguer entre le marchandage de main-d'œuvre ei d'autres modalités du contrat de travail, telles que la sous^entreprise, la eommacdite, qui sont parfaitement légitimes et même désirables (voir ci-après).

* Voir pour ce chapitre et les suivants le petit livre récemment paru de M. Leva>- «eur, Le Salariat (1910).

ïient des lois naturelles qui régissent le taux des salaires. N'est-ce)as là une recherche vaine puisque le taux des salaires varie d'un nétier à un autre, d'un lieu à un autre, et que dans chaque cas Darticulier, il est déterminé comme nous venons de le voir, par un ibre débat — ou présumé libre — entre le patron et l'ouvrier?

Ce serait mal raisonner, car le prix des marchandises aussi varie suivant leur nature, suivant le lieu, suivant le temps; d'elles lussi on peut dire qu'il résulte d'un libre débat entre le .vendeur et l'acheteur, et pourtant cela n'empêche pas de rechercher les lois !]ui régissent les prix. Il n'y a là aucune contradiction. Les prix et les salaires sont réglés ^certainement par les conventions des hommes S mais ces conventions elles-mêmes sont déterminées par Jes causes générales qu'il s'agit de découvrir. Croire à l'existence ies lois naturelles en économie politique, c'est croire précisément que les hommes dans leurs conventions sont déterminés par certains mobiles psychologiques ou par certaines circonstances extérieures qui ont un caractère général et qui peuvent être dégagés de la masse confuse des cas particuliers.

Or, puisque dans notre organisation économique actuelle, le travail n'est qu'une marchandise comme une autre qui, sous le nom de main-d'œuvre se vend et s'achète (ou se loue) sur le marché, il paraît évident que le prix de la main-d'œuvre doit être déterminé par les mêmes lois que celles qui régissent le prix de n'importe quelle marchandise, lois déjà étudiées à propos de la valeur et qui se résument dans la formule vulgaire de l'offre et de la demande ou dans la traduction vive et pittoresque qu'en a donnée Cobden : « Les salaires haussent toutes les fois que deux patrons courent après un ouvrier : ils baissent toutes les fois que deux ouvriers courent après un patron »

Mais c'est là une simple constatation des faits et non une explication. Il s'agit en effet de savoir pourquoi ce sont à tel moment les ouvriers qui courent après le patron, ou les patrons qui courent après l'ouvrier?

Une bonne loi des salaires doit expliquer toutes les variations des salaires et notamment : — 1° pourquoi les salaires sont plus élevés dans tel pays que dans tel autre ? — 2° pourquoi à telle époque

' Et encore, n'est-il pas exact de dire pour les salaires, pas plus que pour les prix, qu'ils sont fixés par des conventions particulières ; chacun sait au contraire que de même qu'il existe un cours général pour chaque marchandise — lequel ne saurait être influencé que d'une façon insignifiante par le marchandage des parties Et de même aussi il existe un taux général des salaires pour chaque genre de travail qui s'impose aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers.

6th COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

que dans telle autre? — 3^ pourquoi dans tel métier que d«Q8
td autre?

On en a proposé trois dont chacune a été célèbre à son tour et dont chacune, à ce jour encore, compte des partisans. Exposons-les successivement.

§ i. Théorie du fonds des salaires, — Cette théorie a été longtemps classique en Angleterre, ce qui fait qu'on la désigne généralement par le terme anglais de *wage-fund* qui est, précisément ce que nous traduisons par « le fonds des salaires ». Elle a tenu une place considérable dans l'histoire des doctrines économiques.

C'est celle qui se rapproche le plus de la formule de Toqueville et de la demande et elle s'applique seulement à la préciser.

b L'offre, dit-elle, ce sont les ouvriers, les prolétaires^ qui cherchent à l'ouvrage pour gagner leur vie et qui offrent leurs bras. La demande, ce sont les capitaux qui cherchent un placement; nous avons déjà vu, en effet (p. 134), qu'il n'existe pas d'autre moyen de donner un emploi productif à un capital que de le consacrer à faire travailler des ouvriers. C'est le rapport entre ces deux éléments qui déterminera le taux des salaires.

/^ Prenez le capital circulant d'un pays (que les économistes anglais appelaient le *wage-fund*^ parce que dans leur pensée il avait pour fonction d'entretenir les travailleurs au cours de leur travail). Prenez ensuite le nombre de travailleurs. Divisez le premier chiffre par le second, et le quotient vous donnera tout de suite le montant du salaire. Soit 10 milliards le capital circulant, 10 millions le nombre des travailleurs et vous aurez tout juste 1.000 francs pour le salaire annuel moyen.

11 est clair que, d'après cette théorie, le salaire ne peut varier qu'autant que l'un des deux facteurs variera. Une hausse de salaire n'est donc possible que dans les deux cas suivant» :

a) Si le wage-fund, c'est-à-dire la masse à partager, vient à augmenter — et elle ne pourra augmenter que par l'épargne;

b) Si la population ouvrière, c'est-à-dire le nombre des oopartageants, diminue — et il ne pourra diminuer que si les ouvriers mettent en application les principes de Maithus.. soit en s'abste-naat de se marier, soit en n'ayant que peu d'enfants *.

Cette formule serait peu rassurante pour l'avenir de la classe

1 C'est ce que déclare expressément Staart MiU, récoommisic qui a leptomente détecloppé la dootrie du fonds des salaires (que d'ailleurs ii a ptoa tard abaor donnée) : « Les salaires dépendent du rappovtqui exista entre la chiffre da iapopo*

LES SALABJÉS. 655

ouvrière. U eât en effet à craindre que le diviseur (c'est-à-dire le chiffre delà population ouvrière) ne s'accroisse beaucoup plus rapidement que le divideade (c'est-à-dire le capital disponible), d'où il résulte nécessairement que le quotient (c'est-à-dire le salaire) doit tendre à diminuer jusqu'à ce qu'il soit abaissé à ce minimum audessous duquel il ne peut plus descendre. Et la raison en est évidente,, c'est que la production des enfants est beaucoup plus aisée que celle des capitaux, car celle-ci suppose l'abstinence, et celle-là précisément le contraire. La population se multiplie d'elle-même mais non pas le capital.

Mais cette théorie, quoique encore défendue par certains économistes, est aujourd'hui très discréditée.

D'abord le fait sur lequel elle s'appuie, à savoir qu'il faut un certain fonds de roulement pour pouvoir faire travailler des ouvriers, n'a d'intérêt qu'au point de vue de la production et nullement de la répartition. Il est incontestable que les salaires sont payés sur le capital, ou plutôt que l'argent que l'entrepreneur emploie à payer les ouvriers est un capital, mais il n'en résulte nullement que le taux de ces salaires soit déterminé par le montant de ce capital. Autre chose est la question de savoir si un entrepreneur aura de quoi faire travailler des ouvriers, c'est-à-dire assez de matière première ou d'instruments, autre chose est de savoir quelle est la part dans le revenu de l'entreprise qu'il pourra leur céder. La réponse à la première question dépend de ce qu'il possède : la réponse à la seconde dépend de ce qu'il produira. La demande des bras dépend de l'activité industrielle, mais cette activité dépend à son tour des espérances des entrepreneurs bien plus que de la somme qu'ils ont encaissé ou dont ils peuvent disposer chez leur banquier, car le soi-disant fund wage n'est pas autre chose.

De pTus 15a prétendue précision de cette théorie n'est qu'un leurre. En fin de compte, quand on la serre de près, elle se réduit à ceci que le taux des salaires s'obtient en divisant le total des sommes distribuées en salaires par le nombre des salariés^ ce qui est une simple tautologie... Ou, si on veut le prendre dans le sens le plus large, elle signifie que les salaires sont d'autant plus élevés que la richesse d'un pays est plus grande, proposition assez banale pour se passer de toute démonstration.

Et ce capital circulant, ce fonds des salaires, d'où vient-il? —
Du

iation laborieuse et le capital... et, sous l'empire de la concurrence, ils ne peuvent être affectés par aucune autre cause ».

Et naturellement sa conclusion est celle-ci : « Il n'y a pas d'autre sauvegarde pour les salariés que la restriction des progrès de la population ».

656 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Le travail lui-même, c'est tout simplement le revenu du travail qui lui revient sous forme de salaire. L'explication se résout donc en un cercle vicieux. Comme le dit très bien le professeur américain Clark, le wage-fund c'est un réservoir qu'une pompe remplit au fur et à mesure des besoins, et cette pompe c'est le travail.

Il est à remarquer aussi que si cette théorie peut expliquer les inégalités des salaires selon le temps ou selon le pays — expliquer, par exemple, la supériorité des salaires américains sur les nôtres en supposant par exemple que le wage-fund soit plus grand aux États-Unis qu'en France — elle ne réussit guère à expliquer les inégalités d'un métier à l'autre : car peut-on dire que si l'ouvrier graveur gagne 10 francs par jour et le manoeuvre 1 franc c'est parce que le wage-fund est 10 fois plus grand pour les premiers que pour les seconds ? Ce serait tout à fait inintelligible.

/

§ 2. Théorie de la loi d'airain. — Cette théorie prend également pour point de départ ce fait que la main-d'œuvre, la puissance de travail, dans l'organisation actuelle de nos sociétés, n'est qu'une marchandise qui se vend et s'achète sur le marché. Ce sont les ouvriers qui sont vendeurs, ce sont les patrons qui sont acheteurs. Or, partout où la concurrence peut librement s'exercer, n'est-ce pas une loi commune à toutes les marchan-

disent que leur valeur se règle sur le coût de production? C'est là ce que les économistes appellent le prix naturel ou la valeur normale. Donc il doit en être de même de cette marchandise qu'on appelle la main-d'œuvre. Pour elle aussi le prix, c'est-à-dire le salaire, est déterminé par le coût de production *.

Reste à savoir ce qu'il faut entendre par ces mots de coût de production appliqués à la personne du travailleur.

Prenons pour exemple une machine. Les frais de production sont représentés : 1° par la valeur de la houille qu'elle consomme ; ^ (Mir la prime qu'il faut mettre de côté annuellement pour l'amortir, c'est-à-dire pour la remplacer par une autre quand elle sera hors de service. De même aussi le coût de production du travail sera représenté : 1° par la valeur des subsistances que doit consommer l'ouvrier pour se maintenir en état de produire ; 2° par la prime d'amortissement nécessaire pour remplacer ce travailleur quand il sera

1 « Comme le prix de toutes les autres marchandises, le prix du travail est déterminé par les rapports de l'offre et de la demande. Mais qu'est-ce qui détermine le prix du marché de chaque marchandise ou la moyenne du rapport de l'offre à la demande d'un article quelconque ? — Les frais nécessaires à sa production ». Lassalle, *Économie sociale* (DeliUsch, ch. iv).

hors de service, c'est à-dire pour élever un enfant d'ouvrier jusqu'à l'âge adulte.

Voilà comment le salaire doit se réduire au minimum strictement nécessaire pour permettre à un travailleur de vivre, lui et sa famille, ou, d'une façon plus générale, pour permettre à la population ouvrière de s'entretenir et de se perpétuer.

Telle est la théorie généralement connue sous le nom de Loi d'airain. Ce nom sonore, trouvé par Lassalle, a longtemps fait fortune; pendant trente ans il a retenti comme le refrain d'un chant de guerre socialiste et a servi à attiser les haines sociales en démontrant aux ouvriers que l'organisation économique ne leur laissait aucune chance d'amélioration de leur sort. Pourtant, quoique ce soit l'école collectiviste qui ait baptisé cette théorie et lui ait donné un grand retentissement, c'est l'école classique qui l'a engendrée. C'est Turgot qui le premier a déclaré «c qu'en tout genre de travail le salaire de l'ouvrier devait s'abaisser à un niveau déterminé uniquement par les nécessités de l'existence ». Et J.-B. Say et Ricardo se sont exprimés dans des termes à peu près identiques ; on le leur a assez reproché depuis!

Cette théorie est abandonnée aujourd'hui. Non seulement l'école libérale, du jour où elle s'est aperçue des conséquences qu'on en tirait, s'est empressée de la désavouer, mais les collectivistes eux-mêmes l'ont formellement reniée *. ^.-

Ea ef!et, si on prend la formule au pied de la lettre, en entendant par là que le salaire ne peut jamais s'élever au-dessus ni descendre au dessous de ce qui est matériellement indispensable à rouvrîr pour vivre — en ce cas elle est, selon le cas, ou trop pessimiste ou trop optimiste et manifestement contraire aux faits. Pour l'ouvrière travaillant sous le sweating System le salaire s'abaisse bien au-dessous du strict nécessaire à la vie physique, mais pour nombre d'ouvriers heureusement il s'élève fort au-dessus.

Cette théorie ne peut d'ailleurs expliquer les inégalités de salaire selon les métiers. Est-ce qu'un ouvrier graveur ou mécanicien aurait besoin de consommer plus de grammes d'azote ou de

carbone qu'un simple manœuvre, « un homme de peine » ? Pourquoi les salaires

1 Si les socialistes croyaient à la loi d'aintin en tant que salaire irréductible, ils n'auraient pas à s'émouvoir quand une loi vient frapper ce salaire de quelque contribution pour rimpôt ou pour la retraite, car il est clair qu'elle serait sans effet.

Néanmoins ils affirment que le salaire tend au minimum, mais la raison qu'ils en donnent maintenant est différente. C'est, disent-ils, l'existence permanente d'un contingent d'ouvrier sans travail toujours prêts à se substituer à l'ouvrier qui réclame. Ceci nous ramène à la loi de l'offre et de la demande.

Gide. — Cours. 42

« Ift COURS D'ÉCONOMIQUE POLITIQUE.

des ouvriers descampagaestuet-ils moi odreg en hiver, « lons-qu'ik sont obligés de dépenser davantage pour se chauffer et ae vêtif, et les salaires élevés en été, juste en ce dajis la saison qui, par les facilités de vivre qu'elle offre aux pauvres gens, mérite d'être appelée » comme a dit Victor Hugo, « la saison du pauvre » ?

Pourquoi les salaires sont-ils plus élevés aux États-Unis qu'en France, en Allemagne ou même en Angleterre ? Quelle loi physiologique pourra expliquer qu'un Américain mange plus qu'un Allemand, et même plus qu'un Anglais, quoique pourtant celui-ci soit son frère de race ? Pourquoi les salaires sont-ils plus élevés aujourd'hui qu'il y a un siècle ? Avons-nous un plus fort appétit que nos pères ?

Et si on prend la formule dans un sens laïc, sans l'usage plus de compter le nombre de grammes de carbone ou d'azote indus-

pensables pour entretenir la vie purement animale, mais simplement du minimum nécessaire pour satisfaire aux besoins complexes:» de l'homme vivant dans un milieu civilisé : si on veut dire que le salaire de l'ouvrier se règle sur les habitudes et le genre de vie de la classe ouvrière, sur l'ensemble des besoins physiques ou sociaux, naturels ou artificiels, qui caractérisent ce niveau d'existence, si l'on admet que le niveau d'existence, le standard ou le niveau, comme disent les Anglais, est inégal, variable, progressif, qu'il est naturellement plus élevé dans la profession de graveur que dans celle de manœuvre, pour l'ouvrier américain que pour l'ouvrier français, pour l'homme du XVIII^e siècle que pour celui du XIX^e siècle, pour l'habitant des villes que pour le rural — oh ! alors cela revient à dire que le salaire, bien loin d'être uniforme, est singulièrement élastique, mobile, variable suivant la race, le climat, l'époque, qu'il tend à s'élever sans cesse et nécessairement au fur et à mesure que se multiplient les besoins, les désirs, les exigences des hommes civilisés. — Alors la formule devient beaucoup plus accommodante, mais aussi presque trop optimiste et promet plus qu'il n'en a permis d'espérer. Il ne faut plus l'appeler la loi d'airain, mais, comme on l'a dit avec esprit, la « loi d'or des salaires »

1 Si nous avons demandé, par exemple, aux disciples de Lassalle pourquoi les salaires des journaliers de nos campagnes qui, autrefois ne leur permettaient que de manger du pain noir et de porter des sabots, se sont assez élevés de nos jours pour leur permettre de manger du pain blanc et de porter des souliers ! ils nous auraient répondu : « C'est précisément parce qu'ils ont pris de nouveaux besoins et de nouvelles habitudes que leurs salaires se sont accrus. Très bien, mais en ce cas, le jour où ils prendront l'habitude de manger de la viande avec leur pain et de

porter des gilets de flanelle sous leur veste, vous devez tenir pour certain que leur salmètre s'élèvera assez pour leur permettre de satisfaire à ces nouveaux besoins. Or» que

LES SALARIÉS. 069

§ 3. Théorie de la productivité du travail. — Une troisième théorie, tout en étant similaire à la précédente, la loi du salaire à celle de la valeur, arrive pourtant à des conclusions tout à fait opposées et aussi optimistes que les précédentes sont pessimistes.
^

La valeur du travail, dit-on, ne peut être assimilée à la valeur d'une marchandise soumise uniquement à la loi de l'offre et de la demande sous l'action de la concurrence, car le travailleur n'est pas une marchandise quelconque : il est un instrument de production. Or, la valeur d'un instrument de production dépend surtout de la productivité de cet instrument. Quand un entrepreneur loue une terre, le taux du fermage qu'il paie n'est-il pas calculé d'après la productivité de cette terre? Pourquoi, quand il loue le travail, le taux du salaire ne serait-il pas en raison de la productivité de ce travail ?

Elle ne prétend pas sans doute que le salaire soit égal à la valeur intégrale produite par l'entreprise — ce serait impossible, puisqu'on ce cas le patron ne gagnant rien ne ferait plus travailler ^ mais elle prétend que l'ouvrier touche sous forme de salaire lui-même ce qui reste sur le produit total, déduction faite des parts afférentes aux autres collaborateurs (intérêt, profit, rente) et qui seraient strictement définies, tandis que la sienne aurait l'avantage d'être indéfinie*. Le salarié serait en quelque sorte, vis-à-vis

de ses copartageants, dans la même situation que le légataire universel vis-à-vis des légataires à titre particulier.

Si cette théorie était fondée, elle serait aussi encourageante que les précédentes étaient désespérantes. Si en effet, le taux des salaires dépend seulement de la productivité du travail de l'ouvrier, le sort de celui-ci est entre ses mains, plus il produira, plus il gagnera : tout ce qui est de nature à accroître et à perfectionner son activité productrice — développement physique, vertus morales, instruction professionnelle, inventions et machines — doit accroître infailliblement son salaire, il est même à remarquer que dans cette

peut-on désirer de mieux? Ce n'est plus le salaire de l'ouvrier qui réglera son ordinaire : c'est, au contraire, son ordinaire qui réglera son salaire. Raisonnablement

1 Celle-ci, de date plus récente, a été enseignée d'abord par l'Américain Francis Walker dans son livre *The Wages Question* (1876) et ensuite par la plupart des économistes américains. L'éminent économiste anglais Stanley Jevons était rallié à cette

« Aussi appelle-t-on le salaire résiduel, celui qui prend tout ce qui reste. C'est ce que dit en propres termes Stanley Jevons : « le salaire du travailleur doit toujours par coïncidence être le produit de son travail, déduction faite de la rente, des impôts et de l'intérêt ».

théorie, le contrat de salaire serait plus avantageux pour le salarié que le contrat d'association ou la participation aux bénéfices, car c'est l'ouvrier qui profiterait seul de tout l'accroissement

dans la productivité du travail? Les autres collaborateurs ne toucheraient (il y a une part fixe et plutôt décroissante.

Il faut reconnaître que cette théorie réussit mieux que les autres à expliquer les inégalités des salaires, car si le graveur touche plus que le manoeuvre, l'Américain plus que le Français, l'ouvrier du XIX^e siècle plus que celui des siècles passés, n'est-ce point parce que le travail de ceux-là est plus productif que le travail de ceux-ci? Et si l'on croit que l'apprentissage est utile à l'ouvrier, n'est-ce point parce qu'on suppose qu'un ouvrier qui sait bien son métier produit plus et que, produisant plus, il sera mieux payé?

Il est évident aussi que la productivité du travail exerce une influence générale sur le taux des salaires en ce sens que, en accroissant la richesse du pays, elle accroît la masse à partager et par là finit nécessairement par accroître aussi la part de tous les copartageants, y compris celle des ouvriers.

Cette théorie paraît donc non seulement plus consolante, mais plus près de la vérité que les précédentes. Néanmoins, elle laisse dans l'ombre un des éléments les plus essentiels, l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre dont l'effet le plus souvent est prépondérant. Voyez les États-Unis : la productivité du travail s'est énormément accrue depuis vingt ans; pourtant le taux du salaire n'a presque pas monté. Pourquoi? Parce que le nombre des prolétaires

Aujourd'hui cette théorie du salaire réglé par la productivité du travail est présentée sous une forme plus savante. Elle a été reprise et perfectionnée par les économistes qui professent la théorie de l'utilité finale. Ils appliquent simplement au salaire,

c'est-à-dire à la valeur du travail, les mêmes raisonnements qvk
 It valeur des choses (voir ci-dessus, p. 60). Le salaire, disent-ils,
 est vraiment égal ao pro duit du travail de Touvrier, mais de l'ou-
 vrier le moins productif, de celui qai (dans une même industrie)
 se trouve employé dans les conditions les moins ef6caces — et en
 voici la raison, cesl que c'est dans ces conditions seulement et
 poar cet ouvrier-là seulement que le produit du travail apparaît à
 nu^ si j'ose dire, tandis que pour les autres ouvriers leur produc-
 tivité est due en partie à des circoostances extérieures et indé-
 pendantes d*euz.

Cette théorie de la productivité marginale, exposée pour la
 première fois par de Thûnen dans son État itolé (d'ailleurs il a
 donné aussi une autre théorie do salai-re différente de celle-ci;
 voir la note p. 617), a été développée et corrige l>ar d'autres éco-
 nomistes (voir notamment» Clark, Distribution of WeiUth).
 Ma^s^ on ne peut pas direqu*elle nous éclaire beaucoup; car s*ii
 n'est pas déjà très fadl^ (Ift se faire une idée claire de l'utilité de «
 la dernière fraction » d'une chose, encore plus difficile eU-il de se
 faire une idée claire de ce personnage abstrai: r^u'on appelle «
 Touvrier additionnel w ou « marginal o et qui exercerait ce pouv-
 tur ri^gulateur sur le taux des salaires!

a considérablement augmenté, tant par suite de Timmigration
 des travailleurs étrangers que par suite de Tappropriation des
 terres disponibles, et de là viennent justement les mesures légis-
 latives réclamées et obtenues non seulement contre l'immigra-
 tion chinoise, mais contre l'immigration européenne ^

En un de compte, de même que nous avons dit (p. 62) qu'il
 fallait renoncera trouver une cause de la valeur parce qu'il yen a
 un nombre infini, de même à plus forte raison nous devons re-

noncer à découvrir une cause du salaire -*. Le prix de la main-d'œuvre est déterminé :

1* D'abord par toutes les causes générales qui agissent sur la valeur de toutes choses et que l'on peut, si Ton veut, résumer en gros dans la formule de l'utilité ûnale.

2"* Et aussi par certaines causes spéciales à la marchandise-travail, parce que cette marchandise-là se trouve être en même temps un homme : — parmi lesquelles les plus agissantes sont le sentiment grandissant qu'acquiert l'ouvrier de son importance sociale, et les organisations auxquelles il a recours pour faire valoir ses droits (voir ci-après Les Syndicats ouvriers).

Nous venons de rechercher quelles sont les lois économiques qui déterminent le salaire, mais la question peut se poser un peu différemment. On peut rechercher ce que devrait être, au point de vue de la justice et de la raison, le salaire. C'est la question célèbre du Juste salaire. Elle a, dès le Moyen âge, préoccupé les économistes mais elle n'est pas plus résolue aujourd'hui qu'elle ne Tétait de leur temps. Le pape Léon XHI lui-même s'en est occupé. Dans sa célèbre encyclique sur les ouvriers, dite *Rerum Novarum*, il disait : « C'est une loi de justice naturelle que le salaire ne doit pas être

1 À Doler pourtaDt que la théorie de la productivité eoteaduc au sens de productivité margioale s'adapte assez bieu à ce cas de rimmigration, car il est vraisemblable que les ouvriers immigrés sont moins productifs que les anciens, tout au moins tant qu'ils ne sont pas acclimatés : ils Jouent donc le rôle de l'ouvrier marginal et voila pourquoi c'est sur eux que se règle le salaire.

2 La multiplicité des causes qui agissent sur le salaire apparaît surtout quand on étudie l'égalité des salaires selon les professions. Adam Smith a un chapitre très intéressant sur ce sujet. 11 montre comment le salaire varie d'un métier à l'autre selon que le travail est plus ou moins pénible, ou plus ou moins honorifique, ou plus ou moins intermittent, ou exige un plus ou moins long apprentissage. Mais si la concurrence fonctionnait parfaitement, ce qui est loin d'être le cas — alors chacun obéissant au principe hédonistique qui consiste à chercher le maximum de satisfaction avec le minimum de peine, il en résulterait que, au point de vue de la balance à faire entre la peine et la rémunération, tous les métiers seraient équivalents.

^i COURS D'^tCONOME POLITIQUE.

il faut faire subsister l'ouvrier sobre et honnête « . D'après cette définition ce sont les besoins, ou plutôt les conditions d'existence du milieu social où l'ouvrier est appelé à vivre, qui détermineraient le juste salaire, à peu près ce que les Anglais appellent living wage. Mais pourquoi la justice ne réclamerait-elle, en ce qui concerne l'ouvrier, que ce qui suffit à une existence modeste, à un ouvrier « sobre », tandis que pour les autres classes de la société aucune limitation semblable ne serait posée? C'est au salaire minimum que cette définition convient mais non au juste salaire. Ce que la justice demande c'est que le salaire corresponde exactement à la valeur créée par le travail de l'ouvrier. Malheureusement nous n'avons aucun critère pour déterminer cette valeur. ^-^e, problème théorique du juste salaire se pose en ces termes : étant donné deux facteurs dont l'un est le travail manuel et l'autre le capital, qui coopèrent à une entreprise quelconque, quelle est la part qui doit revenir à chacun d'eux dans le

produit? Voici Robinson qui fournit un canot et un filet. Vendredi qui ne fournit que ses bras. La journée finie» Vendredi rapporte 10 paniers de poissons. Combien doit-il en revenir à Robinson (ieCapital) ?combienQ à Vendredi (le Travail)? Un correspondant du journal Le Temps écrivait de Brazzaville que le propriétaire de sa pirogue disputait aux payeurs le prix de son passage en disant : « Que pourraient les payeurs aana la pirogue ? » — à quoi ceux-ci répondaient : a Que pourrait la pirogue sans les payeurs » ?

Nous considérons le problème comme insoluble» aussi insoluble que celui énoncé ironiquement par StuaK Mill quand il dit : étant données les deux lames d'une paire de ciseaux employée à couper une étoffe, quelle est celle des deux qui a droit à la plus grosse part? Et c'est précisément parce que le problème est théoriquement insoluble que le salaire laisse ouverture à d'incessants conflits* et que, comme nous le verrons, il est si difficile de tr^ii-
Terun Tirbitre, une autorité, pour déterminer ce qui doit revenir au Capital et ce qui doit revenir au Travail.

1 Ud écooomiste allemand, M. de Tliûoeo, daaa UQ livre très remarquable, §*ee*. efforcé de d&moatrer à Taide de& mathématiques que le salaire était la moy«nn«' géométrique entre deux facteurs : le premier qui est la valeur oonsominée pour l'etDtre-tio du travailleur, le second qui est la valeur produite par son tFaTaiLSic<o désigne le premier par a et l«« second ^t^s j^ouik la formule = $|ra| >$. De Thiarieo appelle le salaire ainsi 'déterminé Salaire natureU En réalité la Naturt Q*a jamais pensé à cela! mais il aurait p^u l'appeler le «a/otrs raCionfu/» ouïe stda%iC€ idéal — à son Doint det vue, car on ne voit pas d'ailleurs que la

justice (it heaQCoop plus satisfaite par cette formule que par toute autre.

LES MLAKUSici. 9ê»

De la, hausM. des salaires.

Quelles que soient les lois qui régissent le salaire toujours est-il qu'il est très médiocre. D'après les statistiques de la Direction du Travail il est en moyenne d'un peu plus de 7 francs à Paris et d'un peu plus de 4 francs dans les villes de province, ce qui en comptant 300 jours de travail par an, chiffre très supérieur à la moyenne, donne comme revenu annuel 2.100 francs et 1.200 francs. Mais il s'agit là des ouvriers de l'industrie. Pour les ouvriers agricoles la moyenne ne dépasse pas 3 francs par jour, soit 900 francs par an. Et il s'agit là des salaires des hommes : pour les femmes la moyenne ne dépasse pas 3 francs à Paris et 1 fr. 50 ou 2 francs dans les départements^ Quand l'ouvrier est en famille il peut cumuler, avec son propre salaire, celui de sa femme et ceux de ses enfants qui ont plus de treize ans et n'ont pas encore quitté la maison et par là il peut, pendant une période assez courte de sa vie, doubler à peu près le revenu que nous chiffrons ci-dessus. Néanmoins les revenus de la famille ouvrière, c'est-à-dire de près de la moitié de la population, ne représentent qu'une existence bien étroite et restent très au-dessous du revenu moyen Actif qui résulterait du partage de la somme de revenus des habitants de la France (et que nous avons donné ci-dessus, p. 533).

Et pourtant, si chétifs que soient ces salaires, ils sont considérables comparés à ce qu'ils étaient naguère. Il y a un demi-siècle le taux moyen des salaires en France n'atteignait pas 2 francs.

La hausse graduelle des salaires est un fait indiscutable. Des milliers de statistiques dressées par tous pays permettent de con-

1 La question du salaire des femmes est une des plus angoissantes du temps présent. Tel quel, il est absolument insuffisant pour permettre à la femme de vivre si elle est seule, et ne vaut que comme salaire d'appoint pour celles qui ont un mari ou leurs parents. Mais il y a pourtant beaucoup de femmes célibataires, ou veuves, ou, cas malheureusement très fréquent dans la classe ouvrière, abandonnées par leur mari ou par l'homme avec qui elles vivaient sans mariage légal. Alors comment feront celles-là pour vivre... si elles cherchent à le faire pour les entretenir? — Les remèdes à cette situation sont d'autant plus difficiles à trouver que les causes du mal sont plus complexes. C'est d'abord la concurrence (pour les femmes, elle est si simple) avec les hommes d'appoint, dont on ne peut pas leur offrir un salaire. C'est aussi le niveau d'existence plus bas et les besoins moindres chez la femme que chez l'homme et encore déprimés par une longue habitude de la misère. C'est enfin le manque complet d'organisation des femmes (mères, expérimentées en matière de grèves, qui les laisse sans défense contre l'exploitation éternelle).

dure que les salaires (agricoles ou industriels) ont plus que doublé au cours du XIX^e siècle.

Cependant il faut tenir compte de diverses circonstances qui rendent cette hausse moins considérable et moins bienfaisante qu'on le croirait à première vue :

i^e La hausse des salaires est en partie nominale, il y a une part d'illusion d'optique causée par la dépréciation de valeur de l'ar-

gent. Si l'argent depuis un siècle avait perdu la moitié de sa valeur, qu'importerait au travailleur de recevoir comme salaire une pièce de 2 francs au lieu d'une pièce de 1 franc? Il n'en serait pas plus avancé.

Or il est certain que la monnaie a perdu depuis un siècle une partie de sa valeur et que cette baisse de valeur de l'étalon monétaire a déterminé une hausse générale des prix. Néanmoins cette hausse de prix paraît arrêtée depuis 1880 et même, depuis lors, c'est une baisse de prix sensible qui lui a succédé'. Il est vrai que celle-ci porte plutôt sur les prix du gros que du détail et que par conséquent l'ouvrier en a moins bénéficié. Néanmoins si les produits

' Voici comme dans un tableau exposé à l'Exposition Universelle de 1900 par l'Office du Travail représentait la hausse du salaire au cours du XIX^e siècle pour la France en chiffres conventionnels :

Ce qui correspond pour tout le cours du siècle à une hausse de 129 p. 100. La hausse a continué depuis 1900 et en prolongeant le tableau on aurait pour 1910 comme nombre indice 110 ce qui représente une hausse d'environ 145 p. 100.

Et pour l'Angleterre, d'après un tableau donné par la Société de Statistique nationale, qui ne remonte que jusqu'en 1850, les salaires de 1850 à 1902 se seraient élevés de 78 p. 100, ce qui correspond à peu près aux chiffres donnés ci-dessus pour la France.

Une statistique du Ministère du Travail a donné l'évaluation suivante des dépenses pour l'alimentation seulement -> à Paris et pour une famille de 4 personnes. Voici en abrégé :

1804-1834 884 fr. 1874-1883 1.093 fr.

liC coût de la vie aurait donc non point augmenté mais diminué depuis trente aa\$ et serait à peu près revenu à ce qu'il était au début du xix^e siècle. 11 est vrai que dans ce compte n'est pas comprise la dépense du logement, laquelle a énorméo^Ql augmenté (elle aurait quadruplé d'après une sUitistique de même âource). maisoy sont pas comprises d'autre part les dépenses dont le prix a le plus diminué, vêlements, transports, correspondance, instruction, etc. Mais nous raisons remarquer derecher que précisément à la daie où s'est arrêtée cette statisUque une Torie pousséd des prix s'est manifestée (voir ci-après).

alimeataires (viande, légumes, lait, beurre, etc.) ont augmenté de prix dans des proportions notables, le prix des loyers plus encore peut-être, et ce sont là tous de gros articles dans le budget de Ouvrier, — d'autre part le pain, qui constitue le plus gros article de son budget, n'avait pas haussé de prix jusqu'à ces derniers temps : beaucoup de denrées, le sucre, le vin, l'épicerie, tous les articles manufacturés, tels que vêtements, meubles, etc., ont diminué dans des proportions considérables, et les prix des transports, des postes et télégraphes, livres et journaux, plus encore, y

En somme c'est tout au plus si la vie matérielle a augmenté en moyenne d'un tiers au cours du xix^e siècle. Or, puisque les salaires nominaux ont beaucoup plus que doublé, on voit qu'il restait une bonne marge de hausse réelle. Cependant, dans ces dernières années cette marge tend à se réduire. En effet, nous sommes entrés depuis 1903 dans une période de forte hausse de prix (voir p. 252} qu'on évalue à 20 p. o/o, et bien que les salaires se soient élevés aussi leur hausse ne paraît pas dépasser en moyenne iO p[^] o/o. Le salaire réel tend donc à se réduire et c'est sans doute une des causes de l'agitation de la classe ouvrière ^

2* Les salaires moyens donnés par les statistiques s'appliquent à des salaires présumés annuels et réguliers. Or, le chômage et les mortes-maisons^ qui deviennent un mal chronique de l'industrie, peuvent réduire effroyablement le salaire effectivement payé*. Et ce risque est d'autant plus grave qu'on n'a pas trouvé, comme nous le verrons, démode d'assurance efûcace contre lui.

Cette hausse des salaires que nous venons de constater est-elle l'effet de causes naturelle^ ou de causes artificielles ? Nous voulons dire : s'est-elle produite spontanément ou est-elle due aux efforts des ouvriers, de l'État, peut-être des patrons eux-mêmes ?

Les intransigeants de l'école libérale ne croient pas qu'il existe aucun moyen artificiel pour faire hausser les salaires pas plus que pour faire hausser les prix. Pour eux, létaux des salaires est déterminé par des lois naturelles, celles que nous avons expliquées déjà (p. 660), les mêmes d'ailleurs que celles qui régissent le cours des marchandises et qui sont indépendantes de la volonté des parties intéressées. Croire qu'un marchandage quelconque, une coalition des ouvriers, un texte de loi, ou même la générosité d'un

* D'après une enquête de la Direction du Travail portant sur 43 professions, de 1896 à 1906 les salaires auraient augmenté de 12 1/3 p. o/o à Paris et de 7 p. o. o ea province.

* Voir ci-après, Les assurances ouvrières.

«M COURS DÉCONOMIE FOLITIQUE.

patron, poarra fair& monter les salairesk, serait «ossi puériî
^«croife qne^ poor faire Tenir Ve beav temps, il suffira de pous-

ser avec tedoi[^] Taiguille dut baromètre.

Il est vrai qu'on peut eiter nombre de cas dana lesqoels une grève ealrepriae pour oblenir une augmentattofi des sakiires a rèassi, mais alorsy disent-ils, c'est parce que la haoisse des salaires devait arriver par ta force des choses. La grèvo en ce* cas a agi à (a faço» de ce léger ooap de pouce qu'on donne sur te cadran pour permettre à TaiguiUe toujours ua peu paresseuse de suivre Tascensioo do mercure et de preudre plus vite sa position d'équHibre.

Pour que tes salaires haussent il suffirait dooc, dû moins dans on pays en état de santé économique, d*asBuref te pins libre jeu possxÛe aux lois naturelles et, spéeialefnen<t en ce qui cooceme la tei de l'offre et de la demande, de rendre te travail aussi mobite que possible, aossi mobile que te capital, aussi mobite que l'or [^]

A cette argumentation optimiste on peut accorder en effet qoe les lois iatureUes[^] c'est-à-<lire les causes qœ nous avons déjà indiquées — teUes qne la rareté ou Tabondance de main-[^]«uvre, les iMibitudes de vie de l'ouvrier, et surtout le degré de prospérité générale d'un pays — déterminent à la longue le taus des salaires, et ou peut accorder qoe la plupart de ces causes agissent en effet dans te sens delà hausse. Néanmoins bien impnidente serait la classe ouvrière si elle se fiait uniquement à eltes, car le taux des salaires est sujet à se cristalliser, [^]beaucoup plus que te prix des marchandises : d'ailleurs le même phénomène se manifeste ponr le prix des marchandises vendues au détail, mais dans une moindre mesure. Cest ce qu'on exprime en d'autres termes en disant que le taux des salaires, là où tes ouvriers ne sont pas organisés, et surtout loin des grands centres» est régi par la coutume. Le taux des salaires est donc, pour reprendre la comparai-

son de tout à l'heure» une aiguille très lente à se mettre en équilibre avec la pression atmosphérique et si le coup de pousse de la grève peut avancer sa marche de quelques années, peut-être de la durée d'une vie d'homme, ce ne sera pas un médiocre résultat.

Étant admis que la hausse des salaires existe et qu'elle est même considérable, reste encore une dernière question : faut-il proposer-

< Voilà pourquoi les économistes de l'école libérale cherchent le remède dans la commercialisation de la main-d'œuvre : M. de Molinari dans des Bourses du travail où la main-d'œuvre serait cotée et trafiquée comme les valeurs mobilières, et M. Yves Guyot, dans des sociétés commerciales du travail qui vendraient le travail de leurs membres là où il est le plus demandé, comme les sociétés industrielles vendant leur charbon ou leur coton.

us SAL&Ues. 6&1

Honnête au développement de /« richesse générale et à accroissement de la part des autres classes de la société? Supposons que le partage (global à partager entre propriétaires et prolétaires fût, il y a cent ans, de 10 milliards à raison de 5 milliards pour chaque classe; supposons qu'aujourd'hui, le revenu à partager s'élevant à 25 milliards et le nombre des co-partageants étant le même» les prolétaires touchent 10 milliards et les propriétaires 45 — en ce cas la hausse des salaires ne représenterait pas une véritable élévation de conditions : la part des salariés aurait doublé, mais celle des propriétaires aurait triplé. Les salariés auraient plus de bien-être, mais ils ne se sentiraient pas plus riches, car il ne faut pas oublier que la richesse est chose toute relative» et telle est la nature de l'homme que l'aisance même lui

apparaît comme un état de misère si elle fait contraste avec Topuleace de ceux qui Tentourent. D'ailleurs au point de vue de La justice sociale^ il faut bien admettre que les travailleurs ont droit noo pas seulement à une amélioration quelconque dans leur condition, mais à un accroissement de revenu au moins proportionnellement égal à celui des autres classes de la société. Aussi tous les économistes de l'école libérale, Bastiat autrefois, MM. Leroy -Beaulieu et Yves Guyot aujourd'hui, s'efforcent de démontrer que la part prélevée par le travail a proportionnellement plu^ augmenté que la^part prélevée par le capital.

Cette démonstration est loin d'être péren^ptoire et la thèse contraire paraît beaucoup plus vraisemblable j Nous venons de voir dans le chapitre précédent que le salaire en argent avait plu^s que^ doublé (145 p. o/û de hausse, avons-nous dit) depuis un siècle. Croit-on que la part qui reviendrait à chaque Français, si Ton divisait Tensenikhle du revenu par le chiffre de la population, n'eût augmenté que d*ui>e fois et demie depuis un siècle? — L'accroissement est bien plus considérable» Si nous prenons par exemple la somme des valeurs transmises par successions» ce que Ton appelle l'annuité successorale^ nous voyons qu'elle est (moyenne des 3 années 1905-1909) de 6 milliards de francs'; mais en 1826

I Exaclemeot 5.956 millioDS. Il s'agit de l'actif brut, dettes Don déduites, mais cette dédactioQ n^étaot comptée que depuis 1901 ne doit pas entrer eu compte pour la comparaison.

Ajoutons d'ailleurs qye» par suite des dissinuilallonii de valeurs, ce chiffre est inCérieur a U v^tlifié, el mâai« que !« difféeoefte eabre U chiffre officiel el le chiffre réel va augmaolaiil «a raison directe de rétéTatioa das impôts sur les successions et de

la généralisation des tiUea au porteur l'immuns autrefois^ L'annuité successorale doit être biso près de 1 mtUiardA.

Il est Tni d aolrc part que, coasoie Le fait revarousr M. P. Leroy-BcajylieiL, cet

«68 COURS DÉCONOMIE POLITIQUE.

(Le plus ancien chiffre connu) elle n'était que de 1.786 millions et au début du xix^e siècle, elle ne devait guère être supérieure à 1 milliard. L'annuité successorale étant évidemment proportionnelle à la masse des fortunes privées, on peut en conclure que l'ensemble des fortunes privées a plus que quintuplé et peut-être sextuplé au cours du XIX^e siècle *.

Il est vrai que cette constatation ne sufût pas à prouver que la part de chaque capitaliste ait augmenté dans la même proportion puisque évidemment le nombre des capitalistes, c'est-à-dire des co-partageants, a considérablement augmenté aussi : la population de la France au cours du xix^e siècle a passé de 28 à 39 millions. Néanmoins cela ne fait qu'un accroissement de 40 p. o/o pour l'ensemble de la population et certainement bien moindre pour la classe capitaliste. Il est vrai que la classe capitaliste s'est accrue en outre par le recrutement d'un certain nombre de salariés favorisés par la fortune. Néanmoins et quelle que soit l'incertitude de ces données, il semble bien en résulter que la part moyenne du capitaliste s'est plus accrue que celle de l'ouvrier. On peut admettre, croyons nous, qu'elle a au moins quadruplé ^

/ Les syndicats ouvriers.

Dans les conditions ordinaires, quand l'ouvrier traite seul avec le patron il est placé dans une situation d'infériorité forcée : il ne

peut ni défendre, ni même discuter son salaire; c'est à prendre ou à laisser. Et s'il est affamé, il capitule. Voici par quelles raisons :

1^ Parce que le capitaliste peut attendre tandis que le travailleur ne le peut pas. Celui-ci est dans la situation d'un marchand qui a absolument besoin de vendre sa marchandise pour vivre : la marchandise ici c'est la main-d'œuvre;

2* Parce que l'entrepreneur peut se passer de l'ouvrier quand celui-ci est isolé, tandis que l'ouvrier ne peut pas aussi facilement se passer du patron. On trouve toujours un autre ouvrier ; au besoin on le fait venir de l'étranger; au besoin même on le remplace par

accroissement est en partie factice, en tant qu'MI est dû à une élévation du taux de capitalisation. Une rente sur l'Etat de 3.000 fr. ne valait que 60.000 fr., il y a cinquante ans : elle vaut aujourd'hui 95.000 fr. et pourtant il est clair que la part du revenu social prélevée par le rentier n'est pas plus grande.

^ C'est aussi la conclusion de M. Colson qui n'est pas suspect de parti pris sur ce point : voir Cours d'Économie Politique, tome III (Fifanoem), p. 366.

une machine. Mais on ne trouve pas aussi aisément un autre patron, on ne le fait pas venir du dehors par chemin de fer ou par bateau ; on n'a pas trouvé le secret de le remplacer par une machine;

3* Parce que l'entrepreneur est mieux au courant de la situation du marché. Il voit de plus haut et de plus loin et surtout il lui est bien plus facile de s'entendre avec ses collègues ou tout au moins de savoir ce qu'ils font.

Mais du jour où l'ouvrier peut constituer avec ses camarades du même corps de métier une association, l'égalité de situation se trouve rétablie jusqu'à un certain point :

i^ Parce que l'association donne à l'ouvrier le moyen de refuser son travail, en le soutenant pendant ce temps à l'aide des cotisations des associés. Si l'association a des fonds suffisants, elle crée une caisse de chômage pour empêcher ces capitulations par la famine dont nous venons de parler;

2^ Parce qu'elle solidarise tous les ouvriers d'une industrie en sorte que le patron ne peut plus traiter avec un seul, mais avec tous. Au contrat de salaire individuel, qui n'a que l'apparence d'un contrat, vient se substituer le contrat collectif;

3o Parce qu'elle leur procure un bureau de renseignements et des directeurs compétents et expérimentés, capables de se rendre compte de la situation aussi bien que les patrons eux-mêmes, et qui par là empêchent les ouvriers de faire de fausses manœuvres.

Donc aux économistes qui déclarent que les syndicats ouvriers ne peuvent fixer un taux arbitraire des salaires, il faut répondre qu'ils n'ont pas cette prétention, mais qu'ils veulent seulement obtenir le salaire tel que le comporte l'état général du marché et non plustel que le leur imposaient certaines circonstances accidentelles et perturbatrices, par exemple le fait de n'avoir pas dtné, ou d'être sans travail, ou d'avoir une nombreuse famille à nourrir.

Pourtant ce droit de s'entendre et de s'associer, les ouvriers ne l'ont conquis que récemment.

Sans doute les associations professionnelles ouvrières remontent — non pourtant aux corporations du Moyen âge qui n'étaient généralement composées que de maîtres (les maîtrises) et dont il faudrait plutôt chercher les successeurs dans les syndicats patronaux d'aujourd'hui — mais aux compagnonnages et, par delà le Moyen âge, aux associations ouvrières de Rome et de l'antiquité. Mais cette institution vénérable fut abolie[^] du moins en France, par les lois de la Révolution et, en tant que survivance de l'ancien régime, elle subit le même sort que les corporations de maîtres*. Ce

* Les appréhensions des hommes de la Révolution, en ce qui touche le réveil de

fut seulement un siècle plus tard que la loi célèbre du 12 mai 1884, due à l'initiative de Waldeck-Roussieu, restitua aux ouvriers (et aux patrons aussi) le droit de former des associations qui sont désignées en France sous le nom de syndicats professionnels[^] A remarquer qu'à cette date le droit de s'associer pour défendre leurs intérêts professionnels, ainsi reconnu aux ouvriers et patrons» constituait pour eux un véritable privilège puisque! était refusé à tous les Français pour tout autre motif.

En France les syndicats ouvriers étaient (en 1910) au nombre de 5.260 avec un effectif nominal de 1.064.000 membres — presque tous dans l'industrie et le commerce (les syndicats dits agricoles ne sont composés que de propriétaires et non d'ouvriers, sauf quelques syndicats d'ouvriers bûcherons et d'ouvriers vignerons) — et

l'esprit corporatif et les risques qu'il pourrait faire courir à la liberté individuelle, n'étaient pas mal fondées au point de vue in-

dividualiste auquel il se plaçaient, car voici ces associations professionnelles à peine reconstituées qui, au nom de la solidarité, gouvernent despotiquement leurs membres et même s'efforcent d'imposer leurs décisions aux ouvriers non syndiqués. De là des conflits incessants qui ont provoqué de nombreuses décisions judiciaires contradictoires; et le législateur lui-même s'est efforcé vainement, par divers projets de loi avortés, de concilier les droits des syndiqués avec la liberté des non-syndiqués.

* En Angleterre, ces associations s'appellent Trade-unions (unions de métier). Les Trade-Unions anglaises comptent 2.400.000 membres. Disposant de ressources considérables (80 millions fr. de revenus) groupées en vastes Fédérations dirigées par des hommes prudents et distingués dont quelques-uns sont entrés à la Chambre des Communes, représentées par de grands congrès annuels, elles constituent une véritable puissance sociale.

Jusqu'à présent elles n'ont poursuivi que des buts pratiques d'augmentation : des salaires et une diminution dans la durée de la journée de travail, mais sans rien vouloir demander à l'État. Elles ont usé modérément de l'arme redoutable de la grève, préférant consacrer la plus grande partie de leurs ressources à des caisses de chômage, de retraite, ou pour les maladies. On leur reprochait même de s'inspirer d'un esprit de plus en plus conservateur et de chercher à faire de leurs membres une sorte d'aristocratie ouvrière. — Mais il faut noter que la catégorie des ouvriers employés aux travaux vulgaires, à ceux qui n'exigent point d'apprentissage (les ouvriers appelés unskilled) ont formé depuis peu (depuis la fameuse grève des portefaix des docks de Londres en 1890) des Trade-Unions nombreuses mais pauvres,

d'un esprit beaucoup plus socialiste, beaucoup plus disposées à réclamer l'intervention de l'Etat à raison de la modicité de leurs ressources, et qui semblent entraîner le Trade-Unionisme vers le collectivisme, ou tout au moins vers cette forme tempérée du socialisme anglais qu'on appelle « fabianisme » (du général romain Fabius Cunctator) et qui se contenterait de la socialisation de la terre et des mines (Voir le beau livre de M. et M^{me} Webb, Histoire du Trade-Unionisme, traduit en Français).

L'Allemagne a égalé et même dépassé aujourd'hui l'Angleterre et laisse loin derrière les autres pays par le nombre de ses syndiqués, plus de 2 K millions. Mais au lieu de prendre les chiffres absolus, on considère la proportion des syndiqués relativement à la population ouvrière, alors ce sont le Danemark et la Suède qui passent au premier rang et l'Angleterre ensuite.

presque tous les hommes (il n'y a que 8 p. o/o de syndiqués du sexe féminin). "

Si l'on «et le chiffre des syndiqués (950 000) déduction faite des hommes et des femmes agnoscibles) on ressort du chiffre total des <Membres de l'Association des employés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (sauf les femmes), on voit que la proportion des ouvriers syndiqués est inférieure à 1/4. Et encore beaucoup de syndiqués ne figurent dans l'effectif que sur le papier. La proportion des syndiqués est d'ailleurs très variable «donc les métiers; elle est très supérieure à la moyenne chez les mineurs, mécaniciens, typographes — cependant elle n'atteint guère la moitié, pas même chez les ouvriers mineurs qui tiennent le record avec 40 p. o/o — et s'abaisse à une proportion infime chez beaucoup d'autres.

Pour être légalement constitués les syndicats ne devaient comprendre que des membres exerçant une profession et la même profession. Et même, dans la pensée du législateur, les syndiqués ne devaient appartenir qu'à l'industrie, au commerce et à l'agriculture. Ce qui excluait les professions libérales et les employés de l'État.

Mais pour les professions libérales, une loi spéciale a reconnu le droit de se syndiquer aux médecins et on ne fait plus guère de distinction aujourd'hui.

Pour les employés de l'État, départements et communes, on sait à quelle véhémente controverse cette question a donné lieu depuis quelques années. On a commencé par reconnaître le droit de se syndiquer aux ouvriers et employés de l'État qui travaillent pour lui dans les mêmes conditions que pour un industriel quelconque, tels les ouvriers de ses manufactures ou de ses chemins de fer. Mais quand les agents des postes, les instituteurs, les employés des administrations publiques, ont réclamé le même droit, le gouvernement leur a refusé, parce qu'il n'admet pas que les agents au service de l'État, les fonctionnaires puissent se donner pour but « de défendre leurs intérêts professionnels » contre l'État : pour ceux-ci les intérêts professionnels doivent être subordonnés à l'intérêt public, fin fait cependant un certain nombre de ces fonctionnaires ont constitué des syndicats qui ont été tolérés, en attendant le vote d'un projet de loi sur la question.

Cette règle, qui ne reconnaît le droit de se syndiquer qu'à ceux qui exercent effectivement une profession, contraindrait les ouvriers qui ont changé de métier ou qui ont pris leur retraite à sortir du syndicat de leur corporalio. Et c'est irès gênant parce que ce sont précisément ceux-là qui ont le plus de peine et le

plus de loisir pour s'occuper de l'administration du syndicat. Mais en fait il y a de larges tolérances.

Au reste, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le droit d'association était un droit commun pour tous les citoyens français, sans distinguer s'ils sont ou non fonctionnaires, s'ils exercent ou non une profession, et l'association de droit commun conférant à peu près les mêmes droits que l'association syndicale, on ne s'explique guère l'acharnement qu'on met à réclamer celle-ci. Mais c'est précisément parce qu'elle a été refusée qu'elle est devenue une sorte de drapeau des revendications des fonctionnaires mécontents; elle symbolise aussi une soi-disant communauté d'intérêts avec le prolétariat.

Pour fonctionner légalement et sans s'exposer à être dissous par les tribunaux, ces syndicats doivent s'occuper uniquement des intérêts professionnels. Ils n'ont pas le droit de faire des opérations commerciales ou industrielles ni de s'occuper de politique. La première de ces règles est généralement respectée par les syndicats d'ouvriers ou d'employés, mais fort peu par les syndicats agricoles, comme nous l'avons vu (ass. agricoles) : les ouvriers militants en effet ne tiennent pas à faire des affaires qui ne pourraient que les gêner dans la lutte des classes et les embourgeoiser par la possession d'un capital et la recherche d'un profit^{*}. Mais quant à la seconde de ces restrictions, inversement, si les syndicats agricoles et patronaux s'y conforment, beaucoup de syndicats ouvriers n'en tiennent nul compte : on sait que non seulement ils font de la politique mais encore que « le syndicalisme » est tout un programme social politique (voir ci-dessus, p. 550) qui consiste à organiser la guerre de classes, à prendre di-

rectement, et sans recourir au Gouvernement ni au pouvoir législatif, tous les droits nécessaires à la classe

* Néanmoins la capacité juridique des associations syndicales constituées sous le régime de la loi de 1884 diffère, par certains caractères, de celles des associations (le droit commun constituées sous le régime de la loi de 1901. Ainsi, les premières peuvent se constituer plus simplement et ont le droit d'acquérir même par legs, ce qui est refusé aux secondes. Mais par contre, celles-ci sont affranchies de l'obligation de se renfermer dans les limites d'une même profession et peuvent posséder librement des immeubles, tandis que celles-là ne peuvent posséder que ceux nécessaires à leur fonctionnement.

< Un projet de loi a été déposé pour conférer aux syndicats le droit de faire de l'industrie ou du commerce, par exemple de constituer dans leur sein des sociétés coopératives de production (voir ci-après). On espère par là canaliser vers un but pratique l'activité des syndicats et en même temps leur procurer des capitaux et des ressources.

Mais beaucoup de syndicalistes, même non révolutionnaires, refusent ce projet d'artifice comme devant détourner les syndicats de ce qui doit rester leur unique but, la lutte contre le capitalisme : que deviendrait cette lutte du jour où les syndicats seraient eux-mêmes des patrons capitalistes ?

ouvrière, en employant la grève et au besoin la grève générale. C'est dans la Confédération Générale du Travail que ce programme a trouvé, depuis peu de temps, un organe qui inquiète le Gouvernement et la bourgeoisie ^

Ces syndicats se groupent à leur tour — soit en Fédérations, si c'est par catégories d'industries (par exemple la Fédération des travailleurs du Livre qui est, en France, la mieux organisée) — soit en Bourses du Travail, si c'est par circonscriptions régionales'. Ces Bourses du Travail^ qui existent aussi en Allemagne, jouent un rôle particulièrement intéressant. Elles ne datent que de 1886, mais l'idée première appartient au docteur de l'école économique libérale M. de Molinari, qui la proposa il y a plus de 50 ans comme moyen de régulariser le prix de la main-d'œuvre sur le marché du travail, en renseignant sur les localités où il était rare et sur ceux où il était surabondant. C'est ce qu'elles font en effet. Et afin de faciliter aux ouvriers le déplacement d'un lieu à un autre, elles ont institué ou plutôt ressuscité les secours d'urgence, le viaticum. Elles s'occupent aussi de l'enseignement professionnel. 11 y en a 150 en France •.

Cependant tous les syndicats ouvriers ne sont pas révolutionnaires ; beaucoup sont réformistes ^ ouy comme Von dit aussi, tradeunionistes à la façon de leurs camarades d'Angleterre, ce qui veut dire qu'ils visent aux améliorations pratiques, notamment par les moyens suivants :

io En faisant accepter aux patrons le syndicat comme l'inter-

* La Confédération Générale du Travail ou, comme on dit à la mode anglaise, la G. T. ne date que de 1902 et le nombre de ses adhérents ne paraît pas en rapport avec le rôle prépotent qu'elle s'est attribuée. En 1908 elle comptait comme adhérents 60 Fédérations avec 900.000 membres et 157 Bourses, soit environ le tiers du total des syndiqués et seulement 7 p. o/o de la population ouvrière. Il est vrai qu'elle attache plus de prix à une minorité militante qu'aux gros bataillons.

* Les Unions de syndicats ne jouissent pas de la même capacité juridique que les syndicats, notamment ils ne peuvent posséder d'immeubles.

' Voir Pelloutier, Histoire des Bourses du Travail, Le Gouvernement vient d'en créer une centaine en Angleterre sous le nom de Labour Exchanges qui répondent tout à fait au vieux projet de M. de Molinari. Ce sont de simples bureaux de placement destinés à parer aux crises de chômage et peu; en faveur auprès des Trade- Unionistes parce qu'ils y voient un moyen pour les patrons de recruter des jaunes ».

^ En dehors des révolutionnaires et des réformistes, il faut encore indiquer dans les syndicats un troisième parti, peu nombreux, semble-t-il, qui cherche plutôt l'alliance avec les patrons; on prétend même qu'il est surtout soutenu par les patrons. Ces syndiqués sont connus sous le nom de jaunes, qualificatif que les rouges leur ont infligé, mais qu'ils acceptent aujourd'hui et arborent même assez orgueilleusement. Nous retrouverons leur programme à propos de la participation aux bénéfices.

Gide. — Cours. 43

médiateur normal entre eux et leurs ouvriers pour toutes les négociations et, si possible, la signature de conventions collectives;

2^ En s'efforçant d'établir un salaire minimum, dit -tarif syndical, au-dessous duquel les patrons ne pourront descendre sans être menacés de grève et au-dessous duquel il sera interdit aux ouvriers d'accepter du travail ;

3*" En instituant des caisses d'assurance contre le chômage et des Mreaux de placement : ceux-ci destinés non seulement à attirer les ouvriers au syiidicat mais à leur éviter ia nécessité de se placer •n'importe où et d'accepter des salaires de famine;

4» En inspirant aux ouvriers le sentiment de fidélité au syndicat etau besoin en sanctionnant cette fidélité par la mise en quarantaine des réfractaires ou, à plus forte raison, des renégats *;

ô"" En développant l'instruction technique et sociale des ouvriers (par des cours d'apprentissage^ bibliothèques, journaux, etc.). et en limitant le nombre des apprentis;

6<* En créant des marques syndicales {laèels) destinées à être apposées sur les produits travaillés par des ouvriers syndiqués et à recommander les maisons appliquant le tarif syndical '.

< Ces mises à l'index se foot généralement sous la forme de mises en demeuni' adressées au patron de donner congé à Touvrier réfractaire — sous peine de déclaration de grève. Elles ont donné lieu à de nombreux -procès, ceux qui en élaieût! viciimes réclamant des dommages-intérêts aux syndicats. Quoique le préjudice cau^r à l'ouvrier ainsi traqué puisse être terrible, puisqu'il peut se troiver ex^lo de toui les ateliers et réduit à mourir de faim ou à s'ekxiler, la jumpruieoe décide qur tant que le syndicat ne vise que la défense de ses intérêts et de ceux de la cia^>f ouvrière et pourvu qu'il ne poursuive pas quelque nmciine individuelle, il ne fait qu'user légitimemeot du droit que la loi lui a conféré.

D'ailleurs la question de la respoi^obilité civile des syndicats à raison des prt» judices qu'ils peuvent cauaer — non seulement par la mise à l'index de leurs casa* rades, mais plus encore à Te-

ne contre des patrons ou des tiers par le fait de grève, — est une épreuve plus difficile <] qui se posent.

^ La label est, comme le nom l'indique, d'origine américaine. Elle a pris aux États-Unis une extension extraordinaire. En France jusqu'à présent elle n'est guère en usage que chez les ouvriers typographes de la Fédération du Livre. Elle ne peut donner de résultats utiles que là où elle est soutenue par le public, par les consommateurs, car ce n'est qu'autant que le fabricant sait que la label lui constituera une réclame efficace et lui vaudra des clients fidèles qu'il est disposé à accepter les conditions du syndicat pour obtenir le droit d'en user. Il faut donc au préalable une éducation des consommateurs — qui pourra être l'œuvre des Ligues MOCAUT d'acheteurs (voir ci-après, Liv. IV).

La label a pour contre-partie le boycottage (le mot vient d'Angleterre ou plutôt exactement d'Irlande, mais la chose a été le plus souvent pratiquée en Allemagne). Tandis que par la label on recommande l'achat des articles fabriqués conformément aux règles syndicales, par le boycottage on empêche la vente des articles fabriqués en contravention de ces règles. Les industriels non seulement évitent d'être atteints par le boycottage, mais ils s'efforcent

XBS & ALABIP 6. 675

Évidemment, mais leur façon d'être. Il faut tout d'abord de comprendre la solidarité ouvrière, malgré leur arrogance à l'égard de tout « ce qui n'est pas ouvrier », malgré les abus qu'un trop grand nombre d'entre eux font de la grève et même du sabotage, les services industriels aigris par les syndicats. D'un autre côté, « ont incontestablement, il faut à désirer qu'ils soient acceptés par les patrons sans arrière-pensée et qu'ils englobent

peu à peu toute >Ja popusiatioa ouvrière : «e'eat préciâésient alors qu'au lien d'être ufi mtnnHneat de .pertuii^tiofi sociale, ils p&urraot deveoir uq des facteurs prépomé^rants de l'évolution éoonuDfique.

vn

Les grèves.

La grèm, e"e6tTàHdire le ne^us de travail, est généralement considérée comme Tuniquebut iA la foottô» essentielle du syndicat : mai« c'^st «niie gnave erreur. Un «çyadicat bien 'organisé peut remporter des victoires sans faire de grèves — tout comme un général sans gagaer de batailles — «et ce sont même les mieux organisés et les plus puissants qui font le moins de grèves. Néanmoins, c'est bien la grève qui constitue Vultima ratio, seulement après que tout autre moyen a échoué. Qu'est-ce en effet que la grève? Ce n'est pas simplement le fait de se refuser à travaiUer, car un tel acte n'a jamais été pruni par la loi, ni même le fait d'abandonner le travail commencé, car la résiliation du contrat de travail, comme de tout contrat fait sans terme fixé, est de droite C*est un moyen de contraLnle exercé par l'une des parties contractantes sur l'autre partie pour la forcer À modifier certaines conditions du contrat, par exemple à relever le salaire convenu. Ce n'est pas le seul moyen de contrainte : il peut y en avoir d'autres, tels que le sabotage ^ — mais

«68 tproduils, mais s'efforoent de -persiader au 'public, par 'tous les >iiiioyDs, de faire de même. Seulemeat ce procédé peut doDoer lieo >à>dos procès, en iFraoee du moios, oonoBe «Éleinte à la libellé du icommeoe.

1 Sauf rio4emBtté(de huitaine, «traéine d«8iimiimage»4alé-
vôtB en^cas de réaiUatioi «busiwe, mais «qui >eB fini ne sont ja-
maÎB aiioués par les tribonoiiia (voir ci-^deasBs p. 649),

< ÛD isait que les ouvriers «ppéUent sabotage)le fait dlofU-
ger an ppéjediee au patnm, sait «en ^iélérionat k maUèf e pre-
mière ou les nutnuneofts, par exemple en metlaai «du «able dans
les iwiagaB ou dn pélrote aar ki sole du four ; — soit «n gaspi-
Mant «la mwrcaadîse -vendue, par «zemple >en veesanl doiiUe
ration au «oon* «ommataor; — > mit en ne fousnàasant auoao
tiwviÉil efféetif; — aint*«éme (genre original inventé par les em-
ployés de chemins de fer italiens) en applicfuant

616 COUBS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ici la coercition consiste dans l'interruption brusque du travail
et dans le préjudice qui en résulte pour l'entrepreneur. Ce moyen
n'est d'ailleurs efficace qu'autant qu'il est exercé collectivement
par un grand nombre d'ouvriers, tous ceux de l'usine sans excep-
tion, et même si possible, ce qui le rend plus redoutable encore,
par tous les ouvriers de la même industrie, afin que les patrons
ne puissent s*aider les uns les autres — ou même enfin, auquel
cas il atteindrait son efficacité maximum, en théorie du moins,
par tons les ouvriers de toutes les industries, ce qui constitue la
grève géoérale. Ce qui caractérise donc la grève, c'est l'entente
préalable, c'est leL coalition : c'est même là sa seule dénomin-
ation juridique.

La grève doit donc être considérée comme un moyen de
guerre puisqu'elle a pour but d'obtenir par la contrainte ce qui
n'a pu être obtenu de bon gré. Et d'ailleurs la tactique de la grève
tend de plus en plus à se régler sur celle de la guerre : — ouver-

ture des hostilités sans déclaration préalable pour frapper à Timproviste*; — organisation d'un état-major qui est fourni par le syndicat ou la Confédération Générale du Travail; — installation d'un quartier

Qu'éliculeusement tous les règlements de façon à rendre le service impossible. — L^e premier de ces modes de sabotage, la destruction matérielle, tombe seul sous le coup de la loi (art. 443, Code pénal) et encore n'est-elle jamais appliquée; les autres échappent à toute répression.

Il y a aussi un procédé, très à la mode, et qui, sans aller jusqu'au sabotage proprement dit, réduit la somme de travail fournie à un minimum calculé de façon à manger tout le bénéfice du patron; c'est ce que les Anglais appellent *ou'canny* et les Français le sabotage « perlé ».

1 La jurisprudence a essayé d'empêcher cette mesure brutale en soumettant le gréviste à l'obligation du délai de prévenance ou, à son défaut, à l'indemnité de huitaine ou de quinzaine (voir ci-dessus, p. 648). Mais, outre que cette sanction est inapplicable dès que les grévistes sont en grand nombre, beaucoup d'économistes et de jurisconsultes en contestent la légitimité. En effet, disent-ils, le délai-congé n'est exigé qu'en cas de résiliation du contrat de travail; or, dans la grève il n'y a pas rupture du contrat mais seulement interruption du travail, car ni les ouvriers ne veulent quitter l'atelier (s'ils avaient cette intention ils n'auraient qu'à aller s'embourser ailleurs et dès lors il ne serait plus question de grève), ni le patron n'a exprimé l'intention de congédier les ouvriers.

Nous croyons en effet que la grève ne constitue point par elle-même une résiliation du contrat de travail et par conséquent ne donne point au patron le droit de réclamer une indemnité aux ouvriers — mais néanmoins qu'elle lui fournisse un motif légitime de résilier le contrat sans être tenu de payer lui-même l'indemnité de congé. Et pourtant, si la grève avait un caractère purement défensif, c'est une question desoair At les tribunaux ne pourraient pas reconnaître aux grévistes remp'acés un droit à une indemnité. — Voir pour la discussion de cette question difficile une conférence de M. Perreau dans un volume de conférences de divers auteurs sur Le Droit de Grève et auxquelles il convient de se reporter d'ailleurs pour toutes les questions de ce chapitre.

général qui est la Bourse du Travail, avec un service d'intendance, des soupes communistes » pour alimenter les grévistes et leurs familles ; — évacuation des enfants sur d'autres villes pour ménager les ressources ; — établissements de sentinelles et de piquets (picketing) aux abords des usines pour empêcher les non-grévistes, les jaunes, d'entrer, ou même aux abords des gares pour les empêcher d'arriver ; — et, finalement, trop souvent lutte à main armée, soit contre « les renégats », soit contre les troupes chargées de les protéger, parfois même incendie des usines ; — ne reconnait-on pas là tous les aspects de la guerre ? D'ailleurs, c'est parfaitement ainsi que le parti ouvrier et syndicaliste comprend la grève : il y voit la forme-type de la lutte de classes '. Et quand le public gémit de voir les chemins de fer barrés, les lumières éteintes, parfois le sang versé, le gréviste répond philosophiquement : que voulez-vous ? c'est la guerre ! Et, la grève étant l'état de guerre, il se trouve tout naturellement conduit à considérer les camarades qui continuent à travailler comme des

traîtres qui passent dans les rangs ennemis et à les traiter comme tels.

On ne s'étonnera donc pas que la grève, ou plus généralement la coalition, ait constitué par tout pays, et jusqu'à une époque récente, « n délit spécialement prévu et frappé par les lois pénales. Cependant en France la légitimité du droit de grève a été reconnue avant le droit d'association, car la loi abolissant les pénalités contre les grèves est celle du 25 mai 1864 ¹, tandis que nous venons de voir que celle reconnaissant le droit d'association professionnelle n'est que du 21 mars 1884. Aujourd'hui personne ne conteste plus la légitimité de la grève, et les économistes de l'école libérale avaient été d'ailleurs les premiers à la proclamer longtemps avant qu'elle eût été légalement reconnue. Pourquoi donc? Mais parce que,

i Voir notamment le livre de M. Georges Sorel, *Réflexions sur la violence*, Paris, 1910 la Fédération des chauffeurs et mécaniciens déclarait que : « en semblables cas les moyens honnêtes sont les plus violents ».

s La loi de 1864, en modifiant les articles 415, 416, du Code Pénal, n'a pas cependant aboli toutes les pénalités spéciales à la grève; elle les a maintenues par l'art. 414 dans le cas de « voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses ». Pourquoi des pénalités spéciales pour ces actes puisqu'ils sont déjà considérés comme délictueux d'après le droit commun et frappés par d'autres articles du Code Pénal ? Parce que, disait l'auteur de la loi, M. Emile Olivier, on a jugé nécessaire que la même loi qui restituait la liberté de la grève protégeât d'une façon spéciale la liberté du travail et parce qu'il était à prévoir que les pénalités du droit commun seraient ici insuffisantes. Les faits actuels, les

violences contre les ouvriers qui veulent continuer à travailler, qui accompagnent aujourd'hui presque toutes les grèves[^], semblent bien justifier cette prévision. Néanmoins il y a un fort courant pour abroger l'article 414 comme dernier vestige des pénalités répressives des grèves.

même si Ton. considère la grève comme* un attentat à la solidité sociale, comme un acte de guerre né Binoû B i) faut reconnaître à la classe ouvrière le droit de défendre ses intérêts comme elle peut, à défaut de tribunaux, elle pourrait statuer sur les conflits entre le capital et le travail — de même qu'il faut bien reconnaître aux peuples, et) cas de conquête internationale Dau[^]L et la défaite de Cour suprême pour les résoudre, le droit de guerre pour défendre leur indépendance* ou leur honneur. Au cas il serait d'autant plus injuste de refuser le droit de coalition aux ouvriers* qu'il est impossible de le refuser aux patrons ; en effet toute loi punissant le délit de coalition ne reflète en réalité que les ouvriers». Car si la loi peut empêcher effectivement les ouvriers de prendre les mesures nécessaires à l'organisation de la grève, telles que convocations, réunions, manifestations diverses, elle est tout à fait impuissante à empêcher quelques patrons' de se réunir chez eux et de s'entendre pour baisser les salaires'. Adam Smith déjà fait remarquer qu'entre les patrons il y a toujours un état de coalition tacite et d'autant plus facile qu'ils sont moins nombreux. S'il n'y a pas de contre-poids du côté des ouvriers» ceux-ci seront nécessairement opprimés. C'est malheureusement un état de guerre' qui existe en fait entre les hommes et qui implique, pour autant qu'il dure, l'attente d'un régime nouveau, une morale de guerre'. Cependant il est certains cas dans lesquels la grève apparaît comme si dangereuse pour la sécurité publique que la question

se pose de savoir si, exceptionnellement, le caractère délictueux et les pénalités ne devraient pas être maintenus. Tout d'abord pour le service public, ceux des fonctionnaires et employés de l'État. On a vu, dans ces dernières années et en divers pays, des grèves des employés des postes, des employés des chemins de fer de l'État des ouvriers des arsenaux, et même à Lyon, en 1905, des agents de police. Tous les gouvernements, y compris celui de la République française, se sont refusés énergiquement à reconnaître à leurs agents — même

1 Le lock-out qui était très usité en Angleterre, ne l'est ni en France ni en Allemagne. Il est assez timide (en 1906 d'après l'industrie des chaussures à Paris) gères et en 1908 chez les entrepreneurs de construction à Paris). Le lock-out a surtout pour but de répondre à une demande des grévistes qui s'appuie la grève par échelon ou la grève tampon et qui consiste à décréter la grève d'abord sous une seule forme puis quand celle-là; a capitulé, dans une autre et ainsi de suite les grévistes étant successivement encouragés par les camarades qui ont le droit de travailler. Le lock-out déjoue toute tactique en supprimant le travail et la grève des ouvriers de la même industrie et de la même région..

* M. Jaurès lui-même a dit que lorsque la civilisation socialiste aura aboli les classes : « le souvenir de la grève fera horreur à l'humanité républicaine »

LES SALARIÉS. 979

à ceux à qui il reconnaît le droit de se syndiquer — le droit d'interrompre leur service sous prétexte de grève, et ont considéré cette interruption de services comme un acte de rébellion

comportant comme sanction tout au moins la révocation. Aux fonctionnaires^ qui réclament le droit de grève on fait observer que leur situation n'est pas la m^me que celle des ouvriers vis-à-vis des patrons, car d'une part leur nominaii&n n'a rien de commun avec un contrat, et d'autre part leur traitement est fixé par la loi et par conséquent ne peut être modifié que par le pouvoir législatif. Toute contrainte pour faire modifier leur traitement autrement que par l'action réguli<>re du mécanisme législatif constitue donc un acte de véritable rébellion. Cependant en France il n'y a pas jusqu'à ce jour de loi' qui le leur interdise formellement ' .

^c Mais il y a nombre d'autres travaux qui, sans être faits par des* employés de TÉtat, n'en sontpa^ moins « des services publics », dan& toute la force du mot, et dont l'interruption est beaucoup p1u9 préjudiciable à la sécurité publique que celle de telle ou telle* catégorie de fonctionnaires administratifs : par exemple la distribution de l'eau, ou Téclairage dans les villes, ou le service des chemins de fer, alors même que ces chemins de fer sont entre les main&de Compagnies privées. L'interruption du service des cheminsr de fer n'est pas moins grave que la grève des Postes puisque» celles-ci ne peuvent fonctionner sans ceux-là/

La question est donc embarrassante parce qu'on. ne sait à quelle limite s'ari'êter. Si, en efiet, on retire le droit de grève aux ouvriers électriciens ou aux cheminots, pourquoi pas aîx ouvriers boulangers? Une ville peut encore moins facilement se passer de pain que de lumière. D'autre part, on ne voit pas bien quelle sanction elTective on pourra trouver pour une loi prohibant le droit de grève? — La prison? mais comment poursuivre, juger et emprisonner des milliers d'hommes? — L'amende?

comment la faire payer aux ouvriers s'ils n'ont rien? — La révocation? En effet voilà la seule sanction efficace, mais pour en user point n'est besoin d'une loi spéciale, puisque le patron a toujours le droit de congédier l'ouvrier qui ne fait pas ou fait mal son service. Seulement, en fait, cette

i Od dit pourtant rréqoemment que la loi le défend et on cite un article 126 (lu Codo Pénal qui ëdide des peine» sévères contre les fonctionnaires qui s'entendr^e deol « pour donner des démissions dont Teflét serait d*etnpècher raceompliaement d'un service public ». Mais il est plus que douteux que cet article s'applique au casi de grève puisque celle-ci n'implique pat la démission; bien au contraire!

i Dans beaucoup de pays ily< a de» lois qui panissent les grèves dans les servicm publics. En Hollande, en Italie, en Russie, pour les chemiis de fer, en Angleterre: pour Teau et la lumière et toute grève qui peut porter alteintâ à la vie ou â la

sanction sera rarement appliquée par le patron et bien moins encore par lEtat^e En somme tout ceci revient à dire que, précisément parce qu'elle est un acte de guerre, la grève échappe par sa nature à l'action de la loi. Aussi croyons-nous que si le législateur doit s'efforcer de punir les actes de grève qui prennent le caractère d'attentats à la liberté des personnes ou à la propriété — néanmoins pour réprimer les grandes grèves qui porteraient atteinte à Texistence de la Société, il ne doit guère compter que sur la force de Topinion publique. Ce n'est pas là d'ailleurs une garantie illusoire, tant s'en faut ! Car si le public reste indifférent ou même plutôt sympathique aux grévistes tant qu'il ne voit dans la grève qu'uo conflit entre l'ouvrier et le patron, au contraire il s'émeut vite dès qu'il voit dans les grèves un coup porté à ses

propres intérêts, dès qu'il voit la satisfaction de ses besoins quotidiens mis en souffrance. De là vient que les grèves des employés des postes, ou des tramways, ou des chemins de fer, n'ont presque jamais réussi : c'est que les consommateurs se sont sentis touchés. Ils comprendront de mieux en mieux que toute grève les touche, directement ou indirectement — surtout quand les Ligues de consommateurs et les sociétés coopératives de consommation auront fait l'éducation du consommateur, et c'est sur lui, en Un de compte, qu'il faut compter comme le tiers arbitre chargé de résoudre les conflits entre le Capital et le Travail. Il est même très possible qu'il en vienne à organiser des équipes de volontaires pour parera l'interruption des services publics, comme aussi à organiser le boycottage des industriels (il l'a fait déjà pour le gaz, la bière, etc.) là où il estimera que ceux-ci sont dans leur tort'.

propriété, mais cette loi doDt Télasticité serait redoutable o'est jamais appliquée. Dans d'autres pays la loi impose tout au moiod ud délai assez long pour permettre de faire une enquête officielle et la comparution devant un comité de conciliation (Canada). Dans plusieurs pays on a réprimé les grèves de chemins de fereio soumetUiot les employés à une mobilisation militaire. Ce procédé s'est montré efficace, mais il est critiquable en droit et dangereux comme école d'anti-militarisme. En France on a appliqué celte mesure, faute d'autres, dans la récente grève des chemins de fer (1910); n.ais le gouvernement vient de déposer un projet de loi supprimant le droit de grève dans les chemins de fer et imposant Tarbitrage. En eiïet, si Ton joge iDJiipensable de refuser le droit de grève à certaines catég3ries de travailleurs oa d'employés, il faut bien leur donner en compensation une juridiction d'arbitrage devaot laquelle ils pourront porter leurs griefs.

C'est ce que fait le projet de loi déposé par le Gouvernement français. Mais ce projet est assez mal accueilli, tant du côté ouvrier que du côté patronal.

1 Peut être aussi pourrait-on exiger de tout candidat à des services publics un engagement écrit de ne pas faire grève, sans se faire trop d'illusions sur la valeur morale de cet engagement.

' Voir livre IV, Le rôle du consommateur.

LES SALAIRES. 681[^]

Les grèves présentent un développement inquiétant. Les statistiques où sont indiqués chaque année les nombres des grèves et des grévistes accusent par tout pays — sauf en Angleterre — une progression très rapide *. Il ne semble point qu'il faille en accuser, comme on le fait généralement, le développement des syndicats, puisque les grèves sont aussi fréquentes dans les industries où il n'y a que très peu de syndiqués que dans celles où il y en a beaucoup et puisque le pays où l'organisation syndicale est la plus avancée, l'Angleterre, est précisément le seul où les grèves soient en décroissance '. Pour ce pays il faut expliquer cet heureux phénomène par la puissante organisation des Trade-Unions qui leur permet d'obtenir à l'amiable les améliorations qu'elles réclament, et par la sage politique des patrons qui ont accepté de négocier avec les directeurs de ces Trade-Unions, sans leur opposer la fin de non recevoir irritante des patrons français qui déclarent toujours « ne vouloir traiter qu'avec leurs ouvriers ». Il semble que les grèves soient déterminées plutôt par des causes économiques, dont la principale est la hausse des profits résultant elle-même d'une poussée favorable de l'industrie. Il est naturel et très juste que les ouvriers cherchent à bénéficier des

conjonctures favorables; d'autant plus que c'est alors que les grèves ont le plus de chances de succès.

C'est pourtant une question encore très débattue que celle de savoir si les grèves peuvent exercer une action efficace pour la hausse des salaires. Les économistes de l'école libérale ne sont pas disposés à l'admettre puisqu'ils croient que le taux des salaires est,

* Si pour la France nous comparons les deux périodes qu'on appelle 1899-1903 et 1904-1906, nous voyons que, dans la première, le nombre des grèves a été en moyenne de 649 et le nombre des grévistes de 169.000, et pour la seconde de 1.102 grèves avec 237.000 grévistes. L'accroissement est sensible. Néanmoins, il ne faut pas non plus exagérer la portée de ces chiffres, comme on le fait dans les journaux pour effrayer les bourgeois. Il suffit de remarquer que ce chiffre de 237.000 grévistes est certainement très inférieur au chiffre des ouvriers qui subissent un chômage involontaire faute d'emploi ; car, tandis que la moyenne du chômage volontaire pour chaque gréviste n'est que de 16 journées, le chômage involontaire moyen pour chaque ouvrier est de bien plus longue durée. Sur le total des journées de travail fournies par la population ouvrière, on estime le manque résultant des chômages à 8 p. cent et celui résultant des grèves à 1 p. mille seulement. Voir la conférence de M. Picquenard dans le volume cité ci-dessus.

* Nombre moyen quinquennal des grèves en Angleterre (voir Annuaire statistique du Ministère du commerce¹ 1909, p. 179) :

et les COURS d'économie politique.

tout comme le prix des marchandises, déterminé par des lois naturelles qui dominent de très haut tous les manœuvres et disputes des parties intéressées. Néanmoins, nous ne croyons pas qu'on puisse contester que ce moyen violent n'ait contribué à relever le taux des salaires — et surtout à réduire la durée de la journée de travail, car ici l'action des lois naturelles serait vraiment intelligible. Il ne faut pas juger de l'efficacité des grèves seulement par la proportion des grèves ayant réussi ou échoué que donnent les statistiques *. Une seule grève qui réussit peut faire augmenter les salaires dans une foule d'industries. Et d'ailleurs, ce qui agit pour relever le taux des salaires c'est moins la grève elle-même que la crainte toujours imminente de la grève.

Ceux qui nient l'efficacité de « grèves pour accroître le salaire » font remarquer que la hausse des salaires a été au moins égale ou supérieure dans les industries où il n'y a jamais de grève, et même là où il n'y a point de syndicats organisés : par exemple les ouvriers agricoles et les domestiques. — Mais pourquoi ? Parce que ceux-ci ont bénéficié indirectement de la hausse des salaires dans les autres industries où les ouvriers sont organisés. Si les salaires ont monté à la campagne c'est parce que les ouvriers des campagnes les ont quittés pour aller chercher à la ville de plus hauts salaires. Et, de même, les gages des domestiques suivent le taux des salaires industriels. En sorte que ce sont en définitive les métiers organisés qui deviennent les régulateurs du marché du travail, tandis que jusqu'à présent c'était au contraire la foule des misérables qui pesait sur le marché : et c'est là un immense progrès, économique et moral.

On dit aussi que les ouvriers perdent plus qu'ils ne gagnent à la grève, même quand la grève a été victorieuse. On veut dire par là que les salaires qu'ils perdent par suite du chômage, les petites

1 Diaprés les Domureuses statistiques publiées à ce sujet dans tous les pavi;, .. Taut compler dans les grèves, eo moyenne, 20 k 25 p. o/o de succès compleLs, 3l< & 40 p. o/o d'écliecs complets, et le re.staDt, c'est-à-dire 40 à 45 p. o/o, deconceasiyas réci-proques; eu sorte que, dans plus de la moitié et souvent dans les 2/3 des cis les ouvriers obtiennent des avantages plusi ou moins importants.

Voici les chifTres comparés de la France et des Ktats-Unis. Pour les États-L'n > c'est une période de 25 ans (de 1881 à 1905) ; pour la France uoe période de 10 aos (de 1897 à 1908). On remarquera qu*aux États-Unis la proportion des succès comp ets est beaucoup plus Torte mais celle des transactions est moindre. En Belgique le^ résultats sont très défavorables aux ouvriers, plus de 60 p. o/o d'échec«»

États-Unla. Flnaee.

Succès 48 p. o/o » p. Ô/O

Tr&nsactions i5 p. o/o 38 p» 6/o

Échecs 37 p. o/o 39- p. G/o

LES SALABIÊ&. 6»a

économies qu'ils sont obligés de dépenser pour vivre, ou les dettes qu'ils contractent chez leurs fournisseurs, font plus que compenser / Taccroissement de salaire qu'ils peuvent conquérir. Mais les calculs que l'on a faits dans les Offices du Travail de

France et d'Italie démontrent arithmétiquement que cet argument ne vaut rien et qu'au contraire les accroissements de salaires obtenus par les grévistes, en supposant même qu'ils ne durent qu'un an — supposition certainement trop défavorable aux ouvriers, car les augmentations une fois acquises le sont souvent pour toujours — laissent un bénéfice assez considérable, déduction faite des salaires perdus ¹. C'est une question difficile aussi que celle de savoir quelle influence peuvent avoir les grèves sur le prix des produits et par suite quelle répercussion sur les consommateurs. C'est une opinion très répandue que cette action est réelle et c'est même à elle qu'on attribue pour une bonne part la récente hausse des prix. Il serait à souhaiter que cette opinion fût de plus en plus accréditée, car elle secourrait le consommateur de son indifférence en lui apprenant que ce ne sont pas seulement les grèves des chemins de fer ou des Postes qui le touchent. Mais il faut reconnaître qu'au point de vue scientifique elle paraît peu fondée². Sans doute on peut parfois constater un certain parallélisme entre le mouvement des grèves et le mouvement des prix, mais en ce cas il est très possible que, contrairement à ce qu'on croit, ce soit le second qui agisse sur le premier. La hausse des prix doit agir comme ressort sur les grèves de deux côtés à la fois — en élevant le coût de la vie et en augmentant les profits, car alors les ouvriers sont plus pressés de demander une augmentation de salaire et ont d'autant plus de chance de l'obtenir ³.

1 Et il reste un bénéfice, même en déduisant les pertes subies sans compensation par les grévistes qui ont totalement échoué. Bien entendu, ceux-ci ont fait une mauvaise affaire, mais comme ils ne sont qu'une minorité, la classe ouvrière, considérée en bloc, gagne chaque année un accroissement de revenus par les grèves. Il est vrai qu'on peut répliquer que rien ne prouve qu'elle ne pût

en gagner autant ou plus — et sans perles — par des négociations amiables, et on peut citer l'exemple de l'Angleterre. Pourtant le misérable salaire des femmes ouvrières paraît bien tenir, au moins en partie, au fait qu'elles ne font jamais grève.

* Pour réfuter cette opinion la Confédération Générale du Travail vient de publier (septembre 1910) des chiffres curieux mettant en regard d'une part la hausse du prix du pain, de la viande, du vin et du sucre, et d'autre part les salaires des ouvriers boulangers, bouchers, vignerons et sucriers. Or la hausse des prix pour ces quatre denrées, de 1900 à 1910, a varié de 40 à 100 p. o/o tandis que les salaires de ces quatre catégories d'ouvriers sont restés absolument stationnaires.

3 Pourtant, dit-on, toutes les fois qu'une grève aboutit à une augmentation de salaire, ce qui est un cas très fréquent, il faut bien que cette augmentation se retrouve

La conciliation et l'arbitrage.

Puisque les conflits politiques, qui ont d'abord provoqué des guerres incessantes, tendent aujourd'hui à être résolus, au moins en partie, par la conciliation et l'arbitrage, à telles enseignes qu'une Cour permanente a été installée à La Haye — pourquoi de même dans les conflits entre le capital et le travail, à la solution brutale par la grève, c'est-à-dire au droit du plus fort, n'essaierait-on pas de substituer la même institution? Fit en effet c'est bien à cela qu'on travaille par tout pays. Très nombreux déjà sont les Conseils d'arbitrage et de conciliation, élus par les patrons et les ouvriers, qui fonctionnent avec succès.

Les uns, tels que les Conseils d'usine[^] sont, comme l'indique leur nom, spéciaux à telle ou telle usine. Ils ont pour rôle de rece-

voir les plaintes des ouvriers, discuter les règlements d'ateliers et participer au gouvernement intérieur de Tusine, sans que leurs décisions cependant puissent lier le patron *.

D'autres, comme le « Conseil de conciliation des industries des fers du Nord de TAngleterre », embrassent presque toute une industrie'. Il y en a même un certain nombre aux États-Unis qui ont un caractère officiel et embrassent tout un État. Mais il faut bien dire que, à mesure que leur sphère s'étend et devient officielle, leur influence bienfaisante, venant de plus loin et de plus haut, s'affaiblit.

Il faut soigneusement distinguer la conciliation eiVarbitrage. Ces deux institutions, quoique ayant souvent les mêmes organes, diffèrent par des caractères essentiels :

quelque part ? — Mais elle peut se retrouver dans une dimiautioQ des profits ou dans une réduction du coût de production (rien ne fait plus progresser le machinisme que les grèves I). Nous ne nions pas d'ailleurs qu'il n*y ait certaines industries où ia hausse des salaires, consécutive à des grèves, n'entraîne une hausse des prix — notamment dans le bâtiment depuis ces dernières années — mais nous ne croyons pas que les grèves puissent déterminer une hausse générale da prix (au reste il Ji'y a qu'une variation dans ia monnaie (fui puisse avoir un tel effet, voir p. 68).

* Ils sont assez nombreux en Autriche. En Belgique ils sont connus sous le nom de Chambres d'explication. En France, il n'en existe que deux ou trois dont l'oo se trouve dans Tusioe dont le catholicisme social est fier, celle de M. Léon Harmei, au Val dei-Bois, près de Reims.

2 Ces Bureaux de conciliation existent aujourd'hui en Angleterre dans presque toutes les industries. Il y en a 202 spéciaux et 14 généraux embrassant environ 2 millions d'ouvriers; et on pourra mesurer leur œuvre pacifiante par ce fait que sur 7.505 conflits résolus par eux, de 1900 à 1909, il n'y en a que 101 dans lesquels il y ait eu cessation du travail.

a) Par le moment où elles fonctionnent. La conciliation se place souvent avant que le conflit n'éclate et afin de le prévenir. L'arbitrage n'intervient généralement qu'après que le conflit a assez duré et afin de le résoudre.

6) Par la procédure. Dans la conciliation les deux parties sont en présence pour causer et s'efforcent de se convaincre l'une l'autre. Dans l'arbitrage il y a toujours un tiers pris en dehors des parties, et celles-ci s'efforcent chacune de convaincre l'arbitre, comme les plaideurs devant le juge ;

c) Mais surtout par leurs résultats. Dans la conciliation les parties ne s'engagent à rien : si elles ne réussissent pas à se convaincre l'une l'autre, elles se retirent et il n'y a rien de fait. Dans l'arbitrage une solution intervient nécessairement et elle est nécessairement acceptée d'avance par les deux parties — tellement qu'il est de règle, partout où l'on comprend ce que c'est que l'arbitrage, que du jour où l'arbitrage est accepté les grévistes reprennent le travail *.

De ces différences il résulte que l'arbitrage est bien plus grave et sera bien plus difficilement accepté par les parties que la conciliation, puisqu'il implique leur abdication absolue entre les mains d'un tiers. Mais par la même raison il est aussi bien plus efficace. On est donc tout naturellement conduit à se demander si

on ne pourrait pas l'imposer aux parties, c'est-à-dire aux patrons et aux ouvriers?

Dans plusieurs pays on a institué des tribunaux d'arbitrage obligatoire mais seulement dans certains cas graves, par exemple pour les conflits entre l'État et ses employés ou intéressant des services d'utilité publique (chemins de fer, etc.). La loi danoise établit l'arbitrage obligatoire toutes les fois qu'il y a un contrat collectif, c'est-à-dire qu'elle accorde à la partie qui le prétend violé le droit de citer l'autre.

Entre le rôle du juge dans les procès civils et le rôle du juge dans les conflits entre le Capital et le Travail il y aura toujours cette différence capitale que le premier doit juger d'après une loi écrite ou tout au moins d'après des principes de droit généralement admis, tandis que dans les conflits économiques le juge n'a aucun critérium'.

> C'est ainsi du moins que les choses se passent en Angleterre; et en Australie la loi dont nous parlons ci-après l'impose. Mais en France nous sommes loin de compte! car non seulement les ouvriers grévistes n'ont jamais songé à reprendre le travail sitôt qu'ils avaient accepté l'arbitrage, mais même ils ont fait souvent des difficultés pour le reprendre lorsque la décision de l'arbitre n'était pas à leur gré!

ii Il ne faut pas confondre les Conseils d'arbitrage et de conciliation avec les tribunaux industriels, tels que nos Conseils de Prud'hommes en France. Ceux-ci sont de véritables tribunaux : ils statuent non sur des questions économiques, telles

%9\$ COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ViMci «n ouvrier qui réclame va salaire ^e ^ firanos et Je patron qui «déclare ne pouToir lai en ëonoer que à. Quelle Bst,.fe ne dini même pas 4a loi êcrilie, mais da loi écanomique, la loi morale, «or laquelle l'arbitre motivera sa seoteace? — Le juste «alaire? Mais qaei est ^l i E^<e oekii qui se règle sur ies besoiaiiB légitimes 4es traTEiMeurs? Est-ce oel'ui qui «e règle sur rutiJité de la prestatiso qu'il fournit en travail ? ou sur la valenr des produits dn trawaiif Les économistes depuis des siècles s'évertuent en vain ^svr ces problèmes : alors que fera l'arbitre ' ? Et voilà pourquoi «n ne comprend guère vn. arbitrage imposé.

Cependant depuis éonze ains 41 existe -en homvBWe-Zéimmàe lu tribunal d'arbitrage obligatoire. C'est un vériteble tniMifUil à la juridiction d'uquel personne sne peut ne sousl-traire. Cette innbtutiMi (loi du 2i décembre 1894) pnnaitdosner de bons résultats : dk a fait régner la paix sociale et a été adoptée sncoessivenRnt par d antres États d'Australie. Biais il faut dire que ces iÉtats sont ié6|très petits pa3rs, eu les syndicats ouvriers étaient déjà puissamment of^oifiés et englobaient toute la population ouvrière. iLà où cette organisation n'esiste qu'à l'état emli-ryionnaire 4m ne voit guère de moyen pratique de rendre rarbi-trage oMigatoire eA surtout de hii damer «ne sanction. On ne v<Ht ignène cetmment on apptequerait amx syndicats français les amendes considérables qui sont infligées «mx onvriers syndiqués de la Nonvelle-Zélande (250 £r. par tête on 12.500 fr. pour le syndicat) Lotraqu'ils ne veulent pas se sovmettre à la décision du tribunal d'arbitrage.

En Pranoe une loi du 27 décembre 1692 ta constitué l^arbitrageet la conciliation — facultatifs d'ailleurs — sous une forme assez timide. C'est le juge de paix qui est chargé d'inviter les parties

a s'entendre. Il ne peut intervenir d'office que s'il y a grève déclarée, sinon seulement sur la demande de Tune des parties. Si l'autre refuse, son refus est affiché : c'est là la seule sanction. Si les deux consentent, elles nomment des délégués qui agissent en présence du juge de paix. Si la discussion ne peut aboutir, le juge de paix propose de nommer un arbitre (jamais lui/en aucun cas : il n'aurait aucune compétence technique); les parties acceptent ou refusent.

qu'on a de la peine des salaires — mais s'il n'y a que l'un des deux (celui qui a une réclamation pour un salaire qui n'aurait pas été payé : — non sans avoir « géographiquement mais sardes cas individuels. Leur réforme est aussi à l'étude.

Il ne faut pas se contenter non plus avec les Comités mixtes sociaux de l'industrie. d'institution officielle, des Hommes « à donner des avis au Gouvernement » — voir les questions ouvrières et qui d'ailleurs n'ont pas encore fondation.

"* Voir ci-dessous ce que nous disons du projet sadarir, p. 61.

us BiULAIÈS. 681

Les résultats de la Loi non seulement « ont été médiocres, mais ils marquent un recul plutôt qu'un progrès. La loi a fonctionné dans « a quart environ des cas » mais elle n'a pu résoudre que dans la proportion de moins de 5 pour 100 par la conciliation « et de moins de 3 pour 1.600 par la médiation » (statistique de 1909) ^

On s'est demandé si, à défaut de l'arbitrage obligatoire, on ne pourrait pas au moins rendre obligatoire la tentative de conciliation — c'est-à-dire la comparution des parties devant

conseil[^]ki, comme eJJe est obligatoire d'ailleurs dans 'les procès civils, et aussi iaiposer une enquête. Les parties xestôraieut libres de ne pas s'<eniendre, mais le simple fait de leur jgnifie en qu*éaence et la publieibé tde renqsuâte pourraient donner quelques bons résultats. Et nal[^]é i[^]ueiques difûcuJtés pratiques, cotte raesunediaus paraîtrait recomoifiAdabte[^]

La réglementathm du travail.

La réglemeatatioa du Jiravail conatitiie le domaine firopre fde ce qu'«on appelle to iégialuiéo» mtvrière. .Dès le cemmenoemeat du XIX* siècle (m effet, mai[^] surtout v«rs la fin, J'État «eat intervenu :

— 1** pour .lijuitier La<lurée du travail; — 2[^] pouraassurer à Touvrier 4ies cond-iliatts d'hygiène et 4e fiécûrité dacifi son travail ;

— [^]* parfois naÂme pour lui assurer «m salaire mininmm ; — 4[^] et enfin pour généniliaer par des traités tntwtttttionaux les dréfonmes Déalisées idans chaque pays.

de n*est point à 4 ire cepeadant que l'État soit te tseul ifaeteur de oeUe réglementation. Le patron y a anssi sa part par tes règlements d'atelier (voir p. 646) et même on peut dire que jusqu'à uae -époque réoeate c'est le patron qui réglemeoitait à aso :gré ks cAudi-

< Il y a une dizaiae d'amées déjà un projet de toi 'destiné ii préveoir les [^]ves, ou à les rendre pJus pacifiques si &d ne p«iiyait [^]es éviter, fiit présenté par M. Millerand. Le mécanisaie assez compliqué coasistait prlncipaleoieni dans un vote des ouvriers intéressés : s*il était afûrmatif la grève devenait obligatoire

pour tous; 8*il était négatif tous devaient continuer le travail. Ce projet fut très mal accueilli tant par les patrons que par les ouvriers : les premiers y 'voyant la grève« obligatoire .et JeBiscands J<à gère impraticable. La grosse objection serait surtout le défaut à sanction.

> C'est ce que fait la loi du Canada dont il a été beaucoup parlé à l'occasion de la dernière grève des chemins de fer français. Dans les chemins de fer et généralement dans tous les services d'utilité publique la tentative de conciliation «et ren- •quière sont obligatoires mais si la tentative échoue, 2e droit de grève subsiste comme ultima ratio.

688 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

tions du travail. D'autre part, depuis que les ouvriers se sont organisés, les syndicats, par les contrats collectifs qu'ils imposent aux patrons, prennent une part de plus en plus effective à la réglementation du travail. Les économistes de l'école libérale assurent même que ces deux derniers facteurs sont très suffisants et qu'il est inutile et fâcheux de faire intervenir la lourde main de l'État. Les syndicalistes les plus avancés sont aussi de cet avis puisqu'ils sont pour l'action directe, c'est-à-dire pour que la classe ouvrière réalise d'elle-même tout ce qu'elle juge utile à ses intérêts» et ils marquent le plus profond mépris pour les réformes octroyées par l'État et même pour tous les autres socialistes, d'État ou marxistes, qui en attendent quelque chose.

Cependant l'histoire économique montre l'efficacité de l'action de la loi en cette matière. Quand on oppose l'exemple de l'Angleterre, où la loi ne limite pas le travail des adultes et où pourtant les ouvriers ont bien su conquérir la journée de 9 heures, on ou-

blie que ce pays est le premier où la loi ait limité le travail des enfants et adolescents et cette réduction a réagi sur la durée du travail des hommes. En France l'intervention de l'État a devancé beaucoup l'action privée — aussi bien celle des patrons que celle des ouvriers. Il ne faut pas oublier que, étant donné le régime de concurrence, le patron le plus philanthrope ne peut diminuer la journée de travail, ni accorder le repos hebdomadaire, si ses concurrents ne veulent pas le suivre : il faut donc, pour que ces réformes soient possibles, une même loi pour tous : or c'est l'État seul qui peut la faire. Cela est évident aussi pour les mesures de salubrité dans les ateliers, qui sont des mesures de police spéciale, et plus évident encore quand il s'agit de consacrer ces réformes par des traités internationaux.

Et non seulement la loi est indispensable, mais encore il faut des inspecteurs qui contrôleront d'une façon effective et pourront dresser procès-verbal, sans quoi, l'expérience le prouve, la loi restera lettre morte. On peut bien gémir de voir à chaque loi de réglementation s'accroître le nombre des fonctionnaires, mais la conscience publique n'est pas tellement formée, surtout en cette matière, qu'on puisse s'en remettre à elle seule pour l'application de la loi. Et le contrôle des inspecteurs eux-mêmes est insuffisant s'il n'est appuyé par de fortes organisations ouvrières *.

< Les inspecteurs du travail sont en France au nombre de 134 et ils ont à surveiller 550.000 établissements occupant plus de 4 millions d'ouvriers. On peut calculer la moyenne pour chacun ! En fait, quoique ce fait soit un peu pénible à avouer, ils ne sont guère avertis des infractions à la loi que par des dénonciations anonymes.

Évidemment toute législation ouvrière est gênante; c'est un mécanisme qui manque d'élasticité S mais en fait de réforme sociale il faut savoir modestement se contenter du moindre mal.

I. — Limitation de la durée du travail

Des quatre cas de réglementation que nous avons indiqués à la page précédente, le plus important c'est la limitation de la durée du travail. Le salaire touché n'est qu'une des faces de la question du salariat : Tautre face c'est le travail fourni. L'amélioration du sort de l'ouvrier peut dépendre aussi bien d'une diminution de peine que d'un accroissement de revenu.

La réduction de la journée de travail est une des réformes auxquelles on attache le plus d'importance de nos jours et qui, pendant quelques années, a été célébrée au Premier Mai par une grande manifestation internationale. Les socialistes y voient le moyen d'émanciper l'ouvrier, de le libérer pour partie de l'exploitation patronale, de lui permettre de se préparer à la lutte sociale et politique. Les ouvriers y voient le moyen de travailler moins, sans réduction de leur salaire, et au contraire avec chance de hausse, grâce à la raréfaction de la main-d'œuvre causée par la réduction du nombre d'heures de travail. Mais ce qu'il faut y voir surtout c'est le moyen de relever le niveau intellectuel, moral et même physique de l'ouvrier, en lui assurant les loisirs nécessaires pour se récréer^ dans la forte signification que comporte ce mot, c'est-à-dire pour cesser d'être une machine à produire et pour devenir un homme pendant un certain nombre d'heures par jour.

La vie professionnelle n'est pas tout : la vie de famille, la vie civique, la vie intellectuelle, veulent du temps aussi ^

La question se pose d'une façon différente suivant qu'il s'agit de Venfant, de la femme ou de Vhomme.

§ i. — En ce qui concerne l'enfant, tous les pays civilisés, sauf quelques rares et honteuses exceptions, sont aujourd'hui d'accord pour interdire le travail des enfants dans les usines. La limite d'âge seule varie. En Angleterre elle est de 12 ans. En France elle est de 13 ans, parce que c'est l'âge où se termine l'enseignement obligatoire et où l'enfant doit avoir reçu son certificat. Il faudrait

t Od remédie, ii est vrai, à ce défaut de souplesse par de nombreuses dérogations, mais Assurément il y a une bonne part d'arbitraire dans ces dérogations.

s Une des causes de Téchec du mouvement des Universités populaires a été certainement les journées de travail trop longues qui ne laissaient venir les ouvriers que trop tard et trop fatigués pour écouter.

GiDB. — Cours. 44

«M COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

la relever jusqu'à l'âge de «««me le .Suisse et ;eii i^nUricÉie, force f«e liage ide-13iaja8€6t*iuirpeu 'tvopjMrémaUiBé (non seidanMAipcnir commeDcer le tranialliindustriel, maisAusei.paurioMluTer'rjnatnictionD primaire. Celle-ci aurait grand besoin d'être complétée, d'autant plus qu'en France le nombre vdes îlleiti^, après l'avoir décimé progressivement, commence à augmenter, symptôme déplorable ^ En tout cas, si, pour ne pas rendre

trop lourde aux parents la charge des enfants, l'âge de majorité ouvrière est maintenu à 13 ans, il importe qu'un certain nombre d'heures par semaine soit réservé à l'instruction professionnelle (voir l'Apprentissage).

Il ne faut pas croire pourtant que cette limitation ait passé sans résistances. La campagne, inaugurée en Angleterre par la loi de protection des apprentis en 1903, n'a abouti qu'en 1893 grâce à la persévérance héroïque de lord Shaftesbury, et en France qu'en 1841 (loi du 22 mars 1841 fixant l'âge d'admission à 8 ans). Elle se heurtait à la même objection que celle élevée plus tard contre l'enseignement obligatoire, à savoir qu'il faut laisser aux parents la responsabilité de leurs enfants. Mais il suffit de répondre dans les deux cas que les parents, surtout s'ils sont pressés par le besoin, sacrifient trop facilement la santé, l'instruction et l'avenir de leurs enfants à un supplément de revenus. La loi, gardienne de l'avenir, doit l'empêcher.

Pour les adolescents de 13 à 18 ans, la loi se contente de fixer une limite à la journée de travail : elle est en France (depuis 1904 de 10 heures). En Angleterre, de 12 à 14 ans, la journée n'est que la moitié de celle de l'adulte (ou bien une journée sur deux).

I 2. — En ce qui concerne les femmes, la question est déjà plus difficile. Quelques esprits absolus voudraient que, tout comme les enfants, elles fussent exclues des fabriques, mais il ne manque pas de bons arguments : — le foyer de famille détruit, l'élévation de la mortalité des enfants abandonnés, les dangers de la vie à l'incertitude pour la moralité et pour la santé de la jeune fille et de la femme, et si la femme est enceinte le risque d'avortement ou d'accouchement mort-né. Mais, en sens contraire, il faut dire qu'à une époque où l'on parle plus que jamais d'émancipation de la fe-

narae et de l'égalité des sexes, il serait vraiment choquant de frapper toutes «les femmes d'une sorte d'incapacité de gagner leur-vie par leur travail : elles ont déjà assez de peine à la gagner honnêtement sans qu'encre on leur ferme les portes des usines !
*Et si 'l'on commettait l'nrprudencede restreindre cette incapacité de travail aux femmes mariées

1 Kn 1909 OD a compté 17.000 conscrits, 40iti6!6 p. o/o, «e naohsBt ni lireiai êcnre.

LES BâLAR)^. «SU

«m mères, larosent la iîtoctré i>ctrafv»i1 ^011^ tesMlrefi, H es* certain qu'on porterait au mariage et à la «matePBfité un ixmp fonesle — plus dangereux en France qu'en tout autre pays.

Gn aboutit donc à m ne tratisac^tion. La loi -n'irterdit pas aux femmes le Ira^vBit à la fafcricqfie, mais elle se contetite de le régiemenler dans l'intérêt de l'hygiène et de la moralité. Ces réglemeatation« peuvent -se ramener à quatre ctiefs :

«) Limitation de la journée tlu travail : en France 40 heures;

b) interdiction du tra*ra4l de nuit, sauf exceptions qui êhnfs la pratique donnent lieu à quelques abtrs ^

c) İBteniiction dii travail au fond des mines ;

rf) interruption du Iravaîl pendant une période de quelques eemffines avant xm après l'acco«tfheinent. Le travail des femmes à la fabrique, quand efles «ont efn état de ^ossesse, provoque de fréqaeriles fausses c>wche&; et même quand Tenfant vient à terme très souveclt fl natt racfeitixiue. Oe plus, tant que les enfants sont en bas âge, -le travail de la mère en fatiiriique entraîne

nécessairement allaitement artificiel et, par voie de conséquence, une extraordinaire mortalité de Je lapapflation infantile ouvrière dans certains quartiers ouvriers (jusqu'à 30 p. 0/00 nouveau-nés l'année qui suivent sa naissance au lieu de "44,5 p. 0/0 qui est la moyenne!) Il y a donc ici une question de salut public*. En ce qui concerne la santé de la femme eWe-même, le travail repris tout de suite après les couches cause *C5 désordres graves. La loi «qui interdit le travail aux mères pendant la période critique qui précède et suit l'accouchement n'est donc que trop injustifiée.

Mais cette mesure de protection n'existe pas encore dans la loi

1. Les causes de mortalité sont :

Ou permanentes, seulement dans trois ou quatre catégories de travaux dont le principal «est le pliage des boîtes ;

Où imposable pour certaines industries dites étonnantes^ comme la fabrication «le «maisons (et la «boîte de sardines) qui ne peuvent se faire qu'à l'époque de l'année ;

Où l'industrie ^ c'est^dire même pour toute la suite, mais Mûrement pour la vie, dans les industries de mode. Cette dernière exception^ qui était la plus importante et donnait lieu aux plus graves abus, vient d'être supprimée (décret du 17 févr. 1910^ sauf pour les confecteurs de bonneterie). En effet cette dérogation n'avait d'autre raison d'être ^ de satisfaire aux caprices de la clientèle riche «t devrait disparaître en tout cas d'aujourd'hui où l'éducation morale du consommateur serait assez avancée. Les lois admettent d'ailleurs y compris.

* Il 7 a, il mi vrai, une «aslttation destinée à remédier dans une certaine mesure à cette hurribfe plaie : ce sont les Grèàkes, établissements privés qui reçoivent let enfoats eal^Ébaenee de leurs mères et les soignent goivant'Ies régies de Thygiène, on mieaK •enook les S9,lUê -d" mlkiaemwît instillées dans certames usines.

française. Elle se borne à défendre au patron de congédier la femme pour cause de suspension de travail dans la période de 8 semaines avant ou après ses couches '.

§ 3. — Pour les hommes adultes la question de la limitation est plus difficile encore. On connaît d'avance l'argument de l'école libérale que les individus adultes majeurs doivent être laissés libi^ de régler eux-mêmes remploi de leur temps et de leur travail et qu'ils sont les meilleurs juges de leurs propres intérêts. — Mais à cela on peut répondre qu'en fait, et étant donné le régime de la grande industrie, cette liberté n'existe nullement. L'ouvrier doit entrer à l'usine et en sortir quand sonne la cloche : il est obligé de subir, quelle que puisse être sa volonté personnelle, le nombre d'heures de travail qui est imposé non pas seulement par le patron, mais par l'usage ou par la concurrence. Dès lors la question de liberté n'est plus en jeu — et il s'agit simplement de considérer si la réduction de la journée de travail est favorable au bien-être delà classe ouvrière, voire même indispensable au progrès de la Nation. Or l'expérience des pays où elle est déjà réalisée paraît décisive.

Il ne semble pas, comme on pourrait le croire — c'est une des objections qu'on met le plus souvent en avant — que cette diminution de la journée de travail ait pour ef!et nécessaire d'entraîner une diminution de production ni une diminution de salaire*.

Les ouvriers, moins surmenés, moins abrutis, ayant plus de loisir pour se développer intellectuellement, moralement, physiquement aussi, produiront davantage, et s'ils produisent davantage il n'y a pas de raison pour que leur salaire diminue. En fait, nous voyons que les pays où sont pratiquées les plus courtes journées (Australie, États-Unis, Angleterre), sont en même temps les pays à plus hauts salaires et à plus grande production. Seulement, pour que la diminution de

1 Si le législateur français ne l'a pas imposée, c'est qu'il a craint d'aggraver le préjudice causé à la santé de la mère et à celle de l'enfant, né ou à naître, en privant la mère de son salaire précisément au moment où elle aurait besoin de se mieux nourrir. Des sociétés dites Mutualités maternelles (quoique rassurantes j'ai plus de part que la mutualité) s'occupent de fournir aux mères ouvrières les secours nécessaires pendant cette période. Et leur efficacité s'est manifestée admirablement par une diminution notable de la mortalité infantile.

> Sans doute, il ne faut pas pousser cette thèse à l'absurde et affirmer, comme le font sans cesse les socialistes, que moins on travaillera et plus on produira. Il faut prendre garde surtout de ne pas faire valoir, comme on le fait fréquemment, des arguments contradictoires en affirmant, d'une part, que les courtes journées rendront le travail plus productif, et, d'autre part, que les courtes journées donneront plus de travail à tous et supprimeront le chômage. Pourtant il est évident que si les ouvriers, quoique travaillant moins, produisent autant, on n'aura pas besoin d'employer un plus grand nombre d'ouvriers. Il faut choisir entre ces deux arguments.

la durée du travail donne ces beaux résultats, il faut certaines conditions qui ne sont pas remplies par tout pays* : — 1* Il faut d'abord que les ouvriers consentent à intensifier leur travail de façon à compenser la réduction de durée. Or les ouvriers, en France par exemple, ne le veulent point, car ils prétendent qu'en ce cas ils n'y gagneraient rien et feraient gagner au patron. Ils veulent que la réduction du travail oblige celui-ci à embaucher un plus grand nombre d'ouvriers, ce qui, à ce qu'ils croient, supprimerait le chômage et ferait monter les salaires ; — 2* Il faut que les ouvriers, alors même qu'ils aient la bonne volonté de fournir plus de travail en moins de temps, soient capables de le faire, car cette intensification suppose une endurance et une énergie dont toutes les races ne sont pas douées. L'ouvrier français ne peut pas conduire à la fois autant de métiers que l'ouvrier américain ; — 3° Il faut enfin que l'outillage soit assez perfectionné pour permettre l'intensification du travail et même pour l'imposer : il faut que la machine soit en mesure non seulement de suivre mais de devancer l'ouvrier. Or ceci est l'affaire des patrons : l'ouvrier n'y peut rien. — La complexité de ces conditions fait que la réduction de la journée de travail, quand elle est introduite brusquement, a donné plus d'une fois des résultats déplorables et a dû être abandonnée⁴. Néanmoins pour les hommes la limitation légale de la journée n'existe qu'à l'état d'exception. C'est la France qui a donné l'exemple, il y a plus d'un demi-siècle, par la loi de 1348 : la limite avait été fixée à 12 heures, mais en fait cette loi, qui avait devancé la révolution économique, était restée lettre morte jusque vers la fin du siècle⁵. Quelques autres pays plus tard ont suivi — Suisse,

4 Voir un remarquable article, et toujours actuel quoique déjà ancien, de M. le professeur Louis Brentano dans la *Bévue d'Éco-*

nomie Poliliqt^e d'avril 1893 : Les rapports entre le salaire, la durée du travail et sa productivité,

> Notammeot l'essai de la journée de 8 heures dans les arsenaux français a renchéri énormément le coût de la production et il a fallu revenir sur cette mesure. C'est que les trois causes stimulantes que nous venons d'indiquer ci-dessus, font ici presque totalement défaut.

> Mais il faut noter qu'en France, pour plus d'un million d'ouvriers adultes, la limite légale n'est aussi que de 10 heures, parce que tous les ouvriers, même adultes, qui travaillent dans les mêmes locaux où sont employés des femmes et des jeunes gens de moins de dix-huit ans, ne peuvent être retenus plus longtemps que ceux-ci (loi du 30 mars 1909). C'est d'ailleurs une nécessité pour une usine que de fermer à la même heure pour tout son personnel. Cette mesure a cependant un inconvénient : c'est que, pour éviter d'y être assujettis, les patrons suppriment parfois tous les jeunes apprentis (voir ci-dessus ["Apprentissage), Aussi est-il probable qu'on en arrivera bientôt à la même limitation pour tous les ouvriers sans distinction : un projet de loi a été déposé en ce sens.

Pour les ouvriers des mines, la journée a été limitée à 8 heures par la loi du

604 COURS D*ÉGOMOMJ£ POLITIQUE.

Auxieheth, Norvègi^., Russie» Esjpagoe — et OAt fixô la durée maxiainin à il h^itfes.

On saijt que les ouvEiora réclament davantagû : ite réclameot les Tifois Nuii (8 heures de travail, 8 heures de k>isir^ & henree

de sommeil).. C'est le refpaia d'ua^ vieille chancea. anglaise : elle compie: non seulejoient bFoifi» mai» quatre huit :

Ei'ght hoare to work, eigkt honre to play, fiîjgfat houi» to sleop, 9ight efatl'liiigs a day T

Et on. sait que chaque. Premier Mal de grandes manifeatatioas par toui pays sont org^aaisées pour réclamer cette réforme. Mais ce minimuat n'est, encore inscrit nulle part dans lejs lois. ÈUe est appliquée en fait en Australie,, mais elle y a été conijuiæ par les Trade-Uniona il y a cinquante ans déjà.. En Angleterre La durée du travail est généralement de 54 heurea par semaine, ce qui. fai4 à peu près 9. heuires 1/2. par jour et 6. heures le samedi. Aux États- Unis, la durée n'est pas plus courte, au contraire. En France dans la grande industrie la durée varie de iO à. il heures.

C'est surtout dans Tinduslrie. à domicile que la durée du travail est esccessive et c'est, ce irait,, ajouté à TarviLiasement des. salaices, aux conditions ioâaluhtras djuL travail exécuté, dans le logement servait, à Thabjitatiea,, parfois! dans Tunique chambre où vit la famille, et. le plus souvent auasi à. Tinter position entre la patroaet Tou^vrier d'ua soufirentrepceneuc — auqml on recoonnait \& sweatia§ sy^êm (voir Liv. I* Industrie, à darnicUe). C'eat là que Tiaterventioa de la Loic serait la pUi&oppoctuiie, maificfeatià. aussi qu'elle estle plu& difficile, tant au point de. vue du^ droite car 1er demicile privé doit être respecté, qu'au point de vue pratique, car alors même que fea ateliers à doraicilte seraient soumis à Tinspection^ les inspecteurs ne pourraient les découvrir facilement ni les visiter utilement^

A la oéduetioiif du tra.vail se rattache, le repos kêbdemadain. Dairs la pl«ipart dies pays il est imposé par Tosage stnan par h»

teins mais c'est précisément un des cas où Ton voit le mieux comment Tes bonnes volontés individuelles peuvent être impuissantes à réaliser

29 jûin 1905 Pour les chauffeurs et mécaniciens des chemins de fer, il y a aussi des réglementations spéciales.

4 La loi française ne leur permet d'entrer dans les ateliers de famille que là où il faut faire un moteur mécanique et seulement au point de vue de la sécurité, non pour contrôler la durée du travail. En Angleterre, le patron qui fait travailler le domestique doit inscrire sur un registre à disposition de l'inspecteur, les noms et adresses des ouvriers qu'il emploie et les salaires qu'il leur paie. Cette question des remèdes au chômage est à l'ordre du jour. Une exposition des produits manufacturés organisée à Berlin, à Londres, à Paris, ont ému le grand public.

une réforme si elle ne peuvent s'appuyer sur la loi». H. Esclapart qui ici la loi n'est pas d'une application facile; les difficultés éprouvées en France pour l'application de la loi récente loi de 1907 sur le repos hebdomadaire ont été telles qu'en fait on a dû renoncer à l'appliquer, du moins dans un grand nombre de cas. Sans entrer ici dans les détails; on comprend facilement que si le repos hebdomadaire doit avoir lieu il même jour — c'est-à-dire le dimanche — ce qui est le cas dans toutes les nations de civilisation chrétienne — ■ il ne peut être observé rigoureusement dans tous les travaux, sous peine de suspendre complètement la vie sociale: Il faut donc que les hommes continuent à travailler pour quelles-elles puissent se recréer: — par exemple pour qu'un million de Parisiens puissent aller jouir de leurs dimanches par la campagne il faut que des milliers d'employés de tramways de l'ohémisses de fêtes transportent et qu'au-

taï»tde gançons'dë'cafés et'dé resttor&ntâ le» nourrissent et lesa-
bi^uventfi Laibi nepeut dônu'fonctionner'sans^ë très^omBr-
cuses-erceptlons : il faut' admettre* lérDulement pour Ifes- em-
ployés; ou reraplhceria journée du dimanche parune'journée ou
deux* dfemi-joumées- prises dans la semaine, et de là d'innom-
brables complications.

D'autre part, la* loi* n'ayantd^autre'bui que* de protéger les
employés ne s'applique pas aux petits marchands qyi n'ont pas
d'employés. Il en résulte q^e. ceux-ci peuvent ouvrir leurs maga-
sins le dimanche et bénéficier de la fermeture de tous leurs
concurrents, d'autant plus.que le dimanche est le grand jpur de
vente pour la clientèle ouvrière. Aussi réclame-t-on maintenant
la fermeture pour tous magasins sans distinction,,en dépit de la
liberté individuelle*.

Le dommage causé aux marchands diminuerait si les ouvriers
avaient l'après-midi du samedi libre pour faire leurs achats,
comme c est le cas en Angleterre^. Et cette habitude de la week-
end (fin.de semaine) tend à passer sur le continent : elfe est déjà
en pratique dans les. banques à Paris et dans certaines, adminis-
trations, mais n*est pas encore consacrée par la loi — pas plus
qu'un autre progrès qui tend à se propager aussi, celui d'un cer-
tain nombre de jours ^vacances pour les ouvriers (payés bien
entendu).

II. — Mesures' d'hygiène et de sécurité

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des ateliers ce sont là
des prescriptions th)p' techniques pour les énumérer ici.

1 C'est d'aille ttrs la règle dans Is plupart des villes en Allemagne.

s En Angleterre il y a des agences de voyage organisées poar permettre aux ouvriers et employés de profiter de la week-end peur aller passer 40 heures en villégiature à un prix modique, 1 livre.

696 COURJ D'ÉCONOMIE POUTIQUE.

Bornons-nous à dire que les prescriptions nombreuses de la loi (principalement celle du 12 juin 1893) portent surtout : sur les dimensions et la ventilation des salles de travail ; — sur les appareils de préservation contre les machines; — sur la manipulation des matières toxiques, beaucoup plus nombreuses qu*on ne croit * : certaines substances sont si nocives que le législateur a dû en interdire absolument remploi, telles le phosphore blanc et la cé-ruse (ou blanc de plomb); — l'installation de vestiaires et de lava-bos; — Tinterdiction de prendre les repas dans Tatelier, etc.

Les industriels jugent ces mesures souvent vexatoires et in-utiles, et ce qui est plus curieux c'est que les ouvriers eux-mêmes partagent souvent ce sentiment. Assurément il vaudrait mieux que l'initiative privée les rendît inutiles et nul doute que les exi-gences de la loi ne soient de beaucoup dépassées par les installa-lioas magnifiques de quelques grandes usines en Angleterre et aux Etats- Unis^. Malheureusement il n'y a guère à espérer que la masse veuille les imiter et ici comme ailleurs, si Ton s*en tient au laisser-faire, les plus avancés seront dupes de leur générosité.

/

III. — Minimum légal de salaire

La fixation par la loi d'un salaire minimum est une mesure instantanément réclamée par les socialistes et même par bon nombre de catholiques sociaux*.

On pourrait dire qu'il n'est pas plus exorbitant de fixer un taux minimum du salaire qu'un taux maximum de l'intérêt. Mais le danger d'une fixation légale d'un salaire minimum c'est que s'il est fixé trop bas il est à craindre qu'il ne ramène à son niveau la moyenne des salaires ; et, s'il est fixé trop haut, l'autre danger c'est qu'il ne détermine les patrons à ne plus embaucher que les ouvriers dont le travail vaudra plus que ce minimum et à refuser tous les autres, en sorte que tous les mauvais ouvriers, ou novices, ou trop âgés, ou infirmes, ou maladroits, qui aujourd'hui gagnent tout de même leur vie en touchant un médiocre salaire pour un médiocre travail, dorénavant ne trouveront plus d'emploi et tomberont à la charge de l'assistance publique. Cela est si vrai que les législations australiennes ont dû autoriser des salaires au-dessous

* Voir le volume publié par le *Office du Travail*, *Les Poisons industriels*, s II o'y a jusqu'à présent en Angleterre que 4 industries soumises à ce régime : de vêtements confectionnés, passementerie et dentelles, cartonnages, chaînes métalliques. Mais la liste peut être étendue au gré du *Board of Trade*.

s Notamment dans les fabriques de Port Sunlight et de Boura-ville célèbres sous le nom de *Cités- Jardins*. Voir notre *Economie Sociale*,

du taux légal pour les « demi-ouvriers ». Au reste on peut répondre à cette objection que mieux vaudrait peut-être un régime social où les capables toucheraient de bons salaires et où les incapables seraient simplement assistés qu'un régime comme celui d'aujourd'hui où la concurrence des mauvais ouvriers fait trop souvent tomber à leur niveau le salaire des bons ouvriers.

Il est à craindre que les femmes surtout — à moins qu'on n'établisse un tarif différent pour chaque sexe en consacrant ainsi une inégalité contre laquelle on proteste si justement — ne se trouvent par là expulsées des métiers où elles pouvaient encore gagner une misérable vie. Il faut donc procéder avec prudence.

Nonobstant ces difficultés, plusieurs pays ont fait un pas dans cette voie. En Australie depuis 1896 (c'est l'État de Victoria qui a commencé), en Angleterre par une loi du 20 octobre 1909 il a été institué des Conseils du Travail {trade boards}, composés de délégués patronaux et ouvriers, qui sont chargés de fixer pour certaines industries un taux minimum de salaires — lequel devra être ratifié par le Board of trade (Ministère du Commerce). Il ne s'agit donc pas d'un salaire minimum général inscrit dans la loi, mais d'une tarification des salaires dans certaines industries — celles qui paraissent spécialement infestées par le Sweating System — tarification établie par les intéressés eux-mêmes et à laquelle le législateur ne fait que donner force légale. C'est plutôt une sorte de contrat collectif obligatoire.

Les conditions misérables du travail à domicile sont si évidentes (voir p. 189) et ont si vivement ému le public que la généralisation de ces mesures de protection par tout pays parait vraisemblable. Les patrons eux-mêmes n'y font pas d'objection de

principe : ils se bornent à signaler les difficultés pratiques de ces tarifications ^

f Eo France le Conseil supérieur du Travail vient d adopter un régime analogue mais seulement pour les femmes dans les industries du vêtement. Dans ces industries énumérées le salaire ne pourrait être inférieur au salaire ordinaire des ouvrières non spécialisées de la région et les Conseils de prud'hommes seraient chargés de juger les infractions.

Il ne faut pas confondre le minimum de salaire qui serait fixé par la loi pour tous les ouvriers avec le minimum de salaire que l'État s'engage à payer en tant que patron (par exemple les 5 francs par jour promis en France aux employés des chemins de fer de l'État) — ni avec le salaire imposé dans tous les travaux exécutés par des entrepreneurs pour le compte de l'État. Ici ce n'est point un salaire minimum à proprement parler, mais seulement le salaire courant usité dans la région et qui doit être constaté par une enquête. Cette clause est obligatoire pour les travaux exécutés pour l'État : elle est seulement facultative pour ceux exécutés pour les communes ou les départements (Décret du 10 août :

6^{tt} COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

rV; — Traités internationaux de travail.

Où repaie, souvent que de notre l'empire. La séparation de la vie économique ouvrière nous dit, la courroucée qui se font le peuple en leur est. si intense qu'il serait impossible à un pays de limiter chez lui la journée de travail sans se mettre dans une situation d'infériorité dangereuse. Aussi voudrait-on arriver à une réglementation générale entre tous les

pay«.CLYiLiFés, et le problème devient parla indematiimal, ce qui. nfest pas. fait poiyr en* f attîMter la) aelntîM \ Saaa doute une. réglementationioa intftcnaiiaaale serait utiles osai» il ne faut pas qu'elle serve de. prétexte pour que* ohaqu^paifs relu» de faire les premiers, pas sous- poétaxte dTbtteodre' le& antres. L'6X4>éf)ienée a démontré que le» peupteainssefl avancés momdenmM pour liraitep la durée et la journée: de travail, le sent.as-sea^ indm^ trieiieement auseiy pouv n'avofe pas à nedbUjQar la) concurrenoe des pajfs à. lodi^joes- jpivniée»^ Cependant quand il s'agit de pays- qui sontdaBS'dearCQnditionsde oiylisatoniài-peuprèaéqnivalentea:. il est évidemment préférable d'adopter les méoies rô^lenrentalioiis. C'est ce qiu'oa essayé de faire daos;cesdernière8 aaniées : — soit par des coovealions- diplomatiques* ^énéraloBi telles que oelles-qai ont été concluea à Berne en Ido6 entre sept. États (Franioe, Allemagoe, Ualie, et lespa^s voisins>) pour suppsimer Tempk)» du. phnsphoire blane^. etentne IdtÉtata-pour interdire le tiravail de nuit des femmes dans rindustrie; — soit par des traités entnesdeoix Étàts, tel que le titaité franco* italien, de igM« relatffeaam.aDCtdBntB du travail, attx.plaeemeajtsdans!le»caÂ8ses4^épar9ne^ etc.

Les garanties contre les risques.

Ce n'est pas tout pour le salarié que de toucher un salaire suf-Qsant et de n'être pas soumis à un travail trop écrasant. Il estencore

* Ed avril 1890, une Ck)nrérence Interna lionale, à laquelle ont pris part toas les pays' d'Europe; avait éié convoquée à* Barl-to par' l'èmperetir (yoillaame IV. Bl« fbrmuié'uo en^mbte de* résolutions, qui- sont restées- à- l'état devoeux. SfAiseo 1909 il s'est coiwU tué àPariSf par rioillttiivede quelques professeurs^dlécoii-

DiiiTe poftliqv^ fran(;)itis et bs^f^», une A^ooi^tion-
Int8m<stiof%ai& puitr là proflsefftm ié^a^ des tranadlleurs- à'
laqoelie ont adhéré- 14^ p^yti- et dont le sriège-est À- Bftiv; «H?
publie un BalleUn international deléfpslalion ouvrière — en outre
des pQi>fieatinm des section» nationales de chaque pays — et-ti-
piit des-oongrès aootieis. Lr 9eob>P ftuoçaise publie des mé-
moires- très* iostnietifi^ sur toutes les questions' d« légnlttlM
ouvrière.

LE» BALAK

un&troisiènercondilioA sans lajueilesâiiYie est pleine d'ango-
Uses : o'eât \Sk. sécurité. A rhomm» qui doit vivre au jpur le jpur
il faut UD6 garantie contpec lCfi riaq^asr qui menaceat à. chaque
instant de lui enleirer 9oît travail et par conséquent son paia. U
en est trois qnt lui sont oommuna avecteiuis lest hommes, k sa-
voir la mcUadie, la^meillesse et la mort, el m&me quatre si Ton
compte k part riurvaiidité — et deux c^û sont spéciaux k sa
condition et qui sont lu». accideniSi du travail et le chômage..
Cela fait six en tout, c*eat beaucoup !:Eb tous onir. ce* caractère
commun, de le priiv^r temporalremenit ou définitivement de^
son salaire et par conséquent de le réduire, lui oui les siens,, eu
la.misère. Or que peutil faire à lui' seul conUre tani^
d'ennemis»! Peu de chose.

Au point deriKUAjAreuef^/t/, Touyriisr, par la. tempécanoe
et en se canft»nmanti aus indicaiona de^ Uhy^iène, dans la me-
sure* où son modique: buëgelle lui permettra^ peut éviter ea
partie la. maladie et retarder l'heure de. la vieillesse et. da la mort

; mais il ne dépend pas de lui d'éviter les deux autres risques. Pour éviter les accidents la prudence de l'ouvrier peut quelque chose, mais celle des patrons et le contrôle de l'État peuvent bien davantage, et il faut reconnaître que dans toutes les industries, y compris les mines, le nombre d'accidents, proportionnellement au nombre d'ouvriers occupés, ne cesse de diminuer. Enfin, quant au chômage, il est clair que l'ouvrier n'y peut rien.

Au point de vue de l'arbitrage, l'ouvrier peut tout par l'épargne, se ménager quelques années pour passer les mauvais jours ou pour vivre sur ses vieux jours. Mais qui peut le lui permettre? — Tépari du pauvre — même: intensifiée par les combinaisons industrielles de la nuit — puisse suffire à assurer à l'ouvrier ou aux siens l'équivalent du salaire enlevé par toutes les fatalités qu'on ne peut énumérer, — ou même par une seule d'entre elles, telle que la maladie ou l'invalidité résultant d'un accident ou la vieillesse?

U. y a-t-il? Les divers systèmes d'assurance qui allouent des indemnités au blessé ou au veuf, le désire en cas de mort et d'accident (et même pour la vieillesse quoique les sociétés n'aient guère à en faire, mais leurs tarifs sont si élevés qu'ils sont inaccessibles à un budget d'ouvriers; d'ailleurs elles ne cherchent à attirer la petite clientèle, ou à attirer. Même parmi les bourgeois il n'y en a pas beaucoup qui songent à s'assurer contre les deux risques et on ne saurait demander à l'ouvrier plus de prévoyance. En tout cas il n'y a point de Compagnies d'assurance contre le chômage.

Si l'ouvrier à lui seul n'est pas capable de se défendre —

der à d'autres de l'aider? — A qui? — Au patron et à TÉlat.

i« Au patron, tout au moins en ce qui concerne les risques d'accident et de chômage, car pour les premiers on peut dire que, puisque sous le régime actuel du salariat l'ouvrier n'est qu'un instrument employé au service du patron, celui-ci doit supporter les frais de la casse et de l'usure, de même qu'il supporte ceux de ses machines. Et en ce qui concerne le chômage, on peut dire qu'il dépend dans une certaine mesure du patron de l'éviter en réglant mieux sa production, comme il sait bien le faire d'ailleurs par des ententes et cartels lorsqu'il s'agit pour lui d'éviter la mévente.

Même en ce qui concerne les risques communs à tous les hommes de la maladie, de la vieillesse et de la mort, une certaine responsabilité peut incomber au patron en tant que le premier a pu être aggravé et que les deux autres ont pu être h&tés par l'insalubrité de la profession : car il n'est que trop certain que les maladies professionnelles sont plus fréquentes et que la vieillesse et la mort viennent beaucoup plus prématurément pour l'ouvrier que pour les autres classes de la Société. Il n'y aurait donc rien d'injuste à faire participer les patrons, pour partie seulement, à l'assurance contre ces derniers risques.

2» A rÉtat, en tant que représentant de la Nation et en vertu de la loi de solidarité sociale qui veut que, tous les membres de la Société participant aux fruits de la production, tous participent aussi à ses charges nécessaires. Cela est frappant surtout pour le chômage parce qu'il est toujours dû à des causes sociales (voir pp. d8-99 .

Seulement, lorsque TÉlat prend rengagement de garantir l'ouvrier contre les conséquences des risques de la vie, n'a-t-il pas le

droit en échange d'imposer à celui-ci l'obligation de coopérer dans la mesure de ses ressources à cette assurance — et de l'imposer du même coup au patron? C'est ainsi que l'intervention de l'État dans l'assurance conduit assez naturellement à l'assurance obligatoire.

Ces deux traits — obligation légale de l'assurance pour les intéressés, et coopération (par portions variables selon la nature du risque) de trois facteurs, le salarié, le patron, l'État — caractérisent le système dit allemand parce qu'il a été inauguré dans ce pays par trois lois célèbres (1883 pour la maladie, 1886 pour les accidents, 1889 pour la vieillesse), et qui vient d'être reproduit pour partie en France. Voici le résumé du régime allemand.

En ce qui concerne la maladie (et les petits accidents n'entraînant pas une incapacité de plus de 13 semaines), le patron doit payer $\frac{1}{3}$, l'ouvrier les $\frac{2}{3}$ des cotisations.

Pour la vieillesse et l'invalidité, la prime d'assurance est pour moitié à la charge du patron, pour moitié à la charge de l'ouvrier : toutefois, comme les charges sont ici beaucoup plus considérables, l'État vient au secours des uns et des autres en s'engageant à verser annuellement une somme de 50 m. (62 fr.) pour chaque retraité. Il est à noter que cette participation de l'État est uniforme quel que soit le montant de la pension et que par conséquent elle est proportionnellement d'autant plus forte que la pension est plus petite. C'est une façon ingénieuse d'avantager les pauvres.

En ce qui concerne les accidents, la loi allemande les a mis intégralement à la charge du patron, consacrant par là la thèse que nous venons d'indiquer et que les jurisconsultes appellent la théo-

rie du « risque professionnel », c'est-à-dire que l'accident doit rentrer dans les prévisions et les frais généraux de toute industrie.

Ce mécanisme, qui englobe 19 millions d'assurés, qui répartit 750 millions francs d'indemnités ou pensions par an, et a déjà en caisse 2.500 millions francs de capital, constitue la plus grande expérience de socialisme d'Etat qu'on ait encore osé tenter. Toutefois il y a deux risques graves auxquels il ne pare pas : le chômage et la mort. Pour le premier l'assurance a paru trop difficile, et pour le second trop onéreuse.

Après ces données générales sur les garanties contre les risques de la vie ouvrière, voici quelques indications sommaires sur chacun de ces risques.

I i. Zrf» Maladie, — C'est le seul des cinq auquel l'initiative privée ait réussi à faire face dans une mesure à peu près suffisante, par le moyen de l'association. En effet si pour l'ouvrier qu'elle atteint individuellement, la maladie, pour peu qu'elle soit prolongée, fait une terrible brèche dans son budget et constitue même une des causes les plus fréquentes du paupérisme, il n'en est pas moins vrai que pour l'ensemble des hommes ce risque est assez anodin. Les statistiques ont établi que pour la moyenne des hommes le nombre de journées de maladie ne dépasse pas 7 à 8 par an ^ La privation du salaire pendant une semaine chaque année, même en y ajoutant les frais de maladie proprement dits, c'est-à-dire les honoraires du médecin et le prix des médicaments, ne constitue pas une charge écrasante pour un budget normal d'ouvrier. De là le succès des associations contre les risques de maladie qu'on appelle

* Ce chiffre varie, bieu eatendu, avec Tège (depuis 6 jours à 20 aos jusqa*à 35 jours à 70 aos). Et c'est pour cela que les jeunes préfèreot souvent constituer uoe société nouvelle à côté de TaD-cienne et qu'ainsi Pégoïsme sUostalie très bien dans U mutualité. C'est uoe des causes de la multiplicité ridicule des petites Ko-ciéUs dans la même ville.

702 COURS irecONOMIE POLITIQDE.

en7raRt;e les smné^sée seooours mitfnieft. ttoyeoawatiiae tiés)faiMe eo^isal^cm, i^ v«rie de 1 fr. BO à 3 fraorGBpptr mois^edwi la lao&lrté, ces sociéftés^asftiitifSBeDt'à le«r« memlyrefi e&'ca&demalfiriie : — 1-* ks fraits de traitemeat, 'médecî-Q'et pharmaeven^; — ^* vne indoiBinté ég>a1e à H meiM du sa^hiire ; — 3» géoéralemeiit queèqoes «litres services, tds qvelsnaifi fuBéraines, de iDodiN^s seonars pf»ur Ja veuiirefl; les orpbefliiifi et, pofttr plusd^an tiera d'entre e4^es, inie modeste pefusion de Ti«illèsse. f I est irnat qu*eQ œ qui coAceriœ ces dernières charges, «fles n y fcmt face que par le »oyeai des 'colisatiofFS des memlireB tionoraires, dons, ieiSB, tombolas, c'eit mdire, en eoranoë, par la -cberibé tôéguiué pcdimend; sous èa forme de «olidarité — •et par les subventions «de i'fitat^t Aes conamiines (un peu plus de l'O mfllioQS fr. en 4dtO).

Si répandues que^soient ces sociétés de secoars nntuels elles sont bien loin d'embrasser la totalité de te popralatioD ouvrière*, d'»«-

f La société traite avec le jcédecin, soit en fixant un prix très réduit par visite. soit en lui payant un traitement airauel i fof&iit en bkic, 90ît en lui |»faot -m» somme "fixe poor cbat]u« sooiélnre t^i Tsaivi chë'm oomne môdoeio. Oe denier système

qu*OQ appelle i^abonnement est cMpi qa\ a le nois d'iffloovéaieote.

A Los s«ciétéB de fleosars n«luetB äiAieai, au ééhat de 19Û9 (c'est la dernière staitûti^ue officielle publiée), au nombre de 17.000, comprenant presque 4 millioas de membres.

Mais il y a beaucoup à rabattre de ce grand total si Ton veut - avoir le nomtîre réel des assurés contre la maladre — d'abord parce qu'il y a 44T.003 menhKi honoraifes, ensuite ponoe qae boD oembre lie nenbras, honomiies o« ii«a, feat paziie de f biauxeurs sociétés, ei£n parce 'Çue beaucpp de ces sociétés bL ^parmi elles quelques-unes des fpkis nombreuses ne s'occupent pas de la maladie mais seulement de la retraite. En fin de compte, le nombre des assurés contre la maladie se rédoit à t. 240.000. Il en résulte que l'assurance eotftre la nmlwdie'est knn encore àe 000Trir tons eetix qui en tiuraîent^BOFki. Les dépenses de maladie Bêlèrent à tS wlli«is qoi eut été un peu plus que oaurertes par les ovUaalrôns des meabres partieipaaii (â8i/2 millions), ce42ui d ailleurs ne représente poifr ceux-ci que f3 fr. environ de contribution par 4ête, soit une très modique cotisation. Leurs recettes s'élè«>'eol pourtant à 75 millions, mais la dif-Térence est fournie parles cotisations des membres honoraires, subventions, dons, intérêts de teurs fonds placés, etc., «t«aft à la tcÊttitution de peosioiis 4e vetraïies on «atree /ûraee d'assanaDoe.

NéamnaiBs, les nutuarliales ^nt de graades ambiïioas, car ils veulent assurer coa seulement contre la maladie, mais contre la retraite et l'invalidité, lutter cootre la tuberculose et l'alcoolisme, etc. Les Sociétés de secours mutuels an^aisc», dites friendly societies^ sont concentrées en Unions colossales qai comptent des

Des de mille membres et sont beaucoup plus riches que les nôtres. Ce n'est que récemment que les -Sociétés de secours mutuelle française, qui vivaient à Béziers, se sont groupées en Comités départementales et en une Fédération Nationale.

Nous comptons dans ces chiffres les sociétés libres et étrangères. Elles ne bénéficient pas des avantages de l'État, mais traitent comme les autres.

Mais nous n'avons pas compté dans les chiffres ci-dessus, quoiqu'on les y compte

tant mesdames se recrutent plutôt parmi les petits ouvriers et employés, même modestes, que dans la classe moyenne. Donc pour les ouvriers très modestes, il n'appartient pas à une société de secours mutuels, il n'y a d'autres ressources, -quand ils sont malades, qu'ils aillent à l'hôpital. C'est pour éviter cette erreur que la loi a été modifiée -que rassurée - la maladie est obligatoire pour tous les ouvriers (pour ceux dont il est nécessaire à 2.000 fr. par an). L'obligation par l'avantage que BORNE indique tout à l'heure, c'est à dire en fait de payer aux patrons des indemnités

si les accidents du travail - la maladie - parées causes, «mais il n'en diffère pas par les résultats qui sont un chômage plus ou moins profond, et peut-être en même temps la JOINTIACIDENTIATRAFFERATUNEINOTIALION. il est évident que la responsabilité du patron «est tellement plus facilement engagée. Si en effet on ne peut lui imputer la responsabilité de la

maladie de rnvrier, -sauf idans 'le cas exQcqratioDnel de^maia-
 die professionnetle, a<n contraire, il lui eât difficile d'éluder celle
 de Taccident, même survenu par cas fortuit, car le fait que Tacci-
 dent a eu lieu dans >a fabrique ou en cours de travail sulStpûur
 engager Ja reaponsabilite.de celui .cliez Jequel et pour .lequel Le
 tcavaille fait. Cest la ihéoni£, «aujaund'hui igénéralemeot <admi
 se <et connue eous le nom de risque pra/es&iwmtl : on veut
 dtre"par laque les accrdentsdu'travafil stfbis par le personnel
 doivent rentrer dans les frais généraux de l'industrie, tout comme
 les .accidents surveaus.au «matériel et à Toutil^ge, et .par CQB-
 séqient doivent incomber daniquement «au ickef djindustrie^'et
 que llouvner»ddit 'être 'dispensé 'de toifte contribution à Tassu-
 ranee cotrtre ce risque *.

géoéalementr pour fiiireniwiiiifore, 'S.3CÛ locIMés'd^eDl-
 fanlB {ûitssimutiMHiéê acolaire») avec .7a6.GoCV.TKmbfes
 rpiirtici|Mats (et 47cûoo ^bonorsiffet).

1 PourquoiDi^faire BUfipofter.auji patvoDs un rtîBrs (des fmisi
 de (maladie dts^ouYrien? Par .dans anottfff : — raoigéoéral, v|ui
 est >qae é&a& des maUdies /qui «atteigaeiit LiDwrier, luneii-
 mine pairt «eaDt otes maloities profeBsiomelles, icSeat-f^-dire
 caaaées par le IfferaililuF-Qième;— - 1/aatre ap^ial àdarlégiala-
 tioD«altomaade,^y«roe que tes Buites:de8>«ceidaat8
 duitravail,'qinnd.rce8isuttas ae- dépsaseal- pas- eue: durée de
 trois mois, «oat aasimilées «uz maladies'et àla^karge des
 Doômes oaisses.

^ Alors même qu'il y aurait faute -de l'ouvrier? (dui, parée qoe
 ia néf^liseoce, rimpiudenoe ret méoie .ia déaobéisaiiioe^de l'ou-
 vrier .aux eenatgoee données, sont ellea^émea'deariiques profe-
 saioDoetsiqui «doivent tantper dans les prévisions noricakiside

rentoepveneuriet daos leoomptfiide ses fois -g^oioraux. Uepeu-
daut la loi fraD<;aise admetqu'encaa de faute inexcusable de la
part d'un ouvrier, le jugepoorra

Comme dédommagement de cette responsabilité patronale, la
loi tarife le montant de l'indemnité; c'est un forfait qu'elle établit
pour supprimer ainsi toute contestation. L'indemnité varie natu-
rellement selon qu'il s'agit : — 1^{re} d'une incapacité de travail tem-
poraire : la moitié du salaire; — 2^e d'une incapacité perma-
nente mais partielle : la moitié de la diminution subie par le sa-
laire ; — 3^e d'aoe incapacité permante et totale : les 2/3 du sa-
laire; — 4^e de la mort: 60 p. o/o du salaire au maximum pour
toute la famille.

Mais puisque c'est le patron qui devra payer l'indemnité, c'est
à lui dorénavant (et non plus à l'ouvrier) à s'assurer contre ce ris-
que. La loi doit-elle Tobliger à s'assurer? C'est ce que fait la loi al-
lemande^ mais d'après la loi française le patron ne s'assure que
s'il le veut et où il veut : soit à une Compagnie ordinaire, soit à
une mutuelle, soit en formant avec les patrons de la même indus-
trie un syndicat de garantie, soit à la Caisse Nationale des re-
traites ^ S'il préfère ne pas s'assurer — ce qui est le cas fréquent,
aussi bien pour les très gros industriels qui ont avantage à se
faire leurs propres assureurs, que pour les très petits qui trouvent
le sacrifice trop lourd et préfèrent courir la chance — en ce cas, il
faut prévoir le cas possible de

réduire l'indeaiDité, de même que réciproquemeot, au cas de
faute ioexcusable da patron, il pourra l'augmeoler. Mais les tribu-
naux ne trouvent presque jamais de ca\$ de faute tout à fait inex-
cusable — pas même le cas d'ivresse ! — II va sans dire pourtant

que si l'accident a été intentionnel, le patron n'est pas responsable.

Cette théorie du risque professionnel n'a passé en force de loi que par la loi du 19 avril 1898. Jusqu'alors, l'ouvrier ne pouvait obtenir une indemnité que sous le régime du droit commun, c'est-à-dire en prouvant que l'accident était dû à la faute ou tout au moins au fait du patron. Il n'avait donc aucun recours dans les cas qui sont de beaucoup les plus nombreux, où l'accident était dû au hasard ou à l'imprudence de l'ouvrier lui-même. Et même lorsque l'accident était dû au fait du patron, la preuve n'était guère facile à faire. — Dans les longues discussions juridiques⁵ suscitées par cette question, on s'est demandé s'il n'aurait pas suffi de renverser la preuve, c'est-à-dire de mettre la responsabilité à la charge du patron, sauf pour celui-ci à fournir la preuve que l'accident n'était pas de son fait? Mais même après cette réforme, chaque accident aurait donné lieu à un procès où l'ouvrier se trouverait presque toujours dans une situation inégale, et c'est précisément ce que le législateur a voulu éviter — de même qu'en établissant un tarif fixe pour l'indemnité.

Au reste, le régime du droit commun subsiste encore pour bon nombre de salariés, ouvriers agricoles (sauf le cas d'emploi de machines à vapeur ou autres forces motrices), domestiques, etc., car la loi de 1898, même complétée par la loi du 12 avril 1906, ne s'applique qu'aux salariés de l'industrie, des transports et du commerce, et seulement à ceux dont le salaire est inférieur à 2.400 fr.

1 La Caisse Nationale assure que les accidents graves, ceux entraînant une incapacité permanente. Pour les accidents courants, ses agents ne pourraient exercer un contrôle efficace et

l'État serait toujours dupé. Mais cela limite beaucoup son champ d'action.

LES SALAIRES. 705

TiDsolvabilité du patron qui laisserait l'ouvrier sans iademnité, et alors c'est TÉtat qui se porte caution ^

§ 3. La Vieillesse. — Il peut paraître bizarre de classer la vieillesse parmi les risques puisqu'elle est au contraire attendue et espérée par tout homme : le risque» c'est bien plutôt de mourir avant la vieillesse I Mais néanmoins — et c'est là peut-être que l'inégalité des conditions sociales se fait le plus cruellement sentir — la vieillesse sans épargnes, la vieillesse qui ne laisse que la perspective de l'hospice ou celle, à certains égards plus amère, de tomber à la charge de ses enfants, est le cauchemar de tous les salariés. Sans doute, puisque ce mal peut être prévu longtemps à l'avance et qu'on a toute la vie pour y parer, on peut dire que celui qui se laisse surprendre par elle, sans avoir pris ses précautions, encourt le reproche d'imprévoyance. Mais même le voulant, encore faut-il pouvoir épargner pour ses vieux jours : y a-t-il donc tant de bourgeois qui le fassent, même pouvant le faire sans peine? Si l'on voulait constituer par l'épargne un capital suffisant pour produire un revenu égal à la moitié du salaire, par exemple pour l'ouvrier qui gagne 2.000 fr., un capital de 25.000 fr., cela exigerait, pour 30 années de travail et même avec intérêts composés, une épargne de 500 fr. par an environ : ce serait une absurdité. Si Ton voulait constituer seulement une rente viagère pour le temps qui s'écoulera delà retraite à la mort, ce serait moins chimérique^ mais encore très onéreux : une rente de la moitié du salaire, réversible sur la veuve, absorberait environ 15 p. o/o du salaire. Et enfin même en réduisant la rente viagère à i

fr. par jour, pour l'intéressé seul, égo!stement, ce serait encore, dans les conditions les plus favorables, plus de 40 fr. par an qui, si l'assuré meurt prématurément, auront été sacrifiés sans profit ni pour lui ni pour les siens '.

1 Mais pour se couvrir contre ce risque, l'État perçoit 2 p. o/o de supplément d'impôt sur la patente des industriels et % p. o/o sur celle des commerçants, et l'expérience a montré que c'était beaucoup plus qu'il ne fallait.

* Le montant de la prime varie en fonction de quatre facteurs : — a) chiffre de la pension qu'on veut obtenir, cela va sans dire ; — b) l'âge de l'entrée en Jouissance : naturellement plus elle est reculée, plus petite est la prime, non seulement parce que la capitalisation des intérêts aura plus de temps à jouer, mais parce qu'il y aura moins de chances pour l'assuré d'arriver à l'échéance ; — c) l'âge où les versements commenceront : s'ils commencent dès la naissance, une très petite prime suffirait pour donner une grosse rente, par les deux mêmes motifs que nous venons d'indiquer ; — d) enfin, taux de l'intérêt, parce que selon que ce taux sera plus ou moins élevé, la capitalisation des versements donnera de plus ou moins grands résultats. — En prenant les tarifs les plus réduits, ceux de la Caisse Nationale, l'âge de 25 ans comme point de départ, l'âge de 60 ans comme âge de la retraite, le chiffre

GioB. — Cours. 45

706 COURS d'ÉCONOMIE POLITIQUE.

En fait, par tout pays la prévoyance individuelle s'est trouvée impuissante — même en France où pourtant la retraite a un si grand attrait qu'à elle seule elle suffit pour attirer aux assurances

YÈUi \siA de caadidais et faire accepter pendant ioaie la vie 4es piiii« médiocres traitements.

Les solutions proposées sont nombreuses, maès peuvent cependant se ramener à trois types :

a) Système allemand. — L'-assurance contie la vieillesse estobli- §;atoire pour tout^aiarié : «fi ncMubre miaijamm de yersesacutecute doK avoir été eiTeciue { \ .âOÛ semaines en Allemagne). Mais d'nmtr part le patron est soumis à une contribution égaie et VÉtot intervket aussi, ce qui permet d'abaisser la cotisation oUi|^toire de Touvrer à un cbifire modique en rapport avec son salaire. O'est ie paCroat qui est chargé de faire les versements pour le oomple «des ouvriers qu'il emploie, par des retenues sur ienr salaire *,

Ce système a l'avantage d'assurer une retraite à peu près à Unit le monde {nous disons à peu près, car malgré l'obligation il y a tout de même un certain nombre d'individus pour leaqmls le nombre minimum de versements requis n'est pas efiectée, ne

ie 365 fraocs comme montant tle la pensimi viagère «t le taux de 3 K p. o/o. ^ mootant de lu firime à Tereer -est de 42 fir. 9i r«s9araace -eomMOçait à S «as, -i pprime ne serait qu6 de 14 fr. — amIs recuiée k 40 «as, elle fi'éli««rait à 9â U.

< Le système d'assurance allemande contre la irteillesse et Tiavalidité courre 14 r&nitons de salariés, c'est-à-dire la presque totalité. Ces caisses d'assurance re<.o.reol annuellement 300 mil-lîoTis francs, proTenant des oavriers, des patrons, ûe rÉtat, des i«lérétsda capital déjà aeoamulé etreoeltea aoeossoircs. Maïae-UaB oe dépensent pour Je oMaieBt pafl mënieu mo'M de Jewrs revesas eo peaflioas (la plupart d'ailleurs pour ria validité, voir ci-

ajprès). Que devient donc l'énorme excédent qui leur reste? Une part sert à payer les frais d'administration; le reste est capitalisé en vue des retraites futures, car naturellement le nombre des pensionnés, qui actuellement est de moins de 1 million, ne cessera d'augmenter au fur et à mesure que ceux qui versent comme candidats à la rente de vieillesse arriveront à l'âge d'entrée en jouissance. Ainsi se constitue un énorme capital qui est déjà de plusieurs millions (joint à celui des caisses de maladie et d'accident) et dont ces caisses ont su d'ailleurs faire le plus utile emploi, notamment en construction de maisons à bon marché et de sanatoriums pour les tuberculeux. — On pourrait sans doute, au lieu de faire payer présentement au delà du nécessaire, ne demander que les cotisations nécessaires au service des pensions actuelles (c'est ce qu'on appelle le système de répartition opposé à celui de la capitalisation) : en ce cas, la charge serait beaucoup plus faible pour le présent, mais elle serait beaucoup plus lourde pour l'avenir.

Les cotisations ne sont pas exactement proportionnelles au salaire, mais sont divisées en un certain nombre de classes (cinq chacune comportant un tarif fixe : ceci a pour but de pouvoir mettre chaque cotisation hebdomadaire sous la forme de timbres de valeurs différentes qui doivent être collés sur le livret de Tonvriër. Ces cotisations sont très modestes, 9 fr. en moyenne par an : mais très modique aussi est la pension de vieillesse, 75 fr. au maximum (200 fr. en moyenne) elle seules à l'âge de 70 ans.

LBS SALARIÉS. VII

serait-ce que parce qu'ils vagabondent au lieu de travailler, et pour lesquels par conséquent aucune retraite ne sera constituée),

mais il a d'assez graves inconvénients qui sont d'imposer à tous les patrons et salariés un impôt vexatoire, de nécessiter une organisation bureaucratique et une comptabilité onéreuse et compliquée, d'accumuler entre les mains de l'État une «lasse énorme de capitaux dont il sera tenté de faire un mauvais emploi et enfin, c'est là le grief le plus grave pour la libérale, de décourager, de concurrencer et parfois même de rendre impossible l'épargne privée. A celle-ci, si variée dans ses formes, il substitue obligatoirement le plus égoïste de tous les modes d'épargne à savoir celui en pension viagère à fonds perdu K

a) Système belge. -* L'assurance contre la vieillesse reste facultative pour chacun. Seulement, pour l'encourager, l'État alloue une subvention égale ou même supérieure à celle que versera l'ouvrier. C'est le système dit de liberté individuelle, l'État dit à l'intéressé : Aide-toi, je t'aiderai! fin fait l'État ne subventionne que ceux qui ont adhéré à une société de secours mutuels. Évidemment ce système ne donne pas prise aux objections précédentes et surtout il ne décourage pas l'épargne privée puisqu'au contraire il la stimule. Mais d'autre part il a l'inconvénient de laisser sans aide tous les imprévoyants dont beaucoup peut-être sont plus malheureux encore qu'imprévoyants et par conséquent les plus dignes de pitié* Il est vrai que pour ceux-là il reste l'assistance publique ^

t) Système anglais. — L'État, depuis «la loi de 1909, sans rien imposer et même sans rien demander aux ouvriers ni aux patrons, alloue une pension à tous les citoyens qui à l'âge de la vieillesse

1 Il est évident) en effet, que si l'épargne de l'ouvrier servait à lui constituer une pension viagère, elle meurt avec lui et n'est d'aucune

utilité à sa famille, taudie que si elle eût été employée à acheter des valeurs mobilières ou une terre, ou une maison, quoique évidemment l'intérêt de ce placement fût très inférieur au montant de la rente placée à fonds perdu, du moins ce capital lui survivrait. Or c'est chose grave de la part du législateur que d'obliger un pauvre homme à faire de son épargne le premier de ces deux emplois et par là même à lui interdire le second.

On a essayé, dans la gestation laborieuse du projet de loi française de concilier le libre choix du mode d'épargne -^ soit par route Individuelle soit par voie d'association — avec l'Union de rassemblement. Mais ce n'est pas facile !

2 Dans le système belge, ce n'est pas seulement l'Etat, mais aussi les pouvoirs locaux qui contribuent à cette majoration, en sorte qu'on arrive dans certains cas à quintupler le versement de l'intéressé ! Bien entendu, il ne s'agit que de petits versements inférieurs à 15 francs par an : l'Etat réserve ses générosités pour les petits épargneurs. Comme ceux-ci sont relativement rares les sacrifices faits par l'Etat Belge, somme toute, assez minimes : 15 millions de francs, soit moins de 3 francs par tête d'habitant.

se trouvent sans ressources ou n'ont qu'un revenu inférieur à un certain chiffre. Le chiffre de la pension est calculé de façon à assurer au vieillard sans ressources un revenu minimum et, s'il a des ressources personnelles qui s'ajoutent à la pension, un revenu maximum au delà duquel la pension cesse. Le droit à la pension est subordonné seulement à certaines conditions de moralité, et il est refusé à ceux inscrits comme assistés ou qui se sont habituellement refusés à travailler, contrôle peu facile ! La loi anglaise n'a fait qu'adopter un système déjà en vigueur depuis

quelques années en Nouvelle-Zélande. Un tel système est naturellement préféré de beaucoup aux deux précédents par les ouvriers et par les socialistes, mais il est très onéreux pour les finances de l'État¹.

En France, nous avons vu (p. 529) que depuis peu l'assistance pour la vieillesse indigente a été instituée, dans des proportions plus modestes, il est vrai, qu'en Angleterre. Et si, après avoir ainsi assuré le sort des imprévoyants, on avait institué, pour encourager les prévoyants, le système belge de l'épargne subventionnée, on aurait, par ces deux systèmes parallèles, répondu à peu près à tous les desiderata. Pourquoi a-t-on préféré adopter le système allemand ? Parce que le système anglais n'est en réalité qu'un système d'assistance publique; or on enseigne aujourd'hui que la prévoyance doit remplacer l'assistance, et la solidarité la charité : le système allemand paraît donc mieux répondre à ce programme moderne. Mais à dire vrai il n'y a guère là que des différences de mots, car avec le système allemand aussi, dans la mesure où le vieillard est aidé par le patron et par l'État, il est assisté : on est assisté toutes les fois qu'on reçoit beaucoup plus qu'on ne donne. Néanmoins la retraite obligatoire découle assez logiquement de l'assistance obligatoire, car si l'État s'engage à subvenir au besoin de tout citoyen qui arriverait au terme de la vie sans ressources, il a le droit en compensation d'obliger tout citoyen à faire l'effort nécessaire pour alléger sa charge.

La loi française du 20 avril 1910, votée après d'interminables discussions, reproduit la loi allemande dans ses traits essentiels >

1 Pour les chiffres fixés par la loi anglaise, voir ci-dessus, p. 527.

Ed Angleterre les dépenses ont de beaucoup dépassé les prévisions : elles se sont élevées pour 1909 à 200 millions francs pour un effectif de 570.000 personnes. Elles augmentent. En Nouvelle-Zélande, dont la population totale n'est que de 800 000 habitants, la dépense est de plus de 10 millions francs, ce qui représente près de 13 francs par tête. Donc pour la population des Britanniques, on arriverait à 550 millions francs. Il est vrai que le montant de la pension est sensiblement plus élevé en Nouvelle-Zélande qu'en Angleterre, mais, même en faisant toutes les réductions qu'on voudra, la comparaison des deux chiffres est inquiétante.

à savoir : — 1^{re} assurance obligatoire pour tous les salariés (au-dessous de 3.000 fr. en France, de 2.000 marcs en Allemagne) par le moyen d'une retenue sur le salaire opérée par le patron ; — 2^e contribution égale des ouvriers et des patrons \ — 3^e subvention de l'Etat sous forme d'une majoration de pension (même chiffre à peu près en Allemagne et en France, 50 marcs et 60 fr.); — 4^e droit à une pension de retraite dont le montant variera selon le nombre de versements effectués (au moins 30 versements annuels en France, 1.000 semaines en Allemagne); — 5^e capitalisation des cotisations pour garantir le droit de chaque assuré et pour soulager, par le jeu des intérêts composés, la charge de l'ouvrier.

D'autre part la loi française diffère de la loi allemande et en un sens plus favorable à l'ouvrier : — 1^{re} en abaissant à 65 ans (70 en Allemagne) l'âge de la retraite; — 2^e en fixant à un taux uniforme la cotisation (9 fr. pour les hommes, 6 fr. pour les femmes, 4 fr.50 pour les jeunes gens au-dessous de 18 ans, et autant pour

les patrons), tandis qu'en Allemagne il y a une échelle de cotisations graduée selon les salaires et qui va de 4 fr. 50 à 11 fr. 50*.

Quelle sera la retraite à toucher par l'ouvrier à 65 ans? On estime que dans les circonstances les plus favorables, en supposant les versements ininterrompus de 18 à 65 ans, elle pourra s'élever à 414 francs ¹. Mais à vrai dire on n'en sait trop rien. Et ce qu'on sait moins encore c'est quel sera le montant des charges qui incomberont à l'État. On les évalue à 150 millions par an K

Les difficultés d'application de cette loi seront telles qu'elle n'a pu encore commencer à fonctionner. Elle a d'ailleurs soulevé une

* A vrai dire, en Allemagne la limitation de 2.500 fr. ¹ 2.000 marks) n'existe que pour les contremaîtres, employés, etc., et non pour les ouvriers ordinaires; mais c'est qu'en fait le salaire de ceux-ci dépasse rarement cette limite.

* Dans le projet primitif la cotisation avait été fixée à 2 p. o/o du salaire pour l'ouvrier et autant pour le patron. Le taux actuel ne représente guère que ¹ o/o du salaire moyen.

3 Si l'ouvrier est indigent, c'est-à-dire s'il n'a pas d'autre revenu que sa retraite, il pourra aussi bénéficier de la pension d'assistance que nous avons indiquée ci-dessus, p. 529 — mais non pourtant de la subvention de 60 francs de l'État.

¹ Ce qui rend incertaine toute prévision c'est que la loi ne jouera en plein que dans 65—18=47 ans! On pense bien qu'on ne va pas faire attendre les ouvriers si longtemps! La loi donc a prévu un régime transitoire par l'allocation de pensions pour tous ceux qui vont arriver successivement à l'âge de 65 ans et, comme ils n'auront presque rien versé, il faudra bien que l'État paie la

différence Le chiffre de la pension sera moindre, il est vrai; néanmoins la charge sera lourde.

Une autre cause d'incertitude c'est aussi la faculté qui a été accordée à diverses catégories 'sociales qui ne sont pas des salariés, mais des producteurs autonomes — voire même des petits patrons, pourvu qu'ils n'aient pas plus d'un salarié — artisans, paysans, fermiers, métayers, de se mettre sous le régime de la loi.

lie COURS D ÉCONOMIE POLITIQUE.

vive appo&iUoD et qui n'a pas eucore désarmé, non aeulemeai de la part des libéraux et des patrons, ruais aussi de ta pari des mutualistes qui redoutent pour leurs sociétés la eoocurrence de cette assurance obligatoire S et même de la part des ouvriers qui ne se soucient pas de prélever sur l^urs salaires un impôt dont beaucoup d'entre eux, tous ceixx qui mourront avant 63 ans» ne pourront profiter^, et qui redoutent même de voir reiomber sur eux en fin décompte la contribution patronale soua forme de diminution de salaire' — crainte pou fondée» car il est bien plua vraisemblable que c'est la contribution ouvrière qui sera rejetée sur leâ patrons. au besoin par la grève.

§ 4, VInvalidiîé. — L'invalidité est l'incapacité de travail définitive. Elle peut donc résulter soit d'une maladie incurable, soit d'un accident ayant entraîné une mutilation grave, soit de la vieillesse, soit enÛQ d'une infirmité congénitale, pour eeux qui sont de naissance sourds-muets^ aveugles, contrefaits, idiots cm déments. Ce n'est que dans ce dernier cas, à vrai dire» qu'elle devrait être classée à. part, car dans tous les autres cas elle n^est que le proloo* gement des risques précédemment étudiés. Néanmoins, à raison de son extrême gravité, elle est généralement

classée sous une rubrique spéciale. Elle est en effet par ses conséquences économiques bien plus redoutable que la vieillesse, puisqu'elle peut frapper l'homme à tout âge et même dès la naissance, sans abréger sa vie, et par conséquent constituer une charge plus prolongée que toute autre. Elle est écrasante non seulement pour la famille mais même pour toute société de secours mutuels qui voudrait généreusement y parer. Et pourtant aucun autre risque n'est plus digne de pitié puisque celui-ci échappe à toute prévision et n'implique par conséquent aucune part de responsabilité chez la victime.

Heureusement que si le risque de l'invalidité est très lourd, il est relativement très rare aussi — sinon quant au terme de la vie il se confond avec la vieillesse, — en sorte que sur de grands nombres, quand c'est l'État qui s'en charge, l'assurance contre ce risque n'est pas très onéreuse. La loi allemande, qu'on désigne générale-

1 Afin de calmer les inquiétudes vagues de l'assurance exprimées par ces sociétés qui craignent de se voir désertées du jour où les salariés seraient obligés de verser à l'État les cotisations, qu'ils apportent aujourd'hui dans leurs caisses, la loi leur permet de recueillir elles-mêmes les cotisations obligatoires et même de bénéficier d'une petite allocation.

2 Un journal socialiste écrivait même, le lendemain du vote de la loi : « C'est fait ! le crime est consommé ! »

LES SALARIÉS 711

ment mais le même de la loi d'assurance contre la vieillesse, porte en réalité pour l'invalidité etc. « 4 eel Le-ei avriout qu'en est visé. Effectivement on peut constater que l'assurance

contre l'invalidité de l'assurance GMI. La vieillesse car de deux choses l'une : — Ou le vieillard est invalide en ce cas il pourrît bénéficier de l'assurance contre l'invalidité ; ou il est valide et dans ce cas, puisqu'il peut travailler, il ne semble plus être nécessaire de l'indemnifier. Cependant même en Allemagne l'assurance contre l'invalidité n'exclut pas absolument l'assurance contre la vieillesse, par ce motif qu'il est juste de reconnaître au vieillard le droit au repos alors même qu'il pourrait encore travailler. Aussi à partir de l'âge la loi allemande accorde la retraite pour la vieillesse sachant qu'il soit nécessaire de faire la preuve de l'invalidité, seulement elle n'accorde, comme nous l'avons vu, qu'une retraite très modique : celle d'invalidité est le double. Le vieillard a donc tout intérêt à fournir la preuve qu'il est invalide, et en fait c'est ce que font les 4/5 des vieillards en Allemagne.

Le projet de loi français, au contraire ne vise guère que la vieillesse et en cela il répand un sentiment public, car il est à remarquer que l'assurance contre la vieillesse est très populaire parce que tout le monde espère devenir vieux, tandis que l'assurance contre l'invalidité le serait très peu parce que tout le monde compte bien ne jamais devenir invalide. D'autre part, la retraite assurée à partir d'un certain âge — le moins reculé possible — plait singulièrement au gouvernement national, tout Français ayant pour rêve de finir petit rentier. A-t-on enfin que l'assurance contre la vieillesse prête à beaucoup moins d'abus que l'assurance contre l'invalidité, parce que la vieillesse est déterminée par la preuve indiscutable fournie par l'acte de naissance tandis que l'invalidité est déterminée par des constatations médicales souvent incertaines et où l'arbitraire et le favoritisme

peuvent aisément se glisser*. Combien d'électeurs se feraient déclarer invalides!

§ 5. La mort prématurée, — Il n'y a que peu à dire sur cet article.

La question sera, en effet, de quel critère de non validité? Faut-il que le invalide soit absolument incapable d'un travail quelconque? Mais à ce compte aucun, pas même le chômeur ou l'aspirant des taxes bre», ne sera aidé. La législation allemande admet qu'il y a invalidité quand la capacité de travail est réduite des deux tiers. Mais comment renfler si le chômeur (qui gagnait 3- francs ne peut plus gagner que 1 franc? Il est évident qu'il faudra alors remettre pour cela, comme en Allemagne, à des médecins «officiels qui apprécieront soigneusement», ou, comme en France, la jurisprudence qui fixera un tarif pesé sur les «invalides»: elle prévaudra.

Ce n'est point qu'il ne soit des plus redoutables — que de familles ouvrières tombées dans la misère par la mort du père ! — mais l'assurance contre ce risque serait si onéreuse que la mutualité et l'État lui-même se reconnaissent impuissants à le conjurer. Et quel prime faudrait-il payer pour assurer à la mort de l'ouvrier, à sa veuve ou à ses enfants, une rente équivalente au salaire disparu ? — Une prime à peu près égale au sixième du salaire (plus de 15 p. o/o) ! Même dans la classe bourgeoise, cette assurance est rarement pratiquée, du moins en France, comme trop onéreuse. Rappelons cependant que lorsque la mort résulte d'un accident professionnel, elle est comprise dans la responsabilité patronale et comporte une rente qui varie de 20 p. o/o à 60 p. o/o du salaire, selon le rang de famille (veuve, enfants, ascendants) et le nombre de ceux qui doivent en bénéficier.

Cependant en Angleterre, et plus encore aux États-Unis, les sociétés d'assurance au décès sont très nombreuses, mais elles n'assurent que de très petites sommes — nullement un capital suffisant pour remplacer le travail du chef de famille, mais simplement la somme nécessaire pour permettre de traverser la crise que cette mort provoque au sein de la famille. Et, même sous cette forme modeste, elles rendent de très réels services*.

I 6. Le chômage. — Le chômage, c'est-à-dire l'interruption de travail par suite du renvoi de l'ouvrier et de la difficulté pour lui de s'embaucher ailleurs, — renvoi causé soit par la morte-saison, soit par une crise économique entraînant la suspension ou le ralentissement de la production, soit par la fermeture d'atelier pour des causes accidentelles, telle qu'incendie, faillite, décès du patron, etc. — constitue le plus fréquent et par là même le plus grave de tous les risques pour le salarié.

Selon les industries et selon les saisons le nombre des chômeurs peut varier de 2 p. 0/0 à 12 p. 0/0 dans les métiers qualifiés et peut s'élever à 50 p. 0/0 et plus dans certains travaux intermittents, comme les déchargeurs des ports. Ce ne sont pas les mêmes, heureusement, qui sont frappés de chômage toute l'année : c'est tantôt l'un, tantôt l'autre. Mais cela revient à dire que tout salarié doit prévoir pour chaque année une à six semaines de chômage, selon son

exemple, que la perte de la main droite représente une diminution de travail de 80 p. 0/0 ou la perte d'un doigt de 5 p. 0/0.

Il y a en France un certain nombre de sociétés dites de franc au décès où, lorsque l'un des membres vient à mourir, chaque associé doit payer (le franc et le centime total est versé à la famille du décédé.

Mais on ne peut pas appeler cela une assurance contre le décès : ce n'est qu'un secours funéraire.

LES SALARIES. 713

métier, qui creuseront un trou équivalent dans son budget. Contre ce terrible mal il y a deux remèdes mais insuffisants :

a) Le placement, qui consiste à procurer à Touvrier quelque autre emploi. Des institutions spéciales s'en occupent. Il y a des bureaux de placement payants mais qui ont donné lieu à de tels abus qu'une loi récente en France (14 mars 1904) a donné le droit aux municipalités de les exproprier, moyennant indemnité. De plus les bureaux payants qui continueront à fonctionner ne pourront faire payer que les patrons. Enfin, toutes les villes de plus de 10.000 habitants doivent créer un bureau de placement gratuit. En fait il n'y a guère plus d'une centaine de villes qui aient créé des bureaux Et ils font peu de besogne ^

[1 y a aussi de nombreuses sociétés philanthropiques de placement. Les syndicats ouvriers voudraient avoir le monopole du placement parce que ce serait un sûr moyen pour eux de recruter tous les ouvriers et d'exercer sur eux un souverain contrôle en ne plaçant que les bons syndiqués. Mais il va sans dire que les patrons de leur côté résistent à cette prétention et cherchent au contraire à se réserver le placement, ce qui leur est d'autant plus facile que ce sont eux qui tiennent les places. En Allemagne surtout, où l'organisation patronale est très puissante, beaucoup de syndicats patronaux imposent à leurs membres l'obligation de n'embaucher d'ouvriers que par l'intermédiaire du bureau de placement patronal. C'est le système dit de Hambourg.

Entre ces deux extrêmes on doit préférer le système mixte de bureaux de placement élus, moitié par les patrons, moitié par les ouvriers. C'est ce qu'on appelle en Allemagne les bureaux paritaires ; ce sont les plus nombreux et ceux qui rendent le plus de services. La plupart ont été créés par les municipalités, mais il y en a aussi qui sont d'institution privée '.

Mais le placement n'est qu'un remède insuffisant au chômage, car toutes les statistiques montrent que, sauf pour de rares industries^ les demandes sont toujours plus nombreuses que les emplois vacants. A quoi peut tenir ce phénomène, en somme assez mysté-

> A peioe iOO.OOO placemeoU (eo 1908) dont la moitié pour Paris. Les bureaux muDÎcipauz allemands eD font dix fois plus.

s Le placement implique pour le chômeur la possibilité de se déplacer pour aller à la place indiquée. Aussi quelques Fédérations syndicales, notamment celle des Travailleurs du Livre et celle des Bourses du Travail, donnent le ciatioum, indemnité de route pour permettre au chômeur de se rendre à la ville où il pourra trouver une place. En Allemagne ceux qui ont un certiO-cat d'un Bureau de placement ne paient que demi-place.

714 COURS D'ÉCaNOMIE POLITIQUE.

rieux si Toa réfléchit qu'il y a tant d'hommes qui mauqueat du nécessaire et qu'il paraîtrait ai simple d*employer la maia-d* (Buvre vacaate à produire précisémeat ce nécessaire manquant? Pourquoi y a- t-il normalement un surplus de main-d'œuvre sur les besoins, ce que Mai*x. appelle une armée de réserve du travail' ? C'est saos doute par la cause éé^k indiquée (p. 98), parce que le machinisme, et généralement tout ce qu*oa appelle le pro-

grès industriel, tend à réduire la quantité de travail nécessaire pour un résultat donné.

C'est, en tout cas, un trait cruel de notre organisation économique et qui semble indiquer qu'il y a » comme disait Hamiet, « i quelque chose de pourri dans le royaume », que l'homme qui voudrait gagner sa vie par son travail se trouve souvent dans l'impossibilité de le faire. Aussi le socialisme qui a précédé la Révolution de 1848 demandait-il que le droit au Travail fût assuré par l'État à tout homme et on allait même jusqu'à voir dans la consécration légale de ce droit la solution de la question sociale. On sait que la déplorable expérience des ateliers nationaux sous cette tentative se rattachait à cette idée. Aujourd'hui on ne parle plus guère du droit au travail. On a reconnu en effet l'impossibilité absolue pour l'État de procurer à n'importe qui un travail utile, j'entends par là un travail réellement productif de valeur. Ce qui importe d'ailleurs à tout d'abord ce n'est pas précisément le droit au travail mais le droit au salaire, en sorte que la réclamation du socialisme actuel porte plutôt sur un salaire minimum — en attendant la socialisation des instruments de production qui transformerait le chômage en loisir et ferait ainsi d'un mal un bien.

b) L'assurance c'est indemniser le chômeur du préjudice éprouvé

* Ainsi, dans une enquête officielle en Allemagne à propos de la Loi de 1904 sur les bureaux de placement, on a trouvé les chiffres suivants : pour l'offre d'emploi, 146 demandes. En admettant donc que chaque emploi eût pu être pourvu — ce qui n'est jamais le cas (il n'y a eu que 85 placements)

praur iOO places), ii setait resté 46 p. (>/o d'excédent satii emploi.

2 Le Dr%Ài au travail aujourd'hui est cvnrerti modeaUmeai en droit à l'asaiskaoct, lorsque l'assisiance est donnée en travail. V assistance par le travail est la forme la plus recommandable de Tassistance, surtout sous forme de travail agricole, puisque Targent donné n'est pan tout perdu comme dan» ra*iB6ïre, ma» se trouve récupère en partie par la valeur produite et peut être utilisé à nouveav. EtAe est oigiaiïée par UD grand nombre de so-ciétés philanthropiques, dana Jea aUtiers sfiéciaui, et assez souvent aussi par des nunciiMdités pur ouvrent des ehaotieiH peor des travaux publics. tÊt pourtant, même dans ces limites modestes, il est presque im^essiale de procurer as cbévenr un travail qui n*ail paa Tua de cee deux inconvénicols : — ou dégra-der l'ouvrier chdneurpoar une corvée ÎMtiie; — m, sll est prodec-tif, causer une concurrence fUcheuse aux travailleurs.

en lui remboursant tovt ou partie du salaire perdo, comme pour tons tes autres risques que noos aroos passés en rerue. Seulement il faut remarquer que l'assurance ki eet bien plus diffli-cile^ non sefuteraeBt à raison de l'étendue et de la fréquence de ce risque, mais surtout parce qu'il est presque impossible de dis-tinguer te vrai chômage, subi par manque de travail» du faux chômage, celui de la paresse. Aussi aucune Compagnie nVielle tenté d'assurer ce risqua et les quelques essais qui «Mt été &its par les municipa- Htéa n'eot donné que des résultats détestables ^ Pense-tHM» combien il y aurait de cbômews si TÊtat s'enga-geait à servir des rentes à tous ceux qui seraient sans travail ^

Il n*j a (p*nne institution qui par sa nature est apte dans une certaine mesure k tenter cette aventure : c'est le syndical ouvrier.

En effet, lui seul est à même de reconnaître parmi ses camarades les vrais des faux chômeurs, et s'il est aussi chargé du placement il peut déjouer les simulateurs en les mettant en demeure d'accepter le travail qu'il leur indique. D'autre part l'assurance contre le chômage est pour le syndicat une arme très puissante pour soutenir les salaires, car par là il fournit au chômeur les moyens d'attendre et de ne pas capituler sous la pression de la faim. Les Trade-Unions anglaises consacrent une grande partie de leurs ressources aux indemnités de chômage. Malheureusement les syndicats des autres pays beaucoup moins riches, ne peuvent allouer les indemnités de chômage que dans des proportions très insuffisantes. De là est venue l'idée d'une collaboration entre les syndicats ouvriers et les municipalités, celles-ci fournissant les fonds nécessaires, ceux-là organisant l'assurance et payant les indemnités à qui de droit.

Mais d'autre part il y a quelques inconvénients à faire des syndicats les dispensateurs officiels de secours en cas de chômage et à leur conférer ainsi une sorte de monopole. C'est rendre en quelque sorte le syndicat obligatoire. Il est probable que beaucoup de municipalités se refuseront à entrer dans cette voie, et si elles y entrent les syndicats devront s'adapter à ce que la subvention municipale n'aille pas sans un contrôle officiel peut-être gênant.

De là deux systèmes assez différents, tout au moins par leurs

4 L'expérience a été faite notamment en Suisse - par la ville de St-Gall et sous forme d'assurance obligatoire. Elle a dû être abandonnée après deux ans avec un gros déficit. Comme on pouvait le prévoir, c'était ceux à qui ou ne pouvait jamais faire payer les cotisations qui réclamaient le plus d'indemnités; et les

bons ouvriers, qui ne chômaient guère, se tassaient vite- être payer pour les mauvais ouvriers qui chômaient toujours. Cependant l'assurance obligatoire contre le chômage compte quelques partisans et a été défendue au Congrès sur le chômage tenu à Paris en septembre 1910» notumurtnt notre collègue M. Jay.

principes. Dans celui qu'on appelle de Liège, qui date de 1897, la subvention est allouée seulement aux syndicats. Dans le système dit de Gand, qui est beaucoup plus célèbre et qui date de 1901, la subvention est allouée individuellement au travailleur prévoyant. Sans doute en fait le système de Gand prend aussi généralement pour intermédiaire le syndicat ^ mais pourtant ont droit également aux subventions ceux qui, sans faire partie d'un syndicat professionnel ni même d'une association quelconque contre le chômage, s'assurent tout simplement par des dépôts à la Caisse d'épargne. En ce dernier cas, les subventions sont proportionnelles au montant des retraits de fonds à la Caisse d'épargne, de même que pour celui qui est assuré elles sont proportionnelles au montant des indemnités touchées. C'est grâce à cette neutralité que le système de Gand a pu se développer beaucoup plus que celui de Liège. Il a été adopté dans un grand nombre de villes de tous pays.

La France est très en retard en ce qui concerne cette assurance. Quelques villes votent des crédits pour le chômage, soit sous forme de travaux en nature, soit sous forme de subventions aux associations d'assurances ou syndicats, mais sans plan bien défini. L'Etat est lui-même entré dans cette voie en inscrivant depuis 1905 un crédit annuel d'une centaine de mille francs au budget. Mais les résultats ont été médiocres, en ce sens que cette subvention n'a pas réussi à provoquer la création d'un grand

nombre de sociétés d'assurances, ni dans les syndicats ni ailleurs*. Le total du crédit n'a pu même être utilisé en entier, phénomène rarissime dans l'histoire des subventions !

D'après un projet voté par le Conseil du Travail toute association d'assurance contre le chômage (syndicale ou non) aurait droit à une contribution du patron, de la commune et de l'Etat, pourvu qu'elle remplît certaines conditions '.

* Bien entendu, à la condition que le syndicat ait lui-même organisé l'assurance « contre le chômage et imposé une cotisation à ses membres : il en est de même à Liège d'ailleurs. La majoration ne dépasse pas d'ailleurs à Gand la somme modeste de 4 fr. 50 par semaine.

Une autre différence entre les deux systèmes c'est que dans celui de l'Etat le chômage résultant d'un lock out patronal est assimilé à un chômage pour cause fortuite et subventionné, tandis qu'à Gand il est traité comme un cas de grève et l'administration municipale reste neutre.

En 1909 l'Etat n'a eu à verser que 42.000 Trancs, et le total des indemnités versées par les caisses d'assurances n'a pas dépassé 200.000 francs, ni le nombre de travailleurs assurés 33.000. C'est la Fédération de* Travail du Livre qui, à elle seule, représente la plus grosse part.

' Ce système est appliqué dans la ville de Roubaix depuis 1906.

La participation aux bénéfices et la Gopartnership.

Nous avons montré les inconvénients du salariat : conflit d'intérêts entre le patron et l'ouvrier, mauvaise utilisation du travail et par conséquent mauvais rendement.

On a cherché à perfectionner le contrat de salaire par divers moyens :

à) En remplaçant le salaire à la journée par le travail aux pièces^ le salaire étant calculé non plus sur le temps mais sur la quantité d'ouvrage réellement exécuté. Ce mode de rémunération stimule grandement l'activité de l'ouvrier et, à cause de cela, est de plus en plus employé dans l'industrie. Il ne laisse pas cependant que d'impliquer pour le patron et même pour le consommateur un grave inconvénient qui est de sacrifier la qualité à la quantité, là surtout où le travail ne peut être immédiatement contrôlé. C'est pour cette raison que le travail à la tâche ne peut être que rarement employé dans l'Agriculture.

D'autre part, les ouvriers sont généralement très hostiles à ce mode de rétribution par beaucoup de raisons : — parce qu'elle fournit au patron, à leur avis, un moyen de jauger exactement la capacité de travail de l'ouvrier et de régler le taux normal du salaire sur le taux du travail maximum, au grand préjudice de ceux qui ne peuvent fournir qu'un travail moindre; — parce qu'elle établit entre l'ouvrier plus capable ou plus vigoureux et ses camarades moins bien doués une inégalité qui répugne à leur esprit égalitaire; — parce qu'elle pousse l'ouvrier, par l'appât d'un gain plus élevé, au surmenage, ruine ses forces et sacrifie ainsi le présent à l'avenir.

b) En remplaçant le salaire aux pièces individuel par le salaire aux pièces collectif (ne pas confondre avec le contrat collectif dont nous avons déjà parlé). Le patron traite avec un groupe d'ouvriers en bloc qui se charge d'exécuter un certain travail moyennant un certain prix que ceux-ci se répartissent ensuite entre eux comme bon leur semble. Cela s'appelle aussi la com-

mandite. Ce système donne au point de vue de la productivité les mêmes résultats que le travail aux pièces, mais il est généralement mieux accueilli par les ouvriers à raison de l'indépendance qu'il leur laisse. C'est comme une petite association coopérative qui se forme dans le sein de Tusine patronale cl qui vend au patron le produit de son travail.

718 COURS O'ÉOONOMIB POI^ITIQUE.

c) En ajoutant aux salaires fixes des primes, calculées soit d'après le supplément de production obtenu au-dessus d'un certain miairaura; — soit d'après les économies réalisées sur la matière première ou le charbon. D'ailleurs, ces primes «e prêtent à un nombre infini de combinaisons; Ainsi elles peuvent être simples, progressives, etc.

d) En allouant, en plus du salaire fixe, une part dans les bénéfices de l'entreprise. Ceci demande quelques développements.

Cette institution de la participation aux bénéfices a été pratiquée de temps immémorial chez les pêcheurs. Mais la première expérience qui ait été consacrée par un succès éclatant est celle faite À Paris en 1842 par un peintre en bâtiment* Leclaire *.

La participation est susceptible de revêtir les formes les plus variées, mais il faut en tout cas qu'elle soit contractuelle^ c'est-à-dire qu'elle fasse partie intégrante du contrat de travail, qu'elle soit inscrite dans les règlements de la maison etreconnue comme un droit — sans acception de personnes et sous certaines conditions générales fixées d'avance. Elle est fixée généralement au prorata des salaires, le plus souvent aussi en tenant compte de Tanciennelé. En tout cas il ne faut pas parler de participation aux bénéfices là où il ne s'agit que d'une simple gratification.

La part allouée aux ouvriers peut leur être remise en argent ou être versée à leur compte dans une caisse d'épargne ou de retraite. Ce dernier système, qu'on désigne parfois sous le nom de participation différée¹ est le plus souvent pratiqué en France; il a cet avantage d'assurer le bon emploi de l'allocation supplémentaire, mais d'autre part, en ajournant à une échéance lointaine l'entrée en jouissance, il aOaiblit d'autant Taction stimulante qu'on attend de la participation.

La participation aux bénéfices compte des partisans enthousiastes qui en attendent de nombreux avantages tant au point de vue moral qu'au point de vue économique :

1*¹ Réconcilier le travail avec le capital, et relever la dignité de l'ouvrier en transformant celui-ci d'instrument de production en associé ;

2*> Accroître la productivité du travail en stimulant l'activité de l'ouvrier et en l'intéressant au succès de l'entreprise ;

1 II y a eu France une « Société pour r<;lude pratique de la participatioa aui béeéfices », fondée en 1879 par Charles Robert, qui Tail de la propagande pour le àhr^loppement de celte tostitutioD. Voir parmi les nombreuses poblioationa sur ee s«j«l» la Pa-rîioipaïion aux biméfioes¹ par Waxweiler et, daas «o seos pluldt défavMible, la Participation a»x bénéfices, par M. Bureau.

UeS &ALAiU£S. 719

3¹ Augmentei* bod revenu en ajouta»! au salaire ordiDalre et heb> domadaire, qui reste mfilecté aux dépenses courantes, un diyidende de fin d'année qui peut 6tre consacré à i'épargne ou aux dépenses extraordinaires;

4* Eviter le ch&mageen créant entre le patron et ses ouvriers des liens permanents.

Mais la participation aux bénéfices compte aussi de nombreux adversaires : d*Qne part, chez les économistes et les patrons»^ d'autre part, chez les socialistes et les ouvriers eux-mêmes.

Pour les socialistes, cela se comprend : si le profit est un vol commis par les patrons au détriment des ouvriers, alors une prétendue réforme qui légitime oe vol en y faisant participer les volés eux-mêmes paraît fort impertinente !

Les ouvriers craignent que la participation ne soit employée comme appât à seule fm de leur faire produire par un supplément de travail une valeur supérieure è celle qui leur sera ocroyée sous forme de supplément de revenus.

Quant aux patrons ils trouvent injuste une participation aux bénéfices qui n'a pas pour contre-partie une participation aux pertes et surtout ils ne veulent pas être obligés de faire connaître à leurs ouvriers et, par là même au public, le montant de leurs bénéfices — ou, moins encore, Tabsenoe de bénéfices^ !

Enfin quant aux économistes, sans la condamner formellement» ils ne veulent y voir qu'une modalité ou, comme dit spirituellement M. Paul Leroy-Beaulieu, « un condiment » dn salariat, analogue a«x primes ou sursalaires alloués dans certaines maisons. En tant que solution ^nérale, ils font valoir contre elle cette objection ^rave que les ouvriers ne sauraient prétendre à un droit proprement dit sur ies bénéfices, attendu que ces bénéfices ne uont oullement leur œuvre, mais exclusivement celle du patron. En eflet, dit-on, les bénéfices, sont le résultat, non de la fabrication technique et matérielle, mais de la vente faite au boa

montent et au bon endroit, art tout commercial et auquel les ouvriers restent absolument étrangers. La preuve c'est qu'on voit partout des entreprises dont les unes font de gros bénéfices et les autres des pertes et qui pourtant emploient un personnel ouvrier absolument identique — exemple les mines, les chemins de fer, etc.

Si par cette objection on veut dire que l'industriel fait des profits seulement en tant que commerçant et non en tant que fabricant, la conclusion est bien paradoxale. Si on veut dire que ses profits sont

' Toutefois la dernière objection ne porte pas en ce qu'elle concerne les entreprises sous forme de sociétés par actions, puisque leurs bilans doivent être publiés.

720 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

En outre, dans des circonstances favorables, nous l'admettons, puisque c'est là précisément la thèse que nous exposerons comme explication du profit (voir ci-dessous, Le Profit) mais alors pourquoi les ouvriers n'auraient-ils pas droit, eux aussi, à bénéficier de chances heureuses qui n'auraient pu être exploitées sans leur concours? Notez bien que l'on trouve cela tout naturel quand il s'agit des capitalistes actionnaires, quoique assurément les bénéfices soient encore moins leur œuvre que celle des ouvriers !

Toujours est-il que la participation aux bénéfices est loin de répondre aux grandes espérances qu'elle avait fait naître. Le nombre des maisons qui la pratiquent diminue assez notablement, par tout pays, depuis une dizaine d'années ^

Si la participation aux bénéfices ne se développe pas c'est surtout parce qu'elle subit la défaveur qui s'attache aujourd'hui à tout mode de patronage et même à tout ce qui tend à resserrer les liens entre le patron et l'ouvrier : ce qu'ils recherchent au contraire, l'un et l'autre, c'est à être le plus possible indépendants l'un de l'autre. Elle exige, dit M. Trombert, le secrétaire de la Société pour le développement de la participation, l'existence dans les ateliers d'un bon esprit » : oui^ mais ce bon esprit », dans le sens d'esprit de famille, se fait rare.

Cependant cette institution n'a pas dit son dernier mot '.

D'abord il y a quelques grandes branches de la production dans lesquelles la participation n'a pas encore été sérieusement essayée, quoique ce soit celles où elle semblerait pouvoir donner les meilleurs résultats (et chose curieuse 1 c'est là qu'elle avait débuté) : nous voulons parler de l'agriculture et de la pêche maritime.

De plus il est possible qu'elle soit rendue obligatoire dans un certain nombre d'entreprises. Cette innovation figure même dans le programme officiel du Gouvernement en France. On la rendrait obligatoire dans les entreprises concédées par l'État ou les municipalités comme clause insérée dans le cahier des charges': et ce domaine où elle s'installerait de vive force serait très vaste, car

* Pour les statistiques sur ce point, Comme sur toutes les institutions ouvrières étudiées précédemment, voir notre livre Économie Sociale.

9 Plusieurs des ministres qui ont participé au gouvernement ces derniers temps ont déclaré « qu'il fallait envisager d'une ma-

nière résolue la participation des travailleurs aux bénéfices des industries o (M. Briand, discours à Saint-Etienne, 1910).

< Pourquoi pas aussi dans les entreprises exploitées directement par l'État, en régie? — Parce que ces entreprises ne sont pas faites pour donner des bénéfices, mais pour donner des ressources k TÉtat, pour remplacer les impôts. Or, il serait absurde d'admeUre les ouvriers à participer au produit des impôts. A quel titre les ouvriers des manufactures de tabac prélèveraient-ils une part sur le produit de la

ces concessions comprennent les mines, les chemins de fer, les tramways, l'éclairage, etc. * — bien plus vaste encore si une telle loi devait iavoir effet rétroactif, c'est-à-dire s*appliquait à toutes les exploitations de mines et de chemins de fer existantes et concédées il y a longtemps.

Disons pour conclure qu'on est très porté à surévaluer le montant des bénêûces. Le fait que dans toute entreprise le profit est accumulé entre les mains d'un seul, tandis que le salaire est éparpillé entre les mains de centaines ou de milliers de copartageants, fait illusion sur leur importance respective. Mais si, par la suppression de tous les patrons, on pouvait distribuer leurs profits entre les mains de tous les ouvriers, ceux-ci seraient fort désagréablement surpris en constatant que cette expropriation ne grossirait que dans une assez faible proportion la part de chacun d'eux '.

e) Une modification plus radicale encore du contrat de salaire consisterait à le transformer en contrat de société véritable, c'est-à-dire comportant une participation non pas simplement aux bénéfices mais aussi à Tadministration et à la responsabilité, y

compris les pertes. Au premier abord cela paratt impossible car comment

venle du tabac qui, faite à uo prix majoré de 500 p. o/o, rap-
porte plus de 1 million de francs par jour au Trésor?

1 On a même proposé de la rendre obligatoire daps toutes les entreprises sous forme de sociétés anonymes, sous prétexte que ces société: ^, ne tenant leur personoui i té juridique que de la loi, doivent accepter les conditions que la loi imposera à leur existence. Cette théorie est peu solide au point de vue juridique et ne serait certainement pas sans daOgers au point de vue économique, parce qu'elle détournerait une grande masse de capitaux de la forme d'entreprise par actions et les rejetterait vers la forme archaïque de l'entreprise individuelle ou les refoulerait h Tétranger.

2 La Statistique de Vinduitrie minérale donne les chiffres suivants pour une période de 22 années (1880-1902), qui permettent de comparer la somme des profils réalisés avec la somme des salaires. Le bénéfice moyen annuel réalisé par cAaque ouvrier employé a été de 306 fr., ce qui, sur un salaire moyen de 1.218 fr., donne une proportion d'un peu plus de 25 p. o/o. Telle est la part maximum dont le salaire eût pu être m^oré dans le cas où tous les dividendes auraient été attribués aux ouvriers : au lieu de 4 fr. par jour, ils auraient touché 5 fr. Oest bien quelque chose assurément — plus que ce bock supplémentaire auquel on avait dit que se réduirait pour eux le bénéfice de Texpropriation — mais beaucoup moins qu*on pourrait le croire d'après les dénonciations passionnées des socialistes. Pour que rélimination du profit traosformill considérablement la situation du salarié actuel, il faut supposer beaucoup plus qu'un simple transfert de re-

venu des mains du patron dans celles de l'ouvrier, changement médiocre : il faut supposer que Tabolilion du salariat, dont l'abolition du profit n'est que le re.'let, aura pour résultat de transformer la mentalité et l'activité de l'ouvrier en sorte que la richesse créée par cliacjn d'eux, lu quantité de charbon, pour rester dnns l'exemple ci-dessus, augmenliira t>eaucoup. Et cette prévision paraît en effet a^sez fondée.

GiDC. — Cours. 40

"îââ COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

l'ouvrier pourrait-il supporter le» pertes, puisqu'il n'apasde capital? Et comment le patron pourrait-il accepter le contrôle de l'ouvrier sur son administration? Cependant cette double difficulté serait aisément surmontée si l'ouvrier possédait des actions de l'entreprise dans laquelle il est employé : en ce cas il participerait à l'administration et aux pertes dans la même mesure que tout autre actionnaire. C'est ce que les Anglais appellent la co-partnership et que nous pouvons wp^eX&v V actionnariat ouvrier^.

La difficulté pratique est, comme on peut bien le penser, de fournir à l'ouvrier les moyens d'acquérir les actions. La participation aux bénéfices est la voie la plus simple - * il suffit de convertir les parts de bénéfices en parts d'actions dans l'entreprise «— mais on peut aussi y arriver sans le secours de la participation, en facilitant, par exemple, l'acquisition des actions par petites coupures accessibles à l'épargne de l'ouvrier.

On a même proposé de leur attribuer gratuitement un certain nombre d'actions dans toute entreprise créée sous forme de sociétés par actions : — soit dès la naissance de la société (pourquoi

pas? on accorde bien gratuitement des actions à divers capitalistes sous le nom de parts de fondateurs)^ — soit du moins après remboursement des actions de capital : en ce cas, de même que l'on remplace ces actions amorties par des actions dites de jouissance, de même on les remplacerait, au moins pour partie, par des actions de jouissance-travail. Au reste dans les deux cas les actions seraient attribuées non individuellement mais aux ouvriers de l'usine collectivement — peut-être même au syndicat de la profession.

En effet il est plus difficile qu'on le croit de persuader l'ouvrier de devenir actionnaire de TenirepriseM car généralement il a montré très peu d'empressement à user de cette faculté là où elle lui a été accordée, à telles enseignes qu'il a fallu souvent en

> Voir sur cette question très actuelle Les actions de Travail par M. Grsokr. iglo.

LactioQDarial ouvriei* figure comme article fondamcDlSI dans le programme des syndicats jaunes et, sans doute pour se donner un brevet d'inveotioo, ils 1 ont baptisé du nom bizarre de propriétéisme : ils veulent dire par là que leur bot est de rendre Touvrier propriétaire de ses instruments de production — ooo sous forme de propriété individuelle, mais sous forme de propriété associée. Ceci D'e:>t autre que le programme coopérariste que nous avons déjà exposé.

* La répugnance des ouvriers à devenir actionnaires de Tenireprise où ils tnvMJlent s'explique assez bien, non seulement par Tesprit d'hostilité à toute association avec le patron, mais aussi, à un point de vue beaucoup plus bourgeois, par la crainte de Touvrier de voir engloutir son épargne si l'entreprise vient à

péricUter. En ce cas en effet il sera doublement frappé, puisqu'il perdra à la fois son emploi et son capital.

arrivera transformer cette faculté en obli^gation, c'est-à-dire le rendre actif Doaipe bon gré mal gré en convertissant d'office sa part de bénéfices en act^{iv}as^{iv}. Seulement on peut avoir quelques doutes sur l'efficacité morale et sociale d'un régime qui consiste à faire du salarié un associé malgré lui !

Si l'actionnariat ouvrier est greffé sur la participation aux bénéfices et organisé de telle façon qu'il fonctionne automatiquement et indéfiniment, sans limitation du capital qui pourra être approprié par les ouvriers, il est clair que ce mécanisme doit tôt ou tard éliminer le patron et transformer l'entreprise en une association coopérative de production. C'est en effet de cette façon et non autrement que se sont constituées les associations coopératives de production les plus prospères, par exemple en France celles du Familistère de Guise et de la maison de peinture Leclaire.

Nous voici donc tout naturellement amenés à l'association coopérative de production.

xn

L'association coopérative de production.

L'association coopérative de production constitue dans l'évolution du salariat un degré supérieur aux précédents. Ce n'est plus l'association des ouvriers avec le patron, c'est l'association des ouvriers sans le patron¹.

¹ C'est ainsi que dans les Compagnies du gaz de Londres, qui ont le plus grand succès de la copartnership, il a fallu conclure

faindre Tempioyé è laisser convertir ea action» au moins la moitié de sa part de béeoéQces.

s Stuari MiiJ voyait dans l'asaocjation coopérative de production libre la solution de la question sociale. C'était aussi le système du socialiste Lassai le. Seulement celui-d voulait que TÉtat consacrat quelques centaines de millions de marcs à commander des sociétés coopéralWes de production, de façon à leur permettre de soutenir victorieuseaeot la concurrence coatre les entreprises patronales

Aujourd'hui le colieetivisaœ est netlemeot hostile à la coopération de production. Ea cflEet, J 'association de production, si elle vise à supprimer le salariat, maintient à la base de son organisation la propriété individuelle des capitaux, puisqu'elle vise précisément à rendre les ouvriers copropriétaires de leurs instruments de production. Or, le collectivisme se propose au conlraiiire de « socialiser n les instruments de pcodocion, o'est-à-dire de lesfloostaireà toate appropriialioe individuelle, même à ceJle d€9 trvi^aUUurs ^ttat-mêmes. On a vu cet anlagoniame de tendances se manifester dans la grève de Carmauz en 1900 quand il s'est agi de créer une verrerie coopérative (aujourd'hui à Albi). Les socialistes ont protesté en disant qu'il fallait créer ooo point ane « verrerie aaz verriers », mais une « verrerie ouvrière >, c'est-à-dire appartenant à toute la classe ouvrière.

72i COURS D'ÉGONOMFfi POLITIQUifi.

La France est considérée comme la terre natale de ce genre d'institutions et à juste titre, car c'est chez elle que la première association ouvrière de production a été fondée en 1832 par uo publiciste, Bûchez. Mais c'est seulement à la suite de la Révolu-

tion de 4848 qu'il y eut un grand élan dans ce sens et il se fonda alors en France, à Paris surtout, plus de 200 sociétés ouvrières de production; mais toutes moururent, hormis trois ou quatre qui vivent encore aujourd'hui. Il y eut une nouvelle poussée en 4866 67. Enfin, dans ces dernières années, leur nombre s'est accru assez rapidement. On en compte aujourd'hui (en 4940) un peu plus de 300, dont quelques-unes très prospères ^

Les obstacles que rencontrent les associations coopératives de production sont très nombreux et n'expliquent que trop leur insuccès :

4* Le premier, c'est le défaut de capital. Nous savons que si Ton peut éliminer le capitaliste de l'entreprise productive, on ne peut pas en tout cas éliminer le capital, or la grande industrie exige aujourd'hui des capitaux de plus en plus considérables. Comment de simples ouvriers pourront-ils se les procurer? — Sou à sou prélevés sur leur épargne de chaque jour? Cela peut se faire et s'est fait, en effet, dans quelques entreprises de petite industrie, mais seulement au prix de sacrifices héroïques, et on ne peut y compter d'une façon générale. — En se les faisant prêter par l'État? L'expérience a été faite en 4848, mais les 2 millions distribués de la sorte n'ont pas porté bonheur aux sociétés qui les avaient reçus. L'argent donné, surtout quand il est donné par l'État, se gaspille le mieux du monde.

Cependant nous ne considérons pas cette difficulté comme insurmontable. Des associations ouvrières solidement organisées^ une fois qu'elles auraient fait leurs preuves, trouveraient facilement à emprunter tous les capitaux qui leur seraient nécessaires, soit en constituant une Banque commune (il en existe une déjà en France, voir p. 442), soit en s'adressant aux sociétés coopéra-

tives de crédit ou aux coopératives de consommation, qui disposent, les unes et les autres, de capitaux considérables (voir p. 444 et ci-après).

2** Le second c'est le défaut de clientèle. Les associations ouvrières ne sont pas généralement assez puissamment outillées pour produire à bon marché et pour la grande consommation populaire. Et d'autre part, elles n'ont pas généralement un nom, une marque assez connue pour attirer la clientèle riche. Heureuse-

1 Elles comptent 20.000 sociétaires et leur production s'élève au total à 64 millions de fr. Mais le chiffre de leurs profits, qui n'est pas le plus intéressant, n'est pas énorme.

ment pour elles, elles ont trouvé en France des clients dans la personne de l'État et des municipalités, et c'est grâce à eux que beaucoup de sociétés de production en France doivent de vivre. Mais dans ces conditions leur vie est un peu factice '.

3« Le troisième est le manque d'éducation économique de la classe ouvrière qui jusqu'à présent ne lui permettait : — ni de trouver aisément dans ses rangs des hommes capables de diriger une entreprise industrielle; — ni, en supposant qu'elle les trouve, de savoir les élire et les garder comme gérants, leur supériorité même devenant trop souvent une cause d'exclusion; — ni enfin, en supposant même qu'elle accepte leur direction, de savoir leur assurer une part dans les produits proportionnelle aux services qu'ils rendent, la supériorité du travail intellectuel sur le travail manuel n'étant pas encore suffisamment comprise. Néanmoins, il y a eu de grands progrès réalisés : on voit certaines associations

garder leurs directeurs leur vie durant et les rétribuer très honorablement.

4» Enfin, le dernier écueil, c'est qu'elles tendent à reconstituer les formes mêmes qu'elles se proposaient d'éliminer^ à savoir l'organisation patronale avec le salariat — tant il est malaisé de modifier un régime social ! Trop souvent, du jour où ces associations réussissent, elles se ferment et, refusant tout nouvel associé, embauchent des ouvriers salariés, en sorte qu'elles deviennent tout simplement des sociétés de petits patrons*. C'est le principal grief que les socialistes font valoir contre cette institution et il faut

* L'Elot, les départements et les municipalités non seulement soutiennent les associations de production par leurs commandes, mais leur accordent divers privilèges dans les concessions de travaux publics, tels que : — a) dispense de cautionnement; — b) dispense des formalités de TadjudicHtioa par voie de sous-enchères; — o) s'il y a eu sous-enchère, droit de préférence à égalité de prix : — d) paiement des travaux par acompte tous les quinze jours. — De plus TEtat inscrit chaque année au budget pour 375.000 francs de subventions qu'il répartit entre celles qui lui paraissent les plus Intéressantes, pour une part à titre gratuit et à fonds perdu, maie pour la plus grosse part k titre de prêt remboursable. Les associations ouvrières estiment aujourd'hui celte subvention insuffisante et demandent à être admises à participer à la mahhe des millions de francs mise par la Banque de France (voir pp. 219, 436} à la disposition des associations coopératives de production agricoles, lesquelles ne sont pas des associations d'ouvriers, mais de propriétaires.

< D'ailleurs la plupart emploient des auxiliaires : 336 au moins sur 510, soit les 2/3, emploient des auxiliaires dans la proportion moyenne de 1/3 contre 2/3 de sociétaires. On comptait 13.600 sociétaires et 7.521 auxiliaires.

La société coopérative de production des lunetiers de Paris, par exemple, compte pour 225 associés plus de 1.200 salariés — et ses actions ont monté de 300 k 50.000 francs! Elle n'est évidemment coopérative que de nom. Pour éviter cet abus, le Gouvernement français a déposé un projet de loi sur les sociétés coopératives qui les obligerait à faire participer leurs ouvriers aux bénéfices.

aToaer qu'il esl assez foodé. D'autre piart, demaunder aux on-vriers d€ Va première heore, à ceux qui k fwce de privadlons *Yt de persévérance, ont réossi en fonder uue entreprise prospère, d'âd mettre sur pied d'égalité les ourricrs de ïa onzième heHre^ c'est vraiment le«r imposer urt rare désiDiéressement ! Et pourtant là aussi VéducatioD se fait et, grâce an eoMr^lie de la Chambre eonsHitative^ ces déviations du principe coopératif deviennent de ptas ea plus rares.

La création des associations de production peut se trower très faciHtéc :

1^ Par la participation aux bénéfices, lorsque le patrott veut bien consentir à préparer son abdication en organisant la participation de teike façon que les ouvriers puissent devenir de son vivant ses associés, et après sa mort ses successeurs. C'est ce qu'ont fait, pour ne citer que les exemples les pins fameax, Godia pour le Famikistère de^ Guise, M">» Booeicaut pour les magasins du Ben Marché ^^ etc.

^ Par les syndicats professionnels ouvriers. Plusieurs associations coopératives de production en France n'ont pas d'autre origine. Dans ce cas, elles ne font pas travailler les membres de la corporation parce qu'elles n'ont pas de capitaux ni de débouchés suffisants. Pour cela, mais seulement ceux des ouvriers de la corporation qui le désirent, à leur tour de rôle.

3*) Par les associations coopératives de consommation qui, lorsqu'elles sont suffisamment développées et fédérées entre elles, peuvent constituer des sociétés coopératives de production auxquelles elles fournissent les capitaux dont elles ont besoin en leur prêtant, une clientèle assurée en leur achetant leurs produits. — c'est-à-dire précisément deux desiderata qui leur permettent de réussir. Et quant au troisième, la direction elle devient bien plus facile puisque les sociétés de consommation exercent un double contrôle en tant que commanditaires et en tant que clientes. C'est ce que commencent à faire les sociétés coopératives de consommation en Angleterre.

(Test dans cette dernière voie que l'association de production pourra trouver un meilleur avenir. Mais il importe de distinguer ici deux systèmes, qu'on peut désigner par les termes de fédéraliste et d'autonome. — Dans le système autonome, qui est

< Le magazine du Ban Marahé » est d'ailleurs une véritable BMS ai80cm » B coopérative de production. quoiqu'il n'ait guère d'autres avantages que ceux qui sont évidents. Les bénéfices y sont répartis non au prorata de travers. Le BMS a le principe coopératif, mais au prorata des actions ; principe capitaliste

iii3 nous venoDs dlndiquer, l'iniHative part des ouvriers eux-mêmes se constituant en associations produisant pour leur propre compte, et le rôle des sociétés de consommation se borne à leur prêter des capitaux et à leur assurer des débouchés. — Dans le système fédéraliste, les sociétés de consommation, soit groupées en fédérations, soit isolément quand elles sont assez puissantes, créent des fabriques pour produire directement tel ou tel article rentrant dans leur consommation. En ce cas, les ouvriers qu'elles «m ploient restent desimpies salariés qui ne sont nullement co-propriétaires de la fabrique et même n'ont en général aucune part dans les bénéfices, ceux-ci étant réservés exclusivement aux consommateurs*. Mais une vive opposition s'est élevée contre ce système pour réclamer au profit des ouvriers et employés des sociétés de con^ sommation tout au moins une participation aux bénéfices et même à la co-propriété de l'entreprise (copartnership) et cette réclamation, repoussée par les sociétés anglaises, a été réalisée par le Magasin en gros des sociétés d'Ecosse.

De TavMiv du salariat.

La question de savoir si le régime du salariat est destiné à durer toujours ou s'il ne faut y voir qu'une phase temporaire de l'évolution économique, est une de celles sur lesquelles se manifestent le mieux les traits caractéristiques des écoles divergeâtes des éconor mistes.

L*école libérale voit dans le salariat un régime déQûitif» puisqu'elle considère le contrat de salaire comme le mode unique et universel de rémunération de tout travail (voir ci-dessu8« p.

638). On ne saurait trouver mieux puisqu'il est « le type du contrat libre » ^ . S'il a pris un si grand développement dans nos sociétés modernes c'est parce qu'il s'impose par des supériorités décisives qui sont ; 4® en ce qui concerne l'ouvrier, de lui assurer un revenu immédiat, certain et indépendant des risques de l'entreprise; 2* eo ce qui concerne le chef de l'industrie, de lui laisser, en même temps que la propriété des produits, la direction et La responsabilité de l'entreprise.

< 11 v« MM dire <fie si ces oovrtrs sont membres de la société de consommation ils tMiebeat lemr |»art d« béoéfloes comme tous Les astres msmbrrs en (snt que •consommateurs, mais ce n'est pas la question.

s Leroy-Beau lieu, dans son grand Traité d'Économie Pâlr igné, t. II. Votr aussi Le Salariat de M. Levasmur.

188 COURS D'ÉCONOMIK POLITIQUE.

Sans cloute cette école ne conteste pas que le salaire ne soit souvent insuffisant et qu'il ne soit désirable de le voir augmenter : mais, dit-elle, le seul moyen de l'améliorer c'est de rendre le contrat de salaire de plus en plus libre. Elle repousse absolument la conception familiale et patriarcale du salariat qui ne pourrait être qu'une rétrogradation, comme aussi celle d'un salaire réglé par Tusage ou par la loi et qui ferait du salariat une sorte de siaiui; elle cherche à mettre l'ouvrier et le patron sur le même pied que le vendeur et l'acheteur d'une marchandise quelconque, et à cet effet, elle propose de créer : — soit, comme M. de Molinari, des Bourses du travail dans lesquelles la main d'œuvre serait cotée comme le sont les valeurs mobilières dans les Bourses de commerce ou de fonds publics i; — soit, comme M. Yves

Guyot, des sociétés commerciales de travail qui vendraient la main-d'œuvre de leurs membres dans des conditions plus avantageuses que ne peuvent le faire des ouvriers isolés*. Quant au juste salaire, il ne saurait en exister d'autre que celui qui résulte de la loi de l'offre et de la demande ou des lois naturelles que nous avons expliquées; c'est celui-là qui est le plus juste parce que le plus conforme à l'utilité sociale. Il n'y a pas plus de raison pour fixer un juste salaire, en vertu d'un principe a priori, que pour fixer un juste prix du blé ou du charbon, ou un juste revenu du propriétaire capitaliste. L'ouvrier a droit à tout ce qu'il peut gagner, ni plus ni moins.

L'école catholique-sociale accepte le salariat comme un état normal, providentiel même. C'est par lui que le riche fait vivre le pauvre. Seulement le salaire ne doit pas être livré aux jeux de l'offre et de la demande ni à la liberté, souvent oppressive, d'un débat entre le maître et l'ouvrier. Le mieux serait que le juste salaire (voir ci-dessus, p. 661) fût fixé par les corporations reconstituées, c'est-à-dire composées à la fois d'ouvriers et de patrons. Mais à leur défaut la loi doit intervenir.

L'école socialiste ne voit au contraire dans le salariat qu'une catégorie historique, la troisième étape de l'évolution dont les deux premières ont été l'esclavage et le servage, et qui passera comme celles-ci pour faire place à un régime social où les travailleurs, devenus maîtres des instruments de production, jouiront de l'intégralité du produit de leur travail. Ce qui caractérise le salariat actuellement c'est la dépendance nécessaire où se trouve l'ouvrier vis-à-vis du patron et c'est le prélèvement exercé par le patron sur le produit du travail de l'ouvrier. Or ce prélèvement capitaliste

* De Molinari, Les Bourses du travail,

* Yves Guyot, Les conflits du Travail et leur solution.

SOUS forme de profit, d'intérêt ou de fermage, est inséparable de l'institution de la propriété individuelle : le seul moyen d'abolir le salariat est donc d'abolir celle-ci'.

Enfin l'école coopérative ou solidariste ne voit dans le salariat, tout comme les socialistes, qu'un mode temporaire de rémunération du travail, lié au régime capitaliste et qui passera avec lui*. Elle ne méconnaît point que le salariat n'ait constitué un grand progrès (voir ci-dessus Historique du salariat), mais elle lui reproche :

a) de créer un conflit d'intérêts inévitable entre le patron et l'ouvrier, identique d'ailleurs à celui qui existe entre le vendeur et l'acheteur d'une marchandise quelconque — l'un cherchant à donner le moindre salaire possible en échange du maximum de travail, l'autre au contraire à fournir le moindre travail possible en échange du salaire reçu — et par là d'envenimer la lutte des classes.

En effet, plus le salaire sera élevé, plus le profit sera réduit. Toutes choses égales d'ailleurs, et réciproquement. C'est ce que Ricardo exprimait par sa formule que « le taux des profits varie toujours en raison inverse du taux des salaires ». Nous disons et nous soulignons « toutes choses égales d'ailleurs », car il est bien évident que si les conditions de productivité changent, si par exemple le produit total des entreprises vient à doubler, les salaires et les profits pourront doubler simultanément. Et il est même fréquent dans les pays neufs, où la productivité est grande,

de voir à la fois de hauts salaires et des profits élevés [^]. Mais l'antagonisme d'intérêts

1 Les statuts de la Coopération Générale du Travail, la fameuse C. G. T. disent (art I) : « Elle groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat ». Mais les syndicats « réformistes » pensent que les salariés ne sont pas en état de se passer des patrons : voir p. 551.

* En France le parti dit radical socialiste a adopté exactement le programme de l'école coopérative ou solidariste. La déclaration-programme du Parti (Congrès de Nancy, 1907), dit, § 15 : « Il encourage toutes les institutions par lesquelles le prolétariat peut faire valoir ses droits... arriver à la disparition du salariat et accéder à la propriété individuelle, condition même de sa liberté et de sa dignité ».

> Dans l'enquête de 1889 en Belgique, nous trouvons cette déclaration d'un patron, citée par Vandervelde {Enquête sur les Associations professionnelles, t. III, p. 98) qui n'a que le tort d'une franchise un peu cynique : « La science industrielle consiste à obtenir d'un être humain la plus grande somme de travail possible en le rémunérant au taux le plus bas ».

* ■ il est même très possible qu'un patron ait intérêt à employer des ouvriers plus chèrement payés ou à élever le salaire de ceux qu'il a déjà, s'il pense obtenir par ce supplément de salaires un accroissement de productivité suffisant pour que, tout compte fait, il y trouve un profit plus élevé. Il est clair que ce qui importe à l'entrepreneur ce ne sont pas les dépenses, mais les recettes. Le travail d'un ouvrier

D'en subsiste pas moins, ménie en ce cas. Et d'ailleurs les grève*» incessantes se chargent de le mettre en évidence. Ainsi donc, dans l'ordre économique actuel, le patron et l'ouvrier nous apparaissent comme deux personnages dressés l'un contre l'autre dans une attitude de mutuel défi, et pourtant ne pouvant se passer l'un de l'autre et comme rivés ensemble par une chaîne de fer.

b) De désintéresser l'ouvrier de bien faire et par là de porter un grave préjudice à la production. Car l'ouvrier, n'ayant rien à prétendre sur les bénéfices de l'entreprise, ayant vendu d'avance sa part éventuelle au produit de son travail pour un prix fixe, n'a plus d'autre stimulant à travailler que la crainte d'être congédié. Mais si un semblable mobile peut déterminer l'ouvrier à fournir un travail minimum, il est bien insuffisant pour le déterminer à utiliser pour le mieux ses capacités productives ' car il fait du travail une véritable corvée. Le caractère de contrat à forfait réduit l'ouvrier à un rôle purement passif et le dépouille de tout intérêt dans le succès comme dans les revers de l'entreprise. On ne saurait dissuader les ouvriers de se considérer comme ayant des droits sur toutes ces richesses qui sont sorties de leurs mains : on ne saurait surtout les empêcher de voir avec amertume des générations de patrons ou d'actionnaires se succéder et s'enrichir dans telle usine ou telle mine dans laquelle, de père en fils aussi, ils ont travaillé et pourtant sont restés pauvres. M est vrai qu'ils n'ont été que des instruments, *hands* disent les Anglais. L'expression est exacte autant que cruelle, mais voilà justement le malheur de notre orga-

anglais payé 6 francs» par jour pour le voir à bien meilleur compte et par conséquent être bien plus lucratif pour le patron que le travail d'un coolie tout ce qu'il paie 60 centimes par jour; il n'importe, pour qu'il en soit ainsi, que le premier fasse 20 mètres de cotonnades par jour, alors que le second n'en fait qu'un seul. Mais qu'importe? Il n'en est pas moins évident que s'il peut ne payer l'ouvrier anglais que 5 fr. il gagnera encore davantage.

* Encore dans l'industrie l'infériorité productive du travail salarié est-elle si sensible parce que ce travail peut être surveillé de près, parce que ses résultats peuvent être immédiatement contrôlés et parce qu'on emploie le plus possible le même à ce travail ainsi qu'il est. Mais c'est surtout dans la production agricole que l'infériorité du salariat se manifeste, et cela:

a) parce que la surveillance y est beaucoup plus difficile que dans une usine et d'autant plus difficile que le débiteur est plus grand;

b) parce que les résultats du travail d'un ouvrier agricole ne peuvent être géométriquement appréciés qu'au bout d'un très long temps et encore d'une façon fort incertaine;

c) parce qu'on ne peut recourir au travail à prix fait que dans le cas d'une exécution parfaite, la bonne exécution du travail ayant dans l'agriculture beaucoup plus d'importance que la rapidité.

La question sociale que l'homme puisse n'être qu'un instrument pour l'homme. Le premier principe de la morale, tel qu'il a été formulé par Kant, ce qu'il appelait le « principe pratique suprême », est celui-ci : Se souvenir en toute occasion que nous devons considérer la personne de notre prochain comme une fin et non

comme un moyen. Évidemment l'organisation actuelle du travail, celle où les ouvriers au service d'un entrepreneur sont un moyen pour lui de faire fortune, ne réalise guère cette haute maxime.

Néanmoins en ce qui concerne les moyens de réaliser l'abolition du salariat, l'école coopérative se sépare de l'école socialiste. L'abolition de la propriété lui paraît un moyen tout à fait impropre à atteindre ce but et même contradictoire, car c'est précisément le manque de propriété qui crée nécessairement l'état de dépendance et le salariat, et par conséquent c'est la généralisation de la propriété qui pourra seule émanciper les travailleurs.

En effet quand on parle d'abolir le salariat, que faut-il entendre exactement par là?

La seule façon catégorique de supprimer le salariat ce serait de faire de chaque salarié un producteur autonome, produisant par ses propres moyens et pour son propre compte, comme l'artisan ou le paysan. Mais un tel régime, qui serait incompatible avec la grande industrie et toute organisation du travail ne paraît pas compatible avec la nécessité de l'évolution économique, et d'ailleurs n'est réclamé par personne, pas plus par les socialistes que par l'école économique libérale. Par abolition du salariat il faut donc entendre seulement ceci : les ouvriers travaillant désormais dans des entreprises dont ils seraient les copropriétaires, qu'ils dirigeraient eux-mêmes et dont ils garderaient tous les fruits.

Or comment le socialisme collectiviste pense-t-il réaliser ce programme?— Par « la socialisation des moyens de production », tous les salariés d'aujourd'hui travaillant dorénavant non plus

pour des patrons capitalistes mais pour la Société qui leur restituera Texact équivalent du produit de leur travail, retenue faite seulement des frais généraux et des dépenses d'intérêt collectif. Mais on peut douter que cette solution, en la supposant même pratiquement réalisable, réalisât l'abolition du salariat. Car on ne voit pas très clairement en quoi ceux qui travailleront désormais pour « la Société n — que cette Société soit la Nation, ou la Commune, ou la Yéàé* •ration syndicale — différeront des salariés qui travaillent aujourd'hui pour le compte de l'État ou des grandes Compagnies.

Et, par contre, ce qu'on voit très clairement c'est que sous ce régime tous les producteurs autonomes d'aujourd'hui, les seuls

précisément qui ne soient pas des salariés, seront condamnés à disparaître !

Voilà pourquoi l'école coopérative se flatte d'atteindre mieux le but en transformant les salariés en associés : ceux-ci, travaillant désormais pour le compte d'associations dont ils seront eux-mêmes les membres, n'auront à n'obéir qu'à eux-mêmes et recueilleront intégralement le produit de leur travail : en un mot ils deviendront leurs propres patrons. Théoriquement la solution est parfaite. Pratiquement c'est plus difficile, car si l'association est limitée à une entreprise spéciale (association coopérative de production) alors son action paraît devoir rester aussi assez restreinte et ne saurait prétendre à transformer la condition de la masse ouvrière. Et si l'association est très générale (telles les grandes sociétés de consommation), alors l'ouvrier, n'étant plus qu'une unité dans un gros chiffre, n'a plus guère le sentiment de travailler pour lui-même et sa situation se rapproche beaucoup de celle du travailleur sous le régime collectiviste. Pourtant nous

venons de voir (p. 726) qu'une combinaison de ces deux modes de coopération pourrait peut-être permettre de trouver un chemin entre ces deux écueils *.

CHAPITRE IV LES ENTREPRENEURS

L'évolution historique du patronat.

Nous connaissons déjà ce personnage important qui s'appelle dans la langue économique V entrepreneur. Nous avons vu dans le Livre de la production que c'était lui qui prenait l'initiative de toute production. Mais il n'occupe pas une place moins considérable dans

^ Voir cependant dans les comptes rendus de la Société d'Economie Politique d'octobre 1905 la discussion de cette question : « la coopération peut-elle abolir le salariat »? — et qui a été résolue par la négative.

. l' - ^ i-ES ENTREPBENEDRS. 133

la répartition, puisque c'est lui aussi qui est le grand répartiteur. C'est lui qui paie le concours de ses collaborateurs, et la part qu'il donne à chacun d'eux est précisément ce qui constitue leur revenu. Au travailleur, il donne son salaire, au capitaliste son intérêt, au propriétaire foncier sa rente ou son loyer — après quoi il garde pour lui ce qui reste, s'il en reste : c'est ce qui constitue son revenu à lui entrepreneur, le profit '.

Dans le langage courant, l'entrepreneur s'appelle le patron : mais à y regarder de près, ce nom n'est pas absolument syno-

nyme de celui d'entrepreneur. Il vise plus spécialement les rapports avec les salariés : il connote une certaine idée morale de protection, de patronage^ une certaine conception des droits et des devoirs d'un chef vis-à-vis de ses subordonnés, qui est étrangère à la définition strictement économique d'entrepreneur '.

Cette idée des devoirs du chef de Tindustrio vis-à-vis des ouvriers a subi depuis un siècle, et sans remonter jusqu'au régime corporatif, des transformations dont l'histoire, même sommaire, est curieuse. On peut distinguer trois périodes :

i* Au début de la période industrielle et jusque vers le milieu du XIX* siècle Tidée du patronat au sens que nous venons d'indiquer n'existait pas. Il n'y avait que des entrepreneurs s'en tenant à leur fonction économique et se préoccupant seulement de produire le pUis p9ssible, au moins de frais possible, et d'utiliser pour le mieux — c'est-à-dire au mieux de leurs intérêts — la force de travail disponible :. non seulement celle des hommes, mais celle, plus lucrative, parce que moins coûteuse, des femmes et des enfants. C'était le régime du laisser- faire, caractérisé par ce mot célèbre d'un patron anglais à qui on demandait ce qu'il adviendrait d'ouvriers

> Il est possible que renti'epreoeur, au lieu de distribuer au copartAgeaots leur part après que la valeur des produits aura été réalisée, leur en fasse l^avance : c'est même ce qui a lieu géoéralement pour le salaire, mais cela oe change rien à sou rôle.

Il est possible aussi et même fréquent que l'entrepreneur fournisse lui-même certaine éléments de la production : généralement le terrain, tout ou partie du capital, et aussi un certain travail. Mais peu importe : lui-même alors, comme nous le verrons

sous chacun de ces titres, s'attribuera des revenus théoriquement distincts, en cumulant les titres de capitaliste, propriétaire et salarié.

* Adam Smith et l'école anglaise ne pouvaient pas distinguer le capitaliste. C'est J.-B. Say le premier qui l'a mis en lumière : toutefois le nom « d'entrepreneur » se trouve déjà dans Quenay. M. Yves Quoyot propose de l'appeler l'employeur — mot déjà usité en anglais comme symétrique à employé qui désigne le salarié mais qui a l'inconvénient de rétrécir un peu trop la conception de l'entrepreneur; celui-ci fait beaucoup plus que donner un emploi au travail.

d'ailleurs l'exemple que donnent déjà quelques grands patrons en Angleterre et aux États-Unis.

S** Une troisième période a commencé récemment quand les patrons, se trouvant en face d'ouvriers organisés et syndiqués qui déclaraient ne vouloir avoir de rapports avec les patrons que sur le terrain de la lutte des classes, ont dû songer non plus à protéger leurs ouvriers mais à se défendre eux-mêmes. Alors les institutions de patronage ont fait place aux institutions qu'on pourrait appeler militantes, car elles ont pour but d'opposer aux organisations ouvrières des organisations patronales plus puissamment armées et en état de rendre coup pour coup, de répondre aux grèves par les lock-out et par l'enrôlement de strike-breakers (les briseurs de grèves), de répondre aux mises à l'index des ouvriers par la mise à l'index des meneurs (listes noires), de créer en face des caisses syndicales de chômage des caisses patronales d'assurance, etc. Le métier de patrons va devenir très dur; ce ne sera plus un patrimoine qu'on se transmettait de père en fils comme une étude de notaire. Beaucoup renonceront à la lutte et il se fera

une sélection naturelle qui augmentera les forces de la classe patronale.

Il est à remarquer que les socialistes eux-mêmes, ceux du moins qui sont conséquents, ne contestent nullement aux patrons le droit de s'organiser pour la défense de leurs intérêts déclassés; ils le souhaitent même en un sens, parce que par là le fait de la lutte des classes ne peut plus être contesté; il est mis en un relief saisissant; et ils ont confiance que par là le dénouement en sera accéléré. Il ne pourrait qu'être retardé par des concessions soi-disant philanthropiques de la part du patronat qui atténueraient la lutte et affaibliraient chez les ouvriers la conscience de classe. Mais il va sans dire qu'inversement l'école catholique-sociale voit avec appréhension le patronat s'engager dans cette voie qui va au pôle

i C'est aux États-Unis et en Allemagne que les organisations militantes du patronat se sont le plus développées. \

Les assurances contre la grève existent depuis quelques années en Allemagne et en Autriche et tout récemment deux organisations semblables viennent d'être créées en France. On comprend qu'une assurance d'un caractère si spécial n'est pas commode à organiser, tant à raison de la quasi-impossibilité de réparer ou même d'évaluer le dommage causé, que parce que la grève peut souvent être provoquée par des actes volontaires du patron/ Aussi l'indemnité n'est-elle payée que si la grève est jugée légitime par le Comité — et il y a là une garantie contre les grèves intempestives qui confirme ce que nous disons dans le texte de Tef- fet plutôt pacificateur de ces institutions,

* C'est ce que déclare, par exemple, M. George Sorel, dans son livre *Révolutions et la violence*.

LKS ENTREPRENEURS. 73

opposé de la paix sociale. Et pourtant peut-être cette mise en présence d'organisations puissantes et antagonistes est-elle le meilleur moyen d'assurer la paix, la paix armée, par l'équilibre des forces contraires, et notamment d'imposer l'arbitrage.

Qu'est ce que le profit?

C'est l'excédent du prix de vente sur le prix de revient.

Mais comment se calcule le profit? Il semble que rien n'est plus aisé qu'une telle opération et le plus petit entrepreneur sait la faire à merveille pour son propre compte. De la valeur du produit fabriqué, c'est-à-dire de son prix courant sur le marché, il retranche ses frais de production — et le résultat de cette soustraction c'est son profit.

Et pourtant ce calcul est un des points difficiles de la théorie économique : la difficulté c'est de savoir au juste ce qu'il faut faire figurer dans les frais de production ?

D'abord, et nulle difficulté sur ce point, les salaires payés par l'entrepreneur aux ouvriers qu'il a employés; — puis, dans le cas où il a emprunté tout ou partie du capital, aussi l'intérêt de ce capital ; — enfin le loyer de l'emplacement ou rente de la terre, si elle a été louée — voilà les trois éléments essentiels des frais de production. Si Ton représente la valeur du produit fabriqué par V , le salaire par S , l'intérêt par I , le loyer par L , le profit P sera donné par la simple formule :

En ce qui concerne la rente foncière cependant les économistes de l'école anglaise ont toujours déclaré, en se fondant sur la théorie de Ricardo, que la rente foncière ne faisait jamais partie des frais de production parce qu'au contraire elle était elle-même déterminée par ces frais. Cette doctrine est vraie de la rente différentielle (voir ci-dessus, pp. 575, 577 note). Mais dans tous les cas où la rente est le résultat d'un véritable monopole, par exemple pour les terrains et les usines situés dans les villes ou près d'une chute d'eau, elle figure certainement dans les frais et, si l'entrepreneur est obligé d'en payer le loyer, ce loyer doit figurer dans les frais au même titre que le salaire et l'intérêt.

En somme, l'entrepreneur doit défalquer de la valeur du produit

Gide. — Coob». *7

738 COURS U'ÉCOSOUIE POLTriQCE.

la part de tous ses collaborateurs : rien de plus simple que cette première opération (Toir ci-dessus, p. 141).

Mais cet entrepreneur fournit aussi généralement lui-même quelque chose : probablement le terrain et les bâtiments, probablement

aussi tout ou partie du capital, enfin, en tout cas, un travail quelconque d'organisation et de direction. Or en ce cas pourquoi tons ces éléments que nous venons d'énumérer ne seraient-ils pas inscrits aussi dans les frais de production au même titre que les apports des collaborateurs? Qu'importe que ces éléments représentent rapport personnel de l'entrepreneur et qu'il n'ait pas eu besoin de les emprunter? S'il ne les avait pas engagés dans

cette entreprise, il aurait pu en tirer parti autrement : de son emplacement en le louant, de son capital en le plaçant, de son propre travail et de son intelligence en l'utilisant ailleurs. Alors, il faut bien qu'il retrouve dans l'entreprise au moins l'équivalent de ce qu'il aurait pu retirer de toute autre façon des valeurs qu'il possède : sinon il ne tentera pas l'entreprise*^ Voici donc une seconde couche de frais de production qui vient se superposer à la première.

Mais, alors se pose la question de savoir sur quel pied évaluer ces divers éléments de production qui constituent le rapport personnel de l'entrepreneur?

Pour le loyer, rien de plus simple : on l'évaluera au même prix que l'entrepreneur devrait payer lui-même pour se procurer un emplacement équivalent.

Pour le capital, rien de plus simple non plus; on calcule l'intérêt au taux courant, celui auquel l'entrepreneur doit payer les capitaux qu'il emprunte lui-même. Et, par le fait, dans toute comptabilité bien tenue l'entrepreneur fait figurer sur son livre de compte l'intérêt du capital qu'il a apporté.

Cependant cet intérêt doit être calculé à un taux sensiblement supérieur au taux normal de l'intérêt, par la raison que, tandis

1 Et pourtant, si on regarde de près les nombreuses entreprises qui fonctionnent dans un pays quelconque, on en trouvera certainement plus d'une qui ne produisent pas assez pour rémunérer au taux courant les capitaux qui y sont engagés. D'où vient que dans de semblables conditions, elles puissent cependant à fonctionner? — Cette contradiction apparente s'explique aisément en considérant la nature des capitaux engagés. S'ils sont sous la

forme de capitaux Axes, il esî impossible de leur donner, quand bien même oc le voudrait, une destination différente de celle pour laquelle ils ont été formés. On n*a donc que \e choix de les ateadonner complètement ou de se contenter du rerena, si minime soit-il, qtV)t pourra en tirer. Évidemment on préférera le second parti, piusq«*il vaal HÛeui eaoore ne perdre qa'uee partie que perdre tout. Le caa se présente fréqQemn^t pour les chemins de fer, tramways, mines, etc.

LES ENTREPRENEURS. 73»

ipie le revenu du capital prêté est fixe, le retenu du capital engagé dans la production est variable. En supposant, par exemple, ua<r^ entreprise à revenu si variable qu'elle ne donnât de profits qu'une année svr deuK, il faudrait évidemment, pour que rentrepreneur retirât un revenu moyen égal au taux courant de rintérêti que le taux du profit fût au moins le double da taux courant de rintérêt, 10 p. o/o par exemple, au lieu de 5 p. o/o. La difiérance est simple^ ment la compensation des manques ou assurance contre les risques ^ C'est celle qui fait la différence entre le taux de Tintérêt pour les obligations et le taux du dividende pour les actions.

C'est seulement pour le travail personnel de l'entrepreneur que le calcul devient plus difficile: quel est le salaire qu'on doit lui attribuer? Il faut répondre : au moins autant que Tentrepreneur devrait allouera celui qui aurait les capacités voulues pour le remplacer, à Mù bon gérant, ou le traitemeat auquel il pourrait prétendre lui-même s'il voulait louer ses services. Sans doQte cette évaluatiott est assez arbitraire : pourtant il ne manque pas d'entrepreneurs qui comptent dans leurs frais et inscrivent sur leurs livres un certain traitement qu'ils s'attribuent à eux-mêmes.

Et même, en ce cas» le traitement que s'attribue le patron est généralement supérieur à celui qu'il allouerait à un employé à mérite égal, supérieur au traitement auquel il préféderait lui-même s'il cherchait une place comme gérant. Et cela se comprend, car il faut compter les responsabilités, les préoccupations et les risques du métier d'entrepreneur— non point les risques du capital, déjà comptés, mais les risques de sa situation et de son honneur commercial — et si Ton ne devait pas gagner plus comme entrepreneur que comme employé salarié, mieux vaudrait se faire employé : on y gagnerait au moins la tranquillité. Il n'y a d'ailleurs que trop de gens, en France surtout, qui font précisément ce raisonnement.

Et maintenant voilà l'addition terminée. Il ne reste qu'à soustraire ce total de la valeur produite, et ce qui restera ce sera le profit, le profit $\frac{1}{2}r$... Seulement, quand on aura compté et déduit tout ce que nous venons d'énumérer, restera-t'il encore quelque chose ?

Il ne peut rester quelque chose qu'autant que la valeur du produit se trouvera supérieure à la somme de tous les frais de production que nous venons d'énumérer; or ce cas n'est possible qu'autant que l'entrepreneur est investi d'un certain monopole, de droit ou

et C'est l'entrepreneur qui ne doit pas être confondu avec n'importe quel autre que nous avons fait figurer sous le nom de noni dans le calcul de l'intérêt (p. 551), parce que ce n'est pas la fierté érentoelk» du capital (attends que l'entrepreneur ne vitte que la trari» bflHé du retem.

de fait, d'une situation privilégiée. Mais s'il n'y a aucun monopole, si l'industrie est soumise à la libre concurrence, ce qui revient à dire si l'entrepreneur n'apporte rien d'autre sur le marché des services que ce que tout le monde peut apporter, alors en effet il ne restera rien : et il n'y a pas lieu d'en être surpris car si la concurrence des entrepreneurs entre eux est libre» comme elle les pousse toujours du côté où ils aperçoivent un profit à gagner, elle ne peut manquer de ramener la valeur du produit au niveau des frais de production K

De la légitimité du profit.

Précisément parce que l'entrepreneur a été le grand premier rôle sur la scène économique, le héros, c'est autour de lui surtout et de son revenu que se concentrent l'attaque et la défense. L'opinion que l'on se fait de la légitimité du profit dépend évidemment de la façon dont on comprend le rôle de l'entrepreneur.

§ 1. — Les économistes français (J.-B. Say le premier) avaient nettement séparé le rôle de l'entrepreneur de celui du capitaliste pour faire du premier un personnage distinct. Ce sont eux qui l'ont baptisé du nom sous lequel il est désormais connu. Le caractère qui leur a paru prédominant en lui c'est celui de travailleur: il en résulte que le profit leur apparaît comme une rémunération du

¹ M. Walras emploie une formule frappante, mais qui étonne à première vue, en disant que le taux normal du profit est zéro. Il entend par là que, sous le régime hypothétique de libre concurrence qui sert de base à son système d'équations mathématiques, le prix auquel l'entrepreneur achète les services producteurs (y compris ceux qu'il apporte lui-même) et le prix auquel il revend

les produits fabriqués doivent être nécessairement égaux — ce qui réduit évidemment «>& bénéfice à zéro.

Ceci revient à dire que le seul revenu normal de l'entrepreneur est celui qui touche à titre de travailleur ou de capitaliste et que le surplus (ce qu'on appelle généralement le profit) n'est qu'une bonne fortune accidentelle.

Cette thèse, qui paraît si paradoxale, est peut-être plus conforme aux faits qu'on ne le croirait à première vue. Supposons deux capitalistes qui auraient mis une somme égale dans les mêmes entreprises, le premier tout en actions, le second tout en obligations — la thèse ci-dessus énoncée signifie simplement ceci : c'est que ces deux capitalistes, l'un qui ne touche que l'intérêt, l'autre qui ne touche que des dividendes, se trouveront, au bout d'un laps de temps assez long, disons cinquante ans, avoir touché exactement le même revenu. Or cette assertion sera, croyons-nous, confirmée par les gens qui ont l'expérience des affaires. Il n'est même pas impossible que, tout compte fait, le revenu actions ne se trouvât inférieur au revenu obligations à raison de cette loi psychologique qui fait que les hommes attachent toujours une valeur exagérée aux bonnes chances et une insuffisante aux mauvaises.

LES ENTREPRENEURS

travail. Seulement c'est un genre de travail différent par sa nature du travail manuel/ supérieur au point de vue de la productivité, et qui par conséquent comporte une rémunération différente du simple salaire.

En effet il comprend à la fois :

a) Uinvention, acte capital de toute production, ainsi que nous Tavons vu(p. 107). On en conclut que les grandes fortunes industrielles(acier Bessemer, machine à coudre Singer, etc.)8ontlerésultat d'inventions Nous avons vu que Tacte véritablement productif c'est ridée. Or, dit-on, le rôle de l'entrepreneur est justement d'avoir des idées — non pas nécessairement des idées de génie mais des idées commerciales — c'est-à-dire surtout de découvrir ce qui plaira au public. Il ne suffit pas que Tentreprenneur invente de nouveaux modèles, il faut, si j'ose dire, qu'il invente de nouveaux besoins.

b) La direction. — Le travail collectif est plus productif que le travail isolé, c'est une des lois fondamentales de l'économie politique — mais à la condition d'être organisé, discipliné, commandé. Il faut donc quelqu'un qui distribue les tâches et assigne à chacun sa place : c'est le rôle de l'entrepreneur et c'est pour cela qu'on Ta appelé « le capitaine de l'industrie ». En eilet, il en est de l'industrie comme de la guerre. Qui gagne la bataille? C'est le général. Sans doute de bons soldats y contribuent, tout comme de bonnes armes, mais ce ne sont que les conditions du succès, non la cause efûciente : et la preuve^ c'est que les mêmes troupes avec le même matériel, mais mal commandées, seront battues. Dans l'entreprise aussi, c'est le commandement qui fait tout, et la preuve c'est que de deux entreprises employant un personnel d'ouvriers de capacité équivalente, on voit tous les jours Tune réussir là où l'autre échoue misérablement.

c) La spéculation commerciale. — Ce n'est rien que de produire : l'important c'est de vendre, c'est de trouver des débouchés. Aussi aujourd'hui l'entreprise tend-elle à prendre de plus

en plus un caractère commercial. Et voilà encore un des traits caractéristiques du travail de l'entrepreneur, et de la plus haute importance sociale, puisque par là il tend, quoique inconsciemment, à rétablir sans cesse l'équilibre entre la production et la consommation.

Telle est l'explication qui fait du profit la rémunération d'un travail d'ordre supérieur. Malgré la part de vérité qu'elle contient, elle ne dégage pas la nature essentielle du profit et paraît plutôt inspirée par le désir de le justifier contre les attaques des socialistes. Il est en effet à remarquer que de tous ces travaux que l'on vient d'énumérer comme caractéristiques de l'entrepreneur — invention.

743 CoUR8 D*ÉQQNOMIE FOUTIQUE.

direction, et même recherche des débouchés — il n'en est aucun qui De puisse être et qui, par le fait, dans toutes les grandes entreprises constituées en sociétés, ne soit confié le plus souvent à des salariés : à des gérants, ingénieurs, chimistes, commis-voyageurs, etc.

Et nous avons dit (p. 738) que les entrepreneurs eux-mêmes comptent dans leurs frais de production (et non dans leur profit) le traitement qu'ils s'attribuent à eux-mêmes.

§ 2. ^ Les socialistes au contraire voient dans le profit une spoliation du travailleur.

Déjà Owen, au commencement de ce siècle, voyait dans le profit le résumé de tout mal économique et s'efforçait de l'abolir par l'institution d'un magasin d'échange où les travailleurs pourraient échanger leurs produits contre des bons de travail et vice versa,

sans avoir à passer scmis le joug de Tentrepreneur et par consé-
quent sans avoir à lui payer tinbut sous forme de profit.

Mais c'est surtout depuis le iivre de Karl Marx sur le capital
que Tattaque s'est précisée. Voici sommairement de quelle façon
ce rude jouteur démiolit le revenu de Tentrepreneur, du patron.

L'assimilation établie par les économistes entre le rôle d'entre-
preneur et celui de travailleur, dit-il, est absurde ou du moins
surannée. Autrefois le patron qui travaillait lui-mftme avec ses
ouvriers, primus inter pares^ pouvait être considéré comme un
travailleur et un producteur. Le cas peut encore se présenter ex-
ceptionnellement dans la petite industrie. Mais dans la grande,
qui, disent-ils, est la seule forme de l'avenir, le patron est unique*
ment capitaliste et n'est patron que parce qu'il est riche, comme
on était officier sous l'ancien régime parce qu'on était noble. Et il
fait rapporter un profit à son capital par un simple commerce,
comme un trafiquant : il achète pour revendre. Qu'achète-t-il î la
force de travail de l'ouvrier, sous forme de main«<l'œuvre. Que
reveod-ii? cette même force de travail sous la forme concrète de
marehandises. Et l'excédent constitue son profit.

Seulement il s'agit d'expliquer cet excédent qui fait le profiU
D'où sort-il? Car la théorie marxiste sur la valeur consiste préci-
sément à affirmer que les choses n'ont d'autre valeur que celle
qui leur est conférée par le travail et qu'elle se mesure par la
quantité de ce travail (voir p^. 54, 56). Il semble donc que le pa-
tron ne puisse revendre les produits de travail de Touvrier pour
une valeur supérieure à celle qu'il a payée pour cette maio-d'osu-
Tra f — Voici justement le nœud du problème, « le mystère dM-
niquité v dmit la découverte a fait la gloire de Karl Marx. Ecou-
tons l

Le produit livré par l'entrepreneur sur le marché a, en effet, «ne

LEK ENTÖEFBENEURS. Ht

valeur déterminée par le travail qu'il a coûté : mettons que l'ouvrier ait mis 10 heures à le faire : la valeur du produit sera mesurée par 10 heures de travail : le produit vaudra 10 heures.

Mais la valeur de la main-d'œuvre, de la force du travail de l'ouvrier, que sera-t-elle? Elle est déterminée comme celle du produit lui-même, comme celle de toute marchandise, comme celle d'une machine, par exemple, par son coût de production. Or, quand il s'agit de cette machine humaine qui est la main-d'œuvre, les frais de production ne sont autres que les frais indispensables pour produire un ouvrier, c'est-à-dire pour l'élever et le faire vivre. Supposons que les frais nécessaires pour entretenir cet ouvrier et pour amortir ce capital humain soient représentés par 5 heures de travail quotidien : eh bien! la main-d'œuvre vaudra 5 heures de travail, ni plus ni moins. Donc en donnant à l'ouvrier sous forme de salaire une valeur équivalente à 5 heures de travail, le patron paie la main-d'œuvre précisément ce qu'elle vaut, d'après les lois mêmes de la valeur et de l'échange. Mais comme le produit du travail de ce même ouvrier vaut 10 heures, il y a donc une différence entre le prix d'achat et le prix de vente, un excédent de valeur de 5 heures. C'est ce que Marx appelle Mehrwerth qu'on traduit par la plus-value : c'est la clé de voûte de sa doctrine.

Ed somme, il y a donc 5 heures de travail dont le patron profite sans avoir en à les payer, 5 heures pendant lesquelles l'ouvrier travaille gratis. Le profit, c'est une certaine quantité de tra-

vail non payé : voilà tout le secret de l'exploitation capitaliste ^
Et il

1 La démonstration de Marx est plus compliquée que nous ne pouvons l'indiquer ici. Pour la reproduire exactement il faudrait distinguer le profit de la plus-value.

La « plus-value » ne peut être engendrée que par le capital qui est employé à entretenir le travail, c'est-à-dire par celui-là seulement qui est dépensé en sa production, et elle est proportionnelle à la quantité de ce capital que Marx appelle le capital variable. Mais le capital sous forme de machines ou même de matières premières, que Marx appelle le capital constant, n'engendre pas de plus-value : le travail de l'ouvrier qui s'en sert ne fait que reproduire leur valeur ni plus, ni moins.

Le profit, au contraire, résulte de l'emploi du capital en général et sans distinction : le même taux reste le même quelles que soient les proportions de capital variable ou constant employées dans l'industrie.

Ainsi voilà une industrie qui n'emploie que la main-d'œuvre et dépense de ce chef deux millions en salaires; en voici une autre beaucoup plus perfectionnée qui ne dépense qu'un million en salaires parce qu'elle a remplacé la moitié de ses ouvriers par des machines. D'après le raisonnement de Marx la plus-value de la première devrait être le double de la seconde. Et pourtant très probablement c'est la seconde qui fera le plus de profits! — C'est là une des grosses pierres d'achoppement de la théorie marxiste. Il y a là une contradiction entre la doctrine marxiste et les faits qu'il n'est pas facile d'expliquer, quoique les marxistes s'y soient efforcés (voir Histoire des Doctrines de Gide et Rist).

141 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

va sans dire que ces heures non payées se multiplient par le Bombré d'ouvriers employés, en sorte que plus il y en aura plus grand sera le profit.

On peut mettre cette démonstration sous une forme plus simple, mais moins précise, en prenant pour point de départ ce fait que la valeur produite par le travail d'un homme est généralement supérieure à la valeur nécessaire pour faire vivre cet homme — et cela même pour le travailleur isolé et primitif (la preuve, c'est que sans cette plus-value jamais la civilisation n'aurait pu naître, ni même la population s'accroître), à plus forte raison pour le travailleur civilisé dont la puissance est multipliée par la division du travail et l'organisation collective. Or, le patron, devenu possesseur de cette force de travail parce qu'il l'a achetée, invente mille moyens ingénieux pour accroître cette plus-value — en prolongeant autant que possible la durée de la journée de travail, en stimulant l'ouvrier par l'appât trompeur du travail à prix fait, en épuisant les femmes et les petits enfants à l'aide de machines qui permettent d'utiliser leurs faibles bras. Et d'autre part, les progrès techniques, en permettant de produire à moins de frais tout ce qui est indispensable à la vie matérielle et à l'entretien d'un ouvrier, réduisent d'autant la valeur de la main-d'œuvre puisque cette valeur ne peut dépasser celle des frais d'entretien. Si, par exemple, la productivité du travail s'accroissait dans des proportions telles que cinq minutes fussent suffisantes pour produire la nourriture d'un homme travaillant 10 heures par jour, en ce cas une journée d'ouvrier n'aurait plus alors qu'une valeur équivalente à celle de 5 minutes de travail : tel est le salaire que donnerait le patron désormais et il garderait

l'excédent, c'est-à-dire toute la valeur produite pendant les 9 heures 55 minutes restant!

Tout cet échafaudage dialectique, destiné à démontrer que le profit constitue, par sa nature même, une spoliation du travail', qu'il est constitué par une certaine quantité de travail non payé, est impressionnant, mais fondé uniquement sur une pointe d'aiguille ^, sur cette idée que toute marchandise ne vaut que la quantité de travail qui y est incorporée et que la force de travail, sous

* A vrai dire Man noHe propose nullement de démontrer nUégitimtté do profil" il écarte toute préoccupation morale, normative, comme on dit — mais seulemeol de donner l'explication scientifique du profit : le patron, dit-il, ne pouvant faire aolremenl qu'il ne Tait. Néanmoins son « explication » tend évidemment à présenter le profit comme une spoliation, in volontaire ou non.

* Mais il est un peu excessif de la qualifier de « tout à fait enfantine », comme le Sait M. Paul Loroy-Beaulleu, Cours d^ Économie Politiqtéet vol. U, p. 2H.

LES ENTREPRENEURS

le régime économique actuel, étaat une marchandise comme une autre, elle aussi ne peut valoir plus que la quantité de travail qui a servi à la produire elle-même. Mais si Ton n'admet pas cette théorie de la valeur fondée sur le travail — et rares aujourd'hui sont ceux qui Tadmettent (voir p. 55) — tout croule.

Cette argumentation a néanmoins une valeur réelle, moins en tant que critique du profit qu'en tant que critique du régime du salariat, surtout au point de vue historique. Il faut bien reconnaître que la main-d'œuvre, sous le régime du salariat, n'a été qu'une marchandise dont on trafiquait, que le patron a toujours cherché à la payer le moins possible et que durant des siècles il y a merveilleusement réussi. Mais cela ne veut pas dire que le patron soit un simple marchand achetant pour revendre, un traitant : sa fonction est infiniment plus complexe. Et d'autre part, sa « marchandise », qui est la main-d'œuvre, ne se laisse plus traiter comme un ballot. Syndicats, législation ouvrière, coopération, tout cet ensemble de mesures tend précisément à régler le taux du salaire par d'autres lois que celles qui régissent le cours des marchandises, c'est-à-dire à reconnaître au salarié les droits d'un copartageant.

§ 3. — Ces deux thèses. Tune apologétique, l'autre critique, sont donc l'une et l'autre un peu simplistes. Le profit est un faisceau d'éléments assez hétérogènes et qu'on ne peut apprécier en bloc. Il faut distinguer, croyons-nous, au moins deux sortes de profits :

a) Celui qui consiste dans la rémunération du travail de coordination, de direction et de recherche des débouchés, et dans la compensation des risques courus. Celui-ci, à vrai dire, est moins un profit qu'un des facteurs nécessaires du coût de production. Quand bien même le régime capitaliste serait remplacé par le régime collectiviste ou coopératiste, ce prélèvement ne pourrait être supprimé : au lieu d'être payé au patron il serait payé au gérant ou versé dans un fonds de réserve, voilà tout.

b) Celui qu'on pourrait appeler un sur-profit^{qm} tient à certaines circonstances favorables, soit personnelles, soit réelles, lesquelles permettent à l'entrepreneur — soit de produire au-dessous du coût normal de production et par là de bénéficier d'une véritable rente différentielle, analogue à celle que nous avons exposée à propos du propriétaire foncier[^] — soit de

1 La rente Foncière, comme nous l'avons vu, se manifeste toutes les fois que sur un marché le prix se trouve réglé par le coût de production maximum (p. 576) — ce qui est le cas toutes les fois que l'offre est inférieure ou simplement égale à la demande. Et c'est souvent le cas pour les produits agricoles. Mais pour les produits industriels, quoique pour eux aussi la même loi du coût maximum s'applique à tout

746 COURS D'ECONOMIQUE POLITIQUE.

vendre au-dessus du coût normal de production et lui confèrent ainsi qq véritable monopole. Cette dernière « situation est beaucoup plus fréquente qu'on ne croit. D'abord elle peut être légale et résulter d'un brevet d'invention ou d'un tarif de douane protecteur. Mais elle peut résulter aussi de maintes circonstances, telles que le fait de posséder un capital plus ou moins considérable, ce qui dans un pays pauvre en constitue toujours un certain monopole, ou le fait de porter un nom déjà connu dans l'industrie, ou d'occuper un emplacement bien situé — par exemple pour un débit de boissons se trouver aux abords d'une usine ou même d'un cimetière. Qui est-ce qui n'a pas son petit monopole? C'est ce surprofit qui, lorsque se présentent des circonstances exceptionnellement favorables, crée les grandes fortunes. Il semble que ce soit à lui que pensait Shakespeare quand il parlait de flux et de reflux « qui pris au flot montant élève à

la fortune et laisse sombrer dans la misère ceux qui manquent le moment opportun' ». Le surprofit n'apparaît pas évidemment avec les mêmes caractères de légitimité et de nécessité que le profit ordinaire puisqu'il implique, par définition même, un privilège ou tout au moins une inégalité des chances. Cependant on peut répondre que le surprofit lui-même est très justifié lorsqu'il n'est que le résultat d'une invention heureuse répondant à quelque désir du public ' ou d'une économie réalisée sur le coût de production, car en ce cas il n'est qu'une prime à l'invention, au progrès industriel, et loin d'impliquer un prélèvement sur les consommateurs, comme le fait le monopole ou la rente, il implique un profit bien plus grand encore pour le public que pour l'entrepreneur. En effet l'entrepreneur ne garde

moment donné, ce moment de dure guerre perd que ce qu'il coacc-
 BrroDce iodostnelie ne tarde pas à multiplier l'offre au delà de U
 demande et dès lors c'est tout au contraire le coût de production
 minimum qui règle le prix — en attendant que ce coût se trouve à
 son tour remplacé par un autre plus bas.

* There is a tide in the affairs of men Which taken at the
 flood Leads fo the fortune;

Omitted, a.U the voyage or the Ufe Is bound to shallows and
 in miseries.

* On cite des exemples nombreux et amusants d'énormes profits et d'énormes fortunes réalisés par des inventions qui pourtant ne sont rien moins que géniales, le lacet à souliers, le pingle de sûreté, la plume d'acier, le patin à roales. Quelle fortune n'aurait pas réalisée l'inventeur de la carte postale illustrée s'il avait pu faire breveter!

M. Paul Leroy-Beautieu, qui soutient rarioirt cette thèse (yoîr EmtA sur fc répartition dei richesses), cite par exemple le procéd^e d' fabrication de raeicf" Beasemerqui a fait gagner qoelqnes millions à llnveuteur maïs bien plsseaoefvà rindnstrïe en gènérai.

LHS ENTRErafiNEURS. 741

généralement sous forme de proûi qu'uo^e faible partie de l'économie réalisée; et même cette juste rémuDératioo ne taixie pas à lui être arrachée des mains par l'action de la coneurrence, en sorte que ce qui n'était d'abord qu'un coftt de production minimum pour lui seul devient bientôt le coût de production normal.

Au reste cette question quelque peu scoiastique de la légitimité du profit doit se résoudre en posant une autre question : celle de savoir si la fonction patronale est indispensable? car si l'on peut s'en pas- ger« il est clair qu'il n*y a pas de raison pour la rétribuer. C'est ce qui nous reste à voir.

De rabolition dn patronat.

L'abolition du patronat est une formule qui revient aussi souvent dans les manifestes socialistes que Tabolition du salariat : ce n'est pourtant pas, comme on pourrait le croire, la même chose, car ie patronat peut très bien disparaître sans impliquer la disparition du salariat : exemple toutes les entreprises sous forme de sociétés anonymes, qu'elles soient capitalistes ou même coopératives de consommation. On n'y voit plus de patrons et pourtant on y voit toujours des salariés.

Par abolition du patronat il faut entendre simplement la substitution de l'entreprise à forme collective à l'entreprise à forme

individuelle. Que cette substitution soit possible cela ne fait pas de doute, puisque nous la voyons se réaliser de nos jours sur la plus vaste échelle et que même beaucoup d'économistes de l'école libérale, aussi bien que les socialistes, déclarent que cette évolution ira jusqu'à ses dernières limites, ce que d'ailleurs nous ne croyons nullement (voir ci-dessus p. 206)¹.

Le développement des sociétés anonymes sert d'argument aux collectivistes pour prouver que le patron désormais ne sert plus à rien et qu'il est un simple parasite. Cette dénomination juridique de société anonyme indique assez clairement, disent-ils, que là déjà il n'y a plus de patron dans le sens que les économistes donnent à ce mot, c'est-à-dire un individu à la fois propriétaire de l'entreprise et directeur, touchant les profits mais fournissant en échange un travail quotidien. Le patron a été éliminé, ou plutôt s'est décomposé d'une part en gérants et ingénieurs salariés, d'autre

¹ D'une enquête faite par M. Camille Sabatier, pour la Ligue de la Propriété de Toulouse, il résulterait que le nombre des petits patrons est en voie d'accroissement.

li% COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

part en une multitude d'actionnaires oisifs qui ne se connaissent pas et parfois ne connaissent rien de l'entreprise à laquelle ils sont soi-disant associés, sauf le nom de la Compagnie inscrit sur le titre qu'ils ont en portefeuille! Quand on supprime ceux-ci, et l'entreprise marchera tout comme auparavant. Or, par suite de révolution présente qui substitue la grande production à la petite et la société anonyme à l'entreprise individuelle» tous les patrons seront bientôt réduits à ce rôle d'actionnaires bornant

leur rôle à détacher des coupons : alors leur inutilité se trouvera démontrée par les faits et leur rôle social sera fini.

Cependant dans la société par actions il faut voir moins la suppression du patronat que rétablissement d'un patronat collectif. Les patrons ce ne sont pas sans doute les actionnaires, simples bailleurs d'argent que les Anglais appellent si bien les associés dormants, *sleeping partners* : ce sont les membres du conseil d'administration et le plus souvent quelques-uns d'entre eux seulement, président ou secrétaire, qui font tout marcher. Ce n'est plus le gouvernement monarchique héréditaire, mais c'est le gouvernement oligarchique élu par un petit nombre de capitalistes et investi de plein pouvoir : une République à la façon de celle de Venise. 11 en est autrement de la société à forme coopérative. Ici, quoique comme partout la société ne marche qu'autant qu'elle est menée par un ou quelques individus, cependant, le directeur étant élu par le suffrage universel et toujours révocable, c'est bien une république démocratique ; et leur exemple suffit en effet à prouver que le patron n'est pas un personnage absolument indispensable. Il est à remarquer pourtant que la forme coopérative, comme celle municipale ou étatiste, semble plutôt faite pour les entreprises déjà parvenues à un certain degré de maturité et qui peuvent fonctionner de façon quasi-automatique. Mais il n'est pas dit que pour créer des entreprises nouvelles on puisse se passer de « l'entrepreneur ». Il est douteux, par exemple, que des entreprises telles que l'aviation eussent pu naître et prendre un si merveilleux essor si quelques individus riches et audacieux n'en avaient fait leur affaire. Seulement le jour où le voyage en aéroplane sera devenu aussi banal que Test aujourd'hui le transport en tramway ou en wagon, alors sans doute l'aviation, tout comme les tramways ou le chemin de fer ou

l'épicerie, pourra être coopératisée ou municipalisée ou socialisée.

L'élimination du patronat, en la supposant même réalisée, n'implique pas nécessairement l'abolition du profit — à preuve les sociétés par actions où le profit est plus vivace que jamais sous le

LES ENTREPRENEURS. U

nom de dividendes. Mais alors se pose la question de savoir si ce profit lui-même n'est pas destiné à disparaître?

Cela parait probable, car divers côtés on prédit sa fin. Et non seulement les socialistes, mais aussi les économistes de l'école classique puisqu'ils enseignent tout au moins que le taux des profits est voué, tout comme le taux de l'intérêt, à une décroissance fatale — sauf certaines circonstances accidentelles, telles qu'une grande destruction de capitaux ou quelques grandes inventions nouvelles, qui viendraient momentanément le relever. Et même nous avons vu (p. 740 note) que certains, comme Walras, vont jusqu'à poser comme un axiome mathématique que sous un régime de libre concurrence absolue, hypothétique il est vrai, le taux du profit descendrait à zéro.

Enfin nous savons aussi que sous le régime qui peut être considéré comme aux antipodes de celui de la concurrence, sous celui de la coopération intégrale, tous les profits sont supprimés en ce sens qu'ils sont restitués à ceux sur lesquels ils ont été prélevés, ouvriers ou acheteurs.

Mais dans ces prévisions il faut distinguer. S'il s'agit du profit que nous avons appelé normal, de celui qui ne représente que la rémunération du travail de coordination et la compensation des risques, et qui à ce double titre rentre dans les frais de production, nous avons déjà dit que puisqu'il constitue une des conditions nécessaires de la production il ne pourra jamais être supprimé.

Il ne peut donc être question que de la suppression de ce que nous avons appelé le surprofit, c'est-à-dire de celui qui est dû à certaines inégalités de situations ou à certains monopoles. Et pour celui-là en effet, on peut très bien admettre, en théorie tout au moins, qu'il puisse disparaître, soit par la suppression de tout monopole, soit par un mécanisme qui, comme le collectivisme ou le coopératisme, feraient revenir le trop-perçu à la collectivité.

Reste à savoir quelle pourrait être la répercussion sur la production de cette abolition du profit? Les économistes qui enseignent la loi de la décroissance des profits prévoient comme conséquence — du moins Stuart Mill — « l'état stationnaire » (voir p. 99). Ils entendent par là que le jour où la possibilité de profiter des chances heureuses serait refusée aux hommes, un des plus puissants ressorts de l'industrie se trouverait détendu.

C'est probable, en effet, mais alors sans doute on verra surgir d'autres mobiles de l'activité humaine, et dût-on même, en ce cas, aboutir à un état stationnaire, industriellement parlant, que cette perspective ne nous paraîtrait pas bien effrayante, et Stuart Mill lui-même l'envisageait avec sérénité.

CHAPITRE V LE ROLE DE L'ÉTAT DANS LA RÉPARTITION

Dans les traités d'Économie Politique l'État ne figure jamais parmi les copartageants, et nous-mêmes ne l'avons point mis dans les éditions précédentes. Et cependant, pourquoi ? L'État a vraiment droit à une place dans le Livre de la répartition et cela à un double titre :

1° A titre de copartageant, et sa part n'est pas mince puisqu'elle atteint aujourd'hui 4.300 millions rien que pour l'État, et 5 milliards 1/2, si l'on entend par État, comme on le doit, les organisations administratives régionales, les départements et les communes. Il prélève donc la cinquième partie environ de l'ensemble des revenus de la France (voir ci-dessus, p. 533) *. Sa part est donc supérieure à celle des propriétaires fonciers et probablement à celle des capitalistes puisque pour les premiers elle est évaluée à 3 milliards 1/2 seulement et pour les seconds à 4 ou 5 milliards.

Mais, dira-t-on, l'État ne touche ces revenus que de seconde main, c'est-à-dire qu'il les prélève par l'impôt, sur les revenus déjà touchés par tous les citoyens? Qu'importe! On s'engagerait dans une voie périlleuse et sans issue si l'on voulait distinguer les revenus de première main de ceux de seconde main pour s'attacher seulement aux premiers. Pour les Physiocrates il n'y avait de revenus de première main que pour l'agriculteur, parce que celui-là tenait directement de la Nature, tandis que tous les autres les tenaient de lui. Aujourd'hui nous dirions plutôt que c'est l'entrepreneur seul qui touche les revenus de première main parce

que c'est lui seul qui vend au public et qui, comme nous l'avons vu, distribue

4 • L'impôt tire son origine du droit qu'a l'Etat de réclamer la distribution. 4» revenu social » (Un bi. Principes d'Écon. Pol., ch. 10).

5 D'une enquête présentée par M. Beourin Greasier à l'Université de Statistique en 1895 il résulte que, pour la famille qui avait fait l'objet de l'enquête et appartenait à la classe moyenne (20.000 francs de revenu), l'impôt prélevait, sous ces diverses formes, 23 p. 100 du revenu total, ce qui confirme l'évaluation générale ci-dessus.

6 IUX Autres leurs parts sous forme d'intérêt, de salaires, de loyers et de fermages. A ce point de vue l'État apparaît au second plan si l'on veut mais au même plan que les autres grandes catégories de participants auxquelles nous avons consacré des chapitres distincts. Et si l'État devait être éliminé comme ne touchant que de seconde main, que dire alors de ceux qui ne tiennent leur revenu que de l'État lui-même, d'un million de fonctionnaires et d'autant ou plus de rentiers sur l'État ?

7 Dira-t-on que les parts des autres catégories spéciales» salariés, capitalistes, propriétaires» correspondent à des richesses réellement créées par eux, tandis que celle de l'État n'a pas ce caractère et ne représente qu'un prélèvement parasitaire? — Mais remarquons que les socialistes en disent autant, à tort ou à raison, des capitalistes propriétaires et entrepreneurs. D'ailleurs cette façon de présenter le rôle de l'État ne serait admissible que dans la bouche d'un anarchiste, mais tous ceux qui admettent la

l'existence de l'État et son droit à l'existence admettent par là même qu'il faut bien lui fournir les moyens d'exister.

Sans doute on n'admet plus guère aujourd'hui, pour expliquer et justifier l'impôt, la théorie individualiste d'un contrat d'échange ou d'un contrat d'assurance entre l'État et le citoyen, un *do ut des*, un échange de services. Mais on admet que par le fait que des hommes vivent en société et forment une nation, ils doivent accepter, comme contre-partie des avantages qu'ils y trouvent, les charges collectives. C'est l'État, représentant de la Société, qui assume ces charges et qui doit avoir les moyens d'y faire face par des contributions obligatoires sur tous les membres de la Société. C'est l'idée de solidarité que nous retrouvons ici, comme si souvent ailleurs.

2* A titre de réparateur, ce qui est un rôle tout différent du précédent. L'État, se présentant ici au nom de la justice sociale ou de la solidarité, comme on dit aujourd'hui, prend à ceux qui ont

1 Exemple : j'en ai à payer aujourd'hui, peut-être à perpétuité, une part notable de mon revenu pour servir les intérêts des emprunts de la guerre de 1870. On serait mal venu à me dire que je paie là un service rendu à moi ou à mes pères, et moins encore à me dire que je paie une prime d'assurance de cette désastreuse aventure! Mais on se dira que, puisque je suis citoyen français, je dois supporter les conséquences, bonnes et mauvaises, des faits et gestes de ceux qui m'ont précédé sur la terre de France et même que je dois admettre la responsabilité de leurs sottises ou de leurs malheurs, tout comme je bénéficie de la terre natale et de la vie relativement heureuse qu'ils m'ont préparée.

Cependant la théorie du service est exacte quand l'impôt, comme nous le Terrons, est perçu sous forme de taxe — les droits d'examens pour rétodiaot, par exemple.

752 COURS DÉCOiNOMIE POLITIQUE.

trop pour le donnera ceux qui n'ont pas assez ^ Il va sans dire que l'école libérale dénie énergiquement à l'État le droit de jouer un tel rôle et de s'attribuer ainsi la fonction de dispensateur de la richesse et de redresseur des torts. Mais qu'on s'en indigne ou qu'on s'en réjouisse, toujours est-il qu'en fait TÉtat moderne marche dans cette voie. Les lois dites de solidarité sociale récemment votées, en Allemagne, en France, en Angleterre — par exemple en France les lois d'hier sur l'assistance médicale gratuite et sur l'assistance des vieillards et invalides, et la loi de demain sur les retraites ouvrières, qui grèveront le budget de quelques centaines de millions — que font-elles, sinon répartir à certaines catégories de citoyens déshérités des ressources qui seront prélevées par l'impôt proportionnel ou même progressif sur une minorité de possédants ? 11 en est de même des subventions de plus en plus nombreuses accordées aux associations agricoles, aux sociétés de secours mutuels, etc. (voir p. 436, 702, 725 note). C'est ici surtout que l'idée du service rendu au contribuable comme base de l'impôt ne tient plus debout, car il s'agit tout au contraire d'un service rendu, bon gré mal gré, par le contribuable à autrui !

D*ailleurs, quoique ce rôle répartitif de TÉtat se soit surtout développé dans ces derniers temps, il ne faudrait pas croire qu'il n'ait pas existé à toute époque et même dans des conditions bien pires qu'aujourd'hui, car autrefois inversement Timpôt prenait aux pauvres pour doter les riches '.

Comment et par qui est fixée la quotité de la part de l'Etat, autrement dit le montant de l'impôt? Originellement — et encore aujourd'hui dans les pays qui ne sont pas dotés d'une constitution — c'est le souverain qui se faisait lui-même sa part: l'impôt est resté longtemps une survivance du tribut prélevé par le vainqueur sur le vaincu. La première conquête de la bourgeoisie, et qui a inauguré l'ère du régime parlementaire, fut de faire reconnaître le principe que les impôts ne seraient payés que par ceux qui les auraient votés et dans la mesure où ils les auraient votés : dorénavant ce sont les citoyens qui ont fixé eux-mêmes la part de leurs revenus qu'ils abandonneraient à l'État. Mais aujourd'hui ce

* Voir dans la Revue d'Économie Publique de 1909 un article de M. CbatelaiD, L'impôt comme instrument de répartition.

Le professeur Adair Wagner considère l'impôt comme instrument essentiel de la réforme sociale; c'est sur lui qu'il compte pour empêcher la réalisation du « binôme marxiste », c'est-à-dire de la concentration de la richesse à un pôle et celle de la misère à l'autre pôle.

Et encore aujourd'hui les droits protecteurs ont très souvent ce résultat

^rand principe de justice individualiste commence à vaciller et on s'achemine assez rapidement vers un régime inspiré du principe de solidarité sociale et dans lequel, comme autrefois, les impôts seront payés par ceux qui ne les ont pas votés et votés par ceux qui n'auront pas à les payer. En effet nous allons voir que la politique fiscale des démocraties tend, par de larges exemptions et dégrèvements pour la masse salariée, en même temps que par

l'impôt progressif sur les revenus et sur les successions, à concentrer les impôts sur un nombre de plus en plus réduit de riches. Et comme sous le régime de suffrage universel c'est la majorité qui fait les lois, y compris les lois d'impôts, et que la minorité, par définition même, est nécessairement battue — sauf l'influence indirecte qu'elle peut exercer sur le gouvernement par sa richesse et son prestige mais qui ne peuvent tout au plus que retarder sa défaite — il est inévitable que la part de l'État aille grandissant puisqu'elle sera fixée par la majorité qui aura à en bénéficier et prélevée sur la minorité possédante. C'est une des causes principales de la progression des dépenses publiques.

La part de l'État dans la répartition. — Les impôts.

A la différence des simples particuliers qui sont bien obligés de régler leurs dépenses sur leurs revenus, l'État règle généralement ses recettes d'après ses dépenses. Puisqu'il a besoin, par exemple, en France, de 4 1/2 milliards environ, c'est 4 1/2 milliards qu'il devra demander aux contribuables *.

Mais ce n'est pas une chose facile que de faire suer à un peuple — avec les impôts des communes et des départements — plus de 5 milliards, ce qui représente près de 600 fr. en moyenne par famille française. Jusqu'à ce jour tout l'art des hommes d'État et des financiers avait consisté à découvrir des sources de revenus publics qui fussent aussi peu onéreuses que possible pour le contribuable et qui même, si possible, pussent passer inaperçues. Mais

Ainsi à propos du projet actuel d'impôt sur le revenu de M. -Caitiaux, une enquête a été faite par le gouvernement d'où il résulte que sur 11 millions de contribuables, il y en aura 6 millions

(donc plus de la moitié} qui seront exemptés de l'impôt proportionnel comme ayant un revenu inférieur à 1.250 francs dans la campagne ou 2.500 francs dans les villes — et il n'y en aura que 481.000 (donc 1 sur 23) qui auront à payer l'impôt global progressif comme jouissant d'un revenu supérieur à 5.000 fr.

'2 Voir pour le montant de ces dépenses, ci-après Dépenses Publiques,

Gide. — Couns. 48

aujourd'hui, comme nous le verrons tout à l'heure, on tend à procéder en vertu d'un principe tout différent. Voici donc les différentes sources auxquelles il va puiser.

I. — Revenus fonciers et Industriels

Voici d'abord une catégorie de revenus qui ne sont pas des contributions, car elles ne demandent rien au contribuable en tant que contribuable. Ce sont ceux que l'État (ou les municipalités) retirent des propriétés qu'ils possèdent ou des industries qu'ils exercent. - Dans l'un et l'autre cas ce sont des rentes ou des profits que l'État touche à titre de propriétaire ou d'entrepreneur et qui même, par leur nature, ne devraient même pas figurer dans ce chapitre, puisqu'ils rentrent dans les profits et ne constituent pas une catégorie spéciale de revenus. L'État « gère sa vie » comme n'importe qui.

En ce qui concerne les revenus provenant d'entreprises industrielles, nous en avons déjà parlé (voir p. 220-223) pour constater qu'elles tendent à prendre un grand développement. Mais cela ne

veut pas dire que l'État pourrait y trouver de très grandes ressources parce que, comme nous l'avons fait remarquer, il y a une pression continue des consommateurs — qui sont en même temps électeurs — sur l'État ou les municipalités pour leur faire abaisser les prix de ces services publics jusqu'au prix de revient et même au-dessous,

En ce qui concerne les revenus domaniaux, ils fournissaient la plus grande partie des ressources sous le régime féodal et encore aujourd'hui dans les sociétés à demi barbares où la fortune du souverain ne se distingue guère de la fortune de la nation. Les princes souverains de l'Inde, tout comme le faisaient les anciens rois de France, vivent en grande partie et entretiennent leurs armées sur les revenus de leurs domaines. Mais dans la plupart des pays civilisés, le domaine de l'État, depuis longtemps dilapidé, est réduit à peu de chose. En Prusse cependant et dans les États de l'Allemagne l'État retire encore de ses domaines (qui ne comprennent pas seulement des forêts, mais des vignobles, des mines, des usines, etc.) des revenus de plusieurs centaines de millions. En France, en fait de domaine il ne lui reste guère que les forêts et un grand nombre de monuments improductifs : ce n'est donc qu'une goutte d'eau dans le budget.

Si la théorie de la nationalisation du sol (voir p. 589) devait recevoir un jour quelque application, si par exemple les pays nouveaux se réservaient dorénavant la propriété des terres publiques

et ne les cédaient qu'à des individus qui pourraient voir se reconstituer dans l'aveoir des revenus domaniaux considérables qui permettraient à l'État d'abolir tout ou partie des impôts : et c'est précisément un des arguments invo-

qués ea îaveajœ de oettedocirioe. Tel eat le système proposé par L. Walras : abolition de tout impôt pesant sur Tifidividu, sur son travail ou sur les produits de son industrie : T^tat Tivant désormais uniquement de la rente d«8 terres qui constitueront, après rachat, son domaine propre^.

II. — <3oBftril9iitioiaa

11 faut donc que TÉtat demande la presque totalité de ses ressources à des contributions sur les citoyens. Mais il peut s'y prendre de trois façons différentes — en frappant soit les actes, soit les marchandises, soit les personnes.

1 1. — Taxes sur les actes '.

Cest une idée fiscale très ancienne que celle de frapper certains actes de la vie — tels que donations, aliénations, paiements, procès, etc., sous le nom de droits de mutation, à l'enregistrement, de timbre^ de greffe, de permis de chasse, de diplômes et examens, etc. Ces impôts présentent un double avantage au point de vue fiscal : — 1» de correspondre à un service rendu par l'État, le service qui consiste à authentifier un acte et à lui donner force légale. A vrai dire on pourrait bien s'en passer, mais enfin l'Etat peut dire que c'est grâce à lui, grâce à ses administrations et \ ses tribunaux, que ces actes de la vie civile seront respectés. En ce qui concerne spécialement les successions, qui constituent le plus gros morceau de cette catégorie de recettes, l'État peut dire que la transmission des biens par cause de mort n'est qu'une sorte de « concession » accordée par le législateur au successeur, surtout quand il s'agit de successions ab intestat et entre parents éloignés

ou étrangers (voir ci-dessus, p. 608) ; — 2» de ne frapper qu'indirectement

< Il est clair qu'en France, par exemple, le revenu net total des terres n'étant pas évalué à plus de -3 K milliards, ne saurait pas aux besoins de l'État. Mais cela Walras répond que c'est à l'État à régler ses dépenses sur ses ressources, et que précisément la limitation des ressources de l'État au revenu foncier aurait l'avantage de fixer une limite aux dépenses publiques, limite qui actuellement n'existe pas. C'est la nature, pour ainsi dire, qui la fixerait elle-même. Voir pour toutes les conséquences que Walras attendait de ce système, au point de vue de la répartition des richesses, son Économie Sociale,

2. C'est le mot technique qui doit être employé ici comme désignant le prix d'un service rendu (voir ci-dessus, p. 751, note). Cependant dans le langage courant le mot de taxe n'est pas pris uniquement en ce sens et il est employé souvent comme synonyme d'impôt quelconque.

756 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

le contribuable, ou du moins de ne le frapper qu'au moment où il en souffre le moins. Celui qui recueille un héritage, surtout s'il n'y comptait pas, peut sans trop de regrets en abandonner une partie à l'État. Celui qui achète une terre, sachant d'avance le montant des droits de mutation qu'il aura à payer, calcule son prix d'achat en conséquence. Le timbre de 0 fr. 10 perçu sur toute quittance au-dessus de 10 francs ne gêne ni l'acheteur parce qu'il s' imagine que c'est le marchand qui le paie, ni le marchand parce que celui-ci augmente son prix en conséquence, etc.

Ce n'est point à dire que certains de ces droits n'aient de graves inconvénients au point de vue économique : tout particulièrement les droits de mutation parce qu'ils gênent le transfert des terres et vont ainsi à rencontre de la tendance vers la mobilisation que nous avons signalée (voir p. 599).

§ 2. — Droits sur les marchandises.

Ils sont aussi d'origine très ancienne : les droits perçus par les municipalités sous le nom d'octrois rappellent encore le temps où elles taxaient les marchands étrangers, les marchands forains, pour protéger les marchands de la localité; et encore aujourd'hui les droits sur les produits importés, lesquels s'appellent droits de douane[^] représentent la plus grosse part de ces contributions. Mais peu à peu on a étendu ces droits aux produits indigènes qui ont, ou du moins qui avaient à l'origine, le caractère de produits de luxe : tabac, sucre, alcool, vins et boissons, bougies, etc.

Ce mode de contribution était autrefois très goûté par le fisc et même par le contribuable parce qu'il présente le très grand avantage pratique qu'on ne le sent pas. Bien rares les Français qui, en achetant 1 kll. de sucre ou de café ou en prenant un billet de chemin de fer, savent que la moitié, le tiers, ou le dixième, du prix payé est pour le Trésor. Aussi les appelle-t-on en France contributions indirectes; on peut même dire qu'elles sont en quelque sort»* facultatives, en ce sens qu'on ne les paie qu'autant qu'on achète la marchandise imposée, et qu'au bout du compte on est libre de ne pas Tacheter du tout ou de ne Tacheter qu'en telle quantité que bon vous semble.

En ce qui concerne les droits de douane, ils paraissent même à première vue avoir cette supériorité de faire payer l'impôt non

aux nationaux, mais aux étrangers. Si c'était vrai, ce serait assurément Tidéal des impôts, malheureusement nous avons vu qu'il n'y avait Ih, le plus souvent du moins, qu'une illusion (voir p. 392).

Les contributions indirectes, en y compitant les douanes, figurent dans les budgets de tous les pays pour une somme consi-

dérable, et dans celui de la France pour plus de 1.800 millions (y compris le tabac), soit plus des 2/5 du budget. Pourtant le nombre des marchandises que Ton peut frapper ainsi est assez limité, car elles doivent réunir deux conditions à certains égards contradictoires: 1° d'être d'une grande consommation, pour offrir une base suffisante à l'impôt; 2° de ne pas être indispensables à l'existence, pour ne pas donner à l'impôt un caractère trop injuste'.

Et ces droits sont aujourd'hui très discrédités parce qu'on leur reproche de n'être pas proportionnels aux revenus et même d'être le plus souvent progressifs à rebours, c'est à-dire de frapper plus lourdement le budget le plus pauvre'. Cela est évident en effet pour les droits sur le sel, sur le pétrole, et même sur l'alcool: l'énorme tribut de 330 millions que fournit ce dernier article est payé presque uniquement par la classe ouvrière. 11 est vrai qu'il dépendrait d'elle de s'en affranchir en cessant de boire, mais ceci est une question morale et non plus fiscale. § 3. — Impôts sur les personnes.

Cette fois plus de détours! L'État exige du contribuable une somme déterminée, le poursuit par une série de sommations sur papiers de couleurs variées et de plus en plus menaçantes et, en cas de refus de paiement, finalement fait saisir et vendre ses

biens. L'impôt personnel porte dans ses rigueurs la marque de son antique origine quand il était le tribut⁴ c'est-à-dire la rançon imposée par le conquérant au vaincu. Aussi, de toutes les catégories d'impôts, est-ce celle qui paraît la plus lourde pour le contribuable et la plus vexatoire ; et les gouvernements, de peur de se rendre impopulaires, évitaient naguère d'y recourir. Quand après la guerre de 1870, par exemple, il a fallu trouver en France 700 millions par an de ressources nouvelles, la presque totalité a été demandée aux contributions indirectes.

Mais tout annonce qu'un changement radical est en train de se

4 H y a pourtant un article oia de luxe, mais au contraire de première Nécessité, :|ui depuis bien longtemps en rVance est frappé d'impôts et dont l'histoire fiscale est vraiment atroce, c'est le sel. Cet impôt a été maintenu encore aujourd'hui parce :|U*il ne représente qu'une très faible charge pour le contribuable (un peu moins de L franc par tête de Français), le sel, quoique indispensable à la vie, n'étant consommé ^u*en quantité minime.

- Les droits sur les marchandises pourraient être rendus plus équitables s'ils étaient établis au prorata de la valeur de la marchandise, car dans ce cas ils constitueraient un impôt sur la dépense. Mais dans la pratique c'est presque impossible, ;;il faudrait se livrer à des expertises pour chaque produit. Nous avons vu que pour les droits de douane la taxe ad valorem est d'une application difficile voir p. 407).

!« COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

faire dans les esprits et, chose curieuse, c'est précisément la même crainte de se rendre impopulaires qui pousse de nos jours les gouvernements à réduire les contributions indirectes pour

denuLoderh plus grande partie des revenus publics, et si possible
 mèflte h totalité k Timpôt direct !' Nous avons donné oi-dessos
 (p. 75ii f / Teiplicati^n de ce singulier revirement. On se préœ-
 cape anjourd'hui **) beaucoup moins de chercher f impôt le moins
 vexatoire que de chercler Tintp^M le plut conforme à la Justice.
 Et on se préocnpen bieu moins encore de sùti caractère vexa-
 toire àa jour où ne pesasi {rius qne sur une minorité, celle-ci
 seule sera vexée f On tend mène à. chercher dans Fimpôt un
 moy«n de corriger Tinégate répartitioa des richesses : en um mot
 «n se place au point Ae vne social et politique p^stût qu*au point
 de vue économique et Ascai. Orrimpdt personnel présente à ce
 point de vne, sur tout autre mode de contribntion, deux supério-
 rités incovtestables ^ :

Il est le seul, à raison de son caractère personnel, qui permette
 de répartir les charges proportioanellemeotàla sitnatioo de fort-
 nae dies contribuables, le seul qni permette de f«ire pnyer aux
 riches plus qu'aux pauvres*

Aui poént de vue moral, le caractère persMinei et désagréable
 de Timpét direct doit être considéré coa>me nnc supétiorité. Il
 n*e5t pas tien, en eflet, qu'une contribution soit iaconseiente ; îî
 est indispensable même que chaque citoyen dans un pays itinre
 sente directement, et de façon à ne ponvxiir Tignerer, les consèq-
 nenees et le coBtre-coupde chaque dépense faite par TÉtat, c'est-
 èntre par les représentants qu*i< a nommés : c'est le meilleur
 moyen de foire son éducation politique.

L*impM personnel peut M-raènne revêtir trois formes di-
 verses :

à) Cet impôt peut être établi d'après des présomptions en des signes extérieurs, sans enquête ni déclaration du contribuable : en ce cas il ne porte que sur les biens (objets ou revenus) les plus faciles à évaluer, mais sans prétendre réaliser une proportionnalité rigoureuse. C'est le système français. Ainsi il y a un impôt foncier qui frappe les terres d'après les classifications d'un cadastre vieux de trois quarts de siècle et qui n'a plus aujourd'hui aucun rapport

1 On peut signaler d'ailleurs une tendance générale à substituer le caractère pur personnel au caractère réel, Nous Tavons déjà signalé à propos (à propos) du crédit (p. 98, 406). Nous voyons là un progrès incontestable au point de vue moral.

Remarquez que les taxes sociales primitives «a priori» ont une tendance à être personnelles (en dehors l'impôt domical qui a une part importante). Elles ont une base (celle d'après la répartition que les Bénévoles ont eu souvent l'occasion de signaler (p. 49).

avec le revenu réel. Ainsi il y a un impôt sur les maisons d'après le nombre des portes et fenêtres, signe extérieur évident mais évidemment sans grand rapport avec la valeur réelle de la maison. Ainsi il y a un impôt des patentes sur les commerçants et les industriels, établi d'après des données complexes, d'après une classification professionnelle arbitraire, d'après le loyer, d'après la population de la localité, d'après le nombre des employés — mais sans investigations quant au chiffre des bénéfices. Enfin il y a la taxe mobilière calculée d'après le montant du loyer et qui, elle-même, se rapproche beaucoup plus de l'impôt proportionnel sur le revenu dont nous allons parler.

Quoique très informet très suranné au point de vue scientifique» quoique laissant passer dans ses mailles lâches beaucoup de catégories de revenu — bénéfices des professions libérales, créances hypothécaires, rentes sur l'État, traitements des fonctionnaires — ce système a l'avantage d'être le moins traquant de tous pour le contribuable et d'être consacré par une longue coutume»

b) Il peut être établi de façon plus scientifique, de façon à frapper toutes les catégories de revenus sans exception, en frapper chacun d'eux selon une proportion exacte et à appliquer la discrimination des revenus, c'est-à-dire à appliquer un taux différent selon la nature des revenus, selon qu'ils paraissent plus ou moins dignes de ménagements : par exemple on frappera plus les revenus du capital que ceux du travail. L'impôt sous cette forme est l'impôt par échelles ou plus simplement l'impôt sur les revenus, pour le distinguer de l'impôt global sur le revenu que nous allons voir tout à l'heure. C'est le système qui existe en Angleterre sous le nom de *income tax*.

Mais, d'autre part, le système d'impôt sur le revenu par échelles a deux graves inconvénients :

L'impôt par catégorie de revenus donne lieu à répercussion et

* Ces quatre contributions, dites familièrement « les quatre vieilles », sont les plus anciennes et les plus importantes : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le chiffre d'affaires et surtout une importante, et celle-ci strictement proportionnelle au revenu : c'est l'impôt de 4 p. 0/0 sur les revenus des valeurs mobilières.

* ■ En ce qui concerne les rentes sur VÉUU et les traitements des fonctionnaires, l'exemption est d'ailleurs très justifiable.

Pour les premiers, on a pensé que puisque c'est l'état qui doit les payer en tant que débiteur, le fait d'en retenir une partie à titre d'impôt ne sortait pas de la banqueroute partielle : d'autant plus que le fait d'en Prance à d'elles reprises», en émettant des emprunts, a promis que les rentes ne seraient pas frappées d'impôt. Et pour les seconds», on a pensé que puisque l'état en définitive est bien obligé de payer ce qu'il emprunte à ses fournisseurs, il serait assez inutile qu'il se débarrasse d'une main ce qu'il se doit obligé de rajouter de l'autre.

7^e COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

l'impôt frappe ainsi moins le capitaliste ou le propriétaire qu'on visait que les consommateurs et la masse qu'on voulait épargner. L'impôt sur le revenu foncier fait hausser le prix des denrées, — l'impôt sur le revenu des maisons fait hausser les loyers, — l'impôt de droits de patentes retombe sur le prix des marchandises, etc. ' ;

Il équivaut à une confiscation partielle du capital et d'autant plus injuste qu'elle frappe seulement celui qui a la malencontre de le posséder au moment où l'impôt est établi. Ainsi un impôt de 10 p. 0/0 sur le revenu foncier diminue la valeur du sol de 10 p. 0/0, l'impôt de 4 p. 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières a diminué la valeur de chaque titre, action ou obligation, d'une fraction égale de 4 p. 0/0, etc. Quant à ceux qui achèteront, après coup, la terre ou le titre, comme ils déduiront du prix d'achat le montant de l'impôt capitalisé, ils n'auront en réalité aucun impôt à payer. Tout se passe comme si l'État s'était attribué à titre de copropriétaire perpétuel la 10^e ou la 20^e partie de la valeur du capital, et s'il n'avait que la part restante qui restât propriété privée. / c) Enfin l'impôt peut être établi sur l'ensemble des reve-

nus, sans distinction par catégories : c'est ce qu'on appelle l'impôt global.

Si ce dernier système est aujourd'hui très préconisé dans les pays démocratiques et s'il figure dans le projet du gouvernement français comme destiné à compléter l'impôt par cédules, ce n'est pas seulement à raison de sa simplicité théorique, mais c'est parce qu'il est le seul qui permette de passer de l'impôt simplement proportionnel à l'impôt progressif — ce que l'impôt par cédules ne permet pas de faire. Il est bien évident que si l'on veut faire varier le montant de l'impôt mais le taux de l'impôt, ce qui est bien la caractéristique de l'impôt progressif — en raison de la situation de fortune du contribuable, il est indispensable de connaître le chiffre total de ses revenus.

Cette thèse, très en faveur aujourd'hui dans les partis socialistes ou même radicaux, peut s'appuyer sur les théories nouvelles de la valeur et de l'utilité finale (voir p. 41-42), sur ce fait aussi que d'ordinaire les causes sociales et collectives contribuent davantage

* C'est une question célèbre sous le nom de théorie de la répercussion que celle de savoir qui est définitivement frappé par l'impôt. Ce n'est pas toujours en effet celui qui doit le payer légalement : Je plus souvent, au contraire, celui-ci le rejette sur d'autres (le propriétaire de maison sur ses locataires, le marchand sur ses clients, le prêteur sur l'emprunteur, etc.). Voir pour ces diverses questions, qui ne peuvent être utilement abordées que dans un traité de science financière, Seligman (traduction française par Suret, Théorie de la répartition et de l'impôt), qui contient une bibliographie très étendue du sujet.

à la formation des grandes fortunes qu'à celle des petites et que par conséquent il est juste que les premières paient plus. à la Société que les secondes : c'est une sorte de dette qu'elles acquittent. Nous ne voyons donc aucune objection de principe contre l'impôt progressif, tant qu'il n'a d'autre but que d'établir une proportionnalité plus exacte que la simple proportionnalité arithmétique. — Mais s'il devait avoir pour but de rejeter sur les classes riches la totalité des dépenses publiques et d'en décharger complètement la classe salariée, alors il aurait au point de vue politique des conséquences inquiétantes : en effet, sous le régime du suffrage universel, ce sont ces classes-là qui font les lois : or le premier principe de tout gouvernement c'est que celui qui gouverne doit subir la responsabilité de ses actes. Sinon, on ressuscite, en le renversant, le privilège de l'ancien régime qui exemptait d'impôt les classes gouvernantes, les nobles et le clergé.

En approuvant donc l'impôt progressif, nous estimons qu'on doit lui donner comme contre-poids l'universalité de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire exiger un impôt, si petit soit-il, de tout citoyen, même du plus humble salarié. Ce qui est à redouter ce n'est pas tant l'impôt progressif mais l'abus que Ton fait aujourd'hui de l'impôt dégressif et des exemptions à la base. Je sais bien qu'on répond que les prolétaires paient déjà et suffisamment sous forme de contributions indirectes et d'impôts de consommation. Mais nous avons déjà fait remarquer que des contributions qu'on paie sans s'en douter ne constituent pas une sanction effective et une responsabilité suffisante.

Mais si l'impôt global et progressif est le meilleur en théorie il donne lieu, quand on vient à l'application, aux plus graves difficultés. Les moyens de contrôle qui pouvaient suffire pour l'impôt

1 Nous De pouvoDs traiter ici celte grave question de IMmpôt progressif (Voir les traités de science fioaDcière de Leroy-Beaulieu, Jè/e, Alliz, — et plus spécialement Seligman, Progressive Taxation, — et comme le plus favorable à la progressivité, le livre du professeur Denis de Belgique, VImpât),

L'argument ordinaire c'est que l'impôt progressif est le seul qui soit véritablement proportionnel. Les sacrifices, dit-on, sont-ils proportionnels quand un ouvrier qui n'a que 1.000 francs de revenu paie 100 fr. tandis qu'un homme riche qui a 100.000 fr. de revenu paie 10.000 fr. ? Non certainement, car le premier doit prélever les 100 francs sur son nécessaire, tandis que le second ne les prélève que sur son superflu et même son ultra-superflu. La vraie proportionnalité, sinon au point de vue arithmétique, du moins au point de vue économique, c'est celle qui fait varier non seulement le montant de l'impôt, mais le taux de l'impôt avec la fortune ; qui, par exemple, ne demandera que 1 p. 0/0 à celui qui n'a que 1.000 francs de revenu, et 10 p. 0/0 à celui qui a 100.000 francs de rentes.

III. COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

par cédulas sont ici importants. Il n'y a lieu à se fier aux signes extérieurs, au montant du loyer, ou aux appréciations plus ou moins arbitraires des agents du fisc. Et d'autre part la résistance du contribuable — et tout spécialement du contribuable français — à faire connaître le chiffre de sa fortune est invincible. Il est donc à craindre — soit, si l'on s'en remet à la déclaration des contribuables, que les gens honnêtes ne paient pour ceux qui ne le sont pas et qu'ainsi cet impôt qui paraissait le plus juste ne réalise au contraire le maximum d'injustice ; — soit, si l'on veut taxer les revenus d'office, que l'on ne soit entraîné, pour pénétrer

dans le secret de la vie privée, à employer des mesures singulièrement vexatoire» et probablement inefficaces car U faut prendre garde que les mesures draconiennes ne frappent que les petits capitalistes : les gros capitalistes sauront toujours trouver par les placements à l'étranger les moyens d'échapper à toute main mise.

Voilà pourquoi nous pensons que le mieux aérât de s'en tenir à la déclaration et même, sans trop brandir de foudres sur le contribuable réfractaire, à s'en tenir pour toute sanction k la publicité de la déclaration. Quoique cette mesure puiaae être jugée très déplaisante elle est nécessaire pour faire l'éducation des mœurs publiques. La situation de fortune de cbacun est assez bien connue dans son entourage pour qu'on ne s'expose pas volontiers à être convaincu de mensonge et même, rameur-propre aidant, beaucoup sans doute n'aimeraient guère à se cot^ eux-mèmea au-dessous de leur valeur réelle. Aujourd'bui chacun a une tendance à dissimuler sa fortune vis-à-vis de l'État et à Vexagérer vis-à-vis du monde, mais ces habitudes de mensonge, précisément parce qu*eUes agissent en sens inverse, flniraient par disparaître si la situation de fortune de chaque personne était rendue publique. Au bout de quelques générations on saurait à peu près à quoi s'en tenir et personne n'aurait plus d'intérêt à dissimuler en plus ou en moins.

Au reste l'impôt global et même progressif existe déjà et fonctionne passablement dans un certain, nombre de pays^ notamment en Allemagne, en Hollande et en Suisse ^

< Bq Prauca rimpôt progressif existe <iéjà en ce qui eoneeme les i pour lee enfants le tau i varie depuis 1 p. 0/0 aunteissons de 2.000 fr. Jasqu^k 6 i/? p. 0/0 au-dessas de 50 millioas, et pour les élrangers de 18 p. 0/0 à 89 p. 0/0.

Depuis une vingtaine d'années l'impôt sur le revenu a fait l'objet en France de projets de lois sans nombre. Le dernier, déjà voté en principe par le Parlement, établit un système à deux étages : — a) impôt proportionnel sur chaque catégorie, comme l'impôt par cédules en Angleterre, avec exemption si l'ensemble des revenus n'est inférieur à 1.250 francs ou 2.500 francs selon la Localité : — b) impôt progressif sur l'ensemble des revenus à partir de 5.000 francs.

LIVRE IV

CHAPITRE I

Quesad: est le sens du mot « Monnaie » ?

Consommer une richesse c'est utiliser pour la satisfaction de nos besoins; c'est donc à lui donner remploi la fin en vue desquels elle a été faite. La consommation est donc la cause finale et, comme le nom le dit si bien, « accomplissement » de tout le processus économique, production, circulation,, répartition. Son importance est beaucoup plus grande que ne le ferait supposer la place modeste qu'elle occupe dans les traités d'Économie Politique. C'est un domaine infiniment riche en curiosités, encore quasi inexploré, et il est probable que c'est par là un jour que la science sera renouvelée. C'est même par là, en bonne logique,, qu'on devrait commencer, et, quand au début de ce livre, nous avons commencé par parler des besoins et de l'utilité finale, nous étions déjà dans le domaine de la consommation. Il faut relire ces chapitres avant ceux-ci.

Le mot < Gonsommalioa » prête h certains malenlendus auxquels ii faut prendre garde.

La consommation étant le but de toute production, il est évident

que du jour où les hommes cesseraient de consommer ils cesseraient de produire; du jour où ils ne mangeraient plus de blé, ils n'en sèmeraient plus. Delà on est porté à conclure que, pour pousser à la production, il faut pousser le plus possible à la consommation. C'est là, comme nous le verrons plus loin, ce qui rend i opinion publique indulgente et même sympathique pour tous les actes de prodigalité.

Et sans doute la consommation intense, à l'américaine, est un puissant stimulant de la production, telle aux États-Unis. 11 faut prendre garde cependant que si la consommation est la cause finale de la production, elle n'en est point du tout la cause efficiente. Les seules causes de la production ce sont les facteurs déjà connus, travail, terre et capital, et il est bien clair que ce n'est pas la consommation qui peut avoir pour effet de créer ou d'augmenter aucun des trois. Au contraire! sans cesse celle-ci s'ingénie à défaire l'œuvre de ceux-ci et à vider le réservoir qu'ils travaillent à remplir. Si ce réservoir était alimenté par un courant continu, de telle façon que plus on en tirerait, plus il en viendrait, alors l'erreur qui consiste à croire que plus on consommera de richesses et plus on en produira, pourrait s'excuser. Mais tel n'est pas le cas. Personne n'oserait prétendre que plus on cueillera de fruits et plus le verger en produira, que plus on pêchera de poissons et plus la mer en nourrira, que plus on brûlera de bois et plus la forêt sera haute et touffue t

Il est vrai que toute production de richesses exige une consommation incessante de matières premières, de houille, etc., décapitai circulant en un mot (voir pp. 135-137). Et en ce sens on pourrait bien dire que la consommation est la condition indispensable et même la cause de la production et que celle-ci sera en raison de celle-là. Mais cette consommation-là n'a rien à faire avec celle qui va nous occuper dans ce chapitre. Il ne faudrait pas lui donner ce nom. Les économistes désignent généralement cette consommation du capital sous le nom de « consommation reproductive » pour la distinguer de l'autre, de celle qui sert à la satisfaction immédiate de nos besoins et qu'ils appellent « consommation improductive ». Mais cette dernière seule est la vraie et c'est à celle-ci seulement qu'il faudrait réserver le nom de consommation. Le « geste auguste du semeur » doit rester le symbole de l'acte de production par excellence ; le qualifier d'acte de consommation, assimilant par là deux faits aussi opposés que de semer le blé et de le manger, ne peut se justifier que par la pauvreté et l'incorrection de la terminologie économique.

Sans doute le procès économique forme un circuit fermé : l'homme produit pour manger et il faut bien aussi qu'il mange pour produire. Et cela est si vrai que, de même que certains économistes voient dans les semailles un acte de consommation, d'autres, comme Jevons, ont vu dans l'alimentation un acte de production parce qu'ils voient dans les aliments consommés par les travailleurs le type même du capital sous forme d'avances faites au travail. Mais il faut pourtant, si l'on veut s'y reconnaître, marquer à un point quelconque la fin et le commencement du circuit. Or, la fin de tout le procès économique, c'est la satisfaction des besoins de l'homme ; c'est à ce moment seulement que la richesse se consomme définitivement : jusque-là et à travers

toutes ses transformations elle est simplement en cours de production.

Enfin, de même qu'il ne faut pas confondre consommation et production, de même il ne faut pas croire que consommation soit synonyme de destruction. Il est vrai — et c'est ce qui prête à cette confusion — qu'il y a certains besoins, l'alimentation par exemple ou le chauffage, qui ne peuvent être satisfaits que par la transformation des objets propres à nous servir d'aliments ou de combustibles. Pour utiliser le pain et le vin, c'est-à-dire pour les transformer en chair et en sang, nous sommes obligés de les manger, et pour nous chauffer avec du bois nous sommes obligés de le brûler, c'est-à-dire de le réduire en cendres et en fumée : c'est une nécessité fâcheuse*.

Mais il est heureusement beaucoup d'autres richesses qui peuvent être utilisées sans être détruites : maisons, jardins, monnaies, meubles, objets d'art. Il est vrai que celles-là non plus ne sont pas éternelles et que généralement elles périssent tôt ou tard, soit par accident, soit par le simple fait de la durée, *tempus edax rerum* mais cette destruction ne doit nullement être imputée à la consommation. La preuve c'est que nous tâchons de faire durer les choses le plus possible et si Ton pouvait faire toutes les choses inusables (vêtements, linge, meubles, maisons, etc.), elles répondraient non

* Il en résulte que lorsque l'homme D'est lui-même qu'un simple *Instrument* de production — esclave pour le maître ou salarié pour le patron — le point de vue change : la consommation de l'esclave ou du valet de ferme est à bon droit considérée par celui qui les emploie comme frais de production.

* Et encore par destruction ne faut-il entendre que la destruction de Futilité et de la valeur, non l'anéantissement de la matière, car il est bien évident que de même que l'homme par la production ne peut rien créer (voir p. 107), de même par la consommation il ne peut rien détruire. Le chimiste avec sa balance retrouvera toujours jusqu'au dernier atome de l'objet consommé.

166 COURS B*ÉGONOMIE POUTIQUE.

pas moi» bien, nutis bien mieux, à leur destination économique, car, en telle hypothèse, elles pourraient être utilisées à perpétuité et ce serait l'idéal de la consommation (prenez garde qu'ingénierie ne veut pas dire inutilité).

Même dans le cas où la consommation a pour résultat une destruction d'utilité, une sage économie trouve le moyen de tirer encore parti de ces utilités mortes en faisant sortir de leurs cendres quelque utilité nouvelle : avec les chignons, elle fait du papier; avec les débris d'aliments ou les scories des fourneaux, de Tengrais; avec les résidus de la houille, toute la gamme des parfums et des coqueurs; avec les ordures ménagères, du savon «a de la lumière. La possibilité d'utiliser les résidus, par exemple pour les raffineries de pétrole, est une des causes de la supériorité de la grande industrie. Ainsi dans une économie parfaite «une utilité ne périrait, mais toutes seraient transformées. Et la consommation ne serait que l'histoire des métamorphoses de la richesse.

Si la production pourra suffire à la consommation. Les lois de Halthus.

Quoique consommation n'implique pas nécessairement destruction, ainsi que nous venons de le dire, toujours est-il que la plupart des consommations, et tout «pécialement ceies pour ralimenlation, entraînent une absorption quotidienne et ggrandissante de produits.Et, dès lors,ee pose la question inscrite en tête de ce chapitre.

Elle a, autrefois surtout, beaucoup tourmenté les économistes. Tout homme venant an monde apporte une bouche — et deux bras, il est vrai — mais la bouche commence à fonctionner tout de suite, tandis que les bras ne commenceront à fonctionner que dans quinze ou vingt ans. Ainsi, dans Towltre naturel des choses, la consommation devance de beaucoup la production. Et ce n'est pas tout, cai' nous avons vu que les économistes redoutent que la production, tout au moins celle des aliments, ne se trouve limitée dans Tavenir par la loi du rendement non proportionnel (voir p. 89), tandis que le nombre des bouches à nourrir semble destiné k s'accroître indéfiniment, et il n'y a pas de raison décisive de penser que l'appétit des hommes de l'avenir soit moindre que celui des hommes d'aujourd'hui. En sorte qu'il pourrait bien se faire que la production ne suffise plus un jour à la consommation.

Ces craintes ont été exprimées avec une force singulière, il y & un peu plus »d'uQ siècle, par un économiste anglais, Malthus. Dans une formule qui a en nue prodigieuse céléiNrité^ il avait affirmé que la population tendait à s'accrotire suivant une progression géométrique^ tandis que les moyens de subsistance ne pouvaient sMcroUre que sîàvant une progression arithmétique. Il exprimait cette loi par les chiffres BuÎTants qui n'avaient d'ailleurs, dans sa pensée, d'autre but que de servir à illustrer son raisonnement et qu'on a eu le tort de prendre à la lettre :

Progression de la population : 1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. 256 ...

Progression de la production : 1. 2.3. 4. -5. 6. 7. 8. 9...

Ma) thos évaluait à 25 ans la période de temps qui devait s'écouler moyenne entre deux termes consécutifs de sa progression. 11 en concluait donc que, au bout de deux siècles, la population serait aux moyens de subsistance comme 256 est à 9, au bout de trois siècles comme 4.096 est à 13, et après quelques milliers d'années la différence surpasserait tout nombre imaginable.

L'accroissement de ces deux séries étant prodigieusement inégal, il en résulte que la production, loin de marcher d'un pas égal avec la consommation, devra rester de plus en plus en arrière.

Et remarquez que ce n'est pas seulement pour un avenir plus ou moins lointain que Malthus exprimait ces craintes. 11 prétendait démontrer que cette pression de la population s'exerçait dès à présent et s'était même toujours exercée dans le passé, et que l'équilibre ne s'était maintenu que par une sorte de mise en coupe réglée de l'espèce humaine» s'exerçant par les guerres, les épidémies, les famines, la misère, la prostitution et autres fléaux abominables^ mais qui lui apparaissaient, à ce nouveau point de vue, comme de véritables lois providentielles * .

4 Providentielles, donc seulement parce qu'elles servaient à maintenir l'équilibre entre la production et la consommation, mais aussi parce qu'en faisant disparaître les plus faibles et les plus incapables, elles contribuaient au perfectionnement général de l'espèce. On sait que Malthus a été l'inspirateur de Darwin : celui-ci a déclaré lui-même.

« Mais, contrairement à ce qu'on croit et à ce qu'enseignent aujourd'hui les néomalthusiens, Malthus n'a jamais préconisé la limitation des enfants dans le mariage (voir les textes cités dans l'histoire des Doctrines de Gide et Rist) : c'est avant le mariage que la contrainte morale devait agir, non après, il considérait six enfants comme le chiffre normal, ce qui est déjà un chiffre et, ajoutait-il : « les époux ne peuvent savoir s'ils n'en auront pas davantage ».

Malthus, en recommandant le célibat à ceux qui n'avaient pas les ressources nécessaires pour élever des enfants, proscrivait à priori toute forte raison les unions illégitimes puisque les résultats au point de vue de la natalité auraient été les mêmes et pires. Sa contrainte morale, il le déclarait catégoriquement, implique l'abstention de tout rapport sexuel.

Toutefois, pour l'avenir il espérait que les hommes auraient la sagesse de substituer aux obstacles répressifs les obstacles préventifs en limitant eux-mêmes par leur propre volonté l'accroissement de la population. Malthus leur conseillait à cet effet la contrainte morale, c'est-à-dire de ne se marier que lorsqu'ils auraient des ressources suffisantes pour entretenir des enfants » morale, mais non légale en ce sens qu'il n'a jamais voulu que la loi prohibât le mariage à ceux qui ne pourraient justifier d'un certain revenu, comme cela s'est fait pourtant jusqu'à une date récente dans quelques États d'Allemagne.

Un siècle s'est écoulé depuis la publication de cette célèbre doctrine et l'expérience n'a pas jusqu'à présent justifié les prévisions pessimistes de Malthus. Il semble même qu'elle lui ait infligé le plus complet démenti à l'une et à l'autre de ses deux fameuses progressions.

En ce qui concerne la progression trop lente des subsistances, nous voyons partout un accroissement de la richesse plus grand que l'accroissement de la population, et cela aussi bien dans des pays neufs comme les États-Unis que dans des pays vieux comme la France. En sorte qu'aujourd'hui la préoccupation est plutôt en sens inverse. A cette heure où les marchés sont encombrés de produits industriels et agricoles à tel point que les États élèvent des barrières de douanes pour se protéger contre ce qu'ils appellent l'inondation des produits étrangers, la question qui se pose est plutôt celle-ci: trouvera-t-on des débouchés suffisants à la production?

On pourrait dire, il est vrai, que l'avance énorme et subite qu'a prise la production sur la consommation dans ces dernières années tient à des causes qui ne sont pas destinées à se renouveler, telles que la mise en culture des continents nouveaux et l'invention de la machine à vapeur a donnée aux moyens de transports. Et en fin de compte, il est bien évident que la terre avec ses 13 milliards d'hectares, dont 9 seulement paraissent cultivables, ne pourra nourrir un nombre indéfini d'habitants.

Mais il faut remarquer d'autre part que si la nature ne met à notre disposition qu'une quantité limitée de chaque produit spécifique, elle nous offre en revanche un nombre véritablement infini de combinaisons, tel que les désirs de l'homme n'arriveront jamais à l'épuiser : ainsi la loi de limitation de la production se trouve incessamment éludée par la loi de substitution. Par exemple, le besoin d'alimentation ne sera jamais remplacé par aucun autre, mais le besoin de tel aliment particulier pourra toujours être remplacé par quelque autre. Si les hommes ne devaient se nourrir que de blé, il

LA CONSOMMATION AVEC LA PRODUCTION. 7e»

paraît certain que tôt ou tard il n'y en aurait point aases; mais comme ils mangent au contraire de moins en moins de pain et le remplacent par une infinité d'aliments divers et qu'on en invente sans cesse de nouveaux, il n'y a pas de raison pour penser qu'on voie jamais la fin de la carte du menu.

En ce qui concerne la progression trop rapide des hommes, le démenti est bien plus frappant. Car en admettant même qu'un ralentissement dans l'accroissement de la production rentre dans les éventualités d'un avenir plus ou moins lointain, d'autre part un ralentissement de la natalité est bien plus certain et bien plus prochain puisqu'il est déjà en voie de réalisation par tout pays et surtout en France. La préoccupation de l'heure présente est l'inverse de celle de Malthus : comment faire pour soutenir la natalité qui tombe ^ ?

Cette interversion des alarmes, au premier abord surprenante, s'explique aisément. C'est que les causes qui poussaient autrefois à la procréation ont faibli toutes à la fois : — causes économiques , autrefois les enfants accroissaient le revenu de la famille par leur travail dès le premier âge, et pendant longtemps en restant dans la maison paternelle. Aujourd'hui les lois sur l'instruction et sur les fabriques interdisent toute utilisation lucrative des enfants. Déplus, dès qu'ils sont en mesure de gagner quelque chose, ils quittent la maison paternelle. C'est donc pour les pauvres, plus que pour les riches, une détestable affaire d'avoir des enfants ; — causes sociales et morales : autrefois c'était le désir de perpétuer la famille, d'accroître la force de la cité ou de la patrie, d'assurer le culte des ancêtres, de créer des âmes immortelles, ou

tout au moins de transmettre le flambeau de la vie que l'on avait reçu. Et aujourd'hui la

i Ce D'est pas seulement en France que le taux de la Datalité décroît rapidement. Ce phénomène est constaté à peu près partout. Si en France elle est tombée, de 1850 à 1906, de 27 à 20 p. 1000 habitants, en Angleterre elle est tombée dans le même laps de temps de 83 à 26 p. 1000, en Allemagne de 35 à 32 (mais dans ce dernier pays la baisse est toute récente). Dans les États de J'Australasie le taux, qui était de 38 p. 1000 en 1875, est tombé à 27. Et pour les anciens États des Indes-Gd's le taux serait presque au même niveau qu'en France si la forte natalité de» immigrants ne relevait la moyenne.

Cette similitude n'empêche pas que la France ne se trouve dans une situation d'infériorité très critique au point de vue politique, militaire et même économique, parce que la décroissance de la natalité s'est manifestée chez elle un demi-siècle plus tôt que dans les autres pays, en sorte que même quand elle s'arrêtera chez ceux-ci, ils n'en auront pas moins dépassé de beaucoup la France par la vitesse acquise. D'ailleurs leur mortalité baisse plus encore que leur natalité, jusqu'à présent du moins. L'excédent annuel de leur population reste aussi grand et même augmente.

GtDB. — COOKS. 49

170 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

la famille se disperse, non seulement par l'abandon des traditions mais surtout par la vie de fabrique; le patriotisme se dilue dans l'internationalisme; les commandements des Églises qui condamnent les pratiques néo-malthusiennes ne sont plus guère

obéis — et quant à l'instinct sexuel auquel la Nature avait surtout confié le soin de conserver l'espèce, l'homme a trouvé des moyens de plus en plus faciles et plus sûrs pour lui donner libre cours sans encourir les risques de la paternité ou de la maternité.

L'erreur de Malthus a donc été de n'avoir pas aperçu le nombre et la force de tous ces mobiles nouveaux qui conspirent à empêcher l'homme d'avoir des enfants — ou de n'avoir pas cru à l'efficacité suffisante de ces mobiles parce qu'il croyait naïvement et honnêtement qu'ils ne pourraient agir que par la « contrainte morale », moyen dont la généralisation lui paraissait, non sans motifs, assez douteuse*.

M. Paul Leroy-Beaulieu enseigne que la vraie loi de la population c'est que la natalité varie en raison inverse du degré de civilisation, en entendant par là « le développement du bien-être, de l'instruction, des idées démocratiques et nouvelles » *. La loi ainsi formulée serait peut-être un peu trop flatteuse pour la France. Il y a des pays plus avancés que la France pour l'instruction et même pour le bien-être, et dont pourtant la natalité est assez élevée (États Scandinaves, Allemagne, Hollande, etc.). Il est vrai cependant, toutes choses égales d'ailleurs, que la natalité paraît diminuer surtout dans les pays les plus démocratisés. Déjà aux États-Unis, la natalité diminue progressivement et, phénomène imprévu, en Australie elle est tombée presque aussi bas qu'en France. Peut-être la cause en est-elle dans les possibilités d'ascension qu'un tel régime ouvre à chaque individu mais que les charges de famille tendent à restreindre. C'est ce que Dumont a appelé d'un nom pittoresque la loi de capillarité*. Remarquez que cette cause agit sur les femmes autant que sur les hommes : le féminisme (qui n'est qu'un des aspects du mouvement démo-

cratique) tend à restreindre pour les femmes les fonctions naturelles d'épouse et de mère dans la mesure où il leur ouvre toutes les fonctions sociales.

Et il est vrai aussi que dans chaque pays la productivité de la

1 II n'aurait pas cependant les autres moyens prévus et même les dans sous cette rubrique « le vice », mais il n'avait pas prévu combien ils se généraliseraient dans la pratique, grâce à renseignement de ceux qui ont usurpé son nom.

> Traité d'Economie Politique, t. IV, p. 72 et dans de nombreux articles de l'Economiste français.

' Arsène Dumont, Dépopulation et Civilisation.

classe qui lui avait valu le nom de « prolétaires » décroît à mesure qu'elle s'élève à l'aisance et à la propriété — quoiqu'on fût en droit de penser au contraire, si l'on s'inspirait des doctrines de Malthus, que plus elle a à manger et plus elle aura d'enfants. C'est que, en même temps que l'aisance, vient la préoccupation de l'avenir et les besoins grandissent plus vite encore que l'aisance.

Par toutes ces causes l'espèce humaine est aujourd'hui plus que rassurée en ce qui concerne une multiplication exagérée et tout au contraire on cherche aujourd'hui en France — et probablement on cherchera tôt ou tard dans les autres pays — les moyens de stimuler l'accroissement de la population ou tout au moins de faire disparaître les obstacles qui l'enrayent. Mais les remèdes proposés à cet égard : dégrèvement d'impôts ou même suppléments de traitement pour les familles nombreuses, réduction du coût de la vie par l'abolition des droits protecteurs, ré-

formes des lois de succession \ facilités pour le mariage, voire même impôts sur les célibataires -rparaissent tout à faits impuis-
sants à enrayer les causes générales que nous venons d'indiquer.

IJI

Le rôle du oosommaieur.

Les ligues sociales d'acheteurs.

Une des dernières paroles de Bastiat sur son lit de mort fut : « Il faut apprendre à envisager toutes choses au point de vue du consommateur ». En cela d'ailleurs il n'a fait qu'exprimer le sentiment de réconomie politique libérale. Seulement les économistes libéraux pensent, fidèles à l'esprit de leur école, qu'il n'est pas nécessaire de prendre aucune mesure spéciale pour établir le gouvernement des consommateurs et que la libre concurrence y pourvoira. En eilet, disent-ils, sous le régime de libre concurrence tout producteur doit s[^]évertuer à servir pour le mieux le client, le consommateur, à lui donner ce qu'il a de mieux pour le moindre prix. M. Yves Guyot a écrit même un petit livre spirituel et para-

* Celle-ci est la principale. On sait que les RomalDs oot employé ce remède, sous le nom de lois oaduoaires, pour lutter contre le même mal, et quoiqu'on affirme qu'il a été toefficaoe, au bout du compte on a'eo sait rien. Divers systèmes ingénieux oot été proposés en France. L'école de Le Play incrimine surtout la loi du partage égal parée qu*elle croit que c'est pour éviter ce partage que le père de famille supprimoMs eofoati, et en conséquence elle voudrait rétablir la liberté de tester ou du moins élargir la quotité dispooit[^]ie. Mais li même loi du partage égal existe

dans d'autres pays <|ai ont eooservé néanmoins ane très forte natalité.

doxal, SOUS ce titre La Morale de la concurrence, pour démontrer que les producteurs, passant leur vie à s'iogénier pour le service d'autrui, réalisent parfaitement l'altruisme. En sorte que lecoasommateur n'aurait, comme un roi, qu'à se laisser servir.

/ Les faits ne justifient pas ce tableau optimiste. Sans doute le producteur a intérêt à satisfaire le client puisque c'est généralement pour lui le plus sûr moyen d'accroître sa clientèle et par là ses bénéfices, mais ce but n'est qu'un but médiat : le but immédiat c'est le profit et nullement le service d'autrui. Et s'il peut arriver à augmenter davantage son profit en majorant ses prix ou en vendant des denrées falsifiées, l'expérience prouve qu'il n'y manquera pas. On sait combien, dans ces derniers temps et par tout pays, la majoration des prix et la falsification des denrées ont pris des proportions inquiétantes ^ Sans doute l'esprit professionnel, l'honneur commercial, peuvent donner au consommateur certaines garanties, mais alors nous sommes ici sur le terrain de la morale et non plus de l'économie politique

- Le consommateur fera donc bien de ne pas se fier au laissez-faire du soin de défendre ses intérêts et ne pas s'endormir dans le rôle de roi fainéant. Il a besoin de défendre énergiquement ses intérêts qui se confondent d'ailleurs, et c'est ce qui fait leur supériorité, avec les intérêts les plus généraux de la Société.

Pour cela il doit recourir au même moyen qu'emploient les producteurs de leur côté, à l'association. Ces associations de consommateurs appartiennent à deux types différents : les unes qui ont pour but d'enseigner aux consommateurs quels sont leurs

droits et leurs intérêts, et quels sont les moyens d'y satisfaire; les autres de leur enseigner quels sont leurs devoirs et quels sont les moyens de s'en acquitter. Car si le consommateur est roi dans l'ordre économique, cette royauté comporte évidemment des responsabilités. L'une ne va pas sans l'autre. Il dépend du consommateur, en changeant la nature de ses dépenses, c'est-à-dire en donnant à son argent des emplois différents, de détourner le capital et le travail des branches où ils s'employaient pour les porter ailleurs, où il lui plaît. Par là le consommateur, alors même qu'il vit en simple rentier, exerce sur les trois facteurs de production, terre, travail» capital, une action décisive. Il les commande. Comme le centurio de l'Évangile, il dit à l'un : « Va! et il va, et à l'autre : Viens I et

1 Est-il besoin de rappeler l'histoire des fabriques de conserves de Chicago et du livre de Sinclair La Jungle qui a fait tant de bruit? En septembre 1906 un congrès sur les moyens d'empêcher les falsifications de denrées alimentaires eut lieu à Genève. Voir d'ailleurs ci-après Le rôle de l'État dans la consommation.

Il vient ». Et ce pouvoir de commandement est précisément ce qui crée au riche des devoirs spéciaux, si peu compris jusqu'à présent.

En ce qui concerne les associations de consommateurs qui visent à défendre leurs droits, les plus importantes sont les sociétés dites de consommation : nous leur consacrerons un chapitre spécial. Mais ce ne sont pas les seules, comme on le croit à tort. Il y en a beaucoup d'autres : ligues de défense contre le protectionnisme, comme celle pour l'abolition des droits sur les céréales qui a joué un si grand rôle en 1840 dans l'histoire économique de l'Angleterre (voir p. 377) ; — contre les falsifications de

denrées (en France la Société de l'Aliment pur) — et une de date récente et plus générale qui cherche à grouper tous ces intérêts dispersés {Ligue française des consommateurs *}).

Ce n'est pas seulement par l'organisation et l'association que les consommateurs défendent leurs droits : tout comme les professionnels ils ont eu recours plusieurs fois depuis quelque temps à l'arme de la grève et qui s'est montrée non moins efficace entre leurs mains qu'entre celles des ouvriers^ grève des consommateurs contre le Trust de la viande {Beef Trust) aux États-Unis, grève des consommateurs de bière contre les brasseurs en Allemagne, grèves des consommateurs de gaz contre les Compagnies en diverses villes de France, etc.

Quant aux associations du second type, celles qui visent à enseigner et à pratiquer les devoirs des consommateurs, elles doivent se subdiviser encore en deux catégories :

a) Les unes ont pour règle de combattre les consommations nocives, immorales et ruineuses, et de prêcher d'exemple. D'abord parmi elles figurent au premier rang les sociétés anti-alcooliques (voir ci-après), puis les sociétés végétariennes ', et d'autres telles que celles contre l'usage du tabac ou de l'opium, ou contre l'emploi de dépouilles d'animaux pour la toilette, notamment contre le port des plumes d'oiseaux sur les chapeaux de dames.'

* Les associations qui ont pour but de défendre les intérêts des consommateurs de certains services publics, comme la Société des abonnés au téléphone, sont de la même famille. Il faudrait en créer une contre les pourboires.

s Les sociétés végétariennes sont composées de ceux qui pensent que le fait de tuer des animaux pour se nourrir de leurs

cadavres — et pis encore de les élever pour cette destinée I — est un acte contraire à Thamanité ; que, de plus, cette nourriture animale est anti-hygiénique et anti-économique, qu'elle fournit, à prix égal, une bien moindre quantité d'éléments nutritifs que les végétaux. Certaines sociétés végétariennes excluent non seulement la chair des animaux, mais tout produit animal, lait, beurre, œufs, miel.

* Ces sociétés contre le massacre des oiseaux ne s'inspirent pas seulement d'un

774 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

b) Les autres ont pour but de faire cesser les exigences des consommateurs qui sont de nature à imposer un surcroît de travail à la classe ouvrière : par exemple, les commandes de toilettes faites au dernier moment, qui exigent pour être livrées en temps utile le travail de nuit ou les veillées, les livraisons le dimanche, l'emploi de malles trop lourdes pour les porteurs, ou la location d'appartements dans lesquels les cuisines et les chambres de domestiques sont trop sacrifiées. Elles s'appellent les Ligues sociales d'acheteurs. Les premières en date ont été fondées à New-York, mais il y en a une aussi fondée à Paris par M^{me} Brunhes en 1900*. Ces sociétés ont des listes blanches sur lesquelles elles inscrivent seulement les magasins qui prennent l'engagement de se conformer, en ce qui concerne leurs ouvriers et employés, à certaines conditions de salaires, de repos, etc., ou bien elles distribuent des étiquettes (labels) pour être apposées sur les marchandises comme certificats d'une industrie loyale. On comprend que si ces ligues comptaient un grand nombre de consommateurs riches, les commerçants auraient un grand intérêt à figurer sur

les listes blanches on à obtenir des labels, et par là seraient très stimulés à bien traiter leurs ouvriers.

Ces ligues d'acheteurs, dont le but ne saurait trop être loué et qui constituent même une ère nouvelle dans l'organisation économique, ont cependant provoqué dans ces derniers temps d'assez vives critiques, et plutôt inattendues car elles viennent des économistes de l'école libérale *. Ils estiment que le consommateur est totalement incompetent pour s'occuper de l'organisation technique du travail. Sans doute, mais il ne l'est pas pour juger de ses propres besoins et pour distribuer de bons ou de mauvais points aux producteurs. On peut dire seulement que, pour ce qui concerne les ouvriers ou employés, elles feraient bien de s'entendre avec les syndicats

sentimentalisme généreux, comme on pourrait le croire. La disparition des oiseaux dans les campagnes rompt l'équilibre des espèces au profit des vermines qui dévorent les récoltes.

* Du reste, il y eut en Angleterre, il y a près d'un siècle, une ligue de consommateurs s'engageant à ne pas consommer de sucre «esclavagiste», c'est-à-dire produit dans les États à esclaves. C'était la première ligue de consommateurs.

En 1906, ces ligues d'acheteurs ont tenu leur premier congrès à Genève. Quatre pays (États-Unis, France, Suisse, Allemagne) ont déjà des ligues organisées.

* Voir une brochure de M. Wuarin, professeur à Genève, sur ce sujet et un article de M. Yves Guyot dans le Journal des Économistes, de 1907.

C'est à propos d'une enquête sur les fabriques de chocolat, faite par la Ugue des acheteurs suisses, que cette discussion a été soulevée. Les fabricants dont le chocolat n'a pas été jugé digne de figurer sur les listes blanches ont été naturellement très irrités.

ouvriers et patronaux, mieux qualifiés qu'elles pour trouver des améliorations possibles.

Il est intéressant de noter que sur cette question de la fonction à conférer aux consommateurs, les socialistes sont tout à fait d'accord avec les économistes individualistes. Ils estiment que c'est du côté du producteur qu'il faut regarder et que c'est lui seul qui doit faire la loi. Ce n'est pas sur l'association des consommateurs, c'est sur l'association professionnelle que doit reposer la Société future. Et ils estiment même que c'est dans celle-ci seulement, et non dans celle-là, que s'élabore la morale de l'avenir. L'idée de la royauté du consommateur ne serait qu'une idée de bourgeois*. Et on comprend aisément en effet que la suprématie du consommateur soit inconciliable avec les théories essentielles du socialisme marxiste qui sont la lutte des classes et la victoire de la classe ouvrière, puisque précisément la fonction de consommateur exclut toute division de classe. La production divise nécessairement les hommes en créant l'antagonisme des intérêts, des groupes et des classes. La consommation ne fait aucune acception de personnes ou de classes : c'est en cela qu'elle nous paraît supérieure.

CHAPITRE II LA DÉPENSE

La répartition des dépenses.

La dépense, c'est le prix payé pour se procurer les objets de consommation : c'est donc la consommation elle-même exprimée en monnaie*.

1 Voir surtout M. Georges Sorel : • Les philosophes qui prônent la coopération et ne cessent de répéter qu'il faut renverser l'ordre établi par le capitalisme, qu'il faut rendre à la consommation son pouvoir directeur, de pareils sentiments sont naturels chez ces personnes qui, recevant des rentes, des traitements ou des honoraires, vivent en dehors du pouvoir productif; elles ont pour idéal la vie de l'homme lettré. Tout autre est l'idéal socialiste » {Introduction à l'Economie moderne^ p. 125:.

Ceci semble viser spécialement notre livre La Coopération et surtout la conférence qui y est contenue sous le titre Le règne du consommateur^

* Mais il faut prendre garde que l'argent dépensé n'est jamais consommé : il est

176 COURS D'ECONOMIE POLITIQUE.

Chacun est obligé de régler ses dépenses d'après ses revenus. Rien de plus important que cette répartition des dépenses puisque c'est elle qui détermine le maximum de satisfaction compatible avec un revenu donné. Ce n'est pas si facile qu'on pourrait le croire, car les besoins étant supérieurs aux ressources pour presque tous les hommes, et surtout pour les pauvres, il faut s'ingénier pour tirer de celles-ci le meilleur parti possible. Or le consommateur ne peut satisfaire à un besoin qu'en en sacrifiant un autre. Le jouet rapporté par l'ouvrier à son enfant implique la renonciation à un paquet de tabac de valeur égale. Le consommateur se trouve donc dans la situation d'un échangiste qui, lui aus-

si, ne peut acquérir un bien qu'à la condition d'en céder un autre. Et dans son for intérieur se fait la même pesée entre l'utilité de ce à quoi il renonce et l'utilité de ce qu'il veut consommer; et il ne se décide évidemment que si celle-ci lui parait supérieure à celle-là. Ne pas oublier que le mot d'utilité doit être pris ici dans son « sens économique de désirabilité, bien différent de l'utilité rationnelle. Bien rares les budgets, hélas! où la répartition des dépenses est faite en raison exacte des véritables besoins : elle est faite par chacun proportionnellement au degré d'intensité de ses différents désirs ^

seulement transféré de l'acheteur au vendeur. C'est pour cela qu'à nos yeux du public toute dépense, même la plus folle, apparaît comme inefficace puisqu'elle ne fait que transférer l'argent de Pierre à Paul — voire même comme louable parce qu'elle « fait marcher le commerce ». Mais pour bien juger de la dépense il faut regarder non à l'argent mais à la richesse payée avec l'argent et voir si elle a été consommée utilement ou non (voir ci-après Le luxe),

C'est cependant une question délicate que celle de savoir quelle est exactement l'action que la dépense exerce sur la production. Stuart Mill lui consacre un chapitre de son Traité qui est d'une lecture pénible. Il essaie de démontrer que c'est le placement et non la dépense qui fait marcher l'industrie et procure du travail aux ouvriers. Et telle nous paraît être la vérité (voir ci-après le Placement) : cependant s'il est vrai que la dépense ne puisse créer ni alimenter la production, elle n'en exerce pas moins une influence capitale en ce qu'elle la commande (c'est le terme courant), c'est-à-dire qu'elle la dirige dans les canaux qu'elle veut.

11 est évident que l'utilité d'un même bien est loin d'être la même pour tous les consommateurs. Un voyageur altéré et mourant de fatigue paiera un bock de bière ou une place de tramway exactement le même prix que les consommateurs ordinaires, quoiqu'il en eût donné volontiers le double ou le décuple. L'avantage qu'il en retire peut donc se mesurer par tout l'excédent du prix qu'il aurait consenti à payer sur celui qu'il a payé en réalité. C'est ce que le professeur Marshall appelle la *rente* du consommateur. On comprendra la signification de ce mot en se reportant à tout ce que nous avons dit de la loi de la rente (p. 572). Puisqu'il n'y a pour toutes choses qu'un prix unique sur le marché malgré des coûts de production très différents du côté des producteurs et des utilités subjectives très différentes du côté des consommateurs, il en résulte des avantages différentiels, tant du côté des uns que du côté des autres, et on les désigne, non sans quelque subtilité, par le même nom de *rente*.

L'école autrichienne a essayé de passer à cette loi de distribution des dépenses une formule plus précise en ces termes : pour que le maximum de satisfaction soit atteint, il faut et il suffit que les utilités finales des derniers objets consommés pour chaque catégorie de dépenses soient égales. Voici ce qu'on veut dire. Soit un consommateur qui dispose de 6 sous par jour pour satisfaire à deux besoins : celui de fumer et celui de lire les journaux. Il répartit ainsi sa dépense : 4 cigares de 1 sou, 2 journaux de 1 sou. La loi susdite consiste à affirmer que la satisfaction procurée par le dernier cigare fumé ($n < 4$) et le dernier journal lu ($n \geq 2$) sont égales. Et, en effet, si elles ne l'étaient pas, si, par exemple, la satisfaction procurée par le dernier journal lu était inférieure à celle du dernier cigare fumé, le consommateur aurait

préfér   évidemment fumer un cigare de plus et lire un journal de moins.

Plus utile pratiquement que cette analyse psychologique est l'analyse des budgets des individus et des familles et plus sp  cialement ceux des ouvriers. L'  tude des budgets des familles ouvri  res a   t   inaugur  e par Le Play, il y a un demi-si  cle, comme le meilleur instrument d'investigation sociale * et aujourd'hui elle constitue une branche importante de la statistique. Entre autres faits int  ressants on y constate que l'alimentation prend une place d'autant plus consid  rable dans ces budgets que le budget est plus maigre*.

Il y a une autre r  partition encore plus difficile : c'est celle entre les besoins pr  sents et les besoins futurs ou, en d'autres termes, entre la d  pense proprement dite et l'  pargne. Mais celle-ci nous l'ajournons au chapitre de l'  pargne.

Les soci  t  s de consommation.

Les hommes, qui g  n  ralement n'aiment pas    se priver, ont cherch   le moyen de r  duire leurs d  penses sans s'astreindre    l'  pargne, c'est-  -dire sans r  duire la quantit   ni la qualit   des choses consomm  es : or, ce moyen existe, c'est l'association.

Le 9 Ouvriers Europ  enne 1854. Ces budgets servent de cadres et de supports    des monographies de familles ouvri  res. Elles ont   t   continu  es par T  cole de Le Play et aujourd'hui il y en a plus de 100 qui ont   t   publi  es.

Les 2/3 dans un budget de 1.000 francs, pour s'abaisser jusqu'   1/4 pour un budget de 5.000 francs et au dessus. — Cette loi, connue sous le nom de « loi Egel », du nom du statisticien

allemand qui Ta formulée, a été vérifiée par de nombreuses observations.

71S COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

1« D'abord le ménage en commun. — Si plusieurs personnes s'associent pour n'avoir qu'une maison, qu'un feu, qu'une table, elles trouveront certainement par là le moyen de se procurer la même somme de satisfactions avec beaucoup moins de dépenses. L'entretien des religieux au couvent, des soldats à la caserne, des collégiens à la pension, en fournit chaque jour la preuve.

A quoi cela tient-il ? Aux mêmes causes qui font que la production en grand est plus économique que la production isolée, causes que nous connaissons déjà (voir ci-dessus, p. 177) et qu'il est facile de transposer, en les modifiant un peu, du domaine de la production dans celui de la consommation.

De ce fait, les communistes ne manquent pas de conclure que le genre de vie usité jusqu'à ce jour dans les sociétés humaines, la vie en famille par groupes isolés, entraîne une dépense excessive, un véritable gaspillage de richesses au point de vue du logement, du service, de la cuisine, etc., et que ce serait un grand progrès et un grand bienfait pour l'humanité que de le remplacer par la vie en commun. Nul n'a développé cette idée avec plus de verve et d'abondance que Fourier en décrivant son phalanstère*.

Notez qu'on peut réaliser la plupart des avantages du ménage en commun sans s'astreindre à la vie de gamelle ou même de table d'hôte. 11 suffit d'imaginer des services communs pour tous les habitants d'une même maison, chaque famille d'ailleurs pouvant vivre dans son appartement particulier. Cela est réalisé déjà dans nombre de grands hôtels de villégiature. Et il est certain que

ce genre de vie tend à se développer, particulièrement dans les pays où, comme aux États-Unis, les besoins de confort sont très grands et les services domestiques très onéreux.

2* Puis l'achat en commun. — Même en conservant le genre de vie actuel par ménages séparés, on peut réaliser, au moins en partie, les avantages précités par l'association de consommation. Un nombre plus ou moins grand de personnes s'associent pour acheter en commun, et par conséquent, en gros, tout ou partie des objets nécessaires à leur consommation, ce qui leur permet de les obtenir à meilleur marché*.

* Voir la petite édition des Œuvres choisies par Fourier que nous avons publiée avec une introduction.

On peut citer comme exemple les grandes Sociétés de consommation des employés civils ou militaires de Londres, qui rivalisent d'importance avec les magasins du Bon Marché ou du Univer, et beaucoup de sociétés semblables dans tous les pays. Toutefois, ces Sociétés de consommation qui se donnent pour unique but de réduire la dépense c'est-à-dire de revendre les denrées à leurs membres au meilleur prix possible, sont considérées par les vrais coopérateurs comme une forme infé-

LA DÉPENSE. II

C'est le socialiste Owen qui a été l'inspirateur de cette forme d'association, mais c'est à l'histoire mille fois redite des Équitables Pionniers de Rochdale, en 1844, que se rattache le premier succès de la coopération de consommation. En Angleterre, ces sociétés sont (pour l'année 1909) au nombre de 4.430, comptant un personnel de 2.469.000 associés (ce qui, avec les membres de la famille, représente 40 à 42 millions de personnes, soit plus du

4/4 de la population du Royaume-Uni) et le chiffre de leurs affaires s'élève à 4.773 millions de francs, sur lesquels elles réalisent 273 millions de francs de bénéfices qu'elles répartissent presque intégralement entre leurs membres. Presque toutes sont fédérées et réunies non seulement par un gouvernement central {Coopérative Union) et par des congrès annuels, mais par deux grands centres d'achat en commun (H^{Ao}/^a/^e, magasins en gros), par une Banque, par un journal {Coopérative News) qui tire à 80.000 exemplaires. La Wholesale de Manchester fournit à ses 4.463 sociétés adhérentes pour 650 millions de francs de marchandises; elle entretient une petite flotte pour aller chercher les denrées aux lieux d'origine, aux quatre coins du monde ; elle a plus de 47.000 employés ou ouvriers et produit directement dans ses propres fabriques pour 456 millions de francs d'articles divers. Quant à sa Banque, elle fait pour 2 milliards de francs d'affaires par an.

Mais ce qui est plus remarquable encore que ces chiffres globaux ce sont les villes qui sont déjà presque entièrement coopératives en ce sens que la société coopérative locale englobe la presque totalité de la population, telles, Baie (30.000 sociétaires, donc plus de 400.000 personnes sur 425.000 habitants, Breslau, 400.000 sociétaires, Leeds 50.000, etc.).

En Danemark, Allemagne, Russie, Autriche, Italie, les sociétés de consommation sont nombreuses aussi et leur nombre s'accroît rapidement, sans que pourtant elles soient arrivées au même degré d'organisation qu'en Angleterre. En France, on en compte plus que dans tout autre pays*. Malheureusement la plupart n'ont qu'un

rieure, et même à certains égards critiquable, de cette institution. L'économie réalisée n'est considérée dans le système de Rochdale que comme un moyen pour atteindre des buts beaucoup plus élevés. Voir ci-dessus, p. 554, et aussi dans le chap. [^] suivant sur l'Épargne.

[^] Rn 1910, le Bulletin de l'Office du Travail comptait en France 2 636 sociétés de consommation (dont 991 boulangeries) avec 762.000 membres et 244 millions de francs de vente. Ces deux derniers chiffres doivent être un peu majorés, toutes les sociétés n'ayant pas répondu au questionnaire. Voir notre livre *Les Sociétés coopératives de consommation* et aussi la série des *Almanachs de la Coopération française* publiés depuis 1893.

petit nombre de membres, ne font que peu d'affaires, sont divisées les unes entre les autres et n'ont pas réussi encore, malgré bien des tentatives, à créer une grande fédération d'achats en commun. Cependant depuis peu le magasin de gros créé par le groupement socialiste progresse à grands pas.

La plupart de ces sociétés sont constituées sur ce qu'on appelle « le type de Rochdale » qui est caractérisé par les quatre traits suivants :

1° Vente au comptant et jamais à crédit;

2° Vente au prix du détail et non au prix de revient, de façon à réaliser des bonis ;

3° Distribution de la plus grosse part de ces bonis aux sociétaires au prorata de leurs achats (et non au prorata de leurs actions, lesquelles ne donnent droit qu'à un modique intérêt) ;

40 Affectation d'une certaine part de ces bonis à des œuvres d'utilité sociale, telles que instruction des sociétaires, caisses de solidarité, propagande, fêtes, excursions, etc. K y Les avantages immédiats de ces institutions sont :

a) Économie dans la dépense, si les sociétés vendent au prix de revient — ou création d'une épargne sans privations^ si, conformément au système de Rochdale, elles préfèrent restituer à l'acheteur à fin d'année les bonis réalisés sur lui, les trop perçus;

b) Nourriture plus saine et plus abondante parce qu'il n'y a plus d'intérêt à la falsification des denrées ni aux tromperies sur le poids.

Mais les résultats plus lointains de ce mouvement, s'il devait progresser dans l'avenir autant qu'il l'a fait depuis un demi-siècle;-* ne seraient rien moins qu'une transformation dans l'organisation économique caractérisée particulièrement par les traits kaivai}ite V

c) Élimination progressive des marchands. Nous avons ciitjt-buVii ., l'heure que quelques-unes de ces sociétés, à Leeds en Angleterre^ à Breslau en Allemagne, à Bâle en Suisse, en sont arrivées à faire voir pour adhérents presque tous les habitants de ces grandes villes et par là à bouleverser le commerce local qui, cela va sans dire, lutte désespérément;

d) Abolition de la réclame, avec ses frais énormes, ses étalages. ses ventes « pour cause de liquidation », avec le mensonge et h

1 Ed Belgique, les sociélés coopératives de consommation, notamment le célèbre Vooruit de Gand, consacrent la plupart de leurs bénéfices à la propagande socialiste, et la part distribuée aux sociétaires Test non en argent, mais sous la forme de bons échangeables en nature au magasin social.

fraude commerciale sous toutes leurs formes — et par là élévation du niveau moral dans les rapports d'échange M

e) Absorption progressive des entreprises industrielles avec suppression des profits et dividendes, au fur et à mesure que les sociétés de consommation produiraient elles-mêmes tout ce qui leur serait nécessaire. Un petit nombre seulement sont déjà en état de le faire, mais, groupées par l'intermédiaire de leur Fédération, elles commencent à créer beaucoup de fabriques ;

/) Raréfaction des grandes fortunes — les sources de profits industriels devant se trouver peu à peu taries — et multiplication des petites par l'épargne coopérative;

g) Équilibre de la production et de la consommation et suppression des crises et chômages puisque les consommateurs associés ne produiraient plus que dans la proportion de leurs besoins.

Le logement.

Les sociétés de construction.

Entre toutes les dépenses, celle du loyer. mérite une étude spéciale, non seulement parce que c'est celle qui tend à absorber une part de plus en plus considérable dans le budget des familles, mais encore parce que, de tous les besoins privés, c'est celui dont l'importance sociale est la plus grande.

- Dans l'antiquité la maison était non seulement le foyer de la famille, mais l'autel des dieux pénates : aussi chacun, riche ou pauvre, avait la sienne. Aujourd'hui que les exigences de la vie matérielle ont refait aux hommes une sorte de vie nomade et ne leur permettent plus de prendre racine là où ils sont nés, la grande majorité des hommes vit dans des appartements loués. Et toutes les préoccupations sociales, économiques, politiques, qui poussent la population

* t -M. "Généralisation des principes de l'économie dit : « Les grandes coopératives ont tous les vices des démocraties : improbation et incapacité fréquente des administrateurs » insouciance de la très grande majorité des adhérents, formation de partis qui poursuivent avec imprudence leurs fins personnelles... ». Ce portrait qui paraît peut-être trop souvent ressemblant pour la France, mais non dans les autres pays. Cela prouve seulement que ces sociétés ne peuvent pas aisément se soustraire à l'action du milieu qu'elles ont pour ambition de transformer.

En ce qui concerne les rapports entre le coopératisme comme programme de transformation sociale et le socialisme, voir ci-dessus, Le Coopératisme. Rappelons que ce qui distingue la première de la seconde, c'est qu'elle n'est pas une organisation de classe, mais qu'elle vise à servir tous.

782 COUHS DE GONOUÏE POLITIQUE.

l'habitude de s'agglomérer dans les grandes villes — centralisation administrative, grande production, développement des chemins de fer, fêtes, spectacles et cafés-concerts — tendent à élever constamment le prix des loyers au grand profit du propriétaire

urbain, mais au grand dommage du public *. Il y a soixante ans (en 1846), la population urbaine représentait un peu moins du quart de la population de la France. (^)40 0/0). En 1896, elle en représentait beaucoup plus du tiers (39,10 0/0); bientôt ce sera la moitié. En d'autres termes, la population urbaine a augmenté depuis un demi-siècle de plus de 60 p. 0/0. Et la France est un des pays qui comptent le moins de grandes villes I

^ Le mal est grand, même pour les classes aisées, qui souvent doivent économiser sur leur nourriture pour payer leur logement, mais pour les pauvres c'est bien pis! L'élévation du prix des loyers. -en forçant les ouvriers à s'entasser dans d'infestes taudis, produit les effets les plus déplorables, tant au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue de la moralité*. Comme on peut le penser, plus la famille est nombreuse, moins elle a d'argent à mettre à son loyer et par conséquent plus elle est obligée de s'entasser dans un moindre espace — et d'autant plus que beaucoup de propriétaires refusent de les recevoir.

La plupart des vices qui affligent la population ouvrière — relâchement des liens de la famille, fréquentation du cabaret, débauche précoce, transmission des maladies contagieuses et des épidémies — tiennent surtout à cette cause. La dignité de la vie pour l'homme, et plus encore pour la femme, est d'ailleurs intimement liée à un certain confort du foyer.

1 D'une enquête publiée récemment par le Ministère du Travail, il résulte que pour le même logement à Paris le loyer a augmenté comme suit :

1810 SOfr.

Donc en un siècle le loyer a plus qu'« quadruplé! progression certainement très supérieure à celle du salaire (voir ci-dessus, p. 665).

> Un logement est dit surpeuplé quand il contient plus de 2 personnes par pièce. Or M. Bertin compte 321.000 personnes à Paris — donc 1/8 de la population — qui vit à raison de 4 personnes ou plus par chambre.

Et Paris n'est pas la ville la plus disgraciée à cet égard : la proportion des locataires est encore plus forte non seulement dans des capitales comme Vienne, mais dans des villes de province de population moyenne où il semble que la place ne devrait pas manquer, comme Brest, Saint-Étienne, Lille, etc.

Le seul remède efficace serait une évolution en sens contraire de celle qui s'est manifestée jusqu'à présent» à savoir l'arrêt de la croissance des grandes villes, le retour dans les campagnes des populations qui les ont désertées et, comme le disait M. Luzzatti, la restauration du culte des dieux domestiques. Rien ne l'annonce assurément. Cependant ce qu'on peut remarquer c'est un certain mouvement centrifuge qui se manifeste incontestablement dans nos grandes villes. Dans certaines d'entre elles il est si marqué que les loyers ont baissé de moitié dans le centre. La création de moyens de transport à bon marché (omnibus, tramways, chemins de fer urbains) accélère ce mouvement en permettant aux ouvriers et employés d'aller chercher loin du centre des grandes villes des logements plus salubres et moins chers.

Que faire? On peut essayer de recourir à des mesures de salubrité publique, imposer par la loi certaines dimensions et certaines conditions d'hygiène aux appartements, et même aller jus-

qu'à exproprier et démolir les maisons et quartiers insalubres. Et dans la plupart des pays ces lois existent en effet et sont appliquées plus ou moins rigoureusement '.

Mais, quoique ces mesures s'imposent, il faut bien reconnaître qu'à certains égards elles aggravent le mal. En effet elles ont nécessairement pour effet d'augmenter les frais d'établissement des logements et de les rendre par là encore plus inaccessibles pour les pauvres! Il faut donc chercher un autre remède; et le plus pratique est assurément la construction de maisons destinées à être louées aux ouvriers ou même à devenir un jour leur propriété par le paiement d'une annuité modérée.

On peut indiquer jusqu'à sept combinaisons différentes qui ont été imaginées à cet effet :

1*" La première en date, et aussi par le nombre des maisons construites, c'est la cité ouvrière, en entendant par là les maisons construites par les patrons ou les Compagnies pour leurs ouvriers '.

I Très rigoureusement en Angleterre, très mal en France, quoique pourtant une loi du 15 avril 1902 confère aux municipalités des pouvoirs assez rigoureux : autorisation préalable et coalition des plans pour toute construction, droit pour la municipalité d'imposer certaines réparations, d'interdire la location, et même d'exproprier la maison — mais les municipalités ne se soucient pas de se mettre sur les bras ces ennuis et les dépenses d'expropriation, d'autant moins que les expropriations en France sont très coûteuses. La loi anglaise les rend beaucoup plus aisées en autorisant les municipalités à déduire de la valeur de l'immeuble : !<> la majoration fictive de location due au surpeuple-

ment; 2o les réparations à faire pour remettre la maison en bon état ou, au cas où c'est impossible, on ne[^]paie que le prix du terrain.

> En France les Compagnies de mines de bouille, à elles seules, avaient construit

Cela est indispensable pour les fabriques et les mines situées loin des centres urbains et où Ton ne pourrait recruter des ouvriers si on ne leur fournissait pas les moyens de se loger. C'est ici une des formes les plus importantes de ce qu'on appelle « les institutions patronales » (voir ci-dessus, p. 734). Elle a subi le sort de ces institutions en ce sens que les ouvriers, se croyant exploités même quand leur loyer ne représente pas même le prix -de revient, en savent peu de gré aux patrons et y voient une sorte de servage.

Cependant en Angleterre et aux États-Unis quelques-unes de ces cités ouvrières sont des merveilles de confort, d'hygiène et même d'aménagement artistique, notamment celles très célèbres du Port- Sunlight près de Liverpool et de Bournville près de Birmingham, bien dignes du nom de Garden Cities sous lequel elles sont connues [^] .

2* Sociétés coopératives de construction, formées par les ouvriers eux-mêmes. Il n'en existe en France que très peu, un peu plus d'une centaine, mais elles sont au nombre de plusieurs milliers en Angleterre et aux États-Unis : dans la ville de Philadelphie, qui a reçu pour cette raison le beau nom de City of Homes[^] elles ont fait élever plus de 60.000 maisons, chacune habitée par une famille ouvrière. .

L'organisation de ces sociétés est compliquée. Les unes achètent elles-mêmes le terrain, font bâtir des maisons et les vendent ou les louent à ceux de leurs membres qui le désirent : les bénéfices provenant de ces ventes ou de ces locations reviennent en fin de compte aux ouvriers propriétaires ou locataires, en tant qu'associés. Mais la plupart, en Angleterre notamment (building societies), ne se chargent pas elles-mêmes de la construction des maisons : elles prêtent simplement l'argent pour les faire bâtir suivant des combinaisons très ingénieuses et très économiques. Et ces prêts étant parfaitement garantis servent de placements épargnes des associés qui sont obligés d'attendre longtemps leur tour ou à ceux — et ce sont les plus nombreux — qui ne veulent pas devenir propriétaires; en sorte que ces sociétés fonctionnent plus encore comme caisses d'épargne que comme sociétés de construction.

Les sociétés coopératives qui n'emploient pas ce système mixte ont beaucoup de peine à se procurer les capitaux nécessaires pour

(de 1850 jusqu'en 1907) 38.312 maisons représentant un capital de 125 millions de francs. Voir les rapports annuels de M. Cheysson au Conseil supérieur des habitations à bon marché, ^ Voir les deux volumes de M. Georges Benoit-Lévy sur Les Cités-Jardins en Angleterre et aux États-Unis, et notre volume Économie Sociale.

LA DÉPENSE. n^

bâtir des maisons pour leurs membres, car il leur faut immobiliser de gros capitaux. Elles peuvent cependant en emprunter aux Caisses d'épargne, comme en Belgique, ou aux Caisses d'as-

surances sociales, comme en Allemagne, ou en France à la Caisse des dépôts et consignations ^

3* Sociétés semi-philanthropiques, semi-capitalistes, qui se chargent de construire des maisons confortables et salubres pour les ouvriers et limitent par avance les profits qu'elles pourront en retirer à un chiSre modéré, 3 à 4 p. o/o. Celles-ci en France sont encore moins nombreuses que les sociétés coopératives, mais elles sont plus riches '.

4» Fondations perpétuelles destinées à construire des maisons ouvrières et dont les revenus sont employés au même objet, en sorte que les résultats vont grandissant en progression géométrique. Le type en ce genre est la célèbre fondation de Peabody, à Londres, philanthrope qui donna 12 i/2 millions fr. pour cet objet, il y a trente ans : déjà aujourd'hui plus de 20.000 locataires sont logés dans 6.000 appartements'. De même la fondation Cadbury à Boum ville (près Birmingham) qui forme aujourd'hui toute une ville.

5* Construction de maisons par les sociétés coopératives de consommation pour leurs membres. En effet, puisqu'elles ont pour but de fournir tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, pourquoi ne pas leur fournir aussi des logements? Les sociétés de consommation anglaise en ont déjà fait bâtir 46.000, soit directement, soit le plus souvent par des prêts consentis à leurs sociétaires. Souvent elles se remboursent par des retenues sur les bonis revenant aux sociétaires, en sorte que ceux-ci se trouvent avoir acquis une

4 Eq Praoee, la lot permet non seulement à la Caisse des dépôts et coDsignatioos, mais aux Caisses d'épargne et aux Bureaux

de bienfaits et hôpitaux, de prêter leurs fonds aux sociétés de construction, mais ces divers établissements n'ont que d'assez mauvaise grâce dans cette voie.

En Allemagne, les caisses d'assurances ouvrières (voir ci-dessus) ont prêté déjà 700 millions fr. pour la construction de maisons ou sanatoria pour tuberculeux.

2 En France on comptait que, jusqu'en 1906, 293 sociétés de construction (dont 162 coopératives et 131 capitalistes-philanthropiques) avaient demandé l'approbation du Gouvernement, approbation nécessaire pour bénéficier des mesures de faveur de la loi de 1894 dont nous parlerons ci-après. Mais ces chiffres sont à la fois supérieurs et inférieurs à la réalité : supérieurs, parce que bon nombre de ces sociétés ne fonctionnent plus ou ne fonctionnent pas encore ; inférieurs, parce que bon nombre de sociétés vivent en dehors du régime de la loi de 1894.

> Une fondation d'importance presque égale (10 millions fr.), mais sans capitalisation des intérêts, a été créée à Paris par MM. de Rothschild, f

GiDB. — CO'-RS, 50

786 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

maison sans avoir déboursé rien de plus que le prix de leurs achats quotidiens ^

6* Construction de maisons par les municipalités. Nombre de villes d'Angleterre, d'Allemagne, de Suisse, sont entrées dans cette voie. Elles y sont entraînées forcément par la raison indiquée tout à l'heure : c'est parce que si elles font fermer les logements insalubres, il faut bien qu'elles cherchent à les remplacer.

Les municipalités peuvent se borner à donner des subventions aux sociétés pour la construction de maisons ouvrières ou acheter des terrains pour éviter l'accaparement de la propriété individuelle et bénéficier de la plus-value. En Allemagne, les modes d'intervention des municipalités sont très variés. En Angleterre aussi, mais ici on va bien plus loin : car dès que la mortalité dans un quartier dépasse un certain taux, la municipalité le fait démolir et le remplace par des maisons neuves qu'elle loue à prix de revient. Rien que dans Londres 50 millions de francs ont été ainsi dépensés et 30.000 personnes logées à nouveau *.

Il est à craindre seulement, en généralisant ainsi le système, que les municipalités ne se trouvent prises dans une dangereuse alternative : — si elles abaissent trop le loyer⁷ d'abord ce sera pour leurs finances une opération ruineuse, et de plus elles aggraveront dans des proportions déplorables l'hypertrophie des grandes villes : le jour, en effet, où l'on pourra être logé gratis à Paris, peu de Français se priveront de ce plaisir ; — si, au contraire, elles forcent leurs locataires à payer ponctuellement « leur terme » et les expulsent en cas de non-paiement, elles deviendront promptement aussi impopulaires que le propriétaire d'aujourd'hui et auront beaucoup plus de mal que lui à faire rentrer leurs loyers.

7* Location et aménagement de logements déjà existants par des sociétés philanthropiques, pour les sous-louer aux ouvriers dans de meilleures conditions et faire en quelque sorte l'éducation économique et morale de ceux qui doivent y demeurer. Ce système (auquel est attaché le nom de Miss Octavia Hill), plus modeste que les précédents, est fait pour les classes les plus pauvres. Miss Ocla-

1 ^{ED} Allema^gae les sociétés coopératives de construction sont beaucoup plus nombreuses qu'en France (1848 en 1909) et elles ont reçu 500 millions fr. d'avance de prêts, de T^Etat, des villes ou des caisses d'assurances sociales.

* En France les municipalités n'ont rien fait. Depuis hier seulement la ville de Paris a promis de prêter 15 millions fr. à 2 p. o/o pour la coDstrucUon de maisons satisfaisant à certaines conditions indiquées.

En Angleterre les municipalités doivent faire rebâtir, dans un rayon de 2 milles au plus, assez de maisons pour loger la moitié de la population expulsée.

LA DÉI[^]ENSE. 787

via HiB a fait à maintes reprises Texp^érience qu'il ne sert à rien d'installer les pauvres gens dans de beaux appartements si d'abord on ne change leurs habitudes et si on ne leur inculque le sentiment de la propriété, du confort, du home; et elle a créé une organisation admirablement appropriée à ce but.

Dans toutes ces combinaisons, jusqu'à présent, on se proposait toujours pour but de rendre l'ouvrier propriétaire de sa maison. On y voyait divers avantages, surtout celui de lui donner le goût de l'épargne, de la propriété[^] du foyer. Mais aujourd'hui cette théorie patriarcale est fort ébranlée. La propriété d'une maison, malgré ses avantages au point de vue moral et économique, a aussi de graves inconvénients pour l'ouvrier. En attachant l'ouvrier à un lieu déterminé elle le prive de cette mobilité qui lui est précieuse pour se transporter là où son travail est le plus demandé : elle le rend plus dépendant du patron. — Il faut ajouter que la loi française, qui impose le partage en nature au décès et

contraint par là inévitablement à la vente de la maison (et même, s'il y a des enfants mineurs, à la vente en justice avec des frais qui peuvent dépasser la valeur de l'immeuble) est bien faite pour les décourager*. D'autre part si la question du logement et des maisons est née de l'appropriation individuelle des terrains et des maisons, il semble bien qu'en transférant cette propriété à l'ouvrier on ne fasse que déplacer le mal et non le guérir. Aussi en Angleterre maintenant commence-t-on à créer des sociétés coopératives de locataires {Copartnership Tenants societies) qui se donnent pour but de procurer à leurs membres des logements confortables et au moindre prix possible, mais qui retiennent la propriété de la maison, ce qui leur permet d'ailleurs de garder le contrôle sur ces maisons au point de vue de l'hygiène et de faire profiter la collectivité de la plus-value des terrains. C'est là qu'est l'avenir. Et beaucoup de patrons, de sociétés philanthropiques, et surtout de municipalités, adoptent ce système. En ce qui concerne le locataire, il y trouve d'ailleurs presque tous les avantages de la propriété sans ses

* Il est vrai que cette législation a été améliorée par la loi du 90 novembre 1894 (inspirée par la loi belge du 9 août 1889) et par celle du 12 avril 1906 qui — en outre des encouragements qu'elles donnent à la construction de maisons à bon marché, telles que exemptions d'impôts, création de comités départementaux pour propager les sociétés de construction de toute nature, faculté accordée à certains établissements publics de leur prêter de Targenl — ont eu pour but surtout de modifier le Code en facilitant la transmission de ces maisons par héritage. A cet effet la maison peut être mise dans le lot d'un seul des cohéritiers (contrairement à la règle du parta^e égal) ou elle peut rester indivise

pour une durée plus longue que celle du droit commun, laquelle est en principe limitée à 5 ans.

788 COURS DÉCOxNOMIE POLITIQUE.

inconvenients, car, pourvu qu'il observe les conditions, il n'a craindre ni augmentation de loyer, ni expulsion.

Le crédit à la consommation. — Les Monts-de-Piété.

Nous avons vu déjà (p. 429-639) qu'il existait de nombreuses institutions de crédit ayant pour but de faciliter la production : mai? pourquoi n'y en aurait-il pas aussi pour faciliter la consommation^ Si le crédit peut être indispensable à l'homme pour lui fournir l'instrument de son travail, il peut l'être tout autant pour lui fournir son pain en attendant qu'il trouve à le gagner.

Et en effet il est pratiqué sur la plus vaste échelle — non seulement pour la classe ouvrière, mais même pour la classe riche. La vente à crédit est de règle pour certains fournisseurs, tels que les boulangers et les tailleurs. Et on sait que de très grands magasins^ se sont créés, organisés, presque uniquement en vue de la vente ;. crédit pour les meubles et les nouveautés.

Cependant le crédit à la consommation est généralement condamné comme cause de ruine et même de déchéance morale pour celui qui y a recours. Et les sociétés coopératives de consommation, par exemple, prennent pour règle, quoique souvent violée d'ail leurs, de refuser tout crédit et de ne vendre qu'au compt<inl.

Le crédit à la consommation a, en effet, de très grands inconvenients :

1* D'inciter le consommateur à la dépense en lui permettant d' satisfaire ses désirs sans avoir à faire de sacrifice immédiat. Ici l'acheteur, s'il est peu prévoyant, peu expert à calculer l'équilibre* d'un budget, surtout s'il s'agit d'une femme — ce sont elles le plus souvent qui font ces achats, — résistera difficilement à la tentation d'emporter ce qui lui plaît sans avoir à ouvrir sa bourse*;

2* De mettre le consommateur en état de véritable servitude vis-à-vis du fournisseur — surtout quand ce consommateur est pauvre ne réussit pas à se libérer. Il ne peut plus en effet désormais aller chez un autre fournisseur et il est obligé de subir des majorations de prix ou de se contenter des plus mauvaises denrées que le fournisseur lui fait passer sans qu'il ose se plaindre. Les consommateurs^

1 Les Grands Magasins, les SMIs ont supprimé la vente à crédit. Ils ont remplacé par un appât équivalent et non moins dangereux, la faculté de rendre la marchandise^ elle ne plaît pas.

riches eux-mêmes, surtout quand ce sont des femmes du monde qui n'ont pas payé leurs factures, ne sont pas à l'abri de tout chantage de la part de leurs fournisseurs;

3* D'infliger au marchand une double perte — celle des intérêts pour avances de capital et celle résultant des non-paiements^ — lesquelles doivent être compensées nécessairement par une prime d'assurance sous forme de majoration des prix, dont tous les consommateurs auront à souffrir, à commencer par ceux qui paient ponctuellement et qui devront payer pour les mauvais payeurs.

Si réels que soient ces vices, ils ne suffisent pourtant pas pour faire condamner en bloc tout crédit à la consommation.

En ce qui concerne les consommations quotidiennes et de petite valeur, telles que le pain, il est vrai que la vente à crédit ne peut se justifier que dans des circonstances exceptionnelles comme \fi chômage; malheureusement ces circonstances exceptionnelles sont fréquentes dans l'existence ouvrière.

Mais pour les articles de consommation lente et d'un prix élevé, tels que les meubles et même les vêtements, la vente à crédit peut être le seul moyen d'acquisition et rendre par là de très grands services. Des jeunes gens qui n'ont pas d'argent pour se mettre dans leurs meubles ne se marieront peut-être pas et resteront à l'état de faux-ménages — ou, s'ils se marient, ils ne pourront loger qu'en garni, ce qui sera fort onéreux. Un lit, une table, sont des espèces de capitaux qui peuvent être tout aussi indispensables « pour s'établir » qu'une machine à coudre ou un métier à tisser; et par conséquent le crédit peut être tout aussi justifié pour les uns que pour les autres.

D'autre part, les meubles et vêtements vendus à crédit le sont généralement sous la forme de vente à tempérament, c'est-à-dire avec répartition du prix en petits paiements mensuels ou hebdomadaires échelonnés sur une longue période et que des agents vont toucher à domicile. Dans ces conditions l'achat à crédit prend plutôt l'aspect d'une sorte d'épargne, « une épargne de consommation », comme l'appelle paradoxalement M. Boucher*. Au lieu d'être incitée à la dépense, la famille ouvrière convertit son argent — cet argent qu'elle aurait probablement tout de suite dépensé improductive-

1 Ces perles sont telles que nombreux sont les commerçants dont ils ont entraîné la ruine — et plus encore, ce qui est scandaleux, chez les fournisseurs du grand monde que chez ceux du

peuple. On a vu des coaturières, par exemple, ruinées par des clientes très riches, mais qui ne prenaient jamais la peine de penser à payer leurs comptes.

^ Delà vente à tempérament. Thèse de doctorat, 1906.

7M COURS D'ÉCONOMIE BOLmQUE.

ment, parce qu'il « brûle les doigts »), comme disent les ouvriers — en biens darables et qui peut-être mdrae <ievêi>dront une ressource pour les mauvais jours si on en est réduit à les porter as _JJoiit-de-Piété.

Les Monts-de-Piété doivent être considérés comme rentrant dans le crédit à la consommation. Ce sont des banques qui ont pour but de faire des avances non k ceux qui en ont besoin pour produire, mais À ceux qui en ont besoifi pour pourvoir aux nécessités de îa vie. L'emprunteur renonce à la satisfaction de quelque besMn superflu, oa moins urgent, pour satisfaire à qitelque autre plus urgent. Il engage son anneau de mariage ou sa montre <m même ses draps pour avoir de quoi aciieter du pain. On sait que ces établissements, fondés au xn* siècle en Italie avec un caractère religieux, d'où leur nom {monte en italien vtMilait dire simplement banque), sont devenus aujourd'hui des espèces d'établissements d'assistance laïque, contrôlés par l'État. Ils prêtent toujours sur gages — puisque l'emprunteur, par le fait même de la situation où il se trouve, ne peut offrir de garantie personnelle — et perçoivent un intérêt qui, quoique établi seulement pour couvrir les frais, ne laisse pas que d'être assez élevé, ces frais eux-mêmes, expertises, garde et surtout écritures, étant considérables. Si le prêt n'est pa:» remboursé à l'échéanoe (il peut être prorogé indé-

finiment par des renouvellements), le gage est vendu et, s'il y a un excédent, on le tient à la disposition de l'emprunteur.

La clientèle énorme de ces établissements, l'importance de leurs opérations (110 millions fr., dont GO rien que pour Paris), prouvent assez qu'ils répondent à un besoin social. Le revenu des pauvres et même de nombre de riches est intermittent : on engage dans les mauvais jours et on dégage dans les bons jours. Le Mont-de-piété, dans les budgets de famille difficiles à mettre en équilibre, joue ainsi le rôle d'une sorte de volant régulateur de la consommation.

Le Inze.

Dans son acception ordinaire, le mot luxe signifie la satisfaction donnée à un besoin superflu. Or, cette définition, en soi, n'emporte aucune appréciation défavorable, car, comme l'a dit spirituellement Voltaire, le superflu est chose très nécessaire. Nous devons souhaiter qu'il y ait un peu de superflu, c'est par conséquent un peu de luxe, pour tout le monde, même pour les plus pauvres. La nature elle-même nous donne l'exemple d'un luxe fastueux et

LA DÉFENSE. TH

parfois extravagant dans la façon dont elle décore les pétales de ses fleurs, l'aile de ses papillons, ou la cuirasse de ses plus microscopiques insectes. D'autre part, l'histoire nous apprend que tout besoin qui apparaît pour la première fois dans le monde est toujours considéré comme superflu. Il doit l'être nécessairement : — premièrement parce que personne ne l'a encore ressenti; — secondement parce qu'il exige vraisemblablement un travail considérable pour sa satisfaction, à raison même de l'inexpé-

rience de l'industrie et des tâtonnements inévitables des débuts. S'il est un objet qui paraisse aujourd'hui indispensable c'est assurément le linge de corps : « être réduit à sa dernière chemise » est une expression proverbiale pour exprimer le dernier degré du dénûment. Cependant, à certaines époques, une chemise a été considérée comme un objet de grand luxe et constituait un présent royal. Mille autres objets ont eu la même histoire ^ Si donc on s'était prévalu de la doctrine ascétique pour réprimer tout besoin de luxe, on aurait étouffé en germe tous les besoins qui constituent l'homme civilisé dès la première phase de leur développement, et nous en serions aujourd'hui encore à la condition de nos ancêtres de l'âge de pierre. Le luxe ne doit donc nullement être confondu avec la prodigalité. Un pot de fleur sur la fenêtre d'une ouvrière, c'est du luxe, ce n'est pas de la prodigalité. Inversement casser la vaisselle et les verres après un joyeux dîner, c'est de la prodigalité, ce n'est pas du luxe. Il est vrai (que le luxe peut aisément dégénérer en prodigalité : alors seulement il devient blâmable. Reste à savoir où tracer la limite?

L'opinion publique, pour apprécier le luxe, considère uniquement la somme d'argent dépensée, mais ce critérium ne vaut rien. Qu'on dépense son patrimoine pour collectionner des timbres-poste, ou pour donner à son cuisinier le traitement d'un ambassadeur, ou pour faire courir des chevaux, tous ces actes peuvent être blâmables au point de vue privé et la famille fera bien de faire nommer un conseil judiciaire, mais la Société est désintéressée dans la question, car rangent sorti de la poche du prodigue est simplement transféré dans celle de ses fournisseurs, de son maître d'hôtel, de ses jockeys, ou des parasites qui vivent à ses dépens*.

1 Par exemple, les fourchettes, les montres, les bicyclettes, aujourd'hui les automobiles ou les aéroplanes.

* Il faut prendre garde, sans doute, que si cette défectuosité implique une destruction de richesse, en ce cas il y a en fait de compte une perte pour la Société -^ c'est ce que démontre le fameux apologue de Bastiat : la Vitre Cassée, mais ce n'est pas toujours le cas, pas notamment dans les exemples ci-dessus.

792 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Au point de vue social le vrai critérium ce n'est point la somme d'argent dépensée, mais la quantité de richesses ou de travail consommée pour la satisfaction d'un besoin donné. Or il faut avoir toujours présent à l'esprit ce double fait : — que la quantité de richesses existantes est insuffisante présentement pour satisfaire aux besoins élémentaires de la grande majorité de nos semblables (voir p. 516 note); — que les forces productives, terre, travail et capital, qui alimentent et renouvellent ce réservoir de richesses, sont toutes trois limitées en quantité. Et, dès lors, il apparaîtra comme un devoir très catégorique de ne pas détourner vers la satisfaction d'un besoin superflu une trop forte part des forces et des richesses disponibles pour les nécessités de l'existence'. C'est une question de proportion. Le mauvais luxe ou la prodigalité consiste dans une disproportion entre la quantité de travail social consommé et le degré de satisfaction individuelle obtenue.

Donnons quelques exemples.

Ainsi le goût des fleurs, absolument inconnu à nos ancêtres et qui ne s'est propagé en France que depuis une trentaine d'années", est assurément un luxe dans le premier sens que l'on

donne à ce mot, puisqu'il répond à un besoin superflu, et c'est un luxe charmant, bienfaisant et accessible aux pauvres. Mais si l'on orne son salon d'orchidées rapportées de Madagascar ou de Bornéo au prix d'expéditions qui ont coûté des centaines de mille francs et même des vies d'hommes, ou de dahlias bleus que l'on aura fait pousser dans des serres en brûlant plus de charbon qu'il n'en faudrait pour chauffer dix familles tout un hiver, le luxe ici rentre dans la seconde définition que nous en avons donnée.

Qu'une dame porte une robe qui ne brille que par l'élégance de la coupe, nous n'y voyons aucun inconvénient, eût-elle été payée 2.000 francs chez un couturier en renom — car, encore une fois, nous avons à nous inquiéter non de l'argent dépensé lequel n'a fait que passer d'une main dans l'autre, mais seulement de la matière ou du travail dépensés : or il n'est pas probable qu'on ait employé ici plus d'étoffe ni beaucoup plus de main-d'œuvre que pour une robe ordinaire. Mais que cette même dame fasse coudre à sa robe

> Résulte-t-il de votre définition que du jour où les sociétés seraient assez riches pour assurer à tous leurs membres le superflu, il n'y aurait plus de luxe blâmable? — En effet, nous le croyons bien ainsi. Si la nature, comme nous le disions tout à l'heure, peut se permettre un luxe insolent dans ses œuvres, C'est que le temps, la force et la matière ne lui coûtent rien.

* En 1870 il n'y avait à Paris que 90 magasins de fleuristes ; aujourd'hui plus de 500,

de bal quelques mètres de dentelles qui ont exigé plusieurs années de travail d'une ouvrière, voilà l'abus

Qu'un lord d'Angleterre dépense quelques millions pour une galerie de tableaux, c'est bien (quoiqu'il vaudrait mieux encore qu'il en dotât un musée public) : mais si, comme les grossiers barons ses ancêtres, il engloutissait à ses repas assez de viande et de vin pour nourrir vingt personnes ou si, pour se donner le plaisir de faire tirer à ses invités quelques coqs de bruyère, il convertit en terrains de chasse des terres qui auraient pu produire des aliments pour plusieurs centaines de ses concitoyens et les condamne par là à s'exiler, voilà l'abus. Remarquez que dans tous ces cas le progrès industriel ou artistique est hors de cause '.

Toutefois il ne faudrait pas croire que le mauvais luxe, sous forme de gaspillage de travail et de richesse, soit uniquement imputable aux riches. Il y a aussi une prodigalité des pauvres et qui n'est pas moins onéreuse pour la Société. Qu'était la valeur de la perle que Cléopâtre jeta dans sa coupe, quoiqu'elle valût, je crois, 300.000 sesterces, auprès des centaines de millions que chaque jour des consommateurs pauvres jettent dans leurs verres, sous la forme d'absinthe aux reflets d'opale —et du moins la reine d'Egypte n'en fut pas empoisonnée!

Que dire de l'art? Doit-il être considéré comme un luxe? C'est bien l'opinion générale : aussi les économistes éprouvent-ils quelque embarras à le justifier. Cependant si nous nous en référons à la définition que nous avons donnée du luxe, nous verrons qu'elle n'implique aucune condamnation de l'art, même en se plaçant uniquement au point de vue économique, par cette raison que l'art véritable n'exige pas un travail disproportionné avec le résultat. Bien au contraire : un bloc de marbre et un ciseau, ou un mètre carré de toile et quelques tubes de couleur, avec quelques journées

> Mais, dira-t-OD, cette ouvrière serait bien désolée de n'avoir plus à Taire ces dentelles puisque c*esl son gagne-pain? Sans doute, mais ne vaudrait-il pas mieux que les choses fussent arrangées de façon qu*elle pût gagner sa vie en faisant des robes pour celles qui n*en ont pas?

M. Leroy-Beaulieu fait remarquer que le désir du luxe exerce une action stimulante sur la production en général : c'est peut-être à seule fin « de permettre à sa femme de porter des dentelles que le mari a gagné des millionb » (Précis d'Economie Polit., p. 337). Il est certain que le luxe le plus vain peut exercer une action stimulante, ne fût-ce que par Tenvie qu'il suscite. Mais le travail qu*il crée peut ressembler à celui des Danaïdes.

> Les deux thèses, pour et contre le luxe, ont été controversées depuis l'antiquité- Voir la thèse oontre, dans M. de Laveleye, Le Luxe, et la thèse pour, dans M. Leroy-Beaulieu, Traité eC Economie Politique, IV. Comme documents on peyut consulter les quatre volumes de M. Baudrillart sur VHittoire du Luxê,

194 COURS D'âOONOUIB POLITIQUE.

de travail, sufAsent pour procurer des jouissances «xquises et iOQjours renouvelées à toutes les générations hnnmaines. Un Américain a.payé une fois 2.5Go.Ooo francs un tableau de RaphaêP : mais que nous importe que cette énorme somme «oit à lui ou au iiiar> chandi c'est au tableau seulement qu'il faut regarder. L'<BUTre a-t-elle exigé de l'artiste une somme de travail ou de capital hors de proportion avec la beauté créée? Non, car c'^st la caractéristique de l'art de produire de grandes jouissanoes par des moyens très simples : or, la définition que nous avons donnée du luxe implique précisément le contraire.

Les consommations nocives.

L'alcoolisme.

Nous voici aux consommations qui vont au delà du hixé, en ce sens qu'elles portent atteinte à la santé ou à la moralité des consommateurs. Evidemment la ligne de démarcation n'est pas facile à tracer et pourra toujours être discutée, d'autant plus que le mal résulte de l'abus plutôt que de l'acte de consommation en lui-même. On pourra discuter sur la question de savoir s'il n'y a pas aussi abus, par exemple, dans le fait de consommer en France plus de 400 millions fr. de tabac par an.

Mais, en tout cas, il est une consommation qui a pris les proportions d'un péril national et qui ne peut être omise dans ce chapitre, c'est celle de l'alcool. Elle a quadruplé en France au cours du xix^e siècle et avait atteint récemment presque 5 litres d'alcool pur par tête vers 1900. Dans ces dernières années elle est redescendue un peu au-dessous de 4 litres par tête, chiffre encore effroyable si l'on songe que ces 4 litres représentent 8 à 10 litres d'eau-de-vie ou 400 petites verres, qu'il faut multiplier par 4 ou 5 — en déduisant les femmes, les enfants, et tous ceux nombreux encore qui n'en boivent pas — pour avoir la moyenne des consommateurs habituels!

* La même somme vient d'être offerte à lord Lansdowne pour un paysage de Rembrandt (Journaux de février 1911).

^ La consommation d'alcool en France qui n'était que de 1,46 litres en 1850, s'était élevée jusqu'à 4,70 litres en 1895, puis est redescendue à 3,46 en 1909. Mais il est possible que cet heureux résultat ne soit pas dû entièrement à la campagne anti-alcool-

lique, mais aussi à la baisse considérable du prix du vin qui, ^de 1908 à 1910, a fail jouer <(la loi de substitution » (voir p. 42).

Il faut y G^outer d'ailleurs la consommation de raloool en fraude qui est grande.

Voici pour les pays d'Europe la consommation mayenne d'alcool pur, dans la

Néanmoins les méfaits de l'alcoolisme ne sont pas nécessairement en rapport avec la consommation de l'alcool. C'est ainsi que le Danemark, où la consommation de l'alcool atteint son maximum, n'en est pas moins le premier pays d'Europe et pent-^tre du monde par sa longévité, par sa natalité, par son degré d'instruction et par la pratique de toutes les vertus de Tassociation et de la coopération*. Seulement l'alcool est un bouillon de culture pour tous les mauvais ferments qui existent déjà dans un peuple : il multiplie les tendances au crime, au suicide, à la démence, à la violence et surtout à la paresse.

Les remèdes essayés contre l'alcoolisme sont très nombreux, d'autant plus nombreux qu'il n'y en a guère qui se soient montrés efficaces. On peut les classer ainsi :

!• Prohibition de In vente ou même de la production. — La vente ■est prohibée dans plusieurs États des États-Unis. Dams d'autres on pratique Isl local option, c'est-à-dire qu'on laisse à chaque commune la faculté de décréter la prohibition '. La prohibition légale n'a donné presque aucun résultat si ce n'est de provoquer la vente en fraude, mais la prohibition locale en a donné de meilleurs parce qu'elle implique un appui effectif de l'opinion publique. Quant à la prohibition de la production elle devient de

plus «n plus difficile au fur et à mesure que l'art de* a distillation fait des progrès; on en

période 189M900 (pour avoir la consomiutioD é'em/UU-^i9, il faudrait multiplier oea «hiffrea par 2 oa2 % !e titre alcoolique de Peau-de-vie étant de 40 à 50 p. o/o) :

Danemark 7,1

Belgique 4,6

Allemagne 4,4

France 4,3

Pays-Bas 4,2

Suède 3,6

Angleterre 2,5

Suisse 2,5

Russie 2,2

Norvège 1,6

Italie 0,7

Ces chiffres, qui sont empruntés pour la plupart à M. Berti-Mon, doivent être vu f>ea pèdoits à la date actuelle, pour tous ces pays, mais les rangs sont restée à peu près les mêmes.

* Il y a pourtant une ombre à ce brillant tableau: c'est que le Danemark est un des pays qui compte le plus de suicides, 232 par million d'habitants, à peu près le même chiffre en France, mais seulement 89 en Angleterre et 45 en Norvège.

* En Belgique et en Suisse des lois récentes ont prohibé la vente de l'absinthe •et un projet de loi en ce sens a été déposé en France; mais il est peu probable qu'il aboutisse, quoique l'absinthisme soit devenu chez nous la forme la plus aiguë de l'alcoolisme.

est arrivé aujourd'hui à extraire de l'alcool de toute matière organique et même de bûches de bois.

^ L'augmentation du nombre des débits, — Ce moyen, employé dans plusieurs pays, notamment en Hollande, a fait l'objet de plusieurs projets de loi en France ^ Mais la puissance électorale des marchands de vin les a fait toujours échouer — encore qu'on ait essayé de les désarmer en ne procédant que par extinction, ce qui aurait donc pour résultat de favoriser les survivants en leur conférant une sorte de monopole.

Il est certain que le nombre de débitants en France (près de 500.000) est insensé et que cette corporation, qui est un des grands pouvoirs de l'État, constitue par lui-même un danger public autant que l'alcoolisme. Mais si la limitation du nombre de cabaretiers est très désirable, il ne s'ensuit pas qu'il y eût à en attendre grand chose au point de vue de la limitation de l'alcoolisme. Les consommateurs sauront bien aller là où leur cœur les mène et ce ne sont pas quelques pas de plus à faire qui les arrêteront : il faut prendre garde d'ailleurs que les débits seront vraisemblablement d'autant plus riches et plus attrayants qu'ils seront moins nombreux.

3* Remplacement des débitants par des sociétés philanthropiques anti-alcooliques. — Ce système original est ce qu'on appelle le système de Gothembourg, du nom de la ville de Suède où il a

été inventé en 1865. Ce sont les municipalités qui suppriment les débitants, soit par voie d'expropriation, soit simplement, là où la loi le leur permet, en refusant l'autorisation — et qui mettent à leur place des sociétés privées. Celles-ci doivent se donner pour mission en exploitant le débit, sinon de dégoûter le consommateur, tout au moins de ne pas l'attirer. Pour cela elles doivent rendre le débit aussi austère et aussi inconfortable que possible et même ne pas offrir au client de sièges pour s'asseoir.

Il semblait bien que ce système dût donner de bons résultats puisqu'il retournait pour ainsi dire l'aimant en tournant vers le consommateur le pôle répulsif du débit au lieu du pôle attractif. Aussi pendant longtemps en a-t-on dit merveilles et a-t-on annoncé qu'il avait complètement éliminé l'alcoolisme des deux pays Scandinaves. Il semble aujourd'hui qu'il faille un peu en rabattre. On a

< La loi vient même d'être votée par le Sénat. Elle limite le nombre des débits à 1 par 200 habitants, mais les débitants font une vive opposition et il est douteux que la Chambre la vote. D'ailleurs comme elle fait exception pour les débits où on ne mange, pour ceux qui ne vendent que du vin, pour ceux dans les « villes d'eau », et qu'elle ne s'appliquera que par voie d'extinction des débits, son efficacité serait en tout cas bien douteuse.

On a constaté que ces débits humanitaires en étaient arrivés à ressembler beaucoup aux anciens et que les sociétés qui les dirigeaient ne dédaignaient pas les profits de leur commerce — ou du moins que les villes qui s'étaient réservé une part des bénéfices cherchaient à les pousser à la vente.

Ce n'est point à dire que la consommation de Talcool n'ait considérablement diminué en Suède et Norvège, mais l'action d'autres facteurs, et notamment des sociétés de tempérance, y est peut-être pour une plus forte part que le système de Gothembourg.

4» Monopole de la fabrication ou de la vente de V alcool par l'État, — En Suisse la Confédération s'est contentée de prendre le monopole de la fabrication, en Russie l'État a monopolisé aussi la Tente : il vend Teau-de-vie dans ses bureaux comme chez nous le tabac ^ Pour la France le monopole de la rectification et de la vente a été plusieurs fois proposé et M. le professeur Alglave a mené une active campagne en ce sens. Il est peu probable qu'elle puisse aboutir chez nous, les distillateurs qu'on appelle bouilleurs de cru étant au nombre de près d'un million, les débitants d'alcool d'un demi-million, et ces deux grandes armées étant coalisées contre une telle réforme.

Au reste si la question a un grand intérêt au point de vue fiscal, puisqu'elle donne en Russie le chiffre énorme de 1.862 millions francs de recettes brutes (1.362 millions net) et qu'on se flatte d'en obtenir en France 1 milliard, elle n'a aucun intérêt au point de vue qui nous occupe ici, c'est-à-dire comme moyen de lutte contre l'alcoolisme. Il est vrai que pour colorer ce monopole l'État, en Russie et en Suisse, promet de consacrer une partie des bénéfices à lutter contre l'alcoolisme, mais il faudrait beaucoup de naïveté pour s'imaginer que l'État philanthrope va s'appliquer à tarir la source où puise l'État fiscal.

5** Droits élevés sur Valcool ou sur les débits. — Mêmes réflexions que pour la réforme précédente. Qu'au point de vue fis-

cal l'alcool et les débitants d'alcool constituent une matière imposable

1 En Russie l'État ne veod i*¹ea-de-vie qu'en flacons fermés, de façon que le client ne puisse con[^]ommer sur place — mais celui-ci va boire ces flacons chez le restaurateur d'en face ou même dans la rue, en sorte que la tempérance ne paraît y rien gagner. L*²État prélève cependant sur ses énormes bénéfices une dizaine de millions francs par an pour subventionner des « comités de tempérance », mais déjà il a réduit ce chiffre de moitié.

Rn Suisse PÉtat, ne pratiquant pas la vente au détail mais seulement la vente en gros aux détaillants, ne fait que des bénéfices modestes (6 à 7 millions fr.). Il en abandonne une partie aux cantons pour la lutte contre l'alcoolisme, mais ceux-ci généralement remploient plutôt à des œuvres d'assistance.

admirable, cela est incontestable. En Fraace les droits ont été élevés à 2[^] francs par hectolitre, c'est-à-dire près de quatre fois la valeur marchande, et en Angleterre jusqu'à 400 francs, et il n'y a rien à objecter à ces droits, sinon la fraude démoralisante qu'ils alimentent. Aux États-Unis les débits de boisson sont frappés de taxes énormes et en France aussi on cherche à augmenter cet impôt qu'on appelle les licences. Mais l'élévation des droits n'a jamais fait diminuer l'alcoolisme, et elle n'a d'autre résultat que d'élever le prix de l'eau-de-vie ou plus souvent d'empirer encore la qualité et par là d'en élever pour les buveurs soit la ruine de leur bourse soit celle de leur santé.

6* Répresiion pénale de rioresse. — Ce remède, inscrit dans la loi française mais jamais appliqué, peut donner de bons résultats au point de vue du bon ordre et de la décence publique, surtout

quand c'est le cabaretier qui est puni pour avoir donné à boire à un ivrogne, mais alors même qu'il serait appliqué sévèrement comme dans d'autres pays, il ne sert guère contre l'alcoolisme. L'alcoolisme est un état chronique très différent de l'accès d'ivresse intermittent, et beaucoup plus grave.

7* Sociétés de tempérance. — Les associations d'hommes de bonne volonté, qui pour mieux lutter contre l'alcoolisme font prendre à leurs membres l'engagement de s'abstenir de boissons alcooliques, sont très nombreuses et se rattachent à des types divers. La plus ancienne, dite des Bons Templiers, qui est née aux États-Unis en 1854 mais a poussé ses branches dans tous les pays, impose à ses membres l'abstinence la plus absolue, non seulement des boissons distillées mais de toute boisson fermentée*. La Société de la Croix-Blanche, d'origine suisse (1877), est un peu moins rigide en ce sens qu'elle n'exige pas d'engagements perpétuels, et la Ligue nationale française anti-alcoolique encore moins sévère puisqu'elle n'exige pas d'engagements du tout et agit surtout par la propagande.

Ces sociétés, quoique souvent raillées, ont exercé une action puissante et on peut même dire que de tous les moyens de lutte énumérés ci-dessus c'est celui qui s'est montré le plus efficace. En

* C'est une question très débattue que celle de savoir si ces sociétés doivent imposer l'abstinence de toute boisson alcoolique, même simplement comme le vin, la bière — ou seulement celle des boissons distillées? A vrai dire les buts visés sont différents. Les sociétés d'abstinence totale visent surtout à convertir ceux qui sont déjà alcooliques, et pour ceux-là il est certain que l'abstinence totale est le seul remède. Les sociétés de

tempérament visent surtout à prévenir le mal, et pour cela la modération dans la consommation peut suffire.

LA DÉFENSE. 799

Angleterre, dans les deux pays Scandinaves et aux États-Unis, ces sociétés ont vraiment sauvé de l'alcoolisme une grande fraction, et sans cesse grandissante, de la population. Mais leur action n'est efficace que là où leur levier trouve un solide point d'appui sur le terrain moral ou religieux.

S* Éducation. — On peut lutter pourtant en faisant appel simplement à l'hygiène à l'économie, à la dignité de la personne humaine, et cet enseignement n'est certainement pas inefficace surtout quand il est donné dans ces deux milieux propices qui sont l'école et l'armée. C'est à cette tâche qu'on s'est appliqué en France depuis quelques années et non sans succès. La génération nouvelle boit moins que celle qui l'a précédée ; et comme preuve nous avons vu que, d'après les statistiques, la consommation est réduite de plus d'un 1/4 depuis une dizaine d'années.

L'absentéisme.

L'absentéisme c'est l'habitude prise par les propriétaires ou les rentiers de résider à l'étranger, ou du moins hors de leurs terres. Cette habitude est très répandue dans certains pays, notamment en Irlande et dans les pays de l'Europe occidentale, et la question qui se pose est de savoir si elle entraîne des conséquences fâcheuses pour le pays d'origine et, vice versa, avantageuses pour le pays de résidence ?

Au point de vue moral l'absentéisme est sévèrement jugé. Mais encore faut-il distinguer. Ce jugement est parfaitement fon-

dé en ce qui concerne les propriétaires fonciers, parce que la propriété foncière est, comme nous l'avons vu, une fonction sociale qui doit être exercée personnellement et non par délégation — ce qui est d'ailleurs la règle pour toutes les fonctions publiques. La propriété foncière qui se fonde sur l'utilité publique n'a plus de fondement du jour où son titulaire n'a plus d'autre rôle que de toucher des fermages et démontre, par son absentéisme même, qu'il vit en parasite. D'ailleurs, en dehors même de cette considération théorique qui est de poids, l'expérience a montré bien des fois, par exemple en Irlande, que l'absentéisme des propriétaires déléguant leurs pouvoirs à des intendants ou intermédiaires {middlemen} entraînait à la fois la ruine des cultivateurs et celle de l'agriculture ^

"Au point de vue social et politique, doit-il faudrait tenir compte aussi, c'est

Mais pour les rentiers, leur fonction sociale — car ils en ont une aussi, celle de créer et de gérer des capitaux — ne les attache pas plus particulièrement à tel lieu qu'à tel autre. Et, au contraire, un certain cosmopolitisme est fort utile pour faire des placements avec intelligence et les suivre.

Au point de vue purement économique on se plaint aussi de l'absentéisme parce que, dit-on, celui qui va dépenser ses revenus au dehors n'en fait pas profiter ses concitoyens mais en fait bénéficier les étrangers. La résidence de riches étrangers en Suisse, en Italie, à Paris, sur la côte d'Azur », n'est-elle pas considérée à bon droit par ces pays et ces localités comme une source de richesses? Or n'est-il pas évident que si, par le seul fait de sa présence, l'absentéiste procure un bénéfice au pays où il réside, de même, par le seul fait de son absence, il doit infliger un préjudice

égal au pays qu'il a quitté? En effet, puisqu'il dépense cet argent au loin, il ne saurait le dépenser ni le placer chez lui.

Peut-être objecter a-t-on que l'absentéiste ne donne pas son argent gratis, mais compte bien recevoir une valeur égale sous forme d'aliments, logement et services divers. Si les Anglais, par exemple, dépensent 50 millions de francs en Suisse, tout ne se passe-t-il pas comme s'il y avait une exportation de 50 millions de produits suisses en Angleterre : la seule différence est que les acheteurs sont venus les consommer sur place*? — Non : on peut affirmer que les 50 millions payés par les résidents anglais donnent un bénéfice très supérieur à celui qui résulterait de l'exportation et cela pour deux raisons : — 1[^] parce qu'ils paient généralement toutes choses plus qu'elles ne valent, la loi de concurrence ne fonctionnant pas ici. Toutes réserves faites d'ailleurs sur la moralité d'un semblable procédé, il faut bien constater qu'il n'est guère de villes fréquentées par les étrangers où tous les marchands n'aient deux prix, l'un pour les étrangers et l'autre pour les gens du pays; — 2^{*} parce que très souvent l'étranger paie l'usage d'une richesse qui n'est pas de sa nature consommable ni destructible. Quand l'étranger, en louant une villa pour la saison ou en prenant un guide pour la journée, achète le droit de jouir d'un beau ciel, de respirer un air salubre, de contempler la mer bleue ou les montagnes blanches, il

l'absentéisme des grands propriétaires français attirés à Venise qui a contribué à la décadence de l'aristocratie française.

En Roumanie, les propriétaires résidant à l'étranger sont frappés d'impôts très élevés.

t D'ailleurs cet argent anglais sera probablement retourné en acbat de marchandises anglaises, conformément à la loi économique du troc exposée ci-dessus, p. 365.

n'enlève rien à la richesse du pays : il lui paie une véritable rente, identique [à la rente qui profite à tout propriétaire ayant le monopole d'un avantage naturel quelconque. Et pourquoi, en effet, des panoramas comme ceux de la Suisse, des golfes d'azpr comme ceux de Nice, des cascades comme celles de la Norvège, de grands souvenirs comme ceux des villes d'Italie, ne seraientils pas pour ces pays des sources de richesses tout aussi bien que des mines de charbon ou des puits de pétrole?

D'ailleurs, il en est exactement de même pour un particulier. Si j'ai dans mon domaine une curiosité naturelle quelconque, grotte, ruine, etc., et que je fasse payer un franc à chaque visiteur, il est clair que mon revenu s'accroîtra d'autant aux dépens de la bourse du voyageur.

Du contrôle de la consommation par l'État.

De tout temps les Gouvernements ont cru qu'il rentrait dans leurs attributions et dans leurs devoirs de veiller à ce que leurs peuples n'eussent pas à souffrir de la disette, ou d'une excessive cherté, ou fede la mauvaise qualité des produits manufacturés — comme aussi, inversement, à limiter ou à prohiber les consommations qu'ils jugeaient contraires au bien public. Sans faire ici un historique qui dépasserait le cadre de ce chapitre, il suffit de rappeler ce que la Bible dit des greniers installés par le ministre de Pharaon pour assurer l'approvisionnement du blé durant sept années de stérilité, les distributions de blé aux citoyens romains qui, inaugurées du temps des Gracches, se prolongèrent jusque

sous l'Empire, les mesures prises sous l'ancien régime à toute époque et jusqu'à la veille de la Révolution pour assurer l'approvisionnement des marchés en blé, les édits établissant des maximum de prix, les lois somptuaires réglementant les costumes, le port des fourrures ou du drap d'or, ou, comme le Code Michaud sous Louis XIII, prohibant le port des dentelles et fixant le nombre de plats qui pourraient être servis sur la table, les innombrables et méticuleux règlements sur les marchandises vendues, non pas seulement en ce qui concerne les aliments mais pour tout article, par exemple, pour les étoffes dont chaque fil était compté.

Les économistes, en inaugurant la liberté du travail, établirent du même coup la liberté de la consommation et, durant tout le règne de l'école libérale, le contrôle de l'État dans ce domaine cessa presque complètement. Il fut admis que le consommateur est le

Gide. — Cours. 51

m COURS D'E^GONOUIE POLITIQUE.

ftieilk-ur juge de ses intérêts et que d'attleurs la consommation est de Y^rare parement prÎTé où TÉtat n'a rien à voir. Mais ht réaction interventioniste, qui s'est manifestée d'abord dans le commerce et la productioQ, oe devait pas tarder à empiéter aussi sur la consommation : il était naiurel que le protectionnisme s'étendft des producteurs aux eonsommateurs. L'État m faisait d'aiikurs qu'eèéir & «oe p^wissance nouvelle dont l'autorité devient de jour en jour plus impérieuse, l'Hygiène Sociale. C'est presque ttoiquenieat seus \$en patronage que se place aujourd'hui ie contrôle de PÉtat en matière de cc^usommaion.

Les lois, dites somptuaires[^] ont été abandonnées non seulement parce qu'elles étaient généralement inefficaces et Texatatoires, mais aussi parce que, comme nous l'avons vu (p. 791), il est difficile et dangereux de tracer la ligne de niveau au-dessus de laquelle commence le luxe. Néanmoins certains impôts sur des objets ou services de luxe (sur les automobiles et voitures en France» sur les domestiques en certains pays, etc.) peuvent agir partiellement à la façon des lois somptuaires.

On peut classer sous cinq chefs les modes d'intervention de l'État en ce qui concerne la consommation :

\[^] Assurer aux consommateurs la quantité suffisante. Cette préoccupation toutefois ne s'est pas étendue au delà des denrées alimentaires et presque uniquement du pain. Nous venons de rappeler les mesures prises par les gouvernements d'autrefois ea cette matière et qui feraient la matière de gros volumes. Aujourd'hui, comme c'est moins la crainte de la disette que celle de la surproduction qui hante les esprits, ce premier mode d'intervention peut être considéré comme abandonné. Cependant les droits de douane sur le blé et le bétail n'ont d'autre excuse que de servir à assurer la production alimentaire dan[^] le pays protégé. On peut aussi signaler dans cet ordre d'idées les projets de fourniture de pain gratuit pour tous, énoncés par M. Barrucaad en France et par Alfred Wallaceen Angleterre. Ils n'ont eu qu'un succès de curiosité.

2* Protéger les consommateurs contre une majoratwft ée prit des denrées de première nécessité qui pourraient avoir pova* résultat d'en interdire la consommation aux classes pauvres. Cette préoccupation est évidemment du même ordre que la précédente et, comme celle-ci, ne s'est guère appliquée qu'au pain et

quelqu'un à la vande. C'est ainsi, qu'en France une loi du temps de la Révolution, du 22 juillet 1791, reconnaît aux municipalités le droit de taxer le prix du pain et de la viande. fit-il est-cujieux de constater que, malgré les vives critiques des économistes cette loi est encore

LA DAPENS. 8M

enrigtietir après la détermination c'est la plus vénérable abteie die tentes celles qui existaient dans l'arsenal législatif.

Il est vrai qu'en ce qui concerne la viande elle est tombée en désaiguille parce que la viande étant une denrée qui coûte de la peine de la tuerie de la viande est si difficile à élever que c'est impossible, à moins de recourir à une tarification compliquée de l'importation on ne peut maximiser et surtout d'empêcher les boulangers de faire passer tel morceau à une autre catégorie dans une autre. Parfois cependant les boulangers ont fait valoir la loi comme motif pour prévenir la concurrence des boulangers. Mais en ce qui concerne la viande la loi est appliquée encore «lisez fréquemment appliquée : c'est plus facile la viande étant si difficile à élever. Et encore les boulangers ont-ils bien des ressources pour éluder le tarif en mélangeant des farines de quantité inférieure, ou en incorporant plus d'eau on se réfère à la pâte. Une même quantité la création de boulangeries ou boulangeries municipales comme à Lisbonne ou à Gâtane, ou, à leur défaut, un appui officiel» fourni à des boulangeries et boulangeries coopératives, elles ont pu bénéficier pour les consommateurs des garanties plus efficaces et plus scientifiques fin «B que cette survie des vieux édits de maximum».

d' Protéger Ses consommateurs contre la faiblesse de la réglementation. Mais que les deux modes précédents d'intervention

de l'État tombent en* désuétude, celm-ci au contraire prend de jour en j&i» une extension croi<seainte. La raiscm* en est double : d'une part, ks progrès vraiment merveilleux dan6 l'art de la falsification q[[ueRious avoa« déjà nientienànés* (p. 71S), d'auore part, les progrès parallèles dang l&eon naissance d<s lois de Thygiène, c'est-à-dire des profriétéades> substances alimentaires et de leur meilleure utilisation pour Tentretien de nos fonctions et de nos énergies. Dans to«is Aes pays, et en France aussiv de nombreuses lois ont été votées pour lia répressiim deS' fraies sur le vinv dur le beurre, sur !« lait, suf le susre^, ' sur la viande, etc« LU fimilement une: loi organique du 5 aoÉ>t Ii900 a étendu le contrôle de la loi à toutes les denrées « servant a l'alimentation d« l'homme ou des animaux ». Des échantillons seront prélevés chez tous les marchands, par les soins des Bureaux d* hygiène, q;ui' doivent être créés dans toutes les villes de plus de !20«000 habitants, et analysés dans des laboratoires municipaux au cas où une falsification aura été conatâtée., alors le tribunal- sera saii^ et an* prociéckfra à la momiuation d'expert« et contre^experts'.

De' totrs^ les modes d'inferYention de l'État c'est celui que tes économistes de l'école iibéral'e trouvent le plus vexatoire et le plus impertinent^ r Us le supportent à la rigueur quand il s'agit de la

4 Voir notamment dans les lirtcs éé M. Yves Goyot d'hiccssa-fles protestât ior» à

production ou de la circulation parce que Tintérêt public s'y trouve engagé, mais quand il s'agit de la consommation, alors cette immixtion du législateur dans le domaine de la vie privée, revêtant pour l'occasion le bonnet de docteur, leur paraît aussi

grotesque que celle de ce médecin de l'île de Barataria qui désignait de sa baguette impérieuse les plats que le malheureux Sancho pouvait manger et ceux qu'il fallait emporter.

Pourtant comment contester que la falsification des denrées ne snt devenue une question d'intérêt public, alors que Ton a vu en 1907 quatre départements du Midi de la France se mettre en insurrection au cri de : Guerre à la fraude! ou les scandales des fabriques de conserves de Chicago qui ont donné la nausée au monde entier; — ou en septembre 4908 la convocation à Genève d'un Congrès international pour s'occuper des falsifications de denrées? Et quant à croire que le consommateur est suffisamment en mesure de savoir ce qu'il consomme et de veiller à ses intérêts, c'est méconnaître que, possédât-il même toutes les connaissances de l'hygiène, il est le plus souvent dans l'impossibilité de choisir, surtout s'il est dans la clientèle pauvre. Pense-t-on que les petits enfants qui sont empoisonnés par le lait soient « les meilleurs juges de leurs intérêts »? Et d'ailleurs s'il est vrai que les consommateurs soient les meilleurs juges de leurs intérêts, alors que peut-on faire de mieux que de les croire quand ils réclament l'intervention du législateur? Or c'est précisément ce qu'ils font par tout pays*.

Nous ne contestons pas d'ailleurs que l'application de ces mesures de protection ne soit très malaisée. D'une part l'hygiène est loin, encore aujourd'hui, d'être infaillible, et d'autre part rien n'est plus difficile que de déterminer où commence la falsification et ce qu'il faut entendre par un produit « vrai » ou « pur ». Il est évident que si l'on entendait par falsification toute modification d'un produit naturel, il faudrait tout prohiber — car la plupart des ali-

propos des lois répressives des falsifications et même à propos de celles qui s'efforcent de réprimer l'alcoolisme.

* En France en 1901 ils avaient même créé une association qui portait le titre éloquent de n Ligue pour la défense de la vie humaine » ! Elle n'a d'ailleurs pas été viable.

On peut citer aussi la Suisse où le Conseil fédéral a soumis au vote populaire un projet de modification de la Constitution pour donner à la Confédération « le droit de légiférer sur le commerce des denrées alimentaires et autres articles de ménage et objets usuels en tant qu'ils peuvent mettre en danger la santé ou la vie ». Et quoique les cantons soient très jaloux de leur autonomie, ce projet a été voté (le 11 Juillet 1897) par 16[^].250 voix contre 86.955, et a abouti en 1907 à une loi sur la répression des fraudes par l'inspection à la frontière.

ments subissent tout au moins cette modification artificielle d'être cuits! Ainsi, en ce qui concerne le vin, le mouillage et le sucrage sont considérés à bon droit comme des falsifications, et pourtant la Nature elle-même pour fabriquer le vin n'emploie guère d'autres éléments que l'eau et le sucre. Mais si ces difficultés pratiques imposent en effet une grande prudence dans l'application de la loi, elles n'ébranlent pas sa nécessité

Il est vrai que d'assez nombreuses associations privées, ligues de consommation ou d'acheteurs, sociétés contre les falsifications {voir ci-dessus, p. 773}, syndicats agricoles, sociétés coopératives de consommation dont nous avons déjà parlé, pourraient protéger les consommateurs, surtout si elles étaient investies du droit de poursuite que la loi française refuse aux sociétés privées *, mais que la loi anglaise leur confère. Mais précisément elles

ont besoin de pouvoir s'appuyer sur la loi et celle-ci de son côté a besoin d'elles, car il est à craindre que sans leur concours la loi ne reste inefficace.

4° Empêcher la consommation des denrées nocives, en prohibant sinon la consommation elle-même, ce qui en fait serait difficile et d'ailleurs attentatoire à la liberté individuelle, du moins la mise en vente et la fabrication, ce qui en fait sera aussi efficace. C'est ainsi qu'en Belgique et en Suisse la mise en vente de l'absinthe a été prohibée par des lois récentes qui ont fait assez de bruit, et le même projet de loi a été déposé devant le Parlement français, mais il est plus douteux qu'il aboutisse. La Chine, par un décret du 21 novembre 1906, a prohibé la consommation de l'opium sous <les peines sévères et cette campagne est vivement soutenue par la « jeune Chine ». Il serait à désirer que l'Indo-Chine française suivît cet exemple, mais tout au contraire l'opium y fait l'objet d'un monopole très lucratif du gouvernement*. Même en France la consommation de ce narcotique prend des proportions inquiétantes, quoique l'importation soit prohibée. On sait que la mise en vente de l'alcool lui-même et des boissons distillées est prohibée dans divers pays, mais nous ne revenons pas sur cette question de l'al-

1 Comme exemple curieux d'intervention au nom de l'hygiène, on peut citer les arrêtés municipaux de quelques villes allemandes⁸, Munich entre autres, prohibant pour les dames le port de robes longues parce qu'elles soulèvent la poussière des rues.

> La jurisprudence admet cependant l'action des syndicats quand ils peuvent prouver qu'ils poursuivent un intérêt professionnel, et les syndicats agricoles ont usé plusieurs fois de ce droit. Mais souvent ils sont déboutés par cette raison que le syn-

dicat n'a pas éprouvé de préjudice pécuniaire et que par conséquent il n'a pas qualité pour réclamer des dommages-intérêts.

) Voir pour la lutte contre Topium, Paul Gide, *Lopium* ^ 1910.

#M COURS D &GONOMIE K)LITIQUE.

eoouiUme à laquelle «ous venons de consacrer un chapitre spécial.

Dans ce même chapitre il faudrait classer les mesures législatives prises dans un grand nombre de pays pour protéger les habitants des villes et spécialement les locataires pauvres contre rinfiuibrité des logements, car le logement aussi rentre dans la consommation. On sait que des conditions mioutieuses sont prescrites — quoique rarement observées en dehors des grands centres ^^ en ce qui concerne le nombre de mètres cubes des pièces, la hauteur des plafonds, les ouvertures, etc. (voir ci-dessus Le logement).

L'État a aussi à s'occuper des^eiu; d'argent, des parus et -des loteries*^ soit pour les prohiber, soit pour les réglementer, soit pour en profiter ! Il est vrai que c'est plutôt dans le Livre de la répartition qu'il aurait fallu en parler et, si nous avions consacré ce chapitre à la spoliation sous toutes ses formes, nous n'aurions pas manqué de leur y réserver une place. «Cependant il s'agit bien là sinon d'actes de consommation à proprement parler, du moins de dépenses. Et ces dépenses ne sont pas un simple transfert d'argent, car les sommes perdues au jeu ou aux paris sont presque toujours consommées improductivement, soit qu'elles soient gaspillées par les gagnants, soit qu'elles servent à entretenir une population de parasites. Le développement inquiétant de ces habitudes dans les classes populaires, non seulement en

France mais par tout pays, a attiré l'attention des gouvernements; seulement jusqu'à présent ils se sont plutôt préoccupés de les utiliser pour une bonne monnaie que de les réprimer *.

En ce qui concerne les loteries on sait que nombre de gouvernements, autrefois et encore aujourd'hui (Italie, Espagne, la ville de Hambourg et divers Etats d'Allemagne, etc.), les exploitent eux-mêmes sous forme d'entreprises d'Etat plus ou moins lucratives'. En France on y a renoncé et les loteries sont même subordonnées à une autorisation préalable de l'administration ou du Parlement

* La loi du 10 mars 1836 sur les maisons de jeu est la base. Elle a ce qui est le jeu d'argent. Us ne sont pas prohibés tant qu'ils ont un caractère privé : la loi française n'interdit et punit que les maisons de jeux ouvertes au public. Mais il est facile de tourner la loi par le jeu des sociétés et des associations privées, en partie ou entièrement à profit. Ainsi les sociétés de jeu, en partie ou entièrement à profit, sont autorisées dans les villes d'été «oyens-mis au jeu» 15 p. 0/0 sur le produit brut.

Quant aux paris mutuels aux courses les «leues tant en l'air Mises qseue dit du jeu mutuel h laquelle l'Etat fait payer la redevance de soumission par le joueur de 7 p. 0/0 sur le SM des paris.

> Ainsi en Italie le lotto a donné (en 1904) 74 millions de francs bruts et déduction des lots et des frais, 03 millions net.

LA DÉPENSE. Wi

seliiML Vimfovi^nee ée& soraraes en jea. Mois «es auèorisa-
 AioDS smit très pFodigiiiée» scrus de futile» prétextie» de philan-
 thropiet. Oq peut faine vftMr comme exease qite la loterie est
 moins dangereuse que le jea et le pari, d'abc^rd parce <pre ks
 peilea subies par les joueurs sont limitées et trop petites pour en-
 traîner leur ruine et jUiâsi pâir«e qu'il peat arriver que l'argent
 des perdante voire naéjne celui des gagoaDis» soit utiteoient em-
 ployé. Et miémeen tant que moée de répartition des richesses,, si
 la loterie a ce dëfMiorable résultat d'intensifier l'action du hasard
 et de familiariser l'opinioa publique avec l'idée de la ricJieaee ac-
 quise sa^ns travail, du moiins elle offre i chacun des chances plus
 égales que le jeu et le pari, eu riné» gaJité des chances et des «
 tuyaux » frise p^lus ou moins l'escroqueirie, et «léine elle satis-
 fait à u» certain sentijitent de justice simpliste.

5*^ Enfin la loi pourrait avoïdr à iaterYeair nooi phis pour
 protéger ks intérêts du coasononateur mai« au contraire pcrur
 Ini impotfet certains devoirs que comporte sa fonction sociak
 (roir pw 77i), notajument poiur défendre certaioes dilapidations
 des richesses naturelles. Oa peut, citer la prohibition de la chasse
 et de la pécha durant plusieurs mois de l'année. Il j a bien
 d'autres prodidts dont k mise eni vente sera sans doute iaïterdite
 an jour parce que leur consommation implique des actes de des-
 truction stupide ou féroce, comme par exemple le port des
 plumes d'oiseaux sur les chapeaux de dames ; mais jusqu'à pré-
 sent il n'y a eu que quelques Liges privées qui essaient de lutter,
 sans grand succès, contre cette mode de Peaux-Rouges.

Les d&penses publiques'.

L'accroissement continu des dépenses publiques est un des
 faits les plus caractéristiques de aotre temf»8« An eommeueiei-

ziéat du siècle et jusqu'à vers 1830, le budget des dépenses ne dépassait guère un milliard; il a dépassé aujourd'hui de beaucoup les 4 mil-

* Le Parlement a autorisé la Chambre en 1909 qu'il « ait: pour 537 millions francs de demandes' en autorisation de dépenses, mais qu'il y en avait seulement pour une centaine de millions francs d'autorisées. Mais depuis lors on a finiit «ne fonction (général et fonctionnaire et administration semble se montrer plus sévère pour les autorisations.

* Si l'on rapproche ce Chapitre de celui sur le crédit public (p. 442) et de celui sur les impôts (p. 753), on aura un bref résumé de ce qu'on appelle l'Économie Publique, qui fait l'objet, dans les Facultés de Droit de France, d'une enseignement distinct.

808 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

tiards : en moins d'une vie d'homme, il a donc plus que quadruplé et si l'on ajoute les dépenses des communes et des départements, il atteint 5.300 millions. Les causes de ce phénomène, qui est général car il s'est manifesté autant et plus dans tous les pays*, ne sont pas difficiles à trouver.

i"" Il en est une d'abord qui tient à la dépréciation de la monnaie (voir ci-dessus, p. 316) : elle grossit l'accroissement des dépenses d'une majoration factice qu'il faudrait déduire pour avoir l'accroissement réel.

2<> La seconde est le développement de l'esprit militaire avec toutes ses conséquences, la guerre d'abord et la paix armée qui coûte plus encore que les guerres d'autrefois. Sur les 4 1/2 mil-

liards de dépenses de l'État ci-dessus indiquées, plus d'un quart est consacré à payer les frais des guerres passées sous forme de paiement des intérêts des emprunts contractés pour les faire ; et plus d'un tiers à payer les préparatifs des guerres futures. Le budget de la guerre et de la marine en France, en y comprenant la défense des colonies et les pensions militaires, dépasse 1.400 millions de francs, inférieur néanmoins à ceux de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Russie et même des Etats-Unis*. Les dépenses pour la marine de

* Voici les accroissements successifs du budget de la France au cours de ces derniers siècles :

Louis XVI (1785) 610 millions de francs.

Napoléon I^{er} (1815) 931 . —

Charles X (1830) 1.095 —

Louis-Philippe (1848) 1.771 —

Napoléon III (1869) 1.904 —

id. (1872) 2.723 —

République (1911) 4.300 —

Nous prenons pour étapes la fin de chaque règne. Cependant, pour le second Empire, c'est la date de 1872 et non celle de 1870 qu'il faut prendre pour y faire rentrer, comme de juste, la liquidation de la guerre franco-allemande.

s En Angleterre, de 1815 à 1910 le budget a passé de 1.500 à 4296 millions de francs. Et les dépenses locales y sont encore plus fortes et s'y sont beaucoup plus accrues qu'en France.

En Prusse, le budget était de 630 millions fr. en 1875, de 3 milliards aujourd'hui. En Russie, de 1.850 millions fr. en 1880, à plus de 7 milliards fr. en 1910. Mais il faut dire que les budgets de ces deux pays ne sont pas très comparables avec les autres, à raison de la place énorme qu'y tiennent les services industriels.

1 L'exemple le plus curieux de Taccroissement de dépenses militaires est la Suisse^ petit pays couvert pourtant par la neutralité. Son budget de la guerre a passé de 7 millions fr. en 1874 à 40 millions aujourd'hui, donc a sextuplé, taux d'accroissement bien supérieur à celui de tous les autres pays !

Si, comme on le dit, les dépenses de guerre peuvent être considérées comme une prime d'assurance, il faut reconnaître que si c'est une assurance qui revient

guerre surtout ont pris dans ces dernières années des proportions extravagantes, chaque cuirassé nouveau type (Dreadnought) coûtant de 50 à 55 millions de francs » et déjà même les tout nouveaux 65 à 70 millions.

Les pays neufs d'Amérique ou d'Australie, grâce à ce fait qu'ils n'ont pas de voisins ou qu'ils ont la chance de n'avoir pour voisins que des sauvages, n'avaient eu jusqu'à présent à supporter de ce chef que des charges insignifiantes; et il paraissait impossible que cette inégalité énorme dans les charges ne ûnt pas par leur créer une supériorité économique tout à fait décisive sur nos pays d'Europe, mais heureusement pour nous ils se mettent aussi à construire des cuirassés et veulent même les plus gros.

3® La troisième est Vextension graduelle des attributions de l'Etat. Toute dépense publique correspond, en elle t, à une certaine fonction de l'État. Or, on voit se manifester par tout pays,

sans en excepter même le pays du self-help, l'Angleterre, une tendance de plus en plus marquée à élargir les attributions de l'État (voir cidessus, p. 223), non seulement en développant dans des proportions considérables les anciens services publics, tels que ceux de l'instruction publique ou des travaux publics, mais encore en créant des Ministères nouveaux ou tout au moins de grands départements ministériels, tels que l'agriculture, le commerce, le travail, l'assistance publique, l'hygiène publique (logements insalubres, préservation des épidémies, falsification des denrées alimentaires), les assurances sociales, etc.

Il va sans dire que cette extension progressive des attributions de l'État doit se traduire par un accroissement proportionnel des dépenses publiques *. Néanmoins il serait injuste de faire retomber sur le socialisme d'État, comme on l'appelle, la plus lourde part de responsabilité dans l'aggravation énorme des charges publiques. Si du chiffre total des dépenses de l'État qui est de 4.300 millions, on retranche 1.400 millions pour la ;guerre et la marine et 1.200 millions pour la dette publique — qui se rattache aussi pour la plus

terriblement cher. En effet, la guerre de 1870 a coûté à la France, tons frais payés, il milliards. Or payer 1.400 millions fr. par an 'pour en éviter le retour, c'est comme si le propriétaire d'une maison de 110.000 fr. payait 14.000 fr. de prime annuelle contre Tincendie I

f 11 est vrai qu'il faut ajouter 1.250 millions pour les dépenses des communes et des déparlements, qui sont aussi des dépenses d'intérêt collectif, ce qui élève la proportion à 9 p. o/o.

Il est clair que le militarisme n'étant pour rien — ou pour peu de chose (quelques casernes à bâtir) — dans l'accroissement des dépenses municipales, celles-ci ne peuvent être expliquées que par l'extension des attributions des municipalités.

810 PRINCIPES BÂTIMIQUES POLITIQUES.

Sur la part, -coïncidence nom l'awioi»s et observer, à la goëtre — «t Ikem retranche aussi les 4 ou 500 millions ifae >eQûte la fKnxptiaD des iHvpôts, on voit qu'il ne reste çoe 4fÊÊd i .âOO nillûuis #. de dépenses publiques à répartir entre les dii^ers ministères. Or si l'on songe que le revenu total de la France est déjà Jwé à plus de 25 milliards, on (se trouvera Traitement pas exorbitant ^'elle consacre moins de 5 p. 100 de ce revenu à des dépenses d'intérêt public.

Pendant ces années, durant tout le cours du xix^e siècle, il «en- bue que la marche «scieBionnelle des dépenses publiques n'ait pas d'assés même n'ait pas égalé l'ascension de la richesse général du pays. Si nous constatons en effet que le budget a presque quintuplé depuis un siècle, nous avons cru pouvoir constater d'autre part que la fortune globale des Français avait sextuplé dans le même laps de temps (voir ci-dessus, p. 668). La proportion des dépenses publiques au revenu national aurait donc plutôt diminué. Mais il se voit que dans ces dernières années il «es soit plus de même, car l'accroissement des richesses paraît se ralentir, tandis que l'accélération du budget devient vertigineuse.

Et ceux qui se laissent aller à la nuée «ascendante des danses va s'arrêter au fond de singulières illusions. Les lois d'assistance pour les vieillards et invalides qui n'ont pas atteint «encore leur plein, la loi non encore appliquée sur les retraites ouvrières, les

assurances contre le chômage et contre l'invalidité déjà amon-
 neées, les exigences de hygiène urbaine et ce «qui coo-
 les «Kpropriations des quartiers malsains et la reconstruction de
 maisons nouvelles la possibilité à Ton v«ut éviter une grève
 générale, d'augmenter les traitements misérables de près d'un
 million de fonctionnaires (parmi lesquels 120.000 instituteurs
 mœoalents qui préparent des générations aigries) et J aussi des
 employés des chemins de fer et de tous les services d'intérêt pu-
 blic, la nécessité, pour conserver une armée suffisante malgré le
 décroissement de la natalité et l'abrége-
 ment du temps de
 service, de payer des recharges, de ne pas devoir impérieusement
 maintenir la flotte de guerre au rang des puissances tout au moins
 de second ordre, et finalement la hausse des prix qui accroît né-
 cessairement les dépenses publiques comme les dépenses privées
 — tout cela nous promet à bref délai un accroissement de dé-
 penses de plus d'un milliard, encore n'est-ce pas assez dire. Il
 ne faudra pas longtemps pour atteindre et dépasser le cinquième
 milliard et marcher vers le sixième.

Beaucoup de gens croient qu'avec de telles perspectives la
 ruine de la France et des autres pays est inévitable. C'est pos-
 sible, mais ce n'est pourtant pas une conséquence nécessaire de
 cette évolution.

Car qu'est-ce qu'une dépense faite par l'État? C'est, de
 l'argent pris à Pierre pour être remis à Paul. Qu'à «et Pi-
 tout contribuable. Oui est Paul? Tout fonctionnaire, tout autre,
 tout vieillard retraité ou autre, tout fournisseur de l'État qui
 émerge au budget. Les quatre milliards de dépenses du budget
 annuel, les six milliards du budget de l'État, ne représentent
 donc qu'un déplacement d'argent. Toute la question, au

poiiiitde v%ie économique*, est desavoir 6t ces flûdlliards enlevés sm capital et au travail naliooi seroat gas^ pillés à eairetenir des parasites et à créer des entreprises inutiles ~ ou s'ils seront utilement employés à construire des routes* des ports, à organiser l'enseignedoent professionnel, les assurances, etc*.^ ou mdme à ^v^iter une guerre désastmuse'. Si on avait a£Caire à un gouvernement iafiniinent sage qui sût employer l'argentit plus utilesaeDt que ne le font les individus qui le possèdent, l'aoepoisement des di^nses publiques serait une canse d'enrichissement et non d'appauvrissement. U est vrai que cette hypothèse est très invraisemblable et voilà pourquoi raceroissemeat des dépenses publiques efit inquiétant. Mais tout de même si la r«ine doit venir, elle viendra non delà proportion croissante de ces dépenses, mais de l'emploi qui eo aura été fait.

Ce qu'il faut dire surtout c'est que cet accroissement contiau des dépenses publiques est tme des formes caractéhstiques du collectivisme et celle sous laquelle il a le plus de chance de se développer.

CHAPITRE III L'EPARGNE

Les denx aspects de l'épargne.

Le mot épargne sert à désigner dans notre langue deux catégories d'actes très différents et qui n'ont même aucun rapport entre eux, quoique dans le langage courant et même dans les traités d'économie politique ils soient généralement confondus.

* Je dis « au point de vue économique » car le transfert d'argent de la poche de TuD dans la poche de Tautre, même par la loi, pose aussi une question de justice mais dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

B12 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

§ 1. — On entend par épargne tout ce qui consiste à satisfaire à ses besoins en consommant le moins possible, c'est-à-dire à tirer le meilleur parti des matières premières ou de tout ce qu'on a à sa disposition, à les économiser — ce qui est le vrai mot. C'est une application du principe hédonistique qui consiste, comme nous le savons, à se procurer le maximum de satisfaction avec le minimum de sacrifices. Une habile ménagère saura faire cuire et apprêter son dîner avec deux fois moins de charbon et deux fois moins de beurre qu'une autre qui les gaspillera — et mieux que cela, elle saura, avec une moindre somme d'argent, faire un menu plus nourrissant pour son mari et ses enfants. Ce n'est pas seulement pour l'alimentation mais pour les besoins de tout ordre que l'économie trouve sa place : un homme soigneux conservera un habit à neuf fois plus longtemps que tel autre qui l'usera de suite. Et tel avec un modeste budget arrive à se procurer autant de satisfactions ou même à mener aussi grande vie que tel autre qui a, comme on dit, les mains percées.

Il ne faut pas croire que cette forme de l'épargne soit négligeable dans l'économie nationale. Il est vrai que, considérée séparément, chacune de ces économies est peu de chose, mais répétée sur tous les actes de consommation, elles forment un total énorme et peuvent représenter une portion notable du revenu national. Le gaspillage des Américains dans leur consommation, même pour les classes ouvrières, est un fait bien connu. On

prétend que c'est à elle qu'ils doivent en partie l'activité de leur production : c'est possible, mais c'est à elle aussi qu'ils doivent de ne recueillir de cette activité qu'une somme de bien-être très inférieure à celle que ferait supposer l'énormité de leurs salaires et de leurs revenus. Et c'est au contraire grâce à une sage économie que des familles françaises peuvent vivre aisément avec des revenus qui seraient la misère pour des Américains.

" Elle n'est pas seulement pour la consommation familiale, mais aussi pour la consommation nationale que cette économie peut trouver à s'exercer. C'est un domaine trop négligé jusqu'à présent, du moins au point de vue de l'étude théorique, car dans la pratique on a réalisé ces derniers temps de grands progrès, notamment : — a) dans l'utilisation des déchets industriels, soit avec les sous-produits de la fabrication du gaz, du raffinage du pétrole, du peignage de la laine, soit par la récupération de la chaleur des gaz des hauts-fourneaux, la transformation des ordures ménagères en engrais, en combustible ou en lumière; — b) dans la conservation des denrées périssables, notamment par l'application des procédés

frigorifiques au transport et à la garde de la viande, des poissons, des fruits, du lait, etc. Pour toutes ces inventions une masse énorme de richesse qui auparavant était perdue se trouve économisée.

Allons plus loin : les peuples utilisent mal les ressources de leur territoire et peut-être le plus sûr avantage du système protectionniste, s'il était rationnellement établi, serait de faire l'éducation des pays à ce point de vue. Le professeur Patten fait remarquer, par exemple, que le coton et le maïs, produits indigènes des États-Unis, pourraient remplacer avec avantage d'autres tex-

tiles ou céréales qu'ils font venir de l'étranger. Récemment un projet bizarre a surgi en Angleterre qui reprenne dans le même ordre d'idées : on a pensé que l'on pourrait mieux utiliser la lumière du soleil que la nature a dispensé à l'Angleterre d'une façon très peu pratique, le jour étant trop long en été et trop court en hiver. Et d'autre part le jour civil, c'est-à-dire celui qui règle la vie et les affaires, s'adapte mal au jour solaire : il commence trop tard et finit aussi trop tard, ce qui entraîne une consommation de lumière artificielle qui, totalisée pour les Iles Britanniques, représente une dépense considérable. Il s'agirait donc de faire varier l'horloge, officielle {Day Light Saving Bill^ projet de loi pour économiser la lumière du jour) de façon qu'à partir du mois d'avril elle marque 8 h. 20 quand le soleil ne marque encore que 7 heures et obligeât ainsi tous ceux qui sont de service à se mettre au travail 4 h. 20 plus tôt*. Naturellement on aurait fini la journée à 1 h. 20 plus tôt, et précisément par cette raison on n'aurait pas besoin d'allumer le gaz.

L'économie est un art véritable et qui, comme tous les arts, a besoin d'être appris. Ce serait un grand bienfait, une grande source de richesses, si elle était enseignée et particulièrement à celles qui ont plus spécialement la tâche de l'appliquer, aux femmes. L'enseignement ménager, comme on l'appelle, prend aujourd'hui une très grande extension, surtout en Allemagne. A Berlin et dans d'autres villes il y a des écoles qui donnent un enseignement théorique et pratique, où les cuisines remplacent les laboratoires*. Il y a même, en Allemagne et en Suisse, un enseignement ambulancier, avec cuisines ambulantes aussi qui vont, comme les roulottes des saltimbanques, de village en village.

i Mais par ce motif la classe ouvrière se montre peu sympathique au projet, et il est peu probable qu'il devienne loi.

3 « J'y ai entendu une leçon sur la préparation des haricots vraiment intéressante et d'une logique scientifique rigoureuse » I Ce témoignage impressionnant est de M"» Moll-Wciss, L'enseignement ménager en Allemagne (publication du Musée Social, 190?).

\$\A COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

g 2. — Le mon d'épargne se prend au^si/ dana vea Mtte sens. Ce n'est plu», comme tout à Thetipe, la consommation économi-
que, <^est la consommation différée. L'homme, au lieu de satisfaire ses besoins présents^, songe à ses besoins-futurs; il les pèse avec la même intensité que s'ils étaient présents, et, comme le dit-il, « la consommation pour le futur, c'est quelque chose de différent pour le lendemain' ou pour sa vieillesse ou pour ses enfants. Ce n'est pas simplement l'économie, c'est la prévoyance »

L'épargne, dans le langage ordinal et même dans le langage des économistes, est généralement associée au placement, c'est-à-dire à l'emploi productif de l'épargne. Mais ce sont là deux actes tout à fait indépendants, car l'épargne trouve en elle-même son propre but et se suffit à elle-même. Pourvoir aux besoins futurs est déjà un acte économique assez important*. Nous parlerons du placement dans un chapitre spécial.

L'épargne a été longtemps préconisée par les économistes comme la seule source de la fortune et, tout au moins, comme le seul moyen de salut pour la classe ouvrière'.

Au contraire l'épargne publique s'est montrée toujours assez peu sympathique à l'épargne; et même des esprits supérieurs, comme Montesquieu, par exemple, ont pu écrire : « Si les riches dépensent pas beaucoup les pauvres meurent de faim ».

On sera peut-être tenté de concilier ces deux opinions en disant que c'est aux pauvres à épargner et aux riches à dépenser? Mais c'est ce qu'on entend dire bien souvent. Mais que faut-il penser de ces deux conseils inverses?

En ce qui concerne les pauvres d'abord — c'est surtout à eux qu'on prêche l'épargne, — les économistes et moralistes ont peut-être un peu dépassé la mesure. Nous ne dirons pas que l'épargne est trop souvent impossible à pratiquer, car elle est toujours possible, même pour le plus pauvre : l'élasticité des besoins de l'homme est merveilleuse et, de même qu'ils sont indéfiniment extensibles, ils sont aussi indéfiniment compressibles. Un homme qui n'aurait pour revenu qu'une livre de pain par jour pourrait peut-être s'habituer

* Dans un bon livre Introduction à l'étude de la Prévoyance, M. A. Weber reproche aux professeurs d'Économie Politique de n'avoir ni théorie, ni vue d'ensemble, ni définition de la Prévoyance. Et voici ce qu'il nous dit : « tout acte accompli par un individu dans le but de se prémunir contre le lendemain ». Evidemment nous paraît pas différer essentiellement de ce que nous donnons, et qu'il cite d'ailleurs, si ce n'est par sa trop grande généralité. D'après cette définition, en effet, semer, planter et bâtir, et même des actes de production comme les actes de prévoyance l

à neniaogevqu'uB jauv sur deux et par coftséquënt en épar-
gner la nwMtîé. D^ailleurs, nous avons vu' que les classes ou-
vrières trenavaêDlj le nofi^en ée^épenser iamenlsblenient des
mîHiards de franc» en petits verres d*eau-de-vie et en pipes de
tabac ^ or il est certain qu'elles pourrajent les épargner si efl'ks le
voulaiient et qu'elles feraiient beaueoiq^ mievx die le faire.

Si néanmoins noios pensons que Ifes conseils d'épai^gne don-
né» earets. tant de morgue aux pauvres ne soivt pas toujours jus-
tifiés, c'est parce que toutes tes fois quie Tépargne est prélevée
sur le ivécessaire ou même sur les besoins légitimes, elle est plu-
tôt funsate qu'utile. Il est absurde de sacrifier te' présent b l'ave-
nir toutes les fois: qiae le sacrifice du' présent esê de nature à
compromettre l'ave^ nir, Tovite dépense privé» ou publique qui
a pour résultat on déve^ tof^pement physique ou inteillectuel d«
Fhommev doit être approuvée sana hésiter, non seolememt
comme bonine en sci, mais eomine préfentâle même à ^épargne,
Qoeli meilleur empk^i l'homme pourraitHd faire de la richesse
que de fortifier sa santé oo de déve^lopper soa initeHigence?
SansdiMiie l«s consommations d*eau-de-vie et apéritifs, doivent
être déconseillées, mais l'argent si mal employé à cet obfjiet trou-
verait chez le boucher, Fépicierv le bonnetier, lyni emploi pfins
utile peut-être qu'à la caisse d'épargne, car il faiüt bve» remar-
quer que les dépenses de l'alcoolique sont prises moins sur le su-
perflu que sur le nécessaire. Une alimentation fortifiante, de
bons vêtements, un logement salubre, un mobilier confortable,
des Soins médicaux et hygiéniques plus fréquenta, des livres ins-
tructifs, des promenades ou même des voyages,, certains sports»
des concerla, l'éducation dea enfanta, etc., sont des. dépenses
non seulement permise», mai» plus rcommandables que
l'épargne. On peut même dire qu'elles constituent moins une dé-

pense qu'un placement et le meilleur de tous, puisqu'elles augmentent la valeur de l'homme et sa productivité.

Si pourtant l'ouvrier dispose d'un excédent convertible en épargne, alors mieux vaut qu'il l'emploie sous forme de contribution aux syndicats, coopératives, sociétés de secours mutuels, caisses de chômage, etc. Car cette épargne, collective dans son but comme dans son organisation, donne plus de résultats que l'épargne individuelle pour des sacrifices moindres. Elle tend à créer un fonds impersonnel, mais au service de tous» véritable mainmorte laïque. Elle fait appel à la solidarité autant qu'à l'intérêt individuel. Et ce n'est pas sans raison qu'elle est plus en honneur dans le milieu ouvrier que l'épargne sous la forme bourgeoise.

Passons maintenant aux riches. Le conseil de dépense que leur

donne Montesquieu et tant d'autres après lui, est-il justifié? Hais s'ils n'épargnent pas, qui donc le fera puisque nous venons de voir que pour la classe ouvrière l'épargne est le plus souvent impossible et même peu désirable?

D'abord si l'épargne se complète par le placement, ce qui est la règle générale, le riche qui épargne ne fait que transférer à d'autres — parmi lesquels précisément les travailleurs — sa faculté de consommation. Et ce placement d'ailleurs, n'aura nullement pour résultat de faire mourir de faim les ouvriers : tout au contraire (voir p. 134).

Mais même si le riche ne donnait pas à son argent un emploi productif, s'il le thésaurisait dans le sens le plus étroit de ce mot — hypothèse, il faut le dire, qui n'est plus que rarement réalisée

— alors même, s'il portait préjudice à lui-même ou aux siens, il ne porterait du moins préjudice à personne autre. Ces pièces de monnaie qu'il enfouit en terre ou dans son coffre-fort, que sont-elles en effet? Chacune d'elles, nous le savons, doit être considérée comme un bon qui donne droit à son possesseur de prélever sur l'ensemble des richesses existantes une certaine part (voir p. 311). Or, l'homme qui épargne ne fait rien de plus que de déclarer qu'il renonce pour le moment à exercer son droit et à prélever sa part. Très bien ! libre à lui : il ne fait tort à personne. La part qu'il aurait pu consommer et qu'il abandonne sera consommée par d'autres, voilà tout¹

1 Harpagon, il oous le dit lui-ibdme, plaçait sod argent et sa fameuse cassette n'était enfouie dans son jardin qu'en attendant une bonne occasion pour prêter à gros intérêt l'argent qu'elle contenait .

* Ce qui rend Tavarice justement méprisable au point de vue moral, c'est qu'en dérobant l'argent à la circulation, l'avare se dérobe lui-même à toute fonction sociale et vit nécessairement en égoïste. Mais au point de vue purement économique, un Harpagon est un personnage tout à fait inoffensif.

La thésaurisation ne serait susceptible de causer quelque préjudice à la Société que dans le cas où, s'exerçant sur des objets non susceptibles d'être conservés, elle aurait pour conséquence une véritable destruction de richesses; comme, par exemple, cet avare de la fable de Florian, qui conservait des pommes jusqu'à ce qu'elles

fussent pourries et,

Lorsque quelqu'une fe gfttalt Bn aoupli âne il la mangeait !

Pourtant, dit-on, si les riches se mettaient à épargner tous leurs revenus, si, par esprit de pénitence, ils s'astreignaient à vivre de pain et d'eau, que deviendraient l'industrie et le commerce?

En ce cas, sans doute, la production des articles destinés à la consommation des classes riches cesserait, fin de demandes, mais la production des denrées nécessaires à la consommation du peuple continuerait ; et comme cette production servirait désormais d'unique débouché pour tous les placements des riches, elle recevrait de ce chef un puissant stimulant : il est donc probable que ces denrées deviendraient plus abondantes et baissent de prix.

L'ÉPARGNE. 817

L'utilité sociale de l'épargne consiste à former, par la réunion des épargnes privées, une masse de capital disponible où les entreprises nouvelles pourront venir puiser au fur et à mesure de leurs besoins — utilité qui est donc la même pour la Société que pour les individus : pourvoir aux besoins futurs. Si la France a pu tenir honorablement son rang de puissance industrielle, à côté de pays supérieurs par leur population, leur activité, leur outillage, c'est surtout à sa puissance d'épargne qu'elle le doit ^ /"

Puisque l'épargne est utile au pays, elle est donc un devoir pour ceux qui peuvent la faire, c'est-à-dire pour les riches, les rentiers. C'est à eux qu'il incombe d'épargner, parce que ce sont eux seulement qui peuvent le faire sans laisser en souffrance aucun besoin légitime. Ils sont ou du moins ils devraient être — dans l'ancienne et forte acception de ce mot — « les économes » de la Société.

Au reste, même en ce qui concerne les riches, nous ne prétendons pas que l'épargne doive constituer leur unique ni même leur principal devoir. Pour eux aussi il y a des dépenses qui constituent un devoir social plus pressant que l'épargne, telles celles pour les œuvres philanthropiques, esthétiques, scientifiques, etc., et surtout bien plus pour eux que pour les ouvriers, le devoir pressant du renouvellement du capital humain du pays, de l'accroissement de la population. S'ils ne font pas ces dépenses d'intérêt public, c'est l'État ou les villes qui devront s'en charger, mais elles ne le pourront que par le moyen d'impôts qui grèveront tout le monde. Et il faudra que les États en viennent à donner des primes aux pauvres pour qu'ils se chargent d'avoir des enfants !

En somme nous dirons que l'épargne est un luxe — si bizarre que paraisse l'accouplement de ces deux mots — qui n'est guère accessible qu'aux sociétés riches et, dans ces sociétés mêmes, qu'à ceux[^] à qui ont le superflu, c'est-à-dire au petit nombre.

Aussi bien la statistique nous apprend que les pays qui créent des épargnes en ce monde sont assez rares, et que même chez ceux-là l'épargne représente rarement plus de 1/10 du revenu national*.

I Le chancelier de l'Empire Allemand, M. de Bulow, disait au Reichstag (nov. 1908) sans quelque exagération flatteuse : « la France doit sa richesse à son soi-même, à l'activité et à l'ingéniosité de ses habitants, mais encore plus à son admirable esprit d'économie, à cette force d'épargne qui distingue chaque Français, chaque Française. La France est devenue le banquier du monde. Ce que la France gagne de moins que nous par la production, elle le compense par l'épargne ».

Mais dans ces dernières années l'épargne annuelle de l'Allemagne a été évaluée officiellement à 5 milliards : elle dépasserait donc la nôtre.

C'est à cette proportion que peuvent être évaluées les épargnes annuelles de la France : 2 à 3 milliards, sur un revenu total de 25 à 30 milliards.

Gide, — Cours. 52

Les conditions de l'épargne.

Les animaux eux-mêmes, du moins certains d'entre eux, dont le

type est le fourmi, connaissent et pratiquent l'épargne sous forme

de thésaurisation*. C'est même, avec le travail et la division du

travail, à peu près le seul acte économique qui soit préhumain et

auquel on puisse donner par excellence le nom de « naturel ».

Et néanmoins il ne faudrait pas croire que l'épargne se fasse d'elle-même et spontanément. Il faut au contraire, pour qu'elle se réalise, un ensemble de conditions assez difficiles à remplir :

i* Il faut d'abord, comme condition subjective chez celui qui épargne, une certaine dose de prévoyance, c'est-à-dire de cette faculté particulière qui consiste à ressentir un besoin futur comme s'il était présent. L'homme qui veut épargner met en balance deux besoins, un besoin présent auquel il doit refuser satisfaction, par exemple, la faim qui le presse, et un besoin futur au-

quel il voudrait assurer satisfaction, par exemple, le désir d'avoir du pain pour ses vieux jours. D'une part, il se trouve retenu par la pensée du sacrifice plus ou moins considérable qu'il devra s'infliger, mais il se trouve sollicité d'autre part par l'avantage plus ou moins considérable qu'il attend de l'épargne. Sa volonté oscille entre ces deux forces antagonistes, et suivant que l'une des deux sera la plus puissante, il se déterminera dans un sens ou dans l'autre ^ Remarquez que le besoin présent est une réalité : nous le sentons corporellement, le besoin à venir une pure abstraction : nous ne le sentons que par l'imagination. Il faut donc des habitudes d'esprit, des dispositions morales qui nous aient familiarisés avec l'abstraction, et elles ne peuvent être le fait que d'un état de civilisation déjà avancé.

Nos occupations, surtout dans nos sociétés modernes, notre éducation, nous forcent à nous préoccuper sans cesse de l'avenir. Savants cherchant à pénétrer les secrets des temps futurs, politiques soucieux du lendemain, hommes d'affaires lancés dans les spéculations, simples commerçants préoccupés des échéances de la fin du mois et de l'inventaire de la fin d'année, tous à notre insu, quoique à un degré plus ou moins élevé, nous sommes familiarisés

t Et même dans le monde végétal, Tépargoe, sous forme de réserves accumulées p»vr les besoÎDs de l'avenir, est an phénomène très firéqnt. * Nous avons déjà signalé un conflit analogue h propos du travail, p. 114.

L^ÊPARQNB. 819

avec cet inconnu et nous le faisons entrer en ligne de compte. Mais c'est là un effort intellectuel inaccessible au sauvage qui n'a

conscience que du besoin qui le presse et qui, suivant l'expression célèbre de Montesquieu, coupe Tarbre au pied pour avoir le fruit — difficile même à ceux de nos concitoyens dont la condition sociale et les habitudes mentales se rapprochent de celles des hommes primitifs et qui, comme eux, vivent au jour le jour. Sauvages, enfants, indigents, vagabonds, tous sont également et pour les mêmes raisons, imprévoyants*. ^

^ Il faut aussi que le travail soit assez productif pour laisser un excédent sur les nécessités de la vie, car s'il est imprudent de sacrifier les besoins à venir aux besoins présents, il ferait insensé, à l'inverse, de sacrifier le présent à l'avenir. Se réduire à mourir de faim présentement dans la crainte de mourir de faim ^ l'année prochaine ou dans dix ans serait une conduite digne d'Harpagon et c'est précisément un des caractères qui ont le plus contribué à rendre l'avarice ridicule et méprisable. Nous venons de voir (p. 815) qu'il serait contraire à l'intérêt social aussi bien qu'à l'intérêt individuel d'imposer de trop grands sacrifices à la consommation présente au profit de la consommation différée.

Or pour l'homme qui n'a que le nécessaire il n'y a pas d'excédent; l'épargne pour lui constitue donc une opération très douloureuse et même dangereuse : elle entraîne l'amputation d'un besoin essentiel.

Au contraire pour l'homme qui dispose d'une quantité de richesses surabondantes, l'épargne n'est plus un sacrifice méritoire: elle peut même devenir une nécessité, car au bout du compte les facultés de consommation de tout homme sont limitées, fussent celles d'un Gargantua. Nos besoins et même nos désirs ont un terme et

1 Voyez Bagehot, *Economie Sttédies*. — The growth of eapUaL Gomme exemple curieux d'imprévoyance on peut citer les sauvages de rOrénoque qui, dit-on, vendent racUement leurs hamacs le matin, mais pas le soir ! ou tout au ■aoios les noirs du Sénégal qui vendent leur mil à 15 centimes le kilo avant la récolte et 3 centimes après (Deherme, *V Afrique Oocideniale*).

s Les économistes s'appliquent à mettre en lumière le sacrifice imposé par l'épargne, V abstinence (comme rappelait Senior qui y voyait la cause créatrice du capital), et à exagérer ses vertus et ses mérites. Les socialistes au contraire raillent cette prétendue abstinence et ces privations du capitaliste et c'est contre elles que Lasfalle décoche ses flèches les plus aiguës. Il ne faut voir là des deux côtés qu'une thèse tendancieuse pour légitimer ou, en sens contraire, pour discréditer Tappropriation du capital. En réalité, tous deux ont raison par un côté, car le sacrifice imposé par l'épargne est susceptible de passer par tous les degrés depuis Tiofini jusqu'à xëffo.

ia nature l'a marqué elle-même en y mettant la satiété (voir ci-dessus, p. 44).

3*11 faut encore, comme condition objective, une certaine qualité dans ia chose épargnée, celle de pouvoir être conservée. Or, c'est là une propriété qui, dans l'état de nature, est assez rare. Il n'est qu'un petit nombre d'objets de consommation dont la consommation puisse être diflérée^sans inconvénient et sans entraîner la détérioration ou même la perte totale de la chose. Souvent les choses se détruisent aussi vite quand on n'en fait point usage et qu'on les met de côté, que lorsqu'on s'en sert. Les meubles et étoffes se fanent; le linge se coupe et jaunit dans l'armoire; le fer se rouille; les denrées alimentaires se gâtentou sont

dévorées par les insectes; le vin lui-même, après avoir gagné, finit par perdre. Le blé enfoui par la fourmi — quoique le blé soit une des richesses qui se conserve le mieux et qu'il doive certainement à cette propriété la place si importante qu'il occupe entre toutes — ou les noix de l'écureuil, ne peuvent se conserver au delà d'une année sans de grands soins*.

En fait, l'épargne n'avait qu'un emploi très restreint, faute d'objet convenable, jusqu'au jour où l'on a employé la monnaie ou du moins les métaux précieux comme accumulateurs de la valeur. Alors seulement l'épargne a été créée, contenant en puissance tous les merveilleux développements qu'elle a pris depuis. L'or et l'argent sont, comme nous l'avons vu, à peu près les seuls corps qui soient inaltérables : il est vrai qu'ils ne sont pas eux-mêmes des objets de consommation, mais peu importe, puisqu'ils sont à toute époque échangeables contre ces objets. Dès lors, celui qui veut épargner, au lieu de chercher à conserver des objets périssables, les échange contre de la monnaie, met cette monnaie en lieu sûr et au bout d'un temps, aussi long qu'on voudra, lui ou ses arrière-petits-enfants n'auront qu'à échanger cette monnaie contre la richesse qu'ils choisiront. Quand on découvre aujourd'hui quelque trésor enseveli depuis des siècles c'est une consommation différée pendant tout ce temps qui se réalise enfin au profit de l'heureux découvreur.

Au reste, depuis que le crédit a été inventé, l'épargne a trouvé un instrument plus merveilleux encore que la monnaie. Voici un individu qui dispose d'une richesse de 1.000 francs, sous une forme

quelconque : il pourrait la consommer, mais il préfère ajourner son plaisir

1 Voilà pourquoi nous avons fait remarquer tout à Theure que les procédés sobveaux de eonservation des denrées constituaient une Torme importante de Tépargtae.

LËPARGNE. S2i

consommation. Il déclare donc ne pas vouloir user présentement de son droit de consommation et se fait inscrire en quelque sorte sur le Grand-Livre de la Société pour une valeur de 4.000 francs. Et après un laps de temps quelconque, lui ou ses arrière-neveux auront le droit de retirer de la masse des richesses alors existantes non plus celles qu'il y avait laissées et qui ont été depuis longtemps consommées par d^autres, mais leur équivalent.

4^ Enfin, il faut encore des instruments , des institutions, pour réaliser et faciliter l'épargne — ne fût-ce qu'un grenier pour conserver le blé, un cellier pour le vin, une tirelire pour la monnaie. C'est ce qui va faire l'objet du chapitre suivant*.

Les institutions deftinéeef à faciliter l'épargne.

Il existe, dans tous pays civilisés, des institutions variées et ingénieuses destinées à faciliter l'épargne.

4* Les plus connues sont les Caisses d'épargne proprement dites. Ce sont des établissements destinés à faciliter l'épargne en se chargeant de la garde des sommes épargnées*. Elles rendent au déposant le service de mettre son épargne en sûreté contre les voleurs et peut-être plus encore contre lui-même.

En efiet, le meilleur moyen de sauvegarder l'épargne naissante est de la soustraire aux mains de son possesseur, afin de l'empêcher de céder trop aisément au désir de la dépenser. La tirelire, si connue des enfants, sous la forme d'un vase de terre dans lequel

1 Ne devrions-nous pas indiquer encore une autre condition essentielle? Ne faut-il pas, pour que l'épargne soit possible, que l'argent ou le capital rapporte un certain intérêt ?

C'est ce qu'enseignent généralement les traités d'économie politique, mais à tort, croyons-nous. L'existence d'un certain intérêt est indispensable pour le placement, comme nous le dirons tout à l'heure, mais non pour l'épargne proprement dite: celle-ci trouve en elle-même, c'est-à-dire dans la prévision des besoins futurs et des imprévus auxquels elle est destinée à pourvoir, sa raison suffisante. Et au contraire, on peut prétendre sans paradoxe que si le placement à intérêt devenait par hypothèse impossible, l'épargne, la thésaurisation, bien loin d'être anéantie, serait au contraire stimulée, car le même individu qui aujourd'hui se contente d'épargner 100.000 francs, par exemple, parce qu'il compte vivre suffisamment et indéfiniment avec 3 ou 4.000 francs de revenu, du jour où il saura qu'il lui faudra vivre non sur le revenu, mais sur le fonds lui-même, sera bien plus intéressé à grossir ce fonds le plus possible.

* En 1908 on a célébré en Angleterre le centenaire de la création de la première caisse d'épargne (savings bank) par Duncan à Ruthwell.

821 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

on introduit par une petite fente des pièces de monnaie, est une application ingénieuse de cette idée. Pour rentrer en possession de la pièce, il faut en effet casser le vase et, quoique ce ne soit pas bien difficile, on pense que ce fragile obstacle sera suffisant pour donner le temps de la réflexion et pour permettre à l'enfant de s'armer contre la tentation ^

La caisse d'épargne n'est qu'une tirelire perfectionnée. Les petites sommes déposées dans cet établissement restent sans doute à la disposition du déposant : toutefois elles ne sont plus dans sa main ni dans sa poche et, pour les recouvrer, il faut toujours certaines formalités et, en tout cas, un peu plus de temps que pour casser la tirelire. Et en plus c'est une tirelire où l'argent fructifie.

Car pour encourager l'épargne, ces caisses assurent au déposant un petit intérêt. Toutefois, cet intérêt ne doit être considéré que comme une sorte de prime, de stimulant à l'épargne, et il ne doit pas être trop élevé. Le rôle de la caisse d'épargne, en effet, n'est pas de servir d'institution de placement'. Elle est faite pour permettre aux gens de se constituer quelques avances ou même de se former un petit capital : mais une fois ce capital constitué, si les déposants veulent le placer, c'est-à-dire le faire valoir, ils n'ont qu'à le reprendre : le rôle de la caisse d'épargne est fini — et c'est à d'autres institutions (celles déjà étudiées sous le nom d'institutions de crédit, banques. Crédit foncier, etc.) qu'il appartient de s'en charger.

Les Caisses d'épargne n'étaient autrefois que des institutions ayant un caractère privé ou des fondations municipales, mais dans beaucoup de pays aujourd'hui (en France depuis 1875), il y a une Caisse d'épargne d'État qui a pour succursales tous les bureaux des Postes. Celle de Vienne (Autriche) est célèbre par la perfection

* Ce procédé enfantin est employé aux États-Unis. Et depuis 1906, la Caisse d'épargne de Paris, pour stimuler l'esprit d'économie, met à la disposition de tout titulaire d'un livret dont le montant est de dix francs au moins, un petit coffre-fort d'épargne qu'elle prête gratuitement et qui ne peut être ouvert que par le

caissier de la Caisse d'épargne. En quatre ans, plus de 2.900 coffres ont été présentés pour être ouverts. Les sommes ainsi économisées s'élèvent à près de 1.500.000 francs.

> C'est pourquoi en France, par la loi de 1895, le maximum de chaque dépôt qui était auparavant de 2.000 francs a été abaissé à 1.500 francs.

Le taux d'intérêt (qui était de 4 p. o/o, ce qui mettait l'État en perte, puisque ces fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations et placés en rentes sur l'État ne rapportaient guère que 3 p. o/o) est réglé désormais d'après le taux courant de capitalisation. Actuellement la Caisse des Dépôts paie 3 V[^] P^{*} [^]/_^ ^{*}'' Caisses d'épargne et celles-ci ne paient que 3 ou 2 ^{*}/_^ aux déposants, ce qui leur laisse un petit boni.

LfiPARGNS. 8S»

de son mécanisme, qui réalise presque « le comptabilisme social » dont nous avons parlé (voir p. 357, note 1).

En France les caisses détiennent 5 milliards de dépôts' et en auraient beaucoup plus si la loi très sagement ne limitait à 1.500 fr. le montant des dépôts pour chaque déposant : encore est-elle souvent tournée. Mais les caisses d'épargne, même privées, n'ont pas le droit d'employer comme bon leur semble les dépôts qu'elles reçoivent. La loi les oblige à les placer en rentes sur l'État. Néanmoins il ne faut pas en conclure que c'est l'État qui assume la responsabilité des remboursements. Point du tout! C'est aux caisses d'épargne que cette responsabilité incombe. Elles sont donc obligées, quand le compte courant ne suffit plus aux demandes de rembourse^{*} ament, de faire vendre leurs titres

de rente sur l'État pour se procurer l'argent nécessaire aux remboursements.

Cette exigence de la loi, bien qu'ayant pour but de conférer toute sécurité aux déposants, a été vivement critiquée et avec raison.

D'une part, ces fonds, ainsi engloutis dans le gouffre du Trésor, ne servent absolument à rien, tandis qu'on pourrait aisément en tirer un meilleur parti. C'est ainsi qu'en Italie, où ces caisses sont remarquablement organisées, la plus grande partie de leurs fonds est affectée à des prêts fonciers ou agricoles. Comme l'intérêt payé par elles aux déposants est très bas, elles peuvent ne demander qu'un petit intérêt aux agriculteurs et c'est là un avantage inappréciable pour l'agriculture. Et quant aux déposants, leur sécurité est beaucoup mieux assurée, précisément parce que les placements sont beaucoup plus variés. En France, les Caisses d'épargne, ne pouvant placer leur argent qu'en cette unique valeur des rentes sur l'État, se trouveront à la merci d'une Révolution ou d'une guerre malheureuse '.

Il est certain que le crédit de l'État se trouve soutenu en temps

« Bxftciemeat (fia 1906) 4.902 millions fr.

*Uoe campagne, due à riatiatiye de M. Eugène Rostand, a été menée en France pour conférer à nos caisses d'épargne les mêmes libertés qu'à l'étranger. Elle n'a réussi qu'incomplètement. Une loi du 20 juillet 1895 est entrée d'une façon timide dans cette voie en permettant — non aux caisses d'épargne elles-mêmes, mais à la Caisse des dépôts et consignations qui garde leurs dépôts ~ de les placer non seulement on rentes sur TÉtat, mais en valeurs garanties par TÉtat et aussi en obligations

Concières et communales. La loi a accordé un peu plus de liberté encore en ce qui concerne le placement des fonds appartenant en propre aux caisses d'épargne (car ces institutions ont en général des biens propres formés soit par des dons, soit par leurs bénéfices) : elles peuvent les placer en valeurs locales jusqu'à concurrence du cinquième du capital et de la totalité des revenus (notamment elles peuvent le prêter à des sociétés de construction de maisons ouvrières : voir p. 785).

tu COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

normal par Tachât à jet continu des caisses d'épargne ^ mais i) pourrait se trouver singulièrement compromis en cas de panique : car les caisses d'épargne, pour rembourser les milliards qui leur seraient réclamés, seraient obligées de vendre tous leurs titres de rente, ce qui écraserait les cours des fonds publics. Le danger est si réel qu'il a été prévu par la loi : pour préserver les caisses d'épargne— et l'État, par contre-coup— de ce péril, la loi a établi la clause dite de sauvegarde qui permet aux caisses de ne rembourser

e par paiements de 50 fr., échelonnés par quinzaines!

C'est une grande exagération de dire, comme on le fait sans cesse que les caisses d'épargne représentent l'épargne ouvrière; en réalité les ouvriers proprement dits, urbains ou ruraux, n'y figurent pas pour beaucoup plus d'un quart*.

2* Les sociétés mutuelles de prévoyance sont formées par des personnes qui versent une cotisation mensuelle pour constituer un capital et qui au bout d'un certain temps — vingt ans, par exemple — se partagent le capital ainsi accumulé, ou plus généralement se partagent seulement les revenus', mais qui, à la diffé-

rence des sociétés d'assurance, ne prennent aucun engagement quant au montant des paiements à venir.

Gomment se fait-il que les hommes réussissent à épargner davantage en étant associés qu'en étant isolés? D'abord, parce que la

* C'est h ces achats quotidiens des caisses d'épargne que la rente française doit d'être cotée à un cours supérieur à celui d'autres pays dont le crédit est pourtant au moins égal à celui de la France. Aussi le gouYcrnement allemand vient-il de proposer d'imposer le même emploi, tout au moins pour partie, aux caisses d'assurance sociale.

* Voici la répartition des déposants :

Ouvriers d'industrie et agricoles 27 p. 0/0

Employés 7 —

Domestiques 10 1/2 —

Propriétaires et rentiers 16 1/2 —

Petits patrons 2 —

Professions libérales 7 —

Militaires et. marins 2 —

Enfante 28 —

A remarquer que la plus grande partie, sinon la totalité, des 28 % de livrets d'enfanU appartiennent aux classes bourgeoises.

Et si, au lieu de compter te nombre des déposants qui ne signifie pas grand chose, on pouvait compter quelle est, dans le to-

tal des sommées déposées, la part qui appartient à la classe ouvrière, on verrait qu'elle est infime : c'est à dire qu'appartiennent sans doute les 415.000 livrets inférieurs à 20 francs.

* D'autres, comme la Fourmi, achètent des valeurs à lots et les lots gagnés sont versés dans la masse commune.

L'ÉPARGNE. 82S

la règle de la cotisation mensuelle leur fait de l'épargne une obligation et une habitude. Ensuite, parce que la société peut, mieux qu'un seul individu, utiliser la puissance singulière des intérêts composés. Enfin parce que la plupart de ces sociétés font bénéficier les survivants des cotisations versées par les prédécédés — la société Les Prévoyants de l'Avenir est la plus connue* : — en ce cas c'est une façon d'exploiter la mort d'autrui ou du moins de spéculer sur elle, c'est à peu près ce qu'on appelait autrefois les tontines. — Mais quand ces trois causes agissent simultanément et cumulent leurs effets, on arrive à des résultats surprenants.

3® Les sociétés coopératives de consommation — quoique par leur titre elles semblent viser la consommation et non l'épargne — fonctionnent aussi comme instruments d'épargne en supprimant l'obstacle qui rend l'épargne si pénible et qui paraît pourtant inhérente à toute épargne, à savoir l'abstinence, le fait de se priver.

Elles arrivent à résoudre ce problème qu'on aurait pu croire insoluble et à créer, comme on l'a fort bien dit, « l'épargne automatique », par le moyen d'un mécanisme aussi simple qu'ingénieux et que nous avons déjà expliqué (p. 780). Les denrées achetées au prix du gros sont revendues par la société à chacun de ses membres au prix du détail, et le bénéfice réalisé sur ses achats est

porté à son compte pour lui être restitué au bout de l'an ou être conservé en dépôt à son nom.

Si donc une famille ouvrière fait tous ses achats, disons 1.000 francs, dans un magasin coopératif et que celui-ci réalise un bénéfice de 10 p. o/o, elle se trouvera au bout de l'an avoir réalisé une épargne de 400 francs qui ne lui aura rien coûté, j'entends par là qui ne l'aura pas contrainte à réduire en quoi que ce soit sa consommation. Elle aura consommé autant qu'autrefois; elle aura des denrées de meilleure qualité; elle ne les aura pas payées plus cher que chez le marchand du coin, et malgré tout elle se trouvera

1 Ces sociétés d'épargne sont très nombreuses, plus de 500 à Paris, mais dooneot lieu à beaucoup d'abus. D'abord, elles tiennent leurs réunions trop fréquemment chez le marchand de vin. De plus, il arrive souvent dans ces sociétés que les premiers adhérents obtiennent des avantages eiorbitants dus à ce qu'ils profitent des versements des nouveaux adhérents, surtout si ceux-ci viennent en foule. L'abus était tel qu'une loi spéciale a dû être votée pour limiter les pensions qui seraient attribuées aux premiers adhérents.

* Ainsi, sans aller chercher loin des exemples, on trouve dans beaucoup de bureaux de poste en France une affiche de la Caisse Nationale des Retraites apprenant qu'en versant 1 franc par semaine à partir de 20 ans, on aura à 60 ans 586 francs de rente, ou si Ton verse pour son enfant à l'âge de 3 ans 100 francs, on lui assure pour l'âge de 60 ans une rente viagère de 115 francs.

4S« COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

avoir épargné — et d'autant plus épargné qu'elle aura plus acheté! en sorte qu'on a pu dire, sous forme spirituellement paradoxale, qu'on avait trouvé le moyen de réaliser l'épargne par la dépense*. 4» Les sociétés coopératives de crédit^ quoiqu'elles soient surtout des banques proprement dites de dépôt et d'es-compte pour prêter au public, artisans et débiteurs, fonctionnent aussi bien comme caisses d'épargne que comme caisses de prêt; on les a même appelées « des caisses d'épargne perfectionnées ». Tel est surtout le caractère des banques populaires allemandes type Schulze- Delitzsch.

L'assurance.

L'épargne a généralement pour but de pourvoir à des besoins futurs mais certains : on épargne pour ses vieux jours ou pour ses enfants. Mais l'épargne n'est pas moins nécessaire pour parer à l'imprévu, si j'ose dire, c'est-à-dire pour réparer les dommages éventuels qui pourront résulter des nombreux risques qui menacent — soit les personnes (maladies, accidents, invalidité, mort, etc.), soit les choses (incendie, grêle, vol, etc.) — et qui entraînent des destructions de richesses* ou, pour le moins, des consommations improductives.

Seulement l'épargne individuelle se prête très mal à ce rôle, car il est bien difficile à un seul d'accumuler un fonds de réserve qui devra être énorme s'il doit parer à certains risques tels que l'incendie d'une maison, et de l'immobiliser le plus souvent pour rien, car il est probable heureusement qu'un tel risque ne se réalisera pas. Au contraire, c'est ici surtout que l'association fait merveille. En effet, s'il s'agit d'un malheur fortuit, comme le vol ou l'incendie, il est probable qu'il ne frappera qu'un bien petit nombre d'associés; et si même il s'agit d'un risque courant,

comme la maladie, ou certain, comme la mort, il est à prévoir du moins

1 L'avaDtage de faciliter Tépargae iDdiyiduelle o'eat d'aileon, coume oeloi <!■ boD marché, qu'uD côté accessoire de la coopération (voir ci-dessus, p. 750). Cependant, les capitaux des sociétés coopératives anglaises et les fonds déposés — qui résultent presque uniquement des épargnes faites par leurs membres et laissées dans les caisses de ces sociétés — s'élèvent à plus de 700 millions de francs.

3 11 y a en France, bon an mal an, 2.500 incendies causant des centaines de millions de pertes — à elles seules les 18 principales Compagnies remboursent 75 millions d'indemnités, — et 80 à 100.000 vols dont rien que ceux pour colis posés sur les chemins de fer coûtent des douzaines de millions.

L'ÉPARGNE. 857

iju'il ne frappera pas tous les associés à la fois. Il suffira donc que chacun mette de côté une très petite somme pour que totalisées elles suffisent facilement à parer au risque, au sinistre, chaque fois qu'il s'abattra ici ou là.

L'expérience a prouvé, par exemple, qu'une somme égale à la millième partie de la valeur d'une maison était plus que suffisante pour en rembourser la valeur en cas d'incendie, à la condition que l'association comptât un nombre suffisant de propriétaires de maisons. Fit de même pour tous les autres risques. C'est ce qu'on appelle l'assurance.

L'assurance est une invention merveilleuse et une des plus remarquables applications de la solidarité. Elle consiste à rendre

inoffensifs (au point de vue pécuniaire seulement, bien entendu) les risques les plus énormes — et qui, s'ils avaient frappé un seul individu, l'auraient écrasé — en répartissant sur une multitude de têtes, moyennant un très léger sacrifice de chacun. Ce sacrifice n'est évidemment qu'une forme de l'épargne. Il y a cependant cette différence que tandis que l'épargne implique un accroissement de richesses, l'assurance empêche seulement un appauvrissement individuel [^] individuel, disons-nous, car il est clair que l'assurance ne peut empêcher la destruction de la richesse; la maison brûlée est brûlée, le producteur mort est mort : donc pour la Société la perte est définitive [^] mais pour l'individu l'assurance peut rendre cette perte inoffensive en la réduisant à un sacrifice insignifiant'. Et d'ailleurs, même au point de vue social, la destruction de richesses se trouve atténuée dans ses conséquences par le fait qu'elle est aussitôt réparée. Sans l'assurance, à la suite du tremblement de terre qui a détruit San Francisco, la ville eût mis bien plus longtemps à se relever de ses ruines.

1 Et même, comme le Tait remarquer justement M. Leroy-Beaulieu dans son Traité d'Économie politique, la perte au point de vue social, loin d'être diminuée par l'assurance, est au contraire augmentée puisqu'à la destruction de valeurs résultant du fléau, de l'incendie par exemple, il faut ajouter tous les frais nécessaires pour faire fonctionner l'assurance.

* L'assurance est un moyen simplement répartitif. Quant aux moyens préventifs d'empêcher la destruction des richesses, ils sont en dehors de l'assurance. On peut même craindre que leur action ne soit, dans une certaine mesure, paralysée par l'assu-

rance, car la certitude que le dommage sera réparé affaiblit d'autant l'empressement à le prévenir.

On peut citer comme moyens préservatifs l'organisation des corps de pompiers, les bateaux de sauvetage, les phares, les appareils préservatifs d'accidents, ou même les coffres-forts contre le vol. Ces moyens ont d'ailleurs un rôle économique important et mériterait très bien un chapitre à part dans le domaine si vaste et si peu exploré de la consommation.

828 COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Il y a sans dire que l'assurance n'est possible que lorsqu'il s'agit de malheurs, qui sont indépendants de notre volonté, de « sinistres », comme on dit, car s'il s'agit de malheurs qui sont dus, ne fût-ce qu'en partie, à notre fait, en ce cas celui qui est atteint ne doit imputer qu'à lui-même le préjudice qu'il subit, et l'assurance serait très immorale puisqu'elle tendrait à annuler la responsabilité : de plus elle serait ruineuse pour l'assureur puisqu'il se trouverait à la merci de l'assuré. Il est facile de comprendre que l'assurance contre les échecs aux examens pour les étudiants, contre la faillite pour les négociants, contre le célibat pour les jeunes gens (ou même pour les jeunes filles), serait absurde. Mais il y a beaucoup de risques qui sont dans une zone intermédiaire et pour lesquels en conséquence l'assurance, sans être impossible, est très difficile : nous en avons vu des exemples à propos de l'assurance contre le chômage et contre les grèves (pp. 745, 736 note 4),

Il y a d'autre part certaines assurances qui peuvent être considérées comme dangereuses : ainsi l'assurance sur la vie même à l'époque où fut promulgué le Code civil, c'est-à-dire il y a un

siècle, était encore prohibée*. Pourquoi? Parce que la perspective de toucher une somme d'argent à la mort d'autrui doit créer le désir de la mort de l'assuré, sinon même susciter la tentation de la hâter. Et cette crainte n'est pas absolument chimérique, puisqu'on a cru remarquer, que l'assurance sur la vie pour les enfants, par exemple parmi la population ouvrière du département du Nord où elle est assez pratiquée pour de petites sommes, avait donné lieu à de criminelles spéculations et augmenté le taux de la mortalité infantile.

' Mais à ce compte il serait prudent de commencer par supprimer l'héritage î ces cas exceptionnels ne peuvent entrer en balance avec les cas infiniment plus nombreux où l'assurance en cas de décès constitue un acte de sage prévoyance. Qu'y a-t-il de plus moral de la part d'un chef de famille que de prévoir sa mort prématurée et de stipuler le paiement d'un capital qui sauvera sa famille après lui de la misère? Et s'il a besoin d'emprunter sans avoir d'autre gage à offrir que les gains de son travail il aurait peut-être de la peine à trouver de l'argent, mais grâce à l'assurance sur la vie

1 L*assQraDce est dite en oa^ de décès si la somme doit être payée à la mort dVoe persoDoe déterminée; elle est en cas de nie si la somme doit être payée au cas où une personne déterminée aura atteint uq certain &ge, par exemple, pour ud enfant. Tftge de sa majorité. Bile est miaie si le capital doit être payé soit qoe l'assuré vive, soit que l'assuré meure; c'est la plus avantageuse, cela va dire, mais aussi la plus onéreuse.

il pourra fournir au prêteur une garantie suffisante. Ausçi cette assurance a-t-elle pris un immense développement en An-

gleterre et aux états-Unis; elle est beaucoup moins développée en France.

L'assurance peut fonctionner sous trois formes différentes :

1® La forme la plus simple de l'assurance est celle de l'association de garantie j tous les membres s'engageant à payer leur part dans les indemnités dues à ceux d'entre eux qui auraient été frappés. C'est celle, par exemple, qui est pratiquée fréquemment par les industriels pour couvrir leur responsabilité du risque professionnel d'accidents ou par les propriétaires pour l'assurance contre la mortalité du bétail. Ce système n'exige ni capitaux, ni cotisations fixes, mais il implique de gros aléas et ne peut convenir qu'è^ de petits groupes de personnes riches et qui se connaissent ;

2* Vient ensuite Vassurance mutuelle qui comporte des cotisations calculées de façon à couvrir autant que possible les risques à prévoir, et la constitution d'un fonds de garantie. Mais elle laisse encore un certain aléa, car si les sinistres dépassent les prévisions, il faudra — soit demander un supplément de cotisations, soit réduire les indemnités ;

3* C'est par ces motifs qu'a été créée la forme d'assurance la plus connue, celle dite à primes fixes et qu'on pourrait appeler aussi capitaliste. Ce sont des entreprises qui se constituent sous forme de sociétés par actions, qui accumulent des réserves énormes et qui garantissent le remboursement intégral des dommages, moyennant le paiement d'une prime annuelle invariable*.

** Vcurance coopérative constitue-t-elle une forme type d'assurance spéciale ou se confond-elle avec l*une ou Tautre de celles susindiquées?

Elle se distingue absolument et facilement de l'assurance capitaliste dite à prime fixe : — 1^{re} parce que chez elle assureurs et assurés ne font qu'un : elle n'a pour clients que ses propres actionnaires — même caractère d'ailleurs dans l'association coopérative de consommation, de construction ou de crédit ~ 2^e parce qu'elle rembourse à ses clients les bénéfices qu'elle a pu réaliser sur eux.

Cependant en ce qui concerne ce dernier caractère il n'est pas suffisant, car, même parmi les Compagnies d'assurance capitalistes, il en est qui, sous forme de participation aux bénéfices, remboursent à leurs clients une part des primées, en sorte qu'il peut arriver que ceux-ci n'aient plus rien à payer. Tel est le cas aux États-Unis où beaucoup de grandes Compagnies d'assurance prennent par cette raison, mais indûment d'ailleurs, le titre de mutuelles.

L'assurance coopérative est plus difficile à distinguer de l'assurance mutuelle, car celle-ci aussi a pour caractéristique de n'avoir pour assurés que ses propres sociétaires. Cependant la coopérative en diffère en ce qu'elle a un capital constitué sous forme d'actions, en ce qu'elle fait payer des primes fixes, et rembourse intégralement les dommages. Seulement, comme l'association coopérative ne demande à chaque sociétaire qu'un très petit capital (action de 25 fr.), il ne sera pas facile pour elle de réunir les gros capitaux nécessaires et d'offrir les mêmes garanties que les Compagnies*

Ces sociétés ou, comme on les appelle honorablement, ces Compagnies, ont été l'entreprise financière la plus brillante de la première moitié du XIX^e siècle. Certaines Compagnies distribuent des dividendes annuels très supérieurs au montant du ca-

pital versé (et même parfois simplement souscrit en garantie sans avoir été effectivement versé I) et on a vu le cours de leurs actions monter dans la proportion de i à 20 ou même i à 50. Les monstrueux bénéfices qu'elles ont récoltés et les énormes capitaux qu'elles ont amassés ont d'ailleurs l'avantage de donner toute garantie aux assurés.

Mais on a fini par s'apercevoir que ces Compagnies d'assurance distribuaient, en dividendes à leurs actionnaires et en commissions à leurs agents, à peu près autant que ce qu'elles payaient d'indemnités à leurs clients, ce qui revient à dire qu'elles faisaient payer à ceux-ci deux fois plus qu'il n'était nécessaire. En sorte qu'on tend à revenir aujourd'hui à l'assurance mutuelle, mais en lui donnant des proportions assez grandioses pour remédier aux inconvénients signalés ci-dessus.

3* Il y a un quatrième mode d'assurance possible, Vassurance par rÉtat. Elle peut exister soit sous forme facultative, soit sous forme obligatoire : celle-ci existe en Suisse pour l'incendie, en Allemagne, comme nous l'avons vu, pour les accidents, l'invalidité et la vieillesse. Et en France on en parle de plus en plus à mesure que les charges grossissantes du budget obligent TÉtat à chercher des ressources. Le monopole de l'assurance est, avec le monopole de l'alcool, le dernier espoir du fisc. Les socialistes préconisent vivement ce mode d'assurance non pas seulement comme ressource fiscale, mais comme un acheminement vers la socialisation de toutes les entreprises capitalistes. Les socialistes d'État aussi et les solidaristes la préconisent comme réalisant pour le mieux l'idéal de solidarité sociale « Tous pour chacun ».

Mais les adversaires ne manquent pas! Ils prétendent que ce monopole sera bien loin de procurer à l'État les bénéfices qu'il eu

attend. D'abord l'État ne pourra se dispenser d'indemniser les Compagnies expropriées et par là il se grèvera d'une grosse dette. De plus l'assurance prête à d'innombrables fraudes de la part des

gaies qui font appel aux capitaux étrangers. Voici pour quoi l'assurance coopérative est peu en usage en tant qu'entreprise autonome, mais elle commence à être assez fréquemment pratiquée en tant que greffée sur l'association coopérative de consommation. Il est oâtarel, en effet, qu'une société de consommation qui veut pourvoir à tous les besoins économiques de ses membres songe aussi au besoin de la sécurité et en arrive à les assurer contre les risques.

L'ÉPARGNE. S3t

intéressés, soit pour dissimuler les mauvais risques, soit pour réclamer des indemnités exagérées, soit même pour provoquer les sinistres au bon moment I Déjà les Compagnies capitalistes et même les sociétés mutuelles avaient bien de la peine à déjouer ces fraudes. Il est donc à craindre que l'État ne soit mis au pillage puisqu'il n'a pour lui, ni comme les grandes Compagnies, le souci de défendre ses dividendes, ni comme les petites mutualités, la garantie d'un contrôle réciproque et facile, et que même il ne peut guère compter sur la conscience publique, celle-ci, en France du moins, admettant volontiers que voler l'Etat ce n'est pas voler K

On peut répondre que l'assurance par l'Etat devrait être plus économique pour l'assuré que l'assurance capitaliste, puisqu'elle n'a point de dividendes à prélever — plus économique même que l'assurance mutuelle parce que, à raison de son caractère légal et obligatoire, elle peut embrasser tous les habitants d'un pays et ré-

duire par là les primes au minimum, à raison des grands nombres'. Elle peut aussi économiser les énormes commissions distribuées par les Compagnies à leurs agents et rabatteurs — quoique pourtant il faudra bien que l'État ait aussi des agents et des inspecteurs, ne fût-ce que pour donner la chasse aux récalcitrants à payer les primes.

Mais, même en supposant que l'État renonce à se faire entrepreneur d'assurance, son intervention peut s'exercer de diverses façons :

1* En encourageant et même en subventionnant les sociétés d'assurance mutuelle dans les cas où un intérêt public est directement engagé, tels qu'incendie, maladie, invalidité, mortalité de bétail, peut-être grêle et inondations — comme il le fait déjà pour les associations agricoles et les associations ouvrières contre le chômage;

2« En exerçant un contrôle sur la gestion des Compagnies à primes fixes, ce qu'il fait déjà d'ailleurs. La loi française impose des réserves calculées mathématiquement et, s'il s'agit de Compagnies étrangères, l'emploi en parties en valeurs françaises.

1 C'est pour ce motif qu'en France (comme nous l'avons vu ci-dessus, p. 704 note 1), la Caisse Nationale se refuse à assurer les accidents du travail autres que ceux entraînant une incapacité permanente, parce que pour ceux-ci la simulation est plus difficile. Cette méfiance est éloquentes

Au reste les bénéfices des Compagnies à primes fixes, incendie et vie, les deux seules catégories importantes, ne sont plus ce qu'elles étaient autrefois : au total elles ne dépassent pas une

vingtaine de millions francs. Quant aux mutuelles elle» ne réalisent pas de bénéfices,

i En ce qui concerne les assurances mutuelles agricoles qui prennent un essor surprenant, nous en avons déjà parlé ci-dessus, p. 21S et note 3.

Le placement. ^-^

Si nous étudions le placement dans le chapitre de l'épargne, c'est parce que en fait ces deux actes sont toujours associés : mais néanmoins» par leur nature, ils sont essentiellement différents.

Il est vrai que le placement suppose l'épargne comme condition préalable, car nous ne pouvons placer que ce que nous avons économisé et de là vient la solidarité que le public et même les économistes établissent entre ces deux faits. Ils n'en sont pas moins très distincts. Épargner c'est s'abstenir présentement de consommer : c'est une consommation afournée^esi mettre de côté, comme on dit, en vue d'un besoin ultérieur : c'est «garder une poire pour la soif». Placer, au contraire, c'est « faire valoir » son capital, c'est transformer ce pouvoir de consommation en pouvoir de production, c'est-à-dire c'est renoncer à son pouvoir de consommation pour le transférer à d'autres (généralement en le transmettant sous forme de salaires à Ses ouvriers). Par conséquent, le placement n'est pas un acte de consommation, mais au contraire un acte de production.

Le placement autrefois ne se faisait guère qu'en achat de terres. Il était difOcile sous forme de capitaux, et même presque impossible et cela pour deux raisons :

!• Faute de moyens de placement. A une époque où le prêt à intérêt était prohibé, ou du moins ne pouvait se faire que d'une façon détournée, où les principaux emprunteurs, qui sont les grandes sociétés par actions et les États modernes, n'existaient pas encore, où même les maisons à louer n'étaient guère en usage, chacun possédant la sienne — on n'aurait su où placer son argent. Il n'y avait guère que la thésaurisation. Tel est encore le cas aujourd'hui dans les pays d'Orient et pour les deux mêmes raisons : manque de sécurité et réprobation de l'usure*.

2* De plus, une autre condition non moins essentielle faisait défaut, la sécurité j qui, en garantissant le prêteur contre les brigandages du dedans, les invasions du dehors, les confiscations des gouvernants eux-mêmes ou la mauvaise foi d'un débiteur puissant

1 Ed 1907, le gouverneur de TÉgypte, lord Cromer, dans son rapport, dit ce fait d'un cheik de village, qui, ayant acheté une propriété pour 25.000 livres sterling (630.000 fr.) comptant, reparaissait une demi-heure après la signature du contrat, suivi d'une file de mulets qui portaient sur leur dos cette somme qu'il avait déterrée de son jardin.

— peut seule le déterminer à se défaire de ses économies et à les livrer à la consommation productive sur la foi certaine d'une restitution.

Aujourd'hui ce double obstacle a été supprimé. D'une part, la sécurité politique dans tout pays civilisé est suffisante — bien que la sécurité morale, c'est-à-dire celle qui résulte de la fidélité à tenir ses engagements, n'ait pas fait peut-être de grands progrès. D'autre part, notre époque offre à ceux qui veulent faire des pla-

cements mille ressources inconnues à nos pères. En 1818, on ne comptait que 5 valeurs cotées à la Bourse de Paris; en 1869 on en comptait déjà 402; on en compte aujourd'hui plus de mille, sans compter des centaines d'autres cotées dans les départements ou dans les Bourses de l'étranger. Toutes les entreprises industrielles ou financières sous forme de sociétés par actions les opérations agricoles ou foncières par l'intermédiaire des sociétés de Crédit foncier et, surtout les emprunts continuels des États par l'émission de titres de rente, offrent de nos jours de grandes facilités sans nombre aux personnes qui désirent placer leur argent'. Toutes leur offrent en perspective un intérêt plus ou moins élevé, le plus souvent aussi de véritables primes sous la forme de remboursements supérieurs à la somme prêtée, et même, dans les cas autorisés par la loi, des lots d'une valeur de 100.000 et jusqu'à 500.000 francs, ce qui, entre parenthèses, constitue un appât d'une moralité fort douteuse. Peut-être même pourrait-on trouver que ces placements sont trop abondants! car ils facilitent trop ce mode d'existence qui consiste à vivre en rentier et dont il ne faudrait pourtant pas abuser, bien que nous ayons justifié dans une certaine mesure (p. 519). Si les gens n'avaient pas tant d'occasions pour placer leur argent, ils seraient contraints, ou tout au moins stimulés, à le faire valoir eux-mêmes en se faisant industriels, commerçants ou agriculteurs.

En tout cas, de là vient l'extraordinaire pullulement des petits capitalistes. La terre, là même où elle est la plus morcelée, ne se prête pas à une division poussée aussi loin que celle des placements

' Au Congrès des valeurs mobilières à l'Exposition de Paris en 1900, on a évalué à 500 milliards fr. la somme représentée par

les titres cotés dans les Bourses de tous les pays — sur lesquels 1[^] milliards en Tonds d'État, le reste en actions et obligations de sociétés industrielles. Si prodigieux que ce chiffre paraisse, il doit être aujourd'hui très supérieur, puisque pour la France à elle seule la somme de ces valeurs s'élève à une centaine de milliards.

Le montant des émissions de titres, c'est-à-dire les emprunts faits par les États ou les Sociétés, s'est élevé dans les trente dernières années à une moyenne annuelle* de 10 milliards, mais en 1902 et 1903 la moyenne a été de 20 milliards.

GiDB. — Cot'Rs. Si

eo capititTx. Hieo qae pour la rente sur l'État français, on évalue le nombre de ceux qui possèdent un titre de rente à plus de 2 millions i.

L'utilité du pla'GemeQt, au point de vue de la production, est d'ailleurs incontestable : c'est le placement qui fournit à toutes les grandes entreprises les capitaux dont elles ont besoin et, sans l'«i. jamais elles n'auraient pu se constituer.

Au point de vue social, le placement doit même être considéré comme un mode d'emploi de la richesse plus altruiste que la thésaurisation ou la dépense, car la première toujours[^] et la seconde le plus souvent, a un caractère égoïste, tandis que celui qui place que fait-il? Au lieu d'employer son argent à satisfaire ses besoins présents ou à venir, le capitaliste les transfère à d'autres pour c[ui]e ceux-ci les consomment reproductivement. Sans doute si n'a-t-il point ainsi par esprit de philanthropie : il poursuit un profit, mais quoique son altruisme soit inconscient, les résultats sont les mêmes que s'il était voulu. Comme le dit très bien Stuart Mill : « On est utile aux travailleurs, non par la richesse qu'on

consomme soimême, mais seulement par la richesse qu'on ne consomme pas soi-même[^] ». Soppotoas qu'il emploie son épargne à souscrire des actions ou obligations émises[^] par une Compagnie de mines ou de chemins de fer. Il remet à la Compagnie la valeur de ces titres en argent. Et que fera celle-ci de cet argent? Le serrera-t-elle dans son coffre-fort? Assurément non, car si elle avait eu cette intention, elle se serait bien gardée de l'emprunter : elle va s'en servir pour creuser de nouveaux puits, construire de nouvelles lignes, acheter du charbon, des rails, des traverses, soit surtout pour

t Rapport de M. Mougeot à la Chambrée le 26 mars 1884 de IVQT
— 2.OT5.000 rentiers existants.

Les porteurs d'actions ou obligations nominatives du Crédit foncier sont au nombre de 78.000, ceux des six Compagnies de chemins de fer de 960.000 : et ces nombres seraient plus que doublés si l'on pouvait faire passer le dividende pour les titres au porteur. Les actions de la Banque de France en ont 28.000 titulaires.

- Sous réserve cependant des remarques faites sur l'importance sociale du rôle du consommateur, p. 772.

3 Je parle de titres souscrits au moment de rémission, parce que si nous supposons que le titre est acheté à la Bourse, en ce cas il n'y aurait qu'un transfert : notre capitaliste se trouverait simplement substitué à celui qui naguère était propriétaire de ce titre. Et toutefois, même en ce cas, le placement suppose généralement un emploi productif, car il faut remarquer que le capitaliste qui a versé son litre sera bien forcé de chercher un emploi à l'argent qu'il a reçu en échange : et il est même pro-

bable que 8*il a vendu son litre c'est précisément parce qu'il avait en vue quelque autre emploi plus avantageux.

L'ÉPARGNE. t^

payer se« employés et ouvriers et en embaucher de nouveaux. Or il en sera de même de tout autre cas de placement que Ton voudra imaginer.

Cependant le préjugé hostile au thésauriseur existe même contre celui qui place son argent. On s' imagine que Thomnie qui seïTe des titres de rente ou des valeurs mobilières quelconques dans son poitefeuille, thésaurise réellement, c'est-à-dire retire de l'argent de la circulation, et on ne voit pas que, au contraire, son argent court le monde, faisant aller le commerce, et faisant travailler des ouvriers sur d'autres terres et sous d'autres cieux, peut-être des Chinois sur le chemin de fer Transsibérien, ou des Cafres dans les mines du Transvaal.

Il est vrai que c'est précisément là ce qui peut justifier dans une certaine mesure le préjugé popula.re, car ce capital qui va faire vivre des ouvriers exotiques ne pourra pas faire vivre les ouvriers du voisinage. Le placement est très souvent une forme d'absentéisme des capitaux, et cette question très actuelle exige quelques développements.

L'émigration de» capiUux.

On en parle souvent depuis quelque temps. Elle a été dénoncée comme un péril national, comme un acte d'antipatriotisme et presque de trahison*. On évalue à 35 ou 40 milliards le montant de ces placements à l'étranger.

Que veut-on dire par cet antipatriotisme financier? Que les capitaux ainsi exportés serviront peut-être à fabriquer des armes ou des cuirassés qui se tourneront contre nous?

Mais à ce compte il faudrait taxer de trahison les maisons françaises qui vendent des armes ou des matières premières à l'étranger; et pourtant, par une singulière contradiction, on cherche à imposer aux nations étrangères l'obligation d'acheter leurs canons au Creusot ou de faire construire leurs cuirassés sur nos chantiers!

* Daos soD rapport à la Chambre sur 1« budget de 1910, M. DumoDt, depuis ministre des Travaux publics, a parlé de « Thervéisme des capitaux ». Et un journal radical, Le Rappel[^] disait sans rire : « Soyons sans pitié pour ceux qui, ayant tous les avantages sociaux dans la mère-patrie, la trahissent plus criminellement encore sous l'empire d'une cupidité méprisante et atroce ■.

Mais en Allemagne c'est le parti conservateur et agrarien qui a protesté contre l'émigration des capitaux.

En un sens plus modéré on veut dire que les capitaux exportés à l'étranger feront défaut à notre industrie nationale... Mais ne pourrait-on pas répliquer (que ce sont les entreprises nationales qui font défaut aux capitaux en quête de placements? Alors, pourquoi faire un crime aux capitaux d'aller chercher ailleurs des placements? C'est comme si Ton reprochait aux jeunes filles de se marier au loin ; mais si personne ne les demande dans leur ville natale ne vaut-il pas mieux encore qu'elles cherchent un mari ailleurs, fût-ce un Belge ou un Suisse?

Cependant, le Gouvernement français est entré dans la voie où le poussaient ces ohjurgations véhémentes *.

L'émigration des capitaux lui a paru inquiétante tout à la fois : au point de vue fiscal comme moyen d'évasion, au point de vue économique comme dangereux pour l'épargne française, au point de vue politique comme contraire parfois aux intérêts français.

Voyons ce qu'il en est de ces trois griefs. ¹ i. Au point de vue fiscal, le Gouvernement s'est efforcé d'empêcher l'évasion par des négociations avec les gouvernements étrangers. Il a obtenu des ententes avec l'Angleterre et la Belgique en ce qui concerne les déclarations de successions. Mais elles donneront peu de résultats et il n'y a pas à penser qu'elles se généralisent, car il se trouvera toujours des pays qui seront trop heureux de servir de lieux d'asile aux capitaux*. En effet, alors même que ces capitaux ne sont qu'en dépôt, ils procurent de grands avantages en faisant de CCS villes de refuge de grands marchés financiers. On a songé, pour empêcher ces fuites, à imposer par la loi la forme nominative à toutes les valeurs mobilières : mais si un pays était seul à prendre cette résolution, il porterait un coup fatal à son industrie nationale sans grands avantages pour le fisc. Il faudrait donc une entente internationale et nous venons de dire pour quelle raison elle est peu vraisemblable. Nous croyons que le fisc fendt mieux de renoncer à donner aux valeurs mobilières une chasse d'où il risque de revenir bredouille et qui ne fait que développer chez le contribuable une ingénilitéÔ'delièvre^aqué. D'autant plus, il faut bien remarquer ceci, que s'il en est qui se laissent prendre aux

1 Le GouverDemeot allemand d'aillearâ a donoé Tezemple. 11 a élé dit aa Beicfastag que receprunl Bulgare o'avait élé autorisé

en Allemagne que sous la condition que la Bulgarie rachèterait ses canons en Allemagne.

2 En 1880, les dépôts dans les banques suisses s'élevaient à 472 millions ; en 1909 à 1.335 millions. La plus grosse part de cette augmentation vient certainement de » dépôts étrangers. Et ces centaines de millions de dépôts en argent ne sont que peu de chose à côté des dépôts en titres.

mailles du filet, ce seront les petits capitalistes ignorants des combinaisons financières, jamais les gros (voir ce que nous avons dit ci-dessus à propos de l'impôt sur le revenu).

Au reste, il ne faut pas croire que les capitalistes qui déposent leurs valeurs dans les banques étrangères n'aient d'autre but que de frauder le fisc. Beaucoup le font simplement parce qu'ils croient y trouver plus de sécurité en cas de révolution ou de guerre, ou plus d'occasions de placements avantageux.

[2. En ce qui concerne l'intérêt commercial, le gouvernement a inauguré une politique nouvelle qui consiste à n'autoriser les prêts à l'étranger que moyennant certains avantages consentis par le pays emprunteur, notamment qu'il réserve une part de l'argent prêté à des commandes à l'industrie française ou qu'il fasse certaines concessions sur le tarif des douanes.

Comment le Gouvernement peut-il empêcher le prêt des capitaux à l'étranger? — En refusant d'autoriser l'inscription de l'emprunt à la Bourse de Paris. Sans doute, cette exclusion n'empêche nullement les capitalistes français avertis, surtout ceux qui ont leurs banquiers à l'étranger, de souscrire à ces emprunts. Mais elle rend la souscription impossible ou du moins très difficile pour la masse des petits capitalistes, surtout si les grands établis-

sements de crédit, dont en tant que clients ils suivent aveuglément les indications, s'associent au boycottage du Gouvernement*.

Quoique cette politique ait été généralement approuvée par l'opinion publique, nous la croyons plutôt fâcheuse. Elle froisse la fierté des pays à qui on veut imposer ces conditions. Elle les oblige à chercher d'autres prêteurs et leur apprend ainsi que la France n'a point, comme on le croyait volontiers, le monopole du prêt des capitaux. Elle porte préjudice aux capitalistes français eux-mêmes car, naturellement, en détournant les emprunteurs, elle réduit la demande et, par suite, le taux de l'intérêt.

Sans doute il est désagréable de penser que l'argent prêté à tel ou tel pays servira à commanditer des industries qui feront concurrence aux nôtres, ou peut-être encore, s'il s'agit d'un pays nouveau, que l'argent prêté sera employé à faire des commandes à des pays rivaux, sinon ennemis. — Mais pouvons-nous l'empêcher

1 C'est par ce procédé que récemment, et trois fois déjà, des demandes d'emprunt de la République Argentine en 1909, de la Hongrie et de la Turquie en 1910, ont été écartées. Pour le premier de ces pays cependant, on s'est ravisé finalement, mais pour les deux autres le refus a été définitif : ils ont emprunté en Allemagne.

On a refusé aussi d'admettre à la Bourse de Paris les actions du chemin de fer allemand de Bagdad, ce qui ne l'a pas empêché de se faire.

en refusant le prêt? Nullement : le seul résultat a été que les pays évincés vont chercher ailleurs les capitaux que nous leur

refusons, en sorte que la France n'a pas davantage les bénéfices des commandes, et qu'elle a en moins ceux de l'emprunt, sans compter les énormes commissions et les gros impôts que les banquiers et l'État prélèvent sur l'émission des emprunts étrangers.

En ce qui concerne la sauvegarde de l'épargne nationale, l'État n'a aucune compétence pour jouer le rôle de conseiller financier et doit laisser ce soin à ceux dont c'est le métier, aux banquiers; car s'il entre dans cette voie de défendre au public de souscrire à certains emprunts et de l'engager à souscrire à certains autres, c'est alors qu'il assumera de graves responsabilités.

§ 3. Au point de vue politique, on fait valoir aussi les dangers de fournir des ressources à des ennemis, les risques de complications diplomatiques au cas où l'insolvabilité de l'État emprunteur entraînerait des mesures de rigueur et une intervention *in manu militari*.

Cette considération pourrait avoir quelque valeur quand il s'agit d'emprunts émis par les États eux-mêmes, non quand il s'agit d'emprunts par des sociétés privées. Quant à l'intervention *in manu militari* pour protéger les prêteurs, pour faire payer des créances parfois usuraires, elle devrait être absolument interdite par le droit des gens. C'est d'ailleurs la thèse soutenue par le ministre de l'Argentine, M. Drago, dans les congrès internationaux d'arbitrage.

En somme, le prêt à l'étranger est une opération qui, comme toute chose, peut avoir ses mauvais côtés, mais les avantages remportent de beaucoup sur les inconvénients. Elle crée, par le paiement des coupons, un courant régulier de numéraire qui

rend la balance du commerce et le change favorables, conditions d'une bonne situation financière — et elle crée aussi indirectement des courants commerciaux, car ces courants de numéraire finissent par se transformer en courants de marchandises lesquelles sont ainsi payées sans bourse délier. Et le crédit public du pays prêteur, et même son influence politique, s'en trouvent fort accrus. BUe exerce une influence pacifique, tout comme le commerce, par les relations d'affaires qu'elle établit entre les pays — quoique pourtant si le pays créancier a intérêt h la prospérité du pays débiteur, la réciproque n'est pas aussi vraie. Il faut savoir se contenter de ces avantages et ne pas risquer de les compromettre ou de les perdre en imposant des conditions étrangères à l'emprunt lui-même, II

faut se dire que prêter h intérêt ce n'est pas faire acte de libéralité, et que lorsqu'un prêteur a touché l'intérêt maximum que l'état du marché lui permet d'obtenir, il ne lui est rien dû de plus, et s'il exige des avantages supplémentaires, cela ressemble trop à de l'usure.

C'est le rôle, et presque la mission des pays vieux et riches que de devenir exportateurs de capitaux — l'Angleterre a commencé, la France a suivi, c'est maintenant le tour de l'Allemagne — de même que c'est une nécessité pour les pays neufs de devenir importateurs de capitaux. Et cette répartition des rôles est pour le bien de tous.

FIN

INDEX ALPHABÉTIQUE

Cet index n'a pas seulement pour but de faciliter les recherches aux lecteurs mais surtout de faciliter aux étudiants la |>réparation de leurs examens.

11 indique tes mots usités dans le vocabulaire de la science économique dont il est indispensable de connaître au moins la signification, et les noms des économistes et socialistes devenus classiques dont il est nécessaire de connaître les doctrines caractérisées (elles sont indiquées à la suite du nom).

Absentéisme, 799. [<^ ''

Accaparement, ^13 note.

Accident industriel, 703.

Accession (droit d'), 499.

Acheteurs (ligues sociales d') 774.

Actions (sociétés), 208.

Actionnariat ouvrier, 7?2.

Acquifs^à-caution (douanes), 410 note.

Adam Smith, 11; — division du travail. 164; — papier-monnaie, 345.

Admissions temporaires, 409 note.

Airain (loi d*), 656.

Alcoolisme, 794.

Amendes (ateliers), 646.

Annuité (successorale), 532 note, 667.

Amortissement, 443.

Anarchisme, 28 note.

Annuités terminables, 446.

Anonyme (société), 204.

Apprentissage, 120.

Arbitrage (change), 487; — industriel,

Argent (baisse de 1*), 332; — (production de 1), 338.

Armement (compensation d*), 279.

Artisans, 173.

Assignats, S&8 note.

Autrichienne (école), 18, 242 note.

Balance (du commerce), 360.

Banking principal 473 note.

Bastiat : — harmonies, 149 note; — valeur, 56 note; — machines, 97; — libre-échange, 369 note, 377 ; — propriété foncière 580 note ; — consommateur, 171.

Besoins, 38.

Billet à ordre, 422 note.

Billet de banque (définition), 461.

Billion (monnaie de), 820.

Bi-méta!lisme, 325, 338.
 Bourses de Commerce, 2%; — du Travail, 673.
 Boycottage, 674, note 2,
 Budgets (EUU), 808; — familles ouvrières, 777.
 Building societies, 784.
 Gabtt, ^ note.
 Cadenas (droits de douane), 403 note.
 Caisses d'épargne, 822.
 Caisse Nntionale : — Accidents, 705
 note 2; — retraite, 705, 825 note 2.
 Caisses régionales (de crédit), 436.
 Capillarité (loi de la population), 770.
 Capital (définitioD), 124 ; --(appropriation), 623.
 Capitalisme, 128, 175.
 Garey : — protection, 382; — rente foncière, 572.
 Cartels, 207.
 Catholique (l'école), 32; — intérêt, 618;
 — juste salaire, 728. *<-^ -^ ' Cédulas (hypothécaires), 433.
 ^* ^ ' ^ Change, 482.
 Chèque, 352, — barré, 353, ~ postal, 355. . / . t-o

Chômage, 712, note. '*'

Christianisme (social), 32.

Circulants (capitaux), 135.

Cités -jardins, 784.

Classes (moyennes), 558.

Clause (de la nation la plus favorisée],

Clearing- Houge^ 352.

Coalition {ilroil de\^ 676.

Gobden : — libre-échange, 377 ; — salaire, 653.

Colbertisme, 376.

Coliiu : 589 note.

Collectivisme, 642; — capital, 127 ; — crises, 158; — concent-
patioo, 178; — plua-value, 742; — salariat, 657 note.

Colonial (système), 415.

Commandite [travail en), 717.

Commerce : — spécial, 358 note; — général, 358 note ; — de
France, 358 ;

— des principaaz pays, 381 note.

Communisme, 535.

Compensateurs (droits), 386^ Compensation (créances), 352.

Compensation d armement, 279.

Compta bjlisnne social, 357 aote.

Comptes courants, 460.

Concentration (loi de), 177.

Concessions : — • de l'Etat, 229; — des chemins de fer, 269.

Conciliation (conseils de), 684.

Confédération (Générale du Travail), 673, 729 noie.

Conseils d'usine, 684; — des prud'hommes, 685, note.

Consolidation (droits de douane), 406; — emprunts, 446 note.

Contraioolectif (de travail)^ 149.

Conventions (chemins de fer), 270.

Conversion (de rentes), 448.

Coopératisme, 551.

Coopératives (sociétés) : — de crédit, 489; — de production, 724; — de consommation, 779, 825 ; •— de construction, 784.

Goparlnettfrif, 722; — logement, 787.

Corporations, 200; — 641.

Couple (limite), 242 note.

Cours forcé, 464.

Cours légal (monnaie), 317;— billets, 464.

Coût de production, 142 note.

Crèches, 691 note.

Crédit (définition), 418; — foncier, 429; — agricole, 434; — populaire, 439; — public, 442; — gratuit, 624; — de codsomma-
tion, 788.

Crédit Foncier (de France), 431.

Crises, 157.

Currency {principe)^ 473.

Débites de boisions, 796. , .

Débouchés (loi des), 154.

Dédoetive (méthode), 12.

Demande (courbe de la), C44.

Dépôts (en banque), 455.

Désirabilité, 44.

Dette publique, 442.

Domaniaux (revenus), 754.

Domestique (industrie), 173.

Domicile (industrie à), 174, 188.

Douanes (droits de), 40f.

Drawback^ 409.

Droit au travail, 714.

Droite (monnaie), 318.

Dumping[^] 402.

Économie politi<)ue (pure), 3, 18.

Économie sociale, 3.

Échange, 233; r[^] intemitti[^]pcl, 265.

Echelle mobile (commerce), ' 396.

Elberfeld (système de), 525.

Émigration, 100.

Émission : — des billets, 462, 473; — des rentes, 443.

INDEX ÀLPHAWÈTIQUE.

Encaisse (banque), 462, 475.

Endossement, 4SS. Enfant[^] (travail de[^]), 689.

Edtrepôt (douanes), 186.

Entrepreneur, 141, 731, 740.

Ëûtreprises (de traTavn publics), [^]29

notes 2 et 3. -î . ,. • • •

Épargne, 137, €11.

Kscompte, 4&7, 488. ^ ' ' ^ • ^ Élat (son rôle), 30; — dans la
produo-

lion, 220; — chemins de fer, 266 ; —

dans la répai-tition 750; — dans la

consommation, 801.

Évaluation (richesse de la Frano6)i 538. Évolution ; — de l'Industrie, 172; — de

réchange, 233; — de la monnaie. 304;

— du crédit, 420; — des banques,

451 ; — du salariat, 640 ; — du palro-;^

nat, 733.

Expérimentation, 15.

Expropriation sociale, 543.

Fabrique collective, 174 noie.

Facteurs (de la production), li.

Faible (monnaie), 318. / ' '^

l'alsiûcation des denrées, 803.

Famille (industrie de), 173.

Femmes (travail des), 690.

Fermage, 581. /'''

Fixes (capitaux), 135.

Fondation, 505., ..t •» , - '

Fonds '(3és salaires), 654.

Fbrç'es motrices, 81

Porte (monnaie), 318.

Fortune de la France, 532; — de quelques pays, 533 note.

Foariar : — travail attrayant, 168 ; — marchands, 295 note; —
division du travail, 168 note; — répartition, 528 ;

.. — consommation, 778.

' Frais de production (voir Coùl).

Frappe (monnaie), 309, 328 note.

Fruitières. 217.

o«ad (s[^]tème de), 716.

Gtorge (Henri), 591,

Oold'poim, 184.

Gregory King (loi de), 242 note.

Gr«sham (loi de), 321.

Grèves, 675; — statistique, 682,

îàu'ss'e (pn'x)[^]252; — salaires, 674.

Hédonislique (principe), 18.

Hérédité, 529. ^

Héritage, 508, 522. 584 note. ' ' Historique (réc*»le), 14.

Homestead, 603.

Houille bhinche, 83.

Huit (les trois), 694. Hygiène sociale (Bureaux d'). 803.

Icarie, 537 note.

Impérialisme (commerce), 379.

Impôt, 758; — pereoonçl^ J^ i--8ur le revenu, 759 ; — céau-
laire, 759 ; - * global, 760; — progressif, 761 note.

Index numhers, 67.

Indifférence (loi d'). 239.

Inductive (méthode), 12.

Udustrialisation (de l'agricaltuM), 19*.

Inflationists, 350 note.

Inscription maritime, 267.

Intégratioa (de l'industrie). 183.

Intérêt (explicaUon de T), 626; — (légitimité de l'), 622; —
(limttatioo de T), 625Bote.

Intensive (culture), 194.

Invalidité, 710.

Jardins (cités-jardins), 784.

Juste (salaire), 661.

Label, 674 ; - 774.

Laisser-faire, 22.

Lassalle : — loi d'airaiq, 657; — association de production, 723 note.

Law (système de), 340, 3&5 oole.

UçjOe (mopnaifi}^ ^ ,j . ..' ' * ' ^ Lèguer fdrortde\ 511.

Le Play : — méthode, 14 note; — pro-

famille-souche, 60^; — patronage, 735 ; — monographies famille, 777.

Lettre de change, 422.

Libérale (l^école), 20.

Liberté (du travail), 145; — des banques, 468; — de tester, 511.

Libre-échange, 877, 389.

Ligues (d'acheteurs), 774 ; — de consommateurs, 773.

Limitation (joura^ travail). 6§9f i

Liquidation (ôaisses dé% 900 bote. .<> *-

Uit (protectionnisme), 383.

Livre (monnaie), 319 note

Localisation (industrie;, 182.

Lock-outf 678 note.

Lois naturelles, 5, 21.

Loteries, 806.

Li)pj9(if,(iMpitii), 131.

Lutte des classes, 27 note, 545, 775.

Luxe, 790.

Machines, 91.

Magasins (grands), 183; — petits, 187;

— généraux, 438. »

Mainmorte^ 505. ' " * ' ' Maltbag, \1 ;— (loi de), 767.' Manu-
facture, 175.

Marchandage, 652.

Marchés, 23? note, 293 note; — à terme, 297; -à' livrer, 299. "

Marginale (valeur), 59 note; — productivité, 660 note.

Marine (marchande), 271.

Marx (Karl) : 25 note ; » valeur, 54;

— crises, 156; — plus-value, 742.

Maternelles (mutualités), 692 note.

Mathématique (méthode), 18.

Matérialisme (historique), 26.

Ménager (enseignement), 813.

Mercantile (système), 9, 375.

Mesure (de la valeur), 62.

Métayage, 585.

Minimum (salaire), 696.

Mir russe, 56 i.

COURS D'ÉCONOMIE POy^QpBÎ-

Mobilisation (terre), 432, 598 potè.^ Monnaie (définition), 309. ^.^y'^^ Monnayage, 111 note, 320. *^A-^ ". Mono-métallisme, 325.

Monopole (prix de), 246 ; ~ de TÉtat,

221 ; -> des banques, 468; —de Tatcool,

Mont-de-Piélé, 790.

Municipaux (services), 228.

Mutuellisme (Proudhon), 541.

NaUlité, 769.

Naionalisation du sol, 590.

Naturelles; — ^lois : voir au mot \jA),

Obligations (titres), 203, 740 note.

Occupation (propriété), 499.

Optimisme, 2?., "^

Ok)sidiona]es (monnaies), 345 note.

Offre et demande (loi de T), 146, 242.

Offre (courbe de V), 245.

Ophélimité, 44.

Or (production), 338.

Organiciste (école), 19.

Ouvrière (législation), 687.

OwtD, 535 note.

Pair : — du change, 483 ; — des rentes, 449.

Papier-monnaie, 341 .

^ Parc^ljçment (terres), 602.

'^âri mutuel^ 806 note.

Participation aux bénéf6ces, 718.

Patronales (institutions), 734.

Patronat (évolution), 733; — élimination, 747.

Paupérisme (causes)^ 528. ^'

Péages. 260. - "- ^

Perpétuelles (rentes), 443.

Personne (juridique), 504.

Phalanstère, 538.

PhyaiooraUs, 10; — productivité, 109; — échange, 254 note.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Pièces (travail aux), 717. . , ' ' '

Placement, 71^ A* Ports' (francs), 285.

Prémption (droit de), 408. t Prescription (propriété), 499. - '

' ♦ ' Prévoyance, 814 ; j- mutuelle, 815.

Prime : — de Tor, 349 ; — du papier, 485;

— à la production, 412 ; — à la construction des navires, 278.

Prii. 239, 249.

Productivité (travaux), 254.

Professions (répartition), 113 note, 639.

Professionnel (enseignement), 122.

Protectionnisme, 378, 384.

Protestante (école), 33.

Frond'hon : Banque d'échange, 352;

— crédit, 624, note i; — i^vtuellisme,

Prud'honimes (Conseil des), 685 note.

Psychologique (méthode), 18.

Quantitative (théorie monnaie), 249.

Quasi-contrat (social), 36 note.

Quasnay (physiocrates), 10.

^Raiffeiteii^ (banques rurales], 489.

Rapport légai (monnaies), 328. ' ^

Réformistes (syndicats), 551 ^ ^ ^ »; ^y^.

Régie (exploitation), 229. V> Règlements d'ateliers, 645.'^-'
Remembrement (terres), Ç03, , ^ ' Remisé (lettfe de chingfe)^
482.

Rendement non proportionnel (loi du),89. Rentes sur l*État,
443.

Rente Toacière (loi de la), 570.

Reote du consommateur, 776 note.

Repos (hebdomadaire), 694.

Report, 300 note.

Retraite (vieillesse), 706.

Ricardo, 11; — valeur, 54 note; —

valeurs internationales, 365 ; ~ loi de

la rente, 570.

Richesses (définition), 47.

Risque professionnel, 703.

Rochdale (Pionniers de), 779.

Cabotage, 675 note 2.

'^aini-Simon (Système de), 539.

Salariat, 640, 727.

Salariés (nombre de), 638 note.

Sauvegarde (clause de), 824.

Say (J.-B.), 11; —loi des débouchés, 154; —entrepreneur, 733 note.

Sohnlif-DalitSiOh (sociétés coopératives de crédit), 486.

Secours mutuels (sociétés de), 702.

Socialisme d'État, 29; — 809.

Socialisation (terres), 589.

SocialUtes (écoles), 25; — 532, 550.

Solidariame, 33, 522.

Somptuaires (lois), 812.

Souche (famille), 602.

Spécialisation (de l'industrie), 181; — des tarifs douane, 402.

Spéciliques (droits), 408.

Standard {of life), 43.

Stanlay Jevona : — méthode. 17 note 1 ;

— travail, 116;— loi des crises, 157,;

— loi du salaire, 659 note.

Statistique.

Smart Mill : — état stationnaire, 99, 749 note ; — inégalités des fortunes, 514; — loi des salaires, 654 note; — placement, 834.

Substitution (loi de), 43.

Succession ab intestat[^] 508.

Succédanés, 80.

Surproduction. 153.

Surtaxes (navigation), 278; — d'entrepôts, 286 note.

Syndicalisme, 550,

Syndicats (agricoles), 215 ; — obligatoires, 219, 651 ; — ou-
vriers, 670.

Sweating sytem, 189.

Taux (de l'escompte), 488 ; de l'intérêt,

Tarif (de douanes)» 403. Taxation (du pain et de la viande),
802. Tempérament (vente à), 789.

Tempérance (sociétés de), 798.

Terme (marché à), 297.

Tester (liberté de), 511.

COUPS IVÉCONOMIE POWTMJUE.

Thésaurisation, 816.

Thûnen (de) : 662 note 1.

Titres (de crédit), 421 ; — de rente, 443.

Torrens (Aoi), 566 note, 599.

Trade-Unions, 670 note.

Traités (de commerce), 3W; — de travail, 698.

Troc, 285, 357, 365.

Travail (contrat de), 643; — (collectif),

Trusts, 208.

Tnrgot : 10 note ; — foi d'airain, 657 ; — baisse d'intérêt, 6!M.

l/nearned iriGrement, 573w Union Latine (monnaie), 330.

Usure (prêt à), 625.

Utilité, 517, 625; - finale, 44, «a

Wage fund, 654.

Valeur, 48; — d'échange, 48, 238; —

de la monnaie, 317.

VcUorem (droits ad), 4»)7.

Vico (cercles de), 356 et note.

Vie (utile), 118.

Vieillesse (retraite), 706; — (indigente),

Virements (banques), 354.

Walras:" méthode, 1» nete 1; — nchal de terres, fUSD note i ;
 — tmux du profit, 740 aote 1 ; — impàì, 755 note 1.

Warranty 438.

Wage-fund, €54.

Wholesale, 779.

L«ft «Btériskues iDdiqoent les cbapHres qui De figurent pas dans l'édition des Principes.

V. La hausse des salaires

* VI. Les syndicats ouvriers 668

*VII. Les grèves 675

*VII1. La conciliation et l'arbitrage 684

*IX. La régrementatfon du travail 687

X. Les garanties contre les risques : — l» Maladie)^ — S® Ac-
cidents; — Z^ Vieillesse; — 4« Invalidité ; — 6® Mort préma- .

turée; — 6* Chômage 6»8

*XI. La participation aux bénéfices et ka Gopartnership 717

*XII. L'association coopérative de productionM 723

XIII De l'avenir du salariat 7i7

' TARLE ras STATIÉRES. 96S

CHAPITRE FV

Pagei.

Les «nfiv^iirraears 732

V. Le placement

* VI. L'émigration des capitaux 835

INDEX ALPHABÉTIQUE 841

EKRATA

p. 29, dernière ligne de la note, au lieu de : Develeye, lire : f de Laveleye ».

P. <50, ligne 22, au lieu de : acheteurs, lire : « anciens ».

P. 182, ligne 9, au lieu de : Witheley, lire : « Whiteley ».

P. 183, note, ligne 2, au lieu de : Jonhston, lire : « Johnston ».

P. 189, appel de la note 1 k reporter à la ligne 31.

P. 230, note, ligne 3, au lieu de : produit brut, lire : « pro luit net ».

P. 342, note, 4^e ligne, au lieu de : électeurs, lire : « lecteurs ».

P. 345, i^e ligne, au lieu de : prescription, lire : « description » :

d» , ligae 19, au lieu de renvoi à la p. 362, Ure : p. 387. P. 378, avant-dernière ligne, au lieu de : 1877, Ure : « 1897 ». P. 423, note, li^e ne 2, au lieu de : vingtaine, Ure : a quarantaine ». P. 456, dernière ligne, au lieu de : 4 milliards, Ure : 7 milliards. P. 495, note, lignes 7 et 8, au lieu de : Mao Vea et Jonhston, lire ;

u Johnston » et « JefTries ».

P. 612, ligne 19, au lieu de : brut, lire : « net ».

BAK-LB-DUa — IMPitlMBBIiC CO « TANT -L AO UCftE &

Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/coursdconomiepooogidegoog>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.